



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

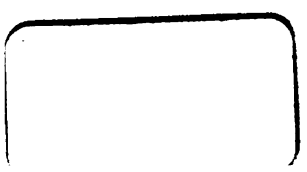
Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

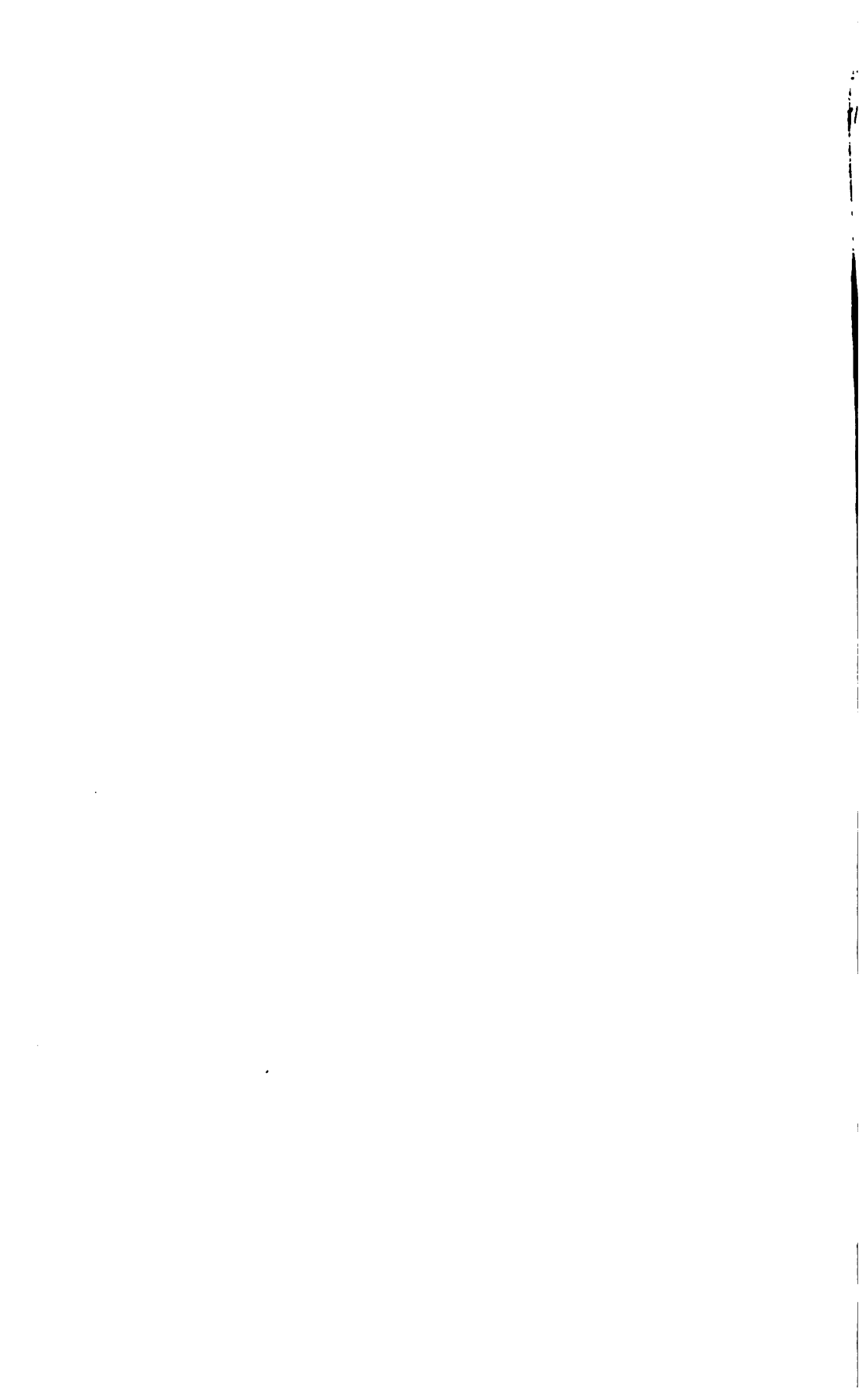
Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>





1831 9^{me}. marche pour la construction à Craon
dein part en pierre (Revue P^o 5 I 130-132)

16 17 avril Marche pour la construction du grand
vitrail de Craon par le Gout (Bibl. de l'École
D IV 93-94) Sur le Gout voir les cartons
Angerins de G. Gout (Revue P^o 5 III 376)

886. Craon. Chansons de Maurice et Pierre de Craon, poètes anglo-normands du XII^e siècle, publiées pour la première fois, d'après les manuscrits de la Bibliothèque du Roi, par G.-S. Trébutien. Caen, 1843, in-46, pap. vergé collé, br. 8

Tiré à 120 exempl. seulement et totalement épuisé.

269 bis. Beauveau. Histoire généalogique de la maison de Beauveau, justifiée par titres, histoires et autres bonnes preuves, avec la figure des armes leur blason, par Scevole et Louys de Sainte-Marthe, historiographes du roi. Paris, Jean Laquesay, 1626, in-fol. vél. (Blasons gravés sur bois 420

Bel exemplaire de cette généalogie fort rare. Celui-ci se trouve annoté en partie et les marges de notes complétant et rectifiant le travail des frères de Sainte-Marthe. Ces notes manuscrites sont du temps et fort intéressantes.

D 21

Bibl. de l'École

CHRONIQUES CRAONNAISES

PAR

M. DE BODARD DE LA JACUPIÈRE

Officier supérieur en retraite

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR ET DE SAINT-GRÉGOIRE LE GRAND

DEUXIÈME ÉDITION

Augmentée de nouvelles recherches et accompagnée de trente planches

DUES EN GRANDE PARTIE AU CRAYON DE

MM CHARPENTIER et BENOIST, de Nantes



LE MANS

IMPRIMERIE EDMOND MONNOYER

12, Place des Jacobins, 12

—
MDCCLXXI



Ouvrage tiré à 200 exemplaires numérotés.

NUMÉRO 117.

CHRONIQUES CRAONNAISES

11314

PAR *D. Lucas Antoine Jérôme Ma*

M. DE BODARD DE LA JACOPÈRE

Officier supérieur en retraite

CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR ET DE SAINT-GRÉGOIRE LE GRAND

DEUXIÈME ÉDITION

Augmentée de nouvelles recherches et accompagnée de trente planches

DUES EN GRANDE PARTIE AU CRAYON DE

MM. CHARPENTIER et BENOIST, de Nantes



LE MANS

IMPRIMERIE EDMOND MONNOYER

12, Place des Jacobins, 12

—
MDCCLXXI

L'S

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
931776A
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
R. 100 L.



AVANT-PROPOS

DE LA PREMIÈRE ÉDITION (Janvier 1868).

Feu l'Intimé, de classique mémoire, faisait remonter ses narrations jusqu'à la naissance du monde.

Ne pouvant si bien faire, nous nous contenterons de remonter au déluge.

Si quelque esprit chagrin nous blâme d'avoir encore voulu remonter si haut... si même il venait à s'étonner qu'un honnête homme, sans y être contraint par force majeure, ait employé ses loisirs à coudre bout à bout et sans art, tant de petits faits sur un sujet si mince, nous lui dirons : Ami lecteur, vous avez mille fois raison, mais ces petits faits, nous le voyons bien, ne tiennent pas à l'histoire de votre pays; notre regret à nous est de n'avoir pu en recueillir davantage.

POST-SCRIPTUM DE LA DEUXIÈME ÉDITION (15 mars 1872).

L'accueil bienveillant fait à nos *Chroniques*, le désir de laisser un ouvrage moins incorrect, nous engagent à donner cette seconde édition, augmentée de nombreuses recherches et de quinze nouvelles

26
16
1927

lithographies dues à l'habile crayon de MM. CHARPENTIER et BENOIST, de Nantes.

Si notre Craonnais est petit par son territoire, il est grand par ses souvenirs ; c'est que le sang de ses Barons, versé en Palestine et sur presque tous nos grands champs de bataille, était de source royale, du sang de la plus illustre dynastie du monde ; c'est que jusqu'au bout il a soutenu sa gloire et ne s'est éteint qu'en se mêlant à celui des Condé.

Puisse une plume plus autorisée que la nôtre compléter, mettre en œuvre les matériaux que nous avons rassemblés, et élever à notre cher Craonnais un monument digne de lui !

Du reste, nous répéterons ce que nous disions dans la première édition : « Chaque fois que dans nos recherches nous
« avons découvert un nom encore porté dans le pays, nous
« l'avons cité sans garantir sa descendance. Sur les champs de
« la mort, c'est à chacun de reconnaître les siens... Si parmi
« ces noms le nôtre se rencontre quelquefois, c'est qu'en
« ouvrant nos *Chroniques* à tous les noms, nous n'avons vu
« aucune raison de nous en exclure. »

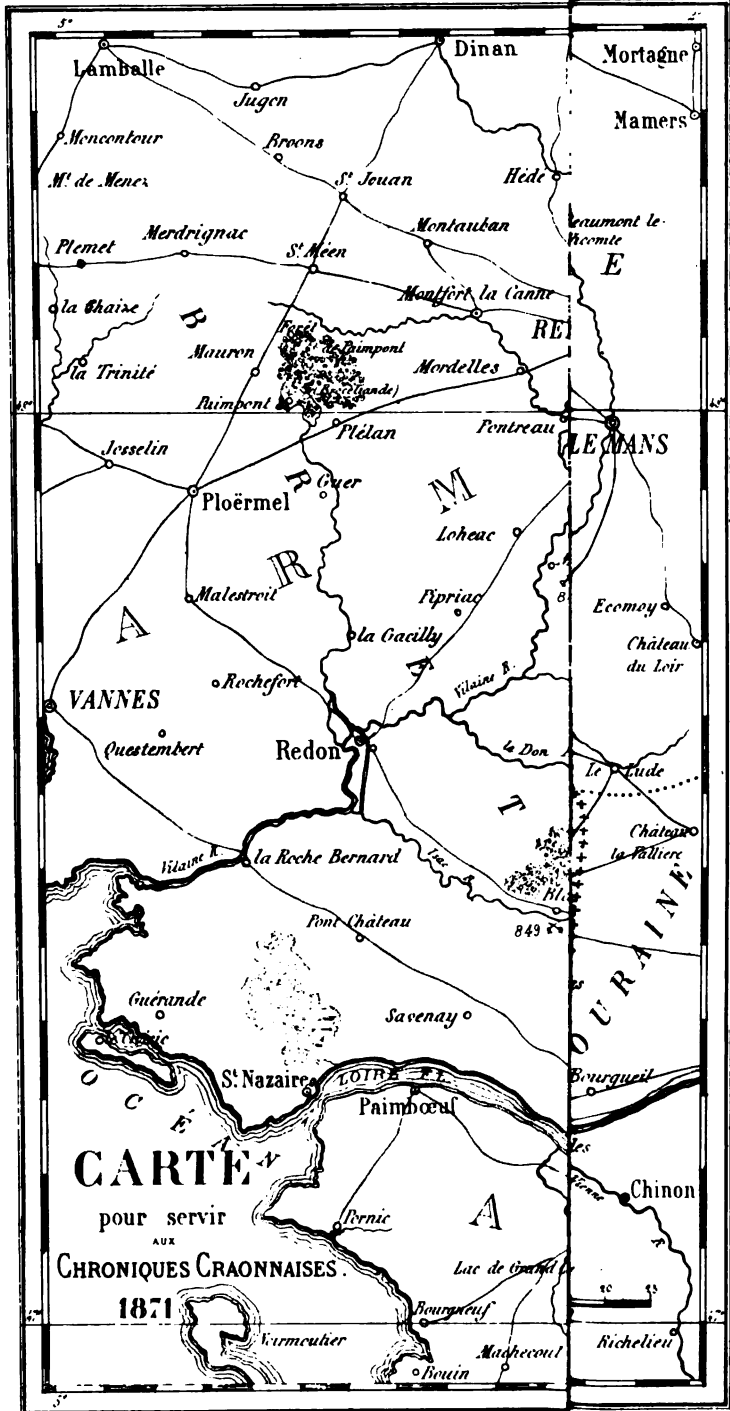
DE BODARD DE LA JACOPÈRE.

DIVISION DE L'OUVRAGE.

	Pages.
CHAPITRE 1 ^{er} . — Aperçu sur la constitution physique du territoire craonnais ; histoire de son agriculture et statistique agricole.....	1
CHAPITRE II. — Temps anciens. Epoques celtique, druidique et gallo-romaine (de l'an 1500 avant Jésus-Christ à l'an 480 de notre ère).....	55
CHAPITRE III. — Domination française (de 480 à 826).....	81
CHAPITRE IV. — Premiers commandants du Craonnais ; chefs bretons, Lam- bert, etc. Première Maison de Craon : André de Brûlon ; Lisoir le Vieux ; Suhard le Vieux ; Lisoir le Jeune ; Guérin 1 ^{er} (de 826 à 1039).....	101
CHAPITRE V. — Seconde Maison de Craon, dite de Nevers : Robert le Bourgui- gnon ; fondation de La Roë ; Maurice 1 ^{er} ; Guérin II (de 1039 à 1151).....	133
CHAPITRE VI. — Domination anglaise. Maurice II ; Maurice III ; Amaury 1 ^{er} ; Maurice IV (de 1151 à 1230).....	185
CHAPITRE VII. — L'Anjou, apanage de la couronne. Amaury II ; Maurice V ; ● Maurice VI ; Amaury III ; Maurice VII ; Amaury IV. Fin de la deuxième Maison de Craon (de 1230 à 1394).....	211
CHAPITRE VIII. — Branches collatérales de la deuxième Maison de Craon.....	243
CHAPITRE IX. — Suite chronologique des propriétaires de la baronnie ou du château de Craon.....	263
CHAPITRE X. — Chroniques (de 1394 à 1620).....	281
CHAPITRE XI. — Suite des Chroniques (de 1620 à 1789).....	355
CHAPITRE XII. — Ancienne administration du pays, usages, superstitions, physionomie de l'ancienne ville de Craon.....	383
CHAPITRE XIII. — Notes sur l'histoire particulière des paroisses de l'ancien Craonnais relevant entièrement de la baronnie	485
Paroisses n'en relevant qu'en partie.....	574
CHAPITRE XIV. — Renvois ; pièces justificatives ; notes sur quelques établis- sements publics.....	583
Corrections et additions	737
Table alphabétique des matières	739



THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
R
L



CHAPITRE PREMIER.

APERÇU SUR LA CONSTITUTION PHYSIQUE DU TERRITOIRE CRAONNAIS,

SUR L'HISTOIRE DE SON AGRICULTURE ET SUR SA STATISTIQUE AGRICOLE.

Non oderis rusticationem creatam ab altissimo.
Aimez l'agriculture, elle est fille du ciel.

(ECCLEI., VII, 16.)

De toutes les occupations utiles, l'agriculture est la meilleure, la plus profitable, la plus douce, la plus digne d'un homme libre.

(CIC., *De Off.*, 42.)



L'ANCIENNE ville de Craon était, avant 1789, le centre d'un territoire beaucoup plus étendu qui avait reçu le nom de Craonnais (*Creonia*). Or, pour qu'un pays reçoive un nom particulier, il faut qu'il ait eu jadis une certaine importance et que sa population remonte à une haute antiquité. Avant d'en écrire les Chroniques, nous pensons qu'il n'est pas inutile de faire connaître sa configuration, sa constitution physique et son histoire agronomique.

Situé à l'extrémité méridionale du département de la Mayenne, le canton de Craon, tel qu'il a été constitué par la loi du 23 décembre 1789, est borné au nord par celui de Cossé, à l'ouest et à l'est par ceux de Saint-Aignan et de Château-Gontier, au sud par le département de Maine-et-Loire. Sa superficie totale est de 21,361 hectares, dont 20,107 cultivables, 387 en bois, 16 en étangs, et 227 en terrains bâtis ; le reste n'est pas imposable.

Vu d'un peu loin le Craonnais ressemble beaucoup à une forêt : cette illusion est produite par les fortes haies vives qui entourent nos champs de petite étendue, 5 hectares au plus, et que surmontent de nombreux

têtards et des arbres de haute futaie, parmi lesquels dominent le chêne, le cerisier-guigne, le hêtre et le châtaignier.

Sa surface, sans être plane, n'offre que de faibles ondulations ; aussi, point de sources pérennes ou vives, et point d'eau l'été dans nos rivières, mais presque certitude d'avoir un bon puits en le creusant seulement à 10 mètres.

Sa pente générale, du nord au sud, se compose de deux versants réunis par l'Oudon (*Uldo*), qui coule parallèlement à la Mayenne.

Ses principales altitudes au-dessus du niveau de la mer sont, pour le versant ouest et en partant du nord : le Chef-lieu, 80^m, — Beauvent, 87, — l'ancien étang de la Raincerie, 50, — les Thibergères, 82, — les Avannies, 94, — le moulin à vent de la Crue, 105, — Rochepoulain, 97, — bois de la Pucelière, 92, — et la Petite-Moricière, 97. Moyenne de tout le versant, 87^m.

Au versant oriental : le bois du Plessis, en Denazé, 94^m, — Turtaudière, 72, — moulin de la Meslière, 80, — les Aulnais, 76, — et les Quatre-Vents, en Saint-Quentin, 71. — Moyenne du versant, 78^m. — Moyenne des deux versants, 82^m 5.

En outre, un petit coteau courant du nord-ouest au sud-est, et traversant les communes de Saint-Martin et de Bouchamp, mesure à la Mézangère 101^m.

On voit, par ces chiffres, qu'en outre de la pente générale du département, du nord au sud, notre canton, qui fait partie du versant ouest de la rivière de la Mayenne, est plus élevé de 9 mètres environ du côté ouest que celui de l'est : aussi les affluents sont-ils plus nombreux et plus importants sur la rive droite de l'Oudon que sur la rive gauche.

Quant au bassin même de l'Oudon, son altitude au tertre de la Minière, à son entrée dans le canton, étant environ de 48^m et de 30 seulement à sa sortie sur Cherancé, il en résulte une pente de 18^m pour 24 kilomètres environ de parcours, soit trois quarts de millimètre à peu près par mètre.

Cette rivière prend sa source dans l'étang de la Guéhardière qu'alimentent les ruisseaux de Mont-Jean et de Beaulieu ; elle passe par Méral, Athée, Craon, Chatelais, Nioiseau, Segré, où elle devient navigable, et le Lion-d'Angers, où elle se réunit à la Mayenne.

Avant d'arriver à Craon, l'Oudon reçoit par sa droite : les ruisseaux du Bois-Jousselin, de la Hutterie, de la Briffaudière, de la Menardière et la rivière de *Mée*, venant de Laubrières et de Livré ; par sa gauche : les ruisseaux de Maussion, de Cossé, de Cosmes, de la Chapelle et de Denazé.

Arrivé à Craon, il reçoit par la rive droite l'*Usure* venant de Niafle et des anciens étangs de Pelletrée et de la Raincerie, les ruisseaux de Bou-

champ, du Tertre et peu après être entré en Maine-et-Loire, la rivière du *Cheran* qui arrose une partie de la Boissière ; par la rive gauche, les ruisseaux du Luarçon et de la Touche-à-l'Abbesse, et en entrant en Maine-et-Loire la rivière d'*Hière* qui, après avoir reçu le ruisseau de Marigné, sert de limite aux communes de Pommerieux, de Mée, de Cherancé et de Saint-Quentin.

Dans son cours de 24 kilomètres et avec une pente de 18 mètres, l'Oudon fait mouvoir sur le canton de Craon 12 moulins (1), ce qui donne à chacun d'eux un bief de 2,000 mètres et une chute moyenne de 1 mètre 50. Ses quatre affluents en font mouvoir un égal nombre sur le même canton (2).

On sait que la hauteur barométrique, moyenne, c'est-à-dire le *variable*, au niveau de la mer, est de 758 millimètres (28 pouces).

Nos coteaux ayant une hauteur moyenne de 82^m 50, et le lit de l'Oudon 39^m, la moyenne de l'altitude du terrain du canton serait de 60^m 75 au-dessus du niveau de la mer.

Or, à raison de 1 millimètre d'abaissement dans la colonne du mercure par 10^m d'élévation du terrain, la hauteur barométrique de Craon devrait être d'un peu moins de 752 millimètres (27° 9').

Notre échelle barométrique devrait donc s'établir comme suit :

	millim.	pouces	lignes
Beau fixe.....	767	— 28	— 4
Beau.....	758	— 28	— »
Variable.....	751	— 27	— 9
Pluie ou vent.....	741	— 27	— 4 1/2
Grande pluie.....	730	— 26	— 11 1/2
Tempête.....	720	— 26	— 7 1/2

Craon, placé par 3° 17' 22" longitude ouest, et 47° 50' 48" de latitude, est conséquemment 0° 59' 14" plus au midi, et 3° 17' 22" plus à l'ouest que Paris ; d'où il résulte qu'à Craon le midi vrai doit se compter 13' 17" plus tard qu'à Paris, à raison de 4 minutes de temps par degré équatorial. La différence de latitude fait aussi qu'en été les jours sont plus courts de 8 minutes, et en hiver plus longs de 8 minutes à Craon qu'à Paris ; c'est-à-dire que le jour le plus court (21 décembre) y est de 8 h. 18 min., et le plus long (21 juin) de 15 h. 58 min.

(1) Voici le nom de ces moulins, avec la hauteur de chute d'eau possédée par chacun d'eux : Martin, 1^m 53 ; — Athée, 1^m 10 ; — l'Île, 1^m 00 ; — le Val, 1^m 69 ; — Courbure, 1^m 23 ; — Blochet, 1^m 84 ; — Craon, 1^m 14 ; — Verger, 1^m 16 ; — Chouaigne, 1^m 46 ; — Bouche-d'Usure, 1^m 70 ; — Tresvougés, 1^m ; — Moulin-Neuf, 1^m 38.

(2) Sur la *Mée*, l'Epronnière, 2^m ; — sur l'*Usure*, le Bas-Parvis, 1^m 50 ; Balayère, 1^m 65 ; la Fosse, 1^m 48 ; Bas-Theil, 1^m 50 ; les Planches, 1^m 48 ; David, 1^m 44 ; Bigot, 1^m 44 ; — sur le *Cheran*, la Boissière, 1^m 25 ; — sur l'*Hière*, Gobert, 2^m ; le Tertre, 1^m 30 ; le Pon 1^m 35.

Au solstice d'hiver, l'inclinaison du rayon solaire sur l'horizon est à peu près de 20°, et au solstice d'été, de 6° 56'.

Le climat de Craon, très-tempéré, serait encore plus doux si ses terres argileuses et retenant l'eau étaient bien drainées ; car l'eau fait disparaître le calorique en l'absorbant pour se vaporiser ; cependant la vigne contre les murs y mûrit bien, le muscat assez bien, mais le maïs presque jamais. Nous sommes sur la ligne d'arrêt de la vigne, et on sait que notre climat est celui du pommier.

Pendant nos dix années d'observation (de 1846 à 1855), un thermomètre placé à l'ombre, au levant, à 2 mètres au-dessus du sol, a marqué au plus haut 33° 75° ou 27° R. en juillet ; et au plus bas — 10° 6° ou — 7° R. en décembre et janvier. Nous l'avons même vu depuis descendre jusqu'à — 11° ° ou — 9° R.

Voici, pour chaque mois, les températures extrêmes qui ont été observées :

	MINIMA		MAXIMA			MINIMA		MAXIMA	
	Cent.	Réaum.	Cent.	Réaum.		Cent.	Réaum.	Cent.	Réaum.
Janvier.	— 9°	7°	+ 12 1/2	11°	Octobre	+ 1 1/2	1°	+ 23 1/2	19°
Décem.	— 7 1/2	6	+ 13 1/2	11	Mai...	+ 1 1/4	1	+ 25	20
Février.	— 7 1/2	6	+ 13 1/2	11	Sept ^{bre} .	+ 5	4	+ 27 1/2	22
Mars...	— 5	4	+ 18 1/2	15	Août...	+ 6 1/4	5	+ 31	25
Novem.	— 2 1/2	2	+ 18 1/2	15	Juin...	+ 7 1/2	6	+ 31	25
Avril..	— 1 1/4	1	+ 22 1/2	18	Juillet.	+ 8 1/2	7	+ 33 1/2	27

La régularité de la marche ascendante et descendante de la température subit dans le Craonnais des perturbations assez constantes : ainsi au printemps l'élévation progressive du thermomètre y est ordinairement arrêtée du 11 au 19 mai. En Allemagne, ce phénomène est observé du 11 au 13, ce qui y fait nommer saint Mamert, saint Servais, saint Pancrace les trois saints de glace : au contraire, en automne, le thermomètre remonte à deux époques appelées, à cause de cela, l'été de la Saint-Michel, 29 septembre, et de la Saint-Martin, 11 novembre.

Le maximum d'eau tombée annuellement est de 1^m 065 (1852), et le minimum 591 millimètres (1851). L'abondance de nos pluies tient sans doute à la fréquence de nos vents d'ouest venant de la mer et à la configuration du versant occidental de la France qui les reçoit et les arrête.

Le plus grand nombre de jours pluvieux a été de 155, le moindre de 109 par an. La plus grande averse a donné 10 millimètres d'eau en 4 minutes.

Les jours de pluie se répartissent par mois comme il suit :

	Jours.		Jours.		Jours.		Jours.
Septembre .	8.2	Novembre .	9.9	Avril .	10.7	Octobre .	13.8
Juillet	9.6	Mars	9.9	Mai . .	12.2	Janvier . .	18.6
Décembre . .	9.6	Août	12.2	Juin .	12.7	Février . .	19.4

Les vents dominants sont d'abord celui de l'ouest, puis du sud-ouest et du sud. Ces trois aires de vents sont ensemble, par rapport aux autres, comme 2 est à 1. Après cela vient le vent d'est qui, au printemps, arrête souvent la végétation et fait, en mars et avril, le plus grand mal à toutes les plantes en végétation. De là tous ces bruits fâcheux répandus depuis si longtemps sur la réputation de l'innocente lune de mars, dite *lune rousse*.

Les vents les plus violents viennent presque toujours du sud-ouest, en mai, juillet et août, et sont en général plus grands en ce pays que dans le centre de la France.

Pendant ces mêmes mois se produisent chaque année 5 ou 6 orages.

La *grêle* tombe dans notre pays une ou deux fois l'an, mais sans faire de grands ravages.

La *neige* y tombe au plus tôt fin de novembre, et au plus tard à la mi-avril. En 1850, il y est tombé, le 21 mars, 0^m 33, et au 18 février 1865, 0^m 35 de neige.

Enfin, pendant les dix années précitées, l'Oudon est venu deux fois couvrir le pavé du faubourg Saint-Pierre, et nous avons éprouvé un faible tremblement de terre.

Les terres du Craonnais sont profondes, et presque toutes silico-argileuses. Elles appartiennent au terrain silurien inférieur (1) dont la couche la plus ancienne est le schiste ardoisier ou tégulaire qui apparaît à Saint-Saturnin; toutes nos autres terres reposent sur un schiste grossier plus ou moins feuilleté, redressé sous différents angles, en donnant en certains endroits de la pierre de taille.

D'après M. Blavier, ingénieur des mines, voici la constitution géognostique des treize communes du canton.

Craon. — Phyllade, grès et sable (2).

(1) Synonymes; terrain cambrien ou de transition (Élie de Béaumont), étages phylladiques (Cordier), terrain ardoisier (Omalius). Il repose sur le terrain plutonien ou azoïque (privé de vie) et est d'origine aqueuse. (Millet, *Géolog. de Maine-et-Loire*.)

(2) Le phyllade est le schiste que nos paysans appellent *cosse*. Nos sables quartzeux se trouvent en général à la même altitude, 74^m; ils sont mêlés de terre ocreuse rou-

Athée. — Phyllade.

La Boissière. — Phyllade; schiste ardoisier et quartz grenu.

Bouchamp. — Phyllade, phyllade silicifère, quartz grenu, ardoises à trilobites.

Cherancé. — Phyllade, phyllade quartzifère, quartz grenu.

Denazé. — Phyllade, grès et sable.

Livré. — Phyllade, pointe de diorite (1), grès, sable, argile plastique.

Saint-Martin-du-Limet. — Phyllade, traces de charbon de terre (2).

Mée. — Phyllade, grès et sable.

Niafle. — Phyllade, grauwacke schisteuse (3).

Pommerieux. — Phyllade, grès et sable.

Saint-Quentin. — Phyllade, schiste quartzifère, quartz grenu.

Saint-Saturnin. — Grès, schiste tégulaire.

La Selle-Craonnaise. — Phyllade, quartz grenu.

Autrefois notre pays était couvert de châtaigneraies et d'étangs; avec une population peu nombreuse et souvent en guerre c'était, au moyen-âge, le meilleur moyen de retirer quelques revenus des terres. Du temps de César Cassini (1774), déjà n'existaient plus les étangs de la Touche-à-l'Abbesse, de Saint-Hubert, ou du Bourg-Neuf, de Bouilli, de la Tour-Blanche, de la Lande, de Boutigny, de Saint-Clément, etc.

Mais sur la carte de ce géographe se voient encore celui de Poilletrée, desséché en 1820, celui de Monconseil, détruit en 1830, ceux de Souvigné, d'Aulnay, de Mée, de la Buzelière, de Bouchamp, de Quedevielle, de la Rivière, tous détruits avant 1830, et celui de la Raincerie, transformé vers 1859 en prairies parfaitement irriguées.

Il n'existe plus aujourd'hui que les petits étangs des Hunaudières, de Lansaudière, de Saint-Amadour, de Treize-Vouges, de la Raincerie, d'Athée, de Denazé et de la Boissière, en tout 16 hectares.

La longueur totale des cours d'eau qui arrosent le canton est de 115,000 mètres environ.

La chaux, si nécessaire à nos terres argileuses, ne se trouve qu'à Saint-

géatre. ce qui les rend moins bons pour le mortier; on y trouve, mais très-rarement, de très-petites dents de squal et quelques coquilles.

(1) Roche très-dure, sonore, d'une composition très-complexe; à Mayenne, on appelle ses blocs bizeuls.

(2) A la Chenaie-Lallier on a été obligé d'abandonner un puits parce que la présence du charbon de terre rendait son eau inservable.

(3) La grauwacke est un grès formé de petits grains de schiste siliceux et de schiste argileux.

Berthevin, près Laval, à 28 kilomètres de nous, à Grez, 32 kilomètres, ou enfin à Vern, 34 kilomètres.

Les parties les plus méridionales du canton se servent aussi de faluns, ou dépôts marins antédiluviens, que l'on va chercher à l'Angevinière, à 16 kilomètres sur la route de Pouancé, commune de Chazé. Ces faluns, pétris en petits blocs et cuits au four, donnent un très-bon amendement (1).

La rareté des pierres dures rend l'entretien de nos chemins très-coûteux. Ce n'est guère que dans les coteaux de Bouchamp, de Saint-Martin, de Cherancé et de la Motte-Guillaume, que l'on trouve quelques dépôts de grès quartzeux.

HISTOIRE DE L'AGRICULTURE.

A la vue de ces terres si bien cultivées aujourd'hui, de ces récoltes si variées, si abondantes, de ces bestiaux de toutes sortes améliorés et florissants, on a peine à croire que jadis notre canton était signalé comme l'un des plus pauvres de la province. On peut à ce sujet voir les plaintes de l'évêque Ulger au ^{xiii} siècle, les rapports de Miromenil au ^{xvii} siècle, l'ordonnance de Louis XIV sur notre hôpital général, nos famines du ^{xviii} siècle, et enfin la valeur des bestiaux sous l'empire. Nous croyons donc aussi curieux qu'utile de comparer notre agriculture d'autrefois à celle d'aujourd'hui ; peut-être de cette comparaison naîtra quelque surprise de n'avoir pas assez apprécié, jusqu'ici, notre bien-être actuel, et les efforts de ceux qui ont contribué à ce résultat.

Ce n'est que par les Romains que nous savons quelque chose de l'agriculture gauloise, et encore depuis la conquête, de sorte qu'il est difficile de distinguer ce qui appartient en propre aux vaincus ou aux vainqueurs.

Le premier soin du Gaulois ou du Germain qui voulait défricher un terrain, était de faire une enceinte de fossés couronnée de haies vives. Nous voyons là l'origine des *closeries* ou de ces dépendances qui, jusqu'aux

(1) C'est M. Millet de la Turtaudière qui, en 1826, enseigna à faire usage de ces calcaires marneux appartenant au calcaire tertiaire marin.

derniers temps, entouraient nos manoirs féodaux, et d'où ceux-ci prirent souvent le nom de haies ou de cours (*curtis*) ; de là les haies des Bonshommes, de Cossé, de Laubrières, etc., et les cours de tous nos bourgs : les cours de Livré, de Méral, de Chazé, etc. Cette terre, qu'il ne faut pas confondre avec les fiefs établis beaucoup plus tard, était le patrimoine de l'aîné des enfants mâles. Elle s'appelait chez les Francs *terre salique* (de *Sala*, maison), et donna son nom à la loi salique. (Montesq., liv. XVIII, chap. xxii.)

Dans ces enceintes gardées par de gros chiens, le Gaulois construisait une cabane ronde avec des pieux entrelacés de branches flexibles et hourdés d'argile grasse ; nos paysans font encore de ces clôtures qu'ils appellent *trolles*. Le toit, formé de perches réunies au sommet de la cabane et descendant, en rayonnant, sur tout le circuit, était habilement couvert de chaume ou d'herbes sèches. La porte, ayant pour jambages d'épaisses solives de chêne, était fermée par une claie, et servait en même temps de passage à la lumière et à la fumée. Le dedans de la cabane était souvent peint de raies perpendiculaires, rouges ou de couleurs diverses. Des têtes d'animaux sauvages, trophées de leurs chasses, étaient clouées au-dessus de la porte.

Autour de ces habitations qui ne ressemblaient pas mal à de grosses ruches, ils enfermaient des vaches et quelques bœufs ; pendant la belle saison, ils les envoyaient au pâturage dans les forêts (1), et pendant l'hiver, ils les nourrissaient d'un peu de foin, de feuilles d'arbres conservées, et de navets. Ces bœufs étaient fort recherchés des Romains pour leur force et leur adresse au travail.

Ils tiraient de leurs vaches du lait, du beurre et du fromage. Ils avaient aussi des brebis, des chèvres, et surtout des porcs nourris du gland de leurs vastes forêts ; l'oie, le canard et la poule aidaient aussi à leur nourriture.

Survenait-il une guerre : femmes, enfants et bestiaux étaient entraînés et cachés au fond des forêts ou dans des cavernes impénétrables, telles que les Caves-à-Margot, près Sauges. Encore du temps de Henri II d'Angleterre, lorsque ce roi porta secours à Conan IV, duc de Bretagne, contre les insurgés de ce pays, les paysans cachèrent leurs bestiaux et

(1) De là nous sont venus, en directe ligne, les anciens droits de parcours, de dépaissance, de glandée ou de panage existants encore en quelques forêts. Du reste, le domaine commun s'étendait alors, et longtemps après, aux landes et aux marais. Un dit de 1609 défend encore de réunir à des domaines particuliers ces sortes de terrains, afin de les laisser pour l'usage des riverains. (*Heuzé*.)

ce qu'ils avaient de plus précieux dans les souterrains de la forêt de Fougères, dits les celliers de Landan. (*Ann. de l'Avranch.*, par l'abbé des Roches.)

On comprend que l'agriculture était peu connue de ces peuplades toujours en guerre, par nécessité d'abord, comme on le voit chez tous les peuples barbares, puis par habitude et par caractère. D'ailleurs, la population était fort au large : de vastes forêts remplies de gibier, de nombreux étangs très-poissonneux fournissaient aisément à ces hommes robustes et adroits leur nourriture ordinaire. Il y joignaient cependant quelques petites récoltes de millet, d'orge, d'avoine, de seigle et même de froment, dont ils connaissaient deux variétés. Cette céréale, dont on ignore l'origine et qu'on ne rencontre nulle part à l'état spontané (1), leur avait été donnée par les Phocéens, 600 ans avant Jésus-Christ. Avant cette époque, ils ne vivaient que de châtaignes, de faïnes, de glands doux, et des produits de la chasse ou de la pêche. Quant au seigle, ils l'avaient probablement apporté des rives du Pont-Euxin, car il était inconnu des Romains, et ceux-ci leur donnèrent, en retour, la vigne qu'ils répandirent partout, jusqu'en Normandie ; du moins l'empereur Probus passe pour en avoir étendu la culture dans ces pays ; car au Midi, l'usage du vin était connu de toute antiquité. Athenée (liv. XIII) nous apprend que 600 ans avant Jésus-Christ le Phocéén Ennénus, d'autres le nomment Euxène, étant venu fonder Marseille, sur le territoire des Segobriges, épousa Passa, fille de Nennus, prince de ce pays, et que la princesse offrit, selon l'usage, à son futur époux une coupe de vin et d'eau.

Cicéron (*Orat. pro Fonteio*, 8) parle aussi du grand commerce de vins qui se faisait dans la Gaule narbonnaise (2). Ainsi ce ne peut être que vers le centre et le nord des Gaules que Probus a pu étendre la culture de la vigne. Un Brennus passe même pour en avoir apporté du plant en Italie, 390 ans avant Jésus-Christ.

(1) Ce fait est assez remarquable. Ne pourrait-on pas en inférer qu'au commencement des choses le blé, qui devait se reproduire naturellement ou à l'état sauvage, comme les autres plantes, n'a pu perdre cette faculté que par une révolution climatérique, ou plutôt en vertu de la loi du travail imposée à l'homme après sa chute ? Dans cette hypothèse, le blé serait la confirmation vivante de ces paroles de la Genèse : *In sudore vultus tui vesceris pane*.

(2) Ce qui est curieux, c'est que le principal crime reproché à Fonteius dans cette affaire était d'avoir imaginé un impôt sur l'entrée et la circulation des vins de Toulouse et de Narbonne (à peu près 2 fr. par 100 litres), car, disait-on, un tel impôt aurait produit des sommes énormes et aurait fait à l'État beaucoup d'ennemis. Ce que c'est que de ne pas venir à son heure ; au XIX^e siècle Fonteius eût été un grand ministre !

Les Gaulois cultivaient encore le lin, le chanvre, le sezame.

Toutes les Gaules fabriquaient avec le lin, les toiles à voiles, leurs sayons, leurs braies ou pantalons, et les vêtements de leurs femmes.

Avec la filasse ou avec des plumes ils se faisaient des matelas et des couettes que les Romains adoptèrent à la place de leurs simples paillasses.

Leur lin donnait 30 pour 0,0 de filasse peignée, le nôtre en donne 34 à 35 ; celui de Flandre, 55.

Au contact des Romains, l'agriculture gauloise dut se perfectionner ; elle apprit à nourrir les animaux plus abondamment, au moyen des feuilles de peuplier, de figuier, de laurier, de l'ormeau, etc., et au moyen, surtout, de différents mélanges de fourrages verts (*farrago*), tels que vesces, orge, etc., mélanges si recommandés et si employés de nos jours.

Les Gaulois fermaient leurs prairies en février ; mais quand elles étaient devenues trop maigres, ils ne connaissaient d'autres moyens de les amender que d'y mettre le feu ou de les labourer. Après la conquête, les Romains leur apprirent à en détruire la mousse au moyen des cendres (Colum., lib. II) ; ils leur montrèrent la taille des arbres, les greffes en fente, en couronne, en écusson et par perforation. Ils leur donnèrent la véritable cerise acidule, apportée de Cerasonte par Lucullus. Quant à la cerise-guigne, elle exista de tout temps dans leurs forêts. Columelle vante encore les grosses pêches des Gaulois, leurs osiers rouges et effilés, et nous voyons que le fils de Cicéron semait avec soin les pépins des meilleurs fruits. (*Lettr. de Cic.*)

Outre les fumiers ordinaires, ils employaient les matières fécales de l'homme, la colombine, les cendres, les marcs d'huile, les plantes marines, la chaux et la marne.

Ils connaissaient un peu le système d'alternance des récoltes (Plin., lib. XVIII-XXIII), et savaient dessécher leurs terres au moyen de fossés remplis de pierres ou de fagotages. Leurs bœufs, presque toujours dans les forêts et quasi-sauvages, demandaient, pour être mis au joug, les plus grandes précautions. Ils les attelaient par les épaules et non par les cornes ; aussi étaient-ils souvent écorchés et ne pouvaient-ils faire un sillon de plus de 40 mètres d'une seule haleine (Colum., lib. XIII). Il leur fallait quatre jours pour labourer un hectare et huit pour le sarcler. A la moisson, ils ne coupaient guère que les épis qu'ils battaient en plein air, sur une aire circulaire, avec des traîneaux ferrés ou garnis de roulettes, ou bien encore avec des fléaux ou seulement avec les pieds des chevaux. Le nettoyage des grains se faisait en les jetant en l'air, contre le vent, comme on le pratiquait

ici il y a soixante ans, et comme on le pratique encore en plusieurs pays ou bien avec le van dédié à Bacchus.

On sait que les anciens ont commencé par manger le *froment* simplement torréfié et pilé dans un mortier de bois. Plus tard on le broya entre des pierres, puis, vers l'an 569 de Rome, entre des meules mues à force de bras, pour en faire de la bouillie, ce qui fit appeler les Romains *pultophages*, tandis que nos Gaulois créaient la bienfaisante soupe ou le potage, qui a fini par faire, en Europe, le plat préliminaire et fondamental de tout bon repas.

Les Romains connaissaient aussi bien que nos marchands le moyen de donner du poids à la farine de froment en y mêlant celle de fèves. (Pline, liv. XVIII-XXX.)

Le froment gaulois pesait $\frac{1}{10}^e$ de moins que celui d'Afrique ; et pourtant, selon Pline, le boisseau de froment gaulois pesait 20 livres romaines (*in modium vicenas libras*). En évaluant le *modius* à 7 litres, et la livre romaine à 0 k. 302 grammes au plus bas (elle devait être de 326 grammes), on trouve que le froment gaulois devait peser 86 k. 285 grammes l'hectolitre, tandis que le nôtre ne pèse guère que 75 k. ; mais on sait que ce poids varie selon certains pays et certaines années. Cependant il est constant que le blé d'Afrique ou d'Egypte pèse encore davantage, aujourd'hui, que le nôtre ; ce qui tient, sans doute, à une plus grande proportion de gluten. Il en est de même de ceux que l'on récolte de temps immémorial le long de la mer d'Azof et de la mer Putride, terrains d'alluvion remplis de détritux d'animaux et de végétaux.

L'usage des fours, venu d'Orient, ne fut connu en Europe que cent ans avant Jésus-Christ.

Palladius dit que ce n'est qu'à la fin du iv^e siècle que l'on commença à se servir des moulins à eau. Ils étaient cependant connus dès le temps d'Auguste, ce qui n'empêcha pas les moulins à bras d'être employés jusqu'au xv^e siècle au moins.

Les moulins à vent, observés en Orient par les croisés, furent introduits en France, probablement en Bretagne, vers 1040. La charte de fondation de l'abbaye Blanche, près Mortain, en 1105, en fait mention. (Abbé des Roches.)

La boisson des Gaulois, même après avoir connu le vin, était la cervoise (*cervisia*), fabriquée par leurs femmes au moyen de blé fermenté avec du houblon et du genièvre. Cette bière leur donnait le levain pour le pain.

Leurs fruits et leurs légumes étaient ceux que pouvait leur fournir

naturellement la terre. Ils mangeaient sans doute leurs légumes comme les Romains plus avancés cependant en civilisation. Or, Caton l'Ancien (200 ans avant Jésus-Christ) nous dit : Quand vous voudrez bien boire et bien manger, avalez auparavant des choux *confits au vinaigre*, et après le repas, mangez-en encore quatre ou cinq feuilles ; vous serez comme si vous n'aviez ni bu, ni mangé, et vous pouvez de nouveau boire à votre aise (1). Voilà d'où en était alors la cuisine et la morale romaines ! Après cela, il faut dire que leurs choux, par bonheur, n'avaient pas le développement des nôtres ; car Pline dit que la molène (*verbascum*) a les feuilles *plus grandes que celles du chou*. Or, dans une de nos feuilles de choux de Poitou, on taillerait aujourd'hui quatre ou cinq feuilles de la plus belle molène.

Même au 1^{er} siècle de notre ère, les Romains se nourrissaient des pointes ou sommités de citrouille, d'aunée, de mauve, de lupin, de ronce, d'ortie, d'orobanche, de petit houx, de vigne vierge, de couleur-vrée (*bryonne*) confites dans le vinaigre, avec de la saumure et assaisonnées de *rue*, de cataire et d'*assa fetida* ! Sans doute nos ancêtres gaulois mangeaient les mêmes herbes, car nous verrons bientôt une maison rustique du xvi^e siècle, recommander encore ces horribles mets. Aussi les agronomes latins trouvaient aux jardins cet énorme avantage, que *leurs produits n'exigeaient pas de feu* et présentaient, préparés au vinaigre, un mets *toujours prêt* !

Quand on pense que quinze cents ans avant Jésus-Christ, Job (ch. xxx) nous montre les hommes qui l'insultaient, logés dans des cavernes au bord des torrents, comme les Troglodytes des bords de nos rivières gauloises et vivant d'herbes sauvages, d'écorces et de racines de genévrier ; — que deux cents ans après, Moïse défendait encore aux Israélites de manger cru l'agneau pascal ; — que mille ans encore après, les Romains en étaient à la cuisine de Caton, et qu'enfin, au xv^e ou xvi^e siècle de notre ère, nos aïeux n'étaient guère plus avancés, on reste effrayé du temps que les plus petits progrès mettent à s'accomplir, lorsqu'ils ne sont pas aidés du concours de certaines circonstances.

Disons encore que les meilleurs vins des Romains étaient mêlés de résine, de craie et d'eau de mer (2), et leur pain de brique pilée et de craie.

(1) *De re rustica*.

(2) Il se pourrait que la craie fût nécessaire pour corriger l'acidité de certains vins d'Italie. Quant à l'eau de mer, il paraît qu'elle est employée à raison de 25 grammes par litre, elle donne réellement de la qualité au vin. (*Année scientifique*, 1870.)

Les *chevaux* gaulois étaient grands, peu élégants, plus forts que gracieux et à l'air sauvage. On les guidait au moyen d'une longe de cuir passée autour du cou ; car, avant les Romains, les Gaulois ne connaissaient ni la selle, ni la bride, ni les étriers ; ils n'avaient, pour exciter leurs montures, que le fouet de cuir à gros nœuds, encore en usage en Russie sous le nom de knout, et ce n'est pas leur seul point de ressemblance. Aussi ne pouvons-nous mieux faire, pour nous représenter nos aïeux, que d'étudier, dans leur état actuel, les peuples du nord de l'Asie et de l'Europe, de même origine que nous, mais restés stationnaires dans leur barbarie : là on retrouve les mêmes idées superstitieuses que chez nos paysans ; là on voit encore la plupart des usages gaulois : par exemple, les cuirs préparés avec l'huile du bouleau, dits cuirs de Russie, le tatouage, la teinture des étoffes avec la graine de vaciet, l'habitude de fumer, — non pas le tabac, qui n'a été importé en Europe que dans le *xvii^e* siècle, — mais une espèce de souchet (*cyperus*) auquel les Gaulois attribuaient une grande vertu pour guérir les maux de rate (Pline, lib. XXI). Les Gaulois avaient reconnu, comme nous, combien les qualités des pères influent sur leur race. Les chevaux, vainqueurs aux courses des chars, étaient soigneusement conservés pour la reproduction.

L'*âne* leur était d'un grand secours pour le transport des marchandises.

On croyait que les mâles étaient plus féconds quand on les faisait travailler, et l'expérience a confirmé ce fait. Si l'on rapproche cette observation du peu de fécondité des animaux spécialement destinés à la boucherie et de la dégénérescence observée, même chez l'espèce humaine, dans les familles dispensées du travail depuis plusieurs générations, on restera convaincu, comme la sagesse divine l'a proclamé au commencement du monde, que *le travail est une nécessité pour tous les êtres*.

Leurs *moutons* devaient être en fort mauvais état, si l'on en juge par leur méthode d'arracher la laine, car cette opération est d'autant plus facile que l'animal est plus maigre (1). Ce barbare usage, en beaucoup de pays, s'est conservé jusqu'au *xvii^e* siècle et, ce qu'on aura peine à croire, dans un de nos États les plus civilisés, en Angleterre, comme le prouve l'acte du Parlement de 1634, intitulé : *Acte contre la coutume d'atteler les bœufs par la queue et d'arracher la laine aux moutons* (*Ag. prat.*, 5 mars 1855). Reconnaissons que, de nos jours, au moins, on sait parfaitement tondre sans écorcher.

(1) Cependant Columelle dit que les moutons gaulois étaient fort estimés, plutôt sans doute à cause de la finesse de leur goût (tels que les petits moutons des prés salés) que pour leur graisse.

Quand les Gaulois eurent appris à mieux nourrir les animaux, ils donnèrent à leurs bœufs, quand ils ne pouvaient les envoyer dans les forêts, environ 6 kil. de foin, avec de la paille de froment, de millet ou d'orge, ou bien une ration de 3 livres et demie de gesse, ou le double de glands, ou encore du marc de raisin. Mais en mars et avril, au temps des labours, la ration était de 8 kil. de foin ; d'avril à juillet on les nourrissait de fourrages verts ; après juillet, de feuilles d'ormeau, de frêne, etc., et, à leur défaut, de feuilles de chêne, jusqu'à novembre.

Le sel, mêlé aux fourrages, était fortement recommandé pour entretenir les bestiaux en bonne santé ; et quand la paille manquait, ils arrosaient de saumure leur chaume et en nourrissaient leur bétail.

Ils estimaient dans le *taureau* un ventre serré, le chignon assez gros pour former, avec la poitrine, la partie la plus volumineuse du corps ; dans le *bœuf* une forme carrée, les membres grands, les cornes longues et noirâtres, le front large et crépu, les yeux et le menton noirs, le chignon long et charnu, le fanon descendant aux genoux, les épaules vastes, ventre de vache pleine, *dos* un peu affaissé, poil épais, roux ou brun et court, et avec cela cependant reins et poitrine larges, côtes relevées, *dos* droit, fesses rondes, jambes courtes et épaisses, peau moelleuse.

Il est remarquable que les différents traits de cette configuration indiquant à la fois des qualités opposées, les premiers l'aptitude au travail, les seconds à l'engraissement, aient été recherchés par nos cultivateurs jusqu'à l'apparition des races anglaises perfectionnées (1).

Pour les *verrats*, ils demandaient un corps ample, plutôt carré ou rond que long, un ventre descendu, de larges fesses et les jambes courtes. Ils demandaient les mêmes qualités à la truie, avec plus de longueur. Aussi les auteurs parlent-ils de porcs tellement gras qu'ils ne pouvaient plus se lever, que les souris se logeaient dans leur graisse et y faisaient leurs petits ! Nous pouvons conclure de ces différents types que les Romains, et leurs imitateurs les Gaulois, devaient manger de la viande de bœuf maigre et substantielle et du lard très-gras. Aussi Varron dit que les jambons et les saucisses des Gaules étaient fort recherchés à Rome et que quelques habitants possédaient deux à trois mille pièces de lard.

Les Romains étaient plus riches que nous en variétés de volatiles comestibles. La dépense de leurs basses-cours était effrayante : nous

(1) Les Gaulois devaient aussi se nourrir de l'aurochs (*Bos urus*), qui s'apprivoise aisément et qui a été assez commun dans leurs forêts jusqu'au vi^e siècle, comme le constate l'histoire de Bourgogne. D. Piolin parle aussi du buffle (*Bos bubalus*) comme existant dans notre pays au xi^e siècle. Cependant cet animal vit difficilement sous notre climat ; peut-être la légende l'a-t-elle confondu avec l'aurochs.

ne parlerons ni des oies, ni des canards, chapons, pintades et pigeons qu'ils avaient comme nous ; mais ils nourrissaient encore par milliers, et avec des raffinements incroyables, des grives, des paons, des tourterelles, des merles et jusqu'à des sarcelles, des boscides, des phalérides, des becfigues et des ortolans. Ils cassaient les pattes aux pigeonneaux dans leurs nids, afin qu'y restant longtemps, ils devinssent plus gras.

Ils tenaient dans l'obscurité des loirs (espèce de rat), les engraisaient avec des châtaignes et des glands. — Ils enfermaient d'énormes escargots d'Afrique dans des pots et les nourrissaient de farine pétrie avec du vin cuit, et au moyen de jets d'eau retombant en fine rosée, entretenaient autour d'eux la fraîcheur nécessaire.

Ils n'est pas jusqu'aux gros vers du chêne (*cossus*) qu'ils ne soumissent à l'engraissement (1).

Ils ne se contentaient pas, comme nous, de la carpe, du brochet et autres poissons de leurs étangs ; dans tout pays conquis, les fleuves et les mers devaient, comme le reste, envoyer à Rome leur tribut. Alors il fallut creuser, au milieu des terres, des lacs profonds alimentés par l'eau de la mer ; on les peupla de poissons nouveaux. La sole, le turbot, les aures et les fameuses anguilles murènes, y furent nourris à grands frais, et les gastronomes du temps, pour améliorer encore ces poissons, imaginèrent de les nourrir de chair humaine, de la chair de leurs esclaves ! La civilisation païenne était donc parvenue à faire faire un pas à celle des anthropophages qui, eux, mangent tout simplement leurs semblables.

Du reste, ils possédaient en agronomie des recettes admirables, dont l'efficacité s'est malheureusement perdue. Ainsi voulait-on se procurer des porreaux énormes ? il suffisait de faire pénétrer dans chaque bulbe une graine de rave. Un nuage terrible, chargé de grêle ou d'électricité, venait-il menacer les récoltes ? on lui présentait un miroir, et aussitôt le nuage, honteux de se voir si laid, allait crever de dépit sur la colline voisine ! Avec de telles recettes données sérieusement par Caton, Pallas, Pline, etc., je pense qu'il est superflu d'en citer un plus grand nombre. Cependant, chose singulière, on a voulu, de nos jours, pour la destruction des chenilles, exhumer la recette de Columelle, lib. X :

(1) M. Guérin Meneville croit que ces *cossus* étaient des larves du hanneton (mans, turcs), fort estimés des Chinois. Mais Pline (lib. XVII, cap. xxxvii) dit positivement : « *Arbores vermiculantur magis, minusve, omnes tamen fere. Jamquidem et in hoc luxuria esse coepit, prægrandesque roborum deliciaiore sunt in cibo : cossos vocant* » atque etiam farina saginati, hi quoque *altiles fiunt.* »

Dardaniæ veniant artes, nudatasque plantas
 Fœmina, quæ justis tum demum operata juventæ,
 Logibus obsceno manat pudibunda cruore ;
 Sed resoluta sinus, resoluta mœsta Capillo
 Ter circum areolas et sepem ducitur horti... (1)!

Mais ce que nous avons très-religieusement conservé des anciens, c'est un respect à toute épreuve pour la lune. Cicéron croyait qu'il fallait couper les bois en décours parce qu'alors ils n'ont pas de sève. (*De divin.*, liv. LXIV.) Que de gens encore aujourd'hui ne feraient pas un semis ni surtout une salaison en décours!

Les *irrigations* étaient pratiquées avec soin pendant l'été, défendues en hiver et modérées en automne, suivant la nature du sol. (Pline, XVII.) Ils retiraient l'eau quand l'herbe montait en tige et *recommandaient de faucher avant la maturité des graines*. Les Gaulois se servaient de grandes faux maniées à deux mains. Les Romains en avaient de courtes maniées d'une seule main, aussi ces derniers ne coupaient que vingt-quatre ares par jour.

La *charrue* romaine était l'araire à versoir simple ou double. Les Gaulois du temps même de Pline y ajoutèrent un avant-train à roues; le soc de ces charrues était tantôt une simple pointe de fer, tantôt large et tranchant. Les Gaulois inventèrent aussi les *cribles en crin*, les *tonneaux* formés de douelles et les *herses* à dents.

Ils connaissaient la *houe à deux doigts* pour défoncement, les *bicornes* pour biner ou sarcler et les *râteaux* en bois et en fer.

Leurs premiers *pressoirs* étaient serrés avec des cordes. Quelques années avant l'ère chrétienne, on imagina d'appliquer la vis sur l'extrémité d'un fût dont l'autre bout était solidement fixé. Dès le 1^{er} siècle on en faisait qui tenaient peu de place et dont la vis était au milieu. (Pline, XVIII.)

Ils employaient pour l'arrosage les *pompes* et les *norias* à bascule, vulgairement appelées *pies-hergnes*.

Mais ce qui est assez singulier, c'est que les Gaulois avaient imaginé une machine à couper le blé; il est vrai que ce n'était qu'une espèce de grand peigne porté sur des roues et poussé en avant par des bœufs. Les épis coupés par les dents du peigne tombaient dans une caisse qui leur faisait suite.

(1) Pline, l'infatigable collectionneur des recettes les plus absurdes, ne manque pas de donner celle-là et même y ajoute un nouvel ingrédient : « Retectis super cluncs vestibus. » Oh ! alors, non-seulement les chenilles tombent foudroyées, mais encore les hannetons et tous les insectes nuisibles. (Lib. XXVIII, 23.)



Paris, 1868, par M. H. Charpentier, Nantes

M. H. Charpentier, Nantes

— Craon — — Bénédiction par St Gilles — St Nicolas — Collège et Chapelle.

CRAON EN 1868.

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
R L

En résumé, si les Gaulois prirent quelque chose de l'agriculture des Romains, ils leur prirent aussi leur dédain pour cette bonne nourrice du genre humain ; comme eux, ils en étaient venus à regarder toute occupation manuelle comme dégradante pour un homme libre. Depuis longtemps les vainqueurs du monde avaient remis à leurs esclaves le soin de leurs cultures : le titre de rural n'était pas plus en honneur à Rome que de nos jours à Paris. Aussi les auteurs du temps se plaignaient-ils avec amertume que la fertilité de l'Italie allait en décroissant depuis que ses terres n'étaient plus confiées aux mains triomphantes de leurs généraux (1).

Pendant, quelques années avant notre ère, il se fit dans les idées un mouvement de retour vers l'agriculture : Tiron plaisantait le fils de Cicéron de vouloir quitter les élégantes manières de la ville pour prendre les allures d'un cultivateur romain de la vieille roche. D'autres propriétaires, vingt fois millionnaires, voulurent, comme quelques-uns de notre temps, faire de l'agriculture pour la gloire et se ruinèrent complètement : ce qui fait dire à Pline, lib. XVIII, ch. VII, comme déjà l'avaient proclamé les anciens, que : *s'il est nécessaire de bien cultiver, rien n'est plus ruineux que de très-bien cultiver* (2).

Aussi ces désastreuses tentatives n'eurent aucun succès et l'agriculture entre les mains des esclaves tomba de plus en plus en décadence. Ces malheureux étaient traités comme des bêtes de rente : le maître avait sur eux droit de vie et de mort ; chaussés de gros sabots, ils n'avaient pour vêtement qu'une tunique de peau ou de laine, avec un capuchon pour la pluie ou le soleil (3) ; la plupart de ces vêtements provenaient de vieilles casaques achetées chez les revendeurs. On prenait quelque soin des esclaves bien dressés et soumis à leur condition, mais ceux dont on se méfiait ne travaillaient, ne dormaient qu'avec des fers ; et tandis que dès le temps de Moïse, la femme israélite esclave était respectée et devenait libre au bout de six ans (*Exod.*, XXI, 1), la femme esclave, chez tous les peuples païens, était réputée indigne du mariage et ne devenait libre à Rome qu'en donnant le jour à trois nouveaux esclaves.

(1) Pline, lib. XVIII, 3. Columelle, au 1^{er} siècle de notre ère, s'écrie : « Loin d'attribuer nos maux à l'atmosphère, n'accusons que notre insouciance ; nous abandonnons nos terres au dernier de nos esclaves qui les traite en véritable bourreau... Nos cités ont été longtemps heureuses sans spectacles, sans avocats, et les cités à venir n'en seraient pas plus malheureuses pour ne jamais les connaître ; mais sans agriculture, comment vivront les hommes ? etc., etc. » (Lib. I.)

(2) Bene colere necessarium, optime damnosum.

(3) Voyez le vêtement des religieux de Robert d'Arbrissel.

Les Romains avaient encore une autre classe de cultivateurs ou colons, appelés *Partuarii*, *Politores* (colons partiaires), auxquels les propriétaires abandonnaient, dans les bonnes terres, le neuvième du blé ; dans les terrains ordinaires, le septième, et le sixième dans les médiocres : on joignait à cela le huitième de l'orge et des fèves de marais (Varron). Il est vrai que le maître fournissait tout, instruments, bestiaux, semences, etc.

Les Francs, encore moins cultivateurs que les Romains et les Gaulois, et trop fiers pour s'asservir à un travail quelconque, laissèrent aux vaincus le soin de cultiver la terre. Pour eux, la chasse, les combats et souvent, il faut l'avouer, la vie de rapine furent leur occupation favorite et la seule digne d'eux, suivant les grossières idées du temps. Aussi, quand ils n'eurent plus de guerre à faire aux Romains ou à leurs voisins, ils se la firent entre eux.

Les Francs n'eurent donc rien ou presque rien à changer à ce qui existait. Ils avaient trouvé des esclaves, ils en firent des serfs. Ceux-ci furent pourtant un peu moins misérables. Les Germains traitaient leurs colons avec beaucoup plus d'humanité ; d'ailleurs le christianisme commençait à rendre à l'homme une partie de sa dignité. En 475, saint Perpetuus, évêque de Tours, donna la liberté à ses esclaves à condition qu'ils serviraient librement l'Église pendant leur vie, mais sans transmettre à leurs enfants aucune trace de servitude. Le maître n'eut plus sur le serf le droit de vie et de mort ; le serf tenait au sol, on le vendait avec la terre, mais au moins on ne pouvait vendre l'homme sans la terre, ce qui n'empêchait pas que dans ces ventes une famille pouvait être partagée entre plusieurs propriétaires ; enfin le serf pouvait actionner son maître pour crime commis sur sa personne, ou pour augmentation arbitraire dans les redevances.

Mais quelle agriculture aurait pu fleurir au milieu du flux et reflux continuels des peuples barbares ? A peine de loin en loin aperçoit-on quelques lueurs de repos et de bien-être.

Nous voyons au ^{vi} siècle que d'immenses terrains incultes existaient non loin des centres de population ; c'est là qu'une grande quantité de pieux cénobites se retirèrent pour prier Dieu et pour défricher un coin de terre. Ils s'établissaient là souvent sans paraître avoir besoin d'y être autorisés, et comme premiers occupants. Au temps de la barbarie la plus profonde, saint Domnole, évêque du Mans, en 572, défrichait des biens qu'il laissait ensuite à son église. En 615, un de ses successeurs, saint Bertrand, améliorait comme lui, et autant qu'il était possible dans ce temps-là, la position de ses serfs (*mancipii*) et en affranchissait un grand nombre.

Alors chaque espèce de bétail était confinée sur une ferme particulière. Ainsi dans l'une on élevait des porcs, dans une autre des bêtes à cornes, dans une autre encore des chevaux. (*Nov. Gall. Christ.*, t. XV. *Instrumenta.*)

Mais c'est à Charlemagne (768-814) que l'agriculture presque oubliée dut une espèce de résurrection. Son génie vaste et profond, qui embrassait tout, ne pouvait oublier la véritable source de la prospérité des États. Aussi, dans son capitulaire de *Villis*, après avoir recommandé la douceur et la protection pour les cultivateurs, le voit-on descendre à tous les détails : il prescrit de ne pas fouler la vendange avec les pieds, de mettre promptement le vin dans des tonneaux cerclés de fer et non dans des outres ; de multiplier, non-seulement les chevaux, les bêtes à cornes et les brebis, mais encore les oies, les poules, les abeilles, le poisson. Il ordonne que dans ses fermes on lui rende compte de tous les produits : laines, lin, chanvre, fruits, poisson, cire, miel, bois, vin, moutures des moulins, huile, beurre, fromages, vinaigre, légumes et jusqu'aux cornes des boucs.

Les jardins n'avaient plus de fruits, les barbares avaient tout détruit, à peine avait-on conservé dans certains monastères quelques arbres et l'art de greffer. Charlemagne indique les espèces et variétés de poirier, pommier, prunier qu'il faut propager ; il cite : le châtaignier, le cormier, le noyer, le pêcher, le cognassier, le noisetier, le néflier, l'amandier, le mûrier, le figuier, le cerisier, le pin à pignon, le laurier, et n'oublie pas même les plantes aromatiques.

En même temps ce grand prince fondait dans son palais une école dans laquelle il réunissait des enfants pauvres avec ceux des grands seigneurs. Il allait quelquefois s'assurer de leurs progrès, et quand il voyait ces derniers paresseux au travail il leur disait : De par Dieu vous comptez sur votre naissance pour obtenir mes bienfaits ; non, les services de vos pères ont eu leur récompense, tenez pour certain que si vous restez ignorants vous n'obtiendrez rien de moi. (Ozanam, *Emile Chastes.*)

Le clergé seconda de tout son pouvoir l'impulsion donnée par Charlemagne ; aussi, en 832-857, saint Aldric déclara dans son testament qu'il laissait sept fois plus de bestiaux sur les terres défrichées par lui, qu'il n'en avait trouvé sur toutes les métairies de l'évêché à sa prise de possession (832-857).

Après les longues et cruelles guerres des Normands, nos champs, que la charrue ne sillonnait plus depuis longtemps, étaient presque partout couverts de bois et de broussailles. Toutefois notre pays eut au x^e siècle un moment de repos. Un comte d'Anjou, à qui la postérité a décerné le

plus beau des titres, celui de *Bon*, Foulques, s'occupa pendant 20 ans (938-958) de faire reflourir l'agriculture, et de multiplier le bétail. (Voir les *Chroniques*.)

Précisément à la même époque, Howel Doa, prince breton, ordonna que nul ne serait cultivateur s'il ne savait construire sa charrue et la réparer. Il prescrivit d'atteler les bœufs sans les blesser, de les exciter de la voix et non de les accabler de coups. Il permit d'ensemencer deux ans de suite le bois nouvellement défriché, et quatre ans celui qu'on couvrirait de charretées de fumier.

Les prairies durent être fermées du 16 mars au 16 novembre et les forêts interdites aux porcs du 29 septembre (la Saint-Michel) à la Toussaint, usage qui a été modifié. Mais ce qui est triste à dire, il défendit d'ensemencer des fourrages pour ne pas aller contre le droit commun de parcours. (*Ag. de l'Ouest*, 1853.)

Ces instants de paix furent malheureusement trop courts. Le défaut de vigueur dans le pouvoir suprême engendra la féodalité, les abus, les guerres de château à château, et l'agriculture retomba dans sa première misère.

Vainement le pape Urbain II fit déclarer que la charrue aurait désormais droit d'asile, comme le parvis du sanctuaire ; que la trêve de Dieu, — établie depuis l'an 1040, — qui interdisait aux seigneurs de guerroyer entre eux depuis le mercredi soir jusqu'au lundi matin de chaque semaine, s'étendrait à toujours non-seulement aux laboureurs, mais à leurs serviteurs et à leurs animaux. Il fallut que la première croisade prêchée par le même pape au concile de Clermont (1095) précipitât nobles et vilains vers la Terre sainte et attaquât par sa base l'institution des fiefs en permettant leur aliénation. Le cartulaire de la Roë cite une douzaine de Craonnais qui vendirent leurs biens ou les mirent en gage pour faire le voyage de Palestine (128^e-1353^e chart.).

Alors on ne voyait guère de terres bien cultivées que celles des abbayes, et pourtant leur caractère sacré ne les défendait pas toujours. A la fin du v^e siècle, plusieurs propriétaires, faute de colons, donnèrent leurs terres à moitié fruits aux abbayes, et s'engagèrent à leur abandonner au bout d'un certain temps la moitié du fonds. D'autres, afin de se mettre à l'abri des pillages, se donnaient corps et biens à une abbaye avec leurs femmes, leurs enfants et leur postérité. Enfin, il y en avait qui se vendaient pour 60 sols, prix d'un bon cheval, ou même qui se donnaient pour rien, à la seule condition d'être nourris ; encore les moines, dans les années de disette, étaient forcés de les refuser, ou ne les prenaient que par charité. (*Cart. de la Roë*, notices nos 77, 79, 109 et 110. *Cart. d'Anjou*, 161.)

Au x^e siècle, les personnes attachées à la culture des terres étaient divisées en quatre classes. La première, encore nombreuse, était composée d'*esclaves* (*servi*), provenant des prisonniers de guerre et de ceux dont on avait acquis la possession personnelle, soit par argent, soit par condamnation ; ceux-là pouvaient être condamnés à mort sans l'autorité du juge.

2^o Les *serfs* (*mancipii*) attachés à la glèbe, vendus avec la terre qu'ils cultivaient, étaient partagés comme des bestiaux. Ils n'avaient droit qu'à la nourriture et au vêtement, et n'avaient ni profits, ni propriété (1).

3^o Les *vilains* (*villani*, de *villa*, métairie) étaient aussi vendus avec la ferme, mais ils payaient une rente fixe, moyennant laquelle tous les fruits leur appartenaient.

4^o Enfin la classe des *hommes libres*, encore astreinte cependant à plusieurs services, ou corvées : *in prato*, *in messe*, *in araturâ*, *in vined*, etc.

Du reste on s'occupait si peu alors de l'état civil des hommes que nul registre ne constatait leur naissance ou leur décès. Aussi ces classifications subissaient-elles de nombreuses modifications suivant les lieux. Ce n'est guère que depuis 1590 que nos paroisses ont tenu registre des *naissances*, *mariages* et *décès*. Dans les campagnes, le château pouvait tout vivifier ou tout écraser ; mais dans les villes, les études universitaires, les confréries, les corporations des arts et métiers, nommées en certains lieux : hanses, ghildes, enfin le besoin de la défense commune, créèrent une classe indépendante et jalouse de ses libertés. Au xiii^e siècle, la judicature développa encore ce nouvel élément ; ainsi une petite ville comme Craon dut à son enceinte fortifiée, et peut-être à quelque commerce, d'avoir de bonne heure des corps de métiers, des bourgeois ; du moins il y en avait en 1326, à Sablé, ville beaucoup moins importante que Craon, et depuis le commencement du xiii^e siècle obéissant au même seigneur. Nous verrons aussi qu'en 1391 Isabelle de Craon, obligée de réparer ses fortifications, voulut

(1) Formule d'affranchissement faite par Eginhard vers 819 : « Ego... hunc famulum ecclesiæ nostræ nomine Meginfredum, ad sacrum ordinem electum, ad altaris cornu, in præsentia sacerdotum et nobilium virorum, per ecclesiastici atque imperialis decreti auctoritatem, *civem romanum* statuo et per hujus paginæ, quæ ob confirmandam ejus ingenuitatem a me conscripta est traditionem, a vinculo servitutis absolvo, ita ut ab hodierna die bene ingenuus atque ab omni servitutis vinculo securus permaneat, tanquam si ab ingenuis fuisset parentibus procreatus, ita ut deinceps neque nobis neque successoribus nostris ullum debeat noxiæ vel servilis conditionis servitium neque aliquod libertinatis obsequium, sed sicut alii cives Romani per hunc *manumissionis* atque ingenuitatis titulum semper bene ingenuus et securus existat et de peculiare quod habet aut quod abhinc asse qui poterit faciat secundum canonum auctoritatem libere quod voluerit. » Il faut noter qu'à Rome l'affranchi (*libertus*, *manumissus*) n'était pas homme libre (*ingenuus*), mais seulement ses enfants.

en charger les habitants, mais que ceux-ci s'y opposèrent et gagnèrent leur procès en parlement; ce qui prouve que nos intérêts communaux étaient dès lors représentés et soutenus. Il est probable que nos premiers bourgeois furent des fermiers d'abbayes ou de seigneuries dont les propriétaires étaient éloignés. La tannerie, puis le commerce des fils et des toiles en enrichit aussi quelques-uns. Ils achetèrent à titre de censive (c'est-à-dire à charge de payer au seigneur un *cens* et les droits de lods et ventes) de petites propriétés (closéries) qui sont le cachet des anciennes fortunes. Dans cette classe, les seigneurs prirent leurs notaires (tabellions) et leurs baillis ou sénéchaux. Plusieurs sénéchaux de Craon avaient même le titre de chevaliers en 1312 et d'écuyers en 1544. Enfin, sous Louis XI, des familles municipales acquirent la noblesse en vertu de privilèges royaux. La charte municipale donnée par ce prince à la ville d'Angers est de 1464. C'est de là que date la plus grande partie de la noblesse angevine actuelle.

Tout attirait alors les populations vers les abbayes: outre la sûreté personnelle et le bénéfice des prières, elles trouvaient encore dans ces asiles des frères travaillant comme eux et animés de l'esprit de charité, tandis que nos barons du moyen âge, après la guerre, n'aimaient que la chasse. Aussi défendaient-ils les défrichements et même cherchaient-ils à étendre les bois autour d'eux: *Adam filius Tetbaudi habuerat juxta Brællum* (Breil, forêt). *Quamdam terram quæ Raleium dicitur... sed quia contigua erat forestæ, Widonis de Valle et Andreæ Vitreano* (Guy de Laval et André de Vitré), *Feræ saltus ad eam egrediebantur; Wido et Andreas abstulerunt eam supra dicto viro (adamo) ejectisque habitatoribus, in saltum et forestam mutaverunt.* (Ch. de Saint-Serge, 309.)

D'après cela, comment s'étonner si les mauvaises terres des abbayes étaient améliorées et florissantes, tandis que celles des seigneurs laïques ne présentaient que l'image de la misère?

Les petits gentilshommes qui ne pouvaient se donner des forêts tâchaient de s'en consoler et de se faire illusion, en s'entourant de vastes châtaigneraies (auxquelles, soit dit en passant, le Craonnais doit la réputation de ses excellents marrons) et de longues et hautes garennes que les vassaux, déjà vexés par le ravage des lapins, étaient encore tenus de venir *plesser* (réparer) tous les ans.

Pour comble de misère, les seigneurs avaient droit d'avoir des fuies, ou bien d'énormes *colombiers à pied* dont la possession exclusive, d'abord établie à titre profitable, comme presque tous les anciens droits féodaux, finit par devenir un privilège et un droit honorifique assez pesant pour l'agriculture.

Alors encore on croyait faire une notable amélioration en faisant des étangs de tous les bas-fonds : la Coutume d'Anjou, article 29 et 261, permettait à tout seigneur de faire un étang, quand il pouvait en *nouer* la chaussée sur son domaine, quitte à dédommager ceux dont les terres pouvaient se trouver submergées. Ainsi disparurent les meilleures prairies.

Une *Maison rustique*, par Liébault, docteur en médecine, imprimée en 1574 et par conséquent antérieure de vingt-cinq ans au *Théâtre d'agriculture*, d'Olivier de Serres, n'estime pas à moins de cent douzaines les *connins* que peut vendre le père de famille chaque année, sans compter ceux réservés pour sa table et pour présents à ses amis. Aussi veut-elle qu'on consacre à la garenne cinq ou six arpents et qu'on la place entre les bois et les terres à grains !

Quant aux pigeonniers ou colombiers, le même ouvrage estime qu'à chaque volée (et elles ont lieu tous les mois, d'avril à novembre) la fermière peut vendre deux ou trois cents paires de pigeonneaux : « Vray est, dit-il pourtant, qu'ils sont de grand dégât pour les terres. »

Liébault ne savait que copier les auteurs latins. Comme eux il ignorait l'art de fumer les prés : quand ils ne produisent plus, il conseille de les écobuer (1). Il ne veut pas qu'on mette le feu aux chaumes tous les ans afin de ne pas perdre la *couverture des maisons*. Il bat au fléau et nettoie le grain au van. Pourtant il conseille le changement de semences, les dragées (farrago) comme les anciens ; aux arbres dont il conseille la culture dans le midi, il ajoute l'agnus castus, cultivé, dit-il, dans tous les cloîtres, et le pistachier rustique dont les feuilles, l'écorce et le bois ont vertu *d'astreindre*. *C'est pourquoi on en fait... des cure-dents*.

Gardons-nous cependant de nous moquer de la manière dont nos aïeux tiraient parti du sol. Remarquons que dans ces temps de guerres continuelles, des châtaigneraies, des étangs, des garennes, des colombiers enfermés dans l'enceinte des châteaux donnaient infiniment moins de prise aux déprédateurs. C'était d'ailleurs une exploitation qui ne demandait presque aucune main-d'œuvre ; car les bras alors étaient si rares que la Coutume de Poitou ordonnait à tous les gens de métier, maçons, charpentiers, etc., de ne travailler de leur métier qu'après la rentrée des récoltes, depuis le 15 juin jusqu'à la fin d'août, et cette obligation ne fut abolie qu'en 1558.

La preuve que l'agriculture française n'avait presque rien gagné depuis les Gallo-Romains, c'est que la *Maison rustique* déjà citée, de 1574, répète mot pour mot toutes les recettes et les absurdités des anciens, non-

(1) Nous avons vu, page 10, que les Romains y mettaient le feu.

seulement sur l'influence de la lune, mais encore sur la médecine humaine et vétérinaire, sur les greffes les plus hétérogènes et sur d'incroyables moyens de détruire les animaux nuisibles, etc. Comme les Romains, elle donne pour alimentaires les plantes déjà citées et conseille encore de mettre dans les potages, la buglose, la bourrache, la tanaisie, la marjolaine, la sauge, etc.

Dans les salades, on associait le laitron à la laitue.

Aux véritables fleurs telles que : œillet, violette, pensée, œillet d'Inde, giroflée (tourne-tête), soucis, iris, muguet, ancolies, jacinthe (vaciet), narcississe, passe-velours (ou celosies), lis, coquelourde, etc., les plus élégants parterres joignaient l'armoise, le thym, la mélisse et la marjolaine.

Comme parfum, on y joignait encore la tanaisie, l'aurone (santoline), l'absinthe, le romarin; l'espargoute (matricaire), le baume (pyrethrum tanacetum ou menthecoq), la menthe, l'hysope, la lavande, le basilic, la sauge, la sarriette, l'orvale (sclarea), l'anet, la camomille, l'herbe au chat (*nepeta cataria*, qu'il ne faut pas confondre avec le *chenopodium vulvaria*, aussi fort aimé des chats) et jusqu'au marrube et à la rue infecte. Pour se donner des primeurs, ils n'employaient que des abris en fagotages ou en planches, soutenus par des piquets et recouverts de paille.

Nous avons vu ce que pouvait être la cuisine de Caton et de nos ancêtres gaulois. Celle de nos aïeux du *xvi^e* siècle n'était guère meilleure, malgré le haut prix et la recherche des mets; car alors, comme aujourd'hui, on estimait plutôt les choses en raison de la difficulté de les obtenir que d'après leur mérite réel. Ainsi, à un festin donné, en 1549, à Catherine de Médicis, les convives s'imaginèrent sans doute se régaler beaucoup en mangeant du cerf, des cygnes, des grues, des trubles à large bec, des bigoreaux, des hérons, etc., *encore*, dit un auteur du temps, *que ce dernier oiseau soit viande royale; il a la chair excrémenteuse, difficile à digérer, et plus dure qu'une autre!*

De même, la science médicale, privée du flambeau de l'anatomie et de l'analyse chimique, attribuait de grandes vertus à des substances qui n'avaient d'autre mérite que leur rareté: telles que les pierres trouvées dans l'aire d'un aigle, les concrétions rencontrées dans le cœur, le foie, les poumons, etc., la graisse d'un pendu. D'autres fois leur vertu était attribuée à une prétendue ressemblance avec les parties malades. Ainsi les graines si dures du grémil étaient regardées comme lithotritiques, les bulbes des orchis comme aphrodisiaques, les racines de la mandragore, qui ressemblent à des jambes, comme propres à guérir les affections de ces membres, etc. Nous ne parlons pas d'autres remèdes dégoûtants qui n'ont

pu être imaginés que dans l'espoir d'effrayer la maladie autant que le malade. Et ces médicaments sont encore fort en honneur au XIX^e siècle!

Nous avons dit un mot de l'arboriculture des Gallo-Romains. Leurs successeurs ne furent pas beaucoup plus riches en fruits.

Au XII^e siècle, le jardin du Louvre était célèbre par ses treilles, ses berceaux, ses tonnelles, ses préaux, ses sièges et ses pavillons de verdure, encore l'ornement de nos jardins au XIX^e siècle.

Le jardin de Charles V (1380-1422) n'était qu'un verger de 5 arpents, qui ressemblait beaucoup à nos guinguettes des faubourgs de Paris. Ce monarque y planta 100 poiriers, 115 pommiers, 150 pruniers, 1,225 cerisiers.

Le bon roi René (1408-1480) introduisit en Anjou les raisins chasselas et muscats, les poires de pépin, de jargonelle et de bezid'heri, les roses musquées et de Provins, les œillets de Provence. Il cultivait, à Epluchard (maintenant le Pin, à M. Le Roy), les anémones, le souci double, les crocus, les narcisses, les hépathiques, les jonquilles, les jacinthes, les glaïeuls, les renoncules, les ornithogales, les tulipes, les lis, les asphodèles, les roses-pommes de Gueldre, de Batavi, de mi-partie (panachées), les passe-roses, le nasturtium indicum, les jacées blanches et pourpres, les iris, les hémérocailles, les martagons, les pavots, les lysimaques, les œillets d'Inde, les campanules, les giroflées, les cicados, ou plutôt les stœchados (lavandula stœchas), l'anis, l'armoise, l'acanthé, l'amarante, l'angélique, l'aunée, l'helxine ou cissampelos (volubilis), les bétoniques (saxifrages? Dalechamps, t. I^{er}, 174), les aubépines à fleur double, les melilots, le basilic, l'hypericum, le spic ou lavande, les colchiques, la coriandre, l'ellébore noir, le petit leucoiron de Théophraste (jonquille ou autre plante bulbeuse dont la synonymie n'est pas bien établie). (V. Dalechamps, t. II, p. 400.)

Au XVI^e siècle, du temps du cardinal du Bellay, évêque du Mans, on ne connaissait en arbres fruitiers que les aveliniers, sorbiers, cognassiers, néfliers, amandiers, figuiers, noyers, châtaigniers, pêchers et mûriers, et un fort petit nombre de poiriers. Ce prélat fit venir une grande quantité de variétés de ces derniers arbres, entre autres le saint-Jezin et la roussette d'Anjou.

En arbres d'agrément il nous procura le faux ébénier, le pistachier, etc. Il introduisit aussi la nicotiane qui nous narcotise si bien aujourd'hui et transforme en fumée puante tant de beaux millions.

Au XVII^e siècle, la famille de la Trémoille faisait venir à Thouars de magnifiques tulipes de Hollande.

L'hortensia et la rose Bengale datent du commencement de ce siècle, et les magnolia de 1792. (*Bull. hist. et mon. de l'Anjou.*)

La chasse seule digne de la noblesse était celle à cor et à cris; celle faite au moyen de filets n'était réputée convenable que pour les *couards* et les *fétards*. (*Maison rustique* de 1574.)

La pêche, même aux engins, était abandonnée aux valets de ferme pour les divertir les jours de fête. (*Ibid.*) (1). Aussi le poisson était-il commun et le gibier si nombreux, qu'on ne songeait nullement à défendre la chasse en temps de neige.

Cependant les croisades avaient un peu amélioré la position des cultivateurs. La confraternité d'armes qui, bon gré mal gré, s'établit sous la tente, le besoin d'argent qui fit accorder par les seigneurs un grand nombre d'affranchissements, et enfin l'esprit de l'Évangile, mieux compris, détruisirent peu à peu le servage auquel succéda le vasselage.

En 1167, Alexandre III déclara au concile de Latran que les chrétiens devaient tous être affranchis de servitude.

Louis X, dit le Hutin (1316-1322), défendit, par un édit, de s'emparer, sous quelque prétexte que ce fût, des biens des cultivateurs, de leurs personnes, de leurs bœufs, de leurs instruments et de tout ce qui sert à l'agriculture.

Pourtant il y avait encore des serfs au xiv^e siècle, car Charles VI (1380-1422) défendit de les tailler ou imposer plus d'une fois l'an, et dans la proportion seulement du *cinquième* de leurs meubles, et les seigneurs n'en héritèrent plus qu'à défaut d'héritiers directs.

Il n'est donc pas étonnant que jusqu'au xvii^e siècle, notre agriculture soit restée à peu près au même point où l'avaient laissée les Gallo-Romains, et même qu'elle ait perdu d'âge en âge le peu de bonnes méthodes, et les bonnes espèces de céréales, de fruits ou de légumes que l'expérience leur avait fait connaître.

C'est peut-être dans l'art de faire le vin que l'agriculture du moyen âge fit le plus de progrès en abandonnant ces horribles mélanges romains de poix, d'eau salée, de cendres, etc. Mais le peuple abusa tellement de cette boisson, qu'en 1536 un édit de François I^{er} condamna tout homme trouvé ivre, à la prison, au pain et à l'eau, pour la première fois; à la deuxième, même punition avec coups de verge; à la troisième, encore

(1) Bodin l'Ancien, notre compatriote angevin (1530-1596), dans sa réponse à Malestrait, demandait que *l'usage du poisson fût remis en crédit* par l'exemple des grands qui est toujours suivi. Il tance les médecins de son temps, qui prétendaient cette viande malsaine, ce qui explique le mépris où était tombée la pêche au temps où paraissait la *Maison rustique* d'où ces détails sont tirés.

même correction, mais en public ; à la quatrième — on voit que le roi-chevalier savait combien cette passion est tenace — à la quatrième, disons-nous, l'ivrogne était essorillé. Hélas ! si ce code existait encore, que nous verrions de têtes sans oreilles ! Il est vrai que ceux qui ne pouvaient boire de vin n'avaient pour se dédommager que le cidre, la bière, l'hydromel et l'hippocras. C'est encore la boisson des Russes.

Nos bons aïeux, émerveillés et l'on peut même dire sans figure, enivrés de la conquête de la vigne, en plantèrent partout et jusqu'en Normandie. Pas une de nos métairies qui, ayant un petit enclos un peu exposé au midi, n'en fit une vigne. On prétend qu'alors notre climat était plus chaud ; nous pensons, nous, que les gosiers d'alors étaient moins délicats, et la preuve que les vins d'alors étaient détestables, c'est qu'un édit de 1587 défendit, en Bretagne, la plantation de la vigne, et fut maintenu malgré les réclamations des Etats.

On comprend cette persistance à vouloir faire du vin tel quel, quand on songe à la difficulté des transports, aux péages continuels qu'il fallait subir à la porte de chaque châtellenie, et enfin à l'amour-propre de chaque propriétaire, heureux de boire, sans déboursier, le vin de son crû, et de pouvoir l'offrir à ses amis. Cependant les gens aisés y ajoutaient les vins de Saint-Denis, de Fromentières, de Houssay, et se régalaient avec ceux d'Anjou, de Rablay, et même avec ceux de Guyenne venant par eau jusqu'à Château-Gontier.

Mais peu à peu nos fruits, consommés jusqu'alors tels que les donnait la nature, s'adoucirent par la greffe, dont on avait perdu l'usage. En 1550, un célèbre naturaliste mançais, Belon, médecin et agriculteur, protégé par le cardinal du Bellay, aida ce prélat à former à sa campagne de Touvoie des pépinières des meilleurs arbres à fruits qu'il put se procurer. Pour cela, il mit à contribution l'Italie, la Syrie et l'Égypte ; c'est à ces deux hommes que le Maine et l'Anjou doivent leurs premiers bons fruits.

Nos pommiers commencèrent donc à s'améliorer : on en tira une boisson plus agréable que celle donnée par des raisins qui ne mûrissaient pas une fois en dix ans. On se mit à arracher les vignes. Les froids très-vifs de 1544 et plus que tout cela, les guerres de la Ligue, notamment celle de 1593, achevèrent de les détruire ; de telle sorte que, de toutes les vignes du pays, il ne reste plus aujourd'hui à l'extrémité méridionale du canton que quelques ares, dans la commune de la Boissière, restés là comme les témoins et la preuve de cette ancienne culture (1).

(1) Les derniers contrats où il soit question de vignes encore *subsistantes* sont, croyons-nous, de la Boissière et de 1660.

On sait que la ligne d'arrêt de la vigne passe par Guérande, Château-briant, et entre Craon et Laval ; aussi dans le Craonnais le raisin ne mûrit bien qu'en recevant la chaleur réfléchie par un mur.

C'est de la Bretagne, qui aujourd'hui nous semble si arriérée, que partirent cependant les premières tentatives d'amélioration.

Ainsi dès 1212, Olivier de Rohan ayant été à la croisade, le soudan d'Egypte lui fit présent de 9 *étalons arabes* qui, placés avec des juments libres dans la forêt de Kenekan, multiplièrent si bien, qu'à 13 ans plus tard on donnait pour l'un des revenus de l'abbaye de Bon-Repos la moitié des chevaux sauvages. (*Actes de Bretagne*, t. I.) De là, sans doute, provenait notre ancienne espèce chevaline, si énergique, aux membres si sains, aux yeux si bons, qualités que nous cherchons vainement aujourd'hui dans nos croisements anglais.

Le *sarrasin* fut cultivé dans le Bas-Maine vers 1220. Peut-être avait-il été apporté par nos croisés angevins ou par les compagnons de Juhel III, de Mayenne, croisé en 1211. Le nom de cette céréale indique son origine. La Bretagne, aujourd'hui en possession presque exclusive de sa culture, ne le reçut, dit-on, qu'en 1500, d'un droguiste de Lyon, qui l'adressa à un nommé Champenois, docte apothicaire de Rennes. Une livre de blé noir valait alors 3 livres (1).

Franchement les Bretons doivent de la reconnaissance à ce Champenois. Toutefois, il est difficile de croire que le sarrasin, connu en 1220 dans le Bas-Maine, soit resté inconnu pendant 300 ans en Bretagne et surtout qu'il y valût encore un écu la livre, avec les fréquentes relations établies entre les deux pays.

Le *sel*, si employé autrefois en agriculture, fut frappé d'un impôt général, en 1316, par Philippe le Long. Mais si cet impôt fut pour l'Etat un revenu nouveau, la charge n'était pas nouvelle pour les contribuables : dès la fin du XI^e siècle, le cartulaire de la Roë fait mention d'une contestation élevée au sujet de ce droit entre l'abbaye et le seigneur de Feschal.

Avant l'acquisition du sarrasin, le pays ne cultivait guère que du *seigle* et de l'*orge* ; aussi presque toutes les anciennes redevances étaient stipulées en seigle. Le froment était un produit exceptionnel confié aux terres d'élite et réservé à la table des riches.

Miromenil, ancien intendant de la généralité de Tours, constate que

(1) Leclerc du Flécheray, écrivant vers 1690, dit : *Depuis cent ans* les terres qui sont entre la Mayenne et la Bretagne ont été accoutumées au carabin ou blé sarrasin. (Note sur le Doyen, p. 351.)

notre élection de Château-Gontier ne produisait, en 1750, que du seigle et du sarrasin, et les choses restèrent à peu près en cet état jusqu'au commencement du XIX^e siècle. Il ne pouvait guère en être autrement, tant que nos terres ne reçurent pas l'élément calcaire dont elles étaient complètement privées.

Un livre de 1731 donne les détails suivants sur l'agriculture de cette époque :

« Les terres doivent reposer trois ans. Pour obtenir de bonnes récoltes, il faut labourer dans le décours de la lune, et ne jamais ensemercer que quinze jours avant ou quinze jours après la Sainte-Luce (13 décembre). » Il eût fallu indiquer le pays pour lequel on écrivait. Aujourd'hui, dans le Craonnais, nous semons quinze jours avant ou quinze jours après la Toussaint.

Selon le même auteur, il fallait passer sa semence dans un crible fait de *peau de loup*, ne jamais tailler la vigne en nouvelle lune, mais dans le premier quartier.

Les poires et les pommes se conservaient en les enduisant de terre glaise. On activait la végétation (il aurait dû dire la fructification) en découvrant les racines de l'arbre, en les fendant et en mettant des pierres dans les fentes, etc. (*Bull. hist. et monument. de l'Anjou, 1862*), ce qui est plus rationnel.

Vers 1600, l'art du distillateur vint apporter de nouvelles jouissances aux buveurs, et de nouvelles causes de destruction à l'espèce humaine.

La pomme de terre, introduite en Bretagne vers 1759, et dans le Craonnais en 1782, ne fut véritablement une richesse que du jour où Louis XVI, à la prière de Parmentier, s'en fit le protecteur, et orna de ses fleurs la boutonnière de son habit. Depuis qu'elle s'est épanouie sur le cœur de ce bon prince, elle n'a cessé, comme l'a si bien dit un de nos illustres compatriotes, M. le comte de Falloux, de fructifier pour le bonheur du peuple jusqu'à ces dernières années fécondes en calamités de tout genre.

C'est encore dans le même temps (1790) que, grâce aux encouragements donnés par les Etats de Bretagne, le trèfle rouge de Hollande, la luzerne et les navets pénétrèrent jusque dans notre Craonnais, mais sans s'y étendre beaucoup.

Peu après, en 1786, M. de la Jacopière joignait à ces nouvelles et importantes acquisitions, le mûrier, le topinambour et le colza. Ces essais ne purent se soutenir : notre climat convient peu au ver à soie ; le colza se soutint jusqu'en 1803, mais sa culture restant confinée chez un seul propriétaire, dut cesser, parce que les oiseaux dévoraient toute la ré-

colte : nous la retrouverons plus tard. Toutefois le trèfle, les navets se maintinrent, mais dans de petits closeaux et par de très-petites parties, comme nous allons le voir. La luzerne resta comme produit de luxe chez quelques propriétaires. Quant au topinambour, la pomme de terre l'avait fait délaissier, mais la maladie dont a été attaquée la précieuse solanée l'a remis en faveur et déjà il rend de très-grands services.

Nous l'avons dit, le principal revenu était fondé sur le seigle, l'avoine d'hiver, le sarrasin et un peu d'orge ; dans les sols médiocres, on faisait des mélanges de seigle et d'avoine ; dans les mauvais, un mélange d'orge et de sarrasin, barbare nourriture décorée d'un nom plus barbare encore, le *Carcasson* !

Voici l'extrait du bail à moitié fruits donné par le chapitre de Saint-Nicolas au colon de la Petite-Gaudinière, en 1780 ; il donnera une idée de la culture de l'époque, culture qui a été celle du Craonnais jusqu'à l'institution des comices :

« Le colon s'oblige à faire ou réparer chaque année 60 toises de haies ; à curer, la première année, le *canardier* de la prairie ; à planter 8 arbres fruitiers ; à faire une pépinière de 500 pommiers, poiriers ou *châtaigniers* ; à n'enlever ni paille, ni chaume, ni genêts ; à laisser la dernière année sur pied les chaumes et les genêts ; à labourer et *graisser une année la moitié de certaines terres à grains, et la seconde année l'autre moitié*. Ainsi, alternativement pendant le bail ; le produit en grain sera partagé par moitié ; quant aux effouils, lins, chanvres et grains récoltés sur les autres terres, ils resteront au preneur qui, pour ces objets, payera aux chanoines 200 livres, avec une airée de paille, et à chaque chanoine deux chapons et un agneau. Moyennant le paiement des 200 livres ci-dessus, les colons ne seront pas tenus de faire des réparations aux maisons. Ils feront chaque année deux charrois, et la dernière année ils sèmeront en *trèfle* les *cloteaux à l'emfeurs* (ou lanfeuil, c'est-à-dire à lin). Ils restent chargés, pour les semences et bestiaux, d'une somme dont on ne donne pas le chiffre. » (*Arch. dép. Saint-Nicolas*, liv. I.)

On voit, par ce bail, que nos ancêtres ne reconnaissaient la faculté de produire le seigle ou le froment *rouge* qu'à certaines terres ; et ce sont ces terres qui, selon nous, étaient jadis appelées *ouches*, *euches*, et en latin *oscas* : ce sont ces terres qui portaient tous les deux ans du blé ; si, par exception, on ouvrait une autre terre, le fait était remarqué et la terre ainsi ouverte ou *rotissée*, prenait et gardait le nom de *roti*. Les champs qui ont gardé le nom de *ournée* sont ceux provenant d'un échange,

ou qui étaient mis alternativement en culture. Les *noës* (1) sont ceux traversés par un filet d'eau, etc.

En vain, pour rendre leurs terres moins humides, nos cultivateurs multipliaient les fossés et les *closeaux*. Le remède ne faisait qu'augmenter le mal en diminuant incessamment le domaine cultivable déjà fort réduit par les étangs, les châtaigneraies nombreuses, les larges haies couvertes de chênes séculaires, et d'un double ou triple rang de têtards. Ces causes rendaient, dit-on, notre climat plus excessif, c'est-à-dire plus froid en hiver et plus chaud en été. Ce qui est certain, c'est qu'avec toutes ces causes d'improduction, les récoltes étaient faibles et mauvaises.

Du reste, nulle provende pour les bestiaux, par conséquent point de fumiers et point de fumure sur les prés. La pâture dans les larges ceintures (chintres) de champs étroits et ombragés, — la pâture dans les genêts, — la pâture dans les étangs, — la pâture partout, — et Dieu sait quelle pâture, — était la seule ressource de quelques chétifs bestiaux. Aussi à la fin de l'hiver les animaux ne tenaient plus, à la lettre, sur leurs jambes. On croirait difficilement, si des témoins oculaires ne l'affirmaient encore aujourd'hui (1858), que très-souvent, le soir, les fermiers s'appelaient mutuellement, d'une métairie à l'autre, pour s'entraider à relever ces pauvres bêtes, les dresser sur leurs jambes, et les mener boire. Il y avait même une certaine méthode à suivre, pour bien faire cette manœuvre, et c'était toujours le *gars* le plus vigoureux qui prenait le *manche* — c'est-à-dire la queue!

Si avec de pareils moyens l'amélioration du bétail n'était pas possible, elle l'était encore moins avec les idées de nos agriculteurs sur ce qui constitue la véritable beauté d'un animal de boucherie : ainsi, pour eux, il fallait avant tout de hautes jambes, de longues cornes, une ossature puissante, le fanon tombant jusqu'à terre, la naissance de la queue (vulgairement *couart*) relevée. Il est vrai qu'ils estimaient aussi des côtes bien rondes ; — mais pour obtenir ces différents résultats, ils employaient de singuliers moyens : — ainsi le veau était à peine né qu'ils lui détiraient et allongeaient à force de bras la peau du fanon.

Plus tard, pour relever le *couart*, ils plaçaient par-dessous et y fixaient solidement un bouchon de paille. Ces deux points importants obtenus, il ne s'agissait plus que de rendre l'animal rond comme un tonneau ; pour cela, rien de plus simple : ils le couchaient sur un lit de paille et là le pétrissaient, le roulaient ; et s'il n'en crevait pas, du moins nos cultivateurs

(1) Ce mot, d'origine celtique, signifie marais, terre humide. La *nouette* est le diminutif de *noë*.

étaient bien persuadés de l'avoir mis rond comme un rouleau de pâte. Aussi le mot était resté, et dans leur langage, pour exprimer un veau parfaitement conformé, ils ne trouvaient rien de mieux que de dire : il est *roulé*.

Aujourd'hui il n'est resté de leurs erreurs d'appréciation que l'amour des longues cornes. Ils sont encouragés et maintenus dans cette idée par les Poitevins qui viennent acheter nos bœufs pour l'engrais. Pour eux un bel *ornage*, c'est-à-dire une belle paire de cornes, vaut une centaine de francs par paire de bœufs. C'est ce qu'ils appellent une belle *rencontre*, une *tête amoureuse* !

On a prétendu que la production de la viande était autrefois supérieure à celle d'aujourd'hui.

Ce que nous venons de rapporter doit convaincre que cette assertion est dénuée de fondement. Remarquons, en outre, qu'alors les étables à deux rangs de bêtes n'avaient pas plus de 5 mètres 30 à 6 mètres de large, tandis que maintenant, pour passer aisément entre les deux rangs, il faut au moins 7 mètres. Au xvi^e siècle, la *Maison rustique*, déjà citée, demandait pour un rang de bœufs 9 pieds de large, aujourd'hui il en faudrait au moins 12. Quant à la hauteur d'étage on ne demandait que celle nécessaire à l'animal pour se tenir debout ; c'était rationnel, à défaut de nourriture on donnait de la chaleur. De plus, que l'on consulte les anciennes prisées, on verra quelle énorme différence existe dans les estimations. Ainsi nous possédons une prisée faite sur la terre des Alleux, près Cossé, vers 1600 ; on y voit :

les	6 bœufs du Pont-Randoux, évalués 42 écus ou ...	126 livres.
les	4 bœufs de la Crespière, 30 écus ou	90
les	3 bœufs de la Touche, 23 écus ou	69
les	6 bœufs de la Haylonnière, 48 écus et 40 sols ou ..	146
en tout 19 bœufs pour.		431 livres.
soit 22 à 23 livres pièce. Les vaches étaient estimées, en moyenne, 19 livres et les jeunes porcs de 7 à 8 mois de 33 sols à un écu.		

Vers 1750, nous trouvons une autre prisée faite à la Parnière, commune même de Craon. Les bœufs n'y sont encore estimés, en moyenne, que 40 livres, une vache 25, un mouton 30 sols.

Eh bien, sur toutes ces métairies un bœuf, en 1830, valait 300 francs, une vache 150, et un mouton 16 ; et, en 1866, ces dernières évaluations doivent être augmentées d'un quart au moins.

On dira sans doute qu'en 1600 et 1750 l'argent avait une valeur représentative beaucoup plus grande, ce qui est vrai. Mais admettons qu'en 1600 il valût cinq fois et en 1750 deux fois plus qu'en 1850, ce qui semblerait

assez exact (1), il s'ensuivrait que le bœuf de 1600 vaudrait aujourd'hui 110 francs, et celui de 1750, 80 francs ; — de ces chiffres à 300 et à 400 francs il y a loin. — Il nous paraît donc évident, quelle que soit la valeur qu'on veuille donner à l'argent aux deux époques, qu'il faut chercher ailleurs la cause de l'énorme plus-value de notre bétail, et que cette plus-value ne peut être attribuée qu'à l'accroissement de taille et de pesanteur de nos animaux. D'après les chiffres ci-dessus, cet accroissement pourrait être évalué au triple, et cette évaluation ne semblera pas exagérée, si pour nous représenter les bestiaux d'alors, nous nous rappelons ce qu'étaient, il y a peu de temps, ceux de nos voisins bretons, et ce qu'ils sont encore aujourd'hui en certains cantons de leur pays, où l'on peut avoir un mouton pour 30 sols, une vache pour 30 francs, etc.

On demandera peut-être comment avec de si pauvres moyens et avec des idées aussi arriérées, nos cultivateurs pouvaient vivre dans une certaine aisance, et supporter la charge des impôts, comme l'atteste Miromenil. C'est qu'alors ils avaient pour ressource une culture industrielle précieuse, celle du lin ; pour elle étaient réservés les engrais et les meilleures terres.

Dès qu'un enfant pouvait filer, fille ou garçon, on lui mettait en main une quenouille ; avec un rouet, une fille gagnait sa dot ou se mettait à l'abri de la misère. On filait en gardant les moutons. A la maison, dès que les soins du ménage le permettaient, on se remettait au rouet. Faisait-il beau, les commères se rassemblaient à leurs portes : le rouet, le caquet, tout allait à la fois. Dans les longues soirées d'hiver, à la lueur rougeâtre et douteuse d'une bougie de résine, les enfants s'endormaient au bruit monotone du rouet, mêlé aux refrains traînants des complaintes, ou des noëls sans fin de nos fileuses. Bref, la filature était la richesse de nos populations et une ressource qui, jusqu'ici, n'a pu être remplacée pour les femmes, les enfants et les infirmes. Beaucoup de fermiers payaient leurs fermes avec le fil de leurs femmes et de leurs enfants.

Cette industrie, importée dans le Maine à la fin du XIII^e siècle par Béatrix de Gavre, femme de Guy IX, comte de Laval, a fait la fortune de cette ville (2), et ensuite celle d'un grand nombre de propriétaires actuels

(1) A un dîner donné par la ville de Paris à Marie de Médicis, en 1589, une poule était estimée 2 sols 1/2 ; un chapon 5 sols ; un levraut 20 sols. — En 1600, la livre de lard valait 5 sols.

(2) Vers 1536, à l'entrée solennelle de Guy XVII, à Laval, les habitants crurent, pour faire honneur à leur nouveau seigneur, devoir étaler tout leur luxe. Ce fut à qui se montrerait en habits les plus somptueux : « Le velours, les bagues et les joyaux, dit Bourjoly, « éclataient singulièrement ; les manteaux de quelques-uns étaient couverts de ducats

du Craonnais ; tel d'entre eux avait jusqu'à 40 et 50 fileuses à son compte. D'abord Laval venait acheter ses fils à Craon ; mais bientôt nos filateurs virent qu'ils pouvaient à leurs bénéfices ajouter ceux du transport. Alors il n'y avait pas de chemins carrossables, mais d'affreux sentiers, quelquefois enfoncés d'un à deux mètres au-dessous des terres et où deux charrettes ne pouvaient passer de front. C'est là que brillait l'énergie de nos anciens petits chevaux. Quelque temps qu'il fit, l'hiver, à travers glaces et fondrières, chargés de leurs cavaliers et de 30 à 40 kilog. de fil, ils partaient la nuit, se trouvaient le samedi matin de bonne heure au marché de Laval, et ramenaient le même jour leur cavalier, quelquefois un peu aviné et branlant, mais toujours le gousset bien garni.

Au point de vue cultural, la production du lin est sans doute peu regrettable, mais comme industrie privée, comme ressource contre la mendicité, rien ne la remplacera ; alors une mère, une femme, des enfants étaient des ressources pour le simple ouvrier. Aujourd'hui, ils ne sont pour lui que des charges écrasantes.

Si la reconnaissance du pays a mis Béatrix au rang de ses principaux bienfaiteurs, elle doit aussi un souvenir au président Le Bailleul, marquis de Château-Gontier. Il donna une nouvelle impulsion à l'industrie linière, en donnant à Château-Gontier et à Craon, vers 1652, les marchés de fil du jeudi et du lundi qui ont jeté tant d'argent dans le pays. A chaque marché de Craon il se vendait pour 3 ou 4,000 francs de fil. Les marchés de Château-Gontier, avant 1652, se tenaient le samedi. (*Arch. de Thévalles.*)

A la filature se joignait, dans les villes et les bourgs, l'industrie du tissage. Ces diverses sources de travail et d'aisance ont été taries par les filatures et les tissages à la mécanique.

Depuis lors ces deux industries sont loin de procurer à ceux qui les exercent encore à la main, des moyens suffisants d'existence. Une bonne fileuse ne peut gagner aujourd'hui plus de 30 centimes par jour, et le tisserand plus de 1 à 2 francs. Ces occupations ne sauraient donc plus être prises que par des gens ayant un autre état qui leur laisse des moments perdus ; elles ne sont soutenues que par quelques propriétaires qui préfèrent, avec raison, la solidité de ces toiles à celles fabriquées à la mécanique.

« à deux têtes et d'autres d'écus au soleil (pièces d'or de 12 à 23 francs). Cette dépense, « qu'on ne croit pas pouvoir être égalée à l'avenir, donna de l'admiration, etc. » (Liv. III, ch. xxvi.) — La chose, en effet, causa le plus grand plaisir au bon seigneur. — L'année suivante, il augmenta les impôts.

Si, au temps dont nous parlons, nos bestiaux étaient chétifs, la production des céréales, par une conséquence nécessaire, était misérable : telle métairie qui, en 1750, ensemencait 3 hectares de seigle, en ensemence aujourd'hui 8 à 9 en froment.

Pourtant, vers 1760, notre agriculture sembla se réveiller un peu au bruit des encouragements donnés par les États de Bretagne. C'est alors, comme nous l'avons dit, que furent essayés les navets, le trèfle rouge et les pommes de terre. Mais ces tentatives isolées étaient de beaucoup trop en avant du siècle et des habitudes générales. La pomme de terre elle-même ne fut trouvée bonne que pour les porcs.

En effet, il faut avouer que peu d'hommes pouvaient alors s'occuper d'agriculture. La noblesse, qui formait la majeure partie des propriétaires, ne s'occupait guère que de se mettre bien en cour et de s'avancer dans l'armée ou dans la magistrature. D'ailleurs la crainte de déroger et d'être soumis à la taille de propriété, l'éloignait de l'agriculture. Les autres propriétaires poursuivaient des places de finance, ou s'ils s'occupaient de leurs terres, bientôt rebutés par des difficultés de tout genre, cédant à l'esprit des temps, ils s'occupaient beaucoup plus de leurs plaisirs que d'améliorations presque impossibles, et se contentaient de jouir paisiblement des minces revenus qu'il plaisait à Dieu et à leurs colons de leur envoyer.

C'est dans cet état de choses que l'effroyable cataclysme de 1793 vint fondre sur la propriété territoriale, la bouleversa, la brisa en parcelles innombrables, et du même coup créa des millions de propriétaires.

Ces nouveaux possesseurs du sol, par toute espèce de motifs, se hâtèrent d'en tirer un meilleur parti.

Bientôt la cognée frappa aux pieds de tous ces beaux chênes, honneur des anciennes propriétés. Leur vente, presque partout, suffit pour payer l'acquisition du fonds et causa une première amélioration du sol, suivie d'une autre encore plus importante, le dessèchement de nos nombreux étangs et leur transformation en excellentes prairies.

Cependant l'assolement n'avait pas changé : dans chaque métairie un petit nombre de champs, et les meilleurs, étaient continuellement et alternativement en seigle de deux ans l'un. Les autres champs, abandonnés à eux-mêmes, se couvraient bientôt de genêts ; à trois ans on y faisait de distance en distance de larges percées, ce qui en facilitait le pâturage, tout en donnant aux troupeaux de l'ombre en été et un abri en hiver. Quelquefois ces genêts s'élevaient à deux ou trois mètres. Au bout de huit ou dix ans, on les abattait, et la terre enrichie par les détritits de cette végétation et par l'épais gazon poussé à son ombrage donnait, même avec

les minces fumiers dont on disposait alors, une excellente récolte de sarrasin suivie de trois céréales en six ans. Au bout de cette période on abandonnait encore le champ aux genêts et à la pâture.

A défaut d'autre produit ces genêts, toujours poussant spontanément, avaient l'avantage de fumer un peu la terre, de procurer un chauffage évalué à environ cent francs par hectare au bout de six ans, et surtout de donner un abri tutélaire à nos lapins et à nos lièvres.

Quelles belles remises pour le gibier ! Quels regrets pour les vieux chasseurs ! Ils n'y pensent encore que les larmes aux yeux ! Aussi, vers 1813, un propriétaire fit-il une certaine sensation en imaginant de planter et de peupler de genêts des champs qui n'en produisaient pas spontanément.

C'est presque sans le vouloir que les nouveaux propriétaires avaient produit la première amélioration nécessaire à nos terres, aussi obéissaient-ils toujours aux anciens préjugés. Les bonnes méthodes, la culture des plantes fourragères surtout, étaient peu répandues. D'ailleurs les exigences de l'état continuel de guerre subi par la France depuis la Révolution jusqu'à 1814, rendaient les bras rares et laissaient aux propriétaires, écrasés d'impôts et préoccupés de si graves intérêts, peu de facilité pour se livrer à des améliorations.

Alors pourtant se produisit dans notre canton une de ces révolutions agricoles qui font époque. La chaux, connue comme amendement par les Gaulois et les Romains (1), avait été préconisée en Bretagne et employée par M. de Corée, en 1684, à raison de quatre hectolitres par arpent ; mais malgré les quinze cents francs dont le gratifièrent les États de Bretagne, l'usage de la chaux ne s'étendit pas jusqu'à nous. C'est M. Letort-Beauchêne, ancien maire de Craon, qui importa dans le canton la précieuse méthode des composts de chaux et de terreaux qu'il avait apprise et pratiquée dans la Sarthe. C'est lui qui, vers 1813, commença à faire venir de Grez la chaux en grande quantité. Nos terres, complètement dépourvues de ce principe nécessaire, se métamorphosèrent à vue d'œil. Le seigle fit place au froment ; les trèfles, la pomme de terre sortirent de l'étroite enceinte des closeaux, s'étendirent en vastes champs, et la nourriture du bétail fut triplée.

Enfin une paix longue et heureuse vint avec la deuxième Restauration reposer la France épuisée. Une administration paternelle et réparatrice

(1) Edui (habitants d'Autun) et Pictones (Guyenne et Gascogne) *calce uberrimos fecere agros*. — Les Gaulois, les Bretons insulaires connaissaient aussi l'usage de la marne, et Pline (lib. XVII, cap. VII et VIII), qui en distingue sept ou huit variétés, dit que son effet se faisait sentir pendant cinquante ans.

permit d'améliorer les chemins tombés partout dans un état affreux. La chaux arriva plus facilement, plus abondante. Presque en même temps parut Dombasle; on se rappelle la sensation produite par son *Calendrier du bon cultivateur*. Tout le monde, en le lisant, se crut cultivateur et aspira à revenir dans ses domaines pour en tirer les profits annoncés avec tant d'autorité. Sans doute il y eut beaucoup de déceptions, mais au total il se produisit un immense mouvement dans les idées vers les améliorations agricoles. Ce mouvement a continué et ce sera la gloire éternelle de Dombasle.

La découverte du noir animal, en 1822, créa une nouvelle source de fertilité.

Vers 1828, les choux de Poitou, aux larges feuilles, commencèrent à être cultivés en grand. Jusque-là on ne cultivait guère que le chou cavalier et dans les jardins seulement.

Il n'est pas jusqu'aux bouleversements de 1830 qui contribuèrent aux progrès, en ramenant sur leurs propriétés négligées un bon nombre d'hommes dégoûtés des affaires publiques.

Enfin les routes stratégiques de 1832 accrurent encore la facilité des transports d'engrais. C'est ainsi que peu à peu notre agriculture a profité des mesures pour lesquelles elle n'avait guère été consultée. N'est-ce pas ainsi qu'il en a toujours été en France?

Mais les châtaigneraies et les genêts tenaient toujours bon et ne cédaient la place aux trèfles qu'avec la plus grande répugnance. Avec quoi chaufferons-nous le four? disaient nos métayers effrayés. En effet, en 1839, il n'y avait pas de bonne métairie qui ne possédât, avec une grande châtaigneraie, 4 ou 5 hectares de genêts.

Les bons ouvrages, les journaux agricoles commençaient à se répandre; mais pour faire pénétrer les nouveaux principes au fond de nos campagnes, il fallait des moyens plus actifs, plus localisés. L'institution des Comices fut la mesure la plus utile qu'on pût prendre à cet effet. Déjà, en 1816, le Comice fondé par M. de Lorgeril, au Plesder (Ille-et-Vilaine), avait montré ce qu'on pouvait attendre de cette institution. Mais continuellement tirillée par d'implacables adversaires, la Restauration ne put étendre convenablement les bienfaits de cette institution à laquelle il est juste de dire que M. de la Chauvignière, rédacteur du *Cultivateur* de 1836 à 1852, ne cessa de prêter l'appui de son zèle et de ses talents.

Le gouvernement de Juillet sentit le parti qu'il pourrait tirer des associations, pour l'avancement de l'agriculture et aussi pour donner une occupation, une diversion utile aux esprits actifs de chaque localité. La loi de 1839 autorisa l'organisation d'un Comice dans chaque canton.

Celui de Craon fut installé le 15 décembre de la même année. Composé presque entièrement de propriétaires et de fermiers du canton, zélés et instruits, leurs efforts s'inspirèrent des efforts de leurs collègues; une noble émulation s'empara des esprits; leur réunion devint un foyer où chacun put s'éclairer par les améliorations déjà exécutées ou s'instruire par celles dont l'exécution avait présenté à la discussion un avantage assuré. C'est ainsi que les genêts, bien convaincus de ne donner qu'un revenu annuel de 20 francs au plus à l'hectare, cédèrent si bien la place aux trèfles et à la jachère cultivée, que bientôt rien ne sembla plus ridicule qu'un champ de genêts.

Mais comment faire adopter tant d'autres cultures nouvelles en présence des usages ruraux anciens auxquels s'en réfère souvent le Code civil? (Voyez les art. 1754, 1774, 1777, etc.)

En 1842, sur l'invitation du Sous-Préfet, les présidents de comices, les juges de paix, des experts et des propriétaires réunis à Château-Gontier, résolurent de coordonner les vieux usages avec ceux que les nouvelles cultures tendaient déjà à introduire. Malheureusement tous les cantons ne purent s'entendre. Les trois cantons d'outre-Mayenne formulèrent un recueil, et les trois cantons de Craon, Cossé et Saint-Aignan, un autre. La variété de jurisprudence qui en résultait, embarrassait souvent les juges; enfin, en 1851, les six cantons parvinrent à adopter un même recueil qui fut imprimé en 1852. Dans ce nouveau travail, l'ancien recueil rédigé par nos trois cantons a eu l'honneur d'être reproduit presque en entier, comme il l'avait déjà été par celui de Laval; c'est le meilleur éloge qu'on en puisse faire.

Ces nouveaux usages déracinèrent peu à peu une foule de vieux abus ruineux qui faisaient de l'année d'entrée et de l'année de sortie des fermiers, deux années à peu près improductives.

En même temps, ils jetèrent les fondements d'un assolement dans lequel la pomme de terre, les choux de Poitou, la betterave et autres racines doublèrent d'étendue, où les trèfles et les fourrages de toute nature occupèrent la moitié du sol cultivable; où la fumure des prés, presque inconnue jusqu'alors, devint obligatoire. Par là furent doublés le nombre de nos bestiaux et la masse de nos engrais.

En 1842, le colza fut introduit dans le Craonnais et encouragé par le Comice. L'année d'après il en était vendu pour 7,000 francs à Craon, et six ans après le canton en produisait 3.000 hectolitres. C'étaient 45 à 50,000 francs ajoutés aux revenus du canton.

Au moyen des subventions du gouvernement et des cotisations de chaque membre du Comice, des concours annuels d'animaux furent insti-

tués ; et, par cette désignation des meilleurs reproducteurs à l'attention des cultivateurs, l'amélioration du bétail marcha rapidement.

Emerveillé de la magnifique conformation des bêtes Durham, le Comice s'empressa, en 1842, de se procurer un taureau de cette race, et depuis lors, s'imposa de lourds sacrifices pour en doter constamment le pays. Depuis 1835, plusieurs propriétaires possèdent des vaches et des taureaux de cette belle espèce, ce qui fait espérer que dans peu d'années le pays pourra se suffire à lui-même. Mais aujourd'hui on se figure difficilement toutes les répugnances et la mauvaise volonté qu'il a fallu surmonter pour substituer aux idées singulières de beauté que se faisaient nos cultivateurs, comme nous l'avons vu, un type vraiment rationnel, c'est-à-dire fondé sur l'utilité et sur les véritables indices des qualités d'un animal de boucherie. En 1844, le Comice faisait construire une charrue à versoir en fonte et prouva publiquement par des expériences dynamométriques, que l'effort de 249 kilog. exigé par l'ancienne épaule de bois était réduit à 171 par le nouveau versoir.

L'augmentation de travail exigé par une culture intensive demandait, dans nos chevaux, une plus grande force musculaire. Nous la demandâmes d'abord aux juments bretonnes, à la croupe large mais avalée, aux membres robustes mais lymphatiques et sujets aux vésigons, aux crevasses, etc., race patiente, dure au travail, excellente de trait, mais sujette à la fluxion périodique. Aussi depuis une quinzaine d'années avons-nous recours à la race percheronne, croisée de sang anglais ; aujourd'hui nos poulains sont très-recherchés.

Tout le monde connaît la réputation méritée de nos porcs craonnais ; nulle race ne fournit un lard aussi ferme, aussi appétissant ; aussi ne l'avons-nous croisée que très-peu avec le new-leycester, assez seulement pour lui donner encore plus d'ampleur et la mettre plus près de terre. Malheureusement la maladie des pommes de terre est venue, en 1845, menacer cette branche de revenu. Le sarrasin de Tartarie, introduit en 1847, les pois gris, cultivés plus en grand, ainsi que l'orge, le trèfle et les racines, nous ont aidés à combler le déficit causé par la maladie du précieux tubercule.

Pendant une grande amélioration était réclamée par nos terres humides et froides par conséquent. Le drainage est venu à notre secours. Dès 1851, plusieurs membres du Comice l'avaient mis en pratique et prouvaient qu'on pouvait l'exécuter au moyen de rigoles d'un mètre de profondeur remplies soit de fagotages, soit de pierres ou de tuyaux, à raison de 14 à 16 centimes le mètre courant, y compris les matériaux. Aujourd'hui le canton compte plusieurs centaines d'hectares parfaitement dessé-

chés et donnant d'aussi belles récoltes que les terres d'une classe supérieure.

En 1867, le Comice propageait l'élagage au coaltar, selon la méthode de MM. de Courval et Des Cars, démontrait ses bons effets et les pertes causées par l'ancien élagage, toujours suivi de pourriture.

Enfin, comme corollaire des nombreuses améliorations produites et singulièrement favorisées par le métayage, le Comice prouvait que ce système de culture, trop peu apprécié en France, tendait à maintenir entre les différentes classes de la société l'union la plus heureuse, augmentait le revenu des terres de 30 p. 0/0 et diminuait le nombre des prolétaires dans la même proportion, tout en donnant à l'État une population aisée, honorable et plus nombreuse du double que celle des pays de fermage à prix d'argent (1).

C'est par l'institution des Courses que le Comice de Craon a couronné son œuvre. Instituées par lui en 1848, elles n'ont fait que se développer depuis, et grâce à notre bel hippodrome, au zèle de nos commissaires, et aux encouragements de l'État, les courses de Craon sont aujourd'hui des plus suivies et distribuent annuellement pour 16,000 francs au moins de primes.

Que nous reste-t-il donc à faire désormais? Ce serait, par d'heureux croisements et par une intelligente sélection dans nos produits, par l'assainissement complet du sol, et par l'accroissement incessant de sa fertilité, d'arriver à créer dans chacune de nos espèces de bestiaux une sous-race bien fixée et bien *naturalisée*, c'est-à-dire en rapport exact avec le milieu dans lequel nous la faisons vivre, tout en conservant ses qualités propres, soit pour le travail, soit pour nous donner une viande saine, substantielle; car on aura beau reconstruire sans cesse par le croisement la charpente de nos animaux, nos efforts seront toujours combattus, ruinés par les influences de ce milieu dans lequel ils puisent leur existence, jusqu'à ce que soit réalisé l'équilibre nécessaire entre les facultés absor-

(1) Dans le centre de la France, une ferme de 130 hectares est affermée en moyenne 50 fr. l'hectare et est exploitée par une famille d'agriculteurs de 5 personnes, par 19 prolétaires, dont 7 domestiques des deux sexes et 3 manœuvres mariés avec chacun 2 enfants; total 24 personnes, ce qui donne 20,83 pour 100 agriculteurs et 79,16 pour 100 prolétaires.

Dans le Craonnais 130 hectares, divisés en 4 métairies à colonie partiaire, rapportent 70 fr. l'hectare et sont exploités par 4 familles d'agriculteurs (soit 24 personnes) et par 22 prolétaires, dont 6 domestiques et 4 manœuvres mariés avec chacun 2 enfants; total 46 personnes, donnant 32,17 pour 100 agriculteurs et 47,82 pour 100 prolétaires. Ces chiffres valent mieux que tous les raisonnements.

bantes de l'animal et les matériaux fournis par notre sol et par notre atmosphère.

En attendant que les générations futures atteignent l'heureux résultat que nous avons poursuivi, voici d'où en est aujourd'hui l'agriculture du Craonnais. Presque partout a été adopté un assolement où le trèfle, les grains de printemps, la jachère, avec ou sans racines, entrent chacun pour un cinquième, soit trois cinquièmes, et le froment à peu près pour le reste. Dès lors les 16,000 hectares labourables qui, en 1750, produisaient à peine 40,000 hectolitres de seigle, produisent actuellement 90 à 100,000 hectolitres de froment, 20 à 23,000 d'orge, 6 à 7,000 d'avoine, 6,000 de sarrasin ordinaire ou de Tartarie, 50,000 de pommes de terre ou leur équivalent en betteraves, choux de Poitou, pois, etc., et enfin 6,000 hectolitres de colza, etc.

Le tableau suivant complétera les renseignements que nous avons pu recueillir sur les produits agricoles du canton en 1860.

STATISTIQUE AGRICOLE.

Productions végétales.

		fr	c.	fr.			
Céréales.	Froment.....	90.000	hect. à 15	»	1.350.000	} 1.608.720	
	Orge.....	23.000		7 50	172.500		
	Avoine.....	6.000		6 87	41.220		
	Sarrasin ordin ^{re} .	3.000		7 50	22.500		
	— de Tartarie.	3.000		7 50	22.500		
Articles divers.	Cidre.....	20.000		5	»	100.000	} 297.200
	Pommes de terre	8.500		4	»	34.000	
	Colza.....	6.000		20	»	120.000	
	Lin et chanvre..	36.000	kil.	»	90	32.400	
	Châtaignes....	800	hect.	10	»	8.000	
	Légumes secs..	140		20	»	2.800	
PRODUITS VÉGÉTAUX.....						<u>1.905.920</u>	

Productions animales.

Chevaux.	Chevaux et jum.	83	têtes	300	»	24.900	} 65.700
	Poul ^e et poulic..	272		150	»	40.800	
Bêtes bovines.	Bœufs.....	680		300	»	204.000	} 1.183.800
	Vaches.....	1.740		150	»	261.000	
	Bouvarts....	580		150	»	102.000	
	Génisses.....	960		80	»	76.800	
	Veaux.....	6.000		50	»	300.000	
	Beurre.....	150.080	kil.	1 60		240.000	
A reporter..							<u>1.249.500</u>

				<i>Report...</i>	1.249.500
			fr. c.	fr.	
Porcs.	{ Porcs d'un an..	1.800 têtes	70 »	126.000	} 260.925
	{ Porcs de 8 mois.	2.800	40 »	112.000	
	{ Porcs de 6 sem.	4.586	5 »	22.925	
Moutons.	{ Moutons.....	1.360 têtes.	20 »	27.200	} 37.430
	{ Laine.....	5.115 kil.	2 »	10.230	
Volailles.	{ Oies de 3 kilog.	10.400 têtes.	1 75	18.200	} 137.500
	{ Volailles.....	52.000	» 70	36.400	
	{ Œufs.....	162.000 douz.	» 45	72.900	
	{ Plumes.....	4.000 kil.	2 50	10.000	
TOTAL DE LA PRODUCTION ANIMALE.....					1.685.355
REPORT DES PRODUITS VÉGÉTAUX...					1.905.920
TOTAL brut de la production agricole du canton sans les bois.					3.591.275
Les 388 hectares de bois et les 16 en étangs évalués à (1).					15.300
TOTAL DU REVENU BRUT.....					3.606.575

En admettant, comme ci-dessus, que les produits culturaux du canton s'élèvent à un revenu brut de..... fr. 3.591.275

Si l'on veut connaître le revenu net il faut déduire :

1° Les pertes sur les bestiaux, par maladie ou par accident..... 20.300

2° L'intérêt à 5 pour 0/0 des cheptels, se montant environ à 3.623.000 (2)..... 181.150

3° Les produits de la ferme absorbés par les animaux ou les dépenses faites dans l'intérêt commun du propriétaire et du colon, savoir :

A. Bestiaux ou vaches achetés....	200.000	} 365.970
B. 8,200 hectolitres d'orge à 7,50..	61.500	
C. 6,000 hectolitres d'avoine à 6,87.	41.220	
D. 1,700 hect. sarrasin ord. à 7,50 .	12.750	
E. 3,000 hect. sarr. Tartarie à 7,50..	22.500	
F. 7,000 hect. pommes de terre à 4..	28.000	

A reporter.... 567.420 3.591.275

(1) La coupe des bois étant faite à 10 ans, donne 24 hectares coupés par an, à 600 fr, ou 14.400 fr., et les étangs pêchés tous les 3 ans, donnent 3 pêches à 300 fr. ou 900 fr.

(2) 341 métairies à 5,000 francs de bestiaux. 1.705.000
950 closeries à 2,000 francs de bestiaux. 1.918.000

TOTAL..... 3.623.000

	<i>Report...</i>	567.420	3.591.275
4° Engrais, chaux, 160 hectol. (40 pipes à 5 fr.) par métairie.....	68.200	} 205.100	
80 hect. (20 pipes) par closierie....	95.900		
Guano, noir de raffinerie, charrées, poudrettes, etc., environ le quart de la chaux.....	41.000		
5° Impôts sur 20,069 hectares à 7 fr. 47.....	149.835		

TOTAL A DÉDUIRE..... 922.355 ci 922.355

RESTE NET..... 2.668.920

Dont la moitié, pour le propriétaire, serait..... 1.334.460
et pareille somme pour le colon.

Mais, dans l'usage, le partage ne se fait pas ainsi.

Voici comment on opère :

Le produit brut étant comme ci-dessus de.....		3.591.275
et ayant déduit : l'intérêt des cheptels.....	181.150	} 567.420
les produits absorbés dans l'intérêt commun...	365.970	
et les pertes sur les bestiaux.....	20.300	
IL RESTE.....		3.023.855

au colon au propriétaire.

Dont le propriétaire et le colon ont chacun la moitié, soit..... 1.511.927 1.511.927

Mais sur les engrais évalués à.... 205.000

le propriétaire paye ordinairement

seul pour les prés, 100 fr. par métairie

et 50 fr. par closierie, soit en tout. 82.050

82.050

RESTE DES ENGRAIS A PARTAGER... 122.950

1.429.877

Soit pour chacun.....

61.475 61.475

RESTE A CHACUN D'EUX.....

1.450.452 1.368.402

Mais le colon a à sa charge :

1° Les impôts..... 149.900

2° Les intérêts à 50 p. 0/0 de son

362.900

matériel agricole évalué à 2,133,300(1). 213 000

De son côté, le propriétaire a des réparations

A reporter.

362.900 1.368.402

(1) 341 métairies à 2.600 de matériel et mobilier 886.600

959 closieries à 1.300 de matériel et mobilier 1.246.700

TOTAL 2.133.300

	<i>Report.</i>	362.900	1.368.402
évaluées à 1/2 pour 0/0 sur 5 millions de bâtiments (1), soit.....			25.000
RESTE NET A CHACUN D'EUX EN-NOMBRE ROND.		1.088,000	1.343.402
D'où il résulte que chacun des 20.069 hectares cultivables rapporte net.....			67 fr.
Et que chacune des 7,000 têtes de cultivateurs hommes, femmes et enfants, gagne.....			155 fr. 43
Comme chaque hectare de terre vaut au moins 2,000 francs, il s'ensuit que l'argent en bien-fonds ne rapporte au propriétaire que 3 fr, 37 p. 6/0.			
Quant au colon, il convient d'ajouter à son revenu :			
1° Pour 164,000 porcs de provision qui ne lui coûtent guère que moitié de leur valeur ou 50 fr. pièce à engraisser.....			82 000
2° Les volailles et les œufs dont il profite seul (2).....			200.000
3° Le beurre, dont il profite seul.....			200.000
4° Le petit cidre, 10,000 hectolitres à 2 fr. 50.....			25.000
5° Le chauffage, 1,300 feux à 40 fr.....			52.000
6° Le loyer de 1,300 maisons et jardins à 109 fr.....			141.700
TOTAL.....			700.700

Lesquels répartis sur les 7,000 têtes de cultivateurs ajoutent 100 fr. aux 155 fr. 43 ci-dessus; c'est en tout, à chacune, 255 fr. 43; et, en supposant 7 personnes par ferme, un revenu net pour chaque chef de famille de 1,788 fr. au moins.

Le canton de Craon est desservi par les routes suivantes :

1° Route départementale n° 1, de Laval à Nantes, ouverte en 1760, sous l'administration de Trudaine, alors intendant à Tours. Le terrain ne fut pas payé, et au fait les terrains traversés y gagnèrent encore assez. Cette route a sur le canton un parcours de 14,000 mètres et a 16 mètres de large sans les fossés.

2° Route départementale n° 2, de Craon à Sablé, ouverte en 1770, par le même administrateur, alors intendant général des finances. Elle n'a été encaissée successivement que de 1820 à 1830. Elle mesure sur le canton 4,800 mètres et a aussi 16 mètres de largeur.

3° Route stratégique n° 15, de Craon à Champocé, par Segré, ouverte en 1832. Elle compte 10,300 mètres jusqu'à la limite du canton.

4° Route stratégique n° 22, de Craon à La Guerche, commencée à la même époque. Elle mesure 7,500 mètres sur le canton.

(1) A raison de 6.000 francs par métairie et 3.000 par closierie.

(2) Environ 150 francs par chacune de nos 1.300 métairies ou closieries.

5° Chemin de grande communication, de Craon à Saint-Aignan, ouverte pendant les années 1841 et 1843. Elle compte 4,500 mètres sur le canton de Craon.

6° Chemin de grande communication, de Craon à Méral, ouverte en 1855. Elle mesure 9,000 mètres sur le canton.

Ces six espèces de routes ont donc, sur notre canton, 50 kilomètres de développement (1).

Chemins vicinaux.

	Chemin réel. vicinal.	Distance totale.
De Craon à Bouchamp (emprunte à la route départementale n° 1, 4,000 mètres).....	2.000	6.000
De Bouchamp à la Boissière.....	4.400	10.400
De Craon à Cherancé.....	6.000	6.000
De Craon à Athée (emprunte à la route départementale n° 1, 3,500 mètres).....	1.500	5.000
De Craon à Pommerieux (emprunte à la route stratégique n° 15, 2,000 mètres).....	3.000	5.000
De Pommerieux à Méc.....	4.000	4.000
De Craon à Denazé.....	7.000	7.000
TOTAL A LA CHARGE DES COMMUNES.....	27.900	

Soit défaut de ressources, soit négligence des administrations, la plupart de ces chemins communaux étaient peu praticables l'hiver; mais on y a beaucoup travaillé en 1870, à la grande satisfaction de tout le pays.

Terminons cet aperçu par un coup d'œil sur les diverses administrations du canton et sur sa statistique.

Sous le rapport religieux, la commune de Craon est divisée en deux paroisses depuis 1829 :

(1) Un arrêté préfectoral du 23 mai 1856, basé sur l'article 21 de la loi du 21 mars 1836, et contraire à un autre arrêté préfectoral du 29 avril 1830, défend de planter aucun arbre à moins de deux mètres du bord extérieur des fossés des routes. Comme nos haies ont un mètre d'épaisseur, il s'ensuit que si l'on plante un pommier, par exemple, il faut perdre un mètre devenu incultivable entre l'arbre et la haie; ce qui, sur les 50,000 mètres de routes, fait perdre pour les deux côtés, 10 hectares de terre non cultivable, sur notre seul canton, et 300 sur tout le département. Si, au contraire, on ne plante pas, on perd 10,000 pommiers placés là où ils gênent le moins et fructifient le plus. En supposant que chacun d'eux produit plus tard, bon an mal an, 25 litres de cidre, c'est pour le département 13 à 1,500 barriques perdues, ou un revenu annuel de 25 à 30,000 francs.

Celle de Saint-Nicolas, doyenné et cure de 2^e classe, avec deux vicaires ;
Celle de Saint-Clément, simple succursale avec vicaire.

Sous le rapport administratif, Craon, à raison de sa population de plus de 3,000 habitants, a un maire, deux adjoints et vingt-trois conseillers municipaux, nommés par tous les citoyens pour cinq ou neuf années, selon les constitutions dominantes.

Craon possède en outre un juge de paix et un greffier, un receveur de l'enregistrement, un huissier, trois notaires, un percepteur des contributions directes, un receveur des contributions indirectes, un commis à cheval, et un commis à pied des mêmes contributions ; un conducteur des ponts et chaussées chargé de l'entretien des routes départementales et stratégiques du canton, un agent voyer chargé des chemins de grande communication et des chemins vicinaux, une direction ou recette de la poste aux lettres, un bureau télégraphique, un bureau de poste aux chevaux, un maréchal-des-logis de gendarmerie avec quatre gendarmes à cheval, une compagnie de pompiers, une musique, un orphéon et un garde champêtre. Un instituteur communal est chargé, avec deux régents, de l'instruction primaire au collège qui a été installé dans l'ancien hôpital des Incurables de Saint-Clément ; quatre ou cinq frères de *Saint-Joseph*, dits de Ruillé, fondés par la famille de Cossé-Brissac, donnent, en outre, l'instruction élémentaire gratuite aux enfants de Craon, sans rien coûter à la ville.

Les *Dames Benedictines de l'Adoration perpétuelle*, également fondées par la famille de Cossé, ayant acheté, en 1829, l'ancien cloître des Jacobins dont on avait fait une mairie, se sont chargées d'un pensionnat de jeunes personnes et d'une école gratuite pour les filles pauvres.

A Saint-Clément, et grâce aux fondations simultanées de M^{me} de la Croix et de M^{me} la marquise de Champagné, *une maison, dite de la Providence*, tenue par les sœurs d'Evron, offre aussi aux jeunes filles un pensionnat et une école gratuite. Elle a été fondée en 1844.

A côté de cet établissement, M^{me} de Champagné a construit et fondé, en 1847, *un ouvroir*, où les jeunes filles adultes trouvent un travail qui les aide à vivre.

Une salle d'asile, bâtie en 1845, entretenue par les octrois de la ville, et dotée de 20,000 francs, en 1869, par M. Louveau, ancien maire de Pommerieux, est confiée aux sœurs d'Evron et procure aux mères de familles pauvres le moyen de gagner leur journée tout en assurant à leurs enfants un commencement d'instruction. Une *Société de secours mutuels*, moyennant une cotisation de 1 franc par mois, assure aux associés un secours de

1 fr. par jour quand ils sont malades. Si la maladie dure plus de six mois, le secours est réduit à 75 c. (1).

Enfin, les *hôpitaux des malades et des incurables* et le *bureau de charité* doté de 100,000 francs en 1865, par M^{me} Bodinier, née Le Comte, et de 4,000 francs en 1869, par M. Jules Doussault, complètent l'ensemble des établissements de bienfaisance au moyen desquels on peut dire que la plupart des souffrances du peuple sont allégées à Craon plus peut-être que partout ailleurs. (Voy. renvois M et N.)

Aussi malgré l'obligation d'une résidence de 10 ans au moins, pour avoir droit à profiter de ces institutions charitables, sommes-nous envahis par les familles indigentes des environs, et surtout de Bretagne.

Foires et Marchés.

On comptait en France, en 1847, 25,378 foires, ce qui en donnait 300 par département. La Mayenne n'en a que 270, l'arrondissement de Château-Gontier 79, lesquelles réparties sur sa superficie de 26,793 hectares, donnent à chaque foire un territoire de 6,673 hectares.

En vertu d'un arrêté du Directoire du 4 germ. an VI (3 avril 1798), l'administration du district de Craon, présidée par M. Chartier, afficha la liste suivante des foires du canton :

Craon, 18 vend. (9 octob.).	Livré, 26 pluv. (14 février).
Livré, 12 brum. (2 nov.). Toussaint.	Craon, 18 vent. (8 mars). Mi-carême.
Craon, 18 brum. (8 nov.).	Craon, 18 germ. (7 av.). Quasimodo.
Craon, 4 frim. (24 nov.). St-Clément.	Craon, 27 germ. (16 avril).
Craon, 8 frim. (8 déc.).	Craon 11 fl. (30 av.). St-Eutrope (2).
Craon, 18 niv. (7 janvier).	Craon, 18 flor. (7 mai).
Craon, 18 pluv. (6 février).	Livré, 4 prair. (23 mai).

(1) Les Trades-unions d'Angleterre exigent de leurs associés 6.25 de droit d'entrée et 1.25 de cotisation par semaine; aussi en cas de maladie elle leur donne 15 francs par semaine pendant 26 semaines; au delà de ce terme 7.50 tant qu'il est nécessaire; aux vieillards hors d'état de travailler, s'ils sont associés depuis 12 ans, 6.25 par semaine; si depuis 18 ans, 8.75; si depuis 25 ans, 10 francs.

(2) Cette foire, mise à la date fixe du 30 avril, a remplacé celle qui jadis se tenait à la date mobile de l'Ascension. Il serait fort à désirer que semblable fixité fût adoptée pour toutes les foires mobiles qui tantôt trop précoces, tantôt trop tardives, se trouvent souvent en désaccord avec la production des fourrages; ainsi, comme la fête de Pâques peut tomber du 22 mars au 25 avril inclusivement, la foire de Cossé (mi-carême), si importante pour la vente de nos bœufs, peut varier de 35 jours, c'est-à-dire du 12 février, trop tôt pour les engraisseurs normands, au 18 mars, trop tard pour les éleveurs de la Mayenne.

Craon, 13 prair. (1 ^{er} juin).	Craon, 18 therm. (5 août).
Craon, 18 prair. (6 juin). Trinité.	Livré, 27 therm. (14 août).
Craon, 18 messid. (6 juillet).	Craon, 18 fruct. (4 septembre).
Craon, 7 therm. (25 juillet).	

En outre, depuis le 18 brumaire (8 novembre) jusqu'au 8 nivôse (28 décembre), Craon avait tous les octidis (8^e jour de la décade) un marché aux cochons et aux denrées, et le quartidi un marché aux grains et aux légumes.

En résumé, Livré avait quatre foires qu'il n'a plus, et Craon qui en avait 17, et qui aurait dû hériter de celles de Livré, n'en a que 18, savoir : les six principales — de mi-carême établie en 1832 sur la demande de M. Denis, alors maire de Craon, — le lundi de Quasimodo, — le 30 avril, ou Saint-Eutrope, — le lundi de la Toussaint, — le 24 novembre, ou Saint-Clément, et les douze petites foires du 2^e lundi de chaque mois.

Enfin, tous les lundis, nous avons un marché aux grains et aux denrées, et tous les vendredis un marché aux légumes.

Les 2^e et 4^e lundis du mois, le marché ordinaire s'augmente de celui aux cochons.

Les tableaux qui suivent complètent les renseignements que nous avons pu recueillir sur la statistique du canton.

Statistique du canton de Craon. Superficits par nature de terre. Habitations.

COMMUNES.	Distance du chef-lieu kil.	TERRES IMPOSABLES.										Superficie totale par commune.		HABITATIONS.								
		En culture.		A cultiver (1840)				Terres non imposables.				Métairies	Clostres.	Mobilier			Maisons non rurales.					
		en labour.	en prairie.	Jardins vergers	Landes (3)	Châta- gniers	Pâtures.	Total des cultivables.	bois taillis.	étangs.	terrasins bâtis			à eau.	à vent.	à vapeur.		Caisnes diverses (5).				
Craon (1).....	0	1755	458	94	2	4	7	2320	6	1	29	98	40	89	5	3	1	11	750			
Livré.....	5	2331	453	54	3	9	6	2856	30	»	29	79	3008	33	06	42	141	3	1	148		
La Selle.....	7	2262	432	42	20	18	25	2799	115	»	27	76	2917	50	31	4	2	»	»	119		
Athée.....	5	1355	220	46	8	17	2	1648	1	»	23	52	1723	70	59	35	127	4	»	103		
Pommerieux.....	7	1837	272	42	9	16	4	2180	7	1	32	56	2320	27	37	44	84	4	»	104		
Saint-Quentin.....	10	1357	279	24	26	6	10	1702	6	»	21	51	1781	07	25	25	66	»	»	95		
Bouchamp.....	5	1327	277	29	19	15	25	1692	49	1	16	50	1809	49	76	25	73	2	1	55		
Mée.....	13	682	134	20	1	1	2	1040	5	»	11	20	875	19	20	18	42	2	»	58		
Saint-Martin.....	6	780	157	14	15	5	15	986	195	5	15	34	1235	82	95	18	38	»	»	51		
Denazé.....	7	730	118	15	3	4	1	868	26	1	11	24	930	14	86	15	43	»	»	36		
Niafle.....	4	601	124	15	2	9	5	756	1	»	11	29	779	66	07	11	41	2	2	48		
Cheracé.....	7	666	130	17	10	7	4	834	8	»	7	22	872	68	10	21	22	2	1	23		
La Boissière.....	10	462	90	7	19	5	5	588	19	3	6	15	632	06	86	8	37	1	»	22		
		16145	3144	419	134	116	111	20069	388	12	238	606	21341	70	56	341	959	29	15	3	13	1612

(1) Craon est vers nord-est à 41 kil. 1/2 de Cossé, 23 de Laval, 57 de Mayenne, 108 du Mans et 320 de Paris; vers l'est à 10 kil. de Laigné, 20 de Château-Gontier, 36 de Grez, 54 de Sablé, 82 de La Flèche et 134 de Tours; vers sud-est à 10 kil. de Saint-Quentin, 20 de Segré, 56 d'Angers; vers sud-ouest à 10 kil. de Renazé, 20 1/2 de Pouancé, 35 de Châteaubriant, 46 de Niort et 53 de Nantes; vers ouest à 14 kil. de Saint-Aignan; et enfin vers nord-ouest à 14 kil. de la Roë, 26 de La Guerche et 76 de Rennes.

(2) Des 434 hectares de landes, 116 de châtaigneraies et 111 de pâtures, en tout 361 hectares non cultivés en 1840, il n'en reste pas 10 non cultivés en 1866.

(3) Les onze usines de Craon, en outre des moulins à farine, se composent de 3 tanneries, 2 mégisseries, 2 corderies, une scierie mécanique, une blanchisserie de toiles et deux huileries. A Livré existe une tannerie et à Niafle un moulin à tan. (Voyez pour les autres industries, page 53.)

COMMUNES.		Revenu cadastral.	Chiffres multiplicateurs servant à l'enregistrement pour obtenir le revenu réel par le revenu cadastral en		POPULATION						
			1848	1847	5	6	7	8	9	10	11
1		3	3	4	Nombre des ménages ou feux	De la ville et des bourgs.	Rurale.	Totale en 1886.	En 1861.	En 1840.	Par kilomètres ou 100 heclares en 1866.
Craon.....	101.667	2.158	3.587	1.227	3.108	1.293	4.401	4.174	3.813	179.63	
Livré.....	53.776	2.514	3.527	344	420	982	1.405	1.434	1.633	46.83	
La Selle.....	32.271	2.906	3.986	293	500	910	1.410	1.460	1.538	48.62	
Athée.....	28.852	2.843	3.935	243	231	772	1.003	1.009	1.153	59.00	
Pommerieux.....	40.504	2.241	3.582	228	231	770	1.001	1.031	1.081	43.14	
Saint-Quentin.....	40.997	1.986	2.739	210	314	596	910	871	884	51.12	
Bouchamp.....	29.114	2.615	3.260	169	168	557	725	760	724	40.27	
Mée.....	28.465	1.440	2.691	118	156	314	470	470	534	54.02	
Saint-Martin.....	17.658	2.849	3.572	135	261	314	575	536	478	46.74	
Denazé.....	12.260	3.659	4.697	89	225	208	433	416	435	46.55	
Niafle.....	11.939	3.249	4.554	104	72	343	415	436	415	53.27	
Cherancé.....	18.327	1.973	3.893	71	78	288	366	377	354	41.97	
La Boissière.....	13.859	1.521	2.573	68	9	284	284	282	257	44.93	
TOTAUX OU MOYENNES.				3.299	5.764	7.631	13.398	13.256	13.299	62.90	

Statistique du canton de Craon. Recensement du bétail, etc.													
RECENSEMENT DES ANIMAUX EN 1866.													
COMMUNES.	13	14	15	16	17	18	19	20	Grosses têtes		23	Débitants de boissons	
									Par commune.	Par 100 heclares.			
	Poulains.	Chevaux et juments.	Veaux.	Bœufs, vaches, etc.	Bêtes ovines.	Porcs.	Chèvres.	Ruches.	Par commune.	Par 100 heclares.	Grosses têtes de bétail en 1840	1866.	1848.
	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25
Craon	435	400	229	1.581	262	585	2	44	2.178	88.30	1.643	106	105
Livré.....	493	364	199	1.768	211	889	2	202	2.367	78.69	2.058	6	4
La Selle.....	441	468	472	1.719	223	788	1	43	2.387	81.83	2.061	13	9
Athée.....	107	265	220	1.082	213	479	2	55	1.315	76.32	1.781	9	7
Pommerieux.....	91	282	146	1.314	372	565	1	400	1.768	76.20	1.710	8	6
Saint-Quentin.....	68	221	87	965	211	441	»	44	1.306	73.33	1.125	4	7
Bouchamp.....	115	209	112	1.036	104	412	4	89	1.347	74.46	1.048	5	3
Mée.....	32	130	71	450	127	245	3	21	653	74.62	753	4	3
Saint-Martin.....	61	119	73	516	72	315	4	31	717	58.05	725	7	4
Denazé.....	51	110	54	376	48	138	2	22	535	57.52	683	4	2
Niafle.....	67	104	43	506	115	248	1	20	684	87.69	567	2	2
Cherancé.....	38	103	34	479	89	259	6	35	644	73.85	489	3	2
La Boissière.....	21	80	37	332	94	171	4	31	459	72.62	463	2	»
TOTAUX.....	1.420	2.855	1.477	12.121	2.141	5.505	32	737	16.360	74.88	15.106	173	154 ⁽¹⁾

(1) Voyez aux finances, l'article Impôts indirects.

Par le tableau qui précède, on peut juger de l'accroissement du revenu du canton depuis dix-neuf ans.

En effet, la 3^e colonne donnant les chiffres par lesquels MM. les receveurs de l'enregistrement multipliaient dans chaque commune le revenu cadastral pour obtenir le revenu réel en 1848, et la 4^e colonne, les chiffres multiplicateurs qu'ils emploient en 1866, il en résulte qu'aux deux époques, nos 13 communes avaient le revenu suivant :

	En 1848.	En 1866.
Craon.....	219.397 fr.	364.679 fr.
Livré.....	135.192	189.667
La Selle.....	93.779	128.632
Athée.....	73.370	115.415
Pommerieux.....	90.762	145.074
Saint-Quentin.....	81.420	111.290
Bouchamp.....	76.133	94.911
Méc.....	40.989	76.599
Saint-Martin.....	45.010	63.074
Denazé.....	44.859	57.585
Niafle.....	38.789	54.370
Cherancé.....	36.159	71.347
La Boissière.....	21.079	35.559
TOTAL.....	996.938	1.509.202
Le revenu en 1848 était de.		<u>996.938</u>
Augmentation en 1866....		<u>512.264</u>

Le même tableau fait voir, colonne 23, que le nombre des grosses têtes de bétail, qui était en 1840 de 15,106, s'est élevé en 1866 à 16,360.

Ces améliorations, sans compter celle du poids acquis par notre bétail, sont dues, 1^o à la multiplication, à l'amélioration des routes en 1832 ; 2^o à la mise en culture de 361 hectares de châtaigneraies, landes et pâtures ; 3^o à l'impulsion donnée à l'agriculture craonnaise depuis 1840.

Ces tableaux font voir aussi que la population du canton qui, en 1840, était de 13,299, s'est accrue, en 1866, de 99 personnes.

Quelle est la population qui a profité de cet accroissement ?

La réponse est aisée : si de la population totale de 1840 on déduit celle de la commune de Craon qui était de 3,813, il resterait pour les 12 communes rurales 9,486 ; et si l'on fait la même opération pour 1866, on trouve que la population de la commune de Craon étant montée à 4,401 et celle des 12 communes rurales descendue à 8,997, la population urbaine a augmenté de 588, et celle des campagnes a diminué de 489 habitants.

En revanche, on peut voir que le nombre des débitants de boissons, qui était de 154 en 1848, s'est élevé à 173 en 1866.

Notons aussi que la population du canton, divisée par le nombre de feux, donne en moyenne à chacun 4 têtes ou $4 \frac{2}{3}$.

Voici, d'après la dernière statistique de 1866, l'aperçu des différentes professions qui se partagent la population de Craon :

Clergé séculier des deux paroisses..... »	5	<i>Report...</i>	804
Aumôniers..... »	3	Marchands de vin..... 2	10
Prêtres habitués..... »	3	— de légumes. 1	4
Sœurs de l'hôpital..... 7	70	Auberg ^{tes} et cabaretiers. 21	100
— d'Évron (instr.).. 9		Cafés..... 40	83
— de l'Adoration.. 54		Maraischers..... 27	90
Sacristes..... 2	41	Huiliers..... 2	9
Propriétaires, rentiers.. 65	346	Propriétaires exploitant par eux-mêmes..... 15	79
Juges de paix..... 1	3	Régisseurs..... 1	3
Employés par l'Etat... 16	52	Fermiers..... 72	396
— par le départ. 1	2	Métayers..... 43	166
— par la comm ^{ne} 2	5	Marchands de chevaux.. 3	10
Directrice de la poste.. 1	3	Pépinicristes..... 3	19
Greffier..... 1	1	Fabricants d'engrais... 1	2
Huissiers..... 1	6	Hongreurs cribleurs... 3	14
Gendarmes à cheval... 4	9	Entrepreneurs de bâti-ments..... 3	12
Pensionnés de l'Etat... 4	9	Marchands de bois..... 2	2
Directeurs d'écoles... 2	12	Carriers..... 2	20
Médecins..... 4	19	Scieurs de long..... 5	12
Notaires..... 4	29	Charpentiers, menuisiers 16	174
Banquiers..... 1	5	Maçons, couvreurs..... 13	252
Agents d'affaires..... 1	2	Marchands de fer..... 3	9
Pharmaciens..... 2	7	Serruriers..... 6	43
Sages-femmes..... 2	2	Peintres, vitriers..... 8	37
Vétérinaires..... 1	3	Plâtriers..... 2	7
M ^{re} de blé et grains... 4	15	Marbriers..... 1	7
Meuniers..... 5	44	Ebénistes..... 4	9
Boulangers..... 9	43	Tapissiers..... 2	7
Pâtisseries..... 2	10	Paveurs..... 2	8
Bouchers..... 4	11	Tailleurs... 7	52
Epiciers..... 31	74		
<i>A reporter...</i>	804	<i>A reporter.....</i>	2.440

<i>Report.</i>		2.440	<i>Report.</i>		3.258
Chapeliers.	6	33	Fabricants de chandelle.	1	4
Cordonniers.....	14	59	Matelassiers.....	3	4
Couturières, lingères..	34	206	Revendeurs, brocanteur	10	27
Modistes brodeuses....	6	20	Quincailliers.....	3	12
Teinturiers.....	3	9	Lampistes.....	1	5
Gantiers, culottiers....	1	2	Marchands de faïence..	4	7
Sabotiers.....	2	7	— de parapluies	1	2
Perruquiers.....	5	18	Maîtres de poste.....	1	5
Blanchisseurs.....	3	15	Charrons, bourreliers..	15	109
Baigneurs.....	1	3	Voituriers.....	12	36
Débitants de tabac....	4	8	Cantonniers.....	14	39
Libraires, papetiers....	1	3	Portiers, concierges...	6	6
Orfèvres bijoutiers....	5	21	Commissionnaires....	3	14
Industrie textile.....	26	207	Journaliers.....	294	440
Ciriers.....	1	4	Hommes de peine....	8	11
Merciers.....	22	61	Femmes de ménage....	89	206
Fabricants en métaux..	17	83	Mendiants et vagabonds	50	211
— en cuir....	5	35	Fossoyeurs.....	1	5
— en bois ...	7	24	TOTAL ÉGAL A LA PO-		
<i>A reporter</i>		3.258	PULATION DE LA COMMUNE.		4.401

Cette population se compose de... 1.964 individus du sexe masculin,
 et de..... 2.437 du sexe féminin.

4.401

La moyenne annuelle des décès est de 54 hommes et de 55,33 femmes.

Total..... 109,33
 De ce nombre, il faut défalquer les étrangers morts à l'hôpital. 17,33

RESTE POUR LA COMMUNE..... 92,»»

Or, les naissances à Craon sont de : hommes..... 41,33)
 femmes..... 46,33) 87,66

Donc, sans les étrangers qui viennent se fixer à Craon, sa population diminuerait annuellement de..... 4,34

CHAPITRE II.

TEMPS ANCIENS.

Époques Celtique, Druidique et Gallo-Romaine.

(De 1500 ans avant J.-C. à 480 après.)

Et pius est patriæ facta efferre labor.
(Ovide *Tristium*, lib. II.)



SELON l'historien Josèphe, les Celtes descendaient de Gomer, fils aîné de Japhet; de là leur premier nom de *Gomares*. Gomer eut trois fils : Askenaz, Riphath, Thogorna. Riphath fut le père de nos Celtes ou Gaulois qui d'abord habitèrent les bords de l'Oxus (fleuve Amou) et du lac Oxien (mer d'Aral) dans le Turkestan (1). 1500 ou 1600 ans avant Jésus-Christ, c'est-à-dire un ou deux siècles après le déluge, une grande migration de ce peuple, partie de la haute Asie, se dirigea vers l'Europe, remonta le cours du Danube, auquel, pour preuve de son passage, elle donna son premier nom de *Ister*, qui, en celte, signifie fleuve, et vint occuper l'ancienne Gaule, une partie de l'Espagne, la Galice et la Celtibérie, en refoulant vers le midi une population indigène, presque sauvage, dont la langue basque indique un débris encore vivant. Cette population indigène, dit M. Amédée Thierry, avait le corps tatoué, n'avait pour vêtements que des peaux de bêtes et pour armes que des haches en silex, remplacées plus tard par des haches de bronze. Or, des haches en pierre ont été trouvées à Saint-

(1) D'Askenaz descendirent les Germains, les Slaves, les Scandinaves; de Thogorna, les Arméniens (Le Normand, *Hist. de l'Orient*).

Clément, aux Provençères, à Saint-Hubert de Livré et ailleurs : donc le Craonnais était habité dès cette époque (1).

Plus tard, les Grecs désignèrent les Gomares sous le nom de *Keltes* ou *Celtes*, et appelèrent *Celtique* le pays nommé par les Romains *Gallia*, d'où sont venus les noms de Gaule et de Gaulois (2). Dans les temps postérieurs, les Grecs donnèrent aussi aux Gaulois le nom de Galates. Selon M. de la Villemerqué, les Celtes suivaient le culte primitif enseigné par le patriarche Enos, n'avaient point d'idoles, croyaient à un seul Dieu, à la Providence et à l'immortalité de l'âme. Leur culte se célébrait sur les hauts lieux; leurs autels étaient des pierres brutes, que le fer n'avait pas touchées (3); leurs offrandes, des fruits, du froment, les premiers nés de leurs troupeaux.

(1) Les historiens modernes parlent souvent des âges de pierre, de bronze, de fer; il est évident que ces divisions chronologiques ne s'appliquent pas à l'âge du monde, mais aux époques successives de civilisation de chaque peuple.

Ainsi les pyramides d'Égypte, élevées quatre mille ans avant J.-C., renfermaient dans leurs sarcophages des armes de bronze, tandis que trois mille quatre cents ans après un peuple voisin, les Ethiopiens, en était encore aux armes de pierre.

Ainsi, quatorze siècles avant J.-C., les Grecs à leur tour se servaient d'armes de bronze contre Rhamsès, pendant que Moïse, vers le même temps, écrivait après sa sortie d'Égypte que Tubalcaïn depuis des siècles avait trouvé l'art de fabriquer le fer. Enfin mille ans avant J.-C., les Grecs commerçaient du fer au siège de Troie, pendant que les Phéniciens de Tyr et de Sidon nous apportaient par Nantes et Vannes des armes de bronze, en allant en Angleterre chercher l'étain nécessaire à leur fabrication. Du reste, cet alliage se faisait en diverses proportions : la hache trouvée à la Motte de Saint-Martin en 1870 (voyez planche VIII), pesant 410 grammes à l'air et 360 seulement dans l'eau, doit contenir 34.93 pour cent d'étain et 65.07 de cuivre, tandis que le bracelet doré trouvé à la Touche-Godier de Renazé (même planche), ne contient que 22.27 d'étain et 77.73 de cuivre.

(2) Selon M. l'abbé Voisin (*Revue d'Anjou*, t. IV), les mots *Keltes*, *Celtes*, *Galls*, *Gallatch*, signifient en langue sémitique : *Emigrants, dispersés, vagabonds*.

(3) La ressemblance de cette prescription avec celle de nos livres saints est remarquable. Voyez Exode, ch. xx, 25; Deut., xxvii, 5; et l'historien Josèphe, ch. viii, 51. Remarquons, en outre, qu'il est dit dans la Genèse, ch. xxviii, 18, ch. xxxi, 13, et ch. xxxv, 14, que Jacob versait de l'huile sur ces pierres-autels ou de témoignage. Or nos Gaulois avaient encore conservé cet usage au III^e siècle, au rapport d'Arnobé (cité dans *l'Anjou et ses monuments*, t. I, p. 10) : *Si quando conspexerum lapidem ex olivi unguine sordidatum, tanquam inesset vis præsens, adulabar, affabar...* Ces pierres furent les idoles primitives de tous les peuples. Aussi en a-t-on trouvé à Malte, aux Indes, et jusqu'aux sommets des montagnes d'Amérique. Mais selon la remarque de M. des Mousseaux (*Hauts phénomènes de la magie*, etc.), les pierres palennes élevées à l'imitation de celles des patriarches étaient l'œuvre du singe de Dieu, de l'Esprit de ténèbres, et c'est également à l'imitation du chêne de *Mambré*, que les chênes de *Dodone* et des *Druides* devinrent des arbres sacrés chez les païens.

Chassés de l'Orient par les sectateurs du culte sabaïque ou d'un obscène naturalisme, ces émigrants obéissaient à des chefs qui, aux fonctions sacerdotales, joignaient celles d'historiens, de poètes et de chantres des hauts faits. C'étaient les Bardes.

587 ou 630 ans avant notre ère, un nouveau flot de Celtes ayant à sa tête Hu, Heus ou Hesus, prêtre, législateur et guerrier, vint fondre sur le nord de la Gaule, envahit en même temps la Grande-Bretagne, parvint à s'associer les Bardes gaulois et à faire adopter le culte et les sacrifices humains des Druides (1). Alors le sacerdoce gaulois fut divisé en trois ordres : 1° les Druides, interprètes de la volonté divine et juges des différends ; 2° les Ovates, chargés des sacrifices ; 3° les Bardes, qui continuèrent de chanter les exploits de la nation.

Cette révolution n'anéantit pas entièrement les traditions primitives ; car dans les écrits que nous ont laissés les derniers Bardes convertis au christianisme, on lit qu'un déluge a couvert toute la face de la terre, qu'un homme et une femme seuls se sauvèrent avec un couple de chaque espèce d'animaux, au moyen d'un vaisseau sans voile et préparé depuis longtemps (2).

L'étude comparative des langues a fait reconnaître aujourd'hui que les Celtes, Galls ou Gaulois, étaient divisés par leur origine, par leur langage et par leurs institutions, en deux grandes branches : les Gals ou Gaëls, et les Kymris (3).

M. Am. Thierry (t. I^{er}) attribue aux Galls la première invasion, et aux Kymris, celle du vi^e siècle avant notre ère. Les premiers occupèrent l'Orléanais, le Bourbonnais, la Bourgogne, la Franche-Comté, le Dauphiné, la Provence, la Savoie, une partie du Languedoc, l'Auvergne, le Lyonnais, le Berry et la Touraine. Les Kymris, que l'on croit le même peuple que les Cimbres, se fixèrent au Nord et à l'Ouest. Ils occupèrent la

(1) De la Villemerqué, Taille-Fer, D. Piolin. Ces sacrifices étaient encore en usage 50 ans avant J.-C., comme le constate Cicéron (*Orat. pro Fonteio*) ; mais selon Pomponius Mela, auteur du i^{er} siècle, ils furent de son temps convertis en libations de vin et d'eau. (Lib. III, cité par D. Chamard.) L'émigration des Kymris, sous la conduite de Hu-Gadarn, est rapportée dans la quatrième triade galloise.

(2) Davics, *Recherches sur les Celtes*.

(3) M. Am. Thierry prétend que la différence de caractère des deux branches gauloises existe encore entre nos populations kymriques de l'Ouest, non mêlées de Germains, et celles des Galls du Sud-Est, et encore plus entre les Galls de l'Irlande et les Kymris du pays de Galles (t. I, introduction). Le même auteur, s'appuyant sur le système du naturaliste William Edwards, admet que les Kymris belges ou Cimbres, vaincus par Marius, étaient blonds et de haute stature, et que les Galls ou Celtes, qui peuplaient la Gaule des Alpes à l'Armorique, étaient petits et bruns.

Belgique, la Flandre, l'Artois, la Picardie, la Lorraine, la Champagne, la Normandie et l'*Armorique* (1). Ils furent donc nos ancêtres, car les Armoriques comprenaient autrefois les pays situés entre l'Océan, la Seine et la Loire (2), sur une profondeur d'environ 60 lieues, et, par conséquent, étaient occupées non-seulement par les Bretons (dont le territoire finit par garder seul le nom d'Armorique), mais encore par les Arviens, devenus Aulerces-Diablintes ou Bas-Manceaux, par les Andes ou Angevins, et par plusieurs autres petits peuples.

500 ans avant Jésus-Christ, Sigovèse et Bellovèse, neveux d'Ambigat, roi des Biturigs, se mirent chacun à la tête d'une nombreuse jeunesse, et quittèrent les Gaules. Le premier reprit le chemin que ses ancêtres avaient suivi le long du Danube, le remonta et, avec ses Galls, alla donner à une contrée de l'Asie Mineure, près de la Cappadoce, le nom de *Galatie*.

Bellovèse, qui comptait dans son armée des Aulerces-Cénomans et des Andes, franchit les Alpes (3) et alla s'établir près des Ombriens, Celtes d'origine, et des Gaulois Cisalpins ; il fonda Ancône. C'est de là que 100 ans plus tard les Gaulois fondirent sur Rome.

Le langage des Galls s'est conservé dans le gaélic de la Haute-Ecosse ; celui des Kymris, dans le gallois et dans l'idiome bas-breton qui a été par conséquent le nôtre (4), mais que le latin et le dialecte normand ont entièrement défigurés.

Du temps de Jules-César, les populations gauloises étaient divisées en Aquitains au Midi, en Belges au Nord, et en Gaulois ou Celtes au centre des Gaules. (*Comm.*, liv. I.)

(1) *Ar*, proche, *mor*, mer, *rich*, contrée, en celtique.

(2) Gens inter Geminos notissima clauditur amnes (la Seine et la Loire),

Armoricana prius cognomine dicta (moine Erricus, *Vie de saint Germain*).

Les Romains traduisirent *Armorich* par le mot *Aquitania*, nom resté aux provinces qui étaient au midi de la Loire et peuplées de Galls ou Celtes.

(3) Mot celtique qui signifie montagnes.

(4) M. de Courson (*Histoire des origines des peuples armoricains ou Gaulois*, p. 402) donne le vocabulaire de 440 mots bretons ou gallois parmi lesquels on peut reconnaître un grand nombre des nôtres : *Ber* (berceau), *bronnnes* (pis, mamelles), *claut* (cloître, closeau), *coffr* (coffre), *corn* (corne), *diot* (idiot), *drog* (mauvaise chose), *flair* (flairer), *fol* (fou), *glul* (glu), *guvin* (gaine), *guéret* (guérets), *leal* (loyal), *lin* (lin), *mair* (maire), *mam* (mère), *mantel* (manteau), *march* (cheval, marche), *maint* (maintes fois), *mirez* (regarder), *peliss* (pelisse), *scavel* (escabeau), *suif* (suif), *soch* (soc de charrue), *stal* (stalle, siège), etc. C'est de ce mélange de mots armoricains ou gaulois avec le latin, le francisque et le goth, qu'a été formée notre langue, dont le caractère le plus saillant, emprunté à la langue bretonne, est l'indéclinabilité des noms par désinence, contrairement à ce qui a lieu dans le latin, le goth et le francisque.

Cette population se subdivisait elle-même en une multitude de peuplades dont les plus puissantes, au rapport de Diodore de Sicile, ne comptaient pas plus de 100 à 400,000 individus. Ces peuplades furent l'origine des cités gallo-romaines et plus tard des provinces modernes.

Chez les Gaulois, dit César (lib. VI, 13), le peuple est presque esclave (*penè servi*); au-dessus de lui sont les Druides et les Guerriers (*Equites*). Les premiers sont les prêtres. Ils instruisent la jeunesse, rendent la justice et frappent d'interdit quiconque n'obéit pas à leur décision. Ils ont un chef élu parmi eux et, à certains jours de l'année, ils s'assemblent dans un lieu sacré, au pays des Carnutes (pays Chartrain); ils sont exempts du service militaire et d'impôts. Les guerriers ne s'occupent que de la guerre et, avant la conquête, ils se la faisaient entre eux tous les ans. Le degré de leur importance se mesure à la quantité de clients et de serviteurs dont ils sont entourés. Selon M. de Courson, ces clients, *ambacti, soldurii*, étaient des vassaux militaires attachés à un chef de tribu rurale par des liens de foi réciproque; et si haut que l'on remonte dans la législation des deux Bretagnes, on trouve des traces irrécusables de cette féodalité. Depuis, vers 230, Alexandre Sévère, pour conserver les conquêtes des Romains, distribua le territoire menacé par les Germains à des troupes chargées de le défendre, commandées par des chefs portant déjà le titre de *Ducs* et de *Comtes*. L'empereur se réserva le haut domaine de ces terres et les possesseurs n'en eurent que la jouissance héréditaire, à charge d'entretenir le fossé, de défendre le retranchement et d'obliger leurs héritiers à suivre la carrière des armes. Ce système fut suivi par les successeurs d'Alexandre. N'est-ce pas là le commencement du régime féodal?

Nous avons vu que les Cénomans, les Bretons et les Andes étaient d'origine kymrique; mais, placé à la limite indéfinie de ces peuples, auquel des trois appartenait plus particulièrement le Craonnais? Notre pays n'aurait-il point formé un de ces terrains neutres, ou marches couvertes de forêts (1), que les anciennes peuplades laissaient entre elles pour éviter des contacts trop irritants, et que les Romains, et les Francs plus tard, donnèrent comme bénéfices militaires à leurs officiers? Ce qui est bien certain, c'est que notre pays était jadis presque couvert de bois. Nous en trouvons la preuve dans nos anciennes chartes et dans la tortuosité de nos haies, produite par la manière de limiter les premiers terrains cultivés, c'est-à-dire en marquant d'un coup de hache quelques

(1) De l'allemand *Marck*, frontière, d'où est venu le latin barbare *Marchia*, puis le nom de marquis.

arbres autour des clairières (1). Nous en trouvons encore la preuve dans la grande quantité de nos fermes portant les noms de *bois* ou de ses synonymes, *buisson*, *breil*, *brosses*, *bosquet*, *bouchet*, *coudray* (2), *touche*, origine du nom de Livré *la Touche*.

Encore au 11^e siècle, dit D. Chamard, Angers, l'une des principales villes de la Gaule chevelue, avait son territoire couvert d'épaisses forêts peuplées de prêtres et de prêtresses druidiques fuyant les décrets de proscription des empereurs.

Plusieurs veulent même que le nom de Craon vienne du celté *Cran* (forêt), ou, selon M. l'abbé Voisin, du grec *Crados*, *Cradonon*, pays couvert de bois. L'ancien bois des *Ecrennes*, tout près de nous (en Chazé-Henry), le bois de *Crun*, près Saint-Georges-sur-Erve et qui se prononce *Cran*; *Crennes*, près Villaines; à cinq lieues de Loudun, la plaine dite de *Craon*; *Crannes*, près Blois, semblent appuyer cette étymologie (3).

D'autre part, notre centre de population gaulois s'étant établi d'abord aux Provençères ou auprès, comme nous le verrons bientôt, puis à Saint-Clément, puis enfin où il est maintenant, le nom collectif de forêt, qui

(1) Cette manière de marquer les limites des propriétés était encore suivie au 11^e siècle. L'usage des haies n'est venu que longtemps après (ch. IX bis de la Roë). On trouve dans une charte du 11^e siècle, une terre ainsi désignée : *Uti circulus fossati qui eandem terram ambire videtur cum pratis, aquis, terris cultis et incultis, cum sylva etiam*. Ainsi il n'y eut d'abord de fossé qu'autour de l'ensemble de la propriété et non autour de chaque champ, comme aujourd'hui. (*Arch. d'Anjou*, 1^{er} vol., p. 308.) Voy. paroisse de la Roë, la désignation du premier enclos de l'abbaye.

Que l'on mette en ligne de compte les abris donnés par les haies à nos récoltes, la salubrité de l'air entretenue par leurs arbres, le bois de chauffage, les litières qu'on en retire, la suppression du *parcours* et des *procès en bornage*, ces deux fléaux des pays de plaine, enfin l'impénétrable défense qu'elles donneraient au territoire, surtout à nos frontières de l'est, on verra que les haies, quand elles ne sont pas trop multipliées, sont plus utiles que nuisibles.

(2) *A nemore quod prope situm est Coraulium vocatur*. (*Arch. d'Anjou*, 1^{er} vol., p. 307.) Ajoutons que la paroisse entière de Bouère a été faite d'une forêt de mille arpents.

(3) A une trentaine de lieues de nous, près Moncontour (Vienne), existe aussi une commune du nom de Craon. Cependant l'abbé Voisin, dans ses *Origines armoricaines* (*Revue d'Anjou*, 1857), prétend que Craon vient de Ker-Oudon ou *château d'Oudon*. Mais y avait-il un château à Craon, sur les bords de l'Oudon, avant celui bâti par Lambert au 9^e siècle ? D'un autre côté, le *Mémorial de la Mayenne* dit que Craon a pu être un établissement des anciens Rennais, et que la lettre C devant leur nom *Redonum*, signe d'aspiration comme dans *Clotaire* pour Lothaire, *Cherbert* pour Cerbert, a probablement formé le mot *Credonum*. On peut répondre à ces deux suppositions que tous les lieux que nous venons de citer ne sont pas sur l'Oudon, et ne peuvent être non plus des établissements Rennais.

pouvait s'étendre à plusieurs points simultanément habités, nous semble présenter l'élasticité convenable pour désigner une population encore un peu éparse. Remarquons encore que l'établissement primitif de nos ancêtres aux environs des Provençères, près d'une forêt et d'un cours d'eau, était complètement dans les usages gaulois. (Voyez *Comm.* de César, lib. VI, 30.) Ce grand nombre de bois rendait notre climat froid et humide. Aussi Lucain, habitué au beau ciel d'Italie, disait de nos pays :

Aux brouillards de la Maine atteint d'une humeur noire,
L'Angevin n'est heureux qu'en revoyant la Loire (1).

Quoi qu'il en soit, il nous reste peu de chose de l'époque gauloise.

On croit voir un peulvan (2) ou pierre levée, dans un petit pré au bas de la descente de Rochepoulain, vers Renazé.

Devons-nous mentionner comme appartenant à cette époque ce grand nombre de mottes, dont plusieurs de nos fermes tirent leur nom, telle que la Motte-Diot, en Ballots, et la Motte même de Ballots, la Motte de Bouchamp, la Motte-Guillaume, près Craon, la Motte de Saint-Poix, etc. ? Nous avons encore des Mottes à la Borderie, en Livré, à la Cessardière, en Athée, au Pineau, aux Corbières, etc., etc.

Leur forme, presque toujours carrée, diffère de celle des tombelles celtiques qui sont, comme l'on sait, rondes ou elliptiques et que l'on croit avoir été des tombeaux (3) ou la marque des limites entre quelques peuplades ; mais les nôtres, placées presque toujours au centre des propriétés et à n'importe quel point des paroisses, ne peuvent avoir servi à cet usage. Elles n'étaient pas non plus des tombeaux, car jamais on n'y a trouvé d'ossements, mais seulement des *charbons*, comme à la Borderie, aux Ravallais de Livré, au bourg de Gennes, etc. ; or à Rome, comme en Scandinavie, dit Ozanam, la propriété immobilière était sanctifiée, c'est-à-dire constatée par un *foyer* qu'on y allumait. Mais l'origine de cette consécration ne venait-elle point : 1° de ce que la terre dans l'origine appartenant au premier occupant, ce premier propriétaire commençait par y brûler le bois qui la couvrait ; 2° de ce que le charbon qui en résultait était lui-même une marque excellente, incorruptible et restée en usage, de cette prise de possession ? N'est-il pas naturel de penser que pour rendre cette marque plus

(1) In nebulis Medualle tuis marcere perosus

Andus jam placida ligeris recreatus ab undâ.

(2) De *peul*, poteau (nos campagnards disent encore *pau* pour *poteau*), et de *van* ou *van*, pierre.

(3) Que des terres rapportées forment un tertre au lieu où les bûchers auront été dressés, monuments de la gloire de nos compagnons. (*Iliade*, ch. v.)

apparente, on la couvrit d'une motte ou monticule; que par la suite on obligea les vassaux à l'entretenir, et qu'enfin les conquérants y tinrent leurs plaids (d'où vient selon Du Cange le droit de *mottage*) et y virent peut-être un souvenir des Malleberges (1), remplaçant pour les petits seigneurs *la justice* ou le Pilon et le Donjon, ou le *Merc de Châtel* des seigneurs plus puissants ? (Voyez *Coutumes*, article 42, et le mot *Murgens*.)

Au dire de César et de Pline, les Gaulois et les Druides ne comptaient pas par jours, mais par *nuits*. Les formules angevines constatent que cet usage s'est conservé dans notre pays jusqu'au vi^e siècle. Nos paysans disent encore à *nuit* pour aujourd'hui (2).

On peut encore considérer comme un vestige des anciennes idées druidiques cette persistance à orner d'un sujet religieux les vieux chênes placés au bord d'un chemin et près d'une habitation.

Le nom de *Guilanleu*, donné aujourd'hui à une quête faite pour les besoins de l'église, paraît une tradition de l'ancien cri : *au gui l'an neuf* qui retentissait dans les Gaules quand, au renouvellement de l'année, les Druides distribuaient au peuple le gui sacré comme un heureux talisman et un gage de fécondité (3).

Au sujet de cette tradition on a dit assez plaisamment qu'elle prouvait au moins que les Druides parlaient français : ceci n'est qu'un jeu de mots. Si la chose exprimée par les termes : *au gui l'an neuf* remonte aux Gaulois, il ne s'ensuit pas qu'ils se servissent de notre langue pour l'exprimer : Selon l'abbé Foucher, les Druides criaient : *ad viscum annus novus*, ils parlaient donc latin ? Oui sous les Romains, non avant que cette langue des vainqueurs fût admise par les vaincus. Il en est de même du mot à *nuit*, dont nous venons de parler. Assurément les anciens Gaulois ne se

(1) De *mallum*, plaid, et *berg*, mont. Du Cange, 17^e dissertation, dit que les premiers Francs apportaient sur ces malleberges, chacun dans le pan de leurs robes, un peu de terre de leur héritage pour signifier que ce terrain étant la terre à tous, toute liberté y existait pour l'accusation et pour la défense.

(2) Le même usage était suivi par quelques peuples de l'antiquité : les Numides, les Allemands, etc. Au dire d'Aulugelle, les Athéniens comptaient aussi par nuits; les Bohémiens, les Polonais ont encore la même coutume. (Grotius, *Traité de la vérité de la religion chrétienne*, I. I, ch. VIII.) Ménage, il est vrai, prétend que à *nuit* vient de *en huy*, origine de *au jour d'huy*, ou au jour actuel. Mais le P. Sirmond et le *Dictionnaire de Trévoux* sont d'avis qu'il vient de *hac nocte*. Devine si tu peux et choisis si tu l'oses.....

(3) Nous avons, à Laval, la chanson de l'*Agutanleu*, chantée le soir dans les rues la veille du jour de l'an. Cet usage s'est aussi conservé en Anjou pendant longtemps, sous prétexte de quêter pour le luminaire des églises. Henri Arnaud, évêque d'Angers, s'éleva contre ces quêtes devenues l'occasion de danses, de désordres, et déjà défendues par un synode de Château-Gontier. (Voyez an 1598.)

servaient pas de ce mot, et pourtant la chose qu'il exprime nous vient évidemment de cette époque.

On prétend que le mot *Gui* signifie en celte remède à tous maux ; il nous reste encore quelque chose de cette croyance. Seulement comme le gui de chêne est aujourd'hui introuvable (1), tandis que par une fâcheuse compensation celui de pommier est beaucoup trop commun, c'est le gui du pécher, suffisamment rare pour qu'on lui suppose quelque vertu, qui est recherché comme remède par les gens de la campagne ; du reste il ne sert plus guère qu'en Bretagne à faire des enseignes de cabaret.

Nous regardons encore comme reste d'un ancien usage gaulois ces quêtes nocturnes appelées les Mouillotins (2), qui se faisaient autrefois dans la nuit du 30 avril au 1^{er} mai par des jeunes gens des deux sexes ; les abus qui en étaient la suite les ont fait interdire ; aujourd'hui ce joyeux usage n'est plus suivi que par des enfants pauvres qui le mettent à profit pour quêter quelques œufs.

Mentionnons encore comme preuve du séjour des Gaulois dans notre Craonnais plusieurs pièces d'or antérieures à l'époque gallo-romaine, trouvées près des Provenchères, et dont nous parlerons bientôt.

Il ne peut entrer dans notre plan de raconter les dix années de guerres si mémorables (de 58 à 49 ans avant Jésus-Christ) pendant lesquelles les Gaulois braves, mais sans constance dans les revers, presque nus, mal armés, sans tactique ni discipline, et surtout sans unité politique, voulurent vainement résister à des soldats formés, aguerris, couverts de fer, admirablement organisés et dirigés par le génie de César.

Leur excessif amour d'indépendance, des rivalités continuelles habilement entretenues et exploitées par leurs ennemis, les tinrent toujours désunis et durent infailliblement amener leur ruine (3). Toutefois ce ne

(1) Cependant l'abbé des Roches (*Annales de l'Avranchin*, p. 3) dit qu'à la porte de son presbytère existe un chêne très-vieux, tout couvert de gui. Nous en avons aussi trouvé un sur la commune de Craon ; ce gui ne diffère de celui des autres arbres que par un branchage plus long, plus diffus.

(2) Voyez quelques détails à leur sujet, à l'art. *Mœurs, usages*.

(3) In Gallia non solum omniibus civitatibus atque omnibus pagis (cantons) sed penè etiam in singulis domibus *factiones sunt* ne quis ex plebe contra potentiorum auxilium egeret, suos enim opprimi non patitur. (César, lib. VI, 11.) A cette remarquable peinture du caractère de nos aïeux, joignons les paroles d'un de nos meilleurs historiens : « Par-tout et toujours la race gauloise intelligente, spirituelle, brave, ardente, mais mobile, peu capable de constance et d'ordre, vaine et désunie par orgueil, fera reconnaître son caractère dans les événements de la Gaule romaine, au milieu de la barbarie franke et sous les institutions du moyen âge. Est-ce tout ? N'avons-nous plus rien de nos pères ? Je ne sais, mais en traçant ces récits, plus d'une fois je me suis arrêté

fut qu'après la défaite de Dumnacus (51 ans avant Jésus-Christ) que notre pays fut définitivement conquis.

Au dire de Plutarque, un million de Gaulois fut moissonné par le fer des conquérants ; mais en consultant attentivement l'histoire, et si l'on tient compte des Gaulois tués par Fabius Maximus, on trouve que plus de deux millions et demi de nos ancêtres tombèrent victimes de leurs fatales divisions et de l'insatiable ambition romaine. En voici le détail approximatif :

154	ans avant J.-C.	Les peuples de Nice et d'Antibes	sont détruits	<i>mémoire.</i>
124	—	Ceux d'Aix ont le même sort . .	<i>mémoire.</i>	
121	—	Tués par Fabius Maximus	125,000	
58	—	Tués par Jules César	226,000	
—	—	L'armée d'Arioviste détruite . . .	<i>mémoire.</i>	
de 56 à 53	—	Tués à l'embouchure de la Loire et	au centre des Gaules	2,000,000
—	—	Au siège d'Avaricum	40,000	
—	—	Détruits à Vitry par Labienus . .	<i>mémoire.</i>	
52	—	Détruits par César à Alesia . . .	200,000	
—	—	Armée de Dumnacus détruite . . .	12,000	
51	—	Destruction des Eburons	<i>mémoire.</i>	
TOTAL				2,603,000

Faut-il encore rappeler que l'an 51 avant Jésus-Christ, au Puy-d'Issolu, César, — dont on connaissait la clémence, — dit le continuateur des *Commentaires* (lib. VIII, 44), laissa la vie à la garnison de cette ville, mais pour l'exemple fit couper les deux mains à 2,000 prisonniers ? Enfin il fit décapiter le brave et généreux Vercingétorix qui, pour le salut des siens, s'était remis entre ses mains. Ajoutons à tout cela un million de Gaulois envoyés en esclavage : et en face de ce lugubre tableau comprenons, si nous le pouvons, qu'un savant contemporain ait pu écrire ceci :

« Ne maudissons pas César. Il semble qu'il n'a pas étouffé, mais régénéré et rajeuni la Gaule. Ses souffrances calmées, elle se trouva un peu brunie, un peu embellie par le contact italien... »

Ainsi le massacre du quart de la population gauloise, l'avidissement du reste, voilà à quel prix César nous donna sa civilisation romaine. Étrange civilisation, dont l'unique base était le droit de la force et, par conséquent,

« d'émotion et j'ai cru reconnaître l'image d'hommes sortis d'entre nous, et j'en ai conclu que nos bonnes et nos mauvaises dispositions ne sont pas nées d'hier sur cette terre où nous les laisserons. » (Am. Thierry, *Histoire des Gaules*, t. III, p. 809.)

l'esclavage; où les plus monstrueux tyrans, où le crime infâme lui-même avaient des autels, où les dieux recevaient des victimes humaines (1); où, pour le peuple comme pour les sénateurs, la scène n'avait plus d'attrait que rougie du sang humain et où le suprême plaisir était de repaître ses yeux de l'agonie de milliers d'esclaves; car pour cette malheureuse classe d'hommes qu'engendra le despotisme païen, c'était peu, comme le dit un auteur, de servir jusqu'à l'ignominie, il lui fallait servir jusqu'au sang, se faire gladiateur et recevoir le fer avec grâce (2). C'est par une telle civilisation que l'on ose dire au XIX^e siècle de l'ère chrétienne, que la Gaule fut régénérée et rajeunie!

Détournons nos regards de ces effroyables boucheries humaines; disons seulement que dans leurs luttes inégales, mais héroïques, les Andes, les Manceaux, les Venètes, les Nannètes figurèrent toujours noblement, surtout sous Vercingétorix et quatre ans plus tard sous Dumnacus.

Il serait également hors de notre sujet de décrire les vaines tentatives de Sacrovir (22 ans après Jésus-Christ) et du Boyen Maric, 47 ans plus tard; elles ne firent qu'accroître encore l'immense hécatombe humaine déjà offerte au génie de Rome.

Quoique pourri de luxe et de débauche, l'empire romain tenait encore debout par le seul poids de sa masse. Ce peuple, il est vrai, tuait ses tyrans devenus des monstres pour en faire des dieux dignes de lui; mais il se plaisait dans l'ignoble servitude que lui avait créée le sensualisme, et il avait les mêmes instincts que ses maîtres. Quant aux diverses nations enserrées dans sa vaste et habile organisation, qui sut respecter leurs anciennes mœurs et leurs libertés civiles (3), elles avaient cette espèce de

(1) « Aujourd'hui encore, c'est par des homicides que vous adorez Jupiter Latiaris (du Latium) et, ce qui est digne du fils de Saturne, on se repait du sang des criminels. » (Minutius Felix, cité au *Dictionnaire des ant. chrét.*, p. 96.) De son côté, Pline (lib. XXX, ch. 1) dit : « DCLVII demum anno urb. Romæ (97 ans avant J.-C.) senatus consultum factum est ne homo immolaretur. » Et quelques lignes plus bas : « Non satis æstimari potest quantum Romanis debeatur qui sustulere monstra in quibus hominem occidere religiosissimum erat mundi etiam saluberrimum. » Porphyre cependant assure que de son temps, III^e siècle, ces abominables immolations subsistaient encore. « En effet, rien n'est plus profond dans l'humanité déchue, que l'union de la luxure et de la cruauté; les voluptés sont homicides et la chair aime le sang. » (Ozanam.) Voyez le procès de Gilles de Retz et nos cours d'assises.

(2) *Recipe ferrum*, criaient les dames romaines au malheureux vaincu qui n'avait pas leurs sympathies.

(3) Cette tolérance, si éloignée de notre système centralisateur, laissait aux cités le soin de se gouverner par une *Curie* ou conseil composé de tous les citoyens possédant 23 arpents, c'est-à-dire de ceux qui avaient véritablement intérêt à la chose publique.

cohésion produite par une longue pression ; elles obéissaient à la fascination qu'exerce toujours un pouvoir longtemps supporté, et tremblaient encore à la vue de ces aigles réputées invincibles. L'empire des Césars n'était donc pas encore assez décomposé pour être brisé ni même ébranlé au premier choc de l'impétuosité gauloise.

Pendant un immense événement venait de se produire dans le monde, événement qui, sans précédent, disons mieux, contre tout précédent, et sans transition, était venu tirer le genre humain des ténèbres impures de la corruption pour le conduire à une atmosphère saine et lumineuse ; événement qui abolissait l'esclavage et réhabilitait la femme ; événement qui, en rappelant à l'homme sa destinée et la noble indépendance de son âme, l'arrachait au culte de la matière qui l'avait livré tout entier à l'immonde tyrannie des Césars. La religion du Christ, en un mot, se substituait partout au culte des idoles. Mais il faut bien l'avouer, « ce « monde, dit Laurentie, ne pardonnait pas au christianisme de venir « détacher les âmes de la terre, et ces aversions se sont perpétuées à « travers les âges ; et après 2,000 ans il ne manque pas de libres-penseurs « qui appellent sur leurs têtes un régime qui ne serait que l'imitation « du régime des Césars (1), » l'asservissement des âmes comme des corps.

Qu'était alors notre petit Craonnais ? Des faits récents ont jeté sur cette question une vive lumière.

Un habitant de Craon avait acheté pendant la Révolution le couvent des anciens Bénédictins de Saint-Clément. Le chœur de cette église (reconstruit vers 1537) le gênait apparemment, il le démolit et de ses matériaux bâtit à la place de l'ancienne *audience* du prieuré, une maison sur la rue, près de l'ancien clocher. On peut voir que les jambages des ouvertures de cette maison sont faits avec une pierre calcaire bien différente du tuf de Saumur, ordinairement employé dans le pays ; mais les plus belles pierres de la démolition furent réservées et restèrent sans emploi jusqu'en 1853, époque à laquelle l'ancien couvent ayant été revendu, pour en faire la cure actuelle, les mêmes pierres furent encore réservées et vendues à un entrepreneur de la ville. C'est chez lui qu'un habitant de Laval, M. Guays des Touches, s'aperçut que l'une d'elles por-

Ces propriétaires, organisés en milices locales, sous les ordres d'un tribun, composaient la seule force publique. Lorsque sous Tibère une révolte éclata en Anjou et en Touraine, on fut obligé de faire venir des troupes jusque de Lyon et des bords du Rhin. (De Pétigny, *Hist. du Vendômois.*)

(1) *Histoire de l'Empire romain*, par Laurentie, t. II, p. 487.

PL^e IV



Cart. Et. M. - 1875 - 21 Mars

Inscription découverte à Craon

NEW YORK
LIBRARY
CITY OF NEW YORK AND
COUNTY OF NEW YORK

tait une inscription et nous en avertit. Il était temps, déjà on en avait coupé un morceau, mais heureusement en laissant intacte l'inscription que reproduit la planche IV.

Cette inscription, en caractères grêles et grossiers, est enfermée dans un cartouche carré et saillant, orné à droite et à gauche d'une patte simulée en queue d'aronde. Or, « sous le 3^e consulat d'Antonin (l'an 140 « de notre ère), les inscriptions sont encore très-soignées et en beaux « caractères, mais 83 ans plus tard, c'est-à-dire vers l'an 224, elles sont « grossières, les lettres sont souvent *doubles*, *les abréviations nombreuses* « *et irrégulières*. » (*Mém. des antiquaires de l'Ouest*, t. I^{er}, p. 220.) Cette remarque semble donner la date approximative de notre inscription qu'un savant antiquaire de Nantes, M. Bizeul, lit ainsi : *Augusto — Marti-Mulioni-Tauricus Tauri filius — votum solvit lubens merito*. Ce qui selon nous veut dire : A l'auguste Mars, *Dieu des muletiers*, Tauricus, fils de Taurus; vœu et monument de reconnaissance (1).

Il est impossible de supposer que cette pierre soit venue d'un monument romain élevé ailleurs qu'à Craon. On ne va pas au loin, à Durtal, ou à Saint-Savinien peut-être, et par les chemins d'alors, chercher une pierre de 0^m 78^c en carré sur 0^m 28^c d'épaisseur, pour en faire une simple assise de *fondation*; car on voit par le mortier, encore très-adhérent sur ses deux faces, et par les hachures dont elle porte les traces, qu'on n'en avait pas fait un meilleur emploi dans la construction du chœur de 1537, ou plutôt de l'église primitive dont nous parlerons bientôt. Cette inscription, ainsi cachée dans la maçonnerie, prouve seulement, selon nous, que les premiers chrétiens du Craonnais, par un mouvement de zèle très-naturel et très-respectable, ont voulu, tout en l'utilisant, cacher dans les fondations de leur nouveau temple chrétien, cette pierre dédicatoire qui n'était plus pour eux qu'un triste témoignage de leur ancienne religion et peut-être, selon les idées du temps, purifier ainsi ce débris de la souillure idolâtrique. A moins qu'on ne préfère supposer qu'elle avait été cachée dans les fondations par les païens eux-mêmes. Car selon Macrobe, cité par D. Morice (*Notes sur l'histoire de Bretagne*), chaque ville, chaque bourg gaulois avait son dieu tutélaire dont il affectait de cacher le nom, à l'instar des Romains.

(1) Cette pierre, intéressante pour le Craonnais, a été recueillie à la Jacopière. Un temple au dieu Mars existait aussi à Mamers; il fut détruit par saint Rigomer. Ces temples, ou cella, n'avaient ordinairement qu'une seule ouverture, la porte, et une niche au fond; leur développement était d'environ 20 pieds sur chaque face. (Tour de Grisset, près Saint-Hilaire, sur le Loir, citée par M. de Pétigny.)

Mais nous devons justifier notre traduction du mot *mulionus* par l'épithète de *muletier*, donnée au dieu Mars. Si le village de Craon était placé sur un chemin assez fréquenté, reliant, comme l'on croit, les Diablintes aux Bretons, et passant par Châtelais, Craon, Cossé et le Montjou (1) (depuis Laval), chemin impraticable aux voitures, et par lequel tous les transports ne se sont faits, même jusqu'au milieu du xviii^e siècle, qu'à dos de *mulet*, pourquoi les entrepreneurs de ces transports ne se seraient-ils pas mis sous la protection du dieu Mars, dieu cher aux Gaulois, en l'invoquant sous une épithète particulière à leur profession (2) ? Tous les dieux du paganisme ne portaient-ils pas une épithète selon les besoins et les caprices de ceux qui les invoquaient ? D'après Malte-Brun, on voit encore en Russie des villages dont la population, formée en corporation, n'est occupée que du transport des marchandises ; pourquoi les mêmes difficultés de communications n'auraient-elles pas amené les mêmes moyens de les surmonter, surtout si l'on suppose quelque affinité d'origine entre les Celtes et les peuples du nord-est de l'Europe et de l'Asie ? Ce ne serait pas du reste le seul point de ressemblance (3).

(1) Ce nom de *Montjou* vient, dit-on, de *Monsjovis*, ancien nom de ce coteau ; mais aucune tradition n'appuie cette étymologie. D'autres font dériver ce mot de *mont* et de *jou*, *joué*, *joye* (Du Cange) qui, dans le vieux langage et encore chez nos paysans, signifie médiocre, assez grand ; ainsi Mont-jou serait l'équivalent de petit mont. Du Cange dit aussi que Montjoie est un *diminutif* de mont, et il cite plusieurs auteurs qui donnent à des collines le nom de Mont-joie. Notre Mont-jou aurait donc la même signification et la même origine que le célèbre cri de guerre *Mont-joie, Saint-Denis*, qui vient de la colline où ce saint évêque fut décapité : Montmartre, Monsmartyris.

(2) Quelques personnes ont voulu contester la signification que nous donnons à l'épithète de *mulionus* : mais M. Léon Renier, dans le *Bulletin* du comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France (t. III, p. 207), l'interprète comme nous, et veut rapprocher cette inscription de celle que l'on voit sur un petit bronze trouvé près de Nuits (anciens Eduens), et qui représente un *mulet* avec l'inscription : Gallio (libertus) Maturci V. S. L. L. Deo *segomoni* donavi ; d'où il infère que *mulio* pourrait bien être l'équivalent de *segomonus* ; car, suivant des inscriptions trouvées à Lyon et dans le Jura, *Segomon* était une des divinités gauloises qui furent assimilées à *Mars* après la conquête romaine. Selon M. Emile Souvestre, chez quelques peuplades gauloises, Korig ou Gwion, le nain à la bourse, était le dieu des voituriers ; c'était donc aussi un analogue de notre Mars Mulion. Remarquons encore que la prétendue civilisation païenne divinisait tout, jusqu'aux objets les plus immondes ; écoutez Tertullien : « Quant à vous, c'est chose que vous ne pouvez nier, que vous honorez d'un respect ridicule à toutes les bêtes de charge et les chevaux hongres avec leur déesse Hippone. » (*Apol.*, XVI.)

(3) Un paysan, Letton (Courlande), ne souffre point qu'on loue à outrance ses bestiaux : tout ce qui a été ainsi tant vanté doit dépérir. Au printemps, il se garde bien de sortir sans argent, car si dans cet état il entendait le *coucou*, il serait menacé de

Quoi qu'il en soit de la signification du mot *mulionus*, il reste démontré que la peuplade qui occupait la hauteur où depuis a été bâtie l'église de Saint-Clément, possédait un petit temple gallo-romain, construit en pierres calcaires très-dures et de grand appareil. On en a trouvé plusieurs sous les décombres en creusant les fondations de la nouvelle église en 1866. Enfin en 1869, sous les fondations de l'ancienne église en face la cuisine actuelle du presbytère, on a mis à découvert sur une longueur de 7^m des pierres semblables aux premières et qui semblaient la première assise d'une cella de même grandeur que celle de Saint-Hilaire, citée par M. de Pétigny : remarquons que cet emplacement, à l'embranchement des routes de Nantes et de Châtellais, convenait on ne peut mieux au dieu des voituriers.

La population du bourg gallo-romain avait une certaine importance, puisqu'au nombre des habitants se trouvaient des Romains : ce que prouve la forme latine des noms *taurus* et *tauricus* de l'inscription et celle de plusieurs autres noms que nous verrons à Craon au v^e ou au vi^e siècle.

Mais la découverte d'une pierre dédicatoire à Mars-Mulion n'est pas, tant s'en faut, la seule preuve que nous ayons de l'existence, à Craon, d'une ancienne population gallo-romaine. Une vieille tradition désignait un champ, près de Craon, nommé les *Provenchères* (1), comme ayant été l'emplacement d'une ville et d'une église détruites par un seigneur breton il y a 1,400 ans.

Des ouvriers occupés à extraire dans ce champ, et comme on le faisait depuis longtemps, des pierres appartenant à d'anciennes constructions, firent apparaître en 1850 les fondations de plusieurs murs. Avertis de ce fait, nous entreprîmes, de concert avec M. Pommerais, amateur zélé d'antiquités, des fouilles sur diverses directions, et découvrîmes bientôt un bâtiment circulaire de 23^m de diamètre : l'aire intérieure était couverte d'un bétonnage de 0,40 à 0,50 d'épaisseur. Ce qui restait du mur était son parement extérieur formé d'un petit appareil en cubes de 10 à 12^c

misère toute l'année. Si, partant pour la chasse, il rencontre une fille, c'est mauvais augure ; c'est le contraire s'il rencontre un homme. (Malte-Brun, *Russie*, p. 553.) Ne dirait-on pas que nos Angevins arrivent tout fraîchement de Courlande ?

(1) Ce nom de *Provenchères* nous semble lui-même d'origine romaine, et avoir pour étymologie *Provincia* et son diminutif *Provinciara*, petite province. Cette terminaison en *aria* était d'ailleurs familière aux Romains dans notre pays pour désigner une terre (voy. an 1113). On sait que ce peuple appelait *Provincia* (procul vincere) tout pays conquis ou colonisé par eux, et gardé en leur possession. Selon M. Pommerais, dans la commune des Ulmes (Maine-et-Loire) et dans plusieurs lieux de la Sarthe, existent des terres appelées *Provenchères*.

au-dessus duquel régnait un cordon de grosses briques (1). Les fouilles nous donnèrent beaucoup de tuiles creuses (*imbrices*) et de tuiles plates à rebords (*tegulæ*), quelques insignifiants débris de pierre calcaire (2) et d'enduits recouverts de stuc. Ces trouvailles nous engagèrent à recommencer des recherches en 1863. Notre nouveau travail découvrit une seconde enceinte concentrique à la première, dont elle était séparée par un corridor de 3^m (B. pl. V). Parmi les décombres nous trouvâmes bon nombre de petits cubes, noirs, blancs, roses, etc., provenant évidemment d'une mosaïque ; des défenses de *porc*, quelques débris de poterie romaine blanche ou noire, en pâte fine, ou de poterie samienne rouge, polie, à ornements en relief, quelques médailles (3), grand nombre de

(1) L'usage de ces cordons de brique date, dit-on, du règne de Gallien (260-268).

(2) A Saint-Clément, dans le mur qui soutient le jardin des anciens Bénédictins, cure actuelle, se trouve aussi une brique tégulaire. A Athée, proche un petit village, nommé Rouillon, et placé sur le bord de l'Oudon, comme Saint-Clément et les Provenchères, on en a trouvé un assez grand nombre.

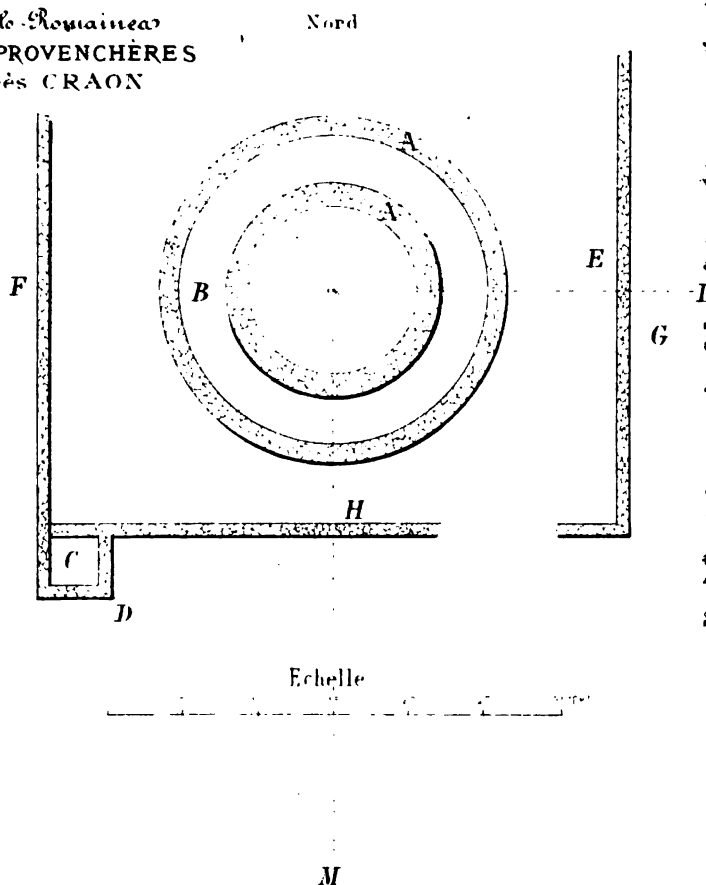
(3) Voici la description de quelques médailles trouvées aux Provenchères ou autour de Craon : 1^o muette, incuse, avers, cordon de perles ; revers, homme nu courant à gauche, main droite en l'air, tenant un caducée ; la main gauche porte une hache ; devant lui est un X ou sablier, or ; 2^o plus grande, pesant 160 grains (les statères grecques pesaient 156 grains), muette, incuse, avers, tête de profil à droite, cheveux courts, laurée, de la bouche sort une chaîne ou bandelette (*ogmios* ?) ; revers, cheval androcéphale, entouré de 8 globules, traversés chacun par un axe, or. Plusieurs pièces d'un avers semblable ont été trouvées à Craon, et sont de l'époque gauloise ; 3^o avers, buste rad. lég. Imp. C. Claudius. Aug. (Claude le Gothique, 267-270) ; revers : femme tenant deux enseignes, épigraphe Rhod. excr., bronze ; 4^o avers, tête de Titus ; revers, couronne sur une chaise curule ; 5^o avers, tête laurée, légende M. ANT. P. FELIX AUG. (Marc-Antoine, 86-50 avant J.-C.) ; revers MINERVA.. XVI COS VI ; Minerve passant tenant de la main gauche un arc, de la droite la haste et le bouclier, petit bronze de 24 millimètres ; 6^o avers, tête radiée sans légende ; revers RTHII, Minerve pacifique debout, petit bronze de 16 millimètres ; 7^o avers CONSTANTINOPOLIS, buste casqué de Constantin, tenant un sceptre ; revers, Victoire debout et de face, le pied droit posé sur une proue de vaisseau, à la main droite une haste, à la gauche un bouclier, petit bronze de 16 millimètres ; 8^o avers, buste diadémé couvert du paludamentum militaire, légende DN. SEVERUS, PF. AUG (Sevère III, 461-464) ; revers, Victoire debout radiée, tenant une croix longue, évidée, épig. VICTORIA AUGGG., exergue conob, or ; pièce assez rare reproduite pl. VIII, pèse 25 grains (1 gram. 328), ce qui était le quart du sou d'or de Constantin et à peu près le triens mérovingien ; 9^o enfin en 1871, on a trouvé au bord du Luarçon, près du Pilon, à Craon, une petite pièce d'or bretonne pesant 478 milligram., portant une croix patée, cantonnée de deux hermines et placée sur deux cercles, entre lesquels est une légende illisible ; au revers, écusson entouré aussi de deux cercles, mais presque entièrement effacé. Des auteurs prétendent que la Bretagne n'a été autorisée à frapper des monnaies d'or que vers 1364. Cependant notre pièce ressemble beaucoup à d'autres plus anciennes données par D. Morice, sous les n^{os} 9, 21, etc. M. Pommerais

Restes de Fondations

Gallo-Romaines

AUX PROVENCHÈRES

Près CRAON



- 1.1* Deux murs circulaires concentriques de 1^m 40 à 1^m 60 d'épaisseur construits à chaux et à sable comme tous les autres.
- Le centre du monument est à 23^m 50 de la borne L et à 31^m 50 du bord du fossé M; les deux champs à l'Est et au Sud appartiennent à deux propriétaires différents et pourront ainsi toujours servir de repère.
- B* Corridor régnant entre les deux enceintes.
- C* Petite pièce du fond de laquelle partait de l'angle D, un conduit fait entièrement de grosses briques et posé sur un bétonnage. Nous l'avons trouvé obstrué par un terreau fin.
- E* Mur de 0,6 d'épaisseur le long duquel en G ont été trouvés en 1863 les débris d'enduits colorés et les graffiti de la *planche VI*.
- F* Mur de même épaisseur faisant le pendant du précédent et de 34^m au moins de longueur.
- H* Autre mur de 0,6 reliant les deux autres vers le sud et ayant dû former une terrasse de laquelle on jouit d'une magnifique vue.

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY

ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
R L

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY

ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
R L

FAC SIMILE DE QUELQUES GRAFITI sur les murs Provençhères

Numéros du Musée
DE CRAON

38

Vulvulentes

39 A J A N A I I I I I I

40

A B I V I

41

~~A R I I V~~

43

W N

42

(A B A R I M)

42 bis

N I R C I

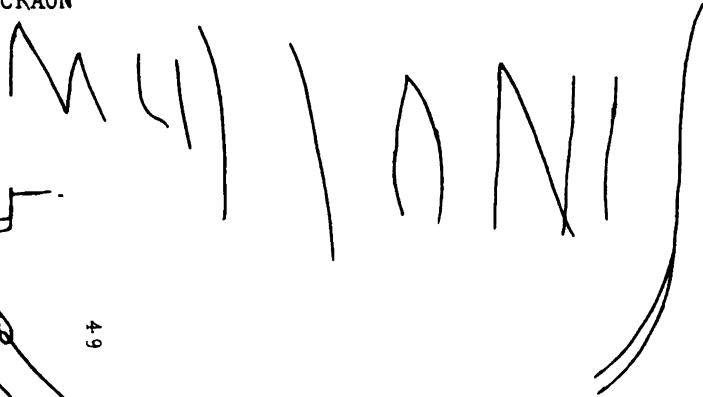
44

N S S V I I I

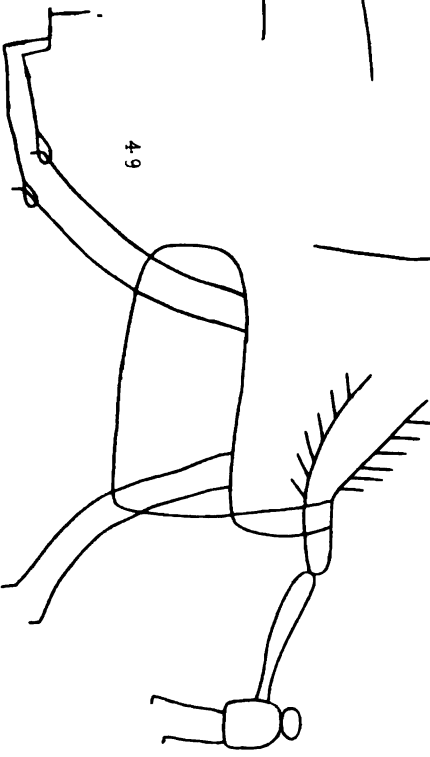
FAC SIMILE DE QUELQUES GRAFITI

Numéro du Musée sur les murs Provençères
DE CRAON

48



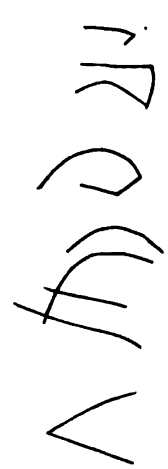
49



47



46



THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
R L

morceaux d'enduits recouverts d'un stuc fort dur (*opus albarium*), provenant de panneaux de toutes couleurs, rouges surtout, et encadrés de filets variés et même d'oves et de fleurons d'un travail peu soigné. Plusieurs de ces morceaux de stuc étaient chargés de traits informes, de noms comme on en rencontre sur les murs abandonnés, et d'un grossier dessin à la pointe (1). Que pouvait être ce bâtiment circulaire ?

Des mémoires de famille nous apprennent qu'entre Castellone et Gaète, au royaume de Naples, deux monuments entre autres offrent ce caractère spécial et caractéristique de deux enceintes concentriques. Ce sont les tombeaux de Munacius Plancus et de Lucius Atratinus. Le *Dictionnaire d'antiquités* de Rich, article *Conditorium*, signale pour les tombeaux romains cette même disposition ; il ajoute même qu'il existait dans ces mausolées des appartements décorés de *stucs* et de *peintures*, pour recevoir les parents qui, à certaines époques, venaient faire des sacrifices sur la tombe du défunt. On sait que le *porc* était l'animal choisi dans ces circonstances ; tout cela expliquerait les stucs et les peintures des Provençères, et la rencontre qu'on y a faite d'un certain nombre de défenses de porc.

A Thoré, l'une des plus anciennes paroisses du Vendômois, on a trouvé dans un *cimetière* les fondations d'un monument circulaire. Tout nous porte donc à croire que celui des Provençères était aussi un tombeau gallo-romain, où se célébraient des cérémonies funèbres, peut-être remplacées plus tard et momentanément par celles du culte chrétien. Les bâtiments considérables qui l'accompagnaient devaient nécessairement être une exploitation rurale, une *villa*. Enfin nous verrons bientôt que les Saxons d'Odoacre, après avoir dévasté les villes d'Anjou, y séjournèrent dix ans, et n'en furent chassés qu'en 490, par Budic, *chef breton*.

La tradition populaire rapportée plus haut se trouverait donc très-singulièrement justifiée de point en point.

D'autre part, si l'on compare la nature et le gisement des débris des Provençères avec ceux de Jublains décrits par M. Barbe, on reste convaincu que ces ruines sont de la même date : ainsi les médailles les plus récentes

a trouvé plusieurs autres médailles aux Provençères, entre autres une de Salonina, morte en 268, et une de Victorinus (265 à 268).

(1) Voyez pl. VI. Ces noms étranges : *Canz*, *Assul*, *Crowus*, ancien nom de Craon, voyez année 570, *Arius* surtout, ne seraient-ils point ceux de quelques-uns de ces Saxons qui vinrent nous dévaster et habiter le Craonnais, de 490 à 490 ? On peut remarquer que ces *graffiti* ont plusieurs lettres *doubles*, et que la traverse des A n'est pas au milieu de la lettre, mais sur le jambage droit, ce qui pourrait aider à déterminer la date de ces écritures.

de Jublains sont de Tetricus (268-274) et d'Aurélien (258-275), et les nôtres aussi d'Aurélien et de Salonina (268).

Mais à quel événement particulier rapporter la cause de ces ruines? Les uns l'attribuent à la première invasion saxonne qui, selon D. Piolin, eut lieu sous un chef nommé Thor, à la fin du III^e siècle; d'autres à la révolte des Gaules qui eut lieu vers le même temps et que Tétricus termina en se faisant battre volontairement par Aurélien en 271, mais un peu loin de nous, en Champagne. Ce serait donc au premier de ces faits que l'on pourrait le plus naturellement rapporter le commencement de ces dévastations, achevées au V^e siècle par les Saxons.

(Voir les notices que nous avons publiées sur les antiquités de Craon, dans les Bulletins de la Société académique d'Angers, vol. VIII et IX.)

Ainsi Craon, que M. Cauvin ne mettait pas au nombre des lieux le plus anciennement habités du département, peut prouver désormais que son antiquité ne le cède à nulle autre du pays.

Du reste, depuis les Provenchères jusqu'à Blochet, la terre est pleine de débris de tuile, et il nous semble hors de doute que ce village est le reste de l'ancien établissement, gaulois d'abord, puis gallo-romain dont les habitants furent obligés plus tard, pour leur sûreté, de se transporter près du château fortifié que nous verrons Lambert construire à Craon au IX^e siècle. Ce qui semblerait confirmer cette opinion, c'est que 300 ans après, un Tyson, de la famille des barons de Craon et seigneur de Livré, auquel on demandait la permission de bâtir un bourg et de faire un cimetière à Blochet, s'y refusa longtemps, peut-être en raison des anciennes défenses. Un champ près celui des Provenchères porte encore le nom de cimetière: c'est probablement celui que l'abbaye de la Roë obtint enfin d'établir (XLV^e ch. de la Roë) et qui dut succéder à un autre cimetière plus ancien.

Comme vestige de la domination des Romains dans notre pays, nous ne pouvons passer sous silence quelques restes des routes qui leur sont attribuées.

La principale était celle qui, partant du camp de Fremur, au confluent de la Loire et de la Maine près Angers, passait par Feneu, Grezneville où existent encore des vestiges de pont, le Lion-d'Angers (*Legio*), Louvaines, l'Hôtellerie (*Hospitium*), Châtelais (*Castellum, Combaristum*) (1), suivait le

(1) Le savant directeur du Jardin de botanique d'Angers, M. Boreau, nous paraît avoir démontré, ainsi que M. Godard-Faultrier, que Châtelais est bien l'ancien Combaristum qui a donné son nom à la forêt et au bourg de *Combrée*: ajoutons que selon Chorier la lieue gauloise, ou grande lieue de France, étant de 1,500 pas de 5 pieds

coteau à un kilomètre au sud de la Boissière, par les villages de Saint-Christophe (1) et de la Touche-Godier, Renazé (*Redonum actus*), la Troterie, reste d'une ancienne étape des pèlerins qui allaient à Saint-Meen et près de laquelle paraissaient des restes fort cahoteux de l'ancienne voie, laquelle continuait probablement par Toucheminot, Brains, La Guerche, Visseiche (*Vicus sipia*) et arrivait à Rennes (*Condate*).

Craon se reliait à cette route par le vieux chemin de Saint-Clément, dit *le Pavé*, l'ancien pont ogival de Barberelle placé à 400 mètres du nouveau, par les Mottes, la *Renazait*, second souvenir du *Rhedonum actus*, la Crue et Toucheminot, ancien poste des gabelles.

De Châtélais partaient trois autres routes secondaires, deux desquelles se dirigeaient sur Craon par les deux rives de l'Oudon ; l'une passait à Marcillé, sur la rive gauche, et arrivait à Craon par Cherancé et la léproserie de Saint-Marc ; l'autre suivait la rive droite par le Chalonge (*calumniæ*), par une levée encore très-marquée dans le pré de la Cropière, et par les gués du Bigot et du Verger. La troisième route de Châtélais allait à Bazouges (*Basilica*) par Mortiercrolle, le vieux château de Poigeline et Saint-Ouen (*Chemaxel*).

Ces routes secondaires n'étaient probablement que des sentiers à l'époque gallo-romaine : cependant à leur départ de Châtélais, sous le mur de la porte dite de Craon, on distingue parfaitement les diverses couches d'empierrement usitées par les Romains, savoir : 7 centimètres de pierres de moyenne grosseur (*Rudus*) ; par-dessus 10 centimètres de sable noir de rivière, puis 10 de sable fossile rouge, 20 de pierrailles schisteuses (*nucleus*), et enfin une dernière couche de grosses pierres gréseuses (*summa crusta*) (2).

(2,436 mètres), les 17 lieues des tables de Peutinger répondent presque exactement aux 42,000 mètres qui séparent Angers de Châtélais. Les mêmes tables comptent 16 lieues gauloises de Rennes à Visseiche et 17 de Visseiche à Angers, ce qui est conforme à nos itinéraires.

(1) Selon Bodin, les chapelles dédiées à saint Christophe auraient été consacrées à ce saint pour détourner les Gaulois nouveaux-convertis du culte d'Hercule géant (*ogmios*) : ce qui serait une nouvelle preuve du passage d'une voie romaine par ce point.

(2) On trouve à Châtélais une grande quantité de tuiles plates à rebords, et dans l'ancien cimetière, beaucoup de cercueils en pierre coquillière de Doué. Leur forme rétrécie vers les pieds les reporte à une époque antérieure au ix^e siècle.

Ses anciennes fortifications, grossièrement construites et presque sans fondations, n'ont ni *tours rondes*, ni coulisses à herses, moyens de défense inventés aux x^e et xi^e siècles.

Un propriétaire du lieu a trouvé au milieu d'autres débris constatant un vaste incendie, la moitié d'un ancien sceau-matrice d'ivoire, avec l'anneau qui servait à le sus-

La route principale d'Angers à Rennes se fourchait à la Branchière (*Branchière*), ferme située à 1,800 mètres au nord-ouest de Saint-Christophe pour aller à Pouancé par le bourg aux Nonnains, et les Ecrennes (*Scrinieria*). Le tracé de cette route d'Angers semble confirmé par la découverte des divers objets gallo-romains trouvés sur son parcours aux villages de la Touche-Godier et de la Motte, de Saint-Martin. Remarquons en outre que les mots *via*, *strata*, *actus*, *calceia*, par lesquels étaient désignées les anciennes voies romaines, peuvent servir à reconnaître leur ancien parcours : Livoie, les Estres, la Chaussée, etc.

On croit enfin qu'une troisième voie romaine venant de Saint-Charles, canton de Grez, et probablement du territoire des Arviens, au pays de Charnie, passait par Château-Gontier, Bazouges, Montvien (*Mala via*, dit-on), la métairie de la Chenaie, où M. Déan de Saint-Martin nous a dit en avoir retrouvé des vestiges en défrichant une lande ; suivait la route actuelle de Marigné à Peuton et arrivait à la *Ville-Blanche* (depuis fief de la *Tour-Blanche*) au nord de Simplé, où l'on en perd la trace, pour aller probablement s'embrancher par Quelaines et Cossé à la deuxième voie (1). Ce qui confirmerait ce tracé, c'est que les troupes de Charles le Chauve se rencontrèrent près de ce bourg avec les Bretons, et que les Anglais y passèrent encore en 1380. (Manuscrit de l'abbé Foucher, ancien curé de Saint-Michel-de-Feins.)

Parlerons-nous d'un vieux retranchement ou motte, au haut du champ

pendre à la ceinture. Sa facture ressemble entièrement à celle du sceau de Foulques V, donné par M. Marchegai au 1^{er} volume des *Archives d'Anjou*. On y lit la moitié de la légende EDI DE MEDUANA, ce qui ne peut se rapporter qu'à un Geoffroi de Mayenne (sigillum Gaufr-edi de meduana). Or, Geoffroi 1^{er}, successeur d'Aubert et père de Juhel, n'a laissé aucun souvenir. Il n'en est pas de même de Geoffroi II et de Geoffroi III qui, vers le milieu du XI^e siècle, et de concert avec le duc d'Anjou, combattirent vaillamment contre Guillaume le Conquérant. Quant à Geoffroi IV, il n'est connu que par son voyage en Terre sainte. C'est donc Geoffroi II ou Geoffroi III qui, probablement, ont perdu ce sceau en défendant Châtellais contre Guillaume, au XI^e siècle.

Enfin le grand nombre de *carreaux* émaillés que l'on trouve dans les décombres du château prouvent que Châtellais a subi une seconde catastrophe, postérieurement au XIII^e ou XIV^e siècle, époque assignée à cette sorte de carrelage. Nous pensons que cette seconde catastrophe date de nos guerres avec l'Anglais et très-probablement de 1423 ou 1424.

On a aussi rencontré à Châtellais un grand nombre de pièces gauloises qui prouvent que sur ce point, comme à Craon, les Gaulois avaient précédé les Romains.

(1) De Cossé partait une autre route vers la Gravelle. Elle traversait, au bois de Poilbout, à 3 kil. au nord de Beaulieu, une voie romaine de 9 pieds de large, pavée de pierres plates de 15 à 18 pouces de diamètre.

de foire de Craon, encore existant à la fin de la Révolution ? A cette époque elle était couverte d'ornements énormes et ses terres servirent à combler les fossés de ville du côté du Mûrier. Sa forme était triangulaire ; chacun des côtés avait environ 40 mètres de développement et une hauteur d'environ 25 pieds (voyez pl. XVII, n° 4). Au centre était un puits de 80 pieds de profondeur, et à côté un logement en briques, voûté en tuffeau et carrelé, qui était, disait-on, le lieu où se tenaient les assises du fief. N'était-ce point une motte, base d'un ancien château en bois, comme la motte de Pelletrée ou celle de La Guerche ? Ce qui est certain, c'est que ce retranchement servit de défense à la ville en 1592, car on y a trouvé bon nombre de petits boulets de quatre tellement oxidés qu'ils se brisaient en les jetant contre terre.

Une autre enceinte du même genre, mais circulaire et d'une surface de 50 ares, avec un puits au milieu, se voyait encore aux Chenardières de Livré, en 1850. Les anciens barons de Craon en avaient fait une vaste garenne, que les progrès de la culture ont fait raser. Quelle date donner à ces ouvrages ? Selon l'abbé Corblet, on peut ranger dans la catégorie des cromlechs, certaines enceintes formées seulement par des levées de terre et destinées aux cérémonies religieuses ou aux assemblées où l'on rendait la justice (1). D'autre part, M. de Pétigny, dans son *Histoire du Vendômois*, dit que ce fut au temps où éclatèrent les insurrections gauloises, dites Bagaudes (voyez an 410), que furent élevés les camps retranchés, disséminés dans nos provinces. Cette dernière explication nous semblerait mieux convenir à ces enceintes.

Sous la domination romaine, la Gaule fut divisée par Auguste (15 ans avant Jésus-Christ) en quatre grandes provinces : la Belgique, la Celtique, l'Aquitannique et la Narbonnaise.

Probus (276-282 après Jésus-Christ) la divisa en sept provinces : Belgique, Lyonnaise, Viennoise, Aquitannique, Narbonnaise et deux Germaniques.

Dioclétien (284-305) en fit douze provinces, savoir : deux Belges, deux Germaniques, deux Lyonnaises, la grande Séquanais (Bourgogne et Franche-Comté), la Viennoise, l'Aquitannique, la Narbonnaise, les Alpes grecques (Suisse et Savoie) et les Alpes maritimes (Provence et Nice).

Valentinien (364-367) mit la Gaule en quatorze provinces par la division de l'Aquitaine en trois parties.

Enfin Gratien (367-375) en fit dix-sept provinces par la division de la Narbonnaise en deux et par celle des Lyonnaises en quatre.

(1) *Répertoire archéologique de l'Anjou*, année 1860.

Sous Honorius (395-495), les Lyonnaises furent même divisées en cinq provinces qui s'étendaient de la Garonne à la Seine

Ainsi la contrée que nous habitons a fait partie successivement d'Auguste à Probus, c'est-à-dire jusque vers 282 après Jésus-Christ, de la Celtique et de la Lyonnaise, qui avaient toutes les deux Lyon pour capitale; de cette époque à Valentinien, ou jusque vers 367, de la deuxième Lyonnaise, dont le centre était Rouen, et enfin sous Gratien, ou jusqu'en 375, de la troisième Lyonnaise, ayant Tours pour chef-lieu.

Cette troisième Lyonnaise était composée de neuf cités ou peuplades : civitas Turonum (Tours), civitas Cenomanorum (Le Mans), civitas Redonum (Rennes), civitas Andegavorum (Angers), civitas Nannetum (Nantes), civitas Corisopitum (Quimper), civitas Venetum (Vannes), civitas Ossimorum (Oximor) (1), et civitas Diablincicum, encore appelée par les Anglais Djoublin, dont nous avons fait Jublains (2).

On voit que le nom des anciennes cités gauloises n'était autre que celui des peuplades, tandis que les *Pagi* (3), qui répondaient à nos arrondissements et étaient des subdivisions de la cité, avaient pour chefs-lieux des places fortifiées qui ont conservé leurs noms propres primitifs.

Les pagi se subdivisèrent au moyen âge en *condita* ou cantons, et les condita en vigueries ou vicaireries (*vicus*). Ainsi Grégoire de Tours appelle Craon « pagus et vicus Carnoensis ; » jusqu'au XII^e siècle, il eut le titre de *Viguerie*. Cette dernière appellation s'est conservée dans le Midi, mais dans nos pays elle fut remplacée par celle de doyen^{né} (*decanatus*). Ces anciennes divisions, après avoir servi de base à l'organisation ecclésiastique en évêchés, archidiaconés et doyen^{nés}, servirent aussi à établir la hiérarchie féodale.

Les peuples que nous venons d'énumérer occupaient les pays devenus aujourd'hui les départements d'Indre-et-Loire, de la Sarthe, de Maine-et-Loire, de la Mayenne, et les départements de la Bretagne.

Essayons de préciser davantage nos propres limites.

On sait que la politique romaine avait pour règle de conserver, autant

(1) Pays de Lendriguer (Landrieux, près Dol).

(2) *Notitia provinciarum et civitatum Galliarum, Honorii Augusti ut videtur temporibus condita...* Notice des Gaules, dite d'Honorius, donnée par le moine d'Auxerre et par Duchesne (*Histoire de France*, t. 1^{er}). Cette notice a été reconnue par les Bollandistes comme la liste exacte des évêchés d'alors.

(3) D'abord on appela *Pagani* les habitants des campagnes ou des *pagi*; et comme les campagnés furent les derniers à embrasser le christianisme, le mot *paganus*, païen, devint synonyme d'idolâtre.

que possible, aux peuples vaincus leurs dieux (1), leur administration et leur territoire. Or, la religion chrétienne en s'établissant suivit, comme nous venons de le dire, dans ses circonscriptions ecclésiastiques, celles adoptées par les Romains ; et les Francs à leur tour, ayant suivi celle de l'Église, il s'ensuit qu'on peut, par celle-ci, connaître jusqu'à un certain point les limites des anciennes cités gallo-romaines (2).

Ainsi en voyant au iv^e siècle saint Pavace et saint Liboire, évêques du Mans, arrêter leurs travaux apostoliques à Cosmes et à Cossé (3), nous pouvons être assurés que ces deux paroisses étaient alors, comme aujourd'hui, vers le nord, la frontière des Arviens, absorbés plus tard par les Diablintes (4). Mais à l'ouest, du côté des Bretons, au midi, du côté des

(1) Remarquons cependant que ces Romains, si tolérants pour les dieux matériels du paganisme, quelle que fût leur provenance, furent excessivement cruels pour les religions, telles que le judaïsme et le christianisme, fondées sur le spiritualisme, c'est-à-dire qui ne consentaient à soumettre au despotisme des Césars que le corps et réservaient à l'âme sa noble indépendance. Aussi firent-ils tous leurs efforts pour romaniser les dieux subalternes gaulois. Mais ils poursuivirent à outrance la doctrine druidique, sous le prétexte de ses sacrifices humains en usage cependant chez eux-mêmes, comme nous l'avons vu. Il est remarquable que de tout temps le despotisme a eu horreur des religions spiritualistes et particulièrement de la religion chrétienne : il ne peut en être autrement, cette religion étant la seule qui fasse connaître à l'homme sa dignité et lui enseigne que l'obéissance politique a ses bornes ; et, comme le dit Ozanam, que l'épée du prince, quelque formidable qu'elle soit, n'effacera jamais un seul commandement de Dieu.

(2) En 451, le concile de Chalcédoine, en 753, le capitulaire de Vernes reconnaissent le principe, que l'ordre des divisions ecclésiastiques devait suivre celui des divisions civiles. (D'Ozouville.)

(3) Cossé (Cauciacum) est cité dans les actes des évêques du Mans, dans la vie de saint Aldric (832-857), et dans beaucoup de chartes du xi^e siècle.

(4) Ptolémée (200 ans après Jésus-Christ) parle des Arviens qui formaient le pays de Charnie (pagus Carniensis). Mais 200 ans plus tard, du temps d'Honorius, il n'en est plus question. La vie de saint Julien (iii^e siècle) n'en parle même pas. C'est donc du ii^e au iii^e siècle qu'ils furent incorporés aux Diablintes ou Bas-Manceaux. Leur capitale était Vagoritum, sur l'Erve, à quelques centaines de mètres à l'ouest de Saulges, bourg placé précisément sur l'ancien cimetière de Vagoritum ; les milliers de cercueils qu'on y découvre annoncent une population riche et nombreuse ; l'emplacement de la cité même est indiqué par un grand nombre de murs ayant servi aux fondations des maisons en bois des Gaulois, par des amas de poteries fines et rouges, des haches en pierre, des cachets, des styles, des médailles dont les plus récentes sont de Tétricus, comme celles de Jublains, ce qui prouverait que la destruction de ces deux cités date de la même époque. Les Diablintes avaient pour capitale Adala, depuis Neodunum, aujourd'hui Jublains.

MM. Cauvin et Duchêne pensent que la cité des Arviens fut remplacée, sous le régime féodal, par la seigneurie de Laval, et celle des Diablintes par la seigneurie de Mayenne.

Andegaves, nos frontières restèrent longtemps indécises. Cependant les points occupés par les Romains au Lion, à Châtelais, à Craon, nous persuadent que ces localités dépendaient alors d'Angers, et l'assujettissement du Lion à la baronnie de Craon, que nous constaterons dès le x^e siècle, dut être une conséquence de cette ancienne dépendance civile. Mais il n'en put être de même pour les évêchés dont l'étendue, ou du moins l'influence religieuse était nécessairement dépendante du progrès de l'Évangile; sans doute en 312 le christianisme était monté sur le trône avec Constantin, et ce prince, dès l'an 331, avait ordonné de renverser les idoles. En 409, Honorius avait renouvelé les mêmes prescriptions, mais il est probable qu'elles furent peu connues et encore moins exécutées dans notre pays encore barbare, couvert de forêts et attaché au culte druidique.

Au iv^e siècle, Auxilius ou Defensor I^{er} (1), envoyé par Lidorius, métropolitain de Tours, vint fonder la première église angevine, près du Capitole de Juliomagus (2). Apothemius, Fumerius, saint Prosper et saint

Ces deux territoires, concédés à la fin du v^e siècle par Rigomer, à deux de ses lieutenants, pendant son éphémère royauté, auraient ainsi conservé pendant douze siècles leur autonomie et leurs anciennes limites.

(1) D. Chamard, bénédictin de Solesmes, dans un mémoire inséré au t. II de la *Revue de l'Anjou*, cherche à jeter quelque jour sur la chronologie un peu incertaine de nos premiers évêques d'Angers.

D'après les actes de saint Firmin, dit-il, recueillis en 1636 par du Bosquet, évêque de Montpellier, et revus en 1670, dans le VII^e volume des Bollandistes, saint Firmin, élève de saint Honestus, aurait passé la Loire dans la dernière moitié du II^e siècle et aurait été retenu quinze mois par l'évêque d'Angers *Auxilius* ou *Defensor*, car D. Chamard croit que ces deux noms appartiennent au même personnage, pour convertir une partie de notre province.

Ces actes, reconnus authentiques, sont attribués par les Bollandistes au v^e siècle. Mais saint Honestus était disciple de saint Saturnin, et ce dernier avait été ordonné par les disciples des apôtres.

Saint Saturnin a donc vécu avant le II^e siècle, et fut, avec son disciple Honestus, l'apôtre de la Celtibérie, le disciple et le contemporain des apôtres.

Saint Firmin, disciple d'Honestus, du vivant même de saint Saturnin, reporte donc l'église d'Angers, avec son évêque Auxilius, jusqu'aux temps apostoliques. Quant au nom de *Defensor*, voyez à l'an 510.

(2) Polybe appelle les Angevins *Agaves*, et leur capitale est nommée sur les médailles *Andec*, *Andecombo*. Après la mort de Jules César, l'adulation fit prendre à cette ville le nom de *Juliomagus*. Cette terminaison *magus*, commune à plusieurs autres villes, a une signification incertaine. Elle paraît à M. Godard-Faultrier, synonyme de capitale. Selon l'abbé Voisin, *Mag*, en sémitique, signifie ville sur une rivière, tandis que selon l'éditeur du *Grégoire de Tours* de M. Guizot, elle signifie *camp* ou *marché*.

Après avoir secoué le joug romain, Angers reprit le nom de son peuple : *Andegava*

Maurice, successeurs d'Auxilius, ne rencontrèrent de la part du pouvoir aucun obstacle à leurs travaux apostoliques, mais nous ne voyons pas que leurs prédications aient pénétré jusqu'à nous. Ce qui nous fait fortement soupçonner que Craon avait été déjà soustrait à la juridiction civile et spirituelle d'Angers, si tant est qu'il y eût été soumis jusqu'alors, pour passer sous celle de Nantes, dont l'évêché, plus ancien, avait été fondé par saint Gatien, prédécesseur de Lidorius sur le siège métropolitain de Tours, sous l'empereur Dèce, en 251 (Grég. de Tours, liv. I). En effet, Maxime, général romain, nommé empereur en 383 par ses légions, pour s'attacher Conan-Mériadec (1), prince des Bretons insulaires, lui donna le pays nommé depuis la Petite-Bretagne avec la partie de l'Anjou que nous occupons. Il est donc probable que la circonscription diocésaine de Nantes s'étendit en même temps sur le Craonnais, et que ce fut pendant cette première annexion à la Bretagne que nos populations furent converties au christianisme, vers le milieu du VI^e siècle, comme nous le dirons bientôt.

Maxime continua de favoriser le catholicisme et de détruire les restes du culte druidique et du polythéisme. Néanmoins les derniers Bardes ne furent convertis au christianisme qu'un ou deux siècles plus tard.

Alors l'empire romain croulait de toutes parts. Sous Honorius (vers 410), les paysans d'une partie de la troisième Lyonnaise, toujours ennemis en secret du pouvoir romain et d'ailleurs écrasés par les impôts, se soulevèrent et s'unirent à l'Armorique ou Létavie (2). Aëtius, maître de la milice dans les Gaules, lança sur eux Wallia et ses barbares Visigoths, semi-ariens, semi-païens. La rive gauche de la Loire fut soumise et donnée à Wallia par Honorius, en 412, mais depuis la Bretagne jusqu'à Rouen et à Paris, 22 cités armoricaines, au nombre desquelles était Angers et Le Mans, conservèrent une demi-indépendance fédérative sous la direction de leurs évêques (3). Car, si depuis les premières années

urbs, ou *Andegavis*, que le moyen âge écrivait souvent *Andecavis*. (*Répertoire archéologique de l'Anjou*, 1862.)

(1) *Mériadec*, en bas-breton, signifie grand roi.

(2) Du mot breton *Lidau*, rivage, ou du grand nombre de Lètes qui l'habitaient.

(3) « Les Barbares d'au delà du Rhin ravagèrent tout à leur gré et jetèrent les Bretons insulaires dans la nécessité de se détacher des Romains et de vivre à leur manière... Tous les peuples de la frontière armoricaine imitèrent les Bretons et se délivrèrent de la même manière, ils chassèrent les magistrats romains et formèrent un gouvernement à leur guise : cette révolte de la Bretagne et des peuples qui étaient dans la Celtique arriva du temps de Constantin le Tyran. » (418-421.) Zozime, liv. VI, traduit sur le grec par D. Morice. Mézerai, t. 1^{er}, dit à peu près la même chose.

du v^e siècle les cités armoricaines, déjà séparées de l'Italie, reconnaissaient encore, nominalement, le pouvoir de Constantinople, il est certain que la puissance réelle était exercée par nos prélats qui, héritiers naturels des nobles fonctions du *Défenseur* (Defensor), s'identifièrent si bien avec cette magistrature, créée au III^e siècle pour la défense des faibles, que plusieurs d'entre eux ne sont connus dans l'histoire que par le nom de cette charge.

L'insurrection dont nous venons de parler fut appelée, comme plusieurs autres antérieures à celle-ci, *Bagaude*, du mot gaulois *Bagad*, qui signifie réunion nombreuse, confédération.

En 447, ces cités armoricaines, après avoir aidé les Bretons insulaires à conserver leur indépendance, se virent sur le point d'être elles-mêmes envahies par le chef Alain Eocharich, dont Aëtius avait obtenu la triste coopération. Prises au dépourvu, elles envoyèrent au-devant des barbares saint Germain, évêque d'Auxerre, qui, par son admirable ascendant, parvint à obtenir leur éloignement momentané (1).

200 ans plus tard, cette confédération armoricaine se réunit à Aëtius lui-même, pour battre Attila dans les plaines de Châlons (2). Le danger commun passé, elle reprit son indépendance, sans toutefois pouvoir s'affranchir entièrement du joug romain.

(1) Alanorum exercitum in Armoricos tunc rebelles ab Actio præfecto missum (S. Germanus) avocavit (*Vie de S. Germain d'Auxerre*, citée par l'abbé Desroches). Les Alains étaient adorateurs d'Odin.

(2) Fuere in terra Romanis auxilio Burgundiones, Alani, Franci, Saxones, Armorici, Lilitiani. (Paul Diacre, cité par l'abbé Desroches.) Les *Lètes*, de l'allemand *leute*, homme de guerre, étaient des barbares prisonniers de guerre que les Romains attachaient à la glèbe en leur fournissant bétail et instruments aratoires, mais à charge de service militaire. D. Morice dit que les Lètes de Bretagne se donnèrent un roi nommé *Conan*; mais Conan n'est point un nom propre, ce n'est qu'un titre. (De Courson, p. 220.)

Quel triste spectacle que celui de ces Romains obligés d'aller mendier chez les barbares la force et la vigueur éteintes chez eux par la corruption, et n'ayant plus pour se défendre que la ressource d'opposer leurs envahisseurs les uns aux autres!

CHAPITRE III.

DOMINATION FRANÇAISE.

De l'an 480 à 818.)

Le nom terrible des Francs avait pénétré dans le pays
et chacun désirait qu'ils y apportassent leur empire.
(GRÉGO. DE TOURS.)



IENTOT les Francs vinrent à leur tour heurter le colosse 480
romain.

Ægidius, commandant des troupes impériales, voulut leur opposer les Saxons; ceux-ci, se hâtant de profiter de cet imprudent appel, remontèrent la Loire, vinrent, sous la conduite d'Odoacre ou Audovachre, s'emparer d'Angers, ravagèrent notre pays et en enlevèrent des otages. Le chef des Francs, Childéric, marche sur eux, les chasse d'Angers, met le feu à cette ville et tue le *comte* Paul qui commandait pour les Romains. Mais Odoacre revient sur Angers à la tête de dix mille hommes; Childéric, qui avait alors les Alamans sur les bras, laissa les Saxons maîtres d'Angers et des autres villes de la province, et fit même alliance avec eux pour combattre ses nouveaux ennemis (1).

(1) « Audovachrius rex Saxonum navali hostico Andegavis populatur... Andegavis et alias urbes sibi subigens, obsides accepit... Hildericus rex Andegavis incendit et Paulum comitem urbis perimit... » (Siglberti, *Gemblac. chron.*, année 480-481.) Sous Constantin et ses successeurs, les titres de *Comte* et de *Duc* remplacèrent ceux de *Préteurs* et de *Consulaires*. Au *v^e* siècle, ces officiers s'emparèrent de tous les pouvoirs civils et militaires, judiciaires et administratifs. Les Mérovingiens les y maintinrent, et de là date cette confusion des pouvoirs qui exista pendant tout le moyen âge.

Voir Grégoire de Tours, liv. II, 18, 19; Bourdigné, ch. xv.

490 Ces Saxons ne furent chassés de notre pays que vers l'an 490 par le chef breton Budic. Les ravages dont les Provençères gardent la trace datent très-probablement, comme nous l'avons vu, du séjour de ces barbares dans le Craonnais.

Du temps de Childéric, un chef du nom de Rigomer ou Rignomer vint fonder au Mans un petit royaume que Clovis détruisit en 510, ainsi que beaucoup d'autres petites royautés semblables.

Effroyables temps où de tous les points de l'horizon, Saxons, Huns, Visigoths, Vandales, etc., et à leur tête le peuple franc, vinrent se précipiter comme une avalanche sur nos cités gallo-romaines, ne laissant après eux que la mort et la dévastation ! C'est alors que les peuples purent se rassasier des fruits produits par ce principe échappé de l'abîme et contre lequel luttera éternellement le génie du bien, — *le droit du plus fort*, — unique loi des siècles de ténèbres ou de barbarie. Dans ces malheureux temps, nul frein à toute convoitise : la foi jurée, les liens du sang, rien n'était sacré : le fer, le poison, tout était bon contre un compétiteur ; et si, pour en venir à bout, quelques chefs barbares se liguèrent ensemble, c'était pour mieux s'entre-déchirer ensuite. Depuis longtemps déchu du titre de compagne de l'homme, la femme n'était plus que le jouet d'un caprice brutal ; prise, puis abandonnée, ou tombée dans la honte, elle était souvent trop heureuse, elle et ses enfants, si elle pouvait échapper aux fureurs d'une rivale. Voilà, au dire des auteurs contemporains, où étaient arrivés les peuples païens et tous ceux chez lesquels la vraie religion n'avait pas fait germer l'amour de ses semblables, le respect de l'autorité, celui des liens du mariage et du droit des faibles. On peut lire à ce sujet Grégoire de Tours et Frédégaire, auteurs contemporains.

Dans un tel chaos quelle lumière pourrait donner l'histoire sur notre petite localité ? Tout ce qu'on peut dire c'est que nos forêts, difficiles à pénétrer, et encore peu peuplées, n'offrant aux envahisseurs qu'une chétive proie, durent être un peu plus à l'abri de leurs ravages que le reste des Gaules.

Sous ce flux et reflux de peuples presque sauvages, le pouvoir de Rome s'effaça de plus en plus dans nos Armoriques. Mais c'est à la rude et indomptable énergie de Chodowig ou Clovis (481-511), qu'il était réservé de nous soustraire entièrement au joug romain.

Déjà sous Clodion et sous son successeur Mérowig, les Francs avaient tenté quelques incursions dans le nord des Gaules. Ce peuple avait la même origine que les Gaulois, mais ceux-ci avaient subi la civilisation et la corruption romaines, tandis que les Francs avaient conservé toute la vigueur de leurs mœurs farouches.

Clovis, soit spontanément, soit qu'il eût calculé tout le parti qu'il pourrait tirer de la haine des Armoricains catholiques contre les Visigoths ariens de la rive gauche de la Loire, embrassa la religion chrétienne en 496 et aussitôt l'Armorique l'accepta volontairement, dit M. Aug. Thierry, et même avec enthousiasme, dit Grégoire de Tours, comme chef de la chose militaire (1).

Nos cités armoricaines ne furent donc point conquises, mais se joignirent de leur propre gré au royaume mérovingien, et leur organisation civile ne fut changée en rien par Clovis qui n'en avait ni le droit, ni le désir, et après lui elle fut ce qu'elle avait été auparavant. Remarquons, en outre, que l'Armorique était redevenue presque entièrement gauloise quand Clovis, devenu chrétien, fit alliance avec elle (2), et que nos contrées, souvent en révolte, avaient échappé aux ravages du fisc romain. Là point d'esclaves, dit M. de Courson, mais des colons cultivateurs. Là, bien avant l'apparition des Francs, régnaient plus qu'ailleurs les mœurs féodales. Des patrons, chefs de clans, que Libanius appelle *despotes*, et d'autres auteurs *tierns* ou *tyrans*, exerçaient sur leurs vassaux une puissance presque souveraine, comme sous les Romains. Leurs demeures fortifiées, *oppida*, servaient souvent de refuge aux cultivateurs et à leurs bestiaux.

Plus tard, au v^e siècle, dans le Midi surtout, cet ordre de choses fut modifié par l'institution des Décurions, dont le nom resta dans la hiérarchie ecclésiastique (*Decanus*, Doyen). Mais l'habitude de se recommander à quelque chef puissant, c'est-à-dire l'usage des clientèles, demeura, et de là à la véritable féodalité il n'y avait qu'un pas.

Quelques siècles après, la population fut divisée en deux classes. A la première appartenaient les terres et le droit d'élire les magistrats. Elle

(1) « Le nom terrible des Francs avait pénétré dans la Champagne, et comme chacun « désirait qu'ils y portassent leur empire, les Burgundes (ariens) résolurent de faire mourir « l'évêque qui leur était suspect. » (Grégoire de Tours, liv. II, 23.)

(2) Un poète, vivant vers 416, nous apprend que les peuples des bords de la Loire étaient alors régis par le droit coutumier *Jure gentium*; là, dit-il, point de chicanes; là les sentences capitales qui émanent du chêne (des Druides) sont écrites sur des ossements. Là les campagnards pérorent.

« *Rustici perorant, privati judicant, ibi totum licet. Si dives fueris Palus appellaberis, ô sylvæ, ô solitudines quis vos dixit liberas!* » L'interlocuteur répond : « Neque dives sum, neque robore uti cupio, nolo jura hæc sylvestria. »

On voit par ces passages que les mœurs gauloises avaient déjà repris leur empire dans notre pays et que l'indépendance des jugements par jurés était aussi antipathique aux Romains dégénérés que la liberté de la défense donnée aux campagnards. (Voyez M. de Courson, *Origines armoricaines*, p. 191.)

496 était exempte d'impôts, *mais elle devait le service militaire*, comme les vassaux et les arrières-vassaux possesseurs de fiefs.

Selon un capitulaire de Charlemagne de 807, tout homme libre, c'est-à-dire ne possédant pas de fiefs, mais des terres dites allodiales, devait un homme à pied par trois ou cinq manses peuplées de bétail (*mansos, vestitos*) (1) ; ceux qui ne possédaient qu'une manse marchaient un sur trois ; ceux qui n'avaient ni serfs, ni propriété foncière marchaient un sur six, et les cinq autres payaient chacun un sou d'or à celui qui partait (2).

Dans la deuxième classe étaient les serfs-colons qui étaient attachés à la terre et vendus avec elle. Ils jouissaient de ses produits en payant une redevance et étaient plutôt esclaves de la glèbe que du propriétaire. Ils pouvaient acquérir et, sous le rapport matériel, leur position était souvent meilleure que celle de l'homme libre (Buchez) ; aussi ne désiraient-ils pas l'affranchissement, et tout au contraire on voyait fréquemment, surtout dans les années de disette alors si communes, des familles libres tout entières se vendre de leur plein gré (3). Quelquefois aussi des gens mariés contre les lois canoniques se vendaient aux églises avec leurs enfants ; en se donnant ainsi ils plaçaient sur leur tête quatre deniers pour reconnaître qu'ils ne s'appartenaient plus. (*Nov. Gall. Christ.*)

Ce triste état de choses tenait d'abord à l'habitude générale de protectorat qui était passée dans les mœurs gauloises et romaines et qui pour ces peuples était devenue un besoin (4) ; ensuite, à la difficulté qu'on

(1) La manse, *man-jo, mansura*, d'où est venu le mot *maison*, était une petite habitation ou cense à laquelle étaient joints une douzaine environ de *Bonniers*. Chaque bonnier étant de 128 à 163 ares ; il s'ensuit que la manse était une ferme de 15 à 20 hectares. Elle était munie de prairies, nourrissait des bœufs et suffisait pour faire vivre une famille de cultivateurs. C'est l'origine de nos métairies. Nous trouvons dans les *Archives d'Anjou* (t. II, p. 28), que Geoffroy Papebœuf, seigneur de Rillé, donna à Marmoutiers : « Unam terræ *mensuram* cum pratis ad ipsam pertinentibus et boves et parcum cum ovibus, fecit anno 1063. Testibus Odone præposito de Barolia (*prévost de la baronnie*), Aimerico de Mallaio, Roberto Bodardo, etc. » Ce dernier témoin, ou son fils, figure encore dans une donation faite, en 1116, par Bursard, à l'abbaye de Fontevrault. (*Cart. de Font.*, t. I^{er}, p. 101.)

(2) *Histoire de France*, par Charlon. Le sou d'or valait à peu près quatorze francs. Selon la loi Ripuaire XXXVIII, 6, la valeur du solidus au VI^e siècle était celle de deux bœufs (Ozanam) ; au VIII^e siècle, un cheval était estimé cinq sous d'or valant chacun quatorze francs cinquante de notre monnaie (*Test. de saint Bertrand*) ; au IX^e siècle, un porc valait quarante deniers de chacun vingt-sept centimes (Eginhard), et la peau de mouton dont s'enveloppait Charlemagne pour aller à la chasse était estimée un sou. (Moine de Saint-Gail.)

(3) Voyez à l'an 700 le modèle de l'acte usité en pareil cas au VII^e et au VIII^e siècle.

(4) On peut remarquer que les populations danoises et saxonnes du nord de l'Europe,

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
A. T. O. P. L. E. N. O. X. A. N. D.
T. I. L. D. E. N. F. O. U. N. D. A. T. I. O. N. S.
R L

Fig. 1 a

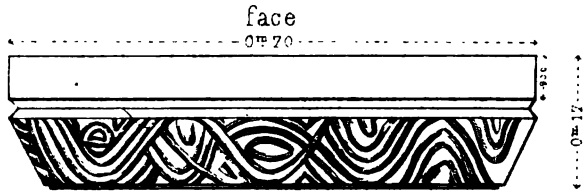


Fig 1^{re} b Profil de droite

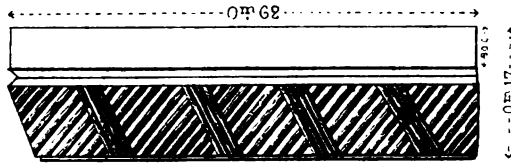


Fig 1^{re} c Profil de gauche

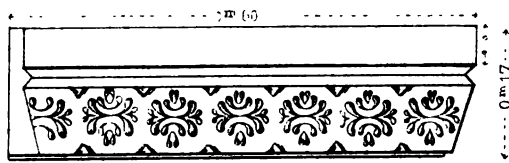
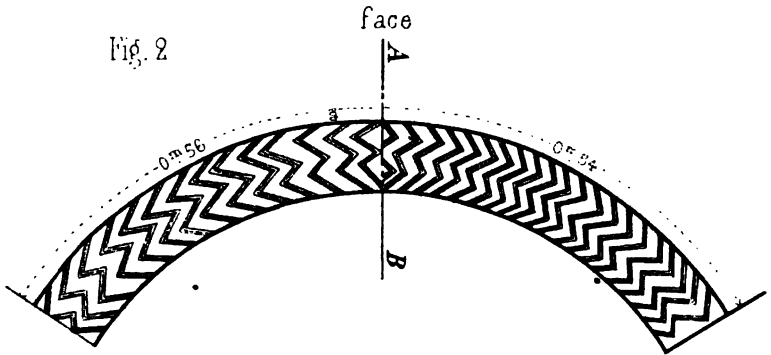
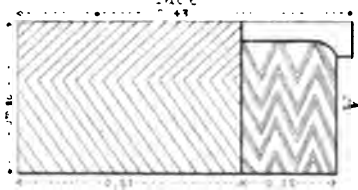


Fig. 2



Echelle de 1/100 pour les figures 1, 2, 3, 4 & 5.

Figure 3



Profil A
de la fig. 3

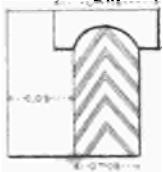


Figure 4

Diamètre de la Colonne 0^m45

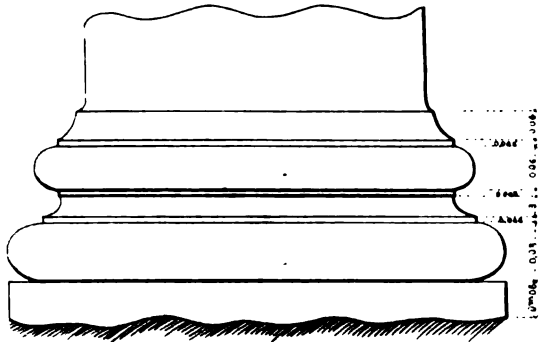
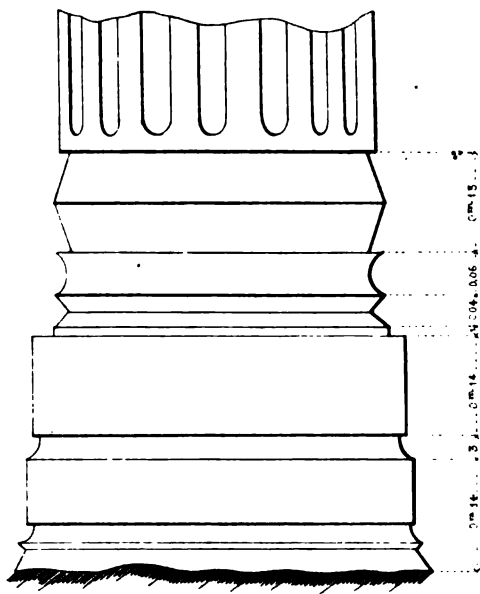
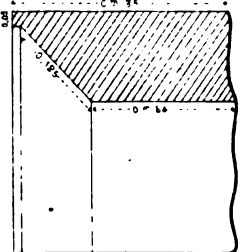


Figure 5

Diamètre de la Colonne 0^m41

Coupe suivant A.B.
de la fig. 2



**THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY**

A CORPORATION AND
FEDERATION OF SOCIETIES

R L

éprouvait dans ces temps d'anarchie de pourvoir à sa subsistance et à sa sûreté. 511

C'est en 513 que les Bretons insulaires vinrent s'établir dans notre Bretagne. (Dom Morice, *Chron. Brit.*)

Depuis la conquête des Francs, les ténèbres de la barbarie allèrent en s'épaississant de plus en plus, jusqu'à Charlemagne.

La langue des Francs était le tudesque ou allemand. Elle s'est conservée dans le royaume d'Austrasie ou de l'Est, confinant au Rhin (1). Celle du peuple gallo-romain était un jargon corrompu. La langue officielle et celle des classes élevées était le latin; mais cette dernière langue alla toujours se modifiant de plus en plus depuis Charlemagne pour se transformer en franco-romain, langue des Trouvères, et enfin en français; nous ferons connaître, siècle par siècle, les divers degrés par lesquels notre langue a passé.

Les Francs étaient régis, par la loi Salique, les Gallo-Romains par le code Théodosien.

Si les époques gauloise, gallo-romaine, et même celles qui les ont précédées, ont laissé des preuves évidentes que le Craonnais était habité dès la plus haute antiquité, l'époque franque nous a laissé des souvenirs non moins authentiques. Depuis longtemps de très-belles pierres calcaires, chargées d'ornements de style roman et ayant servi de chapiteaux dans des constructions portant l'empreinte du ix^e ou du x^e siècle, avaient fixé notre attention. La démolition de l'ancienne église de Saint-Clément, en 1866, a fait encore découvrir dans ses murs les plus vieux des voussoirs, des consoles faisant partie d'un cordon grossièrement sculpté, couvertes de dents de scie et imitant l'appareil à feuilles de fougère (*opus spicatum*) (pl. VII, fig. 3). Enfin, en creusant les fondations de la nouvelle église, on a trouvé une grande quantité de débris de sarcophages en pierre coquillère de Doué, quelques-uns étaient entiers; de plus, le contre-fort du pignon

moins rompus que celles de la Gaule sous le joug romain, ont conservé un caractère beaucoup plus indépendant.

(1) Voici un échantillon de langue franque ou tudesque; c'est un quatrain d'Olfrid, contemporain de Charlemagne :

Nu wil ich sriban unser heil
 Evangeliono, deil.
 So wir nu hiar bigunnun.
 In frankisga zungun;

ce qui veut dire : « Je veux maintenant écrire notre salut qui consiste dans l'Evan-
 « gile, ce que nous avons commencé en langue franque. »

570 de l'ouest de l'église, construit en 1707, avait été revêtu de leurs tronçons ayant au dehors toute l'apparence de belles pierres de taille. On peut dire que le nombre de ces cercueils était innombrable, et comme ils sont généralement attribués aux premiers chrétiens du iv^e au vi^e siècle, ils nous fournissent une nouvelle preuve de l'existence, à cette époque, d'une église à Saint-Clément. Les fouilles de Jublains ont fait reconnaître diverses couches successives de débris appartenant aux époques gauloise, gallo-romaine, franque et moderne, et ce n'est qu'au milieu de la couche gallo-romaine qu'on a trouvé des sarcophages de pierre coquillière semblables aux nôtres; donc ils sont antérieurs à la domination franque. (*Jublains*, par M. Barbe.)

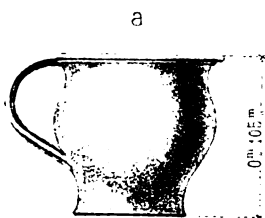
D'autre part, on sait que c'est vers le commencement du vi^e siècle, époque à laquelle les disciples de saint Martin de Tours vinrent prêcher l'Évangile dans notre pays, comme nous le verrons bientôt, que les chrétiens employèrent en grande quantité cette sorte de sarcophages. (*Mémoires des Antiquaires de l'Ouest*, t. II, p. 185.) Un grand nombre de ces cercueils ont été trouvés à Châtelais et quelques-uns sur Livré, même à la métairie du Chemin; tous sont moins larges aux pieds qu'à la tête. (Voyez le frontispice.) (1)

Vers l'an 570, Chilpéric, roi de la Neustrie, c'est-à-dire de l'Ouest ou de Soissons, aidé des Angevins et des Manceaux, faisait la guerre à Guerch, roi de Bretagne, qui avait pénétré jusqu'à Craon en dévastant tout sur son passage. (Le Baud, chap. x.) Ennius, évêque de Vannes, s'interposa pour faire la paix, sainte mission toujours acceptée avec joie par le clergé, nous en avons déjà vu et nous en verrons encore de mémorables exemples. Ennius gagna si bien la confiance de Chilpéric, que ce prince voulut absolument lui confier le gouvernement du diocèse d'Angers, alors sans pasteur. Le bon évêque, touché de pitié à la vue de nos populations encore dans les ténèbres du paganisme pour la plus grande partie, obtint de saint Félix, évêque de Nantes, qu'il lui envoyât un de ses archidiacres,

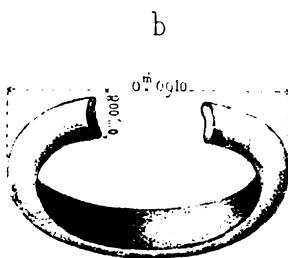
(1) Le sol de l'ancienne église de Saint-Clément couvrait beaucoup de cercueils en bois dans lesquels on a trouvé des pots de terre (pl. VIII a) contenant quelques charbons, et des traces d'encens. Encore aujourd'hui, à Château Gontier, le thuriféraire vide son encensoir dans la fosse, ce qui semble le reste d'un usage des premiers siècles. Tertullien, *Apol.*, 42, dit : « Nous consomons plus d'encens à ensevelir nos morts que vous à enfumer vos idoles. »

Nous avons représenté sur la même planche une lame de cuivre *h*, servant sans doute de porte-aigrette, un cachet *g*, portant deux médaillons dont l'un semble une tête d'Hippocrate ou de Galien; enfin, la pièce de Sévère III *e*, trouvée non loin de l'église, et dont nous avons parlé au II^e chapitre.

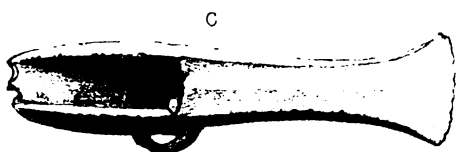
THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
R



réduction au 1/5



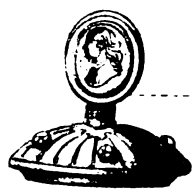
réduction au 1/3



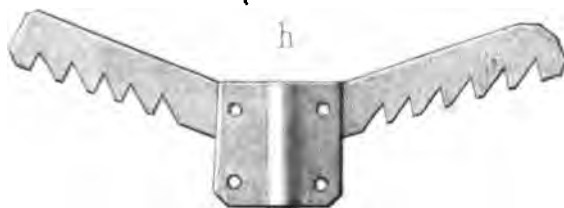
réduction au tiers



Grandeur naturelle.



Grandeur naturelle.



réduction à moitié.

le saint abbé Martin de Vertou, né à Nantes en 527, mais qui avait fait ses études à Tours. Ennius le chargea d'évangéliser *les cantons d'outre-Maine*, c'est-à-dire notre pays même. (Barth. Roger et *Vie de saint Martin de Tours*, par l'abbé Dupuy (1).

D'autre part, on lit dans la vie de saint Paterne, dont on a fait saint Poix, qu'au *vi^e* siècle ce saint parcourut les évêchés de Rennes et du Mans. La coïncidence des prédications de ces deux personnages dans notre pays est d'autant plus remarquable que tous deux y sont devenus patrons : saint Martin de Vertou, de l'église du Lion-d'Angers, bâtie au *vii^e* siècle, ainsi que d'un grand nombre de paroisses autour du Lion; et saint Paterne, d'une chapelle devenue paroisse, à quatre lieues de Craon (2).

Enfin nous savons qu'à cette époque il y avait des chrétiens à Craon (3).

(1) « Eonius (Eon) episcopus quem legatum Britannorum supra meminimus ad civitatem suam regredi non permittimus, ut Andegavis pasceretur de publico a rege præceptum est. » (Grég. de Tours.) Le *Nova Gall. Christ.* dit même que quelques-uns ont voulu mettre Eon au nombre des évêques d'Angers. Rien n'est donc mieux établi que les fonctions épiscopales exercées dans notre pays par Eonius. Quant à saint Martin de Vertou, il mourut le 24 octobre 600 ou 624, au monastère de Durinum, aujourd'hui Saint-Georges, fondé par lui à sept ou huit lieues au sud-est de Vertou. — On y célébrait sa fête à cette date, mais un aveu de 1575, à Henri III, place cette fête au 24 novembre, époque adoptée dans le pays de Saumur pour le payement des redevances (*Répert. arch. d'Anjou*, 1858); ce fait prouve encore la profonde impression produite en Anjou par les prédications de ce saint. L'abbé Auber (*Hist. de saint Martin de Vertou*) ne fait pas mention expresse de la mission attribuée à saint Martin de Vertou dans *nos cantons d'outre-Maine* par Barth. Roger et par les abbés Foucher et Dupuy; mais il y fait évidemment allusion (p. 162 et 163), quand il dit : « Beaupréau, Chemillé, etc., ne furent pas les extrêmes limites de son apostolat : car, outre l'Anjou où sa mémoire est vénérée dans plusieurs églises de son nom, il ne faut pas oublier que, du Bas-Poitou, « il ne pouvait manquer de revenir souvent vers les parties supérieures de la Bretagne. « De là naquirent de nombreuses occasions d'évangéliser des lieux qui lui étaient autant d'étapes entre les deux points extrêmes de son apostolat. »

(2) Saint Paterne, évêque d'Avranches, assista au deuxième concile de Paris, en 530. Sa fête se célèbre le 16 avril.

(3) Grégoire de Tours (530-593) dit : « Ex pago Carnovensi (quelques manuscrits écrivent *Carnotensi* ou *Croniensi*) qui in Andegavo territorio habetur insitus, vir quidam nomine Floridus, manibus pedibusque contractis, ad sanctam cellulam Candatensem (*Candes*) allatus est ubi omnis ægritudo fugata discessit. » (*Mir. sancti Marlini*, lib. II, p. 40.)

« Parvulus nomine Ludovaldus, de vico Andegavensi cui Crovio antiquitas nomen dedit. » (*Id.*, lib. IV, p. 17.) Voyez : page 74 et les *graffi* des Provençères, pl. VI, n° 46.

« Nec dissimili virtute mulier Ermegundis Andegavensis civis vici incola Croviensis, cæca... illuminata est. » (*Id.*, lib. IV, p. 23.)

« Apud Croviensem vicum mulier a natalitate cæca invocans nomen sancti, ipsa die

570 Tout concourt donc à prouver que nous devons la lumière de l'Évangile à ces deux saints missionnaires. On peut même conjecturer que saint Martin de Vertou est venu jusqu'à nous en remontant l'Oudon et en suivant la ligne sur laquelle s'était établie la population gauloise d'Angers à Craon et qu'avait suivie l'occupation militaire des Romains. Peut-être même que les prédications de l'abbé de Vertou allèrent plus loin, car c'est en son honneur que soixante ou soixante-dix ans après, Clovis II (638-655) fonda à six lieues de nous, au Pertre, un monastère duquel dépendaient Saint-Cyr et Beaulieu, monastère qui plus tard fut réuni à l'abbaye de Saint-Join de Marnes en Poitou. Ajoutons encore que saint Martin de Vertou, selon Mgr Jacquemet, évêque de Nantes, fut un missionnaire infatigable. « Au milieu de nos populations farouches, à demi païennes et vouées à un culte sanguinaire, rien ne l'arrêta, ni les terreurs, ni les menaces ; *il fut enfin un des grands propagateurs de la vie religieuse dans nos provinces de l'Ouest.* » Aussi ferons-nous remarquer que sur les vingt-six paroisses composant l'ancien Craonnais, dix ont pris saint Martin de Tours pour patron (1). Qui ne verrait dans ce nombre extraordinaire d'églises dédiées à ce saint la conséquence naturelle des prédications de ses disciples et par conséquent la date certaine de la conversion de notre pays au Christianisme ?

C'est aussi vers le même temps que saint Columban convertit au Christianisme les derniers bardes Aneurim et Myrdhym, dont on a fait Merlin l'Enchanteur.

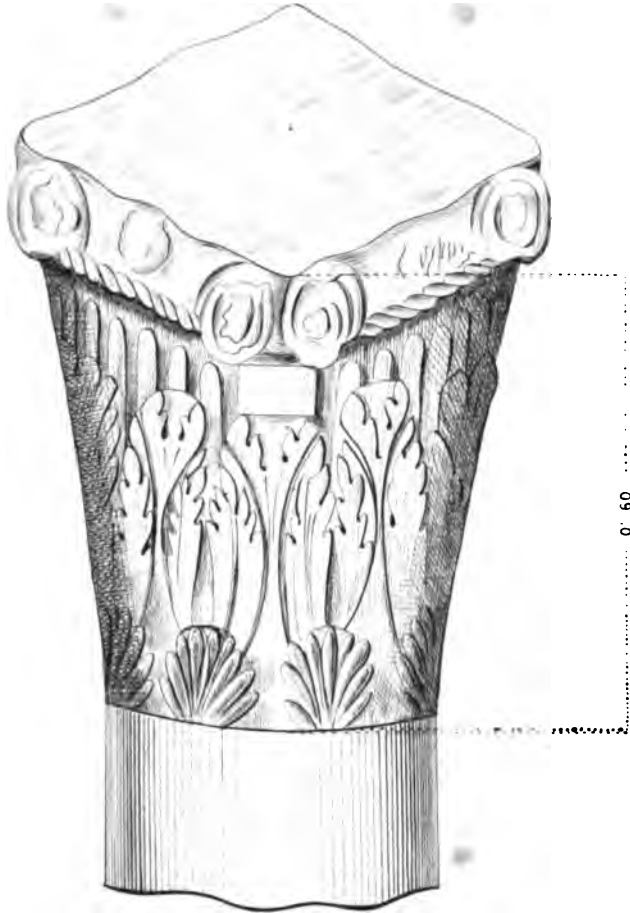
Le rapprochement de ces divers faits nous fait penser que si le petit

illuminata est. » (*De glor. confess.*, cap. 96.) (*Vie de saint Martin de Tours*, par l'abbé Migne, citée par M. l'abbé Logeais.)

Quelques critiques veulent que Grégoire de Tours ait entendu parler dans ces passages du village de *Cré*, sur le Loir, près La Flèche : mais comment ce nom si bref de *Cré* pourrait-il venir de *Cronium*, *Crovincum*, *Crovium* ? Craon, où s'est conservé l'O et la terminaison consonnante *um* ou *on*, nous semble en sortir bien plus naturellement. Ajoutons à cela tous les témoignages de l'antique célébrité de notre ville : que Claude Menard, Ménage, le savant éditeur de l'*Histoire des Francs*, traduite par M. Guizot (t. II, p. 364), sont tous d'avis que Grégoire de Tours a voulu parler de Craon, et que même cet auteur l'a désigné quelquefois par le titre de *pagus*, pays, contrée, titre qu'a toujours possédé le *Craonnais* et qui n'a jamais été donné à *Cré*. Cette dernière observation acquerra un nouveau poids si l'on considère que Grégoire de Tours donne presque toujours le nom de Craon sous une forme adjectivale : *Croviensis*, *Carnonensis*, *Carnontensis*, *Croniensis*, forme qui ne peut s'appliquer qu'à la désignation d'un pays, *pagus*, et jamais à un village sans importance, tel que *Cré* dont le nom latin, selon M. l'abbé Auber, est : *Cretonaticus* ou *Croë*, ce qui n'a aucun rapport avec les noms de Craon.

(1) Ces paroisses sont : Athée, Ballots, La Chapelle, Cherancé, Cuillé, Laigné, Saint-Martin-du-Limet, Pommerieux, La Selle-Craonnaise et la primitive église de Ménéil.

PL^e. IX.



CHAPITEAU PSEUDO-COMPOSITE

Diamètre de la Colonne 0^m43

ÉCHELLE DE 1/10^e.

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY

TILDEN, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
R L

temple de Mars-Mulion a pu survivre à l'invasion saxonne et arienne de 480, il dut être certainement détruit à la fin du vi^e siècle, et que si, à cette époque, comme nous l'avons supposé, les chrétiens ne bâtirent pas une église, ils tentèrent au moins d'en construire une au x^e siècle avec les débris du temple païen. En effet, le grand nombre de belles pierres calcaires de 80 cent. à 1 mètre de large sur 25 c. d'épaisseur, découvertes à diverses époques sous les décombres, les unes dans l'état où elles étaient en sortant de la carrière, les autres ébauchées en corniche, d'autres enfin portant des sculptures du x^e siècle (voyez pl. VII, fig. 1 à 3), prouvent une construction interrompue vers cette époque, peut-être à la mort de Foulques le Bon, comte d'Anjou. (Voyez an 888.)

Tous ces dessins grossiers procédant du compas et variant sur chaque face du chapiteau, nous semblent plus anciens que les élégantes palmettes qui tapissent les voussures du magnifique portail de la Roë du xii^e siècle.

Mais à quelle époque attribuer le fût cannelé à base ionique fig. (5) et le chapiteau (pl. IX) avec ses prétendues feuilles d'acanthé toutes plates, surmontées de feuilles d'iris, d'une astragale en torsade, et d'un tailloir à volutes à double face? ne serait-ce point une barbare et prétentieuse imitation d'un ordre lui-même dégénéré, le composite romain? Dans ces deux types si différents, l'un portant tous les signes de décrépitude de l'architecture romaine, l'autre, la simplicité naïve du style roman naissant, il nous semble voir la transition de l'architecture du v^e siècle à celle du x^e.

Remarquons que toutes ces pierres ainsi que celles de l'inscription de Mars-Mulion et celles qui ont été prises à l'ancien chœur de Saint-Clément pour bâtir la maison près du clocher, sont de la même nature et tirées, sans doute, des carrières de Poitiers ou de Saint-Savinien.

Enfin nous croyons voir une grande ressemblance entre ces sculptures et celles des chapiteaux de la crypte de Saint-Paul de Jouarre (Seine-et-Marne), attribuée au style romain ou roman primitif. Revenons à nos chroniques.

Tous les moyens furent bons à Clovis pour étendre sa domination, mais la gloire d'avoir délivré la France du paganisme et d'en avoir fait la plus belle monarchie du monde, la barbarie de ses adversaires et par-dessus tout peut-être le succès, l'ont presque fait absoudre par l'histoire.

C'est à cette époque que l'on croit devoir fixer la fin de l'évêché des Diablintes qui ne devait être rétabli à Laval qu'en 1858, grâce principalement aux savants mémoires de M. W. d'Ozouville.

570 Par malheur, après Clovis, le royaume fut divisé entre ses quatre enfants. L'Anjou fit partie du royaume d'Orléans sous Clodomir jusqu'en 524. Deux ans après ses deux fils furent égorgés. Notre province passa à un autre fils de Clovis; puis à Théodebert, fils de Thierry: l'Anjou se donna ensuite à Childebart, second fils de Clovis; mais ce prince étant mort sans enfants mâles, nous nous trouvâmes réunis, ainsi que toute la France, sous le sceptre de Clotaire I^{er}, quatrième fils de Clovis.

Alors Angers avait encore, comme sous les Romains, une curie, c'est-à-dire des magistrats municipaux: un défenseur contre les envahissements continuels des Leudes; un curateur de la chose publique chargé de l'administration des finances; un maître de la milice qui prenait le titre de comte et rendait la justice: des codes ou registres publics, et un hôtel des monnaies qui ne pouvait frapper des pièces d'une valeur supérieure au *Triens*, ou tiers de sou d'or (Raynouard, t. I^{er}) (1).

Hiret, curé de Challain-la-Potherie, vivant en 1618, prétend qu'au combat de Saint-Malo, qu'il place en 486, périt un Hubert de Craon. Ce combat est probablement celui de l'an 560, à la suite duquel Clotaire I^{er} fit périr dans les flammes Crammes, son fils naturel, avec sa femme et ses enfants. Dans le paragraphe suivant, Hiret fait encore mourir cet Hubert de Craon en Galice. Quelle faute horrible! s'écrie Ménage à ce sujet: on peut dire pour l'excuse d'Hiret qu'il avait probablement puisé ce fait chez Bourdigné qui, dans un chapitre malheureusement fabuleux, parle aussi de cet Hubert; mais, du moins, il se contente de le tuer une seule fois en Galice.

En 587, Waroch et Vidimacle envahirent notre territoire dépendant alors de Nantes, le pillèrent et emmenèrent des captifs. Le roi Gontran envoya vers les princes bretons Namatius, évêque d'Orléans, qui obtint de chacun d'eux la promesse de payer mille sous d'or et de s'abstenir désormais de nouvelles incursions.

Malgré leur conversion, nos populations encore demi-barbares, surtout dans les campagnes, avaient peine à se défaire de quelques pratiques païennes, notamment de leur vénération pour les vieux chênes et pour quelques fontaines. Ne pouvant vaincre ces vieilles habitudes, le clergé

(1) Le sol ou sou d'or entier était de droit royal: on en taillait 72 dans une livre de 12 onces. (Voyez *Monnaies et mesures*.) Le tiers de sou d'Angers porte à l'avant une effigie avec la légende *Andegavis*; au revers, une boule surmontée d'une croix et le nom du monétaire. Son diamètre est de 12 mill. Selon Hiret, Philippe I^{er} racheta des comtes d'Anjou le droit de battre monnaie en 1118; selon l'*Encyclopédie du XIX^e siècle*, ce fut Philippe V qui le racheta en 1319.

prit le parti d'en purifier l'intention en y plaçant des statuette de la sainte Vierge ou des saints, usage qui s'est perpétué jusqu'à nos jours (1).

Au nombre des traditions païennes nous pouvons encore placer l'usage de courir le premier jour de l'an vêtu en peaux de bête, usage sur lequel le clergé appela toutes les foudres de l'Église (2) et qui est sans doute l'origine des *loups-garous*, des *birettes* ou penettes, des *meneurs de loups*, etc., encore si accrédités dans le peuple. (Voy. *Mœurs, usages*, etc.)

Les druidesses dispersées et poursuivies par les décrets impériaux conservèrent longtemps leur prestige et leur ascendant sur le peuple; de là tous ces jolis contes de *fées* avec lesquels on berçait notre enfance, et auxquels le bon La Fontaine disait prendre encore un plaisir extrême.

Peu de noms de villes ont subi autant de modifications que celui de Craon : le *Crovio* de Grégoire de Tours est devenu successivement le *Vicus Crovicnsis*, *Crovincum*, *Creuñ*, *Cronium*, *Croniencum*, *Cromincum*, *Credo*, *Credonum*, *Craonium* (3), peut-être même *Cleriau* ou *Creliau*, cri de guerre de nos anciens barons (4), et enfin *Credonium*. Mais parmi ces noms celui qui semble le plus ancien est *Crovio*; dès le vi^e siècle Grégoire de Tours disait que l'*antiquité* lui donnait ce nom, et ceci paraît confirmé par les *Graffiti* découverts aux Provençhères, parmi lesquels se trouve le nom de *Crowus* qui semble le même que *Crovio*, modifié par la désinence latine en *us*. Cette diversité de noms, suite des modifications de la langue, est une nouvelle preuve de la grande ancienneté de notre ville.

(1) Au vii^e siècle, on voit saint Oüën défendré de vénérer les pierres druidiques et d'y mettre des lumières. Les Capitulaires de Charlemagne font foi que le culte des arbres, des pierres et des fontaines dura jusqu'au ix^e siècle au moins : *Item de arboribus vel petris, vel fontibus, ubi aliqui stulti luminariu vel alias observationes* (observances, cérémonies) *faciunt.* (Cap., lib. I, *De maleficiis.*) Voici en quoi consistaient ces *observances* à Rochefort-sur-Loire : « *Erat rupes excelsa (Peulvan) ad quam, non toto adhuc paganorum ritu discusso, stultorum turba conveniebat sacrorum suorum solemnna anniversario ordine celebrare, ubi per septem dies epulando et choros ducendo atque debacchando solemnna sua quasi jure debita, persolvebant.* » (*Vie de saint Maurille*, attribuée à Fortunat.) (*Rép. arch. d'Anjou*, 1838 et 1860.)

(2) « Si quis in vitula vel in cervolo vadit calendis januariis, tribus annis pœniteat. » (*Rituel manuscrit* trouvé à Angers, cité par l'abbé Foucher.)

(3) VIII^e chart. de la Roë, du comm. du xii^e siècle.

(4) *Ménage*, p. 314, dit *Cleriau*, d'après l'armorial de Gilles Bouvier, dit Berry, premier héraut d'armes de Charles VII. Nous avons déjà remarqué que le mot *Cran* formait la racine des noms de beaucoup de pays couverts de forêts : *Carn*, qui nous paraît identique à *Cran*, n'aurait-il pas eu la même signification dans les noms de *Carnonensis*, Craonnais; *Carniensis*, pays de Charnie; *Carnutes*, le pays des forêts druidiques les plus célèbres ?

590 Vers 590, notre pays éprouva un dérèglement de saison tel, qu'il s'ensuivit une affreuse famine et une contagion qui fit périr presque tous les bestiaux. (Lob., p. 20.)

De 630 à 636 les Bretons Kymris, sous les ordres de Judicaël, ne cessèrent d'attaquer l'empire franc de Dagobert dont nous étions alors une frontière. Ils battirent les Francs sur la route de Brûlon, à Saint-Pierre-sur-Erve, route qui reliait les Arviens à la Bretagne; les morts furent enterrés à Saint-Pierre et à Vaiges (abbé Foucher). Eloi, qui de simple orfèvre de Limoges était devenu l'ami de ses rois, et à cette époque la personnification peut-être la plus complète et la plus pure de l'idée chrétienne en face de la barbarie, fut chargé de négocier la paix. Il captura si bien le prince breton par le charme de sa parole, qu'il parvint à lui faire conclure la paix. Pendant cette guerre, les Bretons, encore sous le culte druidique, et nos Francs même chrétiens, pillèrent à qui mieux mieux nos églises (1).

Pendant c'est au VII^e siècle que nos cultivateurs, jusqu'alors épars dans les campagnes, commencèrent à se rassembler en paroisses autour d'un clocher et d'un cimetière. On n'a peut-être pas assez remarqué l'influence exercée sur les mœurs sauvages des populations par les réunions périodiques et moralisantes du dimanche et des jours fériés; telle fut cette influence que chaque clocher, devenu le centre des intérêts civils et religieux, put dès lors être considéré comme un jalon de la véritable civilisation qui s'avancait sur le monde.

Nous l'avons dit, notre pays n'ayant point été conquis, la plupart des terres alors étaient *allodiales*, c'est-à-dire libres (2); car on appelait *alleu* la terre possédée par les anciens Gallo-Romains (voir *Coutumes*, art. 130); ce ne fut que plus tard que le fief ou bénéfice militaire devint une terre soumise à une autre terre. Mais le régime féodal, qui n'eut rien de commun avec la conquête, laissa subsister très-peu d'alleux, parce que,

(1) Ozanam et Dom Piolin.

(2) C'est donc très-gratuitement qu'on a voulu diviser la population française actuelle en Gaulois conquis ou serfs d'origine et en Francs conquérants ou nobles. La noblesse sous les Carlovingiens comprenait certainement autant de Gaulois ou Gallo-Romains que de Francs, sans compter tous ceux d'origine normande, bretonne, etc., et tant d'autres d'origine douteuse. (Voy. à ce sujet Montesq., liv. XXVIII et XXX.) Il serait plus juste de dire que la noblesse tire sa plus antique origine des guerriers qui s'attachèrent à la fortune des Capétiens. Mais ces adhérents furent assurément en aussi grand nombre d'origine gauloise que germane; car on sait combien les Carlovingiens furent toujours impopulaires dans nos provinces qu'ils ne surent défendre ni de l'anarchie, ni des invasions des barbares et idolâtres normands.

dit Montesquieu, tout le monde ayant besoin d'un protecteur, chercha à entrer dans la monarchie féodale et à changer son alleu en fief en se *recommandant* à un seigneur puissant. (Voyez *Ann.* 860, *le roi Salomon se recommandant à Charles le Chauve.*) Les terres qui, de nos jours, portent encore le nom d'alleu, le tirent sans doute de leur nature primitive.

Avant l'établissement de la religion chrétienne, l'esclave ne pouvait connaître les doux noms de père et d'époux ; il n'était point une personne mais une chose dont on pouvait à volonté user et abuser. Bientôt on vit nos évêques employer l'argent des églises et vendre les vases sacrés pour en acheter sur les marchés publics tant qu'ils purent.

Saint Bertrand, en 615, affranchit sur ses terres trente serfs d'origine romaine et barbare (*Nov. Gall.*). Mais l'état de la société d'alors rendait l'existence de ces affranchis très-précaire, puisqu'au XII^e siècle même nous verrons des familles libres tout entières se donner aux abbayes corps et biens, à la seule condition d'être entretenues moyennant leur travail et d'avoir droit aux prières (1).

Sous la domination des Francs, l'esclavage se changea en servage, c'est-à-dire que le droit du maître se réduisit à la propriété du travail du serf, sans droit direct sur sa personne (2). Le serf suivait le sort de la terre à laquelle il était attaché : le testament de saint Hadouin, de 642, donne à l'abbaye d'Evron la terre de Froid-Fond, paroisse de Ruillé, près Château-Gontier, avec les colons et les bestiaux qui s'y trouvaient. (*Nov. Gall. Christ.*) Mais entre les serfs des abbayes et ceux des seigneurs laïques, la différence était grande. Les premiers ne sortaient de la possession de l'Église que pour être libres ; en outre, travaillant journellement aux mêmes travaux que les moines, ils en étaient véritablement les compagnons, les frères et en étaient secourus dans leurs maladies, tandis que les *cives* ou *milites* francs ou gallo-romains, héritiers des préjugés des anciennes républiques grecques ou romaines, regardaient le travail manuel comme un déshonneur et n'avaient avec le serf d'autres relations

(1) Cart. de Saint-Florent, cité aux *Archives d'Anjou*, 1^{er} vol., p. 288 et suiv. Les personnes qui voulaient se donner aux abbayes se présentaient la corde au cou et donnaient l'autre bout à l'abbé, en déposant sur l'autel l'acte de leur asservissement.

(2) *Revue de l'Anjou*, sept. 1861. Cette amélioration dans le sort de l'esclave fut immense, si l'on considère que sous les Romains le maître, sous le moindre soupçon, pouvait le mettre à la question, le fouetter suspendu par les pieds, le faire périr sous le bâton ou à coups de pierres, l'empoisonner, le faire déchirer par les bêtes, le flamber, en un mot lui ôter la vie par toute espèce de tourments. (*Cod. Theod.*, lib. IX ; Plaute, *les Captifs*, etc.)

631 que celles nécessaires entre celui qui commande et celui qui obéit (1). C'est l'Église qui, dès la fin du 11^e siècle, ennoblit, sanctifia le travail. Elle ne prêcha pas la haine des oisifs, mais elle honora celui qui gagnait sa vie par le travail. Les évêques eux-mêmes en donnèrent l'exemple. Dès 374, saint Martin, ancien soldat, élevait près de Tours la plus ancienne abbaye de France, Marmoutiers (*majus monasterium*), qui peupla Vendôme et notre prieuré de Saint-Clément. Peu d'années après, en 410, saint Honorat fondait sur les roches arides de Lérins, en Provence, le monastère célèbre d'où dépendait notre chapelle de Saint-Marc. (Voy. au 1599.) Ils furent suivis par les religieux de saint Benoît et de saint Augustin (2). Toute grande abbaye, dit M. Ducellier (3), servit à conserver non-seulement les manuscrits de l'antiquité, mais les procédés agricoles et industriels. Le paganisme ne put se sauver du paupérisme que par l'esclavage, l'infanticide et les vices honteux qui tarissaient la vie dans sa source ; le Christianisme seul a pu faire une société sans esclaves et produisant sans travail forcé. Ce sont les ordres religieux qui, par la charité et au moyen des hospices de tout genre, ont arraché le pauvre à sa misère, par leur tempérance ont accumulé le capital, par leur célibat ont arrêté l'essor trop rapide de la population, et enfin par la prédication ont relevé le moral de l'homme.

En 631 et 665, nos pays furent encore visités par la famine.

Nous lisons au recueil des *Historiens de France* (4) que l'abbé de Saint-Serge d'Angers était tenu de payer au trésor royal une rente de 12 sols d'argent pour six *paroisses* du *Craonnois*. Childebert (695-711) leur en fit remise par une charte donnée par Huret. En voici un extrait :

(1) « Le peuple n'est qu'un amas confus de foulons, de cordonniers, de maçons, etc., et là il n'y a que désordre et méchanceté. » (Xénophon.)

« L'existence des ouvriers est dépravée, et la vertu n'a rien à faire avec ces foules ; une bonne république ne leur donnera jamais le droit de citoyen. » (Aristote.)

A Rome Caton et Varron assimilaient les agriculteurs aux bêtes.

« Les artisans sont tous par leur profession gens méprisables ; il ne peut y avoir rien de noble dans un atelier. » (Cicéron, *De off.*, 42.)

Senèque s'indigne qu'on ose attribuer aux philosophes l'invention des arts ; elle appartient, s'écrie-t-il, aux plus vilés des esclaves.

« Il fallait qu'un ouvrier divin vint passer trente années dans un atelier pour réhabiliter le travail. » (Lettre de M^{sr} Dupanloup, évêque d'Orléans, janvier 1863.)

(2) Saint Maur, disciple de saint Benoît, vint du mont Cassin vers 542, fonder près de Saumur le monastère de Glanfeuille. On verra comment les compagnons de Robert d'Abrissel transformèrent en champs fertiles les landes et les bois de la Roë.

(3) *Revue de l'Anjou*, septembre 1861.

(4) T. IV, p. 681.

* Nous vous faisons savoir que le vénérable abbé de Saint-Serge s'est adressé à nous et a sollicité de notre royale munificence, en faveur des paroisses dépendant de son abbaye dont les noms suivent : *Marencius*, *Silviliacus*, *Canuncus*, *Pouliacus*, *Senona*, *Genefronus*, la remise de l'impôt fixe annuel de 6 sols monnaie ordinaire, de 6 autres sols facultatifs qu'elles payaient à notre fisc et dont les rois d'heureuse mémoire, Clovis, notre aïeul et Théodoric (1) notre père, les avaient déjà exemptées. Ainsi que désormais aucun officier public n'exige d'elle ni charrois, ni droit de *fredum*, de gîte, de justice, de *fidejussion*, de parcours sur les terres en pâturage ou labourées (2), ni enfin n'exige judiciairement aucune autre redevance que celle que l'abbé ou ses hommes doivent annuellement au trésor public (3). »

(1) Bourdigné, t. I, p. 122, et Hiret donnent indifféremment à ce prince le nom de Thierry ou de Théodoric ; il était troisième fils de Clovis II régnant de 644 à 669.

(2) Sous la deuxième race les droits de *charroi* et de *gîte* étaient fort onéreux au clergé et aux hommes libres. (Montesq., liv. XXX.)

Le *fredum* était un droit que l'accusé devait à la justice à raison de la protection qu'il en recevait pour amener l'offensé à composition et arrêter ainsi sa vengeance. (Montesq., liv. XXX, ch. xx.)

Le droit de *fidejussion* était celui de pouvoir obliger les parties contendantes à donner caution pour comparaitre devant les juges.

Quant à celui de *parcours*, sans doute introduit par les conquérants, pasteurs pour la plupart, c'est à nos haies, sans doute, et peut-être aussi à l'espèce d'indépendance conservée par les Armoriques sous Clovis, que nous devons d'en être affranchis.

(3) « Abbas ad nostram accessit presentiam et clementiæ regni nostri suggestit quod de curabibus predictæ sanctæ Basilicæ (sancti Sergii) qui nominantur Marencius, Silviliacus, Canuncus, Pouliacus, Senona et Genefronnus annis singulis inferendos solidos VI inferendales et alios VI de remissaria auri pagensis inferendo in fisci ditiones reddebant, et tale beneficium bonæ memoriæ avus noster Clodoveus et genitor noster Theodericus quondam reges ad ipsum Monasterium concesserunt. Ut nullus iudex publicus in ipsis curres ad agendum, nec ad freda exigendum, nec ad mansiones faciendum, nec ad causas audiendum, nec ad fide jussores tollendum, nec ad pascos, nec ad paratas intrare, nec ullam, judiciaria potestate, redhibitionem penitus exinde requirendum nisi quod... abbas per se ipsum (aut) suos, annis singulis in sacellum publicum reddere deberet, etc. » (Hiret, p. 101.)

Le langage ordinaire employé dans les actes publics était plus barbare encore : voici par exemple la formule employée dans notre pays pour les personnes qui voulaient se vendre :

« Incipit venditio qui seipsum vendit.

« Dumno (domino) magnifico fratri illo (*un tel*) necnon et conjux sua illa (*une telle*) nus (*nous*) enim illi et conjuge sua illa constat nus vendedisse et ita vendedimus a vobis estus nostros (*nos personnes*) cum omni peculiare quod habemus aut locare poteremus, manso (*maison*) et terra vel viniolas (*vignes*) in se (*situées*) super terra ecclesiæ Andicavis... Unde accepimus de vobis precium quod nobis complacuit ut

710 On croit reconnaître dans ces six paroisses Marans, Bouillé, Senonnes et Genet, mais on ignore quelles sont celles désignées par *Canuncus* et *Silviliacus* (1). On peut remarquer ici l'étendue qu'on donnait alors au Craonnais.

Cette charte prouve qu'au VII^e siècle le Craonnais comptait au moins six paroisses : comment aurait-il pu se faire que Craon lui-même, ancien établissement romain, n'eût pas possédé un temple chrétien ?

Aux VI^e et VII^e siècles, la langue du peuple était encore une espèce de latin. Voici une chanson chantée par les soldats de Clotaire II à l'occasion des ambassadeurs saxons que le Bourguignon Saint-Faron sauva de la colère du roi :

De Chlotario canere est rege Francorum
Qui ivit pugnare cum gente Saxonum,
Quam graviter provenisset missis Saxonum,
Si non fuisset inclytus faro de gente Burgundorum.

Pour sauver la France des Sarrasins, Charles-Martel (714-741) avait donné à ses chefs militaires une partie des biens du clergé et des partisans de l'ancienne dynastie : ce moyen extrême — et que le but pouvait alors justifier en partie — paya la dette de l'État, mais comme le clergé ne pouvait vivre de rien, la dîme fut établie. Cependant la conscience de plusieurs détenteurs de ces biens les porta à des restitutions ; car, dit Huret, « ils avoyent leurs âmes chargées de prendre les biens d'église. » Plus tard Pepin, Charlemagne et leurs successeurs firent tous leurs efforts pour les faire rendre.

La dîme resta néanmoins ; d'où il arriva, dit M. Godard-Faultrier, que le clergé fut plus riche après sa spoliation qu'auparavant. Ce fut un abus sans doute, mais auquel on a bien su remédier, comme l'on sait. D'ailleurs, selon M. de Pétigny, il paraîtrait que Charlemagne n'établit la dîme que sur les biens précisément enlevés au clergé ; une lettre écrite par les évêques en 858, à Louis le Germanique, dit que ce fut Pepin qui imposa

« post hoc die memorati emptores *quicquid de nus ipsis vel de heredis nostris facere* « *volverint habeant pot. statem faciendi ?* » (Formules angevines du VII^e siècle, trouvées en Souabe par Mabillon en 1863.) Il est à noter que l'U se prononçant alors *ou*, le *nus* était exactement *nous*. On voit poindre ici les premiers mots du langage dit roman : aussi, passé le VIII^e siècle, le latin n'était plus la langue usuelle. Sous Charlemagne (768-814), le peuple dans les cérémonies religieuses, pour appeler la protection de Dieu sur l'empereur, répondait : « tu lo juva, pour : tu illum juva (Charton) ; sous ce prince le peuple perdit l'usage de la langue latine. » (D. Liron, cité par Le Paige.)

(1) Le *Mémorial de la Mayenne*, t. II, p. 201, dit que Sillé-le-Guillaume s'appelait au moyen âge *Silviacum*. Voyez ci-après.

la dîme sur les terres et 12 deniers sur les maisons prises au clergé. (Montesq., lib. XXXI, 21.) Le prétendu cumul ne fut donc, en réalité, qu'un léger dédommagement pour ceux qu'on avait dépouillés.

Enfin le nom de saint Clément apparaît positivement dans une charte que Huret ne rapporte plus sur des oui-dire, mais qui se voit, dit-il, dans les archives de Saint-Aubin (1).

Par cette charte, Pepin (751-759) *confirma* à cette abbaye le don des églises de Marans, de *Saint-Clément* de Pruniers, de Saugé et de Montreuil-sur-Mayenne.

Ce mot *confirma* prouve que saint Clément existait avant 751, et donne une nouvelle probabilité à la date de fondation que nous lui avons assignée au VI^e siècle.

La même abbaye de Saint-Aubin possédait un autre titre où il était dit qu'un de ses abbés ou recteurs, nommé Lambert, étant allé vers Charles le Chauve (840-847) pour lui représenter que son père, Louis le Débonnaire (814-840), leur avait accordé quelques propriétés, savoir : Marans, *Saint-Clément*, Saugé, Montreuil et autres, la possession de ces paroisses leur fut confirmée (2).

On dit que Pepin, père de Charlemagne, avait marié sa fille Berthe au gros pied, Pedauque, à Milon, comte d'Aujou; que de ce mariage naquirent : Thierry qui succéda à son père, Beaudoin, Geoffroy, Adèle, épouse de Guy Walla, chef de la maison de Laval, et le célèbre Roland; mais nous devons dire que c'est l'adulation qui, à la faveur de l'obscurité de ces origines, paraît avoir forgé cette généalogie. Selon M. La Bauluère (*Notes sur Le Doyen*, p. 367), Walla fut un des grands personnages de la cour de Charlemagne, mais aucun lien de parenté ne semble le rattacher au comte Guy, gouverneur des Marches de Bretagne et du Maine. Le P. de Guilly (3) est le premier à avoir parlé de cette parenté sans donner

(1) Huret, p. 110. On sait que cette célèbre abbaye occupait à Angers les bâtiments où est aujourd'hui la Préfecture.

(2) *Quasdam, villas, videlicet, Mairontius, Clementiniacus, Sabiacus, Monasteriotum.* (Huret, p. 304.) Il est remarquable que Marans et Saint-Clément sont cités ensemble dans la charte de Pepin et dans celle de Charles le Chauve : la charte précédente de Childébert, qui fait aussi mention de Marans, n'aurait-elle point voulu encore désigner Saint-Clément ou Craon (*cran* signifie forêt en celtique) par le nom de Silviliacus ou de Canuncus?

(3) Le P. de Guilly, né dans le Maine, mort à cinquante-sept ans à Laval, en 1620, prieur des Jacobins, fit (en 1605) l'oraison funèbre de Guy XX. C'est là qu'il prétendit établir pour son héros une filiation imaginaire suivie par Bourjoly et André Duchesne.

800 de preuves. Paschase Rathbert, successeur de Walla à l'abbaye de Corbie, en Westphalie, et son historien, n'en fait aucune mention.

Ajoutons que la filiation de Roland n'est pas connue : cependant on le croit neveu de Charlemagne ; mais ce qui paraît certain, c'est que ce héros du roman de Turpin fut chargé de la garde des Marches de Bretagne *du côté de l'Anjou* (1), c'est-à-dire de notre pays même. Eginhard est le seul auteur contemporain qui ait parlé de Roland, mais le passage est formel. Voici ce qu'il dit dans sa vie de Charlemagne : « Les Francs, pesamment armés et placés dans une situation défavorable, luttèrent avec trop de désavantage. Eggihard, maître d'hôtel du roi, Anselme, comte du palais, et Roland, *préfet des Marches de Bretagne*, périrent dans ce combat. »

Donc notre territoire a dû être foulé par ce héros qui fut tué, en 778, comme on le sait, à la surprise de Ronceveaux, au pied du mont Altabiçar, entre Pampelune et Saint-Jean-Pied-de-Port, avec toute l'arrière-garde de l'armée.

Roland eut pour successeur Guy, son prétendu beau-frère (2), qui après avoir échoué dans ses efforts pour soutenir Bernard, roi d'Italie, son pupille, contre Louis le Débonnaire, en 817, se retira dans les Marches de Bretagne, et fonda Laval sur le *territoire breton* (voy. p. 110) ; on voit là quels changements sont survenus dans les limites de nos provinces. Guy soumit les Bretons en 799 et en 801 ; dans cette dernière campagne ses troupes ne respectèrent ni les lieux saints, ni les personnes consacrées à Dieu. (*Chron. de Sigebert*, ad ann. 810) (3).

De cette époque datent un grand nombre de châteaux-forts de notre pays, entre autres celui de Cossé, confié par Guy à son fils Vivien. (Voy. ann. 850.)

(1) Ce fait semble appuyé par les traditions de la ville d'Ernée, près de laquelle on montre la prétendue empreinte du cheval de Roland. On y conserve aussi la mémoire du traître *Gannelon*, dont les biens confisqués par Charles le Chauve servirent à fonder l'abbaye de Vaas. *Château-Ganne*, *Sougé-le-Gannelon* rappellent encore ce nom : comment ces souvenirs se trouveraient-ils là, si Roland n'y avait pas demeuré ?

(2) « *Rollandum Britannici limitis præfectum Widonem* (Guy) quoque comitem ac præfectum *Britannici limitis* appellant. Marchisos *Britannici limitis Lambertum* et *Rainoldum* nominat *Adrevaldus Floriacensis monachus, Caroli Calvi æqualis*, » c'est-à-dire contemporain. (Citation de l'abbé des Roches.)

(3) « *An. inc. D. 799 Wuido comes qui marcam contra Britones tenebat, cum sociis Britanniam ingressus totamque perlustrans in deditionem recepit et Regi Carolo, de Saxonia revertenti, arma ducum præsentavit. Tota igitur Britannia, quod numquam antea fuit, Francis subjugata est.* » (Reginon.)

L'histoire de Bretagne va maintenant jeter sur la nôtre un jour moins douteux. Cette grande et belliqueuse province s'était encore révoltée contre Louis le Débonnaire (1). Les guerriers bretons, battus en détail, avaient appris à leurs dépens quelle est la faiblesse d'un peuple, quelque brave qu'il soit, quand il manque d'unité. Ils résolurent à la fin de se réunir sous un chef ; par malheur ils le demandèrent à l'élection, à ce principe qui sans cesse fait trembler le sol au lieu de l'affermir ; aussi ces chefs électifs, sans racines profondes dans le cœur des peuples, ne purent tenir contre les généraux placés par Louis le Débonnaire aux frontières de la Bretagne, c'est-à-dire dans notre propre pays.

En 824, Louis le Débonnaire, accompagné de ses deux fils, Pepin et Louis, vint à Rennes et dévasta toute la Bretagne. (Eginhard.)

Un des champions les plus redoutables de l'indépendance bretonne était Wiomarch : persuadé que l'empereur n'obtiendrait jamais la soumission de la Bretagne tant qu'existerait ce chef entreprenant, Lambert, alors commandant de nos frontières, alla le surprendre dans son château et le tua en 825. (Eginhard.) Mais le Débonnaire, aussi impolitique que malheureux à la guerre, commît lui-même la faute de relia le faisceau breton rompu par l'épée de ses généraux, en nommant, en 826, Nominoé duc ou chef de toute la province.

(1) « Que Lodwig, disaient les Bretons, règne sur les Francs, la Bretagne appartient au roi des Bretons. Si vous avez des lances, nous avons des javelines ; si vous avez des boucliers blancs, nous en avons de peints. » (Charton, *Hist. de Fr.*)



CHAPITRE IV.

PREMIERS COMMANDANTS DU CRAONNAIS.

Chefs Bretons, LAMBERT ou LANDIBERT, etc.

Première Maison de Craon :

ANDRÉ DE BRULON ; LISOIR LE VIEUX ; SUHARD LE VIEUX ; LISOIR LE JEUNE ;
GUÉRIN (de 826 à 1039).

Creones totius Andegavi nobilissimi.
(CROPIN, liv. 1^{er}.)



Nous avons dit dans le chapitre précédent que le Craonnais, 830
alors dans les Marches de Bretagne, avait été confié à Lambert. Ce chef, pendant les démêlés de l'empereur avec ses enfants, avait pris parti pour Lothaire, et faisait tous ses efforts pour donner à celui-ci la Bretagne. Nominoé, encore fidèle à l'empereur, ou plutôt, songeant peut-être déjà à travailler pour lui-même, déjoua ses projets et s'empara, en 830, de tout le pays jusqu'au delà du Coesnon (1) et de la Mayenne, ce qui n'empêcha pas Lambert, en 834, de battre entre Le Mans et Blois l'armée impériale commandée par le comte d'Orléans (2). Lambert se hâta d'annoncer

(1) Rivière qui séparait la Bretagne de la Normandie.

(2) « Fuit prælium inter Lambertum et Odonem comites in quo perierunt multi nobiles, ipse Odo comes Aurelianensium ; Wuigelinus frater ejus comes Ble-siensium, Guidocomes Cenomanensium et Teuto abba Sancti Martini. » (*Chr.* du P. Labbe.) C'est au même fait que semble se rapporter ce passage de d'Argentré, II, 18 : « Landbertus cum Brittonibus, quosdam Caroli Markionum Meduanæ ponte interceptos perimit. » La chronique du prieuré de Sainte-Catherine, citée par Le Baud, dit aussi que Guy et Lambert étant en guerre pour leurs limites, Lambert surprit Guy près de Craon et le tua.

834 cet heureux retour de fortune à Lothaire qui revint à la hâte du Dauphiné à Matval dans le Maine (1); mais ce prince, soit qu'il cédât à un heureux mouvement de repentir, soit par tout autre motif, fit sa soumission et alla se jeter aux pieds de son père, heureux de lui pardonner. L'empereur se contenta de l'envoyer en Italie, et Lambert reprit le commandement des Marches de Bretagne (834). A peine rentré dans son commandement, Lambert voulut attaquer Nominoé; mais, forcé par l'empereur à faire la paix et à renoncer à ses projets sur la Bretagne, il se retira en Italie auprès de Lothaire, et y mourut en 836, si l'on en croit Lobineau qui a sans doute suivi en ceci l'*astronome*, contemporain de Louis le Débonnaire.

Mais bientôt apparaît dans notre pays un second Lambert dont le caractère ambitieux, turbulent, ressemble tellement à celui dont parle Eginhard, que nous pensons que les deux personnages n'en font qu'un et qu'après la mort de l'empereur, en 840, Lambert, revenu en France, n'y mourut qu'en 851. D'après cette version, Lambert aurait pu avoir trente ans en 818, lorsqu'il fut nommé au commandement des Marches de Bretagne, et n'avoir encore que soixante-trois ans quand il mourut.

On sait que Louis le Débonnaire laissa la France en proie à toutes les discordes que devait amener le fatal partage de ses Etats à ses enfants. Les quatre frères ne voulurent point accepter le partage fait par lui et résolurent de s'en remettre au sort des armes.

Lothaire et Pepin II joignirent leurs forces composées des Austrasiens, des Italiens et des Neustriens septentrionaux. D'un autre côté, Louis, à la tête de ses Germains, se réunit aux troupes de Charles, formées de Poitevins, d'Angevins notamment, placés sous le commandement de Lambert, comte des limites nantaises (D. Morice), et de tous les peuples renfermés entre la Seine et la Loire.

Le 25 juin 841, ces énormes masses se heurtèrent à Fontenay, dans les plaines d'Auxerre. Le combat fut acharné. Malgré des prodiges de valeur, Lothaire fut battu et cent mille hommes restèrent sur le champ de bataille; les meilleurs guerriers y périrent, perte immense, irréparable pour l'empire des Carlovingiens.

Pour assurer le fruit de leur victoire, Louis et Charles, réunis à Strasbourg, convinrent d'une alliance contre Lothaire. Nithard nous a conservé les serments prononcés dans cette circonstance par les deux

(1) *Matval* (Bonne Vallée), maintenant Bonneval, entre Saint-Calais et Savigny : c'était un ancien domaine romain dont il ne reste plus que deux galeries voûtées en pierre de taille. (De Pétigny.)

alliés. Voici d'abord celui de Louis le Germanique, formulé en langue romane afin d'être compris des Français sous les ordres de son frère :

« Pro Deo amur et pro kristian poblo et nostro commun salvement
 « d'est di en avant, in quant Deus savir et podir me dunat, si salvarai
 « eo cist meon frade Karlo et in adjuda et in cadhuna cosa, si cum om
 « per dreit son frade salvar dist, in eo quid il mi altresì fazet et ab Lud-
 « ber nul plaid numquam prindrai qui meon vol cist meon fradre Carle
 « in damno sit (1). »

Un chef gallo-romain, du parti de Charles le Chauve, prononça de son côté le serment suivant :

« Si Lodwig sacrament que son frade Karlo jura conservat et Karlos
 « meos sendra de suo part non lo staint, si io returnar non lint pois,
 « ne io ne neuls eui eo retornar lint pois, in nulla adjudha contra Lodwig
 « non li iver (2). »

Voilà les premières traces de notre langue recueillies par les historiens.

Par le traité de Verdun, Lothaire fut réduit à l'Italie et à la Lotharinge (Lorraine). Louis eut le pays situé entre la mer du Nord, l'Elbe et les Alpes (l'Allemagne), et Charles, la Gaule comprise entre l'Escaut, la Meuse, la Saône, le Rhône, la Méditerranée, les Pyrénées et l'Océan, à peu près la France actuelle.

Mais ce premier déchirement de l'empire de Charlemagne amena de nouvelles divisions : Pepin II, dans l'Aquitaine (pays au midi de la Loire), Bernard, dans la Septimanie (grande partie du Languedoc), Nominoë en Bretagne, prétendirent se rendre indépendants. Nominoë parvint à laisser la couronne à son fils Erispoë, et ce dernier fut admis à en faire hommage à Charles.

Au milieu de cette conflagration générale, Lambert, qui s'était attaché à la fortune de Charles et qui, dit-on, avait puissamment aidé au gain de la bataille de Fontenay, demanda le comté de Nantes. Renaud, comte de Poitiers, lui fut préféré. Lambert devint furieux ; pour l'apaiser, le

(1) « Pour l'amour de Dieu, pour le commun salut du peuple chrétien et le nôtre, de ce jour en avant, autant que Dieu me donnera savoir et pouvoir, je soutiendrai mon frère Charles, ici présent, par aide et en chacune chose, si comme un homme par droit doit soutenir son frère, tant qu'il fera de même pour moi, et jamais avec Lothaire ne prendrai d'engagement qui puisse causer dommage par mon vouloir, à mon frère Charles. »

(2) « Si Louis garde le serment qu'à son frère Charles il jura, et si, de son côté, Charles, mon seigneur, ne le garde pas, si je ne puis l'y ramener, ni moi ni aucun autre, je ne lui donnerai aucune assistance contre Louis. » (Tiré de Charton, de Chauvart, etc.)

843 roi lui donna la riche abbaye de Saint-Aubin (1); mais peu satisfait de cette compensation, il prend les armes et engage Nominoé à s'affranchir du joug des Francs (843). Tout lui réussit d'abord. Avec l'aide d'Erispoé, fils de Nominoé, il surprend son compétiteur qui, après un léger succès à Moissac sur la Vilaine, se reposait près de Blain dans les prairies arrosées par l'Isac, le met en déroute avec ses Nantais et Poitevins, et arrache la vie à Renaud lui-même. De là Lambert court s'emparer de Nantes, et pour s'y rendre populaire, congédie ses troupes. (*Chron. de l'église de Nantes*, citée par Le Baud, ch. xiv.)

Les habitants ne se virent pas plutôt libres qu'ils se révoltèrent et chassèrent Lambert. Dans son aveugle rage, cet ambitieux va mendier secrètement l'appui des Normands, déjà depuis douze ou treize ans la terreur de nos côtes (2). Pour prix de leur secours il leur promet le pillage de Nantes. Sa proposition sacrilège est acceptée. Les barbares, guidés par Lambert lui-même, partent des côtes de la Neustrie avec soixante-sept voiles. Nantes est pris et saccagé, l'évêque Cohard est égorgé à l'autel même et son clergé massacré (3); les jeunes filles, les jeunes gens seuls sont épargnés et emmenés en esclavage; les Normands se retirent gorgés de butin (4).

Lambert n'eut pas honte de chercher à recueillir le fruit de tant d'horreurs; il revient régner sur ces murs désolés et partage le comté de Nantes à ses chevaliers Girard, Raynarius et Gunfroy son neveu. Cependant son intelligence avec les barbares et son infâme marché furent découverts. Les Nantais mettent à leur tête les enfants de leur malheureux comte et prennent les armes. Mais la fortune, encore complice de Lambert, laissa tomber ces deux jeunes guerriers, comme leur père, sous les coups de

(1) *Nov. Gall. Christ.* En effet, Lambert figure le sixième dans la liste des abbés de Saint-Aubin, et Odon, le septième, lui succède vers 851, ce qui coïncide avec la date de la mort de Lambert.

(2) Déjà, vers 830, des pirates normands étaient venus s'emparer de Noirmoutiers. En 837 ils dévastèrent la Bretagne. (*Chronique de Saint-Florent*, citée par l'abbé des Roches.) On comprenait alors sous le nom de Normands ou hommes du Nord (*Nordmann*), les Danois, les Suédois et les Norwégiens.

(3) Bourdigné (t. II, p. 31) dit qu'en 1524 fut relevée, dans l'église Saint-Pierre d'Angers, la chaise de saint Cohard, évêque de Nantes, laquelle était là depuis plus de 400 ans et qu'on la remplaça par une chaise neuve, riche et bien ornée. Huret, qui écrivait après Bourdigné, dit que Cohard avait été choriste dans cette église de Saint-Pierre, et qu'on célébrait sa fête le 25 juin, anniversaire de sa mort. En effet, Le Baud, ch. xiv, dit que la surprise de Nantes eut lieu le jour Saint-Jean, trente jours après la bataille de Blain. D. Morice appelle Cohard, *Gunhard*, et l'abbé Grandet, *Cohard*.

(4) *Chronique de la Chartreuse de Villadieu* et *Chron. Nannet.*, *Acta Brit.*, t. I. Les chroniques de Sigebert et de Reginon placent ces faits dix ans plus tard. Anno DCCCLIII. Ce qui n'est pas probable.

l'usurpateur. Les Nantais étaient consternés. Le clergé, toujours fidèle à sa mission, fut leur secours. *Ætard*, le nouvel évêque, ne craignit pas d'excommunier Lambert et de faire parvenir à Charles les plaintes et les cris de son troupeau. L'empereur, déjà fort mécontent de Lambert, s'adressa au duc de Bretagne et lui fit aisément sentir les dangers qu'il courait avec un tel vassal, et pour achever de le gagner, lui promit l'oubli du passé et le titre de *prince* de Bretagne. Nominé accepte, tombe sur Lambert au moment où il croyait triompher, et le met en fuite. Obligé de lâcher sa belle proie, Lambert vint avec ses Normands se réfugier à Craon.

A cette époque Craon était un village dépendant du territoire nantais et lui appartenant du droit de *Saint-Clément* de Nantes, monastère dont Doda, sœur de Lambert, était abbesse.

Sur ce fait si important pour notre histoire, citons les termes mêmes de la chronique nantaise, reproduite par D. Lobineau (2^e vol.).

« Lambert voulut s'établir dans le principal château de Nantes afin d'imposer à l'évêque *Ætard* et aux habitants ; mais le prélat et ses diocésains firent échouer ce dessein. Lambert s'en vengea en leur causant toute espèce de maux. Alors l'évêque alla trouver le roi Charles, lui fit connaître tout ce que lui et les Nantais avaient à souffrir de Lambert. Le roi, indigné, chargea l'évêque de dire à *Nominoé*, prince de Bretagne, et qui avait aidé Lambert à s'emparer de Nantes, que s'il voulait expulser ce perfide voisin il oublierait ses offenses. A quoi l'évêque ajouta que : si *Nominoé* n'obéissait pas, le roi se joindrait à Lambert pour lui faire la guerre. Alors *Nominoé*, quoique redoutant peu les menaces du roi, mais ému des plaintes de ses vassaux, fit dire à Lambert qu'il eût à restituer à l'Eglise et aux habitants de Nantes les droits qu'il avait usurpés, sinon il lui déclarerait la guerre. Lambert effrayé sortit de Nantes et s'enfuit jusqu'à Craon, bourg alors dépendant du territoire nantais, sous la juridiction du monastère de *Saint-Clément* de Nantes, et dont était alors supérieure Doda, sa sœur. De là Lambert fit beaucoup de mal à ses voisins ; ils voulurent se réunir contre lui, ils furent vaincus. *Guy*, comte du Maine, croyant l'écraser, leva une grande armée, mais il fut également battu. Ainsi victorieux de ses ennemis, Lambert bâtit un château-fort sur le bord de l'Oudon, étendit sa domination sur tout le territoire angevin compris entre la Mayenne et la Loire, et s'y maintint par la force des armes jusqu'à sa mort. Il fut enterré à Savenières, en Anjou (1). »

(1) « Lambertus voluit domum suam in principali arce hujus urbis (Nannetensis) ædi-

846 En rapprochant le fait de la dépendance de notre Saint-Clément d'un monastère de Nantes, de celui de l'identité du patron des deux établissements religieux, et encore de ce que nous avons dit des prédications des deux saints missionnaires bretons, il nous semble difficile de ne pas admettre que notre église de Saint-Clément est fille de celle de Nantes, et que par conséquent c'est de Bretagne que nous est venue la lumière de l'Évangile.

Quoi qu'il en soit, Lambert ne dut pas trouver à Saint-Clément ou dans l'établissement gallo-romain des Provençères une position assez forte pour s'y mettre à l'abri de ses ennemis actuels, et de ceux qu'il comptait bien encore se faire; il se hâta donc de construire à Craon, sur la rive gauche de l'Oudon (1), un château dont il ne reste aujourd'hui que quelques souterrains à l'extrémité septentrionale de la place Saint-Nicolas et les murs qui soutiennent les terres de la place.

Bientôt, en effet, Charles le Chauve vint l'attaquer, mais il fut battu et perdit une grande partie de son armée (2). L'année suivante, Charles marcha encore sur la Bretagne; la paix se fit en 846 sans combattre. (D. Morice.)

« *ficare et per hoc, episcopo Aetardo et civibus cunctis dominari; sed episcopus et alii*
 « *omnes Lamberto contradicentes modis omnibus prohibuerunt fieri. Quâ de re cœpit*
 « *illis multa mala agere, Episcopus autem ad Karolum regem perrexit et ostendit ei*
 « *quanta mala sibi et civibus fecerat Lambertus; unde rex consilium accipiens Nomen-*
 « *noio Britannorum principi, cujus auxilio et fiducia Lambertus jus Nanneticæ urbis*
 « *sibi attribuerat, mandavit per hunc episcopum ut si hunc perfidum à se expelleret*
 « *offensas sibi ab illo factas dimitteret. Ad hæc quoque Episcopus ex parte sua addidit*
 « *quod si Nomenoius prædicto Karolo non obediret, Lambertus cum rege faceret con-*
 « *cordiam et sibi (illi) postea omnino contrarius esset. Quo audito Nomenoius quamvis*
 « *regis Gallorum timorem parvi penderet, tamen à suis reprehensus, Lamberto man-*
 « *davit ut si jura ecclesiæ Nannetensis et civium non dimitteret eis in pace, ipse equi-*
 « *dem armatus, Lamberto occurreret. Quibus mandatis, nimis pavefactus fugit usque*
 « *ad Ciron (Credonem), tunc temporis territorii Nannetici vicum, jure sancti Clemen-*
 « *tis civitatis Nanneticæ monasterio pertinentem, cui abbatissa hujus, Lamberti soror,*
 « *nomine Doda, præsidebat; ac inde multa mala vicinis regionibus intulit. Adversus*
 « *autem Lambertum multi ad eum debellandum insurgentes ab eo victi recesserunt.*
 « *Porro Guido, Cenomanensis comes, sperans cum fortitudine magnâ militum vincere,*
 « *in fugam versus est. Devictis itaque sibi resistentibus, castrum super ripam Oldonis*
 « *composuit. Accipiens inde in dominatu suo Andegavense territorium sicut Meduana*
 « *in Ligerim descendit, illud territorium tenuit violentiâ suâ usque ad finem vitæ suæ,*
 « *et in territorio Andegavensi apud Saponarias sepultus fuit. »*

(1) En latin *Uldo* ou *Olidum*.

(2) Le Cart. de Redon, cité par l'abbé des Roches, dit que cette bataille eut lieu à *Ballon* (Sarthe); d'autres disent à *Baulon*, près Redon, ce qui paraît plus probable. D. Morice paraît du même avis et place le champ de bataille dans des marais situés entre la Vilaine et l'Oust.

Peu de temps après, Nominoé se brouilla avec l'évêque Étard. Lambert saisit cette occasion pour se réconcilier avec le prince breton, qui lui abandonna ses droits sur la ville de Nantes.

Placé entre l'Anjou, le Maine et la Bretagne, Lambert tantôt seul, tantôt avec l'aide de Nominoé, parvint à étendre sa domination à peu près sur tout le pays compris entre la Mayenne, la Loire et le duché de Bretagne (1). Ils s'emparèrent ensemble de Nantes, de Rennes, d'Angers, puis se portèrent sur le Maine; mais ils ne furent pas plutôt éloignés, que Rennes et Nantes appellent Charles à leur secours et lui ouvrent leurs portes. Nominoé et Lambert reviennent sur leurs pas, chassent les garnisons françaises, démantèlent les deux villes (2) et retournent s'emparer du Mans en 850. Le but de cette expédition était de faire rendre le frère de Lambert, Gasnier, que le comte du Maine avait pris et livré à l'empereur.

Vers le même temps, le duc Vivien fut nommé au commandement des Marches de Bretagne, qu'avaient occupé, nous l'avons vu, Guy I^{er}, son père, et le fameux Roland, poste difficile, comme on vient de le voir, en face de guerriers aussi remuants, aussi ennemis de toute sujétion. Pour subvenir à l'entretien de ses troupes, Charles lui donna une partie des revenus des célèbres abbayes de Marmoutiers, de Saint-Martin de Tours et de Saint-Martin de Metz, dont il fut nommé *abbé commendataire* ! Ce fut Vivien qui, de concert avec ses religieux, offrit à l'empereur, alors à Tours, cette bible magnifique qui existe à la Bibliothèque nationale, et où le donateur est lui-même représenté offrant son livre.

Les chroniques de Laval disent que ce Vivien était seigneur de Cossé et frère de Gauzbert et de Guy de Laval (3). D'autres, nous l'avons vu, le disent, mais sans preuves, fils de Guy-Valla.

Cependant Lambert représente à Nominoé que c'est à cause de lui que son frère gémissait en captivité; il le décide à reprendre les armes. Leurs troupes s'avancent jusqu'à Vendôme; elles allaient pénétrer dans le pays

(1) « Devictis itaque resistantibus, » etc. Voyez le passage de la *Chronique nantaise*, cité plus haut.

(2) Ce fait est confirmé par un passage de la *Chronique de Fontenelle*, cité par Duchesne (*Hist. de France*, t. II, p. 388), et où il est dit que Nominoé vint à Angers, en 849, sans dire qu'il l'ait assiégé. Cette facilité avec laquelle ces ambitieux guerroyeurs gagnaient et perdaient les villes prouve le peu de solidité de leur domination, et en même temps comment elle s'étendait quelquefois assez loin.

(3) *Histoire de Laval*, par M. Stéphane Couannier, p. 6. Les enfants de Guy (tué par Lambert) et d'Adèle d'Anjou furent Dosgebert (Gauzbert), Vivien et Guyon. (Voy. p. 110, Bourjoly, liv. V, chap. vi.)

850 chartrain, quand Nominoé meurt à Sablé, frappé d'une maladie extraordinaire, probablement d'apoplexie (1). Les Bretons, privés de leur chef, et loin de leur pays, se trouvaient dans une position critique. Lambert sut les en tirer par une retraite où il déploya autant de courage que d'habileté.

Charles, à cette nouvelle, crut enfin le moment favorable pour venger tant de défaites; il vint pour la quatrième fois en Bretagne; mais toujours malheureux, il fut encore battu à Cossé, le 24 août 850, par Erispoë, fils de Nominoé. Le combat dura deux jours, il eut lieu près de La Croisille, à quelques kilomètres de La Gravelle, dans un champ nommé Cimetière aux barons. D'autres le placent sur la route de Cossé à Simplé, au village de la Frenouse, où l'on a découvert beaucoup d'ossements. Le fils de Guy I^{er}, Vivien, fut au nombre des morts (2), ainsi qu'un autre général nommé Hilmérade, comte du Palais. L'empereur eut beaucoup de peine à se sauver lui-même. Ce malheureux prince voulut avoir recours aux négociations; elles ne lui furent pas beaucoup plus favorables que les armes. Erispoë, en signant la paix, se fit adjuger tout le pays conquis par son père dans le Maine et l'Anjou jusqu'à la Maine, c'est-à-dire le Craonnais et le Lion-d'Angers. Il se fit en outre donner les revenus de l'abbaye de Saint-Serge (3); aussi Lobineau (*Preuves*, p. 55) cite une charte de ce prince, tirée du Cart. de Redon, commençant par ces mots: « Ego Erispoë, princeps Britannix provincix et usque ad Meduanum fluvium donavi, » etc. La Chronique de Saint-Brieuc dit même: « usque ad medium pontis urbis Andegavensis. »

(1) « Divino nutu percussus (*Chronique de Reginon*), frappé à la tête par un ange (manuscrit de l'abbé Grandet); anno 850, seu potius 851, Nomenioius Britannorum tyrannus celitus percutitur cui successit Heripeius filius ejus. — 856, Heripeius filius Nomenioi rex, à Salomone occiditur—874 aut 873; Salomon rex interfectus est à suis. » (*Chronique de Saint-Florent*, citée par l'abbé des Roches.) Telle est l'histoire de ces malheureux temps: trahisons, meurtres, poison, tout était bon pourvu qu'on arrivât au pouvoir: de droit, nulle trace, la barbarie ne connaît que le fait accompli.

(2) « La tradition porte que Vivien fut inhumé à Cossé, lequel depuis, en mémoire de ce capitaine, l'on a nommé Cossé-le-Vivien. » (Bourjoly, liv. I^{er}, ch. v.) Du Cange dit, au contraire, que le corps de Vivien ne fut pas inhumé et devint la pâture des animaux. Un diplôme de Charles le Chauve, daté du 14 des cal. de mars 850, confirme des dons faits par Vivien comme abbé de Saint-Martin. (*Nov. Gall. Christ.*)

(3) Ce don d'une abbaye située au milieu d'une ville qui ne pouvait appartenir au territoire breton, semble très-singulier; cependant nous en avons déjà vu un exemple; c'est qu'alors les revenus étaient difficiles à réaliser et que les biens ecclésiastiques étaient seuls en état d'en donner. On prenait donc où l'on trouvait. Nous verrons bientôt la riche abbaye de Saint-Aubin suivre le sort de Saint-Serge.

C'est ce but constant de la Bretagne, d'étendre sa domination jusqu'à la Mayenne, qui a si longtemps rendu incertaine la ligne de nos frontières, et ces prétentions n'étaient pas sans quelques motifs ; elles n'étaient que la revendication des anciennes limites tracées par cette rivière entre les Armoriques et la Gaule Lyonnaise.

Lambert était le plus faible, il fut sacrifié, c'est l'usage ; d'ailleurs par son ambition et sa turbulence il s'était fait des ennemis implacables de ses voisins, et surtout de l'empereur qui, voulant enfin en finir avec ce dangereux rebelle, lança contre lui son ennemi capital, Gauzbert, comte du Maine, qui avait à venger la mort de son père. Réduit à ses seules forces, Lambert dut succomber. Lobineau dit qu'il fut tué dans une embuscade le 1^{er} mai 851 ou 852, près de Vallon, entre Sablé et Le Mans. D'autres prétendent qu'il fut empoisonné par Gauzbert, ou fait prisonnier par lui et pendu à la plate-forme de la tour d'Oudon, bâtie, dit-on, par Lambert (1). Cette dernière version nous semble une vengeance posthume des Manceaux. Ce qui paraît certain, c'est qu'il ne fut vaincu que par trahison (2). Tous les auteurs s'accordent à dire qu'il fut enterré à Savenières.

Si l'on veut savoir à quel état étaient réduites par toutes ces guerres nos malheureuses populations, il suffit de dire que de 843 à 845 les hommes furent obligés de mêler la terre à leur pain ; qu'en 850, on vit des mères tuer leurs enfants pour s'en nourrir et, si l'on en croit Charton, de 865 à 876 on compta onze années de famine pendant lesquelles les hommes s'entr'égorgeaient pour se dévorer (*Mag. Pitt.*, mai 1842.)

Après la mort de Lambert, le Craonnais resta soumis à Salomon II. et à son frère Nominoé. Celui-ci, tant qu'il vécut, resta maître du pays jusqu'à la Mayenne, et après lui son fils Erispoé le posséda également jusqu'en 866, où il fut tué par Salomon III son cousin. (Le Baud, chap. xv.) Sous ces chefs les Craonnais firent des courses fréquentes dans le Maine et l'Anjou.

(1) Quelques personnes croient que l'identité des noms a produit une confusion dans les choses ; que le château d'Oudon, attribué à Lambert, n'est pas autre que celui de Craon, bâti sur l'Oudon, comme le dit la *Chronique Nantaise*. Quoi qu'il en soit, c'est sur l'emplacement de la tour attribuée à Lambert, que celle qu'on admire aujourd'hui à Oudon a été construite par un seigneur de Malestroit vers 1302. (*Hist. d'Ancenis.*)

(2) Régimon, vivant en 908, dit : « Lambertus qui *Ducatum* tenebat inter Ligerim et Sequanam Vivianum potentem virum interfecit. Rursum eundem Lambertum Gauzbertus comes æque *dolo* trucidavit. Item Gauzbertus jussu Caroli decollatus est, » etc. Quels temps !

857 Querruau rapporte que vers 842 une dame bretonne, nommée Ingonde, qui possédait Avenières, La Gravelle et une partie de la rive droite de la Mayenne, se plaignit que les seigneurs manceaux de la rive gauche étaient venus bâtir un fort sur son territoire ; cette contestation fut apaisée, dit Bourjoly, liv. I, chap. vi, par le mariage d'Ingonde avec le troisième fils de Guy I^{er}, Guyon, qui plus tard prit le nom de Guy II. Le château qui venait d'être bâti sur la rive bretonne prit le nom de *Vallum* (castrum) *Guidonis*, puis de *Valle-Guidonis*, d'où est venu le nom de Laval. Les possessions d'Ingonde y furent réunies.

Quelques années après 857, Charles le Chauve étant allé attaquer les Saxons, se trouvait arrêté par le Rhin : l'un de ses généraux, Salomon II, divisa ses Bretons en trois corps : le premier fut conduit par le comte de Cornouailles, le second par Salomon lui-même accompagné de ses barons de Goûelou, d'Avaugour, de Craon, de Châteaubriant, etc., le troisième par le seigneur de Fougères ; à la tête de ces troupes, Salomon trouve un passage, tombe sur les Saxons et donne la victoire à l'empereur. (Le Baud, *Chron. de Saint-Brieuc*) (1).

Cette citation prouve qu'après Lambert et avant André de Brûlon, que nous trouverons cinquante ans plus tard, le Craonnais ne cessa pas d'être commandé par des barons bretons dont l'histoire n'a pas gardé le nom.

L'Anjou était alors partagé par la Loire en deux comtés : celui de la rive droite, c'est-à-dire celui qui nous touchait, comprenait la Marche angevine ou la *Doutre* (outre-Maine par rapport à Angers), et avait pour capitale Séronne, depuis Châteauneuf. Charles en donna le commandement à Robert le Fort, dit l'Angevin, duc de France, et fils ou petit-fils du Saxon Witikind. On sait que Robert fut le bisaïeul de Hugues-Capet. Le premier soin de Robert fut de fortifier Séronne pour s'en faire un point d'appui contre les Bretons et les Normands, c'est-à-dire très-probablement contre nos envahisseurs et contre nous-mêmes.

Le comté de la rive gauche, ayant Angers pour capitale, fut confié à Thierry qui fut tué, en 859, par les Normands et remplacé par Erispoé ; mais celui-ci, à son tour, étant tombé sous les coups de Salomon III, son compétiteur à la couronne de Bretagne, Charles le Chauve mit à sa place Tertullus, fils d'un simple forestier de la forêt de Nid-de-Merle (2), et fit

(1) Le Baud, doyen de Saint-Tugal de Laval, écrivait en 1518, mais d'Hozier ne fit paraître son *Hist. de Bretagne* qu'en 1638.

(2) Le P. Anselme (*Palais de l'honneur*, t. I, p. 89) dit que Tertulle ou Tertulf était un aventurier, et Bourdigné ajoute, ch. xiv : « Le magnanime Charles eut tant qu'il vesquit « cette coutume que jamais ne faisoit estime d'homme tant fut grand seigneur, noble « ou d'ancienne extraction, s'il n'étoit vertueux, ou de quelques bonnes grâces (talents)

la paix avec Salomon, au monastère d'Entrammes, en lui accordant, comme à Erispoé, tout le territoire entre la Maine et la Sarthe, le bénéfice et les revenus de la riche abbaye de Saint-Aubin d'Angers (1). Notre Craonnais resta donc encore sous le pouvoir des princes bretons.

Tertulle, père d'Ingelger, fut la souche de la brillante famille des comtes d'Anjou, dits Ingelgériens. Ainsi, tandis que le comté de Séronne devenait le berceau de la plus illustre dynastie du monde, le comté d'Angers devenait celui des Plantagenets d'Angleterre, des rois de Sicile et de Jérusalem. De telles origines suffiraient seules à la gloire de notre Anjou.

Charles, en s'appuyant sur des hommes nouveaux, eût peut-être sauvé son trône, s'il n'eût pas commis lui-même la faute de rendre leurs commandements héréditaires, ce qui, selon l'opinion commune, fut l'origine des fiefs (2). Il retomba ainsi dans les mains de ces hommes : *veteris prosapiæ, multarumque imaginum*, auxquels le *Gesta consulum* reprochait de n'être illustres que par les exploits de leurs pères.

« doté; mais les sages, discrets, courageux et hardis chevaliers de quelque récente « noblesse qu'ils fussent, aymoit et tenoit chers, » etc. On voit ici que l'anoblissement par le service des armes a existé de tout temps et que l'origine des Ingelgériens, quoi qu'on en ait dit, était obscure.

(1) « Carolus rex Cinomannis civitatem adit, indeque usque ad monasterium monia-
gium quod Interannis dicitur procedit. Ibi Salomon dux britannus cum primoribus suæ
gentis illi obviam venit *seque illi commendat*, et fidelitatem jurat omnesque primores
Britanniæ jurare fecit, et censum illius terræ, secundum antiquam consuetudinem, illi
exolvit. Cui Carolus ob suæ fidelitatis meritum, partem terræ quæ inter duas aquas et
abbatiam Sancti-Albini in beneficium donat. » (*Ann. de Saint-Bertin*, année 861, rappor-
tées par Ménage, p. 311. — D. Morice, p. 1029.) Pendant on ne trouve pas le nom de
Salomon dans la liste des abbés de Saint-Aubin.

La rencontre de Charles le Chauve et de Salomon à Entrammes confirme l'opinion que le chemin de Jublains à Rennes passait près de là, au port Ringoard, où l'on a trouvé un grand nombre de médailles.

(2) Selon M. de Courson la féodalité, nous l'avons déjà remarqué, date d'une époque bien antérieure aux Carolingiens. Elle ne fut que le développement du système des patrons et des clients, commun à la Grèce héroïque et à la Rome antique, aux Galates et aux tribus primitives de l'Italie. Déjà, lors de la conquête, la Gaule était divisée en une infinité de petites sociétés rurales, *vicos*, gouvernées par des chefs puissants, chefs de clan, véritables seigneurs de fiefs, qui conservèrent sous les Romains leur antique hiérarchie; leurs *ambactes* ou clients professaient pour leur chef le même dévouement d'homme à homme, que celui exigé des vassaux du moyen âge. Ils avaient les mêmes droits, mais, en retour, ils obtenaient peut-être plus de protection, parce qu'ils étaient électifs : *Ne quis ex plebe contra potentiorum auxilio egeret.* (César, liv. IV, ch. 11.) Si la conquête modifia cet état de choses dans le midi des Gaules et dans les villes, elle n'y changea rien dans la majeure partie du pays qui, comme le nôtre, échappait dès le III^e siècle à la domination romaine pour s'en affranchir complètement en 409. (*Orig. armoricaines*, p. 340 et *passim.*)

865 « Avant la féodalité, la noblesse était ignorée en France (1). Ce n'est
 « pas qu'il n'y eût des hommes plus puissants que d'autres, mais il ne
 « faut pas confondre l'autorité attachée à la charge avec l'état des per-
 « sonnes. S'il y avait des hommes plus considérables les uns que les
 « autres, cela ne faisait pas que les distinctions dont ils jouissaient les
 « rendissent d'une autre nature pour ainsi dire. Ils étaient les premiers
 « de leurs concitoyens, mais ils n'en étaient pas séparés, et les charges
 « de l'État étaient également portées par les uns et par les autres. »
 (Président Hénault, p 93 et 190.) Quelque justes que soient ces réflexions
 à certains égards, rien ne pourra empêcher que les enfants d'un homme
 qui aura rendu des services à l'État, ne soient plus considérés que les
 enfants de ceux qui n'auront jamais pensé qu'à eux-mêmes ; cette consi-
 dération s'étendra à leurs descendants, même *fainéants*. Ceci avait lieu
 dans les républiques grecques et romaines, à plus forte raison doit-il en
 être ainsi dans les monarchies. Quant à la différence de nature et à
 l'inégalité des charges, dont se plaignait si justement le président
 Hénault, ces idées sont si loin de nous aujourd'hui, qu'à peine les croi-
 rions-nous avoir été possibles.

D'autre part, voici ce que dit Montesquieu sur l'origine de la noblesse
 française : « J'ai parlé de ces volontaires qui, chez les Germains, suivaient
 « les princes dans leurs entreprises ; le même usage se conserva après la
 « conquête. Tacite les désigne par le nom de compagnons, *comites* ; la
 « loi Salique, d'hommes qui sont dans la foi du roi : qui sunt in truste
 « regis ; les formules de Marculfe, par celui d'*antrustions au roi* (2) ; nos
 « premiers historiens, par celui de *leudes* ou *fidèles*, et les auteurs
 « suivants, par celui de *vassaux*, *seigneurs*. » (*Esp. des lois*, liv. XXX,
 ch. xvi.) Voilà les commencements de la plus ancienne noblesse ; mais
 combien de familles peuvent aujourd'hui se flatter de sortir réellement de
 cette source ? A ces origines remontant aux temps mérovingiens ou
 carlovingiens, on peut ajouter un grand nombre d'anoblissements ou
 plutôt d'affranchissements, d'élévations dues à la valeur, aux talents et
 quelquefois à d'obscures usurpations. Certaines abbayes, dit l'abbé
 des Roches, s'étaient arrogé le droit de conférer des fiefs à des guerriers,

(1) Oui comme caste ou comme différence absurde de nature, non comme honorable distinction de famille. A Rome, la noblesse était héréditaire et les historiens font sans cesse la distinction des familles anciennes et des hommes nouveaux. Il en était de même des *Equites* gaulois, suivis de leurs clients. (César, liv. IV, ch. xiii et xv.) Mais si, chez ces peuples, la noblesse était héréditaire, les commandements y étaient électifs. Il y avait des familles et non des castes fermées.

(2) De l'allemand *trew*, fidèle, ou de l'anglais *true*, yrai.

à charge d'en être protégées, ce qui fit des chevaliers et par suite des gentilshommes. Il cite, à ce sujet, une charte de 1140, par laquelle Raoul de Botler, en fondant un prieuré, stipula que le seigneur ne ferait pas de chevaliers (milites) *nisi in sacra veste Christi*. Or, le titre de chevalier était à peu près le seul de ce temps. (*Hist. de l'Avranchin*, p. 98.) Nous pensons, nous, que dans ces temps d'anarchie et de bouleversement, chacun prenait à son pouvoir. Aussi certaines personnes trouvent au moins singulier que la noblesse soit estimée plutôt par son ancienneté que par la grandeur des services. Elles ne réfléchissent pas que plus une famille, même bourgeoise, aura joui longtemps d'un rang distingué, plus aussi elle aura contracté d'honorables alliances, et plus sa considération se sera étendue, et puis, comme le dit Properce :

Omnia post obitum fingit majora vetustas.

Quoi qu'on fasse, en république comme en monarchie, rien ne pourra détruire ces idées, parce qu'elles tiennent à la nature des choses, et parce qu'il est indispensable à la bonne constitution d'un État qu'il y ait des familles, non pas privilégiées, surtout en matière d'impôt, mais qui soient plus considérables par leur position, par les services qu'elles ont rendus et surtout par ceux qu'elles doivent se croire obligées de rendre encore ; chez lesquelles l'élévation de l'âme soit plus particulièrement un héritage et qui dans un certain sens soient aussi le sel de la terre. Le même principe a toujours été admis, et avec le plus grand succès, dans l'armée, dès la plus haute antiquité, par l'institution des corps d'élite (1), et il en sera toujours ainsi. Qu'on parle d'égalité devant Dieu, devant la loi, rien de mieux, mais l'égalité absolue, la nature ne la connaît pas, même parmi les herbes des prairies ; il en est de même des hommes, toujours quelques têtes dépasseront les autres, à moins qu'elles ne soient toutes également écrasées sous le char du despotisme : or, le niveau moral et intellectuel d'une nation peut-il s'élever sous un tel aplatissement ? quelle idée généreuse pourrait y germer ? — Mais, dit-on, l'inégalité fait naître l'envie. — Oui, dans les âmes basses, mais dans les grandes elle crée l'émulation, et c'est l'émulation qui fait les grandes choses ; c'est elle qui élève l'homme au-dessus de lui-même, lui fait tout sacrifier pour son prince et pour sa patrie. A la place de ce mobile, mettez l'amour du lucre, ou l'ignoble

(1) Témoin la légion sacrée des Thébains, au sujet de laquelle Plutarque dit : « Les vaillants hommes se donnent les uns aux autres la jalousie de bien faire, ont plus de courage et font plus grand effort quand ils combattent à l'envi les uns des autres. »

875 axiome : *chacun pour soi*, le cœur s'affaisse, le génie national reploie ses ailes, et les bras ne savent plus se tendre que pour demander de l'or, ou pour le chercher jusque dans la boue. Le budget, l'impôt, deviennent de plus en plus écrasants, sans pouvoir suffire à assouvir les convoitises et encore moins à faire naître le moindre dévouement : car l'or n'a jamais produit qu'une passion : celle de l'acquérir et de le conserver à tout prix. Mais revenons à nos Chroniques.

Vers 867, Robert le Fort était parvenu à chasser les Normands. Vigoureusement poursuivis, ils ne purent regagner leurs bateaux, et se virent contraints, avec Hastings, leur chef, de s'enfermer dans une église bâtie en pierres, dit la chronique de Reginon (1). Tous ceux qui ne purent s'y renfermer furent tués. Robert tenait donc le plus terrible dévastateur de nos contrées. Assuré que rien ne pouvait le tirer de ses mains, et le jour commençant à tomber, il fit camper sa troupe et remit l'attaque au lendemain. Il avait ôté son casque et sa cuirasse pour se soulager des fatigues de la journée, quand tout à coup les portes de l'église s'ouvrent et les Normands se précipitent sur les assiégés. Quoique désarmé, Robert les refoule dans leur asile ; mais en les poursuivant de trop près, il est tué sur le seuil même de l'église. Au même moment une flèche partie d'une des fenêtres de l'église blesse mortellement Ranulfe, duc d'Aquitaine, qui était venu à l'aide de Robert. Privés de leurs chefs nos Angevins se retirent emportant le corps de leur comte. Ils l'inhumèrent dans l'église de N.-D. de Séronne ; Châteauneuf possède donc la dépouille du chef des Capétiens. Le lieu où Robert fut tué est Brissarthe (Man. de l'abbé Grandet). Brissarthe était nommé en latin *Bria Sartha*, passage de la Sarthe. Ainsi notre Craonnais retomba sous le joug des Normands ; par comble d'infortune une horde de ces pirates vint, en 875, s'abattre sur Angers. Ils étaient accompagnés de leurs femmes, de leurs enfants et semblaient vouloir s'y établir définitivement. Charles, aidé de Salomon III, successeur d'Erispoé, et de ses Bretons de la rive droite de la Mayenne, du nombre desquels étaient les Craonnais commandés sans doute par Guyon, vint les assiéger. Réduits aux abois les Normands allaient se rendre à discrétion, l'empereur eut la faiblesse de les laisser aller moyen-

(1) Cette circonstance, remarquée par Reginon (adan. 867), prouve qu'alors les constructions en pierres étaient rares. Aussi on voit au XI^e siècle Geoffroy le Barbu, comte d'Anjou, donner à l'un de ses officiers un *château construit en terre et en bois, très-bien fortifié*, qu'avait élevé Foulques Nerra, en 1061, près de Saumur. (*Arch. de l'Anjou*, t. I^{er}, p. 259.) Les anciens châteaux de La Guerche et de Pelletrée étaient aussi bâtis en bois, sur de grosses mottes au bord d'un étang. Celui de La Guerche servit plus tard d'ouvrage avancé et fut démoli en 1737.

nant une certaine somme, fruit de leurs rapines : c'était les encourager à de nouvelles incursions. Sigebert place ces faits en 875, l'abbé Grandet en 873, Bourjoly en 865. Les dévastations normandes ne cessèrent que par l'abandon que leur fit Charles le Simple, en 912, de la Neustrie, qui dès lors prit le nom de Normandie. Salomon ne put lui-même s'en débarrasser qu'en leur donnant, dit la chronique, cinq cents vaches brunes. Mais ayant été tué l'année suivante (874), son duché, divisé entre Gurven et Pasquiten, fut encore moins en état de résister à un envahisseur encore plus redoutable, Rollon, qui, vers 876, pénétra par la Seine jusqu'à Rouen (1).

Rollon ne fut pas plutôt en paix avec la France (2) qu'il tourna ses armes contre la Bretagne (c'est-à-dire contre nous), car Charles lui en avait aussi abandonné la suzeraineté. Mais les Bretons n'étaient pas plus d'humeur à se soumettre au prince normand qu'à la France, et Rollon vint nous dévaster complètement en 919.

Les Bretons, il est vrai, ne furent pas en reste avec lui et allèrent à leur tour dévaster la Normandie ; ces fatales guerres, nées de l'absence de toute autorité supérieure, durèrent plusieurs siècles.

Notre Craonnais tantôt normand, tantôt breton, mais peu riche et placé loin des grands fleuves par lesquels les pirates, au moyen de leurs légers

(1) Arriva Rous (Rollon) en Normandie,
De Danemarche que ont guerpie (quitté),
Par Seigne (Seine) entra noant a mont (naviguant en remontant),
Vint à Roan desque al pont.
Quand de la ville saisi fu,
Le pays a tout commeu (ému, épouvanté).
Il art viles, hors et chatcals,
La gent occit à tropeals (comme troupeaux).

(Manuscrit du Mont-Saint-Michel, écrit au XII^e siècle, par le moine de Saint-Pair.)

Écoutons d'autres auteurs presque contemporains : « Audita regis Salomonis morte regnum divisum desolaturi Dani veniunt et Northmanni. Domos incendunt, regionem vastant, universamque Britanniam longe, late, depopulantur donec tota regio Britonum in vastam eremum et solitudinem redacta sit. » (*Chron. Nannet.*)

Le Livre Noir de la Chr. de Coutances dit : « Anno 357 Britannia et tota Neustria innarrabiliter desolatis... Ecclesia... sceditate idolatriæ et paganis furibus conculcatur. » (*Hist. de l'Avranchin*, par l'abbé Desroches.)

N'oublions pas que notre Craonnais faisait alors partie de la Bretagne.

Rollon ou Rolf, d'origine norvégienne, et second fils du comte d'Avranches, était de taille si haute qu'aucun cheval ne pouvait le porter. (*Hist. de l'Avranchin.*)

(2) Charton assure que ce n'est qu'en 885 que le nom de France apparaît pour la première fois. D'autres disent même que les noms de France et de Français ne datent que du XI^e siècle. Jusque-là les idées patriotiques de chaque peuplade ne s'étendaient pas au delà des limites de leur cité ou province.

898 esquifs, pénétraient jusqu'au cœur des provinces, eut sans doute moins à souffrir que Rouen, Nantes et Angers ; mais il n'en dut pas moins être fort malheureux, car il possédait encore quelques fermes en culture. Nous voyons qu'en 875 une femme du nom d'Adalberge fit don à Saint-Serge d'une terre appelée : *Nubiliacus in pago andegavensi, in vicaria croniacensi* : où était ce Nubiliacus ? Saint Liboire consacra, au IV^e siècle, l'église de Noviliacus (1) (Nuillé) ; mais cette paroisse pouvait-elle se dire : *in vicaria croniacensi* ?

Eudes, fils et successeur de Robert le Fort, voulut disputer la couronne à Charles le Simple (898-929) ; il fut battu devant Soissons et son comté de Séronne réuni pour toujours à celui d'Angers, entre les mains de Foulques I^{er}, dit le Roux, fils d'Ingelger. Séronne s'éteignit au profit d'Angers, et son château ayant été rebâti par Geoffroi le Bel en 1131, elle prit le nom de *Châteauneuf* qu'elle a gardé depuis.

L'affaiblissement du pouvoir entre les mains des descendants de Charlemagne produisit nécessairement dans tout le royaume une vaste anarchie. Le commandement des forteresses, puis leur propriété étaient devenus héréditaires dès la fin de la première race (Montesq., liv. XXXI) ; ce fut à qui s'emparerait d'un lambeau de pouvoir pour l'immobiliser dans sa famille. Les charges de Forestier, de Recenseurs et même de Maîtres ouvriers (2) devinrent fiefs héréditaires à *foi et hommage*. C'était une conséquence de la féodalité, système qui, de nos jours, serait absurde et monstrueux, mais qui d'abord mit un peu d'ordre dans le chaos, et fut volontairement accepté crainte de pis, par les faibles qui ne trouvèrent que là un peu de sûreté et de protection (3). Ce fut d'abord un simple pacte

(1) On sait que dans l'ancienne langue latine le V se changeait souvent en B.

(2) Le maître charpentier de l'évêque de Chartres était tenu de quitter son travail chaque fois qu'il était mandé par l'évêque. Pendant la vendange, il devait monter la garde jour et nuit au cellier épiscopal. En revanche, il jouissait de quelques menus droits et de cinquante sous de *cens* ou revenu (environ cent trente francs, valeur relative de 1860) et avait *juridiction de basse-justice sur les ouvriers de son métier*. (Charte du XI^e ou du XII^e siècle.)

Entre l'homme d'armes et ce maître ouvrier, la seule différence était que celui-ci devait à toute réquisition son bras au travail, l'autre à la guerre. Mais le lien de vassalité était le même. (M. Chevalier, *Revue de l'Anjou*, septembre 1861.) On voit, en outre, ici la preuve que le système féodal ne se proposait pas primitivement d'abaïsser une partie de la population au profit de l'autre, mais seulement de les réunir, de pourvoir à la défense commune et, dans l'absence de tout commerce et de valeurs représentatives, de retirer des propriétés un revenu tel quel *en nature*.

(3) Rien de plus populaire que la féodalité à sa naissance. (Michelet, *Hist. de France*, t. I^{er}.) Le Germain ne pensait qu'au bûlin, mettait volontiers sa liberté, sa vie au service

d'utilité mutuelle qui forma des espèces de clans, ou familles dans lesquelles les chefs avaient charge de la défense commune et de faire justice, et dont les autres membres, sous les noms de *colons*, *vilains* (villani), *d'hommes de poeste* (de potestate), contribuaient un peu en argent, mais surtout par des prestations en nature, au soutien de la communauté. D'ailleurs, comme l'observe Charton, et comme l'établit très-bien M. de Courson, même avant la conquête, les hommes libres avaient coutume d'*acheter* la protection d'un voisin plus puissant ; car il est dans la nature des choses que les faibles, pour résister aux forts, cherchent l'appui des plus puissants. Le patronage romain était déjà dans les mœurs quand il devint une nécessité. Seulement ces patrons se firent héréditaires, et chaque classe prit un nom particulier ; tout ce qui n'était pas noble fut *roturier* (ruptuarius), ligne précise, inflexible et fatale de démarcation qui plaça les neuf dixièmes de la population dans la classe inférieure, et fut le germe de nos fatales divisions. Mieux inspirés, les Anglo-Saxons n'établirent entre les vainqueurs et les vaincus qu'une ligne indécise, flottante, qui, loin de les désunir, les engageait réciproquement à se soutenir, à s'appuyer les uns sur les autres.

Selon Ménage et Bodin l'ancien, c'est à cette époque, vers 888, que les Angevins perdirent leurs droits aux charges publiques que les Romains leur avaient laissés ; ils ne furent plus que les serfs, les *colons*, les *col-liberts* (1) des Francs, des Normands et des Saxons.

Chaque homme libre, Franc ou Gaulois d'origine, chercha à fortifier son habitation. Mais comme les centres de population chrétienne déjà établis n'étaient pas le plus souvent des points faciles à fortifier, il s'ensuivit naturellement que presque partout les châteaux-forts et, par suite, les villes, s'élevèrent loin des églises (2), comme nous l'avons vu à Craon, sous Lambert ; car ce n'est qu'à l'abri des châteaux que les populations trouvaient sûreté et protection.

Sous les redoutables Ingelgériens, l'Anjou, délivré des Normands, respira enfin un peu. Sous Foulques le Bon (938-958), il jouit même d'une heureuse paix. Les églises démolies furent réparées, l'agriculture encouragée. Attirés par l'administration paternelle de ce bon prince, une foule

d'un patron et promettait fidélité à l'homme plutôt qu'à la loi ; de là est venu le vasselage. (Charton.)

(1) Les Colliberts, dernier degré des hommes libres, pouvaient être vendus, mais ils avaient droit de cultiver les terres à leur profit, en payant une redevance. (Ménage, p. 30.)

(2) Ainsi, à Pouancé, la paroisse était Saint-Aubin ; à La Guerche, Ranée ; à Châteaubriant, Beré ; à Laval, le bourg de Price ; à Château Gontier, Bazouges, etc.

911 de cultivateurs des provinces voisines accoururent en Anjou. Les bois, qui partout avaient envahi le sol, furent défrichés et réduits en cendre; les fermes se repeuplèrent de bestiaux, et la terre, revivifiée par ces deux sources d'engrais, rendit de magnifiques récoltes. (*Gesta consulum.*)

ANDRÉ, Sire de Craon, et LISOIR LE VIEUX. (Lisois Vetulus.)

Ce fut pendant cette période de calme que vivait, de 911 à 914, André, sire de Craon et de Brûlon (1); on le croit, ainsi que Renaud de Château-Gontier, Danois d'origine. Il épousa Agnès, fille de Foulques le Bon, qui lui donna en dot Briolay et le Lion-d'Angers. Ce mariage prouve l'importance qu'avait déjà la seigneurie de Craon, importance due sans doute au souvenir et à un reste de l'ancienne puissance de Lambert. Chopin (*Coutumes d'Anjou*), Robert (*Gall. Christ.*) croient qu'André fut seigneur de Craon, Ménage seul en doute. Quoi qu'il en soit, on voit ici le Craonnais commencer à pencher vers l'Anjou, malgré qu'il paraisse certain que la première maison de Craon était d'origine bretonne.

D. Chamard rapporte que vers ce temps-là une fille de Craon, nommée Améline, fut guérie d'une espèce de frénésie permanente par l'intercession de saint Aubin.

On voit attachée contre le clocher de Bazouges la pierre tumulaire d'un nommé Gishual. Son épitaphe, la date de sa mort exprimée par la formule : anno *Incarnationis Dom.* DCCCLXXVI, prouvent aussi que des chrétiens existaient près de nous avant 876 (2).

Après Lambert, le Craonnais eut sans doute, comme nous l'avons vu p. 110, d'autres seigneurs ou commandants; mais envahi sans cesse tantôt par les Bretons, tantôt par les Normands, l'histoire n'en a laissé aucun souvenir.

Pour continuer à donner des spécimens du langage de chaque siècle, voici une promesse en langue rustique ou romane donnée à la fin du x^e :

« De ista hora in antea ego Raimundus filius Garsendis non decebrai

(1) Brûlon était une seigneurie dépendant de Sablé. Voyez sur cet André de Brûlon l'article de Bouchamp.

(2) Voici cette épitaphe : « Sub hoc lapide requiescit corpus viri religiosi, beatæ memoriæ nomine Gishuali (nom franc), cujus fides vera et vita fuit beata, hic decessit » 3 kal. aprilis, huc quicumque venis et cernis dicito quæso : Gishuali famuli rex miserere Deus. An. inc. Dom. DCCCLXXVI (876) regnante Carolo, imperii an. primo. » En effet, Charles le Chauve, roi depuis 840, ne fut couronné empereur qu'en 876.

« (*je n'attaquerai pas*) Raymundum vice comitem filium Rengardis de 911
 • sua vita nec de sua membra quo ad corpus suum tenet. No l'aucirai
 « ni no l'prendrai et tuas civitates nos las te tolrai, ni t'en tolrai, etc. »
 (Charton.)

Autre exemple cité par le même auteur :

Buona pulcella fut Eulalia
 Bel avret corps, belle zour anima (l'âme plus belle encore).
 Voldrent la vintre li deo inimi
 Voldrent la faire diavle servir
 Elle n'out escoltet les mals conseillers.

Dans cette cantilène tirée d'un manuscrit du x^e siècle de l'abbaye de Tournay, la langue française est presque dégagée de l'élément latin.

Ménage croit qu'André eut pour fils Lisoir dit le Vieux qui fut homme d'armes de Foulques Nerra (Guilbert, t. III), et héritier de la baronnie, et Arthur de Craon, pour lequel le même Foulques, son parent ou cousin (*consanguineus*), créa l'office de Chambrier (*camerarius*) de Saint-Aubin ; le comte d'Anjou affecta à cette charge les revenus de la Varenne (*atria chiriaci*) ; cet office consistait à administrer le mobilier, les lits, les vêtements des abbayes (Ménage, p. 342). Selon Grégoire de Tours, le chambrier était aussi chargé du trésor : chez les seigneurs laïques cette charge prit le nom de sénéchaussée ou de chambellage.

Miromenil, dans son mémoire sur l'Anjou (1697-1698), dit aussi que Lisoir ou Lisoie était parent du comte d'Anjou. Le Dictionnaire de Bretagne d'Ogée dit qu'en 957, Lisois était seigneur de la paroisse et monastère de Mordelles à deux lieues de Rennes, qu'il eut un fils nommé Jean Lisoir qui lui succéda et vendit à Odeline, sœur du comte de Bretagne, Alain III, une partie des terres de Mordelles. Mais le titre de la fondation de l'abbaye de Saint-Georges de Rennes, faite en 1032 par Alain III en faveur de la même Odeline, dit : *Dono quoque supradictis monialibus duarum villarum duas partes in Mauri cellæ parochia sitas* (monastère de Saint-Maur, aujourd'hui Mordelles), *quas domina Odelina proprio censu ex Lisoio Subhardi filio emerat*. Cet acte, qui paraît authentique, doit faire penser qu'Ogée s'est trompé et que Jean Lisoir, dont nous parlerons ci-après, était non pas fils, mais petit-fils de Lisoir le Vieux. Les continuateurs d'Ogée confirment cette opinion en disant que Lisois eut pour successeurs Suhard le Vieux et Suhard le Jeune.

L'année 1010 fut marquée par la famine, mais elle ne fut pas comparable à celle qui régna de 1030 à 1032 : des pluies continuelles causè-

1030 rent, surtout dans le midi, une pénurie telle, qu'un marchand de Tournus (Saône-et-Loire) se mit à vendre de la chair humaine ; il fut condamné à être brûlé vif. En Anjou la mesure de farine, ordinairement payée cinq et six sous, coûta dix fois plus. On tuait les hommes dans les chemins pour les manger. Les églises vendirent leurs ornements et leurs vases sacrés pour soulager le peuple. (Charton, *Mag. Pitt.* ; de Soland, *Bull. hist. de l'Anjou*, 1061-1861.)

SUBHARD ou SUHARD LE VIEUX.

Tout ce que nous savons de Suhard ou Subhard, dit le Vieux ou l'Ancien, c'est qu'il fonda, à Briolay, un prieuré en faveur de l'abbé de Saint-Serge. Ce prieuré fut béni en présence de Hubert, évêque d'Angers (1010-1047), et de Foulques Nerra (987-1040). Suhard vivait donc de 1010 à 1040.

Vers cette époque, le comte d'Anjou, Foulques, dit Nerra ou le Noir, fonda Château-Gontier sur la paroisse de Bazouges, qu'il avait donné lui-même en 987 à l'abbaye de Saint-Aubin (1). L'église Saint-Jean date de 998 et l'ancien château de 1007. En 1150, Château-Gontier n'était encore qu'une forteresse (*castrum*) avec un doyenné (*decanatus*). Voy. *Quelaines*. Sa mouvance ne s'étendait que sur Bazouges, Ampoigné, Chemazé, Laigné, Marigné, Peuton, Quelaines et Saint-Sauveur. Les premiers seigneurs de Château-Gontier, issus de Ives de Bellemes, premier comte d'Alençon, portaient d'argent à trois chevrons de gueules (Cauvin) ; Ménage dit : de gueules à trois chevrons d'or.

(1) « Anno ab inc. 1007 Gaufridus Martellus natus est, et pater ejus Fulco, firmavit castellum supra Meduanæ fluvium in curte quadam quæ vocatur Basilica (*Bazouges*) quam ipse ante plurimos annos pro quadam curte quæ nuneupatur Undanis villa (*Oudainville au diocèse de Beauvais*)... monachis sancti Albini commulaverat. » (*Cart. de Saint-Aubin*, cité par Ménage.) Foulques Nerra donna à ce château le nom de Gontier, son viguiier (*villicus vel vicarius*). Selon l'aveu d'un abbé de la Roë, copié aux archives de Laval par le curé de Chemazé, vers 1832, ce Gontier, avant qu'on lui eût confié le château qui a conservé son nom, commandait pour le comte d'Anjou celui de *Poigeline* ou *Prageline* près Mansifrotte (*mansio fracta*), sur la route des Anges à Chemazé près le Bourg-Philippe.

Selon le pouillé angevin de 1630, Mansifrotte avait été prieuré-cure, et ancienne paroisse, avant Saint-Sauveur de Flée. Poigeline ou Prageline n'est plus aujourd'hui qu'une métairie où l'on voit encore des restes de vieux murs (abbé Foucher).

Suhard le Vieux, dit M. l'abbé Logeais, est encore cité dans l'*Epitome* 1030 de la fondation de Saint-Nicolas à l'année 1033: *testes sunt Suhardus de Credonio, Raginaldus de Castro Gunterii cum Adelardo filio suo.*

Il figure encore dans une charte de 1037, par laquelle Foulques Nerra, père de Geoffroy-Martel, et Gautier, abbé de Saint-Aubin, cèdent le quart du domaine de Bazouges (*curtis basilicæ*) à Raynaud de Château-Gontier (abbé Foucher).

Vers le même temps, Suhard rendit à Saint-Aubin l'église de Saint-Clément de Craon, que Lambert lui avait enlevée, dit-on ; mais à condition qu'on y placerait un prieur et des moines pour y célébrer journellement le service divin (Dupaz). Dans ce but il bâtit, joignant l'église, une maison conventuelle, et d'une portion de l'église forma un chœur claustral séparé de la nef. (Déposition de Cranier, curé de Saint-Clément, dans une information faite de 1647 à 1662) (Renvoi I).

Suhard le Vieux laissa quatre ou cinq enfants : 1° Jean Lisoir, dit le Jeune, sénéchal d'Anjou, qui prit le titre de sire de Craon et dont nous avons parlé à l'article précédent ;

2° Guérin I^{er} qui succéda à la seigneurie de Craon vers 1039 ;

3° Suhard le Jeune, à qui on donne pour fils Bouchard, dont les descendants possédèrent Briolay jusqu'à l'époque où cette seigneurie revint par la branche de Sablé aux barons de Craon, et qui fut père de Roland de Craon et de Pétronille, première abbesse de Fontevrault (1) ;

4° Alger, qui succéda à son frère Lisoir dans la charge de sénéchal d'Anjou ;

5° Enfin, d'après la CLXIII^e charte de la Roë, Suhard aurait eu un cinquième enfant, Barthélemi. (Voir le *tableau généalogique*.)

On croit que Lisoir le Jeune, sénéchal d'Anjou, fut père de Guy de Craon, trésorier de Saint-Maurice, père lui-même de trois enfants : Baudouin, Albéric et Noé, qui possédèrent le Lion jusqu'à l'époque où ils en furent dépossédés par Robert le Bourguignon.

Il est possible que cette branche fut la tige des Craon d'Angleterre (2).

Les VIII^e et IX^e chartes de la Roë font mention d'un Lisoir de Craon et de son fils Mathieu, habitant encore le Craonnais en 1102.

(1) Kal. martii obiit Suhardus pater Petronillæ abbatissæ (*Nécrologe* du prieuré de Fontaine en France, de l'ordre de Fontevrault (Ménage, p. 113), v. an. 1110).

(2) Une charte rapportée par Hirc, p. 210, porte que Guy de Craon, trésorier de Saint-Maurice, donna à Saint-Aubin l'église du Lion, dédiée à Saint-Martin de Vertou, avec l'écluse, son four banal, réservant seulement : « unum furnile cum duobus coquariis (*boulangers*) ubi coquerent pauperes homines suas minetas, » des moulins, des terres, des

1039 Nous avons vu l'église de Saint-Clément, fondation bretonne du vi^e siècle, devenir angevine et annexée à la riche abbaye de Saint-Aubin, au viii^e siècle ; puis revenir à la Bretagne sous Lambert et ses Normands, au ix^e ; devenir veuve de tout culte sous ces envahisseurs au x^e, et enfin rendue à Saint-Aubin par Suhard le Vieux, au commencement du xi^e. Ces changements, qui jettent beaucoup d'incertitude sur la question de savoir à quelle province ou à quel seigneur appartenait alors notre Craonnais, expriment bien les fluctuations de ces populations en travail de fonder de nouvelles nationalités. Mais nous n'étions pas encore au bout de nos vicissitudes. Remarquons seulement ici que les premiers seigneurs de Craon étaient d'origine bretonne ou tout au moins dans la dépendance des comtes de Bretagne.

vignes ainsi que le marché aux poissons de la Saint-Martin. Ce don fut confirmé par ses trois fils : Baudoin, Albéric et Noé ; par Foulques Nerra (987-1040), par l'évêque Hubert (1010-1047), par *Guérin* et par *Suhard*, *seigneurs de Craon*, desquels relevait le Lion.

Ce premier arrangement fut donc conclu de 1010 à 1040.

Peu après, Albéric, devenu seul héritier du Lion, voulut contester les donations de son père. Vers 1033, l'affaire fut arrangée moyennant un don de cent trente livres de deniers fait par l'abbaye et que ratifièrent Geoffroi-Martel (1040-1061), Eusèbe, évêque d'Angers (1047-1084) et *Robert*, *seigneur de Craon* (1030-1091), dans le fief duquel était alors le Lion et qui, pour la ratification, reçut trente livres.

On peut voir tout au long dans Hiret cette charte où le Lion est qualifié tantôt de *Ficus* et tantôt de *Villa de Legione* : au xiii^e siècle, il s'appelait *Leum*. (Charte de 1260 donnée par M. Marchegay, *Arch. d'Anjou*, II^e vol.)

La descendance d'Albéric s'éteignit, paraît-il, peu de temps après, ou fut déposée par Robert le Bourguignon ; car un des fils de ce dernier, Robert Vestrol, est nommé dans l'*Histoire de Sablé*, seigneur du Lion, et fut chef de la maison de Craon-Sablé.

Dans la liste des compagnons de Guillaume le Conquérant à la conquête de l'Angleterre (1066), liste dressée par M. Delisle, de l'Institut, figure un Guy de Craon (V^e *Bul. mon.* de M. de Caumont). Ce Guy fut chef des Craon d'Angleterre ; est-ce le même personnage que le trésorier de Saint-Maurice dont nous avons parlé plus haut ? Celui-ci, selon Hiret (p. 212), sur ses vieux jours, se fit moine de Saint-Aubin et mourut vers 1038 ; mais ses enfants, surtout après la catastrophe de Guérin, ont pu préférer rester en Angleterre : quoi qu'il en soit, un Guy de Craon (on sait que les petits-enfants prenaient souvent le nom de leur grand-père) reçut de Guillaume le Conquérant la baronnie de Burtou ; ce Guy eut un fils nommé Alain qui fonda dans le Lincoln's-hire, le prieuré de Saint-Jacques de Freston (*Tanner's noticia monast.*, cité par M. Trébutien). Voyez les art. *Maurice III* et *Amaury I^{er}*.

GUÉRIN I^{er}. (Warinus.)

Guérin, second fils de Suhard et son successeur à la baronnie de Craon, 1039 prétendit que l'abbaye de Saint-Aubin n'avait pas rempli la condition que son père lui avait imposée en lui faisant le don de Saint-Clément, celle d'y établir une abbaye ou un prieuré. Prit-il ce prétexte pour s'approprier le domaine ecclésiastique, ou pour rompre avec l'Anjou des relations qui contrariaient son penchant pour la Bretagne? Tout ce qu'on sait, c'est qu'il s'empara de Saint-Clément et qu'il le fit desservir par des prêtres séculiers à ses gages. (Ménage, p. 117.)

Ce qui ferait croire que Guérin n'agissait pas en haine du clergé, c'est qu'on le voit approuver la fondation du couvent de Montreuil, près Vitré, avec Hamelin de Méral et Vivien, fils de Hugues de Cossé. (D. Morice.) Quoi qu'il en soit, l'irritation de Saint-Aubin fut extrême.

Il arriva, en outre, que Guérin donna Berthe, sa fille unique, en mariage à Robert de Vitré, fils de Tristan. On ignore si ces deux faits furent l'effet ou la cause de son alliance avec la Bretagne; toujours est-il que Guérin fit hommage de sa baronnie à Conan II, comte ou duc de Rennes. Ce prince, en effet, pouvait prétendre être suzerain de Craon, en vertu des anciennes donations faites par Charles le Chauve à Erispoé et à Salomon, et il devait voir avec dépit qu'à la faveur des invasions normandes, les comtes d'Anjou avaient reculé leurs frontières jusqu'à Ingrandes (1), tandis que sous Nominoé et ses successeurs, la Bretagne s'avancait jusque sous les murs d'Angers. (Le Baud, *Chron. de Vitré*, et Dupaz.) Guérin, d'ailleurs, croyait avoir un excellent appui en Conan qui, dans ce siècle aux grands coups d'épée, se faisait remarquer parmi les plus rudes batailleurs et les plus courtois chevaliers. C'était lui qui, après avoir pris Pouancé, Segré, Château-Gontier, avec l'aide de notre Guérin, les rendit à leurs possesseurs en disant que ce qu'il en avait fait n'était que pour acquérir honneur aux armes. Ces mœurs étaient la conséquence nécessaire de la position violente où se trouvait la France. Alors le pouvoir étant à celui qui avait la force de s'en emparer et de le

(1) « Inter *Petram Ingrandi* et fluvium *Meduanæ*... usque ad *medium pontis* urbis *Andegavensis* sicut nonnulli sui predecessores solebant, videlicet Lambertus dux, Erispoius rex et Salomon rex *Britanniæ*. » (*Chron. Briocense*, donnée par M. l'abbé Logeais.) On prétend qu'au milieu d'Ingrandes était une grosse pierre qui faisait limite entre l'Anjou et la Bretagne.

1039 conserver, la première et presque la seule qualité nécessaire était de posséder des membres robustes, et la seule affaire était la guerre. Aussi l'éducation n'avait pour but que de développer la force musculaire, la vigueur et l'adresse aux armes. Un chevalier eût rougi de perdre son temps à apprendre à lire ou à écrire. A quoi bon la science là où il s'agissait avant tout de défendre son existence?

Heureux encore quand ces mœurs si rudes étaient tempérées, disons-mieux, embellies, poétisées par des idées de courtoisie envers les dames, de justice, de dévouement aux intérêts des faibles; sentiments que la religion chrétienne seule pouvait faire germer sous ces armures de fer et qui furent l'origine de la chevalerie.

Foulques III dit Nerra était absent; il accomplissait son troisième pèlerinage à Jérusalem; mais avant de partir il avait confié à son fils le gouvernement de ses Etats. Pas plus que son père, Geoffroi II, surnommé Martel, n'était d'humeur à abandonner les droits qu'il croyait avoir sur Craon. Il rassembla ses barons dans son palais d'Angers: — Que vous semble, leur dit-il, de Guérin, qui s'est avoué de Bretagne, quoique tenu d'Anjou? N'a-t-il pas forfait sa chevalerie et sa terre?

— Sire comte, dit le vieux Latour-Landry, s'il a forfait sa terre, je crains que son honneur ne coure grand danger; or, toutefois, noble homme ne peut être condamné s'il n'est premièrement entendu. Citez donc Guérin, qu'il dise ce qu'il a fait, peut-être est-il innocent du cas.

— Tu es bien heureux, mon vieux Landry, s'écrie Robert le Bourguignon (1), d'avoir plus d'années que de cheveux, tu aurais dit aujourd'hui ta dernière parole! Ne vois-tu pas que Guérin a forfait son fief, puisqu'il s'est fait homme du duc de Bretagne? Quelle autre preuve faut-il de sa félonie? à quoi servent des formalités inutiles? Je le plaige coupable.

Ce discours, prêté à Robert par M. de Rojoux et qui, dans notre siècle, sentirait fort le matamore, enleva les suffrages. En vain, le vénérable Landry voulut répondre, il se vit forcé de céder aux instances amicales du comte d'Anjou, et Guérin fut condamné comme traître et foy mentie (2). Cependant il eût pu invoquer les traités de 830 et de 861; mais à quoi bon les raisons, nous l'avons dit, il n'en fallait qu'une alors comme souvent: — être le plus fort.

(1) Bourdigné et son copiste, Barthélemy Roger, mort en 1676, donnent à Robert le nom de Hugues; mais plusieurs chartes prouvent que son véritable nom était Robert. (Voyez en l'an 1043.)

(2) De Rojoux, *Hist. des rois et ducs de Bretagne*, d'après Le Baud et Dupaz.

Bodin et, avant lui, Pocquet de Livonnière (t. II, p. 1207) ont dit que 1039 ce jugement était regardé, sous l'ancienne jurisprudence, comme l'origine de l'usage de condamner les absents, lorsqu'ils avaient été légalement appelés. Sur quoi Chopin observe que, suivant la *Coutume d'Anjou* (art. 191), nul seigneur, hors le prince, ne pouvait conclure en sa cour à la confiscation du fief, mais que les comtes d'Anjou étaient réputés souverains.

La sentence était rendue, restait à l'exécuter.

Indigné d'un tel jugement, Guérin donne la liberté, sans rançon, à deux prisonniers de guerre, à condition que l'un d'eux irait vers le comte d'Anjou, et l'autre vers le Bourguignon pour leur dire :

« Que le sire de Craon était prud'homme et bon chevalier ; qu'il n'avait fait envers le duc de Bretagne que ce qu'il avait dû faire, ce qu'il était prêt à prouver de sa personne contre tous, même devant le roi de France ; et que pour le Bourguignon, son jugement n'était ni bon, ni droiturier, et qu'il le lui prouverait avec l'aide de Dieu et la lance à la main, avant l'année écoulée. »

Se croyant appuyés par le duc de Bretagne, Guérin et son gendre, Robert de Vitré, se mettent en campagne, mais on ne sait pourquoi Conan ne vint pas les soutenir.

Bourdigné (1) prétend que le duc mourut en arrivant à Craon, ce qui n'est pas possible, puisque ces événements se passaient, au plus tard, vers 1040 (2), et que, selon Le Baud et D. Morice, Conan II ne mourut qu'en 1066. Ménage dit en 1067 (3).

Nous verrons encore ailleurs la preuve que Conan ne mourut qu'après 1040, puisqu'il soutint encore pendant plusieurs années le gendre de Guérin.

Quoi qu'il en soit, Guérin et Robert, n'écoutant que leur ressentiment, pénétrèrent dans cette partie de l'Anjou que Geoffroi avait reprise sur Conan et la dévastèrent jusqu'au Pont-d'Angers. Le comte, alors à Brissac, accourt et rencontre la petite armée craonnaise entre Port-d'Epinar et Ecoufflant, au confluent de la Sarthe et de la Mayenne, dans un poste très-avantageux.

Au lieu de garder leur position, les Craonnais, dès qu'ils aperçurent

(1) Et Barthélemy Roger, qui le suit.

(2) Voyez page 128.

(3) D. Morice dit que Conan fut empoisonné à Château-Gontier par un chambellan de Guillaume, duc de Normandie, qui voulut s'en débarrasser avant de partir pour la conquête de l'Angleterre, en 1066.

1039 les Angevins, se ruèrent sur eux, tête baissée. Aussitôt le froissis des lances, le heurt des harnois se font entendre : les coups d'épée et de masse d'armes tombent et retentissent sur les casques et les cuirasses comme une effroyable grêle. Les rangs brisent les rangs ; les chevaliers, semblables à des tours de fer mouvantes, enfoncent la masse des fantasins, et, bravant leurs traits, leurs lances et leurs crocs, les écrasent sous leurs chevaux bardés de fer, ou les abattent de leurs épées à deux mains, comme le faucheur abat l'herbe des prés. — Mais Guérin et le Bourguignon se sont reconnus. Qui peindra leur fureur ? La même rage les pousse l'un vers l'autre : le choc sera terrible ! Tous deux sont montés sur de puissants chevaux entiers, à tous crins (1). Une cotte impénétrable, à doubles mailles d'acier, les couvre de la tête aux genoux et descend encore sur leurs mains nerveuses. Leurs bottines, aussi à doubles mailles, à semelle de fer et à pointe recourbée, sont armées de longs éperons. Le nasal de leurs casques quadrangulaires et pointus, à la façon normande (2), ne défend que le milieu du visage et laisse entrevoir les éclairs qui jaillissent de leurs yeux (3). Devant eux, tout fuit, tout s'écarte, ils se joignent.

N'écoutant que sa colère et comptant sur sa force, Guérin précipite ses coups. Plus maître de lui, plus agile, le Bourguignon pare avec adresse. Un moment son bouclier semble le découvrir. Guérin ne voit pas la ruse ; rassemblant toutes ses forces, dressé sur ses étriers, il porte à Robert un coup de lance si terrible qu'on le crut un instant traversé de part en part ; mais l'adroit Bourguignon avait reçu le coup dans son bouclier et la lance y était restée brisée. Sans se déconcerter, Guérin tire son épée, se précipite sur son redoutable rival, et va le joindre de plus près. Prompte comme l'éclair, la lance du Bourguignon l'arrête, et l'atteint si au ferme, dit Bourdigné, que le malheureux Guérin roule à terre mortellement blessé. En vain ses écuyers volent à son secours et cherchent à le relever, ils ne peuvent que l'arracher tout ensanglanté aux derniers coups de son rival, et l'emporter mourant. A cette vue, sa troupe plie, mais en bon ordre, et pendant qu'elle regagne Craon, le gendre de Guérin se retire à Vitré.

A peine arrivé à Craon, Guérin rendit le dernier soupir, dont fut

(1) Un chevalier aurait rougi de monter une jument.

(2) Chose assez singulière, Homère met aussi sur la tête d'Agamemnon un casque à quatre pans. (*Iliade*, chant II^e.)

(3) Voyez le cachet de Foulques V, comte d'Anjou, de 1109 à 1129, tiré du cartulaire de Saint-Maur, par M. Marchegay.

dommage, dit Bourdigné, car il était hardi et courageux chevalier. Il fut 1039 enterré au prieuré de Saint-Clément, c'est-à-dire, sans doute, dans le préau qui servait de cimetière aux religieux.

Sa tombe n'était-elle point cette pierre d'ardoise si ancienne sur laquelle, dit un procès-verbal de 1632, on n'apercevait plus que des *carreaux* (1), des caractères à demi effacés, et sur laquelle les chanoines de Saint-Nicolas étaient tenus de venir tous les ans, le mardi des Rogations, chanter un *libera* solennel (2)? Les pierres qui couvraient les cercueils des premiers barons de Craon à la Roë étaient aussi en pierres d'ardoise.

Remarquons qu'après Guérin les seigneurs de Craon ne se sont plus fait inhumer à Saint-Clément. Dès 1120, nous les verrons se faire enterrer à la Roë, et plus tard, vers le commencement du xiv^e siècle, aux Cordeliers d'Angers (3). Ce sentiment respectable qui fait choisir, à chaque famille puissante, un champ de repos particulier en dehors des tristes querelles de la vie, se retrouve dans tous les temps, et fait supposer, avec beaucoup de fondement, que les barons de la première maison de

(1) Peut-être l'origine des lozanges de la deuxième maison de Craon. Voyez la note suivante.

(2) Voici ce que dit ce procès-verbal qui rend compte de la visite faite dans le prieuré par le sieur de la Rollière, intendant du marquis de Rochefort : « Nous aurions vu une « sépulture enlevée sur terre environ un pied et demi de haut, de la longueur de six « pieds, couverte d'une grande pierre d'ardoise sur laquelle n'y a aucune marque de « caractères qui se puissent lire, paraissant *fort ancienne*... et tous ont unanimement « reconnu que ladite sépulture était celle sur laquelle les chanoines allaient tous les ans « processionnellement, au jour des Rogations, chanter un *libera* solennel après avoir « célébré une grand'messe au grand-autel du chœur pour le repos d'un *seigneur de « Craon, leur fondateur et bienfaiteur*. » — Un autre procès-verbal à peu près du même temps dit : « Dans ledit couvent et au milieu dudit chapitre ou peu près, proche « d'un pilier de pierre ronde est une fort ancienne sépulture... couverte d'une grande « pierre d'ardoise toute figurée de *carreaux, qui sont les armes de la maison de « Craon, qui est la sépulture d'un ancien seigneur, à laquelle les chanoines de Saint- « Nicolas vont tous les ans, le mardi des Rogations, après la messe, dire un « libera, etc.* » (*Arch. de la Mayenne*, H. 68.) Ce qui donnerait à notre opinion une nouvelle vraisemblance, c'est qu'à Angers, un service religieux tout pareil fut fondé pour l'ennemi même de Guérin : « Les chanoines de Saint-Laud allaient procession- « nellement tous les ans à l'église Saint-Nicolas, le jour anniversaire du décès de Geoffroi- « Martel, chanter une messe près de sa tombe. » (*Barth. Roger*, p. 201 et 202.) La procession sur la tombe de Guérin fut sans doute supprimée lorsque la baronnie passa aux d'Aloigny : car depuis lors il n'en est plus question.

(3) Dans la chapelle dite de Craon, en l'église des Cordeliers ou frères mineurs. Voyez à l'an 1392.

1039 Craon avaient été enterrés, comme Guérin, chez les Bénédictins de Craon (1).

Les chanoines de Saint-Nicolas n'ont été fondés, il est vrai, que cinquante ans après la mort de Guérin, par Renaud, fils du Bourguignon, mais ce Renaud avait épousé la petite-fille du malheureux Guérin. Cette fondation pieuse, faite sans doute à l'article de la mort par le fils du meurtrier et conjointement avec sa femme, était tout à fait dans les mœurs de l'époque et donne à notre opinion une nouvelle probabilité (2).

Si notre supposition est fondée, la date des Rogations donnerait celle du combat du Port-d'Épinard, époque favorable, en effet, pour une entrée en campagne.

Quoi qu'il en soit, presque aussitôt après sa victoire, Geoffroy-Martel vint à Craon, assemb'a les vassaux de la baronnie, leur présenta Robert le Bourguignon comme leur nouveau baron, et les obligea aussitôt à lui prêter foi et hommage (3); c'est ainsi que Robert devint chef de la seconde maison de Craon.

Poquet de Livonnière, t. II, p. 1207, suivi par Bodin (*Anjou*, t. I^{er}, p. 218), donne à cet événement la date de 1050 environ, c'est une erreur. Nous avons la charte de fondation de Vendôme par Geoffroi-Martel, insérée dans l'ouvrage intitulé : *Inquisitio in chartam foundationis et privilegia vindocinensis monasterii*, qui fixe très-positivement cette fondation à 1040 (4). Huret confirme cette même date. Or Geoffroi déclare dans cette charte donner à Vendôme l'église Saint-Clément de Craon qu'il avait retenue, dit-il, quand il donna à Robert le Bourguignon la seigneurie de Craon. (Renvoi A.) La mort de Guérin est donc antérieure à cette fondation et à cette charte de 1040.

(1) Si Guérin ne fut pas enterré dans le chancel de son église, c'est que peut-être ce droit seigneurial n'existait pas encore, ou que Guérin étant déchu de sa seigneurie, on n'osa lui rendre ce dernier hommage.

(2) Voyez l'anecdote des forestiers à l'année 1100.

(3) Telle était la loi féodale; les fiefs du vassal rebelle étaient confisqués par le suzerain; lorsque Foulques-Nerra (1026-1027) prit Saumur, il dépouilla tous ses ennemis et donna leurs biens à ses chevaliers (Cart. de Saint-Aubin, *Arch. d'Anjou*, 1^{er} vol.) Geoffroi et Foulques le Réchin firent de même. (*Ibid.*)

(4) Item ex altera ripa ejusdem fluminis (Ligeris) ecclesiam maziacensem (une autre copie écrit moniacensem) in honorem sancti Petri, ecclesiam Sancti-Clementis apud castrum credonense cum omnibus ad ipsam pertinentibus, quam quidem exceplam, sicut prius beato Petro (à Saint-Pierre de Rome) donatam retinuimus cum honorem credonensem, Roberto Burgundiæ fidei nostro donavimus. Actum est hoc anno ab incarn. Dom. millesimo quadragesimo. Indict. XIII regnante Henrico rege anno nono (Henri I^{er}, 1031-1060).

Si l'on demandait comment Geoffroi avait pu faire un don avant 1040 1039 à Vendôme, puisque cette abbaye n'était pas fondée, nous dirions qu'en style de charte, fonder n'est pas construire, mais doter, et que 1040 n'est pas la date de *construction* de l'abbaye, mais celle de la dédicace et des donations qui constituèrent et assurèrent définitivement son existence.

Geoffroi en avait jeté les fondements dès 1036 (1), et c'est sans aucun doute entre cette date et 1040 qu'il faut placer la catastrophe de Guérin ; or Geoffroi ayant été en guerre avec son père en 1036 et ayant fait le voyage de Rome en 1037, nous croyons pouvoir fixer l'événement au printemps de 1039, époque à laquelle Foulques Nerra, père de Geoffroi, fit à Jérusalem son dernier voyage et pendant lequel il confia à son fils le gouvernement de l'Anjou (2).

(1) *Inquisitio in chartam foundationis et privilegia Vindocinensis monasterii*, par Launoi déjà cité. M. Aimé Champollion-Figeac fixe même les premiers travaux vers 1032 (*Revue archéol.* de Leleux, 1839), et le *Gesta consulum* vers 1034.

(2) En effet, toutes les circonstances rapportées par les auteurs signalent la présence de Geoffroi-Martel à Angers ou aux environs : or, si son père eût été en Anjou, c'est lui qui eût combattu Guérin, et Martel ne fût pas sorti de Vendôme où il habitait depuis quelques années.

De plus, la IV^e charte de La Roë dit positivement que Nerra (mort à Metz en 1040, en revenant de la Terre sainte) était intervenu dans le don de la terre de Craon à Robert le Bourguignon.

TABLEAU GÉNÉALOGIQUE DE LA PREMIÈRE MAISON DE CRAON,

TIRÉ DE MÉNAGE, AUGMENTÉ DES RENSEIGNEMENTS DONNÉS PAR LE CARTULAIRE DE LA ROE. (Ces renseignements sont indiqués par les nos des Chartes.)

ANDRÉ, sire de Craon et de Brûlon, mari, en 911-944, d'AGNÈS, fille de Foulques le Bon, comte d'Anjou.

LISOIR LE VIEUX, sire de Craon, vivant sous Foulques Nerra, vers 1000, marié à AGNÈS, fille de Foulques le Bon, comte d'Anjou.
 la fin du x^e siècle. ARTHUR DE CRAON, chambrier de l'abbaye de Saint-Aubin, frère cadet.

SUHARD LE VIEUX, fils de LISOIR le Vieux, vers 1037.

JEAN LISOIR dit LE JEUNE, sénéchal d'Anjou, marié à GUÉRIN, sur lequel Geoffroi Martel confisqua la baronnie en 1039. SUHARD LE JEUNE. ALGER, sénéchal d'Anjou, après son frère LISOIR le Jeune, 1043. BARTHÉLEMI. (1)

GUY DE CRAON, qui suivit Guillaume le Conquérant, et chef des Craon d'Anjou. Il était trésorier de St-Étienne, marié à BERTHE, fille unique de Guérin, épousa en 1^{re} noces ROBERT DE VITRÉ, en 2^{mes} noces ROBERT LE BOURGUIGNON, n'eut d'enfants que du 1^{er} lit, savoir : SUHARD LE JEUNE. BURCHARD ou BOURCHARD DE CRAON, époux de TECELINE DE ROCHEFORT, dont la sœur cadette, Claremault de Rochefort, épousa Vivien. TYSON DE CRAON (1130-1136), époux d'AGNÈS (163^e ch.). CARBONUS, époux de NICHOI (45^e, 134^e et 163^e ch.). GUÉRIN DE MOUTIERS, ELISABETH DE LA LANDE-BARUCHON, sa femme (16^e et 163^e ch.). Sans postérité. (1)

ENOGUEN DE VITRÉ, ou **DOMITÉ,** femme de **RENAUD LE BOURGIGNON,** chef de la deuxième Maison de Craon.

ROLAND, encore vivant en 1110 (9^e et 16^e chartes).

ROBERT DE VITRÉ, **ANDRÉ DE VITRÉ,** **ROBERT DE VITRÉ,** **AGNES,** religieuse de Fontevraut. (V. descendance de Bouchard II) **AGNES,** religieuse de Fontevraut. (195^e et 223^e ch.).

PETRONILLE, femme de **VACELIN** ou **ORRI DE CHEMILLÉ,** puis 1^{re} abbesse de Fontevraut.

TYSON DE BOUCHE-D'USURE (134^e ch.), époux de **MATHEA,** fille d'Albéric Rufus (19^e, 111^e et 240^e ch.). Olivier se fait chanoine vers 1170 (240^e ch.).

MAURICE 1^{er} DE CRAON, mari de **TIPHAIN DE CHANTOCÉ.**

BOUCHARD II DE CRAON, sa femme, **MARIE** (61^e, 70^e, 88^e, 160^e et 189^e ch.).

PIERRE, mari de **MILCENDE,** mort dans l'ordre de Cîteaux, avec le titre de vénérable.

ALÉARD DE CHEMILLÉ, **GÉRARD DE CHEMILLÉ,** **TYSON DE BOUCHE-D'USURE,** épouse **TALLIA,** fille de Bouchard II ci à côté.

GRACIA, ou **GRISCEIA,** épouse **SUHARD II DE MÉRAL** (42^e ch.), d'où est descendue la famille des seigneurs de Méral.

ROBERT, fils d'Haudearde ou de Grisceia et de Suhard II de Méral, meurt chanoine avant son frère, chanoine lui-même (82^e, 83^e, 142^e et 180^e ch.).

MAURICE 2^e DE CRAON, sa femme, **MARIE** (61^e, 70^e, 88^e, 160^e et 189^e ch.).

PIERRE, mari de **MILCENDE,** mort dans l'ordre de Cîteaux, avec le titre de vénérable.

ALÉARD DE CHEMILLÉ, **GÉRARD DE CHEMILLÉ,** **TYSON DE BOUCHE-D'USURE,** épouse **TALLIA,** fille de Bouchard II ci à côté.

GRACIA, ou **GRISCEIA,** épouse **SUHARD II DE MÉRAL** (42^e ch.), d'où est descendue la famille des seigneurs de Méral.

ROBERT, fils d'Haudearde ou de Grisceia et de Suhard II de Méral, meurt chanoine avant son frère, chanoine lui-même (82^e, 83^e, 142^e et 180^e ch.).

MAURICE 3^e DE CRAON, sa femme, **MARIE** (61^e, 70^e, 88^e, 160^e et 189^e ch.).

PIERRE, mari de **MILCENDE,** mort dans l'ordre de Cîteaux, avec le titre de vénérable.

ALÉARD DE CHEMILLÉ, **GÉRARD DE CHEMILLÉ,** **TYSON DE BOUCHE-D'USURE,** épouse **TALLIA,** fille de Bouchard II ci à côté.

GRACIA, ou **GRISCEIA,** épouse **SUHARD II DE MÉRAL** (42^e ch.), d'où est descendue la famille des seigneurs de Méral.

ROBERT, fils d'Haudearde ou de Grisceia et de Suhard II de Méral, meurt chanoine avant son frère, chanoine lui-même (82^e, 83^e, 142^e et 180^e ch.).

MAURICE 4^e DE CRAON, sa femme, **MARIE** (61^e, 70^e, 88^e, 160^e et 189^e ch.).

PIERRE, mari de **MILCENDE,** mort dans l'ordre de Cîteaux, avec le titre de vénérable.

ALÉARD DE CHEMILLÉ, **GÉRARD DE CHEMILLÉ,** **TYSON DE BOUCHE-D'USURE,** épouse **TALLIA,** fille de Bouchard II ci à côté.

GRACIA, ou **GRISCEIA,** épouse **SUHARD II DE MÉRAL** (42^e ch.), d'où est descendue la famille des seigneurs de Méral.

ROBERT, fils d'Haudearde ou de Grisceia et de Suhard II de Méral, meurt chanoine avant son frère, chanoine lui-même (82^e, 83^e, 142^e et 180^e ch.).

MAURICE 5^e DE CRAON, sa femme, **MARIE** (61^e, 70^e, 88^e, 160^e et 189^e ch.).

PIERRE, mari de **MILCENDE,** mort dans l'ordre de Cîteaux, avec le titre de vénérable.

ALÉARD DE CHEMILLÉ, **GÉRARD DE CHEMILLÉ,** **TYSON DE BOUCHE-D'USURE,** épouse **TALLIA,** fille de Bouchard II ci à côté.

GRACIA, ou **GRISCEIA,** épouse **SUHARD II DE MÉRAL** (42^e ch.), d'où est descendue la famille des seigneurs de Méral.

ROBERT, fils d'Haudearde ou de Grisceia et de Suhard II de Méral, meurt chanoine avant son frère, chanoine lui-même (82^e, 83^e, 142^e et 180^e ch.).

MAURICE 6^e DE CRAON, sa femme, **MARIE** (61^e, 70^e, 88^e, 160^e et 189^e ch.).

PIERRE, mari de **MILCENDE,** mort dans l'ordre de Cîteaux, avec le titre de vénérable.

ALÉARD DE CHEMILLÉ, **GÉRARD DE CHEMILLÉ,** **TYSON DE BOUCHE-D'USURE,** épouse **TALLIA,** fille de Bouchard II ci à côté.

GRACIA, ou **GRISCEIA,** épouse **SUHARD II DE MÉRAL** (42^e ch.), d'où est descendue la famille des seigneurs de Méral.

ROBERT, fils d'Haudearde ou de Grisceia et de Suhard II de Méral, meurt chanoine avant son frère, chanoine lui-même (82^e, 83^e, 142^e et 180^e ch.).

MAURICE 7^e DE CRAON, sa femme, **MARIE** (61^e, 70^e, 88^e, 160^e et 189^e ch.).

PIERRE, mari de **MILCENDE,** mort dans l'ordre de Cîteaux, avec le titre de vénérable.

ALÉARD DE CHEMILLÉ, **GÉRARD DE CHEMILLÉ,** **TYSON DE BOUCHE-D'USURE,** épouse **TALLIA,** fille de Bouchard II ci à côté.

GRACIA, ou **GRISCEIA,** épouse **SUHARD II DE MÉRAL** (42^e ch.), d'où est descendue la famille des seigneurs de Méral.

ROBERT, fils d'Haudearde ou de Grisceia et de Suhard II de Méral, meurt chanoine avant son frère, chanoine lui-même (82^e, 83^e, 142^e et 180^e ch.).

(1) • Noscant tam posteri quam presentes ecclesie Sancte-Marie de Rota quod Guarinus de Monasteriis (Moutiers en Bretagne) dedit eccliesie suprascripte omnem decimam quam habebat in parochia Sancti-Salvatoris pro seipso in canonicum recepto et pro patre suo qui ei illam decimam dederat...

hoc concessit Helisabeth (de La Lande-Barruchon ou Balisson en Saint-Michel) uxor ejus cui Guarinus decimam in *dote dederat*... hoc viderunt Tyson de Credone frater Guarini, Agnes uxor ejus, Bernardus de Sancto-Michaele miles ejus, Raginaldus Bisol, cum aliis pluribus. Michael tunc abbas (1130-1131) qui eum recepit in canonicum, Robertus prior, etc.

« Insuper sciant omnes quod Guarinus iste habuit magnam discordiam cum Gufrido Tebel et fecit ei guerram pro parte hereditatis *patri sui Bartholomei* pro qua discordia convenerunt in simul amici eorum et benigne concordaverunt eos, etc. » (Voyez art. *Méral*.)

Il résulte de cette charte que Guérin de Moutiers et ses deux frères Tyson de Craon et Carbonus (XLV^e et CXXXIV^e charte) étaient fils d'un seigneur de la première maison de Craon nommé Barthélemi, sans quoi Tyson n'aurait pas pris le nom de Craon; ce qui nous persuade que Barthélemi était frère ou proche parent du malheureux Guérin. (Voy. la généalogie.) Nous en concluons aussi que le Tyson de Bouche-d'Usure qui épousa Tallie, fille de Bouchard II, était fils de Jean et petit-fils de Tyson de Craon; il reprit le nom de son grand-père selon la coutume du temps, mais en substituant au surnom de Craon, qui n'était plus dans sa famille, celui de Bouche-d'Usure, terre qui avait appartenu à Olivier, fils de Carbonus (CLIV^e charte) et dont il n'aurait pas hérité, s'il n'avait pas été le petit-fils de Tyson de Craon.

Le supplément que nous donnons à la généalogie de Ménage nous montre comment les descendants de la première maison de Craon couvraient encore le Craonnais, en 1130. C'était un véritable clan qu'on avait enrichi des dtmes du clergé, et on sent l'intérêt qu'avait Geoffroy-Martel à apaiser les ressentiments de cette ancienne famille par le mariage de l'héritière de la baronnie avec Renaud le Bourguignon. Enfin remarquons que Guérin avait doté sa femme : c'était l'usage german : *Dotem non uxor marito, sed uxor maritus offert*. (Tacit., *de Mor. Germ.*, XVIII.) Dans d'autres chartes, on voit le contraire, et comme les Francs après la conquête continuèrent à être régis par la loi Salique, on trouve ici une nouvelle preuve que Guérin de Moutiers et ses frères Tyson de Craon et Carbonus étaient de la race conquérante. La guerre faite à Tehel, la manière dont cette guerre s'apaisa, prouvent encore la puissance de Guérin de Moutiers, comme châtelain, et donnent un nouvel exemple des mœurs germanes.

CHAPITRE V.

SUITE DE LA DOMINATION FRANÇAISE.

Seconde Maison de Craon, dite de Nevers :

ROBERT LE BOURGUIGNON; RENAUD;

FONDATION DE LA ROE; MAURICE I^{er} ET GUÉRIN II (de 1039 à 1151).

Simonachi sunt doctores, episcopi, abbates, sacerdotes;
principi iniqui et raptores, adulteri, incestuosi : nullus
agit bonum, non est veritas, non est misericordia, non
est scientia in terra illa; mendacium et adulterium et
homicidium inundaverunt, et sanguis sanguinem tegit.

(Robert d'AMBRISSEL.)

ROBERT LE BOURGUIGNON.



CEPENDANT Robert de Vitré, soutenu par Conan II, duc de 1040 Bretagne, ne cessait de faire la guerre pour reconquérir la belle baronnie de Craon, dont sa femme Berthe devait être l'unique héritière. Il paraît même que la victoire le favorisa d'abord, puisqu'il vint assiéger le Bourguignon jusque dans son château, et peut-être le succès aurait-il couronné ses efforts si la mort n'était venue l'arrêter. (Pocquet de Livonnière, t. II, p. 1207, et Rojoux.) Cet événement suspendit la guerre. Ce fut alors que le duc d'Anjou et Conan, voulant donner à leurs peuples épuisés une paix solide et détruire à jamais tout nouveau germe de guerre, imaginèrent de marier Robert le Bourguignon, qui venait de perdre sa femme, à la veuve de Robert de Vitré, et Renaud, fils du Bourguignon, à Enoguen ou Agnès, fille de Berthe et de Robert de Vitré, ce qui fut exécuté (1). Par cette double alliance, tous les

(1) Bourdigné rapporte ces faits autrement, mais d'une manière tout à fait invraisemblable. Il fait épouser la jeune Enoguen au vieux Robert qu'il nomme Hugues. Mais tout à l'heure nous verrons une charte où Enoguen figure comme femme de

1067 droits à la baronnie de Craon se trouvèrent réunis sur la tête de Robert le Bourguignon et de son fils, et les prétentions de la Bretagne sur notre territoire définitivement anéanties. Selon Le Baud et Bourdigné, une des clauses de ces mariages mit Renaud et Enoguen en possession immédiate de la baronnie de Craon : ce qui est très-probable, puisque nous les y verrons faire des dons vers 1074, et que la dernière charte de Robert leur père au sujet de Saint-Clément est de 1067. Aux dévastations de la guerre succédèrent donc la paix et même les réjouissances commandées par ces deux mariages ; mais quelle part pouvait y prendre la malheureuse Berthe obligée de placer sa main dans celle qu'avait rougie le sang de son père ? Pour l'obliger à un tel sacrifice il ne fallait rien moins que le suprême intérêt de ses vassaux ; d'ailleurs de pareilles alliances n'étaient pas rares : sous le régime féodal, les simples barons, comme les souverains de nos jours, étaient souvent obligés de sacrifier leurs goûts au bonheur de leurs peuples ; aussi les héritières de fiefs ne pouvaient-elles se marier sans l'assentiment du suzerain.

Berthe suivit donc son nouveau mari à Sablé, séjour moins pénible pour elle que celui de Craon.

Quant à la jeune Enoguen, lorsque, en vertu des conventions matrimoniales, elle entra à Craon, domaine de ses pères, son cœur fut si oppressé que le peuple s'en aperçut. Pour la consoler un peu, le prêtre chargé de la complimenter l'appela *Domita* ou dame *légitime*, et ce surnom répété par la foule excita de bruyantes acclamations (*Mém. de la Mayen.*) ; ce qui prouverait que pour le peuple le nouveau baron n'était encore qu'un Allobroge et que son ancien seigneur, le malheureux Guérin, vivait toujours dans son souvenir : depuis ce jour Enoguen conserva le nom de Domitille, affectueux diminutif de Domita.

Robert, devenu ainsi chef de la seconde maison de Craon, était surnommé Bourguignon ou Allobroge, soit parce qu'il était partisan des Capétiens que le *Gesta consulum* appelle Bourguignons (1), soit plutôt

Renaud (renvoi J) ; d'autres prétendent que ces mariages eurent lieu après la bataille de Concret ou de Congrier, près Craon, en 993 ; mais la mort de Guérin est de beaucoup postérieure à cette date.

(1) « Dedit abantur (les seigneurs mancaux) feodum recipere suum de Rege Roberto (fils de Hugues Capet) asserentes se nullo modo posse subijci generi *Burgundioni*. » (*Gest. consulum.*) Du reste, la preuve que Robert était aussi de la famille de Nevers, c'est que dans divers titres de Saint-Aubin, on cite l'un de ses frères sous le nom de Guido *Nivernis* et l'autre sous celui de Guill. *Nivernensis*. (*Ménage*, p. 33. Voyez le tableau généalogique de la deuxième maison de Craon.) Les Allobroges avaient pour capitale Vienne en Dauphiné. Conquis par les Bourguignons venus de la Germanie, ces deux peuples se fondirent en un seul.

parce que Mathilde, sa grand-mère, était en effet fille d'Otte-Guillaume, 1080 comte de Bourgogne; son père était Renaud I^{er}, comte d'Auxerre et de Nevers (P. Anselme), et sa mère était Adèle, sœur de Henri I^{er}, roi de France.

Quant à son autre surnom d'*Allobroge*, il lui venait sans doute de ce que Vienne, en Dauphiné, capitale des Allobroges, était devenue celle des Bourguignons en 432; les noms de ces deux peuples furent dès lors synonymes.

Robert fut élevé près de son grand-oncle Geoffroi-Martel, il s'en fit beaucoup aimer, l'aida dans un grand nombre d'expéditions et s'y enrichit (1). En outre le comte d'Anjou lui fit épouser Havis, nommée aussi Hadwine ou Avoise, et surnommée Blanche, fille et unique héritière de Geoffroi le Vieux, seigneur de Sablé. C'est ainsi que Robert devint la souche des deux nouvelles maisons de Craon et de Sablé. Avoise vivait encore en 1067; on ignore l'année de sa mort. Ce qui est certain, c'est que Robert, en 1097, était remarié à Berthe de Vitré. (Renvois A² à A⁵.)

Geoffroi-Martel, avant d'être comte d'Anjou, avait, de concert avec sa femme, jeté les fondements de l'abbaye de Vendôme, nous l'avons dit, vers 1032; il y mit vingt-cinq Bénédictins de Marmoutiers, mais il n'en fit la fondation et la dédicace qu'en 1040 et prit plaisir à l'enrichir de toutes les églises qui tombèrent entre ses mains; dévotes mais absurdes compensations de ses déprédations, peut-être de ses crimes, et empreinte naïve des mœurs violentes de l'époque. Du nombre de ces églises données à Vendôme fut Saint-Clément (2), et ce don fut confirmé par le pape Clément II; notons en passant que le don de Saint-Clément, confirmé par Clément II, pape de 1046 à 1047, est encore une preuve que la mort de Guérin fut antérieure à 1030.

En 1043 et 1044, d'effroyables famines désolèrent l'Anjou et ne cessèrent qu'en 1066. (*Arch. de l'Anjou*, tome I^{er}.)

L'abbaye de Saint-Aubin, encore une fois dépossédée de notre église de Saint-Clément, réclama vivement, mais en vain, auprès du comte Geoffroi et auprès de l'évêque Eusèbe (1047-1081). Elle alla jusqu'au cardinal Gerald, légat du Saint-Siège, qui se trouvait alors à Chartres.

(1) « Multoties opulenti Normanorum et Anglorum proceres capiebantur : quorum redemptionibus vicecomes et *Robertus Burgundio*, alique adjuutores sui honorifice ditabantur. » (Ordéric, moine de Saint-Evroult, cité par Ménage, p. 28, et *Recueil des hist. de France*, t. XII.)

(2) Vendôme possédait dans notre pays beaucoup d'autres églises. Ainsi le don à cette abbaye de Saint-Saturnin et de Ménéil fut approuvé par Victor II, en 1036. Celui de Pommerieux, Athée, La Chapelle, Bouchamp, Congrier et Laigné, par Innocent II, en 1136. (M. Cauvin et *Notes de M. l'abbé Logeais*.) Geoffroi et sa femme fondèrent aussi le prieuré de l'Evière du vivant de Nerra, afin que ces deux maisons se servissent mutuellement de refuge dans les temps de guerre.

1093 Enfin, ce qui prouve l'importance de notre église, l'abbaye envoya jusqu'à trois fois à Rome un de ses religieux nommé Milon, qui, s'il ne put réussir dans la négociation, y gagna du moins de se faire connaître, et d'être plus tard nommé cardinal. Il n'était encore que simple religieux quoique de la maison du Pape (1), quand il vint en France avec Urbain II, en 1096, mais il y figura comme son légat en 1101.

Aldrod, évêque de Chartres, choisi pour arbitre dans cette affaire, décida que pour toute indemnité Orric, abbé de Vendôme, payerait deux cents livres (environ six mille francs d'aujourd'hui) à Olbrannus, abbé de Saint-Aubin. Mais celui-ci, persuadé que l'église de Saint-Clément valait beaucoup mieux, refusa de souscrire à cette décision; le Pape renvoya l'affaire à son légat assisté cette fois de l'archevêque de Tours et de

(1) *De clericis papæ*, dit l'annexe à la première charte-notice du cartulaire de La Roë.

Comme nous aurons souvent occasion de citer ce cartulaire, que M. Marchegay, archi-viste d'Angers, croyait perdu, et que nous avons été heureux de tirer de l'oubli et de faire donner à la bibliothèque de Craon, on nous pardonnera d'en faire ici l'historique, d'autant plus qu'il est question aujourd'hui (1866) d'en faire hommage aux archives de Laval.

Echappé aux fureurs des huguenots (voyez année 1592), ce manuscrit échappa encore, comme par miracle, deux cents ans plus tard à de nouvelles fureurs : en 1796, probablement le dimanche de Quasimodo, 3 avril, l'abbaye fut dévastée et sa bibliothèque amenée à Craon, ainsi qu'une partie de son chartrier; mais au milieu du bourg, on fit un immense *auto-da-fé* de vieux papiers : un habitant aux pieds duquel roula notre cartulaire, jugea qu'il pourrait tirer quelque parti du parchemin et le sauva du feu. Le secrétaire de la mairie d'alors, M. Ronot, se le fit céder, et à sa mort, le cartulaire passa à son frère, percepteur à Craon. C'est de ce dernier que nous tenons ces détails, et c'est chez lui que nous vîmes ce manuscrit en 1846; il voulut bien nous permettre d'en tirer une copie et nous promit de le donner à la mairie de Craon.

Sur notre avis, M. Marchegay fit venir ce cartulaire à Angers et nous avons lieu de croire qu'il en a fait aussi tirer une copie pour les archives de Maine-et-Loire.

Ce manuscrit, en latin assez barbare, est composé de cent feuillets numérotés; chaque page est de trente et une lignes tracées, ainsi que les marges, à la pointe sèche; il mesure vingt-six centimètres et demi sur dix-huit. On croirait que Boileau l'avait sous les yeux quand il dit :

Deux ais mal réunis forment sa couverture,
Entourée à demi d'un vieux parchemin noir
Où pendent à trois clous un reste de fermoir.

Écrit en caractères gothiques du XII^e siècle, avec hastes courtes et initiales rouges, il contient deux cent-quarante-huit notices dont les deux dernières, de l'abbé Gautier, font mention de Duplessis de Cosmes partant pour la croisade de 1191 et de Foulques, abbé de Clermont, mort en 1194. Il comprend donc le temps écoulé depuis le 21 mars 1096 jusqu'à l'année 1191 ou 1194, et a été écrit sous les règnes de Philippe I^{er}, Louis VI le Gros, Louis VII le Jeune et Philippe-Auguste. Il a été compulsé par plusieurs auteurs, entre autres par Pavillon qui en cite les 1^{re}, 2^e, 17^e, 47^e, 52^e et 55^e chartes.

l'évêque d'Angers réunis à Bordeaux. Foulques Rechin, alors comte 1093 d'Anjou et qui avait, au moins autant qu'aucun seigneur de son temps, horreur des formalités légales, trouva plus simple de faire arrêter à Saint-Jean-d'Angely l'abbé de Saint-Aubin; celui-ci, de sa prison, fit en sorte de charger secrètement quatre de ses religieux d'aller à sa place à Bordeaux. Vains efforts! la sentence de l'évêque de Chartres fut confirmée et ratifiée par le Pape en 1093. Mais Saint-Aubin ne se tint pas encore pour battu et fit si bien, que de guerre lasse, le pape Pascal II condamna Vendôme à donner à Saint-Aubin l'une des trois églises : de Mantillé, de Saint-Saturnin ou de Saint-Jean-sur-Loire; c'est cette dernière que donna l'abbé de Vendôme en 1115. (*Arch. de la May.*, 1168.) Notre prieuré de Saint-Clément resta donc une dépendance, un membre de l'abbaye de Vendôme, peuplée elle-même de Bénédictins venus de Marmoutier, dit en latin *Monasterium majus*.

Robert de Craon figure comme témoin dans le consentement de Geoffroi comte d'Anjou à une donation faite par Garin le Français à l'abbaye de Saint-Maur, à condition que les nouveaux vassaux des moines n'iraient à la guerre qu'avec le sergent de Saint-Maur et avec l'étendard de Saint-Martin (1), tant était grande la vénération pour ce saint. Sans doute les Bénédictins de Vendôme s'empressèrent de placer quelques religieux à Saint-Clément, et d'y former le prieuré conventuel qui y a existé jusqu'en 1789; car, vers 1071 ou 1078, Renaud, fils de Robert, et sa femme Enoguen, donnèrent aux religieux de Vendôme, *établis à Saint-Clément*, le droit *d'écuage* que l'on payait pour s'exonérer du service militaire, ainsi que les redevances dues par ceux qui étaient admis à jurer sur les reliques des saints (2). Ils réservèrent seulement à leur chapelain, sa vie

(1) *Cum serviente Sancti-Mauri illius patriæ et vexillo Sancti-Martini.* (*Arch. d'Anjou.*) Geoffroi-Martel avait aussi conquis Tours, en 1044, sous l'étendard de saint Martin. (*Ibid.*, p. 434.) Cet étendard, nécessairement de la même couleur que la chape de saint Martin, l'étendard national de la première race, était bleu. A leur tour, les Carolingiens adoptèrent l'oriflamme de saint Denis, qui était rouge, et cette couleur fut celle de la France jusqu'à la guerre de Cent ans (1329-1453) dans laquelle les Anglais nous ayant pris la couleur rouge, qu'ils ont encore, nos rois prirent la couleur blanche qui devint celle de l'indépendance nationale. Cependant le Pennon, ou étendard royal, continua d'être bleu semé de fleurs de lis sans nombre, et même, en mémoire de nos anciennes couleurs, le colonel des gardes françaises avait le privilège de placer derrière l'écusson de ses armes six drapeaux aux couleurs du roi, c'est-à-dire blancs, rouges et bleus, coïncidence singulière avec les couleurs actuelles de la France.

(2) Acte donné par Ménage (voir renvoi J). Ce moyen de connaître la vérité serait de nos jours d'une efficacité douteuse; il n'en était pas de même alors: vers 1130, quelques seigneurs contestaient aux chanoines de La Roë certaines terres du Roseray près de Falmuchon. aujourd'hui Fremusson. La question étant douteuse, Geoffroi, seigneur

1093 durant, la moitié de ces droits. Cette charte fut attestée par Robert et Bernard de La Pommeraie, et par Hubert des Corbières.

Mathilde et son fils Conan avaient donné à Saint-Clément, en 1067, l'église de *Vetuli campi*. Saint-Clément n'ayant jamais possédé de paroisse du nom de Vieuchamp, et le B se changeant fréquemment alors en V, il est très-probable qu'il est question de Bouchamp, *Betuli campus*. Ce qui est certain c'est que Bouchamp appartenait à Vendôme dès 1136, comme nous l'avons vu ; qu'en 1460 on l'appelait encore *Boli campus* et que jusqu'à 1789 il a dépendu de Saint-Clément.

Guillaume le Conquérant venait de s'emparer de l'Angleterre (1066). Au rapport d'un poète contemporain, il était accompagné de beaucoup d'Angevins :

Ne sai nommer toz les barons (1),
 Ne de toz dire les sornoms
 De Normandie et de Bretagne ;
 Que li Dus out en sa compagnie,
 Mult out Mansels et Angevins
 Et Tourceis et Pettevins, etc. (2).

Mais dans la liste du Domesday-Book, acte de naissance véritable de la

de Ballots, réunit les parties, fit apporter par le curé les reliques de la paroisse et ordonna aux détenteurs des terres en litige de jurer sur ces reliques qu'ils en étaient légitimes possesseurs ; mais, dit la CXXXIII^e charte de La Roë, ces hommes redoutant les conséquences de ce serment (*peccatum timentes*), abandonnèrent à l'abbaye leurs prétentions sur les terres contestées.

Quelquefois en pareille circonstance l'une des parties ne voulait pas admettre comme preuve le serment de son adversaire, mais néanmoins le juge pouvait le déférer et juger ensuite selon son appréciation (CXXXIV^e ch.).

Selon Montesquieu, l'usage des preuves négatives par le serment, et du combat judiciaire qui en est la conséquence, venait des lois des Ripuaires et des Bourguignons, et n'existait pas dans la loi Salique (*Esp. des lois*, liv. XXVIII, ch. xiv), tandis que les capitulaires de Charlemagne, dit d'Héricourt (p. 27), autorisaient cette purgation. Si haut que l'on remonte dans l'histoire, on trouve la trace des épreuves judiciaires ; on les rencontre chez les Celtes, comme chez les Aryas, descendants de Japhet, et dans leur code de Manou, 900 ans avant J.-C.

(1) La qualification de baron date du vi^e siècle, mais sa signification a beaucoup varié ; dans nos chartes du xii^e siècle, il n'est que l'équivalent d'homme d'armes ou d'homme libre, *vir*, titre inférieur à celui de *dominus*. Ainsi dans notre cartulaire de La Roë, le seigneur de Craon, *dominus*, appelle les propriétaires de sa mouvance, assemblés dans un plaid, ses *hommes*, ses *barons* ou *notables* (*homines*, *barones*, *magnates*). (Voy. renvoi Q.) La XL^e charte dit : « Placuit baronibus in Credonensi pago existentibus, etc. » Voir à la paroisse de Méral le testament d'Hamelin. Ce n'est que beaucoup plus tard que la qualification de baron devint un titre nobiliaire d'un rang supérieur.

(2) Wacc ou Vacce, chanoine de Lisieux, vivant en 1100, cité par l'abbé des Roches dans ses *Annales de l'Avranchin*.

noblesse anglaise, nous avons vainement cherché à reconnaître quelque 1093 nom craonnais, sauf, nous l'avons dit, celui de Guy de la première maison de Craon.

En 1070, Foulques le Rechin, en donnant à Saint-Florent la terre des Ulmes, avait pour témoins Robert le Bourguignon, Renaud, son fils, Geoffroi-Papebœuf, seigneur de Rillé, etc. En 1078, Robert, comme seigneur de Sablé, consentit à l'achat, par les moines de l'Evière (1), de l'aqueduc du même nom. En 1083, il alla au secours de Hugues de Beaumont, époux de sa nièce, lequel était assiégé dans Sainte-Suzanne par Guill. Notus. (Ord. Vital., liv. ~~X~~ VII c. X.)

Cinq ans après, il rend hommage, sans doute pour Sablé seulement, à Robert, duc de Normandie. (*Id.* lib. X, c. VII), t. IV, p. 53.

En 1098, on trouve un autre hommage de lui pour la même terre à Guillaume, roi d'Angleterre, devenu maître du Maine. (*Id.*) Il assista, en 1094, à l'accord conclu entre les religieux de la Couture et ceux de Marmoutier. (Le Paige, art. *Sablé*.) On trouve encore plusieurs autres chartes souscrites par Robert : en 1039, pour un accommodement au sujet du meurtre d'un parent de Geoffroi-Martel ; en 1040-1050, pour l'établissement de l'abbaye de Vendôme ; en 1061, pour fortifier Saint-Florent-le-Vieux ; en 1067, pour Saint-Clément de Craon ; enfin, en 1097, sur le point de partir pour la Terre sainte, on le voit donner à Saint-Nicolas d'Angers la terre du Châtelet et trois hommes avec leur terre et leur censive. (Ménage, p. 80 à 82.)

Après l'été humide et orageux de 1093, les céréales périrent. Une disette générale s'ensuivit. Les couvents livrèrent à bas prix leurs provisions, car alors ils étaient presque les seuls à pouvoir récolter en sûreté. Mais ces ressources ne purent suffire ; les plus riches sentirent les étrointes de la faim. Le setier, environ deux hectolitres, valut jusqu'à 7 écus d'or, de 14 fr. 50 l'un, valeur *intrinsèque* ; quant à la valeur *relative*, la puissance de l'argent étant à cette époque de trois à cinq fois plus grande qu'aujourd'hui, c'est environ 208 francs que valut l'hectolitre. (Voyez *Poids et mesures* à l'article *Coutumes*.)

Deux ans après, nouvelle famine causée au contraire par une sécheresse qui dura depuis le 8 des calendes d'avril jusqu'au 17 des calendes de septembre (25 mars, 16 août.)

Nous avons vu Renaud et Enoguen donner à l'Eglise quelques-uns de leurs droits ou revenus sur Craon ; cependant Robert n'était pas mort ;

(1) L'Evière était un prieuré d'Angers, dépendant, comme Saint-Clément, de l'abbaye de Vendôme ; son nom venait de l'aqueduc, *evaria*, qui en dépendait.

(2) Charte 133 de Louis le Jeune (Arch. d'Angers, I, 280).

3 non pas lui mais Robert de Sablé

4 Ord. Vit t III, 296.

1073 - 1085

en 1088⁴

en 1098⁽³⁾

1095 mais, comme nous l'avons dit, par suite des arrangements conclus par les comtes d'Anjou et de Bretagne, il avait cédé à son fils la baronnie de Craon, vers 1068 (1), et s'était retiré à Sablé, fief déjà considérable.

Ici l'impartialité nous oblige à dire ce que les chroniques nous apprennent de ce seigneur, ces détails d'ailleurs caractérisent les hommes de l'époque.

Geoffroi-Martel, en partageant fort inégalement sa succession à ses deux neveux, Geoffroi le Barbu et Foulques le Rechin, avait créé entre eux de sourdes et violentes jalousies qui ne tardèrent pas à éclater. Le Rechin, qui avait eu en partage la Saintonge, n'eut pas honte de débaucher, par son or et par de lâches manœuvres, une partie des vassaux angevins de son frère, entre autres notre Robert, et ces seigneurs poussèrent la félonie jusqu'à mettre la main sur leur comte et à l'enfermer à Sablé sous la garde même de Robert.

Délivré par le pape, Geoffroi voulut reprendre les armes contre son frère ; mais il fut battu, pris à Brissac (1067) et enfermé pour toujours au château de Chinon. (Bodin, *Saumur*, t. I^{er}, p. 200.)

Vers ce même temps, un gentilhomme picard, Pierre l'Hermitte, tour à tour guerrier, pèlerin et prédicateur, arrivait de la Terre sainte, et peignait avec chaleur la triste situation des chrétiens de la Palestine ; il vint jusqu'en Anjou prêcher la croisade (2). Deux ans après (novembre 1095) le pape Urbain II, Français d'origine (3), réunissait le concile de Clermont où fut décidée la première croisade et dans lequel fut excommunié Philippe I^{er} à cause de l'enlèvement de Bertrade, femme de Foulques le Rechin. Robert, dans sa retraite de Sablé, avait sans doute fini par écouter les reproches de sa conscience ; sa vie n'était pas certainement sans quelques taches, mais par ses bonnes œuvres il cherchait à les effacer. Sa femme le secondait de tout son pouvoir. C'est ainsi que pour plus de convenance (4), ils ôtèrent de l'intérieur de leur château de Sablé

(1) Bourdigné dit que ce fut à la sollicitation de Robert de Vitré, que le comte d'Anjou, qui *benin et miséricordieux était*, décida que la fille du seigneur de Vitré épouserait le fils du Bourguignon. Si cette version était exacte, Robert de Vitré vivant encore, le Bourguignon n'aurait épousé sa veuve que quelque temps après. Mais il nous paraît ressortir des faits mêmes que c'est la mort de Robert de Vitré qui fit décider, comme nous l'avons dit, les mariages de la mère et de la fille.

(2) Nos populations se croisèrent au cri de : *Deus lo volt*. Le latin n'était plus la langue vulgaire depuis le ix^e siècle.

(3) Son nom était Eudes de Lageri, il était né à Châlons-sur-Marne.

(4) Voyez au renvoi I le pape Innocent II retirer par le même motif du château de Craon les chanoines de Saint-Nicolas.

les chanoines de la Couture qui y desservait une église dédiée à 1096 saint Malo, et leur donnèrent en compensation près de la ville un grand terrain : *ad Burgum faciendum*, et pour y bâtir une nouvelle église. Robert avait une grande dévotion à saint Nicolas (1) ; il profita de l'occasion pour dédier à ce saint l'église du château en la confiant aux moines de Marmoutier. Il arriva même que le terrain donné aux chanoines de la Couture, devenu un faubourg de Sablé, prit, ainsi que leur nouvelle église, le nom de Saint-Nicolas. Mais en montant sur le siège du Mans, l'évêque Arnaud n'approuva pas ces changements faits par l'archevêque pendant la vacance du siège ; il voulut forcer Robert à rétablir les chanoines de la Couture et, sur son refus, l'excommunia : mais soutenu par l'archevêque, Robert profita habilement de la consécration de l'évêque de Rennes qui se faisait en présence de beaucoup de prélats, pour présenter sa réclamation ; tous se réunirent à l'archevêque contre l'évêque du Mans, le traitèrent de chicaneur et l'auraient interdit lui-même s'il ne se fût rendu de bonne grâce. (Abbé Foucher, *Ménage*, etc.)

Ce fut au milieu de ses œuvres pieuses que le Pape, qui connaissait la valeur de notre baron, alla le trouver, en 1096, pour l'engager à se croiser. Malgré son âge avancé, Robert crut devoir consacrer à Dieu ce qui lui restait de forces. Il accepta la croix et, l'année suivante, après avoir donné à Saint-Nicolas de Craon *trois bourgeois* afin que le Chapitre priât pour lui, il partit avec Renaud II de Château-Gontier, suivi sans doute d'un grand nombre de chevaliers craonnais, dont les noms ne sont pas venus jusqu'à nous. (Renvoi A³.)

Comme on le voit, sous l'impulsion de la foi, rien alors n'arrêtait les départs pour la Terre sainte, ni richesses, ni femme, ni enfants ; ce mouvement, auquel la politique ne fut peut-être pas étrangère, s'empara de tous les esprits. Les seigneurs oublièrent leurs querelles désastreuses (2),

(1) Nous avons dit dans notre notice sur saint Nicolas que la vénération particulière pour ce saint tenait sans doute à ce qu'il était *patron des Nautoniers*. Bourdigné (t. I^{er}, p. 221) confirme cette opinion. Foulques Nerra (880-1040) allant à Jérusalem, vers 1007, fut assailli en mer par une violente tempête. Les chevaliers de sa suite invoquaient les saints « et comme, entre autres, les nautoniers souvent réclamaient en leur aide le glorieux monseigneur *saint Nicolas*, l'appelant *l'auxiliaire de tous les marins*, le comte... promit, s'il lui plaisait le délivrer de mort, que luy « retourné en Anjou, ferait construire une église en son nom. » Telle fut, en effet, l'origine de Saint-Nicolas d'Angers. L'église Saint-Jean de Château-Gontier avait aussi une chapelle dédiée à saint Nicolas.

(2) Urbain II, au concile de Clermont, n'oublia pas de parler de ce but des croisades. « Tournez, s'écriait-il, contre les ennemis du nom chrétien les armes que vous em-

1097 rendirent au clergé une partie des biens qu'ils lui avaient pris, s'humanisèrent un peu sous la tente avec leurs vassaux, et les peuples respirèrent. Plus de cent ans après cet élan durait encore.

Mentionnons également quelques actes auxquels Robert participa avant son départ : dans le premier il est témoin du don que Foulques le Jeune fit, en 1096, au monastère de Saint-Nicolas, d'une portion de forêt. Avec lui figure comme témoin un chevalier nommé *de Champaneis*. (*Rép. arch. d'Anjou*, 1861.)

Un autre acte concerne Guy de Craon qui, nous l'avons vu, avait donné ou restitué à Saint-Aubin l'église du Lion. Il avait fait ratifier ce don par Suhard, son suzerain d'alors, mais il crut prudent de faire renouveler la ratification par le nouveau seigneur de Craon. Cette ratification, donnée par sa femme et par ses enfants, est le dernier acte que nous ayons de notre baron. Cependant Dupaz dit avoir vu, au cartulaire de Saint-Nicolas d'Angers, un acte signé par lui en 1098 (Indiction 6^e) (1). Parti pour la Palestine, en 1097 ou 1098, pour se mettre sous les ordres de Godefroi de Bouillon, il est probable qu'il ne put longtemps soutenir les fatigues de l'expédition, et qu'il y succomba ainsi que Renaud de Château-Gontier, vers 1098. (Renvoi A⁴.)

Il laissa de sa première femme, Avoise de Sablé, plusieurs enfants :

- 1^o Renaud, à qui il avait déjà cédé la baronnie de Craon ;
- 2^o Geoffroi, qui ne se maria pas ;
- 3^o Robert, surnommé Vestrol, qui eut Sablé en partage, épousa Hersende, fille de Hubert de La Suze (Le Paige), et devint chef de la branche de Craon-Sablé d'où est sortie la famille de Champagne de La Suze ;
- 4^o Henri, seigneur du Lion, et père de Geoffroi, abbé de Vendôme, dont il sera parlé ;
- 5^o Béatrix, épouse de Geoffroi de Château-Gontier (2), et souche des

« ployez si injustement les uns contre les autres ; rachetez par ce sacrifice agréable à Dieu, les pillages, les meurtres et les autres crimes qui excluent de son royaume. » (*Encycl. du XIX^e siècle. Croisades.*)

(1) Hiret, p. 247, dit que l'église et l'abbaye du Perray, paroisse d'Ecouffiant, furent bâties par *Robert de Sablé* avec le consentement de *Geoffroi*, son héritier, en 1120, et du temps du roi Philippe 1^{er}, mort en 1103. Ces deux dates s'excluent l'une l'autre et prouvent que la première est erronée. La charte dont parle Dupaz fut probablement signée par Robert au moment de son départ, en 1097, et sa date de 1098 vient sans doute de la manière de compter le premier jour de l'année.

(2) Ce Geoffroi était filleul de Geoffroi-Martel et fut élevé à sa cour selon la coutume du temps avec Renaud son frère aîné, qu'il ne faut pas confondre avec Renaud de

seigneurs de ce nom qui s'éteignirent dans la famille des Beaumont-le-1098
 Vicomte, puis dans la maison d'Alençon et finalement dans celle de Bour-
 bon. (Voyez la généalogie de la deuxième maison de Craon).

RENAUD, surnommé aussi le BOURGUIGNON.

Nous avons vu que Robert, de son vivant, avait cédé la baronnie de Craon à son fils aîné, et que cette cession fut une des clauses des deux mariages qui mirent fin à la guerre entre l'Anjou et la Bretagne. Ceci dut avoir lieu vers 1068, car on voit Robert, en 1067, souscrire encore une charte en faveur de Saint-Clément.

En 1080, Renaud choisit Eusèbe, évêque d'Angers, pour témoin des dons qu'il fit à Saint-Aubin. (D. Housseau.)

Dans ces temps-là, le désordre était partout, même dans le clergé ; il n'en pouvait guère être autrement : épars et isolé comme il était, au milieu de populations grossières et barbares et manquant d'instruction, toutes les lumières et les vertus semblaient s'être retirées et réunies à l'abri du cloître. Ainsi s'explique l'importance acquise par les communautés religieuses, le grand nombre de cures dont l'administration leur fut confiée, les dons nombreux dont elles furent l'objet, et enfin pourquoi la grande majorité des restitutions se fit à leur profit et non à celui du clergé séculier auquel cependant avaient appartenu presque tous les biens rendus. Du reste, il était si commun alors de voir les biens ecclésiastiques entre les mains laïques, que les religieuses du Ronceray, établies à Saint-Michel-de-Feins, n'ayant point de cimetière, un voisin leur vendit un champ pour en faire un, à condition de partager les droits de sépulture. (Abbé Foucher.)

A cette triste époque, en Bretagne surtout, les princes étaient injustes, ravisseurs, adultères, incestueux : les prêtres, les évêques même étaient simoniaques ; les peuples sans connaissance de la loi divine ; la science, la vertu avaient disparu ; le mensonge, la violence, l'homicide couvraient

Craon. Entendant souvent parler des prouesses (*probitates*) de son aîné, il supplia son parrain de le mettre à même de le servir aussi de son épée en qualité de servent d'armes (*serviens comiti*), ce que Geoffroi lui accorda (*militem constituit*). Il lui donna le château de Morannes que Nerra avait fortifié, et enfin lui fit épouser Béatrix : *nep-tem uxoris suæ (Gesta consulum)*.

1098 la terre (1). Pour remédier à tant de maux, Dieu suscita un pieux et véhément prédicateur : Robert, surnommé d'Arbrissel du lieu de sa naissance. Il naquit vers 1047 ou 1053, son père se nommait Damaliochus et sa mère Orguendis ou Orvendis. Il était fils et petit-fils de prêtres (2) ; c'est dire assez que le bien sortit, comme c'est l'ordinaire, de l'excès même du mal. Heureuse loi providentielle qui régit le monde et qui, tôt ou tard et quoi qu'on fasse, assure éternellement le triomphe à la vérité, au droit, à la vertu.

Après avoir terminé ses études à Paris, de la manière la plus brillante, Robert fut nommé par Sylvestre de La Guerche, évêque de Rennes, official et grand-vicaire, vers 1078 ou 1086 ; il avait alors vingt-cinq ans. C'est à cette époque qu'il obtint pour premier fruit de ses prédications la conversion du seigneur de sa paroisse, Hervé de l'Epine, qui ne crut pas pouvoir mieux lui prouver sa reconnaissance qu'en remettant entre ses mains l'église d'Arbrissel (3). Quelque temps après, Hervé se faisait lui-même religieux et, si l'on en croit Ménage, devint, de 1104 à 1116, le troisième abbé de La Roë.

Robert, par son zèle à combattre le mariage des prêtres et la simonie, s'attira tant d'ennemis qu'il fut obligé, quatre ans après, à la mort de Sylvestre de La Guerche (1096), de se retirer à Angers. Il y fut maître-école ou écolâtre (*magister, scholaris* ou *scholasticus*) (4). Pendant son séjour dans cette ville, il se lia intimement avec Geoffroi de Craon, religieux, et plus tard abbé de Vendôme, cousin de notre Renaud de Craon ; il y connut aussi Marbodius (Marbœuf), alors la lumière des écoles d'Angers et qui fut fait évêque de Rennes cette même année 1096.

Mais toujours dévoré par un ardent désir de la perfection, Robert, après avoir passé deux ans à Angers, résolut de vivre dans la solitude. La forêt de Craon lui parut sans doute un des lieux les plus déserts et les plus sauvages de l'Anjou ; il vint, en 1093, y bâtir un petit ermitage. Là,

(1) Voyez plus loin la lettre de Robert d'Arbrissel.

(2) D. Morice, t. 1^{er}, p. 83, et Pavillon, préface. Arbrissel, aujourd'hui Arbressec, est un village breton à quatre lieues de La Roë.

(3) « Roberto de Arbrissel viro magnæ auctoritatis et infinitæ religionis verbum Dei per diversa loca seminanti, multi ad suscipienda gratia tanti seminis convenere. Inter quos fuit Herveus de Spina vir magnæ nobilitatis qui primus suscepta gratia verbi Dei Robertum seminatore sua mercede remuneravit. In eodem namque loco dedit ei ecclesiam de Arbrissel cum omnibus ad eam pertinentibus. » (*Cart. de La Roë*, 55^e notice.)

(4) Chargé de l'enseignement des maîtres et des élèves dans les écoles épiscopales.

bientôt accoururent vers lui presque tous les solitaires célèbres du 1098 royaume. Citons entre autres, d'après Pavillon :

Vital, qui passa une douzaine d'années dans une solitude nommée Dampierre (*Domni petra*, (voyez *Méral*), et a été canonisé (1) ;

Saint Renaud, ou Raynaud, qui alla ensuite dans la forêt de Mélinaie, près La Flèche, où Raoul de Beaumont bâtit une église et fonda une abbaye. Raynaud y mourut vers 1104 (2).

Saint Bernard d'Abbeville, ancien moine de Saint-Cyprien de Poitiers, et qui après avoir passé quelque temps dans la forêt de Craon, alla défricher la forêt de Tyron, au Perche, que l'évêque de Chartres lui avait donnée vers 1109. Sa fête se célèbre le 14 avril. Ce saint répandit en France une cinquantaine de ses colonies religieuses (3).

Hervé, ancien religieux de la Trinité de Vendôme, et grand ami de Geofroi de Craon, abbé de ce monastère. Sa fête se célébrait le 4 ou le 18 juillet (4).

Ainsi, grâce à Robert d'Arbrissel, le Craonnais peut se glorifier d'avoir contribué à donner quatre saints à l'Eglise.

(1) Ce fut lui qui fonda au diocèse d'Avranches, près Mortain, et, au plus tard, en 1103, l'abbaye de Savigny, de laquelle dépendait celle de *La Boissière*, près Craon, fondée vingt-six ans après, et qui, sans doute, fut l'origine du bourg de ce nom. (Voy. *Notes sur La Boissière*.) Huret dit, p. 218, que Vital était frère de Robert d'Arbrissel, mais le seul frère connu du fondateur de La Roë avait nom Fulchrodus.

(2) Henri II, roi d'Angleterre et comte d'Anjou, fonda en ce lieu, en 1182, une abbaye sur le modèle des religieux de La Roë. Les fébricitants, les femmes stériles, venaient en foule à son tombeau ; son culte fut déclaré de notoriété publique, et sa fête fixée d'abord au premier puis au deuxième dimanche d'août. Ses reliques égarées pendant la Révolution furent retrouvées et transférées à Candé, en 1830, par M. Beaugé, curé de cette paroisse, encore existant en 1871. A cette translation, un enfant de trois ans, nommé Pignet, né à Candé, et qui ne pouvait marcher qu'avec de petites béquilles, fut placé un instant sur le reliquaire de saint Raynaud, et après avoir un instant dormi dans son lit, se réveilla en disant : « Je suis guéri, le saint me l'a dit, » et, en effet, il courut jouer sur le pré Saint-Jean, proche la ville de Candé. (*Vies des saints personnages de l'Anjou*, par D. Chafard.)

(3) Voici un fragment de sermon de ce grand ami de Robert : *Ensi sunt plusiors gent cui fruit sachet et chuiet por cen kil trop hastieusement naissent. Ce sunt cil ki en l'encommencement de lor conversion vueulent a par mesmes fructifier par une presumptuose badise.* Ce qui veut dire : Ainsi sont plusieurs personnes à qui, ou dont les fruits sèchent et tombent, parce qu'ils naissent trop hâtivement. Ce sont ceux qui, dans le commencement de leur conversion, veulent de suite fructifier par une présomptueuse vanité. (Barbazan, cité par Bodin.)

(4) Vers 1100, Hervé fit à pied le voyage de Jérusalem. A son retour, Renaud, évêque d'Angers, lui donna l'île de Chalennes, où il bâtit une chapelle mise plus tard sous son invocation.

1098 Citons encore : Pierre de l'Étoile ; Raoul de la Fustaie, instituteur de l'abbaye Saint-Sulpice à Rennes ; Guillaume Firmat, patron de Mortain et fondateur des Blanches-Dames de Savigny ; Engelger, Giraud de Salles, fondateur de l'abbaye de Cadouin, en Périgord ; Alleaume ou Adelerm, fondateur, en 1109, de l'abbaye d'Estival en Charnie, grâce à la munificence de Raoul II de Beaumont (Ménage et Bourjoly) ; Robert Loc Ronan, évêque de Cornouailles ou de Quimper ; Salomon qui, après avoir vendu ses biens et en avoir distribué le prix aux pauvres, vint dans la forêt de Craon, vers 1094 (Ordéric Vital), et fonda Nyoiseau (*Niosellus*), vers 1109, sur une terre déserte au bord de l'Oudon, que lui donna Gautier, seigneur de Nyoiseau. (*Ch. de Nyoiseau*, donnée par Pavillon, *Histoire de Robert d'Arbrissel*, p. 543.) Huret, qui met cette fondation en 1040, s'est lourdement trompé, dit Pavillon (1).

A cette longue liste d'hommes aussi recommandables par leur science que par leurs vertus, D. Chamard ajoute le bienheureux André, fondateur de La Chaussaire, près Beaupréau, et saint Jouin, dont le tombeau, dit Grandet, se voyait à un quart de lieue de Bouchamp, près Craon. (Voyez *Notes sur Bouchamp*.) Une telle réunion d'hommes célèbres doit donner une haute opinion de celui qui sut les réunir sous sa direction et qui les surpassa tous par ses talents, par ses austérités et par sa renommée (2).

(1) Salomon mourut le 23 novembre 1140 et fut enterré à Saint-Cénéry, près Mayenne : Bodin (*Bas Anjou*, t. 1^{er}, p. 233) insinue que Salomon, avant de se faire ermite, s'était rendu coupable d'un meurtre en 1116 ; or le fondateur de Nyoiseau était près de Robert en 1094 et fonda son abbaye en 1109 !...

L'abbaye de Nyoiseau, ordre de Saint-Benoît, présentait aux cures de Notre-Dame de Challain, de la Madeleine de Segré, de Chalonge, de Saint-Aubin-du-Pavoil, etc., possédait les prieurés conventuels des Locheraux, du Plessis-Grammoire et des Landes aux Normains. En 1650, le revenu de cette abbaye était d'environ dix mille livres. Elle avait été réformée après les troubles de la Ligue par Françoise Le Roi, fille du procureur du roi à Nevers, et morte en 1613. L'abbatiale, assez élégant et bien conservé, porte la date de 1647 : dans une grande salle au rez-de-chaussée, on lit quelques sentences significatives pour les personnes du sexe qu'on y envoyait en pénitence avant la Révolution : Regrettez le passé, — profitez du présent, — craignez l'avenir...

(2) Il est surprenant qu'un homme qui a si profondément remué les esprits dans nos contrées n'ait laissé aucun écrit : cependant M. Bouchet, bibliothécaire de Vendôme, a découvert, en 1584, une lettre adressée par Robert à Ermengarde, femme d'Alain Fergent, duc de Bretagne : nous croyons devoir en donner quelques fragments ; c'est un curieux monument des mœurs du temps, de la langue parlée dans notre pays par les personnes instruites, et enfin l'unique spécimen qui nous reste du style et des idées du fondateur de La Roë :

« Sermo Dom. Roberti de Arbrussello ad comitissam Britannæ : spiritus superbæ ma-

La vie de ces hommes rappelle celle des plus austères anachorètes. 1098
Leurs cellules étaient des huttes formées par des pieux entrelacés de branches et couvertes de chaume ou de genêts. Leur lit était la terre nue ou un peu de paille. Leur boisson, l'eau des fontaines, leur nourriture, des herbes et des racines sauvages, qu'aux grandes fêtes on cuisait et assaisonnait d'un peu de sel. Jamais de viande. Leur occupation était la prière, l'instruction du peuple et des enfants, le défrichement des terres, et ces terres étaient bien mauvaises puisque, vingt ans après, Ulger,

lus est, sed simulatio sanctitatis pejor. — Spiritus invidiæ malus est, sed simulatio caritatis pejor. — Spiritus cupiditatis malus est, sed simulatio misericordiæ pejor. — Spiritus gulæ malus est, sed simulatio abstinentiæ pejor. — Spiritus luxuriæ malus est, sed simulatio castitatis pejor. Ab his malis auditis et cognitis, manifestis et simulatoriis, ancilla Christi cave, virtus enim medium vitiorum est (la vertu est un milieu entre les vices opposés). Vide ne quid nimis facias : omne quod nimium est in vitium convertitur... Sunt quidam enim adulterantes verbum Dei, cupientes placere hominibus, non Deo, qui pervertunt scripturas ad pravam voluntatem suam... Contra evangelium et prophetas affirmant justitiam facere, sive corporali pœnâ, sive damnis rerum, sive aliquâ asperâ pœnâ, non considerantes scriptum in lege : malficos et homicidas ne patiaris vivere. Punire homicidas et adulteros, raptores et hujus modi pravos homines, non est effusio sanguinis, sed jussio legis, et ut ait beatus Augustinus : quæ est ista parcere et multos in discrimen adducere. (On voit que la question d'abolir la peine de mort n'est pas nouvelle.) Ne pigeat te multum quod alligata es infideli viro: memento Hester quæ alligata fuit Assuero infideli principi et profuit multum populo Dei... Coniuncta es, non potes disjungi lege : non habes testes qui probare velint; aliter ecclesiastico iudicio non potes separari (après avoir eu en quatre ans (1092-1096) trois enfants de son mari, Ermengarde voulait s'en séparer sous prétexte de parenté, mais en réalité, parce qu'elle était lasse de sa grossièreté).

« Voluntas tua esset ut mundum relinqueres et te ipsam abnegares et nuda nudum Christum in cruce sequeris : sed ora Dominum Deum tuum ut non tua voluntas sed sua de te fiat. Non sis nimis sollicita de mutatione loci et habitûs. In corde Deum habe, sive in civitate, sive in aulâ, sive in lecto eburneo, sive in veste pretiosa, vel in exercitu, vel in iudicio, sive in convivio fueris. — Dilige et Deus tecum erit. — Inter barbaros homines et incultos moraris, et, ut tibi videtur, nullum bonum potes ibi facere. — Simonachi sunt doctores, episcopi, abbates et sacerdotes; principes iniqui et raptores, adulteri et incestuosi... Nullus agit bonum, nullus dicit bonum; non est veritas, non est misericordia, non est scientia in terra illa. Mendacium et adulterium et homicidium inundaverunt et sanguis sanguinem tegit, et infecta est terra in sanguine et contaminata est in operibus eorum et fornicati sunt in adjuventionibus suis, et iratus est furor Dominus in populo suo et abominatus est hereditatem suam et tradidit eos in manus gentium, id est immundorum spirituum et dominati sunt eorum qui oderunt nos. Tales verò inimicos Christi ne timeas, nullo modo nocebunt tibi nisi permissi a Deo. Si odio habuerint et maledixerint te et exprobaverint, beata eris testante evangelio... Omnis vita tentatio est et intelligentibus Deum vita præsens miseria est. Omnis caro fœnum, omnis gloria ejus flos fœni. — Quibus libet pretiosius vestibus induantur :

1098 évêque d'Angers, disait : *Ecclesia sanctæ Mariæ de Bosco sita in terra sterili et in locis palustribus*. (Baluze, *in misc.*, II, 202 ; D. Lobineau, etc.)

Ceci confirme l'observation que les fondateurs d'ordres monastiques choisissaient toujours, pour l'établissement de leurs maisons, des forêts, des lieux incultes et difficiles, autant par amour de la solitude que pour se procurer un travail utile à eux-mêmes et à leurs semblables. C'est ainsi que saint Bernard prescrivait à ses religieux de choisir des vallées abruptes, des terres insalubres et marécageuses, appelant le travail de l'homme (1).

caro semper erit caro, sicut scriptum est : Vanitas vanitatum et omnia vanitas... Quapropter soror ne extollaris pro prosperis, ne frangaris adversis... Sursum cor suspende ad Deum tuum, et conversatio tua in cœlis sit semper. Attende ne opera tua bona propter humanam laudem facias, ne perdes mercedem Dei... Dare eleemosynam et orare et jejunare bona quidem sunt, hæc si pro Deo fiunt. — Si pro humana laude, nihil proficiunt. Oratio brevis utilis est... Oratio cordis, non labiorum, est accepta a Deo. Non attendit Deus ad verba, sed ad cor deprecantis. Omnia opera justi oratio est... Tu vero occupata multis negotiis, breves orationes fac : mane canonicas horas competenter audi ; matutinas, primam, tertiam, sextam, nonam, et sero vespere et completorium : horas sanctæ Virginis quotidie audi. — Paupertatem voluntariam dilige. — Inter dignitates et honores, inter divitias et sericos pannos, inter virum et dilectos pueros et parentes divites, suspirans cum propheta, dic : Ego autem mendica sum et pauper... eleemosyna liberat a morte et non sinit hominem ire in tenebras si ex bono (de ses biens légitimes) acquisita fuerit : si autem ex malo, non juvat sed nocet. Discretionem tene in omnibus, in abstinentiâ, in jejuniis, in vigiliis, in orationibus. — Utere cibo et potu et somno, tantum ut possis sufferre laborem propter utilitatem aliorum, non propter te. Non dico ut nutrias carnem tuam, quia qui nutrit carnem, nutrit hostem, sed dico : Ne intemperanter occidas carnem, quia qui occidit carnem, occidit civem (l'âme). »

Cette lettre, de sept ou huit pages in-8°, est, du reste, remplie de citations tirées des livres saints. L'École des chartes lui donne pour date l'année 1109 environ ; les désordres que révèle Robert feraient penser que cette épître est antérieure à 1099, année, comme nous allons le voir, où Alain Fergent se croisa pour la Terre sainte. Aujourd'hui, on sera surpris qu'après avoir engagé la duchesse à faire de courtes prières, Robert lui conseille néanmoins à entendre chaque jour : matines, primes, tierce, sexte, none, vêpres, complies, et l'office de la sainte Vierge... C'est qu'autrefois cette habitude de prière était générale, et qu'il y a cent ans, les femmes pieuses, bien élevées, avaient encore coutume de dire chaque jour les heures canoniales. La question est de savoir si ces entretiens de l'âme avec Dieu ne laissaient pas dans leur cœur et celui de leur famille, plus de paix, de pureté et de bonheur que les passe-temps habituels de nos jours.

(1) Sans doute quelques communautés faisaient exception à la règle, notamment le prieuré de Saint-Clément ; mais remarquons que celui-ci succédait à un temple des faux dieux et probablement à un collège de prêtres païens. Une lettre de Nicolas II (1059-1061) donne à Saint-Clément le titre de *monasterium* et de *villa*. Or, selon la note du

Le vêtement des anachorètes était, même pour la forme, celui des 1098 paysans d'alors : une espèce de carrick de bure grossière, en laine noire, non teinte, ou en peau de chèvre, sur lequel était attachée par devant et par derrière une petite pièce de drap nommée Robert ; aussi la tunique blanche qu'ils mettaient par-dessus, s'appela *sur-plis* (*super-pellitem*) (1).

Quant au vêtement de Robert, c'était une tunique tissue en poil de porc, c'est-à-dire un véritable cilice de la tête aux pieds. Baldric assure qu'il y ajoutait encore un cilice de fer, *ferruginea veste carnem domabat*, et Hildebert, évêque du Mans, également contemporain de Robert, dit aussi qu'il broyait sa chair sous l'étreinte d'une mortification sans relâche. C'est dans le même but que la règle donnée par Robert à ses religieux leur prescrivait de se faire saigner trois fois l'an.

Le nombre de ses disciples s'accrut si rapidement, que Robert fut obligé de demander au baron de Craon une plus grande étendue de terrain, et Renaud, dit notre VIII^e charte de La Roë, « se rappelant « qu'il est écrit : des richesses de l'iniquité faites-vous des amis dans le « ciel, et considérant que là où se rencontrait souvent le brigandage il « convenait de placer un asile de paix, » lui concéda sept mesures (2)

P. Sirmond, *villa* était synonyme de *curtis*, ferme ; donc une ferme cultivée existait déjà là, au moins au XI^e siècle.

(1) La forme des habits religieux et sacerdotaux, aujourd'hui si différente de celle de nos habits laïques, était aussi à l'origine la forme des vêtements ordinaires. La *soutane* n'est autre chose que le vêtement long des Gallo-Romains, conservé après l'invasion des Barbares. La *dalmatique* et l'*aube* blanche en lin ou en laine étaient les habits vulgaires du temps de Valérien (233-283). La *chasuble* était en usage du temps de saint Augustin (354-430). Seulement elle était fermée sur les côtés. Le *manipule* était le mouchoir qui se portait sur le bras. Or, quand les Barbares envahirent l'empire romain, les vaincus gardèrent leurs habits longs, et les vainqueurs leurs habits courts. (D'Héricourt, p. 412 et 530.)

(2) Dans toutes nos chartes *masura* signifie maison de paysan entourée de quelques terres ; le mauvais état habituel de ces mesures a fait de leur nom le synonyme de ruine. Mais quelle était l'étendue des terres ordinairement jointes à ces mesures ? Selon le cartulaire de Saint-Serge, contemporain de celui de La Roë, la mesure est l'étendue de terre que quatre bœufs peuvent labourer en deux années ou en deux semailles, *duabus sationibus* ; ce qui reviendrait à la manse, *mansio*, *mensura* de Charlemagne (d'où est venu sans doute *masura*, voyez p. 84), et qui équivalait à quinze ou vingt hectares. Cette évaluation nous est confirmée par la désignation même des terres données à Robert d'Arbrissel par Renaud.

Voyez la note sur la paroisse de La Roë. La mesure était donc une petite métairie. Ainsi vers 813, le comte Helingaudus donna à Saint-Martin de Tours cent quatre-vingt-quinze manses exploitées par trois cent soixante-six esclaves qu'il affranchit (*Nov. Gall. Christ.*) ; c'est à peu près deux personnes par manse.

1098 dans la forêt de Craon pour y construire une église en l'honneur de la sainte Vierge et une abbaye sous la règle des chanoines réguliers de Saint-Augustin. Cette donation, dit la IV^e charte de La Roë, fut faite avec le consentement des trois fils de Renaud et affranchie de toutes redevances : *ita quietam ac solutam ab omni consuetudine... sicut ipse eam a Fulcone Andegavorum comite propriam ac liberam tenebat, etc.*

En effet, dans l'étendue de ces sept mesures, ou fermes, les religieux ont toujours continué à exercer tous les droits seigneuriaux. (Voyez *paroisse de La Roë.*)

Ce don fait à Angers, le 11 février 1096, fut signé par Renaud et par beaucoup d'évêques réunis au pape Urbain II pour la dédicace de l'église Saint-Nicolas. Dans cette solennelle cérémonie, Robert prêcha en faveur de la croisade : le Pape en fut si content qu'il le nomma prédicateur apostolique et l'emmena au concile de Tours, tenu le 17 mars suivant : notre Robert revint à La Roë avec une immense réputation d'éloquence, qui lui fit appliquer par un jeu de mots cette parole de David : *Vox tonitruï in rota.* (*Rép. arch. d'Anjou, 1860.*)

Deux ans après, le 7 des calendes de mai, 25 avril 1098, Geoffroi de Mayenne, évêque d'Angers, à la sollicitation de Robert et du baron de Craon, vint bénir le cimetière et la première église de La Roë. Elle fut placée sous le patronage de la sainte Vierge et de saint Jean évangéliste. Ce touchant souvenir de Jésus-Christ sur la croix, confiant sa mère au disciple bien-aimé, explique la pensée du futur fondateur de Fontevault, où il voulut que l'abbesse commandât un couvent d'hommes qui y était joint. Qui sait si à cette pensée mystique ne se joignirent pas aussi les idées chevaleresques du temps, vieux échos de Germanie (voy. Tacite, *De moribus Germ.*, VIII), idées qui, ne se contentant plus de chercher à adoucir la barbarie guerrière par la douce influence de la femme, voulaient l'élever à un idéal surhumain de perfection et dépassaient le but chrétien en cherchant à mettre la force au service de la faiblesse (1) ? Du consentement du clergé et du baron, on fit de cette église le centre d'une nouvelle paroisse formée de la partie de la forêt de Craon, comprise entre le sentier de Grolet et l'Usure (2).

(1) « Du reste, l'exemple des doubles monastères d'hommes et de femmes, donné par l'Orient, avait été importé dans les Gaules par saint Colomban, cinq cents ans auparavant. » (*De Montalembert.*)

(2) Voir en entier cette chartre de fondation à la note précitée sur La Roë. Le clergé

L'année suivante (1099), Robert fit encore briller son éloquence à la 1098 cérémonie dans laquelle Alain Fergent, duc de Bretagne, prit la croix avec ses barons dans la chapelle du Bouffay de Nantes.

L'abbaye prit d'abord le nom de Notre-Dame *du Bois*, mais les défrichements des religieux ayant bientôt rendu cette dénomination insignifiante, et les propriétaires d'un fief nommé La Roue ou La Roë, situé à deux kilomètres de là, lui ayant donné plusieurs de leurs terres, notre abbaye prit le nom de ce fief. (Voyez les *Notes sur Fontaine-Couverte*.)

Cependant le nouveau couvent était devenu trop petit, et Robert dut chercher un autre emplacement : après avoir obtenu la permission de l'évêque et de ses religieux, il quitta La Roë en laissant le gouvernement à Quintinus ou Quentin, l'un de ses six premiers compagnons. Il n'emmena avec lui qu'Emeri, Sinfrède et quelques disciples dont le nombre croissait chaque jour : car après l'avoir entendu, hommes et femmes quittaient tout pour le suivre. Affable, discret, d'un excellent conseil, sa réponse ne se faisait jamais attendre. Sa voix était vibrante, sa parole vive, agréable. Toujours nu-pieds, sans bâton, sans pain, sans argent, jamais la Providence ne lui fit défaut (1).

Cette prédication nomade dura une année. C'est alors qu'il songea à fonder Fontevrault (2) dans la forêt de *Tranche-Col*, nom lugubre donné à une espèce de désert, à l'extrémité du diocèse de Poitiers, et habité par des brigands, qu'il eut la gloire de convertir.

Parmi les femmes célèbres qui l'avaient suivi, on cite la vénérable Hersende, fille de Païen de Champagne, et veuve de Guillaume de Montsoreau ; Pétronille, veuve du baron de Chemillé, et qui, après avoir été assistante de Hersende, morte en 1109, fut la première abbesse du monastère, en 1115. Elle était de la première maison de Craon. (Voyez la généalogie de cette maison.) Sa sœur Agnès fut aussi l'une des premières religieuses de Fontevrault.

Citons encore Eve et Ozenne, qui se retirèrent, la première, dans une caverne de l'île de Chalennes, et la seconde, à Trelazé-l'Authion.

A l'aide des libéralités du comte d'Anjou, les bâtiments de Fontevrault s'élevèrent rapidement et logèrent, en peu de temps, deux à trois mille personnes.

Nous ne suivrons pas davantage cet homme extraordinaire ; sa vie

dut consentir facilement à la création de cette paroisse, car alors il était de règle que : *Forestæ sunt nullius parochiæ*. Ce principe fut appliqué aux défrichements de la forêt de Mayenne et à celle de Bouère, en 1671. (Abbé Foucher.)

(1) Baldric, contemporain de Robert.

(2) En 1101 ou 1102. P. Niquet, *Histoire de Fontevrault*.

1098 n'appartiendra plus désormais à notre Craonnais dont il fut une des gloires : disons seulement qu'il fut horriblement calomnié, mais que ces calomnies, auxquelles il n'opposa jamais que son humilité, tombèrent dans le temps même qu'elles apparurent. Ainsi Geoffroi de Craon, devenu abbé de Vendôme et qui un instant avait paru les accueillir (1), bâtit peu après, à Fontevrault même, la maison dite hôtel de Vendôme, pour y venir jouir plus à l'aise des entretiens de Robert, et fit plusieurs dons à son monastère. (Pavillon, p. 209.) — Marbode, évêque de Rennes, et dont les lettres ont aussi conservé le souvenir de ces calomnies (2), pressa Robert, en 1101, de venir prêcher dans son diocèse. C'est qu'en effet les lettres de ces deux prélats, dont on a fait tant de bruit, ne parlent que de simples *on dit*, de *bruits* répandus par les ennemis de Robert, et que cette nombreuse réunion de personnes des deux sexes faisait aisément admettre. D. Rivet dit à ce sujet que les ennemis de la gloire de Robert ont triomphé sans sujet de ces deux lettres et que son Ordre n'a pas su les prendre sous leur véritable point de vue. (*Rép. arch. d'Anjou*, 1861) (3). L'auteur de ces calomnies était l'hérésiarque Roscelin ; Abailard, au contraire, soutint toujours la haute sainteté de Robert. Bayle lui-même n'admet pas la possibilité de ces accusations. (M. Planchenault, XXIII^e vol. des *Mém. de l'Acad. d'Angers*.)

(1) « *Feminarum quasdam, ut dicitur, nimis familiariter tecum habitare permittis et cum ipsis etiam et inter ipsas noctu frequenter cubare non erubescis. Hinc tibi videris et asseris Domini bajulare crucem, cum extingueret conaris malè accensum carnis ardorem. Hoc si modo agis, novum et inauditum, sed infructuosum genus martyris invenisti.* »

(2) « *Has (mulieres) non solum communi mensâ per diem, sed et communi habitu per noctem dignaris, ut referunt.* »

(3) Les effets produits par l'imagination sur une idée préconçue sont quelquefois singuliers. Dans une église du Vendômois consacrée à saint Jacques, à Villiers, existait une verrière représentant un pèlerin couché entre sa femme et son fils ; ils vont à Compostelle, ou en arrivent, ce qui se voit aisément par leurs bourdons et par leur escarcelle ou aumônière placée au pied du lit, et dans laquelle une femme dépose une pièce d'argent. Ce sujet était, comme on le voit, parfaitement en rapport avec le patron de l'église. Eh bien, voici ce que certaines personnes y ont vu : Le pèlerin, c'est Robert d'Arbrissel ; son fils et sa femme sont deux *religieuses*, et la pièce d'argent une *écuelle contenant* probablement un bouillon ! A cette calomnie opposons un fait donné par M. Michelet : étant à Rouen, Robert entre dans un mauvais lieu, s'assied au foyer : les courtisanes l'entourent, l'agacent : lui, il prêche les paroles de vie et promet la miséricorde du Christ. Alors celle qui commandait aux autres lui dit : « Qui es-tu toi qui dis de telles choses ? Tiens pour certain que voilà vingt ans que je suis ici et qu'il n'y est jamais venu personne qui parlât comme toi. Si pourtant je savais que ces choses-là fussent vraies ?... » A l'instant, Robert les fait sortir de la ville, les conduit plein de joie au désert, et là, leur ayant fait faire pénitence, il les fit passer du démon au Christ.

Enfin, s'il fallait une nouvelle preuve de l'innocence de l'illustre 1098 fondateur de notre abbaye de La Roë, de cet homme qui précisément fut le fléau de la simonie et de l'incontinence du clergé, que l'on considère la conduite de Bertrade. Au concile de Poitiers, en 1100, au moment où le concile allait lancer l'excommunication prononcée contre elle et contre le roi, les soldats du comte de Poitiers envahirent l'église Saint-Hilaire où se tenait le concile et dispersèrent les prélats. Robert seul avec Bernard d'Abbeville et le légat du Pape osèrent résister, et, malgré les vociférations et les violences, fulminèrent le décret. Eh bien, quand Bertrade, encore jeune et belle, mais repentante, résolut de changer de vie, c'est à Fontevrault qu'elle se retira ; elle donna, en 1115, à cette abbaye, sa maison de Haute-Bruyère dont elle fit un prieuré et y reçut le voile avec plusieurs de ses parentes, des mains mêmes de Robert. Comment concevoir que cette Laval-lière du XII^e siècle eût été se mettre sous la direction d'un homme qui avait mis tant de zèle à condamner sa conduite, si elle eût soupçonné sa pureté ? On peut en dire autant de cette immense quantité de saints et éminents personnages qui ne cessèrent d'être les amis zélés de Robert. On peut donc affirmer hautement que la seule passion de notre saint fut l'amour de Dieu : *sapor unus ei, sed sapor ille Deus*, comme le disait son épitaphe composée par Hildebert, évêque du Mans. Robert mourut le 27 avril 1116, *aliàs* 1117, âgé de soixantedix ans, au prieuré d'Orsan, diocèse de Bourges. Les maisons de son ordre célébraient sa fête le 24 février. Son corps fut apporté à Fontevrault, mais son cœur resta à Orsan. Il fut le premier, dit le docteur Briand (*Revue de l'Anjou*, t. II), pour lequel eut lieu cette marque d'honneur. Dès 1102, son abbaye de La Roë comptait huit chanoines. (XIII^e charte.) — Voy. l'article de La Roë. — On peut voir (*Répert. arch. d'Anjou*, année 1860) un dessin de son bâton pastoral et du reliquaire où son cœur était conservé.

Hamelin de Méral, étant à son lit de mort, fit venir Renaud de Craon et lui fit promettre de confirmer, pour ce qui concernait la baronnie de Craon, les dons qu'il avait faits à l'église d'Astillé (*Hastiliacum*), dépendant de Saint-Serge d'Angers. Il lui recommanda en même temps ses deux filles Jeanne et Domitille : or cette Domitille fut mariée à Vivien Ragot, seigneur de La Ragotière, en Méral, et celui-ci ne tarda pas à contester les dons faits par son beau-frère. Condamné par la cour du seigneur de Laval, Ragot n'en tint pas compte, et, pour se venger, ne craignit pas d'aller mettre le feu à l'église et au couvent d'Astillé ! L'excommunication seule put avoir raison de ce seigneur turbulent

1098 (voy. les art. *Livré* et *Méral*) ; il ne fut absous que trois ans après, le 6 septembre 1093, par Hoel, évêque du Mans. (Abbé Foucher.)

Ces exemples de violence, alors si communs, font voir que la justice ecclésiastique était la seule respectée dans ces tristes temps : c'est que les peuples, après avoir été broyés dans l'anarchie des derniers siècles, avaient perdu toute organisation civile, et furent trop heureux de trouver dans le clergé un soutien, et des juges beaucoup plus éclairés et moraux que ceux que pouvaient leur offrir des barbares ou des chefs indigènes sans instruction. C'est ce qui explique comment le clergé devint tout naturellement le seul représentant du droit et de la morale, ainsi que l'appui du peuple contre l'oppression des barons. On voit aussi la cause qui fit créer et grandir au XI^e siècle tant de monastères ; c'est qu'en outre du sentiment religieux, toujours plus vif dans les temps de calamité, ces retraites, souvent fortifiées, pouvaient seules alors offrir aux populations un peu de sécurité et des moyens de subsister.

Selon quelques auteurs, Vivien Ragot aurait donné son nom au village et à la chapelle du Pont-Vien. (Voir art. *Livré*.) Cependant nous devons dire qu'une charte de 1170 nomme cette chapelle : *Ponte Viam* et non *Viviani*.

Craon doit à Renaud la fondation de sa première église de Saint-Nicolas et de son chapitre auquel il donna beaucoup de terres, notamment à Boutigny. (Voyez les renvois B et J.)

Renaud, en fondant le chapitre de Saint-Nicolas pour six chanoines, leur donna, sur la terre de Craon, six habitants, *sex burgenses* (1), avec tout le revenu qu'on en tirait : un pré clos pour y faire un bourg, peut-être le faubourg, quatre emplacements pour construire des maisons, son moulin et son four banal (2).

Il leur donna encore le droit de faire un second moulin (3) et un second

(1) Cette dénomination avait remplacé celle de *cives*. Nous en avons fait le mot *bourgeois* qui pourtant n'a pas la même signification.

(2) Ce four devait être alors dans la cour de la geôle près du grenier à sel et de la prison, ordinairement jointe à ces greniers pour y renfermer les faux sauniers (c'est aujourd'hui la maison de M. Doudet). Deux énormes corbelets en granit, placés à trois mètres l'un de l'autre, ont été découverts, il y a peu d'années, dans une maison attenante à celle de M. Dugrez. Ils ne pouvaient convenir qu'à une cheminée de grandeur exceptionnelle telle que celle d'un four public. On y a trouvé aussi une grande quantité de cendres dont nos aïeux, parait-il, ne savaient que faire, puisqu'elles étaient enfouies là dans des espèces de puits perdus ; plus tard le four banal fut établi rue des Juifs. Le prieur de Saint-Clément avait aussi son four banal ; il était dans la rue dite du Pavé, en face le Pin.

(3) Les concessions du droit de construire des moulins à eau sont très-communes au

four, le tiers des droits qu'il percevait sur la foire des Rogations, fixée 1098 plus tard, à la Saint-Eutrope (30 avril) ; la dîme de tous ses droits sur la ville, excepté sur le péage du pont ; la dîme sur le panage de la forêt (1) et sur tous les moulins de la baronnie (2) ; le fief de son chapelain, une terre à quatre bœufs (3) à Thorigné, près Cosmes, ou plutôt à Boutigny. (V. renvois B, I et J.)

Enoguen voulut aussi donner de ses terres près Craon, et Renaud en ajouta encore d'autres de manière à suffire à quatre bœufs. Il leur donna un moulin sur l'Usure, une terre à deux charrues sur Ballots, un pré et un four près de cette villa (*juxtâ eamdem villam*), un terrain pris sur la forêt pour y faire un bourg, origine sans doute de celui de Ballots (4). Il leur donna enfin dans la forêt le droit de panage, de

xii^e siècle, ce qui prouve qu'une partie des moulins du Craonnais datent de cette époque ; cependant leur invention remonte au ix^e siècle. (Du Pincau, p. 83.) Quant aux *moulins à vent*, la Bretagne les connut en 1098, et la Normandie au xii^e siècle. Le pape Célés-tin III (1191-1198) en parle dans ses lettres. Le premier moulin mû par la vapeur a été établi à Craon en 1863. Avant les moulins à eau, les Romains se servaient de mortiers dans lesquels ils pilaient le blé, puis de moulins à bras : *Molæ trussatiles* ou *manuales*.

L'article 25 de la *Coutume d'Anjou* exigeait que le meunier rendit treize boisseaux de mouture pour douze de bon blé ; mais il n'est pas besoin de dire que cette mouture était loin de valoir celle d'aujourd'hui. L'article 33 dispensait la noblesse et les gens d'Eglise d'aller au four, au moulin et au pressoir banaux.

(1) Le *panage* était le droit de laisser courir les porcs dans la forêt depuis la Nativité de la sainte Vierge (8 septembre) jusqu'à la Saint-André (30 novembre).

Le *pâturage* ou *pacage* pour les bêtes à cornes dans les forêts s'accordait du 30 novembre au dernier jour de mars. (Ch. de fondation de la Trinité de La Guerche.) Il formait alors une très-importante partie de l'alimentation du bétail pendant l'hiver.

Ces droits étaient sous l'administration des voyers ; Emme, comtesse de Laval, céda divers droits et : « pasquagium herbæ et omnia quæ *ad viariam* pertinent exceptis tribus casibus : meurdro, inciso, et raptu. » (Ch. de 1236 donnée par l'abbé Foucher.)

(2) Cette concession fut convertie plus tard en une rente de trois setiers de seigle. (Voy. renvoi J.)

(3) C'était probablement ce qu'on appelait alors une mesure. (Voy. p. 149.)

(4) Voy. au renvoi J la note sur Ballots.

Le bourg de Saint-Michel-La-Roë paraît être de la même époque que Ballots. On lit dans la CCIII^e charte de La Roë qu'Elisabeth de La Lande-Barruchon (aujourd'hui Balisson en Saint-Michel) donna tous les droits qu'elle possédait : *In medietaria de sancto Michaelæ*, comme si alors il n'y eût eu en Saint-Michel que la métairie du bourg.

Les rentes et dîmes sur Ballots formaient, en 1736 et sans doute jusqu'en 1789, le principal revenu de Saint-Nicolas. (Voy. renvoi J.) Ce chapitre avait encore à sa présentation Denazé et Saint-Michel-La-Roë.

1098 pacage et celui d'y prendre tout le bois de chauffage et de construction nécessaire aux chanoines et à leurs métayers ; car alors, nous l'avons dit, les colons étaient obligés de réparer leurs maisons ou plutôt leurs chaumières (1).

Bien différent de son père, Renaud guerroya peu (2) et ne se signala guère que par de pieuses fondations et par d'heureux encouragements à l'agriculture. Non-seulement il créa Ballots et La Roë, mais il défricha lui-même sur les bords du ruisseau de Pelletrée, du côté de Ballots, une portion de forêt dont il fit, dit la charte, les quatre métairies des Valeyettes, aujourd'hui réunies en une seule.

La part que prenait Enoguen aux dons de son mari prouve qu'elle n'oubliait pas qu'elle était fille du malheureux Guérin, et nous porte encore à lui attribuer la fondation de ce *Libera* qui s'est dit au moins jusqu'en 1632 sur cette tombe de Saint-Clément, dont nous avons parlé.

La fin du XI^e siècle est remarquable par l'apparition d'un nom qui plus tard donna naissance à un nouvel élément social, la Bourgeoisie. Nous venons de voir Renaud donner à Saint-Nicolas six *bourgeois* de Craon, et on lit dans la IX^e charte de La Roë, à l'occasion du don des Valeyettes par le même Renaud : « Affuerunt etiam omnes fere *burgenses*

(1) On lit, en effet, dans la CLXXXII^e charte de La Roë : « *Meditario autem concessit ut ædificaret suum boscum et caperet convenienter ad calefaciendum sc, et ad remendandam domum suam et sepem.* » Le bois avait alors si peu de valeur et l'argent était si rare que, pour de très-petites sommes, les seigneurs accordaient aux particuliers ou aux communautés les droits de pacage, de panage, de bois mort et de *mort-bois* (bois sans venue), droits qui dans la suite devinrent fort lourds et causèrent la destruction d'une grande quantité de forêts, surtout autour des bourgs, tels que Ballots, La Roë, Saint-Michel, etc. Dans plusieurs forêts, notamment dans celle de Bouère (charte de Jean de Trocé et de Laval, de 1239, donnée par Ménage, p. 348), il était permis aux charroyeurs qui les traversaient et qui cassaient leurs essieux alors en bois ou leurs banchards (*essolum* et *banchard*) d'y prendre les harts et le bois nécessaires pour les remplacor (*hairas* et *bota*), à charge seulement de laisser les pièces brisées.

Le mot *meditatio* fait voir aussi que la culture à moitié fruits était usitée au XI^e siècle comme au temps des Romains, ce que confirment encore les LXXI^e et C^e chartes. Mais en donnant à moitié, les abbés de La Roë fournissaient ordinairement une paire de bœufs du prix de trente à quarante sous.

(2) Cependant la récompense que nous lui verrons à la page suivante donner aux services de guerre de Guiterne et du seigneur de La Lande-Barruchon, et l'assemblée des barons, tenue à Chauvigny, pour aviser aux moyens de soutenir leurs seigneurs liges, donnent à croire que Renaud fut assez souvent obligé de guerroyer et de prêter son bras au comte d'Anjou Geoffroi-Martel, dans ses nombreuses expéditions.

canonicorum quos enumerare longum est. » Il paraît donc que, grâce à la 1100 protection de l'abbaye, le bourg de La Roë possédait déjà un certain nombre de bourgeois. La CLXXXVIII^e charte dit encore : « Hamelinus de Cornileio et uxor ejus Sathana (1) dederunt ecclesiæ de Rota unum burgensem de Culeio (de Cuillé) Tebandum scilicet carnificem cum domo sua et omnibus cosdumis suis ; » — et la CCXXVI^e : « Robert de Balorcio dedit ecclesiæ... unum burgensem qui reddebat ei XII den. de censu. » Ces deux dernières chartes, du milieu du XII^e siècle, font connaître la redevance ou impôt payé par un bourgeois et font voir que si le serf habitant un *bourg* avait changé de nom, il n'était pas encore libre de changer de maître. C'était pour le seigneur un objet de rente, une espèce de mouton rudement tondu de tous les côtés comme aujourd'hui, mais avec infiniment moins d'adresse et de régularité. Du reste, les serfs et les bourgeois n'étaient pas les seuls à être ainsi donnés ou cédés au gré des hauts barons. Nous voyons Juhel III de Mayenne, mort aux croisades vers 1214 et frère utérin de Maurice III de Craon, pour fonder l'abbaye de Montguyon près la forêt de Mayenne, lui donner, entre autres choses, *quatre vassaux avec leurs fiefs* : l'un, de Couptrain ; le second, de Mayenne ; le troisième, d'Ernée, et le quatrième, de Gorrion. (Abbé Foucher.)

Plusieurs chartes parlent encore de Renaud : l'une, de 1065, nous le montre visitant le prieuré de Bouère avec Foulques, seigneur de cette paroisse.

Une autre de 1070 dit : « Rainaldus filius Roberti Burg. et uxor mea Enoguena filia Warini, naturalis heredis et domini Credonensis honoris, confirmamus monasterio Vindonensi donum factum de ecclesiâ Sancti-Clementis. »

(Voir au renvoi J une charte de 1078.)

En 1080, Renaud, sa femme *Domita* et son fils Maurice confirment aux moines de Saint-Aubin toutes les acquisitions faites par eux dans ses fiefs : « In toto honore meo, id est apud Legionem (le Lion), apud Brionem, Duristallum, Malicornant (Brion, Durtal, Malicorne). » Don fait en présence d'Eusèbe, évêque d'Angers.

XIV^e charte de La Roë, antérieure à 1104 : « Guiternus cognomine de Pilattis, dedit ecclesiæ (de Rota) dimidiam medietatem terræ quam dederat ei Rainaldus Allobros concedentibus filiis suis : Mauricio Henrico, Roberto quibus postea ipse Guiternus, pro terrâ illâ et pro aliis donis quæ pariter dederant ei, *multa militiæ suæ impendit servitia.* »

(1) Joli nom de femme. aujourd'hui abandonné, on ne sait trop pourquoi.

1100 Vers 1094, Guill. de La Lande-Barruchon, qui avait aussi reçu pour ses services la métairie des Orgeries en Saint-Michel, la donna à son tour à l'abbaye de La Roë (1).

En 1110, Zacharie, fils d'un vicaire ou viguier de Craon (c'est-à-dire, lieutenant ou sénéchal du baron) et nommé Frotmundus, donna à Saint-Aubin l'église de La Selle-Guerchoisè, dédiée à Saint-Martin de Tours et que quelques-uns ont confondue avec La Selle-Craonnaise donnée aussi à Saint-Aubin. Zacharie investit l'abbé en présence de Robert d'Arbrissel, de Vivien, fils de Suhard, et de Maurice, fils de Renaud de Craon. Ce don, fait au couvent du grand Saint-Jean de Château-Gontier, fut ratifié en 1172 par Robert, fils de Zacharie, et les moines de Saint-Aubin promirent au donateur de le recommander aux prières dans l'église de La Selle tous les dimanches (2). Ce Zacharie est sans doute le même que celui cité dans la CXLIV^e charte de La Roë où il est qualifié de *villicus*, recenseur, receveur.

C'est aussi en 1110 que Vivien de Cossé (3), fils de Guillaume de Cossé, surnommé Capreolus, donna au couvent de Saint-Martin de Tours la chapelle de Saint-Etienne d'Origné en Houssay, la moitié du moulin de Cè sur la Mayenne et deux bordages, à charge d'en faire un prieuré. Il fit cette donation au château de Chauvigny d'Athée, en présence de son père, de Richard et de Patrice, frères de Vivien, de Renaud son fils, de Gaudin de Pommerieux, de Huard (ou Suhard) de Méral, avec l'approbation de Baudoin et de Robert de Laval, de Roland de Craon, de Bouchard son fils et de plusieurs autres seigneurs assemblés pour aviser aux moyens de soutenir leurs seigneurs liges : « ad conservandum bellum

(1) Cette métairie, de trente-quatre hectares de terre labourable et sept hectares de pré, fut estimée 8,000 francs en 1791.

(2) D. Maurice, *Histoire de Bretagne*, 1^{re} coll. 473. Pavillon, page 542. Tous ces noms dérivés de *cella*, *cellula*, devraient s'écrire par un C et non par un S.

(3) C'est la première fois que nos chartes font mention du nom de Cossé devenu depuis si illustre, et que nous trouvons toujours écrit *Cocé* par les notaires jusqu'au xviii^e siècle. Aussi le chiffre de cette famille était-il formé de deux C accolés, avec la devise : « De alto sanguine *Coci*. » Cette famille n'acheta Brissac qu'au commencement du xvi^e siècle. Elle a compté parmi ses membres : six chevaliers des ordres du roi, un grand maître de l'artillerie, quatre maréchaux de France, deux colonels généraux d'infanterie, un grand aumônier, plusieurs prélats, dix grands panetiers de France, quatre grands fauconniers, et plusieurs généraux et gouverneurs de province. On sait que la terre de Craon entra dans la famille de Cossé en 1781, par le mariage de Marie-Camille-Adélaïde, fille unique d'Ambroise-Pierre d'Armaillé, avec François Timoléon, comte de Cossé-Brissac. (Voir *Possesseurs de Craon*.)

Les armes de Cossé sont de sable à trois fasces danchées d'or par le bas. Devise : *Vir-tute tempore*.

d minorum suorum hominum » pendant que Guy IV de Laval et Robert 1100 le Bourguignon étaient à la croisade, par conséquent vers 1097. (Abbé Foucher.) Vivien de Cossé ou plutôt de *Cocé* fut père de Hugues (CLIII^e ch. de La Roë). Hugues et son père étaient en possession de l'avantage de pouvoir dîner à l'abbaye de La Roë à la fortune du pot, *prandium quale evenerit* (1). Les CLIX^e et CXCH^e chartes de cette abbaye nous apprennent que Vivien de Cossé s'y fit recevoir chanoine, et que c'était à raison de la métairie de l'Aunai-Chotard qu'il avait droit non-seulement à une dînée estimée dix-huit deniers, mais encore à quatre boisseaux de petite avoine (*avenæ minutæ*). Hugues de Cossé figure dans un arrangement conclu entre l'abbaye de Marmoutier et Guy V de Laval en 1150. (Bourjoly, liv. I, chap. xvii.) Enfin, nous trouvons en 1199 un Vivien de Cocé, sans doute fils de Hugues, témoin d'un arrangement entre Guy VI de Laval et Hamelin Lenfant. Un Guillaume de Cocé assistait à la bataille d'Auray en 1356. (Voy. cette date.)

La grande quantité de bois qui couvrait alors le Craonnais exigeait un grand nombre de forestiers ou verdiers. Ces charges, qui correspondaient ailleurs à celles de Décans (2), devinrent, comme toutes les

(1) Ce droit de dînée ou de gîte, fort commun au moyen âge et fort commode aux seigneurs dans un temps où les auberges étaient plus rares qu'aujourd'hui, s'appelait aussi droit de Parçé, et en latin : *Pastus, cœnaticum, prandium*. Au XII^e siècle, on l'évaluait généralement à six deniers. En 1581, « pour ung devoir de manger, on devait servir : « rost et boet (bœuf) et par exprès deux chefs de poullaille, ung pied de porch frais, « choeme (pain blanc), foace (gâteau), ce qu'ils pourront manger. Vin blanc et claiet « (hypocras). Le chevalier pouvait être accompagné de sa femme, de sa demoiselle « et de trois autres gentils hommes, être servi par les débiteurs, tête découverte et avec « beau linge blanc, tasses d'argent, ainsi qu'il appartient à nobles personnes estre traic- « téés. » Encore en 1582 un seigneur pouvait obliger ses vassaux à payer son dîner 6, 8 et 20 liv. (*Bibl. des Chartes*, 4 vol., p. 374.)

(2) Gregory, *Législ. de la Corse* et CXLIV^e ch. de La Roë. Les droits des forestiers sur les usagers des forêts étaient nombreux. Outre celui d'obole sur les marchands (*obolum mercatoris*, XVI^e ch.), ils avaient, selon Lobineau, le pâturage, le panage, l'herbage, mots à peu près synonymes (cependant les termes *pâturage* et *herbage* s'appliquaient plus particulièrement aux bêtes à cornes et le panage aux pores); le bois mort, le fanage, (droit de ramasser les faines), le septimage et le cocage. Le droit de *septimage* (de septier) était probablement le même que celui de *sexterage* ou droit de mesurage, celui de *cocage* (chocagium) était le droit de prendre dans les forêts des *choques* ou souches. (Voir le *Gloss. fr.* de Du Cange.) Aussi étaient-ils obligés, quand le seigneur tenait cour plénière, de le fournir de tasses et d'écuelles de bois. Le seigneur du Rocher, de Mezangers, percevait par ses forestiers un droit par tête de porc qui glandait et panageait dans sa forêt, et les amendes pour les dégâts qui y étaient commis. A raison de ces choses, le forestier devait fournir, la veille de Noël, cent vaisselles de bois dont un tiers en écuelles, un tiers en saucières et le dernier tiers en *tranchoires* ou assiettes.

1100 autres, fiefs héréditaires. Telles étaient les idées, disons même les nécessités du temps. Les lois féodales, semblables à certaines eaux, tendaient à tout pétrifier : après le chaos des invasions barbares, nos ancêtres ne trouvèrent que ce moyen d'obtenir un peu de repos ; aussi nous paraissent-ils avoir subi et accepté sans trop de répugnance le système féodal, c'est qu'il fut une nécessité de leur position en face des convoitises et des ambitions particulières (1). Alors la grande masse de la population était dans le servage ; elle ne comptait pas plus dans l'Etat que les esclaves n'y comptaient du temps des Romains. Quant aux hommes libres, Francs ou Gaulois d'origine, ils ne virent rien de mieux, pour conserver un reste d'indépendance, que de s'unir les uns aux autres par les liens d'une hiérarchie ayant pour base l'importance des places occupées par chacun d'eux. Il fallait bien que le soin de la défense vînt d'en bas, puisque la tête faisait défaut.

Aussi l'on remarque que ce besoin commun de défense, loin de diviser les propriétaires du sol, servit d'abord à les rapprocher les uns des autres ; car l'appui du châtelain, c'est-à-dire de l'homme d'armes à cheval (*miles*), en roman *caballarius*, de *caballus* (cheval), d'où est venu chez les Romains, comme chez nous au moyen âge, le nom de chevalier (2), n'était pas un appui simplement moral, mais un appui matériel, effectif. C'était d'ordinaire un guerrier hardi, robuste, couvert de fer, puissamment armé (3), toujours prêt à combattre, presque invulnérable pour la tourbe des gens de pied. Souvent obligé de guerroyer à la tête de ses hommes, lui seul faisait la force des armées. Derrière ses tours crénelées, comme sous sa cuirasse et sur son cheval bardé de fer, le chevalier était donc toujours un chef redouté ou un défenseur précieux.

Enfin la commune misère elle-même aidait à rendre cet état de choses supportable. Si le serf marchait nu-pieds, le châtelain manquait souvent

(*Mém. de la Mayenne*, t. I, p. 119.) La baronnie de Craon comptait alors au moins neuf forestiers. Ces charges, encore existantes au XIII^e siècle, furent réunies plus tard, sous le nom de *gruerie*, à celles de *sénéchal*.

(1) Voyez ann. 1030 et 1040.

(2) Joinville, parlant des Janissaires, dit que le Soudan faisait sa chevalerie d'enfants étrangers et que lorsque la barbe leur venait, il les faisait *chevaliers*.

(3) On conserve au musée d'artillerie le casque et la cuirasse de Ferri de Lorraine, tué à Azincourt. Cette armure pèse quarante-cinq kil. Au combat des Trente, un Anglais se servait d'une masse d'armes (bâton de fer avec une tête à dents saillantes de huit centimètres), qui pesait douze kil. L'arme favorite de Du Guesclin était la hache à deux tranchants.

de bottes (voy. ann. 1140); et quand celui-ci voulait marier sa fille 1100 aînée ou faire son fils chevalier, c'est-à-dire lui acheter ses chevaux de bataille, ses harnais, ses armes et sa cuirasse à toute épreuve, on trouvait tout naturel qu'il demandât à ses clients une aide ou impôt extraordinaire. C'est le luxe chez les grands qui produit des révolutions dans les mœurs, amollit les courages, crée l'envie et la révolte; le pauvre qui ne voit pas le luxe ne se croit pas malheureux. Dans les beaux temps de Rome, ce qui faisait la force des Patriciens c'est qu'au milieu des honneurs ils partageaient la simplicité du peuple; aussi à Rome même, quand les patrons mariaient leurs filles, quand ils étaient faits prisonniers ou condamnés à des amendes, toute la clientèle partageait la dépense, et même si le client mourait sans héritiers, le patron succédait. (De Courson, *Origines arm.*, p. 87; Montesq., liv. V, chap. VIII; Cicéron, *de Leg.*, lib. III, et *de Rep.*, lib. II, 9, 34.)

Dans les plaids, origine nationale de notre jury si antipathique aux amis du césarisme, figuraient ensemble les *milites*, les forestiers, les recenseurs, en un mot tous les hommes liges ou commandant quelque partie du territoire de la seigneurie, et leurs jugements semblent rendus avec une simple mais entière indépendance. Si les seigneurs, quelquefois grossiers et violents, commettaient des actes coupables, le clergé, par la crainte de l'excommunication, les ramenait presque toujours à la réparation et, ce qui était plus difficile, ce qui n'a jamais pu être fait que par la religion, à *repentance*.

Cependant nos forestiers voulurent, malgré la donation de Renaud, continuer de prélever leurs droits accoutumés sur les terres concédées à la nouvelle abbaye de La Roë. L'abbé aussitôt réclama près du baron, prétendit que la donation avait été complète, affranchie de tous droits, et finit par lui dire que si l'on continuait de les inquiéter, ils iraient chercher un asile ailleurs. Effrayé de cette menace, le pieux Renaud répondit à l'abbé qu'il *n'était pas en son pouvoir de diminuer le fief de ses forestiers* (1), mais que cependant il ferait tout son possible pour les

(1) *Ille humiliter respondens dicebat se non posse dare feodum suorum forestariorum*, etc. On peut remarquer ici avec quelle simplicité naïve s'exerçait alors le pouvoir et comment il se rendait supportable.

Citons un autre exemple concernant les recenseurs du baron :

Des chevaux et des ânes avaient été volés sur les terres de l'abbaye de La Roë et retrouvés : celui qui les avait reconnus offrit, comme c'était l'usage (*ut mos istius patriæ est*), quatre deniers par tête. Les recenseurs (ils étaient deux alors) reçurent l'argent, mais l'abbé Albin (1117-1121) leur rappela qu'ils avaient fait don de tout ce qu'ils avaient droit de percevoir dans les foires et marchés de Craon (*in foro et nun-*

1100 amener à son désir; en effet, il les assembla et leur tint ce pathétique discours : « O forestiers, mes amis, vous savez qu'il m'a fallu faire la fondation de La Roë pour l'âme de mes pères, pour la mienne et pour celle de mes enfants (1); croyez-vous donc n'avoir pas besoin de faire aussi quelque chose pour la vôtre? » Il paraît que cet argument *ad hominem* frappa juste, car tous consentirent à affranchir l'abbaye de tout cens et péage, se réservant seulement, comme simple marque de fief, quatre deniers de cens sur chaque laïque jouissant du bois mort ou du pacage dans la forêt, et la faculté de venir eux et leur famille, trois fois l'an, dîner à l'abbaye. Les moines se crurent tirés d'affaire, mais on peut dire qu'ils avaient compté sans leurs hôtes. En peu d'années, les huit ou dix familles de forestiers alors existantes multiplièrent tellement que les femmes, les enfants, les oncles, les tantes, les neveux et jusqu'aux cousins s'abattant sur la pauvre abbaye avec leurs veneurs, leurs chevaux et leurs chiens, ces dîners devinrent de véritables curées où s'engloutissaient les provisions et les revenus de l'abbaye alors fort misérable, et l'auraient ruinée, si Dieu, dit la XVII^e charte de La Roë, ne l'eût regardée en pitié, et ne lui eût suggéré l'heureuse idée de convertir tous ces dîners pantagruéliques et dévorants en nourriture purement spirituelle, tels que le droit d'être visités par les religieux dans leurs maladies, et surtout celui d'être reçus chanoines avant de mourir. Ce moyen leur réussit si bien qu'à la fin du XI^e siècle tous les droits de dînée étaient abolis.

Renaud, tombé malade dans son château de Craon (2) et sentant sa fin prochaine, voulut encore ajouter une bonne œuvre à toutes celles de sa vie; il appela près de lui ses trois fils, leur représenta la pauvreté de l'abbaye de La Roë qui ne se soutenait que par ses aumônes, les conjura, les larmes aux yeux, d'approuver le nouveau don qu'il désirait lui faire des quatre métairies des Valeyettes, défrichées par lui, et dont les limites avaient été tracées sur les arbres au moyen d'un coup de hache (3) par

dinis) sur les marchandises de l'abbaye, et ils rendirent l'argent. (X^e ch., v, ann. 1101.)

(1) *Mihi necesse fuit dare hanc eleemosynam*, etc. Cette nécessité pourrait faire croire que la fondation de La Roë, comme celle du *Libera* dont nous avons parlé, fut une sorte d'expiation ordonnée par l'Église pour le meurtre de Guérin, et pour le mariage d'Enoguen de Vitré avec le fils du meurtrier.

(2) « Ante caminum meum cum essem jacens in lectulo infirmatus. » (IX^e ch. de La Roë.) Cette charte, faite aux derniers moments de Renaud et en présence, est-il dit, de Quintinus, *abbé élu, tunc abbas electus*, donne la date de sa mort, car Quintinus fut sacré en 1102. (*Nov. Gall. Christ.*)

(3) « Incisuras arborum quæ eandem terram terminabant demonstrat. » (IX^e ch. de La Roë.)

Lambert, son camérier ou chambrier. Ces limites étaient, d'un côté, le 1104 chemin qui va de Ballots à l'Aubépine, terre qui a donné son nom à Geoffroi de l'Aubépin (*qui ab eadem spina cognominatur Albespin*) ; et de l'autre, une haie séparant ces métairies de la plaine de Ballots jusqu'à l'Usure. Renaud ajouta encore à ce don le Moulin-Neuf, au-dessous de Pelletrée. Ses enfants consentirent, et Renaud mourut en repos en 1102, laissant de son mariage avec Enoguen de Vitré : 1^o Maurice I^{er}, qui lui succéda à la baronnie ; 2^o Henri, qui signa avec son père et ses frères la fondation de La Roë (Ménage, p. 130 et I^{er} ch. de La Roë) ; 3^o Robert, appelé aussi le Bourguignon et qui, quarante ans plus tard, en 1136, devint grand-maître du Temple ; 4^o enfin Mahaut, morte en 1129, qui, selon les uns, entre autres Ménage qui tenait ce fait d'Adrien de la Morlière, généalogiste sûr, épousa le sire de Créqui, et, selon d'autres, Allard III de Château-Gontier.

C'est à Renaud ou à son père qu'on attribue l'adoption du cri de guerre *cleriau* (Ménage) (1) et des armes de Craon telles qu'elles sont venues jusqu'à nous : lozangées d'or et de gueules (2). C'est aussi de cette époque que les armoiries commencèrent à former une marque distinctive et héréditaire dans les familles ; avant cette époque et même chez les Romains, les armoiries n'étaient que des figures symboliques ou de fantaisie que chaque guerrier plaçait, suivant son caprice, sur son sceau (3) ou sur son bouclier.

Le relâchement du clergé séculier au milieu du ix^e siècle avait fait confier en beaucoup de lieux le ministère pastoral au clergé régulier des abbayes. Vers le temps où nous sommes, les moines ayant perdu à leur tour dans l'exercice de ces fonctions une partie des vertus de leur état, plusieurs conciles, entre autres celui de Poitiers (1100), défendirent formellement aux religieux de remplir les fonctions pastorales, et une décrétale d'Urbain III ordonna que dans les églises desservies par des moines, ceux-ci présenteraient à l'évêque des desservants nommés par lui, et ne dépendant que de lui (4). Telle fut l'origine des *vicaires perpétuels* qui, à La Roë, à Saint-Clément et dans nos autres prieurés, furent

(1) Ce mot, dont la signification nous est inconnue, n'aurait-il point été mis pour *Creliau* qui se rapprocherait davantage de *Crao*, ancien nom de Craon ?

(2) Les premiers seigneurs d'Angoulême, les Taillefer, portaient les mêmes armes.

(3) L'usage du sceau a toujours continué comme confirmation de la signature. Au moyen âge, on fixa même dans la cire des cheveux ou des poils de la barbe.

Heureusement qu'alors on écrivait moins qu'aujourd'hui.

(4) Cependant l'abbé de Vendôme avait le privilège d'approuver ou de refuser le choix de l'évêque.

1104 chargés du ministère paroissial en laissant aux religieux le titre de *curés primitifs*. Cependant ce n'est qu'au xvi^e siècle que les religieux cessèrent tout à fait d'exercer le ministère paroissial. (*Mémorial de la Mayenne*, II, III, p. 291.)

MAURICE I^{er}.

Peu après la mort de Renaud, un paysan nommé Rorgo vola un bœuf dans le pays de Rennes et l'amena sur les terres de l'abbaye. Lambert, encore sénéchal ou camérier de Maurice, sans égard pour la juridiction de l'abbé, enleva par force le bœuf au paysan et l'emmena à Craon ; en vain l'abbé Albin voulut le réclamer, il fut obligé d'en appeler à la justice du baron qui lui adjugea l'animal volé. Parmi les témoins ou juges, étaient le recenseur (*villicus*), Pichun de La Guerche et plusieurs autres.

Il est remarquable que dans cette affaire, où du reste la justice du baron se montra fort impartiale, il n'est question du voleur que pour savoir à qui devait rester sa proie. C'est que la punition allant de soi, était l'affaire du juge laïque (voy. art. 42 de la *Coutume*), et que la principale question à consigner dans la charte était celle de savoir à quelle juridiction appartenait le corps du délit, et les quatre deniers à percevoir par chaque animal retrouvé.

Selon la chronique de Saint-Aubin citée par Bourjoly, liv. I, chap. xiv, notre Maurice, de concert avec Salomon de Sablé, aurait, en 1085, fait cesser la guerre entre les habitants de Laval et ceux de Château-Gontier. Mais cette guerre de 1085 n'aurait pu avoir lieu que du vivant de Renaud et en outre, selon Ménage, les Salomon de la première maison de Sablé étaient éteints vers l'année 1010 (1).

Nous avons vu que les enfants de Renaud avaient *consenti* à la nouvelle donation faite par leur père ; ce consentement qui, dans nos mœurs actuelles, semblerait singulier, était un usage germain ; chez ces peuples une aliénation du père de famille exigeait la ratification des agnats ou héritiers présomptifs masculins ; aussi nos anciennes chartes sont-elles pleines de ces consentements trop souvent contestés ou rétractés, et comme

(1) Un chroniqueur, cité dans l'*Histoire de Sablé*, prétend que cette guerre avait pour motif la possession des territoires de Quelaines, de Gennes et de Saint-Sulpice, lesquels sont restés à Château-Gontier. (Abbé Foucher.)

presque personne ne savait ni écrire ni signer, on avait soin de renouveler ces donations quand on le pouvait et de les entourer d'un grand nombre de témoins afin que sur le nombre il y eût des survivants qui pussent attester l'acte jusqu'à la prescription, c'est-à-dire pendant trente ans (1). De plus, on joignait à la chose donnée ou à l'acte de la donation, un objet quelconque, un livre, une baguette, mais le plus souvent un couteau, et on déposait le tout sur un autel pour le conserver ensuite précieusement. (V. renvois P et A 2.) De son côté, le donataire faisait souvent un cadeau au donateur, et ces circonstances, toujours relatées dans l'acte, ne pouvaient manquer de fixer la donation dans la mémoire des témoins. On voit là encore les restes d'un usage des Francs : chez eux la hache était le signe de l'investiture, de la tradition de l'objet; chez les Romains, c'était la lance, *sub hasta*; la remise des deniers de la part des donataires était aussi un vestige de la loi romaine, d'où sont sorties nos formules angevines (2).

Les donations se faisaient presque toujours à charge d'une petite redevance annuelle de quelques sols. Ces redevances, ou reconnaissances de fief, tout en constatant la dépendance de la terre envers celle du vendeur ou du donateur, étaient encore pour le donataire ou acquéreur, une preuve de sa légitime possession.

Comme toutes les terres étaient inféodées, c'est-à-dire dans la dépendance les unes des autres, toute mutation, pour être valable, devait être consentie par les seigneurs dont elles relevaient, et ce n'était pas un de leurs moindres revenus. Ce droit, appelé *de Lods et Ventés*, est devenu celui de l'enregistrement, sujet alors comme aujourd'hui à des évaluations plus ou moins arbitraires, et par conséquent sujet à faire naître des procès ruineux qui trop souvent viennent s'ajouter à la douleur de la perte de nos parents (3).

(1) Selon la loi des Ripuaires les actes passés sans écriture devaient être conclus devant trois ou quatre témoins, suivant l'importance du contrat. L'acquéreur payait en leur présence. Si la terre était d'un très-grand prix, il fallait douze témoins et douze enfants auxquels on donnait un soufflet et on tirait les oreilles afin qu'ils s'en souviennent. (Couanier, *Hist. de Laval*.)

(2) Encore de nos jours, les Bretons qui viennent à nos foires, après avoir payé un animal, veulent qu'on leur rende quelque petite monnaie, ce qu'ils appellent le *va de gain*. C'est un souvenir probablement de cet ancien usage.

(3) Quant à la quotité de ces droits, voici ce que nous apprend le cartulaire de La Roë :

Ansaudus dit Queue-de-Loup, celui-là même qui a très-probablement donné son nom au château de l'Ansaudière, ayant été mettre le feu à quelques maisons de La

1113 Maurice ne tarda pas à élever des contestations sur le don fait par son père à l'abbaye de La Roë, des Valeyettes et du Moulin-Neuf. Mais, par l'entremise de l'évêque d'Angers, Renaud le Jeune (1102-1124), il fut conclu un arrangement par lequel Maurice reçut dix livres et le palefroi de l'abbé (1); sa femme dix sols et son frère Henri, qui avait aidé à l'arrangement, dix sols aussi. Moyennant ces indemnités, la donation fut pleinement confirmée.

Quelque temps après, Maurice fut encore moins heureux dans un procès contre son cousin-germain Geoffroi de Craon, abbé de Vendôme. Ménage, on ne sait pourquoi, le dit son oncle à la mode de Bretagne. (Voyez le *tableau généalogique*.) Il s'agissait de certains droits nouveaux que Maurice voulait s'arroger sur le prieuré de Saint-Clément et la raison desquels l'abbé, sans égard pour les liens de parenté, avait fait jeter l'interdiction, par l'évêque d'Angers, sur son cousin et sur sa baronnie. Notre baron ne s'en émut pas; alors l'abbé le fit citer devant le comte d'Anjou, le lendemain du dimanche des Rameaux, 1105 (Dupaz); l'affaire fut jugée au château même du comte, à Angers, et Maurice, obligé de faire amende honorable, jura qu'il ne recommencerait pas. (Renvoi C.)

En 1110 l'Anjou souffrit une grande famine. (*Archives d'Anjou*, 1^{er} vol., p. 459.)

Si Maurice fut injuste envers le prieuré de Saint-Clément, il fut plus généreux envers Fontevault; il lui donna toutes ses *coutumes* sur les terres de l'abbaye et le droit de faire passer chaque année un bateau chargé, sur la Loire, sans rien payer au passage de Chantocé (2).

Rouaudière, fut pris par Lambert-Frappin et mis en prison au château de Renaud dit l'Affamé.

Obligé, pour se tirer de là, de vendre à l'abbé de La Roë son fief de La Rouaudière 200 sols, il paya pour cette vente 8 sols à Hervé de La Rouaudière, seigneur dominant, 1 sol à sa femme et autant à son fils; à Chastinel, seigneur immédiat, 1 sol; à la femme et au fils de ce dernier chacun 6 deniers: total 12 sols ou 6 p. 100. (Voyez *Saint-Martin*.)

Pour l'achat de la perrière qui servit à bâtir l'église de La Roë, et qui fut payée 50 sols, la femme et la sœur du vendeur reçurent 3 sols, et le seigneur de La Roë, 1 sol (CLI^e charte de La Roë). Voyez aussi aux *Coutumes*, l'art. 156.

(1) Le 1^{er} volume du cartulaire de La Roë à lui seul fait mention d'au moins quatorze arrangements, par suite desquels les abbés de La Roë cédaient leurs chevaux à des barons de Craon; ce qui n'est pas étonnant, eux seuls pouvaient élever en sûreté.

(2) « Ego Mauricius Credonensis et uxor mea Theophania... et Hugo filius noster damus Deo et sanctimonialibus fontis Ebraldi omnes Consuetudines suæ terræ necnon et teloneum unius navis in Ligere semel in anno ad castellum Cantociacum. Huic dono

Une déplorable faiblesse avait laissé les Anglais s'établir en Normandie. 1113
Après la mort de Guillaume le Conquérant (1087), ses fils Guillaume Leroux et Robert se disputèrent ses états. Hélié de La Flèche en profita pour s'emparer du Maine, et légua cette province à sa fille Eremberge, épouse de Foulques V, dit le Jeune, comte d'Anjou. Ce comte en fit hommage à Louis VI (Louis le Gros). Henri I^{er}, fils de Guillaume Leroux, voulut revendiquer cet hommage : de là naquit la guerre de 1113 qui fut le commencement de cette terrible lutte qui ne devait finir que trois cents ans plus tard sous Charles VII. Avant de l'entreprendre, le roi de France voulut s'assurer de l'appui de notre comte d'Anjou. Foulques sentit le besoin qu'on avait de lui et en profita pour demander au roi la charge de grand sénéchal héréditaire de France que ses ancêtres, disait-il, avaient possédée. Un personnage, dont la famille a habité pendant deux cents ans les environs de Craon, lui fut d'un grand secours dans les négociations qu'exigea cette affaire : il se nommait Hugues de Cléers, « gentilhomme anglais, dit Barth. Roger, très-discret et très-avisé (1). »

testibus adhibitis : Rollando Cretonensi (de la première maison de Craon et frère de Pétronille), cum filio suo Buchardo, Gaufredo de Rota, Hersendis (première prieure), atque Petronilla » (première abbesse de Fontevrault). (Dupaz et Ménage, p. 113.)

(1) Hugues de Cléers avait étudié à Angers, ainsi que Geoffroi de Craon, abbé de Vendôme, sous le célèbre Aubin l'Angevin. Devenu sénéchal de Baugé et de La Flèche, il composa pour Foulques V un ouvrage intitulé : *Commentarium de majoratu et senescalcia Franciæ*, pour prouver à Louis le Gros (1108-1137) les droits du duc d'Anjou à la dignité de grand sénéchal. Il cite dans cet ouvrage les hauts faits de Geoffroi-Grisegonelle que le roi Robert récompensa en lui conférant ainsi qu'à sa postérité masculine le majorat du royaume et le Dapiférat du palais, offices qu'il réunit sous le titre de grand sénéchal de France. Cet ouvrage a été imprimé par Baluze et par le P. Daniel (*Hist. de la milice franç.*). Envoyé vers le roi, Cléers réussit aisément dans sa négociation. car Louis avait grand besoin du comte d'Anjou contre le roi d'Angleterre.

La LI^e ch. de La Roë cite Hugues de Cléers comme l'un des juges du plaid tenu à Tours par Goslin, sénéchal de Henri I^{er}, pour juger la réclamation de Michel, abbé de La Roë, contre Haimeric, fils de Simon de Torillé, qui voulait reprendre à l'abbaye l'église de Saint-Pierre de Vaux, en Menil, donnée par son père. Les juges décidèrent que cette réclamation devait être soumise à l'évêque Ulger (1114-1149) qui avait reçu le don et pouvait seul en juger la validité; que jusque-là Haimeric ne pouvait toucher aux propriétés de La Roë parce qu'elles étaient sous la sauvegarde du Roi.

Hugues de Cléers figure encore comme témoin d'une restitution que fit le roi Henri II, alors comte d'Anjou (1150), aux paroisses de Saint-Florent (*Arch. de l'Anjou*, t. II, p. 196), et dans une charte du même Roi (1165) relative aux Ponts-de-Cè. De Cléers était alors panetier du Roi à La Flèche. (*Arch. d'Anjou*, t. II.)

En 1597, Bressigand de Craisines, prieur de Saint-Clément de Craon, vendit à la famille de Cléers la terre et le moulin de Chouaigne dépendant du fief de l'île Tyson. Cette

1113 Après la conclusion de cette alliance le roi fut si content qu'il s'écria : « Je ne crains plus rien de mes ennemis, puisque je suis bien avec le comte d'Anjou! »

En effet, avec l'aide de Foulques le Jeune et de ses barons, parmi lesquels figurent au premier rang Liziard de Sablé qui commandait l'avant-garde, Maurice et Foulques de Craon, Guy, seigneur de Laval et de Sillé, Hugues de Mathefelon, Théobald son fils, Foulques de Chemillé, etc., le roi entra en Normandie, s'empara d'Alençon, battit entre cette ville et Sées l'armée anglaise réunie à celle du comte de Blois, et força Henri I^{er} à repasser en Angleterre. A cette bataille d'Alençon ou de Sées (décembre 1118), l'auteur du *Gesta Consulum* dit que Foulques de Craon fendit en deux *quelques cavaliers* jusqu'à la selle (*ense in sellis nonnullos dimidiavit*) (1).

Pendant que Maurice et ses Craonnais battaient et pourfendaient les Anglais, son frère Robert se fiançait, en Aquitaine, à la fille de Jourdain, seigneur de Chabanais; mais Aymard de La Rochefoucauld, favorisé par Guillaume IX, duc d'Aquitaine, s'était mis en possession de l'héritage de la fiancée. Robert de Craon marche à lui et le bat. Mais soit qu'en battant son rival, Robert n'eût pas pour cela conquis le cœur de sa fiancée, soit pour tout autre motif, il céda la demoiselle de Chabanais et sa dot à Robert de Mastas, et s'embarqua pour la Terre sainte. Les chevaliers du Temple venaient d'être fondés par Hugues de Pains (2). Il se joignit à eux et, par ses exploits, mérita d'être nommé le successeur de ce premier Grand-Maitre de l'Ordre en 1136.

Robert mourut en 1146 avec la gloire d'avoir battu Asouhard, gouverneur d'Alep, et d'avoir brillamment combattu à Técué en 1140.

famille revendit cette terre en 1606 au même prieuré qui l'a conservée jusqu'en 1789, époque à laquelle il la revendit à la famille Logcais qui la possède encore. (*Notes de M. l'abbé Logcais.*)

Bodin dit avoir vu à Chalonnnes le tombeau d'une Claudine de Cléers, morte en 1324. (T. 1^{er}, p. 240.)

(1) *Gesta Consulum* et Bourdigné, t. 1^{er}, p. 290. Madame de Sévigné, qui aimait tant les grands coups d'épée, aurait pu être satisfaite de ceux-là. Du reste nos chroniqueurs se plaisent souvent à attribuer ces *coups de matre* aux chevaliers qu'ils veulent glorifier.

(2) « Erat autem casu Hierolimis illis diebus, Antiochá veniens, vir in Domino recordationis, miles eximius, et in armis strenuus, nobilis carne et moribus, dominus Robertus cognomine Burgundio, natione Aquitanicus » (*Guill. de Tyr* cité par Dupaz); mais Ménage prétend (p. 13) que les Templiers n'étaient point divisés en *langues*; que Robert fut dit *d'Aquitaine*, parce qu'il en venait et que l'historien a cru qu'il en était originaire.

Ce fut lui qui donna pour marque distinctive à ses chevaliers la croix 1113 rouge placée sur la poitrine (1).

Maurice I^{er} avait épousé, en 1100, Tiphaine, dame de Chantocé et d'Ingrandes; elle était surnommée l'*Anguille*. Ces sobriquets bizarres étaient la manie du temps; loin de s'en blesser, les dames et les plus grands seigneurs s'en affublaient sans aucune répugnance. Plusieurs de ces surnoms devinrent même des noms patronymiques, tels que ceux de : *Diable*, *Le Cornu*, *Le Chat*, *Le Rat*, *Tranche-Nâche* (2), *Boivin*, *Barbe-d'or*, *Quatre mains*, *Quatrebœufs*, *Arrache-poil*, *Trop-en-prend*, *Dépend-larron*, et autres que la délicatesse de notre langue ne supporte plus.

Quant aux femmes, on trouve les noms de *Marquise*, *Orgueilleuse*, *Noire*, *Grosse*, *Colombe*, *Diabliesse* (Sathana), tous saints et saintes peu connus dans la légende. Mais on peut remarquer dans la suite de ces Chroniques que ces noms, plus ou moins singuliers, font place, peu à peu, aux noms de saints dont l'usage avait commencé dès le VII^e ou VIII^e siècle; leur disparition peut donc servir à indiquer dans notre pays le progrès du christianisme.

C'est au XII^e siècle que nos chartes commencent à indiquer l'usage d'un nom commun à tous les membres de la même famille, c'est-à-dire du nom patronymique (3). De l'adoption de ce nouveau nom il est résulté que la noblesse postérieure au XI^e siècle eut trois noms : 1^o le prénom ou nom de baptême, c'est-à-dire un nom de saint à la place de ceux de fantaisie, tels que Suhard, Lisoir, Guérin, etc.; 2^o le nom adopté par toute la famille, et presque toujours tiré d'une qualité ou d'un défaut du corps ou de l'esprit, des fonctions, de l'origine, etc.; 3^o le surnom ou nom de terre; tandis que la noblesse antérieure au XI^e siècle n'eut que le prénom et le surnom de fief, et point de nom patronymique proprement dit.

Dès le XII^e siècle, on voit les surnoms de terre ou de fiefs devenir en quelque sorte patronymiques : « *Herveus qui dicitur de Lineriis, Helia et filius ejus Herbertus qui vocantur de Mediteria* : » et même par suite de

(1) *Craon et ses barons*, par l'abbé Duchesne, ancien curé de La Selle-Craonnaise.

(2) *Nâche* voulait dire alors, pour nous servir de l'expression de Gavarni, ce que nous avons de plus *chair*. *Tranche-Nâche* pourrait donc honnêtement se traduire par *Taille-croupières*.

(3) Ainsi la CXXVII^e ch. de La Roë parle du fief de Hervé Pohard *et aliorum Pohardorum*; la CXCVIII^e, de Robert-Affustard *et de Affustardis*. Mais le plus magnifique exemple, sans contredit, nous est donné par la XII^e qui constate un don fait par Robert Chapun *et aliis Chaponensibus*.

1119 cette habitude de nommer les personnes par le nom de leur habitation ou de leur seigneurie, on appliqua le DE à des noms qui ne furent jamais celui d'un fief, par exemple Geoffroi de Barbesèche. Mais si l'homme prit souvent le nom de la terre ou de la forteresse qu'il habitait, il donna au moins aussi souvent le sien à la terre qu'il défricha ou à la maison rebâtie par ses soins; dans chaque province cette alliance du nom de l'homme et de la terre s'exprima par des affixes ou désinences particulières, qui durent leur origine aux mots latins : *Villa, Curtis, Acum* (1), signifiant maison rurale ou terre, et qui insensiblement se sont traduites par : *Ville, Court* ou *Gnac*. La première de ces désinences a prévalu en Normandie, la deuxième en Artois, la troisième dans le midi de la France. Quant à celle en *ière*, si commune en Anjou et en Poitou, elle n'est que la traduction de la terminaison latine *aria* employée pour signifier la même chose. Ainsi : Buxon a fait Buxonaria, puis Bussonnière; Rossel, Rosselaria, Rousselière; Roaldus, Roalderia, Rouaudière; Bodin, Bodinaria, Bodinière, etc. (Chartes 117, 239, 190, 152 et 245 de La Roë.)

On croit aussi que les terminaisons en *etum, spinetum, alnetum*, etc., se sont changées en *aie*, Aunaye, Epinay, etc.

Tiphaine était sœur de Burgonde, femme de Renaud VI de Château-Gontier. Elle eut de son mariage Hugues ou Amalric, qui hérita ainsi de la baronnie et des belles terres d'Ingrandes (2) et de Chantocé. Ces terres restèrent dans la famille de Craon jusqu'au mariage de Marie de Craon-La-Suze qui, au xv^e siècle, les porta en dot à Guy de Laval et de Retz, père du trop fameux *Gilles*, maréchal de Retz.

Maurice s'était marié en 1100, et ayant assisté à la bataille de Sées ou d'Alençon, en décembre 1118, la date de sa mort ne peut être loin de 1119 ou 1120, puisqu'il laissa son fils encore mineur.

HUGUES (Wuldonus).

A la mort de Maurice, son fils Hugues étant mineur, sa mère Tiphaine fut chargée de sa tutelle, et la garde de ses terres fut remise en bail à Raoul de Cherancé, connétable et seigneur de Craon, si l'on en croit le *Mémorial de la Mayenne*.

(1) *Arum* vient de l'affixe gaélique *ac*, ou breton *ek*.

(2) Ingrandes (*Ingressus Andium*), ancienne baronnie relevant du château d'Angers, à un cavalier de service, est le premier lieu d'Anjou du côté de Bretagne. Il y avait une grosse pierre au milieu du bourg qui faisait la limite des deux provinces. (*Ménage*, p. 136.)

Hugues épousa, en premières noces, Agnès, fille de Guy III de Laval, 1119 et de Denise de Mortain, nièce de Guillaume le Conquérant (Bourjoly); il en eut deux fils : Renaud, qui mourut jeune, et Guérin II, qui succéda à la baronnie, et dont personne n'avait parlé avant nous.

Quelques personnes ont paru croire que ce Guérin n'était pas le fils, mais le frère de Hugues. Cette supposition tombe devant la CXCIX^e charte de La Roë qui établit positivement que Guérin était fils d'Agnès, encore vivante de 1130 à 1136 (1).

On lit dans Ménage que Hildebert, archevêque de Tours, écrivit au pape Honorius II (1124-1130), qu'il n'avait pu terminer canoniquement l'affaire du mariage de Hugues de Craon avec Agnès, à cause de la brièveté des délais et de la guerre que Guy de Laval faisait au comte du Maine (2), guerre qui avait empêché les juges (*advocati*) de se rendre au lieu indiqué.

Il résulte de ce passage que le mariage de Hugues et d'Agnès a pu avoir lieu vers 1124, première année du pontificat d'Honorius; que, par conséquent, Guérin, leur deuxième enfant, a pu naître en 1126 et avoir treize ans lorsqu'il assista, comme baron de Craon, à la dédicace de l'église de La Roë vers 1139. (Voir année 1140.)

Hugues, d'ailleurs, ayant eu des enfants de sa seconde femme, il est peu probable que la baronnie ait été possédée par son frère cadet.

(1) « Gualeri de Bona et Aanor uxor ejus dederunt ecclesie sancte Mariæ de Rota decimam de Boveria pro anima Guillermi filii sui qui fuit interfectus in *hastitudio* (scilicet *torniamento* de vadis Aelardi). Audientibus et concedentibus,... Roberto abbate (Robert de Montenay, abbé de 1122 à 1136), Michael tunc celerario (Michel fut abbé de 1150 à 1158). Non longo tempore post Aanor et Nichol filius ejus dederunt ecclesie Radulfum filium suum in canonicum... Audientibus et concedentibus, *Guarino de Credone, Agnete matre ejus cum aliis pluribus.* » (CXCIX^e charte de La Roë, probablement de 1131.)

Il serait curieux de savoir quel est le lieu où se donnaient ces tournois, et désigné par *vadus Aelardi*. Dans les anciens titres, le Boiselard est nommé *Bois-Alard*, ce qui nous porte beaucoup à croire que le *gué Alard* devait être sur cette métairie de Cossé, et sur l'Oudon, qui en est éloigné de 200 mètres et qui, faisant en cet endroit la limite entre les paroisses de Cossé et de La Chapelle, offrait un lieu convenable à un pas d'armes.

(2) « Litteras ad nos, beatissime pater, vestra dedit sublimitas continens ut causam quæ de conjugio Widonis de Credone et Agnetis uxoris suæ suscitata fuerat, utraque parte convocata canonice, satageremus terminare et pro brevitate temporis et pro loco ad quem suos deducere advocatos non poterat et maxime Guidonem de *la Valle* (troisième du nom) fratrem suum cum comite (Hélie, comte du Maine, dit Ménage), guerram habentem, se non posse ad causam (plaid) venire pretendit. » Ménage, p. 137, dit que c'est *Hugonem* qu'il faut lire au lieu de *Widonem*. Hildebert passa de l'évêché du Mans à l'archevêché de Tours en 1097.

1120 Le cartulaire de La Roë rapporte que Hugues donna à cette abbaye un terrain découvert pour en faire un pré, et que l'abbé, par reconnaissance, lui donna un très-beau cheval. Le récit qui est fait de la manière dont se fit l'investiture de ce pré, fait connaître les mœurs du temps. (Voir renvoi S.)

Cédant à de mauvais conseils ou plutôt aux fâcheuses inspirations de la gêne, Hugues voulut encore élever des contestations sur les limites des Valeyettes données à l'abbaye de La Roë, comme nous l'avons dit, par Renaud de Craon.

L'abbé Albin (1117-1129) eut beau lui faire voir les marques faites sur les arbres par le camérier Lambert, Hugues persista dans ses prétentions. Alors l'abbé, pour lui prouver la bonté de sa cause, offrit de se soumettre à l'épreuve judiciaire. Par malheur la charte ne mentionne pas le genre de cette épreuve. L'abbé arriva au jour fixé (1); mais les juges le prenant à part, lui confièrent le pressant besoin d'argent dans lequel se trouvait Hugues, et l'engagèrent à faire quelques offres; en effet, l'affaire fut arrangée moyennant une somme de cent sols que le baron reçut avec une grande joie : ces cent sols vaudraient à peu près 1,400 fr. aujourd'hui, ce qui peut donner une idée de la position pécuniaire de nos barons.

En 1124, le setier de froment valut trente sols, ou environ 300 fr. l'hectolitre (2).

(1) « Abbas... judicium se facturus, nullomodo cogente, Hugoni promisit... animo cujus hoc sedit et manum ejus ferid 2^a post Credonis suscipere debuit... ad diem nominatam Albinus venit paratus facere quod sponderat (IX^e charte). » On voit là l'origine de la locution : *donner les mains* à un arrangement. *Ferid secundâ*, c'est-à-dire le deuxième jour de la semaine ou le lundi. (Voy., pour les épreuves, l'art. *Justice*.)

(2) Le setier craonnais était de huit boisseaux et chaque boisseau de deux demaux de 25 livres anciennes de 0,489 gr. 5. Le setier pesait donc 195 kil. 902 gr. et équivalait à 2 hect. 60.

Quant à l'appréciation du sou d'or du XII^e siècle, nous avons vu qu'il valait à peu près 14 fr. (valeur intrinsèque). Reste à connaître sa valeur *relative*, c'est-à-dire celle qu'avaient au XII^e siècle quatre gr. et demi d'or comparativement à notre temps (1850).

Si l'on considère les prix peu éloignés les uns des autres d'un assez grand nombre de chevaux et de bœufs mentionnés au cartulaire de La Roë, on peut, il nous semble, en déduire approximativement le *pouvoir* de l'argent au XII^e siècle. Ainsi, les chevaux étant généralement vendus 40 à 50 sols et les bœufs 30 à 40, nous pouvons adopter une moyenne de 35 à 45 sols, lesquels, à 14 fr. l'un, mettaient les chevaux à 630 et les bœufs à 490.

Maintenant si l'on admet que les animaux du XII^e siècle ressemblaient beaucoup à ceux que nous avons vus, il y a quarante ans, dans notre pays, et dont le type n'avait pas varié depuis des siècles, nous pouvons estimer que le bon cheval de selle ordinaire du XII^e siècle, un *palefroy*, par exemple (XI^e charte), vaudrait aujourd'hui 500 fr. et

Renaud, premier enfant de Hugues, avait été enterré à La Roë. Hugues 1130 et Agnès voulurent aller prier sur sa tombe. Les moines crurent l'occasion favorable pour lui demander la métairie de Villemauger; mais notre baron, dont les finances ne comportaient pas, comme nous l'avons vu, une telle générosité, se borna à leur donner le four banal qu'il venait de construire à Craon. Ce don fut fait entre les mains de Robert de Montenay, abbé de 1130 à 1136, ce qui prouve qu'Agnès vivait au moins en 1130. Mais il paraît qu'elle mourut peu après; car Hugues se remaria, eut cinq enfants, et mourut avant la dédicace de La Roë (1136-1141), puisqu'à cette occasion Guérin, son fils, fit des dons à l'abbaye pour les *ames de son père* et de sa mère. (Charte XLIX^e.)

Charte 13^e51^e

Hugues avait épousé Isabeau ou Marquise de Mayenne; il en eut quatre garçons et une fille; celle-ci, nommée aussi Marquise, fut mariée à Hugues de La Guerche, grand-père de Guillaume de La Guerche, qui fonda, en 1207, le prieuré de La Primaudière, ordre de Grammont, près Pouancé.

Ses quatre fils furent :

1^o Maurice II, qui posséda la baronnie après Guérin;

2^o Foulques de Mathefelon, mort sans postérité. A l'occasion de cette mort, Hugues et sa femme donnèrent à Saint-Nicolas le péage du pont de Craon que Renaud avait réservé en fondant cette église. Foulques fut enterré à La Roë, près de Renaud, son frère du premier lit. (Voy. renvoi J.)

3^o Guy qui, suivant l'impulsion de son siècle, fit, en 1191 ou 1192, le voyage de Terre sainte. Il assista au traité conclu entre Richard, roi d'Angleterre, et Tancrède, roi de Sicile;

4^o Robert, chanoine archiprêtre de l'église d'Angers, qui fut un des témoins d'un accord fait, en 1172, entre Emme, abbesse du Ronceray, et Etienne de Marchay, sénéchal d'Anjou, ainsi que d'un arrangement par

la paire de bœufs, 400 : ce qui donnerait au sol une valeur relative de 11 fr. 11 et de 11 fr. 43, dont la moyenne est de 11 fr. 22. Il fallait donc, au XII^e siècle, dépenser 4 gram. 1/2 d'or ou 14 fr. pour obtenir un produit qu'aujourd'hui on aurait pour 11 fr. 22.

Si nous appliquons la même évaluation du sou à divers objets mentionnés au cartulaire, nous trouverons qu'une cuirasse de 18 à 24 sols vaudrait aujourd'hui 200 fr., une tunique de 7 à 10 sols, environ 100 fr., une peau de bœuf (corroyée sans doute), 6 sols ou le tiers du bœuf entier. On voit là combien la main d'œuvre était chère et pourquoi les chaussures étaient si rares. Quelquefois un cheval était estimé bien plus de 300 fr. La LXV^e charte fait mention d'un cheval que l'abbé Michel avait acheté 31 setiers de seigle (62 hectol. ou environ 900 fr.) et qu'il donna pour trois hectares de terre.

1130 lequel son frère Maurice abandonna à l'abbaye de La Roë un pré, dit de Fontenelle, aussi grand que les moines le pourraient faire sans détruire les chênes qui existaient du côté de Saint-Michel, et en l'étendant jusqu'aux bois de Mauconseil et à ceux des chanoines de Saint-Nicolas.

163^a L'abbé de La Roë obtint en même temps que ceux qui habiteraient leur terre seraient affranchis de toute coutume. (CLVI^e charte.)

Vers 1150, Zacharie des Corbières, voulant aller à Jérusalem, donna à La Roë son fief de La Melandière, près des Valeyettes ; mais comme il était pauvre, l'abbé lui donna cinquante sous et à sa femme cinq, en présence de Hugues, seigneur de Craon. (CXXVIII^e charte.)

C'est Hugues qui, vers 1117, donna la chapellenie et l'église Saint-Nicolas à l'abbaye de La Roë (VI^e charte), don qui fut confirmé par le pape Pascal II (1099-1118), à charge de payer dix sous de cens annuel à l'église-mère de Saint-Maurice. (VII^e charte.)

50^c Hugues avait fait bâtir un château à Pelletrée (1), c'est ce qui avait mis sans doute ses finances à sec ; car nous l'avons vu recevoir, avec grand plaisir (*animo arridenti*, dit la charte), une misérable somme de cent sols pour consentir à un arrangement avec l'abbé de La Roë. Une autre charte, la XLVIII^e, nous le montre faisant un accord et un échange de terrain pour arriver à faire une haie séparative entre les terres de l'abbaye et celles de Pelletrée. Cette haie suivait en ligne droite (*recto itinere*) le ruisseau descendant de La Roë jusqu'au pont de Pelletrée (charte XLVII^e) : Ceci prouve qu'alors les haies n'étaient pas encore très-communes.

50^c

C'est vers cette époque que les chartes de La Roë semblent indiquer la fin du servage dans le Craonnais. En effet, elles commencent à faire mention des *Tailles* (Talliata) qui, on le sait, furent la compensation, la conséquence de l'abolition du servage ; condition, du reste, bien moins fâcheuse qu'on ne le pense, dans ces temps de misère générale, où l'entretien des serfs était une lourde charge pour les seigneurs. Aussi verrons-nous bientôt de nombreuses et nobles familles faire bon marché de leur liberté et, pour vivre, être obligées de se donner corps et biens aux abbayes.

C'est aussi l'époque de l'affranchissement des communes qui précéda l'établissement des corporations des arts et métiers. Car beaucoup de serfs, lorsqu'ils purent disposer d'une partie de leur salaire, s'en servirent

(1) Cette terre, nommée d'abord *Poiltruie*, devint baronnie ; elle eut, au commencement du XII^e siècle, un sénéchal ; elle possédait entre autres cens celui de La Touzelière qui était de douze deniers. En 1436, elle n'était qu'un bailliage. Un Maurice de Craon avait institué deux chapelains au prieuré de Pelletrée. (*Archives départ.* E 99.)

pour acheter leur affranchissement et, dès qu'ils furent libres, ils s'asso- 1140
cièrent spontanément en corps de métiers. Ces associations libres prirent,
sous saint Louis, un développement régulier. (M. Alexis Chevalier,
Revue d'Anjou, 1861.)

Remarquons en passant que si l'esprit de nationalité avait existé avant
l'établissement féodal, il périt complètement à cette époque et fut rem-
placé par un travail local d'association, puissamment excité par le besoin
de la défense commune. Ces petites associations firent elles-mêmes leurs
affaires et, par conséquent, jouissaient de beaucoup de liberté; elles se
groupèrent par grandes féodalité, c'est-à-dire par provinces. Pendant long-
temps l'esprit patriotique ne s'étendit pas au delà; quand un Craonnais
se risquait à faire le voyage de Paris, il disait aller en Gaule et faisait son
testament (charte CXCI^e); et la LXXVI^e charte de La Roë, vers 1150, dit de
Geoffroi-Chien, seigneur de Quelaines: « De Andegavensi *patria* ubi mari-
tatus fuerat reversus, » donc alors le Craonnais n'était pas regardé ange-
vin; mais grâce à notre admirable loi Salique, l'esprit national gagna de
règne en règne jusqu'aux limites actuelles de la France, tout en conser-
vant la plupart des libertés locales. En voulant resserrer davantage l'unité
française et la rendre plus compacte au moyen d'une centralisation exces-
sive, la Révolution a brisé le ressort qui soutenait nos administrations
communales, et a concentré toute la vie dans la capitale de la France.

Hugues mourut vers 1140, car on voit par la charte de dédicace de La
Roë que son fils Guérin était baron de Craon au plus tard en 1141, et il
avait dû vivre avec sa femme six ou sept ans pour en avoir eu cinq enfants,
depuis 1135. Ménage, sans doute, se trompe quand il dit (p. 140) qu'il
était encore vivant en 1190.

Les chroniques font mention d'une fille de Hugues de Craon, *frère de
Maurice, baron de Craon*, qui épousa Guillaume de Châteaubriant ou de
La Guerche. Ce Hugues doit être celui dont nous venons de parler et
qui était fils et non pas frère de Maurice I^{er}.

Ménage dit que Marquise, sa veuve, se remaria à Péan ou Payen de
Vége, un des chevaliers angevins qui, en 1214, portaient la bannière de
France sous Philippe-Auguste. Lors même que ce Péan n'aurait eu que
vingt-six ans en 1141, il en eût eu quatre-vingt-dix-neuf en 1214.

GUÉRIN II.

1140 Ce baron, dont personne n'avait parlé avant nous (voy. *Anjou pittoresque* du baron de Wimes, 1836), et que nous avons exhumé du cartulaire de La Roë, y est cité dans quatre chartes.

La I^{re}, sous le numéro 109, prouve, comme nous l'avons vu, qu'il était bien le fils d'Agnès de Laval, première femme de Hugues. La XVII^e le met positivement au nombre des barons de Craon, auteurs ou témoins des concessions obtenues des forestiers : *hæc dona supradicta et hæc pacta cum forestariis audierunt supradicti testes qui sunt scripti in carta unusquisque in suo tempore : audivit : Raginaldus Allobros — Mauricius — Henricus et Robertus filii ejus — Hugo — GUARINUS — Mauricius domini de Credone, etc.*

199-

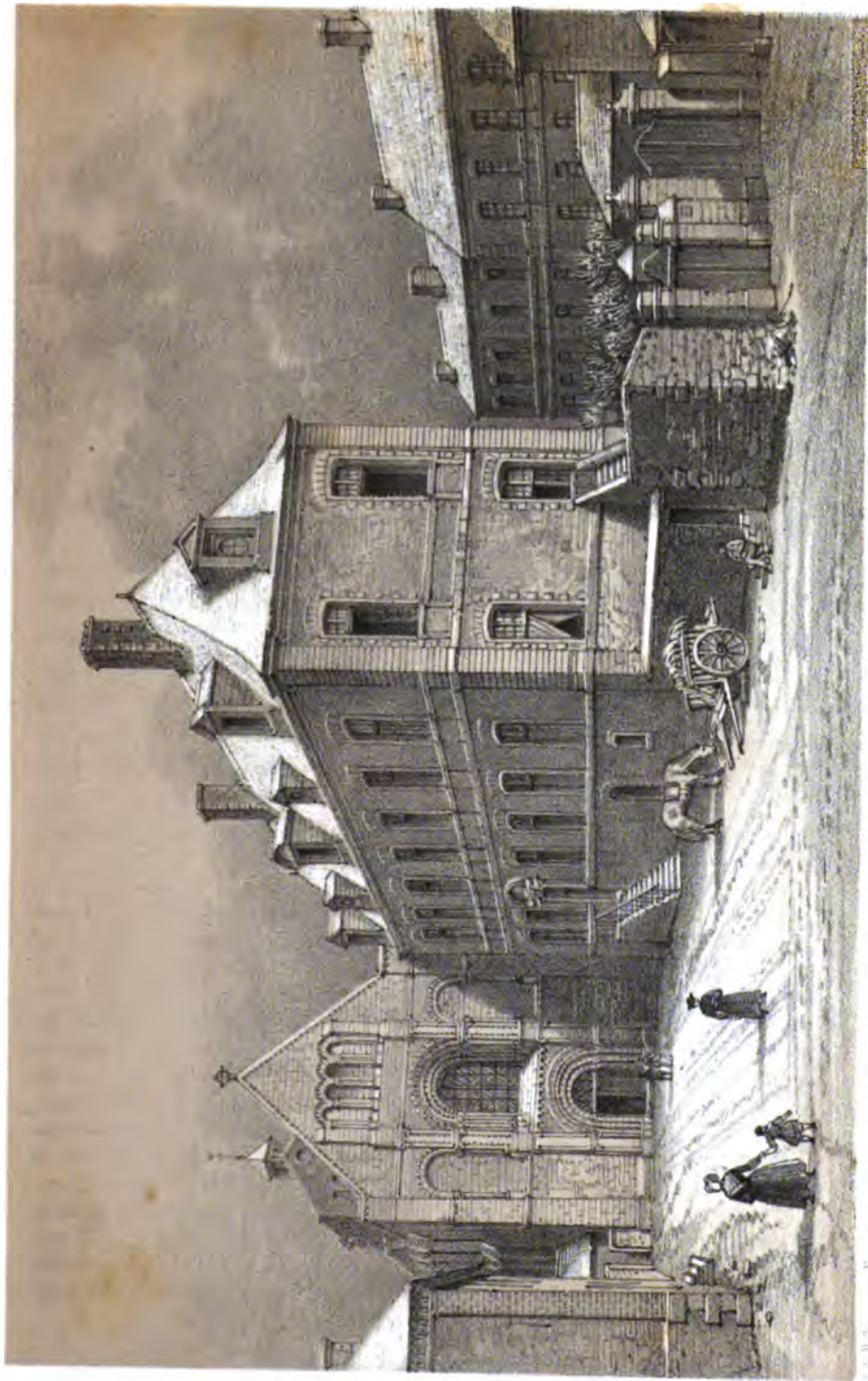
Dans la charte n^o 149, Guérin ratifie comme seigneur un don fait à l'abbaye de La Roë par Galeri de Bone.

51^e

Enfin, dans la XLIX^e charte, il figure d'une manière plus particulière. Robert de Montenay, abbé de 1130 à 1139, venait d'achever la construction de l'église de La Roë, dont nous voyons encore la nef et le magnifique portail (4). Il ne restait plus qu'à la consacrer, et ce fut Guérin qui présida à cette importante cérémonie comme seigneur temporel, *dominus Credoniensum*. Le consécrateur fut Hugues de La Ferté, archevêque de Tours, de 1133 à 1147, assisté d'Ulger, évêque d'Angers (1124 à 1149) ; d'Hamelin, évêque de Rennes (1127-1141) ; d'Arnold, évêque d'Aleth, autrement de Saint-Malo (1120-1144), et de Hugues, évêque du Mans

(1) Voy. pl. X. Cette église était composée d'une nef sans collatéraux, d'un transept et d'une abside transformée au xvi^e siècle en un magnifique chœur dans le style du temps, dont il ne reste plus que des ruines. A la même époque furent transformées en style flamboyant la moitié des croisées romanes de la nef et celles des transepts. La partie la plus remarquable de l'édifice, sa façade nouvellement restaurée, est construite en petit appareil irrégulier : les pieds-droits, les contre-forts, les archivoltes, la partie ornementale, en un mot, sont seuls en pierre de taille. On admire dans les voussures les élégantes palmettes qui les tapissent et dont nous avons trouvé à Saint-Clément une grossière ébauche (voy. pl. VII). La porte est couronnée de onze modillons grotesques, représentant les principaux vices. L'ancien clocher portait six cloches et reposait sur l'intersection de la nef et du transept : il n'en reste que le premier étage. On assure que le sol de la nef doit sa surélévation actuelle à la masse de débris dont l'église fut encombrée pendant la période révolutionnaire et qu'on a préféré l'y laisser que de faire la dépense d'un déblai ! Aussi ne rencontre-t-on à La Roë aucune antiquité. — Tombeaux de nos premiers barons, souvenir de notre histoire, ce linceul couvre tout. La pl. XI fait voir à droite l'ancien couvent rebâti en 1701.

(?) vivant su mise tyris



F. de Beauvais del. 2000

ABBAYE DE LA ROE
Portail de l'ancienne Eglise et Bâtimens Conventuels

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY

ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
R L



ABBAYE DE LA ROË

Ruines de l'ancien chœur. — Transept et façade latérale du Nord

Lub. H. Charpentier. Nantes.

Felix Bercusiel del. & sculp.

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
R L

(1137-1143) (1). Il résulte du rapprochement des époques où vivaient 1140 ces prélats, et de ce que nous avons dit plus haut, que cette consécration ou dédicace eut lieu de 1136 à 1139, c'est-à-dire quarante ans après la fondation de l'abbaye.

A l'occasion de cette solennité, Guérin non-seulement confirma tous les dons faits à La Roë par ses prédécesseurs pour le remède de son âme et celles de ses père et mère, ce qui prouve que ces derniers n'existaient plus, mais il lui donna encore les droits qui lui étaient dus à la foire du Carême, et établit en commémoration de la dédicace une nouvelle foire de trois jours, dont il abandonna également les droits à l'abbaye (2).

La charte de fondation, où les *foires* sont désignées par le même mot que les fêtes (*feriæ*), donne l'étymologie du nom en même temps que l'origine de la chose ; en effet, les foires durent leur naissance à l'affluence des populations réunies à l'occasion des grandes fêtes ; c'est ainsi que l'industrie et le commerce, comme l'agriculture et la civilisation, durent leur premier développement à la religion.

Quelque temps avant cette dédicace, une contestation s'étant élevée entre Ulger, évêque d'Angers, et l'abbé de Vendôme, au sujet de leurs droits sur diverses églises, une bulle d'Innocent II (1130-1143), du second jour des ides de janvier (12 janvier) 1136, décida que les églises d'Athée, de La Selle, de La Chapelle, de Saint-Saturnin, de Congrier, de Bouchamp, de Pommerieux, de Laigné, de Briolay, de Ménil, d'Aviré, de La Jaille, et beaucoup d'autres étrangères à notre pays, appartiendraient à Vendôme, sans que l'évêque d'Angers ni son chapitre pussent les acquérir. En même temps, notre Saint-Nicolas fut réduit à six prébendes, dont deux à la présentation de l'abbé de Vendôme, trois à celle de l'abbé de La Roë, et la sixième à celle de l'évêque ; le prélat ne pouvait céder son droit qu'à son chapitre ou à l'abbé de Vendôme. Mais le séjour des chanoines au milieu d'une forteresse et des gens de guerre étant peu convenable, le pape défendit aux abbayes de Vendôme et de La Roë d'y laisser habiter leurs religieux ; de plus, il affranchit La Roë envers Saint-Nicolas de la petite rente en huile à laquelle elle s'était obligée trente-six ans auparavant, en compensation des dîmes que Renaud avait ôtées à Saint-Nicolas pour les donner à La Roë. (Voir renvoi J.)

On peut voir ici les commencements de la grandeur de La Roë qui déjà

(1) Hugues était évêque dès 1133, mais il ne put en faire les fonctions qu'en 1137.

(2) Voyez cette charte renvoi Q. Cette seconde foire de trois jours, maintenant réduite à un seul, existe encore et a lieu le 9 août, ce qui donne l'époque précise de la dédicace. Celle de carême, aussi, existe encore à la date du 15 mars.

1140 ne veut plus supporter d'avoir à payer une redevance à une simple collégiale, pourtant son aînée.

Enfin, par la même bulle, le prieuré de Saint-Clément, membre dépendant de l'abbaye de Vendôme, fut maintenu dans ses droits curiaux (1).

Quelques jours après, le même pape, par une bulle du neuvième jour des calendes de février (24 janvier) 1136, confirma à l'abbaye de La Roë la possession d'un assez grand nombre de prieurés-cures et de prébendes; et cependant, quelques années après, Ulger, évêque d'Angers (1124-1149), dans une lettre adressée à Innocent II, peignait avec chaleur l'extrême misère de cette abbaye qui était, disait-il, comme étouffée sous le poids de l'orgueil et des richesses de Vendôme. En effet, l'opulence de La Roë ne date que du temps de Guy le Clerc, son vingt-huitième abbé, au milieu du xv^e siècle. (Voy. art. *La Roë*, à la liste des abbés, le nom de Ives Despréaux, vingt-septième abbé.) Toutes les donations en terres du xii^e siècle qui nous paraissent aujourd'hui si excessives, si magnifiques, ne produisaient alors presque rien. A quoi sert la terre sans bétail pour la fertiliser, sans bras pour la cultiver et sans voies de communication pour écouler les produits? Aussi peut-on remarquer que les seigneurs, ne trouvant presque plus rien à prendre sur des terres que leurs exactions continuelles avaient frappées de stérilité, allèrent saisir le revenu là où seulement il pouvait se produire, sous la protection des abbayes, et ne craignirent même pas de s'emparer des droits que les curés tiraient de leurs fonctions sacerdotales.

La conséquence d'un tel état de choses fut que les produits de l'agriculture devinrent excessivement chers, et que le prix de la terre s'avilit de plus en plus.

(1) Bulle d'Innocent II transcrite au chartrier de La Roë, sous le n^o 5, avec le *fac-simile* du sceau de ce pape (voir ci-dessous). On lit, en abrégé, au premier quartier *S. Petrus*; au deuxième, *S. Paulus*, et dans les deux derniers, *Innocentius*. Exergue: *Salvator noster, adjuva nos*.



Nous pouvons appuyer ces remarques de quelques exemples que nous 1140 fournit le cartulaire de La Roë.

Vers 1140, Hervé de Chanteil changea plusieurs dîmes qu'il possédait, pour le bordage de Neptivola, en Cosmes; puis il engagea cette métairie aux religieux de La Roë, pour 100 sols, afin de se racheter de la prison où le seigneur de Château-Gontier le tenait enfermé. En supposant que Neptivola fût engagé pour les deux tiers de sa valeur, son fonds valait 150 sols. Or, Ragot, seigneur du fief, possédait sur cette métairie 5 sols de tous droits qu'il vendit aux chanoines pour un cheval valant 40 sols, c'est-à-dire à peu près le quart de la métairie. (LXX^e ch. de La Roë.)

Une autre métairie, plus près de nous, la Touzelière, venait d'être défrichée vers cette époque; car Touzel, de qui elle avait pris son nom, était encore vivant et venait de la donner à l'abbaye. Eh bien, cette métairie de 34 hectares payait un sol de cens, cinq fois moins que la précédente et, en 1692, elle n'était encore affermée que 100 livres (1).

On peut juger, par ces données authentiques, de la valeur, au XII^e siècle, de ces terres nouvellement défrichées, à l'exemple des religieux, mais dépourvues d'engrais et de débouchés.

Nous avons dit comment vivaient au XI^e siècle les anachorètes de la forêt de Craon. La nourriture de leurs successeurs au XII^e ne devait guère être meilleure, si l'on en juge par celle des écoliers d'Angers et par celle des chanoines du Mans. Ceux-ci, au dire de l'abbé Foucher, ne recevaient par jour qu'une galette, une mesure de vin et, de plus, 20 sols par an, ou, s'ils le préféraient, deux muids de seigle (37 hectol. 1/2) pour toute l'année.

Quant aux écoliers pauvres nourris par l'Université d'Angers, ils recevaient, pour toute pitance, deux livres de pain par jour et un quarteron de fèves cuites à l'eau. Le dimanche, les fèves étaient remplacées par une demi-livre de viande. Les champions destinés à subir l'épreuve de l'eau bouillante, vivaient d'une façon bien plus frugale encore : pendant sept jours ils recevaient, pour toute nourriture, une *jointée d'orge*, un peu de sel et de l'eau à discrétion. La vaisselle était à l'avenant; nous avons vu qu'elle consistait généralement en assiettes et en écuelles de bois.

Pour jeter quelque lumière sur les mœurs de cette époque peu connue, nous allons donner quelques extraits des chartes de La Roë.

(1) En 1791, elle fut estimée par l'expert du district de Craon, d'abord à 14,000 fr., puis, par défaut d'acquéreur, à 13,000; elle a été affermée 3,000 fr. en 1862.

1140 Un certain Renault de La Roche avait donné en dot à sa fille — sans doute avec d'autres biens un peu plus productifs — le bordage de Bellière, depuis longtemps sans culture, faute de métayers (*quarè diu desertum erat*). Pour en tirer parti, Renaud convint avec l'abbé de La Roë, Michel, que les religieux défricheraient entièrement la métairie, qu'ils en partageraient les revenus pendant sept ans, après lesquels il serait fait deux parts des terres, dont une, au choix de l'abbé, resterait en toute propriété à l'abbaye (LXXVII^e ch.).

Dans la LXXXII^e charte, Suhard de Méral donne aux religieux de La Roë la permission d'arrondir à leur gré leurs bois aux dépens des siens (1). Aussi l'abbé, pour lui témoigner sa reconnaissance, lui donna : *annunas chaligas de bruneta*, mots barbares sous lesquels nous croyons voir une vieille paire de brodequins en étoffe. Dans une circonstance à peu près pareille, l'abbé donna encore une paire de souliers (*sotulares*). Le cartulaire du Mont-Saint-Michel fait mention d'un seigneur recevant aussi une paire de bottes (2).

Enfin dans la CXXXI^e charte, le même Suhard est témoin d'un acte par lequel l'abbé Michel accorde à un nommé Roscelin de le recevoir chanoine dès qu'il le voudrait, avec tel habit (*pannis*) et tel cadeau qu'il lui plaira donner.

Quant à la science alors exigée pour être reçu chanoine, elle se bornait à savoir au moins bien lire et chanter (CLIII^e ch.); mais l'abbaye, dès qu'elle le put, envoya ses novices suivre les cours de l'Université d'Angers. (Voy. année 1520.)

La charte CXXXI^e, déjà citée, nous montre l'abbé Michel promettant de recevoir à la léproserie de l'abbaye le frère d'un chanoine, de lui donner chaque jour un pain, une mesure de la boisson ordinaire des chanoines et une part de leur dîner (*unum panem promisit*, dit la charte, *et pluribus diebus duos dedit*) (3).

On voit que toutes les misères humaines trouvaient un soulagement dans nos abbayes. Si à ces bonnes œuvres on joint les réconciliations et la paix que les religieux amenaient souvent entre des familles armées

(1) « Quicquid nemoris augere voluerimus circa nemora nostra in eleemosyna tenendum. » — Quel rare voisin !

(2) Charte de 1135, citée dans l'histoire du Mont-Saint-Michel, par l'abbé des Roches.

(3) Le petit hôpital de Livré doit sa naissance à une *maladrerie* ou maison de lépreux, fondée sans doute par le riche prieuré de cette paroisse qui dépendait de La Roë.

La *Maladrerie*, sur le bord de la grande route de Château-Gontier, doit son nom à un établissement du même genre. (Voy. à l'art. *Diocèse*, la note relative à la chapelle *Saint-Marc*, et renvoi M.)

par la vengeance les unes contre les autres (1), l'instruction que l'école 1140 établie au monastère de La Roë (2) et que leurs obédiences ou petits prierés épars dans nos campagnes, répandaient sur une population grossière et presque sauvage, on conviendra que l'œuvre des Communités, et en particulier celle de La Roë, fut aussi utile que sublime.

Si les dons reçus par eux pour recevoir hommes et femmes au bénéfice de leurs prières, nous semblent excessifs aujourd'hui, ils étaient peu de chose alors, faute de bras; comme nous l'avons dit, les abbayes seules en possédaient, et grâce au respect inspiré par leurs vertus et par leur caractère sacré, elles pouvaient seules cultiver en sûreté. Tant qu'elles vécurent ainsi de leur travail, tout alla bien; mais lorsque, par suite du changement survenu dans les conditions économiques et sociales du pays, leur richesse fut devenue excessive, on vit leurs mœurs décliner et leur considération s'abaisser dans la même proportion. Au surplus, si, comme nous l'admettons volontiers, ces richesses étaient devenues un abus, on voudra bien nous accorder qu'on eût pu obtenir leur réforme par des moyens un peu plus doux et en sauvegardant un peu mieux l'intérêt des pauvres.

A la suite des guerres continuelles et de la dépopulation des campagnes qui en fut la conséquence, il régna, de 1146 à 1151, une telle famine que des gens, au rapport de Bodin, furent réduits à manger de la chair

(1) Citons les termes de la ~~XLVH~~^{49e} charte que nous traduisons : « Puisqu'il est écrit dans l'Évangile : Je veux la miséricorde et non la mort du pécheur, qui osera blâmer l'œuvre de réconciliation autrefois exercée par notre père Robert d'Arbrissel et par nous-même au sujet de Fromond de Novestol et de Hugues, son fils, tué à La Guerche ? En effet Fromond, ses enfants et tous ses parents, ont été amenés à la conciliation et à pardonner au meurtrier, à condition que nous ensevelirions le mort dans notre cimetière, et Fromond, pour le salut de son âme, de celle de son fils et des siens, a donné à notre église la moitié du cens seigneurial, de la dîme ecclésiastique et du presbytère qu'il possédait à Brains et dont le curé Vitalis, qui plus tard alla à Jérusalem, avait alors la jouissance. Mais après la mort de Vitalis, Fromond nous a concédé la totalité. » On peut voir aussi sur ces réconciliations les chartes 116 et 177 du même cartulaire. suite p. 694

(2) La XXXI^e charte de La Roë, 1151, cite au nombre des témoins : les maîtres des écoles (*magistri scholarum*); la XXXIX^e, de 1146 à 1144, cite aussi un Bulgéricus, *magister scholarum*; enfin les CLI et CLIV^e font mention des enfants de l'école (*pueri de schola*).

Le concile de Nantes (1427) ordonnait à chaque curé de campagne d'avoir avec lui un clerc pour l'aider à chanter l'office et pour instruire les enfants (d'Héricourt, p. 27 de la deuxième partie). Cette prescription ne faisait que renouveler celles des conciles de Vaison (529) et de Tours (367). Charlemagne dans un cap. de 789, le concile de Châlons (813), Herard, archevêque de Tours (838), répétèrent la même recommandation. (Ozanam, *Etud. germ.*, t. II.)

1140 humaine; que des familles entières du Craonnais, hommes, femmes et enfants, se donnèrent aux abbayes à la seule condition d'être nourris (1). Les plus grands seigneurs furent réduits à manger du pain d'avoine. C'est dans ce même temps que Josselin de Bréon donna à La Roë les terres de Labarre et de Bréon, à la seule condition que l'abbaye le garantirait de la guerre et du pillage (2). Michel, abbé de La Roë de 1149 à 1158, qui reçut ce don et qui fut le promoteur de plus de cent vingt autres donations ou restitutions à son abbaye, faillit lui-même être tué d'une flèche par les habitants de Craon. (Ch. CXLVI^e.)

On peut remarquer, dans les donations du temps, la clause assez fréquente par laquelle le seigneur donnait une place, *plateam*, ad faciendum burgum (3), *vel molendinum, vel cimiterium*. Dans les deux premiers cas, on permettait à certains individus de s'établir hors de la ville ou de la terre qu'ils habitaient, ce qu'ils ne pouvaient pas faire sous la loi féodale sans autorisation du seigneur (4), et on favorisait un établissement civil

(1) La LXXVIII^e charte de La Roë nomme à elle seule soixante-dix-huit personnes, hommes et femmes, qui se donnèrent, avec leurs biens, à cette abbaye, sous l'abbé Michel.

Les *Archives d'Anjou*, t. I, p. 459, font mention de cette terrible famine de cinq années et la CIX^e charte de La Roë dit : *Michael abbas... concessit Ernulfo* (vassal d'Alemand de La Chapelle) *ut sustentaret eum in ecclesia per V annos penurie que tunc erat*, lui promettant après la famine ou de le recevoir chanoine, ou de lui donner un mariage convenable, ou encore, s'il le préférait, la métive telle quelle de chaque automne.

(2) « Joscelinus dedit suum herbergamentum de Barra et suam terram de Breon tali pacto quod si abbas posset eum defendere *de guerris et raptoribus*, Joscelinus et heredes sui redderent annuatim abbati et ecclesie XII denarios de censu in Nativitate. Sin autem eum defendere non potuerit, abbas qui tunc erit relinquet XII D. et reddet Joscelino vel heredi XX solidos *Andeg. monetæ* et ita supradictum dimidium bordagium de Pulchro Corilleio (Beaucoudré) absolute in eleemosyna ecclesie remanebit. Audientibus Guillermo de nemore Pistonis » (Peuton), etc. (CLXIV^e charte.)

Ajoutons que la terre de Bréon paraît fort ancienne. Vers 763, un seigneur du nom de Gilles, voulant se faire moine au monastère de Prum (ou Trèves-Cunault, en Maine-et-Loire), donna à cette maison beaucoup de terres qu'il possédait aux diocèses de Rennes, du Mans et d'Anjou, entre autres *Serant Colrédo* et *Bron*. On traduit ces deux derniers noms par Coudray et Bréon (abbé Foucher). (Voyez *Notes sur Laigné*.)

La famille de Bréon porte d'argent à la fasce fleurdelysée et contre-fleurdelysée de gueules.

(3) C'est-à-dire pour bâtir des maisons, ordinairement dans les faubourgs (fors ou hors le bourg). (Voyez année 1284 et renvoi A⁴.)

(4) En Normandie, un manquement à cet égard était payé d'une amende de trente sols et même de dix livres (comptes de l'Echiq. de Normandie cités par l'abbé des Roches); mais la *coutume d'Anjou*, art. 9, disait : « Quand un sujet veut aller demeurer hors le *fié*, le *levaige* ne pourra excéder cinq sols tournois. »

ou industriel qui, par le cens, le fouage, etc., donnait de nouveaux revenus 1150 au seigneur ; dans le troisième cas, on créait des revenus ecclésiastiques. Quelquefois, pour repeupler un pays, le seigneur accordait au nouveau village des exemptions ou libertés, telles que de pouvoir vendre ou aliéner leurs terres, de n'aller à la guerre qu'avec le seigneur, de ne payer que quatre deniers de rente par arpent ou hectare, et un sol et un boisseau d'avoine pour sa maison. (Charte de Provins de 1175, citée par Charton.)

Ces concessions de bourg ou de cimetière ne réussissaient pas toujours, témoin Blochet, Boutigné, le Tilleul et autres ; mais souvent aussi elles furent l'origine de nos bourgs et villages, comme Ballots, La Roë, le Bourgneuf, Livré, Saint-Poix, etc.

Nous avons dit que, dans ce temps-là, grand nombre de fermes et de maisons prirent le nom de leurs propriétaires, mais beaucoup aussi prirent leur nom de leur position ou d'autres circonstances, ainsi : le nom de *haie* dénote un des plus anciens défrichements, ou un enclos gallo-romain ; car les haies furent la première clôture de la propriété et même des châteaux. (De Caumont.) On connaît plusieurs *chais-lieux*, *chefs-lieux* ; on croit qu'ils étaient ainsi nommés parce qu'on y tenait des *assises ou conseils* (*Rép. archéologique de l'Anjou*, 1860, p. 108). Les *Borderies* (1) sont toujours à la limite des paroisses. Breil vient de *Brelium*, grand bois ; *Brelingault*, *Brelium Ingaudi* ; *Touches*, *Touchettes*, de *Toscha*, bois de haute futaie ; *Goupillière*, de Goupil ou renard ; *Gaudinière*, *Plessis*, de *gaudium* et de *placens* (2). *Tesserie*, *Toissonnière*, de *Tesson*, blaireau, ou de *Taxonaria*, maisons des Ifs (3) ; *Essarts*, *Essartum*, lieu découvert ; *Gastines*, signifie plaines ou mauvaises terres ; les *Barres*, limites, etc.

Quant à notre langage, voici comment nos aïeux disaient le *Pater* au XII^e siècle : « Sire père qui es ès ciaux, sanctefiez soit li tuens nom, aveigne li tuens regne, soit faite ta volentè si come ele est faite el ciel, si soit ele faite en terre ; notre pain de cascun ior nos donne hui, et pardone nos meffais si come nos pardonons a ços qui meffait nos ont. sire ne soffre

(1) Du mot anglais *borders*, marches, limites.

(2) Cependant Ménage prétend que Plessis vient de *plexitum* et de *plexere*, parce qu'on entourait les propriétés d'épines *entrelacées*. L'origine de ce nom serait donc identique à celle de *haies*.

(3) Ces arbres, d'une grande longévité, étaient autrefois l'ornement des maisons de campagne. Leur bois, très-dur, servait aux Gaulois à faire des arcs et des flèches ; on croit même qu'ils les empoisonnaient avec le suc des feuilles qui sont en effet un poison pour les animaux, tandis que leurs baies sont inoffensives. Au moyen âge, cet arbre s'appelait *Ivus*, d'où est venu le nom *d'if*.

1150 que nos soions tempté par mauvesse temptation. mes sire delivre nós de mal amen (1). »

Le cartulaire de La Roë est en latin : mais dans le texte se glissent beaucoup de mots français que l'écrivain ne pouvait, à ce qu'il paraît, latiniser ; nous citerons entre autres : *Peisson* pour poisson, *cupé* pour coupé, *archier* pour archer, *Laval*, *Angevin*, *riche*, *barbare*, *lige*, *dépend larron*, etc. ; tous ces mots prouvent qu'au XII^e siècle, un français tel quel était la langue vulgaire du Craonnais. (Voy. renvoi P².)

Guérin ne laissa point de postérité, et Maurice II, son frère du second lit, lui succéda vers 1150 ; car Maurice figure dans la CXXXII^e charte de La Roë pour une donation avec Normand, qui fut évêque d'Angers de 1149 à 1155.

(1) On peut voir par cet exemple où en serait la langue liturgique, si l'Eglise ne l'avait pas fixée au moyen d'une langue morte pour tous les temps et pour tous les peuples.

CHAPITRE VI.

DOMINATION ANGLAISE.

Suite de la deuxième Maison de Craon :

MAURICE II; MAURICE III; AMAURY I^{er}; MAURICE IV (de 1151 à 1250).

Ces grands seigneurs troubadours, tout en guerroyant sans cesse, aimaient à chanter leurs amours.

(Hist. litt. de la France.)

MAURICE II.



DEPUIS la fondation de La Roë, une certaine rivalité s'était élevée entre cette abbaye et le chapitre de Saint-Nicolas, sans doute à cause des terres et des dîmes autrefois possédées par le chapitre, et qu'on lui avait ôtées pour les donner à l'abbaye. Ajoutons que Hugues, comme nous l'avons dit, avait construit un château à Pelletrée sur la paroisse de La Roë, vers 1156 ou 1161. (CXCVII^e charte de La Roë.)

Les chanoines de Saint-Nicolas, pour avoir les revenus ecclésiastiques produits par cet établissement, construisirent une chapelle près du château, mais sur le territoire de la paroisse de Ballots qui leur appartenait. Maurice II était alors baron de Craon ; voulant sans doute favoriser son chapitre, il engagea les habitants de Pelletrée à aller à cette chapelle. — De là vives réclamations de la part de l'abbaye ; mais sur les observations d'Etienne, évêque de Rennes (1156-1166), et de Mathieu, évêque d'Angers (1155-1161), Maurice reconnut ses torts, rendit les oblations reçues par son chapitre et, de plus, donna à La Roë douze seterées de terre, le moulin de Barrillé et sans doute la chapelle même

1151 de Pelletrée (1), se réservant seulement douze deniers de reconnaissance de fief. (CCXVII^e ch. de La Roë.)

Vers le même temps, Maurice se fit recevoir chevalier ; la cérémonie était coûteuse, aussi était-elle un des trois cas exceptionnels où les vassaux devaient, comme nous l'avons dit, une taille extraordinaire. Dès qu'il fut reçu chevalier, Maurice, laissant ses quatre enfants mineurs sous la tutelle d'Isabelle de Meulan sa femme, fit le voyage de la Terre sainte (renvoi E²) et courut, paraît-il, de grands dangers en Egypte ; car il y fit vœu d'une rente de deux sols pour le luminaire de Saint-Nicolas de Craon. (Voy. renvoi J.)

Ces voyages de Terre sainte étaient alors très-fréquents, soit comme but de piété, soit pour combattre les infidèles. Nous avons déjà cité quelques-uns des principaux habitants de notre pays qui firent ce pèlerinage, entre autres Robert le Bourguignon qui y laissa la vie. Nous pouvons ajouter à cette liste : un seigneur nommé Hugues qui, en 1151, engagea à l'abbaye de La Roë une terre en Fontaine-Couverte pour cent sols ; avec cette somme, lui, sa femme (2) et sa fille firent le voyage de Jérusalem ; Renault, Geoffroy et Pierre de Ballots et leur neveu qui donna pour ce voyage le sixième des dîmes de Ballots ; l'abbé Vitalis, Guillaume du Plessis de Cosmes ; Zacharie de La Corberie, proche les Valeyettes, qui emprunta cinquante sols pour le même objet (3) ; Geoffroi-Galeri de La Bouvrie ; Godet ; Pierre Billum ; Jehan Bobé de Cosmes ; et enfin Jehan de Livré. Tous, avant de partir, firent des dons ou des restitutions aux églises (4).

(1) La Setérée était l'étendue de terre semée avec un setier de froment ; les douze setérées faisaient trente-un hectares un quart, c'est-à-dire l'étendue d'une métairie ordinaire. Cette chapelle fut sans doute l'origine du priuré de *Poilletrée*, encore existant en 1509, et dont nous avons fait mention.

Voyez à l'article de *La Roë* les diverses chapelles qui dépendaient de cette abbaye.

(2) Elle était fille du camérier Lambert, cité à l'an 1104. Les charges de chambrier ou de sénéchal étaient alors remplies par les petits seigneurs du Craonnais.

(3) Cinquante sols (environ 560 fr. de notre monnaie) étaient donc alors la somme à peu près suffisante pour un voyage de Terre sainte ; en 1853, les communications sont plus faciles, moins chères, mais aussi on ne voyage plus avec le même esprit de pénitence et de privation ; on se donne plus de confortable, et le prix du même voyage est de douze à dix-huit cents francs.

(4) On peut voir dans *Le Paige*, art. *Mayenne*, et dans *Ménage* (ch. vi, liv. VI), la liste des seigneurs qui suivirent Juhel et son fils Geoffroi IV de Mayenne en Palestine. Ils se croisèrent dans l'église Sainte-Marie de Mayenne, en 1158, au nombre de cent six. Tous firent serment de consacrer à Dieu pendant trois ans leurs armes, leurs biens, leur vie et celle de leurs hommes pour la défense de la foi et pour délivrer les chrétiens du joug insupportable des infidèles. Ils jurèrent de ne pas quitter la croix sur terre, sur

En 1153, Maurice signe, comme témoin, la fondation de l'hôpital d'Angers (1) par Henri II, non encore roi d'Angleterre, mais comte d'Anjou. Avec Maurice signa l'évêque Guillaume de Passavant (1114-1187). (Ménage, p. 144.)

Henri I^{er}, roi d'Angleterre, avait trop bien senti l'importance du secours donné à Louis le Gros par le comte d'Anjou pour ne pas chercher à enlever au roi de France un tel appui ; il y parvint par le double mariage de son fils Adelin et de sa fille Mathilde avec les deux enfants de Foulques V. Adelin périt tragiquement dans un naufrage, peu de temps après son mariage (2), et sa jeune veuve se retira à Fontevrault. Mathilde, ainsi devenue seule héritière de Henri I^{er}, épousa, en 1120, ou, selon Le Baud, en 1126, Geoffroi le Bel, dit *Plantagenet*, fils de Foulques, et lui apporta ses droits à la couronne d'Angleterre (3).

Brillante élévation de la maison d'Anjou, mais qui coûta à la France trois siècles de guerre, et nous fit perdre pendant longtemps le titre de Français !

En 1156, Guillaume I^{er} de La Guerche, avant de partir pour Jérusalem, fit confirmer par ses deux fils, Geoffroi et Hugues, les dons qu'il avait faits à Saint-Melaine (Saint-Meen), en présence de Maurice de Craon et de Michel, abbé de la Roë (*Hist. manuscrite de La Guerche*, communiquée par M. Parisot). Maurice II était frère de Marquise, belle-fille de Guillaume I^{er} de La Guerche. (Voyez le *tableau généalogique*.)

Le fils de Mathilde et de Geoffroi-Plantagenet monta sur le trône d'Angleterre, en 1154, sous le nom de Henri II. Ce prince avait un frère nommé Geoffroi qui fut apanagé de l'Anjou, mais Henri l'en déposséda.

mer, en voyage, à la ville, jusqu'à ce qu'ils fussent revenus dans leur pays. Cette croix était blanche, cousue sur un morceau d'étoffe rouge que l'on plaçait sur l'épaule droite. Guill. de Passavant, évêque du Mans, leur fit sur le front le signe de la croix en leur disant : *Tous vos péchés vous sont remis si vous faites ce que vous promettez*. Quatre ans après, le 7 novembre 1162, trente-cinq chevaliers revenaient dans la même église Sainte-Marie, remercier Dieu de leur conservation. C'était tout ce qui restait de nos cent six croisés. (Moine Jean de Saint-Mars-la-Futaie.)

Parmi les cent six chevaliers, on reconnaît les noms de Cheorchin ou Chourches, seigneurs de Cosmes ; d'Anthenaise de La Rongère (cette terre n'a appartenu aux Quatrebarbes qu'en 1206 ; de Montjean ; d'Astillé ; de Chamailard et autres des environs de Laval et de Mayenne. (Voy an. 1191.)

(1) « *Hospitale quoddam ad sustentum et relevationem pauperum Dei.* »

(2) *La blanche nef* qu'il montait périt sur le rocher de Quillebecuf, vis-à-vis de Gatteville, près de Harfleur, le 25 nov. 1120.

(3) Mathilde d'Angleterre avait épousé en premières noces l'empereur d'Allemagne Henri V, mort en 1125, et n'en avait pas eu d'enfant.

1858 1160 L'Anjou devint ainsi province anglaise, et Maurice II, baron de Craon, fut obligé de servir Henri II, et de l'aider à la prise de Thouars. Ce fait, attesté par la **CLXXXIX^e** charte de La Roë, prouve contre certains auteurs et contre Ménage (p. 6) que ce fut bien notre baron, et non un Craon d'Angleterre, qui se trouvait à cette expédition. Cette place fut emportée le 10 octobre 1158, après trois jours de siège (1). Au retour, Maurice leva sur ses vassaux, et notamment sur ceux qui se trouvaient sur les terres de l'abbaye de La Roë, les tailles usitées en pareils cas. L'abbé réclama. Un plaid, ou assemblée de barons, fut convoqué au château de Craon. L'abbé prétendit et prouva que les terres de La Roë avaient été données par Robert le Bourguignon franchises de toutes tailles et redevances féodales. — Maurice s'apercevant que les juges allaient le condamner, leva la séance et demanda une autre réunion, disant qu'il était à propos d'assembler un plaid plus nombreux et plus instruit en ces matières ; mais il ne fut pas plus heureux devant la seconde assemblée à laquelle assistèrent Cheorchin de La Chapelle-Craonnaise, Zacharie, receveur (*villicus*), son frère Sylvestre, Albéric de l'Ile, Fromont de Novestol, Tyson, cinq seigneurs de Laval et de Château-Gontier, et plusieurs autres. Tous jugèrent que le droit, la raison et l'honneur exigeaient que Maurice acquittât le service militaire tant pour lui que pour la fondation de ses ancêtres. En conséquence notre baron ordonna à ses gens d'armes de restituer à l'abbé tout ce qu'ils lui avaient pris (*omnes prædas quas cæperant pro talliata*) ; car c'était le droit du seigneur : quand le vassal refusait de payer le cens, on commençait par se saisir d'abord de ses biens, quitte à plaider ensuite. On voit combien il faut de temps à un peuple pour renoncer à l'abus de la force et pour revenir aux véritables notions du droit. Maurice figure sur les rôles anglais de l'Echiquier comme devant trois gerfaults et un épervier de Norwége. (*Dugdale's*,

(1) Robert du Mont, dans son appendice à la chron. de Sigebert, année 1158, dit que le roi d'Angleterre reçut à Avranches, le lundi 29 septembre, fête de saint Michel, la soumission de Conan pour la ville de Nantes, et que Henri II s'y rendit immédiatement : *Quâ acceptâ et dispositâ ad libitum, paucis interpositis diebus cum innumerabili exercitu tertia feria obsedit castrum Toarci et sexta feria ejusdem septimæ cepit.*

Voici ce qu'on lit dans le cartulaire de La Roë sur le même sujet : « *Mauricius Credoniensum dom., filius Hugonis, perrexit in exercitum regis Angliæ ad Toarz et quando castrum fuit captum venit Credoni et mandavit suos milites et fecit eis talliatam pro dispendio quod fecerat in exercitu, et milites quæsierunt à Michaele abbate talliatam de terris quas ipse tenebat in suis feodis, quam nolens reddere abbas quia erat dominiî Mauritiî, convenerunt ante eum : tunc milites dixerunt quod abbas volebat reddere talliatam, etc.* » (**CLXXXVII^e** ch. de La Roë.)

Baronage, vol. I^{er}, cité par l'abbé de La Rue et par M. Trébutien. 1167 Voy. aussi renvoi E² où Maurice constate sa nationalité angevine et parle de ses possessions en Angleterre.)

Nous trouvons, en 1153, Maurice au nombre des témoins d'un acte de libéralité de Henri II en faveur de l'hôpital d'Angers; en 1170, il était aussi parmi les juges qui condamnèrent Hamelin d'Anthenaise à détruire son pressoir et à se servir de celui de son vassal, l'abbé de Marmoutier, sous peine de dix marcs d'argent d'amende (2 k. 445). Ce plaid était présidé par le sénéchal d'Anjou. Ce qu'on appelait les devoirs étaient donc primitivement plutôt des droits *utiles* et de revenu, que la marque d'une vassalité blessante.

Notre pays, comme tous ceux dans la dépendance de l'Angleterre, s'imposa, de 1167 à 1171, un denier par vingt francs pour être envoyé à Jérusalem. (*Chron.* de Robert du Mont.)

La dernière mention que nous trouvons de la charge de *viguier* ou de *vicaire* à Craon, est du temps de Geoffroi la Mouche, évêque d'Angers (1162-1178). Un nommé Patrice en était titulaire. (Abbé Foucher)

Sous l'abbé Michel de La Roë, c'est-à-dire de 1149 à 1158, Maurice II fit plusieurs dons à cette abbaye.

1^o Du vivant de sa mère Marquise et de Guillaume de La Guerche, *avunculi sui* beau-père de sa sœur, il donna à La Roë le fief de Chochebel avec tous les hommes qui en dépendaient, en présence de Suhard de Méral, de Zacharie, recenseur de Craon, J. Chorcin, etc. (CXXI^e charte.) 128^e

2^o De concert avec plusieurs autres barons du Craonnais (1) et du consentement des chanoines de Saint-Nicolas, il donna à La Roë le Roseray avec la chapelle et un cimetière, en maintenant le droit (*jus*) paroissial. (XL^e charte:) 42^e

3^o Il fit don de la terre, dite en latin *Calumniæ*, près La Ballue, en Dénazé, et l'abbé Michel y fit bénir un cimetière. (CXXXH^e charte.) 139^e

4^o Autre don du pré de Fontenelle. (CLVI^e charte.) (Voy. an 1133.) 163^e

5^o Les préposés de Maurice ayant fait payer un droit de minage sous la halle de Craon aux hommes de l'abbaye de La Roë, l'abbé Michel

(1) « Placuit *baronibus* in Cretonensi pago existentibus : *Guichardo de nova villa* videlicet, filiis et filiabus Oliverii et præfati Guichardi, et *Fromundo de Novestol* et filiis suis et filiabus *Gaufrido de Gastina* et uxori suæ... et *Gaufrido Balorcio* necnon et *Mauricio Cretonensium* domino et multis aliis de patria, etc. » (Ch. XL de La Roë.) On voit ici, comme ci-dessus, le sens du mot baron au XII^e siècle. Il équivalait à celui de *pair* ou de vassal lige ou *immédiat* du suzerain. Tous les fiefs considérables avaient leurs pairs, ainsi appelés parce qu'ils étaient égaux entre eux, et ces pairs ou barons étaient tenus par leurs fiefs d'assister leur seigneur dans ses plaids. 42^e

136^e 1173 réclama auprès de Maurice et de Guillaume de La Guerche, oncle du baron, et celui-ci, dit la CXXIX^e charte de la Roë : « Cum antiquis hominibus suis consilium habuit et per jus... supradicto abbati et ecclesie »
 « suum minagium reddidit. »

65^e 6^e Enfin il donna à l'abbaye cinq sous de cens qui lui étaient dus sur une maison de pierre, en présence de Zacharie, recenseur, de Tyson de Craon, etc. (LX^e charte.)

Henri II voulut aller reprendre Toulouse, qui lui appartenait du chef de sa femme Eléonore; mais considérant la difficulté de transporter si loin les troupes levées selon l'usage par les barons, il préféra prendre sur toutes ses terres des *subsides* avec lesquels il leva des troupes *soldées* (1); on appela ces soldats *Brabançons*.

Cette même année 1160, il y eut une telle famine que le tiers de la gent bretonne, dit Le Baud, périt par la faim; que les hommes mangèrent la terre, que plusieurs éviscérèrent leurs enfants pour les manger cuits... que d'autres enfin dévorèrent les cadavres des cimetières.

En 1162, Maurice donna aux moines de Saint-Melaine, près de Rennes, la coutume et le droit de passage sur toutes les terres de leur abbaye, à condition qu'ils le mettraient au nombre de leurs profès et feraient pour lui les services religieux accordés à un profès. — En 1163, nouvelle famine. — Cette même année, Maurice signe une donation faite à l'abbaye de Montfort par Pierre de Lohéac.

Richard, fils d'Henri II, roi d'Angleterre, ayant exercé quelques hostilités sur Toulouse, Philippe-Auguste en profita pour lui déclarer la guerre en 1173. A l'occasion de cette guerre, Maurice s'empara, pour le roi d'Angleterre, de Sablé, de Chantoceau (*castellum celsum*), de deux châteaux voisins, Saint-Loup et Saint-Brice, qui furent rasés. Ces exploits lui acquirent tellement la confiance de Henri II que l'Anjou et le Maine, las du joug anglais, s'étant révoltés l'année suivante, 1174, ce prince ne trouva personne plus capable que Maurice de commander l'armée destinée à contenir ces provinces. Il lui donna en même temps le commandement du château d'Ancenis que ce prince venait de construire à la

(1) *Nolens vexare agrarios milites nec burgensem nec rusticorum multitudinem, sumptis 60 sol and. de feudo unius quisque Loricæ* (fief de chevalier, voy. année 1208)... *Capitales barones suos, cum paucis secum duxit, solidarios vero milites innumeros.* (Chron. de Sigebert ad an. 1160.) On voit ici la première mention des troupes soldées, d'où est venu le nom de *soldat*. On y voit aussi la division territoriale par cuirasse ou chevalerie, division remplacée plus tard par une quotité de revenu de cinq cents livres. (Voy. *Gouv. civil et milit.*)

limite de l'Anjou et de la Bretagne (1). Cette même année, Maurice 1177 assista, comme témoin, à l'acte de pacification signé à Falaise entre Henri II et ses enfants. (Abbé de La Rue.)

Au nombre des capitaines de l'Anjou et du Maine qui voulurent secouer le joug anglais, Robert du Mont cite Geoffroi de Pouancé, Bonabbé de Rougé, Raoul de La Haie, Normand de La Forest. Mais, dit le bon moine très-partisan de l'Anglais, les Brabançons du roi surent bien se rendre maîtres de Fougères et des autres châteaux de Raoul.

Dans cette même guerre on voit, à la prise de Dol par les routiers de Henri II, figurer les noms de Jean Cheorchin (2), de Farsi, de Gastines, Raoul de Fougères et son fils Juhel, Geoffroi de La Boissière, Richard de Combray, etc. Avant de partir pour la Terre sainte, Henri II, roi d'Angleterre, et Louis VII, roi de France, voulurent terminer à l'amiable leur différend (13 novembre 1177). Ils nommèrent chacun six commissaires, trois évêques et trois barons. Le roi d'Angleterre mit à la tête de ses barons notre Maurice de Craon (Lob., D. Morice); ses collègues laïques furent Guillaume Maingot et Pierre de Montrevau ou Morrevau (Ménage, p. 144); les commissaires ecclésiastiques furent Guillaume de Passavant, évêque du Mans (1144-1187); Robert, évêque de Nantes (1170-1184), et Pierre, évêque de Périgueux : l'entrevue eut lieu au Gué-Saint-Remi, château bâti en 1100, par Guillaume Le Roux, roi d'Angleterre, à quelques lieues de Ballon (Sarthe).

Maurice fut encore employé par Henri II pour traiter avec son fils aîné Henri. Notre baron, à peine entré dans le château, vit tuer plusieurs

(1) « Anno 1173. Interea dum rex in Anglia moraretur, consilio habito, Richardus filius ejus Pictaviam ingressus est, plures ejus patriæ principes, potius odio patris quam amore filii, in partem ejus conversi sunt. Henricus vero superveniens terras et oppida eorum subvertit. Sanctonas (Saintes) vi cepit; Richardum et illos qui cum illo seditionem fovebant usque admunitionem Tabellici fugavit : cum autem prædictus rex, in Anglia placanda moraretur, exercitus Andegaviæ, Mauricio de Credone duce, castellum celsum invasit, insuper Sabolium et munitiones adjacentes, videlicet de sancto Lupo et de sancto Brietio, funditus, evertit. » (*Chron. de l'abbaye de Saint-Aubin*, citée par Ménage, liv. V, p. 144.)

« In confinio Nannetensium et Andegavensium præsidium quoddam vocatum Ancenis extruxit Henricus II rex Angliæ... Andegaviam, Cenomaniam et maxime castellum Ancenis.. Mauricio de Creum tradidit custodiendum. » (Radulf de Diceto, *Chron.* ad an. 1174.)

(2) Cheorchin et Chourches sont deux maisons différentes : la première porte d'or à la fasce fleurdelysée et contre-fleurdelysée de gueules; Chourches porte d'argent à cinq fascées de gueules. (Ménage, p. 173.) Cheorchin ou Sorcin est aujourd'hui une métairie de quarante-neuf hectares dans la commune de La Chapelle. (Voir les *aveux*, renvoi Y.)

1183 gens de sa suite, sans que le duc se mit en peine de punir une telle perfidie ! (D. Morice.)

En 1180, la rareté des vivres fut encore si grande que le setier de blé fut payé jusqu'à sept écus d'or.

On raconte que vers 1183 ou 1184, notre baron, sous prétexte de réduire sous la domination anglaise le sire Taillepieu (1), mais en effet pour s'emparer de la fille de ce seigneur, la belle Amette, dont il était fort épris, assiégeait son château situé sur les Marches d'Anjou et de Bretagne, près les sources du Semnon, petite rivière qui se jette dans la Vilaine, par sa rive gauche, entre la Seiche et la Chère.

Par bonheur pour Amette, le seigneur de Châteaubriant brûlait pour elle des mêmes feux ; il offrit son secours à Taillepieu, à condition qu'il l'accepterait pour gendre. On juge de l'embarras du malheureux père entre deux redoutables seigneurs qui, paraît-il, n'étaient pas plus l'un que l'autre du goût de sa fille. Par bonheur une abbaye voisine offrit à Amette un asile assuré, et pendant que les deux rivaux, la lance au poing, se disputaient un prix qui ne devait pas être celui de la violence, Taillepieu courut y cacher sa fille.

A peine y était-elle réfugiée que, ne se croyant point encore en sûreté si près de ses farouches prétendants, Amette s'enfuit secrètement. A cette nouvelle, le malheureux père veut courir après sa fille ; pendant ce temps le sire de Craon n'en continue pas moins ses attaques contre le château. Taillepieu revient pour le défendre et y pénètre. — Notre baron redouble ses efforts ; — la place se rend. — Maurice hors de lui s'y précipite, il heurte le cadavre du malheureux Taillepieu mort sur la brèche en défendant l'honneur de son nom. Quant à Amette, non-seulement elle avait échappé à ses fureurs, mais encore elle avait pu atteindre une communauté qui l'élut abbesse. Devant cet asile sacré, alors refuge assuré des faibles, notre baron dut enfin arrêter ses déloyales poursuites. Nous laissons à la *Mosaïque de l'Ouest* toute la responsabilité de cette historiette qui, du reste, pourrait, avec plus de vraisemblance, concerner un Craon d'Angleterre.

Quelques années après (1191), plusieurs Craonnais suivirent Philippe-Auguste et Richard Cœur-de-Lion, en Terre sainte à la troisième croisade. De ce nombre furent Maurice, Guillaume de Quatrebarbes (2),

(1) *Taillepieu* n'est plus qu'une ferme qui se trouve sur la rive droite du long étang de Martigné-Ferchaud, dans lequel le Semnon prend sa source.

(2) Selon la généalogie des Quatrebarbes, un Foulques-Quatrebarbes figura aussi à cette troisième croisade et à la cinquième, en 1219. Ce fut lui qui rapporta de la Terre

Geoffroi de la Planche, J. d'Andigné, Juhel de Champagné, Guillaume 1191 de Chauvigny d'Athée et du Plessis de Cosmes (1). Tous, avant de partir, voulurent mettre leurs affaires et leur conscience en règle et se recommander aux prières de nos abbayes. Maurice fit sa paix à Angers avec l'abbaye de La Roë (renvoi E³), en lui abandonnant tout ce qu'elle pouvait lui devoir au sujet des acquisitions faites par elle jusqu'en 1191. Du Plessis assembla au monastère de Cosmes tous ses vassaux; et l'abbé de La Roë, Gauthier, profitant des bonnes dispositions où il voyait ce seigneur, lui rappela les rapines, les procès et les vexations dont il s'était rendu coupable envers l'abbaye. Guillaume du Plessis, confondu et repentant, avoua tous ses torts en présence de sa femme, de son fils et de son frère Geoffroi. « Il reconnut (nous laissons parler la charte) n'avoir droit sur nos terres à aucune redevance en fourrage, avoine, attelages, ni à quelque autre que ce soit, sauf le service de trois chevaux dus à lui-même et d'un quatrième dû à Bernard Boisard, sauf aussi les trois cas dus légitimement pour l'armement de son fils aîné, fait chevalier (*miles*) (2), pour le mariage de sa fille aînée, et pour la rançon du seigneur, la première fois qu'il était fait prisonnier de guerre (3). » Du Plessis

sainte un morceau considérable de la vraie croix que l'on conserve encore dans l'église de Mée. (D. Chamard.) *Voy. Mée.*

(1) « Notum sit omnibus... quod ego Gaufridus de Meduana constitui me debitorem de CXXX marcis argenti (6,500 francs valeur intrinsèque à 50 fr. le marc). Karissimis meis Bernardo de Feritate (de La Ferté), Francisco de Vimurcio (de Vimarcé), Willelmo dicto de Quatuorbarbis, et Gaufrido de Plancâ per Ansoldum Bochonum et ejus socios Jannacences cives (citoyens de Gênes) mutuatis, etc. Actum in obsidione Accon (Saint-Jean-d'Acre) an. MCXC in crastino festis sancti Remigii. » (*Justin IV 561*)

Autre obligation. « Ego Juhellus dom. de Meduana notum facio quod ego erga Jacobum l'Hota et ejus socios Pisanos cives constitui me plegium in octoginta marchas argenti pro karissimis dominis Johan de Andineyo-Willelmo de Chauvigneio et Juhello de Campaneyo. Actum apud Accon, an. dom. MCXCI mense septembris. » (*166. 560*)

Ces deux obligations de Geoffroi IV et de son fils Juhel III, de Mayenne, par lesquelles ils empruntèrent aux Génois et aux Pisans d'assez fortes sommes, au siège de Saint-Jean-d'Acre, sont tirées des *Archives d'Anjou*. Geoffroi V mourut vers 1199 et Juhel, en 1211.

(2) Le mot *miles* signifiait donc proprement : *homme d'armes à cheval*; ceci est encore prouvé par ce passage du *Gesta consulum* où l'auteur fait dire à Geoffroi Grise-gonelle : « Quid refert dominus à servo, nobilis à plebeio, dives à paupere, *miles a pedita nisi nostrum qui præsidemus, eis prosit consilium et patrocinetur auxilium?* » Mais on voit aussi par ce passage quelle différence existait entre le fantassin et le cavalier!

(3) La coutume restreignait le droit de rachat de prison au cas où le seigneur avait été fait prisonnier *dans la guerre du roi*. Ainsi dans les guerres de seigneur à seigneur ou contre le roi, il n'y avait pas lieu de réclamer le bénéfice de la coutume.

1193 déclara vouloir réparer toutes les injustices qu'il avait commises et en donna à l'abbé la promesse avec son gant pour gage. Les témoins furent Gervais Cheorchin, Rolland de Méral, son frère Olivier, Mathieu Salé, Renaud de Quelaines, Renaud Bernuce, Geoffroi du Plessis, Isambart de La Chapelle, Nicolas de Cosmes, Bernard Boisard, etc. (1).

Plus heureux que Richard Cœur-de-Lion, alors son souverain (2), Maurice revint bientôt à Craon, s'empressa d'acquitter le vœu qu'il avait fait en faveur de Saint-Nicolas, lui fit même quelques autres dons et fonda, en 1193, de concert avec sa femme Isabelle, le prieuré de *la Haie aux Bonshommes*, près la forêt de Craon. Ces religieux étaient de l'ordre de Saint-Étienne de Muret et de Grammont et ne faisaient qu'une seule et

Quelquefois on remplaçait le cas de chevalerie du fils aîné, par celui d'une acquisition importante (CXXXI^e ch. de La Roë). Du reste, ce subside extraordinaire consistait dans le doublement des devoirs sans jamais pouvoir excéder vingt-cinq sols. (*Cout. d'Anj.*, art. 128.)

(1) « Durè agens, contra ipsum Guillerum, multas de illo detulit quærimonia enarrans plurima gravamina et importunitates multas quas ipse Guillelmus intulerat. Ad hoc res producta est quod D. Guillelmus proprio ore confessus est se injuste fecisse. Audiente Gaufrido fratre suo et filio suo... recognovit aperte et testificatus est se non habere in terrâ nostrâ fennum neque avenam nec quadrigatum nec aliquam penitus exactionem præter servitia trium equorum quos nos reddimus ad manum ipsi Guillelmi, et quartum equum quem reddimus ad manum Bernardi Boisart, et propter legitimas tallias : videlicet de miliciâ primogeniti filii... de primogenitâ filiâ maritandâ... de unâ captione sui corporis de guerrâ; et de omnibus gravaminibus et importunitatibus quas fecerat manifeste satisfaciens, vadium suum dedit et posuit cum suâ ciroteca in manu ipsius abbatis. Hoc viderunt et audierunt, Gervasius Chaorcin, Rollandus de Méral, Oliverius frater ejus, Matheus Sale, Reg. de Coloniis, Reg. Bernuce, Gaufr. de Plesseio, Isambardus de Capella, Nicolaus de Cosmis, Bernardus Boisard, Johan, Terrici : de canonicis ipse abbas Gauterius (vivant vers 1190), Lambertus de Cherenceis, Hemelinus de Marigné, Rog. de Blochet, Johan de Livreio, etc. » (CCXLVII^e ch. de La Roë.)

Ce Roger de Blochet fait supposer qu'au XII^e siècle existait à cet endroit, probablement sur le pré de la Pierre, une demeure seigneuriale. (Voy. *le relevé général des aveux*, renvoi Y.)—Rolland, de la première maison de Craon, et son fils Bouchard donèrent à La Roë le droit de sépulture à Blochet, le cens (*villicatio*), la dîme sur les moutins et terres dudit lieu pour faire recevoir Marie, femme de Bouchard, au bénéfice des prières de l'abbaye. (CLXXXIX^e ch., vers 1135.) La CCXXII^e et la CCXXVI^e charte font encore mention vers le même temps de Herbert et de Fromont de Blochet.

(2) Voir renvoi J. On sait qu'en revenant de Terre sainte, Richard Cœur-de-Lion fut traîtreusement pris et renfermé en Allemagne, par Léopold, duc d'Autriche, avec lequel il avait eu querelle en Palestine. Les églises de notre pays, toutes celles des provinces sous son obéissance, furent obligées de se dépouiller de leurs richesses pour payer sa rançon qui s'éleva à cent trente mille marcs d'argent. (*Chron.* de Robert du Mont et Barth. Roger.) A deux cent quarante-quatre grammes le marc, c'était le poids de trente-un mille sept cent vingt kilogrammes d'argent ou environ sept millions de francs, valeur intrinsèque.

même maison avec ceux près d'Angers. Les témoins de cette fondation 1196 furent Raoul, évêque d'Angers, Geoffroi de Pouancé, Thomas, abbé de La Roë, qui donna l'emplacement, Bonabes de Rougé, Payen de Saint-Amadour, Fromont de Laigné, Bigot de Ballots, J. Cheorchin, etc.... (Hiret.) (Voy. renvoi D.)

Cette même année, Maurice fut témoin dans la charte du Pont-de-Cé (*Pons Sei*), par laquelle Henri II d'Angleterre et comte d'Anjou fixait les droits à payer sur ce passage. (*Arch. de l'Anjou*, t. II.)

Vers 1196, Maurice fit bâtir à Chantocé, et du consentement de l'abbé de Saint-Florent, une chapelle dont le desservant fut astreint à donner chaque année cinq sous au prieur et vingt sous au curé du lieu. Les offrandes de Noël, de Pâques, de la Purification, de Saint-Pierre furent réservées par moitié au curé et au prieur, à la réserve de celles faites par le seigneur de Chantocé, lesquelles devaient appartenir au chapelain.

Cette fondation, qui semble le dernier acte de Maurice, eut pour témoin Raoul de Beaumont, évêque d'Angers de 1178 à 1197, ce qui confirme la date de 1196 donnée au décès de Maurice par le titre de fondation de la Haie aux Bonshommes de Craon. (Renvoi D.)

La *Chronique d'Anjou* dit que Maurice fut dévoué à l'Angleterre. C'est faire son éloge, car tant qu'il fut vassal de cette puissance, il lui devait service et fidélité. Ménage, page 136, cite une charte de Constance, fille de Conan IV, qui qualifie Maurice du titre de sénéchal de Bretagne.

Maurice avait épousé Isabelle de Meulan, veuve de Geoffroi IV de Mayenne, et à cause de cela nommée quelquefois Isabelle de Mayenne. Comme elle était sœur de Robert de Beaumont, comte de Meulan, on l'appelait aussi Isabelle de Beaumont.

Elle avait eu de son premier mari, Geoffroi de Mayenne, un fils, Juhel III, qui assista, en 1190 et 1191, au siège de Saint-Jean-d'Acre (1), comme nous l'avons dit plus haut.

De son second mari elle eut trois fils et deux filles :

1° Maurice III, qui succéda à la baronnie (selon Ménage) ;
 2° Pierre, qui devait entrer dans les ordres et connu, comme son père, par quelques poésies (voy. la fin de cet article). Il mourut avant 1206 et, par conséquent, ne put hériter de son frère aîné encore baron de Craon cette même année.

3° Amaury, qui succédera à son frère aîné ;

(1) Ce Juhel, mort aux croisades, vers 1211, fut enterré à l'abbaye de Fontaine-Daniel qu'il avait fondée en 1201. (Abbé Foucher.)

1196 4° Havis ou Avoise ou Avoise, mariée à Guy VI de Laval (1). Leur fille Emma épousa en premières noces Robert comte d'Alençon; en secondes noces, le connétable Mathieu de Montmorency deuxième du nom, dont elle eut des enfants qui formèrent la deuxième maison de Laval dite: Laval-Montmorency, de laquelle sont sortis les Laval-Lezé et Laval-Boisdauphin. (Ménage, p. 147). Enfin Emma épousa en troisièmes nocés Jean de Tocv. (Ménage, p. 6) (2).

5° Constance, qui, en 1206, donna à l'abbaye de La Roë dix sous de rente sur le péage de Chantocé (3) pour l'âme d'Isabelle, sa mère, et celle de Maurice III, son frère. (Ménage, p. 148.) (Renvoi E².) Selon Claude Chanteloup, religieux de Saint-Germain-des-Prés, Constance fonda dans l'église de La Roë une chapelle ou prestimonie desservie à l'autel Saint-Jacques de cette abbaye près la sépulture de son jeune frère Maurice. Ce qu'elle fit avec le consentement de sa mère Isabelle, de Juhel de Mayenne son frère utérin, et d'Amaury I^{er}, de Craon, son frère germain. C'est donc à tort que l'abbé Duchesne (*Craon et ses barons*) a fait cette Constance fille de Pierre ci-dessus, elle en était la sœur.

6° Agnès, qui eut en partage des terres en Angleterre. (Voy. *le Testament de Maurice II*, renvoi E².)

Quant à Isabelle de Meulan, leur mère, on la voit à Chinon, en 1202, prêter serment avec son fils du premier lit, Juhel de Mayenne, à Jean-sans-Terre, et lui donner pour otages Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou, et Maurice III, son fils du deuxième lit. Nous venons de voir qu'elle mourut vers 1206.

Nous avons pensé faire plaisir à nos lecteurs en donnant ici deux chansons de Maurice II et de son fils Pierre, comme monuments curieux de notre langue, et comme œuvre de nos barons mêmes.

Ces poésies, qui se trouvent à la Bibliothèque nationale, mêlées à celles de plusieurs autres seigneurs, offrent parfois, selon l'*Histoire littéraire de la France*, t. X, p. 344, « de la délicatesse et de l'harmonie; ce qui les

(1) Selon Bourjoly (liv. I^{er}, ch. xx), Avoise ou Avoise de Craon épousa en deuxième nocés Yves Lefranc, gentilhomme domestique de son premier mari, et neveu de Hamelin d'Anthenaïse. De ce mariage vint Hamelin-Lefranc et une descendance qui posséda la seigneurie de Montjean jusqu'au xv^e siècle.

(2) C'est Guy VI qui, en 1204, abolit sur ses terres le droit de *main morte*: « par ce droit, aucun clerc ne pouvait tester, et tous ses meubles devaient revenir au seigneur. » (Bourjoly, liv. I^{er}.)

(3) Un acte donné au Rég. 71 de La Roë, fait mention du don de 100 sous à prendre sur le mariage que lui avait donné son père dans le revenu du même passage. Cet acte est daté de 1217.

« rapproche des œuvres de ces grands seigneurs troubadours qui, tout 1196
« en guerroyant sans cesse, aimaient à chanter leurs amours (1). »

Dans notre première édition nous n'avions pu citer que des fragments de deux chansons de Maurice et de Pierre de Craon. Depuis nous avons découvert un ouvrage de M. Trébutien, ancien employé à la bibliothèque royale, ouvrage tiré à cent vingt exemplaires et où ces chansons se trouvent complètes : nous nous empressons de les reproduire :

MESIRE MORISSES DE CREON.

Al entrant del doux termine (2),
Del tans nouvel,
Que naist la flours en l'espine
Et cist oisel
Chantent parmi la gaudine (3)
Seri (4) et bel,
Dont me rassaut (5) amours fine (6)
D'un tres-douz mal,
Quar je ne pens à rienz al (7)
Fors la u (8) mes cuers s'acline (9).

De li (10) sunt tout mi consire (11)
Ne de rien al
A la bele en cui (12) se mire
Mon cuer loial.
Helas, je ne li os (13) dire
Pour nesun (14) mal,
Quar tant redout l'escondire (15),
Que touz mi tal (16) :
Beneoiz (17) soit le journal (18)
Qu'ele me voudra ocire.

Onques d'autre n'oi (19) envie
Ne ja (20) n'aurai,
Et se (21) li mien cuers faunie (22)
De duel morrai,
Quar trop main (23) greveuse vie (24)

(1) L'abbé de La Rue attribue ces poésies aux Craon d'Angleterre; ce n'est pas l'opinion de Fauchet qui, au contraire, les attribue à nos barons français dans un ouvrage intitulé : « *Recueil de l'origine de la langue et poésie françaises, Rymes et Romans; plus les noms et sommaires des œuvres de cent vingt-sept poètes français, vivant avant 1300.* » Paris, 1581, in-4°.

(2) *Termine*, saison. — (3) *Gaudine*, bois. — (4) *Seri*, gaiement. — (5) *Rassaut*, attaque de nouveau. — (6) *Fine*, sincère. — (7) *Al*, autre chose. — (8) *U*, où, au. — (9) *S'acline*, a de l'inclination. — (10) *Li*, elle. — (11) *Consire*, désirs. — (12) *Cui*, qui. — (13) *Os*, osc. — (14) *Nesun*, aucun. — (15) *Escondire*, contredire. — (16) *Tal*, blesse. — (17) *Beneoiz*, béni. — (18) *Journal*, jour. — (19) *N'oi*, n'ai. — (20) *Ja*, jamais. — (21) *Se*, si. — (22) *Faunie*, est trompé. — (23) *Main*, je mène. — (24) *Greveuse*, malheureuse.

1196

Des maus qu'en ai.
 Helas ele nes set (1) mie,
 Ne je ne sai
 Se je jamais li dirai :
 Bele ne m'ociez (2) mie.
 A tous les jours de ma vie
 La servirai,
 Et serai en sa baillie (3)
 Tant com vivrai,
 Ne ja de sa seignorie
 Ne partirai ;
 Et se briement (4) ne m'aïe (5)
 Trop grand mal trai (6),
 Maiz gueriz sui se j'en ai
 Un bel semblant en ma vie.

Chançon va t'en sans demeure
 U douz paiz
 U mes fi (7) cuers cline et aeure (8)
 Soirs et matins,
 Trop par mi court li maus seure (9)
 Dont je languis.
 He Dex (10) verrai je ja l'eure
 C'un tres douz ris
 Puisse avoir de son cler vis (11),
 Qui si (12) m'ocit et akeure (13) ?

 MESIRE PIERRES DE CREON.

Fine amours claimme (14) en moi par hiretage
 Droit, s'est raisons, quar bien et loiaument
 L'ont servie de Creon lor aage (15),
 Li bon seigneur, qui tindrent ligement (16)
 Pris et valour et tout enseignement
 S'en chanterent, et se tout ensement (17)
 Veull que de chant et d'amour lor (18) retraie (19),
 Et del seurpluz me met en sa manaie (20)
 De cuer, de cors et d'ounour et de vie
 Com a ma douce droite seignourie.

(1) *Set*, sait. — (2) *M'ociez*, me tuez. — (3) *Baillie*, puissance. — (4) *Briement*, bientôt. — (5) *Ne m'aïe*, n'avez pitié. — (6) *Trai*, je souffre. — (7) *Fi*, plein de confiance. — (8) *Aeure*, adore. — (9) *Seure*, certain. — (10) *Dex*, Dieu. — (11) *Vis*, visage. — (12) *Si*, ainsi, maintenant. — (13) *Akeure*, perce le cœur. — (14) *Clatme*, réclame. — (15) *Lor aage*, durant leur vie. — (16) *Ligement*, loyalement. — (17) *Ensement*, semblablement. — (18) *Lor*, leur. — (19) *Retraie*, suivre leur trace. — (20) *Manaie*, puissance.

La manaie de mon droit seignouriage
 Aim et pris tant que de li seulement
 Atent et croi avoec mon fin corage (1)
 Touz biens par joie, ne n'est droiz qu'autrement
 Soit nus fins biens eus entièrement
 Sans grant joie : pour coi tout quitement (2)
 Me rent a vous douce dame veraie (3) ;
 Et s'il est nus qui grant bien sanz joie aie,
 Folz est se il en amour ne se fie
 Par coi touz biens et joie mouteplie (4).

Amour ne doit avoir faus cuers volages
 Qui partout proie (5) et partout fausse et ment ;
 Se tout conquiert par son faussant language,
 La mençonge li deffait et desment :
 Quar teus com est li deduis (6) c'on en prent
 Convient estre la joie c'on atent,
 Ne il n'est drois qu'a teus genz estre doie
 D'amours eue issi (7) très haut joie
 Qui a touz vaut et à valoir aie
 Et seur touz est hounourée et servie.

Mout (8) connoist bien dame entendanz et sage
 S'on la proie du cuer u faintement,
 Au fait, au dit, au sanblant, au visage,
 Qu'aussi com set le droit sens droitement
 Tout pour les faus convient-il qu'ensement
 Sache des mauz si dirai bien comment
 Pluz sagement eschiver (9) les en doie (10),
 Quar sens de ghille (11) à ghiller ghille avoie
 Pluz qu'autre rienz (12) et tout par sa maistrie (13)
 Est trahisons trahis quidant (14) trahie.

Et pour tous gens prist ele mon homâge.
 Pour soi fier en moi seurement
 Amours en tient mon fin cuer en hostage,
 En sa prison l'a bien et fermement
 Mis en la garde en qui pluz fient
 Se fie amours de garder ceus que prent :
 C'est loiautez qui garde et qui maistroie (15)
 Tous ceus seur (16) qui amours seignourir doie,
 Si n'est raisons c'on li puist blamer mie
 Quandt teus garde a tel hoste en sa baillie.

(1) *Corage*, sentiments du cœur. — (2) *Quitement*, franchement. — (3) *Veraie*, oyale. — (4) *Mouteplie*, multiplie. — (5) *Proie*, butine. — (6) *Deduis*, plaisirs. — (7) *Issi*, ainsi. — (8) *Mout*, beaucoup. — (9) *Eschiver*, esquiver. — (10) *Doie*, doive. — (11) *Ghille*, tromperie. — (12) *Rienz*, chose. — (13) *Maistrie*, art, habileté. — (14) *Quidant*, s'imaginant. — (15) *Maistroie*, commande, gouverne. — (16) *Seur*, sur.

MAURICE III, seigneur de Craon et de Chantocé.

1196 Ce seigneur, comme nous l'avons dit, avait fait un premier voyage en Palestine, en 1191, du vivant de son père. (Voir renvoi J, ch. de fond. de Saint-Nicolas.)

Richard, roi d'Angleterre et comte d'Anjou, voulant s'emparer des États de son neveu Arthur de Bretagne, âgé de douze ans, envoya contre lui Robert Tournechamp, son sénéchal d'Anjou, et Marcadé, son capitaine de Cottreaux, gens sans aveu et grands pillards. Ils ravagèrent cruellement la Bretagne et furent battus à Carhaix en 1196. Il est plus que probable que notre baron et ses Craonnais firent partie malgré eux de cette honteuse expédition.

Richard, tué en 1199, devant le château de Chalus, eut pour successeur son frère, Jean-sans-Terre. Toujours impatients du joug anglais, nos pays s'étaient révoltés en 1200; mais le nouveau souverain vint les remettre sous son obéissance. Deux ans après ils se révoltent encore, soutenus par le jeune et brillant Arthur de Bretagne. L'amour qu'on portait à ce prince, la haine qu'inspirait le roi Jean, semblaient assurer le succès, lorsque le seigneur de Sablé, Guillaume des Roches, chevalier plus brave que clairvoyant, se laissa capter par l'astucieux Jean-sans-Terre qui, dit-on, lui donna la terre d'Agon, près Coutances, confisquée sur Juhel de Mayenne, et non-seulement lui ouvrit les portes du Mans, mais encore parvint à lui livrer Arthur lui-même, alors âgé de quinze ans. Jean, il est vrai, avait promis qu'il ne lui serait fait aucun mal, mais il ne fut pas plutôt en son pouvoir qu'il l'égorgea de ses propres mains, car il n'avait trouvé personne qui voulût se charger de ce forfait. (*Chron. de Robert du Mont.*)

A la suite de ce crime Jean crut devoir exiger le serment de fidélité des seigneurs de Mayenne et de Craon, et obliger leur mère Isabelle à lui donner en otages notre Maurice et Guillaume des Roches lui-même.

P. 195. On sait que Jean, cité devant la cour des Pairs de France, refusa de comparaître et que le Maine et l'Anjou furent confisqués. Philippe-Auguste en prit possession et y envoya, en 1204, Cadoc, chef de ses Brabançons. Le Roi y vint lui-même en 1206, et reçut à Chantocé l'hommage lige de Maurice III, tant pour cette place que pour celle de la Garnache, en Anjou, qui avait appartenu à Pierre de Craon, fils de Maurice II, et aussi pour le château de Plainhol au Maine (1). (Voy. renvoi E².)

(1) « Dilecto fideli nostro Mauricio de Credone concedimus Plainhol tenendum ab ipso et heredibus ejus in perpetuum et heredibus nostris in feodum et hominagium ligium. Actum apud Cantociacum anno D. 1206. » (*Ménage*, p. 348.)

Cependant Guillaume des Roches, outré de tant de perfidie, abandonna **1206** Jean-sans-Terre, mit son épée au service du roi de France et l'aida puissamment à reconquérir l'Anjou. En récompense le roi lui donna la charge de sénéchal de cette province, charge que nous verrons bientôt passer à nos barons de Craon, compagnons des exploits de des Roches contre l'Anglais.

Les mémoires de l'hôpital Saint-Jean d'Angers, cités par M. l'abbé Logeais, disent que vers **1216** un Maurice de Craon, partant pour la Terre sainte avec son fils, nommé Hugon, donna à cet hôpital une rente de trente livres sur le péage de Chantocé et le droit qui lui était dû sur le sel consommé par cet établissement jusqu'à concurrence de dix muids.

Ce Maurice ne peut être que Maurice III qui, en effet, possédait Chantocé et qui probablement avait cédé Craon à son frère Amaury I^{er} peu avant **1206**, pour aller s'établir à Ploermel, l'un des plus importants bailliages de Bretagne, puisqu'en **1294** il était tenu de fournir vingt-sept chevaliers à l'armée du duc (1).

Nous ignorons par quelle voie cette terre était venue à nos barons, mais ce qui est certain, c'est qu'elle fut, comme nous le verrons, la cause de plusieurs guerres. Ménage croit que Maurice III vivait encore en **1224**. Il aurait même été encore vivant en **1226**, si l'on en croyait un acte daté de la même année, par lequel un Guy de Daon fit don à La Roë de quatre setiers de seigle, le jour même de la mort de Maurice. Mais s'il avait vécu en **1224** et **1226**, comment n'eût-il pas paru dans la guerre que soutint son frère, Amaury, contre le duc de Bretagne, en **1222**, pour reconquérir Ploermel?

La date de **1224** ou **1226** ne peut donc se rapporter qu'au décès d'un Craon d'Angleterre, peut-être le baron de *Burton-Craon* (2).

C'est tout ce que nous avons pu apprendre de Maurice III, qui probablement mourut en Palestine avec son fils Hugon, car depuis son départ,

(1) Dans ce nombre Geoffroy de Beubry devait fournir un demi-chevalier. (*Les Hosts du duc de Bret.*, donnés par Le Baud.)

(2) L'abbé de La Rue, dans ses *Essais sur les Bardes et les Trouvères*, parle d'un Maurice, petit-fils de Guy de Craon, qui suivit Guillaume à la conquête d'Angleterre et qui fut baron de Burton (voy. année 1039). Il attribue à ce Maurice tous les faits accomplis par Maurice II, mort en 1196, notamment son concours au siège de Thouars que le cartulaire de La Roë ne permet pas d'attribuer à un autre qu'à notre Maurice II (voyez année 1236).

Ce qui a pu induire en erreur l'abbé de La Rue, c'est que Maurice II possédait aussi des terres en Angleterre (renvoi E²) ; voici les noms de ces terres : Ham, Waleton, Ewel et Combes. Elles sont situées dans le Surrey. Maurice, dit l'abbé de La Rue, les transmit en mourant à son fils Pierre en 1216 ; ce qui confirme du moins la date que nous avons donnée à la mort de Maurice III et l'existence de son fils Pierre.

1212 en 1216, on ne trouve aucune trace ni de l'un, ni de l'autre. Nous parlerons à l'article suivant de son second fils, Pierre.

**AMAURY I^{er}, seigneur de Craon, de Chantocé et de Sablé,
Sénéchal d'Anjou.**

Nous trouvons ce baron à Thouars, en 1206, venant y jurer, au nom du roi de France, une trêve avec Jean-sans-Terre, l'année même où Maurice III son frère recevait le don de Plainhol. Amaury, dans cet acte, prend le titre de seigneur de Craon, ce qui prouve que déjà son frère lui avait cédé la baronnie. Peu après il lui céda aussi Plainhol et Chantocé, car, en 1211, Amaury, au Mans, prêta serment pour ces deux places à Philippe-Auguste.

En 1209, il avait été témoin d'une transaction où figuraient d'une part Juhel de Mayenne, son frère utérin, et Geoffroi de Fougères; d'autre part Guillaume des Roches. — Peut-être cette transaction était-elle un préliminaire d'un acte plus important.

Guillaume des Roches, comblé d'honneurs et des bienfaits de son souverain, avait le regret de ne pouvoir laisser toutes ses richesses à un héritier de son nom. Mais il avait deux filles, et il pouvait du moins se choisir un gendre peut-être aussi digne de lui succéder qu'un héritier donné par le hasard de la naissance. Parmi la foule des prétendants à cette brillante alliance, Guillaume ne balança pas longtemps. Amaury, dont l'épée lui avait été déjà d'un si grand secours contre l'Anglais et qui, comme sa propre femme, descendait de Robert le Bourguignon, avait d'incontestables droits à la préférence et fut choisi.

Notre baron, en épousant, en 1212, Jeanne des Roches, l'aînée des filles de Guillaume (1), devint un des plus puissants seigneurs de l'Anjou.

Par son père, Amaury possédait Craon, Chantocé, Plainhol et Ingrandes; par sa femme, il ajouta à ses possessions Sablé, Segré, Châteauneuf, Candé, Moliherne, Brion, Le Lude et Saumur. Selon Ménage il possédait encore La Suze, Durtal, Louplande dans la Sarthe, Mayet, Château-du-Loir et Brissac.

Enfin, plus tard, son beau-père lui laissa la charge de sénéchal héréditaire d'Anjou (2). (Voyez les renvois G², G³.)

(1) Le Paige nomme par erreur la fille aînée de Guillaume des Roches : *Anne*.

(2) A sa mort, Guillaume des Roches ne réserva à sa veuve sur sa charge de sénéchal que la moitié des gobelets d'argent que chaque bailli lui devait chaque année.

Guyonnet ou Guy de Laval, mort à treize ans (en 1211), avait été mis sous 1214 la garde-tutelle de sa mère, Aloïse de Craon, de Jubel de Mayenne et d'Amaury I^{er} de Craon, ses oncles maternels : mais Philippe-Auguste donna cette tutelle à Raoul de Beaumont (1). Amaury figure aussi dans le testament de Guyonnet en faveur des lépreux de Laval et de quelques abbayes. (Bourgoly, liv. I^{er}, ch. XXI.)

En 1213, Amaury traita avec le prieur de Chantocé au sujet du revenu du four banal et en partagea le revenu avec lui par la moitié.

Cependant Jean-sans-Terre voulut en appeler aux armes de la sentence des pairs du royaume et ressaisir ses anciennes possessions. Il se jeta sur le Poitou et de là sur Nantes ; en ayant été repoussé, il pénétra en Anjou, jusqu'à Craon, ravage nos environs, revient sur ses pas, et met le siège devant la Roche-aux-Moines, appelé depuis La Roche-Serrant. Ce château avait été bâti depuis peu par Guillaume des Roches, pour tenir en échec celui de Rochefort, placé presque en face, sur la Loire, et d'où Payen, sénéchal d'Anjou pour Jean-sans-Terre, faisait éprouver aux passants toutes sortes de vexations et de pillages.

Le fils de Philippe-Auguste, depuis Louis VIII (2), arrive au secours de la place. Il est accompagné de Guillaume des Roches et de son gendre Amaury, chacun à la tête de 2,000 hommes. Le Breton, dans son poëme, peint Amaury comme un chevalier dont le courage égalait la force et la beauté.

A la nouvelle de ce secours, Jean-sans-Terre leva le siège avec tant de précipitation, qu'il perdit au passage de la Loire beaucoup d'hommes et toutes ses machines de guerre, le 1^{er} juin 1214 (3). (D. Morice.)

Le mois suivant, Amaury, Guillaume des Roches, Guy de Laval, Guy Turpin, les sires de Château-Gontier, de Vendôme, de Rohan et d'Anthénaïse assistaient, comme chevaliers-bannerets (4), à la célèbre victoire de Bouvines (27 juillet 1214), remportée sur l'empereur Othon, le comte de Flandre et Jean-sans-Terre. L'Anjou, qui un instant (de 1213 à 1214) était retombé sous le joug anglais, fut enfin délivré et réuni à la France pour n'en plus être séparé.

(1) La chronique lui donne le titre de *Bajulus terre Lavallensis*, c'est-à-dire chargé du bail de la terre de Laval.

(2) C'est Louis VIII qui signala son avènement à la couronne, en 1223, par l'affranchissement des serfs. Dès 1167, le pape Alexandre III avait voulu que tous les chrétiens et serfs de France fussent libres. (Heuzé, *Hist. de l'ag. de l'Ouest.*)

(3) Bodin prétend que ce succès fut obtenu le jour même de la bataille de *Bouvines* qui n'eut lieu que près de deux mois après.

(4) Mazas, *Vie des grands cap.*, t. I^{er}.

1214 Si l'on en croit Rigordus et Guillaume Le Breton, cités par Ménage, p. 196, et par Le Baud, la majeure partie des seigneurs d'Anjou, du Maine et de Normandie étaient secrètement du parti de l'Anglais avant la bataille de Bouvines, et ils en attendaient le résultat pour se déclarer. Il excepte cependant Guillaume des Roches, Juhel de Mayenne et un petit nombre d'autres.

Parmi les prisonniers faits à cette bataille se trouvèrent des Français et même des Craonnais qui, selon M. Alexandre Dumas, visaient à l'affranchissement (1). Nous pensons, nous, que ces hommes étaient tout simplement des aventuriers ou routiers, alors si communs en France, faisant de leur épée métier et marchandise, et qui n'avaient d'autre but que de vendre leurs services à qui les payait le plus cher.

La même année, Amaury jura pour Philippe-Auguste la trêve conclue avec Jean-sans-Terre (2) et acquiesça avec sa sœur et les seigneurs de Mayenne et de Beaumont, au mariage proposé par Philippe-Auguste pour Emma, fille et seule héritière de Guy VI de Laval, avec Robert, comte d'Alençon.

En 1216, il fonda à La Roë des prières pour le repos de l'âme de Maurice III, son frère aîné, et une chapelle spéciale à la *Tour-Landry* du Bourg-l'Evêque de Simplé, pour son autre frère Pierre de la Garnache. (*Charte de La Roë*, citée par M. l'abbé Logeais.)

Amaury se croisa vers 1220 avec Baudoin de Flandre, marquis de Montferrat, et ses exploits en Palestine le firent appeler par Innocent III, dans une bulle de 1222, « le fort des forts, le chef des chevaliers, l'ayde et le secours du Saint-Siège apostolique. » Malheureusement la chronique manuscrite de Tours met quelques restrictions à ces éloges. « Beau de corps et de visage, dit-elle, cet éminent guerrier eût surpassé tous les chevaliers de son temps si, dans sa charge de sénéchal d'Anjou, il n'avait opprimé les églises et le peuple (3). »

(1) *Études historiques.*

(2) *Preuves à l'hist. de Montmorency*, citées par M. l'abbé Logeais.

(3) « Erat autem ætate juvenis, formâ decens, nitore mirabilis, militiâ singularis qui nisi senescalliam, pro quâ opprimebat ecclesias et pauperes habuisset, si dici fas est, super omnes florisset. » (Ménage, p. 372.) Guillaume Le Breton dit de lui dans sa *Philippide*: *Livre X, vers 230 - 240* :

Ejusdem lateri gener illius unicus hæres,
Hæret Almaricus, qui pulchro corpore fortis,
Fortior est animo, qui de Credone trahebat
Et genus et nomen, et erat dominator eidem :
His parere simul cum Sabolio, Molihernæ,

H. Jate

En 1222, mourut Guillaume des Roches; il fut inhumé par Guillaume de Beaumont, évêque d'Angers, à Bonlieu, abbaye qu'il avait fondée en 1219. Après lui avoir rendu les derniers devoirs, Amaury alla à Compiègne prêter à Philippe-Auguste le serment d'observer ses ordonnances au sujet des Juifs (1), et de ne garder les châteaux d'Angers et de Baugé que sous son bon plaisir, en stipulant toutefois que, dans le cas où le roi lui reprendrait ces deux villes, Amaury rentrerait en possession de la sénéchaussée d'Anjou au même titre que son beau-père. (*Archives de l'Anjou*, 2^e vol.)

Bientôt après, il se disposa à guerroyer contre Pierre de Dreux, dit *Mauclerc*, duc de Bretagne. Ce prince instruit, mais rusé et sophistiqueur, était le tyran de ses barons. C'est lui qui, pour ne pas violer le droit (alors sacré) d'asile, faisait murer une église où des prêtres avaient cru trouver un refuge assuré (2). C'est encore lui qui faisait enterrer d'autres prêtres tout vifs, avec les morts auxquels ils avaient refusé, à cause de leurs usures scandaleuses, les honneurs de la sépulture ecclésiastique. Grand nombre de ses barons s'étaient révoltés : entre autres, Conan, Salomon, les seigneurs de Léon, de Rohan, de Penthièvre et de Tréguier (3). Amaury, sous prétexte que Mauclerc lui retenait une forteresse (4), se réunit à la ligue des seigneurs bretons. A ses troupes d'An-

Candetum cum Segreio, Brio (A), B^haugia (B), Lud^e,
 Durstallumque; vadis, ubi Sar^hna adjutus Hien^e (C)
 Te mixtum, Liderice (D), rapit in Meduanam;
 Quique suos posuit muros propè flumina Salmur
 Mixtus ubi Ligeri, fluvio ~~regante~~, Vigena (E)
 Amittit nomen ferrugineumque colorem. (Ménage, p. 212.)

10 Te
 10 Te
 10 sibi
 H nigr

(A) Brion près Baugé. — (B) Baugé. — (C) L'Huisne. — (D) Le Loir. — (E) La Vienne qui, du temps de Le Breton, se réunissait à la Loire un peu au-dessous de Saurmur. (Ménage, p. 229.)

(1) Ces ordonnances entre autres choses établissaient que les Juifs n'auraient point de sceau pour sceller leurs obligations, mais qu'ils les feraient enregistrer en justice; qu'aucune usure n'aurait cours à leur profit et que leurs débiteurs auraient terme pour les payer. Alors tous les seigneurs avaient droit de tenir des Juifs dans leurs terres et, à l'exemple des rois, leur affermaient leurs revenus féodaux et en tiraient de grands tributs. (Ménage, p. 213.) Aussi à Craon, comme dans la plupart des villes, ils avaient une rue et un quartier spécial.

(2) On a beaucoup décrié le droit d'asile, sans songer qu'au temps des invasions barbares, il sauva un grand nombre de malheureux et que, dans les siècles suivants, il n'enlevait pas le coupable à la justice, mais arrêtait les vengeances particulières autorisées par les lois germaniques et amenait les compositions pécuniaires.

(3) « Leonenses, Rohanites, Goclones, Trecorites. » (Guillaume Le Breton.)

(4) M. Godard-Fautrier pense que cette forteresse pourrait être Châtelais; mais M. de

1222 jou, du Maine et de Touraine, il joignit celles de Chartres, de Sées, du Berry et du Nivernais ; parmi les seigneurs craonnais figura encore un Jean Cheorchin. Tout plie devant la nombreuse armée d'Amaury : La Guerche et Châteaubriant se rendent à lui ; leurs environs, suivant l'usage, sont ravagés.

Entouré, serré de tous côtés par ses ennemis, le duc de Bretagne semblait dans une position désespérée ; mais si ces ennemis étaient nombreux, ils manquaient, par leur diversité d'origine, de cet ensemble, de cet enthousiasme national qui double la force des armées. Tout au contraire, les Bretons, exaspérés par deux années de guerre(1) et de ravages, n'avaient qu'un désir : venger leurs maux, sauver leurs foyers et leurs familles. Mauclerc profite habilement de cette disposition des esprits, commence par détacher l'évêque de Nantes et le vicomte de Rohan de la ligue de ses ennemis et, par une manœuvre hardie, laissant derrière lui Salomon et Conan ravager ses États, réunit rapidement les troupes qu'il avait opposées à chacun d'eux, et dérobe si bien ses mouvements que sa petite armée se trouve tout à coup réunie devant Amaury.

Notre baron, confiant dans ses forces et dans sa belle cavalerie normande, était campé dans les vignes qui entourent Châteaubriant. Mauclerc avait d'excellents archers, mais peu de cavalerie. Il s'aperçoit de la mauvaise position prise par ses ennemis, et se hâte de profiter de leur faute. Ses archers lancés en avant se faufilent dans les vignes, et visant à coup sûr, frappent les malheureux cavaliers embarrassés avec leurs chevaux parmi les ceps et les échelas. Ce fut bientôt, dans cette cavalerie qui ne pouvait se défendre, un sauve-qui-peut général. En vain Amaury fait des efforts surhumains pour l'arrêter, la panique gagne le reste de l'armée et la déroute devient complète. Ne voulant pas survivre à un tel désastre, Amaury se jette tête baissée au plus épais de ses ennemis, il s'y ouvre un large passage : sur son impénétrable armure les traits glissent comme ces pailles légères que le vent fait voler sur nos toits ; mais bientôt son cheval tombe mortellement blessé. Amaury sous sa pesante armure veut en vain se relever, il retombe, il est forcé de se rendre prisonnier.

Avec lui furent pris le comte de Vendôme, Hardoin de Maillé et beaucoup d'autres chevaliers.

La Borderie constate (*Bretagne illustrée*) que la châtellenie revendiquée par Amaury pour son neveu Pierre, fils de Maurice III, son frère aîné, était Ploermel, toujours disputé à nos barons par le duc de Bretagne.

(1) *Cumque ea dura duos durasset guerra per annos*, dit très-durement Guillaume Le Breton, cité par Ménage, p. 214.

Selon Lobineau et D. Morice, ce combat eut lieu le 3 mars 1222; selon 1222 d'autres, le 3 mars 1223, et à son sujet, la chronique manuscrite de Tours, citée par Ménage, p. 272, dit : *Tanta fuit ab utraque parte equorum occisio, quod pauci equi incolumes remanserunt.*

Amaury, enfermé au château de Touffau, près Nantes, y resta deux ans environ ; il n'en sortit qu'en payant les frais de la guerre ; et comme il était le plus riche, il paya pour tous. Il fut en outre obligé de promettre la main de sa fille, Jeanne, à Arthur, second fils du duc de Bretagne ; mais le fiancé mourut en bas âge. Gilles de Châtillon, abbé d'Evron, aida beaucoup Amaury à payer sa rançon. (*Nov. Gall. Christ.*)

Pierre Mauclerc, en vertu des lois féodales, avait le droit de confisquer sur son vassal qui lui avait fait la guerre les terres que celui-ci possédait en Bretagne, Ploermel entre autres : mais le rusé Mauclerc, sachant que ce qui est pris par la force peut être repris par la force, préféra se les faire céder en bonne forme par un traité stipulant sans doute tous les avantages que les circonstances lui donnaient. Il eut même le soin, dit D. Lobineau, de le faire ratifier par Maurice, frère et successeur d'Amaury. Nous avons vu que Maurice était l'aîné d'Amaury, et celui-ci ayant laissé des enfants, il est peu probable que Maurice ait succédé à la baronnie après en avoir laissé jouir son frère cadet si longtemps ; il y a donc probablement erreur chez D. Lobineau qui aura écrit frère au lieu de *frs.*

Le 24 novembre 1224, Amaury figure à la dédicace de l'église de Ville-neuve, abbaye fondée au territoire de Nantes par la duchesse Constance, alors épouse de Guy de Thouars, pour la sépulture des ducs de Bretagne. Amaury assista aussi à la translation qui fut faite, dans cette église, des corps de cette même Constance, de son mari, et d'Alix, leur fille. (Voy. Boutigny.) Dans ce même temps encore, Jacques de Beauveau, marquis du Rivau, près de mourir, lui recommanda ses enfants comme à un compagnon d'armes (1). Il est encore question d'Amaury, en 1224, dans une charte du prieuré aux Bonshommes d'Angers, insérée au cartulaire de Toussaints, et dans laquelle il confirme la fondation faite par son père, Maurice II, du prieuré des Bonshommes de Craon.

Au mois de janvier 1226, Amaury se trouvait à Paris et promettait à Louis VIII son secours dans la croisade contre les Albigeois (2) ; mais neuf mois après, la mort surprenait le vassal et le souverain, Amaury

(1) Une famille Du Rivau existait dans notre pays ; elle a possédé Saint-Amador et La Jacopière au xvii^e siècle. (Voy. à l'an. 1586.)

(2) Les croisés contre les Albigeois portaient la croix sur la poitrine ; ceux contre les infidèles, sur l'épaule droite ou sur le chapeau. (Ménage.)

1222 étant mort le 4 des ides de mai, c'est-à-dire le 12 mai. D. Morice dit le jour des ides, c'est-à-dire le 15 mai de la même année. Il fut, comme ses prédécesseurs, inhumé à La Roë (1), laissant de sa femme Jeanne des Roches, trois enfants :

1° Maurice qui lui succéda ;

2° Jeanne qui devait être mariée au second fils de Pierre Mauclerc, et qui épousa Jean de Montfort-l'Amaury ; Ménage met cependant ce fait en doute ;

3° Isabelle qui épousa, en 1233, Raoul de Fougères. (Renvoi F.) C'est elle, dit-on, qui répara le prieuré des Bonshommes de Craon, fondé par son grand-père. (M. l'abbé Logeais.) Après la mort de Raoul de Fougères, elle se remaria à Caron de Bodegat, un des héros bretons du combat des Trente. (Ménage, p. 219.)

Amaury I^{er} fut, sans contredit, l'un de nos plus puissants et de nos plus brillants barons ; si la sévérité de l'histoire lui reproche ses barbares et impolitiques dévastations en Bretagne et la dureté de son administration comme sénéchal d'Anjou, on peut dire que ces défauts tenaient en grande partie aux mœurs de son siècle.

En janvier 1227, Jeanne des Roches, veuve d'Amaury et sénéchale d'Anjou (2), prêtait serment au roi comme *femme-lige* pour la sénéchaussée d'Anjou, du Maine et de Touraine, telle que la possédait son père avant que Philippe-Auguste lui eût cédé Angers et Baugé. Elle promit de soumettre au jugement de divers seigneurs les contestations qui pourraient s'élever entre elle et le roi. (*Arch. d'Anj.*, t. II.) Dès l'année 1225, elle avait fait hommage au roi pour ces trois sénéchaussées. (*Arch. imp.*, layette J, 179, n° 5.)

MAURICE IV, seigneur de Craon et de Sablé,
Sénéchal héréditaire d'Anjou, etc.

Maurice IV hérita des baronnies de Craon et de Sablé, la même année que saint Louis parvint à la couronne (1226).

Louis VIII avait confié la garde du château d'Angers à Pierre Mauclerc ;

(1) Ménage, p. 216. Ce même auteur dit qu'Amaury laissa, de son mariage, trois enfants et, à la page 237, il dit que Maurice IV fut son fils unique.

(2) Bodin (*Anjou*, t. II) remarque que Jeanne des Roches a été la seule femme, en Anjou, qui ait été revêtue de cette charge, et que ne pouvant l'exercer par elle-même, elle se fit remplacer d'abord par Richard le Clerc qui prit le titre de son bailli, et ensuite par Guillaume de Fougères.

mais ce félon s'étant allié aux Anglais, saint Louis marcha sur Angers 1236 qui lui ouvrit ses portes et pénétra en Bretagne. Les Anglais, commandés par le comte de Chester (1), viennent au secours de Mauclerc, prennent Châteauneuf et Château-Gontier, et pendant quinze jours pillent le pays. Le Craonnais, qui probablement avait suivi la fortune du duc de Bretagne, souffrit horriblement de cette guerre : elle fut heureusement de peu de durée ; car saint Louis eut bientôt repris tout le terrain conquis par l'Anglais. Il s'empara des châteaux d'Oudon et de Chantoceau ; il se fût même emparé de toute la Bretagne, si le duc ne se fût empressé de se soumettre en 1231.

Cette même année, un concile provincial, présidé par Cassardi, archevêque de Tours, se tenait à Château-Gontier (2). On y défendit aux clercs de se rendre tributaires des seigneurs laïques qui cherchaient à les charger de nouveaux impôts sous toute espèce de prétextes. — *Des prêtres, y est-il dit, timides comme des lièvres, sots comme des moutons* (3), *ne craignent pas d'affaiblir le nerf de la discipline ecclésiastique par leur couardise et leur stupidité.* Les laïques eurent défense de vendre aux clercs leurs actions judiciaires dans le but de frustrer les juges civils.

Enfin on diminua le nombre des officiers de justice, et le doyen de Craon fut réduit à n'avoir que deux appariteurs ou sergents ; le siège de sa justice fut établi à Segré et Craon.

En 1235, la rareté des vivres fut telle que les hommes en furent réduits à manger de l'herbe : *herbas campestris sicut animalia.* (*Archives d'Anjou*, 1^{er} vol., p. 459.)

En 1237 ou 1238, D. Lobineau et D. Morice disent qu'un baron breton, le sire de Lanvaux, mécontent de l'administration du nouveau duc de Bretagne, Jean I^{er}, dit le Roux, fils de Pierre de Dreux ou Mauclerc, se ligua avec Pierre de Craon, seigneur de Ploermel. (D. Morice.) Nous avons vu que ce Pierre de Craon était fils de Maurice III, auquel le duc de Bretagne contestait toujours Ploermel : nos deux barons furent encore bat-

(1) « Post recessum regis Angliæ in partibus transmarinis, comes Cestriæ et alii principes militiæ fecerunt equitationem et per Andegaviam per dies quindecim, moram fecerunt in ea, ceperunt Castellum—Grunner (Château-Gontier) et complanaverunt illud et villam combusserunt, etc. » (Mathieu Paris, cité par l'abbé Foucher.)

(2) Il s'est tenu à Château-Gontier cinq conciles provinciaux, en 1231, 1234, 1269, 1336, et 1448. (Abbé Foucher.)

Les *Tablettes chronologiques* placent celui de 1231 à Tours, celui de 1234 en 1233, celui de 1269 en 1268 et celui de 1448 à Tours. Tous ces conciles avaient pour but la discipline ecclésiastique.

(3) « Timidi ut lepores, fatui ut mutones. »

1237 tus et faits prisonniers ; le sire de Lanvaux fut enfermé au château de Succinio, et Pierre de Craon à la tour du Bouffay, à Nantes. (Le Baud.)

Il est fait mention de Maurice IV dans le traité de mariage de sa sœur Isabelle avec Raoul de Fougères, en 1233. (Renvoi F.)

En 1249, Maurice, à qui on avait représenté que la fondation faite par Guillaume des Roches, son grand-père, à l'abbaye de Champagne, au Maine, était insuffisante pour entretenir le luminaire, ordonna à son prévôt, de Cherré (Chirreio), d'ajouter une nouvelle rente de soixante sous tournois. Ce don ressemble beaucoup à une dernière disposition. En effet, nous trouvons aux archives de la Mayenne (*La Roë*, reg. 71), un acte de 1250, au sujet d'une discussion qui s'éleva entre l'abbé de La Roë et celui de Belle-Branche, à qui posséderait son corps. Elle se termina par une singulière transaction proposée par les seigneurs de Château Gontier et d'Anthenaise : il fut convenu que l'inhumation se ferait d'abord à Belle-Branche, qu'au premier anniversaire on exhumerait le corps et qu'alors on donnerait à La Roë le cœur, s'il était bien conservé, sinon qu'on lui donnerait la tête ou ce qu'il en resterait.

Maurice IV eut de Jeanne, sa femme, dont on ignore le nom de famille (1), trois enfants : Amaury II et Maurice V, qui, selon Ménage, possédèrent successivement la baronnie, et Olivier, archevêque de Tours, qui fut nommé à ce siège le 24 mai 1285, par Renaud, doyen, et Burchard, trésorier de Saint-Maurice, délégués par le chapitre et par les électeurs ; mais à peine arrivé à Rome pour sa consécration, il y mourut le 24 août de la même année, n'y laissant pour tout souvenir que ses armoiries (2).

(1) Ménage, ne sachant d'où venait à Maurice V la terre de Rochefort, vendue par lui au Roi comme nous le voyons, soupçonne qu'elle lui venait de Jeanne sa mère, laquelle ainsi aurait été de la famille de Rochefort.

(2) Le *Gall. Christ.* traduit ainsi son blason, celui de Craon, modifié seulement par la bordure d'argent : « Clypeare lingulatis ex auro nimioque tesserulis descriptum et argenteo limbo circumscriptum. » Le même ouvrage dit que Olivier était fils d'Amaury II ou de Maurice VI ; mais le premier mourut sans enfants et le second, marié en 1277, n'a pu avoir de fils archevêque en 1285.

CHAPITRE VII.

L'ANJOU, APANAGE DE LA COURONNE.

Fin de la deuxième Maison de Craon :

AMAURY II; MAURICE V; MAURICE VI; AMAURY III; MAURICE VII;
AMAURY IV (de 1250 à 1394).

Le noble comte d'Anjou Jehan, de los et de gloyre convoiteux, oyant racompter les courses et ribleries que chacuns jours faisoient les Angloys et haynuyers, fist amas de gens de guerre pour à ses ennemis résister et entre autres nobles allèrent à son secours les seigneurs de Craon.

(BOURDIGNÉ.)

AMAURY II, seigneur de Craon,

de Sablé, de Chantocé et d'Ingrandes, sénéchal héréditaire d'Anjou, Maine et Touraine.

(Selon Ménage.)



ici encore un seigneur mis au nombre des barons de 1250 Craon et qui probablement n'a jamais possédé ce titre. Comme aîné il eût dû posséder à la mort de son père, en 1250, la charge brillante de sénéchal d'Anjou, tandis qu'à cette date nous la voyons entre les mains de son frère cadet.

Selon nous, Amaury II ne posséda pas plus Craon et Sablé que la charge de sénéchal. Le Paige, art. *Sablé*, ne lui attribue aucun de ces titres, et un *vidimus* de Michel Villoiseau, évêque d'Angers, daté de 1241, déclare que Maurice, fils de Maurice (c'est-à-dire Maurice V), avait donné pour le salut de son âme et de celle de son frère aîné (Amaury II), aux moines de La Roë, le four de Pelletrée et le bois nécessaire pour le chauffer.

1280 Amaury II, mort en 1241, n'a donc pu hériter de son père qui ne mourut qu'en 1280. D'ailleurs il est extrêmement probable que Amaury II, aîné de Maurice V, préféra comme Maurice III, son grand-oncle, frère aîné d'Amaury I^{er}, aller habiter Ploermel et laisser Craon à son cadet.

Tout ce que l'on sait d'Amaury II, c'est qu'il épousa Yolande de Dreux et qu'il n'en eut pas d'enfant.

Yolande avait reçu en dot quatre cents livres en terres et dix mille livres tournois en argent, et ses frères Robert et Jean de Dreux donnèrent pour caution de la dot le tiers de la forêt de Dreux (les bois de Crotais). Devenue veuve, elle se remaria à Jean de Trée, seigneur de Dammartin et de Mouchy, dont elle eut un fils et une fille. L'exécuteur testamentaire de son premier mari voulut élever sur les bois de Crotais des réclamations qui furent rejetées, en 1270, par un arrêt du parlement, rapporté par Duchesne.

Enfin, le traité de paix conclu entre saint Louis et Henri III, roi d'Angleterre, attribua définitivement à la France l'entière souveraineté de l'Anjou et des autres provinces qui avaient été confisquées sur Jean-sans-Terre, sur ce triste et dernier héritier des brillants Ingelgériens. Notre province fut donnée en apanage, en 1246, au frère de saint Louis, Charles de Provence, qui devint la tige de la troisième maison d'Anjou. Ces apanages étaient préférables, sans doute, au partage de la monarchie, usité sous les deux premières races, mais ils n'en étaient pas moins une cause d'affaiblissement pour la France : car l'apanagiste, sauf son hommage au roi, était presque souverain, nommait à tous les emplois, percevait tous les revenus, et pouvait faire la guerre pour son propre compte. Cet état de choses ne cessa que sous Louis XI ; ce prince ne laissa aux apanagistes que des droits utiles et se réserva toutes les nominations aux emplois. (Voyez année 1472.)

L'anecdote suivante, donnée par Huret, fera connaître nos mœurs à cette époque. Le duc d'Anjou passant un jour par notre pays pour aller mettre d'accord Geoffroi de Châteaubriant et le seigneur de La Guerche, parent de notre baron de Craon, au sujet de la terre de la Primaudière, les habitants de Carbay, village près Pouancé, vinrent le supplier de modérer les redevances auxquelles ils étaient assujettis et qui consistaient à tenir, en temps de guerre, douze hommes de garde au château d'Angers, et à fournir chaque année cent boisseaux d'avoine et douze poules. Touché de leur misère, le prince, paraît-il, d'humeur débonnaire et joviale, consentit à les décharger de toutes ces redevances, mais à condition que tous les ans, le lundi de Pâques, ils éliraient un roi, pour ce jour-là seulement.

Par un incroyable oubli, notre auteur ne dit pas si cette élection était 1250 confiée au vote inintelligent des intéressés aux charges et au bon ordre de la paroisse, ou bien au suffrage beaucoup plus éclairé de tous ceux qui n'avaient aucun intérêt à la chose commune ; il ne dit pas davantage si le vote était public ou secret ; si à la majorité relative, si à la majorité absolue ; en un mot, il se tait sur une foule de questions dont la solution dut infailliblement causer, plus d'une fois, à Carbay, les plus graves difficultés. Dans l'impossibilité où nous sommes de combler cette lacune, disons seulement qu'aussitôt élu, le nouveau roi avait pour courtisans dévoués les jeunes gars du village qui, tout aussi fidèles que bien d'autres, mettaient leur honneur à ne pas le quitter, tant qu'ils espéraient bien boire avec lui. Sa couronne, du reste assez légère, était une écorce de saule reh aussée d'oreilles de lièvre ; son sceptre, un bâton blanc ; son manteau, un simple tablier. Dans ce lesté équipage ce malheureux produit de l'élection allait, nouveau Curtius, pour le salut et à la vue de tout son peuple, se précipiter dans l'étang du village. Après cette ablution, peut-être nécessaire, mais peu agréable au mois d'avril, il allait, tout grelottant, se planter au milieu de l'église pour assister à la grand'messe et y savourer l'honneur de s'y entendre recommander au prône. Après cette dernière tribulation venaient pourtant quelques plaisirs. Ainsi, après l'office, ce roi éphémère s'empressait de décréter quelques ordonnances, selon lui, de première urgence, telles, sans doute, qu'une diminution des jours de travail et, comme conséquence naturelle, une augmentation des salaires ; peut-être même l'enivrement du pouvoir l'emportait-il jusqu'à vouloir imposer d'office, à quelque Madelon trop cruelle, des sentiments dont elle ne faisait que rire. Mais bientôt ses courtisans le forcent à s'occuper de devoirs plus sérieux : suivi de sa joyeuse suite, il se rend au presbytère ; là, le prieur lui a préparé sa vaste salle, un bon feu et sa grande poêle pour frire les œufs que chaque ménage a dû lui envoyer, sous peine de confiscation des poules. Quant au vin, chaque marié de l'année y a pourvu par le don de quatre deniers, à moins qu'il n'ait préféré sauter, lui aussi, dans l'étang. Enfin heureux le pauvre sire, quand de trop longues libations n'alteraient pas trop l'aplomb de sa majesté, ou quand le lendemain matin un brusque appel au travail n'interrompait pas trop tôt les rêves de la veille !

Ce bizarre assemblage d'idées religieuses et bouffonnes nous a paru assez bien peindre l'époque tout en donnant une idée des santés robustes d'alors qui pouvaient se faire un jeu de pareilles épreuves.

MAURICE V, seigneur de Craon et de Sablé,

Sénéchal héréditaire d'Anjou, Maine et Touraine.

~~1277~~ Maurice V, frère puîné d'Amaury II, et chevalier de l'hôtel de Saint-
 1250 Louis, se trouvait probablement en Palestine au moment de la mort de son père; car, en 1250, nous voyons sa femme Isabelle prendre le titre de sénéchale; en cette qualité écrire à la reine Blanche, régente du royaume, au sujet des châteaux de Sablé, de Chantocé, de la Roche-aux-Moines et de Dixaide (aujourd'hui Château-neuf-sur-Loire). Isabelle, à la recommandation de la régente, avait confié ces places aux sires de La Ferté et d'Anthenaise; elle promettait à la reine, dans ces lettres, de les rendre au roi ou au comte d'Anjou, et donnait pour caution Jacques de Château-Gontier, Gérard de Sacy et Aimery de La Chevière, chevaliers (1).

En 1260, la même Isabelle, par l'entremise de Béatrix, femme de Jean, duc de Bretagne, réclama à Henri III, roi d'Angleterre, une dette qu'il avait contractée envers elle, attendu que cet argent lui était nécessaire pour le mariage d'une de ses filles. (Rymer, *Fœdera*, cité par M. Lefizelier.)

Nous voyons encore Isabelle en 1265 s'engager envers son neveu, Hugues XII, comte de la Marche et d'Angoulême, seigneur de Fougères, à ne point faire hommage au comte de Poitiers ni à aucun autre, des biens qu'elle avait reçus en mariage de son père, dans la châtellenie de Lusignan. (Ménage, p. 220.)

Maurice donna, en 1271, à Pierre de La Brosse, seigneur de Langeais, le droit de marc (2) dans cette seigneurie. En 1214, il vendit au Roi l'ancien château de Dixaide, depuis Rochefort, pour treize mille cinq cents livres; enfin, en 1277, il reçut de Philippe le Hardi le droit de pavage (3) de Château-neuf: plus tard nous verrons les habitants de ce bourg traiter de leurs tailles avec son successeur.

En sa qualité de sénéchal d'Anjou et de Touraine, Maurice voulut, en 1266, avoir le tiers des amendes payées au roi par les Lombards, c'est-à-dire par les usuriers, lorsqu'elles excédaient soixante sous (4). Par

(1) Bodin, *Anjou*, 1^{er} vol., p. 457.

(2) Le droit de marc ou merché était celui de marquer les boisseaux et autres mesures à blé et à vin. (Voy. la pancarte des droits de prévôté de Craon, à l'art. *Finances*.)

(3) Impôt perçu pour l'entretien du pavage et des chaussées. Quelques-uns au lieu de *pavagium* lisent *pasnagium*. (*Archives nationales*, J, 179, n° 6.)

(4) « Intendit probare quod pater suus tempore quo decessit erat in possessione... et

arrêt du 6 janvier 1277, le parlement décida que les droits du sénéchal ne s'étendaient qu'aux amendes prononcées dans les assises ou plaids des deux provinces.

Maurice avait épousé Isabelle de la Marche, veuve de Geoffroi de Rancon (1), fille de Hugues X de Lesignan (ou Lusignan) et d'Isabelle, veuve de Jean-sans-Terre et héritière de Taillefer d'Angoulême. (Voir renvoi F.)

De ce mariage sortirent deux enfants :

1° Maurice VI, successeur de son père à la baronnie de Craon ;

2° Jeanne, qui épousa, dit-on, Girard Chabot.

Suivant Ménage, Maurice V mourut en 1282, mais nous pensons que sa mort doit plutôt être fixée à 1277, puisque nous verrons bientôt que cette même année son fils était seigneur de Craon et de Sablé, sénéchal d'Anjou, etc. Selon le même auteur, sa femme Isabelle mourut le 4 janvier 1299. (Ménage, p. 249.)

Le Paige, art. *Sablé*, prétend qu'Isabelle de la Marche, épouse de Maurice V, était veuve de Jean-sans-Terre. Il a confondu évidemment la mère avec la fille.

MAURICE VI, seigneur de Craon,

de Sablé, Briolé, Chantocé, La Suze et Ingrandes ; Sénéchal d'Anjou, du Maine et de Touraine.

Quelques mois après la mort de son père, Maurice VI se maria à Mahaut ou Mathilde de Malines, comme il paraît par l'extrait suivant d'une assignation de douaire : « A toz cels qui verrunt ou orrunt cestes presentes lettres, Morice, segnor de Creon et de Sablé, seneschal d'Anjou, de Mayne et de Tourayne, saluz en N. S. Sachent toz que nos assignon e'establisson à Mahaut notre femme, etc. (2). Ce fut donné au Wicent (3), le vendredi prochain devant la Nativité de saint Jehan-Baptiste (18 juin) an de grâce mil e deux cenx et seyssante et dis è sept, ou meys de juyn. » (Arch. de France, layette J, 179, n° 5.)

de quibus dessaisitus fuerat per Ballivos regis post mortem patris sui dum esset minoris ætatis. » (Coll. des olim. *Enquêtes*, cité par Ménage, p. 229.)

(1) Et non Mahaut de Malines, comme le dit l'abbé Duchesne. (*Craon et ses barons*.)

(2) Maurice assigna en douaire à sa femme le château de Sablé et ses dépendances, Précigné et trois cents livres de rente ; le tout formant environ le tiers de ses domaines ou mille livres de rente. (Ménage, p. 240.)

(3) Port entre Calais et Boulogne, alors très-fréquenté pour passer de France en Angleterre. (Du Cange et Henschel, t. VII, 2° partie, p. 115.)

1284 Maurice VI conserva toujours des relations de parenté et d'amitié avec le roi d'Angleterre : en 1280, ce prince le chargea de traiter de la paix avec le roi de France, et peu après lui fit présent de deux gerfauts (faucons de Norwège).

Deux ans après nous voyons Maurice s'excuser auprès d'Edouard de n'avoir pu aller l'aider dans ses guerres, parce que le roi de France avait interdit l'exportation des chevaux. (*Lettres des rois*, coll. Champollion.)

J. 274. 298

En 1282, Nicolas Gellent, évêque d'Angers, voulant remédier à plusieurs abus résultant du trop grand nombre d'appariteurs (sergents) et du défaut de fixité dans la justice ecclésiastique, assisté de plusieurs archidiacons, archiprêtres et doyens, notamment de celui de Craon, nommé Guillaume, fixa dans ses archidiaconés le siège de la justice et le nombre des appariteurs. Ainsi, le doyen de Craon dut tenir ses audiences dans deux résidences seulement, Craon et Segré, et n'avoir que deux appariteurs.

Les mêmes dispositions, à peu près, avaient été prises par l'archevêque Cassardi. (Voy. ann. 1236.) Guillaume, doyen de Craon, était curé de Saint-Quentin, parce que Craon ayant pour curés primitifs les bénédictins de Saint-Clément, qui ne pouvaient s'occuper du ministère pastoral, ne possédait que des vicaires perpétuels.

Hiret dit que notre doyen choisit Segré pour siège de sa justice.

L'évêque Gellent ordonna aussi que nul, dorénavant, ne pourrait être assigné que par écrit, à moins qu'il ne demeurât dans la paroisse. (Hiret, p. 373.) Donc auparavant les assignations pouvaient être verbales.

En 1284, Maurice abandonne les tailles de Châteauneuf et de Seronne, moyennant une rente annuelle de soixante livres : « Sachent tuit que noz
« avons abuté e relachié à noz borjoys et a noz hommes mansioniers den
« la vile dou chateau nof sur Sarte e ou bore N. D. de Selonnes... la
« taille esmage (1) la quelle noz e noz devantiers avion accoustumé a
« prendre a lever e avoir des diz hommes chescun an... por sexante livres
« de monaye corant, etc. » (*Revue d'Anjou*, 1861.) On voit ici que le

(1) Probablement la taille réelle (voy. *Finances*, art. *Impôts*), payée en raison de l'estimation du revenu. — De *Esmer*, vieux français : estimer.

Il semble par ce passage qu'on entendait alors par *ville* les habitations autour du château, et par *bourg* les agglomérations formées autour des églises, souvent éloignées du château-fort : de là les expressions : *Ad burgum faciendum*. (Voy. renvoi A².) Ces bourgs pouvaient être entourés de fossés ou de palissades, mais non de murs. Les barons seuls pouvaient avoir ville close, c'est-à-dire entourée de murs et renfermant une population séparée de celle du château. Le nom de faubourg vient de fors bourg, *burgus foris*. Le nom de *cité* , donné à un quartier de ville, indique un établissement au moins contemporain des Romains.

nom de *Châteauneuf*, donné à la forteresse, n'avait pas encore passé au 1289 bourg. Cette terre avait été donnée par Philippe-Auguste à Guillaume des Roches. Elle passa à Jeanne, sa fille aînée, qui la porta en dot à Amaury I^{er}. (*Arch. d'Anjou*, I vol., p. 51.)

En 1286, un duel eut lieu en Touraine entre un écuyer, nommé Guenant, et un autre écuyer, Guillaume de la Selle. Philippe le Hardi voulut bien leur faire remise de l'amende qu'ils avaient encourue, mais notre Maurice, comme sénéchal de Touraine, réclama son droit au tiers de l'amende, ce qui lui fut accordé. (*Ménage*, p. 377.)

Charles II, dit le Boiteux, comte d'Anjou et roi de Sicile, avait été prisonnier d'Alphonse, roi d'Aragon. Devenu libre, il battit à son tour le roi d'Aragon. La chronique ne dit pas si dans cette guerre le comte d'Anjou fut aidé par notre Maurice : ce qui ferait croire l'affirmative, c'est qu'en 1288 le suzerain et le vassal empruntèrent d'assez fortes sommes à l'abbaye de Saint-Florent. L'emprunt de Maurice fut de deux cents livres.

Cette même année, le comte d'Anjou céda au baron de Craon le péage de la Loire à Chantocé pour trois cent quatre-vingts livres de monnaie courante. (*Ménage*, p. 345.)

On se rappelle la cession de Ploermel, faite par Amaury I^{er} au duc de Bretagne : Maurice VI voulut élever quelques contestations. Le nouveau duc, Jean II, lui représenta l'acte signé par son aïeul, et, pour éviter à l'avenir toute répétition de ce genre, lui fit signer, à lui-même, en 1289, un nouveau désistement.

En 1289, Maurice fut chargé par le roi d'Angleterre d'amener à un arrangement la France et la Castille. (273^e et 274^e *Lett. des rois de Fr.*, coll. Champollion.) *I.* 363, 364.

L'année suivante, Edouard lui écrivait : « Rex dilecto et fideli consanguineo suo Mauricio de Credonio tenente locum suum in ducatu » (la Guienne). *I.* 372

C'est aussi en 1289 que Charles II, comte d'Anjou, chargea Maurice, son sénéchal, de chasser de ses États les Juifs, les Lombards, les Caoursins et autres usuriers semblables. Il lui accorda pour cette triste exécution trois sols à prendre : à *quolibet foro* (par feu), et six deniers par domestique à gages : à *quolibet serviente mercede lucrante*. (*Ménage*, p. 411.)

Jusqu'ici nos barons s'étaient fait inhumer dans l'église de La Roë, qui était leur fondation : nous ignorons par quels motifs Maurice, voulant changer cet usage, fit ajouter à l'église des Cordeliers d'Angers (1) la

(1) Cette église, dédiée à saint Sébastien, avait appartenu aux Templiers, puis aux

1290 chapelle de saint Jean-Baptiste, dite depuis *de Craon*, avec de vastes caveaux destinés à la sépulture de sa famille. Il fit à cette occasion de grandes libéralités aux Cordeliers, ce qui le fit nommer par Robert, dans la Gaule chrétienne, le grand bienfaiteur de cet ordre.

Comme ses prédécesseurs, Maurice VI sut se rendre digne de la confiance de son roi : il fut chargé, en 1290, d'une ambassade à Londres.

Pendant son absence mourut, le 29 janvier 1290, Nicolas Gellent, évêque d'Angers, qui fut assisté à ses derniers moments par Mathieu Picquot, chanoine de Saint-Maurice et doyen de Craon.

Le fils de Maurice, le jeune Amaury, à peine âgé de onze ans, ne manqua pas d'assister, avec Isabelle sa mère, aux funérailles du Prélat : il avait pour gouverneur un ancien chevalier, Macé Quatrebarbes, seigneur de La Rongère (1).

Après avoir rendu les derniers devoirs à leur évêque, les chanoines députèrent le scolastique, notre doyen, Mathieu Picquot, vers l'archevêque de Tours et vers le roi pour en obtenir l'autorisation de nommer un nouvel évêque ; car depuis le XIII^e siècle les chapitres des cathédrales étaient en possession de faire ces élections qui auparavant se faisaient par le peuple, et causaient souvent de grands scandales (2). Trois cents ans

Cordeliers, vers 1280. Il se pourrait que le souvenir de son aïeul, Robert de Craon, deuxième grand maître des Templiers, entra pour quelque chose dans le choix de cette église. Les seigneurs de Craon et de Beauveau ont grandement embelli ce monastère dont ils sont réputés fondateurs. (Barth. Roger.) Les Templiers d'Angers ont eu dans le Craonnais plusieurs propriétés, entre autres la commanderie de Ballots.

(1) Et non de La Membrole, comme l'ont avancé quelques auteurs. (Voir Ménage, p. 322.)

(2) Le droit d'élection des évêques par le peuple était devenu tellement scandaleux, que ce même Guillaume le Maire, dans un traité qui lui est attribué, s'en plaint en ces termes : « Les mauvais sujets sont en telle majorité qu'à peine pour élire un évêque « trouve-t-on quelqu'un de convenable et encore ne peut-il nécessairement obtenir la « majorité, car les électeurs choisissent toujours qui leur ressemble. »

On voit que le bon évêque n'était pas de notre siècle et ne goûtait pas complètement les avantages du suffrage universel *direct*. Pocquet de Livonnière cite un fait analogue : « Jusqu'en 1680, les prêtres habitués et vicaires de la paroisse Saint-Michel-du-Tertre « d'Angers avaient été nommés par les paroissiens réunis dans l'église. Les cabales s'en « étaient mêlées et les gens honnêtes et paisibles accablés par la foule se retiraient, c'est « leur habitude. — La populace décidait tout. Un maréchal, surnommé Carpentras, « s'était acquis par ses brigues et par ses caresses un tel crédit, que lui seul décidait « tout. — En arrivant dans l'église, il criait au notaire qui faisait fonction de greffier : « Ecrivez Carpentras, et trois cents de sa suite ! — On juge si c'était la piété et la doc- « trine qui guidaient son choix. L'affaire alla au Parlement, et sur les conclusions de « l'avocat général Talon, il fut arrêté qu'après avoir obtenu l'approbation du curé ou de

plus tard les chapitres furent accusés à leur tour d'élire les pasteurs par 1290 faveur et par simonie ; le concordat de 1517, entre Léon X et François I^{er}, arrêta que les évêques seraient dorénavant nommés par le roi. (*Lois ecclésiastiques*, par d'Héricourt, p. 25.)

Le chapitre élut Guillaume le Maire. Le nouvel élu, pour aller prêter serment au roi, partit avec vingt-cinq chevaux et quatre cent quatre-vingts livres d'argent (environ 8,610 fr.), mit six jours à faire les soixante-sept lieues d'Angers à Paris, échappa comme il put aux griffes des chambellans qui voulaient lui extorquer vingt-cinq livres pour leurs prétendus droits et revint presque sans argent dans sa ville épiscopale où bientôt eut lieu l'imposante cérémonie de sa consécration.

Dans cette circonstance solennelle, l'évêque, revêtu de ses ornements pontificaux, la tête enveloppée de bandelettes (*propter unctionem cucufati quoddam magnâ cucufâ*, dit Guillaume le Maire lui-même), la mitre par-dessus, et assis dans un fauteuil recouvert de tapis de soie, devait être porté par quatre barons dépendant de l'évêché. Craon, à cause de la terre de Briolay, avait le coin droit en avant (1) ; Hugues de Baucey, seigneur de Brou, marchait derrière. Le chevalier Guidon de Chemillé tenait le coin gauche en avant, et derrière lui était Jean de Belmont ou Beaumont, seigneur de Gratte-Cuisse (2), en Cheméré, depuis Beaumont.

Or le jeune Amaury, sans doute à l'instigation de son gouverneur, et hissé sur le bras de l'un de ses hommes d'armes, voulut à toute force, et malgré la plus vive opposition de l'évêque, remplir son office ; de sorte qu'au milieu de ce cortège s'avancant majestueusement de la porte de l'abbaye de Saint-Aubin (aujourd'hui la préfecture) à la cathédrale, on voyait sous cette main qui distribuait avec bonheur les prémices de ses bénédictions, l'espiègle Amaury donner au bon évêque de cruelles impatiences ; mais le prélat n'était pas au bout de ses tribulations. Arrivé à l'église, le trésorier, selon l'usage, s'empara des tapis de soie qui formaient le palanquin. Après le dîner, le seigneur de Gratte-Cuisse qui, par les obligations de son fief, avait donné à laver à l'évêque, s'empara

« l'évêque, les candidats seraient élus par une assemblée composée du curé, des fabri-
« ciens en charge, de ceux qui l'avaient été déjà, des officiers des diverses juridictions,
« du plus ancien notaire faisant fonction de secrétaire et de douze notables choisis par
« le curé : si l'un des notables venait à manquer, son remplaçant était nommé par
« les autres électeurs. »

(1) Voyez le renvoi 1, note sur les préséances.

(2) Les vieux auteurs écrivent *gratte-quesse*, comme ils le prononçaient et comme le prononcent encore les gens de la campagne ; ce qui prouve que chez ces derniers le langage s'est conservé tel qu'il était alors.

1290 de l'aiguière et du bassin d'argent (1). Guy de Chemillé, qui devait remplir l'office de panetier, emporta toutes les touailles ou nappes ; le baron de Brou, qui avait fait celui de maître d'hôtel, s'empara des pots et marmites, et eût sans doute emporté toute la vaisselle, si l'évêque n'était accouru pour s'y opposer et forcer le baron à se contenter de quatre écuelles d'argent.

On pense bien que, dans cette curée générale, le malin Amaury ne s'oublia pas : il avait fait l'échanson malgré l'évêque, malgré lui encore il s'empara de sa belle coupe de vermeil. Si l'on demande comment il pouvait se faire qu'un puissant évêque n'ait pu mettre un enfant de onze ans à la raison, la chronique répond qu'Amaury s'était si bien fait accompagner, que le bailli d'Anjou n'osa pas prêter main forte à l'évêque. Le prélat ne fut pas soutenu davantage par le sire de Montjean (2), qui pourtant à cause de sa terre de Briançon aurait dû, ce jour-là, maintenir la police et qui n'en prit pas moins, selon l'usage, le palefroi sur lequel l'évêque était venu de sa campagne à Saint-Aubin. Tous ces droits et vieux usages, également observés à l'intronisation des évêques du Mans, de Rouen, de Rennes et d'ailleurs, sentaient encore beaucoup, il faut en convenir, l'enfance de la civilisation et les mœurs tant soit peu rapaces de nos vieux Francs (3). Le xv^e siècle les vit enfin disparaître.

Guillaume le Maire fut un de nos plus illustres évêques et un rigide réformateur de la discipline ecclésiastique, déjà fort relâchée de son temps. Suivant un mémoire qui lui est attribué, les chanoines se promenaient dans l'église ou riaient aux éclats pendant que les autres chantaient l'office. Les moines couraient les foires et les marchés ou vivaient scandaleusement. Les prêtres allaient à cinq ou six lieues aux funérailles des riches, sans être invités (*sicut corvi de longe cadavera sentientes*), pour recevoir quatorze deniers, etc. Son administration ferme et vigilante réforma la plupart de ces abus. On lui attribue un mémoire dans lequel il se prononça, sans hésiter, pour la suppression des Templiers et pour la réformation de l'Église dans *le chef* aussi bien que dans les membres.

A son retour d'ambassade, Maurice tomba gravement malade à Paris et, par son testament du 1^{er} février 1292, ordonna qu'Amaury et ses trois filles demeureraient sous la tutelle de Mahaut de Malines, son épouse ;

(1) Le tout pesant 4 marcs ou 979 grammes. Il en reçut en outre les essuie-mains, 4 livres 4 sols 4 deniers et l'hébergement, c'est-à-dire la nourriture, le logement, etc., pour lui et sa suite.

(2) Village sur la rive gauche de la Loire.

(3) Tacite a dit : *Gallos pro libertate, Germanos ad prædam instigantes*. (*Hist.*, lib. IV.)

l'assigna à celle-ci pour la *pourvoyance de son ost* (maison) et de celui de 1292 ses enfants : le château de Sablé, Précigné, et trois cents livres de rente sur Châteauneuf, le tout évalué mille livres de rente (1) à percevoir pendant la tutelle, et sans préjudice de son douaire particulier. Il ordonna, en outre, que si sa veuve mourait ou sortait du pays avant l'expiration de la tutelle, elle serait remplacée par Isabelle de la Marche, mère du testateur. Guy VIII de Laval, Henri d'Avaugour, seigneur de Mayenne, Jean, comte de Vendôme, Odet de Lusignan, seigneur de Verneuil, et *Monsour* Macé Quatrebarbes, chevalier, furent nommés *gardiens* de la tutelle.

C'est le même Macé ou Mathieu Quatrebarbes, que nous venons de voir gouverneur d'Amaury au sacre de Guillaume le Maire, qui, en 1296, acheta pour douze mille livres la terre de La Rongère, de Hardoin de Fougères. Du chef de sa femme, Jehanne, de Brochesac ou Brissac, ce seigneur possédait La Chapelle-Craonnaise et Mée où il fut enterré avec sa femme (2).

Maurice mourut à Paris, le 11 février 1292, et son corps, apporté à Angers, fut inhumé selon son désir dans la chapelle qu'il avait fait construire aux Cordeliers. Guillaume le Maire célébra ses obsèques. Sept ans plus tard, la mère de Maurice fut enterrée dans le même caveau en habit de religieuse de Sainte-Claire. (*Ménage*, p. 240.)

Nous avons vu que Maurice avait laissé quatre enfants : 1° Amaury, qui hérita de la baronnie; 2° Marie, dame de Châtelais, qui épousa Robert de Beaumont, seigneur de La Guerche, de Pouancé, de Martigné-Ferchaud, etc., et qui mourut en 1321, selon le nécrologe des Cordeliers d'Angers (3), laissant un fils, Jean II, vicomte de Beaumont, qui donna son nom à Gratte-Cuisse (4); 3° Isabelle, épouse d'Olivier de

(1) A cette époque, la livre d'argent, monnaie de compte ou nominale, valait 18 fr. (*Encycl.*, art. *Livre*.)

(2) On lisait sur leur tombeau : « Ci-git Monsour Macé Quatrebarbes, jadis chevalier. Priez Dieu pour sa pauvre âme. Amen. »

Ci-git madame Jehanne de Brochesac, épouse de Monsour Macé Quatrebarbes, jadis chevalier; priez Dieu pour sa pauvre âme. Amen. (*Ménage, Hist. de Sablé et Généalogie de Quatrebarbes*.) Il est à remarquer que les Quatrebarbes, comme beaucoup d'autres familles dont le nom ne venait pas d'un fief, tels que les Charbonnier, les Pierre, les Falloux, les Berset, les Bailly, etc., n'ont mis un DE devant leur nom qu'au XVIII^e siècle; mais alors cet usage fut général et, quoi qu'on en ait dit, passa complètement en droit.

(3) Voir son testament. (Renvoi F².) Beaumont est une terre entre Le Mans et Alençon.

(4) *Essai sur La Flèche*, par Burbure.

1292 Clisson, cousin du connétable; leur fils, Amaury de Clisson, épousa Isabeau de Ramefort et de Mortiercrolle; 4^e Jeanne, qui ne se maria pas et mourut en 1314.

AMAURY III, seigneur de Craon et de Sablé.

Charles de Valois, second fils de Philippe le Hardi, devenu comte d'Anjou par son mariage avec Marguerite, fille de Charles II, le Boiteux, roi de Naples et de Sicile, laquelle lui apporta en dot l'Anjou et le Maine, prit le nom de Charles III. C'est en sa faveur que Philippe le Bel, son frère, érigea l'Anjou en *comté-pairie* en septembre 1297 (1).

Voulant plus tard marier sa fille aînée Isabeau, il demanda à ses vassaux les aides dues, en pareil cas, selon les lois féodales. Les barons crurent sans doute que ces subsides, bons pour eux-mêmes, étaient au-dessous de la dignité d'un prince du sang, et voulurent les lui refuser. Mais ils furent condamnés à subir la loi commune. Au nombre des récalcitrants étaient les seigneurs de Vendôme, de Lassay, de Laval, de Sillé, de Mayenne et de Craon. Ce procès eut lieu en 1301 et 1302 (2).

Dans le rôle des seigneurs comparus au ban et arrière-ban convoqués en 1304 pour la guerre de Flandre, figurent les seigneurs de Craon, de Montjean, de Laval, de Vendôme, de Beaumont, de Chaources, etc. (Mazas, *Vie de Gaucher de Châtillon*.)

C'est vers cette époque que, grâce à Guy IX, seigneur de Laval, quelques maîtres ouvriers vinrent de Bruges en 1298, et développèrent l'industrie linière, à Laval et dans le Craonnais. (Voyez la chron. des possesseurs de Craon.)

Yolande de Dreux, seconde femme d'Arthur II de Bretagne (3), afin de pourvoir à l'avenir de ses enfants, assembla, en 1310, un conseil de parents (*consanguineorum Ducis*), du nombre desquels fut notre Amaury. Ce conseil assura aux enfants de la duchesse huit mille livres de rente. (Lobineau et D. Morice, p. 229.)

En 1310, Mathurin de La Vigne, chevalier (4), s'avisa de défendre aux

(1) *L'Art de vérifier les dates* fixe l'érection de l'Anjou en comté-pairie, en l'année 1290; mais la charte même de cette érection, donnée par M. Marchegay, est de 1297.

(2) *Archives d'Anjou*, t. II, p. 188. Ce procès se trouve aux *Arch. nation.*, carton K 214, n° 17.

(3) Père du célèbre Jean de Montfort.

(4) Ce titre prouve qu'alors la noblesse ne croyait pas déroger en occupant

sujets de la baronnie d'avoir recours aux tribunaux ecclésiastiques. 1302
 Excommunié pour ce fait, il fut obligé d'aller à Angers avec Amaury
 signer la révocation de ses défenses. (Voy. renvoi G.)

En 1312, Amaury fut du nombre des exécuteurs testamentaires du duc
 Arthur de Bretagne.

1315, grande famine en Anjou.

On sait que l'ancienne noblesse s'était réservé exclusivement le droit
 de chasse sur ses fiefs, et combien elle était jalouse de ce droit. Il ne
 pouvait en être autrement : ces anciens hommes d'armes, toujours cheveu-
 chant, toujours guerroyant, ne parlaient, ne s'occupaient que de guerre.
 Pour eux la chasse en était encore l'image ; ils y trouvaient, lorsqu'ils
 étaient forcés à la paix, plus qu'une occupation, un exercice nécessaire
 pour entretenir leur vigueur et leur adresse. Aussi, jusque dans le
 xvi^e siècle, la pêche, la chasse aux oiseaux et même toute chasse avec
retz et toilles, étaient regardées comme occupations plutôt *serviles* que
libérales et plutôt à l'usage des *couards* et *fetards* qu'à celui de *gens de*
fait qui aiment la chasse plus pour acquérir alacrité et vigueur de corps,
que pour le contentement de la gueule (1).

Ce monopole de la chasse eut pour résultat d'accroître démesurément
 le gibier et le malaise de l'agriculture : pour elle, la guerre ne cessait
 que pour faire place à un autre fléau. De justes plaintes s'élevèrent et
 nous avons des chartes qui prouvent que notre baron s'empressa d'y faire
 droit (2).

M. Marchegay a publié, dans le deuxième volume des *Archives d'Anjou*,
 huit quittances données à Amaury par trente-sept propriétaires du Bourg-
 nouveau, près Sablé, pour dommages de chasse : « Sachent touz presenz

les places de magistrature dans les baronnies. (Voyez la liste des sénéchaux, art.
Justice.)

(1) *Maison rustique* d'Estienne Liebault, 1574.

(2) Il pouvait, d'ailleurs, y être contraint par la coutume ; les art. 33 et 36 portent
 que les seigneurs ne pouvaient être empêchés de chasser sur les terres de leurs sujets,
mais toutefois en les dédommageant des dégâts commis par les chasseurs et par le
gibier.

Ceux qui avaient droit d'avoir *plesse* (ou haie double, de *plectere*, entrelacer) et garenne
 à connils, c'est-à-dire ceux qui possédaient une terre hommagée, ne pouvaient établir
 leur garenne qu'à deux cent soixante-six toises deux tiers (319 mètr.) du voisin (art. 32
 de la *Cout. d'Anjou*).

Suivant l'ordonnance de 1352, la chasse était permise aux bourgeois qui possédaient
 fief ou seigneurie.

Les délits de chasse commis par les paysans étaient punis au xv^e siècle par une
 amende de sept à vingt francs. Les bourgeois payaient le double. (*Bull. hist. de*
l'Anjou.)

1302 « et avenir que en notre court de Bourc nouveau, par devant nous en droit
 « personelement establiz les personnes ci-desouz contenues... recognu-
 « rent e confesserent que ilz ont receu de Almauri seigneur de Craon
 « et de Sablé chevalier, c'est à savoir : Raoul Batlavoine e sa fame
 « quinze sols, etc. » Suit le détail des différentes sommes rembour-
 sées montant ensemble à 143 livres 8 sols, lesquelles, à raison de
 dix-huit livres l'une, valeur du temps (Charton), avaient une valeur
 intrinsèque de 2,631 fr. et, selon M. Marchegay, une valeur relative à
 celle d'aujourd'hui de 4,521 fr. : « adjudiez par raison de quittance
 « de tous les damages que les dites parties avoient euz ou pooient
 « avoir par raison dou repaire des bestes sauvages au dit seignour (1)
 « repairanz et pasturanz en loure heritages, etc. Ce fut donné le
 « mercredi emprès le Jubilate, l'an de grâce mil trois cenz et quinz
 « (16 avril 1315). »

Une autre pièce, donnée par Ménage, nous montre Amaury concédant
 aux habitants de Sablé, moyennant une rente de cinq cents livres
 (9,400 fr., valeur intrinsèque), le droit de chasser les lièvres, con-
 nils et goupils (lapins et renards) qui dévastaient leurs terres : Comme

(1) Ces derniers mots prouvent qu'alors le gibier était réputé propriété du sei-
 gneur.

Quand le droit de chasse était concédé à une abbaye, celle-ci avait ordinairement la
 faculté d'avoir un garde portant arc et sèches (flèches); mais il ne pouvait aller ainsi armé
 sur les terres du seigneur dominant.

Si les chiens sortaient des limites de la chasse concédée, leur maître devait les rompre,
 et si par malice il les laissait chasser sur les terres du seigneur, il payait l'amende. Or-
 dinairement dans les concessions de droit de chasse, le seigneur se réservait les *oyseaus*
gentils, c'est-à-dire : le *gerfault*, le *faucon* (*falco Islandicus*) et les autres oiseaux que
 l'on pouvait dresser pour la chasse au vol; était aussi réservé le *héron dont la chair,*
quoique excrémenteuse et plus dure que nulle autre, était réputée viande royale. (*Mai-*
son rustique de 1574, par Liebault.)

L'*autour*, d'où est venu le nom d'*autoursier*, donné à ceux qui avaient soin de ces
 oiseaux, était une espèce de tiercelet dressé pour la chasse à la perdrix, tandis que le
 faucon était de *haut vo.* ou de *leurre*. Notre pays possédait dans les seigneurs de Mor-
 tiercrolle les plus illustres amateurs de la chasse au vol : ils faisaient venir des gerfauts
 de Norwége et de Russie; des vautours de Perse, des faucons de Candie et d'Espagne.
 Ils payaient ces derniers jusqu'à trois cents écus la pièce. Alain VIII de Rohan reçut
 d'Olivier de Clisson, son beau-père, vers 1400, une espèce d'aigle que l'on croit l'aigle
 fauve, avec lequel il chassait l'oie sauvage et le cygne, chasse exquise selon Belon, et,
 selon Rabelais, gibier estimé parmi les plus excellents (*Bull. hist. de Soland*, 1862).
 Nous verrons plus tard que Pierre de Craon avait aussi des autoursiers. — Le hobereau
 (*falco subbuteo*) est un des plus petits oiseaux de leurre, il ne prend que des alouettes
 et des caillies. On donnait son nom, dit Valmont de Bomare, au gentilhomme à lièvre
 qui chasse sur ses voisins *sans en être prié*.

« nos bourgeois de Sablé fussent par plusieurs fois complainans de 1317
 « nos garennes... qui estoient si forment efforcées et de connils moute-
 « pliées que ils disoient tous leurs heritaiges estre perdus et détruits...
 « Nous, eue sur ce plener deliberation, considerant que nos dits bour-
 « geois debvions garder et lour dommaiges a nostre poeir eschevir avons
 « octroyé, etc. Mais ilz ne peurront tesurer ne mettre fille (tendre
 « des filets) mais chacier, porter arc, trere et chiens mener. Et ne pour-
 « ront chacier que ceux qui orront héritages dans les limites assi-
 « gnées, etc. Ce fut donné en notre ville de Sablé au mays de juignet le
 « lundi prochain emprés la Saint-Martin d'esté l'an de grâce 1326 et
 « scellé en queue double de cire vert (1). » (Voyez une autre concession
 de chasse par Guillaume des Roches, renvoi P³.)

Cinq ans auparavant, le comte d'Anjou, Charles de Valois, avait aussi donné aux habitants d'Angers la permission de chasser en payant une redevance de seize deniers par arpent de vigne (cent cordes de vingt-cinq pieds ou soixante-cinq ares quatre-vingt-quinze centiares), et un sou par arpent de pré non noyable.

Mais revenons à Amaury. Guillaume le Maire, qui peut-être n'avait pas été fâché de punir les espiègleries d'Amaury, enfant, en lui donnant un soufflet sur la joue de son sénéchal, fut obligé à son tour d'avoir affaire au baron, car Louis X étant mort, l'évêque fut obligé de renouveler son serment à Philippe V, et Amaury fut chargé de le recevoir. La cérémonie eut lieu dans la chapelle de la Ville-l'Evêque, maison de plaisance des évêques d'Angers, le 19 avril 1317 (2.)

Amaury lui-même prêta serment au comte d'Anjou, le 8 octobre 1317. Il rendit foi et hommage au même prince au mois d'avril 1318 pour ses fils mineurs Amaury et Pierre, à cause des terres d'Ingrandes et de

(1) Les sceaux en cire verte étaient affectés aux concessions perpétuelles, ceux en cire blanche aux concessions temporaires.

(2) « ... Sachez qu'en noustre présence personnellement, établi, révérend père en Dieu Guillaume dit le Maire, par la permission divine, évesque de Angers, en la chapelle, dou dit révérend père de Villeleveque en le an de grace 1317 le 19 jour d'avril fist ou dict, noustre sire le roi de France absant e a nous en nom de li, serment de loyauté en la manière qui senseit. C'est à savoir l'estolle lu mise au coul en manière de croix et la main mise au piz (c'est-à-dire sur la poitrine, ou *pect*, de *pectus*), les évangiles devant lui mises, jura foi et loiauté au dit monss. Philippe roi de France e a son filz roi dou dit roiaume après lui, e que il gardera lour cors, leurs mambres, e lour vies, lour droiz e lour honneur temporel e si ils demandent conseil, il le leur donnera bon e loial e si plus i a de gencrosité de ce que les autres prélats doivent faire, il le tien^t pour fait. » (Ménage, p. 247.)

1319 Chantocé, et obtint que le droit de rachat dû, en pareil cas, ne serait payé qu'à sa mort (1).

Vers le même temps, Amaury fut nommé avec quelques autres seigneurs pour accommoder le différend survenu entre Philippe le Long, Eudes IV, duc de Bourgogne, et les gentilshommes de Champagne et de Brie, au sujet des hommages et de la manière de les rendre.

Il jura en même temps sur les Évangiles qu'il n'avait fait aucune alliance au préjudice de Charles de Valois, comte d'Anjou, et de son frère, le comte du Maine.

Plus tard, en 1319, étant au Mans, il assistait au baptême du bon et malheureux Jean II, fils de Philippe de Valois, né au gué de Maulny, près Le Mans. En mémoire de cet événement, une chapelle royale y fut fondée en 1329. L'année suivante, Olivier de Clisson, en épousant Blanche de Bouville, dit qu'il fait ce mariage « o le consentement et « l'autorité de notre amé et feal Amaltri sire de Craon son tuteur et cura-
« teur à li d'autrefois. » (D. Morice.)

Amaury III fut le dernier sénéchal héréditaire de Touraine, d'Anjou et du Maine, charge que sa famille possédait depuis 1222. Il céda, en 1323, à Philippe le Bel, la sénéchaussée de Touraine, et en 1331, à Philippe de Valois, la sénéchaussée d'Anjou et du Maine pour 1,500 livres de rente perpétuelle (2) (à peu près 21,000 fr., valeur intrinsèque), assignée sur la terre de Marennes, en Saintonge. (*Arch. d'Anjou*, t. II, p. 224.)

Amaury paraît s'être beaucoup occupé de ses affaires particulières. En 1300, il acheta de Pierre Gougeul, doyen de l'église du Mans, 62 livres de rente, c'est-à-dire qu'il lui prêta environ 620 livres à 10 pour cent. Treize ans plus tard, il acheta la terre du Bouron, en Morannes. Cette terre, dite depuis le Buron de Craon, relevait de l'évêque d'Angers. Amaury demanda avec instance à Guillaume le Maire de recevoir son hommage-lige. Le prélat, on ne sait pourquoi, ne voulut pas le recevoir, malgré les exhortations des membres de son conseil, dont faisait partie notre doyen de Craon, Mathieu Picquot. (*Ménage*, p. 381.)

En 1317, il acheta, du vidame de Chartres, la seigneurie de Bocé pour

(1) *Arch. d'Anjou*, t. II, p. 208.

(2) Lettre de Philippe VI du mois de mars 1330. Autre lettre de 1331 du même, ordonnant l'assiette sur ses domaines d'Anjou des mille cinq cents livres de rente cédées à Amaury. — Requête d'Amaury III demandant à Charles V qu'il lui soit baillé la terre de Morennes ou Marennes contre quatre mille livres qui lui sont dues sur la rente ci-dessus, sans date. — Quittance générale d'Amaury IV à Charles V, sauf mille livres qui lui étaient dues en échange de certains châteaux en Guienne (1367.) (*Arch. nation.*, layette J, 179, 8, 9, 10 et 11.)

six-vingts livres de rente. La même année, il acheta du même vidame 1336 l'étang de Biou et l'hébergement de Coheunart, pour 300 livres de rente, et il vendit sept-vingt-seize livres de rente (156 livres) à Guillaume Pantouf, archidiacre de Laval, c'est-à-dire qu'il lui emprunta environ 1,560 livres.

A la même époque, il acheta du seigneur de La Ferté-Bernard, 600 livres de rente, dont trois cents écus (1) étaient assignés sur l'étang de Biou et sur l'hébergement de Coheunart.

En 1318, il traite avec Philippe, comte du Maine, pour le droit de retrait que possédait le comte à raison des rentes assises sur les terres de la Ferté-Bernard. (Ménage, p. 380 et 381.) Enfin, en 1323, il acheta de J. de Noesy, valet châtelain d'Angers, 40 livres de rente pour 400 livres, c'est-à-dire qu'il lui prêta 400 livres à 10 pour cent. Mais avant l'année révolue, Simon de Pequenne, suzerain de Noesy, exerça son droit de retrait féodal et garda pour lui le marché d'Amaury en le remboursant de ses 400 livres. (*Arch. d'Anjou*, t. II, p. 211.)

Comme seigneur de Sablé, Amaury, en 1332, reconnut être tenu de donner à chaque nouvel abbé d'Évron, après sa consécration, une fois à dîner dans son château de Sablé; de l'héberger à gésir (à coucher) et à souper, avec les autres servitudes qui en dépendent, pour raison des choses qu'il tenait de l'abbé. (*Mém. de la Mayenne*, t. IV, p. 382.)

Mais le soin de ses affaires n'empêcha pas Amaury d'employer son bras au service de l'Etat. Vers 1336, « le noble comte d'Anjou, Jehan, de los et « de gloyre convoiteux, oyant raconter les courses et ribleries que « chacuns jours faisoient les Angloys et Haynuyers (Flamands ou Braban- « çons) au pays de Vermendoys, fist amatz de gens de guerre pour à ses « ennemis résister, et entre autres nobles à son secours allèrent de ses « contez d'Anjou et du Meine, les seigneurs de Craon, de Bueil, de « Mathefelon, de la Jaille, de Vihiers, du Bellay, de Monte-Jehan, de la « Tour-Landry, de Maulevrier, de Candé, de Segré, de Chemillé, du « Vivier, Despeaux de la Roche d'Yré, de la Forest, de Brissac, de Brezé, « de Moyryeux, de Maurepart, du Boysdauphin, de Tigné, de Montbron, « de la Gresille, et de Martigné, Angevins. » (*Bourdigné*, t. II, p. 51.) Cette armée alla jusqu'à Valenciennes, prit quelques places fortes et se retira sans avoir obtenu de grands avantages.

Après la mort de Robert d'Artois, compétiteur à la couronne de France et tué devant Vannes, le même comte d'Anjou, Jean de Valois, alla au

(1) Voy. *Poids et mesures*.

1341 secours du comte de Blois, en 1342, avec les seigneurs de Craon, de Bueil, de Gonnord, de Serrant, etc.

1362 Il alla aussi assiéger Angoulême (1336-1350) avec les sires des Roches, de Bueil et deux sires de Craon. (Voyez Maurice VII.) Dans ce même temps, et pendant que le comte d'Anjou assiégeait Aiguillon, en Gascogne, un des fils de notre Amaury, Pierre de Craon-La-Suze, prenait la Roche-Derrien, en 1341. (Voy. Branches collatérales.)

1365 En 1338, une peste générale, qui avait pris naissance en Asie, vint dévaster nos provinces et, dans quelques villes, emporta les dix-neuf vingtièmes de leur population.

Vers 1340, une enquête fut faite sur les usages de Touraine et d'Anjou. Nous en extrayons le passage suivant qui, tout en nous renseignant sur nos vieilles coutumes, nous offrira encore un spécimen du langage de l'époque :

« Nous disomme que li usage de Touraine et d'Anjou et del Maine
« sont tel que nule baronie ne se desmembre. Car messire Robert de
« Sableuil ot deux filles, desquelles messire Guillaume des Roches ot
« l'ainznée et parce, ot ledit Guillaume toutes les baronies. Sans ce que
« messire Jeuffroy Marciau qui ot l'autre a femme en eust ne tenist riens
« outre les LX livres de rente que li diz Robert avait donné en mariage.

« Et ensément.(de même) ot messire Guillaume des Roches deux filles
« des quelles messire Amorris de Craon ot l'ainznée et par ce li diz
« Amorris (Amaury I^{er}) ot toutes les appartenances au dit Guillaume, etc. »
(*Trésor des Chartes*, cité par Ménage, p. 176.)

En 1343, Pierre Quatrebarbes fonde à sa maison seigneuriale de Breilhard une chapelle de quinze livres de revenu avec soixante-seize boisseaux de blé et cent sols de rente foncière, le tout faisant à peu près aujourd'hui cinq cent cinq livres de revenu (1). Aussi, en 1692, le titulaire, qui était chargé de dire trois messes par semaine, demanda qu'elles fussent réduites à deux.

Amaury III avait épousé en premières noces Isabelle de Sainte-Maure près Chinon, morte le 13 décembre 1310. Il en avait eu un fils, baptisé par Guillaume le Maire, en 1309, et qui posséda après lui la baronnie sous le nom de Maurice VII (2); vers 1311, il épousa en secondes noces

(1) Les soixante-seize boisseaux de seigle, ou dix-huit hectolitres, à 12 fr. 50 cent., faisaient, en 1860, 225 fr., et les 100 sols 90 fr., total 315 fr.

(2) La terre de Sainte-Maure, qui tomba dans le lot de Guillaume, second fils d'Amaury III, a fait croire à Dupaz que ce Guillaume était fils d'Isabelle, dame de Sainte-Maure. Mais un acte du Parlement, du 20 avril 1398, rapporté par Duchesne, constate qu'Isabelle n'eut qu'un fils, Maurice VII, et Ménage dit qu'il a pu arriver que

Béatrix de Roucy, dame de La Suze, et en eut huit enfants : 1° Guillaume I^{er} dit le Grand ; 2° Simon, né vers 1325, mort en 1332 ; 3° Amaury, mort en bas âge en 1334 ; 4° Pierre, qui fut seigneur de La Suze, de Chantocé, de Briolay et d'Ingrandes, mort en 1376 et enterré aux Cordeliers d'Angers. Il fut le chef des Craon-La-Suze ; 5° Jean, archevêque de Reims ; 6° Béatrix, qui épousa Eon de Lohéac, seigneur de La Ferté-Bernard (Dupaz dit à tort de La Roche-Bernard), et lui donna quatre filles ; 7° Isabeau, morte enfant, en 1333 ; 8° Marguerite, morte à l'abbaye de Longchamp, près Saint-Cloud.

Selon Dupaz, Amaury III mourut en 1332, et Béatrix de Roucy, sa femme, en 1328. Ménage retarde la mort d'Amaury jusqu'en 1344, ce qui semble douteux.

MAURICE VII, seigneur de Craon, de Sablé et de S^{te}-Maure.

Ce baron épousa Marguerite de Mello (1), dame de Sainte-Hermine. Au nombre de leurs enfants on compte :

- 1° Amaury IV, successeur de Maurice VII ;
- 2° Isabeau ou Isabelle, qui succéda à son frère ;
- 3° Yolande, morte avant 1336.

Nous avons vu Bourdigné citer deux seigneurs de Craon comme ayant suivi le comte d'Anjou au siège d'Angoulême, vers 1340. Tout porte à croire qu'il a voulu désigner Amaury III et son fils du premier lit, Maurice VII, qui, selon Lobineau, était accompagné des sires de Coucy, de Sully, de Rougé, etc. C'est tout ce que nous avons pu apprendre de notre baron dont la mort est placée avant 1336.

L'Anjou et particulièrement Château-Gontier furent ravagés en 1348 par la peste noire qui fit périr en Europe, dans l'espace de onze mois, trente-sept millions d'habitants.

Pour comble de misère, l'année 1350 fut une année de famine.

La veuve de Maurice VII, Marguerite de Mello, se remaria à Jean de Châlon et en eut plusieurs enfants. (Dupaz.) Ceux qu'elle avait eus de Maurice de Craon furent mis sous la tutelle de leur grand-oncle, Olivier de Clisson, cousin du connétable (2).

pour certaines raisons, Maurice ait cédé Sainte-Maure à Guillaume. Cette terre passa successivement aux La Rochefoucauld, aux Pieddufou et aux Rohan.

(1) Un Geoffroy Mello ou Mellon figure au combat des Trente, en 1331, avec Guillaume de Montauban, dans le nombre des écuyers. (*Bert. du Guesclin*, par Jamisson, p. 78.)

(2) Comme le prouve un acte par lequel Clisson « reconnaît avoir reçu de Jouhan

AMAURY IV, baron de Craon et de Sablé,

Comte de Dreux, Vicomte de Thouars, seigneur de Sainte-Maure, de Chantocé et d'Ingrandes.

1351 En 1351, cet Amaury ou Amalry commandait les armées du roi Jean en Périgord, Limousin, Saintonge, Anjou, Poitou et Normandie. (*Trésor des Chartes*, cité par Ménage, *Quittances d'Amaury*.)

Nous avons de lui plusieurs lettres au roi de France. Dans l'une d'elles il réclame la rente de quinze cents livres, moyennant laquelle son aïeu¹ Amaury III avait cédé sa charge de sénéchal.

Dans une autre, datée de janvier 1351, il dit à Charles V qu'il a été chef de guerre et capitaine général dans les pays de Touraine, Anjou et Maine ; qu'il a assisté à la prise de Vaas, de Rillé et du Loroux ; qu'il a servi à Saumur sous les ordres de Du'Guesclin. En 1352, il commandait pour le roi en Anjou, Maine et Bretagne. (*Quittances*, données par D. Morice.)

En 1355, il fut caution pour le roi Jean dans un traité que fit ce prince avec le comte de Flandre. (Ménage, p. 261.)

La même année il est désigné, avec les évêques d'Angers, du Mans et autres, pour choisir les six collecteurs ou receveurs qui furent chargés de recueillir par chaque feu pendant les trois mois, juillet, août et septembre, deux sols six deniers « pour soutenir les innumérables dépenses nécessitées par les malheurs du temps. » (Ménage, p. 222.)

En 1356, il fut témoin, à Paris, du serment prêté au roi Jean par Jean IV, duc de Bretagne. C'est dans cette pièce que pour la première fois, le nom de notre baronie est écrit Craon comme aujourd'hui. (D. Morice.)

Amaury IV figure dans presque tous les traités du temps et souvent dans les conseils du roi. Emule, en fidélité et en bravoure, de son oncle Guillaume de Craon, il se trouva comme lui à la funeste bataille de Mau-pertuis ou de Poitiers (septembre 1356), fut fait prisonnier comme lui avec le roi, et partagea leur captivité en Angleterre.

A la même bataille périt un seigneur de Champagné. (Lobineau et

Villaine et Clément Pelliçon, commissaires du roi à lever et recevoir les terres mon-sour Jehan de Challon (second mari de Marguerite de Mello), 500 livres tournois pour partie de la porceance dou dit Amalry (Amaury IV) et de sa suer (Isabelle) des terres dudit Amalry que ledit mon-sour Jehan tenait pour cause du bail (tutelle) pour raison de madame Margarite de Mello sa femme, mère desdits Amalry et sa suer. Escrit à Thouars, le jeudi après la Saint-Martin d'hiver 1336. » (D. Morice.)

D. Morice) (1). Amaury, prisonnier en Angleterre, se porta caution, en 1356 pour Bonabes de Rougé, seigneur de Derval, qui venait en France pour traiter de la paix, et obtint deux saufs-conduits pour ses deux écuyers qui allaient aussi en France chercher des vivres et de l'argent. (D. Morice et Rymer.)

Le paiement de la rançon du roi Jean épuisa tellement la France, que les simples domestiques, en Anjou, furent obligés de donner la moitié de leurs gages.

Toutefois Amaury ne resta pas longtemps en captivité, ou obtint lui-même un sauf-conduit pour rassembler en France l'argent nécessaire à sa rançon ; car la bataille de Poitiers eut lieu le 19 septembre 1356 ; et le 14 octobre de la même année nous voyons Amaury conclure à Sablé, avec les religieux de La Roë, un arrangement au moyen duquel il leur cède les bois des Rayères « tout comme ils se poursuivent « en long et en lé (largeur) asis en la paroisse de La Roë joignant et « abutant au ruissel venant des moulins de Poilletruie (Pelletrée) au « moulin neuf, c'est à savoir de la haie de Mauny (2) au dit moulin neuf « et du ruissel descendant du dit moulin... au moulin de Barillé. Si comme « les dits Boays des Rayères se portent... en gaaz (3) et en pré, landes, « bois, etc., lesquelles contiennent par present trois cent quatre arpens « de bois ou environ... le fonds de chaque arpent est estimé valoir « annuellement sept sous de rente et la *couture* (4) de tous les dits bois « deux mille livres au plus une fois payées, sauf et retenue à nous notre « garenne de grosses bêtes (5), la haute justice et souveraineté, et cinq « sols de franc devoir rendables au chatel de Poille - truye, ou à notre « recevoir établi en Craonnais... sauf et retenue à nous et à Jehan de la

(1) Les *Annales d'Aquitaine*, citées par Mazas (*Vie des grands capitaines*, t. III, p. 335), l'appellent Jehan Ferchaud et rapportent qu'il fut enterré à Poitiers dans l'église des Frères Prêcheurs, dans la nef et près de la porte.

(2) Mauny est un petit village à quinze cents mètres à l'est de La Roë. Le nom de haie ajouté à celui de Mauny, et que le lieu aujourd'hui ne porte plus, annonce une très-ancienne habitation. Du reste, nous ne voyons plus de traces du bois des Rayères. C'était une vieille futaie abattue en 1763. En 1771, M. Ambroise d'Armaillé, légiste et chicaneur habile, disent les chroniques, voulut, mais en vain, forcer les religieux à la ressemer en bois, et prétendit que ses gardes, qui n'avaient que le droit de chasser la grosse bête, aux termes de la cession ci-dessus d'Amaury, pouvaient y chasser le menu gibier. (*Arch. dép.*, La Roë, reg. 71.)

(3) Ou gast, terrain vague, gastine.

(4) Culture, terrain cultivé.

(5) Droit de chasser la grosse bête.

1336 « petite Roë (1), es dits bois des Rayeres le pâturage de nos bêtes de la
 « courtillerie et de la métairie des Aprolieries ainsi qu'elles ne sont pas
 « (tant qu'elles ne sont pas) mises en nouveau brancheis jusques à tant
 « qu'ils aient âge de sept ans et un mai (même réserve faite pour les
 « habitants des Molières du droit de fouage et pâturage, et pour un nommé
 « Bordier du droit de *forestage*, c'est-à-dire de prendre du bois), s'inter-
 « disant le droit de retrait, vente et hommage en cas de cession de ce
 « droit aux religieux lesquels tendront et pourront tenir leur étang plein
 « d'ayve (2) jusques aux metes des fossés qui cloent derrière la coue
 « (queue) du dit étang la forest de Saint-Michel et le parc de Poilletruie,
 « et en recompensation de ce que l'étang dessus noierait et pourrait
 « noier de nos terres et prés : nous, abbé et couvent, baillons audit
 « sire cinq septiers de seigle de rente à la mesure de Craon, sur ce qui
 « était dû sur la métairie du Chemin. En outre, les religieux s'obligent
 « célébrer à toujourmès, par chaque semaine, dans l'église de La Roë,
 « trois messes du Saint-Esprit, de Notre-Dame et de Saint-Michel tant
 « qu'il vivra et de *requiem* après sa mort, et encore en outre ce, nous
 « dessus dits religieux avons baillé payé et audit sire mille florins d'or à
 « l'écu (3) pour toute la couture (culture) bois et prés dessus dits, etc.,

(1) Fief en Fontaine-Couverte, qui a donné son nom à l'abbaye de La Roë.

(2) *Ayve* ou *aive*, eau, de là *evier*, *evière*, *Boislève*, etc.

(3) Vers le commencement du XII^e siècle, l'ancienne livre de 12 onces (324 grammes) fut remplacé par la livre poids de marc, c'est-à-dire composée de deux marcs pesant chacun 214 grammes 752. Dans ce marc on tailla, selon les époques, un nombre plus ou moins grand de sous. En 1326, on en tirait 54 dits à l'écu ; chacune de ces pièces pesait 4 gram. 533, poids très-peu différent de l'ancien sou d'or, et valant par conséquent, à raison de 3 fr. 10 c. le gramme d'or, 14 fr. 05 c. Les mille florins donnés à Amaury faisaient donc. 14,050 fr.

Les trois messes par semaine valaient, suivant une autre fondation d'Amaury, trente livres de rente, vingt centimes la messe, et en capital. 600

TOTAL. 14,650 fr.

que reçut Amaury pour ses trois cent quatre arpents ou trois cent cinquante-sept hectares de bois. C'est 41 fr. l'hectare ; aujourd'hui il vaudrait quinze fois plus.

Quant au revenu, les trois cent quatre arpents à 7 sols de rente donnaient 2,128 sols pour 2,000 livres de principal ; la livre étant alors de 20 sous, c'est très-près du denier vingt.

Ceci prouve que la terre avait encore peu de valeur ; aussi les rentes en argent, surtout les rentes féodales, étaient-elles plus recherchées.

Les 2,000 livres auxquelles était estimée la forêt des Rayères valaient donc intrinsèquement 28,000 fr. de notre monnaie. Amaury, en ne recevant que 14,650 fr., donnait sa forêt pour à peu près moitié de sa valeur, sauf la réserve de son droit de

né au chatel de Sablé, le vendredi après la fête saint Denis, 1356 octobre 1356, et cest présent *vidimus* fut donné à Angers et sellé du gneux (meilleur) scel établi aux contrats de notre dicte cour le uillet 1447. »

La vente fut nécessaire sans doute par d'autres besoins que celui de son, car Amaury avait cédé le bois des Rayères aux religieux dès le 1348 (*Arch. départ.*, La Roë, reg. 71) ; d'ailleurs en venant signer le traité de Brétigny (1360), le roi d'Angleterre quitta les prisonniers et la rançon ; mais Amaury fut otage de celle du roi Jean, avec Bonaventure Rougé, Guillaume de Craon, Raoul d'Aubigné et plusieurs autres. (Ménage.) Charles V, à son retour, dédommagea notre baron de tous ses pertes : le 29 juin 1360, il ordonna à ses trésoriers de payer à son féal Amaury le sire de Craon, pour la garde pendant un an de huit châteaux normands, huit mille francs d'or à prendre sur les *aides* ou impôts que devait verser le pays à l'occasion du paiement de la rançon du roi Jean. (*Ménage*, p. 262.)

En 1360 que l'Anjou fut érigé en duché-pairie par le roi Jean, en l'honneur de Louis, son fils puîné, chef de la seconde maison d'Anjou-Sicile. (Voyez *la vérification des dates*.)

Amaury, de concert avec son oncle l'archevêque de Reims, fut chargé, le 14 août 1364, de négocier la paix avec le jeune comte de Montfort. On sait que la défection de Charles de Blois ne voulut pas exécuter les clauses de ce traité, et que la bataille d'Auray (dimanche 26 septembre 1364) fit définitivement triompher le parti de Montfort, allié de l'Anglais. Nous n'avons pu découvrir Amaury assista à cette célèbre bataille : on y vit du moins Guillaume de Cossé, Jean de Rohan et un Jean de Serent dont la famille s'est

conservée et de ses droits féodaux. Il fallait que ces divers droits eussent une grande valeur ou que notre baron voulût faire à l'abbaye une grande générosité.

Voici du reste l'extrait du *Journal d'un bourgeois d'Angers*, cité par le *Bulletin de la Société de l'Anjou*, de M. de Soland, qui donne quelque lumière sur la valeur des choses au temps (xiv^e siècle). Un berger recevait par an 3 liv. 10 sols ; — un garçon de ferme, 7 liv. ; — une femme de chambre, 50 sols et la chaussure ; — un homme et un cheval se louaient par jour, 12 sols ; — une nourrice, chez soi, 50 sols ; hors de chez soi, 40 sols par an ; — un charretier avec un cheval, 4 sols, par jour, en hiver, et 5 sols par jour, en été, du 1^{er} mars au 1^{er} novembre ; — un métivier, 2 sols 1/2 ; — un faucheur, 18 deniers ; — une femme de journée, 8 deniers, l'hiver, 12 deniers, l'été ; — le setier de froment, d'Angers (1 hect. 96 lit.), 5 liv. 12 sols ; — d'avoine, 3 liv. ; — de seigle, 4 liv. 8 s. ; — le setier de vin (mille pintes ou 931 litres), 12 liv. ; — un cheval de trait, 150 liv. ; — un cheval fin, 200 liv. ; — une vache, 20 liv. ; — un bœuf, 50 liv. ; — un porc, 15 liv. ; — un mouton, 4 liv. ; — une poule, 5 sols ; — un chapon, 7 sols ; — un dindon, 20 sols ; — un oie, 2 sols ; — un veau, 1 liv. 12 sols ; — une douzaine d'œufs, 2 sols ; — une livre de beurre, 5 sols ; — une charretée de foin, 2 liv. 8 sols ; — une botte de foin, 1 sol ; — une paire de souliers, 4 sols ; — une paire de bottines, 6 sols.

1366 éteinte en 1823. Ainsi finit une guerre qui durait depuis 1344 et dans laquelle le Craonnais fut souvent engagé.

A cette époque existait près de Blain une seigneurie nommée *Craon*. Clisson, qui possédait Blain, demanda au comte de Montfort de lui céder cette terre, mais le comte l'avait déjà donnée à Chandos. Clisson se brouilla à ce sujet avec Montfort et jura qu'il se donnerait au diable plutôt que d'avoir un Anglais pour voisin ; et en effet, il alla démolir le château de Craon et en apporta les matériaux à Blain. (*Du Guesclin et son époque.*)

Le 27 octobre 1364, Mounier, capitaine, consentit à rendre au seigneur de Craon la tour blanche de sa forteresse de Durtal, moyennant deux mille francs d'or, sauf le consentement de monseigneur de Parthenay. (*Bibl. des Ch.*, t. IV.)

En 1366, Amaury fonda la chapelle Sainte-Catherine dans l'église Notre-Dame de Sablé avec une rente de 30 livres pour trois messes par semaine. Afin de subvenir à cette rente, il donna entre autres choses la métairie des Prés, de vingt-six hectares de terre et de six hectares de prés, le tout évalué 8 livres de rente, et deux arpents ou huit hommées de prés sur la Vègre, de 4 livres de rente. Aujourd'hui la métairie vaudrait au moins 2,000 fr. et le pré 400 fr. de revenu, tandis que cent cinquante messes à 2 fr. au plus n'exigeraient qu'une rente de 300 fr.

Pour compléter les 30 livres de rente, Amaury donna encore 10 livres à percevoir annuellement sur cinquante-trois personnes qui devaient pareille somme à sa terre du Buron de Morannes. Chacune de ces redevances allait de cinq deniers à vingt-quatre sols. (*Ménage*, p. 285.)

Amaury fonda encore deux chapelles ou prestimones dans l'église Saint-Nicolas (de Sablé sans doute) ; à l'une il donna les métairies de la Sourelière et de Broucé avec douze setiers de seigle : à l'autre, la métairie de l'Ecorcherie, la moitié de la Courtillerie du Fresne, trois setiers de seigle et 18 sous de rentes. Enfin il fonda deux chapelles, l'une au Buron et l'autre à Sainte-Maure. (*Ménage*, p. 263 et 387.)

Marguerite de Poitiers, dame de Segré, se trouvait à Craon le 5 août 1336 et donnait à son très-cher cousin le sire de Craon, lieutenant du roi des pays de Touraine, d'Anjou et Maine, une déclaration que son droit de garde et de guet au château de Segré ne serait pas aggravé pour ses vassaux par suite des circonstances qui en ont fait porter la durée à un an (1).

(1) *Revue d'Anjou*, année 1861. Robert de Beaumont, seigneur de La Guerche, de

quelques mois après, Craon recevait une visite bien autrement importante. Du Guesclin, à sa sortie de la prison où l'avait tenu le prince de Bretagne à Bordeaux, passa par notre ville pour retourner en Bretagne. Qui de nous n'aime à se représenter Du Guesclin arrivant à Craon, tout fier, à la tête de sa chevauchée? Sa figure mâle, disgraciée par la vieillesse, mais où rayonne l'héroïsme, s'épanouit à la vue des sires de Craon et de leurs chevaliers, ses vieux compagnons de gloire, accourus à sa rencontre : il est monté sur un grand et fort cheval ; son épée, son large cimeterre pendent à son côté, et sur sa robuste épaule brille la terrible hache d'armes à deux tranchants dont bientôt encore l'Anglais sentira la puissance ; le sombre pont-levis de la porte d'Angers s'abaisse entre les deux tours qui le protègent ; au-dessus de la porte le drapeau de la France, fier de remplacer celui de l'Angleterre, enfle ses plis et semble, à la vue du guerrier, s'agiter d'orgueil et de plaisir, pendant que le clergé, en habits sacerdotaux, le sénéchal en simarre, suivi de ses justiciers, prononcent leurs harangues toujours un peu longues ; les fenêtres de la grande rue jusqu'à la porte Saint-Pierre se remplissent de spectateurs, et la foule compacte de nos habitants qui acclame notre héros le soutien, le vainqueur de la patrie, le suit, le presse, l'accompagne jusqu'au vieux perron où l'attendent le gracieux accueil des dames et la plus noble hospitalité ; mais revenons à nos froides chroniques.

À Craon Du Guesclin se rendit à La Roche-Derrien, où les plus grands seigneurs de l'Anjou et de la Bretagne s'empressèrent d'aller, avec le baron de Craon, lui témoigner leur joie et lui offrir leurs services. (*Du Guesclin et son époque.*)

Par sa lettre du 30 octobre 1367, Amaury donna quittance à Charles V tout ce qui pouvait lui être dû pour ses gages, ses rançons et ses services, tant sous son règne que sous celui de Philippe VI et du roi Jean. Cependant, quelque temps avant sa mort, il réclamait encore au roi la somme de quinze cents livres qu'il lui avait promise en échange de sa seigneurie de Marennes, attendu que depuis le traité de Brétigny il n'en avait rien reçu, et que la terre de Marennes, donnée en garantie, comme on l'avait été concédée à un autre. (*Arch. d'Anjou, t. II.*)

En 1368, Amaury fut appelé, avec les princes du sang royal et les autres seigneurs de Charles V, à donner son avis sur l'excès d'apanage de Philippe de France, duc d'Orléans, oncle du roi.

Charles V, dans l'été de 1369, manda à Amaury d'aller combattre une

armée, Segré, etc., avait épousé Marie de Craon, fille de Maurice VI, et leur fils Jean de Craon était mari de Marguerite de Poitiers dont il est ici question.

1368 bande de Malandrins ou Grande Compagnie qui, après avoir suivi Du Guesclin en Espagne, était revenue en France, s'était emparée de Château-Gontier, et voulait aller assiéger La Roche-sur-Yon. Le sire de Craon partit accompagné du duc de Bretagne, de son oncle Guillaume, de Pierre de Craon son cousin, de Guy de Laval-Loué, de Jean et de Brandelys de Champagne, et d'une grande quantité de chevaliers, de bacheliers et d'écuyers. (*Bibl. des Chart.*, citée par M. Couanier.) Nommé lieutenant du roi en basse Normandie, le 4 septembre de la même année, il poursuivit les Anglais de La Roche-sur-Yon à Château-Gontier, et de là jusqu'à Saint-Sauveur-le-Vicomte et au clos de Constantin en basse Normandie. (D. Morice.)

Le 13 janvier 1372, Amaury, étant à Paris, confirma la lettre du roi du même jour, par laquelle ce prince lui donnait décharge de tout ce que notre baron avait pu toucher pour ses gages et ceux de ses gendarmes depuis 1367. Dans cet acte le roi appelle Amaury : « son amé et féal
« cousin et conseiller, son lieutenant et chief de guerre et capitaine
« souverain es parties de Touraine, d'Anjou, du Maine et de la basse
« Normandie pour la tuicion et deffence d'iceux. » Le roi lui accorda en outre quinze cents livres en pur don pour récompense de ses services. (*Arch. d'Anjou*, t. II.)

Amaury mourut le 30 mai 1372, nommant pour son exécuteur testamentaire Saincton, abbé de Bellebranche. (*Nov. Gall.*) En lui s'éteignit glorieusement la ligne masculine directe de la deuxième maison de Craon.

Il avait épousé, en 1324, Pernelle, dame de Thouars (1), et n'en eut point d'enfants. Il fut enterré dans le caveau de sa famille, aux Cordeliers d'Angers.

Il n'est resté de son épitaphe que ces deux vers :

Large piteux et misericors
A toutes gens vifs et morts (2).

(1) Thouars était une des seigneuries les plus considérables de France. Après la mort d'Amaury IV, sa veuve se maria à Renault, dit Tristan, dont elle n'eut pas non plus d'enfants. (*Ménage*, p. 264.)

(2) L'abbé Duchesne lit : l'ange piteux.

ISABEAU ou ISABELLE de Craon, dame de Sully.

Henry IV étant mort sans enfants, sa sœur Isabelle hérita de la 1372
 partie.

En 1338, elle épousa, en premières noces, Guy XI de Laval-Montmorency
 de Gavre, mort, en 1348, à son château de Vitré. Elle se maria, en
 secondes noces, à Bertrand de Briquibec, seigneur de Fauguernon ou
 de Fauernon. Elle n'eut point d'enfants de ces deux maris. — Enfin, en
 troisièmes noces, elle épousa Louis Le Bret de Sully, fils de Louis de Sully
 et Marguerite de Bourbon, et en eut une fille, Marie, qui succéda à ses
 vastes possessions.

Jusqu'à cette époque les curés, pour leurs droits de sépulture, rece-
 vaient le tiers du mobilier du défunt; c'est ce qu'on appelait droit de
terrage. Des réclamations s'étant élevées à ce sujet, ce droit fut aboli et
 remplacé par un *denier* que chaque ménage devait donner à l'offerte,
 en attendant que les pauvres devaient être enterrés gratuitement et les
 riches ne plus prendre les petites dîmes sur les fruits et les légumes. (Voir
 ci-dessous P⁴.) Cet accord fut ratifié par le Parlement le 7 juin 1390. Dans
 plusieurs de nos paroisses ce droit fut même réduit à deux sols par an, et par
 conséquent (deux ou trois francs de notre monnaie); on peut juger par là ce
 qu'était le mobilier du peuple au XIV^e siècle. Le mobilier des
 riches mêmes ne devait pas être très-riche non plus, puisqu'à leur mort,
 les domestiques eurent la faculté de s'en emparer jusqu'au XI^e siècle,
 ce qui fut aboli sur la demande de Sylvestre de La
 Roche, évêque de Rennes. (*Hist. manusc. de La Guerche.*)

La guerre entre Charles V et Edouard III ayant recommencé en 1370,
 le duc de Bretagne s'étant encore allié à l'Angleterre, les fortifications
 de Craon durent être réparées. Isabelle voulut y faire contribuer les
 communes, mais ceux-ci réclamèrent au Parlement qui leur donna gain
 de cause (septième liv. vieux style du Parlement). Ceci prouve qu'à cette
 époque les intérêts communaux n'étaient point aussi abandonnés qu'on le
 croit, au bon plaisir des seigneurs, et que si les communes n'avaient pas
 encore un maire et un conseil municipal, elles avaient leurs assem-
 blées de notables et des syndics qui savaient les défendre; nous en
 avons encore la preuve.

Isabelle, alors dame de Sully, céda le 16 juin 1376, à Louis I^{er}, duc
 de Bretagne, tous ses droits sur Sablé et sur Précigné pour dix mille francs
 de rente. (Ménage, p. 265, et Le Paige. Voy. *Pierre de Craon aux branches
 féodales.*)

1379 En 1379, Charles V obtint du Parlement la confiscation de la Bretagne sur Jean de Montfort qui, allié des Anglais, avait porté les armes contre la France. Mais la noblesse de Bretagne prit parti pour son duc, et dans ses rangs Froissart et Lobineau citent : Rohan Laval, Trémigon, Champagné, Montbourcher, Sévigné, Saint-Pern, Bobril, La Bourdonnaie, etc.

En même temps et comme pour justifier l'arrêt du Parlement contre Montfort, deux mille Anglais, amenés de Calais par Buckingham, traversaient la Beauce et le Vendômois, passaient la Sarthe à Noyen et venaient par Poillé (1), Saint-Pierre-sur-Erve et Argentré, traverser la Mayenne, probablement à Entrammes, à travers un marais de deux lieues de long, dit la chronique, et dans lequel ils ne pouvaient marcher que deux de front. Ils arrivèrent à Cossé et y attendirent pendant quatre jours les ordres du duc de Bretagne.

A cette nouvelle, Jehan de Mollières et Hugues d'Arquenay amenèrent au Mans leurs compagnies ; dans ces troupes se trouvaient les sires de Peuton, de Marigné, Pierre de Quatrebarbes, Jehan et Olivier d'Andigné (2), Jehan de Champagné, Pierre et Jehan de Coesnon, trois de Scepeaux (3), Jehan de La Rouaudière, Fouquet de Saint-Amadour (4), Jehan de Maillé, Joseph de La Roë, et le brave de Bueil qui, à la tête de cette noblesse, attaqua les Anglais et, dit Barth. Roger, « les recogna jusqu'à Vitré : » ainsi fut détourné l'orage qui menaçait notre pays.

Presque à la même époque, le seigneur de Saint-Pean (Saint-Poix) se présentait à Dol avec sa compagnie et neuf écuyers, tandis qu'un autre sire de Saint-Poix allait à Dinan avec ses chevaliers, Jean Giffard, Guillaume de La Chapelle et Olivier du Bignon, se mettre sous les ordres de Du Guesclin (5).

(1) Quelques auteurs écrivent Parcé au lieu de Poillé. Froissart écrit Porle et Lebaud Poilly ; mais Ménage (deuxième partie de l'*Hist. de Sablé*) dit avec raison qu'il faut lire Poillé : en effet, après avoir passé sur la rive droite de la Sarthe à Noyen, les Anglais, pour aller à Saint-Pierre-sur-Erve et à Argentré, ne pouvaient pas repasser sur la rive gauche pour atteindre Parcé.

(2) Cette famille, qui a longtemps possédé la Chenaie-l'Allier, portait d'argent à trois aigles éployées de gueules, parées d'azur, 2 et 1.

(3) Les de Scepeaux ont possédé Bouchamp dès 1317. Leurs armes étaient vairées et contre-vairées d'argent et de gueules.

(4) Ces anciens seigneurs de Saint-Amadour avaient pour armes : de gueules chargé de trois têtes de loup arrachées d'argent.

(5) Au XIV^e siècle, l'armée française était composée moitié de féodaux, c'est-à-dire de soldats du pays conduits par leurs bannerets, et moitié de compagnies soldées, aventuriers, malandrins, etc., braves soldats et alors la principale force des armées,

Et ces entrefaites mourut Charles V. laissant auprès du Dauphin un conseil composé de trente-cinq personnes des plus considérables du royaume. Parmi elles figurent : Guillaume de Craon et Erard de Trémignon.

Cet événement donna au duc de Bretagne l'espoir de faire sauter le siège et le détermina à faire revenir de Vitré à Rennes Buckingham et ses troupes. Ainsi s'évanouit toute crainte d'attaque contre notre ville à laquelle un siège soutenu contre les Anglais eût sans doute donné plus de succès. Mais encore que celui que nous lui verrons soutenir deux cents ans plus tard contre Henri IV. Mais combien de misères nouvelles nous eût coûté cette gloire !

Enfin le traité de Guerrande (1380) mit fin à la guerre et força les Anglais à rentrer chez eux.

Pendant les préparatifs de défense faits par Isabelle avaient probablement été mis la gêne dans ses finances, car nous la voyons, le 16 juin 1376, vendre à Louis I^{er}, duc d'Anjou, ce qui lui restait de la terre de Sablé et de Précigné, pour 10,000 fr. d'or, et s'obliger à remettre au duc 100,000 liv. dans le cas où la famille de Craon exercerait le droit de retrait. Ce traité Isabelle donne à son frère défunt le titre de duc de Bretagne (1). Le duc d'Anjou avait déjà acheté une partie de cette terre à Louis IX. Marie de Bretagne, devenue veuve de ce prince en 1384, la vendit six ans après au trop fameux Pierre de Craon pour 50,000 fr. (2).

C'est en 1384 que Jean Quatrebarbes fonda le prieuré de Cossé pour des moines de Saint-Florent. (Voy., aux renvois, l'art. *Cossé-le-Vivien*.)

gens sans aveu, espèce d'enfants perdus qui plus tard désolèrent nos provinces : c'est ce que Du Guesclin en délivra la France. Ce héros, que nous avons vu venir visiter notre pays ; car il échangea les terres qu'il possédait en Normandie contre celles de Pouancé et de La Guerche, et très-probablement il possédait des fiefs dans le Maine même. On peut voir au renvoi Y et Y², un aveu de 1481 rendu par Georges II de Trémoille et où figure une descendante du connétable : Cath. de Gueaquin (de Guesclin) pour le fief de Montalais. C'est à La Guerche que Du Guesclin entretenait les hommes d'armes que le roi lui avait donnés pour sa garde. L'historien de sa vie, M. de La Roche-Beaucourt, donne les noms de soixante-douze chevaliers et de six cent soixante-quinze écuyers qui eurent l'honneur de servir sous ses ordres : parmi les premiers nous avons les noms de Montbourcher et de Rohan ; parmi les derniers ceux de Boisjourde Bréon, Jehan Bodard, de Cossé, Davy, Doré, Duparc, Ferchaut, de Goyon, Hay, La Vieuville, Villebrun, etc.

M. l'abbé Logeais.

Le franc d'or de 60 au marc, pesant 4 gram. 07, valait 12 fr. 62 c., à raison de 10 le gramme, avec un dixième d'alliage. Donc les 50,000 fr. d'or valaient intrinsèquement 631,000 fr. de 1860.

1387 Vers la même année fut instituée à Craon la confrérie de Saint-Nicolas. Elle avait été établie à Angers par Foulques Nerra dès 1018, et y était desservie dans l'église Saint-Laud, alors renfermée dans le châteaueu (1). Elle s'établit à Laval dans l'église de la Trinité avant 1477, et avant 1531 à l'église Notre-Dame de Simplé. La cotisation annuelle, en 1384, était de cinq sols ; en 1531 elle fut de huit, ce qui prouve que dans cet intervalle de cent quarante-sept ans, l'argent avait perdu les trois huitièmes de sa valeur. La confrérie de Saint-Nicolas de Craon, qui a subsisté jusqu'en 1789, possédait plusieurs propriétés, entre autres le Pineau d'Athée duquel relevaient d'autres terres, et à Craon, près des greniers de Maugoulet, une maison qui fit donner à la rue où elle était située le nom de rue des Fraries. Les hommes, les femmes, les ecclésiastiques étaient admis dans cette association, et lorsqu'ils mouraient la confrérie leur devait des prières et un luminaire convenable (2).

(1) *Revue de l'Anjou*, 1852, et Barth. Roger.

(2) Voici un titre de cette confrérie de 1384, date à peu près de son établissement à Craon ; c'est un spécimen assez curieux du style des actes du xiv^e siècle ; nous y avons ajouté en italiques les variantes les plus usitées par les notaires du temps : « Sachent
 « touz presenz et à venir que comme Jehan Halope et Jehanne sa fame Bourgeois de
 « notre ville de Craon deussent et feussent tenuz et obligez si comme ils disoient, envers
 « les freres et suers de la confrarrie *naguores* instituée en l'onneur de monsieur Saint-
 « Nicholas en l'eglise de Saint-Nicholas de Craon en la somme de deiz soulz de rente
 « c'est assavoir chascun d'eulz en la somme de cinq sols de la dicte rente pour cause
 « de leur entrée de la dicte confrarrie comme chascun des autres freres et suers de la
 « dicte frarrie est tenu les bailler quand il estreceu en ladicte confrarrie. En notre court
 « de Craon personnellement en droit establiz ou bien : *deument soumis et obligés* et
 « davant nous les ditz espoux, la dicte fame suffisamment auctorisée par davant nous
 « dudit Jehan son mari quant en cest faist, cogneurent et confesserent : *Sans*
 « *machination sans nul pourforcement, de son gré, de sa bonne, pure, franche et*
 « *libéral volenté*, ou encore : *Sans mal, sans fraude, sans decepvance, mais de son pur*
 « *esmouvement*, que pour estre et demeürer quittes et deschargez à touz jours mes de
 « ladicte rente envers la dicte confrarrie ilz et chascun d'eulz pour le tout, sans faire
 « division de partie, ont baillé, assis et assigné et encores baillent et assignent à touz
 « jours mes par heritageen la personne de Pierrot de Choaygne aux dits freres et suers
 « de la dite confrarrie en la personne de M. André Augier prestre, frere et procureur
 « de ladicte confrarrie qui print et accepta pour et ou nom des freres et suers dessus
 « dictz, deiz soulz de rente, etc. Lequel Pierrot les devoit auxdiz espoux à la mi-aoust
 « pour reson de la baillée et prinse de une picce de courtil contenant journée à cinq
 « hommes de courtil... sis en la paroisse de Saint-Clément de Craon près le bourg
 « Renoul entre le grant chemin pavé et les prés de la metaerie de la Tousche à l'ab-
 « béeesse (la grande Touche).... : *pour qu'il demourge de la partie desdits confrari-*
 « *res et en faire haut et bas tout leur pleine volente et de ce obligerent et obligent en-*
 « *quore lesdits (vendeurs) eux et chacun d'eux leurs hoirs et leurs biens meubles et non*
 « *meubles presens et advenir, ou que qu'ils soient et renoncèrent à toute manière de*

algré les préoccupations de la guerre, de vifs mécontentements cou- 1387
rit, et depuis longtemps, entre les seigneurs de Craon et les prieurs
saint-Clément, au sujet de leurs droits respectifs. Ces démêlés n'étaient
près de finir, mais cette fois ils furent assoupis par un accord en
de parlement du 20 février 1387. Dans cette pièce Charles VI donne
Isabelle de Craon le titre de cousine : *consanguineam nostram*. On y
voit les lettres-patentes de Philippe VI de 1347, confirmatives d'une
donation de son fils le comte d'Anjou, par laquelle il reconnaissait que
le prieur de Saint-Clément, ainsi que ses dépendances, relevait direc-
t et sans intermédiaire du comte d'Anjou et de ses successeurs.
(voir H et I.)

Pour le nouvel accord, le prieur reconnut devoir chaque année à la
dame de Sully et de Craon vingt livres de taille au jour de l'Angevine;
deux deniers pour la closerie de Tissus, quatre sols, une jalaie de

*de Barat (dol) de tilre oultre ce léal donaison et à tous privilège, grâce
tuts de pape, de rois, duc ou conte sex et à fere... et ladite fame a tout douaire ou
donaison pour noces... Sanz que james (la donaison) puisse estre rappelée ne révo-
quée à vie ne à mort ne en daraine volonte pour reson de testament ne par droit de
licile. Et de tout ce furent les diz Jehan Halope et sa fame et ledit Pierrot de
paygne chacun d'eulx en tant comme le touche et peut toucher et appartenir jugez
condamnez par le jugement, de notre dicte court à leur requeste et liez par la foy
leurs corps sur ce donnée entre notre main, etc. Ce fut donné, le lundi après la
feste de Saint-Martin d'iver, en l'an de grâce 1384, signé Dore.»* Le sceau en cire,
fait par des lanières de parchemin, portait d'un côté les initiales du notaire et les
de Craon. *Contrats d'Anjou*, l'écu losangé de Craon sur les deux faces; pour assurer
et mieux leurs actes contre les tentatives d'un faussaire, les notaires déployaient
sur leurs signatures un véritable luxe de paraphes.

la confrérie avait le droit de présenter un chapelain à la chapelle de Moquechien.
Les chanoines eurent l'envie d'en faire un canonicat; la confrérie s'opposa vive-

1387 vin (1) et quatre chouaisnes (ou pains blancs), quand on fauchait le pré Madame (2), dix-huit sols de devoirs pour le fief de la forêt (3), et enfin un septier d'avoine et une charretée de paille sur les dîmes d'Athée. Les religieux furent également maintenus dans leurs droits de basse, moyenne et haute justice, en toute l'étendue de leur ressort, ainsi que dans la prérogative d'avoir sénéchal, procureur fiscal, greffier, etc. (4), et de conserver à la Tinalière un gibet à quatre piliers.

Quant aux deux foires qui se tenaient, l'une dans le bourg, le lendemain de la Saint-Clément, l'autre au prieuré même, la veille de l'Ascension, et dite des Rogations (5), il fut stipulé que toutes deux désormais se tiendraient dans le bourg. (Renvoi H.) On voit par ces emplacements que nos foires étaient alors peu importantes, mais qu'à cette époque cependant elles prirent un peu d'accroissement, puisque la cour du prieuré était devenue insuffisante. (V. pl. XXIII.) Leur police fut confiée aux officiers du baron et il fut convenu qu'elle serait exercée de la manière suivante : « le prevost de Craon viendra en chacune de ces foires, élèvera son gant au bout d'une gaule (6); alors les marchands délieront leurs sacs, exposeront leurs denrées, et le prevost ou sergent ira recevoir la coutume. »

De leur côté les religieux s'obligèrent à dire chaque semaine deux messes de *Requiem* le lundi, et l'autre à Notre-Dame le samedi. (Renvoi I.)

ment à ce projet qui lui eût enlevé son plus beau fleuron, mais elle finit cependant par la perdre en 1776. (V. renvoi J.)

(1) La jalaie, ou cruche, contenait dix pintes ou environ neuf litres trente-trois. Elle a donné son nom au droit de *jalage*, autrement dit de *forage*, ou de vendre le vin en détail.

(2) Ce pré, sur le bord de l'Oudon, près l'ancien enclos des Jacobins, dépendait alors de la baronnie, mais les religieux de Saint-Clément en avaient la première herbe, le regain et les têtards; que restait-il donc au baron?... Les droits seigneuriaux, c'était un *fief en l'air*.

(3) C'est-à-dire à cause du droit qu'avaient les religieux de prendre dans la forêt de Craon environ quarante-quatre cordes de bois de chauffage pour eux et pour leur four banal, sans montrée, c'est-à-dire sans contrôle, et le bois de charpente qui leur était nécessaire avec montrée. (Renvoi P.)

(4) Il est vrai que l'entretien de ces officiers ne leur coûtait pas beaucoup. En 1628, le prieuré payait annuellement à son procureur fiscal dix livres d'honoraires.

(5) Il est fait mention de cette foire dans la charte de fondation de Saint-Nicolas. (Renvoi J.) Nous la verrons renvoyée à la date fixe de la Saint-Eutrope.

(6) Le gant, origine de l'emblème de la *main de justice*, était marque de souveraineté. Dans une déclaration postérieure on dit une *bourse*, au lieu d'un gant. Encore de nos jours quand on jette aux enfants des dragées ou de la petite monnaie, ils crient : à la *gaule*, corruption sans doute de l'ancien cri : à la *gaule*.

ouis de Sully, troisième mari d'Isabelle de Craon, mourut en 1382. 1391
sept ans après, sa veuve écrivait à son receveur de Briolay la lettre
suivante : « De par la dame de Sully et de Craon.

Perrotin de Vitré nostre chastellain et recepveur de Briolay.

Nous avons octroyé pour Dieu et en aumône à la femme de Guil-
aume d'Aubigny naguères sergent de Briolay deuz de nos vaches que
vous avons en notre metayrie du Leart pour li ayder à soustenir sa
vie, pour les nous garder tant seulement, en les nous rendant avec-
vous les veaux qui en istront... et en apportant cest mandement à vos
seigneurs comptes, lesdites deux vaches vous seront mises en souf-
fiance pendant le temps que ladite femme d'Aubigny les tiendra. Donné
en notre hostel de *Belle Poigne* le XX^e jour de juign, l'an mil CCC III
X et IX (1389)(1). »

et hôtel de Belle-Poigne était à Angers l'hôtel de nos barons ; il était
situé près de la porte Lionnaise, ou du Lion, sur l'emplacement dit de-
vant les Grands Jardins. Les barons de Craon avaient acheté ce terrain des
seigneurs d'Angers qui l'avaient reçu de Henri II, roi d'Angleterre.
Il passa plus tard en partage à Pierre de Craon ; son attentat sur Clisson
lui permit de confisquer et raser cet hôtel. Le terrain qu'il occupait fut vendu aux
seigneurs du Calvaire en 1620 (2), et elles l'occupent encore en 1871.

L'histoire de la famille de Montéclerc fait mention d'une montre ou
bataille qui eut lieu à Craon en 1391. Guillaume de Montéclerc y parut
comme capitaine de cent hommes d'armes. Ce titre équivalait alors à
celui de colonel. (*Mém. de la Mayenne*, t. II, p. 21.)

Le nombre des chevaliers qui périrent dans l'expédition du comte de
Flandre contre les Barbaresques en 1390, figure un Amaury de Craon.
Isabelle mourut à Craon le 2 février 1394, *aliois* 1395, et fut inhumée
dans l'église Cordeliers d'Angers, en habit de cordelière ou de Sainte-Claire ; ces
seigneurs dans leur nécrologe en faisaient mention en ces termes : *Illustris-
sima et præpotens domina Isabellis de Credonio et Sulliaci, illius conven-
tuum specialis*. (Ménage, p. 265.) Par son testament de 1383, Isabelle
avait donné à l'église d'Angers trente livres de rente sur sa terre de Châ-
teau-neuf.

En elle finit la plus ancienne, la plus puissante famille de l'Anjou et du
Maine. La plupart de ses branches cadettes portèrent encore longtemps
avec gloire le nom de Craon, ainsi que nous le verrons, mais sans jamais
atteindre cependant la splendeur de l'aînée.

(1) *Revue de l'Anjou*, juillet 1860.

(2) Barth. Roger et *Journal de Louvet*, an 1870.

1391 La baronnie de Craon formait ce qu'on appelle encore le Craonnais (*Creonia*). Elle était la première d'Anjou et l'une des quatre hautes et principales baronnies de France : les trois autres étaient Coucy, Sully et Beaujeu (*Dict. de Trévoux*) ; sa juridiction seigneuriale s'étendait en plein fief sur vingt-six paroisses, en partie sur trois autres et en arrière-fief sur neuf. (Voy. art. *Justice*.)

On trouve même dans une note déposée aux archives de la Mayenne, et qui paraît avoir été faite à l'occasion de la vente de la terre de Craon en 1701, qu'alors la baronnie comprenait dans son ressort sept ou huit autres paroisses ; ce qui portait leur nombre à quarante-cinq ou quarante-six. (Voir cette pièce au renvoi Y³, ainsi qu'un aveu rendu en 1461 par Georges II de La Trémoille, au roi René, comte d'Anjou.)

On y verra aussi une liste des hommagers de la baronnie, faite probablement à la fin du xv^e siècle, tirée des archives de la Mayenne.

A. TABLEAU GÉNÉALOGIQUE DE LA DEUXIÈME MAISON DE CRAON (D'APRÈS MÉNAGE).

244 bis

LES DATES ONT ÉTÉ AJOUTÉES PAR L'AUTEUR DES CHRONIQUES.

LANDRY, comte de Nevers, mari de MATRUDE, fille aînée d'OTTE GUILLAUME, comte de Bourgogne, et descendant de Charlemagne. (La sœur cadette de Mathilde, Grecia ou Agnès, était femme de Geoffroi-Martel, comte d'Anjou, qui fonda l'abbaye de Vendôme en 1040.)

RENAUD, comte de Nevers et d'Auxerre, mari d'ADÈLE DE FRANCE, sœur de Henri 1^{er}, roi de France, et fille de Robert, également roi de France.

BODO, comte de Vendôme, par sa femme Adèle, deuxième sœur de Geoffroi, comte d'Anjou, comtesse de Vendôme, sœur cadette d'Ermengarde, mère de Geoffroi le Barbu, et de Fouques le Réchin, comtes d'Anjou. (Ménage, p. 117.)

RENAUD, mort jeune, sans postérité.	GUÉRIN II (mort sans postérité et dont Mé- nage ne parle pas), mort vers 1154.	MAURICE II, époux d'I- SABELLE DE MEULAN.	FOUQUES.	GUY.	ROBERT, chanoine d'Angers.	MARQUISE, femme d'Hu- gues, seigneur de La Guerche et de Pouancé.
---	---	--	----------	------	----------------------------------	---

EC

LINE

DE
eau-
z G

AON
e S
han
Cha
pou
s.

GUILLAUME.

R

se

16

LINES. — Maurice mort en 13

DE CRAON épouse ROBERT JEANNE, qui ne
eau-Gontier, de La Guerche, se maria pas.
(*La Guerche.*)

JEAN DE CRAON, BÉATRICE
archevêque, mariée, ont l'aîné, JEAN
de Reims, de HEACHTIERS (1). (*His-*
mort 1374. Rocherche.)

AON, MARIE BÉATRICE
de St-épousa épouse
ham-HERVÉ seigneur
Char-DE MAU- de Mau-
pouse NY, vrier.
DE cham-
s. bellan
de Char-
les VI.

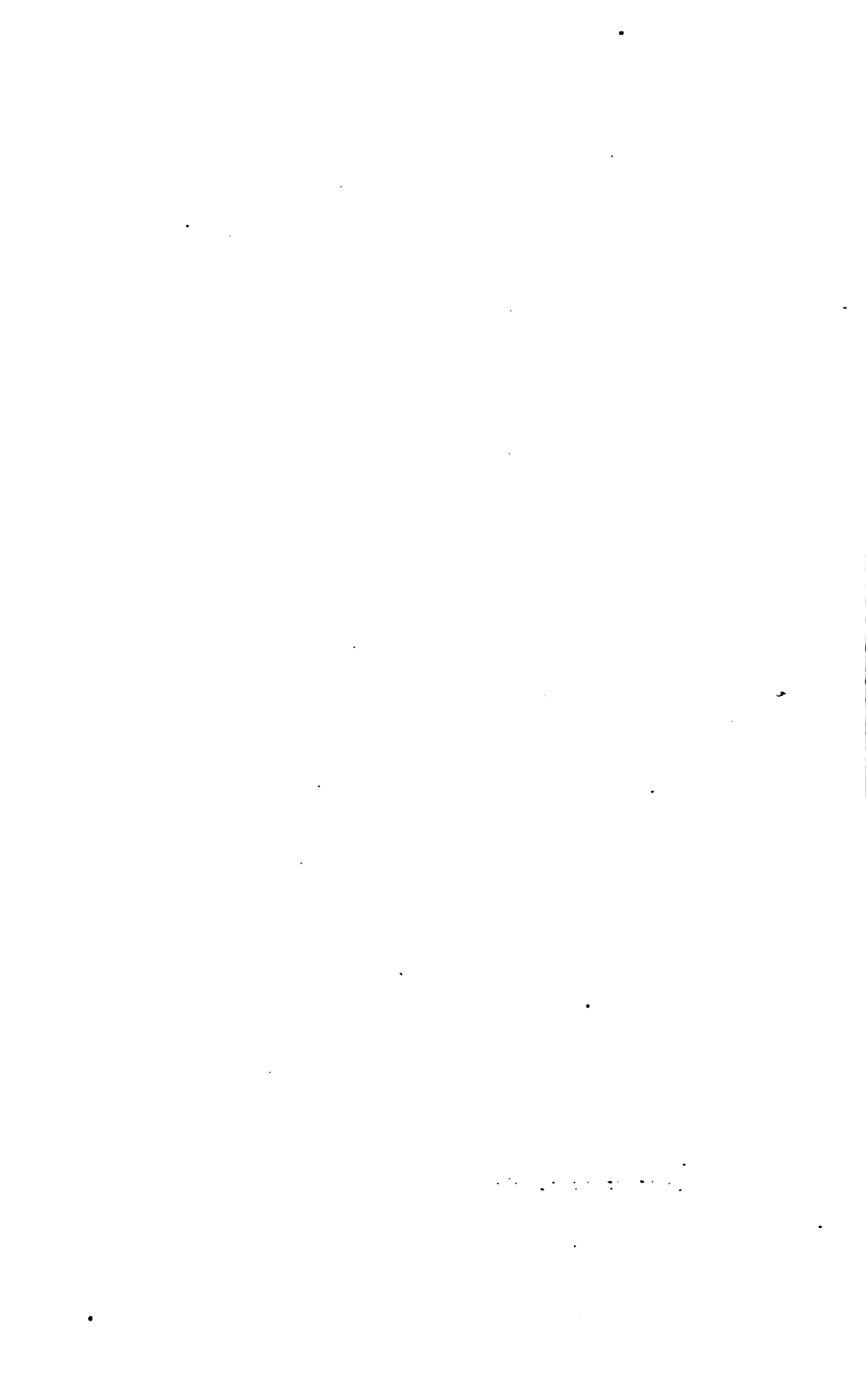
GUILLAUME. SIMON. MARGUERITE épouse
M. 1415 (1) premières nocces
deuxièmes nocces
DE CROUY, seigneur
Renty, d'où est
une ample post

RETZ, maréchal de France sa nièce Marie.

se JEAN DE SOISSONS. AC, maréchal de

Renvois indiquant les différences existant entre cette généalogie et celle donnée par Ménage.
(1) En outre de Jean, Marie de Craon eut de son mariage : Robert; Guillaume, Amaury, Geoffroi, et deux filles dont une, nommée Marguerite, fut mariée deux fois. (Voir le renvoi F².)
(2) Ménage donne Jean de Craon-La-Suze, Yolande et plusieurs autres comme issus d'un second mariage de Maurice VII. Ce deuxième mariage est imaginaire, puisque Marguerite de Mello, restée veuve, se remaria à Jean de Châlons.

Monstr...
15...



CHAPITRE VIII.

Branches collatérales de la deuxième Maison de Craon.

Souvent fois les cadets ont relevé l'honneur
des maisons que leurs aînés avaient ruinées.

(Disc. de LAMIER aux États de 1614.)



Il faut bien l'avouer : le nom de Craon doit à ses cadets, non pas sa plus grande gloire, mais son plus grand retentissement : nous leur devons donc quelques pages. Par malheur Ménage, du Paz (1) et Duchesne ne sont pas parfaitement d'accord sur leur filiation : ainsi Ménage fait Guillaume le Grand, enfant du second lit d'Amaury III, tandis que du Paz le fait sortir du premier. Lorsque nous avons été dans le doute, nous avons suivi Ménage qui, étant Angevin et plus moderne, nous a paru devoir être mieux informé.

Selon Ménage, Amaury III eut huit enfants de sa seconde femme Béatrix de Roucy, dame de La Suze. Pour ne pas interrompre le fil de notre récit, nous ne suivrons pas leur ordre de primogéniture, et nous commencerons par Jean qui était le cinquième de ces huit enfants et naquit probablement vers 1320.

JEAN DE CRAON.

Engagé dans les ordres sacrés, il fut successivement trésorier de Saint-Martin de Tours, chanoine de Paris, évêque du Mans de 1350 à 1355, et enfin archevêque de Reims.

(1) Du Paz, prieur des Frères Prêcheurs au Mans, est mort en 1631 ; Ménage en 1692.

Le roi Jean ayant assemblé les Etats généraux à Paris, le 2 décembre 1355, leur avait exposé le triste état des finances, et demandait aide à la nation. Jean de Craon, nouvel archevêque de Reims, au nom du clergé, Gaultier de Brienne au nom de la noblesse, et Etienne Marcel, prévôt des marchands (si connu depuis dans les troubles de la Jacquerie) au nom du Tiers-État, protestèrent de leur dévouement, mais déclarèrent en même temps par leur première délibération, qu'*aucun règlement n'aurait force de loi qu'autant qu'il serait approuvé des trois ordres : et que l'ordre qui aura refusé son consentement ne serait pas lié par celui des deux autres, déclarant en même temps qu'ils étaient tous appareillés (décidés) de vivre et de mourir avec le roi et de mettre corps et avoir en son service.*

Comme archevêque de Reims, Jean de Craon sacra Charles V et sa femme Jeanne de Bourbon, le 19 mai 1364.

En 1365, il réussit avec son frère Pierre de La Suze et avec le maréchal de Boucicault, dans la difficile mission de réconcilier Jean de Montfort et Jeanne de Blois, malgré le désir secret de Louis I^{er}, duc d'Anjou, de voir continuer les hostilités ; il conclut la même année le traité de Guérande que signa aussi Béatrix, de Craon, dame de Loheac. (D'Argentré, p. 514.)

Le 13 mars 1371, il baptisa dans l'église Saint-Paul à Paris, Louis de France, deuxième fils de Charles V, depuis duc d'Orléans, assassiné trente-six ans après par son cousin-germain, le duc de Bourgogne. Du Guesclin, second parrain du royal enfant, lui fit toucher son épée en lui disant : « Monseigneur, je vous mets cette espée dans la main priant Dieu qu'il vous doint un tel et si grand cœur que vous soyez encore aussi preux et aussi bon chevalier comme fut oncques roi de France qui portast une espée. » (*Histoires de Du Guesclin*, par Berville, Mesnard, Mazas, etc.) (Voyez au renvoi T, l'acte rapporté par Ménage.)

Jean de Craon mourut à Paris, le 29 mai 1374, et fut inhumé dans l'église des Cordeliers de la même ville ; il ne devait avoir que quarante-quatre ans.

PIERRE DE CRAON-LA-SUZE.

Pierre de Craon, par sa mère, seigneur de La Suze et de Chantocé, était le quatrième enfant d'Amaury III et de Béatrix de Roucy (voyez la *généalogie*) ; il fut le chef des Craon-La-Suze et des Craon-Beauvau, comme nous le verrons bientôt. Il commandait pour le roi en Bretagne en 1347 ;

les Anglais tenaient pour Montfort la Roche-Derien, et de cette place saccageaient les environs. Pierre investit la place et la pressa si vivement, qu'elle demanda à capituler ; mais irrités de tous les maux faits au pays par cette garnison, les Français ne voulurent entendre à rien, et se préparèrent à donner l'assaut. Le désespoir ranime le courage des assiégés ; Pierre allait se trouver forcé à une honteuse retraite, quand il s'avise de mettre 50 écus dans une bourse au bout d'une pique et de les promettre au premier qui entrerait dans la place. Cinq Génois se dévouent, s'attachent au pied de la muraille, et malgré les traits des assiégés, la minent si bien qu'ils en font écrouler cinquante pieds de large. Ils s'élancent dans la place, l'armée les suit, tout est passé au fil de l'épée. Cependant deux cent cinquante hommes s'étaient retirés au donjon, on leur accorda « l'issue du
« corps seulement et qu'on les conduirait l'espace de dix lieues ; et lors
« issirent en leurs cotes et furent conduits par deux chevaliers bretons ;
« missire Sevestre de La Feuillée et un autre au mieux qu'ils peuvent, mais
« à peine les pouvoient défendre des gens de labour qui occioient ceux
« qu'ils pouvoient atteindre ô pierres, ô bastons et quant ils les eurent
« menés jusqu'au chatelneuf de Saint-Quintin s'assemblerent en la ville,
« bouchers, charpentiers et autres qui les assaillirent et tous les mistrent
« à mort. » (Le Baud, d'Argentré) (1).

Pierre était enfermé à Romorentin au commencement de l'année 1356. Le prince de Galles le força à capituler ; c'est à l'attaque de cette ville qu'il est question pour la première fois d'artillerie de siège (2) ; il fut fait prisonnier à Poitiers, et fut un des otages du roi Jean.

En 1369, il accompagna son neveu Amaury IV, comme nous l'avons vu, dans son expédition de La Roche-sur-Yon.

Il assista, comme nous l'avons dit, avec son frère Jean, archevêque de Reims, et avec le maréchal de Boucicault, à la négociation du traité de Guérande qui assura la Bretagne à la maison de Montfort (3). Pierre mourut le 5 novembre 1376 et fut inhumé dans le caveau de sa famille, aux Cordeliers d'Angers.

(1) La conduite des Anglais dans notre pays les avait fait tellement détester, que nous ne serions pas surpris que leur nom, en bas-breton, *ar saozon* (les Saxons), ne fût l'origine de l'injure populaire : *arsouille*.

(2) Selon *les Tablettes chronologiques* de Langlet du Fresnoi, les premiers essais d'armes à feu datent de 1338. Selon Villani, les Anglais se servirent de canons à Crécy (1346) ; cependant les armes à feu à cette époque étaient peu en état de figurer dans une bataille. (Paul Lacroix.)

(3) Ce traité fut successivement ratifié par les divers membres de la noblesse de Bretagne, aussi un grand nombre de familles y comptent un signataire.

Il laissa de sa femme, Catherine de Machecoul, deux fils et une fille, savoir :

Pierre, mort sans enfants ;

Jean, dont nous parlerons plus bas ;

Jeanne, qui épousa en premières noces Ingelger d'Amboise et qui, devenue veuve en 1390, se remaria à Pierre de Beauvau, sénéchal d'Anjou et de Provence. Elle en eut deux fils. Le cadet, Jean IV de Beauvau, retint de sa mère le nom et les armes de Craon (1) et devint la souche des Craon-Beauvau qui se fixèrent en Lorraine. Jeanne mourut le 26 décembre 1421 et fut enterrée à Ancenis (2).

Jean, deuxième fils de Pierre ci-dessus, paraît en 1415 comme tuteur du jeune Gilles de Retz, son petit-fils, alors âgé de trois ans, au mariage d'un sire de Retz avec Béatrix de Rohan. Cinq ans plus tard, il fut du nombre des cent quarante-deux seigneurs bretons qui, après l'enlèvement de leur duc, jurèrent de punir les Penthhièvres de cette félonie, et de les dépouiller de tous les biens qu'ils possédaient en Bretagne. (D. Morice et Lobineau.)

Cette même année 1420, il fut envoyé avec le chancelier de Bretagne vers Henri V, roi d'Angleterre et comte d'Anjou, pour demander la délivrance du comte de Richemont, beau-frère de la duchesse de Bretagne.

Il fut chargé, en 1424, d'épouser par *paroles de présent*, c'est-à-dire par procuration, la jeune Isabeau, fille aînée du duc de Bretagne, promise

(1) C'est en faveur de l'un de ses descendants, Marc de Beauvau, que le duc Léopold de Lorraine érigea en 1712 la terre de Hadonviller, près Lunéville, en marquisat de Craon (de Wismes).

Saint-Simon, à l'année 1698, dit qu'un Beauvau-Craon épousa une nièce de Couranges, dame d'honneur de la duchesse de Lorraine, et que cette dame de Beauvau, par le crédit dont elle jouissait près du duc, fit son mari grand d'Espagne, prince du Saint-Empire, etc.

On voit par là que les Craon actuels ne descendent de l'ancienne maison de Craon que par la femme d'un cadet de cette famille et que le nom de Craon aurait aussi bien pu être pris par l'un des nombreux descendants des cinq filles de Guillaume II, vicomte de Châteaudun. (V. la généalogie de la deuxième maison de Craon.)

Les armes des Beauvau-Craon sont écartelées de quatre pièces : au premier et quatrième d'argent à quatre lionceaux de gueules cantonnés, armés, lampassés et couronnés d'or qui est de Beauvau : au deuxième et troisième de Craon (écusson d'une dame de Beauvau, morte prieure d'Avesnières en 1621). Beauvau (Bellovalle) est un petit village près Durtal. Lorsque les Beauvau rendaient hommage au duc d'Anjou, ils ne quittaient ni l'épée, ni le chapeau : *cum gladio et biretta*, disaient-ils, *propter parentagium*.

(2) Son tombeau y existe encore ; sa statue seule était auprès du tombeau de son mari aux Cordeliers d'Angers. (*Hist. d'Ancenis.*)

à Louis d'Anjou, roi de Sicile, et également enfant, le mariage devant être différé jusqu'à ce que le *prince eût quatorze ans et sa fiancée douze.*

Jean de Craon fut mis en 1427 par Yolande d'Aragon, veuve de Louis II, duc d'Anjou, à la tête de ses troupes, pour défendre notre pays contre les Anglais.

Enfin nous le voyons en 1436 couronner tous ses travaux en aidant le connétable de Richemont à la prise de Paris. (Voy. à l'an 1422.)

Jean de Craon-La-Suze mourut probablement la même année, laissant de sa femme, Anne de Sillé, trois enfants :

1^o Amaury qui parut au Mans en 1412, avec deux chevaliers bacheliers et quatre-vingt-quatorze écuyers. Trois ans après, il était tué à Azincourt. En lui finit la descendance masculine des Craon-La-Suze.

2^o Une fille nommée Ambroise, qui épousa Jean de Champagne ;

3^o Et Marie, femme de Guy de Laval, seigneur de Chemillé et de Retz, qui eurent pour fils le trop célèbre Gilles de Retz, mentionné plus haut et brûlé vif à Nantes en 1440 (1).

GUILLAUME I^{er}, dit le Grand,

Seigneur de Sainte-Maure et vicomte de Châteaudun.

La terre de Craon était passée par les femmes en d'autres familles, mais le nom de Craon se maintint encore longtemps dans la descendance de Guillaume I^{er}, fils, comme nous l'avons dit, d'Amaury III et de Béatrix de Roucy ; c'est ce qui nous a engagé à le placer à la suite des autres enfants d'Amaury, afin de ne pas interrompre ce que nous avons à dire de sa postérité. En 1267, il régla ses droits sur la terre de Geoffroy du Plessis et d'Alain de Pleine-Fougères (Ille-et-Vilaine).

Chambellan de Philippe de Valois, en 1348, et du roi Jean, en 1350, il figure comme chevalier banneret dans une montre des gens de guerre,

(1) Ce scélérat, dit D. Morice, sans avoir commerce avec les femmes, était le plus impur des hommes. Monstrelet dit qu'il fit mourir plus de cent soixante enfants âgés de huit à dix-huit ans, victimes de ses atroces plaisirs, et qu'avant ses désordres, Gilles était fort renommé pour sa vaillance. Son grand-père, Jean de Craon-La-Suze, avait été son tuteur, mais, empêché sans doute par ses nombreux emplois, il ne put s'occuper de son pupille, qui avoua en mourant avoir commis plus de crimes qu'il n'en fallait pour condamner à mort dix mille hommes, et que c'était *l'oisiveté de sa jeunesse* qui l'avait perdu. Il avait dévoré une immense fortune dans ses criminelles folies. En 1383, il avait vendu la terre de La Barre, en Saint-Saturnin, près Craon, à Antoine de Vitré.

faite à Craon le 2 janvier 1355, avant d'aller joindre le roi à Poitiers. (Ménage, p. 260.) Prisonnier à la fatale bataille qui eut lieu près de cette ville, il partagea la captivité du roi, et fut un de ses otages avec le duc d'Anjou. Celui-ci s'étant échappé, Guillaume retourna en Angleterre, avec le roi. Ce prince y étant mort, son fidèle serviteur lui rendit les derniers devoirs et revint en France partager les travaux de Du Guesclin.

L'histoire du connétable dit « qu'en 1362, Guillaume de Craon requit « ce grand capitaine de l'accompagner dans une faction (expédition) « contre messire Hugs de Caverley. » Grandson de Caverley, ou Caurelée, ou Calverley était un des principaux chefs des Malandrins ou Grandes Compagnies dont Du Guesclin délivra plus tard la France (1). Il était alors près de Juigny au bas Anjou (2), « et tous les Français de la part dudit Craon fuirent » (ce serait là une méchante note pour les Craonnais, si l'on ne savait que les troupes d'alors n'étaient le plus souvent composées que d'aventuriers). « Demeura seul messire Bertrand lequel fut fait « prisonnier et paya trente mille écus de rançon pour lui et pour ceux « qui furent pris avec lui, car onques plus libéral capitaine ne se trouva, « tellement qu'il fut contraint d'obliger tout son bien pour cette rançon. » (*Histoire de Du Guesclin*, citée par Ménage, p. 260.)

On trouve Guillaume en 1369, s'opposant aux Anglais qui voulaient assiéger La Roche-sur-Yon. Il avait avec lui le sire de Craon, de Mathefelon, Pierre de Craon, les sires de Mont-Jehan, Guy de Laval-Loué et une grande quantité de chevaliers bacheliers et écuyers. (*Bibl. des Chartes*, citée par M. Couanier.)

Enfin Guillaume combattit les Anglais dans l'Orléanais, aidé du maréchal de Boucicault et de l'Hermitte de Chaumont; il se jeta avec eux, après une affaire d'avant-poste, dans Romorantin, et y tint en échec le Prince Noir. Les Anglais employèrent encore de l'artillerie à ce siège qui eut lieu avant 1399, année où Boucicault alla à Gênes.

Guillaume était seigneur de La Ferté-Bernard et de Sainte-Maure; par sa femme Marguerite de Flandre, il était vicomte de Châteaudun; en cette qualité et comme lieutenant du comte d'Anjou et du Maine, il don-

(1) On appela, selon les temps, ces soldats cosmopolites : routiers, malandrins, aventuriers, écorcheurs, compagnies blanches, tard venus, etc. Le continuateur de Nangis les appelle : *filiis Belial, guerratores de variis nationibus, non habentes titulum*. Le défaut de paye avait fait naître ces compagnies pendant la captivité du roi Jean. Elles comptèrent jusqu'à seize mille hommes, et se tinrent longtemps entre Paris et Lyon.

(2) Juigny ou Jumigny, sur l'Ouison, au-dessus du Lion-d'Angers, ou encore, selon d'autres, bourg de Bretagne, sur la frontière d'Anjou. L'histoire de Laval veut que ce soit Juvigné au bas Maine.

nait en 1357, une autorisation ainsi conçue : « Sur la requête de Jehan de la Porte, chevalier, sire de Vezins, remontrant que plusieurs réparations sont à faire ès douves dudit chastel de Vezins et qu'il y a nécessité d'y faire le guet de jour et de nuit; considérant que de nouvel les ennemis se prennent fort à courre et chevaucher et endommager le pays et à prendre forteresse : audit chevalier avons octroyé de grâce spéciale que il puisse ses dits hommes et sujets demeurant en regales (1) ou ailleurs, contraindre par prise de corps et de biens à faire garde et guet audit chastel et à contribuer aux réparations sus dites (2). »

Comme on le voit, les petits seigneurs ne pouvaient faire travailler aux fortifications que par la permission du seigneur suzerain et pour le cas de défense commune : alors les pauvres laboureurs étaient trop heureux d'avoir ces châteaux pour y mettre en sûreté ce qu'ils avaient de plus précieux.

Par sa transaction avec Pierre de Dreux, Guillaume acheta les seigneuries de Domart et de Bernaville. L'un de ses procureurs en cette affaire fut messire Huet de Baubigny (près Château-Gontier). La maison de Baubigny s'est éteinte dans celle de Charnacé : Anselme Girard, grand-père du marquis de Charnacé, contemporain de Ménage, était fils de Jean Girard et de Magdeleine de Baubigny. (Ménage, p. 260.)

Guillaume eut de son mariage quatre fils et trois filles :

Guillaume II, chambellan du roi, chevalier banneret, qui en 1379 fut appelé avec deux autres chevaliers bacheliers (c'est-à-dire n'ayant pas bannière) et dix-sept écuyers pour servir le duc d'Anjou (Ménage); il parut aussi en 1401 aux plaids de Ploermel.

Pierre de Craon, seigneur de La Ferté-Bernard — Jean de Domart — Guy de Craon, seigneur de Clichy-la-Garenne — Marie de Craon — Béatrix — et Louise, dame de Catheu.

Nous ne parlerons que de Jean de Domart et du trop fameux Pierre de Craon.

Il est probable que Guillaume le Grand mourut en 1385, l'année où son fils Pierre succéda à sa place de chambellan de Charles VI. Les armes de cette branche étaient celles de Craon, mais avec la bande des cadets. Cependant D. Morice reproduit un sceau de Guillaume qui est de gueules

à sautoir d'argent. I XCVII qui appartient jadis à la maison de Craon.

(1) C'est-à-dire, sous le *jus regium* ou sujets immédiats du roi.

(2) Ménage.

JEAN I^{er}, seigneur de Domart.

Jean de Domart, troisième enfant de Guillaume le Grand, épousa Marie de Châtillon et en eut dix-huit enfants ; treize seulement survécurent, cinq garçons et huit filles, dont six se firent religieuses.

On croit que Jean fut tué à Azincourt avec Simon, l'un de ses fils.

Le parti anglais avait nécessairement conservé en France quelques partisans : l'un des enfants de Jean I^{er} de Domart, Jean II, eut le malheur d'être du nombre. Le 20 mars 1423, « les Français, dit Monstrelet, échelèrent et prirent la forteresse de Domart en Ponthieu (Somme), que « tenaient pour l'Anglais Le Borgne de Fosseux et son gendre Jacques de « Craon, fils de Jean II de Domart, lesquels se sauvèrent par une poterne. « Mais en 1432, le même Jacques de Craon fut surpris et pris dans ce « même château avec sa femme. »

Dès le 14 juin suivant, le roi donnait à Jean de Montgomery les terres et seigneuries d'Ambrières, de Saint-Aubin-Fosse-Lavin au Maine, confisquées sur Jean II de Domart. (*Trésor des Ch.*, abbé des Roches.)

Il paraît qu'après cette confiscation Jean II de Domart, époux de Gazotte de Lonroy, et son fils Jacques avec sa femme Bonne de Fosseux s'expatrièrent, et que le père et le fils moururent à Rhodes en 1440 ou 1441, en combattant les infidèles. — C'est ainsi que les Français d'alors expiaient leurs torts envers leur patrie.

Jacques par son testament ordonna que sa dernière fille prendrait le voile dans une maison choisie par sa mère, et que son fils Antoine, principal héritier, lui ferait une rente de quarante livres. A son autre fille Jeanne, il légua 8,000 écus d'or : « octo mille scuti antiqui auri cugny regis Franciæ pro omni jure, et voluit ipsam Johannam esse *tacitam* et *contentam*. » (*Ménage*, p. 403.) Par le même testament, il légua à une fille naturelle 2,000 livres ou la terre de Caus. (*Ménage*.)

Le fils de Jacques de Craon-Domart fut Antoine de Craon, seigneur de Domart et de Bernaville, qui épousa Claude de Crèvecœur et se mit au service du duc de Bourgogne ; Louis XI lui opposa un autre sire de Craon, mais d'une famille toute différente, Georges II de La Trémoille. (Voir ce nom.)

On voit souvent dans nos Chroniques apparaître des personnages du nom de Craon ; il ne serait pas impossible qu'ils fussent descendants de quelques-uns des nombreux enfants de Jean de Domart ou de quelque autre branche collatérale.

PIERRE DE CRAON.

Nous l'avons dit : tous les hauts faits de nos barons n'ont pas tant contribué à rendre célèbre le nom de Craon que les méfaits de ce félon, à la fois voleur et assassin ; du moins il n'eut jamais rien de notre Craon que le nom. En effet, Pierre était le second fils de Guillaume le Grand, cadet lui-même des enfants d'Amaury III. Il eut en partage La Ferté-Bernard (Sarthe), et, quoi qu'on en ait dit, il n'a jamais possédé Craon (1).

Après avoir suivi Du Guesclin, en Aquitaine (1379), Pierre s'attacha à Louis I^{er}, duc d'Anjou, devint son intime confident, *son plus prouchain chambellan*, disait la duchesse d'Anjou, et hérita en un mot de la confiance que le duc avait eue dans son père ; il n'eut pas honte d'exploiter cette confiance en se faisant donner plusieurs terres par la comtesse de Roucy, pour prix de son appui auprès du duc. En outre il fut accusé d'avoir tué Baudoin de Velu et obtint en 1379, de Charles V, des lettres de rémission pour ce meurtre (2). Trois ans après, en juin 1382, il suivit avec bon nombre de seigneurs angevins, le duc d'Anjou, quand ce prince avide emportait les trésors de l'État pour aller prendre possession du royaume de Naples (3).

Le duc, bientôt épuisé d'argent, envoya Pierre vers ses amis pour lui en procurer. Barnabé Visconti, seigneur de Milan, prêta 50,000 florins ; le comte de Vertu, 40,000 ; le comte de Taillerote, 10,000. Chargé de ces valeurs, Pierre s'arrêta à Venise et y dépensa en folles débauches l'argent qui lui était confié. Peut-être ne faisait-il que suivre de plus hauts exemples ! Quoi qu'il en soit, le duc d'Anjou, réduit, disent les chroniques, à son armure et à une tasse d'argent, tomba malade de chagrin et mourut près de Naples en 1384.

Pierre, rentré en France en 1385, avec le célèbre Jean de Beuil, eut l'audace de se présenter devant la duchesse d'Anjou, accompagné du

(1) Il n'a donc pu être premier baron d'Anjou, comme le dit Bodin. (1^{er} vol., p. 408, 412, etc.) La baronnie de Craon n'a pu être confisquée sur lui, ni ses châteaux du Craonnais démolis : l'erreur de Bodin vient de Pocquet de Livonnière qui commet les mêmes erreurs en ses *Commentaires sur la cout. d'Anjou*, t. II, p. 1209.

(2) *Mémoire sur Pierre de Craon*, extrait des *Mél. de litt. et d'hist.*, par la Soc. des Bibliophiles, 1856, et attribué à la princesse de Craon.

(3) Bourdigné dit qu'à la mort de Charles V, le duc d'Anjou se fit remettre de force par Savoisy, surintendant des finances, dix-huit millions d'or.

sire de Coucy, et chercha à se disculper des accusations dont il était l'objet; il voulut même prouver que la duchesse lui redevait 21,000 livres qu'il avait prêtées à son mari. Tutrice de deux enfants mineurs qui avaient besoin de l'appui de la cour où Pierre alors était très-puissant, la duchesse dissimula, lui accorda le gouvernement du comté de Roucy, et l'admit même dans son conseil (1). Comme preuve du crédit dont Pierre jouissait à la cour, disons que cette même année il avait été nommé chambellan à la place de son père, et qu'en 1380 il avait reçu du roi 775 fr. d'or pour acheter une maison nommée le Charriot, joignant l'hôtel royal de Putimusse (2). Nous verrons bientôt l'usage qu'il fit de cette maison. Enfin, le mémoire précité dit qu'à cette époque il figura dans un tournoi à Eprenay, couvert d'une armure pareille à celle du duc d'Orléans, qui lui avait été donnée par ce prince.

Cependant, la duchesse d'Anjou apprit peu de temps après que le crédit de Pierre avait beaucoup baissé. Ce traître s'étant présenté au conseil, le duc de Berry n'avait pu contenir son indignation: — Ah! faux, traître, mauvais et déloyal, tu es cause de la mort de mon frère, prenez-le et que justice soit faite. — Mais Pierre était si bien accompagné que personne n'osa exécuter cet ordre. (D. Morice, p. 394.)

La reine de Sicile et son beau-frère, le duc de Berry, poursuivirent enfin Pierre de Craon devant le Parlement. Il fut condamné à restituer les cent mille ducats ou florins d'or dépensés par lui. Ne pouvant payer, il fut mis en prison; mais bientôt par son crédit, non-seulement il parvint à en sortir, mais encore à se faire le plus intime favori de Charles VI et de son frère le duc d'Orléans, époux de la belle et célèbre Valentine de Milan. Cette princesse avait découvert les coupables relations de son mari avec une dame de Paris dans un bal masqué où Pierre, sans la reconnaître, avait trahi le secret du duc. Elle fit aussitôt menacer sa rivale de lui faire couper le nez. Le duc est éconduit; il apprend bientôt au milieu des reproches de Valentine quel est l'auteur de l'indiscrétion: il court chez le roi et lui déclare que sa vengeance exige la mort du traître. Charles eut beaucoup de peine à calmer son frère, enfin il convint avec lui de ne pas faire d'éclat et de chasser sans bruit Pierre de la cour: le jour même, les sires de La Rivière et de Noviant de la part du roi, le sénéchal de Touraine et le sire de Beuil de la part du duc, signifièrent à Pierre de Craon, de se retirer immédiatement de la cour.

(1) Mém. attribué à la princesse de Craon.

(2) C'est de cet ancien hôtel de *Putimusse*, depuis pension Favart, et placé à l'angle des rues Saint-Antoine et du *Petit-Musc*, que celle-ci a tiré son nom.

Pierre, ne sachant à qui attribuer sa disgrâce, se retira à Sablé qu'il avait acheté du duc d'Anjou, en 1390, avec faculté de réméré en quatre ans, et de là se rendit à la cour de Bretagne. Le duc, ennemi mortel de Clisson dont les mœurs sévères étaient la censure continuelle des désordres de la cour, n'eut pas de peine à persuader à Pierre qu'il ne devait s'en prendre qu'au connétable.

Dès lors sa mort est jurée et, pour assouvir sa vengeance, Pierre dispose tout avec une suite et une adresse dignes de lui.

Sa prévoyance, par suite d'un singulier amalgame d'idées religieuses et de projets coupables, alla jusqu'à obtenir, le 12 février 1391, un édit qui accordait désormais un confesseur aux condamnés à mort, et à cette occasion il fit une donation considérable aux Cordeliers, ordre qui se chargea de fournir ces confesseurs, et qui depuis longtemps était protégé par sa famille, comme nous l'avons vu.

En outre, comme le crime qu'il méditait rendait coupable de félonie et entraînait la confiscation, il prit prétexte d'un voyage en Terre sainte pour revendre à Jean de Montfort, duc de Bretagne, le 11 mai 1392, et pour cinquante-huit cents francs d'or (58,000), la terre de Sablé qu'il avait achetée cinquante en 1390 (1), vente évidemment simulée.

Après avoir ainsi pourvu, selon ses idées, au salut de son âme et de sa fortune, Pierre commença les préparatifs de son attentat. Comme tous les grands seigneurs, il avait un hôtel à Paris. Le sien, situé près le cimetière Saint-Jean, derrière l'Hôtel-de-Ville, portait, ainsi que sa rue, le nom de Craon. Là, et d'après les registres du Parlement, vers le commencement de juin 1392, il réunit à son château de Porche-Fontaine, entre Versailles et Viroflay, « une vingtaine de compagnons *hardis et outrageux*, » dit Froissart (2), mais sans leur confier son dessein. Pour compléter leur armure,

(1) Nous avons vu que cette terre avait été vendue avec faculté de réméré en quatre ans. Marie de Bretagne, duchesse d'Anjou, mère et tutrice de Louis II et substituée par le Parlement aux droits de Pierre de Craon, exerça ce réméré sur le duc de Bretagne, en 1394. (Le Paige, art. *Sablé*.) Cette terre, après avoir passé dans la maison de Lorraine, fut vendue par le duc de Mayenne au maréchal de Bois-Dauphin dont les héritiers la vendirent, en 1630, à Abel Servien, surintendant des finances, d'où elle passa dans la famille Colbert.

(2) Voici, d'après les lettres patentes de Charles VI, adressées au prévôt de Paris et transmises le 1^{er} juillet 1392 à Robert le Senescal à La Ferté-Bernard, le nom de quelques-uns d'entre eux : Richard dit Bonnabes de Tussé, chevalier manceau, seigneur de Bouer, paroisse du Pin. — Guillaume, son frère, demeurant à Bengelle près La Ferté-Bernard, — Jean de Champchevrier, chevalier manceau, — Adam d'Avelins ou d'Aveluis, écuyer picard, — Guillaume de Tufté, écuyer manceau, — Pierre de Treffours ou Treffo, écuyer demeurant à La Roche, près La Ferté-Bernard, et le varlet dudit Treffo,

son clerc ou secrétaire, J. Gossuin, lui acheta des cottes de maille, des gantelets, des coiffettes d'acier, les fit porter à la maison du *Charriot*, et au moment venu, fit venir dans la même maison les hommes avec leurs chevaux : quant à lui, il vint secrètement se loger à l'hôtel du Roi de Putimusse, où il était bien connu.

Le 13 juin 1392, jour de la Fête-Dieu (1), Pierre apprit que Clisson avait soupé chez le roi à l'hôtel Saint-Paul; il y envoya Jamet le Moyne, un de ses serviteurs, pour épier Clisson et, ce qui paraît incroyable, le Moyne entra jusque dans la chambre du roi pour s'assurer de la présence du connétable. Il revint annoncer que Clisson était près de partir monté sur une mule, et accompagné de cinq hommes à cheval : les chevaux des conjurés étaient à l'hôtel du Charriot; alors Craon dit à ses hommes qu'il voulait prendre Clisson et le conduire au duc de Bretagne : mais, dit Bonnabes de Tussé, si nous ne pouvons le prendre que faudra-t-il faire ? — « *Nous le tuerons,* » répondit Craon.

Pierre avec ses hommes s'embusque au carrefour de la rue Culture-Sainte-Catherine et de la rue Saint-Antoine. Clisson sortit des derniers de l'hôtel Saint-Paul, vers minuit; ses hommes étaient sans armes, deux d'entre eux portaient des torches. — Dès qu'il fut à portée, Pierre s'élance avec ses sicaires et fait éteindre les flambeaux : Clisson, croyant d'abord à une plaisanterie du duc d'Orléans : « Monseigneur, dit-il, vous êtes jeune, il faut vous pardonner... — A mort, lui répond une voix, à mort Clisson, il faut mourir. — Qui es-tu, qui dis ces paroles ? demanda Clisson. — Je suis Pierre de Craon vostre ennemi; vous m'avez par tant de fois courroucé que cy le vous fault amender. Avant ! dit-il à ses gens. J'ai

— Jean de Hubines, écuyer picard, qui déjà avait aidé Craon dans une expédition de ce genre, — Poncelet de Maire, écuyer, — Jaquet Gossuin, clerc de Craon, c'est-à-dire son secrétaire et son page, — Hennequin, né en Allemagne, — Jehan son autoursier, ou éleveur d'oiseaux de chasse, des environs de Pontoise, — Jehan Gosset, — Hennequin d'Andèche, son queux ou cuisinier, né en Flandre, — Macé Coquin, de La Ferté-Bernard, et Jamet le Moyne, ses serviteurs, — Jehan le Maire, varlet de Bonnabes, — Guillaume de Bouteville, — Philippot Rogier, — Girard Chabot, écuyer, son maître d'hôtel et autres : « Vous commandons et estRICTEMENT enjoignons, disent les lettres patentes, en quelque lieu que pourrez les trouver en nostre royaume hors le lieu saint, y ceux faites prendre et amener es prinsons de nostre chastelet de Paris, etc. »

(1) Le président Hénault place cet attentat en 1393; l'*Encyclopédie du XIX^e siècle*, en 1391; Le Baud, D. Morice, Mazas, M. Faultrier, et le mémoire sur Pierre de Craon, en 1392; cette dernière date est la seule qui coïncide avec le 13 juin et le jour de la Fête-Dieu. D'ailleurs le procès-verbal de saisie du château de La Ferté, publié par M. Bilard, archiviste de la Sarthe, cité plus haut, confirme la date de 1392.

« celui que je veuil avoir. Ce disant, il fiert et lance après lui ; ses gens
 « tirent épées ; coups commencent à voler sur le connétable, et il qui
 « estoit tout dépourveu fors un coutel epois de deux pieds de long, com-
 « mence à estremir. — Ses gens tout dépourvus si s'effrayèrent et fu-
 « rent tantost ouvers et épars. Les hommes de Pierre de Craon deman-
 « daient : Occirons-nous ? oil, dit-il, ceux qui se mettront en défense. »
 (Froissart.)

Par bonheur Clisson avait pris, même pour ce jour de gala, une cotte de mailles sous ses habits ; — il ne fut blessé qu'au visage et renversé de cheval. Il roule contre la porte d'un boulanger, cette porte était fermée de deux battants transversaux. Éveillé par le bruit, le boulanger ouvre le bas de cette porte et tire à lui la victime ; les assassins ne pouvant pénétrer par cette porte, frappent le connétable d'une nouvelle blessure au fondement et, croyant l'avoir tué, s'enfuient à toute bride. Bientôt la nouvelle de l'attentat arrive au roi ; il allait se mettre au lit ; il se fait conduire auprès du blessé, et à la vue du sang dont il le voit couvert, pousse un cri de désespoir : « Comment vous trouvez-vous, mon connétable ? — Chier sire, petitement. — Et qui vous a mis en cet état ? — C'est Pierre de Craon qui m'a pris traîtreusement sans défense. »

Les médecins, après avoir visité les blessures, déclarèrent que dans quinze jours Clisson pourrait monter à cheval. — Ne songez qu'à vous guérir, dit le roi, je me charge de la vengeance...

Le prévôt de Paris, Pierre de Folleville, fait aussitôt courir après les assassins, mais ceux-ci s'étant enfuis par la porte Saint-Antoine, avaient passé le bac à Neuilly, en avaient coupé les cordes et, avec des chevaux pris à Porchefontaine, arrivaient à Chartres à huit heures du matin. Ils prirent un peu de liqueur chez un chanoine à qui Pierre avait laissé vingt chevaux en venant à Paris. Ces chevaux les menèrent par Le Mans jusqu'à Sablé. — Le prévôt ayant fait fausse route, ne prit que quatre des gens de Pierre qui n'avaient pu suivre. C'étaient de Bouteville, Rogier et Hennequin. On s'empara aussi du concierge de son hôtel à Paris et de Jean de la Gadelière que l'on croit le même que l'autoursier ; quatre jours après on les pendait aux halles après leur avoir coupé le poignet sur le lieu même de l'attentat. Girard Chabot fut aussi arrêté, mais il ne paraît pas avoir été exécuté (1).

Quant au vrai coupable, il était en sûreté. On s'empara de ses biens,

(1) Au sujet du concierge, « plusieurs disoient que on lui faisoit tort (que ce n'était pas juste), mais pour ce que point n'avoit révélé la venue de Pierre de Craon, il eut cette pénitence. » (Froissart.)

son hôtel d'Angers fut rasé ainsi que celui qu'il possédait à Paris ; cet hôtel, derrière l'Hôtel-de-Ville, portait comme sa rue le nom de *Craon* ; son emplacement fut réuni au cimetière, devenu le marché Saint-Jean, et sa rue prit le nom de rue des *mauvais garçons* ; son beau château de La Ferté-Bernard, où l'on trouva pour 40,000 écus de meubles, fut donné à la duchesse d'Anjou pour la dédommager des sommes que Pierre avait détournées à son profit. (Barth. Roger) (1). Sa femme et sa fille Marie, la plus belle personne de son temps, en furent impitoyablement chassées demi-nues, sans pouvoir rien emporter, et enfin le malheureux chanoine de Chartres fut condamné à la prison perpétuelle.

Le connétable, qui n'était que légèrement blessé, se rétablit promptement.

De Sablé, Pierre se hâta de gagner la Bretagne ; en le voyant, le duc s'écria : *Vous êtes un chétif, quand vous n'avez pu occire un homme duquel vous étiez au-dessus.* — *C'est bien diabolique chose,* répondit Pierre. *Je crois que tous les diables d'enfer à qui il est, l'ont gardé, car il eut sur lui lancé et jeté plus de soixante coups d'épée et de couteau.* (Froissart.)

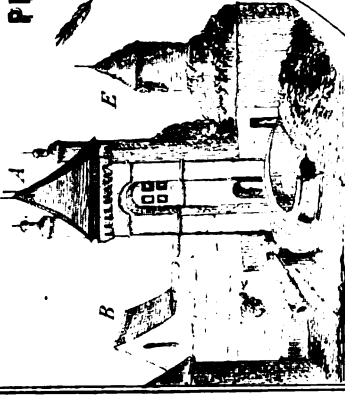
Pendant le roi somma le duc de Bretagne de lui livrer le coupable, et Pierre, prévoyant que le duc n'oserait pas le soutenir, s'enfuit par mer à Barcelonne d'où il repartit avec trois vaisseaux pour faire un pèlerinage à Jérusalem. Mais à peine avait-il fait deux lieues, que la reine d'Aragon, Yolande de Bar, cousine du roi de France, ayant appris ce qui s'était passé à Paris, le fit poursuivre et ramener par ses vaisseaux. Il fut mis en prison et la reine, soupçonnant qui était son prisonnier, écrivit au roi de France afin qu'il envoyât quelqu'un pour le reconnaître. Mais on persista toujours à croire Pierre auprès de son parent, le duc de Bretagne, et le roi, de plus en plus décidé à faire la guerre à ce duc, se dirigea sur Le Mans. C'est au sortir de cette ville, le 1^{er} août 1392, que, dans la forêt de Laugonay, paroisse Saint-Jean, entre La Suze et Malicorne, une espèce de fou sortit d'une maladrerie au bord du chemin, « le chef découvert tout deschaux et « vêtu d'une pauvre robe de bureau blanc, se lança, et print les rennes du « cheval que le roi chevauchait, l'arrêta tout coi, disant qu'il ne chevauchât « plus avant, car il était trahi. » (Le Baud.) — Le roi fut si frappé de cette rencontre que sa raison acheva de se perdre. — Tout est arrêté, Clisson

(1) Nous n'avons pu découvrir aucun dessin de l'ancien château de Craon ; nous avons été plus heureux pour La Ferté-Bernard, et nous reproduisons le dessin qui existe à la Bibliothèque, rue de Richelieu. (Voy. pl. XII.) Outre l'intérêt particulier que lui donne l'histoire de Pierre de Craon, il pourra aussi offrir une idée de nos propres fortifications, car les deux châteaux étant contemporains, offrent une grande analogie dans leurs moyens de défense.

PLAN DE L'ANCIEN CHATEAU DE PIERRE DE CRAON A LA FERTE-BERNARD

L'ÉCRIVAIN

- A Grand Pignon, Façade de la 2^e courant
- B Chapelle du Château
- C Couronne du Château
- D Châtelet
- E Bâtimens de la ville
- F Tour et Fosse Mervaut
- G Tour de la Ville
- H Tour de la Ville
- I Promesse vicinale
- J Monnaie de la Ville
- K Tour de la Ville
- L Encense de la Ville



Boulevard des Ducs

Tour et Fosse Mervaut

Boulevard des Ducs

J Terrain long sur la Beauvoisine

Encense de la Ville (Le Baillet)

Fosse

Mont de la Beauvoisine

La Live

Chapelle

Porte

II rue Encense

Pres du Château

Echelle de 1 à 100

100 mètres

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY

ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATION
R L

est disgracié, la guerre de Bretagne abandonnée pour éclater plus furieuse entre la maison de Bourgogne et les d'Orléans-Armagnacs, guerre qui, jointe aux débordements d'une mère dénaturée et antifrançaise, faillit rendre l'Anglais maître de toute la France.

Pendant ce temps-là, Pierre, à Barcelonne, poignardait son geôlier, s'échappait de prison en escaladant un mur de vingt pieds et traversait la France en habit de pèlerin. Au mois de juin 1393, il était en Bretagne et recevait du duc le commandement des Bretons français, c'est-à-dire ne parlant pas breton. Au mois d'avril il assiégeait Josselin, et Clisson pour sauver sa femme fut obligé de rendre la place.

Ce fut sans doute à cette époque (1393-1395) que Pierre fit par ordre du Roi le voyage au saint Sépulcre, mentionné dans les lettres de grâce ou de rémission obtenues le 15 mars 1395. Huit jours après, il se présentait au Parlement entouré de ses complices pour faire entériner ces lettres, disant que depuis son crime il avait souffert « grans misères et déplaisances « de cœur, empiement de sa personne et destruction de sa chevaucce « (fortune), qu'il avait fait le voyage du saint Sépulcre et que plusieurs de « ses complices avaient été exécutés. » Le Parlement lui répondit en l'envoyant en prison avec ses compagnons; mais le faible monarque donna l'ordre formel de les élargir. Il s'ensuivit une très-longue procédure.

Sur la fin de 1395, Pierre, à la faveur d'un sauf-conduit, habitait Saint-Denis, quand vint à y passer Isabelle de France, à peine âgée de dix ans, fiancée à Richard, roi d'Angleterre, et qui se rendait près de son fiancé; la princesse fut engagée à demander à son père la grâce de Pierre et le roi la signa le 15 mars 1395. L'année suivante, Pierre était auprès du duc de Bretagne qui, résolu de soutenir Henri de Lancastre contre Richard II, allié de la France, l'engagea à venir à Nantes et envoya Pierre à sa rencontre. Bientôt après, le sire de Craon, à la tête de douze mille Bretons, conduisit le prince à Londres et l'y faisait proclamer roi sous le nom de Henri IV.

Le nouveau monarque, adroit en politique, s'empressa de renvoyer Pierre et ses Bretons en les comblant de largesses: le prince que Pierre aidait ainsi contre la France fut le père de Henri V, qui, quinze ans plus tard, nous battait à Azincourt, devenait maître de Paris et des trois quarts de la France...

Pour prix de ses services, Pierre de Craon obtenait, le 15 octobre 1398, du roi anglais une pension sur l'Échiquier de 3,000 écus de 80 fr. l'un.

Néanmoins qui le croirait? l'année suivante, le 1^{er} mai 1399, Pierre trouva moyen de revenir à la cour de France; il y recevait même du

pauvre roi une houppe à sa livrée ; et ce prince poussa la faiblesse ou la démence jusqu'à mander au Parlement d'avoir à terminer le procès de Pierre. Mais quelques jours après, cette cour déclarait, avec une noble indépendance, Craon et ses complices déchus de leur grâce, atteints des crimes dont ils étaient accusés et coupables de lèse-majesté ; les biens qu'il tenait du duc d'Anjou mis en commise et réunis au duché ; les autres confisqués au profit de la couronne, après avoir prélevé cent mille écus d'or ou francs, pour être remis à la duchesse d'Anjou, et cent mille autres pour être employés, selon le désir de Clisson, à la fondation d'un chapitre de douze chanoines ; enfin, il fut condamné à élever à Montfaucon une croix expiatoire en pierre, portant les armes de Craon et au pied de laquelle les criminels, allant au supplice, s'arrêteraient pour se confesser.

Le glorieux écusson de Craon, réduit à orner le chemin qui menait au gibet, donnait toute l'histoire de l'indigne descendant de nos barons.

Clisson, qui avait manifesté le désir de pardonner à son assassin, acquiesça à cet arrêt. Par son testament il légua à la cathédrale du Mans, tout ce qui lui avait été adjugé sur Pierre de Craon, à charge, par ladite église, de certains services religieux.

Le roi eut égard à la position de Jeanne de Châtillon, femme de Pierre, et lui accorda une pension de 1,500 fr. Il ne paraît pas que Pierre soit jamais rentré dans ses biens, lesquels, outre Porchefontaine, comprenaient : Montreuil, Satoryes, La Bouillye, Villetain (Villoflain?) depuis Viroflay, Le Mez, Sèvres, Châteaufort, Vauherland.

Soit que Pierre fût véritablement poussé par le désir de se venger de sa captivité de Barcelonne, soit que l'état de sa fortune le poussât à chercher un moyen de la rétablir, soit enfin que ses excursions maritimes lui eussent révélé sa véritable vocation, celle d'écumeur de mer, l'auteur de sa vie nous apprend qu'il se présenta encore au Parlement, le 28 août 1404, pour demander des lettres de marque contre le roi d'Aragon : « Qu'il se pourvoie, lui fut-il répondu, de tel remède que bon lui semblera ailleurs que par la cour, car elle ne lui peut faire sa requeste. »

Et le 4 juillet 1405, sur de nouvelles instances, la cour dit : « Que elle ne peut ni ne doit octroyer audit Craon des lettres de marque. » (*Reg. du Parl.*, cité par le mémoire attribué à la princesse de Craon.) Ainsi la honte, plus terrible que la punition corporelle dont le sauva Charles VI, fut jusqu'à la fin de sa vie la juste récompense de ses crimes.

Plusieurs auteurs attribuent à Pierre de Craon les faits et gestes d'Antoine

de Craon, son fils, qui se mit au service des ducs de Bourgogne (1) ; mais il paraît que Pierre n'existait plus le 30 juin 1410, époque à laquelle Jeanne de Châtillon réclamait, *comme sa veuve*, ses droits sur La Ferté-Bernard, attribuée, par arrêt du Parlement, à la duchesse d'Anjou.

Ce triste et bizarre mélange de barbarie et d'idées profondément religieuses, de violence et de duplicité, de vices et de courage, est peut-être le type le plus saisissant des mœurs de l'époque ; disons cependant, pour adoucir un peu les ombres de ce tableau, que cette lutte entre les vices et les vertus prouve qu'alors la foi, la justice vivaient au fond des cœurs. — On cédaît au vice, mais du moins on ne cherchait pas à le justifier et à l'ériger en principe.

Pierre avait épousé Jeanne de Châtillon, dame de Rosoi, en Thierasce, et sœur de Marie, épouse de son frère Jean de Craon-Domart. Il en eut une fille nommée Marie et un fils Antoine qui fut seigneur de Beauverger et dont nous ne dirons que quelques mots.

ANTOINE DE CRAON, seigneur de Beauverger.

Ce fils du trop célèbre Pierre de Craon fut soupçonné de complicité dans le meurtre du duc d'Orléans ; ce qui accrédita ce bruit fut d'abord sa triste filiation, puis la confiance que le duc de Bourgogne lui témoigna en le nommant chambellan de sa maison, aux appointements de 400 livres. Il lui donna, en outre, le commandement de douze archers.

En 1410, il reçut encore du même duc 1,000 livres pour le rembourser des dépenses qu'il avait faites dans une expédition contre les Anglais, à Lille ; il reçut en même temps pour lui et ses archers treize robes d'étoffe de Neufchâtel (dit l'état de la maison de Bourgogne), doublées de blanc, fourrées aux épaules, les manches découpées au poignet, et brodées d'une trousse de flèches réunies par une branche de houblon (c'étaient les emblèmes du duc).

En 1411, il voulut amener à une bataille le duc d'Alençon, chef des Armagnacs, mais le duc n'accepta point le combat. Nommé, la même année, gouverneur de Paris, il se mit avec Bournonville à la tête des Parisiens pour courir sus aux gens du duc d'Orléans.

Dans le même temps encore, il fut envoyé par Louis, comte d'Anjou et

(1) On dit même que Pierre fut fait maréchal de France. Cependant le président Hénault semble en douter.

roi de Sicile, contre le château de Saint-Remy, près Ballon, et le prit sur les Armagnacs; mais ceux-ci le reprirent quelque temps après. (Corvaisier.)

En 1413, les villes de Noyon et de Soissons ayant reçu le duc de Bourgogne, ce duc laissa Antoine de Craon à Soissons avec mille Anglais de garnison. (Ménage, p. 268 et 404.) Le roi vint l'assiéger en 1414, et éprouva une vive résistance; mais bientôt la discorde se mit dans la garnison. Antoine était d'avis que la ville se rendit au roi; Bournonville, après avoir soutenu violemment l'avis contraire, voulut quitter secrètement la ville. — Non, dit Antoine, *en tels hanaps que nous boirons, vous boirez aussi*; la haine des deux partis en vint au point de s'armer l'un contre l'autre. Le roi en eut avis et ordonna l'attaque; la ville, prise d'assaut, en subit toutes les horreurs: les principaux chefs furent mis à mort, mais Craon sut faire valoir ses efforts pour faire rendre la ville, et rentra en grâce auprès de Charles VI. Il devint son grand panetier et l'accompagna à Azincourt où il trouva une mort glorieuse. (Godard-Fautrier.)

Antoine avait épousé Jeanne de Hondescote; c'est probablement son fils, appelé aussi Antoine, époux d'une des filles du sire de Montaigu, en 1409 (*Chron. de Saint-Denis*), qui contribua à la victoire de Liège, en 1468, et qui, en 1475, mit le siège avec six mille hommes devant Dampvilliers qui tenait pour le duc de Bourgogne. (*Journal de Paris sous Charles VI.*)

On voit qu'alors et comme à toutes les époques de décadence du pouvoir, les grands seigneurs se piquaient moins de fidélité à leur drapeau qu'à leurs intérêts, mais qu'au moins on ne rendait pas les enfants responsables des crimes de leurs pères.

CHÂPITRE IX.

Suite chronologique des possesseurs de Craon après les Barons (de 1394 à 1789).

Fils du ciel, si vous n'êtes pas tous égaux, vous êtes également libres. La noblesse, les degrés sociaux ne détruisent pas la liberté.

(MILTON, *Par. perdu*, liv. V.)

Il y a quelque chose de plus insolent que les ci-devant, ce sont les ci-après.

(Jos. de MAISTRE, t. II.)



MALGRÉ l'extinction de la branche aînée de ses barons, Craon avait encore conservé, sous Isabelle de Sully, son importance féodale propre ne relevant que du prince. Il n'en sera plus ainsi désormais : absorbé dans les vastes possessions de La Trémoille par le mariage de Marie de Sully avec Guy VI, en 1382, puis, en 1521, dans celles de la famille de Laval par le mariage de François de La Trémoille avec Anne de Laval-Montfort, Craon ne sera plus qu'une annexe, une dépendance de fiefs beaucoup plus considérables.

D'ailleurs, la puissance royale s'élève de plus en plus, domine, absorbe tous les pouvoirs, et les seigneurs, obligés d'abandonner de gré ou de force leur excessive puissance territoriale pour les chaînes dorées de la cour, ne seront plus que de riches propriétaires titrés. Dès le commencement du XIII^e siècle, la grande famille de Laval elle-même, selon l'observation de Bourjoly, quoique devenue encore plus riche par son alliance avec les Montmorency, en 1218, avait perdu son ancienne *autorité*. (Liv. II, chap. IV.) Sans doute Bourjoly voulait dire : son ancienne indépendance et une indépendance déplorable ; et cependant encore, deux cents ans après, lorsque la royauté aux abois jouait sa dernière espé-

rance au siège d'Orléans, Charles VII disait aux jeunes sires de Laval, venus volontairement mettre leur épée à son service : « qu'il leur savait d'autant plus gré d'être venus à son besoin qu'ils n'étaient pas mandés. » Dans quel plus pressant besoin aurait-il donc pu les appeler ! mais peut-être se rappelait-il que déjà, dans la lutte du malheureux Charles de Blois soutenu par la France contre Montfort appuyé sur l'Anglais, la maison de Laval avait osé déclarer qu'elle resterait *neutre* et qu'elle avait ainsi laissé triompher les ennemis de la France.

Certes il était donc plus que temps que ce fatal morcellement du pouvoir cessât, et que, dans l'intérêt de la nation, la royauté se mit enfin hors de page ; mais pour revenir à ce qui concerne notre Craonnais, l'importance individuelle, historique des propriétaires de la baronnie, étant désormais effacée, leur nomenclature, mêlée aux événements, ne serait qu'un embarras dont nous croyons devoir alléger tout d'abord notre récit. Nous allons donc donner immédiatement leur suite chronologique, afin de poursuivre ensuite, sans interruption, le fil de nos Chroniques.

MARIE DE SULLY.

Cette fille unique d'Isabelle fut fiancée à Charles de Berry, prince du sang ; mais ce prince étant mort fort jeune, le mariage n'eut pas lieu.

En 1382, elle épousa Guy VI de La Trémoille, dit le Vaillant, garde de l'oriflamme de France, chambellan héréditaire de Bourgogne.

En 1394, il accompagna le duc de Bourgogne, venu à Ancenis pour essayer de conclure la paix entre Clisson et le duc de Bretagne ; mais la sentence arbitrale, rendue l'année suivante par le duc de Bourgogne, ne fut point acceptée.

Guy VI mourut quatre ans après, laissant sept enfants, dont l'aîné, Georges I^{er}, hérita de la baronnie de Craon.

Marie épousa en secondes noces, en 1400, Charles I^{er} d'Albret, connétable de France, qui eut le malheur de commander l'armée française à Azincourt ; s'il ne sut pas vaincre, il sut du moins y trouver une mort glorieuse (1415).

A cette funeste bataille tombèrent aussi, avec l'élite de la noblesse française, un Georges de La Trémoille, le sire de Préalux, grand chambellan de France, Briand Amenard et Guy Amenard, seigneurs de Bouillé (voy. an. 1424) ; Simon de Craon, seigneur de Clarsi, quatrième fils de Jean I^{er} de Domart ; Antoine de Craon, seigneur de Beauverger, fils du

fameux Pierre de Craon ; Amaury de Craon-La-Suze, fils de Jean de La Suze et seigneur de Grolai ; Jean de Craon, seigneur de Montbazou, second fils de Guillaume II de Châteaudun ; le vicomte de Domart, père sans doute de Simon et de Jean ci-dessus. On voit que si la famille de Craon était puissante et nombreuse, elle ne ménageait pas du moins son sang pour le service de la France.

Le connétable laissa de son mariage avec Marie de Sully un fils qui fut Charles II d'Albret, cinquième aïeul de Jeanne d'Albret, mère de Henri IV (1).

Il existe aux Archives nationales (*Anjou*, vol. XIII, p. 340) un aveu rendu, en 1408, par *Lebret* de Sully, sire de Craon, à Louis, duc d'Anjou et roi de Sicile, pour la baronnie de Craon qu'il tient par sa femme. C'est que le nom d'Albret était autrefois Lebret, diminutif de *Leporeto*, terre située dans les landes de Mont-de-Marsan, et réputée pour sa grande quantité de lièvres. (P. Anselme, *Palais de l'honneur*, p. 321.)

GEORGES I^{er} DE LA TRÉMOILLE.

Ce baron, fils aîné du premier lit de Marie de Sully, devint favori de Charles VII, assista à son sacre, en 1429, et prit part à toutes les guerres de ce règne agité. Par malheur il ne put se garantir d'une basse jalousie contre un guerrier qui était alors le plus ferme appui du trône, Arthur de Richemont, connétable de France et frère du duc de Bretagne. Il parvint à le rendre odieux au roi ; Mazas prétend même qu'il voulut le faire assassiner. (*Vie d'Arthur de Richemont*.)

Charles, duc d'Anjou, frère de la reine, et quelques autres grands seigneurs, ne virent d'autre moyen de sauver l'Etat que d'enlever La Trémoille du château de Chinon où se trouvait le roi ; ce prince n'osa blâmer cette violence, oublia son favori, et même le remplaça par le duc d'Anjou.

(1) Il ne nous semble pas hors de propos de rappeler ici comment ce bon roi avait dans les veines du sang de nos barons craonnais :

Nous venons de nommer Charles I^{er} d'Albret, époux de Marie de Sully.

Charles II, leur fils, épousa Anne d'Armagnac et en eut :

Jean I^{er} d'Albret, marié à Catherine de Rohau. De ce mariage vint :

Alain d'Albret dit le Grand, époux de Françoise de Brosses ou de Bretagne.

Leur fils Jean II fut roi de Navarre par sa femme Catherine de Foix, et ils eurent pour fils : Henri d'Albret, roi de Navarre, époux de Marguerite de Valois, sœur de François I^{er}. De cette union : Jeanne d'Albret, mariée à Antoine de Bourbon, père de Henri IV.

Quant à La Trémoille, il lui fallut se racheter des mains de son neveu de Bueil, auteur de son enlèvement, et lui payer une somme de quatre mille moutons d'or (1), les uns disent à titre de rançon, d'autres à titre de restitution. Bourjoly assure que La Trémoille ne donna que cent vingt moutons d'or. Il veut aussi attribuer à notre baron la mort du ministre de Charles VII, de Giac, qui profitait de la confiance du roi pour piller les finances; mais tous les auteurs s'accordent à dire que ce fut Richemont qui, furieux d'avoir été battu faute d'argent pour payer ses troupes, vint enlever Giac à Chinon, lui fit avouer ses vols nombreux et même l'empoisonnement de sa première femme pour épouser Catherine de l'Île-Bouchard, la plus belle, mais la plus dangereuse femme de son temps. De Giac eut la tête tranchée sans jugement régulier et La Trémoille épousa sa veuve, quoiqu'on la soupçonnât d'avoir contribué à la mort de son mari; ce qui a fait croire à Bourjoly, non sans vraisemblance, que La Trémoille lui-même était de connivence avec elle.

Mais ce qui, sans aucun doute, pèsera éternellement sur la mémoire de La Trémoille, ce sont ses efforts pour éloigner du roi celle qui devait sauver la France, la sublime Jeanne d'Arc, de peur de perdre sa propre et fatale influence.

Georges I^{er} donna aux chanoines de Saint-Nicolas tout le bois nécessaire aux réparations de leur église et de leur clocher tombant en ruines; il leur confirma en outre, en 1412, le droit exclusif, qu'ils possédaient déjà, de nommer le principal du collège de Craon. (Voy. au com. du ch. x.)

Georges I^{er} mourut le 6 mai 1446. Sa sépulture était très-probablement près du chœur des bénédictins de Saint-Clément (2). Il avait épousé Jeanne II, comtesse d'Auvergne, veuve de Jean de France, duc de Berry, et n'en avait pas eu d'enfants.

Il épousa en deuxième noces, le 2 juillet 1425, comme nous l'avons vu, Catherine de l'Île-Bouchard, veuve de Giac; elle mourut le 14 juillet 1474, lui laissant deux fils et une fille: ce fut le second de ses fils, Georges II, connu sous le nom de sire de Craon, qui fut apanagé de notre baronnie.

(1) Chaque mouton d'or, à raison de 96 fr. au marc et à 3 fr. 10 cent. le gramme d'or, valait 7 fr. 87 cent.; les 4,000 moutons valaient donc *intrinsèquement* 34,000 fr. ou plus de 200,000 fr., valeur *relative* de notre époque.

(2) On lit dans un procès-verbal de 1632, dressé par le sénéchal de Craon: « Nous ont aussi montré une grande sépulture au pied de laquelle est une levrette et la figure d'un ange, et nous ont dit avoir appris par tradition être la figure d'un seigneur de l'Île-Bouchard, autrefois seigneur de Craon. » (Notes de M. l'abbé Lograis.) Bourjoly dit, liv. VI. que son corps git à Sully; ces deux faits ne sont pas absolument contradictoires.

GEORGES II DE LA TRÉMOILLE.

Georges II était, au dire des historiens du temps, un homme disert et adroit. Louis XI, toujours en guerre avec les ducs de Bretagne et de Bourgogne, guerre où de part et d'autre les armes eurent un moindre rôle que la ruse et la mauvaise foi, ne manqua pas de mettre à profit les talents de notre baron. Pour contre-carrer les desseins de Charles le Téméraire, il l'envoya en Lorraine, en 1473, à la tête d'une armée, et le chargea en même temps de traiter de la paix avec le duc. Les conditions furent arrêtées à Arras. Mais la politique tortueuse du roi différa de les ratifier et la paix ne se fit point ; déjà l'année précédente le sire de Craon, accompagné du chancelier Doriole, avait signé avec le duc de Bourgogne, mais sans plus de résultat, la paix du Crotoi (1).

Louis XI employa encore La Trémoille au traité de Picquigny ou d'Amiens, en 1475, avec l'Angleterre. « Le roi, dit Commines, pour flatter les Anglais, avait fait dresser aux portes de la ville des tables présidées par des hommes considérables et en même temps fort gros et fort gras, pour mieux plaire à ceux qui avaient envie de boire, et y était le seigneur de Craon. »

Plus tard le même seigneur commandait vingt mille hommes que le roi envoyait à l'empereur d'Allemagne pour combattre le Bourguignon.

Pendant le siège de Nancy, où périt Charles le Téméraire, le sire de Craon était en observation dans le Barrois, à la tête de sept ou huit cents lances et de nombreux archers. Dès qu'il eut appris la mort du duc, il s'empressa d'en avertir le roi au moyen des relais de poste nouvellement établis. Aussitôt il fut chargé de s'emparer de Dijon et des places de Bourgogne. De là surgit une nouvelle guerre que le roi eût pu éviter ainsi que celles qui, pendant plusieurs siècles, désolèrent la France, en annexant immédiatement la Bourgogne à la France par le mariage du Dauphin avec la fille du Téméraire. C'était le vœu général. Mais Louis XI se rapela sa propre conduite avec Charles VII, son père, et il craignit que son fils ne suivt son exemple.

Bientôt la fortune abandonna le sire de Craon ; il se laissa surprendre devant Dôle et y perdit son artillerie. Le roi, déjà mécontent des grandes pilleries qu'il avait commises dans ce pays et qui, dit Commines, étaient, à la vérité, excessives, résolut de lui donner un successeur. Mais avant

(1) Le Crotoi était une petite ville aujourd'hui détruite, placée à une lieue de Saint-Valery.

d'être remplacé, Georges se distingua contre un parti allemand, le battit et fit prisonnier le commandant, le sire de Châteauguyon, le plus grand seigneur de Bourgogne.

Notre baron fut remplacé par le seigneur d'Amboise et de Chaumont, « qui fit du pays de Bourgogne comme s'il eût été sien, de telle sorte que « lui et le seigneur de Craon y feyrent bien leurs besognes tous deux. » (Commines.)

Disons toutefois que Commines n'aimait pas Georges de La Trémoille et que le roi ne parut pas le juger aussi sévèrement, puisque, malgré sa disgrâce, il lui laissa, non-seulement tout ce qu'il possédait, mais encore lui donna, comme marque d'honneur et comme récompense, six gens d'armes et six archers pour sa garde.

Georges II mourut en 1481 ; il avait possédé Craon depuis 1446.

Sa femme, Marie de Montauban, qu'il avait épousée le 8 novembre 1464, étant veuve de Louis de Rohan, mourut en 1497 sans lui donner d'enfants.

On trouvera au renvoi Y² un aveu rendu en 1461, par Georges II, à René, duc d'Anjou. Il fait connaître quelle était, à cette époque, la mouvance de la baronnie de Craon.

LOUIS I^{er} DE LA TRÉMOILLE.

Craon retourna par conséquent à son frère aîné, Louis I^{er}, mort deux ans après son frère, en 1483, laissant de nombreux enfants de sa femme Marguerite d'Amboise, morte en 1475.

LOUIS II DE LA TRÉMOILLE.

Louis II, prince de Talmont, vicomte de Thouars, aîné des enfants de Louis I^{er}, hérita de la baronnie de Craon : « Encores jeune homme, mais de grant prudence et haulte entreprise, dit Bourdigné, à juste titre clamé chevalier sans reproche. » Il fut le héros de Saint-Aubin-du-Cormier (1488) et y fit prisonnier le duc d'Orléans, depuis Louis XII. Il fit encore paraître sa valeur à Fornoue (1495). Chargé du commandement de l'artillerie au retour d'Italie, il lui fit passer les Apennins par des sentiers presque inaccessibles, avec des peines incroyables, portant lui-même des boulets de canon, « et mesme ledit seigneur y travailla tant que du

chault qu'il endura, sueur et pouldre qu'il avoit sur luy sembloit à voir estre maure, si bien que le roi fut quelque temps avant de le reconnaître. » Cinq ans après, envoyé contre le Milanais, il fit prisonnier Ludovic Sforce et l'envoya en France. En un mot, la vie glorieuse de Louis II de La Trémoille, sous les rois Louis XI, Charles VIII, Louis XII et François I^{er}, ne compte pas moins de cinquante ans de combats et de victoires et fait une des belles pages de l'histoire de France. Il ne pouvait mourir plus glorieusement qu'aux pieds de son roi, à la funeste bataille de Pavie (1525). Il fut inhumé à Thouars, sépulture souvent choisie par ses successeurs.

Il avait épousé, en 1485, Gabrielle de Bourbon-Montpensier. C'est elle qui donna, le 9 juin 1502, le terrain nécessaire au chapitre de Saint-Nicolas pour construire un bas-côté à leur église. (Voy. le renvoi J.) Gabrielle mourut le 30 novembre 1516, de la douleur, dit-on, que lui causa la mort de Charles de La Trémoille, son fils unique, tué à Marignan en 1515.

Louis II épousa en secondes noces Louise Borgia, duchesse de Valentinois, dont il n'eut pas d'enfants.

CHARLES DE LA TRÉMOILLE.

Charles de La Trémoille, tué à Marignan, ainsi que nous venons de le dire, avait épousé, le 7 février 1501, Louise de Coëtivy, dont il avait eu François qui suit.

FRANÇOIS DE LA TRÉMOILLE.

François de La Trémoille, vicomte de Thouars, fut fait prisonnier à Pavie, et fut obligé de payer une rançon de neuf mille écus d'or. Il avait épousé, quatre ans auparavant (23 janvier 1521), Anne de Laval-Montfort, fille de Guy XVI et de Charlotte d'Aragon, princesse de Tarente. De là sont venues les prétentions malheureuses de la maison de La Trémoille sur la couronne de Naples. La princesse mourut à Craon en 1554, et, si l'on en croit Bourjoly, fut inhumée dans la collégiale de Saint-Nicolas ; mais aucun monument, aucun souvenir ne confirme cette assertion. Le Baud, *Chron. de Vitré*, dit seulement qu'elle mourut à Craon, terre qu'elle avait reçue en douaire de la famille de son mari.

François de La Trémoille mourut à Thouars, en 1541. C'est par lui que la baronnie de Craon fut réunie aux vastes possessions des seigneurs de Laval (1).

(1) La réunion de la baronnie de Craon aux possessions de la maison de Laval et l'intérêt qui, dès lors, s'est attaché pour nous à cette famille, nous ont fait penser qu'il serait utile de placer ici sommairement la généalogie assez compliquée de la famille de Laval et de faire voir comment cette maison s'est fondue dans celle de La Trémoille.

On distingue cinq maisons de Laval :

PREMIÈRE MAISON DE LAVAL.

La descendance masculine de cette première maison, issue, comme l'on croit, du comte Guy, époux d'une nièce de Charlemagne (voy. p. 97), s'était éteinte avec Guy VI, époux d'Haoise de Craon. Notons en passant que cette Haoise, devenue veuve, fonda en 1224, à Laval, le prieuré Génovésain, ordre de Saint-Augustin, de Sainte-Catherine, au faubourg de Grenoux et le donna à l'abbaye de la Realle en Poitou. (*Nov. Gall. Christ.*)

Haoise mourut en 1230 (Bourjoly, liv. II, chap. 11), laissant, de son mariage, une fille unique, Emme de Laval, qui fut la seconde femme du connétable Mathieu II, de Montmorency et qui en eut un fils. Le connétable avait épousé en premières noccs Gertrude de Nesle, et de ce mariage est descendue toute la postérité des Montmorency.

Les armes de cette première maison de Laval étaient de gueules au léopard passant d'or, armé et lampassé d'azur. Ces armes sont demeurées celles de la ville de Laval ; elles étaient le tiers de l'écu de Guillaume le Conquérant, qui portait trois léopards, lesquels sont encore les armes d'Angleterre. Guillaume avait donné le tiers de ses armes à Guy III, fils de Hamon de Laval, en lui faisant épouser Denise de Mortain, sa nièce, pour le récompenser de ses brillants services à la conquête de l'Angleterre. On dit qu'avant cette concession les armes des seigneurs de Laval étaient de gueules à cinq coquilles d'argent, 3 et 2. (P. Varennes, cité par M. Couanier.)

DEUXIÈME MAISON : LAVAL-MONTMORENCY.

Le fils unique d'Emme de Laval et du connétable prit le nom de Guy VII. Il garda les armes de Montmorency, mais en brisant la croix de cinq coquilles, sans doute en mémoire des premiers seigneurs de Laval, et fut le chef de la deuxième maison de Laval. En 1239, il épousa Philippe, fille d'André de Vitré, et en secondes noccs, en 1253, Thomasse de Mathefelon, seconde femme du même André, père de la première femme. (Le Baud, *Chron. de Vitré.*) C'est par son premier mariage que Vitré fut réuni aux possessions des seigneurs de Laval.

Son fils aîné, Guy VIII, épousa en premières noccs, Isabeau de Beaumont et en eut un fils qui fut Guy IX. Il se remaria en secondes noccs à Jeanne de Brienne qui lui donna huit enfants. André, l'aîné, fut la souche de cinq branches des Laval : Laval-Loué, Laval-Lezay, Laval de Brée, Laval-Lafaigne et Laval-Bois-Dauphin. De cette dernière est descendu Urbain de Laval, que nous verrons nommé maréchal par le duc de Mercœur. Cet Urbain de Laval fut le bisaïeul de Madeleine de Laval, femme de Henri d'Aloigny, aussi maréchal de France et baron de Craon.

Les armes des Laval-Bois-Dauphin étaient celles de Laval-Montmorency, à la bordure de sable chargée de cinq lionceaux d'argent.

Sous cette seconde maison de Laval, l'industrie linière prit à Laval et dans notre

LOUIS III DE LA TRÉMOILLE.

Du mariage de François de La Trémoille et d'Anne de Laval-Montfort naquirent dix enfants, entre autres Louis III, premier duc de Thouars, baron de Craon, etc. Il servit avec distinction sous Henri II, Charles IX et Henri III. Il embrassa le parti de la réforme et causa beaucoup de mal à notre pays. Il avait épousé, en 1549, Jeanne de Montmorency dont il eut trois fils et deux filles, et mourut le 25 mars 1577.

Craonnais un développement extraordinaire. Béatrix de Gavres, en Flandre, épouse de Guy IX, eut l'heureuse idée de faire venir de Bruges, en 1298, des ouvriers habiles qui donnèrent à la fabrication des toiles une telle réputation, et lièrent avec l'Espagne un commerce si lucratif, que les simples tisserands devinrent de gros commerçants :

Tellement que grandes mectairies,
Grands domaines et cloueries
Ont acquis et en peu de temps,
Qui estoient poveres et menus. (Le Doyen.)

De cette époque date la prospérité de Laval et la fortune de ses principales familles; aussi est-ce avec regret que nous voyons les cendres de cette noble femme oubliées et bientôt disparaître dans les ruines de l'abbaye de Clermont où se voyait encore son tombeau, en 1844. (*Mémorial de la Mayenne*, t. III, p. 274.)

La culture du lin et sa filature suivirent dans le Craonnais un progrès analogue : tous les lundis, l'immense halle de Craon était trop petite pour les acheteurs et les vendeurs de fil. Au xviii^e siècle, nos marchands allèrent eux-mêmes vendre leurs fils à Laval tous les samedis. (Voy. chap. 1^{er}.) Aussi Colbert de Croissy disait que notre pays, malgré sa pauvreté, payait ses impôts sans non-valeurs.

L'arrière-petit-fils de Guy IX, Guy XII, ne laissa qu'un fils qui se tua par accident en 1403, et une fille nommée Anne, qui épousa, en 1404, Jean de Montfort. Ce chef de la troisième maison de Laval prit le nom de Guy XIII et conserva les armes de Montmorency-Laval. Il mourut à Rhodes, en 1414; sa veuve lui survécut jusqu'en 1433, ou même jusqu'en 1463, selon Bourjoly qui ajoute qu'elle supporta son état de veuve pendant cinquante ans avec une vertu rare et héroïque (liv. XXIII, chap. xii). Cependant le même auteur (chap. v) avoue que sans sa mère Jeanne de Laval, il est probable qu'elle eût épousé le chevalier Guy Turpin, son gentilhomme domestique.

TROISIÈME MAISON : LAVAL-MONTFORT.

Guy XIV, fils de Jean de Montfort et d'Anne de Laval, épousa en premières noces Isabeau, fille cadette de Jean XI, duc de Bretagne, et de Jeanne de France, sœur de Charles VII; il en eut dix enfants et, pendant les onze ans qu'il vécut avec elle, « méla agréablement, dit Bourjoly, les myrtes aux lauriers. » Mais après son second mariage avec Françoise de Dinan, âgée de quatorze ans, il se donna tout entier, dit le même chroniqueur, « à cultiver les myrtes. » C'est lui qui, en 1429, fit ériger la baronnie de Laval en comté : il mourut en 1487. Il avait eu de son premier mariage avec Isabeau de Bretagne, Guy XV qui suit; Pierre, archevêque de Reims; Jean de La Roch-Bernard

HENRI I^{er} DE BOURBON-CONDÉ.

Craon tomba en partage à Charlotte-Catherine, seconde fille de Louis III de La Trémoille. Elle épousa, en 1586, Henri I^{er} de Bourbon, prince de Condé, fils de Louis I^{er} de Bourbon, premier prince de Condé, chef des Calvinistes, assassiné par Montesquieu après la bataille de Jarnac.

Louis I^{er}, souche des branches de Condé, de Conti et de Soissons, était frère d'Antoine de Bourbon, roi de Navarre, et le septième fils de

dont le fils Nicolas succédera à son oncle Guy XV, et sept filles. L'une d'elles, Jeanne, épousa en 1453 le bon roi René, duc d'Anjou.

Le frère de Guy XIV, André de Laval, fut le célèbre maréchal de Lohéac.

Guy XV, époux de Catherine d'Alençon, en eut trois enfants qui ne laissèrent pas de postérité; le comté de Laval passa donc, comme nous l'avons dit, à Nicolas, fils de Jean de La Roche-Bernard et de Jeanne du Perrier.

Guy XV fut grand maître de France et, malgré ce titre, ne voulut aider Charles VIII, dans sa guerre de Bretagne, contre Montfort et ses Anglais, que par ses conseils. (Bourjoly, liv. III, chap. XVIII.)

Guy XVI fut gouverneur et amiral de Bretagne; il épousa en premières noces Charlotte d'Aragon, héritière des prétendus droits de Frédéric II, bâtard d'Aragon, au trône de Naples dont il avait été chassé par Louis XII. Il épousa en deuxième noces Anne de Montmorency et en eut un fils, Claude de Laval dit Guy XVII, mort en 1537 sans postérité, et plusieurs filles; l'aînée, en se mariant à Claude de Rieux, comte d'Harcourt, constitua la quatrième maison de Laval. Guy XVI mourut en 1531.

QUATRIÈME MAISON : LAVAL-RIEUX-COLIGNY.

Claude de Rieux n'eut, de son mariage, qu'une fille, Renée de Rieux ou Guyonne surnommée la Folle; calviniste zélée, elle épousa Louis de Sainte-Maure, marquis de Nesle, fort disgracié de la nature, avec lequel, dit Bourjoly, elle vécut en perpétuel divorce; son mari fut obligé de la faire enfermer. Condamnée à mort par contumace, ses biens furent confisqués, puis rendus; enfin elle mourut en 1567 sans laisser d'enfants: son mari avait pris le nom de Guy XVIII et posséda le comté de Laval jusqu'en 1603.

CINQUIÈME MAISON : LAVAL-LA-TRÉMOILLE.

La seconde fille de Guy XVI, Anne de Laval-Montfort, épousa en 1521 François de La Trémoille, déjà vicomte de Thouars et baron de Craon. A la mort de Guyonne de Rieux, La Trémoille réunit donc à ses terres le comté de Laval, et devint le chef de la cinquième et dernière maison de Laval. Il eut de son mariage Louis III de La Trémoille, baron de Craon, en faveur duquel Charles IX érigea Thouars en duché.

Une de ses filles, Charlotte-Catherine, eut Craon en partage et épousa, comme nous le verrons, le malheureux prince de Bourbon-Condé, dont le fils Henri II de Bourbon vendit Craon aux d'Aloigny: en lui finit la liste des possesseurs de Craon par droit d'héritage.

Le prince Antoine-Philippe de Talmont, guillotiné le 27 janvier 1794 devant son château de Laval, était le XXVII^e Guy de Laval. Né en 1764, il avait épousé en 1787 Henriette d'Argouges. (Notes de M. Letzelier sur Bourjoly.)

Charles de Bourbon, duc de Vendôme, qui descendait à la quatrième génération, de Jean de Bourbon, comte de la Marche.

Henri I^{er}, époux de Catherine de La Trémoille, avait abjuré le calvinisme pour échapper à la Saint-Barthélemy; mais à peine libre, il fit la guerre aux catholiques et se joignit au roi de Navarre, depuis Henri IV. Il mourut subitement à Saint-Jean-d'Angély, en 1588, âgé de trente-cinq ans, laissant sa femme enceinte. Il en avait eu déjà une fille, Eléonore de Bourbon, qui fut mariée à Philippe-Guillaume de Nassau.

On a prétendu que ce prince avait été empoisonné par ses domestiques à l'instigation de sa femme, ce qui n'a jamais été prouvé. Elle fut cependant poursuivie pour ce fait, car l'autopsie avait constaté le poison, et elle resta sept années en prison. Mais les gens de la maison s'étant enfuis avec Belcastel, son page, soupçonné d'intelligence avec la princesse, aucune preuve ne put être élevée contre elle. Sully, dans ses *Mémoires*, a dit à ce sujet : « Cette affaire étant de celles où le bon droit tout seul ne suffit pas, « les partisans du jeune prince auraient réussi difficilement à dissiper les « accusations faites contre la mère et à assurer à son fils son rang de « premier prince du sang, si le roi, en supprimant les pièces du procès, « ne se fût mêlé lui-même de la justification de l'une et de la défense de « l'autre. » En conséquence, un arrêt du Parlement de 1596 la déclara innocente et assura à son fils le rang qu'un puissant parti voulait lui enlever.

HENRI II DE BOURBON-CONDÉ.

Le 1^{er} septembre 1588, Charlotte de La Trémoille, princesse de Condé, donna le jour à un fils qui prit le nom de Henri II de Bourbon-Condé. Henri IV le fit élever dans la religion catholique et le prit en affection. Sous Louis XIII il se mit à la tête des mécontents (voy. an 1616), fut mis à la Bastille, puis au château de Vincennes, et resta trois ans en captivité. A la mort de Louis XIII, il fut nommé chef du conseil de régence. Sa plus grande gloire, dit Voltaire, est d'avoir été le père du grand Condé. Bourdaloue, qui nous a laissé son éloge, le représente comme un prince sage et vertueux. Il épousa Charlotte de Montmorency, si célèbre par sa beauté, et mourut en 1646.

Ainsi, la famille de Craon, « la plus grande, la plus ancienne, la plus noble et la plus illustre d'Anjou, » dit Ménage (p. 226), et que nous avons vue au XI^e siècle puiser son sang dans les veines royales, l'y reporta six cents ans après comme à son cours naturel.

Quant à notre pauvre Craon, devenu trop petit pour ses puissants maîtres, loin de gagner à leurs brillantes alliances, il fut de jour en jour plus abandonné. Henri II de Bourbon-Condé le vendit, le 30 mai 1620 (voy. l'acte de vente, renvoi V), à son chambellan, Louis d'Aloigny, marquis de Rochefort, dont la famille avait eu quelques alliances avec celle de La Trémoille (1). D'Aloigny était chevalier des ordres du roi et fut nommé, en 1621, surintendant des arts et manufactures. Il fit marché, en 1621, avec un entrepreneur pour réparer l'habitation qui avait succédé à l'ancien château démoli en 1604, et en fit une habitation logeable et com-mode (2) (voy. pl. XVI, n° 29); il mourut en septembre 1657, laissant neuf enfants de son union avec Marie Habert de Montmaur.

Louis, l'aîné, étant mort à vingt ans, sans alliance, ce fut le puîné, Henri, qui hérita de la baronnie (3). Henri d'Aloigny, marquis de Rochefort, épousa, le 30 avril 1662, Madeleine de Laval-Bois-Dauphin, dame d'atours de la Dauphine (4). Il servit avec distinction sous Louis XIV.

Ce fut lui qui, en 1671, étant capitaine des gardes du corps, fut chargé d'arrêter Lauzun.

Dans la campagne de Hollande, il prit Naarden, en 1672, et Trèves, en 1673. — Huy se rend à lui en 1675. — En récompense de ses services Louis XIV lui donna, cette même année, le bâton de maréchal de France; il fut de cette promotion de huit maréchaux faite à la mort de Turenne, et dont on a dit « que le roi avait voulu donner à la France la monnaie d'un grand homme (5). »

Toutefois, ce que nous venons de dire prouve que cette monnaie n'était pas de mauvais aloi, et quand l'infidélité de la victoire, loin d'abattre le grand roi, lui fit déclarer que plutôt que de céder, il périrait à la tête de sa noblesse, ce fut encore le maréchal de Rochefort qui eut l'insigne

(1) En 1364, Pierre d'Aloigny, sieur de La Milandière, épousa Églantine de La Trémoille, dame de Rochefort, en Berry. En 1523, René d'Aloigny épousa Gabrielle de La Trémoille. — Les armes des d'Aloigny étaient de gueules à trois fleurs de lis d'argent.

(2) Notes de M. l'abbé Logeais, et *Arch. de la Mayenne*.

(3) Les annales de Saint-Saturnin font mention, en 1666, de messire Henri-Louis d'Aloigny, desservant dans l'église de Saint-Nicolas de Craon pour la chapelle et pour le temporel du Brossay.

(4) Madeleine de Laval était fille d'Urbain, petite-fille de Philippe-Emmanuel de Laval, marquis de Sablé, et arrière-petite-fille du maréchal de Bois-Dauphin, dont il sera question dans les guerres de la Ligue. Selon Bourjoly, liv. V, chap. xvii, elle était fille de Gilles de Laval et de Madeleine Séguier qui avait été épouse en premières noccs du duc de Coislin, et en avait eu le cardinal et le marquis de Coislin.

(5) Mot de madame Carnuel, célèbre à Paris et à la cour par ses bons mots.

honneur de commander tous ces *fidèles* réunis autour de leur souverain, comme aux premiers temps de la monarchie. — « Mais autres temps, autres mœurs. » La cavalerie n'était plus la force principale des armées ; d'ailleurs la ressource des arrière-bans fut presque toujours de peu de valeur. Ménage, p. 27, cite, en 1553, celui de l'Anjou commandé par le seigneur de La Jaille, de douze cents chevaux et de quatre cents hommes de pied, qui fut enlevé par le gouverneur de Bapaume, et en 1674, l'arrière-ban de la même province, commandé par Servien, sénéchal d'Anjou et marquis de Sablé, également *enlevé* par les troupes du duc de Lorraine. Cependant le maréchal de Rochefort alla camper entre la Sambre et la Meuse ; mais il ne put empêcher le prince de Lorraine de prendre Philipsbourg. On lui a vivement reproché cette faute. — Doit-il en porter seul la responsabilité ? Qu'on se figure quatre mille gentilshommes, braves, dévoués, mais sans ensemble, armés chacun à sa manière, sans habitude des manœuvres, ni du commandement, ni de la discipline, et l'on avouera qu'un tel corps, si peu en harmonie avec les progrès obtenus dès ce temps-là dans l'organisation des troupes, était plutôt un embarras qu'un véritable secours ; aussi est-ce la dernière fois que l'on vit convoquer le ban et l'arrière-ban de la noblesse.

Dès lors cessa pour elle l'obligation qui lui était imposée par l'institution des fiefs, d'aller à la guerre en personne et de fournir des hommes à ses frais. Peut-être était-ce là l'occasion de modifier notre constitution, et d'établir l'égalité de l'impôt, comme le proposa Vauban en 1707. Peut-être eût-on prévenu ainsi l'explosion arrivée deux cents plus tard ; mais on sait le malheur qu'eut la France, après avoir perdu le duc de Bourgogne, de tomber dans les turpitudes de la régence et du règne qui la suivit !

Le maréchal de Rochefort mourut à Nancy cette même année 1676 ; il laissa une veuve jeune encore, fille du second lit de la marquise de Laval.

Elle avait été nommée dame de la Reine, en 1673. Par malheur elle ne put se défendre de cette contagion de galanterie dont Louis XIV avait empoisonné sa cour. Saint-Simon, dont la plume acérée et cruellement indiscrette a mis à nu tant de faiblesses et tant de hontes cachées sous les magnificences de Versailles, prétend que Louvois trouva la maréchale fort à son gré, et qu'elle s'accommoda fort bien de sa bourse. Belle, piquante, sans beaucoup d'esprit, elle avait, dit-il, toute la bassesse nécessaire (surtout à la cour) pour être de tout en quelque chose ; aussi nous dévoile-t-il ses honteuses complaisances pour les amours du roi, et comme quoi elle fut successivement l'amie de mademoiselle de La Vallière, et de mesdames de Montespan et de Soubise.

En 1684, elle fut marraine d'une belle cloche à Saint-Nicolas ; le parrain fut Louis de Boislève, lieutenant général de la sénéchaussée d'Anjou (1). Elle contribua aussi beaucoup à l'agrandissement de notre hôpital. (Renvoi M.)

Les *Mémoires* de Dangeau nous montrent la maréchale souvent admise à la table du grand roi, ou le suivant dans ses voyages à Chambord. Elle quitta la cour en 1719, quatre ans après la mort de Louis XIV ; elle était alors dame d'honneur de la duchesse d'Orléans. Le duc lui laissa ses appointements et pensions, afin, dit-il, que l'usage pieux qu'elle en ferait l'aidât à rendre sa vie heureuse ; peu après il lui donna pour cent mille écus d'actions sur la banque de Law et lui avança les dix premiers mille écus ; il donna en outre à Blanzac, gendre de la maréchale, cent mille francs d'actions. Il en avait grand besoin, dit Dangeau ; cela peut être, mais il faut convenir qu'avec de telles prodigalités, il n'était guère possible d'espérer un bon résultat du malheureux essai de la banque de Law.

La maréchale avait eu deux enfants :

1° Armand-Louis d'Aloigny, marquis de Rochefort et du Blanc, mort sans alliance en 1701 ; il était, dit Saint-Simon, tellement vieilli par la débauche, que, quoique à la fleur de l'âge, il paraissait avoir quatre-vingts ans ;

2° Marie-Henriette d'Aloigny, mariée en premières noces, en 1676, à Louis Fauste de Brichanteau, marquis de Nangis, dont elle eut un fils posthume, son mari ayant été tué à la guerre. (P. Anselme.) Devenue veuve, elle fut galante comme sa mère, épousa en secondes noces Charles de Roye de La Rochefoucauld, comte de Blanzac, et accoucha la nuit même de ses noces d'une fille qui fut madame de Ton-

(1) Marin Boislève, noble du chef de son père François, échevin d'Angers en 1562, perfectionna sa noblesse, dit Poquet de Livonnière (t. II, p. 1184), en se faisant recevoir chevalier de l'accolade (noble par l'épée), par lettres patentes de 1597 ; car la noblesse d'échevinage ne donnait pas le partage noble. (V. renvoi J.)

Depuis la rédaction de ces Chroniques, la belle et antique cloche dont il est question a été brisée et refondue ; sur la nouvelle on lit : « Anno 1682, locum mihi cessit Ludovica Magdalena Armanda quæ vixerat ab anno 1674 (il aurait fallu mettre 1684) nomen accepi Eduardæ, Franciscæ ad memoriam Fi Ed. Moll. et Dæ fr. G. Bodinier le Comte benedictionesque ab ill. ac. R. R. Casimiro Wicart primo episcopo Valleguidonensi per R. Rect dec. Sancti Nicolai Cred. Car. Doreau Can. hon. Valleguid. et Cenom. presentibus, R. Hoyau præcentore, R. Clavreul cleric., F. Chailland et Alfred Police vicariis necnon D. D. Jamet, Chauvin, de Guesdon, Jegu, de Saint-Jean et Clavreuil. »

nerre (1). Enfin, après avoir mangé plus de deux millions à elle et à son fils Nangis, la comtesse de Blanzac, dont les affaires étaient, comme sa conduite, fort en désordre, s'empressa de vendre Craon, l'année même qu'elle hérita de son frère, en 1702, à François de la Forêt-d'Armaillé, membre du Parlement de Paris, qui possédait quelques terres dans le pays, au moins depuis 1675, notamment celle de Laigné-le-Bigot en Ballots, et les seigneuries de Noizé et de Saint-Aubin ; en cette dernière qualité il avait voulu s'opposer, en 1701, à l'érection en paroisse de la Madeleine de Pouancé, sous prétexte que cette érection amoindrissait ses droits seigneuriaux. L'année suivante, il éleva une autre prétention, celle de se faire payer ses rentes en grain à un boisseau plus grand que celui de son suzerain le duc d'Anjou. Deux arrêts, l'un de 1702, l'autre de 1708, le déboutèrent de ses demandes. (Pocq. de Livonnière, t. II, p. 1227.)

La terre de Craon, avec ses prés, moulins et terres labourables, était estimée à quatorze mille livres de revenu. (Voy. renvoi Y².)

Ce nouveau possesseur de Craon fut marié en premières noces à Marie Joubert de Briolay, et en secondes à Gabrielle de Boislève, fille de Claude de Boislève, marquis d'Haroué, intendant général des finances. François d'Armaillé mourut à Paris en 1731, laissant plusieurs enfants, entre autres : François-Pierre, aîné du premier lit, qui hérita de la baronnie. Reçu conseiller au Parlement de Bretagne en 1714, il épousa Françoise-Thérèse Gaubert et mourut le 22 octobre 1743 (2).

(1) Un manuscrit du temps contient des couplets où elle n'est pas épargnée :

- « Le mariage est à la mode
- « Chez les veuves de qualité.
- « Elles ont trouvé la méthode
- « De faire tout en seureté.
- « Vassé fut la première, etc...
- « Nangis suivit ce beau modèle.
- « Elle fit cent amans heureux,
- « Et quand les frais sont faits pour elle,
- « On fait payer Blanzac pour deux. »

(2) L'*Armorial de César de Grand-Pré*, de 1649, dit que les d'Armaillé portaient l'argent à la fasce de sable accompagnée de trois molettes d'éperon du même, 2 et 1.

Selon Courcelles et le vieux plan qui est à la mairie de Craon, les armes des Armaillé, en 1780, étaient d'argent au chef de sable. Sur le tombeau de ce même François-Pierre d'Armaillé, trouvé en démolissant Saint-Nicolas, en 1846, le chef est d'azur. On y lisait l'épithaphe suivante sous laquelle semble percer l'appréciation es mœurs de l'époque :

Illustrissimo Francisco Petro de la Forêt d'Armaillé, equiti, prædorum la forêt

Son fils aîné, Ambroise-Pierre, marquis d'Armaillé, né le 2 avril 1734, fut mis sous la tutelle de son sénéchal Pétitot jusqu'à sa majorité, partagea noblement avec ses frères et sœurs par acte du 4 juin 1763, et eut Craon en partage. C'est lui qui, vers 1765, bâtit le château actuel sur les dessins de l'architecte Pommereuil.

Il épousa, le 6 juillet 1753, Marie de Mornay-Monchevreul. Il se maria en secondes noces à mademoiselle de Moncrif, et mourut en France vers 1805. Il n'eut d'enfant que de son premier mariage : une fille, Marie-Camille-Adélaïde, née à Paris le 21 octobre 1752, laquelle épousa, le 29 mai 1781, François-Timoléon comte de Cossé-Brissac, panetier du roi, capitaine des Cent-Suisses et premier gentilhomme de Monsieur, depuis Louis XVIII, dont il fut l'ami dévoué. Rare modèle de fidélité, l'infortune, loin de l'éloigner du prince, ne fit que l'y attacher davantage. Il l'accompagna en émigration, et lorsque, sur l'ordre de l'empereur de Russie, Monsieur fut obligé de quitter Mittau et de se séparer de ses serviteurs pour aller en Angleterre, le comte de Cossé, alors à Munster, en conçut un tel chagrin qu'il en mourut en 1803.

La terre de Craon fut confisquée pendant la Révolution et affectée à la treizième cohorte de la Légion d'honneur, puis à la sénatorerie d'Ajaccio, dont M. de Casabianca fut titulaire. Pendant cette occupation, un décret du 4 juillet 1806 y établit un dépôt d'étalons de première classe, et y fut maintenu jusqu'en 1815 ; depuis le séjour de ces étalons, l'espèce chevaline s'est fort améliorée dans notre canton.

A la première Restauration, la veuve du comte de Cossé rentra dans tous ses biens, et ce fut par un bienfait qu'elle signala son retour à Craon en fondant une école gratuite de frères Joséphites ou de Ruillé ; elle leur donna une maison et l'ancienne chapelle Saint-Pierre, avec une rente de six cents francs qui depuis a été portée au double par ses enfants.

La comtesse de Cossé-Brissac, élevée à l'école du malheur, avait la passion de la bienfaisance et savait l'exercer avec cette affabilité qui en double le prix ; elle était digne, mais pleine d'affabilité pour tout le monde. Elle termina à Craon une vie remplie de bonnes œuvres. Ses enfants n'e-

Armaillé et Noizé domino ; hujusce de Credonio baroniæ secundo nomine baroni, senatoris parisiensis filio ; ipsi in supremâ Britaniæ curia senatori. Sexto nomine generis, nobilitate etiam antiqua, magnâ in lilibus dijudicandis sagacitate summaque integritate, singulari erga patrem pietate, verâ nec fictâ in Deum religione. Etiam et ob transactum absque animi læsura matrimonium, commendatissimo. Francisca Theresia Gaubert uxor mærens carissimo conjugii immature et contra volûm, suis erepto, posuit. Annos natus LXVIII. Obiit Credonii XI kal. novembris, anno Domini MDCCXLIII.

rent pas de peine à suivre de si nobles exemples ; c'est à eux que Craon doit en grande partie sa nouvelle église ; le doyen d'alors, M. Langlois, ne pensait d'abord qu'à ajouter à l'ancienne église, devenue trop petite, un second bas-côté qui l'eût rendue à peu près régulière. Mademoiselle Camille de Cossé légua 20,000 fr. pour cet objet, et c'est ce don qui, joint aux offrandes d'un grand nombre d'habitants, encouragea plus tard M. Langlois à entreprendre une reconstruction complète. Enfin disons de suite qu'une autre fille de la comtesse de Cossé, mademoiselle Délie, après avoir tout donné aux pauvres et à sa famille, s'est donnée elle-même à Craon, en y fondant une maison de Bénédictines qui assure aux filles pauvres, comme à celles plus aisées, une instruction aussi pieuse que solide ; c'est encore à elle que cet établissement doit la reconstruction de la jolie église, dite du Sacré-Cœur, élevée en 1857 sur les dessins de M. Tessier, architecte de l'église de Grez et de plusieurs autres.

Le frère de ces deux dames, le comte Arthur de Cossé-Brissac, premier maître de l'hôtel du roi, vendit en 1829 la terre de Craon à plusieurs particuliers. Le château, resté seul avec son parc, fut acheté par le comte Guillaume de Champagné-Giffart (1), époux de Marie de Bonneval. Il mourut à Craon le 27 juillet 1831, et sa femme le 5 février 1836. M. Edouard de Champagné, leur seul enfant, hérita du château et mourut le 4 septembre 1840, laissant de sa femme, Marie-Ernestine de La Grange, un fils unique, René-Marie de Champagné, possesseur actuel du château. Sa mère, madame la marquise de Champagné, émule en bonnes œuvres des anciens possesseurs du château de Craon, s'est également distinguée par ses bienfaits. De concert avec madame de La Croix, elle a fondé à Saint-Clément l'école des filles, dite de la Providence, confiée aux sœurs d'Evron. Depuis, madame de Champagné y a ajouté un ouvroir où les jeunes filles apprennent à travailler, et où elles trouvent le moyen de gagner leur vie.

Le château de Craon couronne admirablement le coteau qui domine la contrée ; on arrive à la façade de l'Est par une pente insensible. A l'Ouest le coteau est plus abrupte, et permet de découvrir un horizon aussi varié qu'étendu ; à gauche paraît Saint-Clément succombant sous le poids des siècles, tout délabré, mais tout vivant de souvenirs et confiant sans crainte à la foi, comme au cœur des Craonnais, le soin de

(1) Ses armes sont parti d'hermine au chef de gueules qui est de Champagné, et d'argent, à la croix de gueules chargée de cinq coquilles d'or et cantonnée de quatre lionceaux couronnés de gueules qui est de Giffart.

rajeunir bientôt ses vieux murs (1) ; à droite s'élève la vieille chapelle de Saint-Eutrope, devenue, on ne sait pourquoi, couleur de rose ; et enfin, au fond du vallon fuit et serpente l'Oudon, le nourricier de nos fertiles prairies qu'il semble ne quitter qu'avec peine.

Tout en regrettant le peu d'élévation du château, les connaisseurs admirent sa gracieuse architecture de style complètement Louis XVI, remarquent l'appareil soigné de ses murs en tuf de Saumur, et le fini, la délicatesse et le bon goût des sculptures sur bois de l'intérieur.

D'immenses réparations, parfaitement entendues, ont été faites par les nouveaux propriétaires. Sous l'habile inspiration de l'architecte Châtelain, les allées roides et monotones de l'ancien parc se sont arrondies avec grâce, et embrassent de vastes tapis de verdure ou courent s'enfoncer sous de sombres massifs, dont les teintes foncées font ressortir l'éclatante blancheur du château et lui rendent toute la beauté qu'ils en empruntent eux-mêmes. Peut-être cette habitation serait-elle plus agréable encore si elle était placée moins près de la ville, et au milieu d'une terre plus en rapport avec son importance.

(1) Sa reconstruction complète a été commencée en 1866 sur les dessins de M. Lemesle, architecte.

CHAPITRE X.

Suite des Chroniques (de 1394 à 1620).

Les Angloys ne povans desraciner l'ancien venin de hayne qu'ils ont de longtems en leurs cueurs contre la nation françoise, retinrent encore longtems quelques places.

(BOURDIGNÉ)



FIN de ne pas interrompre la suite des possesseurs du 1412 château de Craon, nous avons suspendu, depuis la mort d'Isabelle de Craon (1394), le récit des principaux évènements auxquels notre pays s'est trouvé mêlé. Il est temps de le reprendre.

A la fin du XIV^e siècle, l'instruction publique devait nécessairement se ressentir du malheur des temps. Cependant nous trouvons un acte donné par Georges I^{er} de La Trémoille, en 1412, qui prouve qu'elle n'était pas mise en oubli. Voici cette pièce :

« Rendue à nous humble supplication de nos biens
« amés les doyen, chanoines et chapitre de notre église
« collégiale de Saint-Nicolas, contenant que nos cha-
« noines aient droict de bailler le siège et rectorerie

« des écoles de notre ville... sans que aucun autre de notre baronnie
« ne du doyenné de Craon ait icelui droit... et que puis n'a guères, sans
« la volonté de nos chanoines ni de leur recteur d'école, plusieurs nobles
« et gens d'église se sont efforcés de jour en jour de faire sièges d'écoles
« ruraux, mettre rectours simples et non sciens... qui est au grand dom-
« mage et destruction des écoles de notre ville, de tout le bien et utilité
« public... mandons et ordonnons à nos sénéchal, chapelain et procu-
« reur de Craon que vous procédiez par toutes voies à tenir la liberté de
« nos dits chanoines à cause des dites écoles en contre de tous ceux qui

1412 « efforcent tenir sièges d'écoles ruraux ès metes de la baronnie. »
(M. l'abbé Logeais.)

Cette pièce prouve que bien avant 1412 Craon avait *écoles et recteur d'écoles*, et que notre collège est un des plus anciens, s'il n'est le plus ancien du département. Situé dans la rue qui porte encore son nom, il comptait en 1789 cent élèves et trois professeurs. Dans notre Notice sur Saint-Nicolas (renvoi J), nous avons réuni tout ce que nous avons pu recueillir sur cet ancien et précieux établissement. Ajoutons seulement que Miromenil et Colbert de Croissy, dans leurs mémoires au roi, de 1665 et 1697, classent le collège de Craon au nombre des douze collèges d'enseignement supérieur de l'Anjou.

Malgré l'ordonnance qui précède, il paraît que nos chanoines furent encore inquiétés dans leur droit de nommer le principal du collège ; car, en 1426, ils adressèrent une supplique à *très douce* et très-puissante dame de La Trémoille de l'Île-Bouchard et de Craon, afin d'être maintenus dans leur droit : ce qui leur fut accordé. (Renvoi J.)

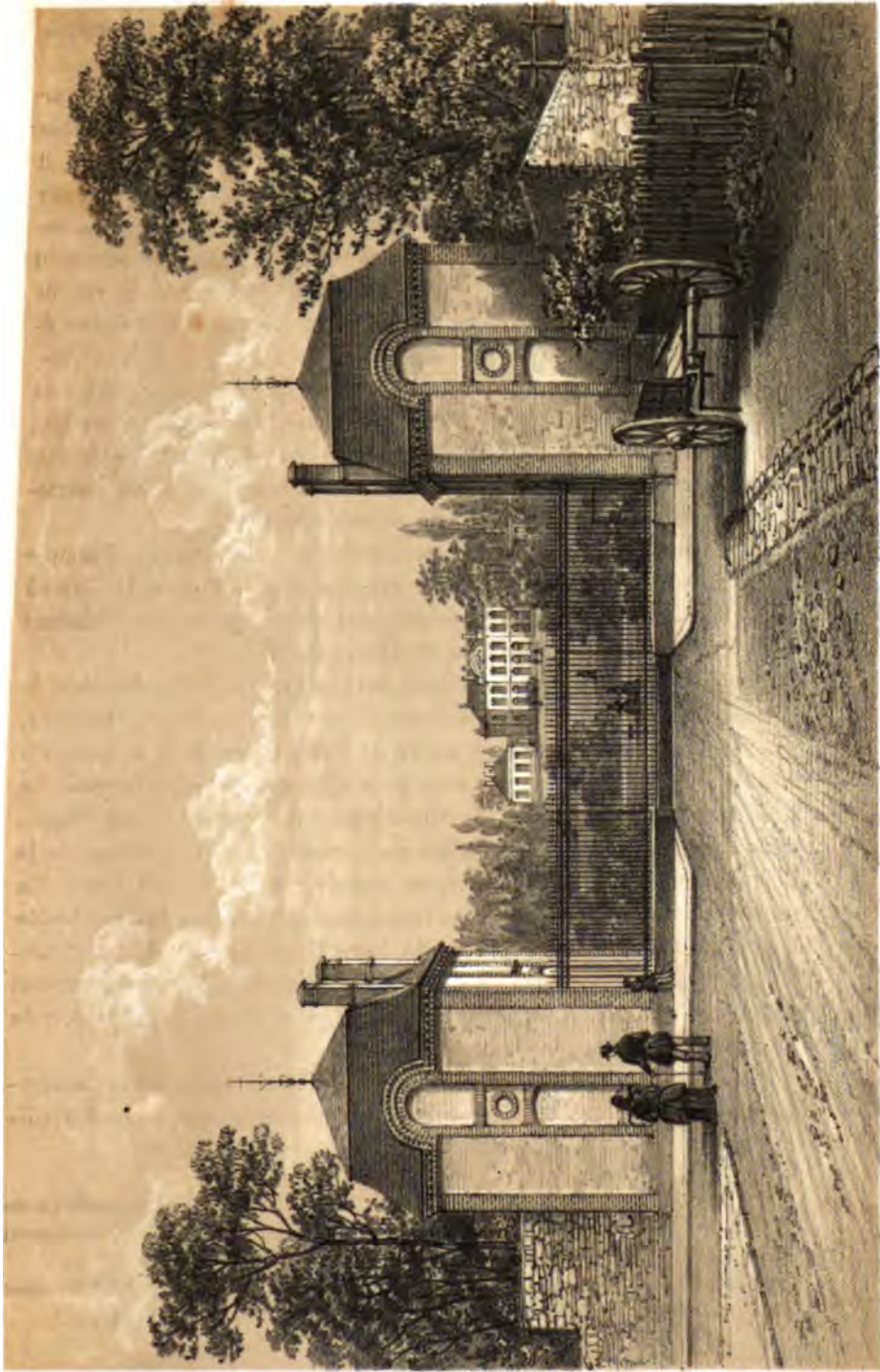
Trop heureux notre Craonnais de pouvoir, en ces temps-là, s'occuper de pareilles questions, lorsque tout près de nous la Normandie était à feu et à sang, et que de nombreuses émigrations de ce pays venaient chercher leur sûreté en Bretagne et parmi nous (1).

Pendant les fatales guerres attirées sur la France par la démence de Charles VI et par la conduite honteuse de sa femme Isabeau de Bavière, guerres qui rendirent l'Anglais maître de Paris, et forcèrent le Dauphin à renier en quelque sorte sa mère pour s'intituler *fi ls des Français*, un capitaine anglais, lord Pool (2), vint dévaster nos environs, prit Segré, dont il rasa le château, et Châtellais qu'il ruina, ainsi que l'abbaye de la Boissière où ils restèrent cantonnés jusqu'au milieu du xv^e siècle. Le souvenir de leur séjour est encore vivant dans le Craonnais. La duchesse d'Anjou, Yolande d'Aragon, veuve de Louis II, roi de Sicile et duc d'Anjou, mort en 1417, déploya les qualités qui faisaient alors si tristement défaut sur le trône, et sut, par son courage et sa vigilance, éviter de grands maux à notre province.

Pour mieux seconder sa suzeraine, Marie de Craon, femme alors du comte d'Albret, confia le commandement du château de Craon à Guil-

(1) D'Argentré dit que par une fois seulement il sortit vingt-cinq mille familles de Normandie. C'est à ces émigrations, sans doute, que l'on peut rapporter l'établissement en Anjou de plusieurs de nos familles d'origine normande.

(2) Autrement dit Guillaume de La Pole, frère du comte de Suffolk et que Huret nomme assez plaisamment seigneur de la *Pouille*, et Bourjoly, seigneur de la *Pouille*.



Lith. H. Charpentier, Nantes

Félix Benoist del. et lith.

CHÂTEAU DE CRAON
Façade et entrée du Côté de la Ville.

**THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY**

**ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS**

R

L

laume Requetteau (1). Les ennemis, contenus, paraît-il, par la réputation 1423 de ce capitaine, ne tentèrent aucune entreprise sur notre ville.

Cependant la duchesse d'Anjou mit à la tête de ses troupes Jean de Craon-La-Suze, son oncle à la mode de Bretagne, et appela encore à son aide Ambroise Loré, l'un des plus fameux capitaines du temps (2).

Loré accourt à la tête de beaucoup de seigneurs du Maine et de l'Anjou. Parmi ces guerriers qui avaient pris l'écharpe blanche (3), nos chroniqueurs, Hiret et Bourdigné, citent les noms de Trémigon, d'Aussigny, des Barres, de Chambelley, de Daillon, de Mirmande, de Charnacé, du Chassan, de La Grandière, de La Roche, de La Cour, de La Roche-Coisson, de La Berthière, de Querqueron, de La Haie-Pierre, Le Porc, le baron de Fontaines, etc.

D'un autre côté arrive d'Harcourt, comte d'Aumale, commandant la Touraine, l'Anjou et le Maine. Les troupes du comté de Laval, sous les ordres de Guy de Montjean, se joignent à lui, et Anne de Laval, qui résidait à Vitré avec sa mère, ne craignit pas de lui confier son fils André, à peine âgé de quatorze à quinze ans, et qui cependant fut chargé avec le sire de Trémigon de harceler l'ennemi avec soixante-dix ou quatre-vingts lances (4).

Lord Pool, à la tête de deux mille hommes d'armes et de sept ou huit cents archers, marchait chargé du butin enlevé à Segré et emmenait avec les plus riches habitants du pays qu'il voulait rançonner, un troupeau de mille à douze cents bœufs (Bourjoly dit même dix à douze mille). Déjà il avait dépassé Craon, atteint La Gravelle et Bourgneuf-la-Forêt, canton de Loiron (5). Il se croyait assuré de sa proie.

Mais Loré le suivait de près. Lord Pool, averti de son approche, se hâte de faire mettre pied à terre à sa cavalerie, et au moyen de piquets ferrés des deux bouts que portaient ses soldats, il se fait un retranche-

(1) Nous voyons ce capitaine ou chastelain, approuver en 1406 une aliénation de biens de l'aumônerie de Craon. Cette approbation qui, en d'autres temps, eût été l'office d'un sénéchal, prouve que les circonstances avaient forcé de réunir les pouvoirs civil et militaire dans la même main. Requetteau d'ailleurs était assisté par le procureur Robert Mauviel, dont la descendance a donné trois sénéchaux à la baronnie.

(2) Loré était né en 1396 au Grand-Oisseau, près Mayenne.

(3) Les Anglais, alors maîtres d'une grande partie de la France, ayant usurpé jusqu'à la croix rouge de nos étendards, ce fut la croix blanche qui devint le signe glorieux et distinctif des défenseurs de notre nationalité.

(4) André de Laval était né au château de Montsûrs, vers 1411. Les Trémigon ont longtemps possédé le château du Tertre-en-Mée. Leurs armes sont d'argent à trois écussons de gueules chargés chacun de trois fusées en fasce d'or.

(5) Godefroi d'Argentré.

1423 ment impénétrable à la cavalerie (1). Loré, sans s'étonner de cet obstacle imprévu, fait aussi mettre pied à terre à ses chevaliers et redouble la vigueur de l'attaque. L'Anglais, derrière ses palissades, soutient l'effort de nos guerriers avec sa valeur et sa tenacité accoutumées. Le combat traînait en longueur et la victoire semblait douteuse, quand tout à coup paraît d'Aumale qui accourait de Laval avec ses troupes fraîches. A cette vue, le courage des Français redouble; une trouée est faite dans le retranchement, la cavalerie, comme un torrent qui brise enfin sa digue, s'y précipite, les Anglais sont écrasés; de deux mille sept cents qu'ils étaient, une centaine seulement parvinrent à s'échapper: tout le reste fut tué ou fait prisonnier. Lord Pool, Thomas Aubourg et Clifeton furent du nombre des derniers et payèrent de fortes rançons: le butin fut immense.

Ce combat, qui eut lieu le dernier dimanche de septembre 1423 ou 1424, suivant que l'on place le premier jour de l'an à Pâques ou au 1^{er} janvier, se donna dans les landes de La Brossinière, village indiqué sans doute aujourd'hui sur les cartes sous le nom de *La Brécinière*, situé entre deux coteaux, à deux kilomètres et demi au sud de Bourgon, sur la frontière d'Ille-et-Vilaine, et un peu plus au nord que le point indiqué par Cassini (2).

Le jeune André de Laval dont nous venons de parler, et si connu depuis sous le nom de maréchal de Lohéac, se distingua tellement à cette affaire, qu'il fut fait chevalier sur le champ de bataille avec l'épée même dont il venait de se servir si vaillamment et de réveiller la gloire; c'était l'épée de Du Guesclin, que Jeanne de Laval, sa grand'mère, veuve en premières noccs du Connétable, lui avait donnée à son départ en lui disant: Dieu te fasse aussi vaillant que celui qui la portait (3).

(1) Ce moyen de défense, idée première de la baïonnette, contre nos formidables chevaliers tout couverts de fer, servit admirablement les Anglais dans les fatales guerres de ce siècle, notamment à Azincourt, et commença à rendre à l'infanterie son importance et sa solidité.

(2) M. Lefzelier, président de la Société des Sciences et Arts de Laval et qui, avec une rare complaisance, a bien voulu nous communiquer un manuscrit de Bourjoly, annoté par lui, dit qu'en cet endroit, la charrue y découvre souvent des débris de casques et d'épées. Maucourt de Bourjoly, né à La Roche-Pichenière, est mort vers 1711.

(3) André de Laval, sire de Lohéac, épousa Marie de Laval-Retz, fille du trop célèbre Gilles, et petite-fille de Marie de Craon-La-Suze. Il mourut sans enfant et fut inhumé à Saint-Tugal, à droite du chœur. (Le Doyen.)— Encore une noble tombe que Laval laisse enfouie sans honneur. — Sur les ruines de Saint-Tugal a été bâtie la bibliothèque actuelle de Laval. Les armes de Lohéac étaient de vair plein. Bourjoly dit qu'elles étaient de Laval, à trois lambels de gueules chargés de trois lionceaux d'or; tandis que

Parmi les guerriers qui se distinguèrent au combat de La Brossinière 1428 on cite les noms de Charnacé, de La Grandière, des Barres, et Jean Amenard de Bouillé.

Cette famille Amenard, dont nous avons déjà parlé, est celle qui a fait ajouter à Bouillé le nom de *Ménard*. Ce bourg devrait donc s'appeler Bouillé-Amenard, nom qu'il portait encore en 1624. Les armes de cette famille étaient : cotissé d'argent et d'azur de dix pièces.

Après la victoire, les revers. A la funeste journée de Verneuil, gagnée par les Anglais en 1424, furent tués plusieurs gentilshommes d'Anjou, entre autres quatre frères Quatrebarbes, Macé, Pierre, Gilles et Guyon. Furent faits prisonniers les seigneurs de Cléers, des Roches, de La Tranchardière, etc. (Bourdigné) (1).

A la suite de cette bataille, les Anglais osèrent se partager la France : la Champagne fut donnée au duc de Gloucester, la Beauce à Warwick, le Perche à Sommerset, et la basse Normandie à Talbot. Quant à Bedford, régent pour le jeune Henri VI, il se réserva le Maine et notre Anjou, et pour comble d'humiliation, fit sacrer son pupille roi de France, à Paris, en 1431.

Mais la proie était encore vivante au cœur, et elle se débattit si bien qu'elle se releva, s'arracha sanglante des griffes du Léopard et parvint à le chasser de notre pays.

Pendant cette lutte héroïque où s'illustrèrent à jamais Lahire, Xaintrailles, Dunois, Ambroise Loré, de Thermes et par-dessus tous la céleste Jeanne d'Arc, et leur chef Arthur de Bretagne, connétable de Richemont, Craon eut l'honneur de prendre part à la résistance : sa garnison, renforcée, en 1428, par le connétable et jointe à celles d'Angers et de Laval, tint constamment l'Anglais en échec à la tête des troupes levées par Jeanne et par Anne de Laval. Bourjoly et Mazas citent plusieurs Craonnais : Le Cornu, — de Scepeaux, — de Sévigné, — de Quatrebarbes, — de Feschal, — d'Anthenaise, — Lenfant, etc. En 1428, Richemont lui-même vint à Laval, s'en retourna à Angers et passa par Craon. (*Mémoires de Petitot, cités par M. Couanier.*)

son frère portait de Laval-Montmorency. — Lohéac était le protecteur des cultivateurs alors pillés et rançonnés aussi bien par les Français que par les Anglais. Il traitait de parricide le dommage qui leur était causé, car, disait-il, ce sont nos pères communs. (Couanier, *Hist. de Laval.*)

(1) Cette bataille fut la dernière où les Français, instruits par leurs défaites, firent combattre leur cavalerie léodale en ligne sur un seul rang. Richemont, six ans plus tard, à Formigny, les fit combattre par escadrons et battit les Anglais à plate couture.

1436 La même année Jean V, duc de Bretagne, sous prétexte d'un pèlerinage à Saint-Jean de Vouvantes, vint avec quelques compagnies reconnaître la place de Craon ; peut-être, s'il l'eût trouvée moins bien gardée, eût-il tenté de la surprendre. Parmi ses officiers on trouve un Cheorsin, famille de Cosmes, déjà citée plusieurs fois.

Aux mois d'avril et mai 1430, le connétable de Clisson envoya par les Marches d'Anjou et de Bretagne, c'est-à-dire par notre Craonnais, un corps de troupes chargé de faire lever le siège de Pontorson (1). On sait tout ce que les campagnes avaient alors à souffrir du passage des troupes amies et ennemies.

En 1431, le duc d'Alençon, pour se faire payer de certaines sommes que lui devait le duc de Bretagne, enleva son chancelier Jean de Malestroit, évêque de Nantes, et l'enferma à Pouancé. Le comte de Laval, gendre du duc de Bretagne, vint avec un renfort d'Anglais assiéger la place (1432). Loré, maréchal du duc d'Alençon, reçut ordre de faire entrer du secours à Pouancé : ce qu'il exécuta fort heureusement pendant que, pour faire diversion, nos Craonnais faisaient des sorties sur les Anglais et s'emparaient de plusieurs prisonniers, parmi lesquels on cite : Macé de La Besdoière, Jean et Georges Le Voyer, chevaliers, Hingant, de La Bellière, Pierre de La Choue, écuyer du duc de Bretagne, Alain, Châtaignier, Bossan, Gicquel et autres officiers. (D. Morice, *Notes sur l'histoire de Bretagne.*)

Un an après (1433), les Anglais détruisirent Montjean, appartenant alors aux Landivy. Ce château, cent soixante ans plus tard, fut témoin, comme nous le verrons, de l'un des plus tristes épisodes de nos guerres civiles.

Enfin, en 1436, Charles VII, aidé du connétable de Richemont, enleva Paris à l'Anglais.

Un abrégé du récit de ce grand événement, auquel le nom de Craon ne fut pas étranger, donnera un échantillon de notre langue au xv^e siècle. Le connétable, sur l'avis qui lui fut donné des dispositions favorables de Paris, laissa la conduite du siège à *Jean de Craon-La-Suze*, et alla avec soixante lances se présenter à la porte Saint-Jacques. Ses gens parlèrent au portier, disant : « Laissez-nous entrer
« dedens Paris paisiblement, ou vous serez tous mors par famine, par
« cher tems ou autrement : les gardes de la porte regardèrent par des-
« sus les murs et virent tant de peuple armé qu'ils ne cuidassent mie que
« toute la puissance du roy Charles ne put finer de la moitié... si orent

(1) *Annales de l'Avranchin*, par l'abbé des Roches.

« paour et doubterent moult sa fureur, si se consentirent à les bouter 1443
 « dedens et entra le premier le seigneur de l'Ille-Adam par une grant
 « eschelle qu'on lui avalla, et mit la bannière de France dessus la porte
 « criant : *Ville gaignée*, mais Jehan l'archer ung des plus crueulx chres-
 « tiens du monde... alloit... criant le plus horriblement que oncques on
 « vit crier gens : Saint-Georges ! Saint-Georges ! traistres françois, vous
 « tous mors... mais ils ne trouvèrent hommes parmi les rues, ce ne fut
 « devant Saint-Mery deux très-bons mesnagers qu'ils tuèrent plus de
 « dix fois !... » (*Journal d'un bourgeois de Paris.*)

Malgré cet heureux événement, la guerre n'en continuait pas moins dans notre province. En 1441, cinq cents Anglais vinrent s'emparer de Saint-Denis-d'Anjou ; les habitants, retirés dans l'église, allaient tomber entre leurs mains ; la noblesse des environs, au nombre de soixante lances, arrive sur les Anglais et en fait un grand carnage. Parmi ces chevaliers, dit Bourdigné, figuraient un Juigné, Guy du Coing, Guillaume de Saint-Amadour, du Bois-Dauphin, de Champiré, etc. (1).

Ce fait prouve qu'alors encore la cavalerie cuirassée était la force des armées, et l'infanterie fort peu de chose.

En 1438, famine affreuse qui fit périr un tiers de Paris. (Charton, *Mag. pitt.*, mai 1842) (2).

Pendant l'été 1443, six mille Anglais, commandés par Sommerset, entrèrent en Anjou, y firent, dit Monstrelet, de « très-grands dommages
 « par feu et par épée, prirent d'assaut La Guerche, qui appartenait au duc
 « d'Alençon, laquelle ville fut du tout pillée et robée. » Une partie de ces troupes pénétra jusqu'au faubourg Saint-Nicolas d'Angers ; obligés à la retraite, ils se replièrent sur le Craonnais ; le connétable de Richemont

(1) Le château de Champiré, sur le bord de l'Araise, était autrefois surnommé *Baraton*, du nom de la famille qui le possédait encore du temps de Barth. Roger, vers 1672. De cette famille il passa dans celle de Sévigné vers le même temps. Des Sévigné il passa aux d'Andigné, et de ceux-ci à la famille Aveline de Narcé qui le possède aujourd'hui.

Les armes de Baraton étaient d'argent à la fasce losangée de gueules, accompagnée de sept croix patées de sable, trois en chef et quatre en pointe. Celles des Sévigné étaient écartelé d'argent et de gueules.

Les de Narcé portent d'azur au chevron d'or accompagné en chef de deux étoiles du même et en pointe d'une quintefeuille d'or.

(2) La même année, fut vendue en Fontaine-Couverte la métairie de la Basse-Guérivrie pour quatre-vingts royaux d'or (probablement de soixante-quatre au marc, ou de 3 gr. 82 l'un, à 3 fr. 10 c., soit 11 fr. 84 c.), formant la somme de 917 fr. Cette même métairie a été évaluée, en 1791, 6,600 fr. ; elle contient trente-un hectares, et vaut aujourd'hui plus de 50,000 fr.

1443 était à leur suite ; il est rejoint à Château-Gontier par le duc d'Alençon (1), le maréchal de Lohéac et le capitaine de Bueil. Le connétable continue sa poursuite, mais sur le point d'atteindre l'ennemi, il s'aperçoit qu'une grande partie de ses forces était restée en arrière. — Néanmoins ses capitaines veulent attaquer, et malgré ses représentations, s'avancent jusqu'au Bourgneuf, village à un quart de lieue de Saint-Quentin ; le capitaine anglais, Matago (2), informé de ce qui se passait, vient les y surprendre de nuit avec quinze cents hommes, les bat, et fait prisonnier le brave de Bueil avec vingt ou trente autres gentilshommes. Par bonheur le duc d'Alençon arrive sur ces entrefaites, parvient à rallier les fuyards, les ramène à la charge, enfonce à son tour les Anglais, et les poursuit l'épée dans les reins jusqu'auprès de Beaumont-le-Vicomte sur la Sarthe.

Après la défaite de Saint-Quentin, les Anglais ne reparurent plus en Anjou.

Quelque temps après, le connétable, en sa qualité de frère du duc de Bretagne, s'entremet pour faire la paix avec l'Angleterre et y parvint avec l'aide d'Ambroise Loré, alors cantonné à Craon (3). — Le 25 mars 1445, des lettres de prolongation de trêve entre Charles VI et Henri II furent publiées à Angers, à Craon, à Laval. (3^e partie de l'*Hist. de Sablé*, de Ménage, p. 51.)

Mais, dit Bourdigné : « Les Angloys ne povans desraciner l'ancien venin de hayne qu'ils ont de longtems planté en leurs cueurs contre la nation françoise, retinrent encore longtems quelques places. » Ce chroniqueur cite parmi les chevaliers qui aidèrent le plus à les en chasser : les sires de Précigné, de Bouillé, de Scepaux, de Beauvau, seigneurs de Précigné, de La Forest, de Brissac, de Montjean, de Champagné, de Bueil, de La Rochefoucauld, Joachim Rouault, depuis maréchal de France. Barthélemy Roger ajoute à cette glorieuse liste les Bois-Dauphin, le baron de Juigné, de Champiré, d'Orvaux, des Escottais, de Saint-Amadour, d'Andigné, d'Angrie, de La Faucille et de Serrant (4). En 1447, le Bastard de La Tré-

(1) Jean de Valois, duc d'Alençon, baron de La Guerche et de Pouancé, qui plus tard s'allia à l'Anglais, fut condamné à mort, et mourut de maladie à Paris, en 1476, dans une maison particulière qu'il avait pour prison. (*Hist. de La Guerche*, communiquée par M. Parisot.)

(2) Son vrai nom était Matthieu Goth.

(3) Tel était alors l'état du pays que Jean d'Hierry, évêque du Mans, de 1439 à 1451, autorisa la réunion de la collégiale de Montsûrs à l'église Saint-Tugal de Laval, parce que les prêtres de Montsûrs étaient non-seulement pillés par les soldats, mais par les brigands du pays qui les emmenaient au fond des bois, les mutilaient, les mettaient à rançon et les dépouillaient de tout. (Ab. Foucher.)

(4) La nouvelle famille de Serrant, dont le nom patronymique est Walch et dont la glorieuse illustration date des infortunes de Jacques II, roi d'Angleterre, n'a acheté

moille, capitaine de Craon, voulut obliger les estagiers (habitants) de La 1450 Roë, d'aller faire le guet à Craon ; l'abbé s'y opposa et cita le capitaine devant le Parlement. (*Arch. dép.*, reg. 71.)

Par suite de la paix, bon nombre de gens d'armes, ne sachant plus que faire, restèrent dans nos pays et se mirent à vexer la population. Le duc de Bretagne envoya des sergents à Fougères, à La Guerche et en d'autres places, pour les faire sortir de son territoire sous peine d'être traités comme brigands. Il fit en même temps prévenir les garnisons de Craon et de Château-Gontier qu'il punirait très-sévèrement ceux qui se hasarderaient encore à faire des courses en Bretagne (1).

En récompense de ses nombreux et brillants services, Ambroise Loré fut nommé prévôt de Paris.

Il se distingua dans cette charge par sa fermeté et par le bon ordre qu'il sut mettre dans cette grande ville déjà très-turbulente. Le *Journal d'un bourgeois de Paris* lui reproche seulement son amour désordonné du beau sexe (2).

Ives Lafond, abbé de Vendôme, de 1415 à 1450, et titulaire du prieuré de Saint-Clément, en 1450, avait fait ouvrir en 1439, à la demande de Louis de Bourbon, comte de Vendôme, une chasse en fer contenant des reliques de saint Eutrope, apôtre et martyr de Saintes au III^e siècle ; ces reliques avaient été données à Vendôme, vers 1050, par Geoffroi-Martel (3). On croit avec assez de vraisemblance que Lafond, lorsqu'il posséda notre prieuré, voulut l'enrichir d'une partie des précieuses reliques du Saint, et fonder en son honneur la chapelle et le prieuré de Saint-Eutrope, en y plaçant une foire qui jusqu'alors se tenait à Saint-Clément (voy. renvoi H), et qui, en effet, s'est maintenue à Saint-Eutrope

Serrant qu'en 1730 ; une branche de cette famille possède le château de Bouillé-Ménard et une campagne à Saint-Martin-du-Limet. Ses armes sont d'argent au chevron de gueules accompagné de trois phéons (ou harpons barbelés) de sable.

(1) Dom Lobineau.

(2) La vigile de l'Ascension 1486, fut enterré le prévôt de Paris, Ambroise Loré, baron de Juillé (Le Paige dit baron d'Yvri du chef de sa femme), « maintamant (maintenant) le bien commun que nul prévost que devant lui eust été puis quarante ans... et supportoit partout les femmes folieuses dont trop avoit à Paris. » Ses armes étaient de Bretagne à trois quintefeilles de gueules.

(3) En 1492, Phil. de Luxembourg, évêque du Mans, avait fait placer ces reliques dans une magnifique chasse de vermeil dont s'emparèrent les révolutionnaires, en 1794, après en avoir brûlé les reliques : mais la majeure partie du corps de saint Eutrope était restée à Saintes, dans son sarcophage primitif du III^e siècle : soigneusement caché, lors des guerres de religion, dans une crypte placée sous le grand autel de l'église de Saint-Eutrope, il n'a été retrouvé qu'en 1843. (*Recueil des pièces relatives à la reconnaissance des reliques de saint Eutrope.*)

1468 jusqu'à la Révolution. Quoique transférée à Craon en 1798, cette foire conserve encore le nom de Saint-Eutrope. Il serait possible que de vives querelles se soient élevées au sujet du déplacement de cette foire, entre le baron de Craon, alors Georges I^{er} de La Trémoille, homme violent, et le prieur de Saint-Clément, et que ce différend ait été terminé par une transaction qui défendit d'apporter désormais à Saint-Clément de la poterie, objet important du commerce de ce temps, comme de fait il ne s'y en est plus vendu depuis, et que telle aurait été l'origine de la légende populaire du diable de l'Île-Tison, battu par un prétendu seigneur de Lantivy, et encore heureux de pouvoir s'enfuir en emportant les anses des pots exposés en vente à Saint-Clément (1).

Louis XI assembla les états généraux à Tours en 1468. Y assistèrent : Georges II de La Trémoille, baron de Craon, et les seigneurs de La Forêt, de Crissé, de Bueil, etc.

A l'occasion de la Ligue dite *du Bien public*, le même prince déclara la guerre à François II, duc de Bretagne, vint en 1472 à Laval et à Château-Gontier où il passa six mois, et alla assiéger et prendre Châteaubriant et La Guerche (2). L'armée royale était campée à La Roë; le roi,

(1) Voici en quelques mots cette légende : Un seigneur de l'Île-Tison, ayant voulu aller à la cour, perdit au jeu tout ce qu'il possédait, et ne sachant plus à quel saint se vouer, se donna au diable avec l'enfant dont sa femme était enceinte. Au moyen de ce pacte, il rentra dans ses biens; mais bientôt bourrelé par le remords, accablé par les reproches de sa femme, il appelle le diable en duel, et, avec le secours de sa levrette, le bat et le force à fuir; mais en s'en allant, le vaincu se vengea en cassant les anses de tous les pots qui étaient en vente ce jour-là à Saint-Clément.

Les Lantivy n'ont possédé l'Île qu'en 1635, mais il peut être arrivé que le peuple, ayant oublié le nom des anciens possesseurs de ce fief, ait attribué la légende aux propriétaires qui leur ont succédé; ce qui appuierait cette opinion, c'est que l'histoire de ce Georges de La Trémoille offre précisément une intervention diabolique analogue à celle de la légende: de Giac, premier mari de Catherine de l'Île-Bouchard, avait, paraît-il, donné au diable, alors fort en crédit, un de ses bras, afin qu'il l'aidât dans ses crimes. Or, avant d'être exécuté, il voulut qu'on lui coupât ce bras, de crainte, disait-il, qu'en prenant ce qui lui appartenait, son infernal créancier ne s'emparât de toute sa personne. Ces détails, probablement rapportés à Craon, lors du mariage de La Trémoille avec la veuve de Giac, et amalgamés avec les querelles suscitées à propos du transfèrement de la foire de Saint-Eutrope, ont pu donner naissance à la légende en question.

(2) Et La Guerche pour abrégier
Où le Roy Loys fut lóger
Passa par Laval, dire l'ouse,
Et fut en l'an soixante et douze
A Châteaubriant et La Guerche,
Fit saillir de l'arc mainte flèche.

(Le Doyen, notaire à Laval, mort vers 1597.)

dit la chronique locale, était établi avec sa suite aux châteaux de Saint-Georges et de Pelletrée; mais le duc ayant demandé la paix, le roi retira son armée, et en action de grâces de ce succès, donna à Saint-Martin de Tours une figure de château en argent pesant cinquante-deux marcs (12 kilogr. 727 grammes).

Pendant que Louis XI était dans notre pays, il arriva qu'un jour, fatigué des grognements des porcs qu'il trouvait sans cesse sur son chemin, il dit à l'abbé Baigné qui le suivait toujours: « Abbé, faites-nous donc une musique avec ces oiseaux-là. » — L'abbé prit la chose au sérieux, et au moyen d'un clavier dont les touches, armées d'un aiguillon, piquaient des porcs de différents âges enfermés chacun dans une case, il fit un instrument tel quel, dont l'invention, sinon l'harmonie, réjouit fort le roi et valut à l'auteur une bonne abbaye. A quelque temps de là, le roi ayant sans doute à récompenser des services plus sérieux, pria l'abbé de lui rendre son abbaye. « Oh ! dit l'abbé, je prie Votre Majesté de trouver bon qu'ayant mis quarante ans à apprendre les deux premières lettres de l'alphabet (A B), j'en emploie autant à apprendre les deux suivantes (C D). » Cette historiette prouve au moins que les porcs sont depuis longtemps une des richesses du Craonnais.

Louis XI, après la conquête de la Picardie, découvrit à Roye les reliques de saint Florent, qui y avaient été déposées depuis l'invasion des Normands. Il fut obligé d'employer la force pour les enlever et les faire rapporter à Saint-Florent en 1476. Un des témoins de cette réintégration fut Deniau, doyen de Craon et chanoine d'Angers. (*Arch. d'Anjou*, II^e vol., p. 99.)

On sait que le même roi s'empara fort peu loyalement du duché d'Anjou sur son oncle, le bon René, qui n'avait pas d'héritier direct et qui s'en alla philosophiquement habiter Aix en 1480. Cependant il faut avouer que René, en empêchant sa noblesse d'aller combattre les princes ligués, soi-disant pour *le bien public*, avait donné à Louis XI d'assez justes motifs de mécontentement.

Quoi qu'il en soit, retiré dans sa belle Provence, René s'occupait de faire fleurir les arts utiles, l'agriculture et le jardinage. « Pour certain, dit Bourdigné, il fut le premier qui, d'étrange pays, feist apporter en France, paons blancs, perdrix rouges, connils blancs, noirs et rouges; œuillettes de Provence et roses de Provins (1), et en ces très louables et

(1) Ces acquisitions prouvent dans quelle pauvreté était alors notre horticulture et feraient sans doute aujourd'hui grand pitié à nos fleuristes. Nous jouissons sans songer au temps qu'il a fallu pour vulgariser ces jouissances. Cependant il faut ajouter à ces

1481 « honnestes passe-temps usant le vertueux prince ses jours... dit par plusieurs fois aux princes qui venoient le visiter, *qu'il aymoit la vie rurale sur toutes autres pour ce que c'estoit la plus seure façon et manière de vivre et la plus loingtaine de toute terrienne ambition.* »

Aussi, loin de garder rancune à Louis XI, il ne tarda pas à lui assurer encore l'héritage de la Provence, en 1475.

L'an mil quatre cent quatre-vingt,
Gelèrent sitres et vins.
Il fit un hyver si terrible,
Que d'échauffer n'étoit possible. (Le Doyen.)

Commines fait aussi mention de ce terrible hiver. Selon lui, le vin gela dans les caves ; les vignes et romarins, même les *genêts*, périrent (1).

Depuis Louis XI, l'Anjou, dont saint Louis avait déjà réuni la souveraineté à la couronne, ne fut plus qu'un apanage des cadets de France. Cet apanage fut encore héréditaire, mais au moins avec la réserve de retour à la couronne, et ne conféra plus que des droits utiles. Ceux de souveraineté cessèrent avec les deux maisons d'Anjou-Sicile. Aussi les évêques, les sénéchaussées, les officiers des aides et gabelles, les prévôts et leurs lieutenants, furent désormais, dans cette province, à la nomination du roi. Les grands fiefs disparaissaient. Richelieu acheva de faire table rase sur le sol de la France et peut-être tomba-t-il dans un excès contraire.

En 1481, le sénéchal et gouverneur d'Anjou fit faire la montre de la noblesse de cette province. Voici une partie des noms cités par Barth. Roger, bénédictin de Saint-Nicolas d'Angers, mort vers 1675 :

De Saint-Amatour, — d'Andigné, — d'Aubigné, — Baraton (de Champiré), — de La Barre, — de La Beraudière, — de Boisjourdan, — Bonchamp (Louis), — du Buat, — de Champagné (Jean), — de Charnacé (René), — de Champchevrier, — Coisnon (Pierre), — de La Chainaye (René), — de Chivré, — Lenfant, — Lenfantin, — de L'Épronnière, — de La Faucille, — de Feschal, — du Fougerais, — de La Grandière, — de Lingrée, — Mauviel, — de Monteclerc, — Morderet, — d'Orvaux, — de La Porte, — de Quatrebarbes, — Racapé (Jean), — Le Roy-Robert, — de La Saugère, — de Scepeaux.

acquisitions de René les *raisins chasselas* et *muscats*, les poires de *Pépin*, de *Jargonelle* et de *Bezi d'Héri*. (Bourdigné, et *Bull. mon. d'Anjou*, par M. Aimé de Soland, 1860-1882.)

(1) Bodin dit que Commines reçut de Louis XI la seigneurie de *Château-Gonier*, c'est une erreur ; c'est la seigneurie de *Château-Gaultier* en Poitou, qu'il devait dire.

En 1487, un François de Saint-Amadour fut nommé capitaine de Saint-Aubin-du-Cormier. (Voyez les *Notes* sur La Selle-Craonnaise.) 1488

Au mois d'avril 1488, le célèbre Louis II de La Trémoille, alors notre baron, mis par le roi à la tête de douze mille hommes, prit Châteaubriant et Ancenis. Cette dernière place était abondamment pourvue de munitions et de gens de guerre. « Mais, dit Saligny, cité dans l'*Histoire d'Ancenis*, « l'armée royale avoit des bastons (armes à feu) de nouvelle fabrique en, « façon de serpentines, qui faisoient des passées incroyables (1), tellement « qu'en moins de quatre jours la place se rendit. » (25 juillet 1488.) Ses fortifications furent rasées. Charles VIII nomme le commandant et peut-être l'inventeur de ces nouveaux engins, maître Jean Robineau ; c'est qu'alors les grades dans l'artillerie n'étaient pas encore assimilés à ceux de l'armée.

Le 4 juillet suivant, le même prince se plaignait à La Trémoille de ce que, sur la frontière du Maine (dans notre Craonnais), plusieurs capitaines de laquais (gens de pied) se faisaient passer pour Bretons belligérants et causaient beaucoup de mal au peuple ; aussi huit jours après écrivait-il d'Angers : « J'ai fait plusieurs entreprises pour vous revancher du sieur des Barres, qui cette année a tant couru votre terre de Craon et mangé vos laboureurs et vos poules, et ses compères : et combien que je sois assez loin des frontières, si ai-je fait une petite guerre de ce que j'ai pu faire, tellement que j'ai aujourd'hui prins ledit des Barres, Callart et le bailli de Gandelus, et plusieurs autres de la maison du duc (de Bretagne) ; en somme ils ont été détroussés six vingts chevaux, mais j'ai espérance que ledit des Barres et mes autres sujets qui étoient avec lui ne mangeront mesampière vos poules ne les miennes. » (D. Morice, *Supp. aux preuves*, etc.)

Après la prise de Fougères, eut lieu la sanglante bataille de Saint-Aubin-du-Cormier (28 juillet 1488), dans laquelle La Trémoille se couvrit de gloire. Il est malheureux que l'histoire ne nous ait pas conservé les noms des chevaliers du Craonnais qui, sans doute, l'accompagnèrent et parmi lesquels était certainement François de Saint-Amadour, dont nous venons de parler.

(1) Le courage des troupes, l'habileté du général, comptent assurément pour beaucoup dans le succès des batailles, mais il semble qu'on ne tient pas assez compte des avantages souvent donnés par certaines armes aux premiers qui les ont employées. Depuis les cuirasses romaines, contre les Gaulois demi-nus, jusqu'au fusil à aiguille de nos jours contre le fusil à silex, que de victoires dues à un simple perfectionnement dans les armes !

1491 Guillaume Le Doyen dit à cette occasion :

Bretons, Allemans, Byscayens,
Espagnols, Engloys, Austerlins,
Près de Saint Aubin du Cormier,
Parqués furent comme belins (moutons)...
La Tremoille fut premier mys
Frappant sur eux très puissamment
En criant Montjoye Saint-Denys...

Selon le même chroniqueur, l'armée bretonne était de trente-trois mille hommes et perdit deux cent vingt cuirasses.

Le Roi récompensa notre baron en lui donnant, le 21 août suivant, le commandement de la ville et du château de Nantes.

En février 1491, Louis II de La Trémoille, mandé par le Roi, l'alla trouver au Plessis-lez-Tours, avec une suite de trente-cinq chevaux (1).

Le 6 décembre 1491, Anne de Bretagne, avant d'épouser Charles VIII, se rendit de Rennes à Angers par le Craonnais. La route qu'elle y suivit porte encore le nom de chemin de la reine Anne, notamment le vieux chemin de Renazé près de la Trotterie et qui, dit-on, faisait partie d'une ancienne voie romaine. (Voy. pl. II.)

Le maréchal de Gié, Pierre de Rohan, après avoir reconstruit en grande partie son beau château de Mortiercrolle, fonda tout auprès, en 1499, une maison de Cordeliers sous l'invocation de Notre-Dame des Anges. (Barth. Roger) (2). Ce fut l'origine du bourg du même nom. — Il donna au même couvent, en 1509, une rente de 50 livres tournois

(1) On a conservé le détail curieux de ses déboursés : du 8 au 22 février, il dépensa avec toute sa suite 13 livres 10 sols par jour. — Un cent d'œufs se payait 7 sols et demi. — Demi-cent de harengs, 12 sols 4 denier. — Une livre de sucre, 5 sols. — Dix-huit livres de beurre, 21 sols. — Un faucon, 6 écus faisant, dit la note, 10 livres 10 sols. — Une poule pour l'oiseau, 6 deniers. — Un sacre agard (sans doute un faucon pèlerin), 9 écus ou 15 livres 15 sols. — Quatre faulxcons, 20 écus sols ou 36 livres 5 sols. — Demi-quartier de bœuf, 3 sols 9 deniers. — Cinq moutons, 60 sols. — Une oie, 2 sols 6 deniers. — Quinze chapons, 37 sols 6 deniers. — Quinze poules, 18 sols 9 deniers. — Six connils, 15 sols. — Sept perdrix, 17 sols 6 deniers. — Dix-huit livres de lard, 21 sols. — Une livre de graisse pour les pâtés, 7 deniers obole. — Vingt livres de chandelle pour deux jours, 23 sols 11 deniers. — Une journée entière de vingt-huit chevaux à 2 sols, 6 deniers 70 sols. — Trois pintes verjus, 18 deniers. — Dix-huit pots de bosché (boisson factice), à 16 deniers le pot. — Une paire de souliers, 5 sols 6 deniers. — A Monseigneur pour le jeu, un écu ou 35 sols, une autre fois 11 livres 17 sols. (*Bibl. de l'École des Ch.*, xix^e année.)

(2) D. Morice et Bourdigné placent cette fondation en 1500, s'appuyant sur la bulle d'Alexandre VI qui, en effet, est de cette année; mais la construction peut bien avoir précédé d'une année. En 1509, elle n'était pas encore terminée.

pour y fonder un service annuel. Le pape Alexandre VI confirma cette 1506 fondation par une bulle de l'an 1500, et permit aux religieux d'avoir une petite cloche (*humilem campanam*).

Au moment de la Révolution, cette maison servait de pénitencier aux jeunes gens qui, par leur inconduite, forçaient leurs parents à les faire enfermer pour leur éviter la honte d'un jugement public (1).

Quelques années après cette fondation, la famille de Rohan embrassait avec ardeur le parti de la Réforme. On montre encore, aux environs de Laigné et de Cossé (2), les prêches de M. de Rohan. (Voir *Saint-Quentin*.)

Après la conquête de Milan en 1499, on fit à Angers de magnifiques tournois dans lesquels se distingua et fut grièvement blessé un de nos compatriotes, le sieur de La Chesnaie, seigneur de Congrier, que nous verrons bientôt embrasser aussi la Réforme. (Barth. Roger.)

En 1501, grande mortalité à Laval et à plus de dix lieues à la ronde. Le naïf Le Doyen dit à ce sujet :

Mors es chemius on les trouvoit,
Puis après on les apportoit
A l'hospital Saint-Julien
Où chacun leur faisoit du bien...

Le cartulaire de Saint-Florent rapporte que, malgré toutes les lettres et instances de Louis XII et de la reine Anne, malgré l'envoi de plusieurs seigneurs, notamment de celui de Saint-Amadour, les moines de Saint-Florent élurent pour leur abbé, en 1506, Jean de Mathefelon, prieur de Cossé-le-Vivien, et qu'à son intronisation René Jarret, écuyer (3), seigneur de La Bellière, tint la bride du cheval de l'abbé. (*Arch. d'Anjou*, t. II.)

C'est en 1508 que Louis XII fit réformer nos coutumes d'Anjou. Leur dernier texte avait été rédigé par ordre du roi René en 1462. (Voir *Coutumes*.) Pour cette réforme, les députés s'assemblèrent aux Cordeliers d'Angers et furent présidés par deux conseillers du Parlement : Thibault Baillet et Jean Lelièvre. On y vit figurer pour le clergé un membre du

(1) En 1744, Legoust de La Villegoya, co-propriétaire du Baril de Saint-Martin, après avoir dissipé sa fortune, voulait encore vendre sa part du Baril. Il fit assassiner le colon du curé de Saint-Martin et menaçait de tout abattre et incendier, si l'on n'achetait sa part. Le curé fut obligé de s'entendre avec la famille Legoust pour faire enfermer ce furieux aux Anges, en 1756.

(2) Entre autres : la Cantière, les Boulais, l'Épinay, où existe encore un vieil édifice ayant évidemment servi de temple.

(3) Cette ancienne famille a possédé des terres dans le Craonnais, notamment la Joubardière, dont le seigneur était patron de Saint-Martin. (Voy. à cette paroisse.) Les armes des Jarret sont d'argent à la hure de sanglier arrachée de gueules.

1514 chapitre de Saint-Nicolas de Craon, dont on ne donne pas le nom ; pour la noblesse, Louis II de La Trémoille, baron de Craon, et René de Cossé, seigneur de Brissac ; pour le tiers-État, Jean Landivi, maire d'Angers, et plusieurs avocats et marchands.

Dans l'hiver de 1510 :

Noyers, genêts et romarins,
Et loriers y prirent leurs fins. (Le Doyen.)

Le jour de Pâques, 11 avril 1512, eut lieu la glorieuse et célèbre bataille de Ravennes. Parmi les guerriers de notre pays qui s'y distinguèrent, Bourdigné cite les sires de Cosmes, de Marigné, de Coisnon, Nicolas et Yvon Pierre, Loys de Quatrebarbes, Pierre Jarret, René de Saint-Aignan, etc. Bodin ajoute les noms de Christophe et Beaudoin de Champagné. (*Anjou*, t II, p. 357.)

A la bataille non moins célèbre de Marignan, qui se donna trois ans après, Bourdigné cite Charles de La Trémoille, seigneur de Craon, de Thouars et de Briolay, qui y fut tué (1), Jacques Turpin, etc.

En 1514, mourut la bonne reine Anne, duchesse de Bretagne. L'abbé de La Roë, Guy Le Clerc, aumônier de cette princesse, accompagna son corps jusqu'à Saint-Denis, officiant pontificalement chaque jour à la quatrième des messes qui se disaient pour elle.

Au synode de Saint-Luc (2), en 1514, il fut ordonné aux curés de tenir des registres de baptême et d'y inscrire le nom des parrains et marraines.

Dans la même année, contagion de peste. (Barth. Roger.)

François I^{er} vint à Angers en 1518 et assista à la procession de la Fête-Dieu. Le Saint-Sacrement fut porté par Guy Le Clerc, abbé de La Roë, évêque de Léon, et par Mgr Guy Pierre, chanoine scolastique d'Angers, « suyvant lequel marchoit le très-chrétien roy, la très-noble duchesse « d'Anjou sa mère, acompaignez de plusieurs ducs, contes, barons, « prelatz, dames, et damoiselles, qui estoit chose très plaisante à veoir... « et estoient les rues... richement tendues et tapicées et y povoit on ouyr « grant melodie et douces resonances du son de divers instrumens « comme : clairons, trompettes, violles, saquebouttes » (ou sambutttes, espèce de trompette recourbée).

(1) Nous avons parlé de ce Charles de La Trémoille qui tombe ici glorieusement et causera la mort de sa mère. Son père, Louis II, ne lui surviva que pour mourir dix ans plus tard, à la funeste bataille de Pavie.

(2) Les synodes étaient des réunions diocésaines ordinairement bisannuelles, présidées par l'évêque et ayant pour but le maintien de la discipline ecclésiastique.

Une nouvelle épidémie força le roi à quitter Angers, « car, il n'estoit 1514
« encores delibéré d'en partir, ains disoit qu'il trouvoit l'aer d'Anjou fort
« doulz et attrempé. » (Bourdigné.)

Ce prince, dans la prévision de la grande lutte à laquelle il se préparait contre Charles-Quint, fit en 1520, une levée de francs-archers. L'Anjou en fournit environ cinq cents, dont on donna le commandement à Charles de Coesmes ou Cosmes, seigneur de Lucé, qui, au rapport de Bourdigné, s'était distingué à Ravennes et à Marignan. Ces francs-archers reçurent le nom de francs-taupins (1).

Chaque paroisse fut obligée de fournir un homme équipé d'un pourpoint à collet de cuir, de chausses (culotte), souliers, et d'une toque ornée de plumes. Ils furent armés de tels harnois (cuirasses) et bastons (lances, armes à feu) que le capitaine voulut... « Mais, dit Bourdigné, telle innovation fut
« au peuple d'Anjou très-ennuyeuse, odieuse et grevable, ces hommes
« voulans vivre oyseux, piller comme en pays ennemy et commettant mille
« impiétés, comme abattre les saints, *baptiser des veaux*, etc (2). »

On voit que l'esprit de Luther soufflait déjà, et puis, chaque paroisse ayant profité de cette levée pour se débarrasser de ses plus mauvais sujets, il n'est pas surprenant que ces hommes, qu'on aurait dû s'empresser de dépayser et d'enrégimenter, étant laissés dans leur pays et armés, sans discipline ni surveillance, soient devenus de véritables malfaiteurs. Aussi, loin de rendre le moindre service, devinrent-ils si dangereux, qu'on fut obligé de courir sus, d'en pendre et *décapiter* plusieurs à Angers, entre autres un porte-enseigne nommé de Boysselou, natif du Berry. Bourdigné ajoute que quelques bandes vinrent aux portes d'Angers *comme sous la charge* des seigneurs de Lucé, de La Faucille, etc., et que plusieurs capitaines furent condamnés à de grosses amendes : tels furent

(1) Cette épithète semble avoir été donnée aux gens qui vivaient aux dépens des autres. « Les achepteurs de tiltres par finance pour jouir de la franchise due aux gentilshommes étaient aussi appelés *francs-taupins*. » (*Traité des droits honorifiques*, par Maréchal, 1633.)

(2) « Par dyabolique instigation prindrent ung veau et le portèrent sur les saints fonds deputés (servant) à donner baptesme aux chrétiens, et là ung d'entr'eulx prenant les ornemens de l'église avecques eau benoiste, fit semblant de le baptister, etc. » (Bourdigné.)

Par ce pays firent grands maulx,
Baptisans asnes et veaux,
Enfin ne servirent de rien
Et dépensèrent beaucoup de bien,
Cent francs cousta en Sainte-Mélaine
Pour en vestir deux de leur laine. (*Chron. Le Doyen.*)

1523 les désordres commis par eux, que François I^{er}, dans la commission qu'il donna en 1523 à Turpin de Crissé de venir réprimer ces brigandages, dit : Chassez, départez, rompez, saccagez, faites pendre et mettre en pièces ces aventuriers. (*Notes sur Bourdigné*, par le comte de Quatrebarbes.) C'est, sans doute, à la suite de ces désordres que François I^{er} établit des brigades d'archers à cheval commandés par un prévôt, à la fois juge et chef militaire, chargé de poursuivre et de punir ces malfaiteurs. — Presque au même temps, des bandits d'une autre espèce dévastèrent notre pays avec une telle audace que Louise de Savoie, mère de François I^{er}, fut obligée d'envoyer contre eux le maréchal de Montmorency, et que le président Bignon vint de Rouen à Angers pour en faire justice. Les paysans furent obligés de s'armer contre eux et aidèrent à en pendre quelques-uns.

En 1523, Guy Le Clerc, né à Daon, abbé de La Roë et de Montfort, évêque de Saint-Pol de Léon, mourut au prieuré de Saint-Ouen et légua par son testament cinq cents livres pour aider à marier de pauvres filles ; de ce nombre furent Françoise et Hardouine Affagart, ses nièces (1). René Affagart, sans doute leur oncle, avait été investi du prieuré de Fontaine-Couverte, en 1517, par son procureur qui signa ainsi le procès-verbal de prise de possession : *Es esto signo meo manuale hic apposito* (2). Ce latin semble sorti de la même cuisine que celui des actes du Parlement du temps. (Voir la fin de l'art. *Justice*.)

Et pourtant l'Université d'Angers était alors florissante, et chaque abbaye avait dans cette ville une maison pour recevoir ses novices. Celle de *La Roë* était dans la rue du même nom ; celle de *La Boissière* au haut du Pilori ; celle de *Vendôme*, de qui dépendait *Saint-Clément*, à l'Evière, etc. Notre Université était divisée en six nations : celle d'Anjou comprenait, outre cette province, la Touraine et les pays étrangers : le sceau de ses armes était de France ancien, c'est-à-dire d'azur semé de fleurs de lis d'or, bordé de gueules chargé (sommé?) d'une crosse et d'une épée. Sa fête se célébrait à la Saint-Lézin (3), le 13 février.

Les écoliers jouissaient de droits exorbitants ; jusqu'en 1629, ils furent autorisés à porter l'épée et à se faire appeler messires. En voyage, ils étaient, comme les ecclésiastiques et les nobles, exempts des péages tant sur les grands chemins que sur leurs *branchières* (embranchements)

(1) M. Bellevue (*Anjou pittoresque*) dit que la famille de Guy Le Clerc de Goulaines, était une branche de celle des Le Clerc de Juigné. Son tombeau, selon son testament, fut placé dans la chapelle de la Madeleine de l'église de La Roë ; il était orné de sept statues en pierre blanche. Tout est détruit.

(2) *Notes de Fontaine-Couverte*.

(3) Lézin ou Licinius était comte d'Angers au VI^e siècle.

(art. 55 de la *Coutume*) ; ils étaient seulement obligés de déclarer aux pré-1528
posés ce qu'ils portaient dans leurs bagages ; — en cas de besoin, ils avaient
droit d'exiger des cultivateurs un cheval de selle en payant le prix d'usage.

Au xvi^e siècle, ils payaient 2 sous par mois pour droit d'écolage
(trente centimes de notre monnaie), plus une petite contribution pour la
chandelle, les bancs et les châssis de toile qui alors tenaient lieu de
vitres. Avant l'emploi des bancs, les écoliers s'asseyaient par terre sur de
la paille à laquelle, les jours de grande fête, on mêlait des plantes odori-
férantes, notamment du fenouil.

Le vêtement des écoliers pauvres consistait en un surtout et un chaperon
de bure, des braies ou culottes de toile et des sabots. Ceux qui avaient une
belle écriture, gagnaient, en copiant des livres, de quoi s'acheter des
souliers à Pâques (Bodin) ; quant à leur nourriture, nous en avons parlé
à l'année 1140.

Les cours se faisaient en latin et les censeurs ne pouvaient parler aux
écoliers qu'en cette langue.

On voit que pour encourager les écoliers, nos rois avaient poussé leur
sollicitude jusqu'à l'imprudencè et à l'arbitraire. De leur côté les papes (1)
pour faciliter les études dispensèrent les écoliers d'assister à certains
offices religieux et leur faisaient part des biens de l'Eglise, ce qui n'a
pas empêché les rois et les papes d'être accusés de favoriser l'ignorance
par des gens qui semblent croire que la civilisation d'un peuple n'est que
l'affaire de quelques années et qu'on la hâte par des révolutions.

De 1528 à 1533, famine pendant laquelle les populations furent réduites
à faire du pain avec de la racine de fougère desséchée au four et mise en
farine (2).

La captivité de François I^{er} vint mettre le comble à nos maux.

Puis Pasques mil cinq cent vingt-cinq
En France moult grand mal advint,
Pour la prinse de notre roy.
Filles et femmes mariées,
Chascun jour sont déshonorées.
Riches, pauvres, battus, occis,
Sans pasteur sont mal les brebis! (*Chron. Le Doyen.*)

(1) Notamment Urbain V, Clément VII, Benoît XIII et Jean XXIII. (*Hist. de l'école
épisc. d'Angers*, par M. Parrot.)

(2) En effet, les plus grosses racines de fougère contiennent beaucoup de fécule, mai
d'une amertume insupportable; elle disparaîtrait sans doute par le lavage, comme celle
du sarrasin de Tartarie. Voici, au rapport de Huret, comment on préparait la racine de
fougère : « Le peuple la fait sécher dedans le four, on la coupe par petites rouelles, puis
après est moulue, et ceste farine est mise en pain. »

1537 Malgré toutes ces calamités, et malgré les oppositions de quelques riverains, notamment du propriétaire de La Rongère, on s'occupa en 1537 de rendre la Mayenne navigable, de Château-Gontier à Laval. Les lettres patentes de François I^{er} pour cet objet sont de 1534. (Ménage, *Suppl. à l'hist. de Sablé.*)

Dès lors, les vins du haut Anjou vinrent, à la grande joie de nos aïeux, remplacer les vins d'Azé, de Houssay, de Bazouges, dont certain auteur, sans doute inspiré par eux, a dit :

Bazougium vinum super omnia vina malignum,
Housseio adjecto, pectora petrificat.

Dès lors aussi furent délaissés ces tristes vins du crû, que nos Craonnais ne craignaient pas d'offrir à leurs amis et même avec lesquels, dit-on, ils se permettaient quelquefois de s'enivrer (1).

Dans le même temps, René du Bellay, cardinal et évêque du Mans (1535-1546), aidé du célèbre naturaliste et voyageur, Belon, tira de leur enfance l'horticulture et l'arboriculture de notre pays. Jusque-là les plus beaux jardins, ceux mêmes du Louvre, n'avaient pour ornement que des berceaux et des treilles. On ne connaissait qu'une vingtaine d'espèces de poires et quatre ou cinq de prunes. Les plus élégants parterres s'ornaient de mélisse, de thym et de romarin. Grâce à notre prélat, les meilleurs fruits de l'Europe et de l'Asie furent réunis dans ses jardins de Touvoie, et de là se répandirent dans toutes les maisons de campagne.

(1) Il n'y avait pas alors une ferme du Craonnais qui n'eût sa vigne : les champs où elles étaient en gardent encore le nom ; celle du prieuré de Saint-Clément occupait cette espèce de coteau au midi qui touche l'ancienne cure. — Nos ancêtres se vengeaient comme ils pouvaient de leurs vins en les appelant : *Griche-dent, rompt-ceinture, tort-boyaux*. L'auteur des *Vaux de Vire*, Olivier Basselin, ne dit-il pas :

Du Colinou ne buvez pas,
Laval rompt la ceinture :
Ce sont bailleurs de tranchaisons,
Ennemis de la nature, etc.

S'ils s'avisèrent de remplacer ces vins par le cidre, nos pommes d'alors le faisaient appeler par Le Doyen : Brevage pour Maczons et par Tortaire : *Succus pomis... extortus acerbis!* et ils se rejetaient sur des mélanges plus ou moins malheureux (d'eau et de miel bouillis et fermentés (hydromel). Si l'on employait le vinaigre et le sel, on avait de l'oxymel ; ou encore sur la bière ou l'*hypocras* composé, suivant la recette de Taillevent, cuisinier de Charles VII, de 3 gros de cinnamome, 1 gros de mesche (prunes sèches, *myxa*), un demi-gros de girofle, 6 onces de sucre fin infusés soit dans l'eau, soit dans la bière, le cidre ou le vin, et aromatisés, selon les goûts, avec la cannelle, le gingembre, etc. Plaignons donc nos aïeux, mais ne les blâmons pas ; ce n'est pas leur faute s'ils n'ont pas bu meilleur.

Vers 1550, florissait François de Scepeaux, maréchal de la Vieille-Ville, ou de la Vieuville, cette gentille fleur de chevalerie, comme l'appelait François I^{er}. Les de Scepeaux possédaient dans le Craonnais de grands biens, notamment : l'Île-d'Athée en 1337, Bouchamp et Bouched'Usure en 1510, Touchebaron en Cossé, La Touchardière en Ballots et L'Epronnière en Livré, ce qui a fait croire à quelques personnes qu'ils possédaient aussi la Vieuville, et que c'était d'elle que le maréchal tirait son nom ; c'est une erreur : il prenait son nom d'un château très-considérable, appelé la Vieille-Ville et situé sur le Loir. C'est lui qui, après la paix d'Amboise, réunit catholiques et protestants, et alla arracher aux Anglais Le Havre que leur avait livré le calviniste Coligny : La Vieille-Ville mourut empoisonné, dit-on, à son château de Durtal, en 1571.

Avant de passer aux tristes épisodes de nos guerres de religion, jetons un coup d'œil sur l'architecture et les habitations du pays.

Nos premières maisons tant à la campagne qu'à la ville, et même les châteaux fortifiés et les églises, ne furent d'abord bâtis qu'en bois ; c'est encore l'usage en Russie. Depuis les Romains, il semble que nos malheureuses populations avaient perdu l'usage de la pierre et que, vivant au jour le jour, elles croyaient inutile de construire quelque chose de solide.

Tout porte à croire qu'au VI^e ou VII^e siècle fut élevé à Saint-Clément un temple chrétien en pierre, mais avec les matériaux d'un temple païen et qui probablement resta inachevé.

Au XI^e siècle, s'élevèrent aussi en pierre les églises de Saint-Nicolas et de l'abbaye de La Roë ; mais pour les maisons particulières, la pierre fut si rarement employée que l'on distinguait la plupart de celles qui en étaient construites par le nom de *petrea domus* (maison de pierre).

Au XIV^e siècle, on bâtit quelques châteaux ou maisons fortifiées, en bonne pierre du pays ; de ce nombre furent Mortiercrolle, La Tour-Blanche en Simplé, L'Epronnière, La Chesnaie-Lallier, Bouche-d'Usure, La Boussardière, etc. Voici la description d'une de ces châtelainies (les Chenets en Bouessay) ayant moyenne justice : « droit de clore l'hostel seigneurial et pourpris d'icelui de douves, fossés, remparts et garites. Y mettre ponts levis et baculles (herses) comme à chastel appartient pourvu qu'il ne soit autant ou plus fort que le château de Laval. Jardin fortifié d'une tourelle, chapelle béniste où tous les ans le curé vient en procession dire la grand'messe gratuitement, avec prière au prosne pour le seigneur du lieu, ses enfans et pour l'âme de ses prédécesseurs ; une fuie de mille bouldins (estimée la plus belle du Mayne). Grange où il y avoit jadis

1537 un pressouer banal auquel les sujets étoient tenus de venir atourner. Une vieille tour où avoit été la prison avec cachots et basses fosses pour les prisonniers de guerre, les forçaiturs, délinquans et les blasphémateurs. Auprès de la tour, le merc patibulaire et le poteau avec les armes du seigneur et un collier pour y être mis les délinquans. Sur le bord du chemin, pendant à un arbre, la billette (tableau) et marque de la petite coutume qui se payoit es mains du métayer voisin. (*Item*) la rivière en tant qu'elle entoure le fief et domaine avec le fond et lit d'icelle; droit de pesche deffensable avec retz, ancraux, nances, carrelets, filets meslés, etc.; droit de garannes et faux murgins deffensables. Droit de chasse à toutes bêtes, droits de prééminences, prérogatives, et litres, tant dedans que dehors l'église. Y mettre timbres et écussons comme appartient à seigneur fondateur; droit de ban de vendange et de vendre seul en détail le vin pendant quarante jours et quarante nuits; droit de mesure à blé et à vin, de sceaux à contrats et tabellionnage; créer sergent et notaire; droit de foire et marché, et juridiction exercée par un juge procureur fiscal et un greffier; droit de vayrie à sang; moyenne et basse justice à deux pilliers de bois appelés fourches, à liens par dedans, par haut et par bas; épaves foncières et mobilières et enfin tous droits qu'à seigneur chastelain appartient. » (Aveu de 1457-1650.)

Mais c'est au commencement du xvi^e siècle qu'on vit s'élever ces nombreuses maisons de campagne dont nous donnons plus bas la description, caractérisées par leur tour polygonale placée en avant-corps au milieu de la façade, pour loger l'escalier à vis en pierre, et couronnée par un colombier. Presque toutes ces maisons ne furent bâties qu'en mortier de terre, les ouvertures seules étoient à chaux et à sable; leurs larges fenêtres à croisée en pierre et vitrées à petits plombs, étoient défendues par de fortes grilles à travers lesquelles les tristes châtelaines, assises sur des sièges en pierre ménagés dans les embrasures, passaient une partie de leurs jours à deviser entre elles, à lire leurs heures, à filer, à charmer par leurs chants les ennuis de l'absence, et souvent à regarder dans la plaine si elles ne voyaient rien venir! Les planchers de ces manoirs, élevés de douze à quatorze pieds, laissaient à découvert leurs belles poutres et leurs soliveaux parfaitement dressés et peints de diverses couleurs; les cheminées à hottes en pierre ne mesuraient pas moins de six pieds de haut et de large. Les portes d'entrée, au contraire, étoient très-basses et à un seul vantail doublé de planches de chêne en travers et soutenues en dedans, dès que la nuit arrivait, par de fortes barres se logeant au moyen d'encastremens dans la muraille, usage emprunté des Romains, comme on peut encore le voir à Jublains. Enfin, ajoutons dans le

pourpris qu'entouraient de vastes douves, un puits et un petit parterre où fleurissaient la marjolaine, quelques roses et les plantes aromatiques déjà indiquées, et nous aurons une idée de l'extérieur de ces modestes habitations. La planche XXV donne, dans le vieux prieuré de Saint-Clément, le type de presque tous nos anciens manoirs des xv^e et xvi^e siècles. Successivement accrus à mesure des besoins par d'autres constructions sans symétrie, leurs faites pointus et variés produisaient dans le paysage un effet très-pittoresque, faible compensation à l'incommodité de leur intérieur. Sur ce dernier point laissons Charton nous en faire la peinture et nous donner en même temps un spécimen du langage de l'époque.

« Dedans la salle du logis — car en avoir deux, cela tient du grand — la corne de cerf ferrée et attachée au plancher où pendent bonnets, chapeaux, gresliers (cors), couples et laisses pour les chiens et le gros chapelet de patenostres pour le commun. Sur le dressouer ou buffet à deux estages, la sainte Bible de la traduction commandée par le roi Charles V, il y a plus de deux cents ans : les quatre fils Aymon, Oger le Danois, Méluzine, le Calendrier des bergers, la Légende dorée, le roman de la Roze. Derrière la grand'porte, force grandes et longues gaules de gibier, et au bas de la salle sur bois cousus et entravés dans la muraille, demi-douzaine d'arcs avec leurs carquois et flèches : deux bonnes et grandes rondelles (haches d'armes) avec deux espées courtes et larges, deux hallebardes, deux piques de vingt-deux pieds de long, deux ou trois cottes ou chemises de maille dans le petit coffret plein de son ; deux fortes arbalestes de passe (1) avec leurs bandages et garrots (gros traits), et en la grand'fenestre (ou trumeau), sur la cheminée, trois hacquebutes. — C'est pitié, il faut à ceste heure dire haquebuses ! — Et au joignant, la perche (perchoir) pour l'épervier, et plus bas, à côté, les tonnelles, esclotouères, retz, filets, pantières et autres engins de chasse. Et sous le grand bac (réduit) de la salle, large de trois pieds, la belle paille fresche pour coucher les chiens, lesquels pour ouïr et sentir leurs maîtres en sont meilleurs et plus vigoureux. — Au demeurant, deux assez bonnes chambres pour les survenans, et en la cheminée, de bon gros bois *vert* lardé d'un ou deux fagots secs qui rendent un feu de longue durée. »

Le mobilier était à l'avenant de ces simples habitations ; jusqu'au commencement du xviii^e siècle, l'argenterie y était peu commune. Dans les nombreux inventaires que nous avons compulsés, de 1675 à 1703, il est rare de trouver en chaque maison plus de cinq ou six couverts d'argent.

(1) L'arbaleète était un arc en fer, monté sur un fût de bois portant une rainure pour diriger le trait.

1537 Par exception, chez un conseiller au Parlement de Bretagne, Charles de La Corbière, décédé aux Alleux de Cossé en 1694, on trouva quatre-vingts marcs d'argenterie évaluée à 28 livres le marc, plusieurs montres d'or et d'argent et même une montre *sortante*; des montres pendules à cadre d'ébène, un vieux carrosse, une chaise roulante, etc. La vaisselle le plus en usage était en étain; souvent elle était armoriée; on trouvait dans une maison jusqu'à 80 et 160 livres de plats, assiettes, *mazerins* ou vases à boire, bassins à laver, etc., le tout en étain. Les plus riches maisons, telles que celles de La Lande et des Alleux, avaient dans leurs salons des tapisseries en laine, dites de Bergame, estimées de 20 à 70 livres. Les lits étaient en chêne ou noyer, à ciel supporté par des colonnes tournées, avec rideaux d'étoffe ou de serge de diverses couleurs, dite Catalogne et garnis de couettes de plumes d'oie; les plus riches y ajoutaient des matelas. Les autres meubles étaient des *presses* ou armoires à deux ou quatre fenêtres ou battants, et à liettes (tiroirs). Des cabinets, autre espèce d'armoire à plusieurs étages, et à quatre ou huit *huisselets* (petites portes), des chaires ou chaises et fauteuils à colonnes torsées, de petits miroirs d'un pied de haut enrichis d'écaïlle ou de plaque d'argent; des coffres couverts en cuir, des bahuts ornés de clous, quelques hallebardes, des fusils et des pistolets, très-rarement du vin, encore plus rarement des livres, mais immensément de linge: les plus riches inventaires montaient à 1,000 ou 2,000 livres. Au milieu du XVIII^e siècle, celui du curé de La Chapelle montait à 3,900 livres, celui du curé de Méral à 8,000; mais ce curé avait, en outre de sa fortune particulière, le revenu de quatre prestimonies. A la même époque, l'inventaire d'un chanoine de Saint-Nicolas n'était que de 971 livres.

Autrefois les diverses classes de la société se distinguaient autant par le costume que par les manières et le langage, et il faut avouer qu'à ce triple point de vue la ligne moyenne et uniforme, vers laquelle on tend aujourd'hui, résulte autant de l'abaissement des lignes supérieures que de l'élévation des inférieures: ainsi le veut notre génie égalitaire.

Pour les anciens gentilshommes, le justaucorps (1) et les hauts de chausses ou culottes, étaient généralement en drap ou en velours garnis de galons ou de boutons en or ou en argent; les cravates et manchettes (amadis), en batiste et garnies de dentelles. L'accoutrement se complétait par une vaste perruque postiche (que l'on plaçait la nuit sur des porte-perruques à pieds), un *manchon* en queue de renard, des bottes ou bottines et l'épée à poignée d'argent, avec nœud en galons d'or.

(1) Habit de dessus, serrant la taille et descendant jusqu'aux genoux.

Quant aux dames, leurs jupes et manteaux étaient en satin, taffetas, 1537 brocard à fleurons, moire d'Angleterre, ou bien en toile d'ortie, en férandine (étoffe soie et laine) ou encore en crapaudaille (crepon), garnis de guipures de soie, et par le bas de dentelles d'or et d'argent. Leurs corsets de soie étaient rehaussés de tresses ou de boutons d'argent, et leurs coiffures de dentelles. Ces habits lourds, mais riches et solides, passaient de génération en génération.

Les habits des bourgeois ou des avocats, plus simples, étaient d'ordinaire en tiretaine, serge, camelot, droguet ou meslinge (petit drap), les collets en batiste; les jupes des femmes, soit en ratine, soit en serge, se couvraient de guipures; leurs manteaux étaient d'étamine, le capuchon de bouracan, etc.

Sans doute, nos stériles expéditions d'Italie rapportèrent en France le goût des arts et du luxe, surtout dans les constructions, et c'est à elles que Mortiercrolle dut probablement sa jolie chapelle, aujourd'hui en ruines, et qui, avec Boutigny, la Joubardière et une ou deux maisons à Craon, sont à peu près les seuls monuments que nous possédions de la renaissance; mais la simplicité dans les habitations et dans les meubles se conserva longtemps parmi nous et jusqu'au XVIII^e siècle, parce que la petite noblesse, dont la plupart des membres se trouvaient sans fortune par suite des partages nobles (voy. art. 222 de la *Coutume*), était obligée, lorsqu'elle n'était pas au service, de vivre très-simplement à la campagne, et malheureusement sans rien faire, de crainte de déroger. Certes, peu de propriétaires de nos jours se contenteraient des maisons d'alors, dites pourtant seigneuriales, telles que la Cruardière et la Hulinière de Niafle, Monternault, la Vieuville, la cour de la Borderie, dont le premier étage était en bois, la Ferraguère, l'Eglorière et la Losserie en Livré; le Boulay et la Clavurière en Bouchamp, Patience en Saint-Martin, le Châtelier et la Mauguinière en Cherancé, le Plessis-Morice en Denazé, la Baraterie (1), le Pineau à Craon, etc.; beaucoup de ces habitations n'avaient qu'un rez-de-chaussée.

L'emploi des marbres pour cheminées ne date, dans la Mayenne, que du premier tiers du XVIII^e siècle; on en fit tout d'abord ces cheminées hautes, à tablettes étroites, style Louis XIV, que l'on rencontre dans presque toutes les anciennes maisons aisées.

Quant aux grands seigneurs, Louis XIV, continuant le système de

(1) Cette habitation, achetée par M. Pierre-Ambroise d'Armaillé et détruite pour former le parc du château de Craon, était habitée, en 1687, par François de La Barre, écuyer et seigneur de la Baraterie.

1537 Richelieu, crut devoir les attirer à sa cour et se les assujettir par des honneurs ; sous ces chaînes dorées ils perdirent le reste de leur prestige populaire et l'utile existence qu'ils auraient dû continuer à mener au milieu des provinces pour les protéger, les enrichir et les moraliser, au lieu d'y apporter la corruption des cours et de les irriter par un luxe stérile.

Toute entreprise lucrative étant, en quelque sorte, interdite à la noblesse et la propriété n'étant point constituée de manière à perpétuer, comme en Angleterre, une puissante aristocratie, sa position ne pouvait se soutenir que par des mariages ou par les munificences, souvent mal placées, des princes, car presque toujours les largesses ne servent qu'à corrompre les hommes. De là, sans doute, son attache inconsidérée à des immunités qu'elle croyait nécessaires à la conservation de son existence, lorsqu'au contraire elle eût dû demander la première à partager les charges de l'Etat : de là contre elle cette jalousie, cette haine profonde que la diffusion de l'instruction et de l'aisance générale ne fit qu'augmenter.

La distance entre les rangs s'agrandit ; les jalousies, les colères s'accumulèrent de plus en plus, jusqu'à ce qu'une terrible et inévitable réaction, éclatant tout à coup et confondant le bien et le mal, vint, dans son aveugle délire, faire de la France une plaine rase où le char de l'Etat pût sans doute rouler désormais sans obstacle, mais aussi qui n'offre plus ni abri, ni défense, et sur laquelle le vent des révolutions sans cesse élève un peu de sable, et sans cesse le disperse.

Nous avons donné une esquisse des habitations des propriétaires ruraux, disons quelques mots de celles de leurs colons. Aux anciennes masures avaient succédé des bâtiments d'une certaine régularité, qui, s'ils manquaient d'élégance, offraient du moins quelque commodité ; c'étaient des bâtiments carrés d'environ trente pieds de côté ; la face, au midi, était percée d'une porte et d'une fenêtre éclairant deux pièces de sept pieds d'étage avec greniers au-dessus. Les trois autres côtés, en appentis, formaient les étables. Le fenil était au centre. Le tout, construit en bois et terrasse et couvert d'un vaste toit en bardeaux ou en ardoises, avait la forme d'une trémie renversée.

Nous arrivons à ces temps malheureux où le relâchement des mœurs du clergé devint, pour un moine luxurieux et apostat, le prétexte de prédications incendiaires et d'une grande révolte contre l'Eglise. De cette source corrompue sortirent le luthéranisme et le calvinisme qui, pendant trente ans, promenèrent sur la France et l'Europe la discorde, l'incendie et la mort.

La noblesse du Craonnais se partagea d'abord en deux camps. Dans 1556 le camp des calvinistes étaient les de Scepeaux de Bouche d'Usure, les Madaillan d'Athée, les Criquebœuf de Montjean, les La Chesnaie-Lallier ou de Congrier, les Lenfant de la Patrière, les seigneurs de Parné, de Mollière, de Bouillé, de Souvigné près Laigné, de la Ragottière en Méral, de la Joubardière en Saint-Martin, etc., et surtout Bressault de la Rouvraie en Menil, surnommé le Diable de Bressault. A leur tête était Louis III de la Trémoille, baron de Craon, son gendre Henri I^{er} de Bourbon-Condé, et Rohan de Mortiercrolle qui fit dans le Craonnais de grands ravages. Leur armée se composait en très-grande partie d'Anglais et d'Allemands.

Dans le camp opposé, qui fut bientôt celui de l'*Union* ou de la *Ligue*, on voyait moins de noblesse, mais nos populations presque entières sous les ordres de Le Cornu du Plessis de Cosmes et d'Urbain de Laval, depuis maréchal de Bois-Dauphin. Sous leurs ordres marchaient l'aîné des cinq frères Quatrebarbes ; les quatre autres étaient huguenots, de Champagné, Bois-Jourdan, Racapé de Magnannes, Vachereau de Bouessay, etc.

Plus tard se forma un tiers-parti, celui des politiques ou *Royalistes-Catholiques* (1). Il comptait dans ses rangs : les Racapé, de La Grandière, de Rougé des Rues, de Montalais, René Pierres, de Bellay, de Scepeaux. Carion de L'Epronnière, etc. Ce tiers-parti, c'est l'ordinaire, était détesté des deux autres.

Le 30 mai 1556, quatre ou cinq cents soldats de Rohan pénétrèrent à La Guerche et brûlèrent devant l'église les archives de la collégiale.

Malgré quelques exemples de sévérité, les huguenots (2) se multipliaient.

Dans une assemblée particulière tenue au palais d'Angers en 1560, La Chesnaie-Congrier ou Lallier et quelques autres firent les mutins. Le duc de Montpensier vint en Anjou avec quelques régiments et mit chez eux

- (1) Sus, sus, braves soldats françois,
Et vous, noblesse catholique,
Qu'on chante et rechant cent fois
La deffaicte du *politique*.
Que le malheureux hérectique
Frémisse au chant de votre voix.

Il est mis en note : « Le politique est celluy qui contrefait le catholique et en son asme est huguenot. » (*Piques-mouches*, satire burlesque sur la déroute des princes, par le canonnier La Vallée, gentilhomme breton et commandant du fort Saint-Symphorien, près Rochefort.)

(2) Selon Voltaire et l'*Encyclopédie du xix^e siècle*, l'étymologie la plus probable du nom de huguenot vient des mots *Eidgenossen*, signifiant, en allemand, alliance jurée. Entre eux-mêmes les protestants s'appelaient *Egnots*.

1560 des troupes en garnison. Ces soldats, comme c'était leur coutume, commirent des désordres, des violences, et ces répressions maladroites firent plus de mal que de bien.

Bientôt une vaste trame, ourdie par les huguenots, couvrit toute la France ; la conspiration d'Amboise (mars 1560) en fut la première manifestation. A sa tête était Louis I^{er}, prince de Condé, père de Henri I^{er} mentionné ci-dessus. La Renaudie en était l'âme ; La Chesnaie-Lallier, seigneur de Renazé, fut chargé du commandement militaire en Anjou ; c'est ce qui, sans doute, le fit surnommer le roi de Craon (1).

Dans cette conspiration trempaient la comtesse de Laval, calviniste exaltée que ses dérèglements avaient fait surnommer Guyonne la Folle, et Criquebœuf, son capitaine du château de Montjean. On sait avec quelle rigueur le duc de Guise réprima ce complot : près de douze cents conjurés furent pendus ou décapités. La Chesnaie et Bressault parvinrent à s'échapper et à s'emparer du château de la Lande de Niafle et de la ville de Craon où ils tuèrent deux habitants.

Le 4 avril 1562, les huguenots d'Angers, de Château-Gontier, de Craon et de Bretagne réunis, s'emparèrent de la ville d'Angers, pillèrent la cathédrale et la dévastèrent, mais ils ne purent entrer au château, quoique La Faucille, qui le commandait, fût alors dans le Craonnais ; mais il parvint bientôt à y rentrer (2).

Le 6 mai, Montpensier et Puygailard arrivent à son secours, font tendre des chaînes dans des rues et sonner le tocsin (3) ; leur artillerie foudroie les rebelles ; les dévastateurs de la cathédrale sont pris et pendus à quatre potences élevées à la porte Chapelière, à la Trinité, à la place Neuve et à la place Sainte-Croix. Au nombre des pendus se trouvèrent deux Craonnais : Jehan Noireux et Cruardièrre (4).

(1) Le père de ce La Chesnaie s'était distingué sous le maréchal de Vieilleville : il avait été chargé de la tutelle de Rieux de Châteauneuf. Son pupille lui intenta un procès, le provoqua et le tua en duel en 1579. La famille de Rieux, dont il était parent, possédait alors le comté de Laval dans la personne de Guyonne.

(2) Le château de La Faucille appartenait, en 1496, à une famille du même nom qui portait d'azur à la bande d'argent accostée de deux cotices d'or, accompagnée de six losanges d'or en orle ; en 1697, aux Chevallerie, seigneurs de la Touchardièrre, et avant la Révolution, à la famille du Cresnay, originaire de l'Avranchin.

(3) Louvet écrit *Toque-sain*, c'est qu'alors, en effet, les cloches étaient appelées *sains*. (Voir renvoi J.)

(4) *Journal de Louvet*. Le Craonnais Cruardièrre tirait sans doute son nom, comme c'est l'usage dans le pays, de la ferme habitée par cet homme. Le *Mémorial de la Mayenne* (t. I, p. 106) met au nombre des Craonnais qui firent partie de l'expédition sur Angers, Hercule de Saint-Aignan-des-Marais. Il dévasta Evron et Rochefort-sur-

Tels furent les préliminaires de la première guerre de religion, guerre [1562] affreuse qui, pour notre Craonnais, ne devait finir que vingt-huit ans plus tard...

En 1562 et presque au même jour, les huguenots prennent Rouen, Avignon, La Rochelle, Angoulême, Saintes, Bourges, Lyon, Poitiers, Blois, Vendôme, Tours, et pour comble d'infamie livrent Le Havre aux Anglais.

Château-Gontier, Craon, Pouancé, Brissac, Chemillé, Laval, Mayenne et presque tout le bas Maine se déclarèrent pour la Ligue.

Angers, malgré ses tendances pour le même parti, fut maintenu sous l'obéissance du roi.

Le 3 avril 1562, les huguenots entrèrent au Mans par la trahison d'un Bois-Jourdan (1) et y commirent des horreurs dont on accusa surtout La Rouvraie (2).

La Chesnaie-Lallier vint la même année s'emparer une seconde fois de Craon ; de là ses soldats, sous la conduite d'un La Trémoille (3) et des capitaines Hubert et de La Roche, allèrent, le 7 juillet, piller l'abbaye de La Roë, emportèrent les croix, les livres sacrés et les reliquaires en argent (4). Ces dommages, évalués à 3,500 livres, obligèrent les religieux à vendre le bois des Rayères.

On peut juger de l'état où était alors la France par ce fragment d'une lettre de Prosper de Sainte-Croix, du 6 août 1562, au cardinal Borromée : « Sa Majesté nous a fait dire et à tous les ambassadeurs, que nous devons « le suivre et nous tenir sur nos gardes, parce qu'il y a beaucoup de « gentilshommes dans les chemins qui assassinent et volent les voyageurs « en se déclarant huguenots quand ils rencontrent des catholiques, et « catholiques quand ils rencontrent des huguenots (5). » Montaigne, de

Loire, mais là il fut pris par le duc de Montpensier qui lui fit expier sur la roue ses dévastations.

(1) Le petit-fils de ce Bois-Jourdan, après avoir obtenu sa grâce pour un assassinat, rendit la ville de Trèves à l'insu du maréchal de Créquy et eut pour ce fait la tête tranchée. (Présid. Hénault.)

(2) On prétend qu'après avoir mutilé un chanoine, ils firent cuire ses chairs, le forcèrent à les manger et enfin lui ouvrirent le ventre. (Renouard, *Essais historiques sur le Maine.*)

(3) C'est probablement notre Louis III de La Trémoille, déjà cité et le même qui, le 23 octobre 1588, alla avec ses huguenots réduire en cendres l'église de Saint-Pierre de Thouarcé.

(4) C'était leur coutume : ainsi furent perdus les plus précieux monuments d'orfèvrerie de saint Eloi, de Charlemagne et de saint Louis.

Voyez la note trouvée sur le cartulaire de La Roë et reproduite à l'an 1592.

(5) Sainte-Croix était nonce de Pie IV près Catherine de Médicis.

1563 son côté, dit : « J'étois pelandé à toutes mains ; au Gibelin j'étois Guelfe. au Guelfe Gibelin. »

Bientôt les catholiques exercent de tristes représailles : ils reprennent Le Mans et y mettent à mort deux cents huguenots. Jean de Laumont, seigneur de Puygaillard, commandant pour le roi, entre à Angers et y fait de nombreuses exécutions ; de là il vint à Craon le 27 septembre, y fit pendre quelques huguenots et mit garnison dans plusieurs châteaux des environs.

Un Bois-Jourdan, d'opinion bien différente de celui dont nous avons parlé à la prise du Mans, noya une cinquantaine de calvinistes dans ses étangs et tua de sa main, dans le bourg de Bouère, Jean de la Noue (1).

Le 7 avril 1563, publication de la paix qui termina cette première guerre de religion ; par compensation, l'Anjou eut la peste.

Il est fait mention à cette époque d'un Jean ou Pierre de Craon, dit *Nez-d'argent*, professeur à l'université de Reims. On sait qu'à cette époque les savants prenaient souvent le nom du lieu de leur naissance, ce qui nous fait penser que ce Craon pouvait être notre compatriote (2). La chronique le peint comme ribleur (libertin), batailleur et ivrogne ; son nez, comme le dit Rabelais d'un certain médecin d'Angers, semblait la *fleute d'un alambic, tout diapré, tout étincelé de bubelettes, pullulant, purpuré, tout émaillé et brodé de gueules* : son zèle pour la Réforme le lança dans une échauffourée où il perdit ce merveilleux joyau. Th. de Bèze, son coreligionnaire, l'adressa à Ambroise Paré, notre célèbre compatriote et sans doute aussi le sien. Paré lui interdit l'usage du vin. Il n'en tint compte. « Ce n'est merveille si vous ne guérissez, l'ami ; vous buvez trop, le vin ne vous vaut. — Comment le vin ne me vaut, répartit Craon, de par Dieu que si bien ? — Je vous le dis, faut choisir du vin ou du nez. — En vérité ? le choix est fait, pas de vin, pas de nez. » Ce disant, notre homme fait sauter l'appareil. Il devint horrible à voir, force lui fut de se mettre un nez d'argent. Il se fit remarquer par ses néologismes et plus encore par son fanatisme pour les nouvelles opinions genevoises, si bien qu'on lui fit son procès et que notre pauvre Craon fut pendu à Paris en 1561.

En 1563, les religieuses de Nioiseau sortirent de leur couvent ; la plupart se marièrent ; leur fin fut misérable, comme celle de presque tous

(1) Renouard, *Essais*, etc.

(2) Ménage, p. 148, remarque d'après Pausanias, « que les mêmes noms sont souvent communs à des personnes illustres et à des personnes obscures, ce qui arrive quelquefois par voies illégitimes. »

ceux qui passèrent aux réformés. Un auteur remarque que les Dumatz 1568 de Terchamp, dits de Montmartin, ne passèrent pas à la troisième génération (1). Le nom de Feschal, déjà connu au XII^e siècle (2), n'est plus connu que par une ferme de ce nom en Cherancé; les Charnière furent presque tous tués. Des Roussardière il ne resta que deux filles, dont une épousa Dubois de Mayneuf, accusé sans preuve d'avoir tué, à l'autel, le curé de la Trinité de Laval, en 1600.

Pendant cette première guerre, dont les calamités furent encore augmentées par le grand hiver de 1565, on peut dire qu'en général les calvinistes furent victimes dans le Craonnais et sur le côté droit de la Loire : mais ce fut le contraire dans le Saumurois; là, ils laissèrent peu d'églises debout; à Saint-Florent, en 1569, ils massacrèrent tous les religieux et deux cents soldats, etc.

La deuxième guerre de religion, commencée en 1567, se termina la même année par la bataille de Saint-Denis où fut tué le connétable de Montmorency. A cette bataille se distingua, parmi les calvinistes, La Rouvraie, dont nous aurons bientôt à reparler. Pendant cette deuxième guerre, l'Anjou resta assez calme.

Les huguenots reprirent les armes en 1568. Dirigés par Dandelot, ils prennent Château-Gontier le 1^{er} septembre et exercent de grandes pilleries aux environs. « Le 17 septembre, Martigues d'Avaugour, d'Assigné, « La Chesnaie-Lallier (3) vont les battre sur la levée où est la justice. Il « n'étoit fait lors aucun exercice en règle de la juridiction, et estoit loisible à ung chacun d'opprimer ses voisins et disposer de leur vye à « raison desdits huguenots. » (*Journal de Louvet.*)

On lit dans le même journal que Lefebvre de Laubrières, en 1568, parvint à faire sortir des prisons d'Angers deux de ses beaux-frères, accusés de conspirer contre le repos de la ville (4). Le 26 septembre de la même année, Charles IX donna le commandement d'Angers à René Pierres, seigneur du Plessis-Baudoin, avec ordre de lever deux cents hommes de pied pour combattre les calvinistes; cette troupe, levée aux frais des habi-

(1) Montmartin était très-fanatique : voyez à l'année 1590. On a de lui des mémoires sur des guerres de la Ligue.

(2) Cart. de La Roë, ch. CXXXIX^e. En 1431, on voit un Feschal (Olivier), capitaine de Laval. (Bourdigné.)

(3) La Chesnaie étant huguenot lui-même, il faut que Louvet se soit trompé ou que ce La Chesnaie fût un parent du calviniste. — Voir les hommages de Craon, renvoi Y.

(4) En 1474, un Lefebvre était conseiller-échevin perpétuel d'Angers; en 1554, Jean Lefebvre de Champagné (en Cherancé sans doute) occupait la même charge. Enfin, François Lefebvre, sieur de Laubrières, était aussi échevin d'Angers en 1572.

1571 tants, coûta seize cent quatre-vingt-dix livres par mois, dont cent au capitaine et cinquante au lieutenant. Cette troisième guerre fut concentrée sur la rive gauche de la Loire et se termina par la fausse paix du 15 août 1570.

Une des dates les plus sinistres de notre histoire est le 24 août 1572, la Saint-Barthélemy, grand crime politique et officiel qui, à part les exagérations protestantes, fit couler tant de sang innocent (1)! Renouard dit, quant au Maine, n'avoir rien trouvé qui y soit relatif. A Angers, le comte de Monsoreau vint avec commission du roi et fit périr, au dire même des calvinistes, moins de vingt-cinq personnes, encore paraît-il avoir agi contre ses instructions, puisqu'il fut poursuivi pour ces meurtres, condamné à mort et exécuté (2). La Saint-Barthélemy fut le signal de la quatrième guerre de religion dans laquelle les catholiques furent souvent les agresseurs; effrayés des progrès des protestants qui comptaient dans leurs rangs l'héritier présomptif de la couronne, ils formèrent pour la défense de l'ancienne religion de l'Etat la confédération dite la *Ligue* ou la *Sainte-Union*.

En 1573 et 1574, la famine se joignit aux horreurs de la guerre civile et, pour comble de misère, la contagion (dit Barthélemy Roger) sévit à Angers de 1583 à 1586.

Parmi les calvinistes les plus forcenés de notre pays, se distinguait, comme nous l'avons dit, La Rouvraie. Son château de Bressault était en Menil, près celui de Magnannes. Il en voulait particulièrement aux prêtres, *auxquels il donnait la chasse et qu'il tondait de fort près*, disent les calvinistes, de si près, en effet, qu'il leur coupait les oreilles dont il se faisait une bandoulière; nous avons vu ce qu'il avait fait au Mans et à Craon. il avait de plus pillé l'abbaye de Belle-Branche, avait pendu plusieurs de ses moines aux arbres de cette forêt, et, ce qui sans doute combla la mesure, il prit par escalade Magnannes, château du sieur de Racapé (3), son seigneur immédiat; il avait tué le premier mari d'une

(1) Le martyrologe des calvinistes, imprimé en 1582, porte le nombre des victimes de cette affreuse journée à quinze mille; cependant il n'en nomme que sept cent quatre-vingt-six: aussi des auteurs sans prévention portent à deux mille au plus le total des victimes, chiffre encore épouvantable, mais bien éloigné et presque insignifiant auprès de celui des catholiques sacrifiés dans le même temps par les protestants du barbare Henri VIII et de sa digne fille Elisabeth, chiffre que plusieurs auteurs portent à soixante-douze mille. — Voy. *Erreurs et mensonges hist.*, première série.

(2) *Archives curieuses de l'histoire de France*. Première série, t. VII, p. 349.

(3) Racapé était capitaine des gardes et chevalier des ordres du roi, c'est-à-dire de l'ordre de Saint-Michel. Il avait acheté en 1570, étant à Angers à la suite de la cour, les

dame nommée *de Craon* de Goulinière; il avait tué aussi son propre métayer de la Roche-Pallière, commis plusieurs rapt et violences, pillé et incendié grand nombre de maisons. Poursuivi à raison de ces faits, le grand prévôt de France, avec grande compagnie d'archers et un canon, alla l'assiéger au mois d'octobre 1571, dans son château de Bres-sault; il parvint à s'échapper, mais découvert quelque temps après au Lion, il fut pris et mené à Angers où fut fait son procès. Par arrêt du 8 novembre 1572, tous ceux de ses biens qui relevaient de Magnannes furent confisqués au profit de Racapé; lui-même fut condamné à diverses amendes en faveur des héritiers de ceux qu'il avait tués ou volés; il fut amnistié, en raison des édits de pacification, de diverses autres peccadilles, entre autres pour le vol des reliques et ornements de Saint-Julien du Mans (1), mais en définitive condamné à avoir la tête tranchée après avoir été mis et *tendu* en question extraordinaire pour être ouï de ses complices (2).

La Rouvraie voulut en appeler, mais la cour jugeait prévôtalement et sans appel : l'arrêt fut donc exécuté sur la place du Pilon à Angers, le 10 novembre, et sa tête fichée au haut de la tour des ponts à Château-Gontier. — Les calvinistes le représentent comme un vaillant capitaine et comme une victime de la haine des prêtres; ils disent qu'il mourut fort *constamment, avec étonnement* de tous ses ennemis, en chantant un psaume (3).

Le journal de Jehan Louvet, cleric au greffe du présidial d'Angers et mort vers 1634, le peint, au contraire, comme le plus méchant huguenot dont on ait jamais ouï parler; il était, dit-il, trapu, fort laid, rouge et tout pommelé au

fiefs et seigneuries de Menil et de Chêrefritte, dépendant de la terre de la Porte, appartenant alors au sieur de l'Épinay, seigneur de Segré et époux de Marguerite de Scepeaux. (*Archives de la Mayenne*, carton H, 68.)

(1) Cependant, malgré cette amnistie, le chapitre du Mans fut autorisé à rechercher et poursuivre même par emprisonnement les détenteurs des reliques, parements et vêtements enlevés à la cathédrale.

(2) L'affreuse coutume de la *question*, usitée, du reste, chez tous les peuples anciens et modernes, et qui même existe encore en Europe, ne fut abolie en France que par Louis XVI en 1780 et 1788. Les tortures variaient selon les pays et le caprice du juge. Le mot *tendu*, employé ici, indique le mode le plus ordinaire, c'est-à-dire que le patient était étendu sur une forte table, les pieds attachés à l'une des extrémités; une corde saisissant ses poignets, était enroulée à un treuil fixé à l'autre extrémité, et l'exécuteur le faisait tourner sur l'ordre du juge, jusqu'à ce que le criminel eût avoué toutes les circonstances du crime. Un médecin était toujours présent pour empêcher que la torture n'allât trop loin. Depuis longtemps, la question n'était ordonnée qu'après condamnation à mort, pour connaître les complices ou les circonstances du crime.

(3) *Archives curieuses de l'histoire de France*.

1588 visage; il était accusé d'un grand nombre d'assassinats et de cruautés. C'est ainsi qu'en tout temps l'esprit de parti sait accommoder à sa convenance les faits les plus notoirement criminels.

En 1575, les besoins de l'État firent demander des subsides au clergé; l'évêché d'Angers contribua pour 50,000 livres. Le prieuré de Livré ayant été compris dans cette somme pour 200 livres, fut obligé de vendre des terres. (*Notes de Livré.*) Le 6 février 1576, un combat eut lieu à Troo, dans le Vendômois, entre les catholiques et les huguenots. Parmi ceux-ci on voit figurer un capitaine La Chesnaie (Pétigny), sans doute le nôtre. Les 2 et 3 mars, les Ponts-de-Cé faillirent être pris par les huguenots. Le 14, Puygaillard y arriva accompagné de quelques Craonnais : Grand-Maison, des Buhars, etc. (Louvet.)

« Lavardin, du parti du roi, était à Château-Gontier en 1576; ses troupes pillèrent et ravagèrent si bien tout le pays que nos bourgs et nos villages restèrent déserts.

« 7 mai 1576. Pacification, en vertu de laquelle on donna aux huguenots, ou *parpaillots* comme les appelle Louvet, la liberté de leur culte, ce que le peuple blâma beaucoup, dit le même auteur. »

Car, pendant ces temps malheureux, l'immense majorité de la France, inquiétée, torturée dans ses sentiments les plus intimes, ne pouvait se résigner à subir le joug d'une poignée de calvinistes et à accepter pour son futur souverain un prince huguenot. C'est ce qui porta les catholiques à offrir la couronne au plus proche héritier, après Henri IV, à son oncle, le cardinal Charles de Bourbon, fils du premier duc de Vendôme et de Françoise d'Alençon. Ce prélat était abbé de Vendôme, et possédait en même temps la commende du prieuré de Saint-Clément. Or, après l'assassinat de Henri III, le Parlement proclama aussi ce cardinal roi de France, en 1590, sous le nom de Charles X, de sorte que notre Saint-Clément peut compter au nombre de ses prieurs un roi de France tel quel. Du reste ce pauvre prince, qui fut aussi un pauvre cardinal, ne survécut que de deux mois à l'acte du Parlement. Il existe quelques pièces frappées à son effigie (1).

(1) *L'Histoire de Vendôme*, par l'abbé Simon, ancien chanoine de la collégiale de cette ville, dit que Charles de Bourbon ne fut abbé de Vendôme que de 1548 à 1565. Cependant les archives de Saint-Clément citent le cardinal comme prieur de Saint-Clément en 1580, et nous possédons un acte de 1583 dans lequel son procureur Ernault, grenetier de Craon, reconnaît avoir reçu de Thomas Goulay, prieur de La Roë, les droits dus pour cet acte, au nom du cardinal. Il faut donc, ou que ce prélat, après s'être démis de la commende de Vendôme, ait continué de jouir de celle de Saint-Clément, ou bien qu'il en ait gratifié le fils de son frère, Louis de Bourbon-Condé, et

« Le 27 juillet 1588, Henri III révoqua son édit de pacification et enjoignit aux huguenots de sortir de France ou d'abjurer. — L'année précédente, avait été pris un espion du roi de Navarre par lequel on découvrit une conspiration qui devait livrer aux huguenots Angers, Tours, Saumur et Craon. » (Louvet.)

La Ligue, un instant consternée par l'assassinat du duc de Guise, dans les mains duquel elle n'était plus qu'un instrument d'ambition, se releva bientôt plus ardente : ce fut le commencement de la cinquième guerre de religion qui ne devait finir pour notre Craonnais que dix ans après. Le duc de Mayenne, échappé au sort de ses deux frères, prend le titre de lieutenant général du royaume, et sa sœur, la duchesse de Montpensier, met tous les moyens en œuvre pour venger ses frères ; mais Henri III et le roi de Navarre s'étaient réconciliés au Plessis-lez-Tours et leurs armées réunies marchaient sur Paris.

Le roi confia le gouvernement de l'Anjou au comte de La Rochepot et le commandement du château d'Angers à Donnadiou, seigneur de Picheri ; les troupes du roi rançonnèrent les habitants comme ceux d'une ville conquise. Les religieux de Saint Nicolas ne purent payer les subsides et éviter le pillage, qu'en donnant au maréchal d'Aumont *une de leurs cloches*. (Barthélemy Roger.) Du reste, il ne faut pas croire que le Béarnais fit la guerre à l'eau de rose : l'*Histoire de Vendôme* nous le montre au mois de novembre 1589, mettant lui-même à sac pendant deux jours cette malheureuse ville et faisant décapiter le commandant Maillé de Beuchard, qui s'était rendu prisonnier après une brave défense. Vendôme cependant était le berceau de sa famille : la ville ne s'est pas relevée de cette ruine. Ses nombreux et riches tanneurs l'abandonnèrent et allèrent se fixer à Château-Renault. (Pétigny.)

Les fortifications furent partout relevées, les églises même furent mises en état de défense, et les maux du peuple recommencèrent.

Cochalin, procureur du roi de la sénéchaussée d'Angers, fut nommé par le duc de Mayenne lieutenant général du présidial transféré à Châ-

d'Eléonore de Roye, Charles de Bourbon, comme lui cardinal depuis 1583, et qui lui aussi fut abbé de Vendôme de 1591 à 1594, mais sans avoir été reconnu par Rome. Quoi qu'il en soit et ce qui est fort remarquable, c'est qu'à la mort de son oncle, en 1590, il voulut comme lui prétendre à la couronne sous le nom de Charles XI. L'abjuration de Henri IV mit fin à ses folles prétentions, et la mort le surprit à trente-quatre ans, en 1594. Quant au grenetier Ernault, c'est lui que nous verrons, quatre ans plus tard, tuer le commandant du château de Craon, Jacques Goulay, frère peut-être du prieur de La Roë, et être tué lui-même le lendemain par les Craonnais.

1589 teau-Gontier (1) ; presque aussitôt (2 septembre 1589) ces tribunaux déclarèrent que jusqu'à ce qu'il plût à Dieu de réduire Angers au parti de l'Union, les juridictions royales, tant de la sénéchaussée que du siège présidial, conservation des privilèges de l'université, prévôté, maréchaussée, et autres, tant civiles que criminelles, seraient exercées à Château-Gontier, excepté la juridiction de l'élection d'Angers qui serait exercée en la *ville de Craon*, le tout par les officiers de l'Union déjà pourvus, etc.

Craon fut mis sous les ordres de Jacques Goulay. Ce capitaine ne tarda pas à venger la mort de ses concitoyens tués par Bressault et La Chesnaie-Lallier, en allant ruiner leurs châteaux de Congrier et de la Lande de Niafle. Au mois de juin 1589, il fit l'expédition de Lassay où fut tué, avec plusieurs autres, le commandant du château, Lavilleluisant, qui s'était retiré dans la chapelle voisine (2). Mais aidé de Lestelle, Jean de Madaillan reprit le château quelque temps après. (Le Paige.)

Henri III est assassiné le 1^{er} août 1589. Le 5 du même mois, La Rochepot donnait commission à Michel La Chevallerie, seigneur de la Touchardière, et propriétaire du château de l'Espronnière de Livré, de lever cinquante cheveu-légers pour courir sur les ligueurs de Craon (3).

(1) *Journal d'un ancien maire de Château-Gontier ; Journal de Louvet.*

(2) *Magasin pittoresque*, article Lassay.

(3) Cette commission, trouvée dans de vieux papiers, nous a paru assez curieuse pour être reproduite. On y remarquera la coïncidence de la révolte de Craon avec l'assassinat de Henri III et la précipitation qui semble avoir présidé à la rédaction de cette pièce.

• Antoine de Silly, chevalier de l'ordre du roy, compte (sic) de la Rochepot, gouverneur et lieutenant général pour sa majesté au pais et duché d'Anjou : au sieur de la Touchardière du Craonnais salut ! Parce que depuis *peu de jours* la ville de Craon se seroit tirée de sa fidélité naturelle qu'elle doit au roy, ayant pris le party des rebelles et ennemys de sa majesté, même reçu forte garnison pour empescher que les habitans des paroisses dudit pays du Craonnais ne payent les tailles ni aultres devoirs dus à sa majesté, à aultres qu'à du Plessis et les convier et employer à lui faire la guerre à ses despens, pourquoi a obvié de leur donner tous les empeschemens que nous pourrons. Nous aurions admis de faire promptement mettre sus une compagnie de cinquante chevaux légers, pour entretenir garnison en la maison de l'Espronnière dans ledit pays de Craonnais et d'autant que nous ne scaurions donner la charge à personne plus capable que vous et pour le bon rapport que fait nous a été de votre prud'homme, vaillance, diligence et expérience au fait des armes, même de la fidélité et affection que vous avez au service du roy. Nous vous mandons de mettre promptement sus ladite compagnie et plus possible des plus aguérís et expérimentés soldats, affectionnés au service de sa majesté que pourrez trouver, pour iceux mettre en garnison en ladite maison de l'Espronnière ; et d'autant que nous n'avons aucun fonds de finance de sa majesté pour fournir à l'entretienement desdits cinquante chevaux légers, attendu la nécessité des affaires du roy. Mandons aux paroissiens, manans et habitans des paroiss-

Le parti de l'Union levait aussi de son côté des compagnies de cheveau-1589 légers. Nous possédons plusieurs montres de ces compagnies où figurent les noms de Bruslard, marquis de Genlis; de la Villelongue, capitaine; du Muids, Taillardan, lieutenants; Bodard de la Grand'Maison, de la Marignère, cornettes, etc. (1).

Quelques jours après (23 août), La Rochepot voulut reprendre sur la Ligue le Lion-d'Angers, mais cette petite ville fut secourue à temps et délivrée par La Motte-Ferchaud de la Roussière qui commandait à Château-Gontier pour l'Union.

Le 11 ou 12 septembre suivant, Ernault, grenetier du grenier à sel de Craon (2), et plusieurs autres, prisonniers avec lui dans le château de cette ville, profitant de la négligence de leurs gardes, les désarment, tuent le capitaine Goulay (3), égorgent une partie de la garnison, se rendent maîtres du château et aussitôt en donnent avis à La Rochepot; mais quelques soldats, échappés au massacre, avaient donné l'éveil à la ville. Les habitants se ruent sur le château et l'enlèvent. Ernault est tué en combattant et son cadavre jeté dans les privés du château: ses compagnons sont pris et brûlés vifs. Cependant les Craonnais envoient demander secours à Château-Gontier: mais ce secours fut inutile; La Rochepot, à la nouvelle de ce revers de fortune, était rentré à Angers.

ses d'Athée, Ballots, Saint-Michel de La Roë, La Chapelle et le Ressort de Cossé, de leur fournir chacune paroisse, et le dit Ressort de Cossé par mois, la somme du vingt et unième pour sol, tant et si longtemps qu'il en sera besoin que vous soyez en garnison dans ledit château pour le servir, et jusqu'à ce que nous vous ayons mandé d'en sortir, pourvu que lesdites paroisses ne soient comprises en autres garnisons auxquelles n'entendons déroger. Laquelle somme vous distribuerez à vos soldats et vous ferez paroître du paiement fait à iceux. A quoi faire vous contraindrez lesdits habitants par la rigueur des armes et autres voies que vous jugerez estre plus convenables. A la charge que vous vous emploirez bien et dûment à faire la guerre aux ennemis de sa majesté, et à faire apporter en notre ville les dus des tailles tant sur les habitants des paroisses dudit pays du Craonnais que des urbains et refusans, ou d'y envoyer prisonniers les principaux d'iceux, le tout sous le bon plaisir du roy: et, attendant plus ample et autre commission de sa part, dès à présent nous vous avons donné et donnons pouvoir, commission et mandement, etc. Donné à Angers, ce cinquième jour d'aoust 1589, signé De La Rochepot. »

(1) La paye de ces compagnies était environ de 1,400 livres par mois, savoir: le capitaine, 180 livres; le lieutenant, 90 livres; la cornette, 67 livres 10 sols; le maréchal-des-logis, 45 livres, et chaque cavalier, 22 livres 10 sols.

(2) Il était frère d'Ernault de la Daumerie, conseiller au présidial d'Angers et qui, en 1600 et 1607, devint maire de cette ville.

(3) Le capitaine Goulay était probablement originaire de Craon; car trente ans après, en 1615, on y voit Louise Hunault, sa veuve, opérer, comme mère et tutrice de ses enfants, un retrait lignager. (Voy. p. 314, et renvoi I.)

1589 Le 25 novembre 1589, Henri IV, après avoir simulé plusieurs marches vers Paris, se rabattit sur Château-du-Loir et vint assiéger Le Mans. Cette place, commandée par Urbain de Laval, capitula au bout de quinze jours. Pendant les cinq jours que le roi passa au faubourg de la Couture (car il n'entra pas dans la ville), Laval, dont les deux tiers des habitants étaient pour la Ligue, Mayenne, et plusieurs châteaux se rendirent volontairement à lui (1).

Château-Gontier capitula le 29 novembre 1589. (Baron de Wismes, art. *Château-Gontier*.) Henri IV en donna le commandement à La Lande. Cet officier avait aussi dans son commandement les petits châteaux des environs de Craon.

Du Mans, Henri IV dirigea son armée, commandée par Biron, sur Alençon. Pendant ce mouvement, il vint de sa personne à Laval, et y resta sept ou huit jours. Il y donna un édit d'amnistie en faveur de tous ceux qui, dans six semaines, feraient leur soumission : il espérait que Craon et Fougères suivraient l'exemple de Château-Gontier et des autres villes voisines ; il leur envoya même Montmartin, La Varenne et La Courbe de Brée, mais ce dernier était secrètement attaché à la Ligue ; sans lui, prétend Montmartin dans ses mémoires, Craon encore indécis se serait rendu. Le roi laissa pour commandants : à Laval, le marquis de Villaines, seigneur de la Vieucourt, d'Ahuillé ; à Vitré, de Mayneuf, et maintint La Rochepot à Angers.

Le chef de la Ligue dans nos provinces était Emmanuel de Lorraine, duc de Mercœur, que Henri III avait nommé gouverneur de Bretagne en 1582. Il était fils de Nicolas de Lorraine, comte de Vaudemont, frère puîné du duc François de Lorraine. Mercœur par conséquent était cousin, issu de germain, de Henri de Guise dit le Balafre, du cardinal de Lorraine, assassinés à Blois en 1588, et de leur frère Charles de Guise, duc de Mayenne : sa sœur, de père seulement, était femme de Henri III dont elle n'eut pas d'enfants.

Il agissait à peu près indépendamment du duc de Mayenne, quoique celui-ci eût pris, après l'assassinat de ses deux frères, le titre de lieutenant général du royaume. Il s'était allié contre Henri IV avec le roi d'Espagne, Philippe II, mais ces deux princes ne visaient pas au même but.

(1) Château-Gontier était alors commandé par Louis de Champagné, écuyer, seigneur de la Motte-Ferchaud et de la Roussière, époux, en 1584, de Perrine du Buat. (*Généalogie de la famille du Buat*, par M. l'abbé Pointeau.) En 1590 et 1591, Château-Gontier fut commandé par La Chesnaie, seigneur de la Lande de Niafle. Après la bataille de Craon, 1592, Mercœur y remplaça La Roussière (Louvot), ce qui prouve que cet officier avait évacué Château-Gontier en 1589, sans se soumettre au roi.

Philippe voulait la Bretagne pour sa fille, et Mercœur y prétendait pour 1589 lui-même du droit de sa femme, héritière des Penthievre; aussi le roi d'Espagne ne soutint-il la Ligue qu'autant qu'il fallut pour l'empêcher de succomber, mais pas assez pour assurer son triomphe, et ordonna-t-il à Aquila, son général, après les succès de Mercœur, de s'en séparer et de se rendre maître de la place de Blavet. N'est-ce pas là l'histoire de toutes les interventions étrangères ?

Mercœur avait dans son parti le comte de Brissac et plusieurs autres grands seigneurs; mais son principal lieutenant était Urbain de Laval-Montmorency, marquis de Sablé, seigneur de Précigné, qu'il créa maréchal sous le nom de Bois-Dauphin, et qui sut plus tard faire légitimer ce titre.

Après avoir évacué Le Mans, Urbain de Laval vint à Craon et en donna le commandement à Le Cornu du Plessis (1), seigneur de Cosmes et de la Barbotière (près Courbeville). Il fit raser les faubourgs et mit autant qu'il put la place en état de défense. Pour subvenir à ses travaux, Poipal, contrôleur du grenier à sel de Craon, fut chargé de lever neuf cents écus sur les paroisses de sa recette et sous la direction des délégués de la commune selon l'usage.

Du Plessis fit du prieuré de Saint-Clément une sorte de poste avancé, le confia au capitaine Beaulieu et lui donna pour lieutenant un des religieux mêmes du prieuré, nommé Ducheloup.

Le nouveau prieur de Saint-Clément, du Plessis-Moucherard, nommé par la Ligue, chassa aussitôt tous les religieux dont les idées politiques lui étaient opposées.

(1) Cette famille, dit Ménage, portait autrefois le nom de Diable qu'elle changea vers 1350 pour celui plus humain de Le Cornu. En effet, dans quelques lettres, Henri IV l'appelle mon cher Diable et Huret, Le Cornu. Cependant la CCXLVII^e ch. de La Roë, du XII^e siècle, parle des du Plessis de Cosmes sans leur donner le surnom de Diable, tandis que ce cartulaire cite dans le même temps plusieurs personnages de Cosmes, tels que Drogon, Renaud, etc., qu'elle surnomme Démons (LXV^e, XCVII^e, CIII^e et CVII^e ch.) ce qui prouverait que ces noms diaboliques, et dans le goût du temps, étaient souvent personnels. — Un du Plessis de Cosmes, seigneur de la Courbe de Brée (la Courbe était un manoir qui donnait la seigneurie de Brée près Montsûrs), servait, comme nous l'avons vu, dans l'armée de Henri IV. Gaultier, Gilles et Henri Le Cornu furent successivement archevêques de Sens, du commencement du XIII^e siècle à 1258. Albéric Le Cornu fut évêque de Nevers. — Guillaume, neveu du précédent fut son successeur en 1251; enfin Nicolas Le Cornu du Plessis, seigneur de Cosmes et de la Courbe de Brée, fut évêque de Saintes en 1600. (M. l'abbé Pointeau.) (Voy. art. *Cosmes*.) Nous verrons encore au XVII^e siècle un autre Le Cornu du Plessis. Les armes de cette famille étaient d'or au massacre de cerf de gueules, surmonté d'un aigle éployé de sable.

1590 Le 8 mars 1590, l'armée royale prit Châteaubriant. Il y avait dans cette armée beaucoup d'Anglais qui profanèrent les églises et commirent de nombreuses cruautés. Au mois d'août suivant, La Rochepot prit Rochefort et Sablé; dans ces villes il abandonna les femmes à la brutalité du soldat. On peut juger par là, et par tout ce que nous verrons encore, de l'affreuse position de nos populations pillées tour à tour par deux partis acharnés l'un contre l'autre, et pour lesquels rien n'était sacré : on se rappelle le sac de Vendôme ordonné par Henri IV lui-même l'année précédente.

Cependant La Touchardière-faisait de son château de l'Epronnière de fréquentes sorties sur les Craonnais; dans l'une d'elles son lieutenant, Boucault de Jonchères (1), fit prisonnier un sieur Brillaie de Doumalin, quoique porteur d'un laissez-passer du comte de Montsoreau, et le conduisit à Château-Gontier. La Lande, qui commandait cette ville, le condamna à payer une rançon de neuf cents écus dont il garda une partie pour lui, selon l'usage, en qualité de gouverneur.

Le 10 avril 1590, Saint-Gelais, seigneur de Lansac, capitaine ligueur, prit la ville de Mayenne; mais Lestelle, resté maître du château, appelle à son secours Villaines, commandant d'Alençon. Ils tombent sur Lansac et le mettent en déroute. Moreau de la Beraudière, mortellement blessé à cette affaire, avait été transporté dans une maison du haut de la ville; Terchamp de Montmartin, son ennemi personnel, l'y fit achever par un soldat qui lui coupa la barbe pour s'en faire des moustaches. Non content de cet exploit, Terchamp alla piller Ceaulcé, château de la Beraudière, d'où sa malheureuse veuve n'eut que le temps de s'enfuir. (Le Paige.) Dans les troupes royales figure Madaillan de Montataire, seigneur de Chauvigny. M. Lefizelier dit qu'à cette affaire périt un La Chevallerie : c'est probablement notre Touchardière, désigné souvent sous ce nom. Touchardière laissa onze enfants sans fortune, et la dame Crespin, sa veuve, poursuivie par Brillaie en restitution de sa rançon, fut heureuse d'obtenir une ordonnance du roi qui déclara Brillaie de bonne prise, attendu que la date de son laissez-passer était périmée depuis longtemps. (Voy. renvoi X.)

Du Plessis, de son côté, ne restait pas inactif. Il incendia jusqu'à trois

(1) En 1627, Jean Boucault de Jonchères, procureur à La Guerche, à la demande de François de Quelen, lieutenant général civil et criminel de Rennes, dresse procès-verbal des dévastations commises au prieuré de la Trinité de La Guerche en 1777. Annette Boucault, veuve de René de Champagné, seigneur de Folleville, est représentée aux assises de Brecharnon par son fils aîné, René de Champagné, écuyer, doyen de Craon, curé de Saint-Quentin. (*Terrier de Brecharnon.*)

fois l'Epronnière, prit ou détruisit dans les environs de Craon-presque 1591 tous les châteaux ennemis, nous en verrons plus tard le détail. Mais celui de Montjean, beaucoup plus fort que les autres (1), lui avait toujours résisté, quoique commandé par un vieillard de soixante-dix ans. C'était Criquebœuf. Il avait trempé, comme nous l'avons vu, dans la conspiration huguenote d'Amboise. A ces motifs politiques de haine entre les deux capitaines s'en joignait un second plus vif : du Plessis avait recherché la main de la demoiselle de Sainte-Melaine du Bourg-l'Evêque (2), et avait vu Criquebœuf préféré.

Avant d'aller plus loin, remarquons quel était dans nos pays l'état des esprits. Des registres de la paroisse de Courbeville, M. l'abbé Pointeau a extrait les notes qui suivent et sous lesquelles on sent battre le cœur de nos populations :

1561. « *Petrus Bertron* sepultus est a me Guillaume Piculo (le curé Piau) catholice et non huguenotice. » — « En ce temps-là, ajoute le bon curé, les séditions des hérétiques étaient si grandes qu'ils tuaient les prêtres là où ils les trouvaient, brûlaient les églises et les ymaiges, rompaient bénitiers, autels, fonts, etc. »

1562. *Raoul Domyne*, châtelain (c'est-à-dire commandant) de Courbeville, est assassiné.

1557 (17 août). Fut enterré noble *Gaspard du Plessis*, curé de Courbeville, assassiné le 10 du même mois à l'hermitage de Concise.

1558. Une femme et un enfant sont inhumés « *acceleratè* propter huguenotorum timorem. »

1570. Baptême de trois enfants naturels.

1573. *Claude Domin*, tué en allant à Craon.

1574 à 1581. Registres manquent.

1590. *Louis Domin*, châtelain de Courbeville, époux de Françoise de la Forêt, est assassiné.

Du 14 septembre 1591 à 1593. Lacunes et confusion dans les registres.

(1) Le château de Montjean, bâti avant 814 par Charlemagne, selon D. Piolin, passa à la famille de Cosmes, puis aux Le Franc et aux Landivy qui le vendirent, en 1443, pour 7,500 saluts d'or (90,000 fr. valeur intrinsèque) à André de Laval, maréchal de Lohéac. Ce célèbre guerrier le fit rebâtir et fortifier, et il était encore dans la maison de Laval à l'époque de La Ligue. (Voy. années 1196 et 1433.)

(2) Un acte de 1537 fait mention de noble homme Jehan de Sainte-Melaine, seigneur du Bourg-l'Evêque, et de Jeanne Gonilleau, sa femme. Dans un autre acte du 23 septembre 1683, Jeanne de Sainte-Melaine, fille probablement des précédents et femme séparée de biens de René de Juigné, se fait adjuger son douaire. (Voy. Notes sur Simplé.)

1591 1564. Exactitude.

1595. Lacune de deux pages.

1596. Le 5 mars, cinq morts. — A partir d'octobre, lacune.

Depuis août 1597 jusqu'au 21 décembre 1599, l'ordre se rétablit.

C'est après tant de meurtres et au milieu de cette effervescence que du Plessis, désespérant de s'emparer de Montjean par la force, et résolu à assouvir sa vengeance, eut recours à un moyen indigne de lui, à la trahison. Il fit semblant de vouloir se réconcilier avec son ancien rival, en se servant de l'entremise d'un chirurgien de Courbeveille, Rousseau de la Valinière qui, se prêtant de bonne foi à ce projet, porta à Criquebœuf un sauf-conduit par lequel du Plessis le garantissait de toute hostilité.

Le château de Montjean se croyait donc en sûreté, lorsque le 7 octobre 1591, à trois heures du matin, du Plessis et ses soldats, guidés par le meunier de Montjean, nommé le Maçon (1), arrivent sur la sentinelle, la tuent, pénètrent dans le château, et courent à la chambre de Criquebœuf. On se jette sur lui ; le malheureux vieillard, nu, en chemise, crie qu'il abandonne tout si on lui sauve la vie. « Combien donnes-tu, dit Belinière ? — Six mille écus. » Le soldat le prend dans ses bras, le déclare son prisonnier et le met sous sa protection ; mais un petit toussement se fait entendre à la porte : c'était du Plessis qui, furieux de voir son ennemi lui échapper, ordonne de le mettre à mort. Raimbaudière rentre et d'un coup d'épée lui ouvre le ventre ! On met le moribond sur son lit. Sa pauvre femme, aussi en chemise, demande en vain quelques vêtements ; sans l'écouter, du Plessis la fait traîner devant le donjon, pour le forcer à se rendre. Pendant ce temps-là les armoires sont défoncées ; on en tire quantité de vaisselle d'or et d'argent (2) et nombre de bijoux que les soldats offrent à du Plessis pour sa femme. Du Plessis découvre un sac de

(1) Il était filleul et cousin de Domin de la Réauté. Cette famille Domin, très-nombreuse et très-influente à Courbeveille et à Astillé, comptait une douzaine de ses membres parmi les acteurs du drame que nous allons décrire. Il est bon de les connaître : — Guillaume Domin, sieur de la Réauté ; — François Domin, seigneur de la Belinière ; — noble homme Jean Heulin, écuyer, seigneur de Villamy, fils de Marguerite Domin ; — noble homme Olivier Aubert, seigneur de Rouzeraie, dit Roncerais ; — sa femme, Perrine Domin ; — François et René Rousseau de la Valinière, chirurgiens ; le premier était époux de Antoinette Domin ; — Durand de la Hardouinière, il était fils de Marguerite Domin ; — Domin Brancherais ; — sa femme, Lezine Domin ; — Jean Domin ; — et le plus coupable de tous, Domin Raimbaudière. La Brancheraie et la Raimbaudière sont des fermes de Courbeveille. (Voy. renvoi U.)

(2) On assure que du Plessis trouva douze tasses, trente-six assiettes, trois bassins à laver, trois aiguières, six salières, trente-six cuillers (alors l'usage des *fourchettes* était à peine connu), quatre vinaigriers, deux réchauds, etc., le tout en argent.

cent écus d'or : « Plessis, dit le mourant, cherche encore, tu trouveras ta 1591 lettre d'hier où tu me promettais amitié !... — C'est vrai, dit Valinière accouru pour le panser ; c'est moi qui l'ai apportée, et je suis cause de sa mort ! » Il fondait en larmes ; son chagrin fut si violent qu'il en mourut quinze jours après. Cependant, à la vue des traitements dont on menaçait la dame de Criquebœuf, le donjon, commandé par Pihourde de la Fontaine, se rend. On ramène au château la pauvre femme qui veut en vain rester près de son mari. On menace de la jeter dans l'étang par la fenêtre ; elle est chassée, et elle serait restée nue sans une femme de chambre qui obtint de la couvrir d'un morceau de flanelle. — Criquebœuf reprochait toujours à du Plessis sa félonie. « Je t'avais bien dit, reprit du Plessis, que tu ne mourrais jamais que de ma main ! » Enfin, après s'être emparé des effets les plus précieux, il livre le reste à ses soldats. Alors commence une affreuse scène de pillage : cinq cents bahuts, contenant les richesses des paysans des alentours, sont enfoncés malgré les cris des propriétaires, accourus pour les défendre ; une malheureuse servante est prise sous les yeux de du Plessis et entraînée dans la cave. Antoinette du Bois-Halbrand, demoiselle de compagnie de la dame de Criquebœuf, supplie du Plessis de sauver cette infortunée. « Tais-toi, mordu ; si tu peux t'en exempter toi-même, tu seras bien (1). »

D'aussi coupables faits, réprouvés par les lois de la guerre, même de la guerre civile, criaient vengeance ; il y eut, en 1592, décret de prise de corps contre du Plessis et quinze de ses complices ; mais à l'abri des murs de Craon, ils se riaient de ces poursuites. Cependant après la pacification, du Plessis fut pris à Laval et bientôt relâché sous prétexte de maladie ; d'ailleurs les pièces du procès manquaient ; du Plessis les avait détruites lors de la prise de Laval qui eut lieu, comme nous le verrons, après la bataille de Craon. Enfin la malheureuse veuve obtint en 1599 un ordre de poursuivre et d'informer secrètement. Cette information fut faite à la Daguerie près Montjean et à la Patrière ; mais on s'aperçut que les faits mêmes, pour lesquels on poursuivait, avaient été expressément amnistiés par le roi l'année précédente, en sorte que ces excès, comme beaucoup d'autres, ne purent être poursuivis ; mais disons de suite comment ils ne furent pas impunis.

Après la paix, du Plessis était rentré dans son château de Cosmes. — Quoique la nuit fût avancée, il ne dormait pas, et peut-être de tristes

(1) La pl. XXX fait voir les restes du vieux château vers nord au bord de l'étang, et les caves sur lesquelles il était bâti : au fond, à l'est, s'élève encore le donjon, sur casemates voûtées et percées d'embrasures pour le canon.

- 1591 souvenirs passaient et repassaient dans sa mémoire. Tout à coup les cris : Au feu, vengeance, mort au traître, se mêlent au sifflement des flammes activées par un vent violent et qui déjà l'enveloppent de toutes parts. Il fuit sans pouvoir sauver ses richesses ! Les auteurs de l'incendie, les frères Lenfant de la Patrière, loin de s'en cacher, écrivirent le lendemain à du Plessis qu'en incendiant son château, ils n'avaient du moins ni pillé, ni volé (1).

Ces Lenfant étaient parents et voisins de Criquebœuf. Leur nom figure au cartulaire de La Roë, vers 1120, et dans l'histoire de Bretagne de 1449 à 1516. (Lobineau.) Quelques membres de la famille Lenfant, obligés de quitter le pays, allèrent s'établir à Lyon; d'eux descendait le P. Lenfant, prédicateur célèbre, confesseur de Louis XVI, et égorgé pendant la Révolution (2). (Voir Feller.)

Quant à du Plessis, il reconstruisit son château au lieu qu'il avait choisi pour retraite dans sa fuite et l'appela *Bon-Repos*. Peu avant la Révolution, ce château tombait en ruines. Un descendant de du Plessis, homme aussi recommandable par ses vertus que par sa bonté, voulut le reconstruire; il n'était pas achevé, que les niveleurs du temps vinrent le démolir : de ces débris plusieurs maisons furent construites à Cossé et à Craon. On dirait que la vengeance du ciel n'était pas encore satisfaite!

(1) Tradition locale.

(2) Un Hamelin Lenfant avait reçu de Guy VI, en récompense de ses services, la maison du Bourg-Hersent, près Laval; mais Hamelin en ayant perdu le *titre écrit*, Guy ne voulut pas tenir sa promesse. De là une guerre qui se termina par l'entremise de l'évêque du Mans. Hamelin renonça au Bourg-Hersent, Guy paya les frais de la guerre, et donna le bois nécessaire pour réparer les maisons ruinées de Hamelin et de ses amis. — Au nombre des pleiges ou garants de cet arrangement qui eut lieu en 1199, on voit du côté de Guy : Guillaume de Fougères; Hugues de Sévigné. — Et du côté de Lenfant : d'Aubigné; Hervé de Vitré; Vivien de Cossé; Odon de Saint-Berthevin, etc. — Jean Lenfant de la Patrière reçut de Jean de Laval, seigneur de Châtillon, en récompense de ses services à la bataille d'Auray (29 septembre 1364), la moitié des épaves de la châtellenie de Courbeville.

Un autre Lenfant de la Patrière conduisit en Guienne le corps d'armée du maréchal de Lohéac, en 1440, et prit trois places fortes sur l'Anglais. (Bourjoly, liv. I, chap. xx.) « A propos de tous les guerriers de ce temps-là, le même auteur dit qu'il n'en restait plus, en 1711, que les Patrière qui suivaient encore le métier des armes; mais que des Feschal, des Chanteloup, des Festillé, des Arquenay, des Anthenaise, des Ouvroin, etc., les familles étaient éteintes aussi bien que celle du fameux Guy de Laval. »

Les armes des Lenfant étaient d'or à trois fasces de gueules. D'autres disent d'argent à la bande d'azur accostée de deux cotices de gueules. En 1784, la Patrière appartenait à M. Louis d'Aubert. M. Gustave de la Barre, ayant épousé une demoiselle d'Aubert, a hérité de cette terre. (M. l'abbé Pointeau.)

Mais revenons à nos Chroniques interrompues à l'année 1591. Le terrible du Plessis, après la prise de Montjean, en donna le commandement à Durand de la Hardouinière qui y resta jusqu'à la fin des guerres. (M. l'abbé Pointeau.) D'autres faits d'armes plus honorables lui livrèrent les châteaux du Bourgeau, de Bouillé, de la Patrière (1), de Souvigné, de la Ragotière, de la Subrardière, de la Joubardière, de la Betardière, de Loresse, de l'Epronnière, de l'Épinay de Cossé, de la Guéhardière, etc. Goulay, comme nous l'avons dit, avait déjà ruiné ceux de Congrier et de la Lande, défendus par La Rouvraie (abbé Foucher); mais Château-Gontier était retombé sous le pouvoir royal, et ses habitants, écrasés par les contributions exigées par leur gouverneur La Touchardière, et de plus effrayés de la perspective d'un siège, s'enfuyaient à Angers. (*Journal de Louvet.*)

Cependant Henri IV, lorsque tout semblait céder autant à l'ascendant de son génie et de son caractère qu'à celui de ses armes, ne pouvait voir sans un vif déplaisir l'opiniâtreté des ligueurs de l'Anjou et notamment celle des Craonnais. Trop occupé au siège de Rouen pour pouvoir s'en éloigner, mais voulant à tout prix empêcher Mercœur de se joindre au duc de Mayenne, il chargea Henri de Bourbon-Montpensier, prince de Dombes, son lieutenant général en Bretagne, et François de Bourbon-Conti, commandant pour lui la Touraine, le Maine et l'Anjou, de s'entendre pour frapper sur Craon un coup décisif.

Henri de Bourbon n'avait alors que dix-neuf ans. Son père, mort en 1582, lui avait laissé le titre de prince de Montpensier; cependant la plupart des mémoires du temps lui conservent encore son premier nom de prince de Dombes.

Conti était fils de Louis I^{er} de Bourbon, premier prince de Condé, et par conséquent frère de Henri I^{er} de Bourbon, époux de Charlotte de La Trémoille, baronne de Craon; il avait trente-deux ans, mais il était bègue, presque sourd et d'une intelligence bornée; il ne devait qu'à sa naissance le poste élevé qui lui était confié (2).

Ces princes connaissaient l'habileté et la valeur de Mercœur, aussi voulurent-ils, avant d'agir, se concerter avec leurs principaux officiers.

(1) Ce château était commandé par Piquaigues, ami de Criquebœuf et fut pris par du Plessis, aidé du capitaine de Vallée, seigneur de Pescheraie, le 17 avril 1592. (M. l'abbé Pointeau.)

(2) **Vray Dieu, qui eust jamais pensé
Que la cruauté enragée
D'ung soard et muet insensé
Eust été si tost engagée, etc. !** (*Piques-mouches.*)

1592 Laval fut choisi pour le lieu de leur réunion ; elle eut lieu le 8 février 1592 : aussitôt après, les princes s'occupèrent des préparatifs le plus secrètement possible ; mais dans leur réunion s'était trouvé La Courbe de Brée, cousin de du Plessis, ami caché de la Ligue et qui n'avait eu rien de plus pressé que d'informer Mercœur, alors à Nantes, de ce qui se préparait contre lui. Cependant les princes amassent des vivres, font venir des munitions de La Rochelle, lèvent de tous côtés des soldats et des pionniers, mandent l'arrière-ban, les compagnies d'ordonnance, la cavalerie légère et, pour donner le change, font courir le bruit qu'ils veulent attaquer Châteaubriant. A toute éventualité, Mercœur dirige sur cette ville La Saullaie avec les régiments de Goulaines et de Piedgreffier : pendant que Montpensier, après avoir joint à ses troupes quatre cents cuirasses à cheval, huit cents lansquenets ou Allemands, douze cents Anglais commandés par Oynfils et dix canons, part de Rennes le jeudi 9 avril 1592 et arrive le 14 devant Craon. Ces Anglais, dit Louvet, rompirent tout dans l'abbaye des Anges, tuèrent plusieurs prêtres, prirent les bestiaux, commirent beaucoup de cruautés et gâtèrent tout dans le Craonnais. Selon le même auteur, Conti ne partit d'Angers que le 21 avril avec dix-sept cents hommes d'infanterie et trois canons ; les deux corps réunis formaient six mille sept cents hommes de pied, huit cents cavaliers et treize pièces de canon. Montmartin ne les porte qu'à quatre ou cinq mille fantassins et six cents cavaliers, mais il est contredit par le reste des auteurs (1). On sait, d'ailleurs, que chaque général a soin dans ses bulletins de réduire le plus possible ses propres forces, surtout après une défaite.

Dans cette armée, on voyait sous l'écharpe blanche (2) Pierre de Rohan, seigneur de Montauban, — Charles de La Trémoille, duc de Thouars et baron de Craon, — François de La Trémoille, — de Daillon, — de Rougé, — Pierre de Laval-Lezé, — de La Tour-Landry, — de Bourmont, — des Pruneaux, — de Bueil, — de Racan, maréchaux de camp, — d'Apchon, qui portait la cornette, — Hardy, maréchal-des-logis de l'armée, — de Saint-Phal (3), —

(1) *Discours véritable de la défaite*, etc., chez Pille Hotte, libraire de la Sainte-Union, 1592. — D'Aubigné, *Histoire universelle*, t. III, p 271. — D. Morice. — Barth. Roger, etc.

(2) Les armées de Henri III et de Henri IV avaient adopté l'écharpe et la croix blanche. — La Ligue portait la croix de Lorraine à deux traverses et des écharpes de toutes couleurs. (Palma Cayet.)

(3) Saint-Phalle trop jeune et douillet.
Eust là une mauvaise estraine ;
Car luy, tendre comme ung poulet,

de Beauvau, — de Cordouan, — de Coetquen, — de Cussé, — Poigny, 1592
 — de Donnadiou, sieur de Pichery ou Puicharie, — d'Avaugour (1), —
 Brandelys de Champagne, marquis de Villaines, — Montsoreau (2), —
 de La Suze, — des Fourneaux, — La Varenne, — de Montmorency d'An-
 ville, comte de Rochefort (3), — de Brézé, — Hercule de Rohan, duc de
 Montbazon, — Silly de La Rochepot, — d'Angennes, — de Rambouillet,
 — de Lestelle, — de Coisnon, — René Pierres, — de La Grandière, —
 de Racapé de Magnannes, — de Bouillé père et fils, — René et Martin,
 — du Bellay, — de Scepeaux, — Carion de l'Epronnière. — Lenfant de
 la Patrière, — de La Lande de Niafle, — Bastenet, — de La Roche des
 Aubiers, — de Serrouet, — de Cheverue, — de Chenevières, etc.

Plusieurs de ces seigneurs étaient catholiques, mais ils haïssaient la
 Ligue plus que les huguenots.

Parmi les défenseurs de Craon, on cite, outre du Plessis, Urbain de
 Laval, — Gab. de Goulaines, — deux Philibert du Pied-du-fou, —
 René de Champagné, seigneur de la Motte-Ferchaud, — les capitaines
 Flan, — du Pin, — La Vallette, — La Motte-Chevrière, — René d'An-
 digné d'Angrie, — d'Orveaux, — René du Chesne, seigneur de Loncheraie,

Fust incontinent hors d'allayne
 Allant chercher à toute peine
 Si sa nourrice avoit du lait. (*Piques-mouches.*)

(1) Si Craon est pris avec du vent,
 Ce sera d'Avaugour sans doute :
 Car en soufflant, le plus souvent,
 Il met les autres vents en route
 Et en ung besoing somme toute,
 Fait tourner ung moulin à vent. (*Ibid.*)

(2) Savez-vous qui je veis aussi
 Qui bientôt nous quitta la place ?
 Montsoreau à qui de Bussy
 Planta une corne en la face, etc. (*Ibid.*)

Nota. Montsoreau tua Bussy au château de la Coutancière, près Saumur. Il le
 soupçonnait d'entretenir des relations criminelles avec sa femme. (*Journal de
 Louvet.*)

(3) Le pauvre prince Mannouri (Montmorency)
 En l'armée hautement se vante
 Qu'il fera danser l'ennemi
 Une volte en l'air mal plaisante :
 Mais Craon lui apprend la *Courante*
 Et les Bretons le *Trihory*. (*Piques-mouches.*)

La *Courante* et le *Trihory* étaient des danses du temps : la dernière surtout passait
 pour très-gaillarde.

1592 — Pierre Pierres, seigneur de la Gerandière, — de La Perraudière, — de Sévigné, seigneur de Champiré-Baraton, etc.

On voit que les mêmes familles figuraient dans les camps opposés — triste effet des guerres civiles — et que les protestants *comptaient dans le Craonnais plus de noblesse que les catholiques* (1). En cela, rien de surprenant, les princes et la noblesse durent naturellement préférer une religion qui les affranchissait d'un joug moral gênant, tandis que le peuple voyait avec raison, dans le catholicisme et dans son chef, sa plus sûre garantie contre le despotisme.

Le 14 avril, en arrivant à Craon, Montpensier attaqua le prieuré de Saint-Clément et l'enleva après une courte résistance. Les Craonnais, en se retirant, abattirent le clocher (2), le four à ban et les maisons qui pouvaient servir aux assiégeants. Le prince se logea au prieuré et établit ses batteries probablement dans un champ dit *la Bataille*, où fut depuis construit le grenier à sel (3). (Voy. pl. XXIII.)

Le lendemain, arrivèrent au camp Racan, Cottières, Ronsard, avec quatre cents cheveau-légers. Le même jour, un gentilhomme du pays, dont on ignore le nom, entra dans la place avec quatre cents arquebusiers. (*Discours véritable*, etc.)

Quelques jours après, arriva Conti avec d'Anville, La Rochepot, Chemillé, Lestelle, etc.; il se logea à Pommerieux et La Rochepot à Laigné.

L'infanterie prit position à un quart de lieue au sud-est de la ville, dans un lieu couvert de bois. Le premier soin de Conti fut de découvrir et de dresser le terrain du camp, mais en le laissant entouré de fortes haies, de sorte qu'on ne pouvait y pénétrer que par une ouverture donnant passage à quatre chevaux (4). Ce terrain a conservé le nom de champ de bataille : derrière lui, était l'étang de la Touche-à-l'Abbesse, qui forme aujourd'hui notre magnifique champ des courses.

(1) Craon, Montjean, Mortiercerolle, Athée, Méral, Courbeville, la Patrière, Niasle, Congrier, la Guichardière, etc., appartenaient à des seigneurs calvinistes. Henri IV était seigneur de Château-Gontier.

(2) Ce clocher fut reconstruit en 1601, comme l'indiquait une de ses pierres portant le nom de ses constructeurs : Russele et Mabile; il a été démoli en 1857 avec la vieille église. Sa masse lourde et carrée était fort disgracieuse.

(3) Une remembrance de 1688 fait mention d'une maison avec jardin et perrière, le tout de trois boissclées joignant d'un bout la rue du Pavé, de l'autre un jardin, ruelle entre deux; au midi un jardin, au nord la pièce de la Cruchaudière. Or, une autre remembrance de 1700 nomme ce champ de la Cruchaudière, la pièce de *la Bataille*.

(4) *Lettre d'un gentilhomme de l'armée du duc de Mercœur*. Paris, 1392, chez Robin-Thierry, rue Saint-Jacques.

Ainsi, là même où chaque année se réunit aujourd'hui tout ce que le 1392 pays possède d'élégance et de distinction, là où la gaze, la dentelle et la soie se plaisent à ondoyer sur la vaste prairie, là, il y a trois cents ans, vivandières, blanchisseuses venaient laver, sécher leur pauvre linge, et les Anglais abreuver leurs cavales dont peut-être quelques descendants viennent encore lutter contre nos chevaux, mais cette fois pour les paisibles palmes de l'hippodrome.

Vers le 23 avril 1392, Craon se trouva investi de tous les côtés, excepté du côté du nord, mieux défendu par la rivière et par l'artillerie du château : aussi était-ce par ce côté que les assiégés recevaient leurs secours. Un jour, Brézé et Oynfils, avec deux cents arquebusiers et trente salades ou cheveau-légers, voulurent intercepter un convoi. Du Plessis descend du château sans être aperçu (1) et tombe sur eux si vigoureusement qu'il n'en eût guère échappé, si un autre capitaine anglais, Olf, voyant cette déroute, ne se fût hâté de passer la rivière à un petit moulin au-dessous de la ville (le Verger sans doute), pour couper la retraite aux troupes sorties du château. Mais du Plessis les aperçut et se retira à temps, après avoir toutefois tué aux Anglais une trentaine d'hommes.

Le siège ne marchait qu'avec une extrême lenteur; il n'avait pas fallu moins de trois semaines à l'armée royale pour mettre douze pièces en batterie. C'est que, dans ces troupes si diverses de mœurs et d'origine, Français, Anglais, Allemands, il y avait peu d'ensemble et de discipline; de plus, ces soldats, étant mal payés, se livraient au pillage et à toutes sortes d'excès (2). Ils avaient commencé par envahir le Bourg-l'Evêque près Bouillé, au moment de l'office divin, et après avoir maltraité le prêtre et s'être emparé des femmes qui étaient dans l'église, se les vendirent les uns aux autres; la veille même de la bataille, le 22 mai, ils avaient pillé l'abbaye de La Roë (3). Dans ce même temps, furent ruinés

(1) On peut voir encore dans les murs qui soutiennent la place Saint-Nicolas, vis-à-vis du moulin, un des escaliers ménagés dans leur épaisseur et par lesquels la garnison pouvait faire des sorties.

(2) « Les Anglais, dit Montmartin qui avait fait la guerre avec eux, vivaient comme Anglais ont accoutumé de vivre en France. » C'est tout dire.

(3) Le cartulaire de La Roë contient, à la Cl.XIV^e ch., cette note écrite peu après le siège : « Je, Thomas de la Porte, religieux de La Roë, ai trouvé ce présent livre à « la sacristie après que les royaux qui tenoient Craon assiégé eurent pillé l'abbaye « de toutes richesses et vivres le 22 avril 1392, d'où le lendemain samedi furent « mis en déroute par le duc de Mercœur, le lus tout et le rendis. »

« Le 7 juillet 1392, les huguenots qui tenaient Craon, avaient pillé l'église. » Ces dates sont exactes, sauf que le bon religieux a écrit *avril* pour *mai*. Si le pillage avait eu lieu le 22 avril 1392, le lendemain eût été un lundi et non un samedi.

1592 ou incendiés les moulins de Tissus, la Fromentinière et grand nombre de maisons à Saint-Eutrope et à Saint-Clément.

Du Plessis, de son côté, ne négligeait rien de ce qui pouvait augmenter ses moyens de défense : à l'aide de soixante pionniers qu'il avait recrutés avant le siège, il fortifia par des levées de terre ses tours et ses murailles trop faibles contre l'artillerie. Car, dit un contemporain, la place de Craon par elle-même n'aurait eu aucune importance sans la valeur de ses défenseurs (1). Pourtant la garnison ne se composait que de quatre cents fantassins réguliers, de soixante Espagnols dont la moitié était des gentils-hommes volontaires, et de deux cents Craonnais, mais tous déterminés, pleins de confiance dans la valeur de leur chef, tous exaltés par l'esprit religieux et par le sentiment de la conservation de leur famille; aussi faisaient-ils souvent de vigoureuses sorties sur les assiégeants.

Mais ces escarmouches, quelque heureuses qu'elles fussent, affaiblissaient la garnison. Ses munitions, ses vivres s'épuisaient, tandis que les moyens d'attaque augmentaient chaque jour. Le 5 mai, Pichery avait encore amené par eau, d'Angers à Menil, cinq grosses pièces de siège; aussi après une défense de plus d'un mois, les habitants, épuisés, voyaient leur position devenir de jour en jour plus mauvaise; elle devint bientôt des plus critiques.

Malgré leur peu d'ensemble et de vigueur, les assiégeants étaient parvenus à amener leur cheminement vis-à-vis la butte de l'Éperon (pl. XVI n° 51), jusqu'à la contrescarpe des fossés de la ville, et y avaient élevé deux plate-formes armées de canons de brèche (2). Le 16 mai, veille de la Pentecôte, les démasquant tout à coup, ils foudroient la tour du coin, dite des *Estres*, n° 35, et celle proche la porte du château : la défense riposte vigoureusement et dès le premier jour démonte une de leurs pièces. Le second jour, une seconde pièce est encore mise hors de service et le commandant de la batterie, Rambouillet, est blessé : mais les tours et les murs étaient ébranlés, et le clocher de Saint-Nicolas, qui servait d'observatoire aux assiégés, à demi ruiné (3). Par des tranchées menées jusqu'à la rivière, les assiégeants étaient parvenus à dessécher les fossés, tout en conservant, pour s'en servir comme d'un épaulement, le batardeau qui retenait les eaux du Luard. Bientôt une large brèche allait donc

(1) *Discours véritable, etc.*

(2) Au siège de Coroson, près Brest, Terchamp dit que vers le même temps les canons des Français et des Anglais, placés à *cinquante pas* des remparts, produisaient peu d'effet.

(3) En démolissant ce vieux clocher, en 1846, on en a retiré un certain nombre de boulets et des pièces de charpente brisées par ces projectiles.

ouvrir la place aux assiégeants et l'on ne recevait aucune nouvelle de secours.

Pourtant, le 18 au soir, le bruit se répandit que Bois-Dauphin était arrivé à Pouancé avec quelques troupes et quatre pièces d'artillerie; le lendemain il occupait La Chesnaie-Lallier et La Selle-Craonnaise que les royaux abandonnèrent en y mettant le feu. (*Lettre d'un gentilhomme, etc.*)

Ce secours, quoique trop peu important pour faire lever le siège, ranima le courage des Craonnais; ils firent sur les batteries de brèche une sortie désespérée, renversèrent gabions et fascines, comblèrent la tranchée et tuèrent bon nombre de lansquenets. Un gentilhomme de d'Anville y fut mis hors de combat. Ce coup de vigueur retarda l'assaut, mais ne pouvait sauver la place qui n'avait d'espoir qu'en Mercœur.

Ce général cependant veillait sur Craon; il connaissait trop l'importance de cette place qui couvrait ses frontières de Bretagne, pour ne pas aller à son secours, mais il voulait, selon son habitude, ne frapper qu'à coup sûr, et ne laisser au hasard que le moins possible. Il avait gagné à son parti le fils du maréchal de Retz, le marquis de Belle-Ile, qui lui avait amené une belle levée d'arquebusiers à cheval et de noblesse, parmi laquelle se distinguaient Gabriel de Goulaines, — de Vaugirault, — de La Hune, etc. Mercœur y joignit quelques mille hommes, dont la moitié Espagnols, commandés par don Juan d'Aquila, et ces troupes, dit Palma Cayet, étaient en bonne *conche*, c'est-à-dire en bon état. Mercœur, parti de Vannes le 27 avril, réunit ses troupes à Josselin : on y voyait : Saint-Laurent, maréchal de camp, — les capitaines de Lezannet, — Rozampoul, — Coutedrets, — Des Marez, — Du Pin, — Fontenelle, — Fontative, cornette du capitaine Toulot, et leurs compagnies de gendarmes et de cheveu-légers. — Cette troupe quitta Josselin le 10 mai, et séjourna à Châteaubriant trois jours, pendant lesquels le duc voulut, ainsi qu'un grand nombre des siens, se fortifier par la réception des sacrements de l'Eglise. Là se réunirent à lui : Talhouet amenant cinquante-trois gendarmes et cinquante arquebusiers à cheval, — Bois-Dauphin. — du Pied-du-fou, — Commeronde, — Sainte-Gemmes et La Perraudière. Mercœur les dirigea aussitôt sur Pouancé.

Six jours après, les régiments de Goulaines et de Piedgrefrier, les deux compagnies de Vaugines et Chevière, viennent compléter sa petite armée. A la revue qu'il en fit dans une grande lande à une lieue de Châteaubriant, il se trouva quatre mille hommes de pied environ et six cents chevaux, non compris les deux cents soldats et les cinq cents arquebusiers à cheval de Bois-Dauphin : Mercœur, avec ces troupes, vint se loger aux faubourgs de Pouancé.

Pendant ces sages mais cruelles lenteurs, nos Craonnais s'attendaient

1592 chaque jour à un assaut. La place n'était plus tenable et on savait tout ce qu'il y avait à craindre d'un ennemi qui ne respectait rien. On était au 19 mai ; la nuit était venue, et l'on n'entendait plus que les pas lourds et monotones des sentinelles sur le rempart : onze heures venaient de sonner au donjon du château ; presque aussitôt quatre coups de canon se font entendre du côté de Pouancé, — c'était le signal convenu ! — A la crainte, au désespoir succède la joie, et la joie d'une ville sauvée des horreurs d'une prise d'assaut ! bientôt toute la ville est debout, on se félicite, on s'exalte, on prépare ses armes.

Au même moment l'alarme court dans le camp des assiégeants ; les printes étaient si mal renseignés qu'ils croyaient encore Mercœur à Nantes. — Etourdis de cette arrivée imprévue, ils veulent renvoyer leur artillerie de siège à Château-Gontier ; au point du jour, Montpensier quitte Saint-Clément, repasse précipitamment le pont qu'il avait jeté sur la rivière pour se rallier à Conti. Une pièce de canon tombe à l'eau en passant au Verger et ne peut être retirée ; bientôt, ne pouvant plus traîner les autres, il les abandonne et enterre ses boulets ; ses troupes avaient si bien dévasté le pays, qu'il ne put trouver ni chevaux, ni bœufs pour les transporter.

De son côté, Conti se hâte aussi de rapprocher ses quartiers et avance jusqu'à Chouaigne, tandis que Montbazou abandonne les Anges, aussitôt occupés par Bois-Dauphin.

Sur ces entrefaites Des Maretz, La Perraudière et La Saullaie, envoyés à la découverte, mirent en déroute deux compagnies d'arquebusiers à cheval et ramenèrent quelques royaux prisonniers.

Le même jour, 20 mai, Mercœur occupa Châtellais et y resta un jour retenu par le mauvais temps.

Le vendredi 22, il était devant Bouche-d'Usure ; c'était un vieux château dont le pied était baigné par l'Oudon, il n'en reste aujourd'hui qu'une petite tour. Les ennemis, qui avaient fortifié la position par des retranchements en terre, y tinrent jusqu'à la nuit. A la faveur de l'obscurité, Mercœur plaça sur le coteau deux pièces de canon et le lendemain samedi, au point du jour, la petite garnison n'eut pas plutôt reçu quelques volées qu'elle se hâta de se sauver à la nage avec Thorigny, son gouverneur, et le capitaine gascon Canto. Lestelle, envoyé en reconnaissance avec dix compagnies d'Anglais, se trouva là fort à propos pour les recevoir ; mais le feu de l'artillerie des Ligueurs le força bientôt à battre en retraite : deux cents Espagnols furent détachés pour suivre ses mouvements. Une bataille devenait imminente ; mais avant d'engager ses troupes, Mercœur voulut encore exalter leur courage par la célébration de nos saints mystères. Du milieu d'une haie haute et touffue que l'aube traversait à peine de ses

premiers rayons, s'élevait un chêne deux ou trois fois séculaire. Ses 1592 longues et robustes branches venaient de se revêtir de leur premier et brillant feuillage ; c'est à l'abri de ce majestueux pavillon que l'autel militaire est dressé : l'ardente prière, la prière du dévouement et du sacrifice, s'élève vers le Dieu des armées, et du ciel descend la confiante ardeur, l'héroïsme. Le prêtre en quelques mots chaleureux rappelle aux soldats les maux que souffrait la religion de leurs pères, les dangers qui la menaçaient, et par sa bénédiction appelle sur eux le secours et la force du Tout-Puissant. Tous s'agenouillent, mais pour se relever terribles et pleins d'enthousiasme. Aussitôt Mercœur se met à leur tête et ordonne de marcher à l'ennemi (1).

Enfin, du haut de leurs tours les Craonnais purent voir l'armée de leurs libérateurs s'avancer par la rive droite de l'Oudon, pendant que Lestelle, tout en escarmouchant, les suivait sur la rive opposée ; car au lieu de passer le gué à Bouche-d'Usure, Mercœur, disent les chroniques, poussa tête baissée droit à Saint-Clément, c'est-à-dire au quartier de Montpensier ; il arrive au pont du Verger que son adversaire venait de traverser et que, dans sa précipitation, il avait oublié de couper. Mercœur va s'y engager : aussitôt Lestelle envoie dire aux princes que l'occasion est belle de tomber sur cette troupe à moitié passée. On délibère : pendant ce temps l'armée achève de traverser la rivière et monte le coteau opposé. Pourtant, n'écoutant que leur valeur, Montbazon et Pichery viennent frapper sur l'avant-garde ; Montbazon a son cheval tué sous lui. Promptement remonté par ses écuyers, il revient à la charge, mais presque aussitôt blessé, ainsi que Pichery, ils voient leurs efforts se briser sur cette tête de colonne et se retirent en laissant plusieurs prisonniers. (Montmartin.)

Il pouvait être alors sept heures du matin. L'armée des princes était si mal approvisionnée qu'à cette première escarmouche les soldats man-

(1) Où sont les motz qu'en vos maisons
 Votre salle bouche bourdonne
 Contre ce grand duc qui ordonne
 Qu'on ayt recours aux oraisons ?
 Vrayment il faict son oraison,
 Pendant que tu fais le bravache
 Et que tu pilles la maison
 Du paisant et voles sa vache...
 Son soldat se met en devoir
 De recognoistre son offense,
 Et le tien de tout son pouvoir
 Contre Dieu se met en défensé, etc. (*Piques-mouches.*)

1592 qu'avaient déjà de balles (1) et mettaient à la place de petits cailloux et les boutons de leurs pourpoints. (D. Morice, Palma Cayet, d'Aubigné.)

Pendant Mercœur poussait toujours les ennemis devant lui et, à la faveur du terrain coupé de haies et couvert de bois, faisait avancer en même temps par Saint-Clément son détachement de deux cents Espagnols avec cinquante cavaliers français, afin de se joindre à la garnison et de prendre l'ennemi à dos pendant qu'il l'attaquerait en tête.

Les ennemis ayant aperçu ce mouvement, crurent à une retraite, se mirent à le huer et à l'appeler *duc de recul*. Cette méprise leur coûta cher. Les princes avaient rangé leur armée dans un endroit défavorable, étroit, marécageux, très-probablement entre la Gauvennerie et le Pavement, le dos tourné à Craon et si près que les arquebusades de la place tuèrent plusieurs hommes sous la cornette blanche. (D'Aubigné, D. Morice.) Ils avaient placé vers leur centre deux pièces de canon, les Anglais d'un côté, les lansquenets de l'autre ; à la droite étaient les Français appuyés à leurs batteries et à leurs ouvrages de siège vers la ville, c'est-à-dire à la butte de l'Eperon.

Montbazou attaque Belle-Ile : au premier coup de canon, le corps tournant des Espagnols entre à Craon par la porte Saint-Pierre et sort aussitôt par celle d'Angers, renforcé, électrisé par toutes les troupes de la place, commandées par Le Cornu ; ils tombent sur l'artillerie. La mêlée fut longue et rude. La pluie tombait à torrent ; le terrain était défoncé ; enfin tout ce qui était à la garde des canons fut culbuté. Racan, envoyé pour les soutenir, est mis en déroute, blessé et fait prisonnier. Cet échec ébranla tellement les ennemis que tout ce qui était resté au camp devant la ville se mit à reculer, La Roche-des-Aubiers tout le premier... « En cette rencontre, dit la chronique, y firent fort bien les soldats de Craon, ardents au combat qui leur apportoit la liberté. »

Au même instant, Mercœur et Bois Dauphin chargent les princes : ceux-ci, pour se rallier à leur artillerie, se retirent vers la tranchée ; mais attaqués en tête et en queue, ils sont obligés de céder le terrain : alors, dit-on, quelques lâches firent entendre le cri : *Sauvez les princes*, sans doute afin d'avoir le prétexte de se sauver eux-mêmes !

Protégés par les haies et les fossés, les arquebusiers font un mal infini à l'armée des princes dont la cavalerie et l'artillerie sont paralysées par ces mêmes obstacles. Pourtant les Anglais veulent tenir ferme ; à leur vue, l'ardeur des Craonnais redouble ; de part et d'autre des renforts

(1) Ils avaient pourtant fondu tous les plombs de Saint-Clément, même ceux des belles verrières de l'église.

arrivent ; à onze heures du matin la lutte était devenue générale (1), et se soutint sans avantage décisif jusqu'à trois heures, alors que les munitions vinrent à manquer tout à fait dans l'armée des princes. Lestelle, qui s'en aperçut, conseillait de traîner le combat en longueur, de telle sorte que la nuit ou les coups d'épée tirassent l'armée du champ de bataille. Les princes, Hardy, maréchal-des-logis de l'armée, et d'Anville furent du même avis. La lutte, en effet, continua jusqu'à six heures (2) ; à ce moment l'infanterie, à cause de la difficulté du terrain, commença la retraite sous les ordres de Conti : d'Apchon, qui portait la cornette blanche, reçut l'ordre de se retirer au petit pas, et Lestelle celui de le suivre. Le prince de Dombes-Montpensier, avec la cavalerie d'élite, forme l'arrière-garde, et les Anglais et les lansquenets ferment la marche : alors Hinder, qui commandait le régiment de Norris, montrant au duc de Montpensier les buttes de Jochepie au pied desquelles l'armée en retraite devait passer, l'engage à les faire occuper. Ce conseil, dit d'Aubigné, fut reçu avec risée par ce prince sans expérience. Mais bientôt Conti, qui venait d'être tiré de presse par d'Anville et qui se retirait par le vieux chemin de Château-Gontier, arrive à deux cents pas de là, dans un vallon et creux chemin (3), et rencontre en tête l'armée de l'Union. C'est que les Espagnols, mieux avisés que Montpensier, avaient couru s'emparer des hauteurs de Jochepie, et y avaient placé du canon : obligés de défilier devant leur feu meurtrier, les Anglais y laissèrent neuf cents des leurs et les Français quarante à cinquante.

Montpensier, Pichery, Montbazou protégeaient cependant la retraite. Le premier, reconnaissant sa faute, mais trop tard, veut la réparer à force de bravoure : il prend le commandement de l'arrière-garde ; chargé en queue par Bois-Dauphin, assailli de tous côtés, il fait face partout. Montbazou revient trois fois à son aide, trois fois il est repoussé. Montpensier, à la tête des régiments de Saint-Georges et de l'Étang, se retourne encore et tente un suprême effort : il parvient à ralentir la poursuite et tue de sa main Vignancourt, commandant des cheuau-légers. — Conti et La Rochepot, qu'il avait envoyé prévenir, font revenir la cornette blanche, et

(1) Huret prétend qu'un ligueur voulant prendre de la poudre dans un caisson de l'armée ennemie, se fit sauter avec quinze ou seize des siens, et que *peu de ce party outre ceuX-là furent remarquez estre là demeurez morts*. Ce qui, après une lutte de dix heures, est peu croyable. (Voyez plus loin.)

(2) A cette époque de l'année, le soleil se couche à sept heures trois quarts.

(3) On voit encore les traces de ce chemin au bas de la butte de Jochepie. L'ancienne closerie de la *Rue-Creuse* tirait sans doute son nom de ce vieux chemin abandonné.

1892 pendant un moment ramènent la fortune. — Mercœur voit la victoire lui échapper. — Le moment est critique ; mais l'habile général a tout prévu : avec deux cents chevaux frais, commandés par Talhouet, Rozampoul, Belle-Ile, Saint-Laurent, et appuyés de six cents Espagnols à droite et de quatre cents Français à gauche, il tombe comme la foudre au milieu de la mêlée. Le coup est décisif, — rien ne résiste : — La Rochepot, Racan, Lestelle, La Varenne, d'Apchon, qui portait la cornette de Conti, et du Deron, qui portait celle de Montpensier, sont blessés et prisonniers. Tremfemel, capitaine de cheveau-légers, Basseran, capitaine des gardes de Montpensier, sont tués. (Montmartin, D. Morice.) Le brave régiment de l'Etang est renversé ; son colonel ne dut son salut qu'au marquis d'Asserat. C'est alors que le terrible *saue-qui-peut* se fait entendre ; ce n'est plus un combat, c'est un carnage qui ne finit qu'à Laigné. « Les Anglais « et les lansquenets abandonnés au champ de bataille tombèrent à la mercy « des Espagnols qui ne leur pardonnèrent, mais à l'égard des François ils « furent pris à mercy : les Espagnols même criaient : *François à part,* « *saue François.* » (*Discours véritable*, etc.) Onze canons furent pris vers la Tourtaudière, ainsi que quantité de munitions et de bagages. Trente-cinq enseignes de gens de pied dont sept anglaises, trois de lansquenets et trois cornettes blanches furent les trophées de cette journée. On les envoya à Nantes pour être suspendues aux voûtes de la cathédrale. Tous les prisonniers furent dirigés sur la même ville (1). Le butin fut immense, on y trouva quantité d'ornements d'église et de vases sacrés.

La victoire, dit un chroniqueur, eût encore été plus complète sans la nuit, bonne mère des vaincus et des fuyards, qui vint à leur secours (2).

Les Ligueurs ne perdirent qu'un officier, Vignancourt, et quarante à cinquante soldats. Mercœur et ses troupes, qui n'avaient pas mangé de la journée, passèrent la nuit à Laigné. Le lendemain, 24 mai, ils y firent chanter un *Te Deum*. (*Lettre d'un gentilhomme.*)

Brillant fait d'armes pour nos compatriotes, surtout si les vaincus avaient

(1) L'un d'eux, La Varenne, paya huit cents écus de rançon, et La Rochepot put revenir à Angers avant le 18 juin.

(2) Allez, hérétiques royaux.
 Courrez le trot en Angleterre !
 Allez quérir des Anglois nouveaux
 Pour nous venir faire la guerre !
 Car ceux-ci renversez par terre
 Servent de gresse à nos navaux. (*Piques-mouches.*)

tous été des soldats d'Elisabeth, et si le roi qu'ils combattaient n'avait pas été le bon Henri!

D. Morice porte à six cents hommes la perte de l'armée des princes ; d'Aubigné, à neuf cents étrangers et deux cents Français ; Louvet, à quinze cents ; la *Lettre d'un gentilhomme*, à deux mille ; le discours véritable de Pillehotte à trois mille, chiffre évidemment exagéré.

La nouvelle de cette victoire arriva à Angers le dimanche 24, au moment où rentrait à Saint-Maurice la procession faite pour obtenir la victoire sur Mercœur.

Du reste le calviniste Montmartin, qui vint sur les lieux, quelques jours après, dit : « Cette victoire fut un jugement de Dieu, car toute sorte de ravages et d'inhumanités furent exercées par les troupes royales qui n'avaient ni ordre, ni discipline. » Que devaient donc être les troupes de la Ligue (1) ?

Montpensier se retira sur Laval et de là à Rennes avec le reste de ses jansqueneis et la cavalerie. Les Anglais restèrent au faubourg de Vitré, où Montmartin, qui avait été retenu à Rouen par le roi, vint les rejoindre six jours après.

Conti, avec peu de troupes, se dirigea par Pommerieux et par l'ancien chemin direct sur Château-Gontier où il laissa pour commandant, La Lande de Niasle ou de Congrier, mais sans hommes et sans vivres ; il alla à Sablé le lendemain 24 mai.

Mercœur et Urbain de Laval, profitant de la victoire, poursuivirent vivement les princes, entrèrent sans coup férir à Château-Gontier (2) et à Laval, dont les habitants étaient aux deux tiers pour l'Union ; ils y reçurent un accueil enthousiaste. Bois-Dauphin fut continué dans le gouvernement de Laval et La Motte-Ferchaud (3) dans le commandement de Château-Gontier. Ce nouveau commandant, pour mettre la place en état

(1) On peut répondre à cette question par le fait suivant arrivé peu après ces événements : un cadet de bonne maison de Bretagne, ne sachant plus que faire au licenciement des troupes de Mercœur, alla s'établir dans la forêt de Montrichard, près Blois, avec quelques centaines de ses compagnons, se mit à piller et devint si redoutable, qu'il fallut envoyer des troupes contre lui : il fut pris et exécuté. Il s'appelait Guillery et fut le héros de la chanson populaire : « Il était un p'tit homme qui s'app'lait Guillery, etc. » (*Mosaïque de l'Ouest.*)

(2) La prise et reprise de Château-Gontier sans combat, en face de la belle défense de Craon, a sans doute été l'origine du fameux dicton : *Tourne-toi, Château-Gontier, tu verras Craon* ; auquel Château-Gontier répond : *Ne vient de Craon ni bon vent ni bonnes gens. Verba et voces!* — Voy. art. *Justice.*

(3) La Motte-Ferchaud, ancien fief de la terre du Lion-d'Angers, était un des surnoms portés par la famille de Champagné.

1594 de défense, fit immédiatement raser les faubourgs et couper une arche du grand pont (1).

Pendant les Anglais, restés à Vitré, voulurent, malgré les représentations qu'on leur fit, aller en Normandie au-devant du général Norris, qui leur amenait des recrues d'Angleterre. Ils arrivèrent à Ambrières et y firent séjour. A cette nouvelle, Bois-Dauphin rassemble à la hâte les garnisons de Craon, de Laval, de Fougères, va les surprendre et les taille en pièces; leur commandant fait prisonnier et sept drapeaux furent le fruit de ce combat. A peine se sauva-t-il trois cents hommes. (D. Morice.)

Pendant que ces faits se passaient dans le Craonnais, Laval ne restait pas inactif; le dimanche 2 mai 1593, La Perraudière, lieutenant de Bois-Dauphin, et La Gervaisière, capitaine de la ville de Laval, à la tête des habitants, étaient allés donner la chasse à trois mille Anglais et Normands qui pillaient et ravageaient les environs. Ils en tuèrent ou firent noyer trois cents entre le Port-Ringeard et Bonne; mais s'étant arrêtés après leurs succès à boire au Port-Ringeard, les Anglais se réunissent, passent la rivière, et les surprenant à leur tour, en tuent une centaine. De ce nombre furent trois prêtres de Saint-Tugal et de Saint-Vénérand, deux Guays, dont l'un était procureur fiscal, Jean Berset, lavandier, deux Le Clerc, et trois autres lavandiers. (Bourjoly, liv. IV, chap. v.)

Enfin, par les avis de la comtesse de Laval, retirée à Vitré avec son fils âgé de neuf ans, Laval, en 1594, entra en arrangement avec le maréchal d'Aumont, lieutenant général du roi, par l'entremise de d'Andigné de Mayneuf et du capitaine de la ville, Le Clerc de Crannes, à qui le roi, pour ce fait, donna des lettres de noblesse. (Bourjoly.) Paris, par l'entremise du maréchal de Cossé, ouvrit aussi ses portes au roi cette même année.

Par une incurie qu'expliquent trop bien ces temps d'anarchie, on avait négligé après la bataille de Craon d'enterrer avec soin les cadavres qui couvraient la route de Laigné; les loups, les chiens vinrent en déterrer une partie, l'air en fut infecté; il s'ensuivit une affreuse épidémie qui acheva de porter le découragement chez les pauvres laboureurs. Les terres, l'année suivante, restèrent sans culture, et la famine vint se joindre à tous les autres fléaux! Hiret, auteur contemporain, assure qu'en 1595 on fut encore réduit à manger du pain de racine de fougère comme en 1528.

(1) Cette arche ne fut réparée que cinquante-neuf ans plus tard, en 1632, au moyen de douze cents livres imposées sur tous les habitants. (*Journal d'un ancien maire de Château-Gontier.*)

Non content de ses maux réels, le peuple en créa d'imaginaires. Il 1594 accusa les sorciers de tous ses malheurs ; on jetait à l'eau les gens soupçonnés de magie ; s'ils surnageaient, c'était preuve de sorcellerie (1), et on ne les retirait que pour les brûler ou pour les assommer. Vingt ans après, on pendait encore à Château-Gontier un malheureux capitaine de gabelles, après qu'il eut subi la question ordinaire et extraordinaire. Tout son crime était d'avoir composé un livre de prétendue magie (2).

Et pourtant au milieu de tant de misères on s'occupait de fondations pieuses et de réformes. Le 16 juin 1594, le fils aîné du gouverneur de Château-Gontier, de La Motte-Ferchaud, plaçait la première pierre du couvent du Buron : le 11 juillet suivant, Urbain de Laval, maréchal de Bois-Dauphin, de par la Ligue, en faisait autant pour l'église du même couvent ; et enfin, le jour de la Pentecôte (1595), se tenait à Château-Gontier un synode où, entre autres réformes, il fut défendu aux doyens de Craon et de Candé de laisser les jeunes gens quêter le jour de l'an, à cause des inconvenances qui se commettaient à cette occasion jusque dans les églises (3).

Enfin, le 25 juillet 1593, Henri IV fit son abjuration : dès lors la Ligue n'avait plus sa raison d'être : tout au plus pouvait-elle se méfier

(1) En vertu de cet axiome de la vieille école : *Quod caret pondere virtutis, careat pondere propriæ substantiæ.*

« Encore de notre temps, dit le P. Nicquet dans son *Histoire de Fontevraut*, « l'an 1594, commençait-on à remettre cette mauvaise pratique pour l'égard des sorciers dans la ville d'Angers et de Chinon... mais elle fut bientôt arrêtée par un arrêt de la cour. On peut voir dans le *Sacerdotal* de Dunstan, archevêque d'Hibernie, les « cérémonies dont on se servait en ces circonstances par une extrême corruption. »

Barthélemy Roger lui-même écrivait encore en 1676 :

« J'ai lu dans plusieurs inquisiteurs que les vraisorciers *sont fort légers, et qu'il est bon de les peser* ; qu'on en a trouvé qui ne pesaient que vingt à trente livres, tandis qu'un homme pèse ordinairement cent à six vingts ! » Enfin Louvet assure que le juge de la prévôté d'Angers en fit jeter quatre à La Haute-Chaine, tous nus, les pieds et es bras liés, et qu'ils surnageaient comme des morceaux de bois, quelque chose que l'on fit pour les faire aller au fond. — Voir l'histoire de la Voyante de Prevorst, étudiée par le docteur Kerner. (*Magie au XIX^e siècle*, par Desmousseaux, p. 395.)

(2) *Journal d'un ancien maire de Château-Gontier*, trouvé à Thévalles par M. Guays des Touches.

(3) Dans ce synode l'évêque Miron dit « que sous prétexte de quêter pour des cierges, les jeunes gens des deux sexes employoient l'argent en banquets, ivrogneries et débauches ; que l'un des garçons, prenant le nom de *Folet*, se mettoit à leur tête, les conduisoit à l'église et se permettoit pendant l'office divin d'interpeller l'officiant, de singer les saintes cérémonies et de proférer des paroles qui ne peuvent être écoutées ni écrites. — Ils déroboient es-maisons où ils entroient sans qu'on osast se plaindre parce qu'ils portoient bastons et armes offensives. »

1596 de la sincérité du Béarnais : cette méfiance exista assurément, puisque de notre temps encore on a soutenu que ce prince, si franc, si loyal, avait dit : *Paris vaut bien une messe*, quoiqu'il soit avéré que ce mot n'est pas de lui, mais de Sully, qui peut-être n'était pas fâché de laisser à ce sujet quelques doutes dans l'esprit de ses coreligionnaires.

Du reste, quels qu'aient été les desseins ambitieux des Guise, et quelques crimes qu'on puisse imputer aux catholiques, ces crimes ne pourront jamais égaler ceux des protestants : assassinats, massacres, villes fortes livrées à l'étranger, rien ne leur manque, et lors même qu'on en pourrait dire autant de leurs adversaires, il restera toujours ceci : c'est que, sans la Ligue, la France serait aujourd'hui protestante et partagée (1).

Du Plessis entama des négociations avec le roi avant le mois d'avril 1595, ce que prouve la lettre si honorable que lui écrivit le prince le 17 du même mois : « Le porteur de la présente m'a suffisamment
« informé de la disposition en laquelle il vous a trouvé pour satisfaire
« au devoir de fidélité et obéissance que vous me devez. Je serai très-
« aise de voir effectuer la bonne volonté et affection qu'il m'a assuré que
« vous porterez à mon service. J'écris au sieur de Sourdeac (c'était le
« nom du seigneur du Bourg-l'Evêque), qu'il vous aille trouver et résou-
« dre avec vous ce que je vois bien acheminé..., envoyant vers lui un
« de vos plus confidents, avec mémoire de ce que vous désirez de moi.

« M. du Plessis, assurez-vous que je reconnâtrai vos services à votre
« contentement, et qu'il vous regrettera toute votre vie de ce que vous
« n'aurez pas été plus tôt mon serviteur. »

Le duc de Mayenne ne fit sa soumission qu'en 1596. Quatre ans auparavant, Urbain de Laval était parvenu, par l'entremise de du Plessis-Mornay et malgré la répugnance du roi, à faire légitimer son bâton de maréchal, en rendant les places de Sainte-Suzanne, de Sablé et de Château-Gontier. Cette soumission avait entraîné celle de toute la noblesse du pays, mais

(1) Bayle, dans son ouvrage : *Pensées diverses sur les comètes*, avoue que sans la Ligue, Henri IV eût établi le protestantisme en France. Et déduisant la conséquence de ce fait, Buchez, dans son *Introduction à l'histoire parlementaire de la Révolution française*, dit que l'unité française eût péri si le protestantisme l'eût emporté. En effet, dit le même auteur, « sans la Ligue Henri IV serait probablement resté protestant et la guerre n'aurait fini que par le partage de la France en provinces ou gouvernements divers de croyances formant un Etat féodal analogue à ce qui existait en Allemagne : c'était le vœu d'un grand nombre de seigneurs catholiques et protestants. La Ligue fut la force qui fit échouer ces projets, et en cela, elle rendit un grand service à la France et à la civilisation. » D'autre part Voltaire dit : « Partout où l'école du calvinisme dominera, les gouvernements seront renversés. » (*Siècles de Louis XIV et de Louis XV.*) Depuis 93 nous en savons quelque chose.

non celle de nos entêtés Craonnais. Le 15 janvier 1597, ils faisaient encore prisonnier un député d'Angers revenant des Etats de Rouen, nommé de La Lande-Cheverué. 1598

L'année 1597 fut une année de famine. Les garnisons de Craon et de Rochefort s'emparèrent de beaucoup de blés au grand déplaisir des habitants d'Angers. Cette même année, le capitaine Chanjust rendit à Mercœur le château de Pouancé.

Enfin après de nombreuses conférences, après plusieurs trêves signées et rompues, Mercœur, qui ne voulait pas traiter sans s'entendre avec l'Espagne, mais qui avait à craindre d'arriver trop tard, envoya vers le roi sa femme et sa fille: elles arrivèrent le 4 mars 1598 aux Ponts-de-Cé, et le roi à Angers deux jours après. Le premier accueil fut sévère; mais la duchesse de Beaufort, la belle Gabrielle, qui avait ses vues, alla le lendemain chercher ces dames dans sa litière jusqu'aux Ponts-de-Cé et fit si bien que la seconde entrevue fut des plus gracieuses et que tout finit par un mariage arrêté entre Mlle de Mercœur et César de Vendôme, fils naturel du roi et de Gabrielle (1). Le duc obtint pour lui-même une pension de 50,000 écus, 235,000 autres pour indemnité de son gouvernement de Bretagne, et le remboursement de son matériel de guerre. Le roi lui accorda en outre 500,000 écus pour une caution fournie par son père, et enfin 65,000 écus seulement à distribuer à ses capitaines!...
Sic vos non vobis fertis aratra boves.

Mercœur, pour négocier sa paix, se servit utilement de son confident, le sieur de La Ragotière, qu'il récompensa en le faisant nommer président de la Chambre des Comptes. Par le même traité, La Tullaie fut maintenu maître à la même chambre. (D. Morice, t. II, p. 470.)

Il ne restait plus à la Ligue que Craon et Rochefort. Il était donc plus que temps pour du Plessis de songer aussi à faire sa soumission. Les habitants d'Angers qui, pendant dix ans, avaient eu à se plaindre de lui, sollicitaient vivement Henri IV de faire un exemple et de ne pas le recevoir en grâce. Mais ce bon roi, qui se connaissait en braves et qui en outre était sollicité en faveur de du Plessis par Fouquet de La Varenne, alors évêque d'Angers, écrivit encore le 18 mars à notre commandant de Craon par le seigneur du Bourg-le-Roi: « J'ai eu agréable de vous accorder les articles « qui m'ont été présentés de votre part, lesquels reçus, et après avoir dis-

(1) Ce contrat de mariage, daté du 3 avril 1598, existe encore dans l'étude de M^e Pachaud, notaire à Angers. Il y est stipulé qu'en cas de mort de César, le duché de Vendôme irait aux enfants à naître de la duchesse de Beaufort. Or, celle-ci était mariée, pour les apparences, depuis 1593, au seigneur de Liancourt. (De Pétigny.)

1598 « posé de chacun de ceux qui sont sous votre charge pour me faire le
 « serment de fidélité qu'ils me doivent, j'ai donné charge au seigneur du
 « Bourg-le-Roi de le recevoir d'eux. Pour votre égard, j'aurai agréable
 « de prendre cette assurance de vous-même et de vous voir ici près de
 « moi. »

Qui n'admirerait, dans ces paroles vraiment royales, l'heureux mélange de dignité et de bonté que savait si bien employer Henri IV dans ses négociations, la confiance qu'il avait dans son ascendant personnel et dans sa propre grandeur, qui ne craignait pas de se laisser mesurer de près par ses ennemis les plus entêtés ?

Déjà, le 17 avril 1596, Henri IV avait écrit au même du Plessis : « Vous
 « me trouverez toujours les bras ouverts, prêt à recevoir les gens de bien
 « et d'honneur comme je sais que vous êtes, et non moins facile et
 « libéral à la reconnaissance de leurs mérites. Vous en ressentirez le fruit
 « en me servant, autant à votre avancement que vous pouvez le dé-
 « sirer (1). »

Même en faisant à ce prince sa part de finesse toujours un peu gasconne, les termes flatteurs dont il se sert ici envers du Plessis, et dans les autres lettres si affectueuses qu'il lui écrivit encore, après la capitulation de Craon, prouveraient que la conduite de notre capitaine ne fut pas tout à fait aussi coupable que semble le prouver l'information faite contre lui au sujet de la surprise de Montjean. Tout ce que nous pouvons dire à ce sujet c'est que de 1562 à 1590, comme nous l'avons vu, un membre de la famille du Plessis et trois de celle des Domin avaient été assassinés. Or, la famille Domin était très-nombreuse et considérée à Courbeville et à Astillé (2), et on peut remarquer que parmi les acteurs les plus acharnés de l'expédition de Montjean figurent un grand nombre des membres de cette famille, notamment les trois enfants de Claude, l'un des assassinés, savoir : François et Guillaume Domin avec leur sœur Lezine, femme d'Aubert dit Roncerais ; d'où l'on peut conclure que cet attentat fut avant tout une odieuse représaille des crimes commis contre les catholiques dont du Plessis fut toujours le vengeur le plus vaillant. Mais lors même qu'il serait prouvé que du Plessis ne donna pas l'ordre de tuer Crique-

(1) Cette lettre et la précédente sont inédites et nous ont été communiquées par M. La Bauluère.

(2) Voyez au chap. xii, article *Diocèse*, un ancien prône de Courbeville, où quatorze membres de la famille Domin étaient personnellement nommés pour fondations pieuses. — En 1530, Pierre Domin, seigneur de La Brancheraie, et sa parente Aduelle des Landes, étaient parrain et marraine, avec les Lenfant de la Patrière et les Vaumorin, de deux cloches de Courbeville. (Notes de M. l'abbé Pointeau.)

bœuf, rien ne saurait le justifier d'avoir manqué à sa parole et de n'avoir 1598 pas su maîtriser les excès de sa troupe.

On a dit que Criquebœuf et les Lenfant étaient catholiques parce qu'ils apparaissaient dans des actes de baptême de Courbeveille. Mais le premier avait nommé son filleul *Job*. Lenfant avait donné à son fils le prénom d'*Israël*, lui-même avait changé son nom de Pierre en celui de *Pyrrhus* et avait refusé dès 1564 de payer la rente d'un cousteret de vin (vingt-cinq pots) qu'il devait aux communians à Pâques. Pihourde avait nommé un autre enfant *Gédéon*. Tout cela prouve bien que si les calvinistes admettaient encore le baptême, ils n'en étaient pas moins séparés des catholiques.

Quoi qu'il en soit, à la pacification, quelques soldats de du Plessis furent obligés de quitter le pays et ils étaient tous de la famille Domin, savoir : Jean et Guillaume Domin ; François Domin, sieur de La Beslinière ; François Domin, dit Raimbaudière ; noble homme Heulin, seigneur de Villamy ; Jean Helbert, seigneur des Noës ; noble Olivier Aubert, dit Toineau, sieur du Rouzeraye (Roncerais), et Lezine Domin, sa femme.

Voici les principaux points de la capitulation de Craon, signée à Thoury en Beauce le 21 février 1598, avec les réponses du roi, article par article. C'est le résumé curieux et authentique d'une partie des ravages causés dans notre pays par la guerre civile et religieuse.

« Au roi: Sire, le sieur du Plessis de Cosmes, commandant en la ville, « château et baronnie de Craon, et au château de Montjean, se jette aux « pieds de V. M. et la supplie très-humblement tant pour lui que pour les « habitants dudit Craon, de les vouloir reconnaître et recevoir pour vos « très-humbles serviteurs et sujets. »

Réponse : *Le roi a agréable la très-humble submission du sieur du Plessis que S. M. reçoit avec lesdits habitants de la ville de Craon sous sa protection et au nombre de ses bons serviteurs et sujets, et lesquels elle gratifiera toujours volontiers selon leurs mérites.*

« Et pour sûreté, plaise à V. M. accorder les articles ci-après : 1. Qu'il « n'y aura aucun exercice de religion que de la catholique, apostolique « et romaine, esdites villes, château et baronnie ne trois lieues à la ronde, « et qu'aucuns n'y pourront tenir bénéfice ou offices royaux qu'ils ne « soient de ladite religion. »

R. *Accordé.*

Art. 2. Du Plessis demande le commandement de Craon et de Montjean.

R. *Le roi accorde Craon seulement et donne Montjean au sieur*

1598 du Bourg-le-Roi pour lequel S. M. en écrivit à Madame de Laval, en sa faveur 1).

Art. 3 et 4. A l'égard de ce qui s'est fait par le parti de l'Union sous le commandement des ducs de Mayenne et de Mercœur, du Plessis demande : « Grâce, clémence, approbation, croyant que ce fut pour la conservation de « ladite religion, de telle sorte que personne ne puisse être inquiété ni « recherché pour toutes les hostilités faites comme : assemblées, prises « d'armes, associations, serments, députations, cotisations, contributions, « tailles, taillons, aides, crues, décimes, traites, péages, impositions, sub- « sides (2), levées d'hommes de guerre et de commune (3), fortifications « de bourgs, bourgades, maisons, etc., incendies, démolitions de clochers, « d'églises, de châteaux et de maisons, encore qu'elles fussent à ceux de « l'Union, pour empêcher l'ennemi d'y faire leur retraite. »

« Spécialement du vieux château de Craon, des châteaux et maisons du « Bourgeau (en La Selle), Bouillé, l'Epronnière, Souvigné (en Laigné), la « Patrière (en Courbeville), la Ragottière (en Méral), la Bêlardière, la « Joubardière (en Saint-Martin), de Loresse (en Montjean). Prises, sur- « prises, ravages, butins, levées de deniers, exécution de commissions par « corvées, charrois, abats de bois de toute nature, prise de personnes, « jugement desdites prises et des marchandises non acquittées (de droits), « leur confiscation, exécution de mort par droit de guerre sans juge ni « forme de procès, d'espions, de soldats coupables, saisies de meubles, « fruits et revenus notamment de la châtellenie de Montjean, des biens du « sieur de Criquebœuf, sa veuve et héritiers des sieurs de la Patrière, des « terres de l'Epinay (en Cossé) et de la Gahardière (4), appartenant au « sieur de Busses, pris et adjugés à Laval en 1592 et 1593. La surprise « faite au mois de septembre ou octobre 1591 du château de Montjean, appar- « tenant au comte de Laval, la mort intervenue audit lieu du sieur de « Criquebœuf, l'entreprise au mois de juin 1589 sur le château de « Lassay au Maine, appartenant au sieur de Beauvais de Noque ; la « mort du sieur de La Villeluisant, commandant en icelui, et ce qui « a été fait à Craon par le défunt capitaine Goulay, avant que ledit

(1) Si après le sac de Montjean la demande de du Plessis était au moins indiscrète, la réponse du roi fait voir avec quelle juste mesure ce grand prince savait allier la bonté aux intérêts de sa politique et à ceux de la justice.

(2) On voit que l'ancien fisc avait peu à envier à celui d'aujourd'hui pour l'agréable diversité de noms donnés à chaque impôt nouveau.

(3) Espèce de garde nationale.

(4) Voir page 330. La Gahardière, près Beaulieu, était un château dont on ne voit plus de trace et qui a donné son nom à l'étang de la Guéhardière ou Quéhardière.

« sieur du Plessis y eût commandement et entre autres : la surprise, 1598
 « butin et demantèlement des maisons de la *Lande de Niasle* et de
 « Congrier (1), esquelles étaient les sieurs de Congrier et de Bressault
 « qui avaient tué deux desdits habitants ; aussi la surprise dudit château
 « de Craon par les habitants sur le grenetier Ernault et autres qui
 « l'avaient surpris, leur mort, sentence donnée contre l'un d'eux vivant
 « et contre les autres après leur mort, etc. »

R. *Le roi accorde tout, stipulant que les prisonniers seront rendus de part et d'autre et leurs rançons modérées ainsi que les frais de garde.*

Art. 5. Le sieur de La Motte d'Orveaux, qui était parmi les ligueurs de Craon, avait pris le sieur de La Barre-Mabilière, élu d'Angers, et le gardait au château de Craon ; du Plessis demande qu'il soit déclaré de bonne prise.

R. *Accordé, avec la même restriction qu'aux art. 3 et 4.*

Par l'art. 6, du Plessis demande abolition pour le meurtre du sergent de Vitré, Trubert, et de quinze ou seize hommes tués avec lui, parce qu'ils voulaient lever au nom du roi les deniers sur les paroisses départies à Craon, et pour tout ce qui s'est fait au même sujet jusqu'au 20 février 1598, que finirent lesdites cessations d'armes.

R. *Accordé.*

Art. 14. « Plaise à V. M. que tous les ecclésiastiques, gentilshommes, « officiers, habitants et gens de guerre et autres retirés esdites places de « Craon et de Montjean, jouissent pleinement et paisiblement de leurs « biens, droits, états, dignités, offices, bénéfices, rentes, privilèges, préémi- « nences, autorité et liberté, et les décharge de l'arrière-ban du passé, etc. »

R. *Accordé.*

Le reste de l'article et ceux qui suivent, concernent le maniement des finances au sujet desquelles du Plessis désire être déchargé. Il demande particulièrement l'annulation des sentences portées contre René Girault, chanoine théologien et grand pénitencier de l'église d'Angers (il ne dit pas pour quelle cause) (2), et le maintien de Jean *Gourault* dans l'office de

(1) Ces deux châteaux appartenaient à La Chevallerie, seigneur de la Touchardière, de l'Epronnière, etc.

(2) Ce grand pénitencier était commendataire du prieuré-cure d'Argenton qu'il faisait desservir par un vicaire ; ce qui se faisait depuis que La Ballue, évêque d'Angers, fut nommé cardinal en 1470. Girault avait été condamné à mort par la justice du roi. D. Morice dit qu'en accordant cet article, Henri IV étendit bénévolement les bras pour témoigner qu'il accordait largement l'absolution de tous les méfaits de la Ligue (sans doute à charge de revanche). Mais pourquoi Le Cornu s'occupait-il spécialement

1598 grenetier à sel de Craon, auquel le duc de Mayenne l'avait nommé ; le tout fut accordé.

A l'égard des deniers publics, du Plessis déclare que, du 21 octobre 1589 jusqu'à la fin de 1595, il a reçu de Poipail, contrôleur au grenier à sel de Craon. 250 écus

De la veuve d'Ernault, grenetier. 381

Des tailles, taillons et crucs. 30,905

Des revenus de la baronnie 1,950

Traites (1) imposées par le maréchal de Bois-Dauphin sur Château-Gontier et Craon, et dont le duc de Mercœur avait donné le quart à du Plessis. 8,000

Perçu pour passeports, droits de charrois de vins, toiles et autres marchandises, confiscations, etc., et dont du Plessis fit part aux capitaines et gens de guerre de la garnison. 2,000

43,486 écus

Du 27 octobre 1596 au 28 février 1594, du Plessis reconnaît que la recette publique a été de 19,445

dont partie était encore due, et il demande qu'il soit autorisé à la recevoir. Ce qui fut accordé.

TOTAL. 62,931 écus

Soit en tout 63,000 écus que du Plessis toucha et partagea à ses troupes pour leur entretien, solde, etc., pendant sept ans et demi environ, ce qui donne 750 écus ou 4,275 livres par mois, somme à peine suffisante pour entretenir, même alors, trois cents hommes (2).

Cet acte authentique des meurtres, ruines et pillages dont notre pays fut le théâtre, peut donner l'idée d'une partie des maux qu'il eut à supporter dans ces tristes temps, car il s'en faut de beaucoup que toutes les dévastations commises y soient relatées.

La lettre par laquelle Henri IV annonce à du Plessis qu'il accepte ses propositions est du 18 mars 1598. Le 23 du même mois, un *Te Deum* fut chanté à Saint-Maurice d'Angers pour la soumission de Nantes, Craon, Pouancé, Rochefort, etc.; ce fut donc vers la fin de ce mois que notre malheureux pays put respirer, que les laboureurs purent reprendre leurs

de cet ecclésiastique d'Angers? c'est sans doute parce qu'il était originaire de Craon.

(1) C'est-à-dire péages, droit de passages.

(2) A cette époque cinquante hommes de pied étaient payés par mois 684 livres, savoir : le capitaine, 100 livres; l'onseigne, 30; un sergent, 20; chaque soldat, 12. Nous comptons l'écu à 114 sous, comme l'indique le *Dictionnaire de Trévoux*.

travaux interrompus et que les habitants de la ville purent sans crainte **1598** aller constater les dégâts commis sur leurs propriétés. Le Cornu ne rendit Craon que le 10 juin, sans doute pour donner aux intéressés le temps et les moyens de s'accommoder au nouvel ordre de choses. Nous ignorons combien de temps il conserva le commandement de Craon. Tout ce que nous savons, c'est que ce brave capitaine mourut en 1612 et qu'il fut inhumé à deux pieds des marches du grand autel de Cosmes, du côté de l'épître. Il était fils de Jean Le Cornu et de Marie Le Picard, et était né au château du Plessis. Sa veuve, Anne de Champagne, était cousine de Brandelys de Champagne, marquis de Villaines-la-Juhel. Elle mourut vers 1685 et fut inhumée près de lui. Ils laissèrent deux fils, Urbain et Pierre, et trois filles, Anne, Guyonne et Claude, toutes trois religieuses à Patience. La première en fut abbesse (1).

Par malheur le régiment de Saint-Luc et les restes de celui du calviniste Terchamp, si maltraité à la bataille de Craon, avaient été cantonnés l'année précédente dans le Craonnais ; ils achevèrent de le ruiner. On aurait dû prévoir ces représailles, mais peut-être ne fut-on pas fâché de punir ainsi nos aïeux de leur entêtement.

Henri IV partit d'Angers le 3 avril pour aller à Nantes où il donna le fameux édit daté de cette ville en faveur des protestants. Les huguenots obtinrent dix prêches en Anjou. Un d'eux dut être établi dans le Craonnais, nous ignorons en quelle localité (peut-être à Mortiercrolle) : d'après les articles de la capitulation, il ne pouvait l'être qu'à trois lieues de notre ville.

La paix générale fut publiée le 10 juin 1598, mais un nouveau fléau, suite des précédents, vint cette année-là même désoler notre pays. Un nombre prodigieux de loups, sans doute affriandés à la chair humaine, se répandirent dans les campagnes et dévorèrent beaucoup d'enfants. On fit à Angers une procession générale pour demander à Dieu la cessation de cette calamité. La noblesse de Craon, de Château-Gontier, de Candé et de Segré se réunit pour faire une battue générale et tua un grand nombre de ces animaux.

Dès que le calme fut rétabli, il fallut songer à relever une partie des ruines laissées par la guerre civile. Au premier rang se trouvaient l'église paroissiale de Saint-Clément et le prieuré qui en dépendait. Pour aviser à leur réparation, Marin de Boylesve, lieutenant général du sénéchal

(1) La famille Le Picard, fondue au xvii^e siècle dans celle des Bréon de Lancrau, habitait le manoir de la Grande-Maison, en Méral. (Notes de M. l'abbé Pointeau, curé du Port-Brillet.)

1598 d'Anjou, vint à Craon le 23 août 1598, à la requête du procureur du roi, et descendit chez le sieur *Cohon*, à l'auberge du Cheval-Blanc près la Cohue (les halles) (1). C'est la première fois que nous rencontrons ce nom dans nos Chroniques. On sait que le célèbre Cohon, prédicateur et évêque de Nîmes, était originaire de Craon ; sans doute il était fils de cet aubergiste.

On peut se faire une idée des dégâts commis à Saint-Clément si l'on se rappelle qu'il avait été successivement occupé par les troupes de la Ligue

(1) Cette auberge occupait l'emplacement des deux maisons contre les halles et dont les jardins aboutent au ruisseau du Luarçon ; elles étaient encore habitées, en 1692, par Jeanne Cohon, par Marguerite Cohon et son fils Ant. Melier, apothicaire. Leurs héritiers ont payé au moins jusqu'en 1736, au chapitre de Saint-Nicolas, une rente de 16 sous sur ces maisons et une autre de 5 sous sur la closerie du *Mûrier*, biens provenant de la succession de l'évêque de Nîmes. Quelques auteurs ont voulu faire naître ce prélat au Bourg-d'Iré ; ce que nous venons de dire prouve déjà avec évidence que Craon fut son berceau. Mais ce qui lève tous les doutes, Cohon, dans l'acte de donation dont nous parlerons tout à l'heure, dit lui-même : *Qu'il a toujours eu un amour singulier pour la ville de Craon comme étant le lieu de sa naissance*. Anthyme et non Antoine Cohon, né en 1594 ou 1593, n'avait donc que trois ans lors du voyage de Boylesve. Il fut élevé par son oncle, qui était en 1583 prêtre psalteur (chantre) de Saint-Nicolas de Craon et qui ensuite fut archidiacre de Montfort, et enfin chanoine du Mans. Cet oncle l'envoya étudier à Angers, puis en Sorbonne et finit par lui résigner son canonicat. Son talent pour la prédication le tira de l'obscurité. Il fut un des premiers à retrancher de ses sermons les citations profanes alors fort à la mode. Richelieu le fit prêcher à la cour en 1633, le nomma évêque de Nîmes et lui donna l'abbaye de Saint-Gilles au même diocèse. Il assista en 1636 et 1641, aux assemblées du clergé comme député de la province de Narbonne. Son zèle lui attira la haine des protestants qui plusieurs fois attentèrent à sa vie. Obligé de demander un autre évêché, il était nommé évêque de Dol, lorsqu'en 1643, il fit l'oraison funèbre de Louis XIII ; n'ayant pu obtenir ses bulles, il abdiqua en 1648. L'année suivante il fut nommé abbé de Notre-Dame du Tronchet. Le 7 mai 1651, il sacra François Visdeloup évêque de Masauré et prêcha au sacre de Louis XIV, en 1654. En témoignage de sa satisfaction, le roi lui donna le magnifique dais qui avait orné son trône, et Cohon en fit présent à la cathédrale du Mans où il servait dans les grandes processions. Peu après le roi lui donna l'abbaye de Beaulieu du Mans. C'est alors que les regrets et les sollicitations de son ancien troupeau l'obligèrent à reprendre le siège de Nîmes en 1637. Il y mourut treize ans après. Par acte entre vifs du 20 octobre 1670, il donna deux cents livres de rentes aux Dominicains de Craon pour entretenir deux étudiants en théologie à Paris. Il leur donna aussi tous les livres qu'il possédait à Laval. Il fonda à Nîmes une maison d'Ursulines, et dans la cathédrale de Nantes une chapelle à laquelle le chapitre devait, par préférence, nommer un membre de la famille Cohon. L'évêque de Nîmes a laissé plusieurs ouvrages de controverse, et un recueil d'ordonnances synodales. La bibliothèque d'Angers possède un autre livre de lui, intitulé : *Sentiments d'un fidèle sujet du roi*, 1651.

Son frère, Pierre Cohon, eut un fils et deux filles ; l'une d'elles, Jeanne, épousa

et par les troupes royales. On constata que du Plessis-Moucherard, 1599 prieur nommé par le légat en 1589, au nom de la Ligue et fort ami de du Plessis de Cosmes, qu'il aidait sans doute de tous ses moyens, avait administré le couvent jusqu'en 1597 sans rendre de comptes à ses religieux ; qu'il n'existait plus l'ombre d'un livre liturgique, ni d'un ornement sacerdotal, ni de vitrages. On verra par le procès-verbal, dressé par Boylesve et que nous donnons au renvoi I sur Saint-Clément, le détail des réparations qui étaient à faire et leur évaluation.

Ducheloup, qui avait pris le mousquet, comme nous l'avons dit, ne jugea pas à propos de paraître. Ceux des religieux qui avaient été ennemis de la Ligue et même un peu partisans des calvinistes, tels qu'un nommé Dorcemaine dont la famille soutenait à Laval un pasteur protestant, se répandirent en grandes récriminations contre ceux du parti contraire, comme si tout le mal avait été le fait des catholiques, et le prieur Moucherard fut obligé de résigner son prieuré entre les mains de Jacques Treillard, moyennant une pension de trois cents livres.

En 1599, Adam de La Barre, grand vicaire du diocèse, et le chapitre d'Angers ordonnèrent de chômer la fête de saint Sébastien pour obtenir la conservation des biens de la terre, sans doute alors fort compromis.

L'année suivante, 9 juin 1600, Henri IV donna une ordonnance pour

François de Cevillé ; l'autre, Elisabeth, eut aussi des héritiers dont les uns, dit Le Paige, restèrent pauvres et les autres s'élevèrent à de grandes charges. Quant au fils, Sébastien Cohon, il embrassa l'état ecclésiastique et devint scolastique de l'église de Nantes. C'est lui qui adressait à son ami Berthaud ce quatrain que l'on trouve en tête de son *Florus* français :

Nec semper violæ, nec semper lilia florent
In vestris hortis quos serit agricola ;
Sed semper flores gratos mittunt odores
Quæ sunt Berthaldo lilia culta meo.

Sébastien Cohon fonda dans notre pays la chapelle Saint-Marc qu'il attacha à l'abbaye Saint-Honorat de l'île de Lérins, sur les côtes du département du Var. (Voy. année 331.) Il était sans doute près de son oncle à Nîmes, quand il fit cette fondation. On trouve encore un Jean Cohon, écuyer, seigneur de Busson, commissaire de l'artillerie ; une Renée Cohon, épouse, en 1642, de Macé Chereau, marchand, demeurant au *Murier*, et en 1701 une demoiselle Cohon, propriétaire de la métairie des Denières, en Chemazé.

Les armes de l'évêque Cohon étaient d'or à deux serpents, entrelacés en double sautoir et adossés, de sable, au chef de sable chargé d'une étoile à six rais d'argent. (D. Morice, *Arch. dép.*, E 100, et vieux titres.)

1602 pour la réformation de l'abbaye de La Roë, dont le cardinal de Sourdis était alors abbé commendataire. (Voy. *Notes* sur la paroisse de La Roë.)

Peu de temps après cette réforme, plusieurs prieurs de Livré furent accusés de grands crimes, puisque de 1604 à 1625 trois d'entre eux furent condamnés : le premier, Jacques Meignan, aux galères perpétuelles ; Bouvet, le second, à être pendu à Château-Gontier ; et le troisième, Pascal Menard, à la prison où il mourut. Leur crime fut probablement celui de fabriquer de la fausse monnaie (1).

L'année 1602 est tristement célèbre dans nos annales par une épidémie qui obligea la ville d'Angers à élever un nouvel hôpital nommé La Panthière.

Cette même année, selon Chopin, on parla encore beaucoup de sorciers, et Barth. Roger ajoute que les nouveaux mariés, surtout, se plaignaient de leurs maléfices.

Henri IV, qui, sans doute, avait encore sur le cœur l'échec subi par ses armes devant Craon, ordonna au mois de septembre 1604 de démolir

(1) On a trouvé en 1860, à quatre lieues de Livré, à Barillé-Princé, commune de Ballots, plusieurs monnaies fausses et les coins qui avaient servi à les fabriquer, le tout était enfoui en terre. Les coins que MM. La Touchardière et Planté ont eu l'obligeance de nous communiquer, sont des cubes d'acier légèrement pyramidaux, d'environ quarante millimètres de côté sur vingt de hauteur, gravés en creux les uns pour l'avvers, les autres pour le revers; le flan étant posé entre deux, les deux coins entraînent librement dans une espèce de boîte en fer sans fonds, moins haute que les deux coins réunis de cinq à six millimètres, ce qui permettait de frapper fortement sur eux. Quatre de ces coins portent l'empreinte grossière des pièces de Henri III et de Charles IX. Les deux autres sont à l'effigie de Philippe II d'Espagne. Avec ces coins se trouvaient des lingots de métal recouverts d'argent. Enfin M. Parisot, de Château-Gontier, nous a dit avoir découvert qu'un prieur de Livré avait été condamné, vers 1620, pour crime de fausse monnaie à Rennes, ville où existait un hôtel des monnaies et un tribunal spécial pour les faux monnayeurs. Il est donc à peu près certain que le crime de nos trois prieurs fut celui de faux monnayage, alors très-commun. Sous Louis XIV, les ateliers de fausse monnaie étaient plus nombreux que ceux de l'Etat. En Provence, des gentilshommes prêtaient leurs vieux châteaux à cette coupable industrie; en Bretagne, ils s'en faisaient un jeu. Madame de Sévigné nous dit qu'un nommé Pomenars, accusé de ce crime, fut acquitté et qu'il y eut les épices de ses juges en fausse monnaie. (Lettre du 7 juin 1671.) Des juges mêmes furent soupçonnés de complicité. De 1610 à 1633, plus de cinq cents faux monnayeurs, tant nobles que roturiers, subirent pour ce crime la peine capitale. De ce nombre furent Jean et Julien de Malestroit, qui faisaient de leur tour d'Oudon un atelier de fausse monnaie. Guy XVI de Laval, beau-père de François de La Trémoille, baron de Craon, fut envoyé par François I^{er} pour les punir. Ils furent décapités à Nantes. (*Encyclopédie du XIX^e siècle*, et *Oudon*, par Maillard.)

notre vieux château-fort, déjà détruit en partie par du Plessis comme on 1615 l'a vu par sa capitulation (1).

Pour cette démolition on donna les matériaux et treize mille livres, somme qui représentait alors plus de trente mille francs de 1860 (valeur intrinsèque ou métallique), et peut donner une idée de l'importance de ces fortifications.

On voit en 1604 la veuve du prince de Condé donner à cens et à rente des terres en gast dans les bois de Saint-Martin et ailleurs, à raison de trois sous de devoir ou rente par journal.

L'hiver de 1607 a été longtemps fameux. Les rivières restèrent gelées pendant deux mois. (Barth. Roger.) En 1609, Miron, évêque d'Angers, de l'avis de son clergé, supprima la fête des mercredis de Pâques et de la Pentecôte. (Hiret.) Louvet date ce changement du 14 avril 1610.

Le 11 décembre 1612, le présidial d'Angers nomma une députation pour aller en cour s'opposer au désir du prince de Condé d'ériger sa baronnie de Craon en pairie.

Isabelle de Craon, vers 1375, avait qualifié son frère Amaury du titre de duc de Craon, ce qui ferait supposer qu'Amaury IV avait déjà tenté d'obtenir l'érection de Craon en duché-pairie.

Le présidial d'Angers voulut aussi s'opposer, mais en vain, à l'érection de Brissac en duché-pairie. Si Henri II de Bourbon-Condé ne se fût pas jeté dans l'opposition, il est probable que Craon aurait acquis la même importance que Brissac.

En 1614 vivait Hélie, curé de Nioiseau, né à Craon, et auteur de mémoires manuscrits remplis d'erreurs, dit Ménage, mais qu'il serait intéressant de retrouver. Hiret, né à Châlain, aujourd'hui La Potherie, et curé de cette paroisse, vivait dans le même temps. Son ouvrage : *Les Antiquités d'Anjou*, imprimé à Angers en 1618, manque de critique et d'intérêt, mais il donne parfois de bons renseignements par les chartes qu'il avait copiées dans les abbayes. Il assista, en 1615, à la pose de la première pierre de l'église de Châlain, reconstruite dans ces dernières années, et du couvent des Carmes, fondé tout près du château du même lieu, par le propriétaire d'alors, Christophe Fouquet, président au Parlement de Bretagne, frère de Guillaume de La Varenne, évêque d'Angers, dont nous avons parlé,

(1) Le château de Rochefort, qui avait donné tant de souci aux Angevins, avait été rasé dès 1598. La ville d'Angers y envoyait des compagnies armées pour mieux en assurer la destruction. (Louvet.) Selon la tradition, les châteaux de Montjean et de la Guéhardière furent aussi rasés ou démantelés par ordre du roi. (M. l'abbé Pointeau.)

1615 et père, sans doute, du célèbre surintendant des finances qui naquit en 1515 (1).

Quand Louis XIII alla, en 1614, au-devant d'Anne d'Autriche, sa fiancée, Henri II de Bourbon, alors baron de Craon, quitta la cour ainsi que César de Vendôme, le duc de Mayenne, La Trémoille et quelques autres grands seigneurs. Ils voulaient lever des troupes pour remédier, disaient-ils, aux abus du gouvernement : leur véritable but était de s'opposer au mariage du roi. Mais ce prince se fit accompagner d'une armée, sous les ordres du maréchal de Bois-Dauphin, et en envoya une autre en Bretagne, commandée par Brissac, ce qui rompit leur dessein et les força au repos. Malheureusement, ces troupes mal disciplinées commirent, dit Barth. Roger, *de grandes insolences*. L'évêque d'Angers obtint leur éloignement, mais on les remplaça par celles du duc de Vendôme, du parti des mécontents, lesquelles, dit Louvet, après avoir ravagé la Bretagne, vinrent désoler le Maine, l'Anjou et particulièrement le Craonnais.

Au mois de septembre 1615, le gouverneur d'Angers mit garnison à Rochefort, à Dieusie et à Craon, places que le prince de Condé et les huguenots voulaient fortifier. Défense fut faite aux habitants de Vihiers et de Craon de travailler aux fortifications et de s'emparer des deniers du roi.

Le 5 novembre, La Varenne vint avec quatre-vingts chevaux de Château-Gontier à Craon, sommer du Plessis de Juigné, qui y commandait à la tête d'une compagnie pour le prince de Condé, de rendre au roi la forteresse qu'ils avaient faite *dans les débris de l'ancien château*, faute de quoi il les y obligerait à coups de canon. « Après en avoir conféré avec ses amis, Juigné ouvrit volontairement les portes et bailla les clefs au seigneur de La Varenne, à condition qu'on ne leur donnerait pas plus de quarante hommes de garnison, et que d'autre part Juigné et sa troupe sortiraient de la baronnie avec leurs armes et bagages, ce qui fut exécuté. » (*Journal de Louvet.*)

(1) L'église de ce monastère a été détruite en 1832; elle contenait les tombeaux de plusieurs membres de la famille Le Roy de la Potherie. Le couvent a été remplacé par une construction moderne, et le vieux manoir de la Potherie par un magnifique château, de style gothique, élevé sur les dessins de M. Hodé, architecte, par M. Albert de la Rochefoucauld, gendre du général de la Potherie. Quant à Hiret, on peut juger de son style par ce fragment de son épître dédicatoire à l'évêque Fouquet de La Varenne : « L'un des courtisans de Dieu dist fort bien un jour à saint Jean, l'un des douze gentilshommes ordinaires de la chambre de Jésus-Christ et l'un de ses trois conseillers de ses conseils secrets, lequel luy vouloit faire l'hommage et l'adorer : *Vide ne feceris, etc.* »

L'hiver rigoureux de 1615 ajouta encore à la désolation de nos campagnes. Le froid fut si vif, au mois de février, qu'au rapport de Hiret, on n'en avait jamais vu de pareil. Aussi le peu de vignes échappées aux désastres de nos guerres civiles gelèrent pour la plupart. Avant cette époque notre pays, notamment la paroisse de Bouchamp, en possédait beaucoup (1), mais d'après ce que nous avons dit, nous croyons leur perte peu regrettable. S'il en échappa encore quelques pieds, les soldats de Vendôme s'en chauffèrent (2) ; ils brûlèrent jusqu'aux meubles des paysans, et pillèrent tant qu'ils purent ; ils tuaient les bestiaux et partageaient avec leurs capitaines le fruit de leurs rapines. On voyait jusqu'à cinq compagnies dans les bourgs ; les églises étaient remplies de soldats. Au dire de Louvet, « ils emmenaient les femmes et les filles et ne les rendaient que moyennant rançon. Ils flambaient les enfants pour forcer à donner de l'argent, mettaient de la poudre dans l'oreille et puis y mettaient le feu ; bref, ont fait pis que les Turcs et les barbares. Les soldats des deux partis pillaient à qui mieux mieux et sans chercher à se combattre. » La dysenterie se mit dans ces troupes et gagna grand nombre d'habitants qui en moururent ; la population était exaspérée ; plusieurs soldats, en voulant fuir ce foyer d'infection, furent assommés. Le maréchal de Bois-Dauphin, qui commandait à Angers, ne tenait aucun compte des plaintes du pauvre peuple et disait, si l'on en croit Louvet, qu'il valait autant qu'il fût pillé par ses soldats que par d'autres. Comme confirmation de tous ces excès, nous trouvons dans les notes d'un ancien maire de Château-Gontier qu'en 1677, le comte de Biragues, mort à Entrammes, légua par son testament 500 livres (3) aux paroisses de Fromentières, de Bazouges et de Laigné, pour les aider à payer *leurs meubles détruits, parce qu'autrefois il y avait été en cantonnement* ; réparation tardive, mais qui aurait pu soulager bien des maux, si elle avait eu beaucoup d'imitateurs.

La conférence de Loudun apaisa ce commencement de guerre civile et, par le traité de Sainte-Menehould, Louis XIII acheva la pacification ; Ven-

(1) Les deux tiers de la superficie de Bouchamp, en 1581, étaient en vignes ; ses coteaux, en effet, devaient être aussi favorables à cette culture que notre climat peut le permettre.

(2) Il résulte de divers aveux, notamment de ceux des Carteries de Craon, que des vignes, encore existantes en 1615, avaient disparu en 1643. (Voir *La Boissière*.)

(3) Ces 500 livres valaient *intrinsèquement* 700 de nos francs et *relativement* plus de 1,500 fr. La famille de Biragues possédait Montigné, près Laval ; dans l'église est le tombeau de l'un de ses membres, peut-être celui de l'officier dont il est ici question. On voit aussi dans les aveux faits à Saint-Poix, en 1642, celui d'un Madelaine de Biragues. (Arch. dép., E 129.)

1619 dôme, qui résistait encore, se soumit à l'approche du Roi: mais le prince Henri de Bourbon-Condé, mécontent de ne pas jouer le premier rôle à la cour, voulut la quitter encore. Le roi le fit mettre à la Bastille, le 3 septembre 1616, et séquestra ses biens. (Voy. renvoi Y.) Les princes se révoltèrent; peut-être une troisième guerre civile s'en serait suivie si l'assassinat du maréchal d'Ancre, cause de tous ces troubles, n'eût ramené la paix. En effet, le 14 octobre, la ville de Craon et le fort relevé dans les ruines de l'ancien château furent remis au maréchal de Bois-Dauphin. (Louvet.) Le duc de Luynes fit sortir notre prince Condé de la Bastille en 1619, et, depuis, le roi n'eut pas de sujet plus fidèle.

En 1616, l'abbaye de Nioiseau fut réformée, mais trois religieuses seulement se soumirent à la réforme; les autres se retirèrent au prieuré de Loncheraux ou à celui du Bourg-aux-Nonnains en Renazé.

CHAPITRE XI.

Suite des Chroniques (de 1620 jusqu'à la Révolution de 1789).

Pièces en mains, j'affirme qu'en 1789, la France tout entière demandait la liberté politique et l'égalité de l'impôt. Alors la France était moins divisée que nous le sommes ; les crimes n'étaient pas nécessaires, le patriotisme eût suffi pour doter le pays d'une liberté qu'il n'a pas encore aujourd'hui.

(LA BOULAYE, de l'Institut.)



Le prince de Bourbon-Condé, un an après sa sortie, vendit 1620 la baronnie de Craon à la famille d'Aloigny.

Cette même année 1620, Marie de Médicis, à la suite de ses démêlés avec son fils, voulut exciter des troubles en Anjou. Angers, La Flèche se déclarèrent pour elle ; mais Craon prit parti pour le prince de Condé. Le 9 juillet, la reine envoya à Craon le maire d'Angers, Lasnier de l'Effretière (1), Gohier, échevin et concierge des armes et munitions du château, avec cent hommes de pied et deux mulets chargés de munitions, afin de déterminer les Craon-

(1) François Lasnier, lieutenant général civil d'Angers, avait été élu par le tiers-état d'Anjou, député aux États généraux assemblés à Paris en 1614. C'est lui qui adressa ces paroles à la noblesse : « Messieurs de l'Eglise ont reçu le droit d'aînesse ; vous en êtes,

« Messieurs, les putnés, et nous en sommes les cadets ; traitez-nous comme vos frères cadets et comme étant de la même maison, et nous vous honorerons et aimerons : « souvent fois les cadets ont relevé l'honneur des maisons que les aînés avaient ruinées. » Ce discours excita de la part de la noblesse la plus ridicule protestation. Elle se plaignit d'être *rabaisée* avec le vulgaire en la plus étroite sorte de société qui fût parmi les hommes : *la fraternité*, etc... Comment une mine ainsi chargée pouvait-elle ne pas faire explosion ! François Lasnier était probablement fils de Guy Lasnier de l'Effrédière, maire d'Angers en 1557, et frère de Jacques Lasnier qui occupa la même charge en 1630.

(Voy. renvoi M.) L'Effretière ou Effrédière est une terre entre Craon et Pommerieux.

1620 mais qui faisaient partie de son gouvernement d'Anjou, à se ranger sous son obéissance. Craon refusa encore : alors la reine fit partir le duc de Raiz ou Retz avec deux ou trois cents cavaliers armés de toutes pièces et quatre canons : mais avant que ces troupes fussent arrivées à Craon, les habitants, à la suite de sages réflexions, avaient renvoyé à Angers le maire Lasnier et Gohier avec Angrie, gentilhomme d'Anjou, et deux députés de la ville. Ils arrivèrent à sept heures du soir à Angers et présentèrent leur soumission à la reine. Sur ces entrefaites, le 7 août 1620, Louis XIII vint au château du Verger, près d'Angers. Y ayant reçu l'avis de la soumission de Château-Gontier, il envoya Créqui avec les deux régiments de Picardie et de Champagne sous les ordres de Jamet et de Montravel, s'emparer des faubourgs des Ponts-de-Cé ; le château se rendit le lendemain. Les troupes du roi y perdirent quelques officiers, entre autres Nêrestan et Desmarets (1). Enfin, le 13 du même mois, la reine fit sa paix et congédia ses troupes en donnant à chaque soldat un écu de gratification, en plus de la solde qui lui était due.

« Les habitants d'Angers, dit Louvet, sans cesse menacés par Bois-Dauphin du pillage, de l'incendie et abrasement de la ville, etc., furent au comble de la joie du départ de ces troupes et de ne plus voir à leur porte, comme il le répète souvent, *ces soldats avec leurs mousquets poinctés sur des fourchettes, chargés à balle et la mèche allumée.* » Ceci prouve que les arquebuses à mèche ou à serpentín étaient encore en usage dans l'armée française pendant que les Allemands et les Italiens se servaient déjà depuis le commencement du xvi^e siècle du mousquet ou arquebuse à rouet (2). C'est que la bravoure française n'a jamais guère tenu compte de l'avantage que peuvent donner des armes perfectionnées, et cette insouciance a souvent été payée par des défaites. On sait que nos anciens chevaliers, au bras de fer, pleuraient de rage lorsqu'ils voyaient leur force et leur valeur personnelle anéanties par l'usage des armes à feu. Restait encore à la *furie* de nos soldats l'usage si terrible, dans leurs mains, de l'arme blanche... Dieu veuille que la France ne paye pas trop cher l'invention des armes à longue portée (3).

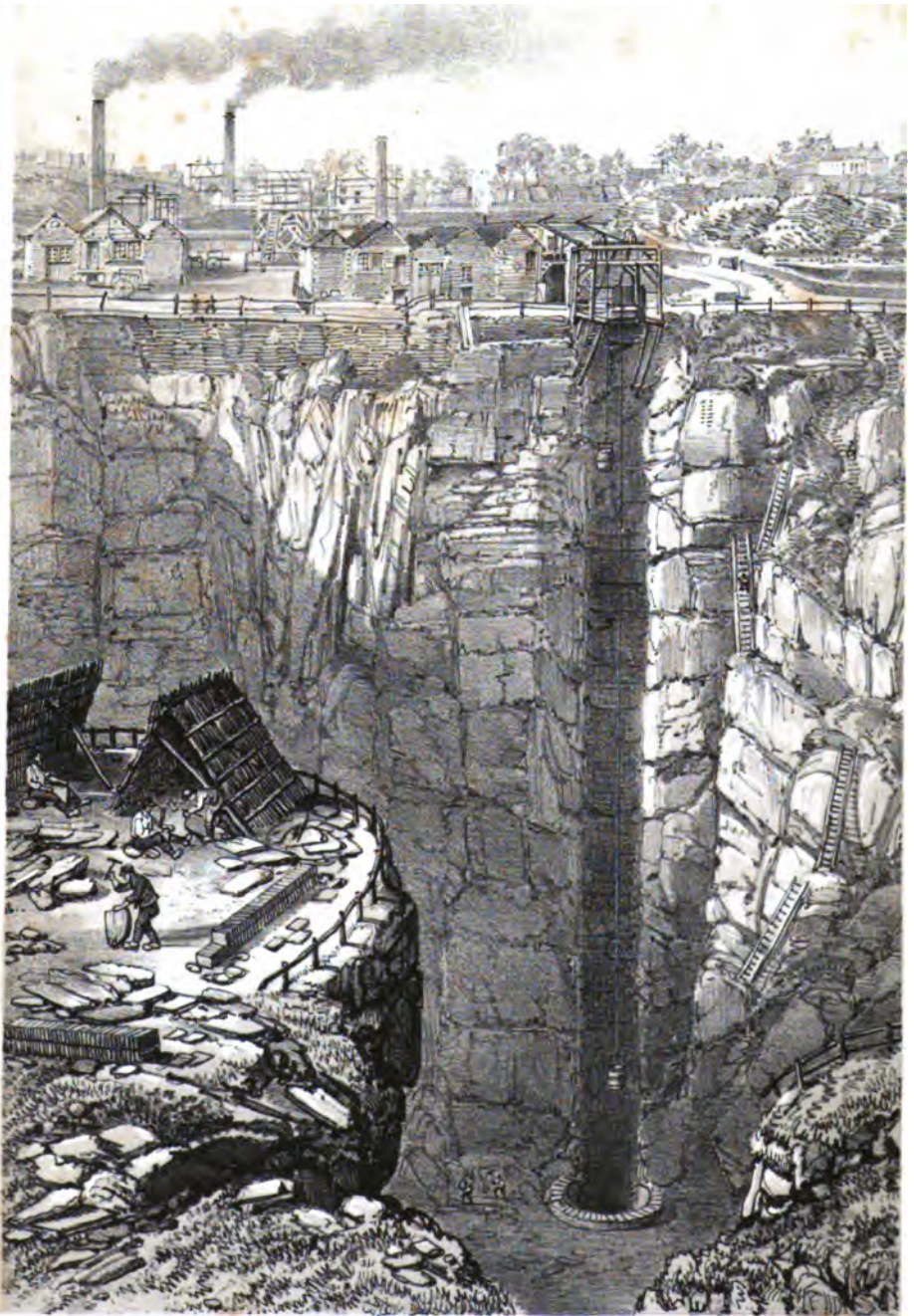
Le 26 juillet 1621, la reine envoya à Angers Marillac, capitaine de ses troupes, avec commission de chasser de la province les troupes du duc de

(1) Relation de la prise du Pont-de-Sé (*sic*).

(2) Ce rouet en acier produisait l'étincelle par sa rotation contre une pierre à feu. Ce n'est qu'en 1760 que fut adopté le fusil à silex dont la percussion, en ouvrant un bassin, mettait le feu à la poudre ; ce fusil a été remplacé vers 1838 par celui à poudre fulminante, et en 1867 par le fusil se chargeant par la culasse ou à aiguille.

(3) Ceci était imprimé en 1869.

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
R L



M. H. Goussier, Nantes

Felix Denis, del. et lith.

ARDOISIÈRES DE RENAZÉ

Vendôme qui « volaient, ranconnaient, violaient et ruinaient les pauvres 1624 gens autour des villes de Craon, de Château-Gontier et de Segré. » (*Journal de Louvet.*) La même année (16 nov.), le roi donna trois mille livres à Paul de Juigné, seigneur de la Broissinière (Chemazé) et de Villemorge, pour la remise du château de Vezins, près Cholet. Ce château fut remis entre les mains de Jouet de La Saulaie, qui fut maire d'Angers, deux ans après.

C'est vers 1625 que les ardoisières de Saint Saturnin, du Buisson, de la Trotterie, de la Besnardière et de la Rivière commencèrent à être exploitées. Aujourd'hui, elles sont abandonnées et avantageusement remplacées par celles de Renazé, dont les beaux produits pourraient rivaliser avec ceux d'Angers s'ils étaient favorisés comme eux par une voie économique de transport.

On croit que le filon ardoisier de Renazé est le même que celui d'Angers et que celui qui se retrouve en Bretagne. Il n'a, dans le Craonnais, que 70 mètres de large ; il y est exploité à la même profondeur à ciel ouvert, tandis qu'à Angers l'exploitation par galeries pénètre à 100 ou 200 mètres.

Renazé exporte par an quarante-cinq à cinquante millions d'ardoises. Cette pierre tire son nom d'Ardésia en Irlande, ville d'où sont venues les premières ardoises et qui pourrait bien aussi être placée sur le filon d'Angers. La pl. XIII représente une exploitation de Renazé.

En 1526, Louis XIII, ou plutôt Richelieu, ordonna de raser toute fortification inutile à la défense du royaume ; ce fut le dernier coup donné à la féodalité.

La même année, le nouveau baron de Craon, d'Aloigny de Rochefort, faisait marché avec un entrepreneur pour rendre logeables les restes du vieux château de Craon. (M. l'abbé Logeais.) Cette habitation indiquée pl. XVI, n° 29, nous donne donc l'emplacement du vieux château.

Vers le même temps, « la dévotion que le peuple d'Anjou a toujours eue pour la sainte Vierge augmenta, dit Bart. Roger, à cause des grands miracles que Dieu opéra en une chapelle proche Craon, appelée Notre-Dame de la Crue. » (*Voy. Notes sur Saint-Martin-du-Limet.*)

En novembre 1626, la contagion qui régnait en Anjou, depuis un an, commença à diminuer. (Louvét et Barth. Roger.)

Deux ans après, au mois de janvier, Louis XIII assiégeait La Rochelle. L'Anjou fut requis de lui fournir quatre cent vingt accoutrements complets, consistant chacun en un pourpoint, jupe et bas de chausses, le tout de bure, et une paire de souliers de cuir de vache. La répartition qui fut faite de cette fourniture donnera une idée de l'importance relative des villes d'Anjou à cette époque. — Angers en fournit deux cent cin-

1628 quante, — Saumur soixante, — La Flèche cinquante, — Craon, Baugé et Château-Gontier, vingt.

En vue sans doute du même siège, le 29 avril suivant, le comte de Tessé passa son régiment en revue à Angers dans le champ de Saint-Nicolas, accompagné de tous ses capitaines à cheval. « Ses soldats étaient rangés en cinquante et un rangs de piques, cinq en un chacun rang, couverts de corcelets, et de bourguignottes (casques) sur la teste. — Cinquante-cinq rangs d'arquebusiers et mousquetons, au mytan desquels étaient deux capitaines-enseignes, ayant en leurs mains leurs enseignes déployées, lesquels arquebusiers et mousquetons marchaient mèche allumée sur des serpents, suivis de leurs chevaux, bagages, charrettes et goujats. » (*Journal de Louvet.*)

Enfin, le 1^{er} juin de la même année 1628, tous les pionniers levés dans l'élection d'Angers, partirent pour La Rochelle, armés de leurs outils et ferrements, bien couverts, habillés des couleurs de la ville, avec bonnets à l'anglaise enrichis de passements d'argent et tambour battant, enseignes déployées. (*Ibid.*)

On sent, dans ces passages, tout le plaisir qu'éprouvait Louvet à cette belle revue, et surtout la joie de voir sa ville débarrassée de ces soldats qui avaient toujours leurs fusils chargés à balles, et la mèche allumée.

Le 2 octobre 1629, Bragelongue, commissaire pour la réformation des gabelles, vint à Château-Gontier et à Craon ordonner à tous nobles, bourgeois et marchands, d'avoir à se fournir de tout le sel qui leur était nécessaire dans les greniers de l'État, ce qui causa beaucoup de mécontentement.

En 1630, il y eut grande famine, surtout du côté de Thouars, de Montreuil-Bellay et du Puy-Notre-Dame. Les hommes furent encore réduits à manger du gland et de la racine de fougère. (*Louvet.*)

De 1638 à 1640, la dysenterie fit de grands ravages dans le Craonnais. (*Annales de Saint-Saturnin et Barth. Roger.*)

A la même époque fut construite, sous le vocable de *Notre-Dame du Rosaire*, la première église du couvent des Dominicains de Craon. Son ancien portail à bossages et à ressauts sur ressauts, orné de têtes d'anges aux joues rebondies et affublés de grandes perruques à la Louis XIV, dut faire l'admiration des artistes du temps. Cette église succédait à une chapelle consacrée en 1628 par l'évêque d'Angers, Claude de Rueil, peu de temps après l'installation qu'il avait faite à Craon de nos Dominicains (1). Leur cloître ne fut bâti qu'en 1687.

(1) M. Le Marchand, bibliothécaire d'Angers, a eu l'obligeance de nous faire connat-

La première mention qui soit faite des Dominicains de Craon dans les 1640 remembrances de Saint-Clément est de 1649.

L'ordre des Dominicains s'honore d'avoir produit Bernard Guyard, né à Craon en 1601. Nommé prédicateur de Louis XIII, il en fit l'oraison funèbre en 1643. Peut-être est-ce à lui que Craon doit la fondation de la maison de Craon sur l'emplacement du fief du Colombier, encore existant en 1588. Les ouvrages qu'il a laissés sont : *Vie de saint François Ferrier*, — de la *Nouvelle apparition de Luther et de Calvin*, — *Discrimina inter doctrinam thomisticam et jansenianam* (1653), — la *Fatalité de Saint-Cloud*, où il cherche à prouver que Jacques Clément n'était pas Dominicain. (Voir la *Bibliothèque des Prédicateurs*, par Echard et Nicéron, t. XXXVIII.)

Guyard est mort à Paris en 1674.

Nos Dominicains appartenait à la Congrégation de Saint-Vincent Ferrier, ordre des Frères Prêcheurs. Leur maison de Craon se composait d'un prieur, un sous-prieur, un prédicateur général, un sacriste et deux autres prêtres (1).

Les armoiries des Dominicains étaient : chapé d'argent et de sable. L'argent chargé d'un chien de sable tenant à la gueule un flambeau du même allumé de gueules. Leur ancienne église de 1638 possédait un beau baldaquin *en bois*, supporté par six colonnes corinthiennes d'un goût très-pur. On le disait l'œuvre d'un Dominicain de cette maison même. Bodin, qui l'avait vu à Saint-Nicolas où il avait été transporté après la



tre un acte, dressé en 1623, de la consécration de la première chapelle de nos Dominicains; on y trouve ce passage... « Notam facimus quod die data præsentium, ædiculam quamdam in modum capellæ seu oratorii constructam in monasterio f. f. prædicatorum ordinis S. Dominici Congregationis Gallicanæ strictioris observantiæ, nuper per dictum Dom. episcopum erecto in suburbio civitatis Credoniensis, visitavimus, etc. »

La disposition intérieure de l'église, de 1633, se prêtant mal aux convenances des Bénédictines qui, en 1829, sont venues occuper les bâtiments des anciens Dominicains, cette église a été remplacée, en 1837, par celle d'aujourd'hui, élevée sur les dessins de M. Tessier, architecte, et en grande partie aux frais de la famille de Cossé-Brissac. La première messe y a été célébrée la même année, le 4 novembre, par Mgr Wicart, premier évêque de Laval.

(1) Voici tout ce que nous avons trouvé sur leurs revenus : 200 livres au capital de 6,000 livres pour dire tous les jours une messe fondée en 1682; 12 livres sur la Basse-Gaulerie d'Athée, 1745; 6 livres sur le Chêne-Vert, pour douze messes par an, 1750; une maison, rue des Juifs; deux autres maisons même rue, affermées 42 livres, 1770; deux autres maisons joignant leur basse-cour d'un côté et la rue de Saint-Clément de l'autre, le *pont Subrard* entre deux.

1640 Révolution, dit que le marbre en était fort beau. Cela fait au moins l'éloge de nos peintres décorateurs.

La veille de l'Immaculée Conception, nos Dominicains se réunissaient aux Franciscains des Anges pour aller au couvent de Nioiseau chanter l'office toute la nuit avec le clergé de la paroisse.

Vers 1648, le prince de Condé et quelques grands seigneurs, mécontents de Mazarin qui, continuant l'œuvre de Richelieu, necessait de tout abattre devant l'omnipotence royale, entreprirent de renverser ce ministre. De là naquirent les troubles de la Fronde qui ne finirent qu'en 1652. Pendant cette dernière année, notre pays fut vivement agité.

Le duc de Rohan-Chabot, gouverneur d'Angers, se déclara contre la cour, et la noblesse se divisa en deux camps. Le duc de Brissac, le chevalier de Sévigné, dont la famille possédait Bouchamp dès 1635, Bonchamp, seigneur de Maurepart, etc., suivirent le parti de la Fronde. — René de Quatrebarbes, seigneur de La Rongère, le marquis du Riveau, prirent au contraire les armes contre Rohan et ne les déposèrent qu'à la pacification (1).

Les maréchaux d'Hoquincourt et de La Meilleraie vinrent, en 1652, assiéger Angers. Le fils du maréchal d'Hoquincourt y eut la tête emportée d'un boulet de canon.

Pour mettre fin à ces fatales discordes, la femme du maire d'Angers, la dame Lasnier, à la tête de sept cents femmes, alla supplier Rohan de faire la paix. Il ne voulut rien entendre. Cependant la brèche était ouverte et la ville était menacée d'une prise d'assaut. Alors l'évêque Arnaud, bravant toute défense, sortit d'Angers, va se jeter aux pieds de Marie de Médicis et parvient à obtenir le pardon de la ville.

Pendant cette guerre, le président de Bailleul, seigneur de Château-Gontier, fit mettre cette ville en état de défense. Il est probable qu'il en fut de même de Craon, alors possédé par Louis d'Aloigny, marquis de Rochefort, qui était du parti de la cour, puisqu'il était surintendant des arts et manufactures.

Henri Arnaud, dont nous venons de faire connaître la belle conduite, fut sans contredit un de nos évêques les plus remarquables par ses vertus et ses lumières. Pendant son long épiscopat, il fit partout d'heureuses réformes. En 1660, il donna à notre chapitre de Saint-Nicolas le sage règlement dont nous donnons un extrait au renvoi J. Heureux si l'esprit

(1) Généalogie de Quatrebarbes; Bart. Roger; du Riveau entra avec Commines à Saumur, en 1650. Des membres de la famille du Riveau existaient dans le Craonnais en 1570 et 1685. (Voy. aux *Possesseurs de Craon*.)

janséniste, dont toute sa famille était imbue, n'avait porté ce prélat à 1652 propager dans notre diocèse des erreurs presque oubliées aujourd'hui, mais qu'il était parvenu à faire adopter par une partie de son clergé et notamment par notre doyen de Craon, nommé Lépiciier, curé de Saint-Quentin (1).

Arnaud avait été sacré évêque d'Angers en 1650 par l'archevêque de Tours, assisté par notre compatriote Cohon, alors évêque de Dol, personnage, dit Barth. Roger, des plus doctes et des plus éloquents de son siècle.

A la suite des longs désordres dont le prieuré de Livré avait été le théâtre jusqu'en 1625, un procès s'était élevé entre l'abbé Bernier, nouveau prieur, et l'abbaye de La Roë, au sujet d'une rente de cinquante-cinq setiers de froment que le prieur prétendait ne pas devoir, et d'autant moins que sa paroisse ne produisait presque que du seigle.

L'abbé Bernier qui succédait aux prieurs, dont nous avons fait connaître la triste fin, et qui redoutait la puissance de Simiane de Gordes, alors abbé de La Roë, avait obtenu que l'affaire fût portée au grand conseil, et ce tribunal, par arrêt du 7 mai 1652, avait fait défense d'inquiéter le nouveau prieur.

Nonobstant cet arrêt, le 12 août de cette même année, et au moment où le prieur faisait battre ses blés à la Hervinière, Trochon, ancien fermier de l'abbaye, La Montagne-Gerault (le nouveau fermier) et de Criquebœuf, religieux, arrivent à cheval, armés d'épées, de pistolets, forcent les batteurs à leur livrer les grains en menaçant de les faire pendre, et contraignent plusieurs habitants de Livré à enlever ces blés, malgré l'opposition de l'abbé Bernier. (Voir le procès-verbal aux *Notes de Livré.*)

Cinq jours après, trois autres religieux, également armés, viennent de même s'emparer des grains battus au prieuré de Livré et vont les vendre à Craon, 30 sols le boisseau.

Enfin, après plusieurs incidents qui valurent au pauvre prieur sept années de prison, son procès se termina par une transaction qui réduisit sa redevance à une somme de 400 livres. (*Notes de Livré.*)

Vers le même temps, en 1652, les marchés de Château-Gontier, qui jusque-là s'étaient tenus le samedi, furent fixés au jeudi; et l'arche du pont, qui avait été coupée en 1593, fut enfin reconstruite.

Après la Fronde, Mazarin ne rencontra plus d'obstacle à son système,

(1) *Répertoire archéologique d'Anjou*, 1862, p. 337. — Henri était un des vingt-deux enfants d'Antoine Arnaud et frère du célèbre Antoine, chef des jansénistes, qui, poursuivi pour ses erreurs, fut obligé de s'expatrier.

1656 l'abaissement complet de la noblesse. Il n'aperçut peut-être pas le jour où la royauté n'ayant plus d'obstacles devant elle, mais aussi sans appui, devait se trouver seule devant un peuple léger, mobile et facilement entraîné aux excès. Mieux eût valu, pour le pouvoir comme pour la liberté, suivre en quelques points l'exemple de l'Angleterre, c'est-à-dire ouvrir facilement les rangs de l'aristocratie à tout ce qui s'élevait par les armes, par le travail et par le mérite. C'est là, dit Laurentie, le caractère des fortes aristocraties, *tandis que les aristocraties en décadence s'emprisonnent en elles-mêmes et se condamnent à expirer dans le vide*. Il eût donc fallu laisser à un certain nombre de familles une légitime influence, mais sans privilèges, notamment en matière d'impôt. Par ce moyen, la royauté, fortifiée par les influences particulières des familles les plus importantes, gardiennes naturelles des grandes idées nationales, eût trouvé un contre-poids utile aux enivrements de la souveraineté, et un appui solide chez les hommes qui, par leur éducation, l'élévation traditionnelle des sentiments et par les loisirs que donne une grande fortune, auraient été le plus en état de soutenir dignement les intérêts et la gloire de l'État, tout en sauvegardant, comme nous le voyons chez nos voisins, la liberté et la fortune des citoyens. Faute de cet élément patricien, on tombe forcément entre les mains des hommes aux basses jalousies, des intrigants, et les pires intrigants sont ceux qui ont besoin d'argent : *on est toujours mieux servi par ceux qui en ont déjà assez pour aimer la gloire*. Qui parlait ainsi ? Notre compatriote Volney. (Voir Bodin, *Anjou*, liv. II, p. 425.) Un plat nivellement ne s'est jamais rencontré que sous le despotisme et n'a jamais servi qu'à lui seul (1).

Tel fut sans doute le sens des représentations que la noblesse, alarmée de la politique de Mazarin, voulut adresser au roi. Elle s'assembla au Lion-d'Angers, le 23 mars 1656, et décida que deux députés seraient nommés par canton. Celui de Château-Gontier nomma MM. de Magnannes et de La Brossinière; celui de Craon, MM. des Ecotaiz (d'Andigné) et du Chalonge. Ces députés, réunis à Ingrandes le 24 avril suivant, nommèrent deux commissaires pour porter au roi leurs doléances; mais elles restèrent

(1) Même sous l'ancienne république romaine, la nation était composée de plusieurs ordres de citoyens, et ce fut à ses patriciens si fiers, si indomptables, que Rome dut sa grandeur et sa fortune. On sait comment, grâce à la corruption favorisée par la population concentrée d'une immense capitale, les Césars avec du pain, de l'or et des spectacles, amenèrent la plèbe à abattre elle-même les défenseurs de sa liberté pour mieux se vautrer tous ensemble dans le sang et l'ignominie. Et quand la décomposition fut assez avancée, on sait aussi comment le peuple-roi devint lui-même la pâture des vautours du Nord. Ceci était imprimé en 1869.

comme non avenues (1). Rien n'était capable d'ouvrir les yeux sur l'abîme 1672 vers lequel on courait.

En 1662, il y eut quelques inquiétudes au sujet des subsistances; on fit faire le recensement des blés existant dans les greniers. Ces mesures alarmantes ne firent qu'augmenter le mal et occasionnèrent quelques troubles. Le boisseau fut taxé pour les pauvres à 5 fr., soit 15 fr. l'hect., et la livre de pain 2 sous 3 deniers, prix aujourd'hui fort ordinaires, mais représentant alors une valeur double de celle de 1860.

Des craintes d'épidémie s'élevèrent, en 1668, à Château-Gontier. On força les marchands arrivant de Guibray, foire très-importante de Falaise, à déballer leurs marchandises et à les ventiler sur les prés pendant trois jours.

De 1672 à 1674, l'Anjou envoya en Franche-Comté et au Pays-Bas six à sept mille recrues (2). Parmi les officiers qui se distinguèrent dans cette guerre, Barth. Roger cite les frères de Vritz de l'Epronnière, du Plessis de Cosmes, de Rougé de Senones et de Bois-Dauphin.

L'année 1683 fut encore marquée par la famine et par la petite vérole. L'évêque Arnaud envoya des secours, autant qu'il le put, aux plus misérables. Il chargea l'abbé Grandet, curé de Sainte-Croix, de visiter nos paroisses. Cet ecclésiastique lui écrivait : « Nous entrons dans des maisons qui ressemblent plus à des étables qu'à des habitations d'hommes. « On trouve des mères sèches qui ont des enfants à la mamelle et qui « n'ont pas un double pour acheter du lait. Quelques habitants mangent « du pain de fougère, d'autres sont trois ou quatre jours sans en manger « un morceau. Les paroisses les plus pauvres sont : Livré, Ballots, La « Selle, Pommerieux et Bouchamp (3). »

On appela cette calamité la misère du Craonnais. (Abbé Foucher.)

Grâce à l'accroissement donné à notre hôpital en 1682 (voy. renvoi M), grâce à la charité bien connue des habitants de notre ville, la paroisse de Craon fut peut-être moins cruellement frappée, et cependant elle souffrit horriblement. Un mémoire, daté de septembre 1684, constate que l'année

(1) *Revue de l'Anjou*, de 1838, p. 162.

(2) Sur une population de 300,000 habitants que possédait alors l'Anjou, c'était en moyenne, par chacun des trois ans, 6 1/2 conscrits sur mille. Lorsque la population de la France était de 32 millions, le recrutement demandait 80,000 hommes ou 25 sur mille. Aujourd'hui sur 35 millions on prend 100,000 hommes ou 28 sur mille, et pourtant Barth. Roger donne les levées de 1672 à 1774 comme extraordinaires. Sous Charles V, les Etats assemblés offrirent deux hommes d'armes par deux cents feux ou par 900 à 1,000 habitants en moyenne.

(3) *Relation des misères du Craonnais*, manuscrit de l'abbé Grandet.

1684 précédente on n'avait recueilli que le tiers de la récolte, pourtant si mauvaise, de 1661. De sorte que non-seulement tous les gens du commun furent réduits à la mendicité, mais encore la moitié des métayers et closiers furent obligés d'abandonner leurs fermes. La famine amena la dysenterie, et cette maladie emporta le tiers environ des habitants. Les impôts ne purent être payés. Les gens vendaient ou mettaient en gage jusqu'au lit unique qu'ils possédaient. Le spectacle de cette misère, dit l'auteur, était capable de faire fendre le cœur le plus dur. La population entière serait morte de faim si l'on n'avait pas fait venir des blés, et sans l'assistance des révérends Frères missionnaires (les nouveaux Dominicains). L'intendant arrivé à l'improviste fut touché de compassion et chargea ces bons Pères de distribuer une somme considérable.

L'année 1684 fut encore pire, car les laboureurs n'ayant pas de blé pour se nourrir et ensemercer leurs terres, abandonnèrent le pays pour aller en Bretagne, et laissèrent leurs terres incultes.

Voici le nom des fermes citées dans ce mémoire comme ayant le plus souffert. Récoltèrent un peu plus que la semence : la Drapelière et le Haut-Bouron ; l'Echasserie récolta trente boisseaux, la Tinalière vingt et Touchebœuf dix. Récoltèrent seulement la semence : les deux Carteries, le Bouillon-Graveau, la Coiraudière, les neuf closieries des Bourons et des Huberdières, les Bas Bourons, près la Jacopière, Liméle, l'Efferdière, la Petite-Métairie, Beauvais, la Joulinière, la Jarossais, les Hommeaux et le Boisvien.

Ne récoltèrent pas la semence : les closieries des Landes, le Tertre, le Petit-Chouaigne, la Nachardière, le village du Haut-Menay, composé de trois closieries, la Tinnevinière, la Grange ; les métairies de la Parnière, Blanchebardière, Pineau, Cruchaudière, Saint-Marc et le Petit-Pont.

Enfin, furent abandonnées par suite de la misère ou de la mort des fermiers : deux closieries des Rivières, le Verger, le Pin, le Grand Gauchis, Romée et la Meherie.

La révocation de l'édit de Nantes, dont on a fait tant de bruit, ne coûta à notre élection de Château-Gontier que le départ de deux femmes. C'est encore trop sans doute, mais cela prouve l'exagération des plaintes protestantes. Si l'on veut peser de sang-froid les motifs qui forcèrent le roi à recourir à cette mesure rigoureuse, qu'on lise Saint-Simon. En 1715, le Régent eut l'idée de faire rentrer en France les protestants ; Saint-Simon, son ami et son confident, lui représenta « tout ce qu'il en avait coûté à Henri IV, pour maintenir (contenir) les huguenots appuyés par les puissances étrangères, qui se donnaient le droit d'avoir des places de sûreté, des garnisons, des troupes, des subsides, un gouvernement républicain

particulier, des cours de justice érigées exprès pour eux, des correspondances étrangères, des chefs élus par eux, des députés à la cour sous la protection du droit des gens, en un mot, *un Etat dans l'Etat*... Il lui représenta tout le bénéfice du repos dont il jouissait maintenant, et que puisque le feu roi avait fait la faute, *beaucoup plus dans la manière de l'exécution que dans la chose même*, il fallait au moins savoir profiter du calme qui en était le fruit et ne pas se rembarquer dans les malheurs qui avaient mis la France sens dessus dessous depuis la mort de Henri II. »

Le Régent se rendit à ces raisons (1).

Du 28 décembre 1685 au 21 avril 1686, vingt-neuf personnes de la famille de La Chevalerie, de Leviston et de La Haie, ainsi qu'Amaury de Madaillan, Suzanne de Boisguchenneuc sa femme, et ses enfants et neveux, abjurèrent le calvinisme entre les mains du prieur de Livré. Le grand-père de Madaillan, trois dames de l'Épronnière et une dame de Chauvigny, persistèrent dans la nouvelle religion. Ces dames en furent quittes pour habiter le *Chemin* de Livré où elles sont mortes sans avoir été inquiétées, et la dernière ne sortit même pas de Chauvigny (2). Quant au père de Madaillan, ses biens furent confisqués, mais rachetés par son fils. (Voyez *Athée*.)

La famine, qui avait commencé en 1693, sévissait encore en 1694, et les officiers de la maison de ville d'Angers, apprenant qu'il y avait dans le Craonnais des blés qu'on y retenait de force, levèrent une compagnie de volontaires parmi les enfants de la ville et les envoyèrent à Craon, sous le commandement de M. Gasté, avocat et procureur de la maison de ville,

(1) *Mémoires de Saint-Simon*, année 1716.

Le calviniste Benoit, qu'on ne peut suspecter de diminuer le nombre des *âmes privées des concessions de l'édit de Nantes*, évalue le nombre des protestants alors en France à un million. (*Histoire de l'édit de Nantes*, t. IV, p. 414.) Or, sur ce million, il a été prouvé qu'il n'en est pas sorti de France 50,000. En voici le détail : en Suisse, 12,100 ; — chez les princes de Hesse et de Lunébourg, 5,000 ; — dans le Brandebourg, 15,000 ; — en Hollande, 10,000 ; — en Angleterre, 6,000 ; — en Danemark, 200. (*Erreurs et mensonges historiques*, 2^e série.) Laissons à d'autres le soin d'examiner si le Régent et son triste successeur, au lieu d'encourager l'impiété et la corruption, n'auraient pas dû assurer au moins le fruit des mesures violentes de Louis XIV, en continuant à maintenir énergiquement dans le devoir tous ces agents de décomposition et de mort, nés du protestantisme : les sophistes, les athées, etc. Alors peut-être la révocation de l'édit de Nantes aurait sauvé la France de la catastrophe bien autrement désastreuse de 1793, laquelle ne se contenta pas de forcer la France à expulser ses enfants, en bien plus grand nombre, mais qui, au dire du républicain Prud'homme lui-même, en fit périr plus d'un million trente et un mille, avec une barbarie et des raffinements de cruauté qu'on ne peut lire sans frémir.

(2) *Notes* de M. le curé de Livré.

1701 accompagnés de la maréchaussée. On appela cette troupe le régiment de la *Croate* (1), suivant notre bonne habitude gauloise qui sait rire de tout.

L'année 1704 fut signalée par la fatale bataille de Hochstedt. Les recrues demandées à notre pays pour remplir les vides de l'armée, tirèrent à billet blanc ou noir, ainsi que l'usage s'en était établi dès 1688. (Renvoi Z.)

Vinrent ensuite la famine et la dysenterie de 1708, et le terrible hiver de 1709, qui a laissé dans nos populations un souvenir si profond. La guerre de la succession d'Espagne se joignit à ces fléaux. « Les toiles « avaient baissé de plus d'un tiers, ce qui mit le pauvre peuple dans une « oppression à laquelle on ne peut penser sans gémir et être touché au « vif. A Courbeville, des maisons furent entièrement vidées de leurs « habitants. On verra par les registres, dit le curé, le grand nombre des « morts, sans compter un grand nombre d'enfants qui n'ont point été inscrits. Le froid ne dura que quinze jours, mais avec une violence toujours « croissante. » (Notes de M. l'abbé Pointeau.)

A Laval, on trouva, rue du Hameau, un homme mort ayant la bouche pleine d'herbe.

Par arrêt du conseil, tout propriétaire fut obligé de verser au profit des pauvres les deux tiers de l'intérêt à 5 0/0 de son revenu. Ainsi le possesseur de 120 livres de revenu payait 4 livres.

La récolte ne fut que du sixième d'une année moyenne. Le boisseau de froment valut 6 liv., quatre fois plus qu'en 1706 et qu'en 1710 ; le seigle 4 liv. ; le carabin 3 et l'avoine 2. (Bourjoly, liv. V, ch. xvi.) « Nous « mangeons de l'avoine comme des chevaux, » dit le journal d'une famille de tisserands.

Le froid dura du 6 au 24 janvier et reprit du 3 au 7 février. Pendant quatre jours de suite régna un vent glacial. C'est à ce vent et à cette recrudescence que fut attribuée la majeure partie des désastres. Les vignes périrent ainsi que les noyers et bon nombre de chênes et de châtaigniers. Les semailles furent détruites (2), les oiseaux de basse-cour périrent ; on trouvait les lièvres, les lapins et les perdrix morts dans les champs. Des émeutiers empêchaient la circulation des grains, et un grand nombre de

(1) *Bulletin historique et monumental*, 1861-1862, par M. de Soland.

(2) Il est probable que le froid, malgré son intensité, n'eût pas produit des effets aussi fâcheux si les terres argileuses du Craonnais avaient été moins humides. Dans cette sorte de terrain, on sait que le retrait causé par le gel a pour effet de soulever les racines qui, au dégel, se trouvent ainsi à l'air. Si le froment résiste à un premier arrachage, il est évident qu'il doit succomber au second. De là ressort la nécessité de dessécher nos terres par le drainage.

pauvres moururent de froid et de faim. Le Roi fit venir des céréales 1710 étrangères. Notre évêque, Poncet de La Rivière, fit venir de Bretagne beaucoup de blé qu'on faisait sécher dans les églises. Il fit rechercher partout, et principalement dans le Craonnais, la racine tuberculeuse de l'asphodèle que l'on cuisait et qu'on mêlait avec de l'orge. A défaut d'asphodèle on eut recours, comme en 1528, 1583, 1595 et 1630, à la racine de fougère mise en farine, aux choux et autres légumes bouillis avec du son !... (1). Hâtons-nous de dire que, dans cette calamité, la charité et la générosité des Craonnais s'élevèrent à la hauteur de ces tristes circonstances et parvinrent à soulager de grandes misères.

Le régiment de La Trémoille, composé nécessairement de beaucoup de Craonnais, après s'être distingué à Malplaquet (11 septembre 1709), où il perdit dix-huit officiers, vint prendre ses quartiers d'hiver et se refaire à Laval, à Mayenne, à Ernée, à Craon et à Château-Gontier. Il repartit de

(1) Si l'on n'en avait la preuve dans un chansonnier du temps, on ne croirait pas que le libertinage trouvât très-gai de chanter la famine comme pourvoyeuse de ses hideux plaisirs

Mon Dieu, le bon temps que c'était
A Paris durant la famine :
La plus belle se contentait
D'un simple boisseau de farine !...

Pour ne pas charger nos Chroniques de répétitions fatigantes, nous n'avons pas noté toutes les années de famine indiquées par les auteurs. Ces famines, d'ailleurs, étaient souvent restreintes à de petites circonscriptions par suite du défaut de communications. Cependant nous allons donner ici, siècle par siècle, toutes les années de disette dont nous avons trouvé mention.

Au VI^e siècle, trois années : 581, 588 et 590.

Au VII^e, quatre : 640, 649, 651, 663.

Au VIII^e, deux : 779, 795.

Au IX^e, dix-sept : 820, 843, 845, 850, et de 865 à 876, 891, 899.

Au X^e, sept : 940, 967, 957, et de 989 à 992.

Au XI^e, quarante-quatre : 1008, 1021 à 1031, de 1034 à 1066, et 1096.

Au XII^e, vingt-cinq : 1110 à 1114, 1121 à 1129, 1146 à 1151, 1161, 1162, 1174 à 1176, 1180, 1189 et 1199.

Au XIII^e, deux : 1221, 1235.

Au XIV^e, quatre : 1315, 1318, 1350 et 1359.

Au XV^e, deux : 1418, 1418.

Au XVI^e, douze : 1515, de 1528 à 1533, 1538, 1552, 1573, 1574 et 1595.

Au XVII^e, dix : de 1660 à 1665, 1683, et de 1693 à 1695.

Enfin au XVIII^e, cinq : 1708 à 1710, 1775 et 1795.

Total : cent quarante et une années de disette en douze siècles, ou une en dix ans. En examinant ce lugubre tableau, on voit que la famine a toujours suivi la guerre, deux sœurs, en effet, qui ne se quittent pas, et qui même souvent se font encore accompagner de la peste ou des épidémies.

1765 Laval le 28 avril 1710 pour se remettre en campagne. (Bourjoly, liv. V, chap. xvii.)

Peu d'années après, en 1714, Catherine Belossier de Vallière, fille de René Gouin, conseiller du roi, seigneur de Livré, et belle-sœur de Louis de Lantivy, seigneur de la Lande de Niasfle, fonda ou du moins augmenta beaucoup, avec l'aide de quelques autres personnes charitables, l'hospice des Incurables, ou hôpital général, et construisit pour eux le bâtiment où est aujourd'hui le collège. (Renvoi N.) Les Incurables de Château-Gontier ne datent que de 1769.

Une terrible épizootie ravagea le Craonnais en 1747. La paroisse de Morannes seule perdit cinq cents têtes de bétail. Les chiens découvraient les animaux mal enterrés, se roulaient dessus et propageaient l'infection. On fut obligé de les tuer.

Sous l'administration intelligente de Trudaine, intendant de la généralité de Tours, la route de Laval à Nantes (aujourd'hui route nationale n° 178) fut ouverte et achevée de 1755 à 1760. Sous ce même administrateur, la route de Craon à Sablé fut aussi ouverte, mais ne fut point empierrée ni bordée selon l'usage d'alors. Elle n'a été macadamisée que de 1820 à 1840. La tradition rapporte que le terrain de ces deux routes ne fut pas payé, les riverains y gagnèrent encore assez. Mais ce qui est regrettable, le travail fut fait à la corvée, c'est-à-dire par des prestations en nature qui ne tombaient alors que sur la classe pauvre (1).

L'année 1756 fut marquée à Craon par une tentative de petite révolution municipale. En 1755, le sieur Bernier avait été nommé procureur-syndic, et les sieurs Debon et Daigremont députés de la ville. Mais les officiers de la baronnie persuadèrent aux habitants de se donner un maire. Ils élurent le sénéchal Petitot en lui adjoignant quatre échevins, les sieurs Poisson, Esnue, Allard et Halligon. Un arrêt du conseil d'Etat (15 mai 1756) annula ces élections et statua qu'à partir du 1^{er} janvier 1758, il serait élu tous les deux ans un syndic qui serait assisté des deux derniers syndics sortis de charge qui prendraient le titre de *députés de la commune*; opposition fut faite, mais un nouvel arrêt confirma le premier. On y lit que : « malgré les « sages dispositions qui avaient été prises pour faire cesser les troubles de « Craon, et interdire aux officiers des seigneurs de s'immiscer dans les « assemblées communales où ils portaient le trouble et la cabale, lorsqu'ils

(1) M. La Bauluère, dans ses notes sur Le Doyen, cite une lettre d'un habitant de Laval, datée de 1682, où il est dit : « Il y a trois ou quatre ans, on fit aller nos paroisses travailler aux chemins sans donner à nos gens ni pain, ni vin, ni sol, ni double. »

« ne devaient s'occuper que de recueillir les suffrages sur les matières en 1765
 « délibération, le sieur Vallet ayant forcé le syndic à se retirer, tout con-
 « sidéré, cassons et annulons les délibérations des 20 juillet 1756 et 5 mai
 « 1757, défendons au sénéchal et autres officiers du seigneur de se trouver
 « aux assemblées de la ville, et condamnons Vallet à 3,000 liv. d'amende. »
 (*Vieux pap.*)

C'est en 1765 que M. Pierre d'Armaillé commença à bâtir, sur les des-
 sins de l'architecte Pommereul, le château moderne de Craon, près
 l'ancien fief de la Baraterie. (Voy. pl. VI, n° 27.) Le soin, la recherche, le
 luxe même déployés dans la construction de cette habitation attirèrent
 à Craon des ouvriers habiles. Plusieurs d'entre eux s'y fixèrent, et de
 cette époque date pour nos ouvriers une réputation d'adresse et d'intelli-
 gence qu'ils ont su conserver.

Par malheur, cette grande quantité d'étrangers amena d'autant plus
 facilement la corruption dans nos mœurs, que la conduite du châtelain
 lui-même était fort peu exemplaire et peu cachée.

En 1748, l'évêque d'Angers donna la closerie de Guinefolle à la fabrique
 de Saint-Nicolas pour aider à la rétribution du principal du collège qui
 était, comme l'on sait, à la nomination du chapitre. M. d'Armaillé con-
 sentit, en 1777, à échanger cette closerie contre celle de La Suhardière où,
 jusqu'à la Révolution, nos écoliers allaient le jeudi prendre leurs ébats,
 et dont la charrette leur servait à recueillir un peu de bois le jour de la
 Saint-Nicolas d'hiver. (V. renvoi J.)

Entre les Dominicains et le marquis d'Armaillé surgit, en 1766, un
 procès dont les circonstances ont été fort dénaturées. Les religieux avaient
 acheté en 1742 la maison des Quatre-Piliers, convoitée par le marquis :
 les religieux laissèrent passer les délais alors prescrits pour faire les
 actes d'appropriation, et M. d'Armaillé en profita pour les déposséder.
 Les Dominicains consultèrent à Angers, à Nantes, à Paris ; partout on leur
 conseilla de ne pas poursuivre. Deux ans après tous étaient d'accord, et
 dans le couvent désert on écrivait sur le registre des religieux, le 14 mai
 1790 : arrêté par nous maire de Craon. Signé, *Esnue de la Vallée* (1).

Une cruelle famine désola encore le Craonnais en 1772. (V. renvoi M.)

Le jardin de botanique d'Angers, créé en 1778, compte au nombre de
 ses fondateurs des noms connus dans notre pays : MM. d'Autichamp,
 Aveline de Narcé, Dubois de Maquillé, Bodard de La Jacopière, échevin
 d'Angers et procureur du Roi au présidial (2), Bougler, etc.

(1) Trois ans après, la même main signait la mort du plus vertueux des rois.

(2) Ce magistrat, aussi ami d'un sage progrès qu'ennemi des bouleversen ents, appe-
 lait de tous ses vœux, comme tous les hommes sensés de l'époque, des réformes

1765 En 1779, affreuse dysenterie par laquelle la paroisse seule de Livré perdit soixante-quatre personnes.

En 1783 ou 1784, la sécheresse fut telle que nos petites rivières restèrent sans eau et que tout le poisson périt.

M. d'Armaillé s'aperçut, mais trop tard, du mal produit à Craon par son funeste exemple, et il ne lui fut pas donné de le réparer. Sous l'impulsion des idées prétendues philosophiques, partagées alors, il faut bien le dire, par une grande partie de la noblesse et de la magistrature, se développèrent rapidement les passions anarchiques et irréfléchies qui ont si tristement signalé notre pays, et dont il se ressent encore malgré les prodiges de charité et de dévouement de la famille de Cossé, héritière des biens de M. d'Armaillé. Disons aussi que les idées révolutionnaires et irréligieuses furent singulièrement accréditées dans le Craonnais, par un homme encore plus célèbre par son impiété que par sa science, et auquel Craon avait donné le jour.

On devine que nous voulons parler de Volney. Il naquit à Craon le 3 février 1757. Son père s'appelait Jacques-René Chassebœuf, était avocat au siège de Craon, et sénéchal du prieuré de Saint-Clément. Volney prit d'abord le nom de Boisgiray, déjà porté par des membres de sa famille.

depuis longtemps nécessaires. Cette manière de voir avait fait espérer à certains révolutionnaires qu'ils pourraient l'amener jusqu'à eux. Delaunay, depuis député à la Convention, voulut l'initier aux complots cachés sous le voile de la franc-maçonnerie. — Quel crime ai-je donc commis, s'écria le procureur du Roi, pour que l'on me croie capable de m'associer à de tels projets ! — Depuis lors, en butte à la haine des démocrates, il dut chercher un asile en Angleterre. Chargé par le comte d'Artois, depuis Charles X, d'une mission confidentielle auprès de Charette, il fut nommé membre du conseil supérieur de l'armée de Châtillon, et fut tué dix-sept jours après, au combat de Saint-Michel-du-Bois. (*Correspond. secrète de Charette*, t. II, p. 56; *Moniteur universel*, du 16 ventôse an IV.)

Son frère puîné, grâce à l'appui d'une de ses tantes, alors fort en crédit par sa science, la présidente d'Arconville (voy. les *Biographies*), occupait une place importante de finance. Obligé, pour sauver sa famille des massacres de Marseille, de s'enfuir à Naples, il y fut nommé major au service de Malte. A la chute de cet ordre, il étudia la médecine, fut reçu docteur à l'université de Pise, et rentra en France avec nos troupes en 1800. Membre de plusieurs sociétés savantes, il publia un assez grand nombre d'ouvrages ayant pour but de substituer nos médicaments indigènes aux exotiques. (Voir la notice que lui a consacrée M. Boreau, directeur du Jardin des Plantes d'Angers, au VIII^e volume des *Mémoires de la Société académique de Maine-et-Loire*, *Biog. univers. de Michaud*, etc.)

Cette famille, originaire de Normandie, portait, au xvii^e siècle, le nom de Bodard de la Grand'maison. Ses armes sont : d'azur au dard d'or accompagné de trois têtes de loup d'argent, au chef d'or chargé d'une épée posée en fasces.

Il fit une partie de ses études au collège d'Ancenis (1). Après ses voyages 1784 en Syrie et en Egypte, il changea encore son nom pour celui de Volney, qui, en arabe, est, dit-on, la traduction de celui de Chassebœuf. Ses œuvres philologiques sur les langues asiatiques, son voyage en Egypte et en Syrie, lui font le plus grand honneur et le placent au rang des hommes les plus célèbres de l'Anjou. Par malheurses liaisons avec Grimm, Cabanis, d'Holbach, Madame Helvétius, etc., lui firent produire des livres impies qui, dans ce temps-là, eurent un succès immense, mais qu'un siècle d'études sérieuses, comme le nôtre, a peine à comprendre. Républicain modéré, il fut emprisonné pendant dix mois sous la Terreur. il refusa Bonaparte qui voulait se l'associer au Consulat, puis le faire ministre de l'Intérieur. Il s'opposa à la proclamation de l'Empire; mais enfin, s'apprivoisant peu à peu, il se laissa faire commandeur de la Légion d'honneur, sénateur et comte de l'Empire. Il n'adhéra pas moins à la déchéance de son bienfaiteur, accepta de la Restauration le titre de pair de France, le 5 juin 1814, et mourut à Paris le 25 avril 1820, repoussant jusqu'à son dernier moment les consolations de la religion. Il avait épousé sa cousine, mademoiselle Chassebœuf. Il n'a laissé pour héritier qu'un neveu, avocat à Nantes. Ses principaux ouvrages sont : *Simplification des langues orientales*, 1725; — *Vocabulaires comparés des langues de toute la terre*, 1808; — *Recherches nouvelles sur l'histoire ancienne*, 1814; — *Alphabet européen appliqué aux langues asiatiques*, 1816 (2); — *Hébreu simplifié*, 1820. Son tombeau est au Père-Lachaise. Voici comment il a été jugé par un de ses admirateurs : « Jamais il n'hésita « à briser les liens du sang ou de l'amitié dès qu'ils étaient invoqués, « surtout lorsqu'il fut dans le cas de rendre des services. Jamais sa bouche « ne s'ouvrit pour consoler, ni sa bourse pour soulager l'infortune. L'égoïsme et l'avarice avaient desséché son cœur qui fut toujours fermé « à la compassion et aux doux épanchements de l'amitié. » (Bodin, *Recherches historiques sur l'Anjou*, t. II, p. 114.)

Aussi n'avons-nous jamais ouï dire qu'il ait rendu le moindre service ni à sa famille, ni à son pays natal; c'était le type achevé du philosophe du XVIII^e siècle. Ses armes étaient : d'azur à trois colonnes d'argent surmontées de trois colombes de même.

Le monopole de certains emplois, la préséance héréditaire, affectés à

(1) Maillard, *Histoire d'Ancenis*.

(2) L'alphabet unique proposé par Volney consiste à ajouter quelques nouvelles lettres à l'alphabet romain et à donner aux signes alphabétiques le même son dans toutes les langues. Volney a fondé à l'institut un prix de 1,500 fr. pour le meilleur ouvrage de philologie comparée.

1788 une classe le plus souvent honorable par son caractère, par ses services et surtout par ceux de ses aïeux, mais trop souvent insupportable par une morgue que le mérite personnel ne justifiait pas toujours, si toutefois la morgue pouvait jamais se justifier (1), avaient depuis longtemps fait naître contre la noblesse une vive jalousie, encore augmentée par son exemption de divers impôts ; exemption que rien ne justifiait depuis longtemps et qui dès lors ne pouvait se fonder que sur le bon plaisir et l'égoïsme, car au riche plus qu'à tout autre est interdit de faire porter aux pauvres sa part des charges publiques. Ainsi l'entendait à son origine la noblesse féodale, témoin ces paroles que nous avons déjà citées de l'un de nos plus célèbres comtes d'Anjou du x^e siècle : « Pourquoi des maîtres et des « serviteurs, des nobles et des plébéiens, des riches et des pauvres, des « hommes d'armes (*milites*) et des soldats, si les conseils et le bras des « puissants ne soutiennent et ne protègent pas les faibles ? » Aussi cette noblesse primitive fut-elle aimée et respectée, comme le sont des chefs au milieu de leurs soldats, tant qu'elle ne fut que protectrice et qu'elle ne s'attribua que la juste indemnité de ses services.

Des écrits perfides et soudoyés soufflaient de plus en plus la haine entre la noblesse et le tiers-état. La noblesse, fière avec raison d'une position conquise au prix de son sang et de ses services, tenait à ses prérogatives ; le tiers de son côté pensait que tout honneur exceptionnel ne devait être rendu qu'à la personne qui l'avait mérité. Les honneurs, récompense légitime des sacrifices que les fonctions publiques imposent, sont un noble paiement qui n'appauvrit pas le peuple, et ils ne le blessent pas quand ils n'ont rien d'humiliant pour lui. Aussi la plupart de ces honneurs étaient-ils tout naturellement acquis à la noblesse, alors qu'elle était investie à la fois des pouvoirs militaires, civils et judiciaires ; mais lorsque la noblesse eut été dépouillée de toutes ses attributions (2), des honneurs qui ne s'adressaient plus qu'à l'individu même, vertueux ou débauché, savant ou ignorant, devinrent un non-sens, ne furent plus que des distinctions factices les plus insupportables pour une classe d'hommes chez lesquels l'éducation avait développé le sentiment de leur valeur et quelquefois une supériorité réelle. De part et d'autre, il y avait des sentiments de répulsion exagérés,

(1) « Grande fortune conduite par orgueil n'est jamais loin d'une triste repentance » (L'Hôpital, *Traité de la réforme de la justice*), et « lorsqu'orgueil chemine devant, honte et dommage suivent de près. » (Commines, *Sur Louis XI.*)

(2) La justice criminelle était toute passée aux tribunaux réguliers. La justice correctionnelle et la police étaient seules restées aux sénéchaux des seigneuries importantes.

mais aussi des griefs réels; les gens sages, le bon, le vertueux Louis XVI 1788 tout le premier, le sentaient et voulaient y porter remède. On crut le trouver dans les États généraux, et peut-être l'y eût-on trouvé effectivement, si une main plus ferme avait tenu le gouvernail de l'État et avait su museler à temps ce monstre pétri de boue et de sang que les révolutionnaires n'eurent pas honte de mettre à leur tête et qu'on laissa tout à son aise conspirer contre son parent, son bienfaiteur, souffler l'incendie dans l'État, employer son immense fortune à soudoyer les démolisseurs d'une monarchie, dont les débris devaient l'écraser, lui et ses complices (1). Par malheur, au lieu d'un prince à la vue haute, à la main forte, à la tête puissante, la Providence n'avait donné à la France que le meilleur des hommes, un martyr qui sut mourir héroïquement, victime de son amour pour ses sujets, mais qui ne sut pas sauver la France.

Les États généraux furent donc décrétés le 23 septembre 1788. Craon donna un député au tiers-état, ce fut Volney. Château-Gontier nomma François Allard, médecin, né à Craon en 1734 (2).

Voici comment furent élus ces députés :

Pour le clergé : tous les ecclésiastiques du ressort, c'est-à-dire de chaque bailliage ou sénéchaussée, joints aux délégués des chapitres séculiers, des communautés des deux sexes, et des ecclésiastiques qui n'avaient ni bénéfice; ni cure, nommèrent leurs députés. Les possesseurs de bénéfices pouvaient voter par procuration, dans les bailliages ou sénéchaussées où ils ne votaient pas en personne.

Pour la noblesse : tout noble âgé de vingt-cinq ans concourait à l'élection, et les possesseurs de fiefs pouvaient aussi se faire représenter par procuration.

Quant au tiers-état, tout individu domicilié, *compris au rôle des contributions* et âgé de vingt-cinq ans, faisait partie des assemblées primaires réunies devant le juge du lieu. Ces assemblées rédigeaient, suivant l'antique usage, des cahiers préparatoires, et nommaient des délégués ou électeurs du second degré, à raison de un pour cent feux, et dans les villes, à raison de deux pour cent votants. Les corporations d'arts et métiers nommaient leurs délégués à part.

(1) En 1815, l'incorrigible bonté des Bourbons rendit au fils du régicide ses biens, son rang, ses honneurs. On sait quelle fut la reconnaissance !

(2) Ses idées libérales étaient celles d'un honnête homme et profondément religieuses; ayant eu le malheur de perdre ses trois enfants, il s'éloigna peu à peu des affaires dont la marche était loin de lui convenir et mourut à Château-Gontier en 1819. (*Revue de l'Anjou, 1856.*)

1789 Ces délégués, réunis au chef-lieu du bailliage ou de la sénéchaussée, y rédigeaient définitivement les cahiers et nommaient les députés aux Etats généraux, sans aucune condition d'éligibilité.

Ainsi pour le clergé et la noblesse, l'élection était directe, tandis que pour le tiers-état elle était à deux degrés. Par ce moyen, ceux qui prenaient part à l'élection étaient véritablement ceux qui y avaient intérêt et, comme le disait Sieyès, ceux qui contribuaient à l'établissement public, les vrais actionnaires de l'entreprise sociale. « Il semblerait au premier coup d'œil que tout chef de famille devrait avoir sa voix... Mais « outre que les assemblées trop nombreuses sont sujettes aux tumultes, « aux querelles, qu'il est difficile que la raison s'y fasse entendre, et que « la pauvreté des votants les rendrait faciles à corrompre, de manière à « avilir la nation que Votre Majesté veut au contraire élever, améliorer, « ennoblir, on voit qu'il n'y a de gens qui soient réellement d'une paroisse « que ceux qui y possèdent des biens-fonds, les autres n'y ont qu'un « domicile de passage et n'appartiennent à aucun lieu. Il n'en est pas « ainsi des propriétaires, ils sont liés à la terre, ils ne peuvent cesser de « prendre intérêt au canton où elle est placée; ils peuvent la vendre, « mais en cessant d'être intéressés aux affaires du pays. C'est la terre, la « propriété, qui, liant le possesseur à l'État, constitue le véritable droit « de cité. » (Turgot, *Rapport au Roi*, 1788.)

Le clergé eut trois cent huit députés, la noblesse deux cent quatre-vingt-cinq, et le tiers-état six cent vingt-quatre, le Roi lui ayant accordé un nombre de députés double de celui des deux autres ordres.

Les cahiers des Etats généraux de 1483 avaient déjà demandé la suppression des gabelles et des tailles; — le reculement des barrières jusqu'aux frontières; — l'amélioration des voies de communication, etc.

Les Etats de 1560, 1561, 1588 demandèrent à peu près les mêmes améliorations. En 1614, sous Louis XIII, les réclamations furent encore plus vives.

A partir de cette époque, les Etats généraux furent remplacés par les Assemblées de notables où le tiers ne fut point appelé. Celle de 1626 signalait cinq griefs principaux : les tailles; — les logements de guerre; — le sel; — les aides (ou impôts indirects); — la vénalité des charges.

On voit, par ce rapide aperçu, que les plaintes de la France dataient de loin. Enfin les cahiers de 1789 formulèrent en général les demandes suivantes :

Ceux du clergé : Que la religion soit maintenue religion de l'Etat; — que les publications anti-religieuses et immorales soient prohibées; — rétablissement des conciles provinciaux pour le maintien de la discipline

ecclésiastique ; — que les dignités ecclésiastiques ne soient pas données exclusivement à la noblesse ; — réforme des communautés religieuses ; — écoles gratuites dans toutes les paroisses sous la surveillance des curés ; — suppression de l'esclavage des nègres ; — états particuliers pour chaque province ; — libertés municipales et droit par les communes d'élire leurs magistrats.

Ceux de la noblesse demandaient : Périodicité des États généraux ; — liberté de la presse avec lois répressives ; — suppression des lettres de cachet ; — renonciation par elle à l'immunité d'impôt, et à ses droits féodaux moyennant indemnité ; — réforme et réduction des ordres religieux ; — abolition des commendes, des bénéfices, etc.

Enfin les cahiers du tiers-état demandèrent : Égale répartition sur tous, de l'impôt qui sera voté seulement par la nation ; — abolition des tailles, de la capitation, des corvées et de toute servitude personnelle, ainsi que des droits féodaux ; — réforme de l'organisation judiciaire et de la législation civile et pénale ; — suppression des impôts indirects (aides, gabelle, traites) qui entravent le commerce de province à province ; — admission du tiers-état à tous les grades militaires et aux places de magistrature ; — plus de vénalité des charges ; — unité de poids et mesures ; — abolition de tout privilège entravant la liberté de l'industrie, *mais conservation des communautés d'arts et métiers*. Les apothicaires et les perruquiers réclamèrent seuls la conservation de leurs maîtrises. (*Encyclopédie du XIX^e siècle*) (1).

Par quelle fatalité des vœux si justes, si profondément sentis par tous les Français et surtout par le bon Louis XVI, ne purent-ils se réaliser ? Ah ! c'est que nos philosophes législateurs, au lieu de réaliser ces vœux tout simplement par des lois positives, se mirent à fabriquer des *déclarations des droits de l'homme* soi-disant absolus, imprescriptibles, lorsqu'au contraire il est évident que dans l'état de société, le seul qui convient à l'homme, chacun de ses droits doit être restreint dans l'intérêt de tous : la liberté individuelle par le service militaire, la propriété par l'impôt, etc. A ces folles utopies se joignirent les écrits incendiaires de tous ces êtres malsains que recélaient et réchauffaient les antres du Palais-Royal. Leurs déclamations parvinrent à aigrir les esprits, à corrompre les cœurs, à faire

(1) Les corporations étaient établies autant au moins dans l'intérêt des ouvriers que dans celui du repos public. « Le peuple sans chef est plus extrême dans ses colères, ne voit point les périls où il se jette ; tandis qu'un chef sent sa responsabilité, et craint pour lui-même. » (Montesq., *Esp. des lois*, liv. V, citant lui-même Cicéron, *de Leg.*, lib. III.)

1789 naître entre les trois ordres des malentendus, la haine et enfin la guerre terrible dont ils furent tous victimes, à la grande satisfaction des intrigants et des pêcheurs en eau trouble.

On sait comment nos *États généraux*, ouverts à Versailles le 5 mai 1789, se transformèrent en *Assemblée nationale* le 17 juin, et en *Assemblée constituante* le 4 août suivant.

Le 2 novembre, les biens de l'Église furent confisqués, malgré Sieyès qui, en cette occasion, dit ces belles paroles : *Ils veulent être libres et ils ne savent pas être justes* (1). Dès lors, se manifesta dans cette Assemblée et dans celles qui la suivirent, cet acharnement incroyable, insensé, qui n'a plus cessé de poursuivre et de vouloir anéantir tout ce qui tenait au passé, pourtant assez glorieux, de notre pays. Cette frénésie prit sa source dans une étroite et basse jalousie soufflée au cœur du tiers-état par le vain désir d'une égalité *absolue*, aussi destructive de la vraie liberté et de toute organisation sociale que l'idée de l'égalité devant Dieu et devant la loi est conforme à la nature et digne de l'homme civilisé.

Sans doute il est bon, il est juste que tous les mérites réels puissent monter au grand jour et s'y épanouir. Aucune carrière ne doit être fermée, aucun privilège toléré, et l'État y gagne doublement, car il se fait ainsi des serviteurs utiles de personnages qui pourraient devenir dangereux ; mais il y a loin de ces principes à un état de choses qui sans cesse remet tout en question, amène périodiquement des bouleversements dans l'État, dans les familles, et qui ressemble à ces chaudières où des matières en ébullition montent et descendent sans cesse. Aussi en France, tout est mobile et sans lendemain assuré, rien de solide ne se fonde, parce que la base manque, et que le présent ne s'appuie sur rien.

Cette manie de vouloir tout anéantir, tout renouveler, fut le cachet caractéristique de notre Révolution ; bien différente en cela de la révolution anglaise qui, tout au contraire, s'attacha minutieusement, et l'on peut dire jusqu'à la puérité, à conserver la tradition des ancêtres, le culte des souvenirs. C'est que moins superficielle que la nôtre, la nation saxonne a compris qu'une grande nation n'est pas l'être d'un jour ; que tous les faits de son histoire s'enchaînent étroitement ; que le peuple qui répudie son passé perd par là même le droit de compter sur son avenir ; qu'en un mot les institutions d'un peuple, semblables au chêne, ne sont

(1) A ce sujet M. La Boulaye dit : « Si l'on avait eu un roi politique, il aurait, en trois jours, tiré des cahiers une constitution qui aurait été reçue avec acclamation par toute la France. Si la liberté n'a pu s'établir, la faute en est aux passions des hommes, elle n'en est pas aux idées. »

inébranlables qu'autant que leurs racines plongent profondément dans le 1789 passé. Aussi, pendant que, flottant depuis quatre-vingts ans d'essais en essais, nous sommes ballottés entre la gloire et les catastrophes, et dépendons en stériles efforts notre or, notre sang et l'activité de notre génie, l'Angleterre, toujours fermement assise sur sa vieille constitution, toujours puissante malgré sa faiblesse relative, rit de nos forces perdues, profite de nos mécomptes et étend de plus en plus sur l'univers son incroyable domination. Pourquoi? Parce que chez elle la seule idée d'improviser un gouvernement la remplit de dégoût. Ses titres, dit Burke, ne flottent pas en l'air et dans l'imagination des philosophes. Elle s'est, au contraire, toujours attachée à dériver du passé. En effet, le respect des peuples envers l'autorité est le meilleur ciment de l'édifice social. Plus ce ciment est vieux, plus il est fort. Mais si l'édifice est continuellement démoli et refait, s'il est incessamment miné par le travail souterrain des sociétés secrètes, quelle solidité peut-il acquérir? Est-il quelque chose de plus triste, de plus énervant pour un peuple, qu'un état de choses dans lequel l'industrie, le commerce, la famille même, ne sauraient compter sur un lendemain? Par ce simple parallèle n'est-il pas évident que la monarchique et libre Angleterre possède les principes d'union, de force, de stabilité qui font vivre et prospérer les nations, tandis qu'avec notre esprit mobile et ricaneur nous n'obéissons qu'à un principe de dissolution et de mort?

Le 14 décembre 1789, l'Assemblée nationale établit des comités permanents à la place des anciennes communautés des villes (1), et un an après, les municipalités. Craon eut alors deux municipalités, une à Craon, l'autre à Saint-Clément.

Le 22 du même mois, la France fut divisée en départements, les départements en districts, les districts en cantons, et les cantons en communes (anciennes paroisses). La Mayenne eut sept districts. Craon fut chef-lieu de district et comprit dans son ressort les trois cantons de Craon, de Cossé et de Saint-Aignan. Son administration se composa d'un président ou procureur-syndic et de quatre administrateurs. Au district était joint un tribunal composé de cinq juges et d'un commissaire du Roi. On y jugeait les affaires civiles et criminelles. Le premier président du district fut M. Pannetier. Il conserva cette place jusqu'en 1791, et fut alors remplacé

(1) Notre dernier syndic fut M. Denis. Il était fermier du prieuré de Saint-Clément. Cet homme de bien, qui a laissé dans le pays des souvenirs si honorables, sollicité d'acheter les biens du prieuré de Saint-Clément dont, mieux que personne, il connaissait la valeur, s'y refusa constamment, préférant une noble médiocrité sans tache, aux riches dépouilles de ses bienfaiteurs.

1789 par M. Chartier. Le premier président du tribunal du district fut M. Chassebœuf, doyen des avocats.

Quelques années après, les districts furent remplacés par les arrondissements tels qu'ils sont aujourd'hui (loi du 28 pluviôse an VIII, 17 février 1800). Craon perdit dès lors toute son ancienne importance.

Pendant quelque temps les esprits restèrent à Craon assez calmes et unis, car tout le monde était convaincu de la nécessité d'une réforme et l'appelait de tous ses vœux. Lorsque les gardes nationales envoyèrent des députations au Champ-de-Mars, celle de Craon fut composée de sa meilleure bourgeoisie, et, à son retour, l'enthousiasme fut presque général ; on dansa des farandoles sur la place Saint-Nicolas, on croyait inaugurer une ère de bonheur !

Cependant des abstentions se firent remarquer et furent le prétexte de quelques désordres. Plusieurs familles se retirèrent à Laval ; c'est qu'elles voyaient déjà les suites inévitables du serment du Jeu de Paume (20 juin 1789). C'est que nos députés, en déchirant leur mandat dans cette séance mémorable, et en se déclarant *constituants*, avaient rompu l'équilibre des pouvoirs, confisqué la liberté à leur seul profit, et ouvert enfin cette ère révolutionnaire qui fit couler plus de larmes et de sang que tous les fléaux réunis n'en avaient jamais fait répandre en France depuis l'établissement de la monarchie.

Bientôt la prise de la Bastille (14 juillet 1789) mit le comble à l'exaltation des esprits ; notre population craonnaise, depuis longtemps exaspérée par la conduite du marquis d'Armaillé et habilement excitée par quelques meneurs, n'attendait qu'une occasion pour exercer ce qu'elle appelait sa juste vengeance. Un pamphlet du temps, fort rare aujourd'hui (1), et daté de Craon, 15 août 1789, reprochait au marquis d'avoir usurpé ses titres et la croix de Saint-Louis ; d'avoir souvent attenté à l'honneur des femmes ; de s'être emparé, au moyen de sa rare habileté dans la chicane, des terrains qui le gênaient pour faire son parc ; d'avoir ruiné plusieurs familles par des procès de chasse ; enfin, et par-dessus tout, d'avoir enlevé par fraude à la ville le pré dit de la Liberté et la promenade de Saint-Nicolas. Donc le 15 août, sur l'avis secret que M. d'Armaillé était revenu de Paris, les femmes, les enfants, le peuple, armés de broches, se portèrent sur les grilles qui séparaient la promenade de l'église : aussitôt un voisin, à qui précisément M. d'Armaillé avait enlevé un terrain pour arrondir son parc, M. Malard, fit avertir M. Doussault, commandant de la

(1) *Amende honorable d'un gros marquis devenu tambour, etc.* Guillaume Junior, quai des Augustins, à Paris.

garde nationale et ancien président au grenier à sel de Craon ; grâce à cet avis, le marquis fut arraché à une mort certaine. Ce trait fait d'autant plus d'honneur à M. Doussault, que lui aussi croyait avoir à se plaindre du marquis. — Le pamphlet déjà cité prétend que la populace fit mettre à genoux M. d'Armaillé, le força de souscrire l'abandon à la ville du pré de la Liberté et de la promenade de Saint-Nicolas, sous peine d'être écorché vif, et qu'il fut forcé de conduire ces forcenés vers son château devant lequel on brûla tous ses papiers : mais plusieurs personnes, très-dignes de foi et qui ont entendu rapporter tous ces événements, assurent que tout ce qu'il y a de vrai dans ces détails, c'est qu'on brûla effectivement les précieuses archives de la baronnie et que, depuis lors, la ville a conservé la propriété du pré de la Liberté et de la promenade de Saint-Nicolas.

Mais, nous le sentons, il est temps d'arrêter nos Chroniques ; le terrain devient brûlant, laissons-le se refroidir, et terminons par une anecdote qui peindra l'époque.

On sait qu'en cette année 1789, le mot d'ordre des Orléanistes fut d'annoncer des brigands partout ; ce fut une panique générale ; l'alerte se répandit comme une sorte de folie par toute la France ; elle commença à Laval le jeudi 23 juillet ; le lendemain, nommé à cause de cela le *vendredi fou*, les hommes et les femmes de Courbeville, dans leur terreur, se sauvaient dans les champs, se cachaient dans les fossés ou couraient dans d'autres métairies qu'ils trouvaient vides. La Révolution voulait agiter les masses, elle obtint un plein succès. (*Notes de Courbeville*, communiquées par M. l'abbé Pointeau.)

Le Craonnais subit la panique comme le reste du royaume. Le bon curé de Saint-Michel La Roë, sous l'empire de cette terreur, arrive à Craon tout effaré. Il assure avoir vu défilér plus de deux cents brigands. La garde nationale prend aussitôt les armes, ce qui pour son digne chef, M. Doussault, ne pouvait être plus malencontreux, car ce jour-là même il se mariait. Mais le devoir a parlé, il part avec sa troupe, on arrive ; des brigands point de nouvelles ; on cherche, on bat la campagne, rien. — Mais enfin, dit on au curé, où donc avez-vous vu ces brigands ? Le curé amène les gardes nationaux au lieu où il les avait si bien vus et comptés. — C'était vrai, car il en passait encore ! — De hardis éclaireurs s'aventurent, s'approchent. — Que trouvent-ils ? Un moulin à vent, qui n'avait laissé voir au curé que l'extrémité de ses ailes courant toujours l'une après l'autre.

Cette anecdote est un peu l'histoire du temps. Avec un gouvernement juste, paternel, mais ferme, et comprenant les besoins du pays, que

1789 d'événements prétendus très-graves n'eussent été, vus de près, que des moulins à vent! « Mais dans les malheurs publics les hommes sages ne « sont jamais les plus forts, parce qu'ils ne font pas le grand nombre, « et parce que la révolte suppose plus de chaleur, est plus agissante « que la sagesse. » (Prés. Hénault, *sur le règne de Charles VI.*) Ajoutons que les honnêtes gens, fussent-ils les plus nombreux comme ils le sont souvent, leur amour du repos les tient éloignés des assemblées politiques et les laisse faire le mal par une coupable timidité. C'est du défaut de courage civil que naissent les révolutions.

ÉPILOGUE.

Avec des rois détestables, bêtes ou corrompus, les Anglais ont fait un gouvernement libre; — avec le plus facile des rois nos pères n'ont su que jeter dans le même trou la monarchie et la liberté (1).

C'est qu'ils n'ont pas vu que sans l'AUTORITÉ, maison, ville, nation, le genre humain, ne sauraient subsister, non plus que la nature, non plus que l'univers lui-même : aussi quand un peuple a perdu un bon roi, les cœurs les plus durs sont émus jusqu'aux larmes : de tous côtés on entend des cris de deuil ; ce n'est pas un roi qu'on a perdu, c'est la providence de la patrie, c'est un père, un ami... Ils croyaient, nos ancêtres, que la vie, l'honneur, la gloire sont donnés au peuple par la justice du Roi.

Mais quand, dévoré d'une soif insatiable d'indépendance ; quand, servi par de perfides échantons, le peuple a vidé jusqu'à la lie la coupe enivrante d'une liberté sans limite ; — quand il a porté sur un roi juste une main parricide, qu'il a flairé le sang de ses chefs et bouleversé l'État par ses fureurs, il n'est pas de tempête, il n'est pas d'incendie plus difficile à calmer. Ses magistrats sont insultés, persécutés, et les citoyens qui leur obéissent, injuriés, traités d'esclaves, tandis que les magistrats qui affectent de descendre aux rangs inférieurs de la société sont couverts d'honneurs. Au sein des familles, toute autorité disparaît ; le père craint son fils ; le fils ne connaît plus son père. — Toute pudeur est proscrite comme contraire à la liberté, — on ne distingue plus l'étranger du citoyen, — les enfants méprisent leurs maîtres et les vieillards, — le maître redoute et flatte ses élèves, — la femme ne reconnaît plus l'autorité du mari et les serviteurs se croient les égaux de leurs maîtres. — Mais, dira quelqu'un,

(1) M. La Boulaye, de l'Institut.

c'est là notre propre histoire. — Oui, mais écrite il y a quelque deux mille ans par les deux plus beaux génies de la Grèce et de Rome (1).

Et maintenant, avons-nous du moins l'espérance d'un meilleur avenir ? L'avenir est à Dieu, mais à nous sont les leçons du passé. Si nous les consultations, nous y verrions que le culte de la MATIÈRE, vers lequel on nous pousse comme de vils troupeaux d'Epicure, a nécessairement produit et produira toujours l'effroyable pourriture où s'est abîmé le vieux monde païen, et dont il n'est sorti qu'après avoir été broyé pendant des siècles sous le pied des Barbares.....

Nous y verrions aussi que les rayons vivifiants et divins de l'Évangile ont seuls pu produire cette magnifique civilisation chrétienne à laquelle nulle autre n'est comparable dans l'histoire, et qui pour un seul philosophe en paroles, sorti des écoles d'Athènes et de Rome, a produit dans tous les rangs de la société des millions de philosophes véritables, c'est-à-dire parlant moins de fraternité et de vertu, mais les mettant davantage en pratique.

Donc, d'un côté est la vie, de l'autre la mort ; à nous de choisir.

(1) Cic., *de Leg.*, III, 1, et Plato, apud Cic., *de Rep.*, lib. I, 41, 43.



CHAPITRE XII.

Coup d'œil sur l'ancienne administration du pays, ses Mœurs et ses Usages.

Si les communes semblent n'avoir jamais été connues en Anjou, au Maine et en Bretagne, c'est que dans ces provinces, membres de la confédération armoricaine, régnait la coutume (*Jus gentium*), et que les campagnards étaient comptés pour quelque chose.

(DE COURSON.)



our compléter, autant qu'il est en notre pouvoir, la description de notre ancien Craonnais, nous croyons devoir dire quelques mots de son administration.

Après la conquête des Francs, les divers services publics furent à peu près tous confondus dans la même main. Ce n'est que peu à peu que chaque division administrative parvint à se dégager, à posséder des rouages spéciaux et ses lois particulières ; aussi n'est-il pas étonnant qu'il y ait eu longtemps une grande confusion entre les pouvoirs.

Cependant au XVII^e siècle apparaissent assez nettement les cinq divisions suivantes :

1^o Le diocèse ; 2^o le gouvernement civil et militaire ; 3^o la coutume ou le code ; 4^o la sénéchaussée et la justice ; 5^o les finances.

DIOCÈSE.

A l'époque de la conversion au christianisme (VI^e siècle), le Craonnais, nous croyons l'avoir prouvé, faisait partie de la Bretagne et du diocèse de Nantes.

A la chute de la première maison de Craon (1040), il fut réuni à l'Anjou et au diocèse d'Angers.

En 1789, son territoire, distrait de l'Anjou, fut réuni à une partie du Maine pour former le département de la Mayenne, lequel, au concordat de 1802, fut réuni à celui de la Sarthe pour ne former qu'un diocèse, celui du Mans.

Ce n'est qu'en 1858 que la Mayenne obtint d'avoir, comme presque tous les autres départements, son diocèse particulier, ce qui, suivant une opinion fondée sur la *Notice des Gaules* d'Honorius, ne faisait que faire revivre l'ancien évêché des Diablintes, détruit sous Clovis. (Voy. p. 76 et 89.)

Le diocèse d'Angers, le second des suffragants du métropolitain de Tours, sous la primatie de Lyon, était moins étendu que la province d'Anjou. Il comprenait quatre cent soixante-deux paroisses, divisées en trois archidiaconés.

Le troisième archidiaconé, le nôtre, était divisé en trois doyennés : 1° celui d'entre Sarthe et Maine; 2° Candé; 3° Craon. Les doyens étaient chargés de correspondre avec les évêques, de veiller sur les curés, et de leur distribuer les saintes huiles.

Le doyenné de Craon comptait cinquante-six paroisses, y compris Molières et Bourg-Philippe.

Les Bénédictins étant les curés primitifs de Saint-Clément, seule paroisse de Craon jusqu'à 1789, et ne pouvant exercer personnellement le ministère pastoral, les fonctions et le titre de doyen étaient attachés à la cure de Saint-Quentin.

Les divisions ecclésiastiques, en général fort anciennes, avaient eu pour première base les agglomérations civiles primitives des habitants de la province, ou à peu près.

Dès les premiers siècles, le clergé avait obtenu des conquérants barbares le droit d'avoir des tribunaux particuliers nommés *officialités* et placés près des évêques. Le droit accordé aux ecclésiastiques de rendre la justice dans leur territoire fut appelé *immunité* : leurs tribunaux, éclairés par le droit romain, servirent de contre-poids à la force brutale et de flambeau à la justice sommaire des seigneurs. La puissance de ces deux sortes de tribunaux grandit avec la barbarie et décrut avec elle, à mesure que s'éleva la puissance de nos rois. Souvent, dans les premiers siècles, des conflits s'élevaient entre la justice ecclésiastique et la justice laïque; mais à l'époque de la Révolution, les officialités ne s'occupaient plus que des matières spirituelles et des crimes communs commis par des ecclésiastiques. L'instruction de quelques cas privilégiés, mal définis, se faisait

encore par les juges royaux conjointement avec les officialités; mais la procédure criminelle devant les tribunaux civils était devenue la procédure commune, dirigée en grande partie par les formes de la procédure ecclésiastique empruntée elle-même au code romain.

Le personnel ecclésiastique du diocèse se composait comme suit :

Prêtres de l'évêché	39
Vingt-quatre chapitres ou collégiales	474
Vingt abbayes d'hommes ou de femmes	314
Cent quatre-vingt-six prieurés	216
Chapelains	1,350
Soixante-quatorze couvents ou communautés contenant quatre cent quatre-vingt-dix hommes et onze cent cinquante-neuf femmes	1,549
Enfin quatre cent soixante-deux paroisses desservies par des prêtres séculiers	485
TOTAL.	4,427

sur une population de trois cent soixante mille habitants. Soit une personne religieuse sur soixante-huit laïques.

Autrefois, selon M. Moreau de Jonnés, la population de la France doublait en cent trente-huit ans. On peut juger dans quelle proportion le célibat volontaire pouvait venir en aide à la loi limitative que semblait réclamer alors la marche ascendante de la population.

Donnons quelques détails sur les corps religieux existant en 1789 dans le Craonnais.

Chapitre. Notre canton ne possédait que le chapitre ou collégiale de Saint-Nicolas, fondé, comme nous l'avons dit, au XI^e siècle. (Voy. renvoi J.)

Abbayes. Nous avons donné à l'année 1093 et aux notes sur les paroisses ce que nous avons pu recueillir sur l'abbaye de La Roë, sur les petits prieurés qui en dépendaient, et sur l'abbaye de La Boissière.

Prieurés. Dans l'origine, les prieurés étaient des fermes trop éloignées de l'abbaye pour être exploitées par elles et où l'on plaçait ordinairement deux ou trois religieux, dont l'un était le premier (*prior*). (Renvoi R.) On les appelait *prieurés simples*, ils n'avaient pas charge d'âmes. S'ils avaient assez de revenus pour former un couvent, ou convent, ils devenaient *conventuels* et leur prieur inamovible, tandis que le *prieur claustral* pouvait être nommé à temps et changé par ses supérieurs. La *commende* était la provision ou nomination à un bénéfice avec dispense de la régularité, c'est-à-dire d'habiter le couvent et d'en suivre les règles. (D'Héricourt.)

Dans la forêt de Craon existait le prieuré de la *Haie aux bons hommes*, de l'ordre de Grammont, sous la règle de saint Benoît. Nous en avons parlé page 194.

Mais le *prieuré de Saint-Clément*, plus ancien que Vendôme même dont il dépendait, était, après La Roë, la fondation la plus importante du Craonnais. Vers 1526, il comptait neuf religieux bénédictins. Du temps de Mironenil, ils étaient réduits à sept, et enfin, en 1789, il n'y en avait plus que cinq : un prieur, un sous-prieur, un secrétaire et deux religieux. (Voy. les renvois I, I¹ et I². Le prieuré de Saint-Clément possédait autrefois ceux de *Saint-Entrope*, de *Bouchamp* et celui de *Boutigny* joint à celui d'*Athée* ; mais l'abbé de Vendôme s'était réservé la collation de ces trois prébendes.

Le *prieuré de Saint-Entrope* se composait de maisons et dépendances, fuie, four banal, verger clos de murailles, garenne à conils, le tout en un tenant de cinq à six journaux, plus une rente de trois setiers de blé sur Tissus; droit de pêche le long de ses terres, la propriété de la Moinerie en Livré et deux landes près la Glanerie. Il était exempté d'aller tourner les moulins à blé et à draps, voy. article 16 et suivants des *Coutumes d'Anjou*, et enfin de toute servitude seigneuriale.

On croit qu'il fut fondé vers 1439. (Voir à cette année.)

Le *prieuré de Bouchamp* possédait une maison jointe à la cure et qui forme aujourd'hui le salon du presbytère; deux hectares vingt-sept ares de jardins, prés et terres labourables; la Moinerie de Bouchamp dont il partageait les dîmes avec l'hôpital. Il avait la treizième gerbe sur cinq métairies ou closeries et autres menus droits. Le tout était ordinairement affermé aux curés de Bouchamp qui, en 1657, se chargeaient de dire les messes de fondation pour 30 livres, et payaient, en outre, une ferme de 90 livres plus quatre chapons et six bécasses.

Le *prieuré de Boutigny* datait de 1098. (Voy. année 1089 et renvois B et I.) C'était un prieuré simple avec chapelle dédiée à saint Jacques. Il se composait d'un grand logis, de vingt journaux de terres labourables, de trois hommées de prés, de jardins, le tout dans un tenant, et d'autres terres détachées. En 1750, il contenait quinze hectares.

Le *prieuré d'Athée*, ordinairement joint à celui de Boutigny, et en dépendant, se composait de maisons au bourg d'Athée, de prés et de plusieurs pièces de terre au bord de la rivière et près le grand cimetière; de la grosse dîme de la paroisse et de la moitié des menues dîmes sur la laine, les agneaux, les porcs, le lin, le chanvre et les légumes. Les deux prieurés, en 1787, étaient affermés 1,800 livres, sur lesquelles 600 étaient données aux bénédictins de Saint-Clément, chargés de desservir la chapelle de Boutigny.

On peut voir aux notes de *La Roë* les nombreux prieurés possédés dans le Craonnais par cette abbaye, notamment celui de Livré.

Chapelles. Dans les premiers siècles de l'Église, les évêques distribuèrent eux-mêmes les revenus qu'ils possédaient à tous les clercs attachés à leurs églises, selon leurs emplois, depuis les prêtres jusqu'aux *lecteurs*. Mais, par la suite, on préféra partager le fonds des biens ecclésiastiques et en assigner une partie à chaque tête. C'est l'origine des *benefices*, et la tonsure, qui n'est qu'une préparation aux ordres, suffisait pour les obtenir. (D'Héricourt, *Lois ecclésiastiques*, p. 23.) Quant aux *benefices séculiers* ou *chapelles séculières*, ils étaient donnés à des clercs séculiers demeurant souvent au loin et qui faisaient remplir par un ecclésiastique les charges de leur prébende.

Les chapelles étaient le plus souvent des fondations de petit revenu à charge de prières. Quand on y avait joint une chapelle pour y dire l'office, elles étaient dites *chapelles régulières*. Autrement elles portaient le nom de *benefices simples*, *legs*, *prestimonies*, ou *chapellenies*... Leurs titulaires n'avaient pas charge d'âmes et n'étaient pas tenus à résidence. Quand elles étaient considérables et qu'elles étaient approuvées par l'évêque et par le pape, on les nommait *chapelles décrétées*.

Mais ordinairement elles étaient fondées sans l'intervention de l'Église et les familles se chargeaient d'en perpétuer les titulaires, en se réservant presque toujours la présentation, sous la collation de l'évêque. L'acte de fondation de ces chapelles ou rentes indiquait l'église dans laquelle elles étaient desservies, c'est-à-dire où devaient être dites les prières exigées par ces fondations. Ces rentes s'élevaient de 20 à 300 livres, aussi quelques écoliers (1) ou des ecclésiastiques accablés par l'âge et les infirmités pouvaient en posséder plusieurs sans être riches.

Dès 1518, les chapelles de *Notre-Dame-la-Grande*, de *Notre-Dame-la-Toucharde*, de *Saint-Pierre* et de *Saint-Thomas* de Craon, de *Saint-Marc* et de *Fleins*, avaient été réunies à la manse conventuelle de Saint-Clément. Toutefois l'abbé de Vendôme s'était encore réservé la collation de Fleins.

Notre-Dame-la-Grande était dans l'enclos du monastère ; un de ses murs sépare encore le jardin de la cure de l'ancien cimetière, dont le sol est beaucoup plus élevé. En 1589, on n'y accédait plus que par les salles

(1) Dans les statuts de 1660, l'évêque Arnaud disait : « La condition des écoliers a toujours été favorisée par des privilèges accordés par les papes et les rois. Il est raisonnable de leur faire part des biens de l'Église. Nous ordonnons qu'ils jouiront du gros de leur prébende, à condition qu'aux fêtes de Pâques et de Toussaint, ils fourniront des attestations de leurs bonnes mœurs et de leurs progrès. »

basses du couvent. Aussi le peuple l'appelaît la *chapelle sous terre*. Dès 1736, elle était presque abandonnée. Le curé de cette époque, dans une pétition au cardinal de Fleury, dit qu'elle était aussi ancienne que le couvent. En effet, les restes de son abside en cul de four, et la croisée encore existante indiquent une construction du XI^e au XII^e siècle. (Voy. pl. XXIV M et renvoi I.)

Notre-Dame-la-Toucharde. Ce legs se composait d'une maison et jardin à l'ouest du vieux chemin allant à la Crue. Il n'en reste, depuis la construction de la grande route de Nantes, que la ruelle qui va à la fontaine. Elle possédait en outre un pré touchant le jardin de la chapelle de Trepidan, lequel a été pris aussi par la grande route.

Chapelle Saint-Pierre. (Voy. renvoi I, à la fin.) En 1830, se voyaient encore de beaux restes de cette chapelle à laquelle autrefois étaient joints un petit couvent avec maison, un cimetière et une chapelle particulière, le tout joignant les maisons dites de La Roë, rue des Moutiers.

En 1436, le seigneur de Craon voulut s'emparer du terrain en face la chapelle. Sur le rapport de Jean Lecerder, enquêteur ordinaire, le sénéchal Richomme décida que le prieur de Saint-Clément (Lafond) continuerait à jouir de la place, mais que, s'il voulait la clore, il laisserait un passage libre pour charrette entre sa clôture et les maisons dites de La Roë. (Voy. le plan n° 73.)

Chapelle Saint-Thomas, rue des Juifs, réunie au presbytère et aujourd'hui détruite. Elle n'avait rien de remarquable, mais un intéressant souvenir s'y rattachait. (Voy. renvoi K.)

La *chapelle régulière de Saint-Marc*, desservie audit lieu, se composait d'une chapelle avec maison en appentis, étable, jardin, un champ dit *Saint-Ladre* et cinq journaux de terre affermés 27 livres en 1687. Il est probable que son origine est due à une *maladrerie*.

La chapelle Saint-Marc fut fondée au milieu du XVII^e siècle par un neveu de Cohon, évêque de Nîmes. (Voir année 1598.)

Fleins était aussi une chapelle régulière desservie au lieu du même nom, et dont dépendait la closerie de la Loiterie en Livré.

Du prieuré de Saint-Clément dépendaient encore : le prieuré simple de *Saint-Laurent-de-l'Hermitage* d'Ahuillé (*Arch. dép.*, H, 1), le *fief de Villerenard* en Livré, et le féage de la Baillarière au Chêne-Pancerot en Athée.

Relevaient simplement du même prieuré de Saint-Clément : l'aumônerie ou *hospice Saint-Jean de Craon* ; — l'infirmerie de La Roë (voy. *Chapelle ou prébende de La Perrière*) ; — le vicariat perpétuel d'Athée ; — les cures de La Chapelle-Craonnaise ; — de Saint-Saturnin ; — de Saint-Martin-

du-Limet et de Bouchamp, ainsi que son chapelain ou prier, — et enfin toutes les chapelles ou prestimonies indiquées au renvoi I³.

On citait encore dans le Craonnais les chapelles de la *Crue* en Saint-Martin, et celle de *Saint-Join* de Bouchamp (voy. *Notes sur Bouchamp*); les chapelles dépendantes de Saint-Nicolas (voy. renvoi J); et la *Taforière*, desservie à Saint-Clément, ayant pour revenu la closerie de la Taforière, de la Mouvance de Chanteil. (*Arch. dép.*, G., 116.)

Les chapelles fondées à charge d'aumône ou de soigner les malades, prenaient le nom d'*aumônerie*. (Renvoi M.)

Le *gros* d'un bénéfice était son revenu principal, non compris le casuel et les menues dîmes.

Les chapelains avaient droit d'assister aux assemblées du clergé et étaient tenus de payer leur quote-part de ses taxes et décimes.

Couvents. Peu de questions ont été plus vivement controversées que celle des couvents. Les attaques s'expliquent par les désordres qu'y engendrèrent malheureusement quelquefois certains abus et d'excessives richesses. La défense s'appuyant sur ce besoin inséparable de certaines âmes, soit de chercher dans la retraite un refuge contre les agitations de la vie, soit, sous l'impulsion d'une surnaturelle charité, de consacrer à leurs semblables leur science, leur travail, leur vie tout entière, la défense, disons-nous, n'a pas eu de peine à démontrer que dans ces institutions, le mal n'était rien en comparaison du bien; cependant, même de nos jours, on n'a pas craint d'imprimer ceci :

« Le monachisme est un monstre insaisissable, astucieux, hypocrite, « qui, sous un extérieur candide, cache un cœur cruel et une âme gorgée « de luxure, d'avarice et de gourmandise... en un mot le prototype des « péchés capitaux... »

Mais d'autres philosophes, nous montrant d'un côté nos congrégations enseignantes où tant d'hommes éminents sacrifient obscurément leur vie à l'éducation : nos frères hospitaliers de Saint-Jean-de-Dieu ; — nos trap-pistes agriculteurs ; — nos sublimes sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, etc. ; et d'autre part, dévoilant les hideux dévergondages produits et encouragés par nos libres-penseurs, leur crient : « Au lieu de vous arrêter à quelques « exceptions, regardez donc cette foule d'hommes humbles, pauvres, « souvent vieux; ces hommes vêtus de costumes étranges que vous « raillez... Ils guérissent les plaies, et relèvent les ruines que vous faites... « Ils rendent à la société la sève et la vie que vous lui ôtez. Ils sont le sel « de la terre, sans lequel la terre livrée à vous seuls pourrirait! Vos vices, « vos folies, vos déportements, les ont poussés au désert ou dans leur « monastère, car le sacrifice est la loi même de la vie. Les hommes et les

« femmes de joie et de proie sont la ruine et le fléau du monde ; les hommes et les femmes de sacrifice et d'amour en sont l'honneur, le rafraîchissement, la paix et le salut. » (De Pesquidoux.)

Nous avons parlé du couvent de *Dominicains*, autrement dits Augustins ou Jacobins.

Quatre sœurs de la communauté des *filles de la Croix*, dont la maison-mère était à Angers, desservaient notre hôpital des malades. (Voy. renvoi M.)

Quoique *Nioiseau* ne fût pas du Craonnais, il avait avec lui tant de relations que nous avons cru devoir en dire quelques mots aux années 1098 et 1678.

Voyez aussi pour le *couvent des Anges*, année 1490.

Les prêtres occupés du ministère ecclésiastique ne pouvant évidemment vivre du travail de leurs mains, les peuples, de tout temps, ont pourvu à leur existence en leur attribuant une partie des produits de la terre ; les païens eux-mêmes donnaient à leurs dieux le dixième de leur revenu. Telle fut l'origine de la *dîme* dont la quotité ne fut pas toujours du dixième, comme son nom semble l'indiquer, mais qui variait beaucoup suivant les pays. (Voy. *Finances*.)

On appelait *grosse dîme* celle qui se prélevait sur les principaux produits de la terre, tels que les grains, le vin, les charnages.

Petite dîme, celle sur les légumes de jardin : pois, fèves, etc.

Trait de dîme, celle qui n'était due que sur une partie de paroisse ou de fief (1).

Dîmes novales, celles mises sur des terrains nouvellement défrichés.

Dîmes insolites, quand elles étaient dues sur les porcelets, les veaux et les agneaux. Les chanoines de Saint-Nicolas y avaient droit sur la paroisse de Ballots. Mais, en 1765, ils les abandonnèrent au curé de la paroisse, en se réservant seulement à Pâques huit agneaux ; on se rappelle que la collégiale comptait un égal nombre de chanoines. La perception des dîmes, en 1789, était devenue très-compiquée : une chapelle, par exemple celle du Grand-Bois, prenait sur certains champs la treizième gerbe de toutes les céréales ; dans d'autres champs elle ne dîmait que sur un ou deux journaux, et sur cette dîme le curé prenait deux gerbes. Dans d'autres champs elle ne dîmait que sur une partie, et le curé sur l'autre comme terre *novale*.

En général, ces dîmes étaient affermées 20 sous par journal.

(1) Ces traits de dîme étaient des portions de dîmes rendues à l'Eglise par quelques seigneurs. (Abbé Foucher.)

Voyez, pour les *dîmes inféodées* aux Finances, art. *Redevances seigneuriales*.

Jusqu'au xv^e siècle on ne tenait aucune note des naissances, des mariages et des décès. C'est l'autorité ecclésiastique qui, au synode de Saint-Luc, en 1514, obligea les curés à en tenir *registre*. Le président Poyet, d'origine angevine, avait renouvelé cette obligation en 1533, trois ans avant d'être chancelier. Cependant le plus ancien registre connu du Craonnais, celui de Livré, ne date que de 1600, celui de Saint-Saturnin de 1619, de Fontaine-Couverte de 1648, de Craon de 1655. Ce qui vient sans doute de la destruction des registres pendant nos guerres de religion ; car en tête de celui de Saint-Poix, il est dit que les registres de 1597 avaient été brûlés par les troupes (1).

Les chroniques de Saint-Saturnin nous apprennent que jusqu'en 1492, l'usage s'était conservé dans notre pays d'administrer le baptême par immersion. En 1617, les statuts diocésains prescrivirent de ne laisser à découvert que la tête et la poitrine.

Dans les premiers siècles, la pauvreté mobilière et la rareté de l'argent étaient telles, que les curés, comme nous l'avons dit, avaient droit de prendre pour les enterrements le tiers des meubles du défunt. De là le nom de *Tierçage* donné à ce droit.

Peu à peu l'aisance ayant reparu, ce droit devint excessif, et en 1462, Louis I^{er}, duc d'Anjou, le réduisit à 18 deniers par feu ou par chef de famille. Quand l'argent devint moins rare, cette redevance devint à son tour trop faible, et, dès le commencement du xviii^e siècle, la matière fut équitablement réglée par les statuts du diocèse. (Pocquet de Livonnière.)

Les prêtres, les seigneurs patrons des églises, avaient droit de se faire enterrer dans le chancel (2), ou chœur de leur église : les gens notables pouvaient être inhumés dans la nef, moyennant une certaine somme (3).

En 1777, l'évêque d'Angers restreignit beaucoup cet usage dangereux.

Dans les premiers siècles, le cimetière entourait toujours l'église. Placés

(1) A Paris, le plus ancien registre des mariages était de la paroisse de Saint-Jean en Grève et datait de 1515. Le plus ancien registre des décès de la paroisse Sainte-Croix dans la cité, était de 1518, et celui des baptêmes de la paroisse de Saint-André-des-Arcs, de 1525 ; tous ont été brûlés au Palais de Justice en mai 1871.

(2) Ou chancel (de *Cancelli*, barreaux, balustrade) : c'était l'espace compris entre l'autel et la table de communion.

(3) En 1380, la permission d'être enterré dans l'église de la Trinité d'Angers s'achetait moyennant une rente de vingt sols à la fabrique ; alors l'argent valait intrinsèquement sept fois plus qu'en 1860. En 1767, la même permission n'était payée à Fontaine-Couverte que cinq livres une fois payées.

là, sous la sauvegarde des familles, les ossements des ancêtres étaient comme les premières assises, le centre des agglomérations chrétiennes. Chaque dimanche rappelait aux vivants le souvenir de ceux qui n'étaient plus. La chaîne entre le passé et le présent était nouée. La famille, la paroisse n'étaient pas des êtres d'un jour, et le passé donnait confiance au lendemain. Aujourd'hui nous ne gardons plus nos morts. L'augmentation de la population, les exigences de l'hygiène, nous aident peut-être un peu trop à éloigner de nous d'utiles pensées et nos plus chers souvenirs.

Les pénitences publiques étaient encore en usage à la fin du XIII^e siècle. Un de nos plus célèbres évêques, Guillaume Lemaire (1290-1314), envoya en pèlerinage au Mont-Saint-Michel, et *nu-pieds*, un forestier de Précigné qui vivait en concubinage, et le curé dut publier le motif de cette pénitence.

L'excommunication ou interdiction était la dernière peine infligée par l'autorité ecclésiastique. Peine terrible, mais souvent nécessaire pour contenir ou pour ramener au devoir des hommes grossiers et quelquefois féroces. (Voir année 1098.) Quant à sa forme, voici ce que Guillaume Lemaire nous en dit : « Devant le peuple assemblé, l'évêque portant, ainsi « que ses chanoines, un cierge allumé, disait : Conformément à l'institution « des saints Pères, nous chassons, comme déshérité du royaume de « Dieu, du sein de l'Église notre mère, de la communion des fidèles et « des parvis célestes, N...; nous livrons son corps à Satan *pour que son « âme soit sauvée au jour du jugement*, et nous l'anathématisons au son « solennel des cloches et en éteignant sous nos pieds ces cierges allumés. » Mais si l'interdit frappait un pays entier, c'était bien autre chose. Les cloches ne sonnaient plus, les lampes étaient éteintes, l'image du Christ et celles des saints voilées. L'église, le seul lieu de réunion, était fermée ; plus d'absolution, de baptêmes, de mariages ; plus de communions, plus de médiateur entre le pécheur et Dieu. (César Cantù.)

Au XII^e siècle, les abbés de La Roë, et même leurs prieurs, s'étaient arrogé le droit d'excommunier. (Chartes LVI et LVIII de La Roë.) Quant aux épreuves judiciaires ou *ordalies*, quelquefois ordonnées en justice, coutume barbare qui nous venait des Germains, voyez l'art. *Justice*.

Hérard, archevêque de Tours, donna en 858 un règlement en cent quarante articles, qui nous fait connaître la discipline ecclésiastique à cette époque.

Il défend aux ecclésiastiques de courir les marchés et de trop fréquenter le monde. (*Art. 43.*)

Il engage les prêtres à laisser à leurs églises les biens acquis par eux pendant leur sacerdoce ; ordonne de déposer ceux qui auront pris les armes et défend toute relation avec les excommuniés. (*Art. 44, 50 et 69.*)

Ut sponsus et sponsa cum precibus et oblationibus a sacerdote benedicentur et legibus sponsetur ac dotetur et a paranympis custodiatur ac publice solemniterque accipiantur; ut sponsi biduo ac triduo abstineant et doceatur eis ut castitatem inter se custodiant, certisque temporibus nubent ut filios, non spurios, Deo et seculo generent.

Ut abstineant a prœgnantibus uxoribus, menstruoque tempore et diebus festis juniorum; omnia prohibeantur illicita, parcaturque a licitis. (*Art. 62, 89 et 124.*)

Enfin, il défend de danser aux noces et de contracter un troisième mariage. (*Art. 111 et 112.*)

L'ancien usage de donner un peu de vin après la communion, souvenir de la réception de ce sacrement sous les deux espèces, s'est conservé dans notre diocèse jusqu'au xviii^e siècle (1).

Le revenu des églises consistait d'abord dans le fermage des biens qu'elles possédaient, puis dans les offrandes faites les fêtes et dimanches, la quête de la guilanleu, la location des chaises et des bancs (2).

Le prône étant alors un moyen légal, et pour ainsi dire unique, de donner la publicité aux actes civils (du Pineau, p. 139), les anciens sénéchaux s'en servaient pour publier leurs adjudications, et il y a cinquante ans on y faisait encore un certain nombre de publications civiles qui étaient la source d'un petit revenu.

Dans quelques paroisses existait le louable usage de recommander aux prières les bienfaiteurs de l'Église; mais, grâce à la charité, — et peut-

(1) Vers 1155, Jean de Méral restitua à l'abbaye de La Roë les dîmes qu'il avait sur certaines vignes, avec la seule réserve d'un *pot de vin (lagena vini)* pour être distribué aux communiantes à Pâques. (CXCIII^e ch. de La Roë.)

En 1677, la fabrique de Fontaine-Couverte rend âveu au seigneur de La Roë et de La Pommeraie (tiefs situés dans cette même paroisse) pour trois pots de vin dus à la fabrique sur la métairie de la Haute-Jonchère. (*Notes de Fontaine-Couverte.*)

M. de Vaugirault (1731-1758) dit dans son rituel que, dans les lieux où *cet usage s'était conservé*, le vin devait être donné immédiatement à la sainte table, aux fidèles des deux sexes, non dans le calice sacré, mais dans tout autre vase d'argent, d'étain ou de verre.

Aux malades ou à ceux qui répugnaient à boire du vin, on donnait un peu d'eau. (*Répert. arch. d'Anjou, 1862.*)

(2) En 1634, une bancelle dans l'église Saint-Nicolas, et en 1709, un banc à Saint-Clément, se louaient 5 sous par an. Dans les campagnes, notamment à Fontaine-Couverte, une chaise, en 1768, coûtait le même prix; une bancelle, 40 sous, et un banc avec dossier et agenouilloir, 6 livres.

Les offrandes, dans la plupart des paroisses, consistaient en beurre, citrouilles, chanvre, liu, graisse, lard, etc. Elles se montaient, chaque dimanche ou fête, à 2 ou 3 livres, et la quête de la guilanleu à 8 ou 9 livres.

être aussi à la vanité, — la liste toujours s'allongeant d'année en année, devenait quelquefois effrayante. M. l'abbé Pointeau a bien voulu nous communiquer un modèle monumental du genre, trouvé par lui à Courbeville. Ce prône, qui rappelait depuis deux cents ans les moindres donations et la fondation de deux cent soixante-quatre messes à perpétuité, à raison d'un écu de revenu pour douze messes, tiendrait à peine en sept pages in-8°. Il donnait les noms et prénoms de cent quatre-vingt-douze personnes, non compris leurs parents et amis, le tout entremêlé de onze à douze : *Disons s'il vous plait : Pater et Ave* (1).

Les biens propres aux fabriques étaient administrés *réellement* par un procureur nommé tous les deux ou quatre ans par l'assemblée des notables. (Voy. renvoi Z.)

La population craonnaise était toute catholique. Selon Miromenil, l'élection de Château-Gontier ne comptait que neuf familles protestantes en 1699, et il n'y avait de prêches que dans les châteaux d'Azé et de Bierné.

GOUVERNEMENT CIVIL ET MILITAIRE.

Le commandement militaire ou lieutenance générale, dont le siège était à Angers, s'étendait sur tout l'Anjou ; mais le gouvernement civil, que nous pourrions appeler aujourd'hui préfectoral, d'abord réuni au pouvoir militaire, en fut séparé par Louis XIV. Ce prince partagea la France en généralités et les confia à des intendants réunissant à la direction des finances une autorité administrative très-étendue qu'ils transféraient en partie à des subdélégués.

Au commencement de la monarchie, les *fidèles* ou *milites*, chefs militaires de leurs seigneuries et tenus en raison de leurs *fiefs* au service des armes, constituaient la seule force armée de l'État. Les baillis étaient chargés de séquestrer les biens du possesseur de fief qui manquait à l'appel ; ceux qui avaient des motifs d'exemption étaient obligés d'équiper leurs remplaçants. A la première réquisition du suzerain, ils étaient obligés de fournir, selon *l'importance* de leurs commandements, un certain nombre de chevaliers. Ainsi, aux XIII^e et XIV^e siècles, le bailliage de Nantes était tenu de four-

(1) Parmi ces 192 noms, 3 appartenaient aux comtes de Laval, seigneurs suzerains ; 25 à la famille Lenfant ; 14 aux Boishalbrand, seigneurs de l'Épèchère ; 7 à d'anciens prêtres ; 29 aux Domin ; 14 aux Rousseau-Valinière (voy. renvoi U) ; 10 aux Landais, etc.

nir trente-six chevaliers et demi ; Rennes, quarante-six ; Ploërmel, qui fut possédé par nos barons, vingt-sept ; Vitré, cinq ; Châteaubriant, sept, etc. (Le Baud.) Alors tout prélat, tout ecclésiastique, tout couvent, tout comte, duc ou baron, dame ou damoiselle, devait par 500 livres de rentes, en terre, un cavalier bien armé monté d'un cheval de 50 livres (1). De là vient que dans nos chartes on voit si souvent la clause spécifiant le service de guerre, *militia*, auquel la terre était sujette.

Les non nobles devaient, par six cents feux, quatre sergents ou fantassins, armés, et deux arbalétriers : c'était un homme par cent feux ou par cinq cents âmes. A ces contingents étaient affectés des chef-lieux de réunion. Ainsi tel fief devait ses soldats à l'host ou *armée de Vitré*, tel autre à celle de *Retiers*, de *Craon*, etc.

Le temps de leur service n'excédait guère quarante jours (2) ; aussi ces compagnies, sans forte discipline, sans cohésion, se dispersaient quelquefois avant d'avoir atteint le but de l'expédition pour laquelle elles avaient été convoquées.

En 1160, Henri II, roi d'Angleterre et comte d'Anjou, organisa des corps armés, permanents, régulièrement soldés. (Voir p. 190.) Ce n'est qu'au xv^e siècle que cet exemple fut suivi par Charles VII.

Du temps de Charlemagne, le cavalier (*caballarius, miles*) devait être armé d'une lance, d'un bouclier, d'une épée, d'une demi-épée, ou d'un arc et d'un carquois. (Charton.)

Jusqu'à l'invention des armes à feu (1338), la principale force des troupes était dans la cavalerie... On conçoit, en effet, que les flèches et la lance des fantassins n'étaient que d'un médiocre effet sur un cheval et un cavalier, bardés de fer de la tête aux pieds ; aussi la force d'un corps d'armée se comptait par le nombre de *lances fournies*.

Au xv^e siècle, une *lance fournie* se composait ordinairement d'un homme d'armes, de trois archers, d'un coustillier et d'un page, tous six à cheval : de trois fantassins et de deux chevaux de rechange, en tout neuf hommes et huit chevaux. Cependant quelquefois la lance ne se composait que de l'homme d'armes, de trois archers, tous quatre à cheval, de trois fantassins et de deux chevaux de rechange. Total, sept hommes et six chevaux.

(1) Cette base de recrutement remplaça probablement celle des circonscriptions territoriales par chevalerie ou par cuirasse. (Lorica.)

(2) Dans un règlement de service pour la défense d'Angers, donné en 1260 par le comte d'Anjou, ce prince dit que Jacques de Château-Gontier devait occuper la porte auprès de l'Evêché ; Geoffroy de Candé, les murs sur la Mayenne, etc. ; les autres guerriers devaient se mettre sous les ordres du sénéchal, et cela pendant quarante jours, à leurs frais, selon la coutume du royaume de France. (Arch. d'Anjou, t. II, p. 253.)

L'*homme d'armes* devait avoir blanc harnais complet, c'est-à-dire devait être couvert de fer (1), avec casque ou heaume orné de plumes aux couleurs du souverain. Ses armes étaient la lance, l'épée à deux tranchants, haute comme la hanche, la masse d'armes, et la dague ou miséricorde. Son cheval, aussi couvert de fer, portait au chanfrein des plumes de même couleur que le cavalier.

Le *coustillier* était couvert par devant d'un plaquart blanc (demi-cuirasse en fer) et par derrière d'une *brigandine* formée de lames métalliques en écailles de poisson, *vestis squammata* (2). Il avait en tête la *salade* ou casque; son équipement se complétait par un *hausse-col*, des *mitons* ou gantelets, des avant-bras et des garde-bras. Ses armes étaient la javeline, ou demi-pique à hampe de frêne et fer de Poitiers, avec poignée et arrêt; une bonne épée à une main et une dague à deux tranchants d'un pied d'*alemelle* (lame).

L'*archer* monté sur un cheval de dix écus, au moins, était équipé d'un *jacque* à haut collet (sorte de cuirasse faite de douze toiles au moins, dont trois cirées), d'une bonne *salade* sans visière. Ses armes étaient un arc en bois d'if, une trousse ou carquois garni de trente flèches de trois pieds, une longue épée à deux mains et une dague.

Les *trois fantassins* étaient habillés d'un pourpoint ou d'un *gambeson* (3), ou bien encore d'un *hautbergeon* (cote de maille courte) ou d'un *jacque*, et *embastonnés*, c'est-à-dire armés, les uns de piques ou lances, les autres de *vouges* (serpe longuement emmanchée), ou tout simplement de *cornuaux* (gros bâtons) (4). Enfin la tête était couverte d'un bacinet ou chapeau de fer.

(1) Voici la composition de cet équipement : sur sa chemise ou tunique le chevalier endossait le *gambeson*, espèce de pourpoint rembourré et piqué, fait en *samil* (étouffe de soie) ou en peau de cerf. Par-dessus il mettait le *haubert* ou *aubergeon*, armure distinctive du chevalier, d'où est venu le nom de *fief de haubert*. C'était un *jacque* ou cote de mailles d'acier poli, descendant de la tête aux genoux, portant en dessous une plaque de fer. Enfin venait la *cotte d'armes*, espèce de par-dessus souvent en étoffe d'or ou d'argent et orné des armoiries du chevalier. Les bras étaient couverts par des *brassards*, joints à des *avant-bras* par des *cubitières* articulées; les jambes étaient défendues par des *cuissards* et des *jambières*, *grèves* ou *trumellières*, réunis par les *genouillères* également articulées : toutes ces plaques ou *plates* étaient en acier poli, et des mailles de même métal recouvraient les gants et les souliers.

(2) Cette arme défensive donna à nos premiers soldats le nom de *brigands*, et telle fut la discipline de ces soldats que ce nom est devenu une injure.

(3) Le *gambeson*, moins riche que celui du chevalier, et à l'usage de ceux qui ne possédaient pas vingt livres de mobilier, était garni de bourre, ou de laines entassées, battues avec du vinaigre et contre-pointées; les gens plus à l'aise avaient une cuirasse.

(4) M. La Bauluère, dans ses notes sur Le Doyen, donne un aveu du xvii^e siècle, rendu

Les *arbalétriers* étaient armés d'un arc de six pieds, lançant les flèches à cent toises ; ils visaient en tenant leur arc perpendiculaire et le trait à la hauteur de l'œil. Plus tard ils eurent des arcs d'acier montés sur un fût de bois (arbalètes), auquel était adapté un cranequin ou petit treuil pour bander l'arbalète.

La *musique guerrière* se composait principalement de clairons et de buccins : *Litui clangebant, buccinæ reboabant*, dit le *Gesta consulum*. Le tambour, d'origine sarrasine, était aussi en usage, ainsi que les *naquatres* ou timbales.

Sous Charlemagne et sous Philippe-Auguste, l'armée se composait de milices et d'aventuriers.

Du temps de saint Louis, le chevalier banneret commandait cinquante hommes d'armes (1) ; mais au xiv^e siècle, cent lances ou neuf cents hommes et sept cents chevaux étaient commandés par un chevalier nommé par le souverain ; dix lances, par un dizainier ou capitaine. Ces divisions répondaient à celles de nos régiments et de nos compagnies.

Sous Charles VII, l'armée était formée de compagnies d'ordonnance ;
Sous François I^{er}, de légions.

A la fin du xv^e siècle, l'homme d'armes à trois chevaux était payé 15 livres par mois. Trois archers à cheval faisaient aussi une *paye*, c'est-à-dire 15 livres par mois.

L'arbalétrier, le coulevrinier (artilleur), chacun 4 livres par mois, et le simple piquenaire ou piquier, deux patars ou 2 sous par jour. (*Des troupes du duc de Bourgogne.*)

L'organisation de l'armée par régiments ne date que de Charles IX ; celle par bataillons et par escadrons, de Louis XIII.

Louis XIV créa le corps d'état-major et celui d'artillerie ; Louis XVI, celui du génie.

En 1688 s'opéra la première levée des milices destinées à former les troupes réglées. Les bataillons se recrutaient par province au moyen du

à la Coconnière de Laval et où l'on cite diverses armes dues par les sujets de cette seigneurie. Ainsi le seigneur de la métairie de la Marche devait « une lance, un pourpoint, une espée et une coiffe de fer ; » la métairie de Pontperré : « un arc ou deux cordes ou douze scestes (flèches). » D'autres lieux devaient des cottes gambessiées, des haches englesches (anglaises), des vouges, des *cornuaux de boys*, des brocs de fer, des *boulons* (gros traits), etc. Ce chétif armement explique le peu d'importance de l'infanterie d'alors.

(1) Joinville demandait à saint Louis, en Palestine, 2,000 livres pour son entretien et celui de trois chevaliers bannerets, du 2ⁱ juillet à Pâques, y compris la nourriture de ces quatre officiers : ce qui ferait à peu près 220 livres par mois et pour deux cents cavaliers.

tirage au sort. La durée du service varia de six à huit ans. (Voir, années 1620 et 1626, l'ordre de bataille et les armes de cette époque.)

La nécessité de donner de l'emploi aux cadets de noblesse, déshérités par leurs aînés, avait fait réserver pour eux presque toutes les places d'officier, excepté dans l'artillerie et le génie, armes dans lesquelles la naissance et la bravoure ne pouvaient suppléer à des connaissances spéciales. On vit donc, par un abus déplorable, des jeunes gens de dix-huit ans acheter des compagnies et même des régiments (1). Tous ces officiers savaient parfaitement se faire tuer; mais ce n'est pas tout, il faut savoir vaincre, et ne pas sacrifier inutilement de braves soldats; d'ailleurs quelle confiance pouvaient inspirer aux troupes de tels jeunes gens? Heureusement qu'avec l'aide de quelques vieux lieutenants-colonels, l'honneur, ce grand mobile français, suppléait à tout. Et puis alors, nos soldats raisonnaient peu; ils se recrutaient souvent, il est vrai, des tapageurs de nos paroisses, mais ils n'en étaient pas moins solides au feu, et les familles ne se plaignaient pas de leur départ. On peut les comparer à nos remplaçants, un peu durs à discipliner, mais qui font, quoi qu'on en dise, d'excellents soldats. Toutes nos guerres, Mazagran surtout, sont là pour le constater.

Nos premières troupes permanentes, sous Charles VII, ne montaient qu'à trente mille hommes. A l'avènement d'Henri IV à la couronne, elles n'étaient que de huit mille cent hommes. Pendant la guerre de Trente ans, la France arma, il est vrai, jusqu'à quatre cent mille hommes; mais aussitôt la paix conclue, la plus grande partie de ces troupes fut licenciée au grand soulagement des contribuables; ce qui n'empêcha pas qu'à la mort de Louis XIV, la France était épuisée et mécontente. (Renvoi Z.) Où en serions-nous si, comme le dit Montesquieu, une nation ne pouvait, sans se ruiner, tenir sous les armes plus du centième de sa population? (Voy. année 1556.) Sous la Restauration, le contingent militaire annuel était de quarante-huit mille hommes. Plus tard il fut porté à soixante, puis à quatre-vingt. Aujourd'hui, et en temps de paix, le contingent est de cent mille et notre armée de quatre cent mille, et malgré la dépopulation de nos campagnes, on parle encore de doubler le chiffre au moyen d'une garde mobile. Hélas! qui aurait pensé en 1830, lorsque Paris chassait une dynastie si glorieuse et si paternelle, que ce serait pour aboutir quelques années plus tard à l'organisation militaire de toute notre jeunesse, — à la civilisation du corps de garde! On semble oublier que si le Français aime l'odeur de la poudre, il déteste celle de la caserne.

(1) Lettre de M^{me} de Sévigné, du 22 janvier 1690.

COUTUME.

Rien ne peut mieux donner l’empreinte des mœurs et du caractère d’un peuple que l’ensemble de ses coutumes ; les nôtres, qui prirent la place des anciennes lois romaines effacées par les bouleversements de la conquête des Francs, ne peuvent être antérieures à l’époque féodale ; car nous ne pouvons considérer comme recueil de nos *coutumes* les formules angevines du vi^e siècle, dont nous avons donné un fragment à l’année 665, et qui ne sont que la reproduction du droit romain en ce qui concerne les dots matrimoniales, l’achat des esclaves ou leur affranchissement. Selon du Pineau, le recueil actuel de nos *Coutumes d’Anjou* ne saurait remonter au delà de 1360, et Pocquet de Livonnière, qui en possédait un manuscrit de 1386, affirme qu’elles ne sont autre chose que les *établissements de saint Louis*. Ce qui lui fait soupçonner « ou que les *établissements* ont été tirés de nos coutumes, comme Du Cange le conjecture, ou « que les juges d’Anjou les ont acceptés pour lois et coutumes écrites. »

Montesquieu pensait aussi que les établissements de saint Louis avaient été tirés des *Coutumes d’Anjou* (1), et ce n’est pas une des moindres gloires de notre ancienne province d’avoir donné ses usages pour modèle à un prince qui fut lui-même le modèle des rois et des législateurs.

Du Pineau fait remarquer que « plusieurs siècles avant l’invasion des « Barbares, les colons, en plusieurs provinces de l’empire, avaient été « remplacés par des esclaves ; mais l’Armorique échappa à cette calamité. « Aussi, en adoptant les établissements de saint Louis, les Angevins « eurent-ils le soin d’en retrancher tout ce qui regardait la servitude de « corps. » En effet, dans nos *Coutumes*, aucun droit de corvée ne s’acquerrait par prescription ou usage, mais seulement par titre.

« Si les communes semblent n’avoir jamais été connues au Maine, en

(1) Le livre que nous avons sous le nom d’*Etablissements*, cite lui-même les établissements de saint Louis. Donc ce livre n’est pas le recueil primitif des établissements, lesquels d’ailleurs n’auraient jamais pu être adoptés tout à coup, par tout le royaume, dans un temps où chaque ville, chaque village avait sa coutume locale : saint Louis fit seulement traduire les livres de droit romain et fit pour ses domaines plusieurs règlements. Desfontaines, son contemporain, fit un amalgame de ces règlements avec la loi romaine ; peu après, Beaumanoir concilia l’ancienne jurisprudence française avec les lois de saint Louis, et c’est dans l’esprit de ces deux ouvrages que quelque bailli fit sans doute l’ouvrage que nous appelons les *Etablissements*, et où il est dit qu’on y a suivi les usages de Paris, d’Orléans et d’Anjou. (Montesq., liv. XXVIII, ch. xxxvii et xxxviii.)

« Anjou et en Bretagne, c'est que dans ces provinces, membres de la confédération armoricaine, régnait *la coutume (jus gentium)*, et que les campagnards étaient comptés pour quelque chose dans la cité. Ainsi, quoique l'administration municipale fût devenue romaine dans les villes, *les coutumes nationales* ne cessèrent point de régler les rapports entre les chefs de clans et leurs vasseaux, et l'Armorique conserva ses mœurs féodales, altérées sans doute par l'hérédité des fonctions, mais qui prenaient leur source dans les antiques usages gaulois, plutôt que dans ceux des Francs. » (De Courson, *Histoire des origines des peuples armoricains*, p. 205.)

Nos *Coutumes*, telles que les donnent du Pineau et Pocquet de Livonnière, furent rédigées par l'ordre du roi René en 1462, et réformées en 1508 par Louis XII. Elles contiennent cinq cent treize articles assez confusément rangés en seize chapitres. Elles régissaient l'Anjou et une partie du Vendômois, quoique ce dernier pays ne fit plus partie de notre province depuis Geoffroy-Martel (1098-1109), avec cette exception que dans le Vendômois les puînés avaient le tiers de la succession en *propriété*, tandis qu'en Anjou ils n'avaient qu'une part en *usufruit*.

Voici sommairement les principaux articles de nos *Coutumes* :

Art. 1^{er}. Les seigneurs inférieurs ne peuvent connaître des cas réservés aux seigneurs supérieurs ; mais les supérieurs connaissent de tous les cas dont connaissent les inférieurs.

Basse justice, justice foncière et simple voirie, sont tout un (1).

Art. 2. Bas justiciers ne connaissent que des actions civiles et jusqu'à amende de sept sols et demi entre nobles, et dix-neuf sols entre roturiers (*villicatio*).

Art. 4. Ils ont les *ventes, rachats, retraits* par puissance de fief, amendes pour défaut d'exhibition de contrats, et autres émoluments de fief. (Voy. les articles 85, 156 et 346.)

(1) Un aveu rendu en 1575 à René de Ponce, seigneur de Pommerieux, pour le Petit-Tertre, définit ainsi la *justice foncière et domaniaire (villicatio)* : droit de petite coutume ou *levage* sur les denrées vendues, enlevées ou échangées audit fief et qui y ont séjourné huit jours naturels. Droit d'épave foncière, de garenne à connils, défensable, de chasser, tendre et tésurer (se servir de filets) à lièvres, connils et autres menus gibiers ; pourquoi il doit deux sous et demi de cens ou devoir. (Voy. l'Ausaudière, *Notes sur Saint-Martin*.) Notons, en outre, que toutes les justices, comme les dignités féodales, tenaient aux fiefs et non aux personnes, et que tout seigneur n'ayant même que justice foncière était fondé à se dire seigneur direct de tous les domaines situés dans ses limites, à moins de preuve contraire, et à leur imposer un cens. (*Stat. de la Charente*.)

Art. 8. Ils ont la connaissance des actions en bornage, et la perception de la *petite coutume* sur les denrées vendues en leur fief, comme blé, vin, bêtes et autres choses.

Art. 9, 10 et 11. Ils ont le *levage*. Ce droit, dû par l'acheteur, est d'un denier par grosse tête de bétail, pipe de vin ou charge de blé, et une obole (demi-denier) par porc, mouton ou autre menu bétail. Ils ont les épaves mobilières et immobilières (deshérence), ont la connaissance des demandes pour dommages causés par les bestiaux, et peuvent forcer leurs sujets à aller à leur four et à leurs moulins à blé et à fouler (1). A l'égard des biens des sujets qui vont demeurer hors le fief, le levage ne peut excéder cinq sols tournois.

Art. 16. Le seigneur ne peut forcer son sujet à venir à son *four* ou *moulin* à blé si son sujet en est éloigné de plus d'une lieue, et à son moulin à drap s'il en est à plus de trois lieues, la lieue étant de mille tours de roue, et la roue ayant quinze pieds de circonférence.

Art. 23 et 25. Il ne peut avoir four à ban s'il ne possède un bourg, ou partie de bourg. Et si son four n'est pas en bon état, ses sujets peuvent en construire un chez eux. Les meuniers doivent rendre treize boisseaux de mouture pour douze de bon blé sec.

Art. 29. Le seigneur de fief peut faire étang dans l'étendue de son fief, pourvu qu'il puisse en *nouer* la chaussée par les deux bouts sur son domaine.

Art. 30. Celui qui tient à foi et hommage le hébergement (habitation) où il demeure, soit noble ou *coustumier* (roturier), ne doit ni *levage*, ni *petite coutume*, et n'est point forcé d'aller aux fours et moulins du seigneur.

Art. 31. Gens d'Eglise et nobles ne doivent ni mouturage, ni fournage, ni pressoirage, ni corvées.

Art. 32. Homme noble ou *coustumier* peut avoir en son domaine hommagé (c'est-à-dire tenu à foi et hommage), *garenne à connils* à distance du voisin de vol du chapon, qui est de seize vingt pas doubles de cinq pieds (soit mille six cents pieds ou cinq cent dix-neuf mètres).

Art. 39. Le *moyen justicier* peut avoir gibet à deux piliers ; connaît des simples homicides, des arrachements de bornes et autres cas semblables.

Art. 40 et 41. Il a droit de donner mesure à blé et à vin au patron du

(1) En 1496, un habitant du faubourg de Craon fut condamné, pour ne pas être allé au four banal, à 5 sous d'amende. — Le droit de mouture prélevé par le seigneur était le seizième du blé ; celui de fournage, le seizième de la pâte.

seigneur dominant (1), de prendre les *épaves* mobilières (choses égarées ou perdues) après proclamation par trois dimanches, et le bien des bêtards morts sans héritiers légitimes (2).

Art. 42. *Haut justicier* (*sanguis*, ou *merum imperium*) peut avoir gibet à deux piliers avec liens en dessus, en dessous, en dedans et en dehors; connaît des guet-apens, des rapt, *même lorsque la femme y a consenti* (3), des sacrilèges, des empoisonnements, vols de grands chemins, sauf les droits et émoluments qui en reviennent aux seigneurs inférieurs, chacun dans leur fief en *nuepce* (c'est-à-dire immédiat, sans intermédiaire). De *tous ces grands cas*, les justiciers inférieurs ne peuvent connaître.

Art. 43. *Qui a châtel* ou merc (*marque* par ruine ou autrement) de châtel (4), peut avoir gibet à trois piliers, connaît de tous les cas dessus dits, a droit de péage sur le grand chemin péageux (5), connaît des délits commis sur ces chemins et *branchieres* (dépendances), a droit de prévôté, de sceaux à contrats (nommer notaires ou tabellions); de donner mesure à blé et à vin dont il prend le patron à soi-même, d'avoir maison fortifiée, de faire bans, défenses, etc.

Art. 46. Il peut tenir ses petits plaids tous les quinze jours et juger, jusqu'à soixante sous entre laïcs, roturiers, et plus entre marchands.

(1) A Craon, le droit de minage se payait en nature. (Voyez la pancarte de cette baronnie, art. *Finances*.)

(2) En 1698, un bâtard mourut sur le fief de l'île d'Athée : il possédait une rente de 20 livres. Sa veuve fit consentir le débiteur à mettre la créance en son nom. Suzanne du Boisguchenneuc, dame de l'île, l'ayant appris, menaça de poursuivre le débiteur qui avoua sa faute, annula le titre de la veuve et en souscrivit un autre au profit de la dame de l'île.

Mentionnons un autre droit seigneurial fort usité dans le Nantais et dont nous avons encore trouvé trace à Fontaine-Couverte même en 1781, celui de faire courir la *quin-taine* aux nouveau-mariés. Ce jeu, reste des anciens exercices militaires, consistait à courir à cheval et à frapper trois fois avec un bâton en guise de lance, un mannequin arrangé de façon à ne pas bouger si on le frappait en plein corps. Mais s'il était frappé partout ailleurs, il tournait si rapidement qu'il était difficile au joueur d'éviter un coup du bâton dont ce mannequin était armé. Après cette course, la mariée apportait un bouquet au seigneur qui avait droit de l'embrasser. Ordinairement les mariés s'affranchissaient de ce jeu, tombé en désuétude, moyennant quelques boisseaux d'avoine.

(3) C'est la reproduction du code Théodosien.

(4) Le donjon ou tour principale du châtel était le cœur, le centre de la puissance féodale. La terre, le château pouvaient disparaître; tant qu'un reste (merc) de la tour féodale existait, c'était là que l'hommage était dû. Pour les fiefs ecclésiastiques, le *chapiteau* ou porche de l'église était le centre, le *merc* de la justice.

(5) Voir art. 60.

Art. 47. *Droite baronnie* doit avoir sous sa dépendance trois châtelainies, ou deux châtelainies avec ville close, ou une châtelainie avec une abbaye ou prieuré conventuel, ou une forêt (1).

Art. 48. Le *comte* a gibet à six piliers; le *vicomte* et *baron* à quatre. Le *duc*, gibet à faite et tel que bon lui semble. Tous ont le droit de *bannir* un sujet de leur terre.

Art. 49. Comtes, vicomtes et barons sont fondés à avoir *foires* et *marchés*, droit de *coutume* sur les *marchandises trépassées* (passant par les ponts et passages de leur seigneurie), mais non sur les provisions amenées par leurs sujets (2).

Art. 55. Gens d'Église, nobles, docteurs et escoliers de l'Université, sont exempts de payer la *coutume*, à condition de *déprier leurs chouses* (de déclarer ce qu'ils portent).

Art. 58. Les prévôts ou leurs fermiers sont obligés d'établir leur *billette* (affiche, bureau) sur le passage, afin de ne pas obliger les marchands à rétrograder ou à se détourner.

Art. 59 et 60. Tout homme qui a *coutume* et *acquît* (péages), doit tenir les ponts et passages en état et peut y être contraint. Grand chemin péageux doit avoir quatorze pieds de large.

Art. 64. Les barons et châtelains peuvent tenir leurs assises quatre fois l'an et, s'il y a lettres d'abréviation (qui permettent d'instruire de suite), les sénéchaux sont tenus d'expédier les causes aux lieux où l'on pourra réunir suffisant conseil.

Art. 65. Le duc d'Anjou a ressort sur tous ses sujets tant en appel qu'autrement. Les comtes, vicomtes, barons, châtelains et autres seigneurs de fief l'ont aussi chacun en leur regard. Lesdits seigneurs ont en outre de degré en degré, par prévention (3), la connaissance de tous les cas criminels et civils sur leurs vassaux et sur les sujets de leurs vassaux.

Art. 67. Le sujet peut faire *adjourner* (citer) en cour suzeraine son seigneur immédiat; pendant l'appel, il est exempt de la justice de son seigneur.

(1) On voit que la baronnie de Craon n'était pas dite sans raison la première d'Anjou, et l'une des quatre premières de France.

(2) On ne frappait pas directement la subsistance du peuple, mais tout ce qui était commerce. — Du Pineau observe que le LIV^e capitulaire n'accorde aucun péage là où il n'y a ni pont, ni chemin, ni rivière naturellement navigable. D'où il est facile de voir que primitivement le but de ces droits était l'entretien des routes et des cours d'eau.

(3) Le droit de *prévention* était celui d'évoquer toutes les causes à soi immédiatement, et nonobstant les droits des seigneurs inférieurs.

Art. 84. Tout héritage qui n'est pas immédiat, comme est celui de fils, fille, frère ou sœur, doit *rachapt* au seigneur (1).

Art. 96. Les donations, les contrats de mariage doivent rachat.

Art. 101 à 103. Qui devient propriétaire de choses tenues à foi et hommage par mariage, héritage ou acquêt, doit l'hommage dans les quarante jours... Faute dudit hommage, le seigneur peut s'emparer du fief et toucher l'effrouel (2) et autres revenus jusqu'à ce qu'il soit *servi* de son hommage (3).

Art. 107. Quand l'hommage est dû par un mineur, celui-ci est remplacé par son tuteur ou curateur, et le seigneur a droit aux deux tiers du revenu ; l'autre tiers reste pour l'entretien du mineur jusqu'à sa majorité, c'est-à-dire jusqu'à vingt ans.

Art. 109. Celui qui doit foi ou rachat, doit venir en personne (sauf le cas de maladie, vieillesse, etc.) au seigneur ou, à son défaut, à ses officiers, et, s'il n'y a pas d'officiers dedans la lieue, à ses métayers, et le seigneur ne peut plus prétendre *son fief n'être pas servi* ou *découvert*.

Art. 111. Le rachat était dû par les communautés à la mort de celui qui les avait représentées, et par les bénéficiers, au changement du titulaire.

Art. 113. Qui jouit d'une terre par droit de rachat peut couper les taillis à cinq ans, les coudraies et saussaies à trois, et pêcher les étangs en eau depuis trois ans.

Art. 128. Le noble, pour sa chevalerie, pour payer sa rançon quand il

(1) Le rachat consistait à jouir en nature de la terre du mineur pendant une année. (Charte de Pierre de Vendôme, rédigée à la suite des conférences entre saint Louis et les seigneurs d'Anjou.)

Du Pineau dit que, de son temps, ce droit était aboli, mais que le seigneur de l'*Île-Tyson*, dans le territoire de la baronnie de Craon, était encore chargé de ce droit et qu'on le pratiquait contre lui. Il en était de même pour le fief de Boutigny. (Renvoi J.)

Le rachat avait succédé au droit de *bail* ou de *minorité* qui donnait au seigneur la jouissance des biens du mineur jusqu'à ce que celui-ci eût vingt ans accomplis. (Voir à la fin des *Coutumes* l'ordonnance de saint Louis.)

En se reportant à l'origine de la constitution des fiefs, on comprend que le suzerain, lorsqu'un enfant était hors d'état de défendre le château dont il était héritier, devait pourvoir lui-même à cette défense et prendre sur le revenu du fief la dépense nécessaire.

(2) De là notre mot *effrouils*, qui ne s'applique plus qu'au produit de la vente du bétail.

(3) Dans les premiers siècles de la féodalité, celui qui rendait hommage devait être à genoux, sans épée ni éperons, la tête nue et les mains sans gants, à nu ; de là est venue l'expression : *en nuesse*. Mais depuis longtemps l'hommage ne se rendait plus que par écrit.

a été pris dans la guerre *du roi*, et pour marier sa fille aînée, peut doubler les devoirs et tailles qui lui sont dus. Il ne peut lever chacune de ces tailles qu'une fois dans sa vie, et ce doublage pour tous devoirs, tant en *avenage* qu'en *blé, vin*, etc., ne peut s'élever pour chaque sujet à plus de vingt-cinq sous.

Art. 131. Qui doit *cheval de service* (c'était un cheval de somme et non un dextrier ou cheval de guerre) est quitte en payant cent sous tournois.

Art. 136. Il y a vassaux qui doivent personnellement garde au château avec armes suffisantes pendant huit jours et jusqu'à un an, d'autres doivent deux ou trois chevaliers selon la qualité du fief.

Art. 137. L'*homme de foi simple* doit mettre les mains dans celles du seigneur, reconnaître *être son homme au regard de telle terre* et lui promettre *loyauté* de lui payer ses devoirs et de ne pas *rogner son fief*.

Art. 138. L'*homme-lige*, plus étroitement lié, promet de garder l'honneur du seigneur, de sa femme, de ses enfants ; de lui faire connaître les cas injurieux pour lui, qu'il pouvait apprendre, et de l'en défendre ; de garder son secret envers tous, fors le roi : le service de l'homme-lige s'appelait *ligence*.

Art. 139. Lesdites *foys* faites, les vassaux doivent apporter leurs aveux en quarante jours, et on leur assigne jour à la prochaine assise pour les entendre lire (1).

Art. 140. Terre de *franc alleu* n'est pas sujette à foi et hommage, ni à devoir, ni à rachat, ni à prise par défaut d'homme.

Art. 142. Tout condamné pour un des grands cas (voy. art. 42) doit être *traîné* et pendu (2) ; si c'était une femme, elle était pendue et arse. Les meubles sont confisqués au profit des justiciers. Quant aux héritages *il n'y a point confiscation*, sauf pour les cas d'hérésie ou de lèse-majesté ; mais il y a perte de *fié* en certains cas. (Voy. art. 187.)

Art. 148. L'homme qui rentre sur le territoire dont il a été banni peut, pour la première fois, être *essorillé* (3).

(1) Dans un vieux coutumier antérieur à 1468, cité par Pocquet de Livonnière, on trouve qu'un *hommage simple* était estimé 5 sols, un *hommage lige* 10 sols. Dans le même coutumier, un chapon était évalué 12 sols et une poule 6 sols, d'où l'on peut conclure la valeur réelle en argent de ce droit féodal.

(2) En ceci l'usage, plus cruel que le code, laissait les juges, pour les grands crimes, presque entièrement arbitres des supplices.

(3) Ancienne peine des Gaulois qui, selon du Pineau, n'était plus en usage depuis longtemps.

Art. 186. Pour contrat de vente ou d'échange, il est payé vingt deniers pour livre (8. 33 p. 0/0 ou le douzième) (1).

Art. 182. Qui endommage par ses bestiaux les bois d'autrui, paye amende de cinquante sous tant que les *trancheis de bois* (les tailles) n'ont pas trois ans et un *may*. Avant ce temps ils ne sont pas défensables.

Art. 184. Les châtelains et non les seigneurs inférieurs, ont droit de *ban* pour vendre seuls le vin (de leur crû), pendant quarante jours, à prix commun et compétent (raisonnable).

Art. 187, 188, 189, 193, 197. Dans les cas suivants, l'*homme-lige*, coupable envers son seigneur, perd à toujours, mais l'*homme de foi simple* seulement pendant sa vie, les fiefs qu'ils possèdent : *e converso*. Si le seigneur est coupable des mêmes cas envers ses inférieurs, il perd à toujours le *fief-lige*, et sa vie durant, le *fief simple*, savoir : si le seigneur abuse de sa justice ; si l'homme-lige ne défend pas son seigneur accusé de trahison ; s'il met la main sur son seigneur, sur sa femme, son sergent ou officier ; s'il déshonore, même sans violence, la femme, la fille de son seigneur, ou sa parente confiée à sa garde.

Art. 222. Le châtel, les jardins et autour une pièce de terre de cinq sous de rente, n'entrent point en partage. Du surplus des biens les deux tiers échoient à l'aîné des garçons et, à défaut de garçon, à l'aînée des filles ; l'autre tiers est partagé également entre les frères et sœurs pour en jouir seulement leur vie durant, à moins que le frère aîné, le père ou la mère ne le leur assurent en propriété.

Art. 225-269. En succession, comme en droit de retrait, la *représentation* est admise tant qu'on peut prouver lignage.

Art. 251. Fille noble qui se laisse déshonorer avant vingt-cinq ans peut être déshéritée.

Art. 253. L'homme noble anoblit sa femme, femme noble n'anoblit pas son mari coutumier (roturier ou sujet à la coutume).

Art. 268. Héritage roturier se partage par égales portions ; à défaut d'hoirs il se partage entre les deux lignes paternelle et maternelle ; si l'une des deux lignes n'a pas d'héritier, le seigneur hérite (deshérence).

Art. 279. Si dans l'héritage roturier se trouve une terre hommagée, l'aîné en a les deux tiers et donne l'autre tiers à ses frères et sœurs.

(1) Auguste avait fixé le droit du fisc sur les successions, les legs et donations, au vingtième, et sur les prix de vente au centième. Ceux qui n'étaient pas Romains payaient, en outre, la capitation et l'annone, qui était une redevance en blé pour l'entretien des troupes et des fonctionnaires.

Art. 299. La femme qui survit à son mari, soit noble, soit coutumière, a droit d'avoir par douaire et par usufruit, le tiers de la succession.

Art. 314. Elle perd ce droit par adultère.

Art. 329, 331, 339. Donation entre vifs est irrévocable ; faite durant la maladie de l'un des donateurs, ne vaut ; faite par testament, elle est révocable.

Art. 342. Donation de concubin à concubine ne vaut.

Art. 346. En tout contrat d'aliénation d'héritage non à rente, mais par argent, les prochains du lignage du vendeur ont droit de retenir pour eux la chose vendue en remboursant l'acquéreur (*retrait lignager*).

Art. 347. Si le lignager n'exerce pas son droit, le seigneur, pendant un an et jour, peut l'exercer à sa place (*retrait féodal*) (1).

Art. 393. On peut vendre *o grâce et faculté de recourir sa propriété* (c'est-à-dire vendre à *rémercé*) dans un certain temps.

Art. 419, 430, 431. Prescription sur les meubles s'acquiert par trois ans ; sur les immeubles *avec titre*, par dix ans ; *sans titre*, par trente ans consécutifs.

Art. 436. Le vassal doit faire son hommage dans les quarante jours de sa possession, à peine d'être saisi de son héritage par *défaut d'homme*.

Art. 493. Dans l'évaluation d'un immeuble donnée pour asseoir une rente, si cet immeuble possède les cens et devoirs ordinaires de haute justice, la valeur sera *tiercée*, c'est-à-dire augmentera de deux à trois. — S'il a devoirs inféodés de moyenne et basse justice, sa valeur sera *quartoyée* ou s'élèvera de trois à quatre. — Enfin s'il ne possède que basse justice, quatre vaudront cinq. *Car sous les dits tierçoyment, quartayement et quintayement sont compris tous esmolumens de fé qui peuvent arriver aux chouses baillées, en assiette sur les chouses chargées des dits cens et devoirs, comme ventes, amendes et autres esmolumens de fé et de justice.*

Art. 494. Si dans la terre donnée en assiette de rente, il y avait hommages, c'est-à-dire fiefs tenus à foi et hommage, cette terre augmenterait sa valeur de sou pour livre (5 p. 0/0) ; car dans cette plus-value sont appréciés les profits de rachat, prises par défaut d'homme, ventes, amendes, et tous émoluments de justice qui peuvent lui advenir.

Art. 496. Mais si ces biens possèdent des droits supérieurs, tels que ceux de baronnie ou châellenie, ils seront appréciés par justice.

(1) En 1518, Louis de La Trémoille fit exercer son droit de retrait féodal sur des maisons, rue des Juifs, qui convenaient au chapitre de Saint-Nicolas ; puis les céda à ce chapitre, à charge de payer les frais du retrait, et de célébrer à perpétuité, pour lui et pour ses prédécesseurs, une messe à Notre-Dame. (*Arch. dép. Saint-Nicolas*, liv. I.)

Art. 499. En matière d'assiette de rente, charge de froment (300 livres) est estimée 30 sous ; de seigle, 22 sous 1/2 ; d'avoine à double mesure sans comble, 15 sous ; d'orge, 15 sous ; — un chevreau, 3 sous ; chapon, 1 sou ; poule, 8 deniers ; — mouton gras, 7 sous 1/2 ; pigeon, 5 deniers ; — livre de cire, 3 sous 4 deniers ; cochons ou gorins, 2 sous 1/2 ; — journée d'hiver pour bian et corvée, 10 deniers tournois ; journée d'esté pour faucher, fener, vendanger, 15 deniers. La journée commençait à soleil levé et finissait à soleil couché (1).

Art. 505. Le maître ou seigneur d'une maison peut, en attendant justice, se saisir des meubles de son *louigier* (locataire) pour paiement du loyer.

Art. 508. Médecins, chirurgiens et tous gens de métier ne peuvent après deux ans faire demande de leurs salaires ou marchandises sans titre écrit.

Art. 510. Femme mariée ne peut contracter sans l'autorisation du mari, à moins qu'elle soit marchande publique.

Art. 511. Un homme et femme, après un an et jour de mariage, sont en communauté pour les meubles, dettes, arrérages et acquêts. — Ordonnance de saint Louis, donnée à Orléans en 1246. (Voy art. 107 de la *Coutume* ci-dessus.)

En Anjou et au Maine, *bail* dure aux mâles jusqu'à vingt ans et aux femelles jusqu'à quinze (2). La mère ne doit rachat si elle ne se remarie : si la mère meurt, le plus proche parent du côté d'où les biens viennent aura le bail. Celui qui a la garde d'une héritière donnera sûreté au seigneur duquel il tiendra en chef, qu'elle ne sera mariée sans la licence du seigneur et le consentement des amis. Le rachat est la valeur d'une année de revenu de la terre. Il n'est dû ni par le père, ni par le frère qui ont le bail de leur fils ou frère. Le prochain héritier qui a le bail des enfants n'en a la garde, mais le plus proche après lui. (Ménage, p. 365.)

(1) Ces estimations, conservées en 1462, doivent être de l'époque de la première rédaction de nos *Coutumes*, ou du temps de saint Louis (1226-1270). Elles n'étaient plus admises du temps de du Pineau (1640). Nous donnons à la suite de nos *Coutumes*, avec les poids et mesures d'Anjou, un aperçu des diverses valeurs de l'argent selon les époques.

(2) Cette majorité féodale était différente de la majorité civile qui n'avait lieu pour les deux sexes qu'à vingt-cinq ans accomplis. (Domat, 1^{er} vol., p. 15.) Cette même loi civile fixait l'âge de *puberté* à douze ans pour les filles, à quatorze ans pour les garçons ; avant cet âge, ils n'étaient pas *adultes*.

MONNAIES, POIDS ET MESURES D'ANJOU.

Il y avait autrefois dans nos monnaies, nos poids et nos mesures, une telle diversité que nous avons cru, pour l'intelligence de nos Chroniques, devoir donner ici ce que nous avons pu recueillir sur ce sujet, particulièrement en ce qui regarde le Craonnais.

Toutes nos mesures viennent en grande partie des Romains. Leur livre, *poids* de douze onces, a été la nôtre jusqu'au xi^e siècle. On l'appelait *poids de table* ou livre de Charlemagne. Leur unité poids fut leur unité monétaire et ces deux unités eurent les mêmes subdivisions.

L'once romaine était divisé en 24 *deniers* ou *scrupules*, ce qui pour les 12 onces donnait 288 deniers; et comme chaque denier pesait 1 gr. 274, la livre entière correspondait à peu près à 367 gr.

MONNAIES D'OR.

Depuis le Bas-Empire sous Constantin, c'est-à-dire depuis l'an 253, sous les deux premières races de nos rois (481 à 787) et jusqu'à la fin de l'empire d'Orient (1204), le denier (poids), ou *aureus*, monnaie romaine, fit place au sou d'or, *solidus*, de 72 à la livre, pesant par conséquent 5 gr. 100, et valant intrinsèquement, à raison de 3 fr. 10 le gramme, avec alliage du dixième, 15 fr. 80 c. d'aujourd'hui.

C'est cette pièce qui est appelée indifféremment dans nos chartes *solidus*, *denarius* ou *nummus* (1), *sol*, *florin*, *écu*, *denier* ou *double d'or*. Le roi seul pouvait les faire frapper. Les grands vassaux ne pouvaient émettre que des *tiers* de sou, ou *triens*, pesant 1 gr. 700 et valant par conséquent 5 fr. 27 c., ce qui les rapprochait un peu du denier romain de 1 gr. 274, valant environ 4 fr.

MONNAIES D'ARGENT ET DE CUIVRE.

La *livre-monnaie* d'argent fut toujours une valeur *nominale* ou de *compte*, et subit de grands changements soit comme valeur d'échange, soit dans son rapport avec l'or; elle dut aussi son nom à la livre-poids.

La *livre-poids* d'argent romaine ou de Charlemagne, de 12 onces ou de 367 grammes avec plus ou moins d'alliage, valut intrinsèquement, jusqu'au xi^e siècle, environ 66 de nos francs.

(1) La LXXXIX^e ch. de La Roë dit : « Retinuit sibi quatuor denarios, tali pacto quod si canonicus fieri voluerit quatuor illos *nummos* dimiserit. »

La livre-monnaie nominale fut divisée en 20 sols ou sous de cuivre. Le sou en 4 liards, le liard en 3 deniers, le denier en 2 *oboles* ou *mailles* et l'obole en 2 *pites*. Le *double* était de 2 deniers (1).

Le *blanc* valait 5 deniers ; les *six blancs* valaient donc 2 sous 1/2.

Mais il y avait quelque variété dans le sou de chaque province. Ainsi, au XII^e siècle, le *sou parisis* valait 1 sou 1/2 *tournois* ; le *sou manceau* 2 sous *tournois* ou d'Anjou, ou un et demi de Normandie, d'où le proverbe : « un manceau vaut un normand et demi. »

Depuis les Romains jusqu'au XI^e siècle, la livre d'argent, monnaie nominale ou de compte, valut donc *intrinsèquement* en monnaie de nos jours.....

	La livre.		Le sou.		Le denier.	
66 fr. »	—	3 fr. 30	—	0 fr. 27 c.	»	
Du XI ^e au XIV ^e elle ne valut plus que de 17 à.....	19	» — 0	90	— 0	07	50
Au XIV ^e	14	» — 0	70	— 0	06	»
De 1350 à 1380, sous les rois						
Jean et Charles V.....	9	» — 0	45	— 0	03	75
De 1380 à 1422 (Charles VI).	7	» — 0	35	— 0	02	91
De 1422 à 1661 (Charles VII).	5	» — 0	25	— 0	02	08
De 1461 à 1498 (Louis XI, Charles VIII).....	4	» — 0	20	— 0	01	66
De 1498 à 1560 (Louis XII, François I ^{er} , Henri II).....	3	» — 0	15	— 0	01	25
De 1560 à 1610 (Charles IX, Henri III, Henri IV).....	2	» — 0	10	— 0	00	83
De 1610 à 1643 (Louis XIII, l'écu était de 3 livres).....	1	75 — 0	08	— 0	00	73
De 1643 à 1800 (Louis XIV, à Louis XVI, République, Empire)	1	» — 0	05	— 0	00	41
Rapport entre l'or et l'argent :						
Sous les Romains et jusqu'aux croisades, l'or était à l'argent comme.....					10	est à 1
En 1344.....					12	1
De 1349 à 1401.....					11	1
De 1421 à 1464.....					10	1
De 1470 à 1527.....					11	1

(1) Un double presque neuf de 1638, trouvé à Saint-Clément, pèse 52 grains. Le sou devait donc peser six fois plus ou 312 grains, ou 16 grammes 536. Notre nouveau sou de 1800 ne pèse que 102 grains ou trois fois moins que l'ancien.

En 1543.	12	est à	1
En 1545 et 1546.	10		1
De 1547 à 1600.	11		1
En 1604.	12		1
En 1626.	13		1
En 1666.	14		1
De 1717 à 1863.	15		1

Mais si nous possédons à peu près la valeur *intrinsèque* de nos anciennes monnaies, il n'en est pas ainsi de leur valeur *relative* qui dépend d'une infinité de circonstances, de la rareté ou de l'abondance des produits agricoles, industriels, ou des métaux précieux. Cependant, par la comparaison des prix de quelques objets les plus usuels, nous croyons qu'on peut donner à un même poids d'argent la valeur *relative* qui suit :

Du v^e au x^e siècle, sept fois plus de valeur ou de *pouvoir* qu'au xix^e.

Du xi^e au xiv^e, cinq fois plus.

Au xiv^e, égalité.

Au xv^e, trois ou quatre fois plus.

Au xvi^e, deux ou trois fois plus.

Au xvii^e, une fois et demie plus.

Au xviii^e, trois fois plus.

Ainsi sous Charles VII (xv^e siècle), la livre monnaie pesait ou valait *intrinsèquement* 5 de nos francs ou 25 grammes. Mais le poids d'argent équivalant à nos 5 francs ayant alors quatre fois plus de pouvoir, on aurait acheté avec la livre de 25 grammes quatre fois plus de denrées alors qu'aujourd'hui. La livre de Charles VII valait donc *relativement* 20 de nos francs. Remarquons aussi que si, au xviii^e siècle, le prix du blé était à peu près le même qu'aujourd'hui, malgré que le prix de la terre ait triplé, c'est que le produit de celle-ci a augmenté dans la proportion de sa valeur; c'est-à-dire qu'un champ qui rapportait 30 hectolitres en rapporte 100 maintenant, ce qui triple le revenu, le prix de l'hectolitre restant le même.

La main-d'œuvre a suivi la même progression. L'ouvrier d'état du Craonnais qui gagnait :

En 1731, un doubl. déc. de from. ou 30 liv. de pain avec 5 journées à 60 c.				
De 1760 à 1789, gagnait	40 liv.	— avec 5	—	à 1 fr.
En 1830,	60 liv.	— avec 5	—	à 1 25
En 1861-1866,	100 liv.	— avec 5	—	à 2 25

De sorte que si le propriétaire recueille trois fois plus de blé qu'en 1731, il paye la main-d'œuvre quatre ou cinq fois plus cher, ses impôts sont augmentés, et en somme il n'est pas plus riche. Mais l'ouvrier qui,

depuis cent ans, employait à acheter son pain de chaque jour, un tiers du prix de sa journée, n'y emploie aujourd'hui qu'un dixième, et les autres neuf dixièmes lui procurent viande, vêtement, meilleur logement, etc., ce qui est un grand avantage matériel, s'il savait économiser.

Toutefois nous prévoyons un écueil. Si la population, restant stationnaire, les fabriques et les travaux des villes continuent de faire hausser le prix de la main-d'œuvre, pendant que la libre entrée des grains fera tomber leur prix au-dessous de celui de revient en France, notre agriculture sera évidemment forcée d'en faire le moins possible, et alors plus de blé, plus de paille, plus de fumier, et pauvre agriculture. Or, si vingt-quatre ou vingt-cinq millions d'acheteurs agriculteurs désertent le marché intérieur, que deviendra l'industrie elle-même? Et en cas de disette, la subsistance de trente-huit millions de Français sera-t-elle abandonnée aux hasards de la mer ou à la bonne volonté de l'étranger? Qu'on lise dans Tacite ce qu'un tel système avait produit à Rome. (*Ann.*, lib. III, 54, et lib. XII, 43.)

POIDS.

Nous avons dit que la livre romaine de 12 onces fut sensiblement la même en France jusqu'au xi^e siècle. A cette époque, Philippe I^{er} remplaça cette livre par celle de 16 onces, dite poids *de marc*, qui a existé jusqu'à l'adoption du système décimal décrété par l'Assemblée nationale le 8 mai 1790. A partir de cette époque,

	kil.	gr.	mill.
Le quintal, ou 100 liv. anciennes, est représenté par.....	48	940	»
La livre de 16 onces	»	489	504
Le marc de 8 onces, ou demi-livre.....	»	244	752
L'once de 8 gros.	»	030	594
Le gros ou drachme de 72 grains.....	»	003	824
Le denier ou scrupule de 24 grains.....	»	001	274
Le grain de 24 primes.....	»	000	053,11
La prime de 24 secondes.....	»	000	002,21
La seconde.....	»	000	600,095
Le karat des bijoutiers (1).....	»	000	205
La charge d'Anjou était de.....	300 liv.	146	850
— de Laval.....	210	102	795
Le poids de chanvre ou de lin.....	12	5	874
— de beurre.....	100	48	950

(1) En Allemagne, le karat pèse 205 milligr. 400; à Amsterdam, 205,044. (*Annuaire du bureau des long.*)

En pharmacie, les poids s'écrivaient :

1 livre, ℥ j; — 2 livres, ℥ ij,	A. A. ou P. E. Parties égales.
— 3 livres, ℥ iij; 17 livres, ℥ xvij.	Q. S. <i>Quantum satis</i> .
1 marc ou 1/2 liv., ℥ β.	S. A. <i>Secundum artem</i> .
L'once, ℥.	Fasc. <i>Fasciculus</i> , ce que peut embrasser
Le gros, ℥.	le bras plié en rond.
Le scrupule ou denier, ϑ.	Man. <i>Manipulus</i> , poignée ou 40 gr.
Le demi-denier, ϑ β.	Pug. <i>Pugillus</i> , pincée à trois doigts ou
Le grain, G.	5 gr.
℥ (ancienne forme de l'R) si- gnifiait <i>recipe</i> , ou <i>prenez</i> .	<i>Cochlear</i> , cuillerée ou demi-once ou 15 gram.

MESURES LINÉAIRES

La lieue d'Anjou, dite grande lieue de France, était de mille tours d'une roue ayant 15 pieds de circonférence, soit 15,000 pieds ou..... 4,872 mètr.

La lieue gauloise, d'un mille 1/2 ou 1,500 pas géométriques de 5 pieds..... 2,410 ou 2,436

La lieue moyenne, de 2,400 pas géométriques. 3,897

La petite de 2,000 — 3,248

Le mille marin de 940 toises... 1,831 872 mil. 000

Le mille d'Italie de 1,000 pas géométriques. 1,624 000 000

Le nœud marin de 47 pieds ou la 120^e partie du mille marin.... 15 265 600

La toise de 6 pieds... 1 948 800

L'aune de Paris, de 3 pieds 7 pouces 8 lignes. 1 182

Le pas géométrique de 5 pieds ou brasse marine..... 1 624

Le pas ordinaire de 2 pieds 1/2..... 0 812

Le pied de 12 pouces..... 0 324 800

La coudée de 1 pied 1/2 0 487 000

La paume de 4 doigts ou 16 lignes..... 0 036 086

Le pouce de 12 lignes..... 0 027 065

La ligne, ou grain d'orge, de 12 points... 0 002 258

Le point 0 000 180

MESURES DE CONTENANCE POUR LES LIQUIDES.

Le muids de deux pipes contenait..... 894 lit. 00 centil. 00

La pipe ou queue de deux barriques..... 447 00 00

— en nombre rond de cinq cents pintes. 465 65 00

La barrique, busse, ou poinçon de trois coustere- rets ou de 240 pintes.....	lit. 223	centil. 50	00
Le cousteret de quatre jallaies.....	37	25	00
La jallaie ou jalle de cinq pots.....	9	31	20
La velte de trois pots..	5	58	60
Le pot de deux pintes.	1	86	20
La pinte de deux chopines.	0	93	13
La chopine d'une livre, ou deux setiers... .	0	46	56,5
Le setier de deux poissons..	0	23	28,2
Le poisson, ou verre, de deux roquilles....	0	11	64,1
La roquille ou deux onces.	0	05	82

MESURES DE CONTENANCE POUR LES SOLIDES.

C'est dans cette partie des mesures que la variété était vraiment extraordinaire et gênante : chaque châtelain semblait mettre son honneur à donner seul la mesure à ses vassaux.

On comptait en Anjou plus de soixante variétés de boisseaux ; afin de s'y reconnaître un peu, on avait fini par les rapporter tous à celui des Ponts-de-Cé, dit mesure royale, et qui servait au commerce.

Le *setier des Ponts-de-Cé* de 300 liv. (146 kil. 855) était composé de deux mines ou de quatre *provendiers* ou de douze boisseaux de 25 liv. (12 k. 237). Le boisseau valait donc 16 lit. 66 centil. : il se divisait en deux *demeaux* (8 lit. 33. L'ancien *modius romain* était de 8 lit. 66.)

Le *setier de Craon* de 400 liv. (195 kil. 760 gr. ou 2 hect. 61) se divisait en huit boisseaux de 50 liv. (24 kil. 47 ou 32 lit. 62), ou en seize *demeaux* de 25 liv., faisant aujourd'hui 12 kil. 235 gram. ou 16 lit. 31 centil.

De vieux titres de l'hospice de Craon, de 1624, et d'autres documents, établissent comme il suit le rapport du boisseau des Ponts-de-Cé de 25 liv. avec le boisseau de quelques châtelainies.

	Boiss. local.	Boisseau des Ponts-de-Cé.		Boiss. local.	Boisseau des Ponts-de-Cé.
Alleux.....	12 1/2	11	Briollay.....	12	18
Ancenis.	3 3/4	12	Brissa	12	12 1/2.
Angers, le <i>setier</i> ou charge..	12	12	Brissarthe.	12	18
Argenton près Cunault	14	12	Candé.	12	24
Basse (La).....	16	13 3/4.	Challain.	6	12
Beaufort.....	17	19	Chalonnnes.	16	12 3/4.
Beaupreau.....	16	13	Chambellay.	8	12
Bescon.....	13	26	Champtocé.....	8	16
Blaison...	12	12 3/4.	Champtoceaux.	16	18 1/2 1 mesu- re et 1 tiers.
Bouillé-Amenard (<i>sic</i>).	12	13	Châtellais.....	8	16

	Bois. local.	Boisseau des Ponts-de-Cé.		Bois. local.	Boisseau des Ponts-de-Cé.
Château-Gontier.....	1	1 et 1 pinte.	Martigné.....	16	12
Id. Boisseau-rentier.	1	1	Mathefelon.....	12	16
Id. Id. de St-Jean.	12	8 et 8 pintes.	Mauge.....	14	12 1/2.
Chemazé.....	8	16	Maulévrier.....	16	12 3/4.
Chemillé.....	16	13 1/2.	Montaudais (le Grand-).	16	13
Cholet.....	17	12	Montfaucon.....	16	12
Cossé.....	12	12 3/4.	Montjean... ..	13	12
Craon, le setier de 400 liv. divisé en.....	8	12	Morannes.....	12	18
Daon.....	6	12	Plessis-Macé.....	12	17 1/2.
Doué.....	16	12	Ponts-de-Cé.....	12	12
Durtal.....	12	18	Pouancé.....	8	16
Florent (St-)-le-Vieil..	16	13	Rochefort.....	12	15
Ingrandes.....	8	16	Saumur.....	16	12
Jammes (Ste-).....	12	15	Segré.....	12	19
Jumellière.....	16	14	Thouars.....	12	13
Laurent (St-) du Mottai.	16	13	Ti'fauges.....	16	13
Laval.....	10	12	Tigné.....	12	12 1/2.
Lion-d'Angers.....	12	15	Vern.....	1	2
Marigné.....	12	12	Vezins.....	le setier.	13
			Vihiers.....	16	10 2/3.

Pour l'avoine, il y avait une mesure particulière employée dans les anciennes redevances : le *truau*. Il contenait six boisseaux de Craon et devait peser 200 livres.

Le *picotin* était le quart du boisseau, et le *litron*, le quart du picotin.

Quant au *sel*, on comptait par *muids*. Le muids contenait douze setiers et pesait 4,800 liv. ou 2,349 k. 800. Le setier se divisait en deux mines, la mine en deux minots et le minot en seize mesures.

Le minot mesuré à la trémie pesait 92 à 100 liv., à la pelle 101 liv.

MESURES DE SUPERFICIE.

L'arpent d'Anjou en terre labourable, de 2 journaux	1 h. 03 a. 52 c.	»
L'arpent de pré ou de vigne de 4 quartiers....	0 65 95	»
Le journ. ou terre que 2 bœufs labourent en 1 jour.	0 65 95	»
Le journal Craonnais de 4 boisselées.....	0 52 76	»
La boisselée de 20 cordes.....	0 13 19	»
La corde de 25 pieds de côté.....	0 00 65	93
Aujourd'hui on entend par journal un demi-hectare.	0 50 00	»
L'hommée de pré, <i>dieta</i> , ce qu'un homme fau- che en un jour, était, à Angers et à Craon, de 60 cor- des ou.....	0 39 57	»

Aujourd'hui on entend par hommée $\frac{1}{3}$ d'hectare. 0 h. 33 a. 33 c. »

L'hommée de courtil, cè qu'un homme bêche par jour, était à Craon, Candé, Château-Gontier et Segré, de six cordes. 0 03 95 52

L'ancienne *setérée*, *sextaria*, ce que pouvait ensemencer un setier, environ 2 hectol., était à peu près l'arpent ou hectare.

La *minée*, *mineta*, ensemencée avec une mine de froment ou 3 boisseaux de Craon, de chacun 50 livres, était à peu près le journal ou $\frac{1}{2}$ hectare.

La *provenderée*, *provendaria*, ensemencée par un provendier ou 48 litres 93 de froment, répondait au demi-journal ou quart d'hectare.

Mais ces appréciations, fondées sur des mesures qui variaient presque à chaque châteltenie, sont nécessairement approximatives (1).

MESURES POUR LES BOIS.

L'ancienne corde, encore fort en usage aujourd'hui, est un cube formé de bûches de deux pieds et demi de long, dressées à quatre pieds quatre ou six pouces de haut, sur une longueur ou *couche* de huit pieds. En réduisant ces chiffres en mesures métriques, on trouve que la corde équivaut à trois mètres cubes ou stères, plus quarante-deux centistères.

SÉNÉCHAUSSÉE ET JUSTICE.

Jusqu'à Philippe-Auguste, les grands sénéchaux des provinces commandaient les troupes et étaient en même temps chefs de la justice, car dans l'ancienne monarchie, il était de principe que ceux qui étaient sous le pouvoir militaire de quelqu'un, étaient aussi sous sa juridiction civile. De là vint que chaque comte, baron, eut le droit de justice dans sa seigneurie. (Montesq., *Esp. des lois*, liv. XXX.)

La sénéchaussée générale d'Anjou comprenait les six sénéchaussées

(1) L'incroyable diversité de mesures qui existait en France, causait une infinité d'abus. En voici un exemple : en 1694, MM. Veillon de La Houssaie et Claude Bouchard, chargés d'une rente d'avoine rendable à la baronnie de Mortiercrolle, se méfiaient de la mesure du fermier ; en conséquence, ils allèrent, accompagnés d'un notaire de Craon, présenter leur avoine. Au moment du mesurage, ils firent remarquer que le boisseau dont on voulait se servir ne portait pas la marque du seigneur. Ils en prennent toutes les dimensions et s'apprêtent à y apposer le sceau du notaire ; mais le fermier s'y oppose, le leur arrache des mains, et donne pour toute raison qu'il l'avait reçu tel de son prédécesseur et qu'il s'en servait depuis trente et un ans !

particulières d'Angers, Château-Gontier, La Flèche, Baugé, Beaufort et Saumur. Ces six sénéchaussées possédaient des sièges royaux.

C'est au nom du sénéchal que la justice se rendait en chaque seigneurie. Il prenait quelquefois le nom de bailli. Le sénéchal d'Anjou était chef de la noblesse et jugeait les contestations au sujet des fiefs.

Ce mot de *fief* nous conduit à expliquer, d'après du Pineau et Pocquet de Livonnière, dans ses observations sur la *Coutume d'Anjou*, t. II, p. 142, ce qu'on entendait autrefois par ce nom, fort heureusement oublié aujourd'hui.

Au commencement de la monarchie on distinguait trois sortes de terres :

1^o Les terres réservées pour les leudes, appelées, suivant l'époque, biens fiscaux, honneurs (*honorem*), bénéfice (*beneficium*), ou *leudum*, *fevum*, *feudum*, d'où est venu le mot de fief, et dérivant de *foedus*, alliance (1).

Le cartulaire de La Roë, écrit de 1096 à 1194, fait mention de beaucoup de terres données ainsi pour récompense de services militaires. (Voy. *Saint-Michel-du-Bois*.)

2^o L'*alleu* (*allode*), qui était la terre venue de patrimoine et franche de toute servitude ; mais en Anjou, l'*alleu* relevait toujours d'un seigneur quant à la justice et à l'aveu, et devait les droits de vente, selon l'axiome de notre ancienne coutume : Nulle terre sans seigneur, et par conséquent *sans aveu*, expression qui est devenue une injure.

3^o L'*acquêt* (*comparatum*), qui n'était autre chose que l'*alleu* passé dans le commerce et que l'on pouvait vendre et acheter.

Le *fief* était le terrain conquis, puis concédé à temps ou à vie aux *fidèles*, appelés aussi hommes d'armes, *milites*, à charge de services personnels. Le titulaire, en recevant ces terres, devait *foi et hommage* ; de là le nom de *terres hommages*. Ce mot hommage vient de ce que le service qu'il désigne, étant personnel, fut d'abord appelé *hominium*, et ensuite plus barbaquement encore : *hommagium*. Quant aux donataires, ils étaient appelés *fidèles*, parce qu'ils engageaient leur foi, et *leudes*, parce que leur serment les rendait loyaux.

On distinguait autrefois dans la constitution des fiefs : la *substance*, la *nature*, les *accidents*.

(1) Cette étymologie est une nouvelle preuve de ce que nous avons dit sur la nature primitive de la féodalité : ces terres dites *nobles* ne payaient pas l'impôt : la sauvage indépendance des barbares conquérants ne voulait souffrir aucun *tribut* ressemblant à celui des vaincus ; mais ces terres ne finirent pas moins par porter de lourdes charges, comme nous le verrons.

La *substance* était le droit même de seigneurie ou suzeraineté. Ainsi en *inféodant* une terre on pouvait concéder les droits utiles, en se réservant la seigneurie ou *substance* du fief (1).

La *nature* du fief ou *tenure* et *mouvance*, était la manière de le tenir, soit à *foi* et *hommage*, c'est-à-dire féodalement, soit *censivement*, c'est-à-dire à charge de payer le cens.

Les *accidents* du fief étaient les prestations *personnelles* et *réelles*. Les premières consistaient à *faire*, les secondes à *donner* certaines choses en certain temps, selon les conditions de la concession du fief ou selon qu'on l'avait acquis par prescription ou autrement.

Quand le service était *personnel*, il était de la *nature* du fief.

S'il était *réel*, il était dans les *accidents* du fief.

Les *devoirs* comprenaient toutes les *prestations*, tant d'honneur que de profit, excepté la *foi* et *hommage* ; c'est-à-dire le cens, les services, les *bians* (2), les corvées, les vinages, les rentes en argent ou en nature. (Du Pineau, p. 403.) Ces *services réels* pouvaient être dus par les terres hommées, comme par les censives ou roturières, selon leur *tenure*. Si le *sujet* ou *vassal* les *tenait* à foi et hommage, le service était considéré comme noble ; si le *sujet* ou *vassal* les *tenait* sans foi ni hommage, le service était roturier. La *foi* et *hommage simple* consistait simplement dans un serment de fidélité.

Ainsi la terre pouvait être *tenue*, c'est-à-dire possédée : en *plein fief*, — à *foi* et *hommage*, — à *cens* ou en *roture*, — en *franc-alleu*, — par *engagements* ou à temps. (Voy. *La Selle-Craonnaise*.)

Lorsque l'homme d'église ou le noble devait des services réputés vils, tels que la corvée, il les acquittait par autrui.

Le premier des *services personnels* dus par une terre hommée ou par un fief, était le *service militaire* (*servire cum equo*). Pour tenir fief il fallait donc, dans le principe, être homme de guerre, *miles*, ce que nous

(1) Cette distinction produisait quelquefois un singulier résultat : le *fief en l'air*. Du Pineau (p. 107 à 111) rapporte qu'en 1013, Anne Pierres possédait le fief de Chazé-sur-Argos, consistant en une fuie et deux hommées de courtil, avec justice et deux deniers de service. Mais la fuie et le courtil ayant été saisis par des créanciers, Pierres se trouva avec un *fief en l'air*, c'est-à-dire sans domaine, et la substance de son fief fut réduite à sa justice et à ses 2 deniers de rente, le tout estimé à un capital de 4 sous. En effet, le fief, qui n'avait que basse justice, devait être quintoyé (voy. l'art. 493 ci-dessus de la *Coutume d'Anjou*), c'est-à-dire que pour représenter tous les émoluments de fief et de justice, son capital d'évaluation devait être porté de 4 à 5. Or les 2 deniers au denier 20 donnent 40 deniers ; et le cinquième en sus, 8 ; total, 48 deniers ou 4 sous.

(2) Les *bians*, c'est-à-dire journées à faner, à charroyer, etc.

avons traduit par le mot de gentilhomme ; d'où l'on voit que le service militaire fut la véritable origine de la noblesse (1). Quant à la diversité des hommages, voyez les art. 137 et 138 de notre *Coutume*.

Le second service personnel du fief hommagé était d'assister le seigneur dans les plaids pour le jugement des procès. Ces assesseurs étaient appelés au vi^e siècle Rachimbourgs ou Rathimbourgs, puis *Pares curtis*, et par nos chartes de La Roë : *Magnates, Milites, Seniores, Barones*. Mais quand, grâce à saint Louis, le droit romain fut connu, quand on vit naître des jurisconsultes, ces pairs ne furent plus en état de juger et commencèrent à se retirer des tribunaux du seigneur, d'autant mieux que les jugements des procès, au lieu d'être une chose agréable à la noblesse et aux gens de guerre, étaient devenus une pratique qu'ils ne savaient ni ne voulaient savoir. Ce changement fut insensible. L'usage de juger par baillis s'étendit. Les pairs et prud'hommes disparurent et furent souvent remplacés par un lieutenant du juge, que celui-ci consultait. Tout cela se fit peu à peu, sans loi, par la seule force des choses. (Montesquieu, *Esp. des lois*, liv. XXVIII, ch. XII et XXXVIII.)

Le troisième service personnel était celui de *chambellage* ou de la chambre, ou de cour (*qui intra casam serviebat*), d'où leur nom de *vasalli casati* ; aussi leurs fiefs s'appelaient *Casamenta*. Le chef de ces officiers était nommé sous les deux premières races *chambrier* (*camerarius*) ; et sous la troisième, *chambellan*. Sous ses ordres étaient : le feudum de *camera*, trésorier ; le feudum *gustaldiæ*, intendant ; le feudum *guardiæ*, ayant la garde des châteaux, d'où sont venues nos *ligences* ; et le feudum de *cavena* ou maître d'hôtel. (Du Pineau, p. 94.)

Les trois services militaires, de plaid et de chambellage, ne pouvaient être rendus que par des gentilshommes.

Enfin en quelques endroits il y avait le service de *prévôt* ou de *sergent fieffé* (ou de fief), chargé de faire les *exploits* (poursuites) du seigneur et de recueillir ses droits féodaux. Ces prévôts résidaient dans les lieux où le seigneur possédait le plus de domaines.

Les baillis, chargés de surveiller et au besoin de punir les prévôts et de rectifier leurs jugements, résidaient au chef-lieu de la seigneurie.

(1) Chose singulière, ou plutôt conséquence naturelle des mêmes conditions sociales, cet ordre d'idées existe encore aujourd'hui dans la féodale Russie. Là, tout jusqu'aux consciences est en uniforme, et le militaire (*miles*), fils d'un paysan, acquiert un rang supérieur au fils d'un grand seigneur qui ne porte pas les armes. Le premier est reçu à la cour, l'autre non. Les modernes descriptions des provinces russes nous montrent une foule d'autres analogies entre leur état actuel, resté stationnaire, et celui de la France aux premiers siècles de la monarchie.

Les gruyers (voy. *Finances*) étaient toujours en voyage.

En 1695, le prieuré de Saint-Clément appelait son bedeau *sergent-prévôt*. Le bedeau représentait donc, sous certains rapports, l'ancien prévôt, c'est-à-dire l'homme chargé de la police ; aussi portait-il l'épée. (Voir renvoi I.)

La terre *hommagée*, ou le fief, était soumise à beaucoup de droits : à l'*hommage*, au *rachat*, à la *saisie par défaut d'homme*, au *ban et arrière-ban*, au partage en *deux tiers pour l'aîné*, et un tiers pour les frères et sœurs, et, en certains cas, à la *commise* ou confiscation. (Voy. art. 184 à 197 de notre *Coutume*.) D'où il arrivait, dit Dumoulin, que la terre hommagée, quoique plus noble, était plus onéreuse et de pire condition que la terre *censive* ou roturière ; *servir l'hommage, servir le fief*, signifiait donc remplir les devoirs ci-dessus énumérés, de la manière et tels qu'ils incombaient au fief que l'on possédait. Aussi Cujas, cité par du Pineau et par Livonnière, disait : *Milites qui quid in feudum acceperunt, servos imitantur, nam tametsi servi non sint, serviunt tamen et servitia debent* (1).

De là deux sortes de vassaux en Anjou : ceux qui tenaient à foi et hommage et ceux qui tenaient à cens. (Du Pineau.)

On trouvera au renvoi Y la nomenclature des fiefs dépendant de la baronnie à diverses époques et quelques particularités curieuses sur nos anciennes mœurs féodales.

Les fatales journées de Crécy (1346), de Poitiers (1354) et d'Azincourt (1455), avaient moissonné la fleur de la noblesse (2). Louis XI, prince plus libéral qu'on ne pense, comprit, à la vue des progrès de la richesse publique et de la puissance acquise par la bourgeoisie, qu'il était temps de remplir tant de vides et d'abaisser des barrières qui devenaient de plus en plus absurdes. Par une charte de 1474, il anoblit les officiers de la maison de ville d'Angers, ou plutôt, comme le dit Bourdigné, *il leur octroya franchise et immunité*, premier degré de noblesse, car dans les opinions du temps, si le roi pouvait faire un noble, le temps seul pouvait faire un gentilhomme ayant droit de partager noblement.

En tous cas, l'*immunité* était de trop, car elle aggravait les charges des autres citoyens.

Louis XI accorda encore aux bourgeois d'Angers, possédant un revenu

(1) « Les nobles qui possèdent un fief ressemblent aux serfs, car bien qu'ils ne soient pas serfs, cependant ils servent et doivent des services. »

(2) A la seule bataille d'Azincourt, il périt dix mille hommes, dont sept princes et sept mille gentilshommes.

de mille livres, la faculté de posséder des fiefs (1). Or, la possession d'un fief anoblissait à la troisième génération. Louis XIV, prince plus grand, plus magnifique, mais peut-être moins profond politique, trouva l'expédient excessif, et par un édit de 1692 restreignit l'anoblissement à la seule charge de maire d'Angers ; encore fallait-il avoir été élu deux fois, et que les descendants prissent la carrière des armes.

La majeure partie de notre noblesse vient des deux sources que nous venons d'indiquer.

Suivant Miromenil, la noblesse d'Anjou comptait en 1699 six ducs, neuf comtes, un vicomte, trois marquis, vingt-huit barons ; en tout trente-huit maisons titrées et cinq cent trente de simple noblesse. Dans ce dernier nombre, notre élection de Château-Gontier figurait pour quatre-vingt-neuf familles. Ce qui, depuis lors, a beaucoup augmenté le nombre des familles titrées, ce sont les titres dits à *brevet* accordés par nos derniers rois à vie seulement, comme les anciens fiefs, et qui, par un pareil abus, mais beaucoup moins grave, sont restés aux descendants.

Déjà, et plusieurs années auparavant, en 1666, Colbert de Croissy disait qu'il y avait dans la sénéchaussée plus de quatre cents familles, dont plusieurs fort riches et, à cause de cela, se faisant appeler « *Messires, hauts et puissants seigneurs,* » et jouissant de tous les droits d'exemption. Aussi, à l'assemblée de 1651, y eut-il protestation expresse par le procureur du roi d'Angers : « Que la comparution des prétendus gentilshommes qui ne l'étaient pas, ne pourrait leur acquérir aucun droit. »

Les fonctions de maire étaient alors bien plus importantes que de nos jours et justifiaient les prérogatives dont on les honorait. Elles réunissaient à l'administration des intérêts civils, le commandement de la bourgeoisie armée.

Dans les pays d'*elections*, tels que l'Anjou, c'est-à-dire qui ne possédaient pas de Parlement ou d'États (2), il y avait peu de maires ou de

(1) Il eût mieux fait encore d'imiter les rois des deux premières races et d'anoblir tous ceux qui se distinguaient à la guerre. Le même prince, en 1481, accorda la noblesse héréditaire aux officiers municipaux de Laval, à condition qu'ils posséderont 100 livres de rente. (*Le Maine sous l'ancien régime*, par M. Maltre.) Louis XII avait accordé la même distinction à vingt-cinq membres du corps de ville d'Angoulême. Mais du moins alors les fonctions municipales étaient sérieuses : douze conseillers devaient chaque semaine assister le maire, et quiconque manquait à la réunion, ou la quittait sans motifs, payait amende de 3 à 5 sols (2 fr. 23 à 3 fr. 75). Quels beaux revenus se feraient aujourd'hui nos communes avec de telles amendes !

(2) La population des pays d'États ne formait guère que le *quart* de la population totale du royaume. Mais l'administration et l'état des populations y étaient à tous égards

communes, nous en avons dit la cause à l'art. *Coutume*, première note. Angers n'eut un maire qu'en 1654; Château-Gontier en 1592 (abbé Foucher); — Baugé, — La Flèche, — Mirebeau, — Saumur, — Doué, — Montreuil et Richelieu, qu'en 1699. Craon n'en eut qu'à l'organisation communale du département, décrétée le 4 février 1790 et par la Constitution de l'an VIII. Jusque-là nos villes étaient administrées par un syndic qui se considérait comme maire et qui était nommé par tous les paroissiens notables. Les intérêts communaux n'étaient donc pas sans défense. Nous en avons donné une preuve à l'année 1370. Citons un nouvel exemple :

En 1526, une contestation s'éleva entre les habitants et le prieur de Saint-Clément pour la construction de quelques chapelles. Pense-t-on que nos aïeux durent aller jusqu'à Paris, comme nous serions aujourd'hui obligés de le faire? Point du tout : cinquante et un notables, c'est-à-dire les plus intéressés à la bonne administration de la commune, s'assemblèrent à l'*audience*, qui servait aussi de *parloir aux bourgeois* ou de maison commune au bas des halles, et nommèrent des délégués qui gagnèrent leur procès devant le sénéchal d'Angers (1). (Voy. renvoi Z.)

En 1658, une autre assemblée de notables se réunit pour aviser aux moyens de venir en aide au collège (2). Ces assemblées s'occupaient, comme on le voit, des intérêts de la paroisse comme de ceux de la commune. Elles se composaient des syndics, des échevins, des marguilliers et de ceux qui avaient rempli ces fonctions; des curés, des officiers de magistrature, des députés de chaque corporation d'ouvriers, et dans les

meilleurs que dans les généralités soumises sans contrôle aux intendants. (Calmont, *Des impôts avant 1789*.)

(1) Voici les noms de ces notables : Louis Mauviel, châtelain de Craon, c'est-à-dire commandant le château de Craon; — De la Balisière, procureur de la baronnie; — Hulin de la Fresnaie; — Pierre de Cleers, seigneur de Chouaigne; — Charles de la Flechère, seigneur de la Jacopière; — Guimon; — Chasteigner; — Besnier; — Gilmeau; — Allain; — Legendre; — Blanger; — Fontaine; — Bidault; — Fouger; — Beurrois; — Balluc; — Rousle; — Rousseau; — Lclardeux; — Lepage; — Douesneau; — Lami; — Moreau; — Landais; — Maheu; — Ferron; — Serbert; — Landais; — Renaudé; — quatre Loisreaux; — Lepelletier; — Horeau; — Babin-Guillet; — Belotais; — Chapitre; — Gannes; — Herdemaye; — Garnier; — Foin; — Leroy; — Lecercier; — Richard; — Desestres; — Pointeau; — Guillon; — Chevalier. Trois cents ans ont passé sur ces noms, dix à peine sont encore portés dans le Craonnais et peut-être n'appartiennent-ils pas aux mêmes familles.

(2) Dans cette nouvelle liste voici les noms qui sont encore portés : Bernier; — Chartier; — Trochon; — Allard; — Guilloteau; — Debeaumont; — Chevallier; — Gasnier; — Paigis; — Croissant.

campagnes, des principaux métayers (1) ; souvent elles étaient convoquées sur le mandement du présidial, et ceux qui manquaient à la convocation étaient passibles d'une amende de 10 livres, qu'à leur défaut payaient les plus imposés (2). Tous les deux ans, ces assemblées nommaient leurs officiers de fabrique et leurs syndics. Il nous semble que cette représentation de la commune par ses notables, c'est-à-dire par ses membres les plus éclairés et par ceux qui y possédaient le plus d'intérêts, était aussi réelle que celle donnée par le suffrage universel — *direct*, — machine aveugle qui, sous le spécieux semblant de faire jouir tous les citoyens des mêmes droits, les enlève réellement à ceux qui sont le plus intéressés à la chose publique, pour les livrer à ces éternels partisans du désordre, toujours plus actifs, plus ardents pour le mal et pour les bouleversements où ils n'ont rien à perdre, que ne le sont les honnêtes gens pour le maintien des libertés et des plus saintes lois de l'ordre social. L'ancien régime, malgré ses abus nombreux, avait donc du bon ; il fallait le réformer et non tout détruire. Il fallait surtout ne pas sacrifier au despotisme de la centralisation nos anciennes franchises locales. Plus on étudie nos vieilles chroniques, plus on reste convaincu que la sage, la vraie liberté n'est pas née au xviii^e siècle, comme on voudrait nous le faire croire, mais qu'elle est fille du christianisme dont elle a toujours suivi les vicissitudes, et sans lequel elle tomberait bientôt aux pieds de quelque nouveau César.

« Dans l'état de poussière individuelle auquel nous sommes tombés,
 « nous avons peine à comprendre la société ancienne et les avantages que
 « nos pères tiraient de l'esprit d'association. Ils tenaient à quelque chose
 « et ne connaissaient pas ce sentiment d'isolement qui est un des plus
 « pénibles qu'on puisse éprouver, qui finit par amoindrir le sentiment

(1) A la liste qui précède il faut ajouter les fonctionnaires énumérés à l'assemblée du 27 mai 1770. (Renvoi M.)

Un arrêt du conseil d'Etat, de la fin du xvii^e siècle, accorde aux *maîtres en chirurgie qui exerceront purement et simplement leur profession*, les honneurs et privilèges dont jouissaient les *notables bourgeois* et qui étaient les suivants : pouvoir être nommés aux offices municipaux des villes, — être exempts de la collecte de la taille, — de guet, — de gardes, — de corvées et autres charges publiques ; — ne plus être compris dans les rôles des arts et métiers.

Le décret défend même d'assujettir les élèves des chirurgiens au sort de la milice.

(2) On voit que le gouvernement lui-même tenait la main à ce que les populations fussent réellement représentées et à ce qu'elles fissent leurs affaires elles-mêmes. Dans les campagnes elles s'assemblaient ordinairement sous le *chapitrau* ou porche des églises, à l'issue des vêpres ou de la grand'messe ; les seigneurs y étaient représentés par leurs sénéchaux. (Voyez renvoi Z.)

« de la dignité personnelle, » dit M. Nettement, et qui, ajoutons-nous, tue le véritable patriotisme.

Sous le régime féodal, les châtelains étaient chargés de l'entretien des chemins de toute espèce et, pour subvenir à ces charges, avaient droit de lever sur les chemins dits *péageux*, une taxe appelée *coutume*. Leurs prévôts ou sergents étaient chargés de la percevoir et de pourvoir à la sûreté des routes. Si le châtelain manquait à cette obligation, le chemin était réparé à ses frais sur l'ordre du baron dominant. Mais avec des ressources aussi faibles, aussi disséminées, comment aurait-on pu créer la moindre voie carrossable? Aussi nos rudes aïeux ne connaissaient que le cheval; les femmes elles-mêmes chevauchaient assises de côté et plus souvent à califourchon, derrière leurs maris ou leurs écuyers, ou bien en litière sur brancards portés par deux chevaux. Les premiers carrosses datent de Charles IX (1560-1574). En 1661, Louis XIV dut aller à cheval de Paris à Nantes pour le procès de Fouquet. A Craon, avant la Révolution, le marquis d'Armaillé seul avait une voiture; en 1830 même, une voiture suspendue à deux roues faisait sensation. En 1862, on y en compte 80, tant à deux qu'à quatre roues.

La *Coutume d'Anjou*, différente en cela de celle du Maine (renvoi P²), n'autorisait aucune corvée pour l'entretien des chemins : les riverains chargeaient ordinairement les fermiers d'en combler les plus grands trous; aussi Dieu sait quels chemins nous avons (1). Les ponts étaient rares, la plupart des rivières se passaient à certains gués souvent dangereux (2).

(1) A la fin du XIII^e siècle, il fallut à l'évêque Guillaume Lemaire six journées pour aller d'Angers à Paris.

Un peu plus tard, on mettait deux jours pour aller de Château-Gontier à Laval.

En 1671, M^{me} de Rochefort, baronne de Craon, ne put au mois de janvier revenir de Lyon à Paris, parce que, même sur la route, les rivières étaient débordées, les ornières cachées sous l'eau, et qu'on ne pouvait traverser les gués sans danger. (M^{me} de Sévigné, XIV^e lettre.)

En 1788, les dames de Craon mettaient deux jours pour aller en litière à Angers.

Cependant dès 1750, des messageries régulières étaient établies, mais seulement entre les grandes villes. Encore en 1810, la diligence de Laval à Paris couchait à Alençon et mettait deux jours à faire le voyage.

Quant aux chemins vicinaux, on peut en juger par ce fait qui nous a été certifié. Le marquis de Montataire, goutteux et infirme, ne pouvait venir de Chauvigny à la Jacopière que dans un tonneau placé sur une charrette à bœufs.

(2) Ces passages prennent souvent le nom de *Bigot*, qui semble avoir été synonyme de gué. Il y a un *bigot* à Craon; — à Malaunay; — près Barillé-Princé; — près Martigné sur le Vicoin, etc.

En 1508, l'Etat s'attribua la propriété des grands chemins et confia leur construction et leur intendance aux généralités. Les sénéchaux des baronnies conservèrent seulement la juridiction contentieuse. Aussi jusqu'à la Révolution le sénéchal de Craon ajoutait le titre de *voyer* à ceux de *gruyer* (juge des délits forestiers) et de juge ordinaire civil, criminel et de police.

Une déclaration de 1663 régla la perception des péages dus aux seigneurs sur les chemins. Ce fut une faute d'autant plus grande que ces droits étaient aussi insignifiants comme produit, que difficiles à percevoir. Il était impossible aux seigneurs, dispersés comme étaient leurs fiefs et avec d'aussi faibles moyens, de réparer leurs chemins ; les péages n'étaient donc plus qu'un abus.

De cet état de choses il résultait que notre pays manquant de voies de communication, les produits de l'industrie et du commerce y étaient d'un prix exorbitant, tandis que ceux du sol étaient sans valeur (1). Pour celui qui se contentait du blé, de la viande, du cidre, du fil, de la laine et même des cuirs produits par le pays, la vie était au plus bas prix possible, mais malheur à qui voulait étendre ses besoins au delà du nécessaire !

Nous avons dit que nos grandes routes de Laval, de Nantes et de Château-Gontier furent construites vers 1755. Elles ne mesurent pas moins de 16 mètres, plus 3 mètres de fossés. Avant la construction de ces belles routes, le transport des denrées de Craon à Angers, à La Flèche, à Sablé, se faisait en mannequins à dos de cheval. S'il s'agissait d'une construction importante, ce n'est qu'en été que les métayers pouvaient se charger des charrois au moyen de leurs charrettes étroites et à timon, sur lesquelles étaient attelés quatre petits bœufs maigres, mais énergiques, précédés de deux à quatre petits chevaux vigoureux, dont les longs traits, espèce de prolonges, leur permettaient de donner le coup de collier de l'autre côté des fondrières.

Ce triste état des chemins tenait évidemment à un respect excessif et mal entendu du droit de propriété, et à la faiblesse du pouvoir ; car la *Coutume*, art. 59, disait expressément que tout homme ayant *coutume* ou droit de péage, devait tenir en état les ponts et les chemins. « Mais aujourd'hui, disait du Pineau, à la honte de l'Etat, ceux qui en souffrent

(1) Au xv^e siècle, tandis que la livre de laine valait 1 sou, la journée d'un terrassier 2 sous, un agneau, un jeune porc, un môle de cercle 5 à 6 liards, une pipe de vin 50 sous, on payait une livre de sucre plus de 100 sous, une main de papier 6 sous 8 deniers ; c'est-à-dire que six livres de laine ou trois journées de terrassier ne suffisaient pas pour se procurer une once de sucre ou une main de papier.

dommage s'en plaignent à leurs dépens et en poursuivent inutilement la réparation. »

Cependant nous avons trouvé sur ce sujet un curieux procès-verbal, fait sur la plainte adressée au procureur du roi de Château-Gontier par Jean de La Barre, écuyer, seigneur de la Roullaille ; en voici un extrait : Le 14 décembre 1683, un notaire de Craon, assisté d'un sergent et de deux experts, l'un *lamballais* (faiseur de haies, terrassier), et l'autre *mélayer fretier* (charroyeur, de l'allemand *fracht*, voiture?), constata : « que
« le grand chemin de Craon à Denazé était interrompu vis-à-vis les terres
« de Baudeot par plusieurs *cassières, foncées et clots* (bourbiers), de seize à
« vingt-huit pieds de long, qui avaient été réparés depuis quelques mois,
« mais avec de menues branches recouvertes de terre, et déjà défoncés
« parce que dans un endroit il eût fallu un *urneau* (ou *orneau*, grande
« pierre ardoisière plate) placé sur trois petites couettes ou poutrelles
« pour laisser passer l'eau vive sur le pré de Maupertuis ; que dans les
« autres, on aurait dû mettre des *quartiers de bois* sous le remblai, faute
« de quoi il était impossible d'y faire passer une charrette chargée de
« deux pipes de vin. » C'était, paraît-il, le critérium admis pour reconnaître la viabilité d'un chemin. Des ornières ou des borbiers permettant de charroyer, sans y rester, une pipe et demie de vin, eussent constitué un chemin viable ; aussi, dans un autre procès concernant un chemin de Livré, les experts ayant reconnu qu'il ne s'agissait que d'une *mare de quarante-cinq pieds de long sur vingt et un de large, avec un pied d'eau, et au milieu une ornière de deux pieds de profondeur, déclarèrent le chemin viable...*

Venons à ce qui concerne particulièrement la justice.

Si sous l'ancien régime l'administration civile et municipale était débarrassée d'un grand nombre des rouages qui l'encombrent aujourd'hui, il n'en était pas de même de la justice. Les juridictions s'étant établies par féodalités et non par paroisses, il s'ensuivait que celles-ci renfermaient souvent dans leur circonscription plusieurs degrés de juridiction : de là d'inextricables procès prolongés pendant quinze, vingt, quarante ans et plus, accompagnés de frais proportionnés (1).

Dans les premiers temps de la monarchie, toutes les administrations étant, comme nous l'avons dit, réunies dans la même main, tout petit seigneur, dans l'étendue de son fief, jugeait lui-même, ou par son sénéchal, les cas de simple police, ce qu'on appelait la *basse* justice ou justice foncière (*villicatio*). — S'il était un peu plus puissant, il avait la *moyenne*

(1) Ch. Colbert cite un curé de Pouillé qui, pour avoir tué un lièvre, paya pour frais de procédure 4,000 livres, valant 10,000 fr. d'aujourd'hui.

justice (*furtum*) qui connaissait des rixes, des vols, etc. Mais les cas graves (*sanguis*) étaient réservés aux barons *hauts* justiciers. (Voyez les art. 1 à 42 des *Coutumes*.)

Ces justiciers se faisaient représenter par des juges d'abord nommés *décans* (1), puis *viguiers* (*villici*), chargés en même temps de recevoir les tailles. Leur charge plus tard fut partagée entre deux officiers : le sénéchal, chef de la justice, et le procureur fiscal, chargé de la partie financière.

Le sénéchal, souvent obligé de suivre le seigneur à la guerre, était en ce cas remplacé par le *bailli*. Ordinairement ces juges avaient le septième des amendes, des confiscations et forfaitures prononcées par eux. On juge des abus qui pouvaient en résulter (2).

Jusqu'au XII^e et au XIII^e siècle, les affaires importantes de fiefs ou de propriété étaient jugées par les cours (*curiæ*) ou plaids (*placita*) tenus par les barons. C'étaient de véritables jurys composés des petits seigneurs et hommes libres de la baronnie (3). Le nombre de ces jurés convoqués (*advocati*) n'était pas fixé. La loi Salique, titre LII, § 2, en exigeait sept : « *Tum Graphio* (ou *Comes*) *congreget secum septem Rachimbargos idoneos*, » etc. Dans nos chartes du XI^e siècle, leur nombre varie de six à douze, et dans leur nombre figure presque toujours le recenseur (*villicus*). Le président Hénault prétend qu'il en fallait deux au moins ayant le seigneur à leur tête. Defontaine en exige quatre. On pouvait appeler de leurs jugements, ce qui s'appelait *fausser* le jugement, mais il fallait l'attaquer tout d'abord après la première voix pour la condamnation, sans quoi on avait à com-

(1) Vers 1150, Alard de Château-Gontier avait un décan jugeant au criminel (LXXV^e charte), et à Craon, Matthieu de Peuton faisait l'office de décan à la place du viguier Zacharie, tombé malade.

(2) Dans la baronnie de Villaines-la-Juhel, ils avaient fait passer en principe que les *meubles communs* entre un maître et son métayer devaient, en cas de confiscation sur l'un d'eux, être entièrement confisqués. (Titre de 1400, communiqué par M. La Bauluère.)

(3) Les officiers de Maurice II avaient fait payer à ceux de La Roë un droit de minage à la halle de Craon. L'abbé Michel réclama. « *Mauricius cum antiquis hominibus suis* (quelquefois nos chartes emploient le mot de *seniores*, *magnates*, *barones*, voir p. 138), *consilium habuit et per jus et consilium minagium reddi* dit. *Videntibus militibus et famulis suis* : Gaufrido de Balorcio ; — Rag. de Livreio ; — « Math. Aragepal ; — Guerino de Laigneo ; — Lorzeio Ranulfo » (ces deux derniers étaient ceux mêmes qui avaient fait payer le droit de minage) ; — « Rob. Maurerio ; — « Estuart ; — cum curia Mauriti. » (XII^e charte de La Roë, de 1150 à 1158.) Les seigneurs de Laval et de Château-Gontier étaient aussi appelés quand la cause intéressait leurs fiefs.

battre, en champ clos, tous les juges qui avaient conclu de la même manière. (Montesquieu, liv. XXVIII.)

Dans une affaire civile, si l'une des parties récusait le plaid du seigneur, elles en cherchaient un autre et souvent il se passait des années avant qu'elles tombassent d'accord sur le choix du nouveau plaid.

Dans les premiers siècles et conformément à l'usage germain (Tacite, *De mor. Germ.*, 21), presque tous les crimes étaient rachetables (1) ; c'était la conséquence nécessaire de l'absence d'un pouvoir judiciaire supérieur (2). Encore au xv^e siècle, dans la baronnie de Montreuil, les délits de chasse commis par un paysan étaient punis d'une amende de 7 à 20 sols ; par un bourgeois, 40 sols. Pour des voies de fait sans guet-apens, on payait 10 sols ; avec guet-apens, 50 sols ; pour deux coups de dague, 30 sols ; pour un homme battu sur le grand chemin, 20 sols ; pour un valet étranger battu et jeté dans le Thouet où il se noie, 45 sols ; pour attentat aux mœurs sur une veuve, 30 sols, environ 27 francs d'aujourd'hui ; pour un bœuf pris à paître dans un bois, 2 sols 1/2 ; c'était la valeur de la journée d'un ouvrier. (*Bulletin historique et monumental de l'Anjou*, 1857.)

Quand le crime était commis de seigneur à seigneur, le baron suzerain laissait les parties s'arranger entre elles. De là ces petites guerres si fréquentes de château à château et que terminait souvent l'intervention du clergé. Ainsi, vers 1150, Hugues, fils de Jean l'Hermitte, ayant fait la guerre à Jean Cheorchin, seigneur de Cosmes et de Méral, pour la terre de Tissu, et tué le fils d'Ernault Guinebaud, sollicita du couvent de La Roë des messes pour l'âme du défunt. (CXLV^e charte de La Roë.) Dans le même temps, Olivier, fils de Charbon, et seigneur de Bouche-d'Usure, eut guerre avec Renaud de Livré et lui tua plusieurs hommes au moulin d'As-

(1) Voici le tarif de quelques compositions des lois barbares : pour le meurtre d'un esclave, 36 sous, prix de deux bœufs ; — pour un Romain tributaire, 45 sous ; — pour un Romain propriétaire, 100 sous ; — pour un Franc salien et pour un homme libre, 200 sous ; — pour un Romain convive du roi, 300 sous ; — pour un diacre, 400 sous ; — pour un prêtre ou pour un vassal tenant fief du roi (antrusion), 600 sous ; — pour un évêque, un poids d'or égal à celui d'une tunique de plomb de la taille du mort.

Si un Romain enchaînait un Franc, il devait 30 sous ; si un Franc enchaînait un Romain, il n'en devait que 15. (Ozanam, Montesq.)

(2) Aussi la composition ou compensation (*compensatio*) était-elle en usage dès la plus haute antiquité : « Le guerrier le plus redoutable reçoit la rançon de la mort » d'un frère, d'un fils, et le meurtrier ne redoute plus une vengeance qu'il a rachetée. « Le courroux de son ennemi est apaisé par le prix qu'il a reçu. » (*Iliade*, chap. 1x.) Les Germains appelaient la composition *Wergild* ; de *Were*, meurtre, *Gild*, appréciation. (Sibaudus, cité dans les *Arrêts notables* de Louvet, t. 1^{er}, p. 212.)

celine. A la paix, Olivier donna à La Roë sept deniers de service qu'elle lui devait sur la terre du Fresne, afin de faire prier pour eux (ch. III^e) (1).

Souvent de petits seigneurs se permettaient d'aller prendre les bœufs des prieurés ou obédiences (*mansiones*), disséminés dans les campagnes, puis les leur faisaient racheter pour 30 ou 40 sols; les abbés ne manquaient pas de poursuivre ces méfaits et souvent excommuniaient les coupables. Ceux-ci quelquefois se rachetaient par le don de quelques terres, ou par un voyage à Saint-Jacques de Compostelle. (Chartes LVI-LVIII.) Il en était de même des tapageurs et des incendiaires. (Chartes XLVI^e et CXXXI^e.)

Mais les coupables de bas étage étaient presque à la discrétion des juges, qui pouvaient, selon le cas, les mettre au carcan, les emprisonner, fouetter, pendre, rompre vifs, traîner sur la claie, etc. (2).

Jusqu'à saint Louis, les juges en matière civile, et en cas de doute, ordonnaient le serment sur les reliques des saints (voir p. 137), et en matière criminelle, l'épreuve judiciaire par les combats et le fer chaud s'il s'agissait d'un noble (3); mais par l'eau froide, l'eau bouillante ou le pain d'orge et le fromage s'il s'agissait d'un homme du peuple. (Voy. renvoi O.) Quand le procès avait lieu entre ecclésiastiques, l'épreuve judiciaire avait lieu par champions. L'abbé de Saint-Nicolas d'Angers eut

(1) Ces guerres de seigneur à seigneur, suite des usages germains, étaient tellement dans les mœurs de la noblesse, qu'elles continuèrent malgré les défenses de Charlemagne et de Charles le Chauve, des conciles de Clermont (1095) et de Troyes (1107); des ordonnances de saint Louis, de Philippe le Bel, du roi Jean et de Charles V. Ce dernier roi ordonna : « de mettre et multiplier (chez les guerroyants) « mangeurs et dégasteurs en leurs hosteux et sur leurs biens, en faisant découvrir « leurs maisons et par toutes voies que faire se pourra. » Enfin en 1431, Louis XI n'étant encore que Dauphin, les abolit entièrement. (Du Cange, *Dissertation*, p. 131.)

(2) En 1626, des faux monnoyeurs furent condamnés à être jetés vivants dans l'eau bouillante. (Hiret, p. 473.) Pocquet de Livonnière cite des prêtres convaincus d'adultère, qui furent brûlés vifs. (*Arrêts célèbres*.) — Voir plus loin le tarif payé au bourreau pour divers supplices.

(3) Beaumanoir, vivant en 1283, avait ouï dire à un seigneur qu'il y avait autrefois en France des champions qui se louaient pendant un certain temps pour combattre en faveur de celui qui les payait. (*Esprit des lois*, liv. XXVIII, ch. XIX.) Charlemagne voulut que ceux à qui le duel était permis, combattissent avec le bâton; mais sous la troisième race, le serf seul combattait ainsi et à pied, tandis que les nobles combattaient à cheval et armés de toutes pièces. (*Ibid.*, chap. XX et XXVII.) Aussi le vilain ne pouvait plus accuser de faux le jugement de son seigneur, parce qu'il ne pouvait l'appeler au combat. (*Ibid.*, chap. XXXI.) Il en fut autrement quand le barbare usage du combat judiciaire disparut pour faire place à l'appel en cour suzeraine.

Les jugements par l'épreuve ou par le combat étaient sans appel.

procès en 1096 avec Aiméric, abbé de Trèves, au sujet de quelques terres. L'affaire fut portée devant l'évêque Geoffroi I^{er}, dit le Jeune. Les juges étaient, outre l'évêque, l'archidiacre Marbodius, notre Robert le Bourguignon, Foulques de Mathefelon et plusieurs autres. Les débats n'ayant pu dégager la vérité, les juges ordonnèrent le combat par champions armés de bâtons et de boucliers. Au point du jour, Natalis se présenta, mais Aiméric, quoique présent, jugea sans doute cette épreuve indigne de lui et refusa le combat. (*Gall. Christ*, t. XIV, p. 672.)

Nous avons parlé de l'épreuve par l'eau froide. Quant à celle par l'eau chaude, on peut en voir une description fort intéressante dans le cartulaire de Saint-Florent, cité par M. Marchegay. En voici le sommaire. Le champion passait sept jours enfermé dans le cloître, ne recevant par jour qu'une poignée d'orge, du cresson, du sel et de l'eau. Au jour dit, après avoir entendu la messe et les admonestations du prêtre, il plongeait la main dans une chaudière d'eau bouillante et en retirait une pierre placée au fond. On enveloppait sa main de linges et on la cachetait. Si au bout de trois jours, il ne paraissait aucune brûlure, le champion gagnait sa cause.

Notre cartulaire de La Roë fait aussi mention de quelques épreuves.

Un nommé Tihér, poussé par Allemand, seigneur de La Chapelle-Craonnaise, contestait à Michel, abbé de La Roë (1150-1158), la terre de la Talaboterie, donnée à l'abbaye par le fils de Talabot, avec cette condition que s'il ne revenait pas de France (*de Gallia ubi peragebat*) (1), cette terre serait acquise à l'abbaye ; mais que s'il avait le bonheur d'en revenir, il rendrait les quatre sols qu'il recevait de l'abbé et reprendrait sa terre. Talabot ne revint pas, mais son héritier trouvait que la Talaboterie valait plus de quatre sols ; l'abbé crut terminer l'affaire en lui donnant cinq autres sols. Loin de là, Tihér, quelque temps après, nia avoir consenti à abandonner sa terre, et en chassa les bœufs mis par l'abbé. Celui-ci en appela à Allemand, qui commença, comme c'était l'usage, par se faire payer deux sols pour son droit de justice, puis fit venir les parties devant Cheorchin de Cosmes, seigneur dominant. Là, l'abbé eut beau nommer tous les témoins de l'arrangement, Tihér persista à nier avec serment. Mais Guérin Pichard, l'un des témoins, le *démentit* à son tour (*Guarinus calumniavit sacramentum et ita cœperunt duellum*). Il s'ensuivit une épreuve judiciaire dans laquelle succomba Tihér, et Allemand reconnut qu'il avait à tort soutenu l'adversaire de l'abbé (*quo*

(1) On voit qu'au XII^e siècle, quand un Craonnais entreprenait le voyage de France, il faisait ses dispositions comme pour un voyage d'outre-mer.

capto Alleman recognovit quod faciebat peccatum sustinendo Tiber). (Ch. CXC^e.)

On peut encore voir, à l'année 1120, un autre exemple d'épreuve judiciaire ordonnée dans notre pays, mais, malheureusement, la charte ne donne sur elle aucun détail.

Remarquons toutefois que cet usage d'ordonner l'épreuve quand il y avait doute, c'est-à-dire quand l'affirmation de l'une des parties était *démentie* par l'autre, fut l'origine de la coutume germanique des duels, inconnus des peuples civilisés de l'antiquité. Or le duel moderne est une véritable *épreuve* qui ne prouve pas plus aujourd'hui en faveur du vainqueur, que les anciennes épreuves judiciaires taxées avec raison de stupides et de barbares. (*Arch. d'Anjou*, t. I^{er}, p. 475.)

Si quelquefois dans ces épreuves, le remords et la conscience aidant, le coupable se déclarait, combien de fois le seul effet de la crainte a dû faire croire à une fausse culpabilité, et combien d'innocents condamnés ! Aussi les épreuves judiciaires, en certaines circonstances tolérées par le clergé, pour ne pas s'aliéner les Germains et les Francs, chez lesquels cet usage avait pris naissance, furent-elles condamnées dès l'an 1215 par le concile de Latran, et ne survécurent guère au xii^e siècle. Saint Louis les abolit dans ses fiefs (ordonnance de 1260), mais il ne put les abolir dans les baronnies qui alors étaient dites *hors l'obéissance le roi*. (*Esprit des lois*, liv. XXVIII, ch. xxix.) Déjà au xii^e siècle, Robert d'Arbrissel avait défendu à ses religieux de jurer et d'accepter le *jugement* ou *épreuve du feu*.

Dans ces temps-là, chaque baronnie avait des seigneurs chargés, les uns de la garde des prisonniers, les autres de fournir le bourreau pour les exécutions. Ainsi au xiv^e siècle, un seigneur de la Coconière, près Laval, dit dans un aveu : « Item, je suis tenu faire querre executour « pour executer les malfaictours condamnez par vostre court; quant « ilz me sont livrez, je suis tenu à les faire garder. Quand ilz sont « livrez, amenez, executez, vous les devez faire rendre hors de la « porte de vostre chastel et devez faire querre les chevaistres et les « cordes pour ce faire, et quand ilz sont jugiez à estre espestés (décolés par l'épée), vous devez faire querre la dolouere (1), et je doy faire « l'exécution, et quand ilz sont jugiez à estre essorillés, vous devez faire « querre le ferrement et je doy faire couper l'oraille. » (*Notes sur Le Doyen*, par M. La Bauluère.) Dans notre baronnie de Craon, c'était le seigneur du Parvis qui était chargé de la garde des prisonniers et de

(1) Hache de combat ou coutelas à deux mains.

l'exécution des coupables (1). Jusqu'à la Révolution, le noble condamné à mort avait la tête tranchée, les autres étaient pendus. L'exécution se faisait ordinairement dans l'intérieur des villes, sur une place nommée le Pilon, et les corps étaient ensuite portés à *la justice*, ou gibet, et y restaient quelquefois plusieurs années. Celui de Jean de Marcoussi, beau-père de Jean de Craon-Domart, y resta suspendu de 1409 à 1412. (Ménage, p. 271.)

Des conflits de juridiction survenaient souvent entre les tribunaux des seigneurs et ceux des évêques ; car les sénéchaux, à raison des émoluments qu'ils retiraient de leur justice, avaient grand intérêt à attirer les causes à leur tribunal, et trop souvent le même motif guidait les officialités ecclésiastiques. (Voir année 1301.)

Quand une condamnation entraînant une peine afflictive était prononcée par un tribunal appartenant à des personnes ecclésiastiques ou à des couvents, les droits et émoluments étaient perçus par ce tribunal, mais l'exécution était remise à l'officier civil ou voyer (*viarius*). (*Arch. de l'Anjou*, t. I^{er}, p. 397.) (Voy. *Notes sur La Roë*, à la fin.)

Les dames châtelaines elles-mêmes présidaient leurs plaids et rendaient la justice : « Domina Johanna mandavit eos ante se et filios suos ibique de concordia tractans tam judicio quam concordia eos pacificavit. » (CLXIV^e ch. de La Roë.) Au deuxième volume des *Arch. d'Anjou*, par M. Marchegay, on voit aussi Aremburge, femme de Foulques, comte d'Anjou, présider un plaid en l'absence de son mari.

Le pouvoir royal prenant enfin le dessus, fit tomber peu à peu ces justices primitives et rudimentaires. Nos rois attirèrent à leurs présidiaux et à leurs parlements la connaissance et l'appel des principales affaires, de sorte que du temps de Pocquet de Livonnière (1652-1728), tous les crimes un peu graves étaient devenus cas présidiaux ou royaux ; mais ce qui est fort singulier, et ne peut être attribué qu'à un amour excessif de justice et de réparation, c'est que, même au XVIII^e siècle, on faisait procès à des animaux pour leurs méfaits (2).

Sous nos derniers rois, Angers, Château-Gontier, La Flèche avaient un présidial jugeant en dernier ressort jusqu'à une certaine somme. A l'avé-

(1) Voyez renvoi Y.

(2) En 1456, le bailli d'Averton, au Maine, fit pendre une truie qui avait dévoré un enfant.

En 1611, une chèvre fut mise en jugement à Laval, et en 1614, une ânesse au Mans. (*Revue de l'Anjou*, t. IV.)

Pocquet de Livonnière rapporte d'autres condamnations semblables pour crime contre les mœurs : *Non propter culpam*, dit-il, *sed in memoriam facti : quia tali flagitio contaminata, indignam refricant facti memoriam.*

nement de Henri IV à la couronne, la juridiction de Château-Gontier ressortissait du présidial de La Flèche, Azé et Saint-Jean de Château-Gontier continuant de ressortir d'Angers. Cette bizarrerie fit ériger Château-Gontier en présidial en 1639, et alors il comprenait Craon et Pouancé. Mais, par une déclaration de 1640, ces deux baronnies en furent détachées et réunies définitivement au présidial d'Angers, ce qui fut maintenu jusqu'à la Révolution.

En 1699, le présidial d'Angers se composait de deux présidents, un lieutenant général, un lieutenant criminel, un lieutenant particulier, un assesseur, un chevalier d'honneur, vingt-huit conseillers du roi, un procureur du roi, un substitut, un greffier civil et un greffier criminel ; tous portaient la robe rouge. Leurs charges étaient vénales, ce qui les fit multiplier outre mesure. D'autre part, cette vénalité, qui révolte tout d'abord, a contribué à former ces familles parlementaires où la science, la probité, le patriotisme étaient héréditaires ; c'est par là que les familles plébéiennes purent s'élever à la magistrature et à la noblesse. (*Histoire de l'administration*, par Cherruel.) Ces places se payaient fort cher, et à peine en retirait-on l'intérêt ordinaire de l'argent. Mais alors on se croyait assez payé par l'honneur, et les inconvénients de la vénalité se trouvaient ainsi rachetés en partie par l'élévation des sentiments que supposait le désir de faire de tels sacrifices ; car, on le sait, la science et le talent ne sont pas tout pour un magistrat.

Une charge de président s'achetait 60,000 fr. ; de lieutenant général, 150,000 ; de lieutenant criminel et de procureur du roi, 100,000 ; de lieutenant particulier, 60,000, etc., etc.

Sur les trois cent quarante-huit paroisses comprises dans la sénéchaussée d'Angers, une seule possédait un duché.

Six avaient des greniers à sel avec leurs tribunaux particuliers : Craon, Candé, Cholet, Saint-Florent-le-Vieil, Ingrandes et Pouancé.

Vingt et une avaient juridiction, foires et marchés : Angers, Bescon, Beaupreau, Brissac, Candé, Chalennes, Champtocé, Champtoceaux, Châteauneuf, Chemillé, Cholet, Craon, Saint-Florent-le-Vieil, Ingrandes, Maulévrier, Montfaucon, Montreveau (Grand-), Morannes, Pouancé, Rochefort et Vihiers.

Trois avaient simple juridiction : Challain-la-Potherie, Jallais, le Lion-d'Angers.

Une enfin avait foires et marchés sans juridiction : Marillais.

Notre baronnie de Craon avait donc à la fois juridiction (haute, moyenne et basse justice), grenier à sel, foires et marchés.

La plupart des juges laïques au XII^e siècle étant fort ignorants, appe-

laient souvent à leur aide les juges des tribunaux ecclésiastiques, qui avaient emprunté leurs règles de procédure au droit romain. C'est ainsi que le droit canonique passa dans nos lois avec le droit romain. (D'Héricourt, p. 157.)

La justice était rendue à Craon par un sénéchal assisté d'un lieutenant et d'un avoué, un procureur fiscal et un greffier. Tous ces officiers étaient à la nomination du baron.

En règle générale, tout seigneur possédant petite justice, la faisait rendre par son sénéchal et prélevait un droit. Ces causes ne pouvaient concerner que les droits féodaux, et ces assises ne se tenaient que quatre fois l'an. (Pocquet de Livonnière.) De ce premier ressort on pouvait appeler au sénéchal de la baronnie, et de celui-ci au présidial d'Angers et enfin au Parlement.

Le présidial tenait ses assises quatre fois l'an, et chaque assise durait quinze jours consécutifs, mais non utiles. Chaque jour un bailliage était appelé. La première tenue des assises commençait le premier lundi avant la mi-carême, et ce premier lundi était le jour de l'*amenée* (*in jus ducere*) de Craon (1).

La justice du baron de Craon pouvait *prévenir* celle du prieur de Saint-Clément (voir art. 65 de la *Coutume*); mais si le prieur réclamait ses *étagers* ou sujets, les officiers du baron étaient tenus de les lui livrer.

En général, à partir de la fin du xiv^e siècle, les petits seigneurs ne conservèrent qu'une juridiction très-bornée. Mais il n'en fut pas ainsi pour la justice de Craon qui conserva tous ses droits jusqu'en 1789. Nous avons vu qu'en 1656 et 1661 elle condamna et fit pendre deux hommes de Bouchamp.

Le procureur fiscal était l'œil du baron; tous les quatre mois il recevait des notaires communication de tous les contrats sujets au droit de lods et ventes, et des sergents, la connaissance de tous les crimes commis

(1) Il appert d'une enquête faite par le lieutenant du juge d'Anjou, à la requête de Georges de La Trémoille, baron de Craon, que les grands jours et Etats d'Anjou, le seigneur de Craon précéderait celui de Château-Gontier... et toute autre terre. Que la châtellenie de Château-Gontier serait tenue de Craon, en faveur du mariage de Marie de Craon, fille de Maurice II, avec Robert de Beaumont, seigneur de Château-Gontier. (*Arch. de la Mayenne*, E, 99.) De là, selon Bruneau de Tartifume (Philandopolis), est venu le dicton : « *Je suis de l'amenée de Craon*, c'est-à-dire des premiers expédiés; et « comme l'amenée de Château Gontier venait après, on dit aussi : *Tourne-toy, vire, à Château-Gontier, tu verras Craon.* » Nous croyons l'étymologie donnée à l'année 1592, beaucoup plus probable. Enfin, Bruneau prétend que si l'on dit souvent : *La guerre est à Craon*, c'est que les seigneurs de ce pays ont toujours fait des leurs.

dans l'étendue du ressort. Les charges des officiers de la baronnie étaient également vénales. Celle de sénéchal à Craon se payait 13.000 livres, et avec survivance 20,000 ; celle de procureur fiscal, 5,000 ; celle de greffier était affermée 160 livres en 1762. Ces prix étaient relatifs aux émoluments retirés de ces charges et à l'étendue de leur juridiction ; aussi dans les petites seigneuries ces officiers étaient-ils à peine payés.

Nous avons dit comment le baron exerçait la police dans les foires. Il avait droit d'avoir poteau à carcan surmonté de ses armes. Ce poteau était placé à Saint-Clément contre le mur du petit cimetière, en face la rue dite du Pavé, qui était l'ancienne route de Nantes. On y attachait pendant une heure ou davantage les vagabonds, les maraudeurs ou les coupables de délits n'entraînant pas la peine de la prison. En cas de récidive, on les frappait de verges et quelquefois jusqu'au sang. D'autres fois on leur rasait la moitié de la tête (1). Les *banqueroutiers* étaient punis de la prison. Toutefois, lorsqu'il n'y avait pas fraude, ils pouvaient conserver leur liberté en faisant cession de leurs biens à leurs créanciers et à condition de porter un *bonnet vert*. Cette marque d'infamie n'était édictée par aucune ordonnance, mais ayant été appliquée d'abord en 1582 par un juge de Laval, puis par plusieurs arrêts en 1606, etc., il n'y eut plus de doute, dit Louvet dans ses *Notables arrêts*, t. I^{er}, p. 197, sur l'application de cette peine.

Pour des cas très-graves, le bannissement hors de leurs terres pouvait encore être appliqué par certains seigneurs. (*Coutume*, art. 48) (2).

La condamnation aux galères, peine beaucoup plus moderne, ne paraît pas avoir été dans les attributions des justices baroniales, mais on la voit souvent appliquée par les tribunaux des gabelles.

Quant à la *question*, ce triste héritage du droit romain, voy. année 1571.

A Angers, l'homme de bas étage, mis en prison, payait 8 deniers ; l'écuyer, 12 deniers ; le chevalier, 20 sols ; le comte, 12 livres. A son arrivée on prenait le nom du prisonnier, celui du juge qui avait ordonné l'arrestation et celui de l'agent qui l'amenait. On le fouillait et on le mettait au secret. Les prisonniers couchaient sur des planches. S'ils voulaient un lit, ils payaient 15 sous par jour. Ils avaient pour toute nourriture du pain et de l'eau, mais les dames de charité leur apportaient de la viande, du linge ou de l'argent.

(1) Vers 1788, un nommé Rondeau, pris à couper du bois dans la forêt de Craon, fut condamné par le sénéchal à avoir la moitié de la tête rasée.

(2) En 1505, un nommé Lebigre fut condamné, pour rébellion et voies de fait, à être fustigé par les carrefours et forbanni de la juridiction de La Roë. (*Arch. de la Mayenne*.)

A Craon, la prison était dans une cour près la porte Saint-Pierre (aujourd'hui maison Avril) ; on y entrait par un grand porche ouvrant sur la grande rue. Il y avait une seconde prison à la geôle, et une troisième au grenier à sel pour les faux sauniers et pour les femmes ; on nous a assuré que toutes ces prisons étaient aérées et convenables.

Si le prisonnier était condamné et exécuté, le geôlier avait le haut de ses vêtements jusqu'à la ceinture, le bourreau avait le reste. La potence de la justice de Craon était fixée à l'un des poteaux des halles sur le Pilori, du côté opposé au minage. Après l'exécution, le corps était porté au gibet de la Tinallièrre. Ce gibet était formé de quatre piliers en pierre d'environ 10 pieds de haut, reliés en dessus par des traverses en croix garnies de crochets de fer. (Voyez renvoi I.)

Pour les exécutions capitales on faisait venir des cours présidiales un bourreau ou *pendard* qui, au xiv^e siècle, recevait 60 sols par exécution (1). Le bourreau d'Angers avait droit de prélever sur chaque marchand de blé, entrant en ville, une chopine (46 centilitres 1/2) ; sur les marchands d'œufs, un sur dix, et une bûche par charretée de bois. (*Bulletin historique de l'Anjou*, 1861.) Son costume officiel était mi-partie de rouge et de noir.

Jusqu'à François I^{er}, les jugements se rendaient en latin, et Dieu sait quel latin ! (Voy. année 1523.) Mais sous ce prince il arriva qu'un poète de la cour, nommé Colin, ayant procès devant le Parlement, le roi lui en demanda des nouvelles : « Sire, dit Colin, votre Parlement m'a fait beaucoup trop d'honneur. Il m'a *débotté*. — Comment cela ? — Tenez, sire,

(1) Un registre d'Amiens, du xvii^e siècle, donne à ce sujet d'affreux détails. L'exécuteur recevait par an 60 écus, 6 aunes de drap, deux setiers de blé et le logement : de plus, pour fustiger une personne sous la courtine, 15 sols ; pour marquer et flétrir, 5 sols ; pour pendre, 30 sols ; pour dépendre le corps et le reprendre à la *justire*, ou gibet, 50 sols ; pour couper le poing ou la langue, 40 sols ; la tête, 1 écu et 20 sols ; pour placer la tête en lieu éminent et pendre le corps hors de la ville, 1 écu et 20 sols ; pour rompre sur la roue, 1 écu et 40 sols (ce supplice consistait à étendre le patient sur une croix de saint André, et après lui avoir brisé les os à coups de barre de fer, le laisser expirer sur une roue de charrette élevée sur un poteau) ; pour mettre le corps en quatre quartiers et les porter en divers lieux de la ville, même prix ; pour tenailler et verser du plomb dans les veines, 40 sols ; pour écarteler, 1 écu et 40 sols ; pour bouillir une personne vive ou morte, 1 écu et 20 sols ; pour personne brûlée vive ou étranglée, 1 écu et 20 sols. Moyennant ces prix, est tenu le bourreau de fournir les cordes, épée, tenailles, etc., excepté les échelles, la potence, le charbon et les charrois. (*Mémorial d'Amiens*, décembre 1867.) On voit qu'il n'est plus question d'essorilier, peine abolie, parait-il, après François I^{er}.

voici son arrêt : *Dicta curia debotavit et debotat dictum Colinum de sua demandâ.* » — On dit que ce singulier latin mit le comble à l'hilarité du roi et un terme à l'emploi d'un tel jargon ; un arrêt de 1539 ordonna dans les jugements l'emploi de la langue française. Le président Poyet contribua à cette réforme, mais les actes de l'officialité, ou justice ecclésiastique d'Angers, ne furent rédigés en français qu'en 1572.

Vingt-six paroisses relevaient directement et féodalement de notre baronnie : Saint-Aignan ; — Athée ; — Ballots ; — Bouchamp ; — Brains ; — Cherancé ; — Saint-Clément-de-Craon ; — La Chapelle-Craonnaise ; — Cuillé ; — Denazé ; — Fontaine-Couverte ; — Saint-Fort ; — Gastines ; — Laigné ; — Livré ; — Saint-Martin-du-Limet ; — Menil ; — — Méral avec Laubrières (1) ; — Saint-Michel-La-Roë ; — Niafle ; — Pommerieux ; — Saint-Poix ; — La Roë ; — Saint-Saturnin ; — La Selle et Simplé.

Trois paroisses n'en relevaient qu'en partie : Cosmes, Cossé, Que-
laines.

Le Lion-d'Angers relevait de Craon en arrière-fief ; et du Lion relevaient en partie : Andigné ; — Brain-sur-Longuenée ; — Chazé-sur-Ergoz ; — La Chapelle-sur-Oudon ; — Grez ; — Louvaines ; — Montreuil-sur-Maine et Pruillé. (Ménage, p. 127.)

Notre ancienne baronnie, ce qu'on appelait le Craonnais (*Creonia*), était donc deux fois au moins plus étendue que le canton actuel, qui cependant contient deux paroisses qui ne faisaient pas partie de la baronnie : Mée et Saint-Quentin ; elle formait véritablement un petit pays, *pagus*, comme dit Grégoire de Tours.

Aussi voyons-nous notre justice conserver jusqu'à la fin tous ses degrés de juridiction (*villicatio, furtum et sanguis*). Nos sénéchaux, surtout ceux de l'époque baronniale, furent presque tous des gentilshommes, car alors, loin de croire déroger en occupant un emploi de judicature utile et honorable, ils remplissaient véritablement l'ancien devoir féodal de chambellage.

Voici la liste de tous les sénéchaux de Craon dont nous avons pu trouver les noms, et l'époque approximative à laquelle ils exerçaient leurs fonctions :

1104 — Lambert, chambrier de Renaud le Bourguignon et de son fils Maurice I^{er}.

(1) Laubrières n'a été distrait de Méral que vers 1640, pour former une nouvelle paroisse, en faveur de Lefebvre, seigneur de Soulioche. — Voir ci-après la liste des sénéchaux de Craon.

- 1136-1153 Zacharie Villicus ou Viguier (XIII^e et CCXXII^e ch. de La Roë).
 1153 — Sylvestre, frère du précédent, lui succède du temps de l'abbé Michel (CXLIV^e-CCXXII^e ch.).
 1312 — Mathurin de La Vigne, chevalier et sénéchal.
 1388 — Herceron, bailli.
 1406 — Requeteau, chastelain, assisté de Robert Mauviel, procureur.
 1436 — Pierre Richomme, licencié ès lois (titre de l'hospice).
 1460-1469 Jehan de Blanon, sénéchal.
 1492 — René Mauviel, licencié ès lois, seigneur de la Touche en Saint-Clément, terre qui a gardé son nom.
 1499 — Amaury Mauviel, bachelier ès lois.
 1518-1523 Louis Mauviel.
 1544-1559 Etienne Amyot, escuyer, seigneur de l'Ansaudière (1).
 1565-1576 Nicolas Amyot, escuyer.
 1593 — N. H. Estienne Avril. (*Archives départementales*, N^o 100.)
 1596 — Math. Rousseau.
 1603 — Gédéon Rommier, écuyer. (*Archives départementales*, E, 99.)
 1613 — Lefevre ou Lefebvre de l'Epinay, en Bouchamp, escuyer.
 1616 — Lefebvre de Laubrières, escuyer. (Voir la *note de Laubrières*.)
 1625-1633 Georges Hullin, seigneur de la Chabossière, escuyer (2).
 1671-1685 René Robert, seigneur de la Barre.
 1680 — Nicolas Amyot.
 1702-1713 François Guy Drouard, seigneur de Lorgery, époux de Marthe Hunault (3).

(1) Une Marie Amyot avait épousé Lancelot de la Flechère, seigneur de la Jacopière; elle était veuve en 1594, et leur fille Marguerite épousa Claude d'Armaillé. (Voyez année 1516.) Les armes des Amyot étaient d'argent à trois rochets de sable.

(2) En 1625, Marie, sœur de Georges Hullin et femme de René Rousseau, receveur des aides en l'élection de Laval, donnait le jour à Marie Rousseau, fondatrice en quelque sorte de notre hôpital des malades. (Voyez renvoi M.) En 1692, dame Poulain, veuve de Jean Hullin, seigneur de la Chabossière, donna plus de 35,000 livres pour fonder à Angers, à l'instigation de l'évêque Arnould, l'admirable maison du Bon-Pasteur. (*Bulletin historique de l'Anjou*, par M. de Soland.) En 1632, Georges Hullin était lieutenant criminel au présidial d'Angers, et en 1698, il figure comme seigneur de la Selle et de Saint-Amadour. Il habitait à Saint-Clément la grande maison à l'angle de la place et de la rue du Pavé (aujourd'hui maison Delestre).

(3) Le capitaine Goulay, commandant de Craon en 1593, avait aussi épousé une demoiselle Hunault, morte en 1715. Leur fille épousa Girault, chevalier et seigneur de la Houssaudière en Noellet. Le frère du sénéchal, Pierre Drouard, était président du grenier à sel de Craon. Cette famille, originaire de Fontaine-Couverte et de La Guerche, avait le titre d'écuyer. (*Notes de Fontaine-Couverte*.)

1714-1730 Charles Duchesne, seigneur de la Forterie.

1727 — Guilbault de La Roberye.

1731-1761 Ant.-Bénigne Petitot de Poncey.

1770-1774 Vincent Cosseron, sénéchal, juge ordinaire civil, de police et criminel, voyer et gruyer (1) de la baronnie.

1787-1789 Jean-Baptiste-Michel Halbert.

L'auditoire, salle d'audience du sénéchal, était une salle haute, tout en bois, avec galerie au devant et un large escalier extérieur pour y accéder : elle s'élevait au bas des halles du côté de la rue de Bethléem ; au-dessous était le minage (Pl. XVI, n° 23). En 1760, on transféra ce tribunal dans une maison au haut de la rue du Pilon. (*Ibid.*, n° 50.) Voyez le renvoi L.

L'audience servait encore aux réunions publiques des notables, ou de parler aux bourgeois, pour l'élection des syndics ou d'autres officiers et pour traiter les affaires de la commune. Elle servait aussi aux séances du tribunal des gabelles.

FINANCES.

Dans les pays, comme l'Anjou, qui ne possédaient pas d'Etats ou de Parlement, les finances étaient administrées par généralités et par *élections* (2).

La généralité de Tours comprenait l'Anjou, le Maine et la Touraine.

L'Anjou avait sept élections : Angers, Baugé, Château-Gontier, Montreuil, Saumur, et une partie de La Flèche et de Richelieu.

Chaque élection avait un tribunal jugeant en premier ressort tout ce qui était relatif aux tailles, aux impôts, à l'exception des gabelles qui avaient leurs tribunaux particuliers près de chaque grenier à sel. Le tribunal de l'élection de Château-Gontier se composait d'un président, d'un lieutenant, de cinq juges ou *élus*, d'un procureur du roi et d'un greffier.

La circonscription ou ressort de cette élection était assez bien repré-

(1) Le gruyer ou forestier était juge des délits commis dans les forêts. (Voy. année 1100.) En 1717, il y eut déclaration du roi portant réunion des offices de gruyers, procureurs du roi et greffiers créés par un édit de la même année. (M. l'abbé Logeais.)

(2) Le nom d'élection venait de ce que sous saint Louis l'assiette des tailles se faisait par des personnes *élues* par les contribuables. Sous Charles VIII, elle se fit par des *délégués* à la nomination du roi, qui prirent le nom d'*élus*.

sentée par l'arrondissement communal actuel. Toutes les juridictions financières, ainsi que celles des *greniers à sel*, des *traites*, etc., relevaient de la cour supérieure des *aides* à Paris.

La *taille* (1) était le plus ancien impôt ; elle avait remplacé le *tributum capitis* et le *census terræ* des Romains dans les Gaules. Levée dans les premiers siècles par le roi (*servitium regis*) et par les seigneurs (*servitia dominorum*), sans base fixe et selon les besoins du moment, elle était quelquefois doublée ou triplée, surtout en cas de dissimulation par le contribuable de quelques-uns de ses devoirs. De là vint l'expression de *taillable à merci* (2). La taille des seigneurs était ou *extraordinaire*, nous en avons parlé à l'année 1191 et à l'article 128 de la *Coutume*, ou *ordinaire*. Cette dernière, au XII^e siècle, semble avoir été de 12 deniers par tête (voyez un extrait de la CCXXVI^e charte de La Roë, page 137), de 5 à 7 deniers par feu ou maison (3), de 2 sols par mesure ou maison de ferme (4), et de 3 à 6 deniers par setérée (environ un hectare de terre) (5). Les devoirs (*servitia*) comprenaient, outre la taille, le *service du*

(1) De *talea*, entaille, parce que, dans les premiers siècles, personne ne sachant ni lire ni écrire, les collecteurs se servaient, comme nos boulangers, de *coches entaillées*. Cet impôt s'appelait aussi *tolle* (tollere) et donna lieu aux expressions de *maltôte* et de *maltôtiers*. « Le roi saint Louis a été le premier à donner le nom de tailles aux deniers accordés par les estats pour être levés sur chaque famille. Charles VII les rendit permanentes ; depuis lors, les tailles ont été levées régulièrement sans le secours des estats, excepté dans les provinces dites pays d'estats. Le conseil du roi ayant fixé la somme à lever sur le royaume, la partage entre les dix-sept généralités. Les trésoriers généraux des généralités en font le département aux élections et celles-ci aux paroisses et aux particuliers. Les paroisses élisent les collecteurs chargés de recueillir la taille, et de porter tous les trois mois leur recette aux receveurs de l'élection, qui, eux-mêmes, les versent aux receveurs généraux des généralités. » (*Nouveau estat de la France, 1660.*)

(2) « Petrus Mellan (c'est lui qui a donné son nom à la Melandière de Ballots) celavit « quinque solidos de tallia. Justo judicio ad hoc produxit abbas (de Rota) quod tallia- « tam ei cum emendatione, 7 sol. et dimidium, vellet, nollet, reddero fecit, et non « tantum 3 sol. sicut prius, sed quemadmodum talliata pro necessitate Ecclesiæ fiet, « et secundum voluntatem abbatis. » (XV^e charte de La Roë, XII^e siècle.)

(3) « Mauricius Credonensis dominus dimisit V den. quos habebat in domo petrosa. » (Charte LX^e.)

« Herveus cœpit mulierem viduam et per manum reddidit eam Michaeli abbati cum suâ domo et horto de quibus ipsa debebat 7 denarios. » (CCI^e charte de La Roë.)

(4) « Suhardus dedit ecclesiæ de Rota singulis annis de tallia singularum masurarum 12 den... Robertus, prædicti Suhardi filius... dedit de omnibus masuris quos canonici habebant in feodo ejus alios XII denarios. » (CXLII^e charte.)

(5) « Michael abbas et canonici... promiserunt Hugoni et heredibus suis quod ipsi redderent ei unoque anno VI den. pro sextaria. (LIV^e ch.) Eudo Grossus (dedit) unam sextariam... in quâ retinuit tres denarios in vigilia Paschæ pro omnibus serviciis et

cheval de somme, estimé 10 deniers au XII^e siècle et que la *Coutume d'Anjou* de 1508 évaluait tout seul à 100 sols. Le service de l'*homme de guerre*, à pied ou à cheval, celui de l'*avoine*, du *foin*, d'un ou de plusieurs *dtners*, estimés chacun 6 deniers : tous ces devoirs s'élevaient dans notre pays à la moitié environ du revenu.

Quand les serfs voulaient se marier hors la terre du seigneur, ils devaient payer le droit de *fors mariage*. Ils payaient encore plusieurs *terrages*, c'est-à-dire des redevances d'une gerbe, ou d'une mesure de grain, par arpent. C'était l'impôt foncier qui souvent se payait en nature, c'est-à-dire en pain, vin, volailles, fromages, cire, etc. Les *essartaux*, ou terre en friche, étaient aussi soumis à l'impôt.

Les serfs acquittaient de une à trois journées de corvée de main, de charrue ou de charrois (bians, de *biennium*, deux jours), pour *plessier* (réparer, garnir d'épines) les plesses et garennes, pour la moisson, pour la vendange ou la culture ; chaque fois que le seigneur de Craon ou ses officiers dûment autorisés chassaient dans les forêts de la baronnie, les *fayers* (usagers) de ces forêts étaient tenus de faire les *huaiges* (de huyer, crier), c'est-à-dire de fournir des rabatteurs aux bêtes rousses, rouges et noires avenant semonce (étant avertis à temps), mais en leur payant par chacun jour de bian ou de corvée quelconque, 2 deniers de pain au prix de 10 sols le septier de seigle (*Arch. dép.*, La Roë, reg. XXV) ; c'était plus de 6 livres de pain par homme.

Au temps dont nous parlons, si les fraudeurs de la taille étaient tail- lables à merci, ceux qui s'étaient distingués à la guerre étaient souvent affranchis de tout cens pendant leur vie (*Arch. d'Anjou*, t. II, p. 394) ; c'était une sorte d'anoblissement viager.

Alors, les châteaux-forts, loin de donner des revenus aux seigneurs, leur étaient fort onéreux, car ils avaient à en payer les garnisons, les commandants, les portiers et les réparations. Ils s'en dédommageaient un peu par le *tourage*, droit de prison qui était de 2 deniers, et du double si le prisonnier voulait avoir un lit.

Les *halles* et *étaux*, les *moulins* (1), *fours* et *pressoirs* qu'ils étaient dans la nécessité de construire, puisque, au milieu de la misère générale, eux seuls avaient le moyen de le faire, leur donnaient aussi quelques

Berengerius unam sextarium in quâ similitur retinuit 3 den. pro omnibus serviciis. » (CXII^e ch.) Les *services* valaient donc alors la moitié du revenu, c'est ce qui paraît encore par la charte CXLIII^e citée à la note suivante.

(1) En 1778, le moulin de Craon, la prée *Madame* de huit à neuf hommées et le droit de forcer les *mouleaux* (sujets) à venir y moudre, furent affermés 1,000 livres.

revenus peu onéreux pour le peuple. Du XII^e au XIV^e siècle, un moulin banal se louait environ 35 livres; un four à ban, 70 livres. En 1539, le four à ban du faubourg était loué 30 livres, dont la moitié était payée à l'aumônerie de Saint-Jean-Baptiste; il exigeait cinquante charretées de bois fournies par le baron, mais charroyées par les fermiers. (*Arch. départem.*, E, 108) (1).

Les forêts, administrées par des forestiers, *segréiers* ou *gruyers*, chargés en même temps de la surveillance des *cours d'eau*, leur donnaient de meilleurs revenus. Les coupes de quinze à trente ans se vendaient, l'arpent, 12 à 15 livres, et de trois à huit ans, 4 livres 10 sols. — Ils retiraient aussi de leurs forêts divers revenus : pour droit de forêt ou de *chapuis*, c'est-à-dire d'y avoir un charpentier pour y abattre le bois nécessaire aux réparations; — pour droit de *paisson* ou de pâturage de tous animaux, à l'exception des brebis et des chèvres (ce droit de pâturage était précieux dans un temps où l'on n'avait que de mauvais prés et point de prairies artificielles); — pour droit de prendre des feuilles et autres litières (*lectcria*, voyez renvoi P^a); — pour le droit de glandée ou de *pânage* des porcs. Tous ces droits ne pouvaient s'exercer que dans les tailles ayant sept ans et un mai; ils étaient suspendus pendant les mois d'avril et mai qui étaient dits *temps de vayé* (de *véer*, prohiber); enfin quelques-uns prenaient un droit sur les *mouchettes* ou avettes (abeilles). De là est venu qu'on dit d'une personne excessivement exigeante sur ses droits : Elle tire *la cire et le miel*.

Les *gruyers*, souvent en voyage, percevaient pour les seigneurs de fortes redevances sur les bois des particuliers. En outre ils faisaient payer dans chaque forêt 1 denier par porc mis en paisson avant la Saint-Jean, et 4 deniers par montrée de *bois vif* faite à ceux qui avaient droit d'en prendre. (*Arch. départ.*, La Roë, reg. XXV.)

Les petites foires étaient presque toujours surveillées par un prévôt ou par un forestier. Mais aux grandes foires, le prévôt, placé dans une loge et assisté de deux gardes, de clercs jurés, de sergents spéciaux, de tabelions de la cour, et d'un chancelier ou garde du sceau, présidait une petite administration nomade chargée de sceller les transactions écrites conclues pendant la foire, et de juger les contestations. Chaque corporation avait ses jours de vente, et avant leur expiration ne pouvait enlever ses marchandises. Aucune contrainte pour dette civile ne pouvait être exercée

(1) Ce four à ban, sans doute détruit lors du siège de Craon, n'existait plus en 1603, car de Lage, écuyer, intendant du prince de Condé, donna à rente son emplacement pour 7 sols 6 deniers de cens ou de devoir. (*Archives départementales*, E, 99.)

pendant la durée de la foire et pendant le temps de l'aller et du retour, contre les personnes qui s'y rendaient. (Domat, p. 57.) L'intérêt de l'argent était fixé à 50 sous par 100 livres de foire en foire, ou à peu près 15 p. 0/0 par an. (*Bibliothèque de l'École des Chartes*, 19^e année.)

Le droit de *tonlieu* (*teloneum*) ou de passage, les levages ou *coutumes* (*levagium, cosdumæ*), étaient les contributions indirectes et les octrois du temps; il n'y a que le nom de changé. Ces droits se payaient sur les marchandises vendues dans les foires et marchés, ou quand elles traversaient la seigneurie. (Voyez la *Coutume*, art. 9, 10, 11 et 49.) Le *tonlieu du vin*, autrement dit *forage, bannetanche* (*vinagium*), était le droit que possédait le seigneur de chaque lieu de vendre seul son vin en détail pendant un mois, à l'exclusion de tous autres. A Craon, le ban pour vendre le vin était de quarante jours. (Voyez la pancarte de Craon un peu plus loin.) Le droit de bouteillage consistait à prélever quelques pintes par pipe de vin vendues en détail.

Une charte trouvée à Château-Gontier par M. l'abbé Logeais donne des détails intéressants sur ces divers droits, tels qu'ils existaient dans le Craonnais au xv^e siècle (1).

On peut dire que toutes ces redevances étaient, à leur origine, parfaitement motivées. Étant donné un peuple sans organisation financière où la guerre est l'état normal, il faut nécessairement que pendant que les uns payent de leur personne, les autres fournissent chevaux, charrois,

(1) « Dom. Gaufridus Balorcii ea quæ ad jus Ecclesiæ (Santi-Nicholai) pertinebant invaserat. Ad hoc canonici reclamaverunt quousque prædictus Gaufridus in capitulum Santi-Mauricii ante præsentiam Dom. Ulgerii (1124-1149) venit et ea omnia quæ reclamabant canonici in manu ejusdem episcopi dimisit. Scilicet : tertiam partem *cosdumarum* de rebus quæ de foris veniunt in burgum ad vendendum, videlicet. *Vini, panis, salis et carniæ*. De *villicatione* vero (voirie ou petite justice) tertiam partem. Ita tamen quod villicus (recenseur) nullum placitum (procès) faciat, vel aliquotenus diffiniat (assigne) quod canonicos ipsos vel famulum eorum (vicaire) qui Burgo (Balorcii) præerit ad hoc diffiniendum non præmoneat. *Levagium* vero de hominibus canonicorum usurpaverat quod quitum et solutum similiter exposuit — quemdam *caballum* quem diu illis abstulerat ad veniendum Andegavim se debere recognovit. — De *vinæ* vero quam tenet in feodo canonicorum XVI nummos seu denarios similiter reddit. Præterea si Gaufridus *exactionem* aliquam (taille) ab hominibus qui sunt in feodo facere voluerit, in masura quæ habet Balorcii nullo modo faciat ni concesserit capitulum Santi-Nicholai. Quod si concesserint canonici spontè sua, nullâ illatâ violentiâ, heres Gaufridi non habebit talliatam de feodo Johannis de Puteo quam reddunt canonici. — Porro *decimam* quam nepos Gaufridi dedit pro redemptione animæ suæ in eleemosinam Ecclesiæ Santi-Nicholai, sextam scilicet partem decimæ Balorcii volens ire Jerosolimam, canonicis, ipse Gaufridus et filius concesserunt et inde 60 sol. habuerunt, etc. »

foin, avoine, et, à défaut d'argent, des corvées de toute espèce. L'abus ne se produisit que le jour où n'exista plus le motif qui avait fait établir ces redevances. — L'amour de la justice et des améliorations a existé dans tous les temps. — Sans doute notre administration est bien supérieure à celle de nos aïeux, mais qui sait ce que nos descendants diront de nous ?

Les *coutumes* ou *levages* n'avaient d'abord été demandées que pour l'entretien des routes et des rivières ; comme l'observe Pocquet de Livonnière : le LIV^e capitulaire n'accordait aucun péage là où il n'y avait ni ponts ni routes à entretenir.

Quant aux droits de rachat et autres, voyez l'art. 103 de nos *Coutumes*.

On peut donc penser que, si au lieu de maintenir *quand même* cette foule de redevances mal coordonnées, mal définies et vexatoires dans leur perception, on les eût modifiées peu à peu et mises en rapport avec le progrès des temps, les anciens droits féodaux, moins lourds au fond que ceux que nous portons, eussent été moins odieux.

Enfin, un peu de régularité se mit dans les impôts au XII^e siècle, époque à laquelle les seigneurs donnèrent plus rarement leurs terres à fief et en confièrent l'administration à des prévôts (*præpositi*) qui, sous la surveillance des baillis, furent chargés de rendre la justice et de percevoir les revenus.

Au XIII^e siècle, les vilains (*villani*), habitants des campagnes, les payens (*pagani*), habitants des bourgs (*pagi*), montèrent enfin à la liberté.

En 1445, sous Charles VII, les tailles devinrent fixes et moins arbitraires, mais pour donner naissance à une autre charge qui, depuis lors, n'a fait qu'augmenter l'entretien des armées permanentes.

Une affiche ou pancarte imprimée, conservée aux *Archives de la Mayenne* (E, 101), fait connaître les divers droits perçus dans la baronnie, de 1534 jusqu'après 1735 ; cette pièce est intitulée :

PANCARTE de tous les droits de prévosté de Craon et des prévostés des châtellenies de Poiltrée, de la Tour-Blanche, des Branchères (dépendances des prévostés), de Simplé et d'Athée, des fiefs de La Selle, des Branchières de la Bernerie près Gastines... tirées de l'aveu rendu au roi François I^{er}, duc d'Anjou, par haut et puissant seigneur François de La Trémoille, chevalier des ordres, baron de Craon, en l'assise du château d'Angers, le 7 juin 1535... présentée et approuvée à Angers en 1735, signé : BOISLÈVE et DE CRAON.

Cette pièce, fort longue, donne une idée de notre commerce d'alors ; elle peut être réduite à ceci :

Droits dus par les denrées trepassant par la baronnie.

Ne doivent rien : toute corderie sauf le pry (redevance) et le cordage pour les malfaiteurs — les porcelets — les oies à pied — le merrain provenant des forêts de Craon — le cuir de Cordouan (Cordoue) (1), — tout bois rond non œuvré — la chaux, le charbon, le cardon, l'argueau (?), l'alun...

Payent 1 denier : toute aumaille (grosse bête à corne), âne, porc, chèvre, trois têtes de brébial, — la paire de roues qu'on achète des bûcheurs des forêts de Craon...

La boce sans corde (2) de laine de toile ou de drap ;

La somme (3), sur cheval ou sur âne, de vin, cuirs verts ou secs, ou de souliers.

La mule paye 3 mailles.

Payent 2 deniers : charge d'homme, de toile, de drap ou de laine.

La somme, sur cheval, de miel, huile, blé, farine, pain, beurre, vin, volailles, harengs blancs et saurs, de pois, febves, choux, porées, laitues, épinards, terroins (mesure) à noix, — tan, boissellerie, cousterets (mesures à vin) et portoirs (hottes à vendange) non fabriquées dans la forêt de Craon, — *fer du pays*, cuivre, airain, plomb, faux, cognées, clous, ferrements et serrurerie, — poterie, ocre, fil, linge, coutil, lin et chanvre, — une paire de roues, une paire de soufflets de forge, toute bête chevaline même avec son poulain, chaque moitié de bête salée.

Payent 4 deniers : charge d'homme de pelleterie ;

La somme, sur cheval, de cire, sel, chandelle, oing ;

La charrette, à chevaux, de sel, vin, fil, linge, coutil, merrain, meules de moulin, pierres, — un traversier de lit, — la petite huge qui vient de hors la baronnie, et la grande huge faite dans la forêt de Craon ;

Le cent pesant d'épicerics, de pelleterics de Savoie, d'acier, de fer d'Espagne.

Sont taxés à 6 deniers : la charrette à bœufs de sel, de fer du pays, vin, merrain, meules, pierres, la battrie (ustensiles) d'argent.

Payent 8 deniers : la grande huge qui vient de dehors, une couette.

Doibt 20 deniers l'ibbe (?) de draps en charrette et, si elle passe les char-tils de la berouette, elle doibt 2 sols 6 deniers, et par semblable de

(1) Comme on le voit, c'est de Cordoue que sont venus nos premiers cuirs et le nom de Cordonnier.

(2) Sans doute un paquet non lié, ce qui a pu donner lieu à l'expression populaire : *Rouler sa boce*.

(3) La somme ou charge était à Angers de 300 livres.

toilles (1) de poisson vert ou sec, sauf le triel (?) (2) qui ne doit rien si autre poisson n'est mesloyé avec lui.

S'ensuit (sur la même pancarte) *la coutume* (droits) *sur les denrées et choses vendues en la ville de Craon.*

Trois sortes de droits devaient être payés par les marchands : celui d'entrée pour certaines denrées de Bretagne ; celui de coutume ou levage, sur la vente des denrées, et celui de cohue, pour pouvoir se servir de la cohue (halle), bancs, étals, etc.

Le pain, le beurre, les légumes, le chanvre venant de Bretagne payaient 2 deniers et maille par somme de cheval pour l'entrée, 1 denier pour la coutume et 1 denier de cohue.

Tout marchand de drap au détail, dans la cohue, paye 3 deniers et obole de coutume et 1 denier de cohue. Ces droits doublent aux foires et aux quatre lundis d'avant Pâques, Pentecôte, Toussaint et Noël, c'est-à-dire qu'ils payent alors 9 deniers.

Payent 1 maille (ou *obole*) ou *demi-denier* : une pièce de toile, toute aumaille, une chèvre, les vendeurs de fer, acier, clous, beurre, oing, suif, chandelle, cuir vert ; mais s'il n'est vendu plus de 12 deniers, ne paye rien (3) chaque étaleur de quincaillerie. Outre la coutume de 1 obole, tous ces articles payent 1 denier de cohue.

Payent 1 denier : la somme de légumes, pain et chanvre de Bretagne (outre l'entrée), la somme de poteries de terres cuites, quatre chefs de brébial, la viande de trois brebis, chaque pannetier (boulangier) de Craon, le lundi, et en plus 1 denier de cohue.

Chaque muid de vin vendu au détail doit 3 mailles, payables quand le tonneau est défoncé.

Payent 2 deniers de coutume : un bœuf, une vache, un porc, une chèvre ou bouc ou trois chefs de brébial vendus au détail, ou le cheval qui oncques ne fut ferré.

3 deniers sont dus par tout poélier ou marchand de faux, faucilles, etc., et 7 deniers de cohue.

(1) Probablement *caque* où l'on empile sardines et harengs : du mot *touil*, *toilz*, qui signifie, selon Du Cange, presse.

(2) On trouve plus loin la même phrase avec le mot *touën* ; l'un des deux doit être une faute d'impression.

(3) Il résulterait de cette phrase que la coutume ou droit seigneurial s'établissait à peu près sur la proportion du vingt-quatrième de la valeur au plus. — On peut remarquer que l'assiette de tous ces droits est calculée pour favoriser les productions du pays et notamment la fabrication dans la forêt de Craon de divers meubles alors très-usuels.

Doivent 4 deniers : une pièce de drap (ordinairement de 6 aunes), la somme de poisson vert ou sec, et sauf le *touën* (?) qui ne doit rien ; la somme de hareng ou de sardrille, chaque paire de soufflets de forge ; cette *coutume* double aux quatre grandes fêtes, ainsi qu'aux deux foires de Saint-Clément au jour et à la veille de l'Ascension, dans lesquelles le prévost de Craon prend le tiers et de plus la coutume du *pertusage* (droit sur chaque tonneau mis en perce).

Mémoire des estagers de Craon.

Les estagers de Craon portant le drap à col, ne doivent rien s'ils ne le placent sur beste en chemin.

Les habitants en nuece (relevant directement du baron) ne doivent pour les choses qu'ils transportent sans les vendre, d'un fief dans un autre, que la petite coutume, qui est pour une couette 4 deniers, pour un traversin et pour chaque setier de seigle 2 deniers, pour une pipe de vin, obole, pour une grande huche qui tient plus de 6 setiers, 4 deniers, et pour la petite huche, 2 deniers.

L'officier de la vayrie (voyer) taille, merche (estampille) et baille les mesures à blé et à vin, et prend 12 deniers pour son droit, et semblablement nos autres officiers et sergents en leurs bailliages.

Le prévost doit fournir aux marchands les mesures à grain et en reçoit, outre la coutume, le droit de minagé qui est une jointée à deux paumes réunies par boisseau de grain ou de farine.

Les mesures insuffisamment marquées sont dépiécées.

Durant les quarante jours du ban de vin, l'officier de la vayrie doit cueillir les mesures des sujets et vendeurs en compagnie de celui qui a le droit du ban.

En ma châtellenie d'Athée, j'ai droit de coutume appelée levaige sur tous les estagers et celui de bailler à chastelain mesure à blé, et aux estagers mesure à vin.

Dans les fiefs de la Selle, j'ai droit de prendre la coutume les deux premières années, et le seigneur de Saint-Amadour la tierce année. Dans les Branchières de la Bernerie, j'ai droit de coutume avec les forfaitures, confiscations et autres.

Item. J'ai droit de *peletaige* et de prendre sur chaque *plean* obole (1).

(1) Cette phrase prouve que le pelletage était un droit sur les pelleteries, et que *plean* signifiait peau non tannée : car la peau tannée payait douze fois plus, ce qui était contraire à l'industrie locale. Ce droit particulier sur les pelleteries prouve aussi

En 1772, Pierre-Ambroise d'Armaillé afferma pour neuf ans à Jean-Blondeau la grande prévosté de la ville et des faubourgs, consistant dans le droit d'étalage sous la halle et sur les places, conformément à la pancarte qui lui sera délivrée ; le droit de minage, l'usage du minage et de la chambre et galerie de l'*ancienne audience qui sont au-dessus*, à charge de n'y mettre ni pailles ni fagots ; la marque des boisseaux et autres mesures à grain, à farine et à vin, après avoir été *irtimagés* par les officiers commis à ce, en percevant 10 sols par boisseau, 5 sols par demi-boisseau, 2 sols 6 deniers par pinte, chopine ou autre mesure de liquides, 10 sols par aune ou deux aunes étalonnées sur l'étalon du greffe de la baronnie ; le langayage des porcs, à charge de répondre des fautes des langayeurs, en percevant 2 sols sur le vendeur ; et enfin le droit de *pelletage*, consistant à percevoir obole sur chaque plean et sur chaque mercier, 6 deniers par peau sèche ou tannée.

Le fermier gagnira suffisamment le minage de boisseaux, rades, cuveaux et de mesureurs qui seront payés selon l'usage, — de fiéaux, plateaux, etc., et fera nettoyer les halles de tout immondice, les fera aplanir et balayer tous les quinze jours aux heures de police, et aura une sonnette pour indiquer l'ouverture du marché. — Il aura le quart des amendes pour les délits dénoncés par lui. Le prix de ferme est fixé comme il suit :

Pour le droit de <i>coutume</i> à l'étalage des denrées	28 fr.
Pour droit de bancs, étaux, etc.	650
Droit de minage	500
— de grand poids	135
— de langayage	35
— de marque des mesures	40
— de pelletage	10

TOTAL. 1,395 fr.

payables par moitié à Noël prochain 1773, et l'autre moitié à la Saint-Jean. (*Archives départementales*, E, 108.)

Voyez au renvoi Y, l'affermage de la même prévosté en 1461, moyennant des produits en nature qui aujourd'hui vaudraient 5,500 fr.

En 1579, l'ordonnance de Blois défendit expressément, et sous les peines les plus sévères, à tous les seigneurs d'exiger aucune taille, corvée, aide, etc., au delà de ce qui pouvait être dû réellement.

Jusqu'à la Révolution, le recouvrement des impôts publics avait été

qu'autrefois Craon, comme les pays encore peu habités, en produisait et en employait beaucoup.

confié à des fermiers généraux, mode défectueux sans doute, mais légué par les Romains (1) et alors le seul possible. Les abus, les gros bénéfices des traitants augmentèrent encore le mécontentement du peuple qui le fit bien voir (2).

Avant 1789, les impôts étaient comme aujourd'hui *directs* et *indirects* ; ces derniers étaient évidemment supportés par tout le monde.

IMPOTS DIRECTS.

Les impôts directs étaient : la *taille personnelle*, la *capitation* et les *vingtièmes* ; ces derniers sont devenus nos *contributions personnelle et mobilière*. Le clergé et la noblesse n'étaient exemptés ni de la capitation, ni des vingtièmes. Restait la *taille* ; mais cet impôt atteignant les fermiers de la noblesse et du clergé, ces deux ordres la payaient indirectement.

La *taille réelle* ne frappait pas les biens nobles, même possédés par des roturiers, tandis que les nobles la payaient pour leurs biens non nobles.

Selon les pays, la taille était *réelle* ou *personnelle*. Dans le premier cas, quel que fût le lieu de résidence du contribuable, il payait en raison de ce qu'il possédait. Dans le second cas, il payait seulement au lieu de sa résidence, *suivant ses facultés présumées, le nombre de ses enfants et la quantité de ses terres*. Cet impôt sur le revenu était l'un des plus arbitraires et des plus insupportables de l'ancien régime.

Nul n'était dispensé de la *taille réelle*, mais il n'en était pas de même de la *taille personnelle*, divisée en *taille de propriété* et *taille d'exploitation*.

Le clergé, la noblesse, les magistrats des cours souveraines, les officiers en retraite, les chevaliers de Saint-Louis, les secrétaires du roi, les employés des fermes étaient exemptés de la *taille de propriété*, pourvu qu'ils n'exploitassent pas le bien d'autrui, ou une branche de commerce, ce qui était agir contre la production ; quant à la *taille d'exploitation*, elle était due par les fermiers des biens nobles et non nobles. On voit que la taille portait malheureusement sur la classe la moins aisée et sur l'industrie. — Tous les intéressés devaient faire la déclaration exacte de leurs biens et on entendait leurs réclamations. Ce travail par paroisse était réuni par

(1) Tacite, *Ann.*, liv. IV.

(2) En 1793, date funeste qui retentit toujours comme un glas lugubre, vingt-huit fermiers généraux furent guillotins le même jour. De ce nombre fut le célèbre Lavoisier. Ils étaient quarante et le bénéfice de chacun pouvait être de 76 à 125,000 francs ; le traitement de leurs employés montait à 19,000,000.

généralités, et le travail par généralités servait à déterminer leur contingent dans la répartition générale du royaume.

Selon Necker, le produit des tailles montait à 90 millions.

La *taille* était donc un droit de *capitation* ou par tête perçu au profit de l'Etat, tandis que le *cens* était un droit territorial perçu au profit des seigneurs.

La *capitation* ou impôt personnel, établie en 1775 pour subvenir aux frais de la guerre contre la Ligue d'Augsbourg, était répartie par *feu* ou par famille. Le clergé en était exempt, ainsi que les enfants non mariés ou non pourvus de quelque charge.

Les contribuables à la capitation étaient divisés en vingt classes : la première payait 2,000 francs, la dernière 20 sous.

Chaque année, le grand conseil des finances divisait la somme nécessaire à l'Etat par généralités. Celles-ci la divisaient par élections, les élus la distribuaient par paroisses, et les syndics des paroisses ayant reçu les mandements de payer, les remettaient aux *collecteurs* choisis par les habitants, et les collecteurs en faisaient la répartition par feux. Cet impôt, fort inégal et sujet à l'arbitraire, rapportait 41 millions. (Renvoi Z.)

En 1690, paraît pour la première fois à Craon l'*ustensile*, impôt mobilier qui s'ajoutait à la taille dans la proportion de 21 p. 0/0 à peu près.

Les *vingtièmes* établis en 1710 étaient un impôt général réglé au dixième des revenus des biens et droits de toute nature. Un second vingtième fut établi en 1756, et un troisième en 1760. Ils rapportaient 55 millions.

Les tailles, la capitation et les vingtièmes étaient recueillis par les collecteurs.

Les collecteurs versaient leurs fonds à la caisse de l'élection, et cette caisse à l'un des receveurs généraux de la généralité.

Notre élection de Château-Gontier comprenait 69 paroisses et 13,280 feux ou familles. Elle payait, en 1664, 206,250 livres; en 1699, 137,232 livres, et en 1756, 186,405 livres, ce qui faisait en moyenne 13 livres par feu de quatre personnes, ou 3 livres 5 sols par tête (1).

(1) Cette manière de compter par feu fit donner à cet impôt le nom de *fouage* ou *seage*.

A la fin du xvii ^e siècle, Craon, en particulier, comptait.....	333 feux	}	688
Saint-Clément.....	335 —		
Athée.....			260
Bouchamp.....			123
Cherancé.....			74
	<i>A reporter</i>		<u>1,145</u>

On comptait aussi parmi les impôts directs : le *décime du clergé*, les *corvées* et les *droits domaniaux*, aujourd'hui l'enregistrement.

Décimes du clergé. Le peuple et la noblesse contribuant à la défense du territoire par leur bourse et par leur sang, le clergé s'obligea à payer tous les dix ans un impôt qui rapportait 11 millions en 1785.

Le revenu du clergé en biens et dîmes était d'environ 110 millions. D'après ce chiffre, sa quote-part dans la capitation et les vingtièmes aurait dû être de 10,800,000 livres, somme à peu près égale à ses décimes. Mais il ne payait rien en compensation de la taille, tandis que la noblesse la représentait primitivement par le service militaire gratuit.

Corvées. En plusieurs provinces elles étaient payées en argent, mais là où elles étaient payées en nature, elles devinrent très-vexatoires. Leur produit était environ de 20 millions : nous les avons remplacées par les prestations.

Domaines et droits domaniaux. Voici les principaux :

A. *Insinuation et centième denier.* C'était le droit d'enregistrement payé sur tous actes translatifs de propriété, dans un bureau placé près des sénéchaussées royales. Le droit d'insinuation était d'un pour cent, d'où est venu le nom de *centième denier*.

	<i>Report</i>	1,145
Denazé.....		99
Livré.....		298
Mée.....		95
Niafle.....		89
Pommerieux.....		182
La Selle.....		291
Saint-Martin.....		76
Saint-Quentin (dépendait féodalement de Château-Gontier).....		176
La Boissière (aujourd'hui du canton, mais qui alors dépendait de Châtellais).....		48
	TOTAL des feux.....	2,497
En comptant en moyenne quatre personnes par feu, c'était une population de.....		9,988
En 1836, le canton de Craon comptait.....		13,532
Augmentation.....		3,534
En 1866, la population du canton n'est que de.....		13,201
« L'élection de Château-Gontier, disait Colbert de Croissy en 1663, quoique située « dans un fonds difficile qui ne produit que du seigle et du blé noir, néanmoins à « cause du trafic et du travail des habitants (l'industrie linière), a toujours payé sans « non-valeurs. »		

B. *Droit de contrôle* perçu par les mêmes bureaux sur tous actes judiciaires ou notariés.

C. *Timbre*. Le sceau, mis autrefois par les notaires, fut remplacé par le papier timbré fourni par l'Etat seul.

D. Le *droit d'hypothèque*, établi comme celui de nos jours pour constater les droits des créanciers.

E. *Droit d'amortissement* dû par les gens de *main-morte* devenus propriétaires d'un héritage ; il n'était pas soumis au droit d'insinuation.

F. Enfin, le trésor percevait les *droits de greffe, des épices, des vacations et taxes* attribuées aux magistrats et officiers publics.

Tous ces droits domaniaux produisaient 47 millions et étaient compris dans le bail des fermiers généraux.

IMPOTS INDIRECTS.

Aides. Ainsi nommés parce que, dans le principe, ils étaient des subsides volontaires et passagers. Ils étaient perçus sur les *vins* vendus en gros et en détail (1), à leur entrée dans les villes ou à certains passages ;

(1) Nous trouvons en 1678 un acte d'association pour la ferme de l'impôt, nommé *sol pour pot*, perçu sur le vin débité en détail par les cabaretiers de Craon. Il y est dit qu'en octobre et novembre 1677, il fut débité cinquante-cinq pipes ; les deux mois suivants, soixante-trois ; en février et en mars, soixante-trois ; en avril et en mai, cinquante ; en juin et juillet, soixante-sept ; et en août et septembre 1678, soixante-huit. Total, trois cent soixante-six pipes de vin ayant rapporté 1,833 livres 15 sols. Chaque pipe comptait pour deux cents pots. Les deux associés payaient 800 livres de ferme.

En 1689, un arrêt du Conseil d'Etat prescrivit de donner à l'adjudication la perception d'un *droit d'octroi* de 3 livres par pipe de vin (trois cent soixante-douze litres) vendue en détail ; la moitié de ce droit était au profit des villes. En 1762, l'adjudication de ce droit, faite par-devant MM. Planchenault des Planches, lieutenant, et Trochon de la Théardière, substitut du procureur du roi à l'élection de Château-Gontier, monta à 560 livres, ce qui représentait cent douze pipes.

En 1768, la même adjudication ne produisit que 190 livres, représentant trente-huit pipes.

En 1774, la consommation monta à soixante-treize pipes, débitées par *neuf* ou *dix* cabaretiers.

Aujourd'hui Craon débite deux cent quatre-vingts pipes de vin (onze cent quinze hectolitres), onze mille cinq cent trente hectolitres de cidre, deux cent quatre-vingt-seize d'alcool et quatre-vingt-cinq de bière, ce qui comprend, il est vrai, non-seulement le débit en détail, mais la consommation générale de la ville, et le nombre de nos débitants est de *cent six* pour la ville, et de *soixante-sept* pour les douze autres

sur les *eaux-de-vie* (1), les *cidres* (2), la *bière*, les *poissons frais ou salés* ; sur la *marque des ouvrages d'or ou d'argent* ; sur la fabrication du *fer*, du *cuivre*, du *papier* et de l'*amidon*.

L'Etat prélevait en outre un tiers sur les *octrois municipaux*.

Les aides produisaient 89,500,000 livres et faisaient partie des fermes générales.

Les *traites* ou douanes, impôt qui n'était pas plus uniforme que les autres, se divisaient en trois circonscriptions.

La première, dite des cinq grosses fermes, comprenait l'Anjou et la plus grande partie de la France.

La deuxième, dite des provinces étrangères, était régie par des règlements très-variables.

La troisième, dite étrangère effective, communiquait librement avec les pays étrangers et n'avait de douane que du côté de la France : telles étaient la Lorraine, l'Alsace et les trois évêchés.

Colbert tenta vainement de détruire toutes ces lignes intérieures et ces variétés provenant des conditions mises à l'annexion de nos diverses provinces.

Dîmes. La dîme réelle se divisait en *grosse dîme* portant sur le vin et les céréales, — en *menue dîme* sur les autres fruits, et en *dîme verte* sur les légumes. Aucun impôt ne fut plus inégal, il variait du septième au trente-deuxième du revenu net (3). Sa moyenne était le dix-huitième du revenu brut et rapportait au clergé 96 millions net, et brut 123 millions. (Voy. *Diocèse*.)

La *monnaie* et l'*affinage* produisaient 620,000 livres.

communes. Total, cent soixante-treize débiteurs pour une population de treize mille quatre cents âmes, ce qui donne un débit par quatre-vingts hommes ou femmes de tout âge !!! Et l'on s'étonne que la misère du peuple et son abaissement moral suivent la même progression !

(1) C'est en octobre 1697 que nous trouvons la première mention du droit concédé à trois Craonnais, nommés Marchand, Malvault et veuve Hélié, de brûler des *eaux-de-vie* et de les débiter en gros et en détail, droit accordé au nom du fermier général des cinq grosses fermes, Templier, moyennant 92 livres payables annuellement par les trois concessionnaires.

(2) En 1689, les commis aux aides de Craon affermèrent à un aubergiste d'Athée le droit exclusif de vendre du *cidre* en détail au bourg, et à l'assemblée de la Saint-Mathurin, moyennant une ferme de 48 livres (sur le pied de 7 livres par barrique). On voit aussi qu'en 1600 nos mégissiers payaient aux fermiers de l'État de 3 à 7 livres et une pelisse par an pour droit de contrôle.

(3) On donnait tantôt la douzième, tantôt la quinzième, la vingtième ou la trentième gerbe. (D'Héricourt, p. 579.)

La *loterie* rapportait 7,905,000 livres.

Les *poudres et salpêtres*, 800,000 livres.

La *poste aux lettres*, 12 millions.

Les *messageries* étaient affermées 1,100,000 livres.

Les *voitures de place* 5,500,000 livres.

Le *marc d'or*, payé par chaque titulaire à son entrée en charge d'un office civil ou militaire, produisait 1,900,000 livres.

Les *revenus casuels*, comprenant la *paulette* (de Paulet, son inventeur), payée partie tous les ans, partie tous les trois ans, pour assurer dans sa famille la transmission de la charge; — les droits de *joyeux avènement* dus par certaines communautés à chaque changement de règne; — les *finances* payées par les titulaires des offices du tribunal du point d'honneur; — les droits de *jurande* et de *matrise*, payés par tout ouvrier reçu maître, etc., tous ces revenus casuels produisaient 7,260,000 livres.

Le *dixième* était retenu sur les pensions, rentes et intérêts de cautionnements, et donnait 11,759,000 livres.

La *taxe sur les Juifs*, toujours considérés comme étrangers, produisait 70,000 livres.

Les *épices* tiraient leur origine et leur étymologie des cadeaux donnés pendant longtemps par les plaideurs à leurs juges et consistant en fruits confits ou aromatisés. Comme ces épices étaient réglées par les juges eux-mêmes et selon les facultés des parties, on voit les abus qui pouvaient en résulter.

Leur produit dans les juridictions royales et cours d'amirautés pouvait se monter à..... 13,700,000 livres.

Dans les juridictions seigneuriales, à 12,000,000

Et les droits de greffe, à 3,300,000

TOTAL..... 29,000,000

Les *droits de sceau et de chancellerie* s'élevaient à 300,000 livres.

Les *droits d'amirauté* pour ce qui concerne le commerce maritime, etc., à 300,000 livres.

Gabelles (1). L'impôt sur le sel date des premiers temps de la monarchie. La charte CXLIX^e de La Roë dit : « Les chanoines ont reçu de Renaud l'Allobroge l'exemption de la *coutume* du sel sur Craon (2). » Renaud possédait la baronnie de Craon de 1070 à 1104 environ.

(1) Les plus anciens jurisconsultes font dériver ce nom de l'hébreu *Gab*, signifiant impôt.

(2) « *Cosdumiam salis de Crelone habent canonici de dono Reginaldi Allobrogis.* »

En 1308, cet impôt devint général. Philippe V, dit le Long (1316-1322), imposa chaque livre de sel à un double. Mais ce ne fut qu'en 1331 que Philippe VI de Valois établit les greniers à sel, ce qui lui valut d'être appelé l'auteur de la loi *Salique*. En 1398, Charles VI institua près de chacun d'eux un tribunal composé d'un président, du receveur ou grenetier, de contrôleurs et de greffiers.

Pour cet impôt la France était divisée en pays de grande, de petite gabelle, et de salines, en provinces rédimées, en provinces franches et en pays de quart de Bouillon.

Ces différences venaient, comme nous l'avons dit, des diverses conditions stipulées par chaque province au moment de son annexion ; elles étaient donc à leur origine très-rationnelles, mais cet impôt n'en était pas moins difficile et vexatoire dans son mode de perception ; le gouvernement le sentait, mais il rapportait 54 millions et aucun ministre n'osait le modifier.

Dans les pays de grandes gabelles : l'Ile de France, l'*Anjou*, le Maine, l'Orléanais, la Touraine, le Berry, le Bourbonnais, la Bourgogne, la Picardie, la Champagne, le Perche et la Normandie, le prix du quintal était de 50 à 62 livres et la consommation de chaque habitant était fixée à 9 livres 1/2 en moyenne. (Renvoi Z.)

En pays de petite gabelle, le sel coûtait 33 livres 10 sols les 100 livres, et la consommation par habitant était fixée à 11 livres 3/4.

Dans les pays de salines, les 100 livres coûtaient 21 livres 10 sols, et chaque habitant devait consommer 14 livres.

Les provinces qui s'étaient rédimées sous Henri II payaient le sel 9 livres le cent et la consommation par habitant était de 18 livres.

La Bretagne, l'Artois, le Hainault, la Flandre, le Poitou, le Béarn, la Saintonge, l'Aunis, provinces franches ou de franc salé, payaient le cent de sel de 2 à 9 livres ; la consommation était de 18 livres.

Dans le pays de quart de Bouillon (basse Normandie), ainsi nommé parce que les fabricants de sel étaient obligés de remettre gratuitement à l'État le quart de leurs produits, le prix du cent de sel était de 16 livres et la consommation de 19 livres 1/2, parce que le sel y était inférieur.

Un faux saunier, pris les armes à la main, était condamné à 500 livres d'amende et à neuf ans de galères. En cas de récidive il était promené en chemise la corde au cou, une torche à la main, et après amende honorable montait au gibet. Ceux qui se servaient de voitures ou de chevaux, mais sans armes, payaient la première fois 300 livres d'amende, et la deuxième fois étaient condamnés à neuf ans de galères. Les femmes cou-

pables de faux saunage payaient la première fois 100 livres d'amende, et la deuxième fois étaient fustigées et condamnées au bannissement (ordonnance de 1680, citée par M. Maître, *Le Maine sous l'ancien régime*), ce qui n'empêchait nullement les Craonnais de se livrer avec fureur à la contrebande (voy. renvoi I, à la fin). Telle était cette manie, que la servante même du syndic, en 1726, fut mise en prison pour ce délit et que son maître, aidé de plusieurs de ses amis, ne craignit pas d'attaquer l'officier des gabelles, M. Budet, en plein jour, au sortir de l'église. Ils lui arrachèrent les cheveux et l'auraient assommé, sans l'intervention des soldats des gabelles (*vieux manuscrits*).

Le grenier à sel de Craon, l'un des plus anciens de l'élection, fut d'abord établi dans la cour de la *géole*. Une arcade à plein cintre et en pierres de grand appareil, rongées par le temps et par le sel, s'y voyait encore en 1858; c'était probablement le dernier reste du grenier bâti au xiv^e siècle. Au xv^e il fut transféré dans la cour des *figuiers*, emplacement actuel de l'hospice des incurables. Au xviii^e, les fermiers généraux voyant ce bâtiment tomber en ruine et ne voulant pas en réédifier un nouveau, résolurent de transporter le grenier à sel à Segré, à moins que le receveur d'alors ne consentit à le faire reconstruire à ses frais. L'intérêt personnel comme celui de la ville (car un nombre considérable d'employés étaient attachés à cet établissement décidèrent ce fonctionnaire à construire à ses frais le bâtiment qui, à Saint-Clément, porte encore, comme ses aînés, le nom de prison, parce qu'on y renfermait les *faux sauniers* ou contrebandiers. (Revois L et L².)

Au moment de la Révolution, ce grenier avait deux présidents, un receveur, qualifiés du titre de conseillers du roi, deux contrôleurs, un procureur du roi, un greffier, des avocats et quatre capitaines (Craon, La Guerche, Brains et Saint-Aignan), ayant sous leurs ordres un grand nombre d'employés.

Le grenetier et les contrôleurs faisaient auprès du président l'office de conseillers et étaient tenus de faire acte de présence lorsqu'on plaçait le sel dans les greniers et que les agents du fermier le distribuaient au public. En quelques lieux, les présidents avaient droit de préséance sur les sénéchaux de haute justice : mais par un arrêt de 1612, émané du grand conseil, ils n'eurent que le second rang. (*Traité des droits honorifiques*, 1621.)

Les soldats ou préposés des gabelles avaient le privilège de porter le corps du roi, quand il mourait dans une de leurs résidences.

La consommation du sel à Craon était de 60 muids (140,977 kil.), constituant une recette brute de 141,360 livres; il était distribué par

trente-six bureaux (1) qui le vendaient 1 franc le kilog., tandis qu'auprès de nous, en Bretagne, il ne valait que 3 cent. 1/2 (2).

Les armoiries du grenier à sel de Craon étaient : d'azur à deux pelles d'or en sautoir.

TABACS.

Au grenier à sel était ordinairement joint un entrepôt des tabacs. Cette substance, imposée pour la première fois par Richelieu en 1621, payait 2 livres pour 100 livres pesant.

En 1790, les fermiers généraux affermaient sa vente 32 millions. Ils le vendaient 3 livres 10 sous la livre aux débiteurs, qui le revendaient 4 livres. Sa consommation était de 7 millions 1/2 de kilog., dont le douzième seulement était employé à fumer : aujourd'hui elle est de 24 millions de kilog., dont le tiers au plus sert à priser.

La vente de ces 24 millions de kilogr., à raison de 6 fr. 26 centimes, produit 150 millions, dont 24 servent à l'achat de la feuille et à la fabrication : 19 sont payés aux débiteurs et 107 restent en bénéfice à l'Etat. La ville de Craon, seule, consomme 6,000 kilogrammes de tabac par an.

Qui pourrait croire, si la chose n'était avérée par le budget, qu'un peuple autrefois si renommé pour son élégance, sa délicatesse, sa gaité, consentirait un jour non-seulement à se narcotiser, à s'empester de tabac, mais encore à payer un tel parfum 150 millions ! Ne dirait-on pas un malade épuisé d'émotions et qui veut à tout prix effacer ses souvenirs, endormir ses douleurs (3) ?

(1) Voici les noms de ces bureaux qui formaient le ressort de la recette du grenier à sel de Craon :

Saint-Aignan ; Athée ; Saint-Aubin-du-Pavoil ; Laubrières ; Ballots ; La Boissière ; Bouchamp ; Brains ; Châtelais ; La Chapelle-Craonnaise ; Cherancé ; Saint-Clément ; Cosmes ; Craon ; Cuillé ; Denazé ; La Ferrière ; Fontaine-Couverte ; Gastines ; L'Hôtellerie ; Livré ; Marigné ; Saint-Martin-du-Limet ; Mécé ; Méral ; Saint-Michel ; Niafle ; Nioiseau ; Peuton ; Pommerieux ; Saint-Quentin ; La Roë ; Saint-Saturnin ; La Selle ; Simplé.

(2) Cent kil. de sel valent à la saline 1 fr. 20 à 1 fr. 50. Ils coûtent 2 fr. pour les amener à Craon ; total du prix de revient, 3,20 à 3,50. Avant 1849, on le payait encore 33 à 40 fr. ; depuis, on ne le paye que 16 à 18 fr. On compte qu'il faut par chaque individu, en moyenne, 7 kil. de sel par an.

En 1542, le muid de sel était vendu 29 livres, moins d'un 1/2 centime le kil. ; en 1680, le minot, quarante-huitième partie du muid, coûtait 40 livres, ou 0,80 cent. le kil. (*Nouveau état de la France.*)

(3) « Mieux vaut le derrière du diable que la bouche de nos maris, » disent les femmes de Bayonne.

Le meilleur tabac de la Havane est trempé en feuilles dans une solution d'opium,

REVENUS PROVINCIAUX.

Les dépenses intéressant spécialement les provinces étaient payées dans les pays d'élection (tels que le nôtre) au moyen d'un sixième ajouté à la capitation, appelé *bon de capitation*, et dont disposaient les intendants des généralités. Ce bon de capitation s'élevait pour la France à 5 millions, et le produit total des droits levés au profit des provinces, à 37 ou 40 millions.

REVENUS COMMUNAUX.

M. Calmon, dont l'ouvrage : *Les impôts avant 1789*, nous a servi de guide dans cette notice sur les finances, déclare qu'il est impossible de les apprécier même approximativement.

REDEVANCES SEIGNEURIALES.

Les plus productives étaient : le *quint* et *requint*, les *lods* (de *laudare*, approuver), ou les *ventes* et *issues* (c'est-à-dire sorties du fief).

et c'est cet opium qui, dans les cigares de haut prix, procure aux amateurs ce fumet odorant qui les plonge dans la béatitude de la fumaison. (*Union*, 27 sept. 1864.)

Les fumeurs tuent le temps en tuant leurs ascarides, mais ils pensent peu. (*Raspail*.)

Un peuple livré au narcotisme perd facilement son énergie et sa liberté. Voyez le Turc et le Chinois. (Docteur Ridard, d'Angers.)

On extrait du tabac l'un des plus terribles poisons connus : la *Nicotine*. Une aiguille trempée dans cette substance peut faire une piqûre mortelle. Beaucoup de plantes soumises à l'action prolongée de la fumée de tabac périssent. Selon M. Victor Meunier, l'habitude de *chiquer* produit le cancer à l'estomac. Le tabac *fumé* détruit l'appétit, altère les dents, affaiblit l'esprit et la mémoire, et cause le cancer des lèvres. *Prisé, on ne lui reproche que de rougir odieusement le nez, les yeux et les lèvres.* (*Exposition illustrée de 1867.*)

M. Danet, examinateur de l'École polytechnique, a observé que les élèves les plus intrépides à fumer sortaient *fruits secs*.

Les ouvriers de la manufacture des tabacs, malgré deux jours de repos par semaine, ne sont pas *deux jours* de suite en bonne santé et ne vivent pas vieux ; regardez-les seulement et vous ne douterez plus que le tabac soit un poison. (Doct. Isabeau.)

Michelet dit que le tabac a séparé l'homme de la femme ; Charles Fournier, qu'il est l'opium de l'esprit, et Sthendal, que « l'intelligence baisse à mesure que cette « drogue va se propageant. Si l'Allemagne, ajoute-t-il, est perdue dans une vague « rêverie, si la Hollande s'enfoncé chaque jour dans son épaisseur et dans sa graisse, « si l'Espagne est endormie, si la France commence à battre la campagne, c'est la « faute de la pipe et du cigare. » Qu'y faire ? ce sont des hochets, mais n'en faut-il pas aux peuples, comme aux enfants trop criards ?

Chaque fois qu'une terre noble subissait un changement de propriétaire, elle payait au seigneur dominant le cinquième (quint), plus le cinquième de ce droit (requint), soit en tout 24 p. 0/0.

Quant aux biens *roturiers*, concédés autrefois moyennant une redevance ou *cens* (d'où le nom de terres *censives*), chaque fois qu'ils passaient en d'autres mains, autrement que par succession, ils payaient au seigneur le douzième environ de leur valeur ; c'était le droit de *lods et ventes*. Il n'était perçu rigoureusement que sur les biens vendus en justice. Ordinairement il y avait transaction et il se réduisait à la moitié du douzième, ce qui produisait beaucoup plus que les droits de *centième denier* et d'*insinuation* perçus par l'État.

Le *cens* (*census, tributum*), mot générique, dont la signification était un peu élastique, était donc, à proprement parler, une redevance due au seigneur sur toutes les terres roturières possédées même par des nobles : mais dans les premiers temps de la monarchie, comme l'observe Montesquieu (liv. XXX, 15), le *cens* (*census in capite*) était un tribut payé seulement par le serf.

La *dîme inféodée* était un prélèvement sur les fruits et produits des fiefs donnés par Charles Martel à ses chevaliers. Les héritages qui en étaient grevés ne devaient pas la dîme ecclésiastique (Voy. *Diocèse*.) Son produit était de 10 millions brut ou 8 millions net.

Les *péages* dus à certains passages avaient été abolis en grande partie dans les cent dernières années, et d'autant plus facilement que les frais d'entretien et de surveillance absorbaient la majeure partie de ce revenu.

On ne parlera que pour mémoire des droits de *four banal*, de *mouture* et de faire *fouler la vendange*, droits également absorbés par les frais d'entretien et de perception.

Toutes ces redevances seigneuriales pouvaient s'élever à 5,500,000 liv.

En résumé, avant 1789 :

Les divers impôts perçus au nom du roi s'élevaient à	573,900,000
Ceux perçus directement par les officiers publics pour leurs services à	152,600,000
Ceux au profit des provinces et des communes à	72,000,000
Et les droits seigneuriaux (1) à	50,500,000
TOTAL des charges supportées par la France	849,000,000

(1) Sur ces droits, la moitié à peu près étaient dits féodaux et ont été abolis en 1789. Mais avons-nous beaucoup gagné à remplacer cette fière féodalité par celle des

De cet aperçu de nos anciens impôts, il est facile de conclure que leur assiette a peu changé et que leur quantité est à peu près la même ¹. Cependant, ils sont généralement plus supportables aujourd'hui parce qu'ils sont répartis plus équitablement, parce qu'ils entraînent moins la circulation des marchandises ², et parce que nous les voyons appliqués, au moins en grande partie, à ce qui devrait être toujours leur seule et unique destination : l'augmentation progressive du bien-être des contribuables. Voyez renvoi Z.

MŒURS, USAGES, SUPERSTITIONS,

PHYSIONOMIE DE L'ANCIENNE VILLE DE CRAON.

Après ce que nous avons fait connaître des nombreux et violents envahissements subis par notre Craonnais, il est naturel de penser que sa population a dû peu conserver, tant au moral qu'au physique, les traits de ses premiers habitants. Nous avons vu la peuplade aborigène, d'abord mêlée aux Celtes Kymris, envahie successivement par les Romains, par les Visigoths, par les Bretons et par les Normands. Il n'est donc pas étonnant que dans nos campagnes, là où se conserve d'ordinaire le type primitif avec le plus de fixité, les habitants n'offrent aucun caractère bien déterminé : ainsi au physique les traits du visage n'ont rien d'accentué. La peau n'a ni la blancheur normande, ni la teinte brune des Aquitains. Les cheveux sont généralement châtain, les yeux gris, la taille moyenne.

L'ancien costume n'avait rien de pittoresque. Nos métayers ne connaissent guère le drap : leur veste échancrée carrément sur la poitrine, un peu longue par derrière ; leur gilet à deux battants et descendant sur

financiers ? En 1668, dit le P. Gratry, la justice est comme en permanence pour juger sans relâche des bandes d'escrocs organisés en sociétés dites financières au nombre de plus de quarante, qui ont fait monter les droits féodaux de cette nouvelle aristocratie à quatre milliards.

¹ En effet, si avant la Révolution les impôts se montaient à 800,600,000 et ceux d'aujourd'hui à près de 2,500,000,000, il faut remarquer que la valeur de l'argent a diminué dans la même proportion ; en d'autres termes, que le même travail, la même quantité de denrées se payent trois fois plus cher en 1906 qu'en 1789, et que par conséquent les revenus de la même terre sont représentés aujourd'hui par un poids d'argent trois fois plus grand qu'en 1789.

² La Loire seule comptait jadis deux cents péages féodaux.

les hanches, leur culotte courte à chaînette et même leurs longues guêtres boutonnées, montant jusqu'aux genoux et couvrant les sabots, tout était fait de la même étoffe. C'était une serge très-solide qu'ils faisaient fabriquer à Craon, avec la laine de leurs moutons. Jamais de bas ; s'ils se mouillaient les pieds ils en étaient quittes pour renouveler la paille dans leurs gros sabots ferrés et sans cuirs. Aussi existait-il des fondations (à Argenton) ayant pour objet de mettre à leur disposition de la paille sèche à la porte de l'église pour la messe de minuit du jour de Noël.

Le costume des femmes, peu favorable à la taille, n'avait de particulier que la mante de bouracan garnie d'un capuchon que l'on ramenait sur la tête en cas de pluie ; les personnes aisées la portaient en soie noire, c'est encore le costume conservé par les filles de la Croix qui desservent notre hôpital. Alors un parapluie était un grand luxe. Un fichu blanc ou de couleur se croisait sur la poitrine, et par-dessus s'étalait une pièce carrée tenant au tablier. Les jupons et les brassières ou camisoles étaient généralement en camelot ou en sergo de Châteaubriant.

Quant au moral, les traits les plus saillants de nos cultivateurs craonnais sont la probité, la délicatesse des sentiments, mais un peu de timidité et une finesse quelquefois recouverte d'une fausse bonhomie. Tout au rebours des Gascons, ils ont une répugnance extrême à vanter quoi que ce soit qui leur appartienne (1). Leur attachement à la religion est profond ; c'est à cette source qu'ils puisent cette honnêteté, cette douceur de mœurs qui les font tant estimer et rechercher et qui les distinguent si éminemment des populations irréligieuses. Aussi chez nos cultivateurs règne encore le respect pour tout ce qui doit être respecté. Le *respect*, unique base, unique ciment de l'édifice social, que le temps consolide et que la haine révolutionnaire tend toujours à dissoudre, le respect régnait autrefois jusque dans les plus humbles familles. Un fils qui eût tutoyé son père ou sa mère eût été une honte. Aussi encore maintenant le tutoiement est-il fort rare des enfants aux parents et même entre époux. Car, dit Montesquieu (liv. V, chap. vii), « rien ne maintient plus les mœurs d'un « Etat qu'une grande subordination des jeunes gens envers leurs pères « et mères et envers les vieillards. » Au-dessus de la famille, le respect s'attachait encore à tous les représentants du pouvoir, au clergé, à la magistrature, et enfin au chef de l'Etat. Pour nos populations, le Roi n'était pas simplement un premier magistrat, tel qu'il est compris dans une répu-

(1) Vous admirez un champ de choux, le métayer vous dit : Heu, il est moyen. — Et votre récolte a-t-elle été bonne : J'avons été à demi. — Le bonhomme avait récolté trente-deux hectolitres à l'hectare !

blique, où il n'est que le produit plus ou moins contesté d'une élection laissant toujours la nation profondément divisée en vainqueurs et en vaincus. Dans notre pays, au contraire, le Roi, fils à la fois et père de la nation, était tellement identifié avec elle, que tous les cœurs battaient en quelque sorte avec le sien. C'est alors qu'un peuple est puissant. Voyez l'Angleterre, comme elle est fière de ses lois vénérables, améliorées, consacrées par les siècles, et comme elle regarde en pitié ces constitutions de papier emportées, tous les quinze ou vingt ans, par le souffle des révolutions !

Les mœurs sont généralement bonnes, meilleures même qu'autrefois dans les classes élevées. On n'en peut dire autant du peuple des villes ; il est maintenant le même partout. Mais ce que nous devons particulièrement déplorer, c'est la facilité avec laquelle l'ouvrier craonnais endosse la livrée de la mendicité par faute de prévoyance.

Certes, quand le besoin n'a pu être conjuré, il n'y a pas de honte à demander : selon la belle expression d'un de nos évêques, Jésus-Christ lui-même, sur la croix, a demandé à boire ; et malheur à celui qui le refuserait dans ses pauvres ! Mais ce qui est honteux, c'est de demander quand on a tout dépensé au cabaret, ou quand on n'en a pas besoin. N'avons-nous pas vu mendier des gens ayant des capitaux placés ; d'autres, pour engraisser dès porcs du pain de la charité, pour mettre leurs enfants en rubans, ou pour leur donner des leçons de musique ! Ce défaut d'élévation dans le caractère produit un fait encore plus déplorable : l'abandon des vieux parents à toutes les souffrances de la vieillesse et de la misère. C'est dans l'éducation qu'il faudrait chercher la source et le remède de ces désordres.

L'ancienne législation française permettait la recherche de la paternité ; il en résultait une heureuse réserve chez les jeunes gens, peu soucieux de se voir traîner devant les tribunaux et condamnés à des frais considérables. D'un autre côté, il faut bien avouer que ces procès étaient toujours scandaleux, et quelquefois pouvaient faire payer les innocents pour les coupables. La législation actuelle, quoique imparfaite à cet égard, nous semble donc préférable. Quoi qu'il en soit, sous l'ancien régime, la fille qui se trouvait enceinte était obligée de déclarer son état au sénéchal, et pouvait lui demander l'autorisation de poursuivre son suborneur : si sa demande était accueillie, le jeune homme était condamné provisoirement à payer les frais de gésine, de nourrice, etc., sauf, plus tard, s'il y avait lieu, à régler les indemnités (1).

(1) C'est ainsi qu'en 1776 les familles de deux jeunes gens de Ponton n'ayant pu

On trouve une preuve irréfragable de la probité de nos populations agricoles dans notre usage de cultiver à *moitié fruits*, contrat où il serait si facile de tromper, s'il n'était pas placé sous l'œil de la conscience. On en a aussi une preuve dans l'affection que ces populations portent à leurs propriétaires, et dont elles ont donné, dans nos révolutions, des preuves si touchantes (1). Il n'est pas rare de voir des familles de métayers dans

s'entendre, soutinrent un procès dans lequel comparurent huit témoins qui tous avaient entendu le jeune homme avouer son méfait. Le coupable fut en conséquence condamné à payer, outre les frais provisoires, une indemnité de 150 livres à la jeune fille. C'était le minimum accordé en pareil cas.

(1) Un exemple entre mille : La terre de Fontenelle, près Laigné, était affermée, en 1794, à la famille Fléchais. — Le propriétaire avait pris les armes avec la Vendée ; échappé à la déroute du Mans, il put parvenir jusqu'à Fontenelle avec ce qui lui restait de son or. Il confia sa valise à son fermier et continua sa fuite précipitée : on dit qu'il périt au passage de la Loire. Sa terre de Fontenelle, bien entendu, fut confisquée, mise en vente. Après quelques hésitations, Fléchais s'en rendit acquéreur pour le dixième à peine de sa valeur. Enfin le calme se rétablit, et Fléchais jouissait provisoirement de son acquisition ; un certain soir, se présente chez lui un jeune homme. Il se dit fils de l'ancien propriétaire... et se hasarde à demander des nouvelles de la valise... « Je ne l'ai plus, dit Fléchais, j'ai employé l'argent à l'achat de votre terre... » et, disant ces mots, il se lève, laissant le jeune homme dans une certaine perplexité... Cependant Fléchais rentre : « Voici, Monsieur, le contrat d'acquisition de votre terre ; elle est toujours à vous. » — A ces mots le jeune homme se jette dans les bras de Fléchais : « Non, non, mon ami, elle ne sortira pas de vos mains, vos travaux ont doublé sa valeur, nous partagerons en frères... » Depuis lors, M. Fléchais vécut dans la plus honorable aisance. Il s'est éteint depuis quelques années, emportant les regrets et l'estime de tous les honnêtes gens et laissant à ses enfants le plus beau des héritages, c'est-à-dire un nom vénéré, toujours cité comme modèle d'honneur.

Mais dans notre pays, le plus remarquable exemple de désintéressement fut sans doute celui donné par M. Letort-Beauchêne, depuis maire de Craon pendant quinze ans.

Le marquis Dauvet avait émigré : sa terre des Chenets, sise sur les communes de Boissay, Ballée, Auvers, Beaumont, Cossé, Sauge, etc., fut confisquée et mise en vente. Aussitôt M. Beauchêne, alors chargé d'administrer cette terre, sans hésiter emprunte de tous côtés, vend son propre patrimoine et celui de son frère, parvient, à l'aide de quelques anciens amis placés dans l'administration, à écarter les adjudicataires, à racheter toute cette terre, même avec son mobilier, et après avoir cent fois risqué sa vie menacée tantôt par les royalistes, tantôt par les républicains, remit le tout, en 1803, à son propriétaire ruiné. Cette terre, passée depuis dans la famille du duc de Luynes, a été estimée en 1808 à plus de deux millions et demi.

Eh bien, le croira-t-on, la calomnie n'a pas craint de vouloir ternir un pareil trait de dévouement ! C'est donc pour nous un devoir de déclarer que la ferme nommée *la Perrine*, laissée à M. Beauchêne par la reconnaissance de la famille Dauvet, ne fut que l'équivalent exact des sommes qu'il s'était procurées par la vente de ses biens, et que le seul avantage qu'il retira de ses dix années de gestion consista dans la diffé-

la même ferme depuis des centaines d'années. Cette probité, d'ailleurs, est appuyée sur le plus solide fondement : la religion. — Nous serons plus longtemps *couchés que debout*, disent souvent nos cultivateurs. — Après cela, si le métayage est une preuve de l'honnêteté d'une population, nous pensons qu'il est aussi un moyen de l'y maintenir : car toute faute contre la probité est bientôt connue, soit par les domestiques, soit par les voisins ; et, du moment qu'un colon porte au front la marque de l'improbité, malheur à lui ! Repoussé par tous les propriétaires, il n'a plus pour ressource que la mendicité ; et puis, si l'opposition des intérêts est la source ordinaire des haines et du manque de probité, il faut avouer que la colonie partiaire qui, loin de désunir l'intérêt du maître et celui du colon, les réunit dans la plus juste mesure, doit être, comme elle l'est en effet, le plus heureux moyen de maintenir la population des campagnes dans l'honnêteté, dans l'aisance et dans une union sociale, solide et amie du progrès : car, d'une part, elle offre chez le propriétaire protection, bienveillance, instruction jointe au capital ; et, de l'autre, chez le colon, affection et *main-d'œuvre économique, parce qu'elle est intéressée au succès*.

Le métayage offre encore un autre avantage au point de vue social : c'est que là seulement le grand nombre d'enfants est toujours désiré, parce qu'il y est toujours une richesse.

Nous avons prouvé ailleurs que dans les pays de grandes fermes, louées à prix d'argent, 130 hectares ne faisaient vivre que vingt et une personnes, dont seize prolétaires, soit 76 0/0 ; tandis que dans nos pays de métayage, pareille étendue de terre partagée en trois métairies entretenait quarante-six personnes, dont vingt-deux prolétaires, c'est-à-dire 48 0/0 seulement. Le revenu suit la même proportion ; dans le premier cas, la terre ne donne guère que 40 à 50 fr. par hectare ; dans nos métairies, au moins 70.

Et puis, que voyons-nous dans les terres louées ? n'est-ce pas là que le fermier peut dire :

Notre ennemi, c'est notre maître,
Je vous le dis en bon français...

Là, peu ou point de relations amicales et sympathiques entre le maître et le fermier. Adieu les améliorations fécondées par l'instruction, l'argent et l'intérêt du propriétaire. Là, on exige de longs baux, qui sont une espèce d'aliénation souvent ruineuse. Là, à la fin du bail, on épuise la terre tant

rence entre la valeur réelle et celle attribuée à la Perrine par les experts du département, différence qui fut évaluée à environ 20,000 fr. : où donc est la cupidité ?

qu'on peut. Là, on ne veut que d'immenses fermes, sur lesquelles on ne voit que de pauvres manœuvres, obligés de faire vivre leur famille, toujours trop nombreuse, avec le salaire de leur journée, et un gros fermier recevant la visite de son propriétaire avec un faux semblant de joie, mais au fond tremblant de montrer des améliorations qui ne lui procureraient qu'une augmentation du prix de ferme.

Ajoutons que le métayage est aujourd'hui bien différent de ce qu'il était au moyen âge. Alors, un colon ne possédait presque rien. Saint Aldric, dans son testament de 837, dit qu'il n'a pas trouvé, sur les soixante villas ou fermes de l'évêché du Mans, autant de chevaux et de bestiaux de toute sorte, bœufs, vaches, porcs, moutons et chèvres, qu'il en laisse sur chacune d'elles. Mais ces bestiaux étaient la propriété de l'évêque, et chaque troupeau de chevaux, de bœufs, de porcs, etc., était confié à une famille de serfs sur une villa particulière. (*Testament de saint Domnole*, de 472.) Au XI^e et au XII^e siècle, le Cartulaire de La Roë nous apprend que les propriétaires étaient obligés de fournir à chaque fermier deux bœufs pour leurs labours, et le colon semble ne posséder que quelques vaches et des porcs. Encore en 1598, sur la belle terre des Alleux, toute la prisée du Pont-Randoux se montait à 175 livres; de la Crepière, à 171; de la Hailonnière, à 278, et de la Touche, à 145. Enfin, au XVII^e siècle, des marchands faisaient métier de fournir, moyennant 40 ou 60 sous par an, des vaches dont le colon avait le *bienfait*, c'est-à-dire le veau, le lait, le fumier. Mais aujourd'hui, chacun de nos métayers possède la moitié de 6 à 12,000 fr. de bestiaux. Ce n'est plus un serf ou un prolétaire, mais un citoyen actif, souvent maire ou conseiller municipal, et attaché au bon ordre. Donc, par toute espèce de considérations, le métayage appliqué à des fermes de vingt-cinq à quarante hectares est une excellente institution, surtout quand, mieux avisés, les propriétaires voudront enfin ouvrir les yeux sur leurs intérêts agricoles, s'en occuper et se bien persuader que la Providence les a faits les instituteurs, les patrons de leurs colons.

Venons aux *mœurs et usages de nos campagnes*. Les anciens meubles étaient simples, solides, commodes. — Aujourd'hui, une fausse élégance tend à remplacer ces qualités : quand les garçons et les filles n'ont pas de chambres particulières, les premiers couchent à l'étable, et les filles dans l'appartement des père et mère. Les lits, souvent pied à pied, sont larges, rebondis par de grosses couettes de plume, et surmontés de grands ciels carrés d'où pendent des rideaux épais, ouverts pendant le jour. Les armoires, hautes et à deux battants, sont rehaussées par de longues ferrures ouvragées, polies, toujours brillantes. Enfin, quelques

chaises, une longue table, accostée de deux bancs, complètent cet ameublement, partout ciré, partout luisant. C'est par lui que l'on juge de l'activité et de la propreté des ménagères.

Nos cultivateurs font toujours trois repas, dont deux en été et un en hiver sont en viande, sauf le vendredi. Les hommes seuls se mettent à table. Les femmes, assises près du foyer, veillent à ce que rien ne manque pendant le repas qu'inaugure invariablement une écuelle de soupe copieuse et compacte. Pour les autres mets, point d'assiette aux hommes; chacun d'eux, à son tour et sans précipitation, porte au plat son coup de cuiller ou de fourchette.

Noces et mariages. C'est souvent du catéchisme que datent les liaisons qui finissent par le mariage. Mais avant de conclure, les futurs se parlent pendant longtemps, pendant plusieurs années, en tout bien, tout honneur; et peut-être doit-on à cette sage temporisation le grand nombre de nos bons ménages. Jadis les chevaliers se faisaient honneur de porter les couleurs de leurs dames. Nos jeunes gars, lorsque leurs vœux ont été acceptés, ne sont pas moins fiers de porter aux foires et marchés, à côté de leurs maîtresses, leur joli petit panier tout neuf. C'est l'indice que le mariage est prochain et que le galant commence à se mettre au joug. .

Le dimanche avant les noces, les parents mènent la future dans la maison qu'elle doit habiter. C'est ce qu'on appelle planter le *pot*. Quelques demeurants d'un autre âge veulent qu'on dise *pau* (poteau), comme s'il s'agissait de mettre une chèvre à l'attache; nous tenons pour la première étymologie. — Quoi qu'il en soit, on *boit le vin* dont on a fait provision pour la circonstance, et les familles conviennent de leurs derniers préparatifs, tant pour le jour des noces, toujours fixé à un mardi, que pour les publications et les frais du repas, que les deux familles supportent par moitié.

Ce qu'il y a de plus remarquable aux noces de campagne, est le grand nombre des invités. Ce sont les assises des familles, et une occasion pour leurs membres de faire ou de renouveler connaissance; aussi tous les parents, à quelque degré qu'ils le soient, se font un consciencieux devoir d'y assister, et d'y bien boire et manger, avec leurs femmes et leurs enfants, y compris même ceux au berceau.

A l'église, la mariée a eu bien soin, au moment où l'époux lui donne l'anneau, de ployer à propos le doigt avant qu'il ait passé la seconde phalange: si elle réussit, elle sera heureuse en ménage, ce qui veut dire qu'elle sera la maîtresse.

Pendant la cérémonie, celui des mariés dont le cierge fond le plus vite doit évidemment mourir le premier.

Mais pendant que la noce est à l'église, les jeunes gens ont planté à la porte de la mariée un *mai* ou grande branche d'arbre ornée de rubans (1) ; si la noce se fait ailleurs que chez elle, toute la bande joyeuse, deux à deux, le mai et le violon en tête, précède les mariés et les conduit à leur nouveau domicile ; on dirait une ruche qui essaime. On arrive. — De longues tables traversent l'aire et se couvrent de vastes plats sortant du four. Deux ou trois cents convives y prennent place. — Leur formidable appétit ne laisse d'abord entendre que le cliquetis des fourchettes et des cuillers. — Vers le milieu du repas circulent autour d'eux les garçons et les filles de cérémonie, offrant gaiement du tabac à priser et des dragées. — Alors commencent les épanchements de l'amitié, les joyeux propos et la franche gaieté, que les *pichets* versent avec le meilleur cidre du cellier ; une malencontreuse pluie vient-elle à fondre tout à coup sur la noce, tremper les nappes, noyer les sauces ? nos braves convives ne reculeront pas d'un coup de dent ; armés du parapluie d'une main, de la fourchette de l'autre, ils se consolent de la mésaventure en buvant un coup de plus ; — tels on nous représente les reconstructeurs du temple, armés à la fois, non du parapluie qu'ils avaient le bonheur d'ignorer, mais de l'épée et de la truelle !

Le repas fini, quelque jeune femme vient chanter à la mariée la chanson des noces, dont la morale, la facture et l'air attestent une certaine anti-quité (2). Aussitôt après, chacun s'empresse de venir embrasser les mariés,

(1) En quelques provinces, il était d'usage de porter aussi le 1^{er} mai une branche ainsi ornée aux gouverneurs ou premiers magistrats. (Trévoux.)

(2) Voici cette chanson. (Voyez l'air noté : pl. XIV.)

Nous som' ici venus, madam' la mariée,
 Vous rendre nos devoirs ainsi qu'à l'assemblée,
 Et d' même à votre époux
 Qui l' mérit' comme vous.

Nous venons devers vous du fond de noi' bocage,
 Pour vous offrir nos vœux pour votre mariage,
 A monsieur votre époux
 Aussi bien comme à vous.

Avez-vous bien compris ce que v's a dit le prêtre ?
 Il a dit vérité en disant qu'il faut être
 Soumise à votre époux
 Et l'aimer comme vous.

Quand on dit son mari, on dit souvent son maître,
 Ils ne sont pas toujours ce qu'ils ont promis d'être,

en appuyant leurs vœux de bonheur d'une légère offrande, première, et quelquefois seule mise de fonds des nouveaux époux ; et tandis que l'un prend plaisir à faire tomber de haut l'écu de cinq francs dans le plat d'étain retentissant, d'autres, plus modestes, apportent des ustensiles de ménage, et jusqu'au poëlon à bouillie, augure d'une heureuse fécondité.

Car doux ils ont promis
D'être toute la vie.

Vous l'avez bien promis, madam' la mariée,
Vous d'vez fidélité et vous voilà liée
Avec un lien d'or
Qui n' déli' qu'à la mort.

Vous n'irez plus au bal, madam' la mariéc,
Vous n'irez plus aux Jeux, ni dans les assemblées ;
Vous gard'rez la maison
Pendant que nous irons.

Vous avez à penser qu'il n'est plus temps de rire,
Et prenez garde à vous qu'il ne soit rien à dire,
Car vous v'là tous les deux
Responsab' devant Dieu.

Aujourd'hui vot' grand jour, que tout l' mond' vous honore,
Peut-être ben demain en sera-t-il encore ?
Mais ces deux jours passés,
Plus n'en sera parlé.

L'homme que vous prenez pour vivre en mariage,
Doit soigner le dehors, vous, tenir le ménage ;
Vous devez le servir
Et toujours obéir.

Si vous avez chez vous servantes, domestiques,
Vous d'vez leur enseigner les meilleures pratiques,
Car un jour devant Dieu
Vous répondrez pour eux.

Si vous avez chez vous des bœufs, des veaux, des vaches,
Des porcs et des moutons, des oies, de la volaille,
Il faut à tout ce train
Vaquer dès le matin.

(Les femmes mariées chantent seules :)

Recevez ce gâteau que nos mains vous présentent ;
Il vous est apporté pour vous donner entente
Qu'il vous faut travailler
Pour votre pain gagner.

Mais le violon, qui n'a pas cessé pendant l'offrande de faire grincer la chanterelle, fait entendre des notes moins aigres et plus cadencées ; le marié ouvre le bal avec la mariée, et tous, jeunes et vieux, se mettent en branle. La timidité, la gaucherie des uns, les contre-mesures, les airs farauds des autres, la joie franche de tous, font un tableau aussi animé que difficile à peindre. Ainsi se passe la nuit.

Le lendemain matin, les mariés et leurs parents les plus proches se réunissent et vont assister à une messe pour les défunts des deux familles : usage touchant, qui empêche les enivrements du bonheur par de saintes pensées, qui relie la famille présente à la famille passée, et appelle sur les jeunes époux les bénédictions de ceux mêmes qui ne sont plus.

Enfin, un dîner bien moins nombreux réunit la jeunesse qui a aidé la veille à servir le repas de noces, et consomme les restes du repas ; et vers le soir on se quitte en faisant mille souhaits à la mariée, qui les reçoit, les yeux voilés de pleurs vrais ou feints.

Un poupon vient-il à naître, on le porte à l'église, et la femme qui en est chargée a soin de marcher lentement, persuadée que si, par la suite, l'enfant tombait dans l'eau, il y surnagera juste autant de temps qu'elle en aura mis à le porter à l'église.

Dans leurs maladies, il est rare que nos cultivateurs aillent consulter le médecin. Ont-ils mal à l'estomac, ce que les gens de la campagne appellent avoir la *fourcelle* à bas ? ils trouvent vingt individus *qui la relèveront avec un peigne béni*. Avez-vous les oreillons ? deux remèdes, des plus efficaces, sont mis gratuitement à votre disposition : allez vous frotter

(Une jeune fille seule :)

Recevez ce bouquet que ma main vous présente ;
Il est fait de façon à vous donner entente
Que plaisirs et honneurs
Passent comme ces fleurs.

(La mariée pleurant ou faisant semblant :)

Je quitte la maison, la maison de mon père,
Adieu donc mes parents, adieu ma chère mère.
Avecque mon mari
Je dois rester ici.

(Toute l'assemblée en chœur :)

Recevez nos souhaits, madam' la mariée,
Nous reviendrons vous voir à la fin de l'année,
Et nous vous trouverons
A bercer le poupon.

les joues contre les bords d'une vieille auge à cochons, — ou, si vous l'aimez mieux, sucez avec soin un os déjà rongé par le chat.

Dans les maladies plus graves, nos cultivateurs vont consulter une femme de La Guerche appelée *la Chatte noire*, ou lui envoient de leurs *yaux*. Elle y voit aussitôt la cause, le siège et la nature de la maladie, prescrit en conséquence infusions et tisanes, ou fait envelopper le malade dans une peau de mouton fraîchement écorché, ou bien encore lui fait appliquer, sous la plante des pieds, une carpe *mâle* de 2 ou 3 livres, fendue en deux et toute vivante... Si à l'aide de ces remèdes, — nous voulons dire, si malgré ces remèdes, — le malade vient à succomber, on court attacher à chacune de ses ruches un lambeau de son linge le plus sale, parce qu'alors les abeilles, se croyant assurées de la présence du défunt, ne sont point tentées de s'envoler après lui...

Dans ce funeste moment, on s'empresse aussi d'ouvrir portes et fenêtres, et de placer près du défunt un vase rempli d'eau propre. Au moyen de ces intelligentes dispositions, son âme s'envolera aussi pure, aussi blanche qu'elle eût été noire si elle eût été forcée de sortir par la cheminée. Vous souriez, cher lecteur; mais vous-même ne craindriez-vous point d'entreprendre quelque chose d'important le vendredi, ou bien de vous asseoir *treizième* à table?

LES RILLES.

Nos cultivateurs ne mangent presque pas d'autre viande que celle de leurs porcs. Dès lors, on conçoit que cet animal est pour eux aussi précieux qu'il l'était pour nos ancêtres gaulois. Chaque famille en engraisse un au moins tous les ans, et quand le moment de le tuer est venu, c'est une grosse affaire. Avant tout on consulte la lune, car son influence est encore accréditée parmi eux comme elle l'était du temps de Pline, comme elle l'a été au moyen âge et dans tous nos anciens livres d'agriculture. Ainsi il ne faut labourer qu'en *décours*, ni tailler la vigne qu'en nouvelle lune. Le trèfle semé en *décours* fait enfler les bêtes, et, chose prodigieuse, le bois d'émonde, coupé dans cette même phase lunaire, pousse en bas au lieu de pousser vers le ciel, tandis que le porc tué en croissant donne de meilleur lard, etc.

Un jour, deux de nos amis agitaient précisément cette question : — Comment, dit l'un, vous ne vous êtes pas aperçu que, tué en *décours*, le porc donnait un lard plus ferme? — Permettez, dit l'autre; vous voulez dire en *nouvelle lune*. — Non, non, dit le premier; en nouvelle lune, le lard fond bien davantage dans la marmite. Là-dessus, les deux amis, qui voyaient comme nous riions de leur désaccord, de s'échauffer et d'appuyer

leur thèse par la bonté des résultats, et ils avaient tous deux raison, car tous les deux tuant leurs porcs par le froid, et ne ménageant point le sel, faisaient d'excellentes salaisons en *croissant* comme en *décours*. Aussi ont-ils continué d'opérer selon leurs idées, et de se dire chacun : C'est pour tant moi qui avais raison. Mais revenons à notre sujet.

Après que le porc tué, soigneusement épilé à l'eau chaude, a été dépecé, et chaque morceau enveloppé de sel, bien empilé dans le charnier, il reste de petits morceaux, des débris; on les hache menu, et l'on en fait des saucisses vermeilles dont s'enguirlande la poutre de la maison; en même temps le sang, précieusement recueilli, se transforme en noirs boudins; les boyaux eux-mêmes s'allongent en belles et blanches andouilles, qui bientôt sembleront descendre de la cheminée, et près desquelles les chétives andouillettes de Troyes ne paraîtront que des virgules. Enfin, un certain nombre de morceaux de lard réservés sont mis dans le grand chaudron de cuivre où, préalablement, on a fait fondre la graisse pendant une ou deux heures... Sans cesse remués, ils cuisent à petit feu, et ne sont retirés que lorsqu'ils ont acquis une belle couleur d'or; on les retire alors : ce sont les *rillaux*. Suivant l'usage, le métayer en envoie un petit plat au propriétaire avec le morceau d'honneur, la sommité d'un fémur, ou les dernières vertèbres coccygiennes, jointes à une partie de leur prolongement naturel en trompette. Les maisons particulières font aussi leurs rillaux, et ne manquent jamais d'en envoyer à leurs parents et amis, bien entendu à charge de revanche. Quant aux minces débris tombés en filaments au fond du chaudron, ils constituent les *rillettes*, plat encore plus friand que les rillaux, et qui, sous tous les rapports, l'emporte sur les pâles et graisseuses rillettes de Tours.

LA GERBE.

Un usage, particulier à l'agriculture craonnaise, est de toujours battre ses céréales immédiatement après leur récolte. Autrefois, et jusque vers 1820, l'instrument employé pour ce travail était l'antique et traditionnel fléau, instrument aussi fatigant que peu expéditif, et qui, par cette raison, forçait à réunir pour le battage le plus grand nombre possible de bras. Car, sous un climat aussi inconstant que le nôtre, un tel travail en plein air exigeait une grande célérité. Voici comment on l'exécutait : les gerbes étant tirées de la grange (car alors nos petites granges suffisaient à nos récoltes, plus petites encore), on les divisait par poignées, que l'on ployait en deux, de manière que l'épi retombât sur le pied de la paille; c'est ce qu'on appelait des *chapons*. Lorsque l'aire en était couverte, les

batteurs, divisés par petits groupes de trois au moins, appelés *trésiaux*, allaient et venaient par-dessus, en frappant régulièrement la mesure à trois ou quatre temps. Cette cadence soutenait d'une manière remarquable les forces des batteurs, sous un soleil souvent brûlant.

Quand la ferme joignait l'habitation du propriétaire, celui-ci se faisait un plaisir de terminer le battage par un petit délassement ; c'était la fête de la gerbe (1). Voici ce que nous nous rappelons avoir vu en 1808.

Le battage étant près de finir, le métayer, le bonnet à la main, venait en souriant prévenir la *maitresse* (2) qu'il n'y avait plus qu'une gerbe à battre, mais une gerbe si lourde, que sans son secours on désespérait de l'arracher. A cette requête, depuis longtemps attendue, les enfants sautent de joie et accompagnent leur mère à la grange, où gît sournoisement dans un coin une belle gerbe toute couverte de fleurs. A peine la maitresse l'a touchée, qu'elle est enlevée par les plus jeunes gars. Un cortège s'organise : la gerbe fleurie ouvre la marche, ensuite vient la dame, triomphalement portée dans un fauteuil recouvert de linge blanc ; puis viennent tous les batteurs, dont les coups isolés, égaux et successifs, imitent un peu le feu roulant d'une mousqueterie.

Après avoir fait ainsi le tour de l'aire, la gerbe est dressée au beau milieu. Alors tous les batteurs forment un grand cercle, et, changeant leur mesure, avancent peu à peu vers le centre en frappant ensemble et à temps égaux. Enfin, ils arrivent à la malheureuse gerbe ; elle chancelle, s'affaisse, et bientôt vole en débris, aux cris joyeux de l'assistance, heureuse de voir la fin de son rude travail. Inutile de dire que la maitresse complète la journée par une collation et des rafraîchissements.

Ce mode de dépiquage était suivi du nettoyage au moyen de l'antique van, dédié à Bacchus, et durait huit à dix jours, souvent interrompus par la pluie. Nos récoltes actuelles en exigeraient au moins le double. Aussi, depuis cinquante ans, le van a été remplacé par le tarare ; et vers 1820, le fléau a cédé la place aux rouleaux en bois ou en pierre, plus ou moins silencieux ; puis enfin, vers 1848, aux machines à battre, dont les longs gissemments remplacent aujourd'hui les joyeux cris des batteurs

Et le bruit des fléaux qui tombent en cadence.....

(1) On peut voir au t. II du *Mémorial de la Mayenne* une chanson spéciale à la circonstance, chantée en certains pays.

(2) Autrefois, les propriétaires étaient appelés par leurs colons : le *mattre* et la *maitresse*. Dans le Midi, cette appellation est restée aux chefs de chaque exploitation, et semble très-ancienne.

FEUX DE LA SAINT-JEAN.

L'origine des feux de la Saint-Jean nous semble de la plus haute antiquité ; ils existent encore dans l'Angoumois et dans le Midi. Le Craonnais ne les connaît plus ; mais avant la Révolution, chaque année, le 24 juin, le chapitre de Saint-Nicolas dressait, sur la place de l'église, une haute pyramide de fagots, nommée *charibaude*, à laquelle il venait processionnellement mettre le feu. Aussitôt, la foule faisait éclater sa joie par des cris et des danses autour du bûcher. Les jeunes gens les plus agiles se faisaient un jeu de sauter à travers, et quand le feu était près de s'éteindre, c'était à qui emporterait chez soi un *brandon fumant*, précieux talisman contre la foudre. A Laval, le feu de joie se faisait au moyen d'une haute perche fichée en terre, et tenant enfilés quatre à cinq tonneaux remplis de matières combustibles, auxquelles on joignait souvent des pétards, des feux d'artifice ; le tout recouvert de mousse, de buis, de lierre, etc. (Bourjoly.)

On voit, en tout ceci, tant de réminiscences des anciennes fêtes de Cérès et de Palès, qu'il est difficile de ne pas croire que, là encore, la religion, au lieu de heurter de front de vieilles habitudes sans conséquence, a préféré en détourner le sens païen, et le sanctifier par une idée chrétienne ; aussi cette cérémonie commençait ordinairement par un salut du Saint-Sacrement, et se terminait, à l'église, par un *Salve Regina*.

MOUILLOTINS.

Nous avons parlé, page 63, d'un ancien usage qui nous semblait d'origine gauloise, les *mouillotins* ; nom venu sans doute de ce que les œufs, objet de leur quête, étaient mangés le plus souvent à la mouillette ; à moins qu'on ne préfère le faire dériver de *maiotins*, gens célébrant le mois de mai (1).

Quoi qu'il en soit, nous donnons ici en note (2), la chanson invariable-

(1) Dans une homélie de saint Eloi, VII^e siècle, donnée par Ozanam, le Saint dit : « Que nul ne chôme le jour de Jupiter au mois de *mai* ni en aucun temps. »

(2) **V**œri du joli mois de mai
 La première nuitée.
 Nous ne sommes point gens armés
 De grande renommée ;
 Nous n'en voulons pas être,
 Nous n'en serons jamais.
 La chose qui nous mène
 Bientôt nous la dirons.

ment chantée par eux ; elle doit avoir subi de grands changements, pour nous être parvenue dans un si déplorable état ; mais la mention qu'on y trouve des *nuitées*, des *gens armés*, de *grande renommée*, et des *grandes forêts traversées*, nous semble une trace de haute antiquité, et l'air, aussi naïf que les paroles, pourrait bien être l'air gaulois primitif. (Voy. pl. XV.)

Disons ici quelques mots d'un petit recueil de musique manuscrite sur parchemin, récemment tombé entre nos mains : tout prouve qu'il date du commencement du xvi^e siècle ; la mention qu'on y trouve du nom de

C'est des œufs que nous demandons,
Si endormis vous n'êtes.
Un' demi-douzaine ou bien deux,
Pour mettre à la vinette (oseille),
Ou deux ou trois ou quatre
Nous les receiverons ;
Mais si c'en était d'autres
Nous les refuserions.

Nous avons traversé les bois
Et la forêt bien grande
Au beau chant du rossignolet,
De l'alouette plaisante.
L'alouette plaisante
Chantait d'un si beau chant
La fraîche matinée,
Le retour du printemps !

Si vous ne voulez rien donner,
Nous faites pas attendre.
Les uns ont très-grand froid aux pieds,
Les autr' ont mal au ventre.
Notre porte bourriche
Qui est fort altéré...
Ses pauvres camarades
Ne peuvent plus chanter !

Qui pouvait résister à si naïve complainte ? On ouvrait donc sa porte, on donnait quelques œufs ; quelquefois on buvait au nouveau mois de mai et les mouillotins reconnaissants payaient le tout par le couplet suivant :

Recevez nos remerciements,
Le maître et la maîtresse,
D'avoir bien voulu nous donner
Les œufs de vos poulettes.
Des œufs de vos poulettes
Nous vous remercions ;
Jusqu'à l'année prochaine,
Nous vous reviendrons.

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY

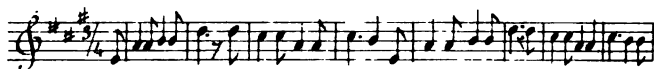
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
R L

PL^e XV

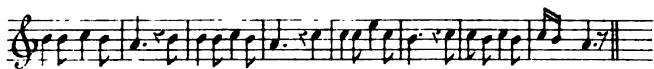
CHANSON DES NOCES

PAGE 467

AIR:



Nous sommes venus Médiant la noce, vous rendre nos devoirs à tout l'assemblée



à vous époux qui l'avez mérité comme vous et moi à vous époux qui l'avez mérité comme vous.

CHANSON DES MOUILLOTINS

PAGE 473

AIR:



Voilà du joli mais demain la première nuit - e

Nous ne sommes pas des gens armés de grand renom - e



nous ne voulons pas être nous n'en serons ja - mais

La charité qui nous mène bien-tôt nous la di - rons

MUSIQUE DANS LE CRAONNAIS. PL. XVI.

au XV^e Siècle.

N^o 1, CHANSONNETTE.

Vocal ancien

Aqui dit el le sa pen sée qui n'a point d'amy

Vocal moderne

la fil le qui n'a point d'au : vie en tristesse ; elle ne dort ne jour ne

nuyt ; mais toujours veit e elle a la pi sée a l'oreille qui la gar...

de de dor a vr a qui dit elle sa pen sée la fil le qui n'a point d'amy

N^o 2, CHANSON A BOIRE.

4 Qui ne be vroit que de ven droit le vin il e grot

la grotte en sé che roit puis cesse roit le

service divin Qui ne be vroit que de ven droit le vin qui ne be vroit que de ven droit le vin

N° 3, ROMANCE.

Rièns ne me plaist quant pre'ssent ne vous voy Rièns

ne se fait que doleur ne m'a por-té Rièns ne puis veoir ou je me recon-

forte Rièns ne m'est riens fors Dieu Quel ai-mé je doys

N° 4. CHANT LITURGIQUE A 3 VOIX.

1^{re} VOIX

Dulcis amica De Ro-sa ver-nans stella de co-ra-

Tu memor este me . . . Dum mor-tis ve-ne-rat ho-ra

2^e VOIX

Dulcis amica De Ro-sa ver-nans stella de co-ra- Tu memor

es to me . . . Dum mor-tis ve-ne-rat ho-ra

3^e VOIX

Dulcis amica De ho-sa ver-nans stella de

es to me . . . Tu memor este me . . . Dum mor-tis ve-ne-rat ho-ra

REPRODUCTION en NOTATION MODERNE et CORRIGÉE
DES TROIS PREMIERS CHANTS DE LA PLANCHE XVI AVEC LEUR ACCOMPAGNEMENT

Fol: XXXI - XXXII

N°1. CHANSONNETTE.

A qui dit el - le sa pen - sée la fil - le qui n'a point

d'a - my? la fil - le qui n'a point d'amy vit en

tris - tesse El - le ne dort ne jour ne nuit; mais toujours veille. El - le

a la pus - ce à l'oreille qui la gar - de de dor - myr.

A qui dit elle sa pen - sée la fille qui n'a point d'a - my?

Fol: XXVIII - XXIX

N°2. CHANSON A BOIRE.

Qui ne be - vroit que de - vien - droit le

vin? Il é - gri - roit, la gorge en sèche - roit

puis ces - se - roit le service divin. Qui ne be -

- vroit que de - viendrait le vin qui ne boirait que de - viendrait le vin?

Fol: V-VI

N°3. ROMANCE.

Riens ne me plaît quand pre - sent ne vous

voy Riens ne se fait que do - leur ne m'a - por -

- te Riens ne puis ve - oir ou je me re - con - for - te Riens

ne m'est riens fors Dieu que si - mer je doys.

Régnon et d'une *belle de Lyon* fait supposer qu'il appartenait à quelqu'un de ces vieux ménestrels du pays qui promenaient de château en château la gaie science et leur viole. Ce recueil, composé nécessairement pour satisfaire tous les goûts, est un pêle-mêle de chants liturgiques en latin, de chansons à boire, de romances sentimentales et de graveleuses chansonnettes en français et en espagnol. Plusieurs de ces pièces sont empruntées aux compositeurs du temps, tels que Harne ; Planche, auteur de la chanson n° 2, pl. XVI ; Prioris ou Prieur (romance n° 3) ; Agricola, chanteur allemand du commencement du xvi^e siècle ; Loyset, etc. Nous devons à l'obligeance et au savoir profond de D. Piolin et de D. Gauthier, de Solesmes, la traduction, en notation moderne, des morceaux que nous publions. D. Pothier nous apprend en outre que du xii^e au xv^e siècle, des morceaux de musique à plusieurs voix se chantaient quelquefois en différentes langues, dont les airs n'avaient ensemble d'autre analogie que leur caractère triste, gai, etc. Notre recueil en donne trois exemples ; nous choisissons celui-ci attribué à Agricola :

« Leure est venue de me complaindre,
 Veu que aultrement ne puyz contraindre
 Ne remaindre (oublier)
 La dolleur que tant me veult nuyre
 En riens ne me veult fors à me duyre (porter à)
 Toute ma vie à me complaindre. »

Pendant que ces paroles sont chantées par la première voix, la seconde les accompagne de ces lugubres mots tirés de nos livres saints :

(Silence de sept mesures) *Circumdedederunt me* (nouveau silence de sept mesures). *Viri mendaces* (silence d'une mesure et demie). *Sine causa flagellis* (dernière pause de huit mesures).

Enfin, nous voyons par ce recueil que les galants de cette époque avaient encore l'usage de se parer en l'honneur de l'objet aimé de quelque chose de son choix, par exemple d'une lettre de l'alphabet, témoin la romance qui commence ainsi :

« C'est pour aymer que je porte ceste M... »

et se termine par ce couplet :

« A la poursuite de cuer, de corps et da M
 Servir la veuil sans reproche et diffa M,
 C'est à bon droict que je n'y veuil faillyr,
 De tous dangiers me lerroyz ensoignir (me laisserais accabler).
 Fait ou failly aultre je ne récla M.
 C'est pour aymer que je porte ceste M. »

Trop souvent une confusion déplorable mêle chez nos cultivateurs l'idée religieuse avec des pratiques qui y sont tout à fait contraires. Ainsi un jeune gars qui ne peut fléchir les rigueurs de celle qu'il recherche en mariage, croira s'en faire infailliblement aimer s'il parvient à lui faire prendre une prise de tabac qui ait touché à la pierre sacrée de l'autel (1). Une femme, il y a quelques années, disait très-sérieusement : On croit mon mari sans religion, on se trompe bien : jamais je ne l'ai vu passer la *Chandeleur* sans manger des crêpes !...

Autrefois, en effet, il était rare que les réjouissances du foyer domestique ne vinssent pas ajouter leurs charmes aux fêtes de la religion. Ainsi, la veille de Noël, tout chef de famille se croyait obligé d'en réunir les membres pour manger la morue : et le jour de la fête, on voit encore aujourd'hui par les chemins grand nombre de jeunes gens courir dès le matin la *grigne* (2) sur l'épaule. C'est le pain que leur maître leur a permis d'emporter pour aller passer chez leur vieux père la veille du joyeux jour de Noël.

A l'Épiphanie, tout le monde connaît les gâteaux qui font les seuls rois heureux, ceux de la fève.

Parlerons-nous des joies délirantes que cause encore à nos petits enfants l'arrivée de la bonne femme *Mi-Carême*, laissant à chaque bouchon de foin déposé pour son âne, bonbons, ou cendres, selon la sagesse des moutards ?... et du quartier d'agneau gras qui, mangé en famille à Pâques, doublait le plaisir de voir la fin du Carême ?

L'ancienne croyance aux sorciers est loin d'être éteinte chez nos paysans, et s'ils connaissaient les faits modernes du spiritisme, elle serait bien plus vive encore. Plusieurs, quand ils sont volés, vont, non pas chez le juge de paix, mais chez certains individus de Laval qui leur font parfaitement reconnaître le voleur dans une glace...

Du reste, ils ont un moyen très-simple de se garantir des maléfices et du *mauvais œil* : c'est de tenir leurs pouces bien enfermés sous les doigts de chaque main.

Les lous-garoux, les *meneux* de loups, trouvent encore quelque créance. Peu de temps avant la Révolution, un médecin accoucheur renommé, M. La Touchardière, était descendu à l'entrée de la route de Laval, à l'hôtel du duc d'Anjou. La nuit était noire et froide ; on se chauffait au bon feu de la cuisine, — on sait qu'il n'y en a jamais de meilleur, — et on vint à parler de lous-garoux, — le docteur d'en

(1) En effet, un éternuement pouvait produire un signe tel quel d'assentiment.

(2) A Laval, ce pain s'appela *conuau*.

rire. — Eh bien, dit le maître de l'hôtel, attendez un peu, — jusqu'à minuit seulement, et vous m'en direz des nouvelles. Le défi est accepté. — La Touchardière reste botté et éperonné, et ordonne au garçon de tenir son cheval tout prêt. — En effet, vers minuit, un grand bruit de chaînes se fait entendre au loin. Tous frémissent et fixent les yeux sur La Touchardière qui reste impassible. Le bruit approche, le docteur saute en selle et, armé d'un bâton de néflier à massue (1), court après le fantôme, l'atteint près de la grille du château et allait l'assommer, quand le prétendu loup-garou, voyant à qui il avait affaire, avoue qu'il est M. d'A..., qu'il était amoureux d'une femme de chambre du château et qu'il prenait ce travestissement pour éloigner les curieux. On juge du bruit que fit l'aventure. La femme de chambre, nommée Goivraut, fut obligée de sortir, et c'est pour elle que fut bâtie la petite maison de campagne qu'on voit à Saint-Martin, au bord de la grande route. Elle y a fini ses jours vers 1802, sous le nom de M^{lle} la Sablonnière. La fin de son vieil amant fut déplorable comme celle de presque tous les vieux célibataires qui n'ont pu secouer le joug de leurs passions; car si les saintes lois du mariage tendent nécessairement à réunir à la fois les cœurs et les intérêts, tout au contraire le concubinage, qui ne lie les cœurs que pour un temps, les divise bientôt profondément par l'inévitable antagonisme des questions d'argent... Aussi le pauvre d'A..., soit par suite des captations de M^{lle} la Sablonnière, soit pour soustraire le peu de bien qui lui restait aux convoitises révolutionnaires, ayant tout donné à cette femme beaucoup plus jeune que lui, se trouva, quand elle mourut, dans un complet dénuement. Les héritiers, venus on ne sait d'où, se ruèrent sur tout ce qu'elle possédait. Le malheureux vieillard, cassé, perclus et dont ils n'avaient plus rien à attendre, les gênait dans cette maison où tout était à l'encan. La chronique dit qu'ils le jetèrent demi-mourant dans un sale poulailler où il ne tarda pas à finir sa triste existence, sans voix amie, sans consolation, et, ce qui est plus affreux, sans espérance!

Dans les classes supérieures, avons-nous dit, les mœurs étaient autrefois moins bonnes qu'aujourd'hui; ce qui rendait cette différence sensible était moins sans doute le nombre des coupables que l'éclat donné au scandale par leur position sociale. L'esprit de galanterie qui régnait alors dans les salons était bien fait, il faut l'avouer, pour tourner la tête de quelques femmes légères qui, prenant follement au sérieux de banales adulations traînées de ruelle en ruelle, se laissaient persuader que le soin de leurs

(1) Ce bâton, alors fort en usage, est l'ancien frappe-tête ou *Pengod* des Bretons.

enfants et de leur maison était chose trop vulgaire ; que l'auguste auréole qui couronne la mère de famille n'était pas une assez belle parure : elles crurent que, faites uniquement pour plaire, le printemps et ses roses devaient pour elles seules n'avoir jamais d'hiver. — La poésie, la peinture, les beaux-arts célébrèrent à l'envi ces belles imaginations : guerriers et magistrats, pour soupirer plus à l'aise, se transformèrent en bergers, et tout, jusqu'à l'écorce de nos hêtres, ne parla que d'amour ! On le réduisit même en préceptes, et des prudes, plus ou moins heureusement sauvées du naufrage, se chargèrent de les expliquer, de les commenter et de les enseigner aux jeunes gens !... Pour saisir en quelque sorte sur le vif cette ancienne société si aimable, mais si imprudente, donnons quelques extraits de lettres de l'époque, tombées par hasard entre nos mains :

« Angers, V octobre 1779. — Je me trompe fort, mon cher neveu, ou je vais bientôt jouer le rôle de confidente : c'est de bonne heure ; je n'ai pas trente ans et vous en avez vingt. Bien des femmes à mon âge, sans être jolies, ont des prétentions ; jugez donc de celles qui croient l'être ! En vérité, c'est me réduire à bien peu de chose ; n'importe, parlez-moi net, me voulez-vous pour confidente ? Allons, j'y consens, il faut jouer un rôle quelconque dans ce monde ; mais, dites-moi, serez-vous vrai ? Songez que je veux tout savoir généralement, tout ou rien... »

« 2 janvier 1780. — Amusez-vous, mais soyez seulement *papillon* : vous êtes trop jeune pour penser sérieusement à vous marier. Qu'il faut de fois vous enflammer, aimer, vous désespérer avant de vous fixer !

« J'avais dernièrement un adorateur qui m'a beaucoup amusée ; — c'est une confidence que je vous fais ; ainsi, chut ! — Il sortait d'aimer une femme de ce pays-ci, et il prétendait que c'était moi qu'il aimait dans cette autre... A force de plaisanter, je l'ai corrigé de son extravagance et de son amour. — Il était grand, blond, les yeux bleus, un beau teint, ayant de l'esprit comme un ange ; jamais je n'ai lu d'aussi jolis vers ; — de plus *il était Anglais !* — Eh bien ! tout cela ne m'a pas séduite ; je crois que je tiens un peu du siècle dernier pour ce qui s'appelle aimer constamment ; — un mari à la mode me trouverait assommante...

« Si j'étais jeune homme, à votre âge je ne voudrais pas soupirer inutilement plus de vingt-quatre heures, ou je consentirais qu'on m'appelât Don Quichotte... Avez-vous lu *Amadis des Gaules* (1) ? c'est le plus extraor-

(1) Vieux et fastidieux roman espagnol en 20 ou 24 volumes, traduit en français et réduit en 7 volumes, en 1772, par Duverdier.

dinaire roman que j'aie lu de ma vie. Lisez-le et vous me direz si vous êtes Amadis ; mais je doute que vous soyez digne de passer sous l'arc des vrais amants. Tant mieux pour vous, la constance n'est faite que pour les gens mariés...

« Au milieu de tout cela, vous instruisez-vous ? L'amour est le délassement des grands hommes et le mobile des grandes actions. Vous n'avez pas d'idée combien une jeune personne est flattée d'avoir pour amant un homme de mérite. Je suppose d'ailleurs de l'honnêteté et des mœurs ; quiconque en manque, s'assimile aux gens les plus bas. On doit respecter la vertu ; aussi de tout temps les filles ont inspiré le plus grand respect. Les femmes, je l'avoue, n'ont pas été aussi respectées ni aussi respectables, et je ne pourrais m'empêcher de rire de l'aventure d'une femme assez sotte pour se manquer, et son vainqueur n'en aurait pas moins à mes yeux le mérite d'un honnête homme... »

« Novembre 1781. — Eh bien ! que faites-vous dans le Craonnais ? Oh ! le triste pays et que je vous plains ! — Il faut le rendre plus agréable ; il faut danser, jouer, devenir amoureux... Un sentiment bien placé n'est jamais criminel. Je vous crois assez délicat ; le choix que vous ferez ne peut donc que vous rendre plus aimable encore. Il faut un objet à votre âge, et cet objet honnête et vertueux nous retient et souvent nous empêche de faire des sottises. L'amour bien dirigé nous mène au bien, nous fait veiller à toutes nos actions. L'envie de plaire nous fait faire mille efforts pour mériter des préférences non-seulement particulières, mais publiques... »

Voilà à quelle théorie extravagante d'amours sans dignité, de galanteries factices, ridicules ou dégradantes, la lecture des romans avait conduit un certain nombre de femmes de distinction. Elles ne se doutaient guère alors qu'en traitant si légèrement l'honneur, la stabilité des familles, elles attaquaient les bases mêmes de la société et creusaient l'abîme qui devait, dix ans plus tard, engloutir leurs arrière-petits-enfants.

Mais si aujourd'hui, dans les classes élevées, les esprits sont devenus moins futiles, en revanche, la politique y a répandu autant de tristesse que d'ennui : les relations sont devenues rares, cérémonieuses, réservées. Il y a quarante ans, le dimanche réunissait à une collation, suivie d'une petite soirée, toutes les bonnes maisons de la ville ; sous le moindre prétexte, on s'invitait à des soupers simples, mais gais, abondants, réunissant les deux sexes et où pétillaient les meilleurs vins blancs d'Anjou, le Foy, le Rablay, le Bonnes-eaux, etc. ; car alors on croyait qu'il fallait être malade pour boire du vin rouge ! Bientôt éclosaient les vieilles chansons à boire ou la romance sentimentale, et quelquefois minuit surprenait nos aïeux à table.

Aujourd'hui la délicatesse des santés, l'habitude du tabac qui fait fuir du salon les hommes dès qu'ils le peuvent, les exigences du luxe et par-dessus tout les dissensions politiques, ont fait cesser presque toutes les réunions de plaisir ; l'homme prudent resserre le cercle de ses amis ; à la douce causerie a succédé la morgue de la sottise ou la basse jalousie ; aux joyeuses chansons, des discussions ténébreuses sur les intérêts de l'Etat qui n'en va pas mieux : — heureux encore quand le dîner que vous n'avez pu refuser ne cache pas un hameçon électoral !

Depuis soixante ans nos mœurs se sont tellement modifiées que le dernier trait que nous allons rapporter, quoiqu'il nous ait été certifié par les témoins les plus dignes de foi, trouvera certainement des incrédules. Cette anecdote servira en même temps à faire connaître une certaine classe de personnes déshéritées de la fortune par suite des partages nobles, et qui trouvaient dans les châteaux une existence parasite telle quelle.

Vers 1760, on rencontrait presque constamment au château de la Lande, alors possédé par la famille de Lantivy, un certain M. de S... Sa douceur, son extrême complaisance, le faisaient aimer de la maison dont il était devenu le commensal.

Un jour, M^{me} de Lantivy arrive au salon la figure bouleversée, on s'empresse autour d'elle, on s'informe du motif de son émotion. — Ah ! dit-elle, figurez-vous que j'avais une magnifique couvée d'oisons prête à éclore, et voilà qu'un maudit renard vient d'emporter la mère. — Le coquin, s'écrie M. de S., je vais lui faire payer son forfait, laissez-moi faire. — Bah, il s'agit bien de courir après le renard, cela sauvera-t-il mes vingt-cinq oisons que je me figurais déjà voir folâtrer dans mes doutes ! — Mais, madame, il y aurait peut-être quelque moyen de les sauver..., si quelque poule ..? — Eh ! mon cher S..., comment voulez-vous mettre vingt-cinq œufs d'oie sous une poule ? d'ailleurs je n'en ai aucune disposée à couvrir... Cependant vous me donnez une idée, et peut-être pourrait-on... Mais non, je n'oserais demander un tel service ? — Comment, madame, douteriez-vous de mon dévouement ? parlez, parlez, que faut-il faire ? — Que vous êtes bon ! non, non, mieux vaut les laisser périr ! — Mais, madame, c'en est trop, où faut-il aller ? — Nulle part, mon cher ami, nulle part ; il faudrait, au contraire, rester ici bien tranquille. — Eh bien, madame, rien de plus facile, car mes jambes se lassent. — On aura bien soin de vous. — Trop bonne, madame, me voilà tout à votre disposition. — Vous voudrez donc bien vous mettre au lit ? — Me mettre au lit ? mais je ne suis point malade. — Eh non, mais vous ferez seulement semblant de l'être ; je vous le répète, vous serez bien soigné, dorloté. — Mais, madame, à quoi bon me mettre au lit ? — Allons, allons,

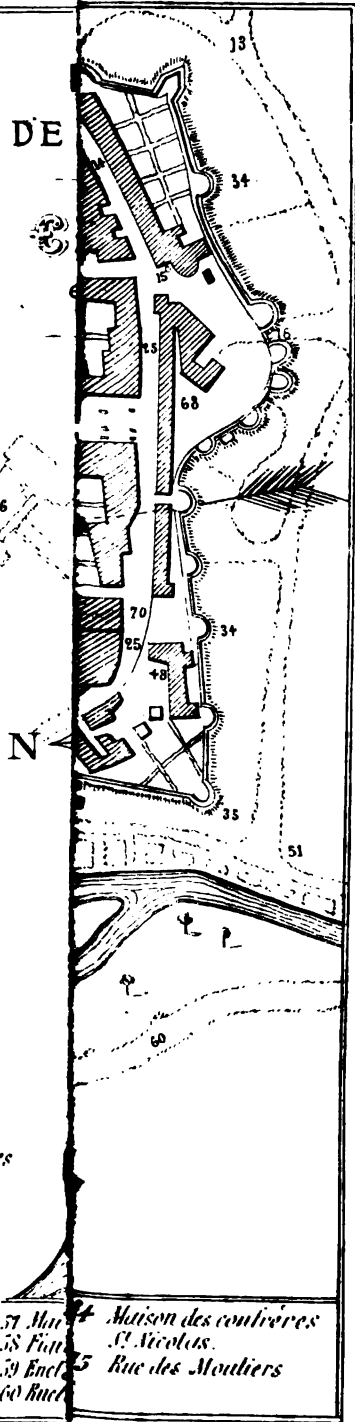
**THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY**

ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATION

R

LÉGENDE

- 1 Grande route de Laval 1760
- 2 Auberge du Duc d'Anjou
- 3 d.^s des quatre vents
- 4 Ancien retranchement
- 5 Porte de Laval
- 6 Pré du Murier
- 7 Rue des Juifs
- 8 Chapelle S^t Thomas
- 9 Ruisseau du Lutryon
- 10 Rue de Bethléem
- 11 Four banal
- 12 Porte de Châteauvontier
- 13 Chemin de Pommereux
- 14 Rue Montfauvier
- 15 Carrefour des forges
- 16 Porte d'Angers
- 17 Rue du collège ou des 4 Piliers
- 18 Ancien Collège
- 19 Dépendances du Château
- 20 Rue du Pilori
- 21 Rue et maison Pantigny
- 22 Pilori
- 23 Minage, Auditoire au-dessus
- 24 Halles
- 25 Grande rue
- 26 Tracé de l'architecte du château
- 27 Barderie (Ancien lieu)
- 28 Cours du vieux château
- 29 Restes du vieux château
- 30 Rue des freres
- 31 Maison, Malmaire
- 32 S^t Nicolas a bas côté h. chapitre
- 33 Chap. et Couvent S^t Pierre
- 34 Anciens fossés de ville
- 35 Tour du coin ou des Estres
- 36 Tour S^t Pierre
- 37 Porte S^t Pierre
- 38 Faubourg S^t Pierre
- 39 Eglise et Couvent des Dominicains
- 40 Pré, Maulme
- 41 Chemin de S^t Eutrope ou de l'irré
- 42 Belair
- 43 Route de Nantes 1760
- 44 Hospice S^t Jean
- 45 Croix adorsée, C. Augier, C. Rouge & C^o
- 46 Parc S^t Clément, anc^o route de Nantes
- 47 Rue des Vaux
- 48 Coële ou ancien grenier à sel
- 49 Moulin de Craton
- 50 Auditoire en 1760
- 51 Vigne et butte de l'Eperon
- 52 Pont Subtrard ou Fromage
- 53 Auberge des trois marchands 1840
- 54 Machéler
- 55 Cimetière de l'hop^l (pont Fromage)
- 56 Thuinquengroque



nous ne vous quitterons pas ; nous vous donnerons de ces bonnes confitures de fraises que vous aimez tant, et puis, en quoi seriez-vous gêné ? on mettrait simplement près de vous ces pauvres petits tout près d'éclorre, un jour, deux au plus, et ce sera fini... Quelle satisfaction de sauver de la mort ces faibles et innocentes créatures ! Quel service vous allez me rendre ! Jamais je ne l'oublierai... ! Vous ne me refuserez pas, n'est-ce pas ? Ces derniers mots, appuyés d'un regard et d'une jolie petite voix suppliante, produisirent tout leur effet. — Ah ! madame, fit pourtant le pauvre S... à demi vaincu, que me demandez-vous là et que dirait-on ?... M. de S... a couvé des oisons. Oh ! — Mais non, mon bon ami, on ne dira rien du tout, je vous le répète ; vous serez malade, tout le monde le croira, et personne ne se doutera du motif. — Vous croyez que personne ne le saura ? — Puisque je vous promets le plus profond secret ! — A la bonne heure, je compte sur votre discrétion. — En pouvez-vous douter ? — Vous dites qu'il ne faut qu'un jour ou deux ? — Oui, mon cher, tout au plus. Ah ! qu'on est heureux d'avoir des amis comme vous !

Le brave S... se mit donc au lit, mais au lieu de deux jours il y resta une semaine, pendant laquelle tous les amis de la maison, mis dans le secret, vinrent hypocritement, et se pinçant les lèvres, lui demander de ses nouvelles. Enfin il eut le bonheur de sentir grouiller près de lui ses nombreux élèves et en outre d'entendre éclater l'indiscrete reconnaissance de M^{me} de Lantivy qui, bien des années après, ne pouvait encore raconter cette aventure sans étouffer de rire.

PHYSIONOMIE DE L'ANCIENNE VILLE DE CRAON.

Terminons ces Chroniques par la description sommaire de notre ancienne ville. Un ancien plan conservé à la mairie de Craon, et dont nous donnons une copie réduite à peu près au vingtième, nous servira de guide. (Pl. XVII.)

Ce plan est sans date, mais la route de Laval à Nantes y est tracée et nous avons vu qu'elle a été faite en 1760. D'autre part, on n'y voit aucune trace de celle de Château-Gontier, ouverte en 1770. C'est donc entre ces deux dates que le plan a été dressé, et comme il porte le projet, au crayon, du nouveau château, tracé d'une main exercée, celle, sans doute, de l'architecte Pommereul lui-même, nous y trouvons en même temps la date de la construction de cet élégant édifice et celle de notre plan.

La ville était entourée d'une forte muraille de deux à trois mètres d'épaisseur, flanquée de vingt-sept tours, de huit à neuf mètres de diamètre, et toutes rondes, à l'exception de celle placée près la porte de Château-

Gontier, au sommet de la pointe sud-est de l'enceinte. Cette tour, à forme angulaire, semblait préluder au nouvel art de fortifier les places. Cependant ses faces ne recevaient aucune défense des courtines.

Un large fossé sans contrescarpe murée, et que remplissait en temps de guerre le ruisseau du Murier dit le *Luarçon*, défendait cette muraille depuis le milieu du champ de foire jusqu'à la rivière. L'autre partie, au nord, vers l'entrée de la route de Laval, était défendue par un fossé profond et soutenue par un ouvrage avancé, ou retranchement triangulaire, dont nous avons parlé page 74 (1). Cette enceinte, qui enfermait la ville à l'ouest, au midi et à l'est, mesurait treize cents mètres. Elle était percée de quatre portes défendues chacune par deux tours, ce qui donnait aux courtines une longueur moyenne de cinquante et un mètres, distance très-rapprochée, même pour les arcs et arbalètes, dont la portée était très-efficace à plus de cent mètres.

Le château-fort, au pied duquel passait l'Oudon, complétait l'enceinte de Craon au nord, sur une longueur de trois cents mètres. Dans les ruines du château, les d'Aloigny avaient arrangé une habitation commode, encore existante en 1702, époque à laquelle ils vendirent la terre de Craon à la famille d'Armaillé. (*Arch. dép.*, t. II, p. 68.)

On arrivait à cette habitation par un chemin indiqué au plan n° 74 ; mais l'accès de l'ancien château-fort avait lieu par une rampe qui partait de la porte Saint-Pierre pour aboutir à l'ancienne croix de Mission (n° 28 bis), parallèlement à la rivière. Les traces qu'on en a retrouvées prouvent qu'elle n'avait jamais été pavée.

La circonférence totale des fortifications était donc à peu près de seize cents mètres.

La porte à l'ouest, dite de Saint-Pierre, à cause de l'église du même nom qui en était proche, pouvait être appelée de Bretagne. Elle se trouvait en arrière d'une grosse tour dont le pied, baigné par la rivière, portait à fleur d'eau des embrasures construites évidemment pour l'artillerie, ce qui prouve qu'elle datait au plus du xvi^e siècle. Elle défendait le vieux pont, le seul qui existât alors ; ce pont, placé en dehors des fortifications, reliait la ville au faubourg. La porte Saint-Pierre était formée d'un vaste porche, dont la partie haute a servi de prison en 1793.

La seconde porte, vers le midi, était celle d'Angers. On voyait encore

(1) C'est avec le reste des terres de ce retranchement que M. Beauchêne, maire de Craon, de 1815 à 1830, et membre du conseil général, acheva de combler l'ancien fossé et y planta la belle promenade à laquelle on avait donné son nom. Le surplus des fossés, nommé *les douves*, a été mis en jardins par les riverains.

en 1860 le reste d'une tour qui la protégeait. C'est là qu'aboutit aujourd'hui le chemin de Cherancé.

Il ne reste plus rien de la porte de Château-Gontier qui était à l'entrée de la rue Montfumier et qui conduisait au petit faubourg. L'emplacement de cette porte a été trouvé en creusant les fondations du *Poids public* en 1868.

A la quatrième porte, celle de Laval, existent encore quelques débris de tours.

Nous n'avons pu apprendre à quelle époque notre ville a été pavée. Elle n'a pu l'être que depuis François I^{er}, car Angers ne l'a été qu'à cette époque ; Laval ne l'a été que vers 1718, par M. Hardy de Levaré.

En creusant les fondations de la nouvelle église Saint-Nicolas, on a trouvé dans l'emplacement de la cour du vieux château, deux rangs de petits puits de deux mètres de profondeur. On suppose qu'ils servaient de silos pour mettre en sûreté, contre l'incendie, les vivres de la garnison.

On y a trouvé aussi plusieurs médailles, une entre autres de Gérard d'Alsace, duc de Lorraine, au XI^e siècle. C'est un bronze de quarante-sept millimètres, très-bien conservé et d'un beau travail. Il est déposé à la mairie de Craon (1).

On a prétendu que des souterrains, partant du donjon, passaient sous la rivière, et allaient déboucher à Saint-Eutrope ou aux Provenchères. Nous n'avons rien trouvé à l'appui de cette opinion.

Nos rues ont éprouvé quelques changements. Celle de Pantigny a été reportée derrière la maison de M. de Saint-Jean ; celle de Bethléem a été élargie et prolongée jusqu'aux promenades ; et, en 1840, la rue des Moutiers a disparu dans la nouvelle traverse qui a complètement transformé notre ville. Huret avait eu beau dire que Craon était au nombre des *belles villes closes* et anciennes de l'Anjou, l'impitoyable Bodin assurait que notre ville, au commencement de ce siècle, n'était qu'un amas de maisons en bois plus ou moins noires, séparées par des rues étroites, sombres

(1) La médaille présente à l'avvers le buste du duc drapé à la romaine ; sa tête est laurée. On lit autour : « Gerardus Alsatus D. G. dux Lot et Marchio ; » au revers, le buste de sa femme avec la légende : « Hadwidis Namurcensis ducissa Lot et Mar. »

Gérard descendait au septième degré d'Etichon, duc d'Alsace, souche commune des maisons de Lorraine et d'Habsbourg, qui ont possédé successivement le trône d'Allemagne. Gérard, chef de la dernière maison de Lorraine, succéda à Godefroi le Courageux, duc de basse Lorraine, son oncle. Il était donc contemporain d'Henri III, empereur d'Allemagne (1040-1056), et, par conséquent, de notre Robert le Bourguignon.

et tortueuses. En effet, ces maisons, qui semblaient s'aplatir pour faire arriver jusque sur la rue leurs pignons pointus et leurs premiers étages en encorbellement, laissaient à peine passer la lumière du jour ; mais nos pères regardaient comme une heureuse idée de pouvoir agrandir leurs maisons, forcément étouffées dans l'enceinte d'une ville fortifiée, sans diminuer le sol de la rue et même en offrant aux passants un abri tel quel contre le soleil et la pluie.

Remarquons aussi que nous avons une *rue des Juifs* : pour que ces malheureux, qui y étaient confinés, aient pu vivre à Craon de leurs trafics divers, il faut que notre ville ait eu au moyen âge une certaine importance financière.

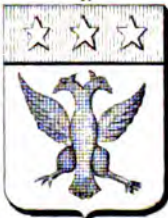
Grâce à la nouvelle traverse, obtenue principalement par l'énergique persistance de M. François Doussault, alors adjoint au maire, et l'un des enfants de l'ancien commandant de la garde nationale dont nous avons parlé ; grâce aussi aux sacrifices pécuniaires faits par M^{me} la marquise de Champagné et par d'autres propriétaires, nous possédons aujourd'hui, au travers de la ville et du grand faubourg, une assez belle rue, pas trop large, surtout les jours de foire, mais au moins bien pavée et bordée d'élégantes et blanches maisons.

Cette transformation, celle des vieilles halles en 1847 et quelques embellissements dus à M. Allard, maire, de 1835 à 1854, nous permettraient presque de dire que Craon, en 1860, est une jolie petite ville, si les divers chemins par lesquels on y arrive s'abouchaient plus heureusement et plus directement avec ses rues ; si la place de son marché et son champ de foire étaient élargis, et si enfin ses rues, un peu redressées, étaient mieux pavées.

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATION
P



GILLOT DE BOUTIGNY 21



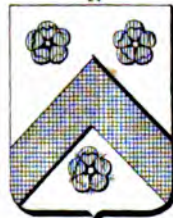
DE JARRET 22



DE JUIGNÉ 23



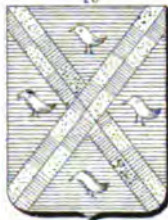
DE LANCAU 24



DE LANTIVI 25



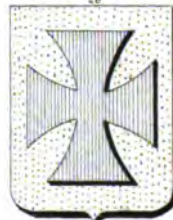
DE L'EFFERDIÈRE 26



DE MADAILLAN 27



DE PIERRES 28



DE LA PORTE 29



POULAIN DE LAFORESTERIE 30



DE QUATREBARBES 31



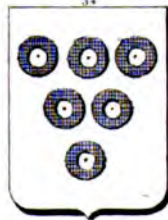
DU RIVAU 32



DE LA ROË 33



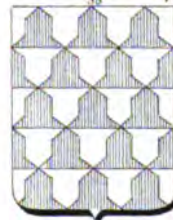
DE LA PETITE ROË 34



DE LA SAUGÈRE 35



DE SCEPEAUX 36



DE SÉVIGNÉ 37



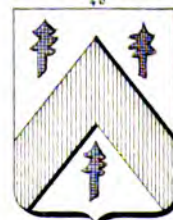
DE TRÉMIGON 38



DE VOLNEY 39



VALCH DE SERRANT 40



**THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY**

**ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS**
R L

CHAPITRE XIII.

Notes sur l'histoire particulière des paroisses de l'ancien Craonnais.

Pour chacun de nous, le plus beau des clochers
n'est-ce pas le clocher natal, ce clocher dont le doigt
silencieux montre le ciel ?

(Guill. WORDSWORTH.)



Tous nos anciens documents, notamment les chartes de La Roë, démontrent que la partie nord-ouest du Craonnais était très-peu habitée avant le XI^e siècle; que vers cette époque, se formèrent, ou sur de vastes clairières, comme celle de Ballots (*à plano de Ballortz*, IX^e charte), ou sur quelques nouveaux défrichements de bois, les paroisses de Fontaine-Couverte, de Mée et de Livré-Latouche (ou du Bois), de Ballots, de Saint-Martin et de Saint-Michel-du-Bois, de Brains et de Notre-Dame-du-Bois (depuis La Roë) (1). Ces paroisses s'établirent sur des terres déjà possédées par des hommes d'armes (*milites*), soit à titre héréditaire, soit comme récompense de leurs services dans la grande révolution qui substitua les Capétiens aux Carolingiens, les Ingelgériens aux anciens comtes d'Anjou, et la deuxième maison de Craon à la première. Et comme dans ces temps-là ces terres nouvellement défrichées, souvent dévastées par la guerre, ne donnaient que des revenus très-éventuels, tandis que les cures et les abbayes, un peu plus respectées, en donnaient de plus assurés, les seigneurs se per-

(1) Le surnom de *Touche*, ajouté aux paroisses de Livré et de Mée, étant plus ancien que celui de *Bois*, doit faire présumer que ces paroisses sont plus anciennes, c'est-à-dire antérieures à La Roë (1098).

suadèrent que dans l'étendue de leurs fiefs, ils pouvaient s'emparer des biens du clergé comme de tout le reste, surtout si ces membres du clergé avaient refusé d'adopter le nouvel ordre de choses ; car, de tout temps, la confiscation fut un moyen aussi simple qu'économique de payer ses dettes et de donner la curée à ses amis. Aussi, en considérant le grand nombre d'hommes d'armes établis à Denazé, sans habitation notable, et pour lesquels l'évêque Ulger (1124-1149) vint fonder une paroisse, — le nombre presque aussi grand des forestiers de Livré, — les noms singuliers, pour le Craonnais, des Allemand et des Africain de Cosmes, il semble qu'avec le commencement du XI^e siècle nous assistions aux concessions primitives des terres du Craonnais, faites aux compagnons de Robert le Bourguignon ; ce qui confirmerait notre opinion, c'est que nous voyons cette manière d'agir clairement suivie par son fils Renaud. (*Voyez Saint-Michel.*)

Quoi qu'il en soit, on vit alors, par le plus grossier des abus, les hommes d'armes s'emparer des dîmes établies pour le soutien du culte et le soulagement des pauvres ; on les vit donner en dot à leurs filles des cures, et même les droits les plus sacrés alors attribués aux églises, tels que les oblations, les inhumations, etc.

C'est dans ces circonstances qu'apparurent de zélés réformateurs qui, en fondant de nombreuses agrégations de cénobites, firent revivre la pureté primitive de l'Église, tout en conservant les meilleures traditions culturelles et les chefs-d'œuvre de la littérature ancienne. Tel est l'ascendant de la vertu et de l'instruction, que devant ces faibles moines la barbarie s'inclina partout et qu'ils devinrent, pour les populations écrasées sous le droit de la force, souvent un appui, toujours des consolateurs, et les apôtres d'une religion seule capable d'arracher l'homme de la boue des passions, et de l'élever à une véritable civilisation.

Aussi, cinquante ou soixante ans après leur apparition, avons-nous vu les abbés de La Roë travailler avec succès à retirer des mains laïques une grande partie des biens usurpés, pour les rendre, non au clergé séculier, alors généralement ignorant, corrompu, sans discipline, et qui ne possédait plus le respect des populations, mais à ces couvents devenus les asiles de la piété, de la science et de la liberté.

Avec nos chartes du XII^e siècle, nous assistons aussi à la création d'un grand nombre de nos métairies. Taillées dans des terrains alors presque sans valeur, elles furent mesurées en général comme les anciennes manses, au travail d'une famille de cultivateurs et à celui d'un attelage de bœufs. La plupart de ces fermes prirent le nom de celui qui les défricha : ainsi, Busson laissa son nom à la Bussonnière, Pohard à la Pohardièrre, Touzel à la Touzelièrre, Melland à la Mellandièrre, Popelin à la Popelinièrre, etc.

Nous avons emprunté aux notes de M. l'abbé Logeais l'indication des patrons, des présentateurs et des collateurs de chaque paroisse. MM. les curés ont bien voulu nous communiquer, avec une rare obligeance, leurs chroniques particulières; enfin, nous avons recueilli un peu partout, mais principalement dans le cartulaire de La Roë et aux Archives départementales, ce qui nous a paru intéresser chaque paroisse.

SAINT-AIGNAN, SANCTUS ANIANUS DE CREDONIBUS.

Présentateur : l'abbé de La Roë ; collateur : l'évêque d'Angers.

En 1119, on l'appelait Saint-Aignan *du Désert*. Cette appellation prouve quel était l'état du pays à cette époque ; mais les progrès de son agriculture, dus principalement à l'institution d'un comice dont M. Doussault (Joseph) fut le fondateur, ont depuis trente ans tellement fait oublier cette qualification, qu'aujourd'hui on serait tenté de douter qu'elle ait pu jamais exister. Cependant, la preuve que Saint-Aignan a été longtemps peu habité et sans importance, c'est que le cartulaire de La Roë (xii^e siècle) n'en fait aucune mention.

Saint-Aignan, ainsi que Saint-Michel et Brains-sur-les-Marches, relevait du fief de Brecharnon en Saint-Michel, placé lui-même dans la mouvance de Craon.

C'est aujourd'hui un chef-lieu de canton duquel dépendent douze communes, dont plus de moitié faisaient partie de l'ancienne baronnie de Craon.

En 1456, noble homme Jehan Mordret amortit 2 sous de devoir qui lui étaient dus sur la Princerie par le chapelain de Saint-Michel, pour 4 écus d'or, plus un denier.

Le même Mordret possédait aussi le fief de la Cheverie en 1527.

En 1689, ce fief était possédé par Jehan de Cadelac, fils de Charles de Cadelac, écuyer, époux de Marguerite Mordret. De la famille de Cadelac cette terre est passée dans les familles de Juigné et du Boberil.

En 1756, le seigneur de Brecharnon donne à cens, à J. Le Masson, la closerie de la Charulière (trente-quatre journaux et treize hommées de pré) pour 20 sous 6 deniers, une oie, une geline, une livre de cire, quatre boisseaux d'avoine et vingt de seigle mesure de Craon. (Terrier de Brecharnon.)

ATHÉE, ATEA, ATHEIA.

Patron : saint Martin ; présentateur : l'abbé de Vendôme ; collateur : l'évêque d'Angers.

On a découvert en 1866, près du petit village de Rouillon, et à quelques pieds de profondeur, un amas assez considérable de tuiles régulières à rebords, ce qui prouve que cette localité était habitée à l'époque gallo-romaine.

En 1005, Foulques Nerra, comte d'Anjou, donna aux moines de Saint-Aubin tous les droits de coutume et de justice, les bians, charrois, corvées, fouages, qu'il possédait sur leurs terres, entre Sarthe et Maine, notamment sur la Varenne, Saugé, les Alleuds, Prûniers (1), Vaux, Champigné et *Chauvigny* d'Athée.

Sur cette dernière terre existait un manoir au moins en 1110. (Voyez p. 158.)

Innocent II confirma en 1136, à l'abbaye de Vendôme, la possession de l'église d'Athée.

Une charte d'Emery de Boutigny (voy. renvoi B), datée de 1400, et autrefois conservée au prieuré de Boutigny, d'où elle fut tirée et exhibée dans le procès de 1722 avec les Madaillan, prouve que la paroisse d'Athée avait été fondée par les prieurs de Boutigny, peu de temps avant la bulle d'Innocent II : aussi ces prieurs étaient seigneurs directs de l'église, du presbytère, du prieuré y attaché, ainsi que du bourg et du moulin d'Athée, sur lequel ils avaient un denier de cens avec la dîme des moutures.

Les seigneurs de Chauvigny avaient reconnu la *directe* du prieur en comparaisant à ses assises, tenues sous le chapiteau de l'église, comme au chef-lieu de la justice qu'il exerçait en vertu d'une transaction passée avec le même Emery sur la *censive* du prieuré. Cette censive s'étendait sur tout le bourg, comme le reconnaissent des déclarations de 1650 et 1658. — Le prieur avait aussi le droit de pêche dans l'Oudon ; celui d'étalage au bourg le jour de la foire de Saint-Mathurin (10 mai), et celui de lods et vente sur les seigneurs de Chauvigny.

Enfin, en 1679, le curé, à cause de son presbytère et des terres en dépendant, et les marguilliers, à cause de l'église et de son chapiteau, s'étaient reconnus censitaires du prieur de Boutigny. (*Vieux manuscrits.*)

(1) L'abbaye de Prûniers était dans la paroisse de Bouche-Maine, à deux lieues d'Angers.

De 1150 à 1158, Burchard de Chauvigny figure cinq fois, au cartulaire de La Roë, comme témoin de diverses concessions faites à cette abbaye, et peu après, la CLXXXIX^e charte de La Roë cite Jehan, curé d'Athée, comme témoin du don fait à l'abbaye, par un nommé Lancelin, du cimetière de Blochet et de tout ce qu'il avait reçu, sur ce village, de Roland et de son fils Burchard (1).

Guillaume de Chauvigny part pour la Terre sainte en 1190 ; et en 1217, un Guy de Chauvigny (peut-être le même) est témoin, dans un acte, de Jean Cheorchin, seigneur de Cosmes et d'Ampoigné.

En 1462, François de Chauvigné rendait aveu à la baronnie de Craon ; en 1538, un autre François de Chauvigné rendait aveu pour l'île d'Athée, et était exempté du ban et de l'arrière-ban, à cause de ses services sous le connétable Anne de Montmorency, en 1551.

Enfin, on trouve en 1533 Christophe de Chauvigné, évêque de Saint-Pol-de-Léon.

Cette antique famille blasonnait d'hermines à deux fasces de gueules, au chef chargé de trois tourteaux du même.

En 1590, Judith, unique héritière de cette maison, épousa Jean de Madaillan, dont la famille était originaire de l'Agenois. C'est lui qui, l'année précédente, avait repris Lassay sur les ligueurs de Craon, commandés par du Plessis de Cosmes. Il était fils de Louis de Madaillan, seigneur de Montataire, et de Marguerite du Fay, ardente calviniste, parente de l'amiral de Coligny, et qui avait fait abjurer le catholicisme à son mari.

Jean de Madaillan se distingua à Arques et à Ivry (1589 et 1590), et se retira des affaires lorsque Henri IV abandonna la Réforme.

Son fils Isaac acheta Lassay en 1639, et le fit ériger en marquisat. Il épousa Jeanne de Warignies, et en eut plusieurs enfants, entre autres :

Louis II de Madaillan, de l'Esparre et de Montataire, marié en premières noces à Suzanne de Wissant, morte en 1676, et en deuxième noces à Marie de Rabutin, fille du comte de Bussy, et dont il n'eut qu'une fille. Louis mourut en 1708, à soixante-dix-neuf ans.

De sa première femme, il avait eu Armand de Madaillan, connu sous le nom de comte de Lassay, qui devint lieutenant général, gouverneur de Bresse, et se maria trois fois : la première, à Marie Sibour ; la deuxième, à Marianne Pajot, fille d'un apothicaire, mais dont les grâces, la beauté et la vertu faillirent lui faire faire un mariage encore plus brillant, mais

(1) Ce Burchard ou Bouchard, fils de Rolland, était de la première famille de Craon. (Voy. tableau généalogique de cette maison.)

non moins malheureux. Sans l'opposition qu'y mit le roi, elle eût épousé Charles IV, duc de Lorraine. Enfin Armand épousa, en troisièmes noces, la fille naturelle du duc d'Enghien. Celle-ci, par ses amours avec Chauvigny, qui ne se fit pas faute de chanter sa conquête, rendit son mari aussi ridicule que malheureux, juste châtement de sa conduite avec Marianne, qu'il avait fait mourir de chagrin.

Il n'eut d'enfant mâle que du deuxième lit : Léon de Madaillan, qui épousa sa tante, fille de Louis II de Madaillan, et qui fut l'amant scandaleux de la duchesse de Bourbon. C'est lui qui fit bâtir pour la princesse le palais Bourbon, aujourd'hui la Chambre des députés, et pour lui-même le petit Bourbon, devenu l'hôtel de la Présidence. Léon de Madaillan mourut en 1750, sans laisser d'héritiers directs. (Saint-Simon.)

Les Madaillan de Chauvigny descendaient donc d'un fils puîné d'Isaac, mentionné ci-dessus. A la révocation de l'édit de Nantes (1623), René de Madaillan, fils probablement d'Isaac, ne voulut pas abjurer le calvinisme ; tous ses biens, Chauvigny, l'île d'Athée, Ravallay, la Motte-Cheorchin, furent confisqués par décret et achetés, en 1687, par Hullin, seigneur de la Selle. René était ruiné, si son fils Amaury, qui avait fait son abjuration entre les mains du prieur de Livré, à la fin de 1683, avec Charles, René et leur sœur Débora, ses enfants, et avec Jean-César de Madaillan, son neveu, n'avait profité de son droit de retrait lignager et racheté tous les biens de son père, ce qu'il ne put faire sans emprunter beaucoup, notamment du seigneur de l'île, son frère ou cousin. Les principaux créanciers étaient : René Bouchard, avocat à Angers ; — Luc Syette ; — Maumusseau ; — Pierre de Lantivy ; — René Viel ; — Jean Verdier de Genouillac ; — René Gouin, avocat à Angers ; — Marie et Marguerite Gouin ; — André Cournée et Gendry, fermiers d'une partie de la terre de Chauvigny, etc. Ces emprunts ne firent que retarder la chute des Madaillan. En 1700, les biens de Pierre, de Marthe et de Philippe de Madaillan, seigneur de Chauvigny ; — d'Amaury de Madaillan, seigneur de l'île, frère du précédent, — de Marie de Madaillan, épouse de Marc de Bréon, — et de Louise de Madaillan, veuve de Pierre de la Faucille, furent saisis à la requête des créanciers : cependant, ils ne furent vendus que quarante ans plus tard. (Voy. plus loin.)

Huit ans après son abjuration, Amaury se mit en possession du droit seigneurial de patron fondateur de l'église d'Athée. On peut juger de la joie de cette paroisse si catholique, lorsqu'en vertu de la sentence du présidial de 1687, Amaury, le 13 mai 1693, accompagné du clergé, de son sénéchal (l'avocat Gastineau), du notaire faisant office de greffier et d'une

foule d'habitants, vint se présenter à l'entrée de l'église où sa famille ne paraissait plus depuis un siècle. Le procès-verbal constate que, conformément à l'usage, « il prit de l'eau bénite, s'en aspergea, aspergea les « habitants, fit son oraison au grand autel, sonna une cloche, s'assit au « banc seigneurial, placé du côté de l'évangile, et au dossier duquel « étaient les armes dudit seigneur, ainsi que dans le vitrail du grand « autel du même côté de l'évangile, et observa enfin toutes les cérémonies « requises en tel cas. » (*Vieux manuscrits.*) Mais le prieur de Boutigny protesta contre ces actes. Une consultation d'avocats à Paris, de 1722, les qualifie d'*insolites et inconnus*. Elle fait voir que la rétractation du seigneur de Chauvigny fut peu sincère, puisqu'il avait conservé, affichés au-dessus de son banc seigneurial, le *Pater* et le *Credo* du calviniste Théodore de Bèze : Madaillan avait voulu aussi planter devant l'église un pilori ou poteau de justice. La consultation précitée affirme qu'il n'en avait nul droit, qu'il n'était seigneur que de Chauvigny et de l'Ile, fiefs inférieurs à celui de Boutigny, et que le prieur était le vrai seigneur de la paroisse et du bourg d'Athée; qu'en conséquence, Madaillan devait être condamné à enlever du chœur le banc et l'écusson de l'autel du chœur, et de la principale vitre les armoiries qu'il y avait placées, et enfin, qu'il devait arracher le poteau planté devant l'église.

Amaury de Madaillan, comte de Chauvigny, avait épousé Suzanne du Boisguchenneuc, fille d'Olivier, chevalier, seigneur du Boisguchenneuc et de Boucé, près Savenay.

Leur fille, Esther de Madaillan de l'Esparre, donna, en 1712, une cloche à la chapelle de Blochet.

Nous avons un aveu encore rendu par les Montataire pour Chauvigny, en 1737. Le dernier représentant de cette singulière famille a laissé dans le pays les souvenirs les plus grotesques (1).

La terre de Chauvigny avait droit de petite justice et de chasse. Elle se composait : de chénaies, de châtaigneraies, de cinq bois taillis ; des cinq moulins à blé de Quincampoix, de Chauvigny, de l'Ile, de Martin, du bourg d'Athée et du moulin à drap de Fouillereul ; des foi et hommage de quarante-cinq sujets dont les redevances se montaient à 12 livres 4 sols, sept septiers, et vingt-deux boisseaux de blé et dix d'avoine ; de dix sujets obligés à faner jusqu'à ce que le foin fût en *veille*. Le tout estimé, savoir :

(1) Les armes des Madaillan étaient : taillé d'or et de gueules ; écartelé d'azur au lion de gueules.

Les six moulins ci-dessus.....	1,610
La Turbinière, la Maugendière et cent boisseaux de rente....	750
Chaillou, les deux Ravallays, le Chemin, deux closeries de Chau- vigny.....	1,500
Les deux métairies de Chauvigny et Bailloterie.....	600
Fougeray, 400 liv. ; la Motte-Cheorcin, 300 ; métairie de l'Île, 240.	
Total.....	940
Cent trente boisseaux de rente sur la Platière....	195
Closerie de Chauvigny aux pages, ou Pagerie.....	300
TOTAL du revenu.....	5,895

Cette terre et celle de Laigné furent achetées, vers 1756, par Claude-Mathieu Bouchard, qui avait épousé, à la Martinique, M^{ur} Quentin de la Chenlardière, et était revenu en France avec beaucoup d'argent. Il était fils de René Bouchard, juge au tribunal de l'élection de Château-Gontier, et petit-fils de Claude Bouchard, receveur des tailles de la même ville. (*Archives départementales*, E, 79.)

En 1774, Claude-Mathieu Bouchard, écuyer, était seigneur du Coudray. Ses enfants prirent, d'un fief de la terre de Laigné, le nom de la Poterie, qu'ils ont conservé.

Cauvin et l'Armorial de César Grandpré disent que les Bouchard de la Poterie, seigneurs de Laigné en 1789, portaient d'argent à la croix de gueules cantonnée de quatre coquilles du même. Mais une note, placée aux Archives départementales, dit que leurs armes sont d'azur à deux lions d'argent passants l'un sur l'autre. Aujourd'hui, leur écusson porte trois lions d'or passants.

Une partie de l'ancien château de Chauvigny a été reconstruite, en 1840, par M. Bouchard de la Poterie, sur les dessins de M. Moll, architecte.

Les seigneurs de Chauvigny devaient au prieuré de Boutigny, réuni à celui d'Athée, la dîme de leurs moulins, et au collège de Craon une rente de 12 livres 10 sols.

Dans la paroisse d'Athée existaient plusieurs fiefs (voyez renvoi Y), entre autres : celui de la Guesnerie, d'abord possédé par les Lenfant, et qui a donné son nom à l'ancienne famille de Charbonnier, qui portait d'azur à l'aigle d'argent ; et le fief de la Perrine ou Peurine, dont étaient seigneurs les Poulain de la Forestrie. Leurs armes étaient d'argent au houx de sinople arraché, au franc quartier de gueules chargé d'une croix d'argent engrêlée.

En 1779, les dîmes de la cure d'Athée étaient affermées 230 livres. (*Arch. dép.*, G, 10.)

Autrefois, la Saint-Mathurin était, à Athée, l'occasion d'une joyeuse assemblée. Ce jour-là, la paroisse de La Chapelle y venait en procession. Dans les comptes de cette dernière paroisse, à l'année 1670, les frais de rafraichissements des porte-croix et des porte-bannières figurent pour 5 ou 7 sols, ce qui doit vraiment donner une haute idée de leur sobriété, idée qui ne sera pas affaiblie par cet autre fait, que tout le cidre vendu à cette assemblée ne fut évalué, sur la licence délivrée en 1689 à un débitant, qu'à une pipe, et que celui débité dans le bourg pendant toute l'année, ne s'élevait qu'à six pipes. (*Vieux manuscrits.*)

La chapelle du Boisjouan possédait pour temporel la closerie du même nom. Elle valait 82 livres de revenu, et était présentée par le curé ; celle de Notre-Dame de Villabon valait 28 livres. Ces deux chapelles étaient desservies dans l'église d'Athée.

Il existait dans cette paroisse une autre chapelle dite la Bucossière, près de Chauvigny, et d'un revenu de 40 livres.

La nouvelle église d'Athée a été construite en 1861-1863, par les soins de M. le curé Gastineau et du maire, M. de la Poterie, sur les plans de M. Tessier.

BALLOTS, BALLOTII, BALLORCIUM IN CREDONIBUS.

Patron : saint Martin ; présentateur : le Chapitre de Craon ; collateur : l'évêque d'Angers.

Cette paroisse, autrefois couverte en grande partie par la forêt de Craon, avait été donnée, avant 1096, par Renaud le Bourguignon, au chapitre de sa collégiale de Saint-Nicolas :

« Adhuc dono apud Ballorcium terram ad duas quadrigas (*ou caruscas*)
« et unum furnum et juxta eandem *villam* unam partem terræ *in qua*
« *faciant burgum de meâ forestâ.* » (Voy. renvoi J.)

Voilà sans doute l'origine du bourg de Ballots. En effet, la plupart de nos bourgs ne furent d'abord que des fermes ou *villa*, défrichées et bâties dans des éclaircies de forêt, et autour desquelles d'autres défrichements créèrent peu à peu d'autres fermes à une ou deux charrues, origine de nos métairies.

Peu après, en 1098, une notable partie de la paroisse de Ballots fut donnée à Robert d'Arbrissel pour fonder son abbaye-cure de La Roë.

Avant la fondation de cette abbaye, existait à Ballots une famille dont le fief avait pour centre la Motte seigneuriale du bourg.

Vers 1120, André, curé de Ballots, fut cité devant l'évêque Renaud III par l'abbé de La Roë, Albin, pour avoir inhumé, dans le cimetière des chanoines, Goscea, femme de Buard (III^e charte de La Roë) ; il fut condamné à restituer à l'abbaye l'argent (*denarios*) qu'il avait reçu.

En 1196, un Le Bigot, de Ballots, figure comme témoin de la charte de fondation des Bons-Hommes de la forêt de Craon. (Voyez renvoi D.) Les seigneurs de Ballots sont cités plus de trente fois dans le premier volume du cartulaire de La Roë.

Trois d'entre eux, Geoffroi, Pierre et Renaud de Ballots, firent le voyage de Terre sainte vers 1150. Ces seigneurs habitaient sans doute la Motte de Ballots.

Le chapitre de Saint-Nicolas, seigneur temporel de Ballots, dut avoir quelques contestations au sujet de ses dîmes ou de ses terres, soit avec l'abbaye de La Roë, soit avec les seigneurs. Nous en avons parlé au renvoi J concernant Saint-Nicolas. On y voit la concession qu'ils firent à l'abbaye, en 1158, de fonder une église et un cimetière au Roseray (XL^e charte), et leur procès avec les seigneurs de la Subrardière.

En 1675, la Motte de Ballots appartenait à Elisabeth de la Corbière, veuve de Charles du Buat, et elle y fit faire des réparations : en 1698, elle était habitée par Madelon du Buat.

En 1684, le curé de Ballots s'imagina que les chanoines de Saint-Nicolas n'avaient aucun droit de dîmes sur sa paroisse, et ordonna au prône de ne les payer dorénavant qu'à lui-même. Heureusement les parties eurent le bon esprit de s'en rapporter à des arbitres qui furent : le prieur de Livré, le sénéchal et le lieutenant de Craon. Ils condamnèrent le curé à restituer aux chanoines les deux tiers des grosses dîmes ou des cinq cent trente-sept gerbes par lui reçues cette année, et, en outre, à leur payer 200 livres pour la valeur des deux tiers des menues, des vertes dîmes et des prémices.

La *Mancelière* était habitée, en 1687, par René de La Chevalerie ; et le lieu seigneurial de la Motte-Tiot ou Diot par Anne de La Primaudaye, veuve en 1657 de Gillet de La Chevalerie, et par Mathurin Hullin, seigneur de Saint-Amadour, en 1690.

La chapelle de l'Ecorcherie, possédant la métairie du même nom, était desservie dans l'église de Ballots, en 1782 ; elle devait une rente de quatorze boisseaux d'avoine à messire Louis Jehan du Buat. (*Arch. dép.*, G, 86.)

LA BOISSIÈRE, BUXELIUM, BUXITUS, BUSSERIA (1).

Patron : saint Serge ; présentateur et collateur : l'évêque d'Angers.

Cette châtelainie relevait de Châtelaïs. Nous n'en faisons mention que parce qu'elle fait aujourd'hui partie du canton de Graon. En 1101, Raymond de Martigné, évêque d'Angers, confirma à l'abbé de Saint-Serge la possession de l'église de La Boissière. (*Gall. christ.*, XI, 123.)

Il y avait autrefois à La Boissière une petite abbaye de l'ordre de Cîteaux, fondée vers 1131 par celle de Savigny, fondée elle-même en 1105 par saint Vital, un des compagnons de Robert d'Arbrissel. (Voyez année 1098 et l'art. *Brains*.) Au XII^e et au XIII^e siècle, cette abbaye reçut beaucoup de dons des seigneurs de Daon, nommés le Daim. Ils portaient dans leurs armes trois têtes de daim.

Richard, roi d'Angleterre, alors comte d'Anjou, sur le point de s'embarquer pour la Terre sainte (1191), fit quelques dons à l'abbaye dont l'église, dédiée à la sainte Vierge, fut consacrée en 1213 par Guillaume de Beaumont, évêque d'Angers. (*Nov. Gall. christ.*, 573 et 724.)

Les chapelles de Saint-Christophe et du Boisbelin dépendaient de la paroisse de La Boissière.

Le curé possédait autrefois plus d'un journal de vignes, mais dans un aveu de 1660, il déclare n'en avoir plus que vingt-sept cordes au clos de la Grande-Bergerie. Il possédait en outre dix-huit journaux de terre labourable, trois hommées de pré et trois boisselées de taillis.

Il lui était dû en outre une rente de quatorze boisseaux de seigle sur divers lieux, notamment sur celui nommé le Vau ou Val *aux Anglais* : triste souvenir de leur séjour dans le Craonnais. En effet, au commencement du XV^e siècle, l'abbaye fut ruinée plusieurs fois par les soldats de cette nation. (Voy. ann. 1412.) Ils n'épargnèrent ni ses bâtiments, ni sa bibliothèque, ni ses précieuses annales.

Le 9 des calendes de mai 1456, le pape Calixte persuada aux Anglais, qui, depuis quarante ans, s'étaient emparés des biens de l'abbaye et qui lui demandaient l'absolution de leurs brigandages, de la remettre en son état primitif. (D. Housseau, *Ann.*, t. V, ann. 1213, et t. IX.)

Du temps de Miromenil (1697), l'abbaye avait cinq religieux et 4,000 livres de revenu.

(1) Ce nom semble venir de *Buxus*, buis.

Voici la liste des abbés connus, d'après le *Gall. christ.*, t. XV, p. 724 :

1. Raoul, charte de Robert Papebœuf.
 2. Jacob, qui reçut un don de Pétronille, première abbesse de Fontevrault.
 3. Pierre, auquel ce don est confirmé par Mathilde, deuxième abbesse de Fontevrault.
 4. Hugues, ancien moine de Fontaines.
 5. Juhel, témoin des concessions de Guy de Laval à Bellebranche (1201-1213).
 6. Robert, en 1243.
 7. Pierre II, prête serment à l'évêque d'Angers en 1316.
 8. Thomas, s'oblige envers Charles IV, dit le Bel, à dire les messes fondées par lui.
 9. Guillaume, cité au cartulaire de Fontaine-Daniel en 1328.
 10. Hubert, cité en 1387.
 11. Etienne, mentionné aux années 1399-1404.
 12. Jean I^{er}, à l'an 1422.
 13. Girard, aux années 1445-1478.
 14. Jean II, aux années 1480-1513.
 15. Mathieu Chevalier, transige pour quelques terres en 1532 avec Pierre Chevalier, abbé de Chaloché, abbaye fille aussi de Savigny.
 16. René de Daillon du Lude, évêque de Bayeux et abbé aussi de Chaloché, 1590-1595.
 17. Jean III de Cospéan, 1609.
 18. Jean IV Dolce, évêque de Bayonne, 1648-1654. (*Nov. Gall.*)
 19. Jean V Joubert, prieur du Lude et évêque *Arcusanus*.
 20. François de Batefort de l'Aubepin, abdique en 1679.
 21. Charles Barentin, neveu du précédent, 1699.
 22. N. du Pré, 1723-1770.
 23. De Salme, de 1770 à 1790.
- D. Morice donne ainsi l'écusson d'un Jean de la Bouexière (*de Buzeria*) de 1287 : deux fasces chargées de deux besants ou tourteaux, et en chef un lambel à trois dents.
- En 1361, un Thibaut de La Boissière portait de gueules à la bande semée de fleurs de lis.
- Enfin, en 1306, Jean du Challenge portait d'argent chargé de six étoiles à six rais de gueules, 3, 2 et 1.
- En 1684, François de la Roussardière, époux de Marie Cazet, possédait la châtellenie de La Boissière.
- François de La Barre, écuyer, habitait, en 1694, la Touche de La Boissière.

Le château de La Boissière était encore habité, en 1699, par le fermier Vallot, sieur du Menil, époux de Renée Bouchard, qui y mourut en 1701 et dont les jupes et les hardes furent, selon l'usage du temps, usage qui serait peu goûté de nos jours, conservées dans un coffre pour ses filles encore trop jeunes pour s'en servir. (*Vieux manuscrits.*)

En 1768, Paul-René comte de Scepeaux, brigadier des armées du Roi, était seigneur de La Boissière et du Challonge. (*Vieux manuscrits.*) Ces terres ont passé dans la famille Pasqueraie du Rouzay qui les possède encore.

BOUCHAMP, BUECHAMP, BOLICAMPUS, BAUCAULIUM IN CREDONIBUS.

Patron : saint Pierre ; présentateur : le chapitre d'Angers ; collateur : l'évêque d'Angers.

Cette église fut donnée à Vendôme par Mathilde, tante de Robert de Craon, don confirmé par Innocent II, en 1136. (*Nov. Thes.*, etc.)

« Fuit calumnia (procès) hujus ecclesiæ *Vetulicampi* (1) in curia Roberti Burgundi qui tunc honorem Credonensem tenebat. Præsentes affuerunt : Robertus et filius ejus Ragnaldus, Conanus puer et mater ejus Mathildis quæ hoc donum fecit ; Aimo de Intrammis, Alanus de Hulliaco, Gofredus de *Brulone*, Ivo de Marialco, Gofredus de Beneis, Gofredus de Douziaco, Hamelinus de Marialco, Warinus de Tanniaco, Aimo de Volva, Landricus de Polliaco, Radulfus de Brulone. Data est xvii kal. aug. (16 juin), apud castrum Credonense, 1067. » (*Hist. de Vergy*, citée par l'*Ann. de la Sarthe* de 1830, et par l'abbé Foucher.) Cette assemblée de famille offre plusieurs noms qui semblent appartenir à la première maison de Craon : *Brálon*, *Hamelin de Méral*, etc.

Le principal fief de Bouchamp était Bouche-d'Usure (*Bucca Usuræ*). Il fut possédé par une branche de la maison de Craon au moins jusqu'au XII^e siècle.

Voici ce que nous apprend à ce sujet le cartulaire de La Roë :

Vers le milieu du XII^e siècle existait un Tyson portant le nom de *Craon* (XLV^e charte) : donc son père, nommé Barthélemy (CLXIII^e ch.), était aussi de la première maison de Craon et très-probablement frère de Suhard le jeune. (*Voy. Tabl. généalogique.*)

(1) Voyez année 1093.

Ce Tyson avait deux frères : Carbonus qui possédait Saint-Sauveur, et Guérin de Moutiers en Bretagne (de Monasteris, CLXIII^e ch.).

Carbonus eut de sa femme Nichol un fils Olivier qui, marié à Mathea, fille d'Albéric Bufus, en eut deux filles : Guiburge et Legardis, qui ne paraissent pas avoir laissé de postérité, car leur terre de Bouche-d'Usure, qu'ils habitaient vers 1150, passa, comme nous allons le voir, aux enfants de Tyson (CXI^e et CXXXIV^e ch.). Olivier, en se faisant recevoir chanoine à La Roë, vers 1170 (CCXL^e ch.), lui donna la dîme de Fontaine-Couverte, alors simple métairie, et une rente de trois sous sur la mesure de Treize-Vouges avec tous ses droits de justice.

Guérin de Moutiers, époux d'Elisabeth, fille de Guillaume de la Lande-Baruchon ou Balison, en Saint-Michel, n'ayant point d'enfant, se fit chanoine du consentement de sa femme (CLXIII^e charte). Celle-ci, après la mort de Guérin, se remaria à Hovin vers 1150-1158 (CCIII^e charte).

Enfin Tyson de Craon, l'aîné des trois frères, épousa en premières noces, Orgueilleuse, et en eut un fils, Foulques, mort sans héritiers, vers 1150, en même temps que sa mère (CCXXIII^e charte). Tyson se remaria à Agnès (CLXIII^e charte), et c'est probablement d'elle qu'il eut un second fils nommé Jean (CXCIV^e ch.).

Tyson, fils de Jean, hérita du nom et de la terre de Bouche-d'Usure. Il épousa Tallia, fille de Burchard-Rolland (c'est-à-dire fils de Rolland). Roland et Burchard vivaient en 1156. (Ch. de La Roë.)

Ce Burchard, dont la femme s'appelait Marie et se fit religieuse à La Roë, possédait, conjointement avec Tyson de Craon, le village et le cimetière de Blochet (CLXXXIX^e ch.), ce qui prouve encore l'origine commune de ces deux branches de l'ancienne famille de Craon, et donna à Lancelin une partie de Blochet pour les services sans doute qu'il en avait reçus. (Ch. XLV^e et CLXXXIX^e, voy. *Athée*.)

Tyson de Bouche-d'Usure eut huit enfants (CLXXXIX^e charte). L'aîné, Maurice, dont la femme s'appelait Jeanne, eut procès avec La Roë pour les tailles du fief d'Apulia ou de Pullie, en Saint-Gault, aujourd'hui sans doute Poilé ou Polié. Deux de ses sœurs se firent religieuses à Fontevrault, en donnant à cette abbaye le fief de Popelin ou la Popelinière, en Saint-Gault. Le cartulaire ne fait que nommer ses cinq autres frères ou sœurs : Roland, Jean, Marguerite, Turpin et Bouchard (CLXXXIX^e ch.).

Tallia, femme de Tyson de Bouche-d'Usure, avait une sœur, Griseic, qui épousa Subard II de Méral (voyez *Méral*); et comme les seigneurs de Méral étaient *cousins* des Cheorchins de Cosmes (CXCXIII^e charte), on voit que le Craonnais était en quelque sorte couvert des descendants de la première famille de Craon.

Tyson de Craon, grand-père de Tyson de Bouche-d'Usure, paraît être le dernier qui ait pris le nom de Craon ; mais les descendants de ces anciens Craon, notamment Bouchard, fils de Roland, n'en continuèrent pas moins à tenir leurs plaids à Craon devant Renaud le Bourguignon, chef de la seconde famille. (IV^e charte.)

A l'Ile-Tyson, et véritablement aux bouches de l'Usure, existait aussi un château dont il ne reste aujourd'hui aucune trace. Il était probablement le château primitif et plus ancien que celui de Bouche-d'Usure.

Le fief de l'Ile, qui a gardé le nom de la famille Tyson de Craon, fut possédé au xiv^e siècle par la famille de Montauban, qui tenait ses plaids à Craon. (Voyez renvoi J.) En 1449, il fut la propriété des Girard-Blanchard, qualifiés en 1527, seigneurs de la Blanchardière, et en 1588, seigneurs de la Planchardais. (Renvoi Y.) La famille de Lantivy ne l'a possédé qu'en 1625.

Une demoiselle de Montauban épousa, en 1664, Georges II de La Trémoille.

En 1499, Jehan Ponce, écuyer, seigneur de l'Epinay de Bouchamp, fonda une chapelle dans ce château, à charge de deux messes par semaine, l'une à l'Epinay, l'autre en l'église de Bouchamp, moyennant un revenu de 30 livres, composé comme suit :

Les dîmes en vin de l'Epinay, deux pipes à 3 liv 13 sols.	7 liv. 6 sols.
Dîmes des lin, porcelets, agneaux, fruits.	1 »
6 setiers de seigle dus par la Louissière, à 12 sols.	3 12
5 setiers de dîmes en froment, à 18 sols.	4 10
Dîmes sur divers endroits.	13 15

TOTAL..... 30 liv. 3 sols.

Le chapelain devait chaque année pour reconnaissance de fief deux deniers de franc devoir. La messe à Bouchamp devait être dite sur l'autel et dans la chapelle Saint-Sébastien, où était le caveau de sépulture de la famille Ponce. On y voit encore la voûte, dite le four, qui en était l'entrée.

Guy de Scepeaux, seigneur de Bouchamp et de Bouche-d'Usure, fonda en 1510 ou 1517, dans son château, une chapelle en l'honneur de saint Hubert et de saint Armel, au moyen d'un grand nombre de petites dîmes, montant aussi à 30 livres. Guy de Scepeaux en était encore seigneur en 1531. (Du Pineau, p. 98.) Cette même année, le titulaire de la chapelle, l'abbé Bernier, demeurant à Craon, voulut par son testament que son corps fût apporté processionnellement à la Jacopière par les chanoines de Monsieur Saint-Nicolas et par les religieux, curé, vicaires et chapelains de Saint-Clément ; puis de la Jacopière porté à Bouchamp avec

six torches et dix flambeaux de cire, accompagné du curé, vicaire et chapelain-prieur de Bouchamp. A chaque chapelain assistant il donna 10 sols, à ceux qui n'assistaient pas à la sépulture 7 sols 1/2, et 12 deniers à toute personne présente à ladite chanterie. Il fonda, en outre, au moyen d'une somme de 7 liv. 10 sols, une messe tous les jeudis pour le repos de son âme. Enfin, il donna une planche de jardin au bourg de Bouchamp pour augmenter la chapelle de Saint-Hubert et sept boisselées de terre à la chapelle de Saint-Join. Le seigneur de Bouche-d'Usure présentait encore à l'évêque la chapelle de la Madeleine, de 300 livres de rente.

A la fin du xvi^e siècle, Charlotte de La Trémoille usa de son droit de bail ou de tutelle sur le fief de l'Ile-Tyson. Guy de Scepeaux était encore seigneur de Bouchamp en 1604.

En 1626, l'Ile-Tyson appartenait à Pierre de Lantivy, et Bouche-d'Usure à Charles de Sévigné, seigneur de la Motte de Bouchamp. Ce Charles devait être le père de Henri, époux de la célèbre dame de Sévigné, née en 1627 et qu'il épousa en 1644 : trois ans après il en eut un fils nommé Charles, comme son grand-père. Ce dernier représenta au présidial d'Angers : « que les deux tiers des terres de Bouchamp étaient autrefois en vignes, mais qu'à la suite des grands troubles qui ont eu lieu depuis quarante ans et notamment depuis le siège de Craon, ces vignes ont été détruites... » Ce qui fait que sa terre, autrefois affermée 1,008 écus (5,634 liv. à 5 fr. 39 c. l'écu), n'était plus affermée que 1,700 liv. : pourquoi il demande que le curé de Bouchamp n'exige plus de dîme en vin.

Le 23 novembre 1632, le même Charles de Sévigné, seigneur des Rochers, et sa mère vendaient à André de la Saugère Bouche-d'Usure et Bouchamp pour 45,000 livres : quarante ans plus tard, ses descendants succédaient à la famille de *Baraton* dans la possession de la terre de Champiré ; aussi montre-t-on encore, dans ce château, l'appartement qu'y occupa madame de Sévigné.

En 1636, André de la Saugère était seigneur de Bouche-d'Usure, de Feschal, de la Boissardière et de la Chauvignère. Les Saugère tiraient leur nom d'une terre de la paroisse de Châtres, près d'Evron.

Cette famille possédait le bourg d'Iré et Fougeray dès 1557.

Paul, fils d'André, les possédait en 1588 et les légua à son fils putné, Alexandre, qui en était propriétaire en 1681. Celui-ci, marié, en 1633, à Renée Guérin, en eut un fils unique qui épousa Renée du Mortier. De ce mariage il ne sortit qu'une fille, Renée, laquelle épousa, le 11 décembre 1682, Guy Pierre, seigneur de la Querie, terre de la paroisse de Soulaire, près Angers. (Voy. *Saint-Martin du Limet.*)

Ces terres restèrent dans la famille de la Saugère jusqu'en 1697.

Madame de la Martellière, née sans doute de la Saugère, était, en 1646, dame de Bouche-d'Usure et fonda une messe à Bouchamp.

En 1681, Paul de la Saugère, clerc tonsuré, et ses quatre sœurs vendirent à René Belocier, époux de Renée Gouin, la Joubardière et la Ferronnière.

En 1736, l'île-Tyson fut vendue par la famille Chauvel à Dubois de Lanviller, procureur au Parlement de Bretagne. (Voy. art. *La Selle*, renvoi M.)

Après la Révolution, la famille de Lantivy vendit Bouche-d'Usure à la famille Halligon. Une héritière de ce nom la porta à M. Troisceufs qui quitta son nom pour celui de sa femme et bâtit sur le haut du coteau la nouvelle et élé ante habitation qu'on y voit.

Quant à la maison seigneuriale de l'Épinay, elle fut longtemps possédée par les Lefebvre qui, en 1697, avaient acheté Bouche-d'Usure et la Motte de Bouchamp. Cette famille d'anciens sénéchaux de Craon avait alors un de ses membres conseiller au Parlement de Bretagne. En 1673-1700, Charles Lefebvre présenta pour sa chapelle de l'Épinay, Julien Bellot.

A la cure de Bouchamp, était joint sous le même toit un petit prieuré, dépendant de Vendôme. En 1694, Dublineau en était prieur commendataire, et déclarait qu'il se composait d'une maison parochiale (c'était une simple salle qui fait aujourd'hui le salon de la cure), un jardin d'une hommée et demie, de deux vergers d'une boisselée, d'une pièce de trois journaux et d'un pré d'une hommée où il y a une butte ; de la closerie de la Moinerie dont les dîmes étaient partagées entre lui et l'Hôtel-Dieu de Craon ; de dîmes à la treizième gerbe sur les Feussis, la Tomençais, la Joliserie et la Poillonnière. Quant aux vignes, « c'est le seigneur de Bouche-d'Usure qui emmène et pressure les raisins à ses frais. Le curé *peut* en prendre le quart, mais en fournissant les fûts et une livre de chandelle. » Ce mot *peut* ne donne pas une haute idée de la valeur des crus de Bouchamp. Il déclarait avoir encore les menués dîmes, les prémices de la paroisse, un setier sur le moulin du Bigot, un autre sur une maison de Cherancé, et quelques autres dîmes ; il déclara tenir son prieuré en franc alleu, ne rien devoir à la seigneurie de Saint-Clément, et faire réserve de tous les autres droits qui auraient pu être négligés par ses prédécesseurs, souvent éloignés de plus de cent lieues. (M. l'abbé Logeais.)

En 1657, un avocat au Parlement possédait ce prieuré et l'affermait 130 livres sur lesquelles il en laissait 30 pour acquitter les messes. En 1738, il valait 180 livres, moins 80 livres pour les messes.

En 1730, le revenu de la cure de Bouchamp fut déclaré à l'évêché consister en trente-cinq setiers de seigle, 50 livres de dîmes et la

rente de cinq à six arpents de terre. D'autres documents estimaient son revenu à 600 livres. Un ancien curé avait voulu étendre sa dîme sur le prieuré du Bourg-aux-Nonains et s'était même emparé d'un *chevalier* ou paquet de lin, d'une écuelle de pois et d'un porcelet; mais le *sénéchal* du prieuré des Nonnes força le curé à restitution et à signer un accommodement.

En 1748, sur les conclusions de Michel Falloux, écuyer, seigneur du Lys, lieutenant général au présidial d'Angers (1), le prieuré de Bonchamp fut réuni à la cure, attendu que le revenu de la paroisse était trop faible pour payer un vicaire, que le presbytère était trop petit, d'où arrivaient de fréquentes contestations entre les domestiques du curé et du prieur; que le nombre des communions était très-considérable et le service pastoral excessivement pénible, vu l'état affreux des chemins, etc., ce qui avait été reconnu par les paroissiens assemblés en la manière ordinaire, au son de la cloche, sous le chapiteau ou porche de l'église. Le curé, en dédommagement, s'obligea à payer 3 livres de rentes à l'abbaye de Vendôme.

Le Pouillé de Tours fait mention d'une chapelle Saint-Pierre à Bouchamp, valant 300 livres et présentée par l'abbé de La Roë (1648).

De 1770 à 1786, la chapelle dite de la Courteille était desservie dans l'église de Bouchamp par J. Chamaret, clerc tonsuré. (*Arch. dép.*, C, 93 et 94.)

Sur les confins de la paroisse de Bouchamp, du côté de Saint-Martin, existait la chapelle de Saint-Join, autrefois très en vénération, surtout en Bretagne, ce qui faisait penser qu'elle date de l'époque où notre pays faisait partie de cette province (voyez *Renaud de Craon*), ou que saint Join était d'origine bretonne. Cette chapelle fut détruite en 1793 par les gardes soldées de Craon. Le tombeau de saint Join était placé dans l'aile droite, dit Grandet, et un grand nombre de pèlerins venaient y reposer la tête ou dormir pour se guérir de la fièvre ou de la migraine. Le principal concours avait lieu le 1^{er} juin. Un petit prieuré valant tout au plus 30 livres en 1715, était joint à cette chapelle. En 1823, elle a été reconstruite, mais à côté du tombeau du Saint.

La tradition veut que saint Join ait passé une partie de sa vie dans les bois de Bouchamp, et D. Chamard dit que beaucoup de miracles se sont opérés par l'intercession de ce Saint. Cependant on dit proverbialement dans le pays de quelqu'un qui ne fait pas grand'chose : « Il est comme saint Join, il ne fait pas de miracles et rit de ceux des autres. »

(1) C'est le grand-père de notre éminent compatriote, membre de l'Académie et ancien ministre de l'Instruction publique.

**BRAINS-SUR-LES-MARCHES, BRENNIUM,
BREMIIUM-MARCHIARUM.**

Patron : saint Pierre ; présentateur : l'abbé de Vendôme ; collateur : l'évêque d'Angers.

Cette paroisse, qui était un prieuré-cure de l'abbaye de La Roë, dépendait au temporel, comme Saint-Aignan et Saint-Michel, du fief de Brecharnon et valait en 1648 environ 800 livres.

Dans les chartes de La Roë figurent plus de dix fois les seigneurs de Brains. (Renvoi R.) On y voit que les chanoines de La Roë possédaient dans cette paroisse une vigne et un prieuré qui ne valait guère mieux, puisqu'en 1687 le prieur opta pour la portion congrue de 300 livres.

De 1096 à 1099, Vitalis, curé de Brains, fit le pèlerinage de Jérusalem. (XLVII^e charte de La Roë.) Alors Fromond de Novestol possédait le cens et les dîmes de Brains, ainsi que les droits curiaux. Ayant eu le malheur d'avoir un fils tué à La Guerche, Robert d'Arbrissel s'interposa entre lui et le meurtrier pour faire la paix, et à cette occasion Fromond donna à Vitalis la moitié de tous ses droits, mais quand celui-ci partit pour Jérusalem, Fromond donna le reste de ses dîmes à l'abbaye de La Roë.

Il serait possible que ce Vitalis fût le même personnage que saint Vital, du moins ces deux saints prêtres vécurent dans le même temps et dans le même pays. Car on lit dans la vie de saint Vital (né à Tierceville en Normandie) qu'il se rendit célèbre par ses prédications, et qu'ayant entendu parler de Robert d'Arbrissel, il quitta vers 1095 le canonicat qu'il possédait à Mortain et vint passer douze ans dans la forêt de Craon. La sainteté de sa vie lui attira un grand nombre de disciples avec lesquels il alla vers 1112 fonder, au diocèse d'Avranches, entre le Maine, l'Anjou et la Bretagne, l'abbaye de Savigny qui se donna à saint Bernard en 1147. Savigny devint ainsi un membre de Cîteaux. (Voyez *La Boissière*.) Saint Vital mourut en 1119. (Feller.)

Brains est du nombre des paroisses confirmées à La Roë par la bulle d'Innocent II de 1136. (V^e charte de La Roë.)

En 1777, le procureur de la fabrique de l'église de Brains s'avoue pour lui et pour les autres manants (*manentes*, habitants), censitaires immédiats du fief Brecharnon ; reconnaît que le seigneur de ce fief est seul seigneur fondateur de l'église ; qu'il a droit aux prières nominales et aux droits *préliminaires* (1) en ladite église, pour raison de quoi il lui est dû le

(1) Les droits préliminaires et honorifiques de patron ou fondateur d'une église, alors si ambitionnés, consistaient à posséder un banc à perpétuité dans le chœur et

divin service seulement, selon la coutume d'Anjou et suivant la *fondation qui fut faite en 1119* par Aubry ou Albert de Brecharnon, enregistrée au livre XXVI, n° 9 du *Terrier de Brecharnon*. Ce registre a été donné par l'auteur aux *Archives départementales* en 1866. (Voy. *Saint-Michel*.)

Le prieuré cure de Brains adjoint, comme La Roë, à la Congrégation de France, possédait trente journaux de terre, des landes et trois hommées de pré, pour lesquels il payait 14 deniers de cens. (*Terrier de Brecharnon*.)

En 1751, Louis Heullin, chevalier, seigneur de la Fresnaie et de la Motte (1), conseiller au Parlement de Bretagne, achète de François de Vallory la terre de la Pommeraie, dont dix-sept journaux dépendaient de Brecharnon. Son fief de la Fresnaie, en Saint-Aignan, relevait de la Cheverie, dont le seigneur était homme de foi de Brecharnon. (*Ibid.*) (Voy. *La Selle*.)

On peut remarquer que la famille Heullin ou Hullin, dont le chef, en 1625, était écuyer et sénéchal de Craon, avait un descendant qui, cent ans plus tard, prenait le titre de chevalier, et siégeait au Parlement de Bretagne. Cette élévation, fort honorable, est l'histoire de bon nombre de nos familles titrées, comme nous l'avons vu au sujet des Lefebvre, de l'Épinay de Bouchamp, de la Barre, de Denazé, etc.

En 1776, la closerie de Hautes-Mettries (huit journaux, une hommée de pré et 100 livres de prisée) fut vendue 1,100 livres. Elle payait 22 sous 6 deniers de cens, une oie, une géline et deux boisseaux d'avoine. (*Terrier de Brecharnon*.)

L'année suivante, la Grande-Rouérie de La Selle (trente-sept journaux et quinze hommées de pré) fut vendue 10,000 livres. Elle payait 26 deniers, obole de cens.

Cette même année 1777, le doyen de Craon, René de Champagné, écuyer, rendit aveu à Brecharnon.

au côté droit, ou de l'Épître ; à avoir après le clergé le premier rang aux processions, au baisement des instruments de paix, à l'offrande ; à recevoir le pain béni, l'eau bénite et l'encens ; à être recommandé aux prières du prône, à mettre litres et armoiries en dedans et en dehors de l'église ; à avoir droit d'être inhumé, ainsi que sa famille, dans le sanctuaire ou chancel (cancelle), qui est l'espace entre l'autel et la balustrade qui sépare les officiants du peuple ; et enfin à pouvoir assembler ses plaids au son de la cloche. (*Traité des droits honorif.*, par Maréchal.)

(1) Ce château de la Motte est en Chelun, et Louis Heullin y demeurait.

LA CHAPELLE-CRAONNAISE, CAPELLA CREDONENSIS.

Patron : saint Martin; présentateur : l'abbé de Vendôme.

En 1136, Innocent II confirma à l'abbaye de Vendôme la possession de cette église.

Isembart, père d'Allemand, d'Affricain, de Geoffroy, d'Hervé, chanoine, etc., était seigneur de cette paroisse au XII^e siècle. Le cartulaire de La Roë parle souvent de lui et de ses enfants. Ils relevaient féodalement de Cosmes et de Méral. Ils rendirent la plupart des dîmes de La Chapelle-Craonnaise à l'abbaye de La Roë, qui y possédait un hébergement (*herbergamentum*) à Thorigné ou Torigné.

Allemand, époux d'Aalez, eut deux fils : Renaud et Gautier. (CLXXVII^e charte.)

En 1239, Affricain était seigneur de Thorigné. Il eut, de sa femme Jacqueline, un fils qu'il nomma Isembart, comme son grand-père. (CLXXVI^e charte.)

Raoul de Thorigné était témoin au mariage du seigneur de Château-Gontier et d'Aloïse de Laval.

En 1440, Fouquet, seigneur de Rumfort et du Pont-Randoul, en Cossé, marie sa fille, Jehanne de Thorigné, à Jacques de la Petite-Roë, seigneur de Fontaine-Couverte, de Livré et d'Azé.

En 1197, Gervais Cheorchin, seigneur de La Chapelle, épousa Pétronille de Laval, dame du *four à ban* de Laval ; elle n'avait même que la moitié, par indivis, de ce four, avec Sylvestre de la Volue.

Jean, fils du précédent, seigneur de Cosmes et d'Ampoigné, donna à La Roë le tiers de la grande dîme de Cosmes, deux parts de la petite, et fonda, en 1217, la chapelle de la Barre, en Cosmes. Il épousa Mathée de Cosmes ou de *Coesmes*, et donna au fief de la Garaudière, ou de la Buzarderie, la haute justice, à l'exception des trois cas de meurtre, de mutilation et de rapt.

Jean, deuxième du nom, contesta les donations de son père ; mais, ayant perdu son fils au siège de Chartres, il les ratifia, à son retour, devant Gellent, évêque d'Angers ; il y ajouta le sixième de la grande dîme qui lui restait encore, « *et totum cannabum, totum linum et decimam suorum piscium tali pacto ut abbas de Rota, omni tempore jejunii, ad serviendum Domino in ecclesia Sancti-Petri (de Cosmes) faceret. Hoc concessit Adela de Credone, uxor ejus et Paganus primogenitus ejus.* » Cette citation, donnée par l'abbé Foucher, a été tirée d'un autre cartulaire que celui de La Roë. Dans celui-ci, plusieurs mots sont changés, et Adèle n'y est pas

surnommée *de Craon*. La CXX^e charte ne parle pas non plus de faire l'office divin *tous les jours de jeûne*, mais d'établir au prieuré de Cosmes un troisième chanoine pour y faire l'office *omni tempore*.

Paganus ou Payen Cheorchin, fils de Jean II, donna aussi à La Roë une terre qu'il avait à Ampoigné, entre Monconseil et Chochebelle. Ce dernier fief avait été donné à La Roë par Maurice I^{er}, fils de Hugues de Craon. (CXXI^e charte.) « Et dedit duas partes præmitiarum agnorum, porcellorum, vitulorum, lanarum et oblationum quas capiebat in ecclesia Sancti-Petri de Cosmis et sepulturam corporum. »

La paroisse de La Chapelle semble avoir été plus habitée au XII^e siècle que nos autres paroisses ; en outre de Thorigné et de Sorcin ou Cheorchin, on trouve dans le cartulaire de La Roë, au *Boisron*d, un homme d'armes d'Allemand, nommé Raoul ; un autre Ernaud, à Estronié, etc. ; tous ces endroits se trouvent entre le Bourg-l'Évêque, La Chapelle et Cosmes, où habitaient plusieurs seigneurs ou propriétaires, nommés Allemand, Hervé, Guiton, Nicolas, Chotard, Pannetier, Renaud *Démon*, etc. (Charte LXV^e et autres.) (Voy. *Denazé*.)

En 1700, Amaury de Madaillan, seigneur de Chauvigny, était seigneur de La Chapelle-Craonnaise, de Livré, d'Athée, etc.

En 1697, noble homme Chrét. de Freseaux, grenetier au grenier à sel de Craon, habitait la maison seigneuriale de Vilgrand.

CHERANCÉ, CARENTEIUM, CHARENCEIUM.

Patron : saint Martin ; présentateur : le chapitre d'Angers ; collateur : l'évêque d'Angers.

Cette église, retirée des mains laïques par l'évêque Ulger (1124-1149), fut donnée à l'abbaye de Toussaint (1).

La famille de Feschal était originaire de cette paroisse, et a donné son nom à une métairie que l'on voit au bord de l'Usure.

Au milieu du XII^e siècle vivait un Robert de Cherancé, cité comme témoin dans la CLXIV^e charte de La Roë.

La famille de Feschal embrassa la Réforme, et n'a pas laissé de postérité.

En 1783, Jean-Marie Pierres, titulaire de la chapelle de Terretient, rendit aveu à la seigneurie de Pommerieux pour la closerie de Basbrecé, dépendant du temporel de cette chapelle. (*Arch. dép.*, C, 109.)

La maison seigneuriale de la Mauguinière était habitée, en 1689

(1) Ulger retira des mains laïques au moins quatorze paroisses, du nombre desquelles était Azé, et les donna à Toussaint.

et 1785, par Charles de la Saugère, chevalier, seigneur de Gaubert. Sa veuve, Renée Jarret, habitait Champagné en 1691.

La chapelle de Louresse, desservie à Cherancé, et valant 200 livres en 1648, était présentée par le curé à la collation de l'évêque.

SAINT-CLÉMENT DE CRAON.

Prieuré conventuel; collateur : l'abbé de Vendôme.

Voyez renvoi I.

CUILLÉ, CULLIACUS, CULLEIUM.

Patron : saint Martin ; présentateur : l'abbé de Saint-Aubin, ou, selon Huret et le Pouillé de Tours, l'abbé de Saint-Serge; collateur : l'évêque d'Angers.

Quelques personnes pensent que le *scubiliacus* dont la possession fut confirmée, par Charlemagne, à l'église d'Angers (768-814), pourrait être Cuillé. Il serait donc une de nos plus anciennes paroisses.

En 1097, Urbain II confirma le don de cette église à l'abbaye de Saint-Aubin.

Au XII^e siècle, Patrice de Cuillé donna à l'abbaye de La Roë le tiers du moulin de Cuillé, et à l'église de sa paroisse 3 sols de rente.

Vers 1150, Hamelin de Cornillé et sa femme, qui répondait au joli nom de *Sathana*, donnèrent à La Roë un boucher, de Cuillé, nommé Teband, avec sa maison, son jardin, et tous les cens et coutumes qu'on en pouvait tirer. Ce dont fut témoin le curé de Cuillé. (CLXXXIII^e charte de La Roë.) Il fallait qu'alors Cuillé eût déjà une certaine importance pour qu'un boucher pût s'y soutenir.

En 1371, Jehan de Cuillé reçut ordre de se rendre, avec sa compagnie, à Moncontour, assiégé par les Anglais. (Abbé Foucher.)

DENAZÉ, DANAZEIUM.

Patron : saint Jean ; présentateur : le chapitre de Craon ; collateur : l'évêque d'Angers.

Au XII^e siècle, Denazé était partagé entre un grand nombre de petits possesseurs de fiefs (*milités*), qui, voulant y créer un cimetière, c'est-à-dire une paroisse, donnèrent le terrain nécessaire. Ce pieux dessein fut approuvé par l'évêque Ulger, par Raoul, archidiaque, et par Guillaume, doyen (de Craon, sans doute).

Les donateurs furent : Guillaume Fortasnier de Cangen (Champgenne), seigneur dominant, et sa femme ; — Mathieu Aragepal, de Simplé ; — Jehan de Sévillé et sa femme ; — Albéric Barbot et sa femme, et son frère Geoffroi ; — Robert de Denazé ou de Simplé ; — Ivonne, sa femme ; — Haois de Thorigné et ses fils ; — Geoffroi Tuebœuf et son frère Albéric ; — Chrétien de Denazé et sa femme ; — Robert, neveu du curé, et plusieurs qui ne sont pas nommés, et auxquels les terres de cette paroisse avaient probablement été données, au XI^e siècle, pour prix de leurs services, comme nous l'avons vu pour beaucoup d'autres.

L'évêque Ulger (1124-1149) vint bénir ce cimetière, ce qui donne la date de fondation de cette paroisse. Elle fut mise entre les mains de la petite abbaye de Saint-Ouën-du-Fresne (Sancti-Pharonis). Mais peu après, Lambert, abbé de Saint-Ouën, céda cette église naissante à l'abbaye de La Roë. Cette cession est la même que celle consentie en 1143 par Hamelin de Trocé et l'évêque du Mans. (Voyez *La Roë*.) L'abbé de La Roë, Michel, donna à celui de Saint-Ouën et à ses moines, pour les dépenses qu'ils avaient faites pour cette cession, 30 sols qu'il remit, dit la charte, entre les mains de Terricus, leur receveur, et de Hubert qui *vérista* les pièces de monnaie.

Les seigneurs de Denazé consentirent à cette cession, et, par reconnaissance, l'abbé Michel les reçut tous, leurs femmes, leurs enfants, leurs ancêtres et leur postérité, au bénéfice des prières de l'abbaye de La Roë.

Leurs dons furent consentis par Guillaume de Cangen et par Patrice Chevrolier, frère sans doute de Vivien de Cossé (voy. p. 158), leurs seigneurs immédiats. Aussi l'abbé Michel fit cadeau à Chevrolier de 7 sous pour acheter une tunique. (CIV^e et CV^e chartes de La Roë.)

Ce même Chevrolier ajouta à ce don ses droits, ses services féodaux et ses tailles sur les terres que La Roë possédait sur Denazé et sur les cimetières ou chapelles de Saint-Barthélemy et de la Balue, de la même paroisse. (Ch. CCXX^e.) En considération de ces dons, l'abbé Michel le fit absoudre de l'excommunication qu'il avait encourue pour avoir pris deux bœufs au prieur du Plessis-Milcent : quel contraste !

Robert de Denazé, Geoffroi Toschard, son frère Bigot, Robert Corbin et Barbot Chantepie, contribuèrent aussi au don du cimetière de la Balue ; Maurice II de Craon et Robert de Denazé y ajoutèrent la terre dite de la Contestation, *Calumniæ*.

« Sur ce cimetière de la Balue, en latin *Tilitatæ*, nul service n'est dû qu'au seigneur dominant et au curé. Cependant, le jour de la fête patronale de Saint-Georges, toutes les recettes seront pour les chanoines de La Roë ; ce qu'approuvèrent les femmes et les héritiers des chevaliers »

(*militum*), alors absents, paraît-il, pour quelque expédition. (CXXXII^e charte, de 1150 à 1158.)

Saint-Georges de la Balue devint un petit prieuré dépendant de la maison seigneuriale du Breil-Brard, de Pommerieux ; l'abbé Fouquet, aumônier du roi, en était titulaire en 1684. (*Vieux manuscrits.*)

Un Menard de Denazé et sa femme donnèrent à La Roë une terre que leur avait donnée Aragepal, cité plus haut. (CIX^e charte.)

Aux *Archives départementales* (G, 33), on trouve l'acte de vente de la closerie de la Frairie des Vignes, en Simplé, à charge de faire une rente de trois boisseaux de seigle au vicariat de Denazé (1588) ; et la concession, par les paroissiens, d'une planche de jardin dans les Gautrèches, au sacristain de Denazé.

Sur cette paroisse existait la maison seigneuriale du Plessis-Moine, habitée, en 1696, par Jean de la Barre, écuyer, seigneur de la Boullaie, époux de Jacquine Hunault.

Robert de la Barre, ancien sénéchal de Craon, fils sans doute du précédent, acheta, en 1701, la terre, le fief et le domaine de Denazé. (*Vieux manuscrits.*)

FONTAINE-COUCVERTE, FONS COOPERTUS.

Prieuré-cure ; patron : saint Bomir ; présentateur : l'abbé de La Roë ;
collateur : l'évêque d'Angers.

Fontaine-Couverte paraît être une de ces paroisses créées au commencement du XII^e siècle, aux dépens des défrichements d'une partie de la forêt de Craon. La tradition veut que son nom lui soit venu d'une fontaine *couverte* par l'église actuelle. Était-ce une de ces fontaines révérees aux temps druidiques, comme celle d'Evron, et dont le clergé sanctifia l'usage en la couvrant d'une chapelle ? Ce qui paraît certain, c'est que l'église et le prieuré reçurent d'abord le nom de Saint-Baumir ou Saint-Bomir ; cependant celui de *Fontaine-Couverte* a prévalu. Au milieu du XII^e siècle, Fontaine-Couverte n'était encore qu'une métairie (*mediterrria*). (CCXI^e ch. de La Roë.)

C'est dans cette paroisse, très-voisine de l'abbaye de La Roë, que se trouvaient, l'un près de l'autre, le fief de la cour de La Roë ou de la Petite-Roë et celui de la Pommeraie. Du temps de Renaud de Craon, ces deux fiefs étaient dans la même famille, mais le premier paraît s'être amoindri en faveur de l'abbaye à laquelle il a donné son nom. Vers le milieu du XI^e siècle, la branche aînée de la famille de La Roë prit le nom de la

Pommeraiie, et cette terre devint le fief dominant de la paroisse relevant directement de la baronnie de Craon.

Au temps dont nous parlons, c'est-à-dire avant la fondation de l'abbaye de La Roë, Hameline possédait les fiefs en question. Ce fut elle qui, plus tard, donna à l'abbaye naissante, nommée alors Notre-Dame du Bois, l'église de Saint-Bomir ou de Fontaine-Couverte, qui devint un des meilleurs prieurés de l'abbaye (1); elle lui donna aussi le champ d'où fut tirée la pierre pour la construction de l'église. (CLXXV^e ch. de La Roë.)

Suhard de La Roë, second fils d'Hameline, eut quatre enfants : Philippe, Hugues, Renaud et Joscelin.

Philippe se fit chanoine de La Roë.

Hugues donna à l'église de Saint-Bomir quatre deniers de cens sur son fief de la Pommeraiie, tenu par un de ses cousins, son homme d'armes. Hugues et sa femme Ada engagèrent leur métairie, située près de la haie de Perron, à Robert de Montenay, abbé de La Roë (1130-1136), pour dix livres de deniers avec lesquels ils délivrèrent leur fils Suhard, resté en otage pour pareille somme, entre les mains du seigneur de La Guerche. Hugues assista, en 1137, à la consécration de l'église de La Roë et lui fit plus tard une donation.

Renaud n'est connu que par le don d'un pré à la même abbaye.

Enfin, le quatrième enfant de Suhard, Joscelin, fut père de trois enfants dont l'un, Suhard de Méral, fut la tige des seigneurs de cette paroisse.

De Hugues et d'Ada sortirent deux enfants, Suhard et Hugues, qui, dès 1150, se qualifiaient seigneurs de la Pommeraiie. Suhard, époux de Stéphanie, en eut cinq enfants : Geoffroi, Robert, Guillaume, Anseline et Ada. D'eux sont issus les seigneurs de la Petite-Roë; on ignore la postérité de Hugues.

L'un des enfants de Suhard, Geoffroi, donna à La Roë, de concert avec sa femme Agathe, vingt-cinq estagers (*estagieros*) ou habitants de ses terres de Lorgerie et de la Pouardièrre, entre le Roseray et la grande route de La Guerche. Il mourut jeune, laissant un fils nommé Mathieu. (*Archiv. départ., Notes de Fontaine-Couverte* et ch. XLVII^e, XLIX^e, LIII^e et CXXVII^e de La Roë.)

Vers 1151, Jean de Chemazé, prieur de Fontaine-Couverte, fit excommunier un nommé Le Duc pour avoir frappé un de ses chanoines, et l'agresseur paya son méfait par le don d'un pré. Plus tard, Robert de

(1) En 1661, il était affermé 1,200 livres et donnait à l'abbé de La Roë cent dix boisseaux de froment ou cent quatre-vingts de seigle. (*Arch. de La Roë*, reg. XXV.)

Ballots voulut forcer le même prieur à lui céder des terres pour faire un étang; le prieur s'en débarrassa en lui donnant douze deniers et une cruche de vin.

Alors, Fontaine-Couverte relevait de Tyson de Craon; mais Jean, son fils, donna cette paroisse à La Roë avec les dîmes de la Vieuville et tous les droits qu'il pouvait avoir dans ce fief sur les sujets de l'abbaye. (CCXXIII^e ch.)

En 1356, il est fait mention d'un Jean de la Petite-Roë, et nous avons parlé en 1379 d'un Joseph de La Roë.

En 1440, Jacques de la Petite-Roë, seigneur d'Azé, de Livré et de Fontaine-Couverte, épousa Jeanne, fille de Fouquet de Thorigné, seigneur du Pont-Randoul et de Rumsfort, en Cossé.

Quelques années après figurent dans les hommagers de Craon, René, seigneur de La Roë, de Livré, etc., et René, seigneur de la Pommeraie et de Conflignon.

En 1497, Marguerite, fille de Jean de La Roë, seigneur de Thorigné, fut la première supérieure de la communauté des religieuses de Sainte-Claire de Laval, fondée par Guy XV, à Patience. (*Mém. de la May*, t. IV.)

En 1611, Salomon de La Roë fit inhumer sa femme dans le chancel de l'église de Fontaine-Couverte, droit réservé au patron; Guy de Valory, alors seigneur de la Pommeraie, l'obligea à reconnaître qu'il n'en avait aucun droit. (*Notes de Fontaine-Couverte*.) La famille de La Roë, dite de la Petite-Roë, portait d'argent à six annelets de sable, 3, 2 et 1.

La famille de Valory vendit la Pommeraie en 1751 à Louis Heullin ou Hullin (voyez *Brains*), et Hullin, en 1752, afferma cette terre à l'abbaye de La Roë, pour 1,200 livres. (*Arch. dép.*)

Quant au spirituel, la paroisse était administrée par un prieur-curé et un vicaire.

Du temps de Robert d'Arbrissel, Jean Bâtard donna à l'abbaye de La Roë les dîmes qu'il possédait sur Fontaine-Couverte, savoir : le sixième des agneaux, de la laine, des porcelets, des veaux et celle des pains qu'il était alors d'usage d'offrir à la messe les jours de grandes fêtes.

Quelques années après, en 1135, Innocent II confirma à La Roë la possession de cette église.

Aujourd'hui on voit, du côté de l'épître, un autel orné d'un riche rétable donné en 1694 par le prieur Guy Doublard. Il fut payé 1,000 livres à un artiste de Château-Gontier, nommé Baraudrie. Il est très-remarquable; l'autel qui en fait le pendant à gauche a coûté 13,000 fr., en 1860, à M. l'abbé Lefebvre, curé de Fontaine-Couverte.

La marche de la table de communion est formée d'anciennes dalles de marbre ayant couvert les tombeaux de deux Valory. Leurs armes paraissent être d'argent, chargé d'un arbre arraché. Ces Valory étaient gentils-hommes de la Chambre et chevaliers de l'ordre de Saint-Michel. L'un mourut en 1649, l'autre en 1661.

Le prieuré ou presbytère n'a de remarquable qu'un portail à assises rustiquées de style Louis XIII, et qui annonce l'ancienne richesse de cette prébende.

La chapelle Saint-Claude, présentée par l'abbé de La Roë et desservie à Fontaine-Couverte, avait un revenu de 24 livres.

Voici la liste des prieurs de Fontaine-Couverte, dont les noms sont venus jusqu'à nous :

1150. Jehan de Chemazé.	1638. Guy de Saint-Denis.
1433. Le Pavagieux.	1651. Jehan Aoustin ou Heullin.
1517. Jehan d'Orges.	1657. Pierre Heullin.
— Anselme Rigault.	1674. Guillaume de Valongnes.
1517. René Affagard, parent de l'abbé Guy Le Clerc.	1681. Michel Avril.
— Clément Courtillier.	1684. François Davy.
1536. Jehan Rouault.	1684. Guy Doublard.
1545. Antoine de Blamont.	1697. Jehan Goby.
1577. Th. Goulay.	1698. Charles Correur.
1614. François Sonnet.	1740. Legault.
	1779. Jehan Cahouet.

Ce dernier prieur est resté desservant de la paroisse jusqu'en 1807. (*Notes de Fontaine-Couverte.*)

SAINT-FORT, SANCTUS-FORTIS OU SAINT-EVROULT.

Nous ne connaissons rien sur cette paroisse qui ne fait plus partie du Craonnais. (*Voyez Menil.*)

GASTINES, WASTINA, GASTINA.

Patronne : la sainte Vierge ; **présentateur :** l'abbé de Saint-Florent ; **collateur :** l'évêque d'Angers.

L'évêque Ulger, vivant de 1124 à 1149, confirma la possession de cette église à l'abbaye de Saint-Florent. Cette possession fut encore ratifiée par le pape Alexandre III (1159-1181).

Les seigneurs de Gastines et de Barillé étaient alliés de ceux de Ballots. Il en est souvent fait mention au XII^e siècle, dans le cartulaire de La Roë. Geoffroi de Gastines était du nombre des seigneurs du Craonnais qui convinrent avec les chanoines de Saint-Nicolas de donner des terres du Roseray à l'abbaye de La Roë, pour y faire une église et un cimetière. (LXXIII^e charte.)

Le nom de Gastines signifie plaine découverte, et dérive de *gast*, destruction, défrichement. *Wastinia*, en langue germanique ou tudesque, signifie terre inculte et déserte. La paroisse de Gastines aurait donc été créée, comme La Roë, Ballots, Fontaine-Couverte, etc., dans une éclaircie de bois, vers le XI^e siècle.

LAIGNÉ, LAVINIACUM, LANIACUM, LAIGNEUM.

Patron : saint Martin ; présentateur : le chapitre d'Angers ; collateur : l'évêque d'Angers.

Vers 764, Laigné était une des terres données à l'abbaye de Prüm (sans doute Trèves-Cunault en Maine-et-Loire) par le seigneur *Ægydius* (1). Charlemagne confirma au même monastère, en 802, la possession de toutes les terres qu'il avait au village de Laigné en Anjou : « qui dicitur Laniaco. » (*Ampliss. Coll.*, I, 29, 60.) En 832, Louis le Débonnaire en assura les dîmes au clergé.

L'évêque Ulger céda au chapitre de Saint-Maurice la moitié de l'église de Laigné (*Gall. Christ.*, XI, 135) et une bulle d'Innocent II confirma la possession de la même église à l'abbaye de Vendôme. (*Nov. Thes.*, I, 387.)

Vers 1150, les seigneurs de Laigné firent beaucoup de dons à l'abbaye de La Roë. Geoffroi de Laigné lui donna la *Censie* (Censerie de Pommerieux) et lui abandonna 8 sous de devoirs sur les 20 que lui rendait cette terre. Il consentit aussi au don des terres de Robert Cheit-de-Pleit (chef de plaid), mais en se réservant ses droits (10 deniers par 5 sous de taille et 12 deniers pour le service de guerre), en obligeant les chanoines de garnir l'une des fermes de laboureurs et de bestiaux (*unum herbergamentum tenere vestitum*), condition alors assez difficile à remplir. Ce

(1) Ou Gilles. Voici les noms des terres données par lui : Colvonno (Chauvon, moulin près le Lion-d'Angers), Laviniaco (Laigné), Averiaco (Aviré), Aurudo (inconnu), Serant (Serant), Colrido (Coudray), Bron (Bréon), Duniaco (Daon).

Geoffroi eut pour enfants Payen et Guerrif ou Gerrif (1). Payen épousa Osanna et en eut Geoffroi, Fromond, Hersende et Ivette : presque toujours le petit-fils prenait le nom du grand-père.

Geoffroi eût bien voulu tout abandonner aux religieux, mais Payen s'y opposa longtemps ; enfin, vaincu par les prières, accablé par les malédictions de son père, il finit par consentir à ses désirs et même il ajouta à ses dons, afin d'être reçu chanoine, l'abandon des droits qu'il s'était réservés sur la terre de Cheit-de-Pleit, tant pour le service militaire que pour le cens et pour l'obligation de fournir gage (*Responsio stagii*). (CXVI^e et CLXXXI^e ch.)

LAUBRIÈRES.

Patron : saint François.

Cette paroisse, distraite de celle de Méral, a été érigée vers 1640 afin de réunir sous la juridiction de Lefebvre de Laubrières, seigneur de Méral, le nombre de clochers voulu pour faire un marquisat. La chapelle de son château de Sous-les-Oches ou Soulioche, fut la première église de Laubrières, et l'abbé Dubreuil son premier curé : aussi le Pouillé d'Angers, de 1620, ne fait pas encore mention de cette paroisse.

Une closerie nommée Laubrières, en Marigné, près Craon, faisait partie du censif de Saint-Laurent-des-Mortiers. On croit que les Lefebvre en tiraient leur nom et qu'ils le donnèrent à leur château de Soulioche et, par suite, à la nouvelle paroisse.

En 1150, Suhard de Méral donna à La Roë des dîmes sur Pingénay, maintenant en Laubrières. (LXXXII^e ch. de La Roë.)

A la même époque, Tyson de Craon, seigneur de Bouche-d'Usure, donna à La Roë l'étang et le moulin de Montfouché, aujourd'hui détruits, mais dont les terres font aussi aujourd'hui partie du territoire de Laubrières.

En 1216, Gauthier Bobé et Mathée du Breuil, son épouse, donnent aux Bonshommes de la forêt de Craon un septier de seigle de rente sur leur terre de Soubs-les-Ouches. (Voyez renvoi D.)

En 1300, Pierre de la Rivière, seigneur de Soulzoche, épousa Aliette de

(1) Ce Guerrif de Laigné figure parmi les seigneurs formant le plaid ou cour de justice de Maurice II de Craon (1133-1106), avec Lorgeius, Geoffroi de Ballots, Renaud de Livré et plusieurs autres au nombre de dix à douze.

Châteaubriand, qui lui apporta en dot 300 écus d'or et trois aunes de velours violet. Leur fille, Aliette, épousa Maurice Quatrebarbes, qui était seigneur de la Rongère depuis 1296.

Vers 1480, Jehan de la Croix, seigneur de Vallière, des Tesnières, en Placé, de la Brosse et de la Haie de Gastines, en Laubrières, épousa Renée d'Avaugour. Ses armes étaient de sable à la croix d'argent (1). Un de ses ancêtres suivit saint Louis à la première croisade et fut du nombre des trois cents gentilshommes auxquels les Sarrasins crevèrent les yeux ; c'est depuis lors que les Tesnières prirent le nom de la Croix.

Un Pierre de la Croix épousa Anne de Feschal, de Cherancé. Leur fille, Louise de Feschal, épousa Briand, seigneur de la Brosse, en Laubrières. A son contrat assistait Guillaume du Buat, seigneur de la Subrardière. De ce mariage vint un fils, Charles, seigneur de la Brosse, vivant en 1684.

En 1613, Lefebvre de l'Épinay, écuyer, était sénéchal de Craon. (Voyez p. 438.)

En 1616, Lefebvre de Laubrières, fils probablement du précédent, était aussi sénéchal de Craon. C'est lui, sans doute, qui acheta Soulioche de la famille de la Brosse et lui donna le nom de Laubrières. (Voy. *Méral.*)

En 1699, un Lefebvre de Laubrières acheta pour 10,000 liv., de Madelon du Buat, la terre de la Haye, de Gastines. Un autre Lefebvre, seigneur de Laubrières et de Méral, devenu veuf, entra dans les ordres et fut nommé évêque de Soissons en 1731. Il consacra l'église actuelle de Laubrières.

Il y avait en Laubrières la chapelle de la Brosse, desservie à la paroisse et fondée sur le fief de la Brosse, devenu, en 1688, propriété de la famille du Buat.

En 1788, Chanteloup, curé de Laubrières, prêta serment à la constitution civile du clergé, se rétracta et passa en Angleterre, revint avant la fin de la Révolution et se tint, jusqu'à la paix, caché à Laubrières.

Son vicaire, Pierre Nupied, refusa le serment, s'exila en Espagne, revint en 1797 et rendit au péril de sa vie les plus grands services sur Méral et Laubrières. Nommé curé de cette dernière paroisse en 1802, il répara l'église dont les républicains avaient fait une redoute crénelée.

(1) On voit encore, dans les restes d'anciens vitraux de l'église de La Roë, un écusson de sable au chevron d'argent, accompagné de trois croix patées du même.

On voulut alors réunir Laubrières à Gastines, mais ce fut au contraire celle-ci qui fut réunie à Laubrières jusqu'en 1802, époque à laquelle Gastines recouvra son titre de paroisse.

En 1839, le château de Laubrières était la propriété de Pierre-Clément du Verger qui, en mourant, a donné 700 fr. à l'église, 240 hectolitres de froment aux pauvres, 3,000 fr. pour fonder une école et y placer une sœur chargée de l'instruction des enfants, et 3 autres mille francs à l'hôpital de Cossé pour recevoir les malades de Laubrières. Il a laissé pour héritier M. Rebillard, de Cossé. (*Notes de M. Duval, curé de Laubrières en 1864.*)

En 1862, deux élégantes et importantes habitations ont été créées sur cette commune par M. Lasnier, époux de M^{lle} La Touchardière, et par M. Bernard, de Pouancé.

LIVRÉ-LA-TOUCHE, LIVRIACUM, LIVREIUM.

Prieuré-cure ; patronne : la sainte Vierge (1) ; présentateur : l'abbé de La Roë.

Livré tire son surnom : *la Touche*, de *Toscha*, qui en basse latinité signifie bois, forêt.

Il existe dans le bourg plusieurs cavernes qui semblent creusées de main d'homme, car le sol du pays n'est pas naturellement caverneux. Personne ne peut en dire l'origine et l'usage. Ne dateraient-elles point de l'époque à laquelle les Aborigènes n'avaient pour se loger que des cavernes (voy. p. 12), telles qu'on en voit encore au centre de la France?

Cette paroisse dépendait en plein fief de la baronnie de Craon. Ses habitants furent l'objet des premiers travaux de Robert d'Arbrissel. On soupçonne même que l'église fut bâtie à son instigation, ce que confirmeraient le patronage de la sainte Vierge, la forme des fenêtres étroites et à plein cintre du clocher et l'abside en cul-de-four de la nef.

Cette église, restituée par quelque seigneur de Livré (2) à l'évêque d'Angers, Ulger, fut donnée par celui-ci à l'abbaye de La Roë en 1134. Voici la copie de ce don :

(1) On prétend que Livré avait un second patron dont on aurait perdu le nom, et que Monseigneur l'Evêque du Mans l'a remplacé par saint Julien. Cependant le don même de Livré et sa confirmation par Innocent II (charte V de La Roë) ne font mention que du patronage de la sainte Vierge.

(2) Par Hugues sans doute, dont le nom figure le premier parmi les témoins laïques du don.

« In nomine Dom. nostri J. C. Ego Ulgerius permissu divino, licet indignus, Andegavorum episcopus, Roberto (Rob. de Montenay, 1130-1136), venerabili abbati et devoto conventui S. M. de Bosco in Dei servitio perseverantiam usque ad consummationem. Sicut pravis petitionibus nullus sapientium debet se inclinare, sic episcopalis dignitas justa petentibus non debet desiderata denegare. Ea propter postulantibus vobis ecclesiam Sanctæ Mariæ de Livreio concedimus eam vobis et quidquid de nostro jure ad eam pertinet, pro amore Dei et pro remissione peccatorum nostrorum. Et quia vos videmus ardentis in servitio Dei, concedimus inquam et damus, faventibus Richardo archidiacono et archipresbytero. Hoc viderunt et audierunt quorum nomina subscripta sunt : magister Gurdonus præcentor Sancti Mauricii, Giraldus de Jarzeio, Peloquinus, Tebaudus prior, Bernardus parvus, *Hugo de Livreio*, Carterus, Robertus de Belloforte, Samuel famulus, Johannes Marescallus, Gaufridus aurifaber. » (XXVIII^e charte de La Roë.)

Ce don, ainsi que celui des chapelles priorales du Pont-Vien et du Bourgneuf-des-Ecottais, fut confirmé en 1136 par Innocent II.

Le Bourgneuf-des-Ecottais (1), chapelle régulière, était ainsi nommé pour le distinguer d'un autre Bourgneuf, dit de la Forêt ou de Sauconié, en Saint-Quentin. De la première chapelle dépendait le lieu de la Pique-tière, nourrissant, en 1696, quatre vaches, deux taures, deux veaux, deux porcs et douze chefs de berguail, le tout estimé 150 livres.

Le patron de la chapelle du Bourgneuf était saint Michel.

Nous devons à l'obligeance de M. l'abbé Rabory les noms de quelques prieurs du Bourgneuf :

Jacques Haigron, en 1450 ; — Pierre de la Fléchère, en 1503 ; — Jean Le Marié, en 1505 ; — du Buat de La Motte, en 1729.

On croit que la chapelle du *Pont-Vien* fut bâtie par Vivien Ragot de la Ragottière, de Méral, parent des barons de Craon. Ce Ragot, ayant voulu mettre des tailles sur les moines d'Astillé, en fut empêché par le seigneur de Laval. Pour se venger, Ragot mit le feu à leur église ; excommunié, pour ce fait, pendant trois ans, il obtint son absolution en 1093, de Hoel, évêque du Mans, qui, en expiation de son crime, lui fit bâtir, au milieu du village du Pont-Vien et en l'honneur de sainte Anne, une chapelle dont on ne voit plus que l'emplacement, appartenant aujourd'hui au bureau de bienfaisance. (*Notes de Fontaine-Couverte.*) (Voy. année 1098.)

(1) *Ecoter*, en vieux français, signifiait étêter un arbre. *Ecotais* ne signifierait-il pas éמושse, têtard ?

A un quart de lieue de là se voient les ruines du château de la Ragotière, à la métairie du même nom, en Méral.

Hiret assure que la chapelle du Pont-Vien fut paroissiale et fillette de l'église de Livré. Son titulaire avait la première place après le prieur de Livré.

Cette chapelle et celle du Bourgneuf sont citées dans une bulle de Luce III (1181-1185), qui énumère les bénéfices de La Roë. Les prieurs de ces chapelles avaient des dîmes aux environs. Au Pont-Vien (*Pons Viviani*), l'abbaye de La Roë entretenait un chanoine vers 1170. (CCXLIV^e charte.)

La paroisse de Livré contenait un troisième petit prieuré, celui de Blochet, dédié à saint Denis.

La procession des Rogations allait alternativement à l'une de ces trois chapelles. On y disait la messe, et on déjeunait ensuite; mais ces repas devinrent peu édifiants, dit-on; après un aussi long parcours, la soif, on le comprend, était égale à la fatigue.

Plusieurs mariages furent célébrés à Blochet, entre autres, en 1661, celui de Heureau, seigneur de la Corderie (terre passée depuis dans la famille Guays des Touches); celui de René Charbonnier avec Marguerite l'Enfantin, en 1631, etc.

En 1712, M^{lle} de Lesparre lui donna une cloche. (Voyez *Athée*.)

Cette chapelle, mal bâtie en 1714, et abandonnée par les copropriétaires depuis 1830, n'est plus qu'un monceau de ruines. (Voyez *La Roë*.)

Tous les ans, le jour de Sainte-Anne (26 juillet), il y avait joyeuse fête et grande réunion à la chapelle du Pont-Vien: c'est que la messe y était dite ce jour-là pour les moissonneurs, qui, avant de commencer leur travail, venaient pieusement y faire bénir leurs faucilles.

On allait encore prier Dieu à cette chapelle dans les temps d'épidémie, de sécheresse, ou de pluies excessives.

En outre de ces trois petits prieurés, Livré possédait un grand nombre de chapelles: 1^o l'aumônerie de Saint-Julien, appelée *maladrerie*; elle était dans le bourg, et sous le patronage du seigneur de Livré. Son nom indique son origine. Après les lépreux ou ladres, on y reçut les malades ordinaires jusqu'au xvii^e siècle. (Voyez renvoi M.) Cette chapelle existait encore en 1696;

2^o et 3^o Les chapelles de Sainte-Anne, aux Fougerais, et de Sainte-Anastasia, à l'Eglorière, dépendantes de ces deux propriétés;

4^o Celle de Saint-Jean-Baptiste, au bas du bourg, dont le temporel consistait en la closerie du Pont et dans une maison avec jardin; le tout affermé 201 livres en 1754 (*Arch. départ.*, C, 133);

5°, 6° et 7° Celles de la Ferraguère, de la Guindorrière et de la Hamelinère.

On cite encore celles de la Remolière, de Sainte-Catherine, du Pont, etc. ; mais le souvenir en est à peu près perdu.

Il y avait autrefois, à Livré, une douzaine de prêtres ; mais la dépréciation de l'argent et, par suite, la diminution de revenu des fondations, avaient réduit leur nombre à trois en 1730, savoir : le prieur-curé et deux vicaires.

Le digne curé de cette paroisse, l'abbé Moriceau (décédé en 1866), dit, dans les notes qu'il a bien voulu nous communiquer : « Nos aïeux étaient ivrognes, mais ne manquaient jamais aux offices. — Ils étaient superstitieux ; mais on voyait plusieurs familles vivre ensemble et mettre tout en commun, et ils se prêtaient mutuellement secours sans rétribution. La gerbe, les rilles, les noces, les funérailles, les réunissaient souvent. Leur mise était simple : les hommes portaient les cheveux longs flottants ; les femmes se couvraient la tête d'une cappe de soie noire ; les quatre battants de leurs coiffes étaient tombants, et leurs brassières ou camisoles descendaient jusqu'à mi-jambe ; mais les mœurs étaient pures. Aujourd'hui l'égoïsme, l'orgueil, produits par l'amour du gain, qui domine tout, relâchent les liens de famille et font disparaître l'union patriarcale d'autrefois. »

Livré était l'un des plus riches prieurés-cures de La Roë : il possédait la métairie de l'Estre (*Strata*) ou du Bourg ; celle de la Havelinière, donnée par Jean de la Borderie ; la métairie de Blochet, qui relevait de Monternault-l'Amaury, tandis que sa chapelle relevait de Craon. Ensemble, quatre-vingt-dix-neuf journaux, vingt-huit hommées de pré et quatre quartiers de vignes en Bazouges, le tout affermé, en 1632, 1,650 livres. Là-dessus, le prieur devait à La Roë cinquante-cinq setiers de froment (cent quarante-trois hectolitres).

En 1790, ce même revenu était évalué 12,000 livres, y compris quatre cents boisseaux de dîmes en seigle et froment, dont quatre-vingt-seize étaient dus au chapitre de Saint-Nicolas et neuf au seigneur de Craon.

En 1660, les curés de Livré furent chargés de tenir registre exact des naissances, mariages et décès.

De 1604 à 1625, le prieuré fut occupé par d'indignes prêtres. (Voy. ann. 1602.) Toutefois il ne serait pas impossible qu'à des crimes réels se joignît une vive animosité entre la puissante abbaye de La Roë et le prieuré de Livré, au sujet de la rente mentionnée ci-dessus de cent quarante-trois hectol. de froment, rente qui causa le procès dont nous

avons parlé. Pour preuve de l'animosité qui existait contre le prieur de Livré, il suffit de lire l'extrait suivant de sa plainte :

« Le douzième jour d'août 1652, sur les trois ou quatre heures du soir, s'est présenté devant nous Pierre Drouard, archer, huissier en la maréchaussée de Château-Gontier, demeurant au bourg de Livré, M. Jacques Bernier, prêtre, prieur commendataire du prieuré-cure de Livré-lès-Craon, y demeurant, lequel nous a sommé de vouloir délivrer à lui acte de la plainte qu'il nous rend de ce que les nommés Pierre Trochon, ci-devant fermier du temporel de l'abbaye de La Roë, frère Jean de Criquebœuf, religieux de ladite abbaye, le sieur de la Montagne-Gerault, demeurant à La Guerche et à présent fermier de ladite abbaye, assistés des nommés Philippe Coignard, sergent, demeurant audit La Roë, Pierre Poulain, aussi sergent, demeurant audit Livré, se seraient transportés de cheval, lesdits Trochon, Criquebœuf et la Montagne-Gerault, armés d'épées et pistolets, au lieu de la Havelinière, dépendant dudit prieuré de Livré, où ledit prieur faisait battre et nettir les grains recueillis tant sur ledit lieu que sur la dîme du détroit dudit lieu de la Havelinière. Lesquels Trochon et Criquebœuf abordant, et jurant le saint nom de Dieu, auraient fait défense tant audit plaignant qu'aux journaliers et batteurs, de quitter leur travail à peine d'être menés à Angers et *pendus*. — A quoi ledit plaignant répondant leur aurait dit qu'ils avaient tort de jurer et blasphémer le saint nom de Dieu, qu'il avait droit de faire battre lesdits grains comme étant fondé d'ailleurs en arrêt de Nosseigneurs du Parlement portant défense de le troubler, ni faire aucune contrainte contre lui, jusqu'à ce que autrement par ladite cour, parties ouïes, en ait été ordonné ; nonobstant quoi, lesdits Trochon et Criquebœuf, continuant leurs blasphèmes et violences, auraient fait venir les nommés René Pasquier et René Brillet, habitants dudit Livré, avec poches et boisseaux pour mesurer et enlever le blé, seigle et méleard, qui pouvait être dans ladite aire ; à quoi le plaignant leur avait fait réponse qu'il était opposant à l'enlèvement desdits grains lui appartenant de droit et comme fondé en arrêt de Nosseigneurs du Parlement, en date du 7 mai dernier, portant défense audit sieur abbé de La Roë, ses fermiers et tous autres, d'exercer aucune contrainte contre ledit plaignant ; — et nonobstant ladite réponse, lesdits Trochon et Criquebœuf, Coignard et Poulain, Pasquier et Brillet se seraient ingérés d'enlever forçablement lesdits grains, continuant davantage leurs blasphèmes ; auraient, lesdits Trochon et Criquebœuf, dit plusieurs injures atroces audit plaignant, avec menaces que, dans six mois, il ne serait plus prieur de Livré, prétendant le faire assassiner comme ils ont déjà voulu faire plusieurs fois et qu'ils sont coutumiers de le faire. Desquels

faits ci-dessus ledit plaignant nous a déclaré avoir été témoins : chacun de MM. Frédéric Ferré et René Le Manceau, prêtres habitués audit Livré ; Pierre Cousin, P. Moreau, P. Durand, J. Chereau, J. Besnard, J. Grandin, Guillaume Erfray, L. Jerio, J. Carré, R. Guinoiseau, Michel Lebec et plusieurs autres. Dont et de tout ce que dessus nous a ledit sieur prieur requis lui vouloir délivrer procès-verbal, etc. »

Ces tristes affaires terminées, l'abbé Bernier rechercha les rentes qui depuis près de trente ans avaient été interrompues, et de 1653 à 1660, fit restituer à son prieuré, au moyen de neuf jugements, une centaine de boisseaux de seigle de rente.

Puis, après tous ses travaux, l'abbé Bernier jouit paisiblement de son prieuré jusqu'en 1688, qu'il en fit l'abandon, en se réservant une pension de 600 livres.

Deux ans auparavant, il avait donné à l'hôpital de Craon sa métairie de Fouché, à charge d'entretenir un lit de plus pour les pauvres de Livré, et de recevoir gratuitement, leur vie durant, ses deux nièces Rousseau ; mais la métairie, n'étant alors évaluée qu'à un revenu de 150 à 200 livres, les administrateurs firent quelques difficultés pour accepter ce legs.

Enfin l'abbé Bernier, par son testament, en 1684, légua 400 livres pour faire le grand autel de l'église de Livré, 600 livres pour aider deux jeunes gens à étudier la théologie, donna ses livres de droit au sénéchal de Craon, ses Pères de l'Eglise aux supérieurs des Missions (c'est-à-dire aux Dominicains de Craon), et tous ses meubles de Fouché aux demoiselles *gouvernantes* de l'hôpital de Craon. (*Vieux manuscrits.*)

Nous donnons ici, quoique incomplète, la liste des prieurs de Livré, qu'a bien voulu nous communiquer M. l'abbé Rabory, vicaire de cette paroisse :

1. Tebaudus, dont le nom se trouve au bas du décret d'Ulger, évêque d'Angers, cédant l'église de Livré à l'abbaye de La Roë.
2. Robert d'Avressé, vers 1170, figure dans une donation faite par Bobé, avant de partir pour la Terre sainte.
3. Thibaut succéda à Robert, devenu prieur de La Roë.
4. Jean Aubry, en 1331.
5. Geoffroi Doret, en 1390, fait un accord avec les chanoines de Saint-Nicolas.
6. Guillaume Violeau, en 1435.
7. Rousseau, qui fait un legs à l'église de Livré.
8. Guillaume Piron, 1492.

9. Louis Samson, qui est condamné, par sentence de mars 1515, à payer à l'abbaye de La Roë une rente de cinquante-cinq setiers de blé rouge. Nous avons vu cette rente susciter de nouveaux procès. Il devint abbé de Saint-Georges-sur-Loire en 1517.

10. Augustin Samson, frère du précédent, est condamné à faire la même rente en 1525. Il devint aussi abbé de Saint-Georges en 1526, et fut son dernier abbé régulier. Il avait assisté au concile de Tours en 1528. (*Nov. Gall.*)

11. Nicolas Cailleau, cité dans un aveu de 1553, rendu à la baronnie de Craon.

12. Jean Sygoneau, cité dans un état des rentes dues au prieuré, de septembre 1549.

13. Jacques de Belleuger, conseiller au Parlement, prieur commendataire en 1601, mort en 1607.

14. Jacques Jodon, mort en 1604.

15. Jacques Meignan, condamné aux galères perpétuelles, en 1617, pour fabrication de fausse monnaie. (Voyez p. 350.)

16. Maurice Bouvet, pendu à Château-Gontier pour le même crime.

17. Pascal Menard, chanoine de Saint-Nicolas, qui fut nommé prieur en 1621. Il avait formé, à Livré, une école où étudièrent plusieurs enfants des meilleures familles du pays : Jehan de Saint-Denis, Gabriel de la Corbière, Antoine de Bréon, etc. ; mais il succomba, comme ses prédécesseurs, à la tentation de frapper de la fausse monnaie, et mourut dans les prisons du Fort-l'Évêque.

18. Bernard de Fortia, prieur en 1626. Il avait été marié, et avait eu un fils qui épousa Anne de la Barre.

19. De Criquebœuf, qui signe comme prieur en mars et avril 1630. Nous avons vu qu'un religieux de La Roë, du même nom, exerça des violences vingt-deux ans après sur le prieur de Livré.

20. Claude de Paris, maître ès-arts en l'Université de Paris, probablement prieur commendataire, comme le précédent et les deux qui suivent, et qui signe un bail en 1632.

21. Jean Dreux, qui obtint en 1638, du Saint-Siège, de permuter avec celui qui suit.

22. Thomas de Maresse, religieux Prémontré, déjà pourvu de trois bénéfices, aux diocèses de Tours, de Lisieux et du Mans, prend l'habit des chanoines de La Roë en 1643, et entre en possession du prieuré de Livré, qu'il résigna en 1649, en se réservant 300 livres de pension.

23. Jacques Bernier, qui n'était que tonsuré quand il succéda à Maresse. Il obtint du Pape de recevoir, dans la même année 1650, tous les degrés

de prêtrise. Nous avons parlé, quelques pages plus haut, de ses pénibles démêlés avec l'abbaye de La Roë.

24. Jean Trouillet, qui succéda à Bernier en 1689; il était prédicateur du roi. Ses dépenses l'obligèrent à vendre sa bibliothèque à l'abbaye de La Roë; il mourut en 1719.

25. Emilien Devenet, qui disputa la commende du prieuré de Livré à René d'Héliand, que soutenait l'évêque d'Angers. L'affaire fut portée au grand Conseil, qui décida en faveur de Devenet, et condamna d'Héliand à 4,500 livres d'amende. Devenet ne jouit que dix mois de son prieuré.

26. Pierre Deshaies, nommé en 1721, fut remplacé en 1722 par :

27. Jean-Ignace Bertz.

28. Valentin Loyer, prieur de La Roë, est nommé prieur de Livré en 1733; mais, au bout de sept mois, il reprit le priorat de La Roë.

29. René Roustille, nommé le 29 avril 1734, mourut à l'âge de quatre-vingt-cinq ans.

30. Jean Bazile, prieur-curé de Saint-Sauveur de Flée, prit possession de Livré le 9 mars 1782. Il avait été reçu docteur à Angers. Il eut la faiblesse, en 1790, de concourir à la place d'évêque constitutionnel de Laval, contre Deveauxpont, qui, après avoir été élu, se démit de ses tristes fonctions. Bazile, réfugié à Paris pendant la Terreur, y mourut, dit-on, de frayeur.

En 1663, Livré fut affligé d'une violente épidémie.

Les premiers seigneurs de Livré paraissent avoir été des forestiers, ce qui devait être, puisque son territoire, d'abord, n'était à peu près qu'une forêt.

Ainsi au XII^e siècle, Geoffroi, ancien forestier, Guttun et Turat, ses fils, en étaient seigneurs. (CXI^e et CXIV^e ch. de La Roë.) De 1117 à 1127, Albert Le Roux (Albéric Rufus), gendre de Guy de Molières, était un des seigneurs de Livré, puisqu'il en restitua les dîmes à La Roë avec la dépendance (*subjectionem*) de l'église de Saint-Sauveur de Flée. (XIX^e ch. de La Roë.) Albéric était le père de Mathea, femme d'Olivier de Bouche-d'Usure. (Voy. *Généalogie de la première maison de Craon*, p. 130.) Albéric, à sa mort, se fit chanoine de La Roë. Alors, Livré avait le titre de *vicus*.

Vers 1150, les forestiers se firent la guerre, et l'un d'eux, Renaud de Livré, eut plusieurs hommes tués au pont d'Asceline, par Olivier, fils de Carbonus, de la première maison de Craon (voir la même *Généalogie*), et allié de Geoffroi de la Vieuville. (LXI^e ch.) La paix se fit par l'entremise de l'abbé de La Roë, et Olivier s'engagea à payer à cette abbaye une rente de 7 deniers.

Le même Renaud de Livré figure dans le conseil de Maurice II de Craon, composé de ses anciens (*antiqui homines*), de ses *milites* et de ses *famuli*, assemblés pour juger diverses contestations entre le baron et l'abbaye de La Roë. (XII^e ch.)

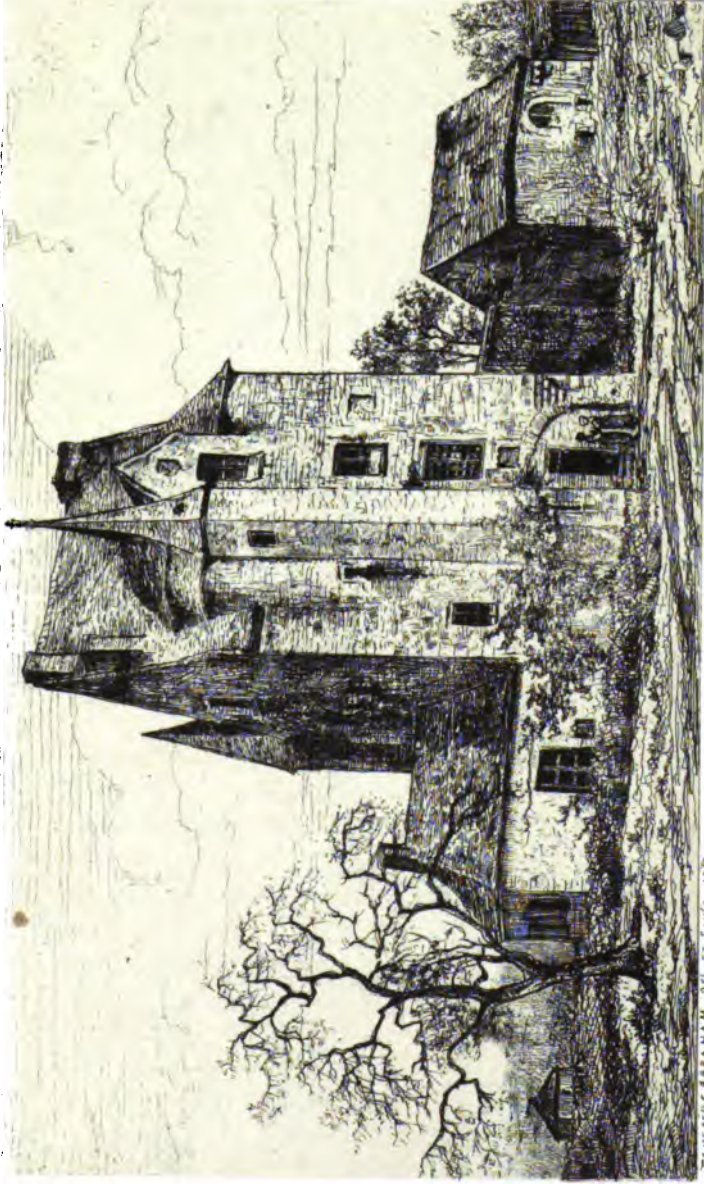
Vers le même temps, Tyson de Craon, frère de Carbonus ci-dessus, permit à l'abbaye de La Roë de faire à Blochet un bourg et un cimetière dont elle aurait tout le revenu. (XLV^e ch.)

Un peu plus tard, la CCXLIV^e charte, de 1170 environ, nous montre Mathieu de Livré et sa femme Richildis, et leurs trois fils, nommés Jean tous les trois. L'un d'eux alla en Terre sainte et y mourut.

Au xv^e siècle, Jacques de La Roë, époux de Jeanne de Thorigné, dame de Fontaine-Couverte, était seigneur de Livré. — En 1604, Jacques Huault, conseiller du roi, le plus ancien au siège présidial d'Angers, était seigneur de la Daumerie et de Livré. En 1613 et 1682, cette dernière terre appartenait à René Gouin, ancien procureur fiscal de Craon. Une de ses filles épousa Louis de Lantivy; l'autre, Renée, fut mariée à Belocier, seigneur de Vallière, trésorier général à Tours. (Voy. *Niasle*.)

Le château de Livré, le plus important et qui a le plus fait parler de lui, est sans contredit celui de l'Epronnière. (Voy. pl. XIX.) Ses murs, de cinq pieds d'épaisseur et en pierre de moyen appareil, annoncent une construction soignée. La niche à trois arcatures, que l'on aperçoit sur la porte, prouve que le château est antérieur aux guerres du protestantisme, qu'embrassèrent plus tard ses propriétaires, les Chevallerie de la Touchardière : de larges douves, de niveau avec l'Oudon, qui passe près du château, l'entouraient de tous côtés. Elles ont été comblées pour raison de salubrité.

Des anciennes dépendances, souvent incendiées par les ligueurs de Craon, ou détruites par les Lantivy pour reconstruire leur ferme des Miaules, il ne reste qu'une chapelle délabrée qu'on voit à l'est du château, et bâtie sans doute par les Chevallerie, après leur abjuration. Seul, l'ancien castel se dresse encore svelte, aigu, dans sa primitive élégance. Autant la méfiance, la précaution, semblent avoir présidé à la disposition intérieure de ses portes basses, massives, étroites, autant ses appartements, malgré l'exiguïté de l'espace, paraissent s'élargir pour l'hospitalité et les besoins de la vie commune. Trois étages, au-dessus du rez-de-chaussée, étaient desservis par un escalier à vis de quatre-vingts marches en pierre, logé dans la tour saillante du milieu de la façade; le rez-de-chaussée était occupé par la cuisine et par un porche voûté en pierre, dont l'arcade s'aperçoit dans le mur, au-dessus de la porte moderne. C'est sous cette voûte qu'ouvrait la véritable porte du château, laquelle



Lith. Ed. Moitteux au Mans. Éch. 5/84.

PAUL BOUILLON DEL ET SCULP. 1889.

CHATEAU DE L'ÉPRONNIÈRE

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY

ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATION
R L

était défendue par un machicoulis percé dans la voûte. Cette disposition, favorable à la défense, était un abri commode pour l'arrivée et le départ des chevauchées... Par un inventaire fait en 1690, à la mort d'un la Chevallerie, on peut se faire une idée de l'ameublement des châteaux de l'époque.

Au premier étage, dans la grande salle, étaient : dix chaises, deux fauteuils à colonnes torses, garnis en futaine de Paris ; un cabinet à huit huissets (armoire à deux étages et à huit vantaux) ; c'était le meuble décoratif et obligé des anciens salons ; il contenait 8 marcs d'argenterie, valant alors 26 fr. l'un.

Au deuxième étage, dans la chambre à coucher des maîtres, deux lits à Catalogne, l'un rouge, l'autre feuille morte ; quatre chaises, un fauteuil enjonché, un tapis de Pergame, un grand coffre en noyer, une paire de presses (armoire à linge), et un petit miroir de 40 sous.

Au troisième, autre chambre à coucher. Ces trois grandes pièces avaient chacune, au midi et au nord, une large fenêtre à croisée en pierre, avec sièges dans les embrasures ; une petite chambre pour les valets et deux cabinets dans les tourelles ; elles étaient chauffées par des cheminées à hottes immenses en pierre de taille.

Dans le grenier, au-dessus, étaient le lin, le chanvre, la laine, le blé noir et le seigle. Enfin tout le mobilier, y compris la garde-robe et quatre-vingt-six livres d'étain, à 10 sous, fut estimé 1,800 livres, et le bétail des six métairies de l'Epronnière, du Domaine, de la Daumerie, des Miaules, de la Chulière et de Ville-Courtaise, à 2,512 livres.

Ce château appartenait, en 1300, à Macé, seigneur de Scepeaux (en Astillé), de Touchebaron (en Cossé), de la Touchardière (en Ballots), et resta dans cette famille jusqu'en 1500, époque à laquelle Antoinette de Scepeaux, seule héritière de cette branche, épousa Georges de Chauvigny, d'Athée, baron de Forges et seigneur de Boisfron.

Sur la fin du XVI^e siècle, Judith de Chauvigny, petite-fille des précédents, épousa Jean de Madaillan. (Voyez *Athée*.) C'est vers ce temps que les Chevallerie, déjà seigneurs de la Touchardière et de la Lande, de Niafle, le devinrent aussi de l'Epronnière. Ils embrassèrent chaudement le parti de la Réforme, et furent ruinés en partie par la guerre. (Voyez renvoi X.) Mais ils abjurèrent en 1685, fondèrent des messes dans l'église de Livré, et voulurent y être inhumés. (Testament de 1682.)

En 1687, une dame de la Chevallerie, née Drouet, mourut à l'Epronnière ; son mari y mourut aussi, trois ans après, comme nous l'avons dit. En 1697, Marie de la Chevallerie, fille de René de la Chevallerie, seigneur de la Touchardière, du Bigot et de l'Epronnière, porta cette dernière

terre en dot à son mari, Louis-Pierre de Lantivy, seigneur de l'Île-Tyson, de Champiré-Baraton, de la Lande et de la Cour de Livré.

En 1782, l'Epronnière appartenait à la famille de la Barre. (Voyez *Pommerieux*.)

Daniel de la Chevalerie, époux de Charlotte du Buat, habitait la *Daurerie* en 1699. Il était seigneur de la Faucille et de l'Île-Baraton, paroisse de l'Hôtellerie.

La *Vieuville* était aussi un des principaux fiefs de Livré ; elle était possédée, en 1655, par François de Pigeon, époux de M^{lle} Drouard.

En 1698, le fief et la métairie de la Vieuville furent vendus 4,500 livres par Pierre Cordon, curé de Niafle, au chevalier de Lantivy et à sa femme, Anne Cordon, qui y demeurèrent l'année suivante. Sur le prix de vente, la recette de la baronnie de Craon se fit payer un droit de 120 livres, ou 3 0/0. (Voyez renvoi Y.)

La terre de l'*Eglorière* appartenait, en 1645, à Louis de Chazé, époux de Louise Le Bigot. Ils eurent trois enfants, dont une fille, qui épousa Gautier de Brûlon, procureur du roi au siège présidial de Château-Gontier. Une de leurs filles porta cette terre à son époux, François Le Goux, seigneur de la Boullaie et ancien ambassadeur de France près le grand Mogol.

Monternault-l'Amaury, ou de Livré, était dans la famille calviniste des Lenfantin. Elle passa à René de Charbonnier, époux de Marguerite Lenfantin. Une demoiselle de Charbonnier le possédait encore en 1728. (Voyez renvoi Y.)

La maison seigneuriale des *Fougerais* était habitée, en 1687, par Amaury de Madaillan. (Voyez *Athée*.)

En 1699, Marguerite de la Saugère habitait sa maison seigneuriale de la *Locerie*.

La cour de la *Borderie* fut construite probablement par Perrot Bordier, qui en était seigneur en 1376, et qui fit avec Robert, abbé de La Roë, l'échange d'un pré de deux hommées, pour le droit de pacage et de forestage dans le bois des Rayères. Cette terre passa à une famille calviniste, puis à un sieur de Mondier, seigneur de Châtillon, mort en 1663. (Voyez renvoi Y.) Ce logis seigneurial avait son rez-de-chaussée construit en pierre, et l'étage au-dessus en bois.

Le logis de la *Ferraguère* appartenait, en 1682, aux La Saugère, qui y habitaient ; puis, en 1728, à Joseph Hardouin, chevalier. En 1632, demoiselle Goureau de la Ferraguère épousa Madelon d'Aubert, écuyer, seigneur de la Criblais.

La *Corderie* fut possédée, aux xv^e et xvi^e siècles, par plusieurs familles

(voy. renvoi Y, art. *Cueurie*); en 1661, par les Heureau, puis par des calvinistes qui, à la révocation de l'édit de Nantes (1685), se retirèrent à Paris ou à l'étranger, et vendirent probablement cette terre à la famille Guays des Touches.

A Livré est mort, en 1858, M. Léon Leclerc, ancien député de la Mayenne, homme d'une grande érudition et habile arboriculteur. Ses travaux sur les arbres fruitiers ont enrichi nos jardins de plusieurs variétés d'excellents fruits.

Sa famille, qui depuis longtemps possédait la terre de Livré, était très-honorablement connue à Laval depuis 1521 au moins, époque à laquelle un de ses membres, Guillaume Leclerc, construisit à ses frais une chapelle à Saint-Vénérand (Le Doyen, année 1521), chapelle dans laquelle on lui avait accordé un banc et le droit de s'y faire inhumer, lui et ses descendants, à perpétuité.

Avant la Révolution, Livré avait quatre foires : le mercredi des Cendres, le mercredi de la Pentecôte (c'était la plus forte), le mercredi de la Saint-Laurent et le mercredi avant la Toussaint. Il en avait encore une le 26 juillet (la Sainte-Anne). Toutes ces foires furent transférées à Craon, ou plutôt furent supprimées; car celle même du 26 juillet, quoique annoncée encore par les almanachs, n'a jamais eu lieu à Craon. Les foires se tenaient à Livré, dans le champ dit de la *Croix-Choite* (tombée).

SAINT-MARTIN-DU-LIMET, SANCTUS-MARTINUS A LIMELLIS.

Présentateur : l'abbé de Vendôme; collateur : l'évêque d'Angers.

Le principal fief de Saint-Martin paraît avoir été la Joubardière, qui fut saccagée par nos ligueurs de Craon, comme Du Plessis l'avoue dans la capitulation de cette ville. C'est la première mention que nous en trouvons.

La Joubardière est une habitation à un kilomètre sud-est de Saint-Martin. Elle n'a jamais été susceptible de défense : ses sièges en pierre dans les fenêtres, son carrelage en carreaux de deux pouces, semblent faire remonter sa construction au xv^e siècle. Elle a été lourdement restaurée dans le style Renaissance, probablement après avoir été ruinée par les ligueurs, en 1592.

Possédée en 1610 par Mathurine de Baudevy, elle appartenait, en 1630, à Le Goux, écuyer, mari de Charlotte Jarret, lesquels, vers 1642, ven-

dirent une partie de cette terre à Jean du Bailleul, chevalier, seigneur du Plessis-la-Jaille, et y demeurant.

La partie vendue comprenait le manoir seigneurial, chesnaie au devant (1), vergers, étang et closerie, la métairie de Bodan, le fief de Saint-Martin avec hommes, sujets et vassaux, bois-taillis et de haute futaie, et enfin les droits de fondation et les prééminences. Le tout fut payé 9,300 livres.

En 1670, Paul de la Saugère était seigneur de Bouchamp, de Bouche-d'Usure, de la Boussardière (en Mée), de la Joubardière et de Saint-Martin-du-Limet. Ses armes étaient de sable à six fleurs de lis d'argent, 3 et 3; d'autres disent d'azur à six fleurs de lis d'or, 3, 2 et 1. — En 1676, la Joubardière était habitée par Henri de la Saugère.

Les La Saugère avaient été zélés calvinistes; ils s'étaient cotisés avec les Terchamp et les Poligné pour entretenir un pasteur à Laval; mais ils abjurèrent, et même, en 1681, Paul de la Saugère était clerc tonsuré. Cette même année, lui et ses quatre sœurs vendirent à René Belocier, seigneur de Vallière et époux de Renée Gouin (voyez *Livre*), la terre de la Joubardière, le fief et seigneurie de la Ferronnière, avec toutes ses dépendances, hommes, sujets, vassaux, cens, devoirs, rentes féodales et foncières, domaine, métairies et closeries, pour 10,400 livres, payables aux créanciers des vendeurs. En 1755, François de Sales rend aveu, pour la Joubardière, à René de Juigné, seigneur du Parvy. (*Arch. départ.*, E, 56 et 75.)

Il est probable que, vers 1681, les autres héritiers de la Saugère vendirent Bouche-d'Usure à Louis de Lantivy, époux de Marie Gouin, sœur de Renée ci-dessus.

En 1692, Marie, fille de René Belocier, est obligée à payer onze années d'arrérages de la rente de cinq livres, fondée en 1610 par Mathurine Baudevy, et assise sur la Joubardière, pour deux *chanteries* (ou services funèbres) dans l'église de Bouchamp.

Quelques années après, en 1698, cette terre, qui était passée dans la famille du Rivau, était vendue à Georges Hullin, seigneur de La Selle.

Amélie Hullin, épouse du seigneur de Souvigné, écuyer, vendit la Joubardière à la famille d'Armaillé vers 1757. Aujourd'hui, elle est la propriété de M. Louis Daudier.

1786-1789. Procédure entre M. d'Armaillé, baron de Craon, et le curé

(1) Ces chesnaies ou châtaigneraies étaient alors l'ornement obligé et utile de tous nos anciens manoirs.

de Saint-Martin, pour un taillis de seize journaux dépendant de la cure. (*Arch. départ.*, G, 73.)

En 1692, le *Boulay* de Saint-Martin était habité par Charles Jarret.

La paroisse de Saint-Martin possédait un autre château important, celui de la *Chesnaie*, dite l'*Allier*, du nom d'une famille qui le possédait dès le xv^e siècle et en 1605. (Voyez ann. 1560.) La mouvance de ce fief paraît avoir été fort réduite, car à cette dernière époque elle ne s'étendait que sur la Chauvignère, la Hardelière et la Monneric. En 1730, la Chesnaie appartenait à Philippe d'Andigné, seigneur des Ecottais, et ses descendants la possédaient encore à la Révolution.

Ce château, placé à l'extrémité méridionale de l'un des contre-forts du long coteau au pied duquel coule le Chéran, avait la forme d'un parallélogramme allongé, flanqué aux quatre coins par des tours rondes percées de nombreuses meurtrières. La tour de gauche, en entrant, encore entière et voûtée, servait de chapelle : une litre funèbre y est restée peinte à l'intérieur. Son comble porte, dit-on, la date de 1300. Une belle salle de trente pieds de long paraît avoir été ajoutée au château à l'époque de la Renaissance. La position élevée de la Chesnaie prouve son ancienneté ; elle donne le type des châteaux-forts antérieurs au xv^e siècle ; car on peut remarquer, dans notre pays, que tous ceux postérieurs à cette époque ont été bâtis dans les bas-fonds et sont entourés d'eau.

La vue qui de la terrasse du château s'étend sur les carrières de Renazé et au delà, est une des plus belles du pays. Peu de jardins paysagers pourraient rivaliser avec celui dont l'enceinte réunirait au joli vallon au fond duquel murmure et serpente le Chéran, les beaux arbres rares et séculaires que la hache a respectés, et enfin ces rochers pittoresques, majestueux, près desquels les puérides imitations de l'art sont si ridicules.

Là, comme à tous les vieux manoirs, on parle de longs souterrains s'étendant au loin ; mais les commencements de galeries dont les flancs du coteau portent la trace, prouvent seulement des tentatives de creusement qui ont échoué contre la dureté du rocher qui porte le château.

Sur la même paroisse existe la chapelle de la Crue, pour laquelle le pays a beaucoup de vénération. Cette chapelle, que M. Landais, curé de Saint-Martin, vient de reconstruire, était autrefois ornée de la statue de saint Léonard portant des chaînes, dont s'enveloppent dévotement les personnes tourmentées de douleurs, et de celle de saint Mathurin, auquel on offre des écheveaux de fil pour guérir les coliques, surtout celles des enfants.

Vers 1626, dit Barthélemy Roger, une nommée Jeanne Hubert, et un garçon, Guillaume Delaunay, tous deux aveugles, recouvrèrent la vue

dans cette chapelle ; Guy Bernier et une dame Lourdais, paralytiques, y furent guéris, et l'archidiacre en dressa des procès-verbaux qui furent attestés et signés de quantité de témoins.

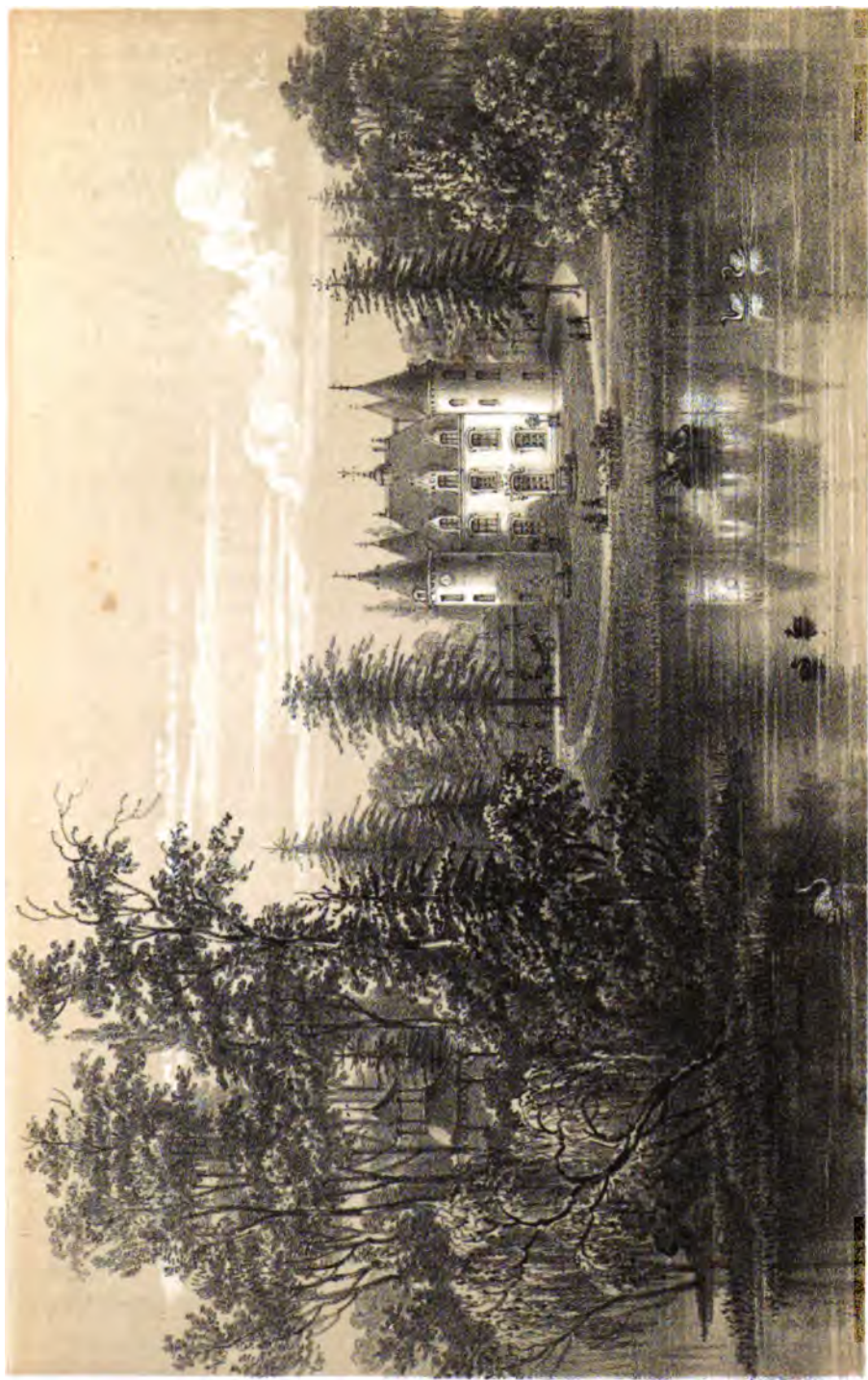
Quelques personnes pensent que le nom de cette chapelle vient de *cruz* (croix) ; cependant, la nouvelle carte du dépôt de la Guerre, aussi bien que celle de Cassini, la nomment *la Crue*, et de tout temps on l'a désignée sous le nom de *Notre-Dame de la Crue*, et non de *la Croix*. De plus, il est constant que son origine est due à un chêne, dont on a longtemps montré les restes ; que sur ce chêne on avait placé une statue de la Vierge, et non *une croix*, ce qui, du reste, aurait été contre l'usage. Une autre preuve que la tradition a toujours entendu ce nom dans ce sens de *crue*, *accroissement*, se trouve dans l'*ex-voto* qu'on y voit encore ; composé d'un grand bas-relief représentant l'Adoration des rois Mages, il reproduit, sous la figure de l'un d'eux, M. de Lantivy, représenté avec un costume à la Louis XIV, et affublé de la vaste perruque de l'époque ; il offre à la sainte Vierge le fils qu'il vient d'obtenir par son intercession. A cet *ex-voto* est jointe l'inscription suivante : *Ex voto de Lentivy equitis Domini de Landâ et Dominæ de la Chevallerie anno 1717*. Cette dame était fille de René de la Chevallerie. (Voy. aux Chron., année 1590, et l'art. *Livré*.)

La chapelle du Breil, de 15 livres de rente, assise sur tout le lieu de la Crue, était desservie dans cet oratoire.

En 1687, dame Peju fonda une rente de 60 sous pour six messes à dire, à perpétuité, devant l'image de Notre-Dame de la Crue.

Mais aujourd'hui, l'habitation la plus remarquable de Saint-Martin est l'Ansaudière. Cette campagne, embellie par un homme de goût trop tôt enlevé à son œuvre et à ses amis, montre tout le parti qu'on peut tirer d'un site gracieux, sans avoir rien de remarquable. Là, sans s'égarer dans des lointains vaporeux, la vue aime à se reposer sur des gazons encadrés par de beaux arbres, ou sur le miroir d'un étang aux contours ondulés, dans lequel viennent se réfléchir des ponts, des kiosques, de grands sapins noirs et l'élégante façade du château. L'habitation elle-même doit à M. de la Porte et à son fils, la plus heureuse transformation : sa forme ancienne, carrée, pesante, a été allégée par de hautes tourelles, et a acquis toute la poésie d'une construction du moyen âge.

L'Ansaudière paraît devoir son existence à Ansaud, fils de Tenguy, vivant vers 1150. C'était, dit la chronique, un fort mauvais voisin. Un jour, pour se venger d'un de ses vassaux, nommé Lambert Frapin, il alla mettre le feu au bordage de la Chauvière ou Chauvinière, en La Rouaudière. Or, le seigneur de cette paroisse, nommé *Rouault de grand appétit* (*de acerbâ fame*), qui, lui aussi, semble avoir donné son nom à La Rouau-



Editi. H. Charpentier, Nantes.

Peint. Benoit del. et lith.

CHÂTEAU DE LANSAUDIÈRE.

T
P
Y
D
ACTIONS
L

dière, ne pouvait, en bon justicier, laisser impunie la ruine d'un homme de son fief. Il va attaquer Ansaudus, et le fait prisonnier ; peut-être eût-il dû le pendre ; mais quel profit tirer d'un pendu ? Rouault, homme de progrès, calcula mieux ; il mit Ansaud dans un cul de basse fosse : en effet, bientôt ennuyé de son logement et du régime qu'on y suivait, notre prisonnier se souvint que s'il n'avait pas d'argent, il avait dans les moines de La Roë des amis secourables. Il s'adresse à eux, et l'affaire est conclue ; il leur abandonnera son bordage de la Chauvinière pour 200 sous, payables à Rouault pour sa rançon, mais avec la condition que, lorsqu'il le voudrait, il pourrait racheter la moitié du bordage pour la moitié de la somme.

De leur côté, les moines crurent devoir lui imposer une autre condition pour le remède de son âme ; c'est à savoir un petit voyage à Saint-Jacques de Compostelle (1).

Geoffroi de Pouancé, en faveur de cet arrangement, ajouta au don d'Ansaudus les tailles qu'il avait droit, comme suzerain, de lever sur la Chauvinière.

Malheureusement, Ansaudus avait peu de goût pour les voyages en général, et particulièrement pour celui de Saint-Jacques ; il voulut *regimber*, mais en vain ; il fut forcé d'accomplir sa pénitence.

Nous aimons à croire qu'elle l'aida à corriger ses mauvais penchants. Ansaudus portait le surnom baroque de *queue-de-loup* : c'était la manie du temps. (Chartes CLII^e, CCXV^e de La Roë.) Il mourut sans enfants : il avait des neveux auxquels il légua son droit de racheter la moitié de la Chauvinière ; nous ignorons s'ils usèrent de ce droit.

Dans la description de Notre-Dame de Paris, par M. Viollet-le-Duc, il est question d'un Ansaudus qui devint chantre du Saint-Sépulcre, à Jérusalem, en 1109, et qui envoya à Galon, évêque de Paris, un morceau de la vraie Croix. Un autre Ansaudus était doyen d'Anjou en 1130. (*Nov. Gall. Christ.*) Étaient-ils de la famille de notre Ansaudus ? L'histoire n'en dit rien. On trouve encore un Ansaudus, écuyer de Charles de Blois, en 1342. Il fut entendu comme témoin à la canonisation de son maître, en 1371 (Lobineau) ; peut-être était-il seigneur de l'Ansaudière ; nous ne savons rien sur les possesseurs de ce château jusqu'à l'année 1461, que nous trouvons un aveu rendu au fief de l'Île-Tyson, par Jehan Mauviel, seigneur de l'Ansaudière.

René Mauviel, seigneur de la Touche, en Saint-Clément, à laquelle il a

(1) En 1203, un seigneur payait 10 livres pour faire ce voyage. Ces 10 livres ou 200 sous valaient au moins 500 fr. de nos jours.

laissé son nom, fut échevin d'Angers en 1474 (1), et sénéchal de Craon en 1492.

Amaury et Louis Mauviel, sans doute fils et petit-fils du précédent, furent successivement sénéchaux de Craon jusqu'en 1523.

En 1584, Pierre Manniet (ou plutôt Mauviel), dont le nom aura été mal copié à la chancellerie romaine, obtint du cardinal légat, Julien, l'autorisation de faire dire la messe dans la chapelle de l'Ansaudière.

Ce Manniet ou Mauviel était époux d'une demoiselle de la Barre.

L'Ansaudière passa, vers le même temps, à la famille Amyot, qui, elle aussi, donna deux sénéchaux à la baronnie de Craon. L'un d'eux, Nicolas Amyot, écuyer, seigneur de l'Ansaudière, épousa Marguerite de Beau-devy, dame de la Joubardière. Leur fille, Lancelotte, fut mariée à Charles Jarret, fils de François, seigneur de Champagné, en Cherancé.

En 1625, elle était possédée par du Coudray, écuyer, seigneur de la Ragottière.

Un aveu de la même année, rendu par ce du Coudray à Pierre de Lantivy, seigneur de l'Île-Tyson, nous montre quels étaient alors les droits des petits seigneurs du Craonnais (2) :

« J'ai justice et seigneurie foncière et droit de bail (3), de donner
« mesure, laquelle je prends de vous ; — droit de levage sur les denrées
« vendues dans mon fief, — de vente, — d'épaves foncières et mobilières ;
« — droit de garenne à connils défendable, — et enfin droit de chasse
« à tout gibier. — Vous, Monsieur, n'avez aucun droit de chasse, sauf que
« si vous avez levé quelque gibier en vos terres de l'Île-Tyson, vous les
« pouvez bien poursuivre sur les miennes, etc. »

Le même du Coudray avait épousé Tiennette Chalopin, laquelle, étant devenue veuve, se retira à la Forterie de Laigné.

Charles du Coudray, fils du précédent, épousa, en 1684, une demoiselle d'Andigné, et leur fille porta l'Ansaudière dans la maison Lebel.

Une demoiselle Lebel la porta, à son tour, dans la famille Guérin de la Grasserie, vers 1727.

C'est de François Cochard des Châteaux, époux d'une demoiselle de la Grasserie, que Jean Cournée de la Noë, grand-père maternel de M. François de la Porte, acheta l'Ansaudière en 1754.

M. François de la Porte, restaurateur, ou plutôt créateur de cette belle habitation, est mort en 1861. Il était petit-fils de René de la Porte, maire,

(1) La place d'échevin d'Angers donna la noblesse jusqu'à l'année 1692.

(2) Voy. article 1^{er} des Coutumes d'Anjou.

(3) C'est-à-dire de tutelle.

jugé ordinaire du comté et ville de Laval, décédé en 1706. Ses armes étaient de gueules à trois merlettes d'or, 2 et 1.

Il existait encore d'autres maisons seigneuriales dans la paroisse de Saint-Martin, entre autres le *Baril*, habité en 1682-1688 par Charles Jarret, époux de Charlotte Giraut, et en 1741 par la famille Legout. (Voy. année 1491.)

Et *Patience*, où est décédée une demoiselle Renée Jarret, qui, sans doute pour mieux se rappeler aux prières de ses héritiers, voulut être inhumée sous le banc qu'elle occupait à l'église : entre autres legs, elle donna vingt messes à dire, par les Dominicains, à l'autel des agonisants de la chapelle Saint-Pierre de Craon, et une rente de 8 livres 8 sous pendant quarante ans, constituée sur le Baril, pour dire, pendant le même temps, quatorze messes basses. Ce testament, daté de 1701, est signé *La Jarret*. Dans une autre pièce du même temps, on lit la signature : *La Lantivy*. C'était la coutume.

MÉE-LA-TOUCHE, MEÆ (1).

Patron : saint Pierre ; prieuré-cure ayant pour patrons saint Pierre et saint Georges ;
présentateur : l'abbé de Saint-Georges-sur-Loire ; collateur : l'évêque d'Angers.

Cette paroisse ne faisait pas partie de la baronnie ; mais, comme elle est aujourd'hui comprise dans le canton de Craon, nous en dirons le peu que nous avons appris. Son surnom de *la Touche* prouve que son territoire était autrefois couvert de bois, comme celui de Livré.

Son église, en forme de croix latine, avec fenêtres à plein cintre et corniche à modillons variés, paraît appartenir au XII^e siècle. Elle fut donnée en 1660, par un Angevin, à l'abbaye de Saint-Georges, laquelle dépendait de La Roë.

En 1784, ce prieuré-cure, de l'ordre de Saint-Augustin, était composé de la closerie de l'Auxiliaire, affermée. 150 liv.

Des terres du prieuré 2,000

De dîmes sur Ampoigné, Chemazé et Saint-Quentin. 150

De trois maisons à Mée 72

Et de trois portions de terre 9

TOTAL. 2,381 liv.

(Arch. dép., G, 80.)

(1) Au XIV^e siècle, le droit de lever la dixième gerbe s'appelait *Mée*, en Bretagne.

L'église de Mée possède encore un morceau de la vraie croix que Foulques Quatrebarbes avait rapporté de la Terre sainte en 1219. (D. Chamard.) En 1435, Isabeau Quatrebarbes donna aussi à cette paroisse un morceau de la vraie croix, enchâssée en argent et garnie de pierreries. (M. l'abbé Foucher.) Cette double donation n'est peut-être que la répétition du même fait, mais prouve du moins qu'à la dernière date la terre seigneuriale de la Touche, était encore dans la famille Quatrebarbes. Les de Bellefonds la possédaient à l'époque de la Révolution : elle est aujourd'hui la propriété de M. Chartier.

En 1648, René du Tertre, seigneur dudit lieu, reconnaît tenir sa terre à foi et hommage lige de René de Rohan, baron de Mortiercrolle.

Le château du Tertre fut longtemps la propriété de la famille de Trémigon, dont il est question dans nos Chroniques (pages 238 et 283). Les armes de cette famille étaient d'argent à trois écussons de gueules, 2 et 1, chargés chacun de trois fusées en fasce d'or.

Féodalement, Mée relevait de Mortiercrolle.

MENIL, VICUS MEDUANILIS (1), MENILLUM.

Patron : saint Georges ; présentateur et collateur : l'abbé de Vendôme.

En 1054, le pape Victor confirma l'abbaye de Vendôme dans la possession de cette église; ce qui fut encore ratifié par Innocent II, en 1136.

L'église paraît dater du XI^e siècle; mais, selon l'abbé Foucher, il existait sur la paroisse une autre église encore plus ancienne, dédiée à saint Martin. Ces églises eurent toutes deux le titre de paroisse jusqu'en 1720, qu'elles furent réunies. Jusque-là le curé de Saint-Martin, dont l'église menaçait ruine, exerçait ses fonctions dans la même église que le curé de Saint-Georges.

En 1140, Geoffroi Martel donna à Vendôme plusieurs revenus sur Menil.

La chapelle du prieuré de Saint-Georges, bâtie en petit appareil roman, sert aujourd'hui d'étable à moutons. Sur le placitre ou place de l'église, était une maison dite l'*officialité*, dépendant de la prestimonie des Herpins. Peut-être était-ce là que l'*official forain* venait exercer sa juridiction.

Renaud de Château-Gontier voulut s'emparer des biens que Vendôme

(1) Cette dénomination, trouvée dans une lettre de Foulques le Rechin à Renaud de Château-Gontier, donne l'étymologie du nom de Menil : *Vicus ad Meduanam*.

possédait en Menil ; mais le Rechin, comte d'Anjou, lui écrivit : « Indubitanter scias quod si amodo aliquam injuriam sive inquietudinem monachis propter hoc feceris, non tam illis quam mihi molestiam intuleris. » (Abbé Foucher.)

La CLXXVII^e charte de La Roë nous fait connaître l'existence d'un Jean de Menil vers 1150.

Jean de Villeray, prieur de Menil, devint prieur de Vendôme en 1140.

C'est en Menil qu'existait le château de Bressault, dont un des possesseurs, La Rouvraie, fut si tristement célèbre dans nos guerres de religion. (Voyez années 1560 et 1572.) Ce château relevait de Magnannes, principal fief de Menil. En 1471, un Louis de Racapé de Magnannes, écuyer, déclare dans une montre qu'il suivra le roi en brigandine (cuirasse) et à trois chevaux.

Le marquisat de Magnannes et de Menil, quoique relevant féodalement de Craon, tenait sa juridiction à Château-Gontier.

La famille de la Tullaye, venue des environs de Fougères, a succédé à celle de Racapé vers 1750.

Menil renfermait autrefois les paroisses de Saint-Fort (Saint-Evrout) et de Coudray. Aussi, avant la Révolution, le curé de Menil, en souvenir de ce fait, avait la présentation de ces cures. (Abbé Foucher.)

MÉRAL, MERALDUS, MERALLUM.

Patron : saint Pierre ; présentateur : l'abbé de Saint-Serge ; collateur : l'évêque d'Angers.

L'abbé Foucher pense que le lieu où saint Vital passa dix-sept années auprès de la forêt de Craon, et que l'*Histoire ecclésiastique* de Fleury et le *Gall. Christ.*, t. X, p. 542, nomment *Domnipetra*, à quelques champs du Maine et de la Bretagne, pourrait bien être ce qu'on nomme aujourd'hui l'*Ermitage*, près Chanteil, et où existait un tumulus ; car saint Vital nomma aussi *Domnipetra* (Dampierre) le prieuré qu'il fonda près Mantilly, et où il mourut.

On sait que Cossé-le-Vivien a pris son surnom d'un général de Charles le Chauve, qui y fut tué en 880. Par une ingénieuse analogie, M. Gonthier, curé de Méral, pense que sa paroisse pourrait bien aussi tirer son nom d'Hilmérald, comte du palais, tué à la même bataille, laquelle, selon lui, aurait eu lieu sur les hauteurs de la Mienne, où l'on a trouvé beaucoup d'ossements.

Les uns placent l'ancien château auprès de la métairie de la *Cour* et du prieuré fondé par Hamelin, en 1080, sur le terrain encore nommé *les Abbées*; d'autres pensent que le château devait être sur la butte de Méral. Quoi qu'il en soit, les seigneurs de Méral remontent fort haut dans l'histoire; en voici quelques-uns :

1° En 1090, Hamelin, au lit de la mort, fit venir les seigneurs dont il relevait immédiatement, Guy de Laval et Renaud de Craon, et, dit la charte, leur recommanda ses deux filles, Domitille et Jehanne, et toute sa seigneurie : « Insuper rogavit cum gemitibus et lacrymis ut eleemosynam
« quam monachis Sancti-Sergii concederat, quietam tuerentur, unus-
« quisque in honore suo, scilicet ad Merallum et ad Hastiliacum (Astillé)...
« Cujus petitioni libenter annuerunt et in manu D. Achardi abbatis coram
« baronibus suis firmaverunt. Testes : *Lisoius de Credone*, — Vivianus
« Infans, — *Suhardus de Merallo*, — Odo de Sarmesiis, — Odo de Boro,
« — Walterius Morcheino, etc. »

« Mortuo vero Hamelino, Wivianus Rogo cœpit inquietare monachos
« de talliis: quapropter abbas Walterius Dom. Widonem (de Valle) adiit
« qui memor sponcionis quam Hamelino fecerat, Wivianum mandavit et
« in curia sua judicio *baronum suorum* monachis acquietavit. Testes :
« Hugo de Mathefelon, Hamelinus de Altanosa, *Suhardus de Merallo*, etc.
« An. Dom. 1090. » (*Cart. de Saint-Serge.*) (Voir la suite de cette affaire,
page 153, et art. *Livré.*)

Cet Hamelin de Méral nous semble le même que celui vivant en 1067, et cité à l'art. *Bouchamp*, dans le procès relatif à cette paroisse.

2° Quant à Huard ou Suhard I^{er}, cité plus haut après la mort d'Hamelin, en 1090, c'est évidemment le même que l'on voit vingt ans après, en 1110, à l'assemblée des seigneurs au château de Chauvigny, d'Athée (voyez page 158), et qui était père du suivant. (LXXVI^e charte.)

3° Vivien de Méral, vers 1120, engage Chotard à se faire chanoine de La Roë, et à donner à cette abbaye le bordage de Fabrica avec quatre seterées de terre; il donna lui-même les tailles qu'il possédait sur cette terre. (LXXVI^e charte de La Roë.)

4° Suhard II, Yves, Hamon et Asceline, épouse de Geoffroi de La Roë, étaient enfants de Vivien et vivaient du temps de l'abbé Robert de Montenay. (LXXXIV^e charte, de 1122 à 1136.) Asceline se fit religieuse à La Roë avec la mère de Payen Cheorchin. Suhard II épousa, en premières noces, Griscia, fille de Bouchard II, de la première maison de Craon, et, en secondes noces, Hildegarde; à moins que Griseia n'ait été un surnom, suivant la coutume du temps, et n'ait désigné la même femme qu'Hildegarde. Quoi qu'il en soit, Suhard eut d'Hildegarde un fils nommé

Robert, qui mourut pendant que son père était chanoine de La Roë. Suhard II est cité plus de vingt fois, de 1150 à 1158, comme ratifiant des dons à La Roë.

Tallia, sœur de Griseia, épousa Tyson de Bouche-d'Usure (1), petit-fils de Tyson de Craon.

Les fiefs de cette famille de Méral étendaient leur mouvance aux environs de Cossé, et ceux de la famille Cheorchin aux environs de Cosmes.

5° Vers 1150, Jean de Méral donna à La Roë la dîme d'Astillé et de la vigne de Lungo-Sulco (Longueraie, en Peuton). Jean Cheorchin, *son cousin et son héritier* (CXCIII^e charte), y ajouta la dîme de quelques vignes, en retenant seulement une cruche de vin pour être distribuée aux communians de Cosmes, à Pâques. On voit ici la parenté qui existait entre l'ancienne maison de Craon et celles de Méral et de Cosmes ; or, quelques familles d'Anjou prouvent leur descendance de celle de Cosmes.

6° Dans le même temps, Suhard III donne à La Roë ses dîmes sur Pingenay et tout le terrain nécessaire aux chanoines pour arrondir leur bois. Ce terrain ne l'enrichissait guère, paraît-il, car il accepta de l'abbé Michel une vieille paire de bottines (*annunas chaligas de Bruneta*). (CXCIV^e charte, de 1150 à 1158.) Le fief de Pingenay fut distrait de Méral pour former plus tard la paroisse de Laubrières. Peut-être ce Suhard est-il le même que celui dont parle D. Piolin, et qui, en 1200, fut témoin d'une donation à Marmoutiers.

7° Gautier de Méral est arbitre et pleige (garant) de deux arrangements. (CLXXIV^e et CLXXX^e chartes, de 1150-1158.)

8° En 1190, Roland de Méral et son frère Olivier sont témoins du don fait par Garin de Saint-Berthevin à l'abbé de Savigny, lors de son départ pour la croisade. (M. l'abbé Pointeau.) On les trouve également au départ de du Plessis de Cosmes pour cette même croisade, dirigée par Philippe-Auguste. (CCXLVII^e charte.)

9° Suhard IV est cité parmi les témoins des deux mariages de Guy VII de Laval, en 1239 et 1255.

10° Descart de Méral, en 1279, donne à sa paroisse le sixième du moulin de Méral. (*Arch. de Saint-Serge*, extraites par MM. les abbés Maulavé et Pointeau.)

11° Roland de Méral figure dans la tenue du moulin de la Place. (*Ibid.*)

(1) LXXVIII^e et CXLII^e chartes de La Roë. (Voyez *Bouchamp* et le tableau généalogique de la première maison de Craon.)

12° En 1543, Jean du Bouchet, seigneur de Méral, fut condamné à renoncer au titre de fondateur de l'église de cette paroisse. (*Arch. départ.*, E, 99.) Ce qui prouve que du Bouchet ne descendait pas de l'ancienne famille de Méral.

Au xiv^e siècle, existait en Méral la terre de *Soulioche*, possédée par Pierre de la Rivière. (*Voy. Laubrières.*)

En 1616, Lefebvre de Laubrières, dont la famille avait donné deux sénéchaux de Craon, acheta, de la famille de la Brosse, cette terre de Soulioche de Méral, lui donna le nom de Laubrières, en fit une paroisse, et enfin devint seigneur de Méral. (*Voyez Laubrières, Saint-Poix et renvoi J.*)

En 1654, Lefebvre, seigneur de Méral, rend aveu à Henri, duc de La Trémoille, pour la terre de Méral et la châtellenie de Montjean.

Disons quelques mots des principaux fiefs et seigneuries de Méral.

La *Brardière*, dans la mouvance de Chanteil (*Arch. départ.*, E, 157), appartenait, en 1570, à François de Scepeaux, maréchal de la Vieilleville (1). En 1591, du Plessis de Cosmes en donna le commandement à Raimbaudière, nommé dans la triste affaire de Montjean. — La Brardière n'avait que justice foncière.

Des Scepeaux, la Brardière passa aux Gilles de la Grue, qui la conservèrent jusqu'en 1789. (M. l'abbé Pointeau.)

Chanteil (campus Tiliatæ ou Tiliæ). — Hervé de Chanteil, recenseur, prisonnier à Château-Gontier, engagea pour 100 sous certaines terres à l'abbaye de La Roë, pour payer sa rançon. (LXX^e charte de La Roë, de 1150 environ.) A la fin du xv^e siècle, Chanteil appartenait, ainsi que le Bignon et Saint-Poix, à la famille de Villiers du Hommet. (*Ibid.*) De 1537 à 1600, il fut la propriété des Saint-Aubin; à l'extinction de cette famille, les Mordret de Saint-Saturnin et les du Buat eurent procès pour cette succession, qui fut adjugée aux derniers, par décret de 1609 (*ibid.*), et ceux-ci, en 1699, vendirent cette terre à Alexis de Lancrau (2), alors devenu seigneur de Bréon par son mariage, en 1686, avec Marie de Bréon, fille et unique héritière de Marc de Bréon (3).

(1) Le manoir des Scepeaux, berceau de cette illustre famille, est aujourd'hui une maison de ferme, dans la paroisse d'Astillé. Autrefois ce fief avait droit de gibet à trois piliers. (Abbé Pointeau.)

(2) Les armes de Lancrau sont d'argent au chevron de sable, accompagné de trois roses de gueules boutonnées d'or. Devise : *In Deo spes mea.*

(3) De ce mariage sortirent : 1° Alexis-Gabriel de Lancrau, seigneur de Bréon, marié en 1739 à Henriette Mimault de la Cherbonnerie; 2° Marc-Antoine de Lancrau, époux de Louise Lechat. (*Vieux papiers.*)

Chanteil est resté dans la famille de Lancrau jusque vers 1830; en 1840, elle était possédée par M. Achille de Trémigon, qui la vendit, à cette époque, à la famille Thoreau de la Touchardière.

Voici comment se composait le revenu de cette terre en 1699 :

Maison seigneuriale et étang ; trois bois-taillis ; métairies de Limesle et de la Goberdière ; closieries du Grand et Petit-Niort, des Bouvetières, Réauté, Augerie et Lariraie ; ensemble. 1,796 liv. » s.

Rentes en blé, 2 liv. 10 s. ; — dix-sept boisseaux
d'avoine, évalués 30 liv. 3 s. ; — en argent, 7 liv. 10 s. 40 3

TOTAL 1,836 3

Déduire les rentes à payer. 236 »

Revenu net. 1,600 liv. 3 s.

Chanteil et la Brardière étaient tenus, mais non réunis au fief de Saint-Poix. (*Arch. départ.*, E, 103, 162, 164.)

La *Corbière* avait petite justice ou justice foncière, et relevait de Craon à foi et hommage sans prestation. (*Arch. dép.*, E, 162.) Le cartulaire de La Roë cite souvent les seigneurs de la Corbière.

Zacharie de la Corbière donne le fief Melland (la Meslandière, près des Vateyettes) à l'abbaye de La Roë, pour pouvoir aller à Jérusalem ; mais, comme il était pauvre, l'abbé Albin (1117-1127) lui donna 55 sous. Le revenu de ce fief, sans les tailles, était de 5 sols. (CXXVIII^e charte.)

En 1150-1158, vivaient Hubert de la Corbière et sa femme, Marmosa. (CXCIX^e charte.)

En 1151, Agnès de la Corbière, femme de Hugues et fille aînée de Lambert, camérier, donne une terre, près Fontaine-Oet, pour aller à Jérusalem. (CLV^e charte.) Agnès avait une fille, Falca, qui alla aussi à Jérusalem, et un fils qui épousa la fille de Barbota.

Gerrif hérita de cette fille de Barbota. (CLV^e charte.)

Les seigneurs de la Corbière figurent encore à la croisade de 1429.

Élisabeth de la Corbière épousa, en 1636, Charles du Buat.

En 1692, Charles de la Corbière, doyen de la Chambre des requêtes au Parlement de Bretagne, était seigneur des Alleux. (Voyez *Cossé*.)

La branche aînée de cette famille s'est fondue dans celle du Hardas de Hauteville, par le mariage, en 1769, d'une demoiselle de la Corbière avec Charles du Hardas.

Mais, depuis longtemps, la terre de la Corbière n'était plus dans la famille de ce nom ; dès 1332, Yvon de la Selle en était seigneur. (M. l'abbé Pointeau.)

Le *Bigot*, autre fief de Méral, appartenait, en 1683, aux La Chevallerie.

La *Subrardrière*, fief aussi de Méral, est dans la famille du Buat depuis 1550 au moins. On lit dans la généalogie de cette famille, qu'en 1395, un du Buat, probablement le sénéchal de la dame de Montauban et de l'Île-Tyson (voyez renvoi J), commandait à Angers pour Charles VI, et obtint de ce prince un titre constatant qu'un de ses ancêtres avait épousé, en 1315, une fille de la même maison de Montauban. Quant au commandant d'Angers, Jean du Buat, il s'était marié à Colette de Saint-Aignan, en Craonnais, et, comme depuis longtemps il avait perdu toute relation avec les du Buat de Normandie, il adopta les armes de sa femme, qui étaient d'azur à cinq quintefeuilles de gueules, pour composer les siennes, qui furent d'azur à trois quintefeuilles d'or, telles que les portent les du Buat d'Anjou.

C'est la maison du Grand-Buat, au Perche, qui a produit le célèbre auteur des principes d'hydraulique, Pierre-Louis-Georges, comte du Buat, colonel du génie, mort en 1809. Ses armes étaient d'azur à l'escarboucle d'or à six rais fleurdelysés. Elles étaient sculptées sur la porte du Grand-Buat, acheté, depuis quelques années, par M. du Buat de la Subrardrière, et elles figurent au plafond des Croisades, à Versailles (1).

Les dîmes de la cure de Méral étaient affermées, en 1788, 1,800 livres.

Cette paroisse possédait quatorze chapelles ou prestimnies, entre autres, celles des Planches, de la Cotterie, de Bicheron, etc. L'une d'elles, la chapelle des Barbiers, dite aussi la chapelle de la Réauté, ayant pour temporel la closerie de ce nom, était desservie à Méral, et relevait de la Corbière. (*Arch. départ.*, C, 51, 140.) Elle avait pour titulaire, en 1763, Henri du Buat, cleric-tonsuré, et en même temps officier au régiment de Condé. Il faisait dire par son frère, curé de Méral, les messes dont sa prébende était chargée, et, moyennant quelques redevances dues à Chanteil, il jouissait d'une maison à la Réauté, avec six journaux de bonne terre, neuf pièces de landages et deux hommées de pré. (M. l'abbé Pointeau.)

Le presbytère de Méral fut reconstruit pour 1,650 livres, en 1756.

(1) Voir la savante notice publiée sur cet ingénieur, par M. de Saint-Venant, de l'Institut, chez Danel, Lille, 1860.

SAINT-MICHEL-DU-BOIS OU DE LA ROË.

Présentateur : le chapitre de Saint-Nicolas de Craon, ou l'abbé de La Roë ;

collateur : l'évêque d'Angers.

Cette paroisse, encore tirée d'une forêt, comme l'indique son nom, comprenait plusieurs fiefs, entre autres, ceux de Saint-Michel même, de la Lande-Barruchon (*nunc* Balisson), et celui de Brascharnon ou Brecharnon, fief dominant, qui dépendait de Craon et s'étendait sur Brains et Saint-Aignan (voyez renvoi Y), et même en Bretagne.

Du temps que Robert d'Arbrissel gouvernait l'abbaye de La Roë (1093-1098), Guillaume de la Lande-Balisson donna à l'abbaye la métairie des Orgeries, en Saint-Michel, franche de toute coutume, sauf de celle dite *l'obole du marchand*, due aux forestiers, et avec toutes ses dépendances, *telle qu'il l'avait reçue, en récompense de ses services*, de Renaud le Bourguignon. Il donna ensuite à l'abbaye, du consentement de sa femme Bellissende, un pré au-dessous de Mauconseil, qui faisait partie de sa dot. Ce don, approuvé par son fils Normand, fut fait en présence d'Auger, homme (*homo*) de Bellissende, de Geoffroi, son clerc, de Robert, son domestique (*serviens*), et de plusieurs autres. (XVI^e charte de La Roë.)

Plus tard, Guérin de Moûtiers, époux d'Élisabeth de la Lande-Balisson, probablement fille de Guillaume ci-dessus, ayant contesté le pré de Mauconseil, les chanoines arrangèrent le différend en s'obligeant envers lui à une rente de 12 deniers. Mais Michel, étant devenu abbé de La Roë vers 1150, parvint, par ses prières et moyennant l'abandon de 10 livres de deniers que Guérin devait à l'abbaye sur les dîmes de Saint-Sauveur de Flée, à le faire renoncer à cette rente de 12 deniers, et à tous les services féodaux qu'il pouvait réclamer de l'église pour le fief de Geoffroi de Saint-Michel.

Vers le même temps, Guérin voulut se faire chanoine de La Roë. A cette occasion, il donna les dîmes de Saint-Sauveur, qu'il tenait de son père Barthélemy, et qu'il avait lui-même données en dot à sa femme Élisabeth ; celle-ci approuva ce don en présence de Tyson de Craon, frère de son mari ; d'Agnès, femme de Tyson ; de Bernard, seigneur de Saint-Michel, hommes d'armes de Guérin, etc. La même charte (la CLXIII^e) nous apprend que Guérin de Moûtiers avait été en guerre, pour la succession de son père, avec Geoffroi Tehel (†), et que, par suite d'un arrangement,

(1) Voy. le tableau généalogique de la première maison de Craon.

Tehel abandonna à Guérin, avec la terre de Confignon, en Fontaine-Couverte, les susdites dîmes de Saint-Sauveur.

Peu de temps après, Pierre Billum donna à l'abbaye, pour lui faire admettre sa mère au bénéfice de ses prières, la terre de l'Écoublère, en Saint-Michel ; et Élisabeth de la Lande-Balisson, alors remariée à Hovin, fit concession de tous ses droits seigneuriaux sur cette terre, ce qui fut accordé par les seigneurs dominants, Mathieu et Bernard de Saint-Michel, et par Hugues de Brecharnon, fils probablement d'Albert ou Aubry de Brecharnon, qui, en 1119, avait reçu de Foulques V, comte d'Anjou, pour ses services de guerre, les fiefs de Saint-Michel, de Saint-Aignan-du-Désert et de Brains-sur-les-Marches. (CLXI^e charte.) (Voyez *Brains*.) L'année 1119 paraît donc être la date de l'établissement primitif du fief de Brecharnon, à la suite duquel furent fondées les paroisses de Brains, de Saint-Michel et de Saint-Aignan.

En 1151, Hugues et sa femme, Agnès de la Corberie (1) ou des Corbières, fille aînée du camérier Lambert, donnèrent en gage, à l'abbé Michel, les terres qu'ils possédaient près les Orgeries, pour 100 sous ; avec cette somme, eux et leur fille Falca firent le voyage de Jérusalem ; l'emprunt fut fait à condition que, s'ils revenaient, ils laisseraient à l'abbaye l'hébergement avec deux seterées de terre, et rentreraient en possession du reste en remboursant les 100 sous empruntés. Les pèlerins revinrent peu après ; mais, à la sollicitation d'Agnès et de Falca, Hugues fit don de toute la terre ; ce qu'il avait droit de faire, dit la charte, parce qu'Agnès, en l'épousant, *lui avait donné ce fief pour sa dot*. (CXXVIII^e et CLV^e chartes.) C'était l'usage germain. (Voyez p. 123 et 541.)

Le Roux, chanoine de La Roë, châtelain de la chapellenie de Saint-Michel-du-Bois, achète, en 1352, des terres, moyennant une rente de dix boisseaux de seigle.

En 1362, la cure de Saint-Michel reçoit le don de l'hébergement de la Coupelière ; en 1367 et 1368, la métairie de la Princerie, et en 1376, trois boisselées de terre dans la Champronnière.

En 1448, elle acheta, pour 11 sols, deux boisselées de terre ; en 1451, trois autres boisselées, pour 9 francs (*sic*) ; en 1461, trois autres boisselées, pour 9 livres de deniers tournois ; et en 1469, une boisselée et quatre cordes, pour 68 sols 9 deniers. (*Vieux titres*.)

(1) Cette Agnès était probablement parente de Zacharie des Corbières (voir *Méral*), lequel voulant aussi aller à Jérusalem, donna à La Roë son fief de la Melandière, en Ballots ; mais comme il n'était pas riche, l'abbé Albin (1116-1124) lui donna 50 sous et 5 à sa femme. (CXXVIII^e charte.)

Tous ces dons n'avaient pas enrichi la cure, car, en 1691, le curé de Saint-Michel préféra se mettre à la portion congrue de 300 livres pour lui, et 150 pour son vicaire, plutôt que de conserver ses droits temporels, qui consistaient en dîmes sur une partie de la paroisse ; et, à son tour, le chapitre de Saint-Nicolas, en 1701, abandonna à La Roë sa part des dîmes sur les Orgeries, pour ne pas contribuer à ladite portion congrue du curé. Cette dîme des Orgeries était affermée huit boisseaux de seigle. On voit ici que les dîmes étaient quelquefois insuffisantes pour faire vivre le clergé.

En 1409, Le Boucher, seigneur de Coesmes, rend aveu à Louis de La Trémoille pour Brecharnon. — En 1417, Hardoin de Maillé possédait le même fief.

En 1496, Pierre de Rohan, seigneur de Gié, rend aveu à Louis de La Trémoille. — 1604-1609. Marie Le Poulcre, veuve de Jacques de Sévigné, à Charlotte de La Trémoille.

En 1539, le prince de Rohan était seigneur de Brecharnon, dépendant de Senonnes. (*Terrier de Brecharnon.*)

Sur la même paroisse, le fief de Balisson, composé de la closerie de Balisson et des métairies de Germon, la Thibergère, la Bigottière et l'Oublairie, appartenait, en 1697, à dame Poullain, veuve de Jean Hullin, seigneur de la Chabossière. Elle afferma cette terre, avec la Babinière, le Davy, en Bouchamp, et 72 livres de rente à prendre sur le moulin du Davy, pour 1,700 livres, en stipulant que le bois du Davy serait coupé dans le *décours de la lune*.

NIAFLE, NEAFLA.

Patron : saint Martin ; présentateur : le seigneur temporel ; collateur : l'évêque d'Angers.

Le château de la Lande était le fief dominant de cette paroisse.

Vers 1150, Pierre de Niafle figure dans les plaids de la cour du baron de Craon. (CXIV^e et CCXXIII^e chartes de La Roë.)

Au xvi^e siècle, cette terre était dans la famille de la Chevalerie, dite de la Touchardière, qui possédait en même temps Congrier, la Cour de Livré et l'Epronnière.

Les armes de cette famille étaient : d'argent chargé de trois chevrons de gueules, ou d'argent chargé d'un cheval au galop.

Le château de la Lande fut ruiné par les ligueurs de Craon. (Voir les Chroniques, année 1592.)

Nous ignorons comment ce fief devint la propriété des barons de Craon, à moins que ce ne soit par confiscation sur les Chevalerie, au temps de la Ligue ; ce qui est certain, c'est qu'il fut vendu, avec la terre de Craon, en 1620, par le prince de Condé, aux d'Aloigny, qui le revendirent, en 1692, à Louis de Lantivy (1), dont le père, Pierre de Lantivy, cadet d'une ancienne famille connue en Bretagne dès le XI^e siècle, était venu se fixer en Anjou, et y possédait le fief de l'Île-Tyson vers 1571.

Louis de Lantivy épousa Marie Gouin, et en eut trois enfants :

1^o Louis-Pierre, époux de Marie de la Chevalerie ;

2^o Gabrielle, mariée à René de Champagné, demeurant à La Motte-Ferchaud ;

3^o Jacques, époux d'Anne Cordon, mort en 1712, laissant aussi trois enfants : Anne et Marguerite, mortes célibataires à Saint-Clément, en 1773 et 1776, et Pierre-Jacques, seigneur de la Vieuville, marié en 1720, à Françoise Viel. De cette union vint René-Pierre-François, qui pour se marier, en 1760, époque à laquelle il n'avait que vingt-un ans, se fit émanciper par un conseil de famille composé, au paternel, de François Pierres, seigneur de Fougeray, et de Jean-Marie Pierres, curé de Méral : au maternel, de Pierre Frémond de la Merveillère et de Pierre Bodard de la Jacopière, cousins de l'émancipé.

Louis-Pierre de Lantivy, époux de Marie de la Chevalerie, eut un fils, Louis-Pierre-Jacques, qui se maria à Louise Langlois, et en eut Louis-André, marié, en 1754, à Charlotte de Montecler. C'est elle qui, étant veuve, vendit à M. Letort-l'Hommeau la terre de la Nicoulière, en 1801.

Louis-André de Lantivy laissa quatre enfants : l'aîné mourut en émigration sans être marié ; Louis-Georges fut chevalier de Malte ; une fille, mariée à M. de Goyon, n'a pas laissé d'héritier ; enfin la dernière fille, qui était religieuse, eut le malheur de se marier pendant la Révolution ; et ce sont ses enfants qui ont vendu la terre de la Lande à MM. Séguin et Daudier.

(1) Ceci résulte d'un acte du 5 janvier 1693, par lequel Marie Gouin, épouse non commune en biens de Louis de Lantivy, prêta 300 livres à Ferron, fermier de la Nicoulière, de la Mercerie et de la Gilardière, pour payer à madame d'Aloigny ses fermes échues le 1^{er} novembre 1691. Ajoutons que René Gouin, ancien procureur fiscal de Craon, seigneur de Livré, et anobli en 1684, maria quatre ans après, à ce même Louis de Lantivy, sa fille dont la fortune servit ainsi à acheter la terre de Niasle ; aussi, au lieu de s'intituler seulement, comme autrefois, seigneur de l'Île-Tyson, de la Chartenaye et de Champiré-Baraton, Louis de Lantivy, dans l'acte précité, ajouta-t-il à ces seigneuries celles de la Lande et de la Cour de Livré. Donc c'est de la fin de 1691 au commencement de 1693 que le fief de Niasle passa à la famille de Lantivy.

Les armes de la famille de Lantivy sont : de gueules à l'épée d'argent posée en pal. Devise : *Qui désire n'a repos.*

Celles de la famille Daudier sont : d'azur au chevron d'argent, accompagné de trois roses d'or.

La maison seigneuriale de la *Hulinière* a été possédée par la famille de Leviston, qui, à la révocation de l'édit de Nantes, en 1685, abjura le protestantisme. Gédéon de Ridouet, seigneur de Conée, y habitait en 1699. — En 1737, elle était la propriété et l'habitation de Mimault, chevalier, seigneur de la Hélaudière.

L'habitation de la Nicoulière ou Nicolière a été bâtie en 1837, par M. Letort-l'Hommeau.

En 1682, René Belocier, chevalier, trésorier de la généralité de Tours, demeurait en la maison seigneuriale de la *Cruardière*, et Claude Belocier, seigneur de Vallière, y décéda en 1697.

La chapelle Sainte-Catherine, desservie à Niafle et fondée par Élie Lallier, valait 28 livres de revenu. Les lignagers en étaient les collateurs. (M. l'abbé Logeais.)

SAINT-POIX, SAINT-PEZ, SAINT-PÉAN, SAINT-PAIR, SAINT-PATERNE, SANCTUS-PATERNUS.

Présentateur : l'abbé de Saint-Serge; collateur : l'évêque d'Angers.

Au VI^e siècle, saint Paterne, venu de Poitiers, était évêque d'Avranches. Il fonda des monastères en Armorique, en Normandie, notamment celui du Mont-Saint-Michel, et jusque dans le *Maine*. (Abbé des Roches.)

Au XII^e siècle, Payen de Saint-Paterne est cité dans deux chartes de La Roë. En 1236, Saint-Poix appartenait à la famille de Laigné-le-Bigot. (Voy. renvoi D.)

En 1378, le seigneur de Saint-Pez se présente à Dol avec sa compagnie et neuf écuyers, pour combattre l'Anglais.

La même année, Bertrand de Saint-Payen arrive à Dinan avec ses chevaliers, parmi lesquels figurent : Jehan Giffard, Guillaume de la Chapelle, Olivier du Buignon. Ils se mirent sous les ordres de Du Guesclin.

Le fief de Saint-Poix relevait de Craon et s'étendait sur Méral, Ballots, Cuillé, Livré, Bouchamp, etc. Un Guillaume de Saint-Amadour rend aveu à la Motte Saint-Péan, de 1473 à 1541. (*Arch. dép.*, E, 122.)

Les armes des anciens seigneurs de Saint-Poix étaient : à la bande, accompagnée de dix rustres (losanges percés), 4, 3 et 3. (Abbé Foucher.)

Le fief s'appelait la Motte de Saint-Poix, ou Saint-Péan. (Voy. renvoi J.) Alors, dit-on, la seigneurie de Saint-Péan ne possédait qu'une chapelle, qui fut agrandie vers le xvi^e siècle pour en faire une paroisse, dont on attribue l'érection à la famille de la Corbière ; ce fait paraît douteux.

Cependant, une déclaration d'un curé de Méral, de 1630 environ, donnée par M. l'abbé Pointeau, dit que « la *Motte* était partie de *Méral* et partie de Saint-Poix, et que ces terres mitoyennes étaient appelées *Tournes* (ou alternatives) ; » ce qui indiquerait un ancien partage du fief et de la paroisse à une époque éloignée.

En 1530, un du Buat, époux de demoiselle de la Corbière, était seigneur de Saint-Péan, de la Subrardièrre et de Chanteil.

De Saint-Poix relevaient : Chanteil, l'Épinay, Bouche-d'Usure, Laigné-le-Bigot, Balusson, la Corbière et la Brardièrre.

En 1662, Charles du Buat, seigneur de la Subrardièrre, permit d'abaisser une tombe élevée dans le chœur de l'église, et une assemblée de paroissiens reconnut que c'était à leur prière que ladite tombe avait été abaissée, sans préjudice, pour le seigneur, de ses droits de patron et de fondateur. (*Arch. dép.*, G, 74.)

Consistance de la terre de Saint-Péan vers 1756 : basse justice, droit de garenne et de chasse ; métairies de Saint-Péan, de la Dolnaire et de la Barre ; closieries du Bourg, de Gatechèvre ; les deux moulins de l'étang de Mée. Le tout d'un revenu de 1,405 liv. » sols.

Rentes en blé-seigle, soixante-trois boisseaux à 50 s.	157	»
Rentes en avoine, quatre-vingt-dix-huit boisseaux à 35 sols..	171	»
Rentes en argent.	35	14

TOTAL.	1,468	14
----------------	-------	----

A déduire pour les réparations.	55	»
---	----	---

Reste du revenu, sujet à rachat par la baronnie..	1,413 liv.	14 sols.
---	------------	----------

Cette terre, le fief de Saint-Péan ou Saint-Poix, les fiefs de la Brardièrre et de la Brosse, avec semences et bestiaux, furent vendus, en 1699, par Magdelon du Buat, 32,000 livres à Alexis de Lancrau, époux de Marie de Bréon. (*Arch. dép.*, E. 164.)

Le fief de Saint-Poix avait gardé le nom de Saint-Péan ; il était près du bourg, et on en voit encore la Motte seigneuriale, ou Motte aux plaids, dit l'abbé Foucher.

Aux assises de 1518-1544, le seigneur de Maupertuis reconnaît devoir à celui de la Motte Saint-Péan une paire d'éperons dorés, de service, avec la molaite et le hardaillon de la boucle.

En Saint-Poix était le lieu seigneurial de la *Motte-Boisruyer*, habité, en 1700, par Alexis de Lancrau, époux de Marie de Bréon.

Aux assises du fief de la Motte Saint-Péan, de 1581-1658, Magdelon du Buat rend aveu, pour la Subrardière, à Marc-Antoine de Lancrau. (*Arch. dép.*, E, 124 et 127.)

En 1508, Jean de Feschal prend le Bignon de Saint-Poix en payement d'une somme de 4,000 livres par-devant M^{re} Bourdais et Lecercler, notaires à Château-Gontier. (Abbé Foucher.)

POMMERIEUX, POMEROLI, POMERIA.

Patron : saint Martin ; présentateur : l'évêque ou le chapitre d'Angers ; collateur : l'évêque d'Angers.

Ménage, s'il ne confond pas Pommerieux avec le fief de la Pommeraie, en Fontaine-Couverte, dit aussi en latin *Pomeriæ*, cite plusieurs seigneurs de cette paroisse vivant en 1070.

Le cartulaire de La Roë fait plusieurs mentions des seigneurs de *Pomeriis* au XI^e siècle ; mais nous pensons qu'il s'agit du fief de Fontaine-Couverte.

En 1136, Innocent II confirme la possession de l'église de Pommerieux à l'abbaye de Vendôme.

En 1535, Gilles de Laval rend aveu, pour Pommerieux, à François de La Trémoille.

En 1571, René de Ponce était seigneur de Pommerieux et de Chéripeau.

La terre seigneuriale de Fougeray, de Pommerieux, fut longtemps possédée par la famille de La Saugère. (Voyez *Bouchamp*.) En 1682, Elisabeth de La Saugère, par son mariage avec Guy Pierres, écuyer, seigneur de la Quairie, conseiller du roi, grenetier au grenier à sel de Craon, et administrateur de l'hospice, fit passer cette terre dans la famille de son mari. Ce que l'on voit par un acte de la même année, dans lequel François Maleure, prêtre de cette ville, faisant le *fait valable*, c'est-à-dire se portant fort de René Martin, écuyer, seigneur de Montigé, d'Antoinette Maleure, épouse de François Pierres, écuyer seigneur de la Quairie, frère sans doute de Guy ; de René de Sillère, seigneur du Boisronaux, fait un arrangement avec les Dominicains au sujet d'une rente due par Renée Guicheron, épouse de Charles Lefebvre, seigneur de l'Épinay,

conseiller au Parlement de Bretagne, et de laquelle ils étaient tous héritiers ; Guy Pierres était veuf en 1703.

On voit figurer le nom de Pierres, en 1732, parmi les gentilshommes qui faisaient la guerre à Jean IV, duc de Bretagne, et aux Anglais, ses alliés. (Lobineau.) Nous avons vu un seigneur du même nom, René Pierres, figurer parmi les ligueurs, en 1592. C'est le même qui, l'année précédente, commandait Châteaubriant ; lui ou son fils le commandait encore en 1625. (M. l'abbé Pointeau.)

Il succédait, dans ce commandement, à René de Juigné, époux de Claude Pierres, et qui était mort à Châteaubriant en 1580 (1). (*Vieux manuscrits.*)

En 1850, la terre de Fougeray a été vendue, par M. de Pierres, à M. Mercier-Desloges, époux de M^{lle} Ordener.

Les armes des de Pierres sont : d'or à la croix patée et alaisée de gueules. Devise : *Pour loyauté soutenir*. C'est à tort que Cauvin, dans son *Essai sur l'Armorial du Maine*, dit qu'en 1789, le seigneur de Fougeray portait d'azur à trois bandes d'argent.

De 1505 à 1678, la seigneurie des *Cheminées* a été possédée successivement par André Cadots, puis par Lenormand, par l'abbesse de Nyoiseau, par René Pantaléon, sacristain de Pommerieux, Charles de la Saugère, Jean Viel, Paul Boucault, etc. (*Arch. de la Mayenne*, E, 17.)

En 1604, René du Tertre possédait le fief de Pommerieux ; et en 1721, Anne de Cambout, abbesse de Nyoiseau, rendait aveu à un du Tertre, seigneur du fief de Pommerieux, pour la Grande-Blairie.

Le seigneur de Terretient ou Terrequint présentait la chapelle Sainte-Marguerite, valant, en 1648, 24 livres de revenu.

Dans cette paroisse existait l'église de Chéripeau, dépendante du fief du même nom. Cette église avait un conseil de fabrique, possédait plusieurs revenus (*Arch. départ.*, G, 57), et les chapelles de la Crocherie, de Saint-Gilles et du Grand-Bois. Cette dernière prélevait, sur quatre-vingt-dix journaux, une dîme affermée 80 livres en 1780.

(1) La branche aînée de la famille de Pierres portait le surnom du Plessis-Baudoin. Charles Pierres, vers 1440, posséda Chazé-sur-Argos (voir l'art. *Sénéchaussée*) ; ses deux fils se distinguèrent à Ravennes. Un descendant de René Pierres, Pierre Pierres, capitaine au régiment d'Angoumois, épousa en 1782 Françoise de La Barre et lui apporta la terre de l'Epronnière. De ce mariage vint une fille unique qui, en 1805, se maria au dernier rejeton de la branche aînée, Gabriel-Théodore de Pierres, capitaine aux carabiniers. Plusieurs enfants sont issus de cette union, entre autres M. Stéphane, baron de Pierres, premier écuyer de l'impératrice Eugénie. Pierre Pierres, son grand-père, avait reçu en 1816 le titre de vicomte.

SAINT-QUENTIN, SANCTUS-QUINTINIUS (1).

Présentateur et collateur : l'évêque d'Angers.

Saint-Quentin relevait féodalement de Mortiercrolle, qui, lui-même, relevait de Château-Gontier. Nous ne le mentionnons que parce qu'il fait partie aujourd'hui du canton de Craon.

Jean de La Motte et Haudearde, sa femme, pour faire recevoir leur fils chanoine à La Roë, donnèrent leurs dîmes de Saint-Sauveur et de Saint-Quentin ; mais après leur mort, Robert, leur gendre, contesta la donation, s'empara des bœufs des chanoines de Saint-Sauveur et les vendit. Excommunié pour ce fait, il rendit la valeur des bœufs et investit le prieur de Saint-Sauveur des dîmes contestées, par le don de son couteau, en présence de Renaud de Gastines, de Martin Baston, etc. (LXVI^e charte, de 1117 à 1126.)

Isabeau d'Ancenis, veuve de Bertrand Du Guesclin, neveu du connétable, légua, par son testament de 1413, à l'église de Saint-Quentin, « une houpende noire, fourrée de menu-vair, pour un mantel, lequel serait prêté aux femmes pucelles le jour qu'elles épouseraient maris (2). » (Baron de Wismes.)

Sur Saint-Quentin fut livré un des derniers combats contre les Anglais. (Voir p. 288.)

C'est au château de Mortiercrolle, dont les ruines sont encore si remar-

(1) Le curé de cette paroisse avait le titre de doyen de Craon.

(2) Selon le même auteur, voici en abrégé la suite chronologique des possesseurs de Mortiercrolle : Isabeau d'Ancenis, le premier, n'eut qu'une fille, Catherine (voy. renvoi Y, au mot *Montalais*), qui, en 1403, épousa Charles de Rohan. Louis, leur fils, épousa Marie de Montauban et en eut trois fils. Le second fut le maréchal de Gié, mort en 1513. C'est lui qui fonda aux Anges un couvent avec caveaux pour la sépulture de sa famille. Charles, fils aîné du maréchal, ambassadeur à Rome en 1548, hérita de Mortiercrolle ; il n'eut que trois filles : l'aînée, Léonore, épousa son cousin Louis de Rohan, prince de Guemené, aveugle dès l'âge de cinq ans, et eut neuf enfants ; Pierre, le second, sénéchal d'Anjou, mourut en 1622. Il laissa de Madelaine de Rieux une fille qui épousa aussi son cousin Louis de Rohan, prince de Guemené, et fut aussi célèbre par sa beauté que par ses intrigues ; elle eut deux fils : l'aîné fut décapité en 1694 pour avoir conspiré contre l'Etat. Son frère aîné, un peu fou, eut trois fils. L'aîné, Charles, posséda Mortiercrolle et fut père de quatorze enfants. Le quatrième, Hercule, mort en 1737, laissa la baronnie au dernier de ses enfants, Ferdinand de Rohan, archevêque de Bordeaux, premier aumônier de l'impératrice Joséphine, et mort en 1813. Dans les partages, son lot fut évalué 287,000 livres ; dans ce chiffre Mortiercrolle figure pour 138,000 ; avant de venir aux possesseurs actuels, Mortiercrolle a appartenu aux familles du Tertre de Sancé et de la Barre.

quables, que naquit Pierre de Rohan, maréchal de France, gouverneur du duc d'Angoulême, depuis François I^{er}. Il aimait les édifices somptueux. C'est probablement lui qui bâtit la charmante chapelle dont la destruction, aujourd'hui imminente et si regrettable, commença sans doute avec le protestantisme des Rohan.

Mortiercrolle est un des beaux types des châteaux du xv^e siècle : on y sent la grandeur, la puissance des Rohan. Dans ses vastes dépendances, l'imagination se représente aisément le va-et-vient, le fracas des nombreux gens d'armes qui le peuplaient au xvi^e siècle, et qui furent si longtemps le fléau du Craonnais. (Voy. pl. XXI.)

Mortiercrolle appartenait encore, en 1728, à Charles de Rohan, prince de Montauban. Ses armes étaient : écartelées au 1^{er} et au 3^e de Navarre, au 2^e et 4^e de France ; sur le tout, écusson parti de Rohan (de gueules à neuf macles d'or, 3, 3 et 3) et de France ancien. Ne serait-ce point de ce prince que les anciens habitants du pays racontent que, dans une grande année de famine, sans doute 1683, le seigneur de Mortiercrolle, ayant toujours attendu à vendre ses grains, finit par les laisser se détériorer à tel point, qu'il fut obligé de les jeter dans ses douves ? Sur ces entrefaites, il tomba malade. Il avait peu ou point de religion ; peut-être était-il encore calviniste, comme ses ancêtres ; bref, il mourut sans avoir voulu écouter les avis du doyen-curé de Saint-Quentin. Il n'eut pas plutôt rendu l'âme que, dit la légende, les charançons, qui n'avaient plus rien à dévorer, s'attaquèrent si bien à son cadavre, qu'il n'en resta rien. Force fut de mettre à sa place, dans le cercueil, une bûche de bois. Il est probable que, n'ayant pu être enterré en terre sainte, cette bûche fut mise dans le cercueil pour sauver les apparences.

Sur la question de savoir comment les de Preaulx sont devenus possesseurs de Mortiercrolle, voici ce que nous trouvons dans les notes de M. l'abbé Pointeau :

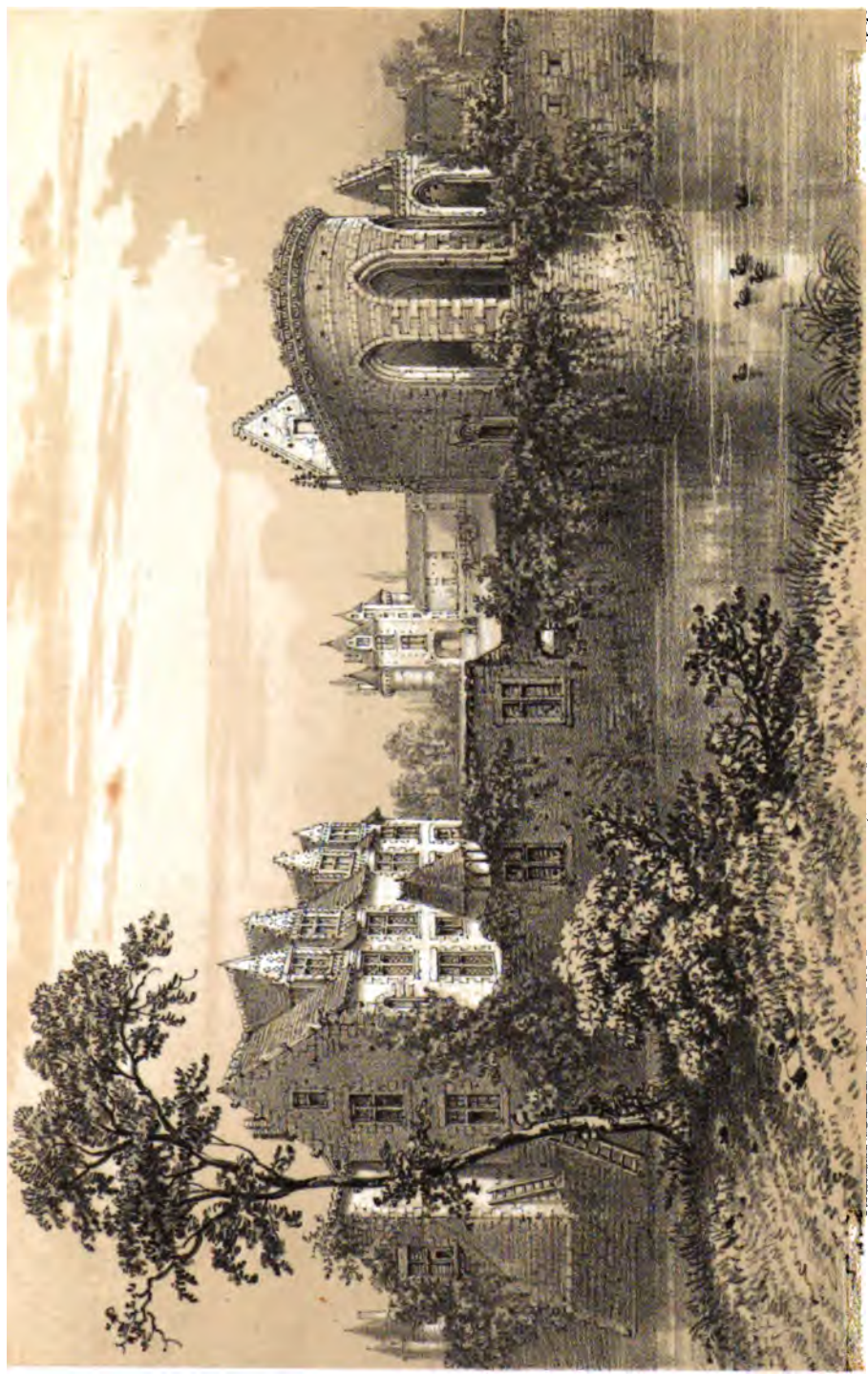
En 1536, Jeanne de Saint-Séverin, dame de *Quelaines*, était veuve de Charles de *Rohan*, seigneur de Gié, du Verger, etc. ;

En 1609, Suzanne de Charnières était dame de *Quelaines*, de *Houssay*, etc. ;

Et en 1700, Joseph de Preaulx était seigneur des châtellenies de *Charnières*, de *Quelaines* et de *Houssay*.

Ainsi, il nous semble que Mortiercrolle a dû venir aux de Preaulx par la même voie que *Quelaines*, c'est-à-dire par les *Charnières*.

La terre de *La Rue*, en Saint-Quentin, relevait de Mortiercrolle, lui devait huit boisseaux et demi d'avoine, 2 deniers par argent, et une paire de gants blancs. (*Vieux manuscrits.*)



Lith. H. Charpentier, Nantes.

Félix Benoist del. et lith.

CHÂTEAU DE MORTIERCROLLE,
près de S^t Quentin

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
R L

On sait que la moitié du bourg des Anges est sur la commune de Saint-Quentin. (Voy. année 1491.)

A l'église de Saint-Quentin était attachée la chapelle de la Madeleine, de 40 livres de revenu ; l'évêque en était collateur.

LA ROË, SANCTA-MARIA DE BOSCO OU DE SILVA, SANCTA-MARIA DE ROTA.

Paroisse et Abbaye royale de chanoines de Saint-Augustin,

CONGRÉGATION DE FRANCE.

Présentateur : le roi ; collateur : le Saint-Siège.

Nous avons donné à l'année 1098 ce que nous avons pu recueillir sur la fondation de cette célèbre abbaye. Donnons seulement ici quelques pièces intéressantes pour son histoire et pour celle du Craonnais.

Voici d'abord la charte de fondation :

« Dum divina pietas quotidie nos admonet dicens : Date eleemosynam et omnia munda sunt vobis ; facite vobis amicos de mammona iniquitatis, ut cum vos defeceritis, recipiant vos in æterna tabernacula. Idcirco ego Reginaldus Roberti Burgundionis filius, pro Dei omnipotentis amore et retributione animæ meæ, ut pius Dominus eripere me dignetur a perpetua morte et pro anima patris ac matris necnon et uxoris meæ, quoddam boscum meum Credonensi castro proximum, ad ædificandum ibi ecclesiam beatæ et gloriosæ Virgini Mariæ de jure meo in jus canonicorum sub B. Augustini regula in eadem ecclesia degentium perpetuo transfundo, ita solidum quod a consuetudinibus omnibus exceptum. Qualiter a Fulcone Andegavensi comite juniore solidum et quietum illud usque in præsentem diem tenui et teneo, ea siquidem conditione ut nullus alius ordo intra præfatam ecclesiam, aut in præsentem, aut in futuro, præter canonicorum, canonicè illic habitantium admittatur. Ut autem hoc donum meum inviolabilem obtineat firmitatem, notum facio præsentibus et posteris meis hanc investitionem Andegavis factam esse supradictæ ecclesiæ et ejusdem loci fratribus in camera et in domini Gaufridi episcopi præsentia, videntibus et concedentibus Mauricio et Henrico et Roberto filiis meis, et ut hæc donatio rata et inviolabilis perpetuo subsistat, manu propria subter scripsi : Data Andegavis, III idus feb. (1), in crastino dedica-

(1) 11 février 1098.

tionis basilicæ S. Nicolai. In nomine Domini ego Hugo Lugd. archiepisc. subscripsi. Sign. Raginaldi Credonensis. Ego Gaufridus Andegavorum episc. rogatus concessi. Sign. Amati : ego Amatus, Dei gratia Burdegavensis archiepisc. et S. Rom. Ecclesiæ legatus laudo et confirmo. Sign. Ivonis Carnotensis episc. Sign. Hoelli Genomanensis ecclesiæ episc. Eg. Galterus gratia Dei Albanensis ecclesiæ episc. subscripsi. Sign. Garnerii archidiaconi. » (1^{re} charte de La Roë.)

Deux ans après fut consacré le premier oratoire du monastère, comme le constate la charte suivante :

« Divisio Parochiæ nostræ. »

« Benedictionem cimiterii nostri et consecrationem altaris primi quod in hoc eremo habuimus, quo tempore vel quo pontifice quibusve auctoritatibus factæ sunt, ne posteros lateat, eorum notitiam, his litteris intimamus. Secundo itaque anno dedicationis Sancti-Nicolai Andegavensis abbatiae (1) quam dom. papa Urbanus cum magna parte Romani Senatûs, manu propria consecravit, dom. Joffredus qui cognominatur de Meduana Andeg. magnæ nobilitatis episcopus, a senioribus loci nostri, id est a dom. Raginaldo Allobroge et a filiis ejus, insuper a patribus nostris Roberto, scilicet de Arbrissel, atque a Quintinio exoratus, locum nostrum cum quadam parte personarum ecclesiæ Sancti-Mauricii visitare dignatus est. Ad cujus adventum omnes fere populi adjacentium parochiarum cum presbyteris suis, tam propter spem veniæ quam sibi ab episcopo donari, ut fieri solet, ad dedicationem cupiebant, tum etiam causâ videndi novitatem loci nostri, velociter accurrerunt. Adfuerunt etiam barones totius viciniæ. Raynaldus videlicet Allobros in primis, Andreas de Vitreio, Guillelmus de Guierchia, Gauterius Hay cum vavassoribus suis. Quibus omnibus adunatis, antequam episcopus benedicere cimiterium inciperet, inquisivit a dom. Raynaldo Allobroge utrum essent aliqui habitantes circa nos in *forestâ* qui possent esse parochiani hujus cimiterii..., tunc Raynaldus Allobros habito consilio cum filiis suis et privatis hominibus, designavit nobis parochiam quotquot erant habitantes vel inhabitaturi erant in tota illa foresta quæ continetur infra callem (2) quæ dicitur Grolletum, et aquam quæ Usura nuncupatur. »

1^{re} 10 février

(1) Saint-Nicolas d'Angers ayant été consacré en 1096, ce *secundo anno* répond nécessairement à 1098.

(2) Ménage, p. 134, lit *cellam*. Quelle chapelle pouvait exister alors dans cette espèce de désert ? Nous pensons que c'est bien *callem*, sentier, qu'il faut lire, et comme le porte le texte ; ce sentier était sans doute le petit chemin qui va de Barillé au moulin à vent des Landes et qui sépare encore les paroisses de La Roë et de Ballots. Ce que la charte nomme l'Usure, est le ruisseau de Pelleurée, qui, en effet,

« Quibus auditis episcopus alloquens subinde presbyteros totius viciniae qui aderant, quæsit ab eis utrum esset aliquis eorum qui calumniaretur quidquam in hac parochia quam novam nobis facere volebat, sed nemo eorum gratia Dei calumniatus est. »

« Benedixit ergo episcopus cimiterium nostrum et consecravit altare in honorem gloriosissimæ Mariæ, necnon et Sancti-Joannis ministri ejus. Postea fecit nobis indictionem, præcipiens presbyteris totius Creoniæ, ut locum nostrum annuatim visitarent cum processionibus suis. Hæc itaque facta sunt 7 kal. maii in Lætania majore (1) Philippo tenente Franciæ imperium, beato papa Urbano Romanæ dignitatis cathedram obtinente. Constitutum fuit ut ecclesia nostra suæ matri ecclesiæ pro synodo et cirheia (pour les frais de synode et pour la cire) tres solidos redderet quia parva erat parochia, quando aliæ matres ecclesiæ quatuor solidos redderent. » (II^e ch. du cartulaire de La Roë.)

Ces redevances à l'église épiscopale étaient aussi en usage dans le diocèse du Mans. Jublains devait 4 livres fortes de cire, 6 d'huile, ou 12 deniers en argent; Entrammes, 2 livres de cire, 3 d'huile et 2 triens; Andouillé, Cossé et Saulges, 1 livre de cire, 2 d'huile et 1 triens. (Abbé Foucher.)

On peut voir aux Chroniques, pages 149 et suivantes, ce que les chartes nous apprennent sur les premiers biens de l'abbaye, sur la consécration de son église, en 1137, son agrégation aux Génovéfains de Paris, en 1660; et à l'article *Livré*, ses tristes démêlés avec ce prieuré. Son cartulaire, qui contient depuis la charte de fondation de 1096, toutes les donations faites à l'abbaye jusqu'à l'année 1191, nous a donné, pour le plus grand nombre de paroisses, le nom de leurs seigneurs pendant ce laps de temps.

Voici la liste, aussi complète que nous avons pu la faire, des prieurés-cures, prieurés simples et chapelles dépendant de l'abbaye de La Roë, d'après les bulles des papes Innocent II et Luce III, le cartulaire de La Roë, les chroniques d'Hiret, de Barthélemy Roger, etc. :

est le commencement de l'Usure. On voit là quelle était alors l'étendue de la forêt de Craon.

(1) Le 7 des calendes de mai répond au 23 avril ou jour Saint-Marc, autrefois nommé la *grande litanie* ou procession (*Lætania major*). Cet anniversaire devint l'occasion d'une foire. (Voyez plus loin.)

DONATIONS CONFIRMÉES EN 1135, PAR INNOCENT II.

DIOCÈSE D'ANGERS.

PRIEURÉS-CURES.

Livré (1).
 Chemazé (1).
 Saint-Sauveur de Flée (2).
 Saint-Germain de Daon.
 Saint-Pierre-en-Vaux.
 Fontaine-Couverte (3).
 Saint-Pierre de Brains sur les
 Marches.
 La Rouaudière (4).

PRIEURÉS SIMPLES.

Sainte-Marie-Madeleine du Port-Saunier.
 Sainte-Marie du Breil-Peuton.
 Saint-Jean de Longuenais.
 Sainte-Croix des Treilles ou des Barrières.
 Saint-Denis de Blochet avec cimetière (5).
 Saint-Pierre et Saint-Léonard de Che-
 mazé (1).
 La Madeleine et la Ferrière de Daon (6).
 Saint-Lambert.

DIOCÈSE DE RENNES.

Saint-Germain, prieuré-cure.
 Sainte-Marie de Villeport, prieuré-cure, donnée, en 1130, par Hamelin,
 évêque de Rennes.
 Saint-Pierre de Chancé, prieuré-cure.
 Sainte-Marie d'Arbrissel, prieuré-cure.
 Sainte-Marie de Breil-Ingaud, jadis couvent de femmes, au moins en
 partie (7).

(1) Livré, Chemazé avec ses deux chapelles de Saint-Pierre et de Saint-Léonard, furent donnés en 1131 par Ulger, évêque d'Angers; nous verrons que Saint-Ouën fut donné plus tard.

(2) Donné vers 1120 par Albéric Rufus ou le Roux (XIX^e charte).

(3) Donné vers 1170 par Olivier de Bouche-d'Usure en se faisant chanoine (CCXL^e charte).

(4) En 1450, le prieur de La Rouaudière convient avec celui de la Madeleine de Pouancé que le premier aura la présentation et le second la collation de la maistrerie d'école de La Rouaudière. (*Revue, de l'Anjou, 1861.*)

(5) Voir l'article *Livré*.

(6) Selon la bulle de Luce III, la Ferrière fut donnée par Alard (*miles bonæ memoriæ*) et enrichie d'étangs et de moulins aux frais de l'abbé de La Roë, Michel.

(7) LVIII^e ch. de La Roë : Jean de Breil-Ingaud, près Sion (Ille-et-Vilaine), Boter-Bernard, Marquis et Guezné, sa sœur, ainsi que tous les membres de la communauté (*omnes socii communionis ejusdem*), donnèrent pour Dieu le lieu du Breil où, après

Une bulle du pape Luce III, de 1184, adressée à Josbert, abbé de La Roë, et conservée en original aux *Archives de la Mayenne*, confirme, en outre, à l'abbaye, la possession des prieurés ou chapelles qui suivent :

Saint-Ouën (*Odoenus*) de Chemazé (1), — Saint-Jean, — Molières, — Bourg-Philippe, — le Pont-Vien (*Pontem Viviani*), — Saint-Sauveur de Flée, de qui dépendait Mansifrotte, — la Trinité de La Guerche, fondée

avoir vécu quelque temps dans la retraite, l'ermite Gorin, édifié par la haute réputation des religieux de La Roë, avait demandé et obtenu d'être admis dans leur abbaye en leur donnant son ermitage. A cet effet, il fit venir le seigneur Albin, alors abbé de La Roë, Albéric, curé de Sion, Geoffroi, Aufred, Guillaume et plusieurs seigneurs et amis du voisinage. En leur présence il remit dans les mains dudit abbé le don du Breil qu'il avait reçu d'eux, ce qui fut entendu et accordé par tous ceux qui avaient fait ce don. — De plus, par une divine inspiration, Geoffroi de Sion et ses frères Aufred et Guillaume ajoutèrent à ce don ce qui était nécessaire à la construction et au chauffage des maisons du Breil : le panage d'au moins soixante et un pores, même le panage et le pacage de tous les animaux qui pourront appartenir au couvent, et enfin tout ce qui lui sera nécessaire, sauf le droit de donner et de vendre. En outre Vénitie, mère de Briand-Bœuf, se donna à l'abbaye pour être religieuse au *Breil-Ingaud*. Cette charte cite au nombre des donateurs : Bardol de Sept-Maisons ; — Jarnigon et son fils Mois, hommes d'armes de Briand-Bœuf, et plusieurs autres hommes d'armes (*milités*) du fief de Graal de Bastinel.

(1) Burbure, dans un *Essai sur La Flèche*, cite une charte de 1087 par laquelle Jean de La Flèche donna à Saint-Aubin l'église de Saint-Odon et la chapelle de son château, dédiée à la sainte Vierge, avec des terres et un emplacement de bourg. Il ne sait où trouver ce Saint-Odon ; c'est évidemment Saint-Ouën, et le Saint-Aubin dont il est question, Saint-Aubin de Chemazé. — Ces églises furent données, en 1143, par Hamelin de Trocé et Guillaume de Passavant, évêque du Mans, à l'abbaye de La Roë. Le prieur-curé de Chemazé était coseigneur, avec l'abbé de La Roë, des fiefs de Saint-Ouën et de Saint-Aubin. (Voir *Denazé*.)

On sait que le délicieux manoir de Saint-Ouën, chef-d'œuvre d'architecture de la Renaissance, fut bâti sous le nom de l'abbé de La Roë, Guy Le Clerc, par la reine Anne, duchesse de Bretagne. Ce vrai joyau, placé sur un prieuré de l'abbaye, au milieu de vastes prairies, semble un bouquet de fleurs, une dentelle légère, tombée là, par hasard, de la parure d'une fée ou d'une princesse. On a fait bien des conjectures sur le motif de cette construction : hasardons la nôtre.

Anne était très-pieuse ; son âme grande, mais ambitieuse, aimait le trône plus que la France, et la Bretagne plus que la cour. Louis XII avait quatorze ans de plus qu'elle et une santé délicate ; en le perdant, elle se voyait forcée de rester au milieu d'un foyer d'intrigues qu'elle détestait ; aussi, en 1503, lors de la grave maladie du roi, se disposait-elle déjà à regagner sa chère Bretagne avec ses filles, et jamais elle ne pardonna au seigneur de Mortiercrolle, le maréchal de Gié, de s'y être opposé. Lors donc qu'elle vit la France décidée à ne plus lui laisser la libre disposition de ses filles, ne serait-il pas naturel de penser qu'elle voulut se construire sur le sol français, mais sous le ciel et presque sur le territoire de la Bretagne, une pieuse retraite digne d'elle, au milieu d'un ordre religieux, où avaient vécu les plus grandes princesses, d'un ordre dans lequel

par Bernard Buxon, dit la bulle, — Sainte-Marie-Madeleine, dans le château de Rennes (1), — la chapelle de la Roche-Giffard, — Saint-Ouën ou Saint-Odon, en Champagne, — les Ecrennes, — les prieurés-cures de Cosmes et de Marigné, — le Plessis-Milcent (2), — Saint-Avit ou Saint-Ile, — la Sainte-Trinité d'Olivet, — Aversé, — la Volue, — Saint-Eudon, — Saint-Georges de Villedieu, — Saint-Pierre de..., — chapelle de Chanzeit, — Saint-Barthélemy de Villabon, en Denazé, — Saint-Georges de *Balutis* (probablement Saint-Georges-sur-Loire, d'où dépendait le prieuré de Mée), — Saint-Hilaire d'Etriché, — le Bourgneuf-des-Ecottais de Livré (3).

Hiret, vivant en 1618, cite les fondations suivantes qui paraîtraient ainsi postérieures à 1184 :

Aubigné-Briand, prieuré-cure, — Saint-Aignan, *id.*, — Chanveaux, *id.*, — Brion-Subert, prieuré simple.

Enfin Barthélemy Roger, en 1676, cite encore :

Simplé, — la Vernissière, — la Barre de Cosmes, — et Ballots.

Quant à cette dernière cure, qui dépendait du chapitre de Saint-Nicolas, La Roë ne pouvait y posséder que quelques dîmes. L'abbaye possédait encore les quatre chapelles régulières de Saint-Michel, — Brossard, — La Roche (peut-être La Roche-Giffard) et la chapelle Saint-Georges-du-Château, trois prébendes à Saint-Nicolas et quelques chapelles en patron lai ou laïque à la présentation de l'abbé, telles que : Balisson, — Maugouverne, — Saint-Blaize de Marigné, et autres à la présentation des différents prieurs de l'abbaye.

Voilà pour les prébendes. Quant aux revenus territoriaux, voici ce que l'abbaye possédait en 1728, selon M. Troessart (*Le château de Saint-Ouën*) :

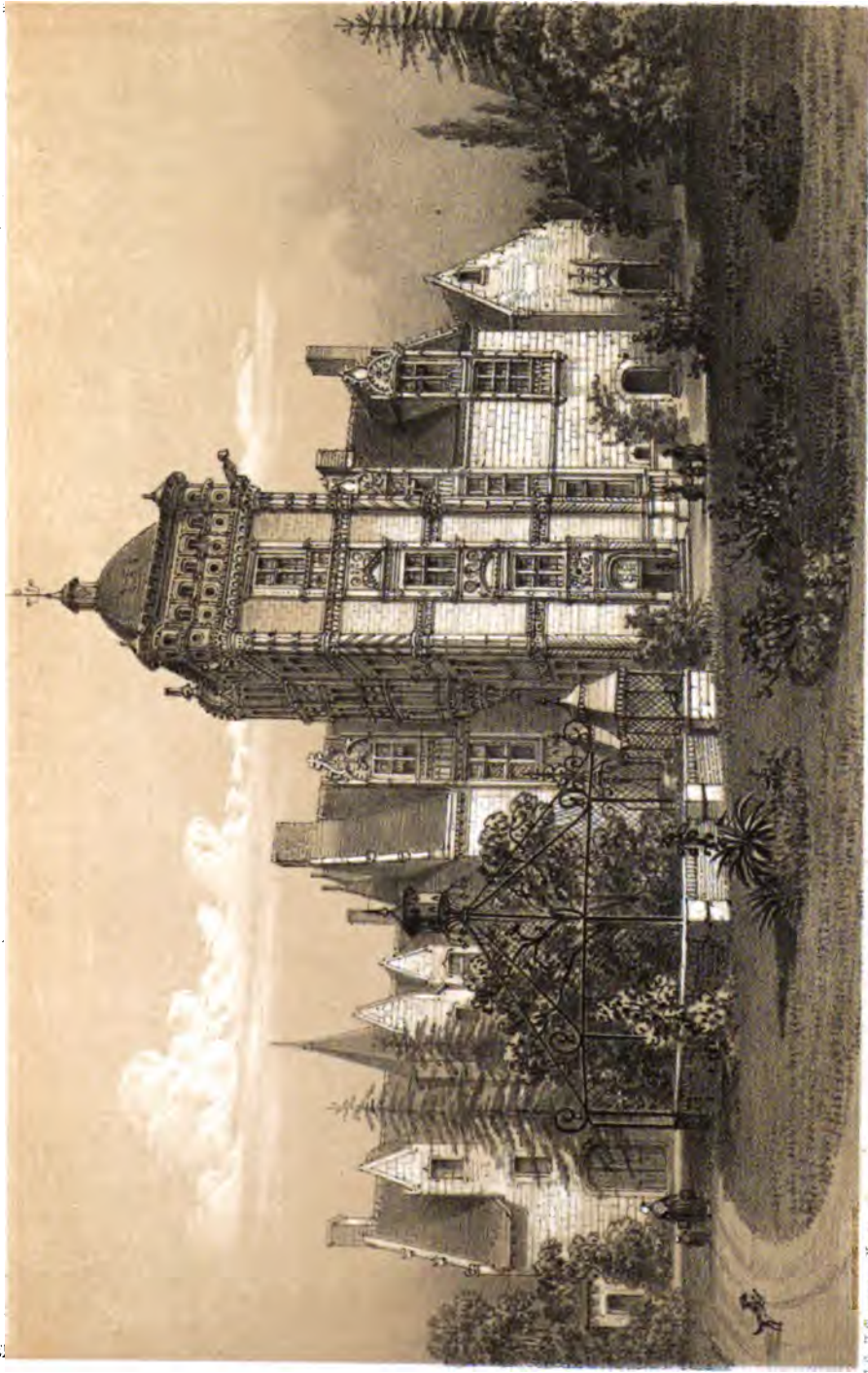
les femmes commandaient aux hommes, et enfin sur les terres d'une abbaye dont le chef possédait toute sa confiance ?...

Aune étant morte en 1513, et son projet de fuite ayant eu lieu en 1503, ce serait entre ces deux dates qu'on pourrait placer la fondation, mais non l'achèvement de Saint-Ouën, qui ne peut, dans tous les cas, remonter au-delà de 1493, année de la nomination de Guy Le Clerc aux fonctions d'abbé de La Roë. (Voir pl. XXII.)

(1) Fondée par Conan III, duc de Bretagne, à la prière de sa mère, la vénérable Hermengarde.

(2) Comme son nom l'indique, ce prieuré avait été fondé en 1100 par Guy IV de Laval; la chapelle existe encore près de l'étang du Port-Brillet. Le bruit des forges avait forcé à construire plus loin la chapelle de la Madeleine.

(3) Ce petit prieuré fut vendu, en 1791, 3,230 fr., avec ses ustensiles. C'est ainsi qu'on désignait alors la cloche, l'autel, la croix, les chandeliers, etc.



Félix Benoit del. & lith.

CHÂTEAU DE ST OUEN,
près de Chemazé

M. H. Carpentier, Nantes.

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY

ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
R L

En Chemazé, la terre de Saint-Ouën, composée de trois métairies et de trois closeries, affermées 2,200 fr. et contenant.....	93 hect.
En Cosmes, la terre de la Garaudière.....	228
En diverses paroisses, 32 métairies et 26 closeries.....	1,221
TOTAL.....	1,544 hect.

Trois moulins en Ballots.

Un moulin en Athée.

Les bois des Rayères et ceux des Boyres; ensemble, 600 hect.

Selon un aveu de 1460, l'abbaye avait encore, sur le lieu de la Moulnerie, droit d'usage et de fêage (chauffage) dans les forêts de Craon et de Saint-Michel, à bois mort et à *mort-bois*, sans merc ni montrée pour le chauffage et les clôtures des colons; quant au bois vif pour réparations, il était soumis à la *montre* du ségrier qui recevait 4 deniers par montrée et autant par animal en pâturage. (*Arch. dép.*)

Tous ces grands biens faisaient dire dans le pays :

De quelque côté qu'il vente,
L'abbaye de La Roë a rente.

Mais combien pouvaient valoir tous ces biens ?

En 1670, Barthélemy Roger les évaluait à 17,000 livres de revenu, dont sept pour le prieur commendataire (1) et dix pour les religieux. Mais il ne parle pas des aumônes à acquitter.

En 1699, Miromenil estimait tout leur revenu à 24,000 livres, dont 18,000, selon lui, étaient affectées aux aumônes; restait donc 6,000 livres pour les religieux; la manse de l'abbé commendataire ne pouvait entrer évidemment dans ce calcul. Nous avons trouvé, égaré dans les archives de l'hospice, un registre de l'abbaye où sont détaillés les revenus du couvent, y compris les dîmes. Le total s'élève à 23,133 livres (2).

(1) Selon le concordat de Léon X et de François I^{er}, le revenu des abbayes en commende se partageait en trois parts: l'une pour l'abbé, la deuxième pour les religieux, la troisième pour les aumônes, réparations, décimes, etc.

(2) Ce même revenu s'y trouve détaillé par échéances, comme suit :

Terme de Toussaint.....	4,847 fr.
— de Noël.....	3,808
— de Pâques.....	2,041
— de Pentecôte.....	1,844
— de Saint-Jean.....	4,987
— d'Angevine.....	2,051
Rentes d'un principal de 63,880 liv. placé aux deniers 20, 22 et 25.....	2,738
TOTAL.....	24,336 fr.

Les deux totaux se contrôlent l'un l'autre et confirment le chiffre de Miromenil.

L'énumération très-détaillée de leurs biens, donnée par M. Troessart, porte le prix de ferme de toutes leurs métairies et closeries, en 1692 et 1728, à 12,000 livres, et leur contenance, selon le même auteur, étant de douze cents hectares : c'est pour chaque hectare 10 livres de revenu. Dans ce compte n'entrent point les six cents hectares de bois, ni les quatre moulins.

De ces divers renseignements non suspects, nous pouvons conclure qu'en 1700 le revenu total de l'abbaye devait être à peu près de 33,000 livres, dont 14,000 en terres, bois et moulins. Sur cette somme, 18,000 livres étant affectées aux pauvres et 7,000 à l'abbé commendataire, il restait pour nos huit religieux 8,000 livres ou chacun 1,000 livres.

Or, si l'on considère que, suivant M. Michel Chevalier (*Encyclopédie du XIX^e siècle*), à l'époque dont nous parlons, quarante-cinq grammes d'argent ou 10 fr. étaient la valeur d'un hectolitre de froment, et qu'en 1800 l'hectolitre de blé valait quatre-vingt-dix grammes d'argent ou le double, il s'ensuit que si, en 1700, cent hectolitres de blé donnaient à chaque chanoine 1,000 livres de revenu, le même nombre d'hectolitres leur eût donné en 1800 2,000 livres, l'hectolitre étant à 20 francs.

Et qu'en 1860, l'hectolitre ne valant encore que 20 francs, leur revenu serait encore le même, si l'augmentation de la population, le dessèchement des étangs, l'ouverture de nouvelles routes, et particulièrement l'emploi de la chaux (1) n'avaient plus que triplé le rendement des terres (2).

(1) Tel est l'effet de la chaux que, dans l'estimation des revenus de l'abbaye en 1691, l'hectare des terres calcaires d'outre Mayenne est estimé à 16 ou 20 livres de revenu, tandis que celui de nos terres argileuses du Craonnais n'était affermé que 4 livres. Que faisaient donc les fermiers de ce temps-là, tous riches, puisque la plupart ont acheté leurs fermes ? Rien ne les empêchait d'améliorer... Mon Dieu, c'est tout simple, ils ne pouvaient faire mieux que les autres, parce qu'ils n'avaient pas plus qu'eux les chemins, la chaux, l'instruction agricole !

(2) De nombreux actes notariés de 1682, 1687, 1690, etc., constatent qu'à cette époque une messe était payée 8 sols. (Voyez paroisse de *Bouchamp*.) Un cheval de ferme valait 15 à 22 livres ; deux bœufs, 72 à 130 livres ; une vache, 20 à 25 livres ; un veau d'un an, 12 livres ; un veau de lait, 6 livres ; une truie gorinière en *soie blanche*, 8 livres ; deux *nourriuriaux* ou porcs de nourriture, aussi en *soie blanche*, 8 livres ; un chef de bergail (mouton ou brebis), 22 à 23 sols ; la livre de beurre, 4 sols ; une pipe de cidre avec fût, 4 livres 10 sols ; une livre de saindoux, 4 à 5 sols ; un mille de lattes, 10 livres, et un mille d'ardoises, 7 livres 10 sols ; la vaisselle d'étain, 10 sols la livre ; un boisseau de seigle, 30 sols. Dans l'inventaire de Charles de La Corbière, mort en 1691, aux Alleux de Cossé, 80 marcs d'argent de vaisselle plate furent vendus 28 fr. le marc. En d'autres inventaires, l'argenterie est à 26 fr. ; c'est à peu près moitié moins qu'en 1860. Ainsi une vache d'alors, qu'on aurait achetée un marc d'argent de 26 livres,

S'il fallait une autre preuve de la modicité du revenu de chaque religieux indépendamment des bénéfices claustraux qu'ils pouvaient posséder, nous la trouverions dans le traité d'annexion de notre abbaye en 1664, cité par M. Troessart, page 33, et qui n'allouait aux anciens religieux que 350 livres de pension.

Aussi le revenu territorial de l'abbaye, qui, en 1700, pouvait être de 14,000 livres, comme l'indique le Pouillé de Tours, et de 28,000 au moment de la confiscation, serait aujourd'hui de 80 ou 90,000 francs, et son revenu total de 100 ou 150,000, dont plus de 80,000 pour les pauvres. Mais on sait que ce ne sont ni les moines, ni les pauvres qui ont profité de cette énorme augmentation du revenu (1).

Ces considérations nous ont paru nécessaires pour réduire à leur juste valeur des reproches fondés sans doute, mais, ce nous semble, fort exagérés, sur l'excessive richesse de La Roë, qui fut un malheur pour elle-même, puisqu'elle était devenue, comme l'avait déjà dit saint Jérôme de certains établissements religieux de son temps : *Divitiis major sed virtutibus minor*; c'est la loi de l'humanité.

Les dignitaires du couvent de La Roë étaient : un prieur claustral, un sous-prieur qui remplissait les fonctions de curé de la paroisse (2), un sacristain, un infirmier, un diacre, un sous-diacre et un aumônier. En tout cinq à six prêtres et sept ou huit frères ou élèves en philosophie et en théologie, auxquels chaque année les visiteurs de l'ordre faisaient soutenir des thèses et prononcer des discours en latin. (*Notes de Fontaine-Couverte.*)

Un des religieux, nommé cellérier ou pitancier, pourvoyait aux besoins du monastère.

Un notaire, muni du boisseau *rentier*, c'est-à-dire de la mesure légalement due, était chargé par le couvent de parcourir avec charrette et sacs,

serait payée aujourd'hui par ce même marc, 50 fr. Mais que serait aujourd'hui une vache de 50 fr.? Il fallait nécessairement que les bestiaux d'alors fussent très-chétifs.

Le nombre des têtes de bétail par ferme était moindre aussi que maintenant. Ainsi, en 1699, il y avait au Pineau, quoique plus grand, de six hectares, qu'aujourd'hui, une jument, huit bœufs, quatre vaches, deux bouvarts, deux taures, trois veaux d'un an, vingt moutons et trois porcs de nourriture : environ vingt-trois têtes de gros bétail, estimées ensemble 573 liv. Aujourd'hui il y en a quarante, valant plus de 17,000 fr.

(1) En 1728, selon M. Troessart, la Garaudière était affermée 5 fr. l'hectare; elle le serait aujourd'hui au moins 70 fr., soit quatorze fois plus. Eh bien, chaque hectare de cette belle terre fut vendu 350 fr. en 1791.

(2) Les chanoines de La Roë n'étant pas soumis à la clôture, pouvaient remplir les fonctions paroissiales.

« à la bonde de l'étang Saint-Georges et à la bonde du grand étang de
 « l'abbaye... Au dedans de ladite enclose sont situés les lieux : de la
 « Bouverie (soixante journaux), de la Bouchardière (cinquante-cinq jour-
 « naux), de la Chapelle (quarante journaux), de la Forterie (dix-sept
 « journaux), de la Pynellerie, du Drouyai et des Jacquetières (chacune
 « quatre journaux), et autres terres, chénaies, vergiers, étangs, viviers,
 « plesses, mottes, garennes à connins, etc., laquelle enclose, *auparavant*
 « de ladite fondation estoit en boys. »

Ces derniers mots désignent évidemment le don primitif de Renaud : or les terrains des *sept* métairies ou closieries ci-dessus avec les étangs, etc., etc., contenaient au moins cent vingt hectares, c'est-à-dire précisément l'étendue que nous avons donnée aux *sept mesures* de Renaud. (Voyez page 149.)

Dans cette enclose, les religieux avaient droit : « d'élever *gau* (ou
 « gaule) (voyez année 1389) en signe de foire ou d'assemblée; de prendre
 « de chaque marchand *le denier* d'étalage ; d'avoir la première pinte de
 « vin de chaque pipe exposée ; droit de prendre et de mettre en prison
 « les délinquans, et de connaître des délits jusqu'à l'exécution de la peine
 « corporelle, pour laquelle le sénéchal des religieux fera conduire les
 « délinquans jusqu'à la planche de la croix Poupert, près les douves de
 « la Motte du parc de Poiltrée, où les officiers de Craon, avenant semonce
 « (étant avertis), doivent les venir quérir pour en faire l'exécution à leurs
 « dépens. »

En 1608, François Lasnier, lieutenant général du sénéchal d'Anjou, autorisa les religieux à planter sur la place du champ de foire de La Roë un poteau aux armes de l'abbaye avec carcan de fer, pour y attacher les malfaiteurs. Les armes de l'abbaye étaient d'azur chargé d'une roue d'or et timbrée d'une mitre et d'une crosse. On voit encore une partie de cet écusson dans la grande croisée sur la porte de l'église. La même année, Henri IV leur accorda quatre foires : le 3 février (lendemain de la Purification), le 26 avril (lendemain de la Saint-Marc), le 26 juillet (lendemain de la Saint-Jacques), et le 1^{er} décembre (lendemain de la Saint-André). Il leur accorda en même temps un marché le samedi de chaque semaine, « pourvu toutefois, dit le titre, que es-dits jours n'y aye autres foires et « marchés à quatre lieues à la ronde. »

Les religieux étaient indépendants de l'abbé commendataire, et quand il s'agissait d'élire un abbé claustral ou résidant, tous les bénéficiers de l'abbaye se joignaient à eux.

L'abbaye, en vertu d'un décret du concile de Bâle (1436), devait à l'archevêque de Tours 12 réaux d'or pour droit de visite.

Nous terminerons cette note sur La Roë par la liste de quarante-sept de ses abbés, donnée par les cartulaires de La Roë, les *Archives départementales*, le *Gall. Christiana*, etc. Ce dernier recueil n'en cite que trente-trois.

- | | | |
|---|-------------|------------------|
| 1. Robert d'Arbrissel, fondateur. | 1096 — 1099 | |
| 2. Quentin, élu abbé l'année de la mort de Renaud le Bourguignon (charte IX ^e), sacré par l'abbé d'Orval, sur l'ordre de l'évêque Renaud de Mayenne, monté lui-même sur le siège d'Angers, en 1102. | 1102 | |
| 3. Hervé (charte XVII ^e). Ménage croit que cet abbé ⁽³⁾ est le même que Hervé de l'Epine, qui donna à La Roë l'église d'Arbrissel (charte LV ^e). | | 87 ^e |
| 4. Albin reçoit d'Hugues de Craon la chapelle de Saint-Nicolas (charte VI ^e). | 1117 — 1124 | |
| 5. Robert de Montenay fait consacrer l'église de l'abbaye (charte XLIX ^e), vers 1138. (<i>Nov. Gall. Christ.</i> , p. 748.) | 1128 — 1139 | 51 ^e |
| 6. Jean, qui eut contestation avec Fromond, abbé de Vendôme (mort en 1139), au sujet de Saint-Nicolas de Craon. (<i>Gall. Christ.</i> , p. 717.) | 1139 — 1139 | |
| 7. Albin II reçoit de Saint-Aubin l'église de Sainte-Marie découverte (charte XXVI ^e). | 1141 | 27 ^e |
| 8. Girard reçoit le patronage de Saint-Ouën (<i>Audoeni</i>). | | |
| 9. Ménard fait sa paix avec Geoffroi de Ballots partant pour la Terre sainte (charte LXXVII ^e). <i>Charte 17^e</i> | | 74 ^e |
| 10. Michel, qui fit faire à l'abbaye plus de cent vingt donations ou restitutions. | 1149 — 1158 | |
| 11. Septimus (charte XVII ^e de La Roë) (1). | 1160 | |
| 12. Angerius (CCXLII ^e charte, et <i>Gall. Christ.</i>) reçoit des dons d'Alard de la Ferrière. (<i>Chartes de la Roë</i>) | 1170 — 1184 | Lambert 1180 |
| 13. Josbert (bulle originale du pape Luce III, aux <i>Arch. de la Mayenne</i>). | 1184 | 259 ~ 248 |
| 14. Gauthier le Petit fait sa paix avec du Plessis de Cosmes partant pour la Terre sainte (charte CLXIV ^e). | 1190 | 250 ^e |

(1) L'auteur du *Gall. Christ. Nova* ne l'admet pas au nombre des abbés de La Roë; peut-être a-t-il regardé son nom comme un adjectif numéral. Cependant la XVII^e ch., dite *des Forestiers*, le cite comme neuvième abbé et même, par la liste qui précède, on voit que Septimus était le onzième.

(2) Mirand est qualifié «*Episcopus de Basco tunc abbas*»
 saint est du temps et sabbé Michel
 3) Impossible la charte 57 porte que H. de l'Epine fut
 mort, le don fut fait à sabbé Hervé
 4) Heger év. d'Angers adresse la 27^e charte à sabbé et
 il ne fut pas quatorze d'abbé nouveau à l'épisc.

15. Robert de Saint-Sauveur (*Arch. dép.* ; La Roë, reg. LXXI), élu en 1191
16. Thomas (*Gall. Christ. et Arch. dép.*, reg. LVII de La Roë) donne quelques terres aux Bons-Hommes de Craon. 1193 — 1212
17. Guillaume : arrangement avec l'abbé de Belle-Branche au sujet du cœur de Maurice de Craon. (*Gall. Christ.*) 1250
18. Gervais. (*Gall. Christ.*) 1268 — 1285
19. Geoffroi assiste au synode où fut excommunié le bailli de Craon. (*Gall. Christ.*) 1298
20. Mathieu : arrangement avec les Bons-Hommes de la forêt de Craon. (*Gall. Christ.*) 1333
21. Jehan II, transaction entre les religieux et Amaury de Craon pour le bois vert sans montrée. (*Arch. dép.*, reg. LXXI de La Roë.) 1356
22. André (*Gall. Christ.*), mort au commencement de 1363
23. Robert III. (*Gall. Christ.*) 1363 — 1368
24. Jehan III du Pont fait confirmer les dons de Renaud par Marie de Sully. (*Arch. dép.*, reg. LXXI de La Roë.) 1399
25. Radulphe assiste par procuration au concile de Pise. (*Gall. Christ.*) 1409
26. Guy I^{er} de Scepeaux transige avec les religieuses de Nyoiseau. (*Gall. Christ. et Arch. dép.* ; La Roë, reg. XXV.) 1451 — 1465
27. Yves Despeaux (1). 1465
28. Guy II Le Clerc, aumônier de la reine Anne. (*Chron. et Gall. Christ.*) (Voyez année 1523.) 1493 — 1523
29. Michel Richer (2). 1523
30. Etienne de Poncher, évêque de Bayonne en 1539, puis archevêque de Tours. Premier abbé commendataire. (*Gall. Christ. et Arch. dép.* ; La Roë, reg. LXXI.) 1539 — 1549
31. Georges d'Armagnac, archevêque de Tours et car-

(1) Une bulle de Paul II, du 10 mai 1465, permet à Yves Despeaux, abbé de La Roë, de posséder un bénéfice simple, attendu que Guy, son prédécesseur, s'étant réservé une pension de 200 livres, l'abbaye était hors d'état de remplacer ces 200 livres au nouvel abbé.

(2) Michel Richer, exécuteur testamentaire de Guy Le Clerc, lui succéda comme abbé. (Paul Bellœuvre et baron de Wismes.)

dinal, abbé commendataire. (<i>Gall. Christ. et Arch. dép.</i> , reg. LXXI.)	1551
32. François de Pisseleu, évêque d'Amiens, un des vingt-neuf frères ou sœurs de la trop fameuse duchesse d'Étampes. (De Wismes.)	1562
33. Lancelot de Carle. (De Wismes.)	
34. Guy de Lansac. (<i>Arch. dép.</i> La Roë, reg. LXXI.)	1571
35. François Le Roy, abbé commendataire. (<i>Arch. dép.</i> La Roë, reg. LXXI.)	1576
36. Jean IV Froger. (<i>Gall. Christ. et Arch. dép.</i> La Roë, reg. LXXI.)	1580 — 1586
37. Philippe Le Poulcre, aumônier du duc d'Anjou. (<i>Arch. de l'hôpital.</i>)	1582 — 1586
38. Jean V Rousseau, abbé commendataire. (<i>Arch. dép. et Gall. Christ.</i>)	1588 — 1598
39. François de Sourdis, cardinal, abbé commendataire. (<i>Arch. dép.</i> La Roë, reg. LVII.)	1602 — 1605
40. Isaac de Larrige ou de Lartigue. (<i>Arch. dép.</i> La Roë, reg. LXXI.)	1605 — 1626
41. Augustin de Thou, abbé commendataire. Urbain VIII consent qu'il reçoive une pension de 2,500 liv. sur La Roë en 1628. (<i>Arch. dép.</i> La Roë, reg. LXXI) (1).	1628 — 1629
42. Augustin Durson. (<i>Arch. dép.</i> La Roë, reg. LVII.)	1631
43. Louis-Marie Armand de Simianes de Gordes, abbé commendataire, évêque de Langres. (<i>Gall. Christ. et Arch. dép.</i> La Roë, reg. LXXI.)	1664 — 1695
44. Gaston-Armand Sublet de Hencicourt, abbé commendataire, évêque d'Evreux en 1709. (<i>Arch. dép.</i> La Roë, reg. LXXI, et <i>Gall. Christ.</i>)	1695 — 1710
45. Jean VI d'Arches ou de l'Arche, abbé commendataire. (<i>Arch. dép.</i> La Roë, reg. LXXI, et <i>Gall. Christ.</i>)	1710 — 1713
46. Guillaume d'Arche, abbé commendataire. (<i>Arch. dép.</i> La Roë, reg. LXXI, et <i>Gall. Christ.</i>)	1729 — 1747
47. Louis-Philippe de Lancry de Prouleroy (2), abbé commendataire. (<i>Arch. dép.</i> La Roë, reg. LXXI, et <i>Gall. Chr.</i>)	1747 — 1789

(1) Le malheureux de Thou, grand-maître de la bibliothèque du roi, et victime de son amitié pour Cinq-Mars, dont il ne voulut pas révéler la conspiration, s'appelait François-Auguste. Serait-ce le nôtre ? Décapité en 1642, à trente-cinq ans, il aurait eu vingt-deux ans en 1629.

(2) Prouleroy est une terre près de Neuville-Roy (Oise).

SAINT-SATURNIN, SANCTUS-SATURNINUS.

Présentateur : le chapitre de Saint-Mainbœuf; collateur : l'évêque d'Angers.

Le pape Victor II (1055-1057) confirma à l'abbaye de Vendôme la possession de Saint-Saturnin et « curtem totam et sylvam quæ dicitur Lotez (ou Latez) et terra sylvæ si sylva fuerit extirpata. » On croit que cette forêt joignait Saint-Saturnin aux Écrennes, où existait la chapelle du Bois-Rouault, desservie à Saint-Nicolas.

Dans cette forêt existaient aussi des forges catalanes, dont les scories ont été employées, il y a une dizaine d'années, à consolider le chemin de Saint Saturnin à Rochepoulain. Ces forges appartenaient à l'abbaye de La Roë par le don que lui en fit Jourdain de Eancé, vers 1150. Au nombre des témoins de ce don fut un Gaudin d'Armaillé. Les énormes monceaux de ces scories que l'on voit dans les bois des environs prouvent que l'exploitation du fer est fort ancienne dans le Craonnais. — Vers le même temps, Renaud de Iriaco (du Bourg-d'Iré) donna à la même abbaye : « quidquid juris tam in Taulia quam in aliis rebus ipse habebat in illa terra quæ vocatur de Escreneriis et dedit *Cosdumam ferri* quod canonici possent habere de *suis fabricis*. » (CXVIII^e ch. de La Roë.) Du reste, le cartulaire de La Roë ne fait aucune mention de la paroisse ni des seigneurs de Saint-Saturnin.

La pancarte des droits de prévôté de Craon, que nous avons donnée à l'article des *Finances*, fait encore mention des fers du Craonnais, au moins en 1535.

En 1440, on tira des archives de la collégiale de Saint-Mainbœuf d'Angers une lettre de Guillaume II de Beaumont, évêque d'Angers, datée de 1236, par laquelle il donne à cette église, dont il se déclare le patron, l'église de Saint-Saturnin-du-Limet. On tira des mêmes archives une lettre de 1243 qui donnait à Thomas, prêtre, la vicairerie de Saint-Saturnin, près du Limet, sa vie durant, moyennant une redevance annuelle de deux fois 40 sols. (*Rep. arch. d'Anjou*, année 1861.)

Enfin, un acte de 1392, conservé à la même collégiale, constate que Jean de Landevis, chevalier, seigneur de Montjean et du Parvy, quitte de tous droits le recteur ou curé de *Saint-Sournain*, au sujet de douze journaux de terre, de deux quartiers de vigne et d'une rente d'un setier de seigle, légués à la cure, moyennant un muid de vin (quatre barriques) que lui donne le curé.

En 1644, Lameri, demeurant au Marais de Saint-Martin, constitue une rente de 20 livres au profit du curé de Saint-Saturnin.

En 1683, Goisbault de La Crué lui en constitue une autre de huit boisseaux de seigle.

La métairie du Bourg devait, en 1734, une rente de seize boisseaux de seigle à la cure de Saint-Saturnin et au prieuré des Bons-Hommes de Craon. (*Arch. de l'hosp.*)

L'ancienne église était bâtie au confluent des deux ruisseaux, un peu au-dessus du bourg ; et sur son ancien emplacement on croit reconnaître des vestiges de constructions gallo-romaines.

L'église ne date guère que de 1609.

La ferme des Ecrennes était l'emplacement d'une très-bonne foire : le désir de donner quelque relief au bourg de Chazé, ou plutôt quelque profit aux cabarets du bourg, y a fait transporter cette foire, qui, en s'éloignant du Craonnais, a perdu beaucoup de son importance.

Plusieurs châteaux existaient jadis sur cette paroisse : la *Barre*, *Beauchêne*, l'*Houllière*, le *Grand-Boulay*.

Beauchêne seul a survécu ; il était possédé, en 1585, par la famille de l'Épine, sous la mouvance des seigneurs de Laval, seigneurs du Parvy.

Gilles de Retz possédait la Barre et le Parvy. Il vendit la Barre à Antoine de Vitré, et, après avoir dissipé en orgies exécrables une partie de son immense fortune, expia ses forfaits par le feu, à Nantes, en 1440.

Noble homme de l'Épine, seigneur de Beauchêne, fit accord, en 1598, avec Gilles de Laval (sans doute l'évêque de Séez), seigneur du Parvy, pour un droit de banc dans l'église de Saint-Saturnin.

En 1553, Gilles II de Laval, père probablement du maréchal de Bois-Dauphin, céda le Parvy à Pierre de Laval-Lezaï, et paya au baron de Craon, Louis III de La Trémoille, le droit de rachat.

1574. Beauchêne passe à René du Marail.

1610. François de Juigné achète de Brandelys de Champagne, marquis de Villaines, son droit de rescousse ou de réméré sur Pierre Davy, au sujet de Beauchêne, ce qui l'en rendit propriétaire (1).

(1) Le nom de Juigné apparaît dans notre pays dès 1357. Un acte de cette année nous montre Loys de Juigné, époux de Jehanne de Laval-Guille (Guillaume), transportant la propriété de diverses terres à Drouet-Mordret pour l'amortissement d'une rente de cent sous, créée par Macé de Laval-Guille, père de sa femme.

En 1551, François de Juigné fut exempté par Henri II du service du ban et de l'arrière-ban, à raison de ses services de guerre sous le connétable Anne de Montmorency. René de Juigné, seigneur de l'Aubinaie, de Pruillé et des Landes, maître d'hôtel du duc d'Anjou, frère de Henri III, étant mort en 1570 à Châteaubriant, dont il

1616. Le même achète le Parvy de Pierre de Laval ; François de Juigné, appelé de Laubinière, épousa, en premières noces, Françoise Pontin ; en deuxièmes noces, Anne Pierres ; en troisièmes noces, Claude Briant, et enfin, en quatrièmes noces, à l'âge de soixante-onze ans, Françoise Erreau, morte en 1660, un an après son mari, mort à l'âge de quatre-vingt-quatre ans.

Vers 1620, Daniel de Juigné, gentilhomme angevin, avocat au Parlement, publiait un dictionnaire théologique, historique, poétique, cosmographique et chronologique à Paris. Cet ouvrage reproduit une grande partie du dictionnaire latin de Charles Estienne ; il eut huit à dix éditions, et fut très-utile à l'époque de sa publication.

1685. René de Juigné, époux d'Anne Poyet, obtient que Saint-Saturnin relevât du Parvy, et prend le titre de seigneur de Saint-Saturnin. Il habitait Beauchêne en 1689.

1752. René de Juigné reçoit de Charles d'Andigné son aveu pour la Barre.

1778. René-Jacques de Juigné bâtit le château actuel de Beauchêne et rend aveu à Craon pour Saint-Saturnin, Beauchêne et son droit de basse justice.

1786. Haute et puissante dame Renée de Juigné épouse haut et puissant seigneur René, marquis du Boberil, dont les enfants possèdent encore Beauchêne. (Voy. *Chroniques*, année 1379.)

Les armes des du Boberil sont d'argent chargé de trois églantines d'azur.

Celles des Juigné étaient d'argent au lion rampant de gueules à tête d'or.

Quant au château de la Barre, possédé en 1612 par François de Charbonnier, écuyer ; en 1534, par Jehan d'Andigné, écuyer ; en 1752, par Charles d'Andigné ; il était habité, en 1776, par le fermier Halligon. Acheté par la famille du Boberil, ses fossés ont été comblés vers 1820. (*Chron. de Saint-Saturnin.*)

En 1829, une nouvelle et jolie habitation s'est élevée sur la commune de Saint-Saturnin : les Hunaudières, créées par M. Joseph Doussault, époux de M^{lle} de la Chevronnaie ; les jardins, dessinés par M. Poilpré, sont fort remarquables.

Toucheminot, avant la Révolution, était un poste pour les employés

était gouverneur, son corps, apporté à Challain, y fut enterré à côté de sa femme ; huit ans après, son fils aîné, Jehan de Juigné, était gentilhomme ordinaire de la maison de Henri III et commissaire des guerres.

des gabelles. Son nom même semble indiquer son origine : on sait que le sel se vendait au *minot*.

LA SELLE-CRAONNAISE, CELLA, CELLULA CREDONIS.

Patron : saint Martin ; présentateur : l'archidiacre d'Outremaine ; collateur : l'évêque d'Angers.

Cette cure était un ancien archidiaconé ; son nom devrait s'écrire *La Celle*. Aussi voit-on ce nom ainsi écrit jusqu'en 1460.

Une information de 1541 justifie que le seigneur de Craon était fondateur de cette église. (*Arch. départ.*, E, 99.)

En 1136, Innocent II confirma le don de cette église (*Cellula Credonis*) à l'abbé de Vendôme.

La chapelle de la Grisière était desservie dans l'église de La Selle. Elle avait pour temporel la closerie de la Grisière et une maison au bourg, le tout affermé 171 livres, en 1778, et relevant des seigneurs d'Armaillé. (*Arch. départ.*, G, 174.) Une autre chapelle, dite de la Poterie, et de 20 livres de revenu, était présentée par le seigneur de la Suhardière.

Le château de Saint-Amadour ou Saint-Amatour (*de Sancto-Amatore*) est fort ancien ; il était le principal fief de La Selle.

Les CLVI^e, CCVII^e et CCXXX^e chartes de La Roë font mention de Auger de La Selle, vivant en 1150-1158, et de Robert, fils de Jean et petit-fils d'Ives de La Selle, qui possédait Laigné.

Au XII^e siècle, les seigneurs de La Selle entretenaient des hommes d'armes.

Vers 1150, Jean de La Selle donna à l'abbaye une terre avec hébergement, que son père, Ives, avait déjà donnée à Geoffroi de Ballots, lequel, à son tour, l'avait donnée à l'abbaye ; mais, comme son fils Robert avait refusé d'en servir le fief, Jean l'avait reprise aux chanoines. Ceux-ci réclamèrent, et, moyennant une somme de 10 sous, rentrèrent dans la propriété de cette terre. Ils furent seulement assujettis à donner annuellement 4 deniers pour reconnaissance de fief. (CCVII^e charte.) Le même Jean de La Selle fit abandon à La Roë de 3 sous 4 deniers, que les chanoines lui devaient sur ses *tailles* de Laigné quand il la faisait de 10 sols, et à proportion quand il la faisait plus ou moins grande : « Dedit 3 s. et 4 den. quos canonici debebant de sua tallia de Laignaco quando faciet eam de 10 sol. et quando faciet majorem aut minorem quantum evenerit. » (CCXXX^e charte.)

A la même époque, Payen de Saint-Amadour, et Nichol, son fils, sont témoins de la fondation des Bons-Hommes (voyez année 1190), et en 1191 d'un arrangement avec l'abbaye de La Roë. (Renvoi E².)

En 1230 ou 1250, Jeanne de Saint-Amadour fut abbesse de Nyoiseau. (Barth. Roger.) Nous avons fait mention, en 1286, d'un Guillaume de La Selle.

En 1350, Fouquet de Saint-Amadour se réunit aux gentilshommes venus au Mans pour marcher contre les Anglais.

En 1487, François de Saint-Amadour était capitaine de Saint-Aubin-du-Cormier; il figura plus tard aux obsèques de François II, duc de Bretagne, et en 1514, à celles d'Anne de Bretagne, en qualité de maître des cérémonies.

Claude de Saint-Amadour, dernier du nom, eut une fille qui fut grand-mère de M^{me} Philippe-Françoise de Bretagne, devenue abbesse de Nyoiseau en 1645. (*Revue de l'Anjou*, t. I et II.)

Les armes de cette famille étaient de pourpre à trois têtes de léopard coupées (ou plutôt trois têtes de loup arrachées).

Une alliance porta la terre de Saint-Amadour dans la famille de Montbourcher; car, dès l'an 1400, Jacques de Montbourcher se qualifiait seigneur de Saint-Amadour.

En 1621, Françoise de Montbourcher était dame de La Selle.

En 1625, René de Montbourcher, chevalier des ordres du roi, rend aveu, pour partie de cette terre, à Pierre de Lantivy, seigneur de l'Île-Tyson; et au nombre de ses sujets censitifs il compte le baron de Craon, à raison de sa maison seigneuriale de la Lande de Niafle, terre, étang (alors en pré), des métairies de la Mercerie, Nicoulière, etc.

En 1629, Saint-Amadour tomba en partage à un oncle de René de Montbourcher, Louis de Champelain, seigneur de Corcelles. Celui-ci le vendit, l'année suivante, à Georges Hullin, écuyer, sénéchal de Craon, à Julien Hullin et à Pierre Lenfantin.

En 1657, Saint-Amadour appartenait à Émeric Hullin, écuyer, qui fut inhumé à Saint-Saturnin. Il était fils probablement de Georges Hullin, écuyer, seigneur de la Chabossière, sénéchal de Craon, de 1625 à 1633. (Voir l'article *Justice*.)

En 1698, Georges Hullin, écuyer, lieutenant criminel au présidial d'Angers, seigneur de Saint-Amadour et de La Selle, acheta de Charles du Rivau, époux d'Anne de Champagné, la Belissonnière, la Gondonnrière, les Fléchères et le fief Collet, pour 6,600 livres. (Voy. année 1516 et l'article *Brains*.)

Vers 1757, Amélie Hullin de La Selle, épouse d'Auguste Chauvel,

écuyer, seigneur de Souvigné (1), capitaine au régiment d'Aquitaine, vendit la terre de Saint-Amadour à Louis-Henri d'Armaillé, conseiller au Parlement de Bretagne, dont les descendants la possèdent encore (2).

En 1767, un vicaire de Livré allait tous les dimanches dire la messe à la chapelle de Saint-Amadour.

L'abbé Duchesne, auteur de *Craon et ses barons*, a été curé de La Selle avant et après 1830.

(1) Souvigné est un petit château près Laigné.

(2) Cette vente nous fournit l'ensemble presque complet de la diversité qui existait alors dans la nature des propriétés et de l'enchevêtrement presque inextricable dans lequel elles se trouvaient.

Ainsi, parmi les terres composant celle de Saint-Amadour, une petite partie seulement en dépendait directement en plein fief, c'est-à-dire en *domaine* (propriété) et en *fief* (droit de seigneurie). Cette partie ne comptait que pour 400 livres, tandis que les émolements produits par les autres fiefs figuraient pour 4,400 livres. D'autres terres, quoique tenues en fief et en domaine, telles que le fief de la Selle, qu'il ne faut pas confondre avec celui de Saint-Amadour, relevaient de Brecharnon, lequel lui-même relevait de Craon. Dans cette catégorie, le fief de la Selle fut estimé 1,500 livres, et les droits seigneuriaux sur cette paroisse, 4,000.

Le fief de Saint-Amadour, estimé 3,000 livres, le château et les dépendances, 6,000, Usure, 4,500, le moulin, 1,000, le domaine de Saint-Amadour, 3,500, étaient dans la mouvance de l'Île-Tyson, alors possédée par M. de Lantivy, et lui payèrent, sur une valeur totale de 29,500 livres, 2,774 livres de droits de ventes et issues ou de mutation, le tiers déduit. Mais la Touche-Giffard relevait de Chauvigny et paya aux fermiers de cette dernière terre, MM. Cournée et Halligon, 1,100 livres sur une estimation de 7,000; tandis que la Rivière, estimée aussi 7,000 livres, relevait du fief de la Denillère qui était en mains roturières et paya aux fermiers, les mêmes que ci-dessus, 412 livres de droits.

La Besillère, estimée 3,000 livres; le Grand-Grez, 5,000; le fief du même lieu, 1,300; la Belissonnière ou Bersonnière avec la Gondonnrière, 8,000; le fief Collet ou Fléchère ou Potterie, 1,700; le fief de la Suhardière ou Blanchère, 2,200; la métairie de la Suhardière, 9,000, payèrent au sénéchal de Craon 3,000 livres, sur une évaluation de 29,000 livres, ou le sixième avec la déduction ordinaire du tiers.

La moitié de Launay-Fournier dépendait de la Trichonnière, fief également en mains roturières, et lui paya les droits de vente.

En 1770, un d'Armaillé acquit ce fief pour 5,000 livres et y *consolida*, c'est-à-dire y réunit ce qu'il y possédait déjà, de manière à ne faire pour le tout qu'une foi et hommage au baron de Craon. Car la *consolidation* était l'opposé du *dépié* ou dépiècement de fiefs, qui obligeait à faire autant de *foi et hommages* qu'il y avait de parties démembrées.

Mais ayant attendu dix ans à payer les droits, le baron de Craon les lui fit payer sans la déduction du tiers, pour compenser les intérêts.

Dans la vente de Saint-Amadour furent comprises aussi des terres sur lesquelles le vendeur n'avait pas le domaine, mais la mouvance : telles que l'Ansaudière, alors affermée à M. Cournée de la Noë et qui devait foi et hommage à l'Île-Tyson; la

SIMPLÉ, SIMPLEIUM.

Prieuré-cure ; patron : saint Jean ; présentateur : le chapitre de Saint-Nicolas
ou l'abbaye de La Roë ; collateur : l'évêque d'Angers.

Par une plaisante erreur, on trouve quelquefois, notamment chez Huret, ce nom écrit *Saint-Plé*.

La CV^e charte de La Roë (1150-1158) met au nombre des hommes d'armes (*milités*) de Denazé, Robert de Simplé, mari d'Ivonne.

La XCVII^e, du même temps, cite Mathieu de Simplé comme l'un des *hommes (ex hominibus)* de Patrice Capreolus, et comme l'un des témoins des dons qu'il fit à La Roë du cimetière de Saint-Barthélemy.

Le même Mathieu, comme seigneur du fief, approuve un arrangement qui fait voir comment les propriétaires cherchaient à se mettre sous la protection de l'abbaye : Haois de Thorigné, près Cosmes, et ses deux fils donnent à La Roë le tiers de leur terre, à condition que ce sera l'abbaye qui tiendra désormais toute la terre du seigneur du fief ; qu'Haois et ses fils tiendraient les deux autres tiers de l'abbaye, en lui payant par an 6 deniers, et en rendant aux mains de l'abbé les deux tiers des services féodaux. A la mort de chacun des donateurs, son corps devait être enseveli honorablement par les chanoines, qui, en même temps, entreraient en possession de la terre et des revenus du défunt ; l'abbé donnera à Haois deux bœufs du prix de 30 sous ; l'abbaye aura la moitié du fruit de leur travail sur la terre qui lui est donnée, le quart sur celle d'Haois ; et quant au travail fait sur les terres étrangères, le bénéfice sera partagé également entre l'abbaye et Haois.

La XC^e charte offre un arrangement semblable. Le donateur donne le tiers de sa terre, à condition que l'abbaye la tiendra d'Aragepail, seigneur du fief. L'abbé donne un bœuf, le donateur l'autre ; celui-ci payera 12 sous de services, et rendra aux mains de l'abbé les services féodaux (*dominorum*), et le travail des bœufs sur les terres étrangères profitera également aux deux parties.

Le 22 mai 1537, Jehanne Cornilleau, dame du Bourg-l'Évêque, repré-

Motte-Gaubert, sur laquelle il n'avait pas le domaine, et qui relevait de la Motte de Bouchamp, mais sur laquelle il avait une rente de 19 sous 3 deniers, 5 boisseaux d'avoine, 2 gelines, et tous droits de services, de foi et hommage, de retrait, de rachat, d'amendes et de ventes et issues.

sentée par Jehan de Saint-Melaine, seigneur du Bourg-l'Évêque (1), donne à la confrérie de Saint-Nicolas de Simplé un terrain de soixante pieds sur vingt pour y construire des maisons à la place d'une autre vieille maison, à charge de 2 sols 6 deniers à la fabrique Notre-Dame de Simplé, et 12 autres deniers au curé-prieur de Simplé, pour avoir part aux prières de ladite église en général, et particulièrement le jour de Saint-Nicolas, pour elle, ses prédécesseurs et ses successeurs : acte passé à Craon par M^e Poipail. En 1695, René de Rieux, marquis d'Oissant, poursuivant la succession d'Alexandre de Rieux, marquis de Sourdeac, propriétaire du château du Bourg-l'Évêque, voulut faire rendre gorge au fermier Mordret ; mais celui-ci prétendit que les principaux papiers et les meilleurs effets mobiliers avaient été dévorés par les teignes, les souris et les rats.

Par acte du 30 octobre 1722, Louise de Rieux-Sourdeac vendit le Bourg-l'Évêque à Jacques Dumans, conseiller en la grande chambre du Parlement de Paris. Son frère et unique héritier, Michel Dumans, écuyer, le possédait en 1741. (M. l'abbé Logeais.)

Les armes des Dumans de Chalais sont d'argent fretté de gueules au chef échiqueté d'or, et de gueules écartelé d'hermine au bâton de gueules, péri en bande.

La chapelle de la Haute-Augerie, desservie à l'église de Simplé, en 1785, possédait pour temporel la closerie de la Haute-Augerie, en Méral, et relevait de Chanteil. (*Arch. départ.*, G, 175.)

La chapelle de Bonne-Rencontre, à la nomination de la famille Louveau, fut vendue par elle, en 1791, à charge seulement de payer à son acquit 80 livres de rente à la nation.

Le seigneur de la Boissardière présentait à la collation de l'évêque une chapelle de 20 francs de revenu.

(1) Voyez p. 321.

PAROISSES NE RELEVANT QU'EN PARTIE DE LA BARONNIE DE CRAON.

COSMES OU COESMES (1), COSMÆ.

Patron : saint Pierre ; présentateur : l'abbé de La Roë.

Cosmes était, comme Cossé, du pays des Arviens, qui avaient pour capitale Vargoriturum (2), et qui, trois cents ans après Jésus-Christ, se réunirent aux Diablintes, dont la capitale était Adala, depuis Neodunum, aujourd'hui Jublains.

Au iv^e siècle, saint Liboire consacra l'église de Cosmes. (*Pont. manuceau*, 20; *Analect.*, 243.)

En 837, saint Aldric donna aux moines de Saint-Calais et de Savenières les troupeaux de chevaux, de bêtes à cornes, de porcs, de moutons et de chèvres, avec leurs produits, qu'il possédait à Cosmes. (*Nov. Gall. Christ., Instrumenta*, p. 129.)

Vers 1133, Payen ou Pean Cheorchin de Cosmes, seigneur du bordage de Fabrica, avait une fille, mariée à Tafur, et un fils, Jean, marié à Mazeline. (LXV^e et LXXVI^e ch.) Le fils de ces derniers, Jean Cheorchin ou Sorcin, épousa Adèle de Craon, dit l'abbé Foucher. (Voyez *Chapelle-Craonnaise*.) Cependant, la CXX^e charte dit simplement : « Hoc concessit Adalea uxor ejus et Paganus primogenitus, etc. » Mais il n'en est pas moins vrai qu'il était parent de la première maison de Craon, ainsi que les seigneurs de Méral. (Voyez p. 537.)

Payen Cheorchin, pour faire recevoir son frère Gervais chanoine à La Roë, donna à l'abbaye la Chaorcinière, située entre Chochebelle et Mauconseil. (CXX^e charte, vers 1190.) Il lui donna encore deux parts des offrandes faites à l'église de Cosmes, le droit de sépulture et deux parts des prémices des veaux, des porcelets, des agneaux et de la laine : il y ajouta encore ce que les hommes de l'abbaye pouvaient lui devoir sur le bordage de Fabrica, pour les tailles et les droits perçus par les recenseurs (*villicatio*) ; ce qui fut approuvé par Jean, son fils, et par Jean Robé

(1) La carte du Maine, par Bouguereau, de 1594, écrit encore *Coesmes*, qu'il ne faut pas confondre avec *Coisme* ou *Coesme*, près Retiers, en Bretagne. Ce sont sans doute les seigneurs de cette dernière seigneurie qui, suivant D. Morice, portaient : fretté de trois pieux sur trois pièces.

(2) Sur le bord de l'Erve, à quelque cent mètres à l'ouest de Saulges.

et par ses frères Jordan, Édri, Buaman. Mais bientôt Robé contesta ces donations à l'abbé Michel (1150-1158), qui, une première fois, termina la contestation en lui donnant 12 deniers, et une seconde fois 2 sous. (LXXVI^e charte.)

Jean Robé fit le voyage de Jérusalem, et enfin se fit chanoine, laissant un fils nommé Geoffroi, qui, lui-même, fit don à l'abbaye de deux setérées de terre à la Bodinière de Livré, et d'une autre terre à l'Églorière. (CCXLV^e charte.)

Jean Cheorchin, fils de Payen, entretenait plusieurs hommes d'armes ; il donna à l'église de Cosmes la sixième partie des dîmes de cette paroisse, ce qui lui était dû en chanvre, lin, poisson, etc., à condition de placer à Cosmes un troisième chanoine. (CXX^e ch. de La Roë.) Ce Cheorchin eut à soutenir une guerre contre Jean l'Hermitte, à raison de la terre de Tissu. Un homme d'armes de Cheorchin y perdit la vie, et le fils de l'Hermitte vint à La Roë demander des messes pour le repos de l'âme du défunt. Pour cette fondation, il donna une pêche dans l'étang de Saint-Amand. (CXLVI^e charte.) Si les mœurs étaient rudes et les temps difficiles, on voit du moins combien la religion s'efforçait d'apaiser les haines et les souffrances.

Vers 1150, Renaud Babin et son frère, seigneur de Quelaines, avaient donné à l'abbaye de La Roë l'église de Cosmes, et leur père s'était fait chanoine de cette abbaye. (LXXIII^e charte.)

Godet de Cosmes engagea ses terres pour aller à Jérusalem, vers 1150.

Quelques années plus tard, Guillaume du Plessis résolut aussi d'aller en Terre sainte ; mais désirant auparavant, comme c'était l'usage, régler ses affaires temporelles et spirituelles, il assembla à Cosmes ses hommes et ses amis dans la maison des chanoines. A cette assemblée se trouvèrent Gervais Cheorchin, Guillaume et Geoffroi du Plessis, Rolland de Méral et son frère Olivier, Renaud de Quelaines, Isembart de la Chapelle, Nicolas de Cosmes, Gauthier, abbé de La Roë, et plusieurs autres. Là, un nommé Hubert, fils de Hélie, qui niait à l'abbé le service d'un cheval, service évalué à 10 sous, fut convaincu de ses torts par plusieurs personnes qui avaient été témoins de la reconnaissance de ce devoir par son père. Hubert se reconnut donc homme-lige de l'abbaye, et, en témoignage, mit ses mains dans celles de l'abbé ; celui-ci ne manqua pas de profiter de la circonstance pour faire rendre aussi à du Plessis bon nombre de ses usurpations. (Voyez p. 193.)

La seigneurie des Cheorchin avait haute, moyenne et basse justice.

Nous avons parlé d'un autre Jean Cheorchin qui prit part à la bataille de Châteaubriant, en 1223.

En 1414, un seigneur de la même famille figure à la cour de Jean V, duc de Bretagne.

Du Plessis de Cosmes, commandant du château de Craon en 1592, était issu de cette famille, dont la descendance ne s'est éteinte que depuis peu d'années (1).

Faisaient partie du temporel de la cure de Cosmes : vingt-un journaux de terre ; — cinq hommées de pré ; — trois parts de la grande dîme ; — une rente de dix-neuf boisseaux de seigle avec d'autres dîmes ; — 30 sous sur le Plessis, pour chanter un *Subvenite* tous les dimanches ; — trois boisseaux de blé pour fournir les cordes des cloches. — Le tout fut estimé, en 1692, valoir 500 livres de rente, sur lesquelles il fallait gager un vicaire, payer 47 livres de dîmes et entretenir le presbytère.

COSSÉ-LE-VIVIEN, QUOSSEIUM, CHOCEIUM, COCIACUM, COCEIUM.

Patrons : saint Gervais et saint Protais ; présentateur : l'abbé de Saint-Florent ; collateur : l'évêque du Mans.

Ainsi que Cosmes, Cossé dépendait de l'ancien pays des Arviens. Son église fut consacrée, au iv^e siècle, par saint Pavace. (*Gesta Pont.*, 620 ; *Analect.*, 243.)

On voit (*Nov. Gall. Christ., Instrumenta*, p. 120) qu'en 802 Charlemagne rendit et confirma à l'église du Mans la possession du domaine des Ifs (*Taxonaria*) et du bourg public de Cossé (*Cotciaco vico publico*). Louis le Débonnaire, en 840, le qualifie de bourg canonial, « vicus canonicus » (*ex gestis sancti Aldrici*), c'est-à-dire que, de propriété laïque, il était devenu propriété de l'Église.

(1) Une remembrance de la seigneurie du Plessis nous fait connaître son étendue : « cinq journaux de bois ; — l'hébergement de Pangeline ; — les terres de la Vieuville ; — le domaine de l'Epinay-la-Templerie (ainsi nommé à cause de son ancien temple huguenot, aujourd'hui en étable) ; — le domaine de Chasse-Pierre ; — dix-huit journaux de terres et bois, avec le domaine de la Brosse ; — sur le presbytère de Quelaines, 5 sols ; — sur le prieur de la Vernissière, 3 sols ; — sur celui de la Balue, 10 deniers ; — les sujets de la métairie de Longué, où est mon personnel estrage ; — sur la Guéronnière, un demi-cheval de service ; — le seigneur de la Frezelière pour son hébergement, ses fêages de la Roche, de Longué, du Coudray, de la Piquetière et de sa voirie, un cheval de service et un autre pour son domaine de Jarossay. Ledit Frezel est mon homme de foi simple à cause de son domaine de la Brardière. » (*Notes de M. l'abbé Pointeau.*)

Vivien, fils de Guy de Laval, fut tué à la bataille de Cossé, en 833 ou 851. De là, dit-on, est venu le nom de Cossé-le-Vivien.

Le pape Callixte II (1119-1124) confirma à l'abbaye de Saint-Florent l'église de Cossé (*de Cotiaco*, cart. de Saint-Florent).

Au XI^e siècle vivait un Guillaume de Cossé.

En 1110, son fils, Vivien Chevrolier (*Capreolus*), donna au couvent de Saint-Martin de Tours la chapelle d'Origné, en Houssay, avec d'autres biens, à condition d'en faire un prieuré. (Voyez p. 158.)

Hugues, fils de Vivien, de concert avec Tyson de Bouche-d'Usure, et de Tallia, femme de ce dernier, donna à La Roë la mesure de Pullic, près Saint-Gault. Il consentit encore au don de la mesure des Aulnais, avec Suhard de Méral, qui reçut 20 sols comme seigneur du fief, tandis que Hugues n'en reçut que 5. L'abbaye possédait sur cette terre la justice foncière, les coutumes et les deux tiers des dîmes ; d'autres héritiers étaient chargés du service du cheval. (XCIX^e charte.) Le même Hugues *de Quoceo* ratifia pour 2 sols la vente du bordage d'Asseline, et acheta à Babin de Quelaines les dîmes de ce bordage pour 9 liv. 13 sous, monnaie d'Anjou. (CLIII^e charte.) (Voyez année 1100.)

Sous l'épiscopat de Guillaume de Passavant (1145-1187), Radulfe de Laart ou de la Hart, en Cossé et Beaulieu, donne à Saint-Florent le sixième des dîmes qu'il possédait sur Cossé, un trait de la même dîme, et quatre fiefs qu'il possédait de droit *patrimonial*. On voit qu'à cette époque on tenait encore à distinguer les biens d'héritage de ceux de la confiscation.

En 1384, Jehan Quatrebarbes fonda le prieuré de Cossé (1). Le curé d'Ampoigné, simple administrateur de sa paroisse, devait rendre compte de son administration au prieuré de Cossé, et celui-ci était tenu

(1) Selon la généalogie de Quatrebarbes, le premier de ce nom fut Pierre, frère de Ranulphe, baron de Montmorillon, seigneur de Moussay et de Jalais en Anjou ; il vivait en 1060. La famille de Quatrebarbes, une des plus anciennes de notre pays, compte trente de ses membres morts en combattant pour la France. Guillaume Quatrebarbes, que nous avons vu au siège de Saint-Jean-d'Acré, en 1190, était, à ce que l'on croit, fils de Foulques, commandant des Ponts-de-Cé, et qui se croisa deux fois avec Foulques V, comte d'Anjou. Après la bataille de Verneuil, en 1214, il ne restait de toute cette famille que Jean VIII de Quatrebarbes, seigneur de la Rongère, chambellan de Charles VII en 1438. De lui sont sorties toutes les branches aujourd'hui existantes.

Saint-Simon, à l'année 1703, vante particulièrement le mérite d'un seigneur de la Rongère, chevalier des ordres du roi et chevalier d'honneur de la duchesse d'Orléans.

Les armes des Quatrebarbes sont de sable à la bande d'argent, accostée de deux cotices du même. Devise : *In altis non deficio*.

de faire l'office dans l'église d'Ampoigné, aux quatre principales fêtes de l'année, et de distribuer chaque année aux pauvres cent quatre boisseaux de blé. Le prieuré de Cossé était estimé 6,000 livres.

Ce Jehan Quatrebarbes avait épousé, vers 1330, Jeanne Cheorchin, dame de Cossé, fille de Gervais Cheorchin et de Julienne Chamaillard (1) ; il était seigneur des Rues, de la Touche, de Mée, de Ruillé-le-Gravelais, du Genest, près Laval, de Juigné-sur-Mayenne, d'Ampoigné, Cosmes, Cossé et Montafré, en Tennie (2). Le fief des Cheorchin ou Sorcin s'étendait sur Houssay, Quelaines, Saint-Gault, Laigné, La Chapelle, Athée et Méral ; celui de Chamaillard, sur Pernil, Trelazé, Saint-Symphorien et Cossé. Après cette alliance, les fiefs de Cossé prirent le nom de Chamaillard. (Voir à La Chapelle-Craonnaise et à Méral quelques détails sur les Sorcin.)

En 1598, les notaires de Cossé écrivaient ce nom *Quocé*, et, jusqu'au XVIII^e siècle, *Cocé*. Bouguereau l'écrivit encore ainsi sur la carte du Maine, en 1594.

Vers la fin du XVI^e siècle, Jean Dumatz, général calviniste, acheta la châtellenie de Cossé et fit bâtir, en Ruillé, le château de Terchamp.

Sur Cossé existait une seigneurie fort ancienne, comme son nom l'indique : les Alleux. La CXCVIII^e charte de La Roë (XII^e siècle) fait mention de Vivien des Alleux.

En 1150 ou 1151, époque d'une effroyable famine, plusieurs familles donnèrent chacune à l'abbaye de La Roë une seterée de terre des Alleux et leurs propres personnes pour cultiver ces terres, ainsi que tout ce qu'elles posséderaient à leur mort, à la seule condition d'être nourries et d'avoir part aux prières. Ces familles comptaient dix-huit personnes. (LXXVIII^e, LXXIX^e et LXXX^e chartes de La Roë.)

A la même époque, Simon des Alleux, Anastasie, sa femme, et ses fils, Assalli et Simon, donnent à La Roë une seterée de terre (à peu près deux hectares) pour être reçus dans la confraternité des chanoines. (LXIV^e charte.)

En 1158, Jean et Vivien des Alleux sont témoins du don de Blochet à La Roë. (CLXXXIX^e charte.)

Charles de la Corbière, conseiller au Parlement de Bretagne, possédait les Alleux, et y mourut en 1694.

(1) Nous avons vu, p. 537, que les Cheorchin ou Sorcin étaient parents de la première maison de Craon.

(2) Le fief de Montafré jouissait du singulier privilège de se faire amener tous les ans, par le seigneur de Chourches ou Sourches, en Saint-Symphorien, une rubienne (rouge-gorge) dans un chariot attelé de quatre bœufs.

Les Alleux sont situés dans le *ressort* de Cossé ; on appelait ainsi la partie de la paroisse située à la droite de l'Oudon, laquelle relevait de la justice de Craon.

La cure de Cossé possédait neuf à dix journaux de terre, qui, en 1790, furent estimés 3,430 fr. A la même époque, les trois métairies attachées au prieuré (148 journaux) furent évaluées 34,000 fr. (*Notes de Fontaine-Couverte.*)

QUELAINES, COLONIA ULTRA MEDUANAM, QUELENIÆ. VICUS CANONICUS (1).

Patrons : saint Gervais et saint Protais ; présentateur : l'abbé de Saint-Aubin.

Selon M. Cauvin, Quelaines remonte au iv^e siècle, et serait un des lieux du département le plus anciennement habités.

Vers 834, saint Aldric, évêque du Mans, y avait formé deux établissements agricoles qui, sans doute, succédaient à des *colonies* gallo-romaines, d'où est venu le nom de *Colonia* et celui de Quelaines. Ce saint évêque déclare, dans son testament de 837, que sur tout son évêché il n'a pas trouvé autant de bestiaux qu'il en laisse sur une seule ferme (*villula*), et donne au monastère de Saint-Vincent, près Le Mans, « greges jumentorum una cum eorum amissariis, et boum utriusque generis, seu porcorum et ovium atque caprarum, qui sunt in *villa Colonica* juxtà *urbem* et in illa curte quæ dicitur *villa*, quam Gundolus modo providet. » (*Gall. Christ., Instrum.*, p. 129.) On voit ici qu'au ix^e siècle Quelaines était une ville (*urbs*) entourée de *villa* ou métairies.

Aussi l'abbé Foucher pense avec raison, selon nous, que le concile de 843, dit *Colonicus*, a dû se tenir plutôt à Quelaines, qui était sur la route de Charles le Chauve, venant de Rennes avec son armée, qu'à Coulainnes, si près du Mans ; que tout devait engager à préférer cette grande ville.

Au xii^e siècle, Quelaines n'était plus qu'un bourg, occupé, comme Denzé, par un certain nombre d'hommes d'armes (*militēs*), relevant en partie de Château-Gontier, partie, en arrière fief sans doute, de Cheorchin de Cosmes. Ces hommes, presque tous alliés entre eux, enrichis des dîmes et des biens de l'Église, souvent les restituant aux abbayes et s'y faisant

(1) C'est-à-dire appartenant au chapitre du Mans qui, en 1111, le céda à l'abbaye de Saint-Aubin.

recevoir religieux, semblent avoir été placés là, avec leurs familles, pour succéder à l'ancienne *colonie* militaire qui a donné son nom à Quelaines, et pour observer et contenir les Manceaux.

Voici ce que le cartulaire de La Roë nous apprend à leur sujet (LXXIII^e, LXXIV^e, LXXV^e et LXXVI^e chartes) : vers 1130, Josbert, fils de Chotard, donna en dot à sa fille, en la mariant à Hamon de Quelaines, quatre seterées de terre, un pré et le bordage de Fabrica, voisin du prieuré de Peuton (*nemus Pistonis, Pestum*), alors occupé par le zélé Michel, qui depuis devint abbé de La Roë. Quelque temps après, Josbert voulut se faire chanoine, et donna au prieuré de Peuton des terres de Fabrica. Jean, son petit-fils, et Babin de Quelaines, voulant aussi se faire chanoines, restituèrent à l'abbaye de La Roë l'église de Cosmes, et ajoutèrent au don de Josbert seize seterées de terre indivises entre eux. En considération de ces dons, Michel leur donna, pour 80 sous, deux bœufs et un cheval, et convint de payer les tailles pour Jean et pour Babin, tandis que ceux-ci se chargeraient du service du cheval. Geoffroi Chien (*Canis*), Alard de Quelaines et autres approuvèrent et augmentèrent ces dons par l'abandon de leurs dîmes. Payen Cheorchin les ratifia, se réservant seulement son droit de haute et basse justice sur les personnes étrangères à l'abbaye ; mais Renaud de France, petit-fils de Hamon, contesta vivement ces donations, et alla jusqu'à enfoncer les portes de Fabrica. Michel, alors abbé (1150), porta plainte au doyen (*decano*) de la châtellenie et à Alard, commandant de Château-Gontier, son parent ou son chef (*de cujus familia erat*). Cité devant le plaid, le bouillant Renaud fut obligé de payer la porte brisée et de ratifier les dons de sa famille.

Quelque temps après, Guiot, dont les terres, paraît-il, étaient restées incultes, pria Michel, alors abbé, de lui donner un laboureur qui cultiverait ses terres en même temps que celles du prieuré de Peuton, jusqu'à ce qu'il pût les cultiver lui-même ou les vendre. L'abbé ayant accordé sa demande, Guiot donna à ce laboureur un logement, un jardin et le bois nécessaire pour raccommo-der sa maison et ses clôtures, « ad remendandam domum et sepem. » (CLXXXII^e charte.) Un des témoins des conventions de Babin fut Hervé de Lineriis, qualifié dans une charte du titre de *dapifer*, et dans une autre de celui de *sénéchal*. Ces deux titres seraient donc synonymes.

On voit que tous ces hommes d'armes avaient reçu beaucoup de biens ecclésiastiques, et que le prieuré de Peuton, grâce, sans doute, au zèle de l'abbé Michel, fut créé par leurs restitutions.

C'est à Guiot Chotard que l'abbé de La Roë promit de recevoir chanoine un de ses fils, dès qu'il saurait bien lire et chanter. (CLIII^e charte.)

Radulfe Babin de Quelaines engagea à l'abbaye de La Roë sa terre de la Verderie pour 4 livres, avec cette clause que, si, au bout de cinq ans, il n'avait pas rendu cette somme, l'abbaye s'approprierait les revenus jusqu'à concurrence de la somme prêtée. (CCXLVIII^e et CCLXXI^e chartes de 1190.) Ces chartes ne disent plus *Colonia*, mais *Queleniæ*.

Vers 1200, un Guillaume Babin reçoit de Maurice II de Craon, un don de 1,080 sous. (Renvoi E².)

Dans le même temps, un nommé Hervé de Quelaines donna à La Roë une veuve dont il retirait 7 deniers de cens, pour l'indemniser de pareil cens qu'il avait enlevé à l'abbaye (1).

Ces *milités* tenaient leurs plaids à Quelaines : « venerunt in *curiam* ad burgum de Coloniis. » (CLXXXII^e charte de La Roë, d'environ 1130.)

Le chapitre du Mans donna au monastère de Saint-Aubin plusieurs églises au nombre desquelles figure Quelaines, donation qui fut approuvée par Hildebert, évêque du Mans, de 1087 à 1123 (cart. de Luché), et par les évêques Hamelin (1191-1214) et Guillaume (1256-1269).

Quelaines possédait la chapelle dite du Préguyon. Louis de Froulay, évêque du Mans, donna en 1722 l'autorisation d'y dire la messe. (*Arch. dép.*, G, 147.)

De la seigneurie de Quelaines relevait le fief de la Raudière, qu'il ne faut pas confondre avec la Rouaudière, auquel était attaché le titre héréditaire de connétable de la baronnie de Château-Gontier dépendante elle-même de la vicomté de Beaumont qui appartenait au roi. Nous devons à l'obligeance de M. l'abbé Pointeau la connaissance d'un aveu de 1635, rendu à Louis XIII par Charles d'Andigné, seigneur d'Angrie, pour la Raudière, Feustillé, etc. Il contient d'assez curieux détails :

« Il se reconnaît trois fois homme de foi lige du roi. 1^o Pour la terre de la Raudière où il a haute, moyenne et basse justice, droit de pavez, (*pavagium*) et vayrie, et pour ces choses doit à Château-Gontier deux mois de garde à ses coûts et dépens.

« 2^o Pour sa connétable. Il a droit de prendre et garder le cheval sur lequel le vicomte ou la vicomtesse de Beaumont fait son entrée à Château-Gontier, après l'avoir conduit par les freins à l'endroit où voudra descendre le seigneur. Il a droit de donner mesure à vin et à blé et de prendre 2 deniers par chaque marc ou estampille; d'avoir le *chargeage* de tout le vin entré dans la ville *en bourgeoisie* et de prendre 7 deniers par pipe

(1) Les seigneurs ayant pris la place de l'Etat, toute personne sujette à l'impôt ou censitaire, était pour eux un objet de rente.

chargée, moyennant qu'il fournira deux poulains et un homme. Droit d'avoir les rivages et les râtelages des rivières et des prés de la baronnie, d'y avoir une loge en foin pour les gardes en chaque pré et rivière. Ces loges lui appartiendront à condition de faire garder les foins jusqu'à leur enlèvement. Il a droit d'empêcher de pêcher avant qu'il n'y ait commandement, et pour ce, prend de chaque challon (chaland, bateau) un poisson ne le plus grand, ne le moindre.

« 3° Sur Feustillé, il a droit d'assigner les bans de vendange, et pour sa garde des vignes prend 4 deniers par quartier, et pour le pressurage à son pressoir la neuvième seille. Pour ces choses il doit quarante jours et quarante nuits de garde à ses coûts et dépens d'un homme armé convenablement selon son état de chevalier ou d'écuyer, plus treize livres de tailles avec pleige, serté (service) et obéissance, telle qu'homme de foi lige doit à son seigneur. »

Le seigneur du Plessis, en Quelaines, devait quarante jours et quarante nuits de garde ; celui de la Thelonnière, aussi quarante jours et quarante nuits, moyennant semonce (avertissement) une semaine d'avance.

Quelaines relevait féodalement de Château-Gontier, sauf la partie qui était de la mouvance de Craon.

CHAPITRE XIV.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Renvois et Notes sur quelques établissements particuliers.

Ego verum amo, verum volo mihi dici.

(PLAUTE, *Mostellaria*.)

Rien n'est beau que le vrai, le vrai seul est aimable.

(BOILEAU, *Épît.*)

RENVOI A (de la page 135).

Don de Saint-Clément à l'abbaye de Vendôme, par Geoffroy-Martel.



GOSFRIDUS comes Andegavorum, per hujus circumscriptionis notitiam et præsentis ætatis fidelibus notum fieri volui et apud futuras post nos generationes a calumniis omnibus tutum, quod Ecclesiam Sancti Clementis apud castrum Credonis sitam, cum decimis et rebus ad eam pertinentibus, monasterio Sanctæ Trinitatis quod Vindocini a novo fundavi et monachis ibidem sub domino Oderico abbate degentibus, ac successoribus eorum, sicut alias ~~cas~~ donationes meas in perpetuum possidendam, pro redemptione peccatorum meorum dedi in augmentum victualium ~~vestrum~~ et necessarios sumptus ipsorum. Quam quidem ecclesiam Suthardus vetulus olim Huberto abbati et monachis Sancti Albini in manu miserat ad hoc ut illi eam ad abbatiam augmentando producerent. Sed post modum, cum illi conventum istud complere nollent, Garinus Suthardi filius, sibi eam resumpserat, et ad clericorum servitium redactam in manu sua tenuerat. Cum vero honorem Credonis

135

in manu dominicum habui, sanctæ Trinitati illam dedi antequam honorem Roberto Burgundioni fideli meo donavissem. Nam, ab illius donatione ecclesiam hanc simili sanctæ Trinitati [prius donatam exceptam denomi- navi, quia monasterio sanctæ Trinitatis] in moram Cellæ possidendam tradideram. Ego Gausfredus comes donationem istam feci et pro hoc signum S. Crucis firmavi. Græcia comitissa huic donationi præsens inter- fui. Isti sunt qui adfuerunt : Odericus abbas, etc., actum Andegavis civitate 7 kal. april. anno ab Incarn. Dom. millesimo 53. (Hiret, p. 202.)

On voit par cette charte que le comte d'Anjou tenait mieux une épée qu'une plume, puisqu'il ne put faire qu'une croix.

RENOI A² (de la page 135).

Nous devons à l'obligeance de M. Guays des Touches une charte de Marmoutier, déposée aux archives de Tours, et qui prouve qu'Avoise ou Haduine, surnommée Blanche, vivait encore lorsque son mari s'empara de Craon.

« Cognitioni vestræ palam fieri volumus quod Robertus Burgundus, nepos Henrici regis, hoc nostrum majus monasterium adiit causâ orationis. Qui cum in capitulo societatem nostram sicut moris est secularium, suscepisset, opedagium (droit de passage) quod de rebus nostris per ejus receptacula transeuntibus exigere solitus erat, perpetualiter Sancto-Martino, præsentè Domno abbate nostro, cum uxore sua perdonavit. Quotiens ergo res hujus monasterii per *Credonem* vel Sablolium transitum contigerit habere, nullum ex eis in eundo et redeundo pedagium exigeret neque consuetudinem... cumque ipse et uxor ejus *Haduina cognomento Blanche* donum hoc pleno capitulo cum quadam ligni portiuncula (1) super altare sancti Martini posuere, unde sunt testes : Ulricus præpositus ejusdem Roberti, — Aterius homo ejus, — Buchardus idem, — Ranulfus Flechæ idem, — Robertus Bonellus idem, — Johannes Monachus filius Guidonis de Valle, etc. » C'est pour ce Jean que Guy II de Laval fonda le prieuré d'Avesnières, en 1066.

RENOI A³ (de la page 135).

162^e | Hiret, p. 194, cite une charte du Ronceray dans laquelle Robert le Bourguignon et *Blanche* ou *Haduine*, sa femme, du consentement de leur

(1) C'est ce qu'on appelait, dit Ménage (p. 32), la cérémonie du *fétu*. (Voyez renvoi P.) Le dépôt des actes de donation sur l'autel, en présence de six témoins, était prescrit par la loi Salique.

fil et de *leur fille*, donnèrent aux religieuses de cette abbaye leur villa (campagne) de Cornillé avec tout ce qui leur appartenait en ce lieu : le presbytère, la sépulture, toute la dîme de la paroisse et plusieurs terres.

« Lesdites religieuses donnèrent audit Robert 50 livres de deniers du « Maine, et à Blanche, sa femme, 30 livres de pur argent pour faire une « coupe, à condition qu'après sa mort son corps serait apporté au Ron- « ceray. »

RENOVI A⁴ (de la page 142).

Charte de Robert le Bourguignon et de sa femme *Avoise* ou *Haduine*, de l'an 1067, par laquelle il donne à Marmoutier l'église de Saint-Malo de Sablé.

« ... Dedimus illis terram ad *burgum faciendum*, solutam ac quietam sine ullis consuetudinibus præter has quas hic memoramus. In die mercati mei, quamcumque rem vendiderit homo monachorum, sive in burgo illorum, sive in mercato meo, præter panem et vinum et carnem mortuam, dabit mihi indè teloneum. De pane autem, vel de vino, vel de carne mortua si vendiderit ea domi suæ, nihil habeo (1).

(1) On voit par là que les *burgi* étaient des espèces d'*asiles* affranchis des droits seigneuriaux ordinaires. Dans la charte de fondation de Notre-Dame de La Guerche, par Guillaume II de La Guerche, en 1206, on voit également la juridiction seigneuriale s'arrêter à l'enceinte donnée aux chanoines pour y bâtir des maisons à l'usage de leurs hommes. (Voyez à l'art. *Paroisse de La Roë*.) C'est ainsi qu'en 1048 Guy II de Laval donna au prieuré de Saint-Martin « *stagnum et terram quamdam, ad portam occidentalem seu Rhodonensem, ad burgum faciendum.* » C'est le faubourg Saint-Martin actuel. Les vassaux des moines devaient payer les droits (teloneum) le jour que Guy faisait tenir le marché, soit dans la cour du château, soit dans le *bourg du même château*. Mais l'heure du marché passée, le seigneur ne pouvait rien exiger d'eux, et si quelque indigène (*indigena*) veut vendre quelque chose dans le *bourg des moines*, il ne payera pas plus de droits (*pedagium*) que s'il portait ces choses dans le *bourg de Guy*.

Si bien, dit Bourjoly, qu'alors Laval ne portait pas encore *seulement* le nom de ville, mais seulement de *castrum* Guidonis... qui depuis fut le bourg Chevreil. (Bourjoly, liv. 1^{er}, chap. 11.) L'église de Notre-Dame du bourg Chevreil prit en 1416 le nom de Saint-Tugal et en 1208 fut érigée en paroisse. (*Idem*, chap. XVIII.) Une partie de cette église loge aujourd'hui la bibliothèque.

Traduction d'une autre charte concernant Robert, de 1068 à 1082 (*Nov. Gall. Christ., Instrumenta*, p. 149) :

« Le comte Foulques, neveu du comte Geoffroi, après avoir chassé Renaud de Maulévrier (Maloleprario), de Durtal, et avoir rendu cette place à Robert le Bourguignon et à Marcoul (Marcoardus) de Daumerai, voulut y venir en compagnie de ces deux seigneurs. Mais au même moment s'y trouva l'abbé de Saint-Aubin (Otbrannus), avec quelques-uns de ses religieux et de ses familiers. Bientôt la conversation tomba sur

« Si mercator cursorius fecerit venditionem aut emptionem in burgo monachorum cum homine illorum, habebō ego teloneum de mercatore, illi vero de homine suo nisi in die mercati.

« Sed si ille mercator fecerit mihi aliquam injuriam vel de ipso teloneo vel de quacumque re, non tamen repetam eum in burgo eorum, nec faciam ei quidquam molestiæ dum in eo manebit.

« Similiter si homo monachorum fecerit forisfactum cuilibet homini, faciet ille clamorem indè, ad præpositum monachorum. Qui si noluerit indè rectum facere, veniet ille ad monachum : per quem si non potuerit rectum consequi, referatur causa ad me

« Quod si nec ego potero impetrare à monacho, vel de homine suo ut rectum faciat, non tamen faciam ullam vim consistenti (à l'habitant) in burgo monachorum aut in aliqua re illorum.

« *Extrà* autem, si invenero injuriosum (l'agresseur), compellam eum stare ad justitiam.

« Si vero aliquis homo qui non sit mercator cursorius — vendiderit aliquid aut emerit in burgo monachorum aliis diebus præter diem mercati, dabit illis teloneum non mihi. »

Il fit ce don pour l'âme du comte Geoffroi, pour l'âme de ses parents, de ses filles, de Geoffroi frère d'*Hadvise*, sa femme, et de ses frères Henri et Guy. « Datum 7^o iduum aug. anno ab Inc. D. 1067. » (*Ménage*, p. 77.)

les changements qui venaient d'avoir lieu dans la seigneurie, et l'abbé, qui s'était empressé de venir, non par hasard, mais à dessein, dit : Sire comte, par la grâce de Dieu et à notre satisfaction, vous voilà ici avec les seigneurs Robert et Marcoul, auxquels vous avez justement restitué Durtal et sa seigneurie ; mais que comptez-vous faire de ce que nous y avons acquis du comte Geoffroi votre oncle, de l'évêque d'Angers, d'Agnès, femme de Hubert de Champagne, alors dame de ce fief, et de ses fils, tant par don que par achat ? Le comte se tournant vers Robert : Entendez-vous ce que dit l'abbé, comment réglerons-nous les droits que ces religieux ont possédés jusqu'ici sur cette église ? — On ne peut, répond Robert, les régler autrement que selon la justice et votre volonté : pour ma part et pour l'amour de vous qui m'avez rendu ce que je possédais, je consens volontiers que l'abbé rentre dans ses droits. — Et vous, dit le comte à Marcoul, que pensez-vous ? Robert l'interrompant dit : Seigneur Marcoul, je vais vous dire ce que vous ferez : acceptez le bénéfice des prières de Saint-Aubin pour le bien de votre âme et des âmes de vos parents, et consentez que les moines conservent pour l'amour de Dieu, de Saint-Aubin et de notre seigneur comte, ce qu'ils ont possédé jusqu'ici. — Mais vous, seigneur abbé, dit le comte, ne donnerez-vous pas quelque chose pour que Marcoul vous abandonne tout ce que vous tiendrez de lui ? L'abbé promit qu'il n'y manquerait pas. Alors Marcoul consentit aussi bien que Robert, et pour cette concession celui-ci reçut 100 sous en ancienne monnaie angevine, avec lesquels il retira des mains des moines de Saint-Macut deux capps qu'il y avait mises en gage, et Marcoul reçut 8 livres de deniers neufs. »

RENVOI A⁵ (de la page 141).**Cartulaire de Marmoutier.**

« Ego Robertus Burgundus Sablolii castri dominus vadens in Jerusalem cum exercitu christianorum in secunda scilicet protectione quæ facta est anno ab Inc. D. 1097, Urbano II romano pontifice et Philippo Francorum rege, præterii per majus monasterium et susceptus a monachis ipsius loci reverenter, in crastino intravi in capitulum ipsorum, oraturus eos ut in orationibus suis ad Deum mei misericorditer recordaretur. Ubi feci mentionem donorum quorundam quæ eis nuper Sablolii, annuente Roberto filio meo et *Berta conjuge mea feceram, etc. (sic), et ipsa ibi auctorisans*, per anulum aureum a quadam filia meâ mihi datum, eadem in manu Radulfi prioris posui. Prior autem, suscepto dono, anulum mihi reddidit : eo quod ipsum ad meos remissurus essem loco signi Sciendum sane quod Rainaldus Credonii dominus, senior filiorum meorum, concesserat mei gratiâ et auctorisaverat non longe antea omnes eleemosynas quas illo itinere facerem. Unde frater suus Robertus pro concessione nullam haberet pecuniæ mercedem, etc. » (Ménage, p. 344.)

|| 339

RENVOI B (des pages 155 et 404).

Terre et fief de Boutigny.

La terre de Boutigné ou Boutigny a fait, comme on voit, partie des possessions des premiers barons de Craon, et Renaud y créa un prieuré qui à son tour fonda la paroisse et le prieuré d'Athée.

Nous trouvons dans les notes de M. Logeais et dans des papiers de famille, quelques particularités pour l'histoire de ce fief anciennement possédé par la famille Pinchon.

En 1414, Emery Pinchon de Boutigny rend aveu à Georges de La Trémoille, baron de Craon (1).

(1) La famille Pinchon devait probablement son élévation à Guill. Pinchon, nommé évêque de Saint-Briec en 1220. Ce prélat, né à Saint-Aubin en 1184, de parents obscurs, se fit remarquer par sa sainteté et par la fermeté qu'il opposa aux persécutions exercées par Mauclerc contre l'épiscopat de Bretagne. Nous avons vu aux Chroniques comme quoi Amaury I^{er} ayant voulu appuyer par les armes les plaintes des Bretons et ses propres griefs, fut fait prisonnier. Pinchon lui-même fut obligé de se réfugier en Poitou.

Tous les deux, en 1224-1225, se trouvèrent réunis à la dédicace de l'église de Ville-

1442. Jehan de Boutigny rend aveu au même seigneur.

1475. Gilles du Buat épouse Catherine Pinçon de Boutigné.

1488. Catherine de la Barre est veuve de Simon Pinçon, écuyer, seigneur de Boutigny. (Voyez les *aveux*, renvoi Y.)

En 1551, François de Boutigny, attaché au connétable Anne de Montmorency, fut exempté du ban et arrière-ban. (*Vieux manusc.*)

En 1560, François Pinçon ou Pinchon, dans son aveu à Louis de La Trémoille, déclare : avoir droit de chasse, de bailler à ses sujets mesure à blé et à vin par le marc et patron qu'il prend du baron; avoir droit de petite coutume, appelé levages, sur les denrées et marchandises, droit de justice foncière et domaniaire.

Pour raison desdites choses il était tenu en temps de guerre d'avoir un certain nombre de ses hommes suffisamment appareillés (armés) pour fournir pendant huit jours et huit nuits un homme à l'huis de la chambre du baron en son hôtel (château) de Craon, et pendant quarante jours et quarante nuits pour *ressentiment* (probablement en cas d'expédition de guerre).

Le propriétaire du pré du Grand-Vendon, la veille de Noël, devait chaque année apporter une bûche à Boutigny, et la mettre dans le feu avant midi, pour quoi le seigneur lui devait à dîner « ainsi qu'à son chien. »

15 juillet 1604. Joachim Puisan ou Pinchon, époux séparé de biens de Renée de la Forest, vend pour 4,007 livres à Pierre Davy, la maison, terre et fief de Boutigny, ainsi que ses droits honorifiques dans les églises de Saint-Clément et du prieuré de Boutigny, et encore les matériaux non employés : *Pour ce que le logis n'estoit parachevé de bâtir*. Ceci donne la date de construction de ce manoir.

Davy achète, la même année, le Bois-Vien et les Hommeaux : en 1632, il avait un banc à Saint-Clément.

Le sieur Dorvieux, écuyer, hérite sous bénéfice d'inventaire de la terre de Boutigny, saisie par les créanciers de René Apvril, chanoine d'Angers. (Sans date.)

En 1645, Jehan Buiron laissait deux filles : l'aînée, Jeanne, mariée à noble homme Pierre Bodard de la Grand'Maison ; la seconde, Catherine, à Nicolas Gillot, seigneur de Mauny. Catherine, veuve en 1660, donna

neuve. (Voy. *Amaury 1^{er}*.) Pinchon, de retour dans son diocèse, apaisa plusieurs querelles et mourut en 1234. Son tombeau devint célèbre par des miracles. En 1247, Innocent IV engagea l'épiscopat de la province de Tours à honorer Pinchon comme un martyr et à célébrer sa fête le 29 juillet. (*Le Baud et Nov. Gall. Christ.*)

acquit de consignation de 20,600 livres pour prix de son acquisition de la terre de Boutigny.

En 1673, Catherine Buiron, dame des fief et seigneurie de Boutigny, rend aveu à Louis d'Aloigny, baron de Craon.

Charles Gillot, fils de Nicolas et de Catherine Buiron, épousa Renée Portin et en eut une fille nommée Catherine. Renée Portin, veuve en 1730, était dame de Boutigny et de Cangen, et tutrice de sa fille.

1733. Messire de Farcy, seigneur du Roseray, épouse Catherine Gillot, dame de Boutigny, et paye au seigneur de Craon et de Saint-Amadour, 1,300 livres pour le rachat dudit mariage.

1737. Partage en deux parts égales de la succession de Charles Gillot, écuyer, et de dame Portin, son épouse, entre Henri-Louis-Charles Gillot, fils aîné, et dame Renée Gillot, sa sœur, épouse de messire de Farcy, seigneur du Roseray. Celui-ci, selon la coutume, eut le choix et prit le deuxième lot composé de la seigneurie de Cangen, etc. Charles Gillot eut Boutigny, le Bois-Vien, les hommes censifs ; mais étant mort sans héritiers, toute la fortune passa à sa sœur.

1749. Jacques Annibal de Farcy, seigneur du Roseray et de Boutigny, règle avec Petitot, sénéchal de Craon et tuteur de Pierre-Ambroise d'Armaillé, le droit de *part de minorité*, ouvert sur la terre de Boutigny par le décès de Charles Gillot, écuyer, seigneur de Boutigny, depuis le 31 janvier 1717 jusqu'au 2 juin 1733, époque à laquelle Charles Gillot avait atteint sa majorité de vingt ans. Ce droit fut convenu à 1,600 livres. (Voyez art. 84 de la *Coutume*.)

1761. Charles-René-Auguste de Farcy, chevalier, seigneur de Boutigny et de Cangen, épouse Louise de Gurge, en présence des frères et sœurs dudit époux, de Charles-Arthur de Bonchamps, de René Gandon, juge au présidial d'Angers, Sourdille de la Valette, Bodard de la Jacopière, père et fils, et dame Emélie Trochon, veuve de Claude de Gurge, chevalier, tous parents dudit époux.

De ce mariage sortit Claudine de Farcy, qui épousa le sieur de la Lande de Saint-Martin ; leur fille, M^{lle} de Saint-Martin, porta la terre de Boutigny dans la famille Déan, qui la possédait encore en 1868.

Les *Gillot de Boutigny* portaient d'or à l'aigle à deux têtes de sable, au chef de gueules, chargé de trois étoiles d'argent.

Les *de Farcy* portent d'or fretté d'azur, au chef de gueules.

Les *Déan*, de gueules chargé d'un lion issant d'or.

RENVOI C (de la page 166).

Sentence de Geoffroi-Martel contre Maurice I^{er}.

« In nomine Dei omnipotentis ego Gaufridus Dei gratia Andegavorum comes cognomine Martellus notum fieri in perpetuum volui quod Mauritius dominus castelli (quod Credonum dicitur) rebus Sancti-Clementis quæ ab avunculo meo nobilissimo comite Goffrido, Vindonensi monasterio quod ipse fundaverat, omni consuetudine vel cujuslibet rei exactione deposita, collatæ fuerant, *exactiones quasdam, sive consuetudines* (1) injuste conabatur imponere et in quantum poterat violenter imponebat, quod Goffridus tunc temporis abbas Vindonensis, licet consanguineus Mauricii esset, minime sustinens, Raynaldo bonæ memoriæ Andeg. Episc., quam patiebatur injuriam patienter ac humiliter suggestit, et ut tyranni malitia quæ jam pullulare cœperat, ecclesiasticâ censurâ reseccaretur, diligenter postulavit. Cujus precibus ac justo desiderio episcopus acquievit et Mauritio et universæ terræ illius, divinum hac de causa abstulit officium. Sed sic ejus crudelis anima flecti non potuit. Abbas quidem, ad patrem meum Fulconem et ad me deinde, veniens, qualiter molestabatur ipse, qualiter etiam res Vindoniensis monasterii et nostra terra per Mauritium minuebatur, nobis monstravit, et quia quicquid apud Credonem possidebat, beneficium avunculi nostri et nostrum erat veraciter asseruit. Quapropter supra dictum Mauritium ad nos venire jussimus, et ut in curia nostra Vindoniensi abbati, nobis quod de beneficio nostro injuste violaverat omnem justitiam exequeretur, sicut hominem nostrum admonuimus.

« Quid plura? Statuto die in curiam venit, justitiam quam petieramus executurus, ibi residente nobiscum Raynaldo laudabilis vitæ episcopo (974-1010) et multis nostris præsentibus, præsentem autem Mauritio cum hominibus suis.

« Carta Goffridi avunculi nostri venerabilis comitis lecta est et recitata in qua veracissime continebatur quod ipse (ecclesiam Sancti-Clementis cum omnibus ad illam pertinentibus Vindoniensi monasterio donaverat) cum honorem Credonensis dominicum haberet, antequam etiam Roberto Burgundio honorem illum concessisset. Nam ab illius concessione seu donatione quicquid ibi Vindoniensi monasterio prorsus contulerat, sicut eadem carta asseruit, nominatim retinuit.

1. On voit ici qu'*exaction* n'était pas encore pris en mauvaise part.

« Contra hæc Mauritius nihil respondit, nec mirum, quia quid responderet invenire non potuit. Ibi itaque comprobatum est omnino et manifestum et qui ante non noverant, tunc noverunt quoniam quod Vindoniense monasterium apud Credonem habuerit et habet, avunculi nostri esse beneficium dignoscitur et nostrum : et ideo à curia dictum est et judicatum, ut quod abbati abstulerat redderet et beneficium nostrum infideliter tractaverat, rectum et honorem nobis facere deberet.

« Actum est hoc ann. Inc. Dom. MCV. Indict. 13. Apud Andegavum in majori camera comitis Andegav. Affuerunt isti :

Raynaldus episc. And.	Fulco comite (le Rechin).
Richardus decanus.	Goffridus Martellus filius ejus.
Stephanus cantor.	Fulco frater ejus.
Goffridus thesaurarius.	Hugo de Sancta Maura.
Hubertus archidiaconus.	Guido de Lavalle (Guy IV).
Garnerius <i>id.</i>	Gaudius de Clichione.
Guillermus musca canonic. Sancti Mauriti.	Normannus de Monterebelli.
Goffridus caïphas canon. S. Laudi.	Petrus de Chamilliaco.
Manierius can.	Adelardus de Castro-Gunterii.
Goffridus de Blazon, cancellarius comitis Andeg.	Johannes de Castello.
Petus Rubiscallus.	Goffridus de Rioleto.
Johannes de Blazono.	Tedbaldus de Castello-Gelso.

DE NOMINIBUS MAURITII.

Walterius de Montesorelli.	Gerbertus de Chantischosciaco.
Paganus de Mirebello.	Guarinus Bornus Lisoius infans.
Simon de Boeria (de Bouëre).	Gosbertus de Falconniaco.
Fulco de Plaxicio.	Widdo Turpinus.
Fulco de Mathefelone.	Rotlandus Couraudus.
Harduinus de Sancto Medardo.	Herbertus filius Drogonis.
Ipsè Mauritius dom. Credonis.	Losius de Moleriis.
Girardus Paganus.	Sylvester de Voluta.
Goffridus filius Garini.	Pichio de Guierchia.
Orricus de Bellopratello.	Odo de Borno homo Guidonis de Lavalle et multi alii.
Ivo de Brioleto et Arbonellus.	
Radulfus de Pochonaria Andegavis præpositus.	

« Mauritius autem judicium calumniari nulla tenus præsumpsit, sed in quantum potuit illud exequi dolose distulit. » — Cependant le lendemain

il vint trouver le comte, promit de rendre tout ce qu'il avait pris aux religieux de Saint-Clément, et l'évêque leva l'interdiction. (*Arch. de la Mayenne*, ancien carton, K°.)

A l'occasion de ce procès, l'abbé de Vendôme écrivait à son cousin :

« Qui vobis adulantur dicunt : Si dominus noster efficeretur monachus vel moreretur, jam tota terra sua dissiparetur. — Scitote quia animæ vestræ minime consulunt qui sic loquuntur. Terram autem et quidquid temporaliter possidetis oportet vos, volitis, nolitis relinquere. Certe, dilectissime, Deus qui permisit vos honorem Credonensem habere, ipse si voluisset illum conferre potuisset Orhandi monoculæ quam dum puer essem in curia vestra recolo me vidisse. » (27^e lettre citée par Dupaz.)

Autre lettre du même abbé à Hamelin, prieur de Saint-Clément :

« Volo vos non ignorare... me, cum magno comitatu pro causâ quam scitis Andegavum venturum vigilia Ascensionis. Malleus quidem quidquid Credonis possidere cernimus honorabiliter expendere, quam rebus Ecclesiæ Dei injustas ac pravas consuetudines (coutumes, cens) homo incompositus et fatuus (Maurice) absque reclamazione, violenter posset imprimere. Valet, et cui servitis, de Sancti-Clementis magnâ clementiâ confidite, de victoriâ nihil penitus hæsitantes. » (*Ibid.*)

Geoffroi de Craon, abbé de Vendôme, tenait au Craonnais par sa famille, par les liens spirituels qui unissaient à son abbaye notre prieuré de Saint-Clément, et enfin par les relations civiles qui, depuis Geoffroi-Martel, ont uni le Vendômois à l'Anjou jusqu'en 1484, époque à laquelle il en fut détaché et érigé en pairie.

Cet abbé a laissé un recueil de lettres, des opuscules théologiques, et quatre proses en l'honneur de la sainte Vierge et de la Madeleine. Elles ont été recueillies par Sirmond. Son plaidoyer de l'an 1131, en faveur de l'abbaye de La Roë, a été imprimé par les soins de Baluze. (*Miscell.*, t. II, p. 200.) Son style est énergique et brillant, mais amer et peu empreint de la charité chrétienne, même envers ses amis et ses supérieurs. Le pape Pascal II ayant eu la faiblesse d'abandonner les investitures à l'empereur Henri V, voici ce que Geoffroi lui écrivit :

« Vous avez craint la mort, mais Pierre et Paul ont-ils craint, l'un le glaive, l'autre le gibet ? Les premiers papes, tous martyrs, n'ont-ils pas mieux aimé mourir pour Jésus-Christ que de vivre contre lui ? Du haut de l'immortalité qu'ils ont acquise par une mort temporelle, ils attendent des successeurs qui ne soient pas dégénérés. Hâtez-vous donc de réparer une faute inexcusable et qu'on ne peut qu'aggraver en voulant l'excuser. Si les saints canons nous permettent de respecter même un pasteur corrompu, ils nous enseignent que celui qui s'écarte de la foi

« n'est plus un pasteur, mais un ennemi que tout fidèle doit détester et combattre. » (*Gof. Vindoc. epist.* VII, lib. I.)

Geoffroi était beau de corps, austère dans ses mœurs et aussi sévère pour les autres que pour lui. Elu abbé de Vendôme en 1093, il porta à son plus haut point la grandeur de cette abbaye. On a dit de lui que sous le froc du moine, on sentait battre le cœur du chevalier.

C'est à Vendôme qu'il résidait le moins : toujours à cheval comme les grands seigneurs du temps, sa suite n'était pas moindre de douze chevaux. Il assista à tous les conciles présidés par des papes, mais il dédaignait d'assister à ceux présidés par un légat.

Il mourut à l'Evière, monastère d'Angers, qui dépendait de son abbaye, le 25 mars 1132. (De Pétigny, *Hist. du Vendômois.*)

Cet abbé avait assujéti notre prieuré de Saint-Clément, entre autres redevances, à lui envoyer chaque année, à Vendôme, un bon cochon (*unum bonum baconem*). Menil lui en devait deux. Sans doute que dans sa jeunesse, passée à Craon, il avait apprécié le mérite exceptionnel du porc craonnais (1). De mauvais plaisants ont prétendu que de temps en temps des discussions s'élevaient sur l'appréciation de ce mot *bonum baconem*, et que ce fut dans un de ces démêlés qu'un sénéchal décida gravement que *bonum baconem* signifiait : un cochon raisonnable.

RENVOI D (des pages 194 et 494).

Prieuré conventuel des Bons-Hommes de la forêt de Craon.

Au XII^e siècle, le nom de *Bons-Hommes* était généralement donné aux moines et aux religieux.

Réunissons ici ce que nous avons pu apprendre de notre prieuré.

En 1205, Vivien Lenfant, seigneur de la Patrière, lui donna ses droits de mouture sur le moulin de la Guéhardière.

Son fils Hamelin y ajouta celui d'y moudre gratuitement les blés du prieuré, et la dîme du poisson pris à la chaussée de l'étang.

Quelque temps après, Amaury de Craon, fils de Maurice II, lui donna la belle métairie de la Lande-Ferrée, avec permission de prendre les eaux de la forêt pour faire étang et moulin. (Barthélemy Roger.)

(1) Peut-être que la redevance d'un porc par Saint-Clément était la compensation de la somme due par les autres prieurés pour la reliure des manuscrits de Vendôme, redevance qui était de 1 à 5 sous par prieuré, et de laquelle Saint-Clément était exempté. (Pétigny.)

En 1236, la famille de Laigné-le-Bigot, qui possédait Ballots et Saint-Péan (Saint-Poix), donna aux Bons-Hommes les dîmes de Laigné (en Ballots).

La même année, Gautier-Bobé et Mathéa du Breuil, son épouse, leur donnèrent la rente d'un setier de seigle en Méral, sur leur terre de *Soubs-les-Oches*, devenue la paroisse de Laubrières.

En 1285, Simon Chamaillard, seigneur d'Anthenaise, construisit un nouveau moulin à la Guéhardière et leur donna la dîme de la mouture. Les Bons-Hommes recevaient encore du fief de Fontenoel, en 1693, une rente de seize boisseaux de froment *rouge* ; sur la closerie du bourg de Laigné, huit boisseaux de seigle ; sur Mellian, en Brains, vingt-quatre boisseaux de seigle, douze d'avoine et 30 livres de rente ; sur l'Eslard, en Fontaine-Couverte, douze boisseaux ; sur les Martinais, de Ballots, seize boisseaux ; sur la Ridelais, de Saint-Saturnin, huit boisseaux. (*Vieux manuscrits.*)

Ces religieux possédaient enfin sur Bouche-d'Usure une rente de douze boisseaux de froment et autant de seigle, une pipe de vin clair et une maille ou obole d'or.

On lisait dans leur nécrologe : « Quarto idus augusti (10 août) obiit Mauritius de Credone filius Hugonis, fundator domus nostræ Bonorum Hominum de forestâ Credoni, qui pro salute sua et patris sui et Isabel de Meduana matre sua et animæ suæ et animarum omnium antecessorum et successorum suorum dedit, etc. Factum est anno ab Inc. Dom. 1196 (1). »

Ce prieuré, dit Huret, fut rebâti en 1400 ; il valait alors 1,000 à 1,500 livres. Par suite de nos guerres de religion, ces bâtiments avaient été abandonnés depuis trente ans et tombaient en ruine : en 1588, les habitants de la baronnie prièrent le prince et la princesse de Condé de vouloir bien y mettre des religieux. (*Arch. de la Mayenne, G¹.*) Mais ces malheureuses guerres n'étaient pas finies.

En 1714, Antoine Lemoine, prieur commendataire du prieuré des Bons-Hommes-lès-Angers et de celui de Craon qui en était une annexe, donne ce dernier à ferme et résume ainsi sa consistance : logements, domaine et prés, dîmes du Grand et Petit-Laigné, de la Borderie, du village du Bois et de la Ménagerie ou métairie de Brains, plus quarante-quatre boisseaux et quatre mesures de froment, quatre cent soixante-huit boisseaux de seigle et treize d'avoine, mesure de Craon, 37 livres 9 s. de rente, cinq pipes de vin et des redevances sur différentes paroisses des environs de Craon, en partie rendables, en partie requérables, treize chapons et deux

(1) Ménage, p. 144 et 145.

poulettes. Pour toutes ces choses, le fermier devait payer par quartier, au prêtre qui desservait la chapelle des Bons-Hommes de Craon, 62 livres 10 s. au premier jour de chaque trimestre, soit par an 250 livres ; envoyer à l'abbé en sa maison à Paris, vers le 17 janvier, douze perdrix, *du pays de Craon*, et six aloses en deux fois, le tout franc de port, et enfin lui payer à Paris 2,000 livres. (*Notes de M. l'abbé Logeais.*)

L'ordre de Saint-Etienne de Muret ou de Grammont, fondé vers 1074, par Etienne, fils du comte de Thiers, en Auvergne, sur la montagne de Muret, près Limoges, appartenait à la règle de Saint-Benoît ; cependant il paraît n'avoir eu pour but que la pénitence et la contemplation ; il fut supprimé en 1769.

Les Bons-Hommes sont aujourd'hui une très-belle ferme de quarante-trois hectares et demi de terre labourable, et douze hectares trente-trois de pré, et en 1791, fut vendue 16,000 francs, soit 285 francs l'hectare.

RENOI E (de la page 196).

1202. Serment de Juhel de Mayenne, fils du premier lit d'Isabelle de Meulan et de Geoffroi IV de Mayenne. Isabelle était alors remariée à Maurice II de Craon.

« Juhel de Meduana sciatis quod ego venerabili dom. meo Johanni illustri regi Angliæ (Jean-sans-Terre) fideliter et devote serviam pro posse meo tanquam domino meo ligio, contra omnes qui possunt vivere et mori et indè dedi ei in obsidem filium et hæredem Johannis Camerarii, custodem castelli de *Ambrières*.

« *Isabella* vero mater mea hoc idem juravit manu propria.

« Habet etiam dom. rex juramenta et chartas omnium militum de terra mea quorum juramenta habere voluit. Et similiter juramenta omnium burgensium et villarum mearum et de toto feodo meo... excepto feodo quod teneo de maritagio uxoris meæ.

« Ita scilicet quod si ego in fidelitate ipsius recessero et judiciis curiæ ejus stare noluerò, omnes jurati et qui chartas suas liberaverunt tam milites quam burgenses ad dictum regem venient, cum omnibus feodis et tenementis suis et cum eo firmiter se tenebunt tanquam cum domino suo ligio contra meipsum.

« Insuper dedi eidem regi ostagia et fidejussores subscriptos de conventionibus observandis, scilicet :

« Guillerum de Rupibus senescallum Andegavensem ;

Guerois 4 X solidos ; — ad ecclesiam de Martino XXI solidos de dono. Et hoc faciendum (*sciendum*) est quod ego Mauritius cessi mille libras ad eleemosynam (1). »

Archives de Saint-Nicolas : le sceau perdu, écriture du XII^e siècle. (*Notes* de M. de Marchegay, d'Angers, et de M. l'abbé Logeais.)

RENVOI E³ (de la page 186).

Autre charte de Maurice II.

2^e Juin 1191

« Ego Mauritius de Credone Hugonis filius notifico meis heredibus et omnibus, etc. Quod talis contentio fuerat inter me et canonicos de Rota : canonici dicebant se habere de antiquo dono meorum antecessorum quod quidquid ipsi possent acquirere in tota terra mea liberum foret, et quietum ab omnibus servitiis... et quia intolerabile et incredibile videbatur omnibus... talem feci concordiam... post captionem sanctæ civitatis Jerusalem a paganis factam sub Saladino rege Babylone (1187). Ego Mauritius cum regibus et principibus christianis crucem meam tollens ut irem post Christi vestigia et deliberans hierosolimitanas terras pro facultate mea succurrere, pacem et benevolentiam abbatix et canonicorum preces querere volui... in capitulum de Rota veni et ecclesie de Rota et canonicis in eleemosynam concessi et in perpetuum confirmavi quod quidquid ipsi usque ad tempus hujus meæ peregrinationis acquisierant in tota terra mea in futuro tenerent... omnino libere et quiete ab omnibus servitiis... et ne sit contentio de tempore quo facta fuit prædicta quietatio... hoc factum fuit anno millesimo centesimo nonagesimo primo (1191)... teste Radulfo Andeg. episcopo (1178-1198) qui ipse in palatio suo hoc audivit. Roberto de Sancto-Salvatore tunc electo de Rota. Guillelmo de Guierchia. Isabel uxore mea et filiis meis Mauritio et Petro et Philippo de Sauconeio. Paganus de Sancto-Amatore. Guillelmo de Vitreio et Mauritius frater

(1) La réunion des diverses sommes exprimées en livres donne	1,103 liv. 10 s.
Celles exprimées en sous (24,917 sous) faisant	1,247 17

TOTAL..... 2,351 liv. 7 s.

La livre ayant alors une valeur <i>intrinsèque</i> de 19 francs, cette somme représente en francs.....	44,638 fr.
--	------------

Et les 1,000 livres d'aumônes.....	19,000
------------------------------------	--------

TOTAL..... 63,638 fr.

Valant *relativement* aujourd'hui cinq fois plus, ou 318,190 fr. ; cette somme donne une idée de la richesse réelle des seigneurs de Craon.

ejus... regnante in Gallia Philippo rege, in Anglia Richardo ipso anno quo isti duo reges in terram hierosolimitanam transfretaverunt.» (Arch. dép., La Roë, reg. LXXI.) *Existe en original aux arch. de la Mayenne registre de la Noël 1194, pièce n° 6.*

x^o Kol. Julii

RENVOI F (de la page 208).

Acte de mariage de Raoul de Fougères avec Isabelle, fille d'Amaury I^{er} de Craon et de Jeanne des Roches, dame de Sablé.

«Ita convenit inter nobilem Radulfum Fulgerium ex una parte et nobilis domina de Sabolio et Credone ex altera. Videlicet quod dom. Fulgeriarum contrahit matrimonium cum Isabella filia bonæ memoriæ Amauriti quondam domini Credonii. Dictæ vero dominæ cum dicta Domicella dabunt in maritaggio dicto Radulpho duo millia librarum turonensium monetæ in denariis, et trecenta quinquaginta libras anni redditus in subscriptis locis : videlicet apud Agon (voyez renvoi P²) in Normania totum redditum dominæ Credonii et quidquid vitis ibidem habet quod pretio competenti æstimabitur in forma subscribenda. Residuum vero præfatarum 350 lib. redditus assignabuntur in Castro-Novo super Sartam et pertinentiis, ita quod valorem redditus in dicto loco Castri-Novi assignati percipiet memoratus Radulfus per manum memoratæ dom. Credonii, vel heredes sui, apud Chantoce, quandiu vixerit dicta domina de Sabolio.

1233

«Post ipsius vero dominæ Sabolii decessum, libere absque omni contradictione habebit et tenebit sæpe dictus Radulfus redditum sibi assignatum apud dictam villam Castri-Novi.

«Forma vero assignationis talis est : videlicet quod ex parte dominarum Robertus de Mallevrer (de Maulévrier) et Jocelinus de Champchevrier : ex pacto vero dicti Radulfi : Guil. Sobrie et Hamelinus de Marigny milites jurati de fideli et rationabili facienda taxatione dictum redditum in locis prænominatis assignabunt. Si vero aliquis militum non intersit, alius, loco absentis subrogabitur, ita quod occasione remota, infra Pascha proximum omnino complebitur assignatio prænominata. Dictæ vero dominæ dictam summam, bis terminis dicto Radulfo solvent, videlicet in festo sancti Michaelis proxime sequenti, mille libras, et in media quadragesima idem festum subsequente, mille libras turonenses. Si vero dictæ dominæ dictam solutionem in dictis terminis non fecerint, vice comes de Bellemonté, Robertus de Mallevrer, Guido de Daum (Daon), Hugo de Bançay se reddent hostagios apud Fulgerias ad requisitionem dicti Radulfi quousque

dicta pecunia in forma dicta plene fuerit persoluta. Dicitus vero Radulfus dedit in dotem, dictæ Isabellæ pro eo quod sibi competit in terra de Fulgeriis Longy et Cogleserum et in omnibus aliis terris suis habitis et habendis, portionem debitam secundum legem terræ.

« Cæterum si forte quicquam humanitas contigerit de Mauritio herede Amaurici quondam domini Credonii, ita quod hereditas ipsius, ratione dictæ Isabellæ, ad dictum Radulfum devolvatur, ipse Radulfus dominæ Credonii benigne sine molestia dotem ubi assignatam ab Amauricio quondam viro suo, habere, et possidere permittet, debita solvet, quæ dicta dom. Credonii, vel Mauritius solvere tenentur ratione hereditatis jam notatæ... actum apud Bellam Brancham anno Dom. 1233 mense februario. » (*Ménage*, page 217)

Malgré ce titre si positif, l'abbé des Roches (*Annales* du pays d'Avranches, page 256) assure qu'un titre de 1235 donne à la femme de Raoul de Fougères le nom de *Jeanne* de Craon ; que Raoul fit pour elle, en 1239, une fondation à l'abbaye de Savigny, et qu'enfin Jeanne ne lui laissa qu'une fille, morte en 1269, et dont voici le testament : « Je Jehanne de Fougères, comtesse de la Marche et d'Angolesme, saine par la grâce de Dieu de ma panse (pensée) et de mon cors, mon testament et ma derriere volante ordonne e fois (fait) en ceste maniere... empres ma seposture laquelle je eslis en labahie de Savigné... vuel et coviant que len face pahie (payer) a totz mes creancyers... a labahie de Savigné six vingt libvres por achater des libvres, de rente, ou quor (encore) vuell et coviant que ou jor de ma seposture et de mon septime len face a chescun de cetz dosdorz (cérémonies funèbres) un manger a tous les freres, etc. » Cette Jeanne de Fougères épousa Hugues XII de La Marche, de Lusignan et d'Angoulême.

Pour mieux faire saisir la généalogie de la famille de Lusignan et d'Angoulême, avec laquelle la famille de Craon contracta plusieurs alliances, nous allons donner leur tableau généalogique, dans lequel *Ménage* a commis quelques erreurs.

AMAURY I^{er}, mort en 1226, époux de JEANNE DES ROCHES.

ISABELLE D'ANGOULÊME, veuve, en 1216, de JEAN-SANS-TERRE, dont elle eut deux fils : Henri III, roi d'Angleterre, et le comte de Cornouailles. (Le Baud.) Elle se maria à HUGUES X de Lusignan, comte de La Marche, à qui elle avait d'abord été fiancée (1), et en eut dix enfants, entre autres :

MAURICE IV, époux de JEANNE, que Ménage croit de la famille de Rochefort.

ISABELLE ou JEANNE DE CRAON épouse, en 1233, RAOUL DE FOUGÈRES. + 247 1279

HUGUES XI, dit le BRUN, comte de La Marche, de Lusignan et d'Angoulême, époux d'YOLANDE DE DREUX.

ISABELLE DE LA MARCHE, épouse en 4^{ma} noces de GEORGE-FRÉDÉRIC DE RANCON et en 2^{ma} de MAURICE IV DE CRAON.

AMAURY II épouse YOLANDE DE DREUX ; sans enfant.

MAURICE IV épouse ISABELLE DE LA MARCHE, veuve de GEOFFROI DE RANCON.

JEANNE DE FOUGÈRES épouse HUGUES XII de Lusignan, comte de La Marche et d'Angoulême ; elle mourut en 1269.

HUGUES XII, comte de La Marche, de Lusignan et d'Angleterre, épouse JEANNE DE FOUGÈRES.

JEANNE.

HUGUES XIII, sans postérité.

(1) Isabelle, fille d'Audomar, comte d'Angoulême, fiancée à Hugues de Lusignan, avait été conduite à l'église par Jean-sans-Terre, mais quand il fut à l'autel, le prince dit au prêtre : « Épouse-moi cette dame, car je la veuil avoir à femme ; » et Jean-sans-Terre emmena son épousée à la vue du fiancé et de toute la famille. (*Statist. de la Charente*, par Michon.)

RENVOI F² (de la page 221).

Testament de Marie de Craon, fille de Maurice VI, épouse de Robe
de Beaumont, seigneur de La Guerche, de Pouancé, etc.

1218

« En nom dou Pere et dou Fils et dou Saint-Esperit, amen. Nous, Mari
de Craon, dame de Poencé, saine de cors Dieu grace et ordrenresse d
nostre penssée, o l'assentement et o l'auctorité de nostre chier seigneur
Considerant nulle chouse estre plus certaine de la mort, et nulle meins
de l'eure de la mort; Faisons et ordrennons nostre testament et nostre
darreyne voluté en la maniere que ensuet.

« Premièrement nous voulons et commandons que nos ammendementz
soient faiz par la main de nos exécuteurs et que nos detes soient leau-
ment païées a ceux a qui nous fuimes tenue. Item nous donnons et lessons
a nostre chier seigneur touz nos joiaux, a en fere toute sa plenne voluté
et a en ordrenner en la maniere que il li plaira. Item nous donnons et
lessons toutes nos robes de quatre samits et de sarge pour fere chasubles
et paremens des yglises de l'aumonnie de Chasteaugontier, de l'aumonnie
de Segré, de Saint-Sauvour, de Flée, de la Madaleynne de Segré, de Saint-
Sauvour de Fléc, de la Madaleynne et de Saint-Aubin de Poencé et de la
Previere en la manere que nostre chier seigneur et nos autres executours
le voudrons ordrenner. Item nous donnons et lessons aux curez des
yglises paroissiaux et des pauvrez des chastelenies de Poencé, de Chas-
teaugontier, de Segré, de la Guierche et de Martigné à chascun cinq sols
une fois paiez pour fere nostre obséque empres nostre obit. Item nous
donnons et lessons aus freres menours (ou cordeliers) d'Angiers, chies
qui nous ellisons nostre sepulture, cinquante livres pour prier pour nous
et lour prions et requierons que il lour plese dire cinq cents messes pour
l'arme de nous le plus toust que ils pourront empres nostre obit. Item
nous donnons et lessons aux freres Prescheours d'Angiers trente livres
pour prier pour nous et lour prions aussi et requierons que ils voillent
dire trois cents messes pour l'arme de nous, le plus toust que ils pour-
ront. Item nous lessons aus freres dou Kerme (Carmes) et aus Augustins
d'Angiers, à chascun couvent cent sols pour prier pour l'arme de nous.
Item aus Nonnains de Hanelou cinquante sols. Item aus povres de l'au-
monnie Saint-Jouhan d'Angiers cinquante sols. Item à l'abbaye de La
Roë, de Bellebranche, dou Perrey jousté Sablé a chascune quarante sols
une fois paiez pour fere nostre obsequie empres nostre obit. Item aus
abbayes de Nioiseau dou Perrey jousté Angiers, à chascune quarante sols.

Item aus freres Menours du Mans et aus freres Prescheours de celui leu a chascun convent dix livres, et lour prions que chascun couvent die cent messes pour nous le plus toust que ils pourront empres nostre obit. Item aus yglises de Saint-Nicolas de Craon (1), de Nostre-Dame et de Saint-Martin de Sablé et aus povrez de Saint-Nycholas et dou chasteau dou dit lieu. Item aus yglises de Chantocé et de Chastelois et aus povrez desdits leus a chascune dix sols pour fere nostre obsequie empres nostre obit. Item nous donnons et lessons aus freres Menours et aus freres Prescheours d'Angiers chascun convent quatre dras de bureaux pour fere couvertoirs aus lis de lour dortouers. Item nous donnons aus deux diz convents, à chascun convent trente sols chascun an jusques a dix ans empres nostre obit, pour fere chascun an nostre anniversaire le jour de nostre obit. Item nous donnons et lessons aus deux premiers chapitres provinciaux des freres Menours de la province de France et de cele de Tours, les prochains empres nostre obit à chascun chapitre vingt cinq livres de monnaie courant, et lour prions que il lour plaise nous donner de chascun frere prestre des dites provinces une messe et des freres clers et laiz autels suffrages comme ils ont accoustumé a donner par chascune messe. Item nous donnons et lessons au chapitre provincial de la province de France des freres Prescheours aus deux premiers chapitres empres nostre obit a chascun chapitre vingt cinq livres et lour prions que ils nous doingent de chascun frere prestre de la dite province une messe. Et des freres clers et laiz autels suffrages comme ils ont accoustumé à donner pour chascune messe. Item nous donnons et lessons cinquante livres pour aider a povres puceles marier en la terre de nostre chier seigneur et a son ordrenance. Item nous donnons et lessons quarante cotes et cent pere de soullers a distribuer aus pouvres par la main de nos executours. Item nous donnons et lessons a frere Pierres de la Tour, de l'ordre des Prescheours, dix livres. Item a frere Jehan le Picart cent sols. Item a monsour Pierre nostre chapelain dix livres. Item a monsour Nicholas soixante sols pour nous accueillir en lour bonnes prieres. Item nous lessons a Jehanne de Lonbault et a Jahne de Beay nos damoiselles, a chascune une de nos robes entique. Item nous lessons aus heirs Agnes du Tertre, qui nourrit Jahn nostre filz cent sols. Item a Ysabeau qui nourrit Robert cent sols. Item a Marrot la nourrice Guillaume cent sols. Item aus heirs Thomasse qui nourrit Amaury quarante sols. Item à Jouhane nourrice Jouffrey quarante sols. Item a Katherine notre nourrice dix livres. Item Macée fille Jouhane nostre mere qui nous nourrit soixante sols. Item a Hullecoc le

(1) Il est à remarquer que Saint-Clément, sa paroisse, est complètement oublié.

queu de Chantocé soixante sols, pour une robe que nous li promise pour la peine que il treit environ nous en nos maladies. Item nous lessons a la fame Hullecoc, le chambellain de Sablé, soixante sols, pour le linge que elle nous fist en nostre gesine de Robert et en nos austres maladies. Item nous donnons a madame Jouhanne de la Rouaudiere priouresse de Nioiseau, quarante sols pour aucunes ouvres de seie que elle nous a fait fere. Item nous donnons à Thephaenne nostre lavendiere soixante sols. Item a Denise nostre chambriere quarente sols et prions a nostre chier seigneur que il li plaise guerredonner les autres hommes et fames qui nous ont servie, si comme il verra que bon sera. Et aussi ceux et celles qui pour l'amour de lui nous ont donné de lour presenz en sa terre. Les executours a decertes de cest testament nous ellisons et ordrennons nostre chier seigneur dessus dit, frere Pierres de la Tour et Guillaume Nyel. Et voulons que si tous ensemble ne pouvoient ou ne vouloient entendre, que deux d'iceux puissent faire l'exccution, les autres non attenduz. Item nous donnons et lessons à nostre chier seigneur dessus dit le tiers de nostre heritage a tenir le cours de sa vie et le remanant de tous nos mobles nostre execution accomplie, se il li plect a les prendre. Item nous voulons que si cest present testament ne valoit par droit de testament que toute voies il vaille par droit de codicilles ou de chascune autre darreyne volonte. Et prions et requierons a nostre chier seigneur dessus dit et honorable homme l'official d'Angiers que il lour plese y apposer lour seaux ensemble o le nostre. En signe de vérité donné le vendredi devant Pasques fleuris, l'an de grâce mil trois cents et deiz et sept. » (*Ménage, Preuves*, p. 379 et 380.)

Tous ces dons se montent à 251 liv. 5 sous en argent, faisant à raison de 19 fr. l'une..... 4,769 fr.

Et à quinze cents messes à 2 sous, soit 150 liv. ou..... 3,250

TOTAL..... 8,019 fr.

valeur intrinsèque représentant aujourd'hui plus de 40,000 fr.

Marie de Craon eut, de son mariage avec Robert de Beaumont, outre les enfants mentionnés dans son testament, deux filles, dont l'une, nommée Marguerite, fut mariée en premières noces à Jean de Vendôme, et en secondes à Jean Gaudin, chevalier.

Marie de Craon donna aux enfants issus de ce deuxième mariage la terre de Martigné-Ferchaud, qui resta longtemps dans cette famille. (T. II des *Preuves* de D. Morice, col. 423 ; communiqué par M. Parisot.)

RENVOI G (de la page 223).

Absolution de La Vigne, sénéchal de Craon, par Guillaume Lemaire
(1312).

« Noveritis quod cum nos, tam fama publica deferente, quam ex con-
questione Fulconis archidiaconi Transmeduanensis, ac de inter Sartham
et Meduanam et de Credonio decanorum, alias proposuissimus et propo-
nemus ex officio nostro procedentes contra Matheum de Vineia, militem,
senescallum nobili viri dom. de Credonio ; qui prædictus senescallus in
locis publicis et in assisiis domini supra dicti publicè proclamaverat, et
inhibuerat subditis domini supra dicti ne subditi ejusdem domini irent
seu responderent ad aliam curiam, seu in alia curia, à curia dom. de
Credonio supra dicti de et pro causis quarum cognitio ad prædictum
dom. de Credonio pertinebat. In præjudicium jurisdictionis ecclesiasticæ...
cum dicta inhibitio generalis esset de causis quarum cognitio ad eundem
dom. pertinebat, et plures sunt et essent causæ quarum cognitio nedum
ad dictum dom., imo autem ad nos et ad alios judices ordinarios eccle-
siasticos tunc ejusdem domini subditos, qui similiter nostri, et ditorum
judicum ecclesiasticorum erant et sunt subditi pertinebat... ac ob inhibi-
tionem prædictam subditi ejusdem domini qui similiter et ditorum judi-
cum ecclesiasticorum sunt subditi pro et de causis quarum etiam cognitio
ad nos pertinebat, in foro nostro ecclesiastico... accedere, comparare
(comparaître) seu etiam procedere non auderent, quare dicebamus dictum
senescallum, ob præmissa, tam auctoritate canonum quam conciliorum,
excommunicationis sententiam incurrisse... usquè ad satisfactionem con-
dignam publicè nunciandam...

« Tandem anno Dom. 1312 in capella palatii nostri Andegavensis....
coram nobis dictus Matheus senescallus personaliter constitutus, con-
fessus fuit inhibitionem prædictam in assisiis dicti dom. publice fecisse,
asserens quod. — Jurisdictionem ecclesiasticam perturbare non putabat...
promittens dictam inhibitionem revocare et nobis emendare.

« Quibus actis. — Ipsum ab excommunicationum sententiis duximus
absolvendum... injungentes eandem inhibitionem publice revocare secun-
dum formam et tenorem cujusdem cedulæ in hæc verba :

« Telle deffence comme j'ey fect que les sougiez mon seigneur ne aille a
autrui court des causes dont la connoissance li appartient, ce estoit men-
tencion de celles causes que li appartiennent e non a austre : e si il ave-
neit cause dont l'en pust aller devant mon seigneur, qui pleiroit devant

l'église, mintencion ne fust unques de estendre autorité que ils ne p sent aller la ou ils voudront et deveront. E si ma deffense fust plus la ie la rapelle tout comme elle est en grief (en tant qu'elle est en oppo tion) de saint yglise.

« Datum et actum fuit anno quo supra, præsentibus nobilibus viris Am rico, dom. de Credone ad hæc consentiente expresse. Rob. de Bellomor dom. de Poenceio militibus. Matheo decano de Credonio... Petro Chop officiali Andeg. Ægidio Coopertore (Lecouvreur) legum professore, etc. (Ménage, p. 382.)

RENVOI G² (de la page 202).

La lettre suivante de Philippe-Auguste, par laquelle il donne à Guillaume des Roches la charge de sénéchal d'Anjou, fait connaître la nature de ces fonctions :

« ... Hæc sunt jura quæ Guillelmus de Rupibus habebit in senescallia (ou senescalcia) Andegavensi, Turonensi et Cenomanensi :

« Ipse nihil accipiet in dominicalis (ou dominicis) redditibus nostris andegavensibus, turonensibus et cenomansibus scilicet idem senescallus debet habere de præpositis et præposituris de singulis 50 libras unam marcam (ou marcham) argenti ad pondus turonense (1) quam præpositi persolvent de præposituris (ou proposituris). Si nos vendiderimus nemôra nostra, nihil de venditione nemorum habebit : præterea nullam costumam habebit in forestis nostris et si nos fecerimus demandam vel talliam in Xpianis (christianis) vel judeis, illa demanda levabitur per manum prædicti senescalli... per legitimum comptum et scriptum, sed idem, senescallus nihil habebit de demanda illa vel tallia.

« De omnibus aliis tam forefactis (ou forisfactis) et expletis et servitiis quæ a prædicto senescallo fient, habebimus duas partes et senescallus tertiam partem.

« Præterea sciendum est quod dictus senescallus neque per feodum neque per consuetudinem potest quærere custodiam castellorum vel fortalitiarum (ou fortericiarum) nostrorum. Et si nos eidem senescallo fortè aliquod castellum vel fortalitiam (ou fortericiam) ad custodiendum tradidimus vel alicui ex parte nostra, idem senescallus reddet nobis et heredibus nostris, vel certo nuntio nostro cui credi debeat et qui litteras nostras patentes super hoc afferat, castella et fortalitias integrè quotiescumque ea requisierimus vel heredes nostri.

(1) C'était à peu près 1 p. 0/0 des revenus royaux.

« *Hæc omnia servanda bona fide juravit senescallus et nos recepimus eundem senescallum in homagium ligium, etc. Actum Pictavis an. ab Inc. D. 1204.* » (Ménage, p. 194) (1).

RENVOI G³ (de la page 202).

Lettre du même Des Roches au roi qui l'avait consulté sur la tutelle ou *rachat* d'une fille de la maison de Laval. — « *Excellentiæ vestræ significo super affaria de la Valle quod quando contingunt in comitatu andegavensi, cenomansi et turonensi, quod terra accidit alicui Domicillæ, quod vos potestis et debetis illam maritare de consensu generis (famille) et ille qui Domicillam habuerit, debet finire vobiscum de rachato.* »

RENVOI H (des pages 241 et 599).

Extrait de l'accord fait entre Isabelle de Sully et le prieuré de Saint-Clément (1387).

« Et autant que touche deux foires qui chascun an ont été accoutumées tenir au bourg de Saint-Clément et au dict prieuré, c'est à sçavoir l'une la veille de l'Ascension, dite des Rogations (voyez an 1450), l'autre le lendemain de la Saint-Clément, il est accordé entre ma dicte dame et les dicts religieux que des ores et en avant elles seront tenues au dict bourg comme accoutumé a esté, sauf et excepté au dict prieuré où elles ne seront point tenues et sera la justice exercée es dictes foires par les gens et officiers de ma dicte dame... c'est à sçavoir que le prevost de Craon viendra en chascune des dictes foires avant que les marchands délient leurs marchan-

(1) Nous avons trouvé aux archives de France une lettre de Guillaume des Roches s'obligeant mot pour mot aux conditions posées dans la lettre de Philippe-Auguste et datée de Poitiers, août 1204. Nous avons mis entre parenthèses les expressions tant soit peu différentes.

La lettre de Des Roches est munie d'un sceau en cire verte sur lacs de soie rouge. Les armes du sceau sont à la bande vivrée (sinueuse), brisées d'un lambel de cinq pendants ; au-dessous est écrit : « *Sigillum Guillermi de Rupibus.* » (Trésor des Ch. Layette J. 179, n. 1.)

M. La Bauluère (Notes sur Le Doyen, p. 14) dit que les armes de Des Roches étaient d'argent au chevron de gueules accompagné de trois roses de sinople ; la pièce ci-dessus contredit cette assertion. Selon Ménage, p. 7, les armes de sa femme Marguerite, héritière de Sablé (troisième maison) et qui porta cette terre à son mari, étaient d'or chargées d'un aigle d'azur.

lives et denrées et sera porter ung gain et une grille et le sera porter et elever... et le gain payé. Et devant et après ce, le prévost de Craon ira par les terres d'elles et recouvrera la coutume des denrées vendues. » *Vices de M. l'abbé Logez*

Cet acte, daté de Paris le 26 Février 1287, fut produit vers 1651 à l'occasion d'un procès entre les religieux et le baron de Craon, en même temps que les lettres patentes de Philippe VI de 1247, par lesquelles le roi acquiesce à la demande que lui faisait son fils Jean, duc d'Anjou, de Tenasser, comme il l'avait fait, que la garde, ressort et souveraineté, les justices, seigneuries et autres droits qu'il a ou pourra avoir sur les religieux et l'abbaye de Vendôme en chef et en membre sur leurs terres, hommes, biens, justices, saisines et possessions de ceux de l'abbaye et de chacun de ses membres tant en Vendôme qu'ailleurs, soient et demeurent perpétuellement en même domaine sans aucun moyen (sans intermédiaire) et que, ajoute-t-il, « nous, ou aucun de nos successeurs comtes d'Anjou, ne les puissions en tout ou en partie diviser, séparer, ou mettre hors de notre garde, ressort, souveraineté et domaine, ne les transporter en tout ou partie en mains, juridiction, seigneurie d'aucun autre, etc. »

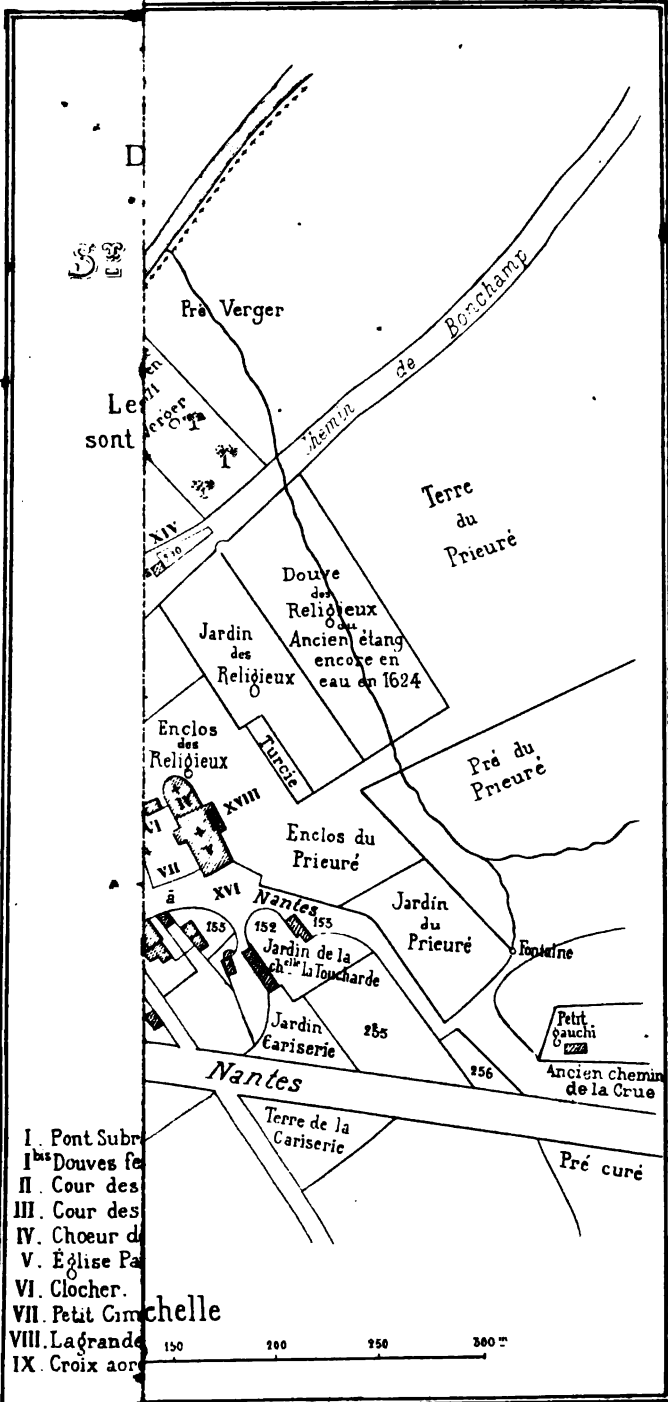
RENVOI I des pages 121, 241, 349 et 507.

Saint-Clément. Voir le renvoi C.

L'ancienne église de Saint-Clément, dont il ne reste plus de traces, et qui a été remplacée par celle que l'on construit aujourd'hui (1866), était un assemblage disparate de constructions de différentes époques, faites sans goût, selon les besoins du moment, et défiant toute régularité.

Pour comble de disgrâce, en 1526, les habitants imaginèrent de bâtir, contre le seul collatéral existant, plusieurs chapelles qui élargirent démesurément l'église du côté de la place.

Louis de Crevant, alors prieur, n'y consentit qu'à regret, ce qui prouvait son bon goût. Il en donna une nouvelle preuve en reconstruisant le chœur, qui tombait en ruine, et qui probablement avait été notre église primitive. Le chœur, bâti par lui, a été démoli pendant la Révolution : il ne nous est connu que par les procès-verbaux de 1654, qui sont aux *Archives de la Mayenne* (registre H, 68). Il avait vingt-cinq pieds de long, et était formé de deux voûtes, d'arête en pierre de taille ; la clef pendante de la première voûte portait les armes de France ; celle de la



- I. Pont Subr...
- II. Cour des...
- III. Cour des...
- IV. Choeur d...
- V. Église Pa...
- VI. Clocher.
- VII. Petit Cim...
- VIII. La grande...
- IX. Croix aor...

dises et denrées et fera porter un gan et une gaulle et le fera porter et élever... et le gan élevé, ils délieront et après ce, le prevost de Craon ira par les dictes foires et recevra la coustume des denrées vendues. » (*Notes de M. l'abbé Logeais.*)

Cet acte, daté de Paris le 20 février 1387, fut produit vers 1650 à l'occasion d'un procès entre les religieux et le baron de Craon, en même temps que les lettres patentes de Philippe VI de 1347, par lesquelles le roi acquiesce à la demande que lui faisait son fils Jean, duc d'Anjou, de déclarer, comme il l'avait fait, que la garde, ressort et souveraineté, les justices, seigneuries et autres droits qu'il a ou pourra avoir sur les religieux et l'abbaye de Vendôme en chef et en membre sur leurs terres, hommes, biens, justice, saisines et possessions de ceux de l'abbaye et de chacun de ses membres tant en Vendômois qu'ailleurs, soient et demeurent perpétuellement en même domaine sans aucun moyen (sans intermédiaire) et que, ajoute-t-il, « nous, ou aucun de nos successeurs comtes d'Anjou, ne les puissions en tout ou en partie diviser, séparer, ou mettre hors de notre garde, ressort, souveraineté et domaine, ne les transporter en tout ou partie en mains, juridiction, seigneurie d'aucun autre, etc. »

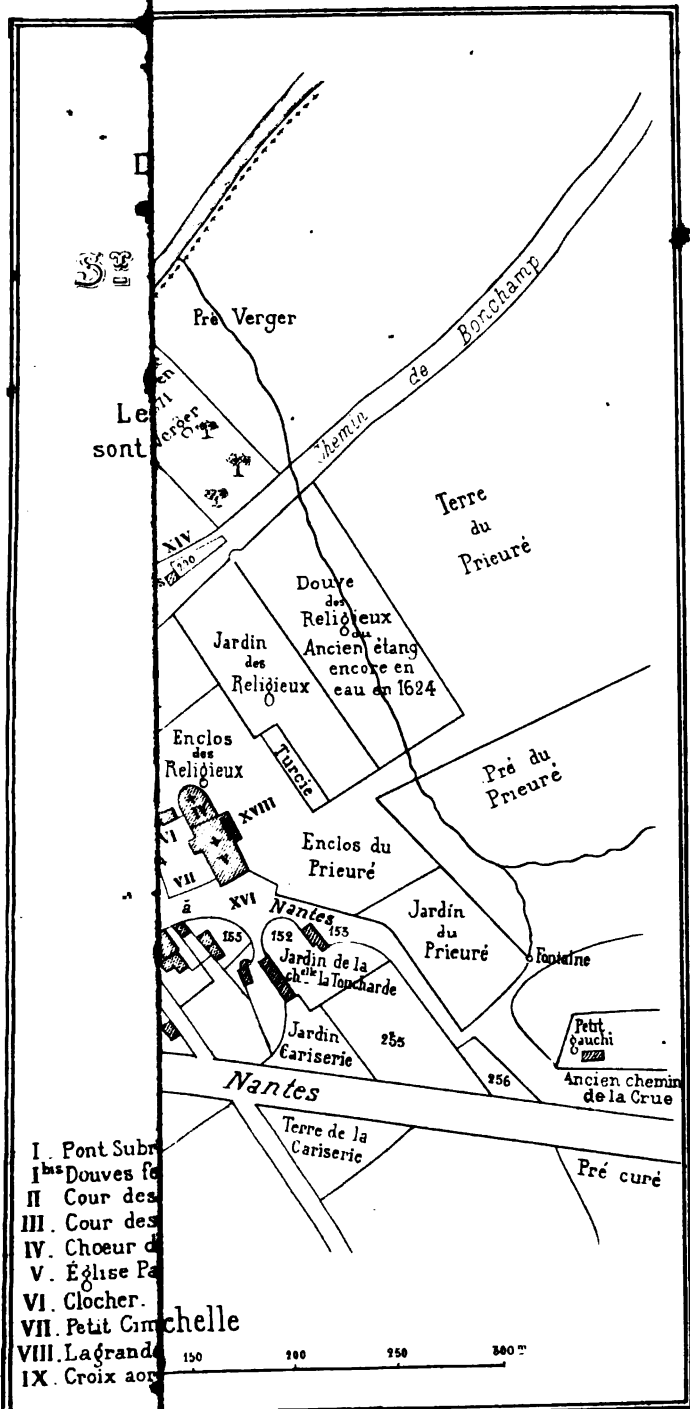
RENVOI I (des pages 121, 241, 349 et 507).

Saint-Clément. (*Voir le renvoi C.*)

L'ancienne église de Saint-Clément, dont il ne reste plus de traces, et qui a été remplacée par celle que l'on construit aujourd'hui (1866), était un assemblage disparate de constructions de différentes époques, faites sans goût, selon les besoins du moment, et défiant toute régularité.

Pour comble de disgrâce, en 1526, les habitants imaginèrent de bâtir, contre le seul collatéral existant, plusieurs chapelles qui élargirent démesurément l'église du côté de la place.

Louis de Crevant, alors prieur, n'y consentit qu'à regret, ce qui prouvait son bon goût. Il en donna une nouvelle preuve en reconstruisant le chœur, qui tombait en ruine, et qui probablement avait été notre église primitive. Le chœur, bâti par lui, a été démoli pendant la Révolution : il ne nous est connu que par les procès-verbaux de 1654, qui sont aux *Archives de la Mayenne* (registre H, 68). Il avait vingt-cinq pieds de long, et était formé de deux voûtes d'arête en pierre de taille ; la clef pendante de la première voûte portait les armes de France ; celle de la



- I. Pont Subr
- II. Cour des
- III. Cour des
- IV. Choeur d
- V. Église Pa
- VI. Clocher.
- VII. Petit Cim
- VIII. La grande
- IX. Croix aoy

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
R
L

seconde, les armes de Crevant, écartelé d'azur et d'argent ; et l'arcade de ravalement qui séparait les deux vouûtes, celles de Craon (1).

L'autel était au fond. La nef ou église paroissiale, de cent pieds de long sur trente de large, était séparée du chœur des religieux par un mur percé d'une grande arcade sous laquelle était, à droite, le jubé de l'épître, à gauche, celui de l'évangile. Lors de l'agrégation du prieuré de Saint-Clément à la Congrégation de Saint-Maur, le jubé de droite fut remplacé par un autel à Notre-Dame, et celui de gauche par un autel à sainte Anne. Entre ces autels était une porte de huit pieds, qu'on ouvrait au moment des offices, de sorte que du bas de l'église on voyait l'autel des religieux. C'est par cette porte que leur procession sortait aux fêtes du Saint-Sacrement, de l'Assomption, de saint Marc et des Rogations.

À gauche de l'autel de sainte Anne et contre le même mur, était l'autel de la Trinité, qui, avant la Révolution, était l'autel paroissial ; et plus à gauche encore, l'autel des morts : du côté opposé, à droite de l'autel Notre-Dame, était celui de saint Sébastien, ce qui faisait cinq autels sur le même mur, disposition aussi étrange que disgracieuse.

En entrant dans le chœur des religieux, on voyait, à droite, la chapelle de Notre-Dame-la-Toucharde (2), et entre cette chapelle et le mur de séparation avec la nef était le passage pour aller à leur sacristie et à des escaliers, dont l'un descendait au cloître, et l'autre montait aux appartements régnant sur ce même cloître. Dans ce passage était le tombeau de Georges I^{er} de La Trémoille, seigneur de Craon et de l'Île-Bouchard. (Voy. page 266.) Comme il était représenté avec une levrette à ses pieds, le peuple, par suite de la légende de l'Île-Tyson (voyez année 1439), croyait y voir le tombeau d'un sire de Lantivy, sorti vainqueur, grâce à sa levrette, de son combat avec le diable.

À gauche du chœur était l'autel de saint Benoît, et à côté, faisant face à la sacristie, était une porte d'entrée pour les hommes seulement ; elle s'ouvrait entre la sacristie de la paroisse et un énorme clocher isolé de l'église, selon la coutume des Bénédictins.

Les stalles des religieux tapissaient les murs à droite et à gauche du grand autel. Le chœur était éclairé par trois croisées ; celle derrière le grand autel portait au sommet les armes de France ; au-dessus, à droite, celles de Charles de Bourbon, ancien prieur de Saint-Clément, et à

(1) Louis de Crevant, abbé de Vendôme dès 1487, acheva la nef et le magnifique portail de la Trinité de cette ville ; on y voit ses armes jointes à celles de l'abbaye qui étaient : d'azur à un agneau pascal d'argent, portant le drapeau de la résurrection.

(2) Peut-être cette chapelle avait été fondée par un seigneur de la *Touche-Mauviel*, petit fief de la mouvance du prieuré.

gauche celles de Craon. La verrière au-dessus de l'autel Notre-Dame portait les armes de La Trémoille, et celle au-dessus de l'autel Saint-Benoît, les armes de Craon.

C'est aussi L. de Crevant qui construisit, en 1537, la maison abbatiale ou prieuré, tel qu'il existe encore, sauf qu'on a effacé les armes de France au tympan de la pyramide qui surmonte la principale croisée, et les armes de Craon aux pyramides des lucarnes latérales. Au midi, sur la porte en accolade de l'entrée du logis de l'abbé, étaient sculptées les armes du prieuré : de France ancien, chargé d'une ancre d'argent (1). (Voyez pl. XXIV.)

Nous avons cru devoir donner ces détails pour l'intelligence des nombreux procès dont nous allons donner une idée sommaire.

Les Bénédictins de Vendôme, établis par le comte d'Anjou à Saint-Clément pour en desservir la paroisse, en étaient réellement les curés primitifs, ce qui leur fit toujours soutenir, avec une apparence de raison : 1° que les fonctions curiales, lorsqu'elles leur furent enlevées pour être confiées à un prêtre séculier, n'avaient pu faire de ce prêtre que leur vicaire perpétuel ; et 2° qu'étant membres de l'abbaye de Vendôme, fondée par les comtes d'Anjou, princes souverains, les seigneurs de Craon n'avaient nul droit au titre, alors si convoité, de patron et de fondateur de la paroisse.

Mais Geoffroi-Martel, en séparant le monastère de Saint-Clément de la juridiction féodale de la baronnie, tout en lui laissant la juridiction spirituelle sur toute la paroisse, sans doute pour protéger un peu la liberté de ses sujets craonnais, ne prévint pas les contestations et les nombreux procès que devait engendrer le conflit de deux juridictions si voisines l'une de l'autre. Et cependant, ce qui prouve que telle avait bien été son intention, c'est qu'il établit à Vendôme les mêmes dispositions.

Les deux procès mentionnés, le premier en 1109, contre Maurice I^{er} (voyez renvoi C) ; le second en 1387, contre Isabelle de Craon (voyez renvois C et H), ne furent que le prélude d'une infinité d'autres, qui ne se terminèrent que peu de temps avant la Révolution, et ne contribuèrent pas peu à entretenir un fâcheux antagonisme entre la population de Craon et celle de Saint-Clément.

En effet, dès 1537, L. de Crevant fut obligé de soutenir un procès pour

(1) Allusion au martyr de saint Clément. Le tombeau de ce saint fut découvert au 11^e siècle par saint Cyrille, à Kerson, entre Sébastopol et Balaclava ; Cyrille apporta ses reliques à Rome, où une église fut bâtie pour les recevoir et où Cyrille lui-même fut inhumé. (Prince Galitzin.)

être maintenu dans son droit de curé primitif, c'est-à-dire de prêcher, de faire les processions publiques, les absolutions de carême, d'administrer les sacrements, et enfin pour conserver sa prééminence sur les chanoines de Saint-Nicolas.

En 1574, Gérard Broust, nouveau prieur, n'obtint qu'au moyen d'un arrêt contre Louis III de La Trémoille, le maintien de son droit de prendre du bois dans la forêt.

Le 15 juin 1577, le prieur, ayant appris que les chanoines de Saint-Nicolas devaient, le lendemain, porter le Saint-Sacrement en procession, leur signifiâ son opposition. On lui répondit que l'on ne voulait point entreprendre sur ses prérogatives, mais qu'en raison des troubles de la guerre, le procureur de Craon, commandant pour le roi la ville et le château, ne voulait pas que les portes de la ville fussent ouvertes, et avait obtenu de l'évêché la permission de faire faire la procession par le chapitre de Saint-Nicolas, à l'intérieur de la ville.

Ces troubles étaient, dans notre pays, le prélude de la terrible lutte qui ne tarda pas à s'y engager, et sur laquelle nous avons donné quelques détails. Plaçons seulement ici le procès-verbal des dégradations subies par notre prieuré pendant cette funeste guerre, extrait des *Archives départementales* par M. l'abbé Logeais.

« Marin Boisleve, lieutenant-général du sénéchal d'Anjou, à la requête du procureur du roi au présidial d'Angers, et de M^e Nicolas de la Chaussée, avocat et procureur d'Abraham Binet, fermier judiciaire du prieuré de Saint-Clément, et de M^e Ch. Gautier, prieur dudit prieuré.

« Nous sommes transportés du Lion-d'Angers en la ville de Craon, où nous sommes arrivés maison de François Cohon, hôte, et le lendemain lundi 24 août 1598, sur l'avis dudit procureur du roi, afin de plus facilement procéder à la vue, visitation et montrée des ruines et démolitions de l'église dudit prieuré, cloître, logis, etc., pour faire rapport de ce qu'il convient déboursier, pour le tout réparer, avons nommé d'office Guill. Hubert et François Desmottes, maçons; François Loncle, charpentier; Jacques Ballue et Jean Lezé, menuisiers; Jean Bourgeois, couvreur; Jean Cercler et Malherbe, serruriers; Bordoul et Marsollau, terrassiers, et Bureau, vitrier, et transportés audit prieuré, arrivés au dedans du chœur ont comparu les religieux ès personnes des frères Georges Duplessis, Dorsepmaine et Lefevre, religieux profès, lesquels nous ont présenté requête en laquelle ils ont dit que, dès le 8 octobre 1596, en vertu de certain prétendu jugement donné par M. Adrien Jaquelot, soi-disant lieutenant-général au siège présidial d'Angers, lors transporté à Nantes par ceux de la Ligue, le 18 septembre 1596, il aurait été fait montrée des

mêmes ruines, lesquelles depuis ont augmenté, et sont advenues par le fait des gens de guerre pendant les troubles derniers, et dit en outre qu'il est nécessaire de faire réparer les vitres du chanceau et chœur de l'église et leur fournir de deux chasubles fournies, l'une de Notre-Dame, et l'autre des trépassés, de chapes d'ormoires et tuniques. Outre, qu'ils n'ont aucun livre et leur est nécessaire avoir un festival ou dominical, un graduel, un missel et une bible ; par défaut desquels ils ne peuvent dire matines, chanter messe, etc., et leur est besoin, outre, avoir quelques livres de théologie pour vaquer à l'étude. La Chaussée pour ledit Binet, fermier, a dit que pour les ruines qui sont audit prieuré, il lui est impossible jouir de sa ferme, étant la maison, grenier, grange, etc., du tout en ruine tellement que ledit Binet a été contraint de louer des greniers dans la ville de Craon. Davantage qu'il y a deux métairies : la Fourmentière et Tissu aux moines, esquelles il n'y a aucune habitation... qu'à raison de ce, elles sont inutiles et de peu de valeur. Plus y avoir deux moulins à eau, l'un à froment, l'autre à seigle, appelés les moulins de Tissu, lesquels sont du tout ruinés et inhabités qui soulaient valoir cent écus de ferme, demandé et requis qu'ils soient réparés, sinon qu'il lui soit fait diminution de la somme de 400 liv. pour lesdites métairies, de 100 écus pour lesdits moulins et pour le logis et clôture du Portail qu'avait accoutumé servir à loger les fermiers et leurs gens ; aussi demande rabais de 40 écus. Acte est donné aux susdits de leurs requêtes.

« Ce fait, ledit procureur du roi nous a, et auxdits religieux et experts, fait montrée au chœur dudit prieuré : deux grandes fenêtres à vitraux sans vitres. Au dedans dudit chœur, défaut de quatre vitres en un vitrail. En la chapelle Saint-Benoît, deux fenêtres où il n'y a aucun vitrail. Le chœur décarrelé et sans livres fors un dominical dont plusieurs feuilles ôtées, et deux festivaux en même état. Es cloîtres, lesquels avons vus tout ruinés pour être la plupart des piliers brisés, la charpente et lambris pourris par défaut de couverture. Dans la salle du chapitre, décarrelée. — Sur ce ont dit les religieux qu'avant le siège de Craon il y avait quelques ruines arrivées par le fait des gens de guerre, même par le capitaine Beaulieu (ligueur), qui se serait logé dans le prieuré et fait un fort, duquel il aurait été expulsé hors, et que depuis qu'il aurait sorti, lesdites ruines seraient continuées par défaut de réparation, et que la cause de la ruine totale provient de ce que lors du siège de Craon, M. le prince de Montpensier y était logé avec le corps de l'armée et avaient les vitres rompu pour la plupart, afin d'en avoir le plomb. Cuisine décarrelée, défaut de deux panneaux de vitre.

« Ledit procureur du roi a requis qu'ayant à prendre le serment dudit

du Plessis, religieux, et s'il n'était pas prieur de Saint-Clément ès années 1589 à 1597, et si esdites années il a recueilli les fruits dudit prieuré, et si à présent il prétend droit en icelui, et s'il l'a résigné et à qui? Ledit du Plessis, serment pris de lui, a dit avoir été pourvu dudit prieuré en l'année 1589, par le décès de feu frère Seguin, et qu'il fut pourvu par le légat, lors à Paris, et confesse avoir joui dudit prieuré en vertu de ses provisions de l'année 1589 à 1597, et avoir baillé ses dites provisions à frère Jacques Teillard, avec lequel il a concordé et retenu 100 écus de pension.

« Ce fait, ledit procureur du roi nous a fait montrée de la boulangerie qu'avons vue ruinée, le four du tout abattu, décarrelé, les vues condamnées, cloisons et terrasses rompues. Au logis du prieur la salle et chambre décarrelées, les fenêtres et vitres ainsi que de l'escalier entièrement détruits. Lesquelles fenêtres de bois et vitres ledit du Plessis a dit les avoir fait ôter du temps du siège et porter au château. Lesquelles fenêtres ont été depuis rompues et brûlées, sauf quelques-unes qu'il offre représenter : sur quoi ordonnons que lesdites vitres seront baillées à François Chevalier, prévôt dudit prieuré. A la grange et pressoir qu'avons trouvés ruinés tant de murailles que de charpente.

« Nous a aussi montré le procureur du roi une place où était le logis du Closier, joignant le logis du Portail. Plus le logis du Portail lequel avons vu pareillement en ruines, les chambres décarrelées, sans fenêtres ni vitres.

« Sur ce, serment pris des religieux depuis quel temps lesdites ruines sont advenues tant es granges que logis, nous ont concordement dit être advenues, savoir : en ladite grange depuis deux ou trois ans, et les autres depuis cinq à six ans.

« Sur la réquisition du seigneur de la Chaussée (avocat du fermier), les religieux ont dit qu'à la vérité les deux moulins de Tissu et logis des deux métairies et closeries sont du tout en ruine et les maisons brûlées en raison de la guerre, et que les moulins, lorsqu'ils moulaient, auraient été affermés 200 liv., et chacune des métairies pareille somme, et la closerie du Portail 20 écus (1). (On ne se douterait pas que cette closerie est le prieuré actuel, un peu agrandi, il est vrai.)

« Ordonne que lesdits experts se transporteront dans ce jour sur chacun desdits lieux pour nous en faire rapport demain matin.

« Et le lendemain (25 août) à six heures, en la maison dudit Cohon ont comparu,

(1) L'écu valait alors intrinsèquement 5 fr. 70 c.

Le vitrier demandant pour son état.....	200 écus.
Les maçons pour la closerie du Portail.....	146
Pour le pressoir.....	350
Pour les moulins de Tissu.....	100
Pour la Fourmentière ou Fromentinière.....	100
Le charpentier pour la basse salle.....	107
Pour le logis de la closerie.....	200
Pour la Fourmentière, Tissu et moulins.....	640
Le couvreur pour l'église, cloître et logis.....	400
Pour le logis du Portail.....	20
Pour la maison, cellier, étables et closerie.....	200
Pour la grange.....	400
Pour Tissu et la Fromentinière.....	500
Les terrassiers pour l'église et le prieuré.....	240
Logis et closerie du Portail.....	35
Pour Tissu et la Fromentinière.....	70
Les serruriers.....	222
Les menuisiers.....	110

TOTAL des réparations..... 4,040 écus.

« Plus les dédommagements dus au fermier, et les religieux persistent dans leur demande ci-dessus. »

« Troisième journée. — Interrogé ledit du Plessis, confesse avoir pris les fruits dudit prieuré, excepté des deux métairies de la Benardière et de la Senaudière en Louvaine qui avaient été pris es années 1590 et 1591 par le seigneur de la Lande de Niafle (La Chevallerie), lors gouverneur de Château-Gontier. Et excepté aussi la métairie de la Chollière ; dit qu'il a employé ces fruits pour l'entretien des religieux et le sien. Interrogé s'il a payé les décimes dus par le prieuré, répond les avoir payés au général Lafontaine duquel il a quittance ; — s'il a les papiers concernant les rentes, fiefs et cens, dit qu'il en a quelques-uns qu'il offre rendre à celui qui demeurera prieur, et que partie a déjà été baillée à Jacques Teillard auquel il a résigné ledit prieuré.

« Dorsepmaine requis si ledit du Plessis a recueilli les fruits depuis 1589, — dit que oui, et que les religieux n'ont point réclamé parce que ledit du Plessis donnait beaucoup d'aumônes. — Ils demandent aujourd'hui parce que lui ayant demandé, il n'a rien voulu bailler, et ne peuvent le contraindre, car il n'a aucun bien. Dorsepmaine interrogé, a dit que frère Michel Duchelou, religieux du prieuré, a pris les armes au temps de la guerre pour la Ligue et était lieutenant du capitaine Beaulieu.

« Frère René de Blerville interrogé, a dit que du Plessis a joui du temporel du prieuré depuis huit ou neuf ans, et qu'en l'année dernière 1597 il a affermé partie dudit prieuré pour nourrir quatre religieux, gardant pour lui la Chollière, la Fromentinière, Tissu, la grande dîme qui s'amasse au prieuré, la closerie du Portail, les métairies de Louvaine, les dixmeries (les dîmes) dudit Louvaine, d'Athée, de La Chapelle-Craonnaise et Saint-Saturnin, des rentes tant par blé qu'en argent, fief et étang de Saint-Clément. Ne sait s'il a payé les dîmes, mais sait bien que les aumônes ont été fort mal administrées, et peu données, et les religieux mal nourris, et que pendant ledit temps de jouissance, du Plessis, soi-disant prieur, avait tel crédit avec les soldats de la Ligue, qu'ils n'osaient (les religieux) lui faire aucune demande d'ornements et de livres. Dit davantage que la closerie du Portail, la grange et le pressoir ont été abattus par Beaulieu et son lieutenant Duchelou, il y a environ huit ans; qu'alors plusieurs ornements d'église furent perdus et que lui, répondant, avec les autres religieux, fut mis hors du prieuré par Beaulieu et Duchelou, et que si depuis lors ledit du Plessis eût employé aux réparations 20 ou 30 écus, le prieuré ne serait pas dans l'état où il est.

« Frère Michel et Lefebvre interrogé, dit n'avoir connaissance des faits ci-dessus, attendu qu'il n'y a qu'un an qu'il est au prieuré étant auparavant à Vendôme, mais que l'année dernière, outre la pension des religieux qui étaient au nombre de cinq, du Plessis a joui par main des objets indiqués ci-devant.

« Quant aux métairies de Louvaine et aux dixmeries, n'a opinion que du Plessis en ait joui, parce que frère Charles Dupont, lequel fut chassé du prieuré par le crédit que ledit du Plessis-Mouscherard avait avec le sieur du Plessis de Cosmes, avait 100 écus assignés sur lesdites métairies et dixmeries, d'autant qu'il sait que ledit Dupont avait intelligence avec le maréchal de Bois-Dauphin (qui avait alors abandonné la Ligue) et au regard de lui, répondant, il fut en semblable peine d'autant que ledit Mouscherard ne le pouvait souffrir parce qu'il arrivait de Vendôme, ville obéissante au roi, et pressait du Plessis de Cosmes de le chasser ainsi que ledit Dupont pour avoir moins de religieux à nourrir. Sur ce requis dit que du Plessis n'a pas payé les dîmes de l'année dernière, et quant aux aumônes s'en est fort mal acquitté.

« Ce fait, ce requérant, nous procureur du roi, avons mandé tous les susdits religieux auxquels avons enjoint de se tenir au dedans de leur cloître, vaquer es prières et oraisons suivant et au désir de leur règle, et défendu d'aller chasser es garennes et pescheries du prieuré, et audit Abraham Binet, fermier, avons fait défense d'administrer aucune pitance

et survie audit Michel Duchelou qui s'est absenté du prieuré lors de notre arrivée, jusqu'à ce qu'il ait comparu devant nous et qu'il ait été ouï sur certains faits, etc.

« Fait à Craon, par devant nous, Marin Boisleve, etc., le 26 août 1598. »

En 1609, le nouveau prieur, Jacques Teillard, s'opposa à ce qu'un frère religieux du couvent des Anges, vînt prêcher à Saint-Nicolas sans sa permission.

Bientôt surgit un plus grave démêlé : le prince de Bourbon et le curé de Saint-Clément avaient permis en 1613 à Lefebvre, seigneur de l'Épinay et sénéchal de Craon, de placer un banc long et large de cinq pieds, vis-à-vis l'autel de Notre-Dame, entre ceux de Chouaigne et de la Jacopière, à la place de celui de l'ancien procureur de la fabrique, à condition de donner à l'église une chasuble *belle et honneste*. René Gouin, procureur fiscal de la baronnie, fut chargé de l'exécution de cet arrangement. Mais le seigneur de l'Île-Tyson, Pierre de Lantivy, offusqué de voir le sénéchal à une place plus honorable que la sienne, s'y opposa vivement ; de là procès.

Sur ces entrefaites, la terre de Craon fut vendue en 1620 à la famille d'Aloigny. Neuf ou dix ans après, le seigneur de l'Île voulut profiter de ce changement et, de concert avec le curé, substitua son banc à celui de l'Épinay ; il triomphait enfin, mais son triomphe ne fut pas long. Le fils du sénéchal, armé d'une hache, tombe sur le malheureux banc et le fait voler en éclats. On ne sait à quelles extrémités se seraient portés les contendants si, quelques mois après, en 1630, le seigneur de la Rollière, intendant du baron, n'eût fait donner parole à ces deux gentilshommes de remettre leur différend entre les mains du nouveau seigneur.

En effet, la Rollière les mit parfaitement d'accord ; il fit enlever les deux bancs et mettre à leur place celui du baron ; c'est toujours l'éternelle histoire de l'huître et des plaideurs.

Mais les religieux refusèrent de souscrire à cette justice à la turque. — En 1632, il y eut réclamation de la part du seigneur de l'Épinay. Le sénéchal Hullin rassembla à Saint-Clément : Samuel Gandon, écuyer ; de la Rollière, intendant ; René Boucault, seigneur du Houx, lieutenant de la juridiction ; René Fouin, sieur de la Cour de Livré, procureur fiscal ; Pierre de Lantivy ; de Margallain, chevalier, seigneur et baron de Chauigné ; Pierre Davy, écuyer, seigneur de Boutigny, etc., etc. Le sénéchal, de l'avis du curé, nomma d'office comme experts non suspects : Marsolier, sacristain de Saint-Clément ; Mélier, chapelain ; noble homme Chevalier, seigneur de la Masse, grenetier au grenier à sel de Craon ; Claude Chevalier, contrôleur audit grenier à sel ; Pierre Chevalier, René

Cnevilier, avocats à Craon, et neuf autres, du nombre desquels fut Moredé, le menuisier qui avait transporté les bancs.

Le résultat de la délibération fut de placer le banc de l'Épinay en face le grand autel ; ensuite à gauche, vers la sacristie, celui de Chouaigne ; puis celui de Boutigné, et à droite le banc de la Jacopière, l'allée de la procession entre deux. Vains efforts ; le procès continua et ne finit qu'en 1634, que, de guerre lasse, les parties choisirent chacune un avocat au Parlement, avec un tiers arbitre.

Ils décidèrent que le banc de l'Épinay serait remis à sa place, et que le seigneur de l'Île-Tyson se pourvoirait devant le marquis de Rochefort et le curé pour avoir un lieu et place honorable autre que celle de l'Épinay et de la Jacopière. (*Arch. de la Mayenne*, H, 68.) Cette affaire prouve le crédit qu'avait déjà acquis la famille de l'Épinay (voyez *Laubrières*), et comment, pour de minces intérêts, si toutefois on peut considérer comme tels ceux où se trouve engagé l'amour-propre, nos aïeux ne craignaient pas de soutenir des procès pendant vingt et trente ans, et d'aller jusqu'au Parlement.

Légende latine et française du vieux plan de l'église et du couvent de Saint-Clément (Pl. XXIV) (1).

Prioratus S. Clementis de Credonio : Prieuré de Saint-Clément de Craon.

A *Ecclesia* : Ancienne église, devenue le chœur des Bénédictins.

B *Navis ecclesiæ* : Vaisseau de l'église, église paroissiale.

C *Sacristia* : Sacristie.

E *Dormitorium* : Dortoir.

F *Refectorium* : Réfectoire au-dessous.

G *Culina* : Cuisine.

H *Cella communis* : Dépense, office commun.

I *Hospitium* : Parloir, hôtellerie.

K *Infirmaria* : Infirmerie.

L *Claustrum* : Cloître, préau.

M *Sacellum B. Mariæ majoris* : Chapelle de Notre-Dame-la-Grande, encore existante en 1736, et dite église sous terre.

N *Cimiterium majus* : Grand cimetière.

O *Cimiterium minus* : Petit cimetière joignant l'église au nord.

P *Ingressus monasterii* : Entrée du monastère avant celle ouverte en 1624.

(1) Ce plan a été donné à Saint-Clément par M. Sauvé, avocat à Château-Gontier.

Q *Hortus* : Jardin.

R *Campanile majus* : Grand clocher ; il ne tenait point à l'église, et contenait deux cloches, de 750 et de 1,000 kil., pour le service de la paroisse.

S *Campanile minus* : Petit clocher à l'usage particulier du couvent ; il contenait trois cloches ; une sixième cloche était pendue au pignon ouest de l'église.

T *Atrium ecclesiæ* : Porche devant l'église.

U Sceau des Bénédictins.

V Sceau particulier du prieuré de Saint-Clément.

Domini prioris specialia : Bâtiments particuliers du prieur.

1 *Domus majoris* : Logement du supérieur ou prieur claustral (la cave voûtée au bout de la terrasse actuelle était sous ce logement).

2 *Torcular et horreum* : Pressoir et grenier.

3 *Granagia major* : La grande grange.

Equaria minor : Petite écurie (sans doute dans la grange).

4 *Atrium prioratûs* : Porche du prieuré, servant, au xv^e siècle, d'audience et de halle.

5 Jardins de Blin.

6 Puits.

7 Abbatial.

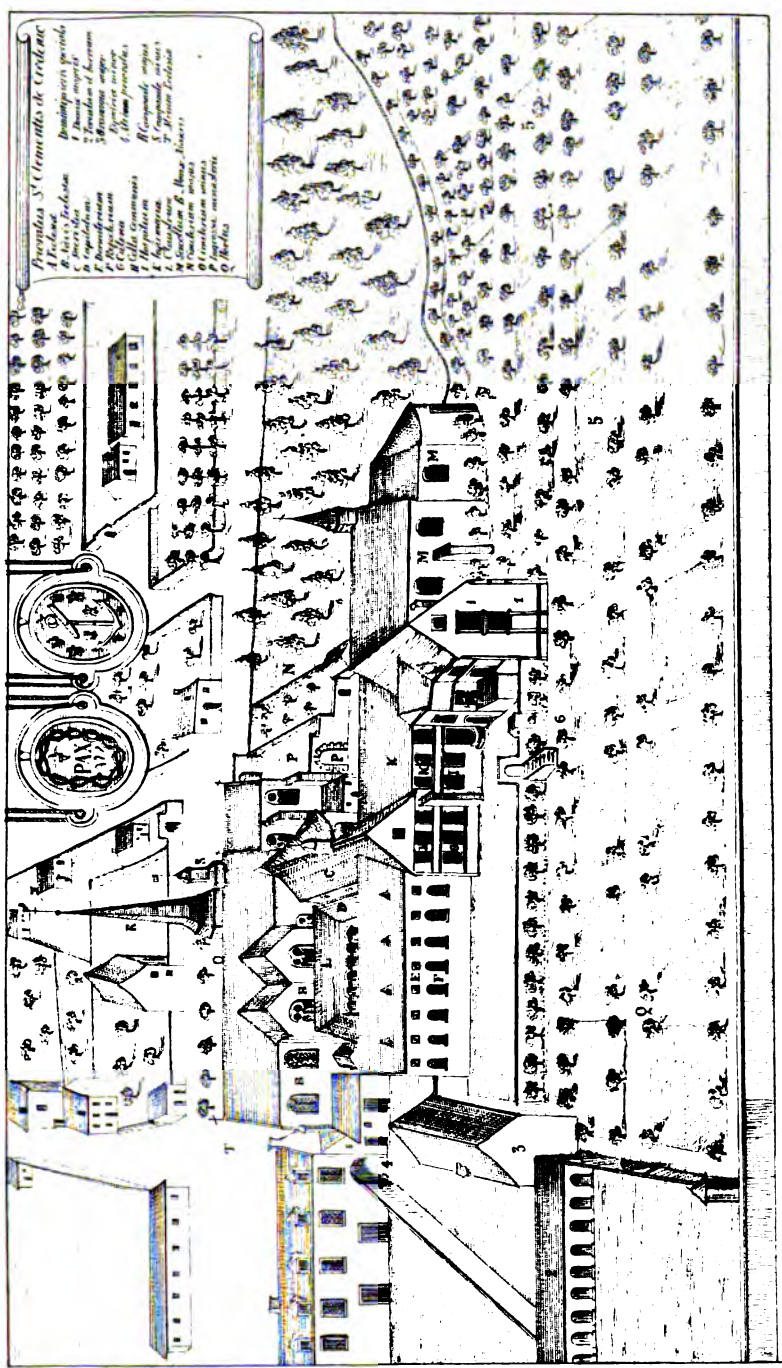
Nous avons trouvé, aux *Archives nationales*, un deuxième plan de Saint-Clément, presque en tout conforme à celui-ci, mais paraissant moins ancien. Il porte la date de 1677, et montre qu'à cette époque l'abside en cul de four de Notre-Dame-la-Grande M n'existait plus, et qu'on avait ajouté une fuie ou pigeonnier au milieu du grand jardin ; qu'enfin l'hôtellerie (*hospitium*) et le logement du prieur claustral existaient encore.

Pendant les longs débats occasionnés par les prétentions du seigneur de l'Île-Tyson, il s'était produit un grand changement dans le prieuré. Jacques Teillard avait agrégé, en 1623, sa communauté à la Congrégation de Saint-Maur, et, en vertu de cet arrangement, de nouveaux religieux étaient venus s'installer à Saint-Clément le 1^{er} juillet 1624.

Le prieur commendataire laissa aux religieux vingt setiers de seigle et six d'orge (soixante-huit hectolitres en tout) (1), pour les distributions qui se faisaient aux pauvres de Saint-Clément ou de Craon trois fois par semaine, et à tout pauvre de passage.

Pour leur entretien, les religieux eurent la Petite-Métairie, avec la dîme qui s'y amassait ; les métairies de la Tronchaie, de la Hamelinrière, de la Chollière et de la Bouterie ; les dîmes d'Athée et de La Chapelle-

(1) Il ne faut pas oublier que le froment était alors assez rarement cultivé.

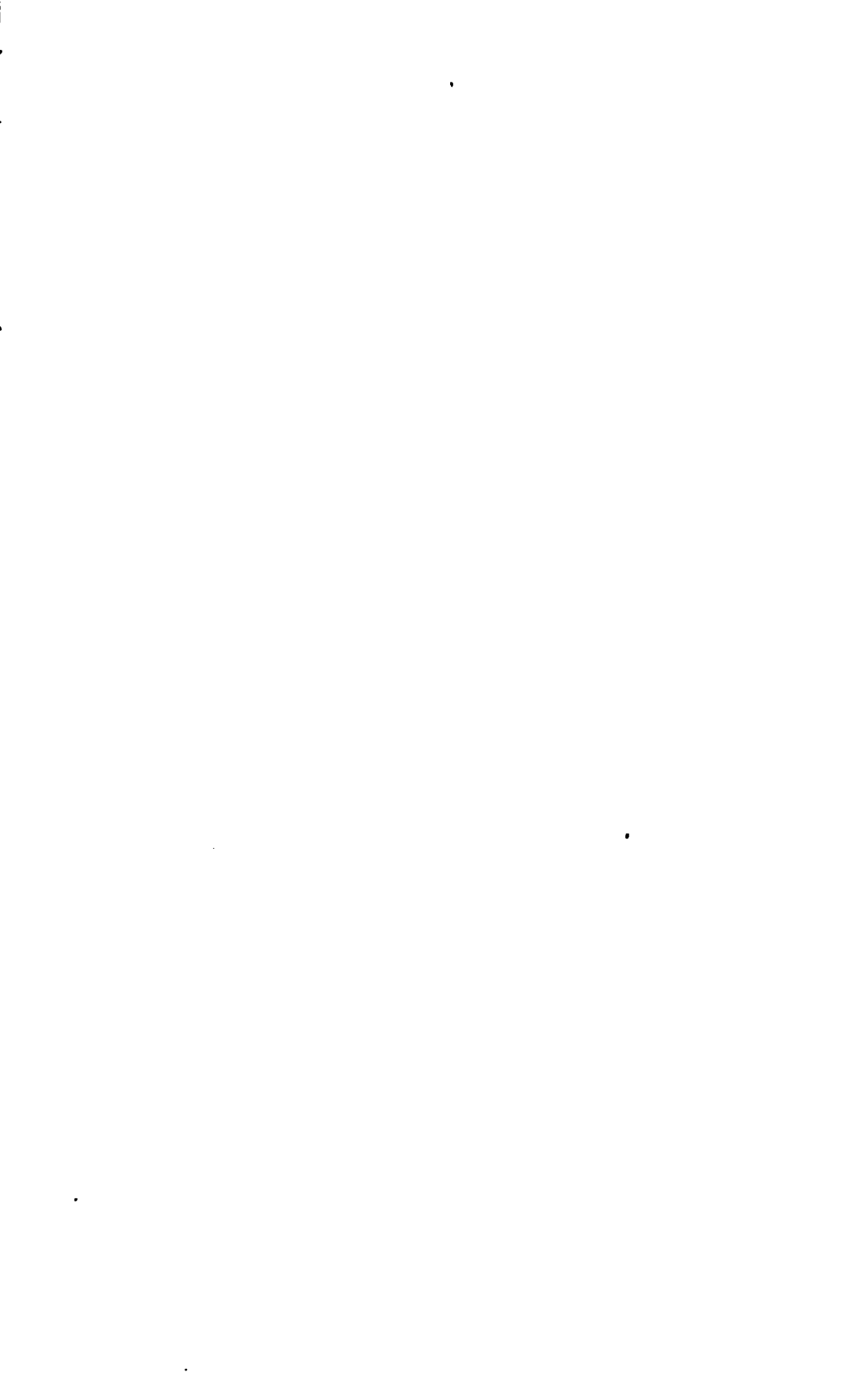


- Præsentia S^t Clementis de credentia*
- A. Cloaca
 - B. S^t Clementis
 - C. S^t Clementis
 - D. S^t Clementis
 - E. S^t Clementis
 - F. S^t Clementis
 - G. S^t Clementis
 - H. S^t Clementis
 - I. S^t Clementis
 - K. S^t Clementis
 - L. S^t Clementis
 - M. S^t Clementis
 - N. S^t Clementis
 - O. S^t Clementis
 - P. S^t Clementis
 - Q. S^t Clementis
 - R. S^t Clementis
 - S. S^t Clementis
 - T. S^t Clementis
 - U. S^t Clementis
 - V. S^t Clementis
 - W. S^t Clementis
 - X. S^t Clementis
 - Y. S^t Clementis
 - Z. S^t Clementis

Lib. Ed. M. de Paris

ÉGLISE ET COUVENT DE S^t CLÉMENT AVANT 1677

Fig. 22



Craonnaise, les closeries de la Potherie et de la Bacherie, le grand jardin avec celui de Blin, derrière Notre-Dame-la-Grande ; l'étang, au bas de ces jardins, avec le poisson qui le peuplait, et les bâtiments conventuels (la cure actuelle). Pour leur donner une sortie commode, au lieu de passer par la cour du prieur, on ouvrit, près du clocher, le portail actuel, dit de Saint-Benoît (1). L'ensemble de leurs revenus s'élevait, en 1699, à 4,500 livres ; c'était pour chacun 643 livres. (*Mémoire de Miromenil.*)

Le prieur promit en outre à ses religieux une charretée de foin, trois airées de paille, trois barriques de vin pour dire la messe, quatre charretées de fumier et le bois nécessaire à leur chauffage, en se réservant dix charretées pour son usage personnel.

Il s'engagea, en outre, à payer annuellement 40 livres pour les grosses réparations, les petites étant à la charge des fermiers, et 1,000 livres, une fois payées, pour le mobilier du couvent.

Le chœur (pl. XXIII IV, et pl. XXIV A), désormais réservé aux religieux, fut fermé par une porte ; et à la place des jubés on éleva les deux autels de Notre-Dame et de Sainte-Anne.

Le prieur commendataire resta chargé des ornements de l'église, se réserva les bâtiments qui portent encore le nom de prieuré, et pour revenu la closerie du Portail, estimée 60 livres. C'est la ferme actuelle du prieuré, mais augmentée aujourd'hui des anciennes terres de la cure (environ cinq hectares) et de quelques acquisitions : les métairies de la Besnardière et de la Senaudière, en Louvaine, évaluées ensemble 300 livres ; la Fromentinière et Tissu-aux-Moines, 400 livres ; la Tinallière, sur laquelle se dressait le fameux gibet, Toucheboëuf, la Cruchaudière et la Hapayère (2).

(1) La planche XXIV figure une petite porte, mais non le grand portail qui existait en 1668 et qui paraissait bien être celui construit vers 1634 ; seulement il était, avant la Révolution, plus près du presbytère.

(2) On trouve dans les notes de Fontaine-Couverte la contenance, en 1790, de quelques-unes de ces métairies.

Domaine du Portail.....	20	journalx,	20	hommées.
Tissu-aux-Moines.....	33		15	
Tinallière.....	55		13	
Fromentinière.....	45		18	
Terres de la Cure }.....				
Terres de Rabory }.....	8 1/2		"	
TOTAL.....	163 1/2	journalx,	66	hommées.

Soit quatre-vingt-deux hectares de terre labourable et vingt-deux hectares de pré ; et tout fut évalué par l'expert du district 69,316 fr.

La maison Sainte-Catherine, la chapelle Saint-Thomas, qui était contiguë et sur l'emplacement desquelles a été rebâtie la cure actuelle (1870), furent estimées 700 livres et également vendues.

Le prieuré possédait aussi, en Congrier, la chapelle de la Monité, avec treize journaux de terre et trois hommées de pré; elle était chargée d'une messe par semaine. Il la céda au curé de Congrier en 1763, pour 10 livres de rente, nette de toute redevance. Cette chapelle fut vendue, pendant la Révolution, 3,000 fr.

Il ne faut pas croire que ces revenus fussent sans grosses charges. M. Denis, ancien percepteur de Craon et fils de l'ancien fermier du prieuré, nous a assuré, pour l'avoir souvent entendu dire à son père, que les dîmes en blé couvraient à peine les rentes de même nature dues à divers établissements religieux, tels que La Roë, l'hôpital de Craon, les Dominicains du faubourg, etc., de telle sorte qu'il se trouvait content quand les menues dîmes lui restaient pour faire sa ferme.

La cure seule recevait trente-six setiers (quatre-vingt-quatorze hectolitres) de blé (1); l'hôpital des malades, dix-huit setiers.

Il n'est pas dit si le nouveau prieur resta chargé, comme du temps de Louis de Crevant (1526-1545), d'inviter à dîner à toutes les fêtes les prieurs de Bouchamp, de Boutigny et de Saint-Eutrope, et vingt deux fois par an le curé et le segrétain de Saint-Clément. (M. l'abbé Logeais.)

Revenons aux longs procès soutenus par nos religieux.

Jusqu'ici, les discussions ne s'étaient élevées qu'entre le prieuré et les barons. Voici maintenant le prieur aux prises avec son *vicaire perpétuel*, seul titre accordé, par les religieux, au prêtre chargé de la paroisse, mais que nous appellerons, nous, comme tout le monde d'alors, le curé.

Un partage des dîmes mal défini entre les religieux et lui, le déplacement de la chaire, furent les causes de ce procès. Il se termina, en 1621, par une transaction qui laissa la chaire à sa dernière place, attribua les deux tiers des dîmes aux religieux, et l'autre tiers au curé (2), excepté pour les pois, fèves et autres légumes, où il ne prit plus rien. Le curé conserva les droits de sépulture et la faculté de concéder les bancs. Le prieur s'interdit de prendre aucun droit à Saint-Nicolas, ainsi qu'aux

(1) M. Huault de la Bernaderie, dernier curé de Saint-Clément, guillotiné le 6 février 1794 à Angers, distribuait chaque dimanche après sa messe environ trois cents livres de pain aux pauvres. Souvent il était fatigué et son domestique voulait qu'il allât déjeuner. « Et mes pauvres, répondait-il, ont-ils dîné? » — Souvenirs d'un témoin encore vivant en 1860.

(2) Ces dîmes consistaient en vin, blé, agneaux, laine, veaux, pourceaux, lin, chanvre, sur toute la paroisse, excepté sur Boutigny.

Les religieux avaient aussi les oblations de l'église paroissiale et de toutes les chapelles, excepté celles de Saint-Nicolas, de Saint-Eutrope et de Boutigny.

offrandes, troncs, boîtes, baise-mains, etc., mis à Saint-Clément, se réservant toutefois les offrandes en or, argent ou monnaie, et les deux tiers des fouages dus par les paroissiens, l'autre tiers restant au curé (1). Cet accord fut ratifié par l'assemblée des notables, au nombre de quarante-six, *congrégés* avec leur syndic, en la manière accoutumée, à l'issue de la grand'messe, devant la porte principale de l'église.

En 1627, le baron accusa les religieux d'avoir commis des dégâts dans la forêt, sans doute parce qu'ils avaient usé du droit d'y prendre du bois; mais leurs titres étaient formels; aussi, après quinze années de procédures, un arrêt du Parlement, de 1642, condamna le marquis d'Aloigny à laisser le prieur de Sainte-Marthe prendre dans la forêt le bois pour le chauffage du couvent et du four à ban, *sans montrée*, et celui pour réparations *avec montrée*, c'est-à-dire avec la marque des officiers du seigneur. Le marquis, en outre, fut condamné à l'amende ordinaire de 12 livres envers le roi, et à 6 livres envers la partie, sans dépens.

En 1646, nouvelle tentative d'empiétement par le baron. Son procureur fiscal fit placer contre le mur du petit cimetière, entourant l'église et vis-à-vis la rue dite *le Pavé*, un poteau aux armes du baron. *Onze ans après*, le procureur général conclut à remplacer ces armes par celles du roi.

En 1649, encore nouvelle attaque du baron contre les religieux, qui avaient tiré de la forêt, pour leur chauffage, environ quatre-vingts charretées de bois de *souteaux* frappés de la marque du prieuré (une ancre). Boucault, seigneur du Houx, juge des eaux et forêts, leur dressa procès-verbal. On voit par cette pièce que chaque religieux recueillait à part son bois, soit douze charretées chacun. (*Arch. dép.*, H, 68.)

Bientôt Saint-Clément rencontre de nouveaux adversaires : cette fois, ce sont les chanoines de Saint-Nicolas, qui prétendent que ce n'est que depuis l'arrivée des religieux réformés que leur procureur, Doisseau, jette le trouble partout, veut anéantir les fonctions curiales de Saint-Clément, prétend avoir juridiction sur le chapitre de Saint-Nicolas, qui ne reconnaissait d'autre supérieur que l'évêque, veut officier à Saint-Nicolas, lorsque la liturgie particulière aux religieux s'y opposait, et enfin prétend faire marcher devant eux les chanoines dans les processions, ce qui était une place inférieure, tandis qu'ils devaient marcher à même hauteur, à gauche, les religieux tenant seulement la droite, etc.

(1) Ces droits, dus au jour de Noël ou de la Saint-Jean, étaient de quatre deniers par feu, d'où leur vint le nom de *fouage*. (*Arch. départ.*, H, 68.)

Quelquefois on entendait par *fouage* le droit de prendre du bois pour son chauffage, ou droit de forêt.

Le 1^{er} février 1647, Saint-Clément obtint autorisation de poursuivre les chanoines ; néanmoins ceux-ci, le 15 août suivant, non-seulement refusèrent de laisser entrer à Saint-Nicolas la procession de Saint-Clément, mais encore reçurent les religieux *par grans paroles insolentes*. Ceux-ci, qui avaient eu soin de se faire accompagner d'un notaire, en firent immédiatement dresser procès-verbal ; mais ils ne purent conduire la procession qu'à la chapelle Saint-Pierre.

Le 17 août, l'affaire est évoquée au présidial. Le nouveau baron prend fait et cause, comme à l'ordinaire, pour son chapitre, et met aisément dans son parti le curé de Saint-Clément, Crannier, qu'il avait fait chanoine de Saint-Nicolas, et qui était celui-là même qui avait refusé d'ouvrir la porte de Saint-Nicolas à la procession.

De là, sommation au curé, à ses chapelains, et même aux Dominicains, de se trouver, à la prochaine procession, au faubourg Saint-Pierre. Le procès se complique de plus en plus : le 7 février 1648, les religieux obtiennent commission de faire assigner *le défunt marquis de Rochefort pour voir dire*, etc. ; de part et d'autre on incidente, et on interjette appel. Après nombreux dits et contredits, appellations, salvations et compulsoires, on produit l'acte de fondation de Vendôme, de 1040, et la convention de 1387 ; contre ces pièces, les parties s'inscrivent réciproquement en faux...

Ce n'était point encore assez : le baron, en 1647, avait voulu enlever aux religieux leur droit de pêche vis-à-vis Saint-Eutrope, et ceux-ci, pour constater leur droit, avaient tout aussitôt ordonné à leurs domestiques d'y pêcher, ce qui leur valut un nouveau procès de la part de Boucault, maître des eaux et forêts de la baronnie.

Pendant que tous ces procès naissent, croissent, s'enchevêtrent, deviennent de plus en plus inextricables, le prieur claustral, François Camus, s'aperçoit que la justice du prieuré était tombée dans un déplorable oubli. Il fait défense à tout sujet du fief de Saint-Clément d'intenter procès ailleurs que devant lui, et ordonne que tous les quinze jours l'audience se tiendra sous le grand porche du prieuré, autrefois nommé les halles de Saint-Clément. Ce porche n'était fermé, comme aujourd'hui, que d'un bout ; les plaideurs devaient quelque peu s'y morfondre. On en eut pitié, et l'audience fut établie dans une maison près du clocher. Elle a été rebâtie depuis.

Mais le procureur général d'Angers mit opposition au rétablissement de cette juridiction, sous le prétexte qu'elle avait été interrompue depuis plus de cent ans.

Six ans auparavant, en 1642, le prieur de Sainte-Marthe avait aussi

remis en vigueur l'obligation, pour les sujets, d'aller au four banal, sous peine de 5 sous d'amende.

En 1656, les chanoines de Saint-Nicolas s'étant avisés de faire tirer par le sieur Legros, leur maçon, cent cinq charretées de pierre dans le petit chemin qui va de Saint-Clément à Saint-Eutrope, reçurent des religieux une nouvelle opposition.

Mais ce qui mit le comble à l'irritation des religieux, c'est que deux hommes de Bouchamp, condamnés par le tribunal du baron à être pendus, l'un en 1656, l'autre en 1661, furent, après leur exécution au pilori, portés aux fourches patibulaires de la Tinallière, qui appartenaient au prieuré : opposition fut signifiée au procureur fiscal du baron, qui n'en tint compte.

Louis d'Aloigny étant mort en 1657, les religieux, à l'occasion de son service funèbre, s'opposèrent à ce qu'il fût mis dans leur église des litres et des armoiries ; trois ans plus tard, ils assignèrent le curé Crannier pour violences et pour attentat sur les droits du roi, prétendant qu'il avait voulu ôter à Sa Majesté le titre de fondateur, pour le donner à Louis d'Aloigny.

Enfin, après quatorze années de procédures, qui allèrent encore jusqu'au Parlement, les parties finirent par où elles auraient pu commencer, c'est-à-dire par un arbitrage. Il fut confié, d'un commun accord, à Michel Langloyer, avocat à Paris ; et le 7 octobre 1662, les religieux et les chanoines signèrent l'accord suivant :

« A la mort de l'un d'entre eux, ils se feront réciproquement et gratuitement les honneurs de la sépulture.

« A la Fête-Dieu (le jeudi), les chanoines de Saint-Nicolas se rendront au chœur de Saint-Clément et assisteront à la procession générale, dans laquelle ils se tiendront à main gauche, et les religieux à droite et au premier rang. Au dimanche dans l'Octave, qui est la procession de Saint-Nicolas et des confréries, les chanoines viendront également, après en avoir été priés par les religieux, et le même ordre sera suivi, excepté que le Saint-Sacrement sera porté conjointement par les officiants de Saint-Clément et de Saint-Nicolas ; mais celui de Saint-Clément donnera la bénédiction à la procession, ainsi qu'au prédicateur qui prêchera sous les halles (1). Le jour de saint Marc, les chanoines se joindront aux religieux

(1) Ce qui n'empêcha pas un chanoine de Saint-Nicolas qui avait porté l'ostensoir avec le prier de Saint-Clément, à la procession de la Fête-Dieu du 24 juin 1696, de prendre sous les halles, pour entendre le sermon habituel, l'étole, signe distinctif de l'officiant, et de la garder malgré l'avertissement du prier. De là nouveau procès !

à la porte Saint-Pierre pour aller à la chapelle de Saint-Marc, où la messe sera chantée par les religieux. Au retour, ils se reposeront près la maison de la Sablonnière. Le 9 mai (Translation de saint Nicolas), les religieux se joindront aux chanoines et à la confrérie à la porte Saint-Pierre, feront le tour de la ville, et se sépareront devant l'église Saint-Nicolas. Le jour de l'Assomption, ils se joindront également à la porte Saint-Pierre, feront le tour de la ville, et, au retour, entreront au chœur de Saint-Nicolas, et seront reconduits par les chanoines jusqu'au dehors de l'église. Pour toutes les processions ordinaires, les chanoines seront avertis par les religieux ; pour les processions de nécessité publique, ils le seront par les fabriciens. Les *Te Deum* seront chantés séparément ; les chanoines pourront conserver le Saint-Sacrement à leur grand autel, donner la communion les uns aux autres, à leurs chapelains et enfants de chœur. Ils pourront aussi continuer dans leur église les confréries de Saint-Nicolas et du Saint-Sacrement, conformément aux bulles du Saint-Père. Dans les obsèques des laïques, comme dans les cérémonies publiques, l'officiant de Saint-Clément portera seul l'étole ; mais si celui-ci est chapé, celui de Saint-Nicolas le sera également. Enfin, les cloches n'interrompront point les offices de Saint-Clément, et les religieux n'empêcheront pas les chanoines de sonner les leurs comme à l'ordinaire.

« En ce qui regarde le baron, laissant de côté toute inscription de faux, les parties tiendront à la transaction de 1387. (Voyez renvoi H.) Le baron aura pour lui et sa famille un banc au chœur paroissial, près le principal autel, et, quand il sera seul, pourra prendre place dans les chaises (stalles) du chœur des religieux, après l'abbé, le prieur et l'officiant : même rang pour l'eau bénite et l'encens. Dans les prières nominales du prône, le baron, madame son épouse et leur famille ne seront recommandés qu'après le roi et la maison royale. Le baron pourra mettre litres et tentures funèbres dans l'église, mais non au chœur ni dehors (1). Dans les processions publiques, les officiers du baron tiendront la main droite ; mais à celles des religieux, la gauche. Le poteau aux armes du baron (2) restera où il est, sans que les religieux puissent en planter un

— L'usage de ces sermons aux processions avait fait dresser vers le milieu des halles une chaire à demeure.

(1) La grande litre (*villa lugubris*) était une bande large de deux pieds, peinte en noir sur le mur de l'église tout autour, en dedans et en dehors. Les patrons fondateurs avaient seuls droit à ces litres qui restaient aux murs pendant un an. L'usage a prévalu de leur substituer des bandes d'étoffe noire qui, au bout de l'an, deviennent la propriété des fabriques. (*Des droits honorifiques ès églises*, 1621.)

(2) Ce poteau qu'un témoin, encore existant, se rappelle avoir vu, était peint en

autre ; le tout sans préjudice de la justice qui leur appartient. Le prieuré est déclaré de fondation royale ; et, par conséquent, le baron dut renoncer au titre de patron et fondateur, en vertu sans doute de cet axiome canonique :

« *Patronum faciunt dos, ædificatio, fundus.* » (Patronage s'acquiert par dotation, construction et fondation.)

Cependant, l'éternel conflit entre les chanoines et les Bénédictins existait toujours. Un notaire de Craon, fermier du prieuré de Boutigny, en 1674, avait rétrocedé son bail à un chanoine de Saint-Nicolas, et celui-ci prétendait avoir le droit d'aller dire sa messe à la chapelle de ce prieuré. Le curé de Saint-Clément prétendait, au contraire, avoir seul la disposition de ce qui concernait le spirituel de la chapelle. Or, il arriva que l'abbé Lanier, envoyé par lui pour y dire la messe, trouva la serrure de l'armoire qui renfermait le calice enlevée, l'étole, le corporal et l'*essui* ou purificateur à terre, et des témoins assurèrent que ces effractions étaient le fait du notaire et du chanoine. L'abbé Lanier s'empressa de porter tous ces ornements chez le fermier, en l'engageant à les mettre en lieu sûr. Mais le fermier répondit que cela ne le regardait plus, et que sans doute c'était l'abbé Lanier lui-même qui avait *volé* ces objets ! — De là assignation et procès déplorable.

Quelques années après, autre querelle d'un autre genre. Le baron s'avisait de faire saisir trois charretées de bois, ainsi que les vingt bœufs et les six chevaux qui les traînaient chez les Bénédictins, en vertu de leur droit. Le 26 août 1678, la cour d'Angers ordonna que les parties s'en tiendraient toujours à la transaction de 1387. — Mais à quoi bon les arrêts ? — Vingt-cinq ans après, François d'Armaillé faisait enlever, par son métayer de la Chenardière, une poutre de deux pieds d'équarrissage que les religieux avaient fait abattre pour leurs réparations. Il est assigné. Mais ce rude chicaneur prend lui-même l'offensive, soutient qu'il ne doit que du *mort bois* pour le chauffage du prieur, et même qu'il n'en doit pas du tout *quand celui-ci ne réside pas* ; et, pour prouver cette non-résidence, il prend son notaire, court au prieuré et tire longtemps la sonnette ; arrive le portier, qui dit n'avoir pas de clef, et finit par déclarer qu'il n'ouvrira pas. Le baron tient bon et sonne toujours ; enfin, le prieur sort du chœur, vient lui dire que le prieur titulaire réside, en vertu de son obéissance, dans un couvent éloigné, et se retire sans vouloir signer son procès-verbal.

rouge, haut de cinq à six pieds, et portait un collier ou carcan de fer que les enfants s'amusaient souvent à faire cliqueter.

Les chroniques de Courbeville font mention d'un prédicateur de Saint-Clément de Craon, nommé Le Manceau, qui, en 1699, avait une grande réputation.

Nous trouvons, en 1691, un maître des requêtes de la reine-mère, nommé de Galizon, propriétaire de la Grange d'Orée (de *orée*, bord de chemin), transigeant avec la fabrique de Saint-Clément à 60 sous de rente pour les douze pots de vin, et 2 sous de pain qu'il devait à Pâques, pour être distribués aux communiant. (*Arch. de l'hospice.*)

Le 15 août 1702, le jour même que Vendôme battait les impériaux en Italie, le sous-vicaire de Saint-Clément, voyant que le prieur des Bénédictins, après avoir chanté le *Domine salvum*, donnait la bénédiction au peuple sans chanter l'*Exaudiat* ordonné par l'évêque pour le succès de nos armées, entre dans leur chœur et les apostrophe vivement. Les religieux de protester qu'ils n'avaient reçu aucun ordre, et d'attaquer en justice le sous-vicaire pour avoir troublé scandaleusement leur office. Survint un nouvel arrêt qui interdit au vicaire perpétuel, Adam, de prendre le titre de curé. Le procureur de Saint-Clément déclare qu'il devait en être de même du curé d'Athée.

En 1713, de vives contestations renaissent pour la préséance entre le prieur de Saint-Clément, les chanoines de Saint-Nicolas et le procureur-syndic de Craon, celui-ci prétendant avoir les mêmes droits qu'un *maire*, puisqu'il en faisait les fonctions. Ces tracasseries, renouvelées chaque année, ne finirent qu'en 1721, par la mort du sénéchal de Saint-Clément.

1714. Le curé ou vicaire perpétuel de Saint-Clément demande qu'on lui permette de faire le catéchisme dans la chapelle Saint-Thomas. Les religieux opposent à sa demande un refus motivé sur la gêne que cet éloignement causerait aux habitants de Saint Clément, et sur les tendances évidentes du curé à se soustraire à leur autorité : déjà il confessait, donnait la communion, et même mariait dans la chapelle Saint-Pierre; ce qui, avec Saint-Clément, l'Hôpital, Saint-Nicolas et Boutigné, lui donnait cinq églises où il pouvait faire le catéchisme : n'était-ce pas assez ? D'ailleurs, disaient-ils, cette chapelle est située dans une rue peu habitée ; — ses portes ne sont point fermées régulièrement ; de sorte que les porcs et les moutons y passent souvent la nuit. (Renvoi K.)

En 1716, les chanoines élevèrent la prétention de ne point présenter leurs morts à Saint-Clément avant de les inhumer dans leur église.

En 1721, les religieux s'aperçurent qu'ils avaient été volés de leur bois dans la forêt ; ils firent publier, par deux fois, un avis pour découvrir les voleurs. M. d'Armaillé leur défendit d'en publier un troisième, disant qu'il donnerait ses raisons en temps et lieu. Il est clair que ce bois

avait été enlevé par ses ordres, comme le premier, et, ce qui achève de le prouver, c'est que les religieux ne purent avoir de bois en 1721 et 1722. Cette perte, jointe aux dépenses de leurs procès, les obligea d'emprunter 3,000 livres de M. Gillot, seigneur de Boutigny.

En 1723, vive émotion : un bruit sourd, précurseur des tempêtes, circule dans le peuple et apprend aux Bénédictins que l'on veut les insulter au milieu de la procession dans la personne de leur *prévost* ou bedeau, en lui brisant son épée sur le dos (1) ! Mais le sénéchal de Saint-Clément, le docteur Carpentier et le procureur fiscal Lanier, notaire, accourent, rassurent les religieux et leur promettent que, s'ils veulent les soutenir, ils se trouveront à la procession en habits convenables à gens de justice, et que, si l'on attaque le prévôt (bedeau), ils sauront bien... en dresser procès-verbal. Il paraît que cette fière contenance imposa aux malveillants, car rien ne vint troubler la procession.

De leur côté, les religieux continuaient leur opposition au baron ; déjà, en 1722, ils avaient fait enlever les cloches de la chapelle Saint-Pierre ; ils laissaient la nef dans un tel état de ruine, qu'elle menaçait la sûreté publique et qu'elle motiva une requête du procureur du roi. (*Arch. de la Mayenne*, G, 149.) Alors, sous prétexte de la réparer, ils enlevèrent la charpente (1726) ; le baron, furieux, arrive avec ses officiers de justice et ses gardes-chasse, fait forcer la serrure et décréter de prise de corps le pauvre charpentier, qui alla se cacher chez les Bénédictins. Une assemblée de ville fut convoquée ; le baron y traita les religieux de fripons, d'ivrognes, etc., flatta les Craonnais de l'espoir de faire ériger la chapelle Saint-Pierre en église paroissiale, et menaça de prise de corps les religieux, ce qui mit leur terreur au comble.

On voit avec quelle adresse le baron savait mettre dans ses intérêts les habitants de la ville pour faire la guerre aux Bénédictins, et combien ceux-ci avaient raison de craindre qu'on leur enlevât l'église paroissiale. Ce fut encore bien pis quand ils virent, le 30 octobre 1726, M. d'Armaillé mettre en adjudication les travaux à faire à l'église Saint-Pierre sur une mise à prix de 45,000 livres, somme qui dénotait plus que des projets de réparation. Ils ne savaient à quel saint se vouer ; car, pour comble d'infortune, le présidial d'Angers ayant reçu ordre du Parlement de ne point connaître de cette affaire ; aucun avocat n'osait s'en charger (2). Il

(1) Cependant le 1^{er} juin 1695, le chapitre avait décidé que le sergent-prévôt ou bedeau porterait le manteau noir et une *baguette* à la main ; peut-être était-ce sans préjudice de l'épée.

(2) M. F. d'Armaillé avait tellement effrayé les pauvres Bénédictins que ceux-ci,

paraît cependant que tout s'apaisa, et que les religieux en furent quittes pour remettre la chapelle en état, car ils continuèrent d'y célébrer la messe jusqu'en 1789.

Les CXLIV^e et CCXXIV^e chartes de La Roë témoignent qu'au XII^e siècle un petit couvent était joint à la chapelle Saint-Pierre. En effet, en creusant les fondations des nouvelles maisons à gauche, en descendant à la Grand'rue, on a trouvé plusieurs tombeaux. Or, on sait qu'à cette époque les cimetières des religieux entouraient leurs couvents.

Dès 1648, cette chapelle était réunie à la manse conventuelle de Saint-Clément, ainsi que celle de Saint-Thomas; quelque temps après, elle devint, comme nous le verrons bientôt, la propriété de M. d'Armaillé; et à la Restauration, son héritière, M^{me} la comtesse de Cossé-Brissac, la donna aux frères Joséphites, avec 300 fr. de rente, pour y tenir leur école. Ceux-ci l'échangèrent d'abord avec une maison sous la halle (le minage actuel), puis avec la maison qu'ils occupent maintenant dans la Grand'rue.

Tous les procès étaient-ils finis? — Point du tout. Un jour, le sénéchal Petitot se permit de proférer en pleine rue des injures grossières contre les religieux. Assigné, pour ce fait, le 15 juillet 1731, devant le procureur général d'Angers, et redoutant les suites de cette affaire, il pria, dit le registre des Bénédictins, « les principaux de la ville, M. et M^{me} Budet, M. Bodard de la Jacopière, M. Drouard et autres personnes « qualifiées, de s'interposer et d'assoupir la procédure, promettant de « donner des excuses par écrit et de payer les frais, ce qui fut accepté. »

A l'ancien curé Thibault avait succédé l'abbé Guiteau. Il avait été nommé, disait-on, par M. de Vaugirault, évêque d'Angers, comme capable *de tenir tête* aux religieux. En effet, il commença par fermer d'un grand rideau vert l'arcade par laquelle le chœur des religieux communiquait à l'église paroissiale, puis il adressa au cardinal de Fleury une requête tendant à obliger les Bénédictins à se contenter de l'église de Notre-Dame-la-Grande (M, pl. XXIV), contiguë à leur maison, et sur laquelle leur dortoir avait une tribune, attendu que l'église de Saint-Clément, dont ils occupaient la partie A, n'était pas trop grande tout entière pour une paroisse de six mille âmes, et que le chant simultané des offices claustraux et de ceux de la paroisse produisait des cacophonies inconvenantes.

vers 1708, crurent devoir payer les taxes publiques de leur procureur fiscal, du Roger, pour le récompenser du courage qu'il mettait à les défendre lorsque personne n'osait le faire.

Par suite de cette réclamation, il fut ordonné, de par le roi, que le rideau serait remplacé par un mur, dans lequel on établirait une ouverture fermée d'une double porte, et que le curé pourrait faire ses catéchismes dans les chapelles de Saint-Pierre et de Saint-Thomas, à sa volonté. La bibliothèque d'Angers possède, sur ce procès, quelques pièces qui prouvent que les parties furent renvoyées à la transaction de 1662.

On apprend, par la plainte du curé Thibault, que les pauvres formaient alors les deux tiers de la population ; qu'il ne recevait que 400 livres pour son entretien, celui d'un vicaire et d'un domestique, et qu'il ne pouvait suffire à faire le catéchisme à trois cents enfants, d'où résultait une grande ignorance de la religion, et une déplorable inclination au maraudage et au métier de faux-saunier.

En 1749, à la procession de la Fête-Dieu de Saint-Nicolas (le dimanche dans l'Octave), les confrères de Saint-Nicolas se refusèrent de venir à Saint-Clément, et attendirent la procession dans les cabarets de la porte Saint-Pierre. Pour éviter le retour d'un tel scandale, il fut convenu que les religieux feraient porter leurs ornements à Saint-Nicolas, et qu'après avoir fait, avec la procession, le tour de la ville, ils viendraient se déshabiller à Saint-Nicolas. Mais cet arrangement fut encore modifié.

Ce ne fut que le 9 mai 1755, après trente-quatre ans de procès, que la contestation au sujet du droit de forêt fut entièrement terminée entre Pierre-Alexandre d'Armaillé et Jean de Beaumont, prieur commendataire de Saint-Clément, au moyen de l'échange de ce droit contre la propriété de la closerie des Bois de Saint-Michel, que le baron s'obligea à mettre en état de valoir 150 écus de revenu (1). Il se chargea, en outre, de tous les frais, les déchargea de 10 livres de rente qu'ils payaient pour le droit de forêt, mais en maintenant les services religieux auxquels ils s'étaient obligés.

C'est ainsi qu'à force de chicanes et de procès, notre baron parvint à affranchir sa forêt du droit de chauffage qu'y possédaient les religieux de Saint-Clément. Il eût bien voulu abolir également celui de pêche qu'ils avaient à Saint-Eutrope et à Tissu ; mais leurs titres étaient si positifs, que le baron fut encore condamné, et que, jusqu'à la Révolution, les religieux furent maintenus dans leur droit.

(1) En 1771, l'écu valait à peu près 3 fr. : c'était donc à 450 fr. que furent évalués : 1° le droit de la forêt, c'est-à-dire d'y prendre quarante-quatre cordes de bois de chauffage, ou quatre-vingt-huit charretées, disent les titres ; 2° le bois de charpente nécessaire aux réparations du prieuré.

Tout semblait pacifié, quand, le 9 mai 1771, jour de la Translation de saint Nicolas, les chanoines, au lieu de faire la procession sur leur place, la firent en ville, sans l'autorisation du prieur. De là, nouveaux mécontentements. Aussi à la procession suivante de la Fête-Dieu, 25 mai, les chanoines, en venant à Saint-Clément, se firent accompagner d'un notaire pour déclarer qu'ils ne se présentaient que pour obéir à l'évêque. On se disputa ; les esprits s'échauffèrent ; le curé, soutenu de quelques paroissiens, prit fait et cause pour Saint-Nicolas, et refusa de prêter, comme à l'ordinaire, le dais de la paroisse. Il fallut que les religieux allassent emprunter celui des Dominicains. C'est sans doute dans cette vive altercation, restée dans la mémoire des anciens habitants, qu'un bonnet carré fut jeté à la tête du prieur... *Tantæne caelestibus iræ!*

Ces contestations, quelque regrettables qu'elles fussent, témoignent néanmoins, il faut en convenir, de l'esprit de liberté qui animait nos aïeux. Que penserait-on maintenant de ces vives mais libres allures ? — Cependant, l'approche de l'épouvantable orage qui grondait sur la France fit taire, paraît-il, dans les derniers temps, tous ces fâcheux antagonismes ; car, au dire d'anciens témoins, rien n'était beau comme les anciennes processions de la Fête-Dieu. « *A l'approche de ces fêtes, nous disait l'un d'eux, le cœur s'ouvrait, et il lui semblait que, s'il lui était donné de les revoir, il rajeunirait de dix ans.* »

En effet, ces grandes manifestations religieuses où s'épanouissaient la piété et la joie de nos pères, frappaient profondément leurs yeux et leur cœur. Tous les corps de métiers, fiers de leur union, marchaient sur deux files sous la bannière de leur saint, ou avec la représentation de leur profession (1). Venaient ensuite les confrères du Saint-Sacrement

(1) « En supprimant les jurandes, les maîtrises, on a fait un pas vers l'égalité, mais on se demande ce qu'y gagna la liberté. Pour contre-balancer le despotisme administratif, n'est-il pas nécessaire d'avoir des associations qui, sans être des privilèges, prennent au moins la défense de l'individu ? » (La Boulaie.) C'est juste, mais il ne faut pas de coalitions.

Ordre dans lequel marchaient les corporations dans les processions.

Carreleurs de souliers (savetiers). — Blanchisseurs, terrasseurs, couvreurs, charpentiers et maçons. — Rouettiers, tourneurs et menuisiers. — Cloutiers, maréchaux-ferrants, serruriers, armuriers, couteliers. — Lamiers et tissiers. — Lavandiers. — Poissonniers et bouchers. — Escardeurs, sargers, foleurs de drap. — Pâtisiers. — Cabaretiers, hôteliers. — Mégissiers. — Bourreliers, selliers. — Cordonniers, corroyeurs. — Meuniers, boulangers. — Bonnetiers, chapeliers. — Tailleurs, teinturiers. — Etameurs. — Vitriers, plombiers. — Marchands merciers. — Ciergiers, orfèvres, chirurgiens, apothicaires. — Après eux les marchands de toile en gros ; — le corps de ville précédé de tous les *notables bourgeois* et surtout de ceux qui ont été

et de Saint-Nicolas, avec leurs torches longues de cinq à six pieds ; jamais allumées, malgré quelques cordons de cire qui y étaient incrustés, leur durée était indéfinie. Elles étaient religieusement conservées de génération en génération, et chaque année les voyait reparaitre toujours jeunes, toujours brillantes, sous une riche parure d'œillets, de roses-pommes et de rubans de toutes couleurs. A cette occasion, nos deux églises rivalisaient dans l'exhibition de leurs plus riches ornements. Les métayers, les

marguilliers, administrateurs des hôpitaux, échevins, officiers, ou qui sont actuellement conseillers de ville ; puis le clergé précédé de trente pauvres de l'hôpital général. Les marguilliers accompagnaient le dais : après le clergé, MM. les officiers (fonctionnaires), précédés d'un ou deux huissiers pour chaque corps ; — après eux, les avocats et médecins ; — puis les procureurs et notaires royaux, concurremment, suivant leur réception, à droite, et les notaires du comté à gauche ; enfin les huissiers et sergents. Ou allait nu-tête et un cerge à la main, excepté les huissiers et les sergents, lesquels portaient des baguettes. (*Mémorial de la Mayenne*, année 1811.)

Remarquons ici avec quel soin minutieux nos pères réglaient les préséances : c'est que, de tout temps, sous les futiles dehors de l'étiquette, s'est cachée la profonde préoccupation du rang social que ne saurait abandonner l'amour-propre toujours si irritable et toujours si disposé à empiéter sur les autres. Pour éviter ces contestations, il avait été réglé que, dans toute procession ou cortège, la première place était à droite de l'officiant ou du personnage à qui l'on faisait honneur, la deuxième à gauche. la troisième à droite, et ainsi alternativement et en diminuant d'importance à mesure que l'on s'éloignait de ce point de centre, soit en avant, soit en arrière. Dans une église, c'est aussi le côté droit *en entrant* qui est la place la plus honorable. (*Traicté des droits honorifiques*, 1621.) Cependant, dans un procès-verbal de prise de possession de la seigneurie d'Athée, en 1693, il est dit que le banc seigneurial était du côté de l'Évangile, et il en était de même dans un certain nombre de paroisses.

On a vu que les apothicaires avaient le pas sur les chirurgiens : c'est que ceux-ci n'étaient guère alors que des barbiers. Nous trouvons un acte de 1679 par lequel un sieur Lanier, chirurgien à Craon, convient avec son confrère Gendry de partager par moitié les profits et émoluments, ainsi que le *travail* et les *œuvres* qui se feront dans sa *boutique* ; or, cette boutique, comme toutes celles de ce temps-là, n'était pas même vitrée et ne se fermait que pendant la nuit avec des volets. Ce n'est que vers 1825 qu'on a vu à Craon les premiers châssis vitrés. Lanier fournissait le linge pour le service de la boutique, c'est-à-dire pour les barbes, mais celui pour les plaies et blessures devait être fourni de moitié, ainsi que les *rasoirs*, lancettes et bistouris. Il y avait jusqu'à six chirurgiens à Craon en 1700 ; ils formaient une corporation et ils n'y admettaient de nouveaux confrères qu'après *apprentissage* et après avoir payé un droit d'entrée. (Voir, p. 423, un arrêt rendu au sujet des chirurgiens.)

Quant aux apothicaires, peut-être désirera-t-on connaître quels étaient les remèdes employés par nos médecins au xvii^e siècle. Si ces remèdes avaient moins de vertus médicales que ceux d'aujourd'hui, du moins ils avaient le mérite de faire vivre à Craon trois pharmaciens avec un modeste capital, puisqu'un de leurs meilleurs magasins fut évalué, en 1697, 201 livres, y compris même l'attribut, alors indispensable de la profession, la classique seringue d'étain avec son étui portatif en cuir. — Voici la liste exacte

ouvriers sachant lire, se faisaient honneur de porter une chape. Les tambours, les fifres, les violons, alternant avec les chants sacrés, répandaient dans la population autant de bonheur et d'allégresse que la musique la plus harmonieuse.

Entre les deux longues files de chantres, de fidèles, d'écoliers, on voyait de petits enfants des deux sexes : les uns aux cheveux blonds tombant sur les épaules, à demi vêtus d'une peau d'agneau, et portant à la main une petite croix enrubannée, figuraient des petits saints Jean ; les autres, en petites Madeleine, blanches et roses, presque cachées sous leurs cheveux déroulés jusqu'aux genoux, souriaient, tout en faisant semblant de pleurer les péchés des autres.

Souvent aussi d'ingénieuses et naïves représentations mécaniques surprenaient l'admiration de la foule.

Les ordres religieux, le nombreux clergé des deux églises, précédaient le dais de pourpre et d'or sous lequel était porté, au milieu d'un nuage de fleurs et d'encens, le magnifique ostensor des Bénédictins, tout resplendissant de pierreries.

Derrière marchaient le corps de ville, les différentes magistratures et les administrations qui alors se faisaient honneur de témoigner leur respect à cette religion qui chassa la barbarie païenne aussi bien que la barbarie du moyen âge et nous donna la vraie liberté. Mais alors, il est

des drogues inventoriées : sirops de ponceau, de capillaire et d'absinthe. Electuaires . diapalme, opiat à clistère, miel rosat et violat. — Carthame, agaric, diarhodons, poudre diatriafantali (?), hyacinthe et corail préparés, terre sigillée, bol d'Arménie, fleur de soufre, sené, anis vert, aloès hépatique, myrrhe fine, gomme gutte, semen-contra, gomme arabique et adragante, encens, soufre en pierre, staphisaigre, manuglottes (?), gomme ammoniacque, galbanum, écorce de gaïac, santal citrin, rasure d'ivoire, corne de cerf, antimoine. — Emplâtres de charpie, de betonica, de diapalme. — Onguents blanc, rosat, basilicum, mondicatif, d'ache, inulatum. — Huiles rosat, de camomille, de lis, de laurier, d'hypericum.

Du reste, dans nos petites villes, les docteurs en médecine eux-mêmes, quoique traités de messires et marchant immédiatement après les fonctionnaires publics, ne dédaignaient pas de composer et de vendre des drogues. L'inventaire de l'un d'eux, de 1699, porte :

Drogues.....	320 livres.
Ustensiles de pharmacie.....	224
Effets mobiliers.....	230
Livres	41
TOTAL.....	815 livres.

En 1732, une médecine purgative (médecine noire) se payait 30 sous. Deux prises d'ipécacuanha, le même prix. Un voyage du médecin à Athée, 3 livres.

vrai, la pauvre raison humaine ne s'était pas encore avisée de vouloir monter sur les autels de son Créateur.

Enfin la procession était fermée, comme elle s'était ouverte, par des piquets de maréchaussée et de gardes des gabelles, ce qui n'était pas quelquefois de trop (1).

Notons encore que défense était faite à tout cabaretier, placé sur le parcours de la procession, de donner à boire pendant son passage.

Une des dernières relations entre M. d'Armaillé et les Bénédictins, paraît être la vente que lui firent ceux-ci, en 1786, de la chapelle Saint-Pierre qui tombait en ruine et dont l'évêque d'Angers avait ordonné la démolition. (*Arch. dép.*, E, 108.)

RENOVI I² (de la page 386).

Dépendaient de l'ancien prieuré de Saint-Clément :

Le prieuré de Saint-Eutrope ; celui de Saint-Jacques de Boutigny, avec le prieuré d'Athée ; le prieuré-cure de Saint-Pierre de Bouchamp ; la chapelle régulière de Fleins : ces prébendes étaient réservées à la collation de l'abbé de Vendôme.

Notre-Dame-la-Grande, Notre-Dame-la-Toucharde, Saint-Pierre et Saint-Thomas de Craon, la chapelle régulière de Saint-Marc, avaient été réunies à la manse conventuelle, c'est-à-dire aux revenus particuliers des religieux.

Quant aux établissements qui suivent, leurs titulaires relevaient féodalement du prieuré, mais ils jouissaient des revenus qui y étaient attachés :

Le vicaire perpétuel, c'est-à-dire le curé de Saint-Clément, qui recevait annuellement du prieuré pour les pauvres trente-six setiers de seigle, équivalant à 14,400 liv. de pain ;

La communauté des prêtres du même Saint-Clément ; elle se composait du curé, du vicaire, du segrétain ou sacristain-secrétaire, et de quelques prêtres habitués ;

La sacristie de la paroisse, qui avait droit à une gerbe par closerie, à deux gerbes par métairie et à la dîme du chanvre : en raison de quoi elle

(1) En 1787, au moment où la procession passait devant le chemin de La Roë, une troupe de faux-sauniers à cheval, venant de Bretagne, ne craignit pas de traverser la procession au galop : un garde de gabelles tira sur l'un d'eux, tua son cheval et s'empara de la charge de sel, mais il ne put saisir le contrebandier.

devait fournir l'église de pains à chanter, et de cordes pour les deux clochers;

La grande boîte de l'église paroissiale, qui avait six mesures de seigle sur la Rivière, près Toucheboëuf.

La boîte des Trépassés jouissait de quelques petites rentes :

Droit de 4 deniers dus aux religieux par chaque glas sonné à la paroisse.

L'église collégiale de Saint-Nicolas, dans laquelle les Bénédictins étaient curés primitifs.

Les chapelains ou chanoines de Saint-Nicolas.

Le vicariat perpétuel (cure) d'Athée, dont les Bénédictins étaient curés primitifs et gros décimateurs.

Le vicariat perpétuel de La Chapelle-Craonnaise.

La cure de Saint-Saturnin avec la chapelle de Saint-Mainboëuf, d'un revenu total de 600 livres.

La cure de Saint-Martin-du-Limet, qui devait trois setiers (vingt-quatre boisseaux) de seigle. Présentateur : l'abbé de Vendôme.

L'aumônerie de Saint-Jean-Baptiste de Craon (première origine de notre hôpital) et qui possédait la *Maladrerie*, d'un revenu de 42 livres en 1652. Présentateur : le seigneur de Craon.

L'infirmerie de l'abbaye de La Roë relevait de Saint-Clément pour des terres sises à Saint-Clément, proche celles de la chapelle de la Perrière.

La chapelle de l'hôpital Saint-Julien de Livré, pour dix boisselées de terres de la Pentoire, sises en Saint-Clément. Elle devait un setier de blé au segrétain ou sacriste des Bénédictins. C'était jadis une maladrerie.

Le prieuré simple de Saint-Laurent-de-l'Hermitage, à Ahuillé, qui dépendait, en 1735, du prieuré de Saint-Clément; il était affermé 326 livres 14 sous. (*Arch. dép.*, H, n° 1.)

Enfin, le cimetière des pauvres, réuni à l'ancien presbytère et que nos ancêtres avaient eu soin de placer sous la surveillance du pasteur, dépendait aussi du prieuré. A côté (pl. XXIII, 14), une maison avec un jardin avait été concédée à charge d'entretenir le chemin. Il y eut aux assises du prieuré, en 1700, une condamnation prononcée à ce sujet contre le propriétaire. (*Arch. dép.*, citées par M. l'abbé Logeais.)

RENVOI I³ (de la page 386).

Chapelles, legs et prestimonies dépendantes du prieuré de Saint-Clément, soit directement, soit par le moyen de Saint-Nicolas.

(Voyez renvoi J.)

La chapelle de la Barre-aux-Auberts, prestimonie de trois boisselées de jardin dans le bourg d'Athée.

Chapelle du Bois-Jouan, d'un revenu de 32 livres, desservie à Athée. Présentateur : le curé ; collateur : l'évêque.

Chapelle du Bois-Ruault. Quelques pièces de terre aux Ecrennes. Desservie à Saint-Nicolas ; il y avait jadis une chapelle. On y a baptisé en 1666.

Chapelle de Cheneloup, desservie à Saint-Clément. Maison en face le closier du prieuré et près la maison de l'Ornaie, terre à l'angle des deux chemins allant de Saint-Clément au Bigot (l'un de ces chemins a été supprimé), et deux jardins près le chemin de La Selle.

Chapelle de la Hourisserie, présentée par le seigneur de la Jacopière, desservie à Saint-Clément. Maison en appentis, joignant l'Orzenaie ou l'Ornaie, le chemin qui va à la rivière, et la maison des Lavanderies.

Chapelle de la Petite-Jacopière. Maison avec trois boisselées de terre, joignant d'un bout la pièce de la Cruchaudière ou de la Bataille (depuis le grenier à sel ou *la prison*) ; d'autre bout, le Pavé de Saint-Clément, côté des jardins, ruelle entre deux, plus dix boisselées près la Guitonnière, dites pièces d'Etroigné. En 1737, René Miré, étudiant, d'Ampoigné, en était titulaire.

Les trois chapelles ordinairement réunies de *Moquechien*, de la *Piverdière* et de la *Pommeraië*. La première, consistant dans le pré des Ouzerais, près Saint-Eutrope, était affermée 6 liv. en 1761, desservie à Saint-Nicolas et dépendait de la confrérie du même Saint-Nicolas ; la deuxième, dans une maison et jardin sur le Pavé de Saint-Clément ; enfin la troisième, en Niafle, possédait une pièce de terre aux Carteries, touchant celle de la chapelle Raboré.

La chapelle de l'Ornaie, ou de l'Orzenaie, desservie à Saint-Clément, possédait la closerie du Buisson, une rente de deux setiers de seigle sur le Haut-Menay et une maison au nord de l'ancien presbytère et joignant la prestimonie de Trépidan sur la ruelle qui descend à la rivière, avec une boisselée et demie de terre.

Chapelle de la Perrière, affermée 24 livres en 1691. Grande maison avec

cave et salle basse, jardin et enclos, joignant d'un bout la pièce de la Bataille, de l'autre le Pavé de Saint-Clément, située entre les Vaux et le Pavé, derrière la croix Lanier, en face le grand Paradis (voyez pl. XXIII); touchant d'un côté une perrière, de l'autre la terre de l'Infirmerie de La Roë. Elle avait été fondée en 1535 par messire Macé Chevalier, pour un écolier de sa lignée ayant dessein de parvenir à la prêtrise.

Chapelle Rabory, maison en face l'Auditoire, lequel était situé à la place occupée aujourd'hui par la maison de M^{me} Rabeau, avec quelques terres près les Carteries.

Chapelle ou prébende de la Saunerie : c'était un jardin près la Laverie dans les Vaux.

La chapelle de la Tortière, desservie à Saint-Nicolas, possédait la Gue-tronnière, deux setiers de blé sur la Méhérie, et quatre boisseaux sur le Haut-Menay.

Chapelle de Trépidan, maison vis-à-vis le grand cimetière joignant l'Ornaie, desservie à Saint-Clément et réunie à la cure.

La chapelle des Vaux, réunie à l'hôpital général, consistait en une maison et trois boisselées de terre, joignant le pré Madame, la rue des Vaux et la rivière.

Le prieuré de Saint-Clément avait droit de haute, moyenne et basse justice avec gibet à quatre piliers. Il avait un sénéchal, un procureur fiscal, un greffier et un sergent pour la tenue de ses assises.

Les métayers, closiers et étagers (habitants) de Saint-Clément, étaient exempts des fours et des moulins du baron de Craon, mais non de ceux du prieuré.

RENVOI I⁴ (de la page 386).

Limites de l'ancien fief du prieuré de Saint-Clément.

(Extrait en partie des notes de M. l'abbé Logeais, en partie d'un ancien plan terrier communiqué par MM. de Guesdon; nous en donnons une copie réduite au tiers.) (Pl. XXIII.)

Au carrefour des Vaux, partant de la croix Aourée (1), ou Adorée, ou croix Auger, maintenant la croix Rouge, n° IX, la ligne séparative côtoyait l'enclos des Dominicains, laissait à droite la chapelle, puis les jardins de l'hôpital, et enfermaît à gauche l'enclos des grands jardins ou des figuiers (où étaient les jardins Rabory).

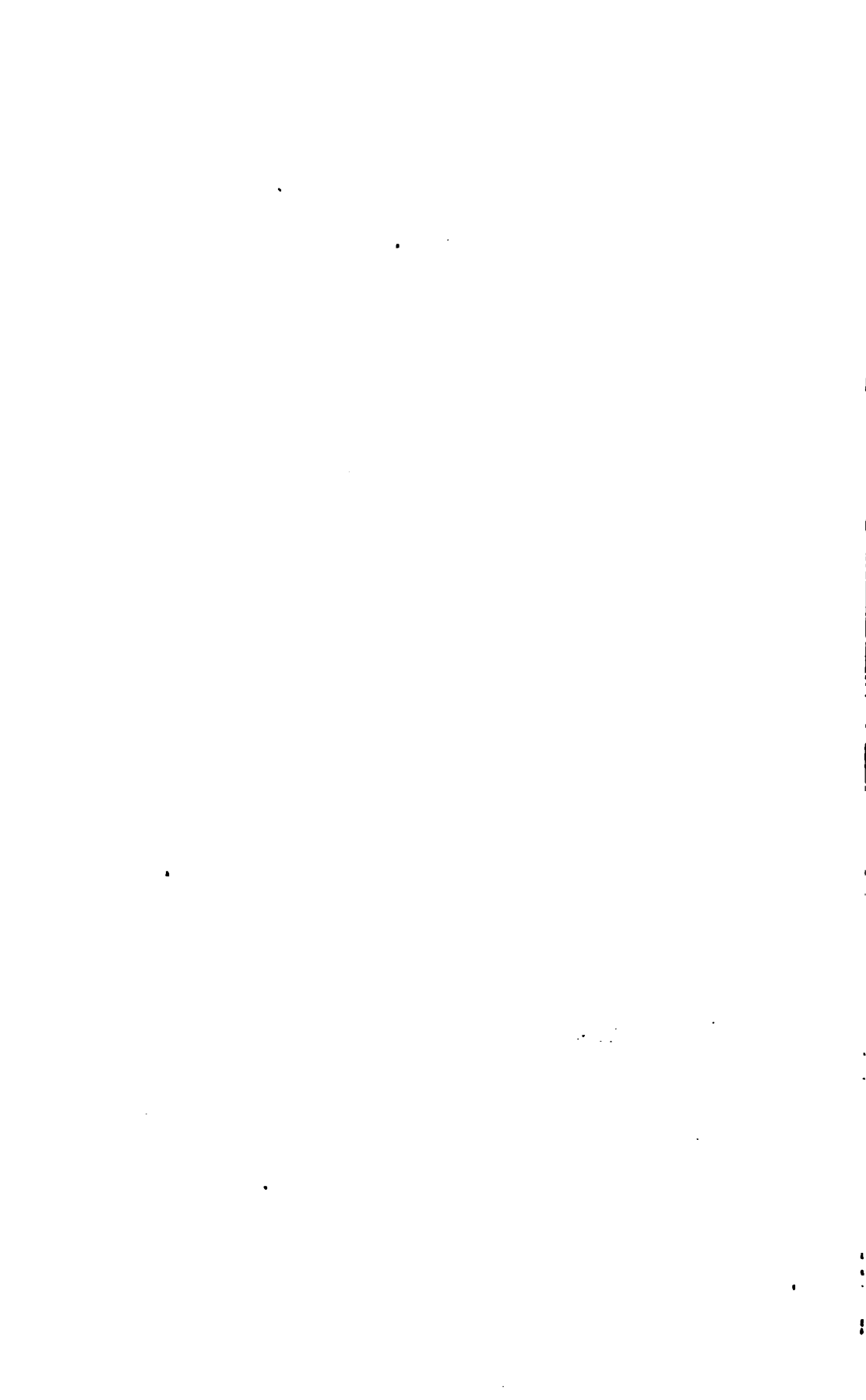
(1) De l'ancien verbe *aourer*, adorer.



Lub. H. Charpentier, Nantes

NOUVELLE EGLISE DE ST. CLÉMENT ET ANCIEN ABBATIAL

Périx Benoit del. & lith.



Elle traversait le chemin de Saint-Eutrope entre l'enclos de Machefer ou de la Guierche à gauche, et les maisons et jardins de ladite Guierche à droite.

Arrivée à l'Oudon, elle le remontait jusqu'au ruisseau de la Grangerie, formant la limite de la paroisse de Livré.

Traversant l'ancienne route de La Guerche, ou de La Roë, elle suivait la ruelle de Beauvais à Romé.

Elle passait entre le Grand et le Petit-Chauvigné, et par le chemin des Carteries, laissant à droite les maisons, et enfermant à gauche les grandes pièces de la Cruchaudière et de la Touche-Mauviel, se dirigeait par la butte de *Britais*, le chemin de Soulioche et des Bourons jusqu'au moulin du Verger.

Cette ligne remontait l'Oudon jusqu'à la *prée Madame* qu'elle laissait à droite près des Dominicains ou Jacobins, et rejoignait la croix Adorée.

La nouvelle église de Saint-Clément (pl. XXV), construite par M. Bou-lain, sur les dessins de M. Lemcisle, architecte, a été consacrée le 7 juin 1869, par M^{sr} Wicart. Il en avait béni les trois cloches deux jours auparavant. Les parrains ont été MM. Robin, Rabeau, de Bodard; les marraines, M^{me} la marquise de Champagné, M^{me} Rabeau et M^{lle} de Bodard.

L'ancien abbatial, également donné par notre planche, est celui bâti, en 1530, par Louis de Crevant.

Liste des prieurs titulaires ou commendataires de Saint-Clément,
dont on a pu retrouver les noms.

1151-1158 Jacob (CXLIV^e charte de La Roë).

1200 Rainerius (Renier), charte de Saint-Nicolas à la bibliothèque de Château Gontier.

1387 Bressigault de Craisines.

1441 Maillard (Philippe).

1450 Lafond (Ives), qui devint abbé de Vendôme.

1466-1475 Planchon (Macé ou Mathieu).

1496 Breteau (Jean).

1507 De Crevant (Antoine), famille de Touraine.

1513 Freteau.

1526-1545 De Crevant (Louis), évêque de Sébaste, abbé de Vendôme.

1574 Broust (Girard).

1577 Broust (Ponce).

- 1580-1585 De Bourbon (Charles), prieur commendataire (1).
 1589 Seguin (Charles).
 1590-1597 Du Plessis-Mouscherard (Georges), nommé par la Ligue.
 1598 Gautier (Charles).
 1598 Teillard (Jacques), qui agrège sa communauté à Saint-Maur.
 1600 Girard.
 1602-1615 De Saint-Offange (Jacques), prieur claustral.
 1626 Grouard, supérieur ou prieur claustral.
 1626-1629 De Chalus (Pharon ou Faron).
 1639 De Sainte-Marthe (Pierre).
 1648 Mervonnier.
 1654 Cadebrel, supérieur.
 1657 Le Grand (Grégoire), prieur claustral.
 1657-1660 Camus (François).
 1662 De la Roque (Anselme), prieur claustral.
 1676 Flahaut.
 1680 Gonnier (Pierre), prieur claustral.
 1688 Le Meignan (Louis).
 1702-1710 Nageon (Denis).
 1713-1718 Brouillard (Jacques).
 1727-1731 De Grioux (Charles Alexandre), qui remplaça le chevalier d'Orléans, nommé prieur de Saint-Clément, mais qui donna sa démission à Rome.
 1773-1790 Beaupoil de Saint-Aulaire (aumônier de la reine Marie-Antoinette), prieur commendataire.

La plupart des prieurs ci-dessus nommés étaient commendataires ; ceux qui suivent furent tous claustraux et nommés en assemblée générale à Marmoutier.

- 1692-1696 Boisgontier (René).
 1699 Bechereau (René).

(1) Nous avons dit, p. 314, que ce prieur commendataire était, ou le cardinal de Bourbon, nommé roi par la Ligue et par le Parlement sous le nom de Charles X, ou bien son neveu, portant aussi le nom de Charles et le titre de cardinal et qui, lui aussi, à la mort de son oncle, arrivée en 1300, voulut prétendre à la couronne.

La branche de Bourbon-la-Marche et de Bourbon-Vendôme, à laquelle appartenaient ces deux princes, portait de France ancien, c'est-à-dire d'azur semé de fleurs de lis, au bâton de gueules pûri en bande et chargé de trois lionceaux d'argent.

Saint-Clément possède une riche chasuble du xvi^e siècle, qui ne peut guère provenir que de ces princes ou de Louis de Crevant, nommé abbé de Vendôme en 1343. Le musée de Nantes en possède une semblable.

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY

ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
R L



Lith. H. Courpascher Nantes

Felix Benoit lith.

ANCIENNE EGLISE DE ST NICOLAS

- 1705 Courtin (Toussaint).
- 1707 Berard (Etienne).
- 1714 Le Lièvre (Pierre).
- 1720 Théard (Marc).
- 1722 Beard (Maurice).
- 1726 Corneau (Martin).
- 1729 Bigot (Jean).
- 1734 Beard (Maurice).
- 1737 Mallaudin (Louis).
- 1740 Rolland (Hyacinthe).
- 1742 Chambellan (Jean-Baptiste).
- 1745 Tremoreux (Pierre), mort en 1747.
- 1747 Lebreton (René).
- 1748 Lohier (Thomas).
- 1750 Hutru (Pierre).
- 1758 Bertin (Julien), transféré.
- 1758 Hutru (Pierre).
- 1763 Petit (Jean-Baptiste).
- 1781 Le Sire (Michel).
- 1781 Montsallier (Charles).

L'église Saint-Clément, remplacée comme église paroissiale de Craon, au concordat de 1802, par celle de Saint-Nicolas, n'est redevenue paroisse particulière pour Saint-Clément qu'en 1824, grâce à la générosité de M. et de M^{me} Delacroix.

RENVOI J (des pages 177, 186, 493 et 499).

Saint-Nicolas.

A quelle époque remonte la première église Saint-Nicolas ?

Nous avons vu que l'usurpateur Lambert, chassé de Nantes vers 850, était venu se réfugier à Craon et y bâtir un château.

Il est peu probable qu'il y ait construit une chapelle, lui qui venait à Craon avec ces mêmes aventuriers normands qui avaient saccagé Nantes et avaient égorgé le clergé de cette ville, lui que ses excès et ses rapines avaient depuis longtemps fait excommunier.

Deux cents ans plus tard, Renaud le Bourguignon donna au prieuré de Saint-Clément quelques revenus, et c'est dans cette pièce que nous trou-

vous la première mention d'un chapelain ; or, un chapelain suppose une chapelle, à moins que ce chapelain ne se servît de l'église de Saint-Clément, ce que la piété de Renaud ne rend guère probable. Quoi qu'il en soit, voici l'acte donné par Ménage :

« Ego Raynaldus castri Credoni dominus et pariter mecum uxor mea Enoguena cognomine Domitilla (Enoguen de Vitré, petite-fille de Guérin) scuta bellorum (droit d'écuage ou d'exemption du service militaire) et denaria qui mittuntur in castello meo a jurantibus ad reliquias sacramentorum reddidimus et concessimus sanctæ Trinitatis et ejus Vindonensi monasterio ut, sub jure et potestate ecclesiæ parochialis Sancti-Clementis, semper et monachi vindonienses in ipsa ecclesia domino deservientes, ea habeant.

« Ipsum verum abbatem rogavimus ut medietatem scutorum de bellis et denariorum de sacramentis pro amore nostro concederet Gaufrido *Capellano* nostro et teneret ab ipso abbate et monachis suis, solummodo dum ipse viveret has itaque litteras super altare Sancti-Clementis posuimus. Quod viderunt et audierunt isti : Gaufridus Pepinus decanus, ego ipse Reginaldus, Enoguena uxor mea, Hugo filius Salomonis de Sablolio, Richardus de Pomerulis, Hubertus de Corberia, Johannes Casa Fracta, Herveus Venator, et alii plures. Actum est apud Credonem in monasterio Sancti-Clementis 7 kal. feb. anno 1078 indictione IX. »

Il doit y avoir ici quelque erreur, la neuvième indiction, selon Lenglet Dufresnoy, ne pouvant tomber qu'en 1071 ou 1086.

La réserve transitoire faite par Renaud en faveur de son chapelain, indique bien son intention de le remplacer bientôt par une fondation plus considérable. En effet, le même Renaud bâtit, quelque temps après, dans l'enceinte même de son château, une chapelle sous l'invocation de saint Nicolas, avec des revenus pour six chanoines. Plus tard, ce nombre fut porté à huit, et fut conservé ainsi jusqu'à la Révolution. A leur tête était le chevecier, autrement dit chefcier ou primicier. Il y avait en outre un sacriste et quatre chapelains.

L'acte de fondation que nous avons copié à Château-Gontier est reproduit avec des additions postérieures à 1136 dans une notice que M. l'abbé Logeais a trouvée à Laval. Il donne aussi dans ses notes une troisième version. Nous donnons ces trois notices afin de pouvoir les comparer. Le premier exemplaire de Château-Gontier et le deuxième de Laval sont à peu près semblables. Les additions faites à ce dernier sont distinguées par des lettres italiques.

« In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis Patris, Filii et Spiritus Sancti. Ego Raginaldus dominus castri Credonis notum esse volo omnibus contem-

poralibus nostris ac successoribus quod ego ob remedium animæ meæ, atque uxoris meæ, necnon patris et matris meæ simul et antecessorum, successorumque meorum, ædificavi ecclesiam in honore Domini, sanctæque ejus genitricis Mariæ, sancti quoque Nicolai confessoris, constituens ibi *sex* canonicos qui Domino et omnibus sanctis ejus fideliter desservirent et pro cunctis fidelibus Domino supplicarent, in quorum usum dono in perpetuum *sex* burgenses in meo castro cum totis cosdumis suis, et quamdam terram quæ vocatur Pratum closum ad faciendum burgum de quo omnes cosdumæ sint ad usum ecclesiæ. Dono etiam in eodem castro quatuor areas in quibus faciant domos, et dono meum molendinum atque meum furnum. Concedo etiam ut in eodem castro faciant alium furnum atque alium molendinum. Dono adhuc tertiam partem feriæ (1) Rogationum et decimationem de omnibus emolumentis totius villæ, excepto pontonagio (tonlieu ou droit de passage). »

A l'exemplaire de Laval : « *Quod post longum temporis spatium, Mauritius, filius Hugonis et Marquisiæ Cred. dominis, in morte fratris sui Fulconis de Mathefelon ecclesiæ Sancti-Nicolai concessit.* »

« Dono decimam feriæ Rogationum, atque sancti Clementis et decimam totius pasnagii mei de mea foresta et de meo bosco tam de porcis quam de nummis.

« Dono decimam omnium molendinorum meorum castri mei et fevum capellani mei. Dono etiam terram ad quatuor boves apud Toriniacum (2), illam scilicet terram quæ fuit Vutelabii qui cognominatur... et in eadem terra dono aream ad unum molendinum. Concedit etiam uxor mea, sua sponte, tantum terræ quantum habet juxta meum castrum, quam tantum augeri facio de mea terra quod sufficiat quatuor bobus. Adhuc dono apud Balorcium terram ad duas quadrigas (Ex. de Laval : *caruscas*) (3), et unum furnum et juxta eamdem villam unam partem terræ in qua faciant burgum de mea foresta (4) in fine vero ejusdem terræ donat mea uxor medietatem unius molendini in aqua Usuræ et ego faciam acquitare eis alteram par-

(1) Foire.

(2) C'est *Boteniacum* qu'il faut lire. (Voy. le troisième exemplaire.)

(3) On sait que l'organisation territoriale des Français en Syrie au XII^e siècle était complètement calquée sur celle de France; or on y nommait Casal (probablement de *casamentum*) un village contenant un certain nombre de *charrues*; et une *charrue* (*carruata*, Du Cange) était *ce que deux bœufs pouvaient cultiver dans l'année*, une métairie; dans le nord de l'Allemagne, à Kiel, une *charrue* est une étendue de terre de trente à cinquante hectares.

(4) Voilà sans doute l'origine du bourg de Ballots, qui alors n'était encore qu'une *villa* ou métairie, restée dans la dépendance de Saint-Nicolas.

tem. Similiter dono eis omnem boscum meum ad faciendas domos canonicorum et ad usus eorum simul et ad mediatores eorum et pasnagium et pasturam omnium eorum porcorum atque pecorum et eorum hominum. Hæc itaque omnia superius enumerata Domino sanctæque Christi genitrici Mariæ, necnon piissimo confessori Nicolao, omnibusque sanctis, cum voluntate concedo ad usum sex canonicorum.» (Fin de la notice ou charte de Château-Gontier.)

L'exemplaire de Laval ajoute : « *Sciendum est etiam quod prædictus Mauritius filius prædicti Hugonis et Marquisæ Credonii dominis quædam de supradictis antecessorum suorum donis, sibi iterum, ex consensu tamen canonicorum, reassignavit; ita scilicet quod in suis redditibus eisdem canonicis gratem recompensationem assignavit: in censibus igitur de Peletroia canonicis convenit hic VIII sol. VII den. ad nativitatem sanctæ Mariæ reddendos. Hoc debet quidam de canonicis prædictæ ecclesiæ Sancti-Nicolai coram famulo suo accipere. Ita scilicet quod primi de censibus eidem reddantur canonicis pro furno de Credone et pro medietate molendini qui erat in Usura 1 sol. Pro molendino de Fossa Credoni 2 sol. Pro lagena olei quam debebant canonici de Rota ecclesiæ Beati-Nicolai, dedit supradictus dominus 2 sol. Ex dono quod in Egypto vovit ad lumen ecclesiæ 2 sol. Pro decima meditaræ canonicorum de Rota quæsitæ (requérable), ut in parochia canonicorum Beati-Nicolai, XVIII den. et dom. Mauritius Credonii dominus filius Hugonis et Marchisiæ (Maurice II), sigilli sui auctoritate et munimine fecit roborari. Videntibus et audientibus uxore sua Isabel de Meduana et Mauritio filio suo (Maurice III) adhuc vivens (1) attrecto itinere ad partes trans marinas. Philippo tenente rege Galliæ et Richardo rege Angliæ in partibus trans marinas commorantibus Bartholomeo tenente archipresule apud Turo-num (1174-1206). Radulpho tenente episcopo apud Andegavum (1178-1197). »*

Troisième exemplaire donné par M. l'abbé Logeais.

« Notum sit omnibus tam futuris quam præsentibus quod Raginaldus Allobrox ecclesiam Beati-Nicolai in castro Credonii fundavit et ibidem canonicos instituit ad quorum usum in suo castro sex burgenses cum totis cosdumis, et pratum closum ad faciendum burgum cum totis cosdumis. Dedit etiam in eodem castro unum furnum et unum molendinum et tertiam partem feriæ Rogationum et decimam feriæ sancti Clementis. Dedit iterum decimam partem pasnagii totius de sua foresta

(1) Ces mots *adhuc vivens* prouvent que cette addition est postérieure à 1202 et peut-être antérieure à la mort de Maurice III.

tam de jumentis quam de porcis. Præterea dedit decimam omnium molendinorum castri sui et fevum capellani sui et quamdam meditariam apud *Boteniacum* et in eodem quamdam aream ad faciendum molendinum. Concessit etiam ejusdem Ragnaldi uxor terram quam habebat juxta prædictum castrum super ripam Olidonis apud Balortium, terram ad duas caruscas et unum furnum et in sua foresta ligna ad furnum calefaciendum. *Juxta eandem villam quamdam terram ad burgum fuciendum de sua foresta.* In fine cujus terræ prædictæ ejusdem Ragnaldi uxor medietatem cujusdam molendini in aqua Usuræ dedit. Item prædictus Ragnaldus prædictæ ecclesiæ decimationem de omnibus emolumentis totius Credonii, excepto pontonagio dedit, quod post longum temporis spatium, Mauritius filius Hugonis et Marchisiæ Credonii dominis, in morte fratris sui Fulconis de Mathefelon, ecclesiæ Sancti-Nicolai concessit. Similiter dedit prædictus Ragnaldus totum boscum canonicis illius ecclesiæ ad quemcumque vellent et possent acquirere ad usus ecclesiæ suæ et eorum hominibus et mediterariis ad domos construendas et ad cæteros usus eorum. Et in eodem bosco pasnagium et pasturam.

« Hæc omnia sicut ipse quieta tenuit, etc.

« Promisit etiam se ibi nullum positurum canonicum absque consensu aliorum et electione. Si vero augere vellet numerum canonicorum pro misit se iterum daturum quod sufficere possit ponendis canonicis (1). »

« Sciendum est etiam quod prædictus Mauritius, filius prædicti Hugonis et Marchisiæ Credon. dom. quædam de supradictis antecessorum suorum donis sibi iterum, ex consensu tamen canonicorum, reconsignavit ita scilicet quod in suis redditibus eisdem canonicis gratem recompensationem assignavit. In censibus igitur de Peletroia canonicis concessit VIII solidos VII den. ad nativitatem sanctæ Mariæ reddendos. Hoc debet quidam de canonicis prædictæ ecclesiæ Sancti-Nicolai coram famulo suo accipere ita scilicet quod primi de censibus eidem reddantur canonico. Pro furno de Credone et pro medietate molendini qui erat in Usura 1 sol. Pro molendino de Fossa Credoni 2 s. Pro lagena olei quam debebant canonici de Rota... dedit supradictus dom. 2 s. Ex dono quod in Ægypto vovit ad lumen ecclesiæ 2 s. Pro decima medietariæ canonicorum de Rota quæ sita est in parochia canonicorum B. Nicolai XVIII den. Pro orto Gorin Lechamblord II d. Pro feno Drogonis Gunnebert apud Balorcium III sol. 1 d. minus.

(1) Les autres notices ne font aucune mention de la clause qu'on vient de lire et qui ressemble fort à une addition de *Dom. Chartrier*.

« Notandum enim est quod prædictus Mauritius firmam (ferme) Credonii ad carius pretium et majus posuisset, in qua canonici habent decimam, voluit eis pro decima census X reddi tantum semel in anno ad festum scilicet B. Nicolai per manus firmarii quicumque firmam reciperet et quoque modo recipiat. Ita tamen quod canonici decimam forum (feriarum) et reciperent vel recipere facerent. Neque hoc prætereundum est nec silendum quod si dom. Mauritius defuerit in Pascha vel in Nativitate Domini, in quibus festis habent cum ipso domino comedere, et omnes ecclesiæ clerici, ipsis canonicis reddita prima decima censuum X sol. in censibus suis ad Pascha et similiter in Nativitate Domini, concessit... Ne quis autem succedentiun heredum suorum prædictas donationes vellet confringere et adnullare præsumerit, dominus Mauritius Credonii dom. filius Hugonis et Marchisiæ, sigilli sui auctoritate et munimine fecit roborari apud Haton Turonang. videntibus et audientibus uxore sua Isabel de Meduana et *Mauricio filio suo adhuc vivens attrecto itinere ad partes trans marinas* : audientibus etiam militibus Philippo de Sanctone, alias de Sauconio (en Menil ?), Goberto de Curio, Johanne Tyson (1). Clericis videntibus et audientibus : R. de Guierchia decano ; canonicis audientibus : magistro Brilado, Juliano tenente capellano ejusdem dom. Gauterio Arnulfi, Thebando magno, Herveio ; de famulis audientibus : Bigot et filio suo Andrea Ranulfi, Rivalono Sofache (2) et pluribus aliis. Philippo tenente rege Gallix et Richardo rege Angliæ in partibus trans marinis commorantibus. Bartholomæo tenente archipresule apud Turonum ; Radulfo tenente episcopo apud Andegavum sigillato sub tænia. »

Ces trois chartes-notices sont intéressantes, d'abord parce qu'elles nous initient aux usages de notre pays à une époque peu connue, et, de plus, parce qu'elles se complètent l'une par l'autre, suivant leur ordre chronologique.

La première de ces chartes est de Renaud, et paraît seule authentique : elle n'a pas de date, mais elle mentionne le don de Ballots à Saint-Nicolas. Or, c'est la fondation de La Roë qui causa des démêlés au sujet de ce don ; la charte est donc antérieure à cette fondation, c'est-à-dire à l'année 1096.

La seconde n'est que la répétition de la première, sauf les additions faites par Maurice II, arrière-petit-fils de Renaud, addition dont la date est postérieure au séjour simultané en Palestine de Philippe-Auguste et de Richard, du 30 mars au 3 août 1191.

(1) Voy. *Généalogie de la 1^{re} maison de Craon*.

(2) Ruellonus Sofache était sénéchal de Pelletrière. (CCXXXIX^e charte de La Roë.)

Enfin, la troisième n'est qu'une note historique de ces diverses donations, auxquelles en ont été ajoutées d'autres, plus ou moins authentiques ; elle est donc postérieure aux deux premières.

Renaud le Bourguignon termina ses démêlés entre La Roë et Saint-Nicolas en donnant à Saint-Nicolas son droit sur le vin (*vinagium*), afin de le dédommager de ses dîmes sur Ballots ; l'abbaye de La Roë, en mémoire de cet accord, promit de donner chaque année à Saint-Nicolas un pot d'huile. (IV^e charte de La Roë des nones d'avril et de la cinquième fête de Pâques, c'est-à-dire du 3 avril 1100)

Il est donc certain que notre première église de Saint-Nicolas est antérieure de quelques années à la fondation de La Roë.

Le chapitre de Saint-Nicolas voulut prétendre que Renaud lui avait donné aussi, avant la fondation de La Roë, les métairies des Valeyettes, défrichées par lui ; mais, n'ayant pu fournir aucune preuve par écrit ou par témoin, devant le plaid tenu par Maurice I^{er}, La Roë fut maintenue dans la possession de ces métairies.

De 1104 à 1117, Hugues de Craon donna à La Roë la chapelle de Saint-Nicolas. En confirmant ce don le 4 avril 1117, Pascal II qualifie aussi Saint-Nicolas du titre de chapelle ; mais il réserva pour l'église-mère ou épiscopale de Saint-Maurice les 10 sous de cens auxquels notre église était assujettie (1). (VI^e et VII^e chartes de La Roë.)

En 1136, Innocent II confirma à La Roë le don de plusieurs églises et prieurés. Il réduisit à six le nombre des prébendes de Saint-Nicolas, dont deux devaient être présentées par l'abbé de Vendôme, une par l'évêque, et les trois autres par l'abbé de La Roë. Il déchargea en même temps l'abbaye de La Roë de la redevance du pot d'huile qu'elle devait à Saint-Nicolas. (V^e charte de La Roë.)

En outre, il défendit aux religieux de La Roë d'habiter le château de Craon. Voici le passage de la bulle :

« Et quum idem locus (castrum Credonii) frequentationi religiosorum virorum incongruus esse cognoscitur, vobis ibidem habitare non liceat, sed potius, sicut statutum est, in eodem loco sex canonici statuuntur. Mensura olei quæ eidem ecclesiæ à vobis annualiter præstabatur alterius non detur. Decernimus ergo ut nulli omnino hominum fas sit vestram ecclesiam temere perturbare... salva quidem Andegavensis episc. debita justitia ac reverentia, etc. » (Cart. de La Roë, V^e notice.)

(1) A sa fondation, l'église de La Roë ne payait que 3 sous : *quia parva erat parochia*, dit la charte.

Le Nov. Thes. anecd. 1388, cité par l'abbé Foucher, ajoute :

« Status autem matricis ecclesie Sancti-Clementis tam in baptismo quam in propria sepulturâ et aliis, illibatus integer conservetur. »

Selon le *Nov. Gall. Christ.*, en 1135, l'évêque Ulger appuya avec force, près du pape Innocent, les droits de La Roë sur Saint-Nicolas.

On peut voir (année 1151) le procès qui s'éleva entre La Roë et Saint-Nicolas, au sujet de la chapelle de Pelletrée.

Vers 1190, nouvelle contestation entre La Roë et Saint-Nicolas pour les dîmes de la Poarderie et les terres cultivées (*oschas*), situées entre le chemin de la Barre de Pelebool et les haies de Geoffroi de La Roë : Gauthier, abbé de La Roë, et Maurice de Craon, convinrent d'en laisser trois parts aux chanoines de Saint-Nicolas. (*Arch. de la Mayenne*, fonds de La Roë, reg. LVII.)

Sur le désir manifesté par plusieurs seigneurs du Craonnais, et notamment par Maurice II, baron de Craon (1156-1196), les chanoines de Saint-Nicolas donnèrent à ceux de La Roë les dîmes et les revenus du *Roserai* (1), en se réservant néanmoins les droits curiaux, comme curés primitifs de Ballots; ils permirent même d'y faire un cimetière, c'est-à-dire qu'ils concédèrent le droit non-seulement d'y faire des enterrements, mais d'y administrer le baptême, la confession, les purifications et les bénédictions, ainsi que d'en percevoir les émoluments; cependant, aux grandes fêtes : Noël, Vendredi saint, Pâques, les Rameaux, la Pentecôte, la Toussaint, saint Pierre-aux-Liens et la Saint-Martin d'été, le chanoine chapelain du Roserai devait venir à l'église paroissiale de Ballots, ainsi que tous ceux qui habitaient sa circonscription; à l'Épiphanie, à l'Ascension, aux quatre fêtes de la Vierge, aux Rogations, à la Saint-Denis, aux fêtes de sainte Egyptie (2), de saint Jacques et de saint Michel, les moines de La Roë avaient la moitié des oblations, et le curé de Ballots le quart de l'autre moitié; Saint-Nicolas, conservant toujours la moitié de toutes les dîmes de la paroisse, l'abbé de La Roë n'avait droit qu'à la moitié des prémices apportées au Roserai.

Geoffroi, seigneur de Ballots, et Jean Bastard, son petit-fils, chacun dans leur temps, voulurent, comme c'était assez la coutume des seigneurs d'alors, surtout quand leurs finances étaient à sec, s'emparer des revenus de Saint-Nicolas sur Ballots : Geoffroi prétendait avoir le tiers de leurs coutumes sur les denrées amenées à Ballots et le droit de *levage*, c'est-à-dire celui perçu sur les denrées provenant du fief même : il refusait, en

(1) Ancien château depuis longtemps dans la famille de Farcy.

(2) Sainte Marie Egyptienne.

utre, le cheval (*caballum*) qu'il leur devait quand ils voulaient aller à Angers ; enfin, il voulait avoir le tiers de la recette des assises des chanoines. Mais Geoffroi reconnut ses torts devant l'évêque Ulger (1124-1149) et devant le baron de Craon, Maurice II (1149-1196). Quant aux assises, il fut convenu que le receveur de Ballots (*villicus*) (1) ne ferait aucune poursuite avant de prévenir les chanoines.

En 1196, les chanoines de Saint-Maurice contestèrent à ceux de Saint-Nicolas de Craon le patronage de deux églises. Raoul de Beaumont, évêque d'Angers, donna gain de cause à nos chanoines. (Dom Housseau *Nov. Gall. Christ.*, p. 572.)

Saint-Nicolas ne fut consacré qu'en 1216, par l'évêque d'Angers, Guillaume de Beaumont (1202-1240). La bibliothèque de l'École des Chartes, 19^e année, t. IV, p. 92, donne cette citation :

« Noveritis nos ecclesiam Beati-Nicholai de Credone dominica infra octavas Assumptionis Beatæ Virginis dedicasse. » (*Nov. Gall. Christ.*)

Il est probable que cette consécration eut lieu à la suite d'un rallongement de la nef de l'église.

L'ancienne église avait son chevet ou chœur au levant, selon l'ancienne coutume. Elle était à peu près parallèle à l'ancienne rue des Moultiers, remplacée par la nouvelle traverse, et complétait, vers le midi, l'enceinte particulière du château, dont elle n'était, à proprement parler, que la chapelle.

La rue des Moultiers tirait son nom des églises ou monastères près desquels elle passait. En effet, un peu plus bas, à gauche, en descendant vers la rivière, était encore la jolie église Saint-Pierre, qui donnait son nom à la porte près le pont.

Les chanoines présentaient à la cure de Ballots, dont ils étaient curés primitifs, et à celles de Saint-Michel-du-Bois et de Denazé. Les curés de ces trois paroisses étaient tenus d'assister en chape aux deux fêtes de Saint-Nicolas (9 mai et 6 décembre), sous peine d'amende.

Ils présentaient aux six chapelles suivantes, desservies dans leur église : la Baronnière, la Thibaude, la Barbarinière, le Bois-Rouault, la Portière, d'où dépendait la closerie de la Guétronnière, et le Grez.

Étaient des deniers de l'église Saint-Nicolas vingt et une autres chapelles ou prestimonies, savoir : Saint-André ; — Sainte-Catherine, desservie à Niafle ; — Saint-Sébastien ; — la Mabille, desservie à Saint-Clément ; — l'Écorcherie ; — la Favolière, présentées par le seigneur de Craon.

(1) Recenseur, collecteur ; au moyen âge, on les appelait *harassiers*, mot qui est devenu une injure.

Soulioche ; — Moquechien ; — la Bergerie : — la Piverdière ; — la Noue ; — le premier et le second Pineau d'Athée, fondés en la présentation de la confrérie de Saint-Nicolas, desservies dans ladite église et collatées par le chapitre.

La Blanchebarbière, présentée par le seigneur de l'Île-Tyson, collatée par le chapitre. Elle consistait en cinq boisseaux de seigle, dus sur le moulin du Bigot, et vingt-quatre sur le village de la Touche-Cornuau.

La Brosse, présentée par le seigneur de la Brosse, en Livré, devait obéissance au prieuré de Saint-Clément et possédait la métairie de la Brosse, aujourd'hui appartenant aux hospices de Château-Gontier.

Le Petit, le Grand-Laigné, présentés par le seigneur de Laigné, en Ballots.

La Pommeraie, fondée par M. Augier, présentée par le seigneur de la Mazure de Niafle.

Les Fresches, présentées par M. Bongerdard, de Château-Gontier.

La Culche, présentée par le sacriste, collatée par le chapitre.

Guinefolle, collateur l'évêque d'Angers, qui la donna au collège de Craon, et fut échangée avec la Suhardière, en 1777.

Ont lesdits chanoines : un maire chapelain, un sacriste, quatre psalteurs, deux choristes, un bedeau, fief avec hommes et sujets, un procureur et un greffier à leurs gages.

Sont décimateurs universels, seigneurs spirituels et temporels, avec fief et four à ban dans la paroisse de Ballots, — un trait de dîme sur La Selle, et un autre sur les Orgeries en Saint-Michel. Ils prenaient sur Ballots les deux tiers des prémices, des grosses, menues et vertes dîmes, le troisième tiers étant pour le curé et pour le chapelain du Grand-Laigné. — En 1686, le curé convint avec le chapitre de lui payer, pour ces deux tiers de dîmes, trente-cinq setiers de seigle, payables à l'août de chaque année.

Par bail de 1747, le chapitre afferma les deux tiers des menues et vertes dîmes ci-dessus, lesquelles consistaient en orge, blé noir, agneaux, petits cochons, laine, chanvre et lin, pour 160 livres, cinquante livres de chanvre et un agneau à Pâques, pour chacun des huit chanoines. Les preneurs devaient, en outre, récolter, battre, nettoyer les gros grains (froment et seigle), et rendre sa part à chaque chanoine, moyennant le septième boisseau et les deux tiers des pailles. Pour cette mesurée, ils devaient prévenir trois jours d'avance les chanoines, aller les chercher et les ramener avec trois chevaux, et leur donner à dîner. En revanche, les chanoines nourrissaient ceux qui venaient chercher les *poches* et qui amenaient les blés.

Enfin, en 1765, ils convinrent de partager, avec le curé de Ballots, toutes

les dîmes par moitié, à l'exception des agneaux et cochons de lait, qui resteront au curé, sauf un agneau, comme ci-dessus, pour chaque chanoine.

Voici, du reste, l'état des revenus du chapitre en 1736 :

La grande et la petite dîme de Ballots, mentionnées ci-dessus, dont un setier pour le sacriste chargé de l'entretien de l'horloge, un setier pour les enfants de chœur, et un setier pour le bedeau. 46 set. 1 bois. » mesure.

En compensation du droit de mouture sur les moulins de la baronnie, ils recevaient du baron..... 3 » »

De l'abbé de La Roë douze setiers, et autant du prieur de Livré..... 24 » »

Du prieur de Fontaine-Couverte six setiers, et du seigneur de l'Île-Tyson un setier..... 7 » »

Du seigneur de l'Ansaudière cinq setiers, et des terres de Ballots relevant de La Roë, trois setiers..... 8 » »

Du prieur du Bourgneuf quatre setiers, affectés aux gages du grand chapelain..... 4 » »

Dîme pour la Marinaie de Ballots, un setier, et sur les Orgeries de Saint-Michel, six boisseaux..... 1 6 »

Rente sur la Grande-Gaudinière, affectée aux gages du comptable..... 2 » »

Mesurée moyenne de la Grande-Gaudinière, propriété du chapitre. (Un bail à cens de 1371 l'affermait vingt-huit setiers de seigle, 12 sols en argent, et une charretée de paille.)..... 17 2 7

TOTAL des rentes en seigle.. .. 113 set. 1 bois. 7 mesures.

Ces cent treize setiers, de chacun quatre cents livres anciennes ou de cent quatre-vingt-seize kilogrammes 803, font deux cent quatre-vingt-quinze hectolitres de soixante-quinze kilogrammes, qui, à raison de 12 fr. l'un, vaudraient aujourd'hui..... 3,540 fr.

En outre, la bourse des anniversaires constate, en 1753, une recette de cent quatre-vingt-six boisseaux de seigle ou vingt-trois setiers un quart, environ soixante et un hectolitres à 12 fr., soit..... 732

Et en argent..... 268

Faisant en tout..... 4,540 fr.

Et pour chacun des huit chanoines, 567 livres.

Le chapitre possédait encore une maison rue des Juifs, nommée la *Chanoinie*, achetée d'un seigneur de Saint-Aignan, en 1485.

Une sentence du 8 juin 1492 lui avait assuré la possession du droit de coutume et d'étalage à la foire du lundi de l'Assomption et à celle du lundi après la Saint-Nicolas d'hiver (6 décembre).

Une autre sentence, de 1463, constate que les jardins, *tanneries*, etc., depuis la porte Saint-Pierre, en dehors de la ville, jusqu'à la tour des Estres (voyez pl. VI *bis*, n° 35), étaient tenus dudit chapitre.

Le chapitre possédait un trait de dime sur La Selle, pour lequel il recevait, par abonnement, vingt-quatre boisseaux de seigle remplacés, de 1658 à 1722, par une somme de 40 liv., portée à 45 en 1762.

Un acte de 1544 établit que le chapitre avait le droit exclusif de vendre la chandelle de cire. (*Arch. départ.*, reg. I et II de Saint-Nicolas.)

Il possédait enfin le pré de la Ferrandière.

En 1776, l'évêque d'Angers supprima le titre de douze chapelles desservies à Saint-Nicolas, savoir : Moquechien, la Thibaude, la Tortière, le Bois-Ruault, la Barbarinière, le Petit-Grez, qu'il réunit à la manse capitulaire ; et la Baronnière, le Pineau d'Athée, la Piverdière (1) et Piverderie, Soulioche, la Noë et la Bergerie, réunies à la fabrique du chapitre.

De là vives réclamations, procès-verbal de *commodo et incommodo*, et enfin arrêt confirmatif du Parlement. (*Arch. départ.*)

La dévotion pour saint Nicolas allant toujours croissant, une confrérie en l'honneur de ce saint, dite aussi confrérie des Bourgeois, et approuvée par le Souverain Pontife, s'établit dans notre église en 1384. Elle avait une procession le 9 mai (Saint-Nicolas d'été), anniversaire de la translation de ses reliques. (Voyez année 1380.) Cette confrérie faisait au collège une rente de 25 livres.

Une autre confrérie, établie à Saint-Nicolas au moins en 1657, en l'honneur du Saint-Sacrement, faisait aussi au collège une rente de 25 livres ; sa procession avait lieu le dimanche de l'octave de la Fête-Dieu (2).

Ces démonstrations publiques, qui donnaient jadis tant de vie au culte

(1) Cette chapelle avait une rente de deux setiers de seigle sur la Bretonnière (La Selle), quatre sur la Groussinière (Renazé), deux sur la Fosse (La Selle), quatre boisseaux sur Blochet et trois boisseaux sur le Teil.

(2) En 1702, Guy Lasnier de l'Effardièrre et sa femme léguèrent à Saint-Nicolas 6 liv. de rente pour cette procession, 3 livres pour le luminaire, 20 sols pour la sonnerie et 2 livres pour trois messes. (*Arch. dép.*)

et de joie au cœur, ont disparu. Elles seraient peu dans nos mœurs d'aujourd'hui ; aussi la dernière de ces confréries qui seule a survécu à tous nos orages, se borne-t-elle maintenant à remplir le but consolant et fraternel de son institution, celui de prier les uns pour les autres, et pour ceux qui ne sont plus.

Au commencement du xv^e siècle, arriva un incident où se trouva mêlé le chapitre de Saint-Nicolas, et qui peut servir à faire connaître les mœurs du temps. Les chanoines comptaient au nombre de leurs principaux revenus vingt-cinq boisseaux de seigle assis sur le Verger de Craon, dépendant du fief de l'Île-Tyson. Ce fief, sorti de celui de Craon, était alors possédé par une dame de Montauban (1) ; elle était veuve, et son fils Amaury encore mineur ; dans cette circonstance, une coutume particulière à l'Île-Tyson, à Boutigné et à quelques autres fiefs, attribuait leurs revenus au baron de Craon jusqu'à la majorité féodale du mineur, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'il eût atteint l'âge de vingt ans accomplis. Il résultait de là que le seigneur suzerain, toujours empressé de recueillir les fruits, ne s'inquiétait guère des charges, et qu'à sa majorité le mineur se trouvait, dit Lobineau, sans instruction, couvert de dettes et dénué d'équipages militaires. Saint Louis et, quelque temps après, Jean Leroux, duc de Bretagne, avaient changé ce droit ruineux en celui de rachat, autrement dit de *part* ou de *deport*. Mais, nous l'avons dit, il y avait des exceptions. Aussi Marie de Sully, alors baronne de Craon, s'était emparée des revenus du jeune Amaury, et ne s'inquiétait nullement de payer la rente de seigle due à ses chanoines. Ceux-ci adressèrent, en 1418, une supplique à la dame de Montauban, qui s'empressa d'ordonner à Jehan Dubuat, son sénéchal, qui tenait ses *plés* (plaids, audiences) sous les halles de Craon (2), de veiller à ce que ses *bien-aimés orateurs*, les chanoines de Craon, ne souffrissent plus dans leur revenu une pareille interruption.

En 1609, la terre de l'Île-Tyson tomba encore, par droit de bail ou de tutelle, entre les mains de la princesse de Condé (Charlotte de La Trémoille), alors baronne de Craon.

Cependant notre église de Saint-Nicolas, dès 1411, menaçait ruine. Le chapitre, en vertu des droits qu'il prétendait tenir de l'acte de sa fondation, s'adressa à Georges I^{er} de La Trémoille, baron de Craon (3),

(1) Voyez *Bouchamp*.

(2) Il était très-commun de voir les seigneurs des alentours, pas assez puissants pour avoir une maison d'audience particulière, tenir leurs *assises* ou leurs plaids à Craon.

(3) Voy. p. 264. Georges était l'aîné des sept enfants de Marie de Sully ; elle était alors remariée depuis onze ans au connétable Charles I^{er} d'Albret.

pour en obtenir le bois nécessaire à sa réparation. Georges, depuis favori de Charles VII, était absent, et ses officiers, peu convaincus du droit des chanoines, refusèrent; mais, mieux informé, le baron accorda leur demande. Peut-être est-ce à cette occasion que la chapelle primitive de Saint-Nicolas fut rallongée de ce chœur à trois pans, éclairé par trois immenses fenêtres à doubles meneaux, encore existants en 1847, sauf les belles verrières données par Gabrielle de La Trémoille en 1516, et détruites probablement en 1562 par les huguenots, alors maîtres de Craon.

En 1412, les chanoines portèrent plainte à M^{me} de La Trémoille, dame de l'Île-Bouchard et de Craon (c'était la femme du même Georges I^{er}, toujours absent pour le service de l'État), au sujet des entreprises de quelques maîtres d'école. (Voyez le commencement du chapitre X.) Informé de ces faits, le baron de Craon fit défense d'entreprendre sur le droit qu'avaient les chanoines de Saint-Nicolas de nommer les recteurs du collège de Craon. On voit par là que peu de collèges peuvent se vanter d'être aussi anciens que le nôtre; mais les faibles rentes en argent que possédait cet établissement, diminuées d'année en année par la dépréciation des valeurs monétaires, ne permettaient pas d'avoir des régents convenables.

Aussi, en 1638, un des chanoines, nommé Doudet, qui avait été à la tête du collège, s'étant retiré à Paris, une assemblée des principaux habitants de Craon, réunis en la manière accoutumée, au nombre de cinquante-huit, confièrent le collège à Caillou, ex-professeur de l'Université d'Angers, et lui assurèrent les avantages suivants :

Exemption du logement des gens de guerre et de toute taxe, taille ou impôt quelconque; rente de 25 livres, léguée en 1624 par l'abbé Hay; autre rente de 50 livres, donnée, comme nous l'avons vu, par les deux confréries de Saint-Nicolas et du Saint-Sacrement; autre rente de 12 livres 10 sous, due par le sieur de Madaillan, seigneur de Chauvigny; rétribution payée mensuellement par chaque écolier (1); et enfin, jouissance des droits attribués au collège, savoir: 5 sols par chaque boucher, droit de faire la *loge*, de mener la *charrette*, de faire les autres exercices accoutumés, et d'en prendre les droits.

Nous ignorons ce qu'était le droit de faire la *loge*. Quant à mener la *charrette*, voici ce qu'en racontent encore d'anciens élèves de notre collège :

Le 6 décembre, jour de la Saint-Nicolas d'hiver, les écoliers allaient

(1) En 1563, la rétribution scolaire à La Ferté-Bernard, ancienne propriété de Pierre de Craon, était de 2 sols 6 deniers par mois, et le traitement total du principal du collège se montait à 80 livres par an.

chercher la charrette de la closerie qui leur appartenait, et où, les jours de congé, ils allaient souvent prendre leurs ébats ; ils conduisaient cette charrette par la ville, et malheur alors à tout bois non équarri rencontré dans la rue ; il était immédiatement confisqué et chargé sur la charrette. Les barriques mêmes payaient 5 sols. Les bouchers et leurs étaux se rachetaient par un gigot de mouton ; il fallait voir nos pauvres écoliers suer sang et eau pour arracher les bûches que certains habitants avaient la cruauté d'enterrer solidement à leur porte. Le baron de Craon ne manquait guère, ce jour-là, de venir se promener à Craon pour avoir le plaisir de voir saisir sa canne à pomme d'or, et de la racheter par un louis. Tous les porteurs de bâtons n'étaient pas si généreux ; mais enfin ils se rachetaient, et la charrette, liée avec les cordes des cloches de Saint-Nicolas, était triomphalement conduite au collège. Trop heureux nos écoliers quand elle faisait plusieurs fois le voyage ; ce qui ne les empêchait pas encore, dit-on, l'hiver, de souffler dans leurs doigts, et de battre vigoureusement la semelle !

Si nous en jugeons par une plainte adressée à Arnaud, évêque d'Angers, par Guy Pierres, écuyer, le collège, confié à certains religieux, en 1673, aurait été enlevé à sa destination, ses écoliers renvoyés faute d'argent, les logements loués à des particuliers, la porte du parloir par laquelle entraient les écoliers, murée, et les bancs dont le bois avait été donné par les officiers du baron, dispersés et perdus ; ce qui força les habitants de confier le collège à M. Xavier Androuet, et l'évêque de charger le clergé, en 1683, de rechercher tous les meubles disparus. (*Arch. dép.*, K, 9.)

Cependant, les ressources du collège s'accrurent peu à peu. En 1730, les chanoines de Saint-Nicolas, réunis aux notables habitants pour aviser encore au moyen de le soutenir, formèrent une souscription qui augmenta son revenu de 103 livres. L'assemblée maintint le chapitre de Saint-Nicolas dans le droit d'examiner la capacité des régents et de les admettre par un brevet en bonne forme. Au nombre des souscripteurs on trouve, outre les chanoines, des noms qui existent encore : les Lecomte, les Houdmon, les Benard, les Allard, les Esnue de Lavallée, les Chassebœuf, les Bernier, etc.

En 1748, le titulaire de la chapelle de Guinefolle consentit, avec l'autorisation de l'évêque d'Angers, à en abandonner le revenu au collège, à condition que les deux enfants de chœur de Saint-Nicolas seraient instruits gratuitement, et que tous les deux ans le principal ferait jouer à ses élèves quelques représentations (1). Nous avons vu que la

(1) Peut-être que ces représentations procuraient au collège quelques avantages

closerie de Guinefolle fut échangée avec celle de la Subardière, en 1777.

Quand les écoliers assistaient aux processions, ils portaient une bannière sur laquelle on lisait, d'un côté : *Espoir de la patrie*; et, de l'autre : *David puer, Goliath*. Les maisons sises au coin de la rue des Frairies et du collège sont sur l'emplacement de l'ancien collège. Avant la Révolution, il comptait plus de cent élèves; on y enseignait jusqu'à la rhétorique inclusivement.

En résumé, constatons qu'avant 1412 un collège existait à Craon; qu'en 1660 au moins, on y enseignait le latin; que son entretien ne coûtait rien à la ville, puisque son revenu lui venait en grande partie du clergé, et qu'en 1793 une fausse philosophie lui enleva tous ses biens. Aujourd'hui, nous avons une simple école primaire. — Mais revenons à ce qui concerne plus particulièrement Saint-Nicolas.

Il s'éleva, en 1419, une vive contestation entre les chanoines de Saint-Nicolas et les chapelains de la même église. L'official d'Angers régla le débat par une transaction assez curieuse. En voici les principaux articles :

« Ce sont les ordonnances et institutions de l'église et collège (c'est-à-dire collégiale) de Monsieur Saint-Nicolas de Craon.

« 1^o Il y a huit chanoines, dont chacun doit une chape de cent sols de première entrée. Prennent les chanoines es anniversaires sans faire nulles matines et nulles messes par ainsi (à condition) qu'ils sont présents au *Dirige* (1) et à la messe; et s'ils défont au premier *Dirige*, à la première et à la dernière oraison de la messe, ils perdent l'anniversaire. Il y a un grand chapelain qui doit la messe à *note* (c'est-à-dire chantée) par chacun jour à l'heure de prime et en caresme à l'heure de midi. Doit aux grandes fêtes commencer matines et vêpres, il doit résidence et prêtrise. — Item. Il y a un secrétaire qui doit résidence et prêtrise, sonner matines, premier aux jours solennels et fêtes de neuf leçons, aux vêpres de la veille, o le petit sain (cloche) tout par lui et puis le gros, en continuant en faire pousser entre les metes, et puis la seconde fois o le gros sain et puis pousser la tierce fois o les deux sains ensemble et doit sonner le gros sain tout comme l'on dit le *Te Deum* et doit ledit segretain mettre son varlet à coucher dans ladite église pour la garder toutes les nuits et doit sonner aux grandes fêtes à vêpres du soir, à matines et à vêpres du

et que c'est là ce qu'on appelait le *droit de faire la loge*, ou tente, pour ce spectacle.

(1) Antienne du 1^{er} psaume des matines.

jour, par chacune heure quatre fois o deux sains, la prime o le petit sain durant demi-heure et le retour de prime sonner o le gros sain une bonne mete et sonner complies o le petit sain et puis o le groux et doit sonner aux fêtes annaux les processions trois fois à doubles sains. Prime fois après prime, deuxième fois après tierce, et la tierce mete tout comme on va en procession. Il doit sonner couvre-feu chacun jour par trois gobets chacun le temps que dure *Pater noster* et *Ave Maria* (ces prières ont été remplacées par l'*Angelus*, sous Louis XI) et puis o le gros sain une bonne mete et doit commencer matines, dire le chapitre, l'oraison et le *Jube*. — Item. Doit avoir toutes les clefs de l'église en garde, généralement toutes les choses qui sont en l'église, reliques, calices, ciboires, livres, etc. Doit trois messes par semaine dont une le dimanche au matin, et en a chacun dimanche une pièce de char sur les bouchers, et doit administrer au bien matin pour chacun jour, pain, vin, eau et feu et aussi charbon allumé à l'encensoir et doit parer les autieuls et apporter la chape sur les bancs du chœur et les ploier, restoyer et apporter les reliques sur les autieuls de la nef quand nécessité en est, les garder et estoyer, et si rien y a perdu de nulle chose de l'église, ledit segretain le doit rendre.

« Item. Les chapelains qui ont chapelle en ladite église doivent chaque semaine trois matines ou ils perdront leurs anniversaires, et y a quatre sectionnaires qui dient par chacun jour les heures matines, prime, tierce, sexte, nonne, vêpres, complies à note et la messe à note, et si les sectionnaires défailent au 1^{er} *Gloria* du 1^{er} psaume de vêpres et au *Gloria* d'invitatoire et au 1^{er} *Gloria* du 1^{er} psaume de prime, ou des 2^{es} vêpres et à l'oraison de la messe aux fêtes de neuf leçons, ils perdront le premier anniversaire venant, et si les quatre sectionnaires ne sont aux jours fériaux à l'église, ils perdront à matines un denier, à prime maille (moitié du denier), à vêpres maille sur 60 sols que chacun sectionnaire a par an sur la bourse auxdits chanoines... et ne doivent point avoir nul chaperon en tête, et si nul chapelain, ni nul sectionnaire est hors par un jour sans venir à l'église, il sera trois matines à l'église auparavant qu'il y prenne rien en anniversaire et chanteront pour lesdits chapelains continuellement un *Dirige* à la messe, et s'ils ne le font ils perdront leur anniversaire.

« Le segretain a deux deniers sur chaque messe si les chapelains défailent à dire de leurs chapelles, et chacun chanoine qui défailt à la Saint-Nicolas d'hiver et à la Saint-Nicolas d'été à matines, il payera à chacune fête dix sols aux chanoines qui seront présents... Et doivent les recteurs de Denazé, de Ballots et de Saint-Michel-du-Bois, commencer

l'invitatoire en gonne (1) et en chape à la Saint-Nicolas d'hiver et d'été, et s'ils défont ils perdront 10 sols. » (*Arch. départ.*, Saint-Nicolas de Craon, reg. I^{er}.)

En 1481, Georges II de La Trémoille, plus connu sous le nom de sire de Craon, et gouverneur de Bourgogne sous Louis XI, fonda, en mourant, trois messes à Saint-Nicolas. L'année suivante, Louis I^{er} de La Trémoille fonda une rente de 120 livres pour une messe chantée chaque jour.

En 1502, Gabrielle de Bourbon, première femme du célèbre Louis II de La Trémoille, vainqueur de Saint-Aubin-du-Cormier, et en l'absence de son mari, *pour lors étant devers le roi notre sire*, permet aux chanoines de prendre le terrain nécessaire pour augmenter l'église d'un bas côté vers nord, c'est-à-dire du côté de la place du château.

Le sénéchal, assisté du procureur, de Jean de la Fléchère, écuyer, seigneur de la Jacopière (2); de Guillaume La Fleur, écuyer, seigneur de

(1) *Gonne* ou *gonelle*, du mot *gunna*, basse latinité, qui signifiait robe, cotte de soie. Il veut dire ici surplis.

(2) Cette famille de la Fléchère était fort ancienne.

Charles de la Fléchère rend aveu au baron de Craon en 1481. Son fils *Jean de la Fléchère*, « *coignoissant en édifices*, » bâtit très-probablement l'ancien manoir de la Jacopière, dont les ruines en effet dénotent une construction du xvi^e siècle : sièges en pierre aux fenêtres, porte en accolade, nervures prismatiques, etc. (Voyez le frontispice.)

Sa sœur Perrine de la Fléchère était femme de Jean de la Roussardière en 1474. Leur fils épousa Catherine de la Saugère.

Charles, fils de Jehan de la Fléchère, était, en 1526, époux de Jeanne de Charnacé.

Pierre, leur unique héritier, mourut avant 1543 et eut deux fils : Lancelot, qui suit, et Jean, qui fut père de trois filles. Marquise, l'une d'elles, épousa René de Blanon, écuyer.

Lancelot de la Fléchère, écuyer et seigneur de la Jacopière, épousa Marie Amyot, dont la famille possédait l'Ansaudière. Sa femme était veuve en 1574.

Marquise de la Fléchère, leur fille unique, fut mariée à Claude d'Armaillé.

Françoise d'Armaillé, dame de la Jacopière, fille unique des précédents, ayant pour tuteur François de Juigné, seigneur de l'Aubinière, eut en partage les deux tiers de l'héritage, savoir : la maison noble et seigneuriale et le fief de la Jacopière pour préciput et sept métairies, cinq closiers des environs, avec l'étang et le moulin de la Vallée. Françoise d'Armaillé épousa, vers 1619, Louis de Champagné, écuyer. Tous deux vivaient en 1631.

Leur fils, *René de Champagné*, écuyer, seigneur de Commer, épousa Anne de Maulne.

Anne de Champagné, leur fille unique, eut pour curateur, en 1670, Antoine du Rivau, qui la fit épouser à son fils Charles du Rivau vers 1683.

Charles du Rivau, à la fin du xvii^e siècle, vendit la Jacopière à la famille qui la possède encore aujourd'hui, et qui l'a rebâtie en 1839.

Les du Rivau portaient de gueules à la fasce fuselée d'argent.

la Chenaie; de René Eveillard, maître des œuvres (constructeur des édifices) du baron, à Thouars, et de plusieurs autres *cognoissant en matière de édifices*, fit placer les *piquots de boays* en sa présence, de manière à donner à ce bas-côté quatre-vingts pieds de long sur vingt-cinq de large. Les murs devaient avoir quatre pieds d'épaisseur aux fondations, et trois au sommet. M^{me} de La Trémoille, en outre du bois qu'elle était obligée de fournir, ainsi que l'avait reconnu son mari en 1497, donna le sable nécessaire, et permit, pour faciliter l'approche des matériaux, « d'abattre de « vieilles murailles choites de vieillesse du côté comme l'on va des halles « à l'église; » c'est ce qu'on nomme le *Roquet*. (Pl. XVII, 75.) L'année même de sa mort (1516), elle donna pour le chœur de Saint-Nicolas une très-belle verrière (1). Enfin, elle et son mari fondèrent, dans la chapelle Saint-Thomas, un service anniversaire pour leur fils Charles, tué à Mari-gnan. (Voy. renvoi K.) Cette chapelle Saint-Thomas était contiguë à la maison dite de *Sainte-Catherine*, dont on a fait la cure actuelle (1860).

Le bas-côté dont nous venons de parler était la seule partie un peu remarquable de notre ancienne église. Commencé en 1502, comme nous l'avons vu, il ne fut terminé qu'en 1607. C'est ce que prouvait l'inscription suivante, placée au-dessus de la grande porte, qu'on avait ouverte d'une manière fort disgracieuse à l'extrémité nord-ouest de ce bas-côté :

DOMVS MEA
DOMS ORONIS
VOCABITUR 1607.

Divers obstacles, les guerres de religion surtout, retardèrent donc pen-

(1) Voici le texte du marché de cette verrière, tiré de la Bibliothèque de l'école des Chartes, xix^e année, t. IV :

« Aujourd'hui avons fait marché par commandement de Madame avec Rolant Lagout alias le Picard, vitrier demeurant à Angiers, pour faire la grand vitre de dessus le grant autier de l'église de Saint-Nicolas de Cran; à laquelle vitre est tenu faire nostre Dame de Pitié avec Saint-Jehan l'évangéliste, la teste nostre Seigneur, la Magdeleine aux pieds, Marie Jacobé et Marie Salomé, ainsi que l'istoire le requiert, et sera tenu faire au bas de la dicte vitre la représentation de Monseigneur et de Madame et faire présenter mon dict seigneur par saint Louis et sainte Catherine, et pour ma dicte dame, sainte Anne et saint Gabriel, bien et honnestement et de bonnes couleurs ainsi qu'il appartient. Et au fournement (firmament) de la dicte vitre sera tenu de faire Dieu le père et des anges portant le mistaire de la Passion. Pour le prix de 10 solz le pyé. En tesmoing de ce avons signé ces présentes de nos mains, le xvii^e jour d'avril l'an mil cinq cens seze. C. des Roches, Davot de Montiron, R. Lagout. » — M. de Blois (*Anjou pitt.*) nous apprend que le même artiste fit les vitraux de Saint-Pierre d'Angers et répara ceux de la cathédrale.

dant plus de cent ans l'achèvement de cet ouvrage. On ne peut supposer que cette pierre ait été placée après coup, car nous allons voir que les armes de Bourbon-Condé qui décoraient les voûtes de ce bas-côté n'ont pu y être mises que bien après 1502, puisque cette illustre branche de la famille royale ne posséda Craon que par le mariage de Charlotte de La Trémoille avec Henri I^{er} de Bourbon-Condé, en 1588.

Le bas-côté se composait de six travées ou arcades, à voûtes en tuffeau, chacune à quatre arêtes portant à leurs intersections des clefs pendantes où étaient sculptés les écussons des communautés ou des seigneurs patrons de l'église. Ces six arcades éclairées par autant de croisées à meneaux, de style flamboyant, avaient été percées en sous-œuvre dans l'ancien mur et reposaient sur cinq piliers courts et ronds, ornés aux retombées de figures grotesques, ou de feuilles de choux, de chêne et de vigne.

Nous donnons, pl. XXVII et XXVIII, deux des écussons qui ornaient les clefs de voûte.

Dans la première travée, où se trouvait l'autel de la Vierge faisant face à la petite allée, la voûte était plus élevée que les autres ; sur sa clef pendante était sculpté un écusson écartelé : au 1^{er} et au 4^e, d'or au chevron de gueules, accompagné de trois aiglettes d'azur, becquées et membrées de gueules, qui est de La Trémoille. Au 2^e, d'azur chargé de cinq fleurs de lys, qui est de Talmont. Au 3^e, losangé d'or et de gueules, qui est de Craon. L'écusson était entouré du cordon de l'ordre de Saint-Michel, formé, comme l'on sait, de coquilles alternant avec des doubles lacs et supportant en médaillon un saint Michel Archange.

A la deuxième voûte : écusson de gueules au sautoir d'argent cantonné de quatre losanges du même, et entouré d'une couronne civique de chêne, qui sont les armes de la ville de Craon. C'est là que nous avons retrouvé les armoiries de notre ville, que Cauvin ne donne pas exactement. Cet écusson, le plus intéressant au point de vue local, a seul été conservé. (Voyez pl. XXVII.)

A la troisième voûte : d'azur chargé d'un évêque d'or ; c'était le sceau de Saint-Nicolas.

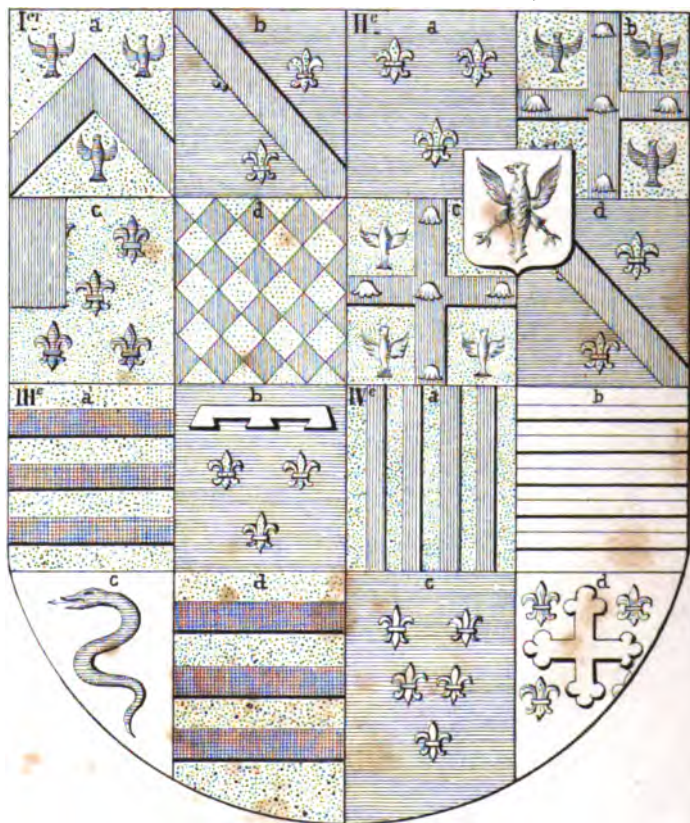
A la quatrième : de gueules chargé d'une roue d'or, qui sont les armes de l'abbaye de La Roë.

A la cinquième : de France au bâton de gueules posé en bande, qui est de Bourbon-Condé.

A la sixième : écusson à quatre quartiers contre-écartelés ; savoir : 1^{er} *grand quartier* : écartelé A de La Trémoille ; B de Bourbon (1) ; C d'or

(1) A cause de Gab. de Bourbon, femme de Louis II de La Trémoille.





I^{er} Grand Quartier II^e Grand Quartier III^e Grand Quartier IV^e Grand Quartier

- | | | | |
|-------------|---------------------|-----------|----------------|
| a Trémoille | a France | a Coetivi | a Amboise |
| b Bourbon | b Laval-Montmorency | b Orleans | b Ile-Bouchard |
| c Thouars | c id. | c Milan | c Talmont |
| d Craon | d Bourbon | d Coetivi | d Florence |

ARMES DE LA TRÉMOILLE

avec ses alliances

PL. XXVII



ARMES DE LA VILLE DE CRAON

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
R L

semé de fleurs de lys d'azur au franc-canton de gueules, qui est de Thouars ; D de Craon. 2° *grand quartier* : A de France (1) ; B et C d'or à la croix de gueules chargée de cinq coquilles d'argent et cantonnée de quatre alerions d'azur, qui est de Laval-Montmorency ; D de Bourbon, et sur le tout un aigle éployé. 3° *grand quartier* : A et D d'or coupé de trois fasces de sable, qui est de Coëtivi ; B de France au lambel d'argent, qui est d'Orléans ; C la guivre de milan d'azur. 4° *grand quartier* : A parti de neuf pièces d'or et de gueules, qui est d'Amboise ; B burelé de cinq pièces, qui est de l'Ile-Bouchard ; C de Talmont ; D à la croix de Florence cantonnée de quatre fleurs de lys. (Voyez pl. XXVIII.)

Ce brillant écusson, ainsi que les autres, était, comme on le voit, toute une histoire, et l'histoire de notre pays ; on a tout laissé périr !

Le chœur ou chevet, que nous avons supposé construit au xv^e siècle en rallongement vers le Levant, était formé de trois pans de murs, percés de trois énormes fenêtres à doubles meneaux et avec vitraux peints, ainsi que nous l'avons dit.

Pendant le siège de Craon (1592), les canons de l'armée d'Henri IV, placés sur le coteau de Saint-Clément, ne ménagèrent pas le clocher : en le démolissant en 1847, on a trouvé plusieurs boulets en pierre et en fer logés dans les murs, et quelques pièces de charpente endommagées par ces projectiles.

Les barons de Craon, jaloux des privilèges du prieuré de Saint-Clément, souffrant surtout impatiemment de voir ce prieuré indépendant de leur autorité, et désireux, sans doute, de posséder à Craon l'église paroissiale, favorisaient de tout leur pouvoir les prétentions des chanoines de Saint-Nicolas ; ceux-ci, fiers de l'appui des barons, croyaient bien faire en étendant tant qu'ils pouvaient leur juridiction aux dépens de Saint-Clément : tant il est difficile, même avec les meilleures intentions, de surmonter certaines difficultés de position ! De vives discussions et enfin un procès s'ensuivirent en 1647 ; nous en avons donné des détails à l'art. *Saint-Clément* auquel nous renvoyons.

Vingt ans après, en 1663, le seigneur de la Subrardière, sous prétexte qu'il avait acheté en 1610 du seigneur de la Saugère la Motte de Ballots (qu'il ne faut pas confondre avec la Motte Diot), ainsi que les droits honorifiques dans l'église de Ballots, prétendit avoir acquis le titre de patron et fondateur de cette église. Une sentence du présidial d'Angers déclara que *Renaud le Bourguignon avait donné* « à son chapitre de Saint-Nicolas

(1) A cause d'Iolande de France, fille de Charles VII, de laquelle descendait le duc de La Trémoille (Henri-Charles), né en 1620.

« tous les droits honorifiques et utiles de la paroisse de Ballots ; que
 « Raoul, évêque d'Angers (1178-1197), leur avait accordé le patronage
 « dans les églises de Denazé, de Saint-Michel-du-Bois et de Ballots, droit
 « confirmé par Barthélemy, archevêque de Tours, en 1197, et suivi d'une
 « possession paisible. Au préjudice de quoi, ledit seigneur, par une
 « entreprise insupportable, ordinaire aux gentilshommes contre les ecclé-
 « siastiques, se veut attribuer le droit de patronage dans l'église, de
 « telle sorte que les paroissiens ayant fait rebâtir le grand autel, il aurait
 « fait mettre ses armes au frontispice d'icelui et mettre son banc dans le
 « chancel de l'église ; nous condamnons ledit écuyer, seigneur de la
 « Subrardière, à faire ôter les armes et le banc, sauf à se pourvoir vers
 « le curé pour une place honorable. » (24 avril 1663.)

Aussi lorsqu'il fut question de fondre une nouvelle cloche à Ballots, en 1753, les chanoines eurent-ils soin de sommer le fondeur, *par exploit d'huissier*, d'avoir à mettre leurs armes et leur sceau sur la partie la plus éminente de cette cloche, et d'inscrire au-dessous : *Escussons de MM. les chanoines de Craon, seigneurs spirituels et temporels, patrons et fondateurs de l'église de Ballots, afin, est-il dit, d'exprimer en français les paroles empreintes dans le sceau* : or leur sceau portait simplement : *sigillum Sancti-Nicolai de Credonio*.

Rappelons aussi l'usage, autrefois établi à Craon, d'avoir un crieur de patenôtres qui, à minuit, devait parcourir les rues et rappeler aux habitants trop endormis, l'obligation de ne pas oublier les pauvres trépassés.

A cet office, encore existant en 1616, était attachée une maison en appentis, rue des Juifs, et un jardin à la porte Valaise. Sa nomination était dans les attributions du sénéchal, ce qui doit faire penser que ces fonctions n'étaient pas étrangères à la police de la ville (1).

En 1653, Henri Arnauld, évêque d'Angers, vint visiter le chapitre de Saint-Nicolas. S'étant aperçu que les chanoines n'avaient d'autre règle que la vieille transaction de 1419, mentionnée plus haut, il leur donna en 1660 de nouveaux statuts signés de sa main, et dont l'original se trouve aux *Arch. dép.*, n° 1, de Saint-Nicolas. En voici les principales dispositions :

Après avoir engagé les chanoines à donner l'exemple de la pureté des mœurs, de la retenue dans la conversation et de la décence dans leurs habits, lesquels ne doivent être ni *déchirés*, ni *indécemment raccommodés*,

(1) Ces crieurs de nuit succédaient aux *veilleurs* du moyen âge chargés, la nuit, de crier dans les rues l'heure indiquée par les clepsydres et les sabliers avant l'invention des horloges, c'est-à-dire avant 1350 ou 1380.

il leur défend de venir à l'église en habit court pour y prendre la soutane, à peine de perdre la rétribution de leur assistance pendant un mois. Il ne veut pas qu'ils soient habillés comme de jeunes cavaliers ; il ne trouve pas à redire qu'ils aient des habits courts à la campagne, cependant il désirerait qu'ils eussent des soutanes retroussées comme les religieux réguliers. Il les exhorte pour la façon des habits courts à imiter ceux des séculiers avancés en âge, puisque les prêtres étaient anciennement pris parmi les anciens. S'ils entrent au chœur avec de grands colletset des manchettes plissées, ils en seront chassés, et s'ils ne veulent pas sortir, l'office cessera. Il oblige les chanoines et les chapelains à assister au chœur et à y psalmodier, leur nie le droit de s'en dispenser ; seulement il leur accorde un jour de repos par semaine, ou cinquante-deux jours par an, qu'ils peuvent prendre par semaine ou de suite. Il oblige les écoliers pourvus de prébendes à fournir à Pâques et à la Toussaint des attestations données par leurs régents qui assurent le chapitre de leurs bonnes mœurs et de leur conduite. Il défend aux chapelains de s'adonner aux œuvres serviles ; ils doivent se ressouvenir que la qualité de mercenaire a toujours été une tache en la personne des ecclésiastiques, etc.

Il les divise en deux classes et les oblige à assister alternativement à l'office canonial, de manière que chacun y assiste trois fois la semaine.

Il défend au chœur le mélange des séculiers et des ecclésiastiques et en interdit l'entrée aux femmes. Les chapelains éliront quatre des leurs pour assister aux élections et défense est faite de donner à cette occasion aucun banquet, etc.

En 1684, une grande pompe religieuse se déployait à Saint-Nicolas. Il s'agissait de bénir la plus grosse cloche que le chapitre eût possédée jusqu'alors. Elle pesait seize cents kil. et portait l'inscription qui suit :

« Messire Louis Boislève (1), seigneur de la Gillière, conseiller du roi, « son lieutenant général en la sénéchaussée d'Anjou et le siège présidial « d'Angers.

« Très-haute et très-puissante dame madame Magdelcine de Laval, « dame d'atours de Madame la Dauphine, veuve de très-haut et très-

(1) La forme seule de ce nom, qui est le même que celui de Boileau, prouverait l'ancienneté de cette famille angevine, si l'on ne savait qu'elle remonte au célèbre auteur des *Établissements de Paris* ou *Livre des métiers* : « Estienne Boislève, prévôt de Paris sous saint Louis. » Et cependant nous avons vu quelque part que, plusieurs siècles après, une de ses descendantes causa à Angers une certaine émotion, parce que, la première, elle avait osé porter le chaperon de velours, réservé jusqu'alors à la noblesse.

« puissant seigneur messire d'Aloigny, chevalier, marquis de Rochefort, « baron de Craon, maréchal de France et fondateur de ce chapitre.

« Très-haut et puissant seigneur messire Armand-Louis d'Aloigny, « chevalier, marquis de Rochefort du Blanc (fils du précédent). » La cloche était décorée en outre de trois écussons : celui des d'Aloigny, de gueules chargé de trois fleurs de lys d'argent, accolé à celui de Laval-Montmorency ; et enfin celui de Boislève qui est d'azur chargé de trois sautoirs d'or posés deux et un. Au bas est écrit : « Abel Audouin m'a fondue en « l'année 1684. »

Depuis longtemps, mais surtout depuis le siège de Craon, le clocher de Saint-Nicolas menaçait ruine. En 1737, les chanoines alarmés demandèrent secours au baron d'alors, M. François-Pierre d'Armaillé, dont le père avait acheté la baronnie. C'était un homme rempli de piété, mais peut-être songeait-il lui-même à laisser à son fils les moyens de remplacer les restes inhabitables de l'ancien château, par celui que nous voyons. Quoi qu'il en soit, il prétendit que c'était aux chanoines à réparer leur clocher. Mais comment auraient-ils pu le faire ? Ces gros chanoines, qu'on nous peint souvent si heureux, si vermeils, avaient pour se loger, se vêtir et se nourrir, 567 livres de revenu, sur quoi ils avaient à payer 30 livres de décimes ordinaires et extraordinaires ; aussi avons-nous vu qu'on leur recommandait de porter des habits *décemment raccommodés* !

Ils n'étaient donc guère en état de réparer convenablement leur vieille église. Cependant il paraît qu'en recevant du baron, en 1741, quelques années d'arrérages de la rente qu'il leur devait, ils promirent de faire des réparations ; ils les exécutèrent sans doute en 1743, époque à laquelle ils obtinrent des Bénédictins de Saint-Clément l'autorisation de faire temporairement leur office dans la chapelle Saint-Pierre. Peut-être est-ce alors que, ne pouvant mieux faire, on accoutra comme on put de quelques planches les ruines béantes du clocher, ce qui n'empêchait nullement le regard et la pluie de pénétrer jusqu'au fond de son squelette, formé d'énormes poutres et chargé seul de soutenir les cinq cloches du chapitre.

Malgré cela, en 1762, Ambroise-Pierre d'Armaillé, fils du précédent, mais rude chicaneur, reprocha aux chanoines de n'avoir pas fait les réparations promises à son père, et leur déclara qu'il allait consigner chez un notaire les 392 livres d'arrérages qu'il leur devait depuis 1744, jusqu'à ce qu'elles fussent exécutées ; comme si, avec une pareille somme, ils avaient pu faire des réparations estimées par une visite d'experts, faite en 1776, à 12,817 livres pour l'église seule. (*Arch. dép.*)

Jusqu'en 1777, les chanoines s'étaient fait enterrer dans l'église même de Saint-Nicolas ; moyennant une certaine finance, les particuliers obte-

naient le même honneur ; la salubrité devait souffrir de ce grand nombre de sépultures au milieu de l'église. Jacques de Grasse, évêque d'Angers, voulut mettre fin à cet usage et permit aux chanoines de bénir pour eux un cimetière hors ville. C'est actuellement un jardin près l'hôtel de la Poste, sur le champ de foire.

A la Révolution, le chapitre de Saint-Nicolas était composé de huit chanoines dont sept à la nomination du seigneur de Craon et un à celle de l'évêque. Inutile de dire que ce chapitre fut dispersé et ses biens confisqués ; quatre de ses cloches furent brisées pour faire du billon ; la cinquième, celle dont nous avons parlé, fut respectée. L'église servit pendant la Révolution de magasin de vivres ; au rétablissement du culte, en 1802, sa position plus centrale que Saint-Clément la fit préférer pour église paroissiale, au grand regret des habitants de Saint-Clément, mais à la grande satisfaction de ceux de la ville.

Nous avons dit qu'en 1737, Saint-Nicolas menaçait déjà ruine ; on peut juger par là dans quel état l'avaient mise un siècle de plus et le manque de réparations pendant nos troubles. Depuis longtemps sa solidité inspirait de sérieuses inquiétudes : le chœur était lézardé, on n'osait toucher aux vieux murs de Robert le Bourguignon, encore reconnaissables à leurs petites croisées étroites et à plein cintre du XI^e siècle ; ils ressemblaient à des murs de fortifications auxquelles la rue des Moûtiers, remplacée aujourd'hui par la nouvelle traverse, servait en quelque sorte de fossé. A l'extrémité de ce mur, vers ouest et en saillie comme un bastion de défense, s'élevait une énorme tour carrée, c'était le clocher. Ses grands murs noirs, de trois mètres d'épaisseur, percés de quelques rares et étroites ouvertures ressemblant à des meurtrières, s'étaient écroulés en partie sous les coups du temps et du canon d'Henri IV. Ils présentaient le plus bizarre assemblage de charpentes dénudées, chancelantes au branle des cloches, et de ruines que voulaient en vain dissimuler des planches en lambeaux et une vénérable chevelure de lierre : le tout était coiffé d'une vaste toiture carrée, à larges bords et à double étage : cet ensemble, s'il n'était pas fort solide, était très-pittoresque et faisait les délices des dessinateurs et des touristes. Aussi a-t-il souvent été reproduit par le crayon. (Voyez pl. XXVI.)

Enfin en 1846, sous l'inspiration de M. Langlois (doyen de Craon), M^{me} de Cossé-Brissac, héritière d'une famille sur laquelle notre ville a toujours pu compter quand il s'est agi d'une bonne œuvre, offrit 20,000 fr. pour aider à faire, du côté des Moûtiers, un collatéral qui fit le pendant de celui du nord. En effet, la partie du sud était la plus menaçante ; mais la nouvelle traverse qui venait d'être percée et qui serrait l'église de près,

aurait forcé à donner au nouveau bas-côté moins de largeur dans le haut qu'edans le bas : c'eût été affreux ; le clocher d'ailleurs était tout à refaire.

M. Langlois, écoutant plutôt son zèle pour la gloire de Dieu que les conseils d'une timide prudence, se résolut à tenter une reconstruction complète, projet immense, comparativement aux ressources de la paroisse(1); mais qui ne connaît les miracles de la charité ! La vieille église fut donc condamnée et démolie. Au milieu des nombreuses sépultures qu'elle renfermait, le seul monument de quelque intérêt qu'on y ait rencontré est le caveau et la tombe de François-Pierre d'Armaillé, avec l'épitaphe que nous avons donnée page 277.

Nous mentionnerons aussi quelques vieilles tombes dans lesquelles on a trouvé de petits vases en poterie rouge, grossière, en tout semblables à ceux trouvés à Saint-Clément en 1866.

La nouvelle église a été placée perpendiculairement à son ancienne position. Beaucoup de personnes ont regretté qu'elle ne fût pas reculée davantage sur la place, afin que l'œil embrassât mieux l'ensemble de la façade et afin de rendre ses abords plus faciles. Enfin, à force de luttés, de sacrifices personnels, de courage et de persévérance, avec l'aide du gouvernement et de ses paroissiens, M. Langlois parvint à voir le gros œuvre de son église terminé. Mais les soucis et les fatigues avaient brisé ses forces, il le sentait ; aussi disait-il souvent : *Je donne volontiers ma vie pour la gloire de Dieu et le bonheur de mes paroissiens*. A peine eut-il la force, lors de la procession de la Fête-Dieu, en 1852, de faire retentir pour la première fois les voûtes de la nouvelle église des accents d'une bénédiction que son cœur répandait avec tant de bonheur sur son troupeau. Ce fut pour lui une grande et dernière joie ! Le pasteur n'est plus, mais son œuvre le rappellera longtemps à notre reconnaissance.

Quelques mois après (le 21 novembre), M. Langlois s'éteignit doucement, léguant encore à son église la somme nécessaire pour faire faire la boiserie du chœur, confiée à M. Blottière, du Mans.

(1) Par délibération du 2 août 1846, le conseil municipal de Craon, présidé par le maire, M. Allard, approuva les plans et devis de l'église, se montant à 101,000 fr. pour le vaisseau principal, et à 28,224 fr. pour le clocher ; mais les voies et moyens ne se montaient qu'à 94,139 fr. ; le conseil fut d'avis d'ajourner indéfiniment la construction du clocher et n'autorisa que celle de l'église. Le dévouement religieux des Craonnais a été tel que non-seulement l'église et le clocher ont été construits, mais encore que l'ameublement et l'ornementation extérieure ont été complétés, le tout évalué au moins à 360,000 fr. !

Honneur à nos citoyens qui ont su si bien comprendre ce qu'un pareil monument donne de majesté au culte, de gloire à la religion, de distinction, de relief à notre ville !



L'Art. H. Charpentier, Nantes.

Péliez Benoist del & lith

NOUVELLE EGLISE DE ST NICOLAS.

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
R L

Mais bien d'autres travaux restaient à exécuter : il était réservé à M. Poulet, successeur de M. Langlois, de les terminer ; ce nouveau pasteur sut, par son adresse, délier toutes les difficultés ; par sa parole persuasive et chaleureuse, réveiller la générosité, l'amour-propre, le zèle religieux de ses paroissiens, et les porter enfin à achever un édifice qui, en définitive, restera comme un magnifique témoignage de leur piété et sera le plus important monument de notre ville.

Grâce à M^{me} Bodinier, fille de M. Lecomte, mort maire de Craon en 1815, les abords si escarpés de l'église ont été adoucis, embellis par deux rampes circulaires et par un magnifique escalier direct en granit. (Voy. pl. XXIX.)

D'autres dons sont venus successivement enrichir l'église de ses trois autels en pierre, aux fines et élégantes découpures gothiques, œuvre de M. l'abbé Choyer, d'Angers ; de fonts baptismaux dignes des autels ; d'une chaire admirable en bois de chêne, œuvre du célèbre Hodé, de Rennes ; de quatre confessionnaux du même style dus aux mêmes artistes ; d'ornements sacerdotaux dont la richesse rivalise avec ceux de nos cathédrales, et enfin des trois verrières du chœur, sortant des ateliers des Carmélites du Mans.

Les connaisseurs admirent par-dessus tout la statue de l'autel du Sacré-Cœur : c'est un des chefs-d'œuvre de Barrême, déjà si connu par ses belles inspirations artistiques et religieuses. L'attitude, les traits de Notre-Seigneur sont empreints d'une expression si profonde, si ineffable de douceur et de mélancolie, qu'il est difficile de le considérer sans émotion.

Ce qui distingue notre église, est le bon goût, la sobriété, l'accord et l'ensemble de son ornementation ; toutes les parties de l'édifice répondent au style de son architecture, un peu indécis il est vrai, mais qui, par ses colonnettes sans chapiteaux et par ses nervures prismatiques, peut être rapporté au xv^e siècle.

La nef principale, longue en dedans, le chœur compris, de cinquante mètres, mesure onze mètres quarante centim. de large et vingt mètres de haut sous clef de voûte. Les deux collatéraux, qui s'arrêtent au transept, ont cinq mètres quatre-vingts centim. de largeur sur sept mètres cinquante cent. seulement de hauteur. La superficie intérieure de l'édifice présente une surface totale de neuf cent cinquante mètres carrés.

Toutes les voûtes sont en briques et à arêtes de tuffeau. Cette pierre, belle par sa blancheur inaltérable, mais d'une faible résistance, a nécessité l'épaisseur qu'on reproche à nos piliers. On aurait désiré aussi que le clocher n'eût pas enlevé une travée à la nef, déjà un peu courte ; mais

si les besoins de la population l'exigent, nos enfants auront encore le moyen d'agrandir et d'embellir cette église, en prolongeant les collatéraux autour du chœur. Somme toute, cet édifice, déjà si considérable, en égard aux ressources de la paroisse, restera comme une des bonnes créations de M. Moll, architecte, et notre compatriote qui, par son désintéressement et l'activité de ses démarches, a contribué de tout son pouvoir à l'achèvement de son œuvre.

Ce monument, dont la première pierre avait été posée le 21 septembre 1847 par M^{sr} Bouvier, évêque du Mans, sous le mairat de M. Allard, a été inauguré le 6 mai 1855 par M. Poulet, doyen, successeur de M. Langlois, et consacré par M^{sr} Wicart, premier évêque de Laval, sous l'administration de M. Rabeau, faisant fonctions de maire, le 7 octobre suivant.

Les constructeurs de ce monument furent MM. Hébert et Boulain, maîtres-maçons ; Cherruau, charpentier ; Charbonnier, serrurier.

Disons enfin qu'après avoir si bien complété cette œuvre, M. l'abbé Poulet se crut obligé, pour son repos, de quitter la paroisse au moment même où il venait de lui procurer deux belles cloches (1).

RENOVI K (des pages 269 et 388).

Louis II de La Trémoille et sa femme Gabrielle de Bourbon-Montpensier avaient fondé dans la chapelle Saint-Thomas un service anniversaire pour leur fils unique, Charles de La Trémoille, tué à Marignan.

En 1647, le procureur fiscal de Craon remontra que le chapelain de Saint-Thomas ne célébrait plus depuis plusieurs années la grand'messe

(1) L'une de ces cloches pèse 2,300 kilogr. et l'autre 1,100 kilog. Sur les deux cloches est écrit : « J'ai été bénite pour l'église de Saint-Nicolas de Craon, par M^{sr} Wicart, « premier évêque de Laval, assisté de M. Poulet, chanoine honoraire, curé-doyen de « la paroisse. » C'est qu'en effet, leur bénédiction devait être faite solennellement par M^{sr} Wicart ; mais la vérité est qu'en raison des regrets causés par le départ de M. l'abbé Poulet, c'est celui-ci seulement qui les a bénites au Mans, et qu'elles ont été montées sans aucune cérémonie dans notre clocher au mois de février 1861. Les parrain et marraine de la plus grosse cloche ont été M. Morillon, maire de Craon, et M^{lle} Félicité Louasne ; ceux de la seconde cloche, M. de Bodard et M^{me} Alfred de Guesdon. Quant à la troisième cloche, voy. p. 276.

La famille de Guesdon, que nous avons eu l'occasion de citer plusieurs fois, porte d'azur au chef d'or, chargé d'une épée de sable à la poignée d'argent.

et la *paire* de vigiles fondées pour Charles de La Trémoille, il convenait de ne plus lui payer la rente de cent sols, créée à cet effet au profit des religieux de Saint-Clément. (*Arch. départ.*, G, 120.) Ceux-ci répondirent que la rente affectée à ces services (1) étant devenue tout à fait insuffisante pour les acquitter, dans une chapelle qui n'avait pour mobilier que quatre nappes usées, une chasuble de nulle valeur et un coffret de chêne sans fermeture, ils avaient été forcés d'acquitter ces services au chœur de leur église de Saint-Clément. (Voy. renvoi I.)

Quant à la rente de 100 sous due par la baronnie et léguée en 1515, elle n'était que la restitution d'une partie des dommages causés par ledit seigneur au temporel de la chapelle et que, par conséquent, ils n'étaient pas tenus à restituer les cinq années d'arrérages réclamés par les d'Aloigny.

L'affaire alla au Parlement et fut pacifiée en 1661.

RENVOI L (de la page 456).

Gabelles.

L'ancien auditoire de Craon était au bas des halles, au-dessus du minage: le tribunal du grenier à sel y tenait également ses séances. Mais en 1760, M. d'Armaillé (Pierre-Ambroise) ayant acheté, moyennant 400 livres de rente, de Renée Lasnier, veuve de Jean Briand, ancien receveur du grenier à sel, une maison sise entre les greniers du château nommés Margaillet, et la place du château, la rue des Fraries entre deux (voy. pl. XVI, n° 50), pour y faire son nouvel auditoire, voulut empêcher le tribunal des gabelles d'y tenir ses audiences. Le 5 février 1762, sur la requête du procureur général, une lettre du roi ordonna aux officiers du grenier à sel de transférer leur tribunal dans le nouvel auditoire, et en cas d'opposition, d'en faire ouvrir la porte par le premier serrurier à ce requis. (*Arch. de la Mayenne*, E, n° 108.)

(1) Cette rente se composait de neuf boisseaux de seigle assis sur le Haut-Bouron et la maison des Quatre-Piliers.

RENOVI L³ (de la page 456).

Formule de jugement contre les faux-saulniers.

Le 22 juin 1776, sentence du grenier à sel : Poisson président... le Comte juge grenetier, Houdmon juge contrôleur; prononcée par Chartier, commis greffier audit siège, à la requête de Laurent David, adjudicataire général des gabelles de France, et poursuite de Henri-Louis Bodard de la Jacopière, receveur à ce siège... contre Pierre Rubien et Jeanne Poupinet... accusés du crime de faux-saunage à *Porte col*, suivant procès-verbal par François Bouldé et J. Pellion, sous-brigadier des gabelles de la brigade établie au village du Bas-Chevreuil, paroisse de Méral, ladite prise faite près le carrefour de Chanteil où ils étaient en embuscade, etc. (*Notes de M. Delaplace.*)

RENOVI M (des pages 47 et 276).

Hôpital Saint-Jean-Baptiste ou Hôpital des malades.

Les croisés rapportèrent d'Égypte et d'Orient une terrible maladie cutanée appelée *lèpre* ou *ladrerie*, espèce d'ulcère dartreux qui couvrait tout le corps, dévorait les chairs et s'attachait aux os. La médecine étant impuissante pour la guérir, on ne trouva d'autre moyen d'en préserver les populations que de séquestrer les malheureux qui en étaient atteints. De nombreux établissements, nommés Léproseries, Maladreries, et en général d'un revenu de 60 à 300 livres, furent fondés pour eux le long des routes, afin qu'ils pussent implorer la charité publique, La religion consacra ces fondations; le prêtre, en remettant au lépreux une robe particulière (une tartarelle ou tunique) et des gants, lui disait : « Tu ne toucheras
« à aucune chose la main nue, afin que ceux qui toucheront après toi ne
« soient point infectés... et tu ne boiras à aucune fontaine... » En lui remettant une clochette, une crécelle ou cliquette, il lui disait : « Voici la
« langue que l'Église te donne: tu ne parleras à personne à moins qu'on
« ne te fasse parler; quand tu rencontreras quelqu'un, tu t'arrêteras pour
« le laisser passer... tu n'entreras jamais à l'église; sois patient, aie con-
« fiance dans le Seigneur; tu es séparé des hommes, mais tu ne l'es pas
« de Dieu, et tu seras sauvé si tu sais supporter ton mal en patience. »
(D. Charvet, p. 752.) La religion fit plus encore : elle créa un ordre de

chevalerie, dit de Saint-Lazare, spécialement consacré au soulagement de ces malheureux, et dont le grand-maitre était lui-même lépreux (1).

Dans le Craonnais il y eut des maladreries à l'abbaye de La Roë. (Voyez année 1140.) « Michael Abbas (1150-1158) recepit Hamelinum, *in domo leprosorum ecclesiæ*, cui promisit dare omnibus diebus vitæ suæ unum panem et unam mensuram talis potus qualis canonici biberint et de suo prandio unum generale. » (Charte CXXXI^e.)

La chapelle Saint-Marc était une maladrerie ou en était une dépendance, car ses terres s'appelaient de Saint-Ladre.

La chapelle Saint-Julien de Livré, de laquelle dépendait la Peutoire, appartenait à l'ordre de Saint-Lazare.

Mais la principale de nos maladreries fut sans doute celle placée sur la route de Château-Gontier et remplacée par la closerie de la *Maladrie*; affermée 42 livres en 1556, elle formait le principal revenu de l'aumônerie de Saint-Jean-Baptiste de Craon. Cette aumônerie possédait en outre un jardin près des fossés de la ville, un droit d'usage dans la forêt, et deux boisseaux de seigle sur la Lattière, en Ballots. (*Arch. de la Mayenne*, G, 118.) Telle fut l'origine de notre hôpital qui, comme celui de Château-Gontier, fut longtemps gouverné, au temporel comme au spirituel, par un aumônier à la nomination du seigneur. La chapelle Saint-Julien de Livré lui fut réunie au moins en partie, nous ne savons à quelle époque.

En 1406, Foulon, prieur de l'aumônerie de Craon, « vendit à Gastinel, paroissien de Saint-Clément, une maison et courtil *jouxté la croix Aourée* (joignant la Croix-Adorée ou Croix-Rouge), fief de Saint-Clément et joignant un pré de Craon, pour dix-huit sous de rente avec le consentement et confirmation de la cour de Craon. » (*Vieux parchemins*.)

Si l'exemple de l'abbé Foulon avait été suivi, nos couvents et nos hôpitaux eussent été longtemps pauvres.

Notre aumônerie Saint-Jean fut pendant longtemps misérable; la religion, la charité vinrent enfin à son secours.

Dès 1633, Guy Lasnier, abbé de Vaux (2), avec l'aide d'une de ses

(1) Une maison chef d'ordre fut établie à Boigny, diocèse d'Orléans, par douze chevaliers ramenés de Palestine par Louis VII.

Hiret, vivant en 1618, parle encore des maladreries de la Madeleine et de Saint-Lazare d'Angers comme peuplées de lépreux. Le Doyen nomme un Lavallois qui, en 1508, devint *meziau* ou ladre. Mais son annotateur, M. la Bauluère, croit qu'au xvi^e siècle on plaçait dans les maladreries les gens atteints du mal honteux que nos expéditions d'Italie avaient rendu commun en France.

(2) Cet abbé était frère de François Lasnier, maire d'Angers en 1619, puis ambassadeur en Portugal, et de Jacques Lasnier, président au présidial d'Angers. Ils pre-

parentes, Gabrielle-Marie Rousseau (1), commença à établir à Angers, pour le service des hôpitaux, une congrégation dite *de la Croix ou de la Trinité*. Mais leur établissement régulier ne date que de 1654. (*Histoire des Archives de l'Empire*, par Bordier, p. 223.)

Quelques-unes de ces religieuses, sous la direction de Marie Rousseau, vinrent à Craon fonder un petit hôpital indépendant de l'aumônerie. En 1667, le maréchal de Rochefort acheta une maison pour les loger et y faire l'école, mais il mourut en 1676, avant d'avoir pu achever son projet ; sa veuve le reprit en 1682, réunit à l'hôpital des sœurs de la Croix la maison achetée par son mari et l'aumônerie Saint-Jean qui était à sa présentation, et fit approuver cette réunion par lettres patentes du mois d'août 1685, enregistrées en 1694.

Elle se chargea de l'entretien des sœurs et leur donna même un règlement que l'on voit aux *Archives de la Mayenne* (H, 115).

En voici les principales dispositions :

Elles recevront tous les malades non affectés de maladies contagieuses, et de préférence ceux de la paroisse de Craon, puis ceux des autres lieux de la baronnie, et enfin, après ceux-là, tous les autres malades.

Elles les traiteront *comme elles l'ont fait depuis plus de quarante ans*, mais les chirurgiens seront chargés de donner les lavements aux hommes.

Elles n'auront qu'une servante tant que les malades ne seront qu'au nombre de dix-sept ou dix-huit.

naient le nom de Saint-James et de l'Effretière ou Effredière. Leurs armes étaient d'azur au sautoir d'échiquier d'or, cantonné de quatre lasniers ou faucons. (Barth. Roger.) (Voy. année 1616.)

L'abbé Lasnier avait eu une jeunesse dissipée : le bruit que faisait alors (1632) la possession des religieuses de Loudun l'engagea à aller voir les choses par lui-même, en compagnie de plusieurs amis, notamment d'un impie célèbre nommé de Kerioret. En voyant l'abbé, une des religieuses lui dévoila des choses si intimes et si peu flatteuses, qu'il fut obligé, ainsi que ses compagnons, de reconnaître la vérité de la possession. Il se convertit, ainsi que Kerioret et ses compagnons, et ne s'occupa plus que de bonnes œuvres. Il fut surnommé le Saint Vincent-de-Paul de l'Anjou. C'est lui qui, de concert avec son frère Jacques Lasnier, jeta les fondements de la maison du Bon-Pasteur d'Angers. (D. Chamard.)

(1) Voici son acte de baptême qui existe à la mairie de Craon : « Premier jour d'août 1625, a été baptisée Marie, fille de noble René Rousseau, sieur du Patis, receveur des aides et tailles pour le roi en l'élection de Laval, et de demoiselle Marie Hullin, son épouse. Parrain, M. Mathieu Rousseau, seigneur de Mesorbon ; marraine, Catherine Cormier, femme de Georges Hullin, écuyer, seigneur de la Chabossière, sénéchal, juge ordinaire civil et criminel de la ville et baronnie de Craon (probablement ses oncle et tante).

Elles enseigneront gratuitement les jeunes filles de la ville et des environs, pourvu qu'elles soient âgées de plus de sept ans, et elles pourront avoir des pensionnaires.

Enfin *elles se nourriront et s'entretiendront de leur bien propre et non de celui des pauvres*. Elles recevront seulement de l'hôpital le logement, le chauffage, le sel et les soins du médecin.

La sœur Rousseau, première supérieure et en quelque sorte fondatrice de notre hôpital, mourut comme une sainte, le 26 juin 1714, laissant cet établissement entre les mains de ses bonnes sœurs qui l'ont toujours desservi avec la même abnégation jusqu'en 1791 qu'elles en furent chassées.

Pendant notre hôpital s'enrichissait peu à peu.

Le 27 mars 1685, Guy Pierre, écuyer, administrateur de l'hospice, acheta de Jacques Rabory un terrain près le pont Fournage. (Pl. VI, n° 52.) La même année, Doudet, chanoine de Saint-Nicolas, donna à l'hôpital la Borderie de Pommerieux, une maison à Craon et une rente de 54 livres. (*Arch. de la Mayenne.*)

L'année suivante, Guy Pierre reçut de l'abbé Maillard, supérieur du séminaire d'Angers, une maison et un jardin joignant l'hospice.

En 1689, l'hôpital échangea ses vignes de Patience pour des jardins qui le touchaient.

En 1704, Jean David, prieur commendataire de la Haie aux Bons-Hommes d'Angers, lègue 3,000 livres.

En 1707, le bureau achète la Boutais en La Selle et plusieurs maisons.

En 1715, l'hôpital général de Craon fut fondé par lettres patentes du mois d'août. L'article 11 de ces lettres ordonne que : Tous dons, legs et fondations faites en faveur des pauvres en termes généraux, dans l'étendue de la juridiction de Craon, toutes les aumônes en argent ou deniers applicables aux pauvres sans destination particulière déjà faite ou à faire, appartiendraient à cet hôpital général et pourraient être revendiqués par les directeurs. Or l'abbaye de La Roë devait une aumône annuelle de huit cents boisseaux de seigle et de 75 livres en argent, et le prieuré de Saint-Clément cent soixante boisseaux de seigle et quarante-huit d'orge. L'hôpital général demanda à en être mis en possession. Les deux couvents prétendirent rester maîtres de distribuer leurs aumônes. D'autre part, les huit paroisses de La Roë, Laubrières, Gastines, Saint-Michel, Ballots, Saint-Aignan, Fontaine-Couverte et Brains les revendiquaient pour elles, et les hôpitaux d'Angers élevaient la même prétention. Ces derniers surprirent même un jugement en leur faveur, mais enfin un arrêt du Parlement de 1736 décida que cinq cents boisseaux seraient donnés à l'hôpital

général de Craon et le reste des aumônes à notre hôpital des malades, à charge de recevoir de préférence les malades des huit paroisses précitées.

Les administrateurs furent obligés de faire plusieurs voyages à Paris pour ce procès; ils mettaient six jours à aller et huit jours à revenir. Suivant le compte de l'un deux, son séjour à Paris pendant quatre mois et huit jours, lui coûta 4 livres par jour, et son transport, aller et venir, 120 livres.

Cette même année 1736, le sieur Chauvel ayant vendu l'Île-Tyson à Dubois de Lanviller, procureur au Parlement de Bretagne, donna, selon le désir de sa sœur, 6,000 livres à l'hospice et y fonda trois messes chantées pour 600 livres.

François Chassebœuf, l'un des administrateurs, après avoir consulté plusieurs administrations hospitalières, donna une liste des maladies qui devaient être exclues de notre établissement : « la contagion, la lèpre, la dysenterie, le scorbut, la paralysie, les écrouelles, les mutilés, les insensés, les épileptiques, les femmes en couche, la galle invétérée et toute maladie vénérienne. Les phthisiques et hydropiques seront reçus pour un mois. »

1748. — Un chirurgien, aux gages de 50 livres par an, visitait deux fois le jour les plaies, saignait et donnait les lavements aux hommes.

Les médecins visitaient par quartier l'hôpital tous les jours sans rétribution, seulement s'ils étaient mis par les habitants à la taille et à la capitation (18 à 24 livres), l'hôpital payait ces impôts pour eux.

1749. — Pierre Cordon, chanoine de Saint-Nicolas, oncle des demoiselles de Lantivy, donne à l'hospice les maisons des Figuiers et de Haute-Folie, situées dans la même cour, près l'hôpital.

1754. — Denise Lenfant, ancienne supérieure retirée à Angers, donne 1,100 livres, afin que ses sœurs aient à perpétuité une vache nourrie par l'hôpital. Elle donne en outre 2,000 livres à l'établissement, à charge de faire 45 livres de viage à son frère alors sous les drapeaux.

1755. — La salle des malades est prolongée jusqu'au jardin (1).

1758. — L'hôpital ayant le privilège de vendre seul la viande pendant le Carême, cédait ce droit aux bouchers moyennant 150 ou 200 livres. Quand leurs offres étaient insuffisantes, l'hôpital faisait tuer dans l'établissement et vendait la viande aux habitants; alors le bœuf se payait

(1) Pour ce travail, la journée de maçon fut payée 18 sous; la façon du bois de charpente, 11 deniers le pied courant, les poutres étant toisées trois fois, et le bois d'assemblage deux fois. Le vieux bois employé, 9 deniers.

3 sous ; le veau et le mouton, 4 sols. En 1794, ce droit fut évalué à 350 fr. le revenu.

1758. — Guillot, titulaire de la chapelle ou aumônerie Saint-Julien de Livré, s'oblige à payer annuellement 50 livres à l'hôpital.

1759. — Le bureau se plaint que l'aumônier Saget transportait le linge et les ornements de la chapelle de l'hôpital en d'autres églises ; qu'il ne lisait point sa messe à heure fixe, ne visitait point deux fois la semaine les malades, et ne les assistait point au moment de la mort.

La même année, le nombre de lits fut réduit à vingt-quatre, faute de ressources suffisantes.

1761. — Le receveur de l'hospice se plaint de ce que le seigle donné par La Roë est mêlé d'avoine et de malpropretés ; pour prévenir le retour d'un pareil fait, il va chercher cette rente, accompagné d'un huissier pour verbaliser. Mais les religieux consentirent de bonne grâce à payer un dédommagement de cinq à six boisseaux pour cent.

1763. — Les malades se plaignent qu'on leur donne le matin de la soupe de *sein* (sans doute de saindoux). On propose de la remplacer par une soupe de lait ou une beurrée, ou par des fruits cuits.

1766. — M. d'Armaillé défend aux hospitalières de vendre aucun remède au public, ni de recevoir des pensionnaires. Il défend aussi au jardinier de vendre ni légumes, ni plants de ses semis, et veut que les hospitalières aient leur jardin à part.

1767. — Le bureau fait fermer d'un mur le jardin de l'hôpital, le long du nouveau grand chemin de Nantes.

A cette époque, le tiers des amendes prononcées par la justice de Craon était attribué à l'hôpital.

1768. — Une partie des administrateurs refusent de se rendre aux convocations. C'est que des divisions s'étaient produites parmi les membres du bureau, et que de graves plaintes s'élevaient sur l'administration de notre hôpital. Ces plaintes allèrent jusqu'au présidial qui, en vertu d'un arrêt du Parlement, du 13 mars 1770, envoya à Craon un conseiller accompagné du procureur du roi et d'un greffier pour informer des faits. Après deux jours de voyage, ils arrivèrent à Craon le 27 mai 1770, et assemblèrent à l'hôpital les notables de la ville (1).

(1) Voici leurs noms : Cosseron, sénéchal ; Maupetit, procureur fiscal ; Rattier, curé, tous trois administrateurs-nés de l'hôpital. — Lecomte, procureur au grenier à sel ; Richard Gautier, chanoine ; Pannetier, avocat, administrateurs nommés par le baron (le quatrième, Duchêne, chanoine, était malade). — René Chassebœuf ; Valet, avocat, anciens administrateurs. — Bernard, docteur en médecine, second échevin ; Saget, prêtre ; Delorme, greffier au grenier à sel, conseillers de ville, députés pour assister

Les commissaires s'étant fait délivrer par Debon, administrateur de l'hospice, nommé par le baron de Craon, la clef de l'ormoire (*sic*) où étaient renfermées les archives, on constata que l'aumônerie possédait les biens suivants :

Maisons, cours, jardins où sont construites les salles des malades, y compris une maison donnée par le baron de Craon, en 1667, et depuis reconstruite.

	Boisseaux de seigle.
La moitié des dîmes sur Bouchamp, évaluées à 8 ou.....	9
Dus par la baronnie deux chapons et.....	48
id. le village des Bourons de Saint-Clément.....	8
id. la closerie de la Hunaudière.....	6
id. la métairie du Bois, en Denazé.....	8
id. le moulin du Verger.....	4
id. le Petit-Tertre.....	3
id. Bouilly.....	2
id. la Hayère de Méral.....	2
id. la Hourière de Méral.....	2
id. la Mercerie de Méral.....	2
id. la Gillardière et la Hatterie de Ballots....	4
id. Saint-Sulpice d'Athée.....	2
id. le Lattay-Planchenault de Laigné.....	2
id. Feuchaux d'Athée.....	2
Payés par divers, mais sans titres.....	6
TOTAL des rentes en blé, valant alors 20 fr. le boisseau...	110 boiss.

au procès-verbal. — Claude Maussion, J. Houdmon, notaires; — Lemercier, Préau, Ronceray, Gendry, Huault de la Poterie, chanoines de Saint-Nicolas; — Dumont, principal du collège; — Bazille, Giraut, Hébert, notaires; — Cosnard, docteur en médecine; — Lemercier, Jamet, chirurgiens; — Bodard de la Jacopière, receveur du grenier à sel; — Fremond, entreposeur des tabacs; — Houdmon; — Duchesne, receveur des traites; — Pepin, contrôleur des actes; — Denis de la Corbinière, Harangot, Bourgeois, Sillière, Allard, Halligon, Bernier, Goyon, Piquet, Fouilleul, Pierre Bernier, Marsolleau, Lefranc, marchands; — François Chartier, syndic, receveur de la ville, à la diligence duquel se faisait l'information.

A été donné défaut à : de Farcy; — Lemercier, chanoine; — Lecomte, conseiller au grenier à sel; — Esnue de la Vallée, médecin; — Dupaty, Barocher, Dugrez, Aoustin, Louvet, Clément, Chevallier et Queufoin, principaux habitants qui n'ont pas comparu. (En tout cinquante-cinq notables, dont quarante-trois présents.)

Rentes en argent.

Sur la Maladrie de Pommerieux.....	50 liv.	» s.
Sur le jardin près le pressoir.....	8	»
Sur le pré de la Blairie, en Laigné.....	12	»
Sur le lieu de Saint-Ladre, en Saint-Clément.....	2	10
Sur Malabry, en Saint-Clément.....	10	»
Sur la baronnie de Craon.....	6	»
Sur les Bourons de Saint-Clément.....	4	»
Sur la maison Grand'Rue.....	»	16
id. à Saint-Clément.....	2	»
id. près des halles à Craon.....	»	14
id. rue des Halles.....	»	7
Sur les Hauts-Bourons.....	»	7
Plusieurs autres rentes sans titres payaient néanmoins.	6	»

102 liv. 14 s.

Tout ce que dessus composait le temporel du bénéfice de l'ancienne aumônerie Saint-Jean.

Biens donnés aux pauvres ou acquis à leur profit.

Partie des logements dudit hôpital.

Métairie de Fouché, en Livré, affermée...	200
Le verger Allon.....	90
Les deux Bodinières.....	65
Deux closieries au Boutais, en La Selle.....	159
La Bouveric-Houdmon.....	?
Closierie du Grand-Cimetière, en Pommerieux.....	?
La Hunaudière, en Pommerieux.....	?
La Salière, en Châtelais.....	60
Douze journaux de bois du Limet, donnant onze cents bourrées et onze cents fagots.....	120
Quatre maisons à Craon.....	228
La Maladrie de Pommerieux.....	35
Borderie.....	70
Le quart du temporel de l'aumônerie Saint-Julien de Livré (1) par abonnement.....	50

(1) Ci-devant appartenant, dit le procès-verbal, à l'ordre de Saint-Lazare.

Rentes en argent.

Par les Dominicains de Craon.....	25	liv.	»	s.
Sur la Halbaudière.....	25		»	
Sur le Bois, en Méral.....	23		»	
Sur la Vauvelle, en La Chapelle (1693).....	32		»	
Sur la Gaulerie d'Athée.....	18		»	
Sur la Rivière (1727).....	15		»	
Sur les héritiers Monnier.....	10		»	
Sur les héritiers Poipal.....	5		»	
Sur la Garde, en Châtélais.....	2		10	
Sur la Boutais de Bouchamp.....	13		»	
Sur la Chotardière.....	15		»	
Sur le Terras.....	4		»	
Sur la Savariais, en Châtélais.....	8		»	
Sur le jardin de la place Valaise.....	7		»	
Sur la Crocherie de Pommerieux.....	4		»	
Vingt-huit contrats de constitution de rente, ensemble	1,175		»	
Autres rentes adjudgées.....	133		»	
Rentes diverses, ensemble.....	331		»	
TOTAL.....	1,845	liv.	10	s.

De plus il était dû à l'hôpital Saint-Jean et à l'hôpital général, par suite de différents arrêts de 1736 et 1740, déposés dans les archives de ce dernier établissement, huit cents boisseaux de seigle par l'abbaye de La Roë, sur lesquels l'hôpital en avait trois cents.

Enfin, selon le receveur de l'hospice Debon, ses recettes du 21 mai 1767 au 21 mai 1769 avaient été de..... 10,218 fr.
Et ses dépenses de..... 9,904
Ce qui donnait à l'hôpital un revenu annuel de..... 5,109

Les hospitalières déclarèrent n'avoir participé en rien à ces revenus ni à aucune autre recette.

Après que le receveur eut déclaré n'avoir connaissance d'aucun autre don fait aux pauvres, le juge commissaire interpella l'assemblée sur le fait de savoir si l'hôpital pouvait continuer d'être administré comme il l'avait été jusqu'à ce jour.

« Le curé et les municipaux ont dit que non; que l'administrateur Debon, nommé par M. Ambroise d'Armaillé, était *insuffisant*; que conformément à l'ordonnance du 12 décembre 1698, l'hôpital fondé par *les dons des habitants* devait être administré par les deux premiers officiers municipaux,

le juge, le procureur fiscal, le curé de la ville, et les personnes choisies parmi les notables par l'assemblée générale ;

« Que les baux, au lieu d'être donnés à vil prix au sieur Debon, devraient être mis aux enchères.

« Les sieurs Jamet et Lemercier affirmèrent que l'année précédente, une des sœurs avait déclaré qu'il n'y avait pas quatre livres de pain pour le souper des malades, que le vin était aigre et que les remèdes manquaient.

« Cosseron, Maupetit, Gautier, Pannetier et Lecomte, administrateurs actuels, ont dit que, pendant leur administration, les malades n'avaient manqué de rien.

« Le curé Rattier dit que le plus grand abus était qu'une personne puissante fit les fonctions d'administrateur ; que le baron ôtait l'administration de l'hôpital à des religieuses admirables de charité et de piété, chez lesquelles même les sœurs du baron avaient été pensionnaires, pour la donner à la femme de son agent, Debon, laquelle chargeait son valet de donner le pain. Or celui-ci se faisait attendre et traitait brutalement les religieuses ; que M^{me} Debon n'achetait que soixante livres de viande par semaine pour les pauvres, une pensionnaire et plusieurs domestiques (environ 163 gram. par personne et par jour !) ; que le pain était souvent moisi et qu'il entendait souvent les plaintes des pauvres ;

« Que les bienfaits des anciens seigneurs ne consistaient que dans leur consentement à la réunion de la *chapelle de l'aumônerie audit hôpital* (environ 200 livres de rente) et dans le don d'une maison trop petite pour les écoles et qu'on remplaçait alors même par de nouveaux bâtiments (1), tandis que les dons et aumônes des habitants du ressort produisant environ 4,000 livres, exigeaient une administration régulière aux termes de l'ordonnance du 6 août 1713 ; que cette ordonnance interdisait aux *débiteurs* des hospices d'en être les administrateurs ; que cependant le baron devait à l'hospice une rente de six boisseaux de seigle sur la closerie de l'Aumônerie, paroisse de Saint-Clément, et en outre s'était fait prêter par le sieur Debon 2,870 livres, etc. » Le procès-verbal ne fut clos que le 12 juin. L'information avait ainsi exigé seize jours de travail et quatre jours de voyage. (*Arch. de la Mayenne*, H, 116.)

Les observations du curé avaient piqué le baron, car, dès le mois d'août suivant, il déclara être décidé à rembourser ce qu'il devait à l'hôpital, mais dans un délai de six mois, afin de donner le temps à l'hôpital de trouver un placement. Effectivement il lui remboursa 5,107 livres en 1772.

(1) Ce sont sans doute ceux en mansarde, dont la façade regarde la route de Pouancé.

1771. — Par suite de l'économie rétablie et d'un don de 2,000 livres de la part d'un anonyme, le nombre des lits fut porté de vingt-quatre à vingt-six.

1772 (février). — Grande disette, le boisseau de seigle de 48 livres monte à 6 livres 15 sols (ce qui ferait 4 fr. 22 cent. le double décalitre de 15 kilog. à même valeur intrinsèque de l'argent ; mais 12 fr. 66 cent. à valeur relative de 1866). Aussi le procès-verbal du bureau de l'hôpital constate que plusieurs personnes ont été trouvées mortes d'inanition, notamment un homme qui, n'ayant pu être reçu à l'hôpital, expira avant d'arriver à la Baraterie de Saint-Clément où il allait chercher un asile. En présence d'une pareille calamité qui durait depuis plus de quatre ans, le bureau décida qu'il serait établi six nouveaux lits temporairement jusqu'au 1^{er} août 1772,

Enfin un arrêt du Parlement du 11 juillet 1772 donna gain de cause aux réclamations mentionnées ci-dessus, et ordonna que le baron nommerait dorénavant quelqu'un pour le représenter au bureau. Les administrateurs députent en conséquence le sénéchal Cosseron près de M. d'Armaillé pour connaître la personne dont il avait fait choix. Le 11 septembre 1774, Cosseron rapporte au bureau qu'il a été fort mal reçu et mis à la porte. Le bureau décide que copie de la déposition de Cosseron et un extrait de l'arrêt du Parlement seraient adressés à l'intendant de la province en le priant de nommer quelqu'un capable d'exercer les fonctions d'administrateur. Ont signé : Rattier, curé ; Sæget, premier échevin ; Cosseron (cassé de sa place de sénéchal depuis dix mois) ; Chartier, greffier du bureau. L'approche de l'orage révolutionnaire empêcha la terminaison de cette affaire. Cosseron néanmoins continuait de se dire sénéchal et ne fut remplacé qu'à la fin de décembre 1777 par Halbert.

1776. — M^{lle} Guion, de la Rouerie, se fait admettre grande pensionnaire pour la somme de 1,200 livres une fois données.

Du 27 août 1778 au 12 septembre 1779, la recette de l'hôpital était de 5,449 livres et la dépense de 5,517.

1781. — Marie Marais fonde un vingt-septième lit.

1789 (1^{er} décembre). — MM. Chassebœuf, avocat ; Daigremont, contrôleur des domaines ; Monnier, boulanger ; Esnue de la Vallée, avocat, se présentent au bureau représenté seulement par Sæget, chanoine, Huau de la Bernarderie, curé de Craon, et Halbert, qui ne prend plus le titre de sénéchal, et mettent sur le bureau une délibération du *comité permanent* de la ville de Craon qui les nomme provisoirement administrateurs, et M. Douane, receveur. Ces messieurs sont admis avec empressement par le bureau.

1790 (17 novembre). — Les administrateurs du directoire du *district* de Craon, accompagnés de Charles Pannetier, avocat procureur fiscal, reçoivent la reddition des comptes du sieur Halbert, nommé commissaire du roi à Segré, et ci-devant chargé de la recette de l'hôpital.

1790 (12 décembre). — Devant les administrateurs de l'hospice, Huau, curé de Craon (*sic*), Saget, ci-devant doyen du ci-devant chapitre de Craon (*sic*), Chassebœuf, doyen des avocats faisant fonctions de juge au siège de Craon, l'office vacant, le procureur syndic Pannetier invite le bureau à prendre en considération la triste position des pauvres depuis plus d'un an sans administration et les adjure de nommer un receveur qui se charge des intérêts d'individus dignes de la plus grande commiseration, *dans un moment où le patriotisme, où la fraternité distingue les âmes sensibles* (1).

M. Chassebœuf répondit que rien n'était plus nécessaire, en effet, que de rétablir l'ordre dans cette administration ; mais qu'aux termes de la déclaration de décembre 1698, les deux hôpitaux avaient pour administrateurs-nés le premier échevin (*alias*), le syndic de la ville, le sénéchal, le procureur fiscal et le curé de Craon qui représentait aussi Saint-Clément. Que l'ancienne municipalité avait été remplacée par un *comité permanent* auquel ont succédé deux municipalités : celle de la ville et celle de Saint-Clément, et qu'on ignore laquelle des deux doit avoir inspection sur les deux hôpitaux qui se trouvent dans la municipalité de Saint-Clément. Il croit donc nécessaire de soumettre la difficulté au procureur syndic du département de la Mayenne. En attendant, MM. Saget et Huau prennent l'engagement de se consacrer au service des pauvres jusqu'à nouvel ordre.

1791 (8 janvier). — Les administrateurs du district de Craon, requis par M. Pannetier, procureur syndic dudit district, nomment M. Douane, receveur de l'hospice. Signé : Trotry ; Halligon la Brosse ; Frontault ; Chevalier, père et fils ; Douane ; Pannetier (2). Ce fut dans cette dernière séance que l'administration de l'hospice rendit son dernier soupir. Il n'en est plus question jusqu'au 29 nivôse an X (19 janvier 1802).

Pendant ce lugubre intervalle, l'administration, au lieu de s'occuper du soulagement des pauvres et des malades, fit estimer leurs biens et les vendit.

(1) La *sensibilité* était le mot à la mode ; personne qui ne parlât alors de sa sensibilité. On sait comment finit ce sentimentalisme.

(2) M. Pannetier se retira à Laval. Sa fille, épouse de M. d'Aubert, fut la tige de cette honorable famille.

Voici, d'après des titres authentiques, la liste à peu près exacte des biens vendus :

		Journaux.	Hom. de pré.	Revenu.	Prix nominal de vente (1).
Métairie de Foucher.....	Livré.	46	9	610	28,500
3 closeries aux Bodinières..	La Selle.	41	8	320	20,000
Verger Allon.....	Niafle.	15	2	330	15,100
Bois au Limet.....	Saint-Martin.	12	»	120	4,300
Closierie du Grand-Cimetière.	Pommerieux.	5	11/2	170	»
Borderie Houdmon.....	<i>Id.</i>	11	2	200	»
Hunaudière.....	<i>Id.</i>	11	1	100	»
La Boutais.....	La Selle.	»	»	280	10,000
Le Ribot.....	Bouchamp.	»	»	140	7,800
4 maisons à Bel-Air, Haute-Folie, Grande-Rue et au Pressoir.....	»	»	»	218	11,850
Jardins de l'Ornaie, de la Croix-Rouge, de la Lavanderie et du Poirier.....	»	»	»	303	10,325
TOTAL.....				2,791	»

Les rentes dues à l'hospice par les établissements détruits, notamment par La Roë (1,690 liv.) et par le prieuré de Saint-Clément (4,900), se montaient à.....

6,590

»

Les rentes dues par les particuliers et remboursées par eux à vil prix.....

316

»

TOTAL des revenus perdus par l'hôpital..... 9,697 liv.

»

Heureux temps où, grâce au prétendu progrès des sciences morales, de la *sensibilité* et de la *fraternité*, les pauvres, les infirmes, les malades n'eurent pas plus besoin de remèdes que de secours charitables! — Pour réaliser une si incroyable spoliation, nos faiseurs d'utopies osèrent persuader au peuple que ses malades seraient beaucoup mieux soignés à *domicile* et que, pour atteindre ce beau résultat, la vente des biens des hospices était nécessaire : inutile de dire que cette vente ne donna ni capital, ni revenus, et que le nombre des misérables augmenta de jour en jour, notamment, dit un mémoire déposé aux archives de l'hospice, par suite *d'affections violentes autrefois fort rares...* Mais qu'importe, le pauvre peuple avait lâché sa proie pour l'ombre, et le tour était fait!...

Afin de pallier un peu ce triste état de choses, le gouvernement donna à notre hôpital, en 1798, divers biens confisqués dans le pays et montant

(1) On sait que le prix nominal de ces ventes et le capital des rentes furent presque tous remboursés en l'an II et l'an III, époque à laquelle les assignats ne valaient plus que 5 0/0 de leur valeur représentative.

environ, en capital, à 3,300 livres. C'était peu ; aussi M. Chartier, qui était toujours président du district, déclara, le 5 février 1800, que le dénûment des hôpitaux était *effrayant*. Il parvint à arracher un secours de 2,849 fr. pour donner un à-compte aux fournisseurs qui ne voulaient plus attendre, ainsi qu'aux médecins, aux chirurgiens, aux nourrices des enfants de la patrie, — mais le déficit n'en continua pas moins de s'accroître.

Enfin, avec le commencement du XIX^e siècle, l'atmosphère intellectuelle et politique sembla s'éclaircir et se purifier ; à peine le calme fut-il rétabli que l'on vit revenir d'elles-mêmes, comme des messagères d'espérance, quelques-unes de nos bonnes filles de la Croix. MM^{les} Gastineau et Lorrain, aidées de M^{me} Laubinière, se mirent aussitôt à l'œuvre, sans autre appui que cette croix qui pend encore sur la poitrine des sœurs qui leur ont succédé, en héritant à la fois de leur nom, de leur costume et de leur admirable dévouement pour les malades. En 1801, un gouvernement plus régulier consentit à se charger des dettes contractées par l'hôpital, de l'an V à l'an VIII, et lui donna la rente d'une somme de 36,144 fr. due à des fabriques d'églises d'Ille-et-Vilaine. Ces fabriques prétendirent que ces rentes n'ayant pas été aliénées, devaient leur être rendues, ce qui pouvait bien être vrai ; mais les idées de justice n'étaient pas encore parfaitement rétablies, et d'ailleurs les pauvres, ces pierres vivantes de l'Église, pressaient encore plus que des réparations matérielles, et les rentes nous sont restées.

Dès 1802, un généreux habitant de notre ville, dont le nom mérite de s'associer dans la mémoire de nos populations à ceux des bonnes sœurs que nous venons de citer, M. Delacroix (1), voulut se charger gratuitement des fonctions de receveur de l'hospice et, en 1806, cet établissement se trouvait avoir 2,400 livres de rente ; cette somme, jointe aux quêtes infatigables de nos sœurs et sans doute aux dons secrets de M. et de M^{me} Delacroix, et d'autres habitants, compléta un revenu de 8,694 fr. ; de sorte qu'en 1824, notre hôpital était revenu au même nombre de lits qu'avant la Révolution, c'est-à-dire à vingt-six lits de malades, plus quatre pour les infirmes ; à cette même date de 1824, la journée d'entretien d'un malade coûtait 80 centimes et la mortalité était évaluée à un sur onze.

(1) M. Delacroix était de Rouen : enrôlé malgré lui dans le bataillon levé dans cette ville et lancé par la Convention sur la Vendée, il vint à Craon : il y épousa M^{lle} Besnard et n'a pas laissé d'enfants. Son beau-frère, Jean-Auguste Besnard, reçu docteur en médecine en 1791, fut nommé médecin dans les hôpitaux ambulants de l'armée des côtes de Cherbourg, et, le 1^{er} juillet 1793, professeur adjoint de clinique à Paris ; il mourut à Rouen, après M. Delacroix, et ne laissa pas non plus d'enfants, de sorte que la fortune de ces deux messieurs est devenue en quelque sorte celle des pauvres de Craon.

En 1828, M. Sillère, curé de la Chapelle-Hullin, donna à l'hôpital une closerie au village de la Blanchère.

Aujourd'hui (1866), l'hôpital possède quarante et un lits de malades sans compter l'hôpital des infirmes, et donne par an plus de vingt mille journées de nourriture, dont le prix est évalué à 58 ou 59 cent. ; d'où l'on peut conclure que les revenus de l'établissement se montent à 15 ou 16,000 fr.

RENOI N (des pages 47 et 368).

Hôpital général ou des Incurables.

Patron : saint François d'Assise.

Une dame, alliée à la famille de Lantivy, Catherine Belossier, donna en 1714 les bâtiments où est aujourd'hui le collège, pour y placer un hôpital général et en outre fonda, de moitié avec une autre bienfaitrice, Marguerite Lenfantin, une rente de cent écus au capital de 6,000 livres pour le même établissement. Peu après, cet hôpital reçut le don de la métairie de la Glanerie.

Avant la construction de cet hôpital général, les infirmes ne possédaient à Craon qu'un petit bâtiment composé de quatre logements, situé où est aujourd'hui la maison de l'Ornaie dans les Vaux.

Voici un extrait des lettres patentes du roi, obtenues à la réquisition des syndics, bourgeois et habitants de Craon, et autorisant l'établissement de l'hôpital général; datées du mois d'août 1715, elles doivent être un des derniers actes de Louis XIV, qui mourut le 1^{er} septembre suivant :

• Nos chers et bien-aimés les syndics, bourgeois et habitants de la ville de Craon, nous ayant très-humblement fait représenter que leur ville étant située dans un canton *des moins fertiles* de la province, et les pauvres qui y sont en grand nombre ainsi que dans les paroisses des environs ayant bien de la peine à gagner leur vie... ils ont cru que le moyen le plus sûr pour leur procurer quelque soulagement, était d'établir dans cette ville, à l'exemple de la plupart des villes du royaume (1), un hôpital général pour servir de retraite aux mendiants, orphelins et surtout à ceux qu'un âge trop jeune ou trop avancé, ou de trop grandes infirmités mettent hors d'état de travailler... ayant été pris pour cet effet une délibération portant consentement unanime de la communauté des habitants dans une *assemblée générale* tenue dans toutes les formes requises, le 7 janvier

(1) Par un édit de 1662, Louis XIV avait ordonné l'établissement d'un hôpital général dans toutes les villes un peu importantes.

1714. Que cet état sera encore très-avantageux au public en ce qu'on élèvera dans cet hôpital les jeunes enfants au travail et que cela contribuera beaucoup... au commerce du fil qui fait toute la richesse du pays... A ces causes nous... autorisons par ces présentes l'établissement d'un hôpital général dans la ville de Craon pour y être, les pauvres, les vieillards valides et invalides, les mendiants et orphelins de l'un et de l'autre sexe, hors d'état de gagner leur vie, natifs et originaires de ladite ville *et des lieux circonvoisins*, renfermés, nourris et entretenus, instruits des principes de la religion catholique et employés aux ouvrages et travaux qui pourront convenir... amortissons par ces présentes (1) les bâtiments, cours et jardins formant l'enclos dudit hôpital, etc. Permettons d'y faire fabriquer et vendre au profit des pauvres toute espèce d'ouvrages, d'y faire instruire les pauvres pendant six ans par des artisans habiles, lesquels, après avoir ainsi enseigné, pourront être reçus maîtres ès arts et métiers. Permettons de recevoir tous legs (2), de passer tous contrats, de placer des troncs ou boîtes pour les pauvres, d'empêcher la mendicité publique. D'avoir, dans ledit hôpital, prisons, poteaux, carcans pour punir les délinquants ; s'ils venaient à commettre des fautes graves ou crimes pour lesquels il y eût lieu d'infliger des peines plus graves, ils seront mis ès mains des juges.

« Pour empêcher les pauvres de mendier, permettons auxdits administrateurs d'avoir tel nombre d'archers qu'ils jugeront nécessaires pour prendre les mendiants et les conduire dans ledit hôpital ou hors de la ville. Ces archers auront des casaques, bandolières ou autre marque qui les fasse reconnaître et pourront porter épée ou hallebarde nonobstant nos ordonnances.

« Afin que les directeur, syndic et trésorier ne puissent être distraits d'un service si important à la gloire de Dieu, au service public et au soulagement des pauvres, voulons que pendant le temps de leur administration ils soient exempts de curatelle et autres charges municipales, sauf celles qui leur auraient été déférées avant leur administration.

« Déclarons appartenir audit hôpital tous les meubles que les pauvres y décédés auront apportés. Déclarons ledit hôpital exempt de guet, de garde, de tout droit de fortification, logement, aide, subside et contribution de gens de guerre, à condition que les filles qui desserviront ledit

(1) C'est-à dire : rendons de main-morte et non sujette à droits de mutation, ni à payer à l'Etat aucune indemnité.

(2) On a vu au renvoi M que l'art. 11 de ces lettres patentes autorisait l'hôpital général à s'approprier les aumônes et rentes faites ou à faire aux pauvres, ce qui lui procura cinq cents boisseaux de seigle sur l'abbaye de La Roë.

hôpital ne pourront jamais faire de vœux, ni corps de communauté, et dépendront du seigneur évêque et des directeurs auxquels il sera libre de les congédier ou changer toutes les fois qu'ils le jugeront à propos.

« A Versailles, août 1715 et de notre règne le 73^e. Signé : LOUIS. »
(Notes de Livré.)

Ces lettres ne furent enregistrées au Parlement que le 24 janvier 1729.

Suivant la déclaration du 12 décembre 1698, le bureau de l'hôpital général se composait du premier magistrat ou officier de justice du lieu, du maire ou syndic, des échevins et de l'un des curés de la ville, à tour de rôle chaque année. Outre ces directeurs nés et perpétuels, il y avait quatre administrateurs électifs renouvelés tous les deux ans. Étaient aussi nommés dans ladite assemblée générale un syndic chargé des affaires extérieures et un trésorier chargé de recevoir les revenus et de payer les charges et dépenses ; ils étaient rééligibles indéfiniment.

Le bureau s'assemblait une fois par semaine.

Une ou deux fois par an se tenait audit hôpital une assemblée composée des anciens administrateurs, des bourgeois et habitants qui avaient droit d'assister aux autres assemblées de ville.

Pour les affaires importantes, les directeurs devaient être au nombre de sept, et pour les moindres, cinq.

En 1738, Chassebœuf, marchand de drap et *mair* de ville, avec les administrateurs de l'hôpital général, achète, moyennant une rente de 70 livres amortissable par 1,400 livres, un journal de pré sur les Vaux, joignant à l'orient, les jardins des Basses-Lavanderies ; au nord, la rue des Vaux ; au midi, la rivière et la ruelle de la Lavanderie ; à l'ouest, les jardins des chapelles de la Hourisserie, de l'Orzenaie et de la Haute-Lavanderie, et joignant le pré Louaut dépendant dudit hôpital. Plus une rente de 20 livres assise sur une maison (1).

Aux assises de 1774, les biens de l'hôpital général se composaient : de maisons, chapelle (2), grange, jardin, verger et de terres de la chapelle des Vaux, ensemble trois journaux ; plus trois hommées de pré au couchant de cet enclos qui furent le pré Louaut. Ledit pré joint à l'ouest les maisons, jardin et pré des Lavanderies ou Coulbaudières, au midi l'Oudou.

De trois maisons au carrefour de la Croix-Rouge.

D'un grand corps de maison près le grand cimetière (ancienne chapelle de l'Orzenaie ou Ornaie).

(1) Ainsi un journal ou hommée de pré, ou trente-neuf ares, à Saint-Clément, coûtait 50 liv. de rente au capital de 1,000 liv. en 1738.

(2) La chapelle est bâtie sur l'ancien pré dit de la Sacristie.

D'un jardin de quinze cordes près la Coulbaudière et l'Orzenaie.
 D'une pièce de la closerie du Buisson, dépendant dudit hôpital général.
 Et de la Glanerie. (M. l'abbé Logeais.)

A l'époque de la Révolution, cet hôpital possédait :

	Journaux.	Hommées.	Estimation.
La closerie du Ribot, en Bouchamp.....	20	1	3,234
La Glanerie, en Livré (qui n'a pas été aliénée).....	17	5	9,262
Le Buisson, en Craon.....	11	1	3,432
	48	7	
Maison des Vaux, <i>commune de Clément (sic)</i> }			1,298
Les Lavanderies et le grand jardin. }			
Maison de l'Orzenaie ou l'Ornaie.....			1,628
Maison au Pavé Clément (<i>sic</i>).....			1,496
Maison au Poirier.			650
			21,000
Estimation totale.....			21,000

Le tout, sans compter la rente de cinq cents boisseaux de seigle, due, comme nous l'avons vu au renvoi M, par La Roë, vaudrait aujourd'hui plus de 70,000 fr. Eh bien, le 9 ventôse, an III de la République (27 février 1795), le champ qui assurait l'instruction à nos enfants, le champ qui aidait l'infirmes à supporter ses maux et le malade à lutter contre la mort, fut mis à l'encan et il se trouva des patriotes assez vertueux pour le vendre et des frères assez sensibles pour l'acheter !

Mais après avoir dit ce qu'ont fait pour le peuple ses bons amis les philanthropes, c'est-à-dire les *philosophes en paroles*, il convient de dire ce qu'a fait pour lui la charité chrétienne, c'est-à-dire la *philosophie en action*.

L'hôpital général ou hôpital des infirmes a été reconstitué et rebâti en entier près celui des malades, par M. et M^{me} Delacroix, pour 12 lits.

M. l'abbé Théard, chanoine honoraire de Nantes et né à Craon, a fondé aussi un lit..... 1

Enfin M^{me} Lesecq, de Craon, en a fondé un autre..... 1

TOTAL des lits fondés en 1866..... 14 lits.

Il existe en outre six à huit lits occupés par des infirmes qui payent pension à l'hospice selon leurs facultés.

En résumé, nos deux maisons hospitalières peuvent donc secourir au moins cinquante-cinq pauvres malades ou infirmes, et il serait facile d'en augmenter le nombre si on accordait aux familles fondatrices, comme cela avait lieu autrefois, l'honneur, qui ne fait de mal à personne, de présenter à ces lits, en se conformant aux règlements.

Sept sœurs libres et huit domestiques suffisent au service de ces deux établissements.

Il existait encore à Craon une institution de bienfaisance, appelée la *Charité* ou la *Maison aux Onguents*. Elle dut son origine à Jean Boucault, sieur de Launay, chanoine de Saint-Nicolas. Par son testament du 30 mai 1692, il légua 500 livres à l'hôpital et 71 livres de rente à sa domestique Perrine Girou, à condition qu'elle en emploierait 35 à acheter des drogues pour continuer de faire des onguents pour les pauvres *dans la maison du testateur*, et 36 livres pour sa propre subsistance. Mais à la mort de ladite Girou, les administrateurs de l'hôpital feront choix d'une autre fille capable de confectionner ces onguents et à laquelle reviendra la pension entière de 71 livres. La Maison aux Onguents est cette maison fort étroite et forte haute que l'on voit encore près la porte d'Angers.

En 1775, M^{lle} Marguerite-Françoise de Lantivy légua 1,000 livres à cet établissement, en stipulant que ce don ferait retour à ses héritiers si on voulait le porter aux hôpitaux : *connaissant, disait-elle, le mérite de cette maison de la petite charité.*

Ce qu'on a pu sauver de cette maison a été réuni à l'hôpital Saint-Jean en 1824. Cet hôpital, en donnant aux pauvres des remèdes et du bouillon, ne fait donc que remplir un devoir imposé par les donateurs.

Terminons ces notes bien incomplètes sur nos établissements charitables par une réflexion. N'est-il pas infiniment regrettable que, lorsque, grâce principalement à la générosité peu commune de M. et de M^{me} Delacroix, notre hôpital des infirmes a été bâti près de celui des malades, on n'ait pas pensé à réunir ces deux hôpitaux dans la position beaucoup plus salubre de l'ancien hôpital général, et à mettre le collège dans l'hôpital des malades? Au moyen de cet échange les enfants auraient eu moins de chemin à faire deux fois par jour et moins de boue, et nos hospices posséderaient un emplacement plus sain pour eux, comme pour la ville, avec de belles prairies, et au bas, la rivière pour leurs besoins.

L'hôpital aurait pu vendre avec avantage une bande de terrain le long de la route de Nantes pour y bâtir, et notre ville aurait eu à sa plus belle entrée une riante bordure de maisons au lieu de ces murs si longs, si monotones, si affreux.

Nous pourrions appuyer cette idée par des considérations d'un autre ordre, auxquelles on n'accorde pas, il nous semble, assez d'attention.

D'où vient cette antipathie, toujours croissante, du peuple pour l'hôpital? A Craon, surtout, elle est désolante. Nulle part, cependant, les soins ne sont plus assidus, plus éclairés, plus charitables. Cette aversion instinctive ne tient-elle point à la tristesse que lui cause la vue d'un hôpital,

qui se présente à lui plutôt comme la dernière étape de la vie que comme un lieu d'agréable repos et de rafraîchissement? C'est qu'en effet, dans ces maisons, tout est très-propre, très-bien réglé, mais froid, symétrique, et par conséquent peu récréatif. Agrandissons, si c'est possible, leurs enclos; créons-y de verts gazons entremêlés de quelques plantations; traçons-y des promenades où le bon air, le soleil et l'ombre aident à égayer les pensées du pauvre malade; et ce séjour, au lieu d'être pour lui un épouvantail, ramènera peut-être mieux et plus vite la santé que tous les secours de la science.

RENVOI O (de la page 429).

Conjuratio panis et casei. (Ménage, *Preuves*, p. 354.)

« Domine Jesu Christe, appareat hic magna virtus tua et magna misericordia tua super hunc panem quem confirmasti dexterâ tuâ ut quotiens de illo acceperit homo iste, si veritas est quod sit culpabilis de hâc re unde reus putatur aut facto aut consensu, torquet se panis in gyro; et si veritas non est, non se torquet panis. Deus Abraham, Deus Isaac, Deus Jacob, Deus qui Suzannam de falso crimine liberasti, Loth de Sodomis, tres pueros de camino ignis ardentis, agios, agios, agios, exaudi, Christe, famulum tuum. Amen.

« Domine, Deus omnipotens, agios, agios, agios.

« Domine sancte pater qui es invisibilis, æterne Deus omnium rerum creator, Sanctus Deus, mortalium et immortalium ordinator, qui cunctas res et arcana perspicis, et cuncta noscis scrutans corda et renes, Deus, deprecor te, exaudi verba deprecationis meæ ut qui hoc *furtum* admisit, panis vel caseus iste nec fauces ejus nec guttur transire possit. Deus qui liberasti Moysen et Aaron de terrâ Ægypti, David de manu Saulis regis, Jonam de ventre ceti, Petrum de fluctibus, Paulum de vinculis, Theclam de tormentis, Suzannam de falso crimine, tres pueros de camino ignis ardentis, Danielelem de lacu leonum, paralyticum de grabato, Lazarum de monumento, ostende, Domine, tuam misericordiam ut qui hoc *furtum* admisit, panis vel caseus iste fauces nec guttur ejus transire possit. Per, etc.

« Exorcizo te, maledicte et immunde Draco, Basilice, serpens noxie per verbum veritatis, per Dominum omnipotentem, per Dominum agnum immaculatum de altissimis procreatum de Spiritu Sancto conceptum, de Mariâ Virgine natum... ut nullam habeas potestatem in pane vel caseo isto. Sed qui hoc *furtum* admisit, tremens manducans et tremebundus

evomat quod accepit, te jubente Domine sancte Pater omnipotens æterne Deus, qui cœlum plasmasti, terram fundasti, mare fluminibus firmasti et omnes cœlos fabricasti, et magna luminaria solem et lunam splendere et lucere juxta disciplinam ordinasti. Fac, Domine, signum tale ut omnis mundus et omnis terra intelligat quia tu es Deus qui facis mirabilia magna solus. Domine Jesu Christe, fili Dei vivi, qui res tales *furatus est* aut qui in hoc conscius esse videtur, ut gulâ et linguâ et faucibus suis constrictis et obligatis, panem vel caseum istum non possit manducare. Per Patrem et Filium et Spiritum Sanctum, per tremendum diem judicii, per quatuor evangelia, per duodecim apostolos, per duodecim prophetas, per viginti quatuor seniores qui quotidie te laudant, te adorant, per illum Redemptorem, qui propter nostra peccata manus suas in sanctam crucem expandere dignatus est. Qui istud factum furatus est, nec panem, nec caseum istum possit manducare, nisi inflato ore, cum spumâ et lacrymis fiat constrictus, præstate eodem Domino nostro Jesu Christo cui est honor, etc.

« Et dabis ei inter panem et formaticum pensante denarios novem.

« Panis debet esse hordeaceus absque fermento, et formaticus verbicinus « maiensis. »

Ménage dit que *inter* veut dire *tam quam*, et que Du Cange pense que c'est de cette épreuve que vient la façon de parler : « que ce morceau m'étrangle, » etc. J'ajoute que de là vient probablement aussi l'expression triviale : faire des *agio*, pour dire : faire de grandes exclamations.

Quant au poids du pain et du fromage, certaines rubriques exigeaient 24 deniers au lieu de 9. Or, le denier de *poids* étant de 1 gr. 27, les 9 deniers n'excédaient pas le poids d'une bouchée de pain.

RENVOI P (de la page 165).

Chartes relatant et expliquant certains usages féodaux.

Fondation du prieuré de Saint-Mesmin, par Goscelin de Sainte-Maure, aïeul de la première femme d'Amaury III, vers 1030. (Tiré de Ménage, page 252.)

« ... Ego Hugo castri Sanctæ Mauræ Dei gratiâ, jure hereditario possessor et dominus. Ob meæ animæ patrisque jam defuncti nomine Goscelini, ac matris meæ dulcissimæ adhuc vivæ.

« Est autem ipsa terra (c'est-à-dire la terre donnée aux religieux), juxta meum castrum incipiens à fossato ipsius castri usque ad rivum qui decur-

rit inferius (1). Annuo et concedo terram ut ex se aliquot mittant monachos qui inibi ecclesiam..., me pro meo posse juvante, cum cæteris fidelibus meis, faciant ipsis ibi manentibus monachis construenda habitacula monachorum usui congrua .. Largissimæ meæ sylvæ... tribuo abundantiam ad nutrimentum suorum pecorum. Prædictæ meæ sylvæ... tribuo glandium copiam usque ad centum porcorum numerum... Ipsos qui coluerunt terram (quam eis dedi) tam forenses quam meæ castellaturæ homines, ab omni consuetudine alicujus *mercimonii* vel ipsius terræ alicujus redditionis aut offensæ in æternum liberos dimitto. *Excepto quod superveniente inimicorum iniquissimâ invasione, urgente necessitate, me, honoremque meum, ammoniti, defendant viriliter absque ullâ tarditate* : cæteras vero superinsertas *consuetudines* monachis, locum construentibus, reddant suis temporibus sine typo alicujus calumniæ.

« Ad extremum quoque quidquid tam homines quam feminae omnis meæ castellaturæ Deo... et sancto Maximino pro suarum remedio animarum, obtulerunt... corde lætissimo concedo.* Ità duntaxat ut hominationis eorum non amittam servitium, etc.

« Lignum quoddam, donationis hujus indicem, manibus reverendi abbatis nomine Alberti... imposui... ut apud prædictum monasterium deferant lignum coram omni fratrum conventu, super altare sanctorum deponant in *scrinio armarii reservandum ad hujus meæ devotionis testimonium.* » (Voy. renvoi A².)

RENVOI P² (de la page 157).

1198. Fondation du prieuré de Montguyon, par Juhel de Mayenne.

« Dedi molendina de Corputraigio (Couptrain) cum omnibus juribus dictorum molendinorum — cum *usagio* quod habeo in forestâ de Pail ad opus dictorum molendinorum — cum *bianno et corvea* hominum meorum ad reparandum et faciendum fossata, exclusas et calciatas (fossés, écluses et chaussées) et ad ducendum ligna et molas (meules) et alia necessaria.

« Ita quod ego et hæredes mei prædictos homines tenemur compellere ad molendum in dictis molendinis et prædictum *biannum* et corveiam sattornare eisdem fratribus *servientem* quicumque fuerit ibi ex parte meâ

(1) On voit ici que les seigneurs ne craignaient pas de donner aux moines du terrain à la porte même de leur château. Était-ce pour être plus près des secours religieux ou pour s'en faire une sauvegarde ? Ce qui est certain, c'est que cet usage était très-commun.

de Châteaudun, 10 livres ; Josselin de Champ-Chevrier, 20 sols sur Cour-sillon ; Hugues de La Ferté, 20 sols sur ses recettes ; enfin par 5, 10, 20, 50 sols, il fut encore donné 265 sols, du blé, du vin, etc. Ann. D. 1222.

RENVOI P⁴ (de la page 567).

Testament de Jean Lessillé, seigneur de Juigné-sur-Sarthe,
de l'an 1382.

« Ge recommande l'âme de moy à Dieu... à Jesucrist sauveur, à la benoite et glorieuse vierge pucelle Marie sa mère, etc.

« Ge vuil et commande que mes amendemens soient accomplis publiquement et solempnellement et mes tors fais redressez et reparez et mes debtes et lès paieiz et solus par la main de mes exequteurs.

« Ge vuil que les jours de mon obit et de mon sème (septime) soient célébréz honorablement de luminaires et d'autres divins sacrifices... que a chacun povre venant 5 deniers tournois soient donnez.

« Ge vuil que les chastelz (chaptels) des bestes et *avoirs* qui sont es dites metaieries demeurent a toursiourmes es lieux dessus dis au proufit desditz curez... que lesditz chastelz demeurent tousiours entiers sans améniser ne deperir fors que chacun desditz curez prendront moitié au crois (croît) desdites bestes.

« Ge vuil que 10 messes soient dites pour l'âme de feu Monsieur Almauri, jadis sire de Craon, darrain trepassé. »

Il fonde à Sablé l'entretien de trois lampes dans les églises et une chapellenie de trois messes par semaine. Il donne la métairie de la Roche pour être remembré chaque dimanche à la grand'messe à tousiours mès ; et, après avoir légué des messes pour divers amis, il ajoute :

« Ge vuil que en outre et parensonnat tout ce que j'ay divisé dessus et déclaré, *cent messes soient dites pour les âmes de tous ceux et celles que je puis estre tenu et o qui je eu a faire ou temps passé par quelconque voye et manière que ce soit tant en marchandise que autrement.* » (Ménage, p. 388.)

Dans le contrat de mariage de Jacques de Craon de Domart, arrière-petit-fils de Guillaume le Grand, avec Bonne de Fosseux, les deux époux au cas du prédécès se réservent chacun « leurs habits, chevaux, armures, harnas, joyaux, leur chambre *étouffée* et 20 marcs de vaisselle d'argent » (environ 4 kil. 880 gram. à 200 fr. faisant 976 fr. d'argenterie, ce qui donne une idée de l'état de la richesse d'alors).

RENVOI Q (de la page 177).

Extrait du Cartulaire de La Roë.

Charte **XLVIII^a**. De Guarino de Credone et Guillermo de Guierchia de Cosdumiis hominum hujus ecclesie. 51^a

« Cum ad dedicationem ecclesie Sanctæ-Mariæ de Rotâ multi ex diversis partibus convenirent quam solempniter celebravit venerabilis Hugo Turo- nensium archiepisc. (1) cum episcopis suis videlicet; H. Cenomanensi (2); et dom. Redonensi Hamelino (3); et dom. Andegavensi Ulgerio (4); et dom. Aletensi Danoaldo (5); Spiritus Sancti gratiâ inspirante affuit ibi Guarinus dominus Credonensium cum pluribus militibus suis et cum multâ plebe, in cujus præsentia omnibus qui ibi convenerant audientibus dom. archiepisc. cartam legit et dona quæ *antecessores ipsius Guarini* prænominatæ ecclesie dederant exposuit. Ipse vero Guarinus omnia benevole concessit. Insuper, pro remedio animæ suæ et patris et matris suæ et antecessorum suorum quicquid habebat in feriâ canonicorum quæ est in quadragesimâ Domini, ecclesie in dotem, ne dote careret, donavit in perpetuum habendam. Concessit et propriâ manu signum † suum subscripsit, de illâ autem feriâ quæ in die dedicationis esset ita compo- suit : per unum diem et noctem præcedentem et alium subsequenter scilicet per tres dies peagium suum et omnes costumâs de illis mercato- ribus qui ad feriam venirent dedit. Hoc audivit Guillelmus de Guier- chia (6) ipsius ecclesie familiaris amicus, cum multis de hominibus suis (7) qui ex suâ parte eidem ecclesie utpote sponsæ Christi in dotem ne dote careret, omnes costumâs hominum ejusdem ecclesie ubicumque illas facerent, per totam suam terram in eleemosynâ donavit et donum super novum altare ipso die noviter sacratum cum quodam cultello posuit. Hoc vidit et audivit dom. Hugo Turonensium archiepisc. qui cultellum in

(1) Hugues, arch. de Tours, 1133-1147.

(2) Hugues, év. du Mans, 1138-1144. 20^{7^{me}} 1135 - 6 février 1143

(3) Hamelin, év. de Rennes, 1127-1141. 15 mai 1127 - 2 février 1141

(4) Ulger, év. d'Angers, 1124-1149. 20^{7^{me}} 1125 - 15 août 1149

(5) Danoald, év. de Saint-Malo, 1120-1144.

(6) C'est Guillaume I^{er} qui, en 1131, battit Conan à Visseiche.

(7) On voit ici comment, au XII^e siècle, le Craonnais était organisé par féodalités ou fiefs commandés par des chefs, *domini*, ayant au-dessous d'eux de petits arrière-fiefs dont les possesseurs, *homines*, étaient presque toujours des hommes d'armes, *milités*.

manum dom. Robertis abbatis (1) cum dono misit. Hamelinus Redonensium episc. et alii supradicti episcopi. De hominibus Guarini de Credone, Gaufridus de Baloz, Hugo de Rotâ, Rainaldus camerarius et alii plures. De hominibus Guillermi de Guierchiâ, Hamo frater ejus, Tihel de Terron, Bernardus Buxum et alii plures. De canonicis dietus Albinus (2), Hugo de Fontecooperto, Daniel prior, Richard parvus, Richardus de Estriche, Paganus Moyses, Joffredus Sevaut, Michael Gaucherius, Johannes de Pomeriis, Guido de Laval, Robertus Peller, Vitalis. »

RENVOI R (de la page 503).

Extrait de la XLVII^e charte de La Roë, ayant pour titre :
Carta de Bremio.

(Voir le commencement, page 181.)

« Postea vero, Guillelmus de Bremio dedit in eleemosynâ ecclesiæ de Rotâ tres minetas de suâ terrâ et duas dietas prati (3 minées de terre et deux journées de pré) ad plancam Artur pro se in canonicum recepto. Hoc viderunt Loel de Bremio, Raginaldus dominus ejus qui concessit, etc.

« Iterum Rainaldus de Bremio dedit pro fratre suo unam sextariam terræ ad Guopileriam (une seterée à la Goupillère) pro se et pro filio suo Lisoio.

« Hernault de Bremio dedit ecclesiæ Sancti-Petri de Bremio III sextarias de terrâ suâ... pro seipso in canonicum recepto. Hoc concesserunt fratres ejus Garnerius, et Hai, Iveta de Bremio et Ruellonus filius ejus qui emerunt ad opus ecclesiæ Sancti-Petri duas sextarias terræ quæ est inter viam Guierchiæ et vineam canonicorum de quâ reddunt canonici VI denarios in Nativitate sanctæ Mariæ.

« Joffredus Gencum dedit ecclesiæ Sancti-Petri (de Bremio) unum boscum in Hanæriâ ad faciendum pratum, quod ædificaverunt Tebaudus Putrel prior de Bremio et Chotard socius ejus quod postea calumniavit Lambert Morant. Mortuo Lamberto, Robertus filius ejus, misertus animæ patris et præcipitatus in excommunicationem episcopi Normanni Andegavensis (1149-1155) propter duas domos quas combuxerat in die sancti Thomæ, rogavit Michaellem abbatem ut rogaret episcopum qui dimisit ei forifactum tali pacto, ut ipse concederet supradictum pratum... quod concessit. »

(1) Robert de Montenay, abbé de La Roë, de 1130 à 1136.

(2) Le copiste a voulu dire *Robertus*. ~~Alin~~ se démit de sa place vers 1127; il fut le prédécesseur de Robert.

RENOI S (de la page 172).

« Tempore quo dom. Albinus (vers 1117-1127) curam pastorem tenebat, equum quemdam habuit corpore pulcherrimum, gressu citum quem dom. Hugo Crodoniensium dominus vidit et habere voluit. Quâdam vero die dum ad invicem colloquerentur... equi illius quem viderat memoriam habuit et in remunerationem sibi dari ab eo petiit; petitionem cujus dom. Albinus in tali munere refutare noluit, tum propter ecclesiam nostram quæ in eleemosynâ illius consistebat, tum propter homines nostros qui de forestâ illius ligna et alia quæ eis erant necessaria habebant, equum itaque ei dedit. Sed tamen quoddam essartum, locumque aquosum qui subitus adjacet, ad faciendum pratium in recompensatione equi ab eo quæsitum, quod libenter concessit. (Quelque temps après, Renaud, évêque d'Angers (1102-1124), vint à La Roë pour célébrer la fête de l'Assomption)... propter cujus præsentiam multi nobiles in ibi convenerunt inter quos etiam Hugo affuit. Quem dom. Albinus coram præsule allocutus est dicens : Quod terra illa quam ecclesiæ nostræ concesserat, per manum præsulis eum investiret, ob reverentiam ergo tanti pontificis meruit impetrare quod voluit. Ipso vero die Hugo, consilio ejusdem episcopi atque monitu, duos ex hominibus suis misit : Lambertum scilicet camerarium et Suhardum forestarium ut domino Albino terram monstrarent et metas ponerent. Qui cum illo peragentes, terram supradictam ei indicaverunt et arbores in circuitu natas inciderunt easdemque incisas ejusdem terræ metas esse dixerunt. Peracto igitur domini sui præcepto, revertebantur; dumque reverterentur idem Albinus fortè corylum quemdam nucibus onustum infra terræ nostræ metas invenit, ramum cujus abstulit et ad recognitionem investituræ secum adportavit quem in manu præsulis posuit, qui cuidam servienti suo nuces fecit excutere et ante se ponere; partem quarum sibi retinuit, aliamque Hugoni misit atque ei mandavit ut eas illius terræ esse sciret quâ D. Albinum abbatem in præsentia ejus ipso die investierat. Sic terram illam habuimus et in perpetuum, Deo auxiliante, possidebimus. » (XI^e ch. de La Roë.)

RENVOI T (de la page 246).

Acte de naissance et de baptême de Louis de France,
second fils de Charles V.

« Sabbato, die 13 martii 1371, horâ post mediam noctem, quasi per duas horas ante diem, natus fuit secundo genitus domini nostri regis Caroli, in domo sancti Pauli, propè Parisiis, et Lunæ 15 die martii, baptizatus fuit in Ecclesiâ prædictâ Sancti Pauli, horâ 12, et tenuit eum suprâ fontes dominus Ludovicus comes Stampensis. Et nota quòd prædictus comes non tenuit eum suprâ fontes per se, nec pro se, sed nomine et pro domino duce Andegaviæ, avunculo dicti domini pueri, ex eo quòd haberet nomen ipsius quod habet dictus comes. Et baptizavit eum dominus archiepiscopus Remensis, dominus Johannes de *Credonio* : et duodecim episcopi, induti pontificaliter in mitris, et cappis et crocis. Et sic est nomen ejus Ludovicus de Franciâ. Et tenuit eum cum eo suprâ fontes dominus Constabularius, Bertrannus de Guesclin, qui post baptismum domini Ludovici suprâ fontes, ei nudo tradidit ensem nudum, dicendo sic, gallicè : *Monseigneur, je vous donne cette espée, et la mets en vostre main : et prie Dieu qu'il vous doint un tel et si bon cœur que vous soyez encore aussi preux et aussi bon chevalier, comme fut oncques Roi de France, qui porta cette espée.* » (Ménage, liv. II, chap. 1.)

RENVOI U (de la page 322).

Arrêt

En forme de commission pour informer de la prise, viol et assassinat du château de Montjean, en l'année mil cinq cent quatre-vingt-onze, par Pierre Le Cornu, sieur du Plessis de Cosmes, alors gouverneur de la ville et château de Craon.

« Henri, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, aux sénéchaux d'Anjou, du Maine, leurs lieutenants, prévôts, enquêteurs, juges des exempts par appel à Laval, et juges du Bourg-Nouvel, au premier notre huissier ou sergent, salut.

« De la part de la dame Claude de Saint-Melène, veuve de messire Jean de Criquebœuf, écuyer, chevalier de nos ordres en son vivant, capitaine du château de Montjean, nous a été cejourd'hui humblement exposé, en

notre cour et chambre établies pour l'exécution de nos édits de pacification, que, pour raison du meurtre, assassinat, viol commis en la personne dudit sieur de Criqueboeuf, ses domestiques et sujets, trahison et surprise dudit château de Montjean, en l'année mil cinq cent quatre-vingt-onze, par Pierre Le Cornu, sieur du Plessis de Cosmes, alors gouverneur de la ville de Craon, et complices, au préjudice de l'amitié qu'ils s'étaient promise et de l'ancien âge dudit défunt, qui vivait âgé de soixantedix ans.

« Le juge de Laval avait informé contre lui, et, sur les informations qui en avaient été faites et portées dans le même temps dans notre bonne ville de Tours, notre Parlement y étant alors, il fut fait décret de prise de corps du quinze février mil cinq cent quatre-vingt-douze, contre ledit Le Cornu; — Mathurin Durand, dit Hardonnière; — le prêtre Ory, curé d'Astillé, dit Le Bruneau; — François Domin, dit Belinière; — Guillaume Domin, dit Réauté (1); — Jean Domin, dit Brancherais; — Jean Helbert, sieur des Noës; — le sieur de Villamy (2); — Jacques Hoyau de Cossé; — Moïse Le Masson; — Olivier Aubert, dit Toineau (3), complices dudit sieur Le Cornu. Mais, au moyen que ledit Le Cornu et complices se sont toujours retirés dans la ville et château de Craon, il a été impossible à ladite exposante d'avoir raison et justice du proditoire assassinat, et n'a été ladite ville de Craon rendue en notre obéissance que de l'année dernière. Et désirant ladite exposante poursuivre en justice lesdits meurtres et voleries, ledit Le Cornu étant en cette ville, ladite exposante l'avait fait emprisonner en la conciergerie de notre palais, en vertu dudit arrêt; mais au moyen de la maladie dont il était pour lors atteint, il fut élargi par la ville. Ladite exposante avait voulu faire interroger ledit Le Cornu et poursuivre l'instance du procès, par notre aimé féal Philippe de Thurin, conseiller en notre cour, qui fut chargé des informations sur lesquelles est intervenu ledit arrêt; elles se sont trouvées égarées, ayant d'ailleurs ledit Le Cornu pris de son autorité pendant les troubles, et lorsque la ville de Laval fut prise par ceux de la Ligue, la minute des informations, elle s'est trouvée perdue, et par ce moyen ladite exposante ne peut faire poursuivre ledit meurtre; à ces causes, et attendu ce que dit est, et que ycelle exposante espère avoir dûment informé par les informations sur lesquelles lesdits arrêt et prise de corps ont été décer-

(1) Frère du précédent.

(2) Noble Heullin de Villamy, fils d'Antoine Heullin, écuyer, et de Marg. Domin.

(3) Sieur de Rouzeraye, dit Roacerais, qualité noble, époux de Lezine Domin. Tous ces Domin étaient de Courbeville ou d'Astillé.

nés et lesquels se trouvent égarés des mains dudit sieur de Thurin qui en était chargé au greffe, ainsi qu'il appert par l'extrait du greffe, de la minute desquelles ledit sieur Le Cornu s'est emparé pendant le trouble : duquel meurtre ladite exposante informera de nouveau même cas, et cela a été au préjudice de la sauvegarde que le sieur de Criquebœuf avait alors avec le sieur du Bois-Dauphin et autres du parti non rebelle même-ment dudit Le Cornu ; ycelui, Le Cornu, avec ses complices sus-nommés ayant proditoirement et en trahison pris ledit château, requièrent de permettre à ladite exposante d'informer de nouveau des faits ci-dessus, circonstances et dépendances et autres faits que ladite exposante baillera pour l'information faite et rapportée par-devant notre dite cour et être pourvu à ladite exposante ainsi que de raison, et cependant faisons défense audit Le Cornu de sortir de cette ville et faubourgs, à peine d'être atteint et convaincu des cas à lui imputés.

« En outre permettons à ladite exposante de faire mettre lesdits arrêt et prise de corps à exécution contre ses autres complices, attendu qu'ils sont vagabonds et sans domicile, et même menacent de quitter la France ; sur quoi notre dite cour a ordonné en la chambre de ce dit, ouï par notre procureur général qui a ordonné commission de délivrer à ladite exposante pour en informer.

« Si vous mandons à chacun de tous, commettons que la requête de ladite exposante informe bien et dûment et secrètement des faits arrêtés qui vous seront baillés en exprès si besoin est ; toi, sergent, n'appelle avec toi ni notaire ou praticien en cour lais pour adjoint à l'information, et ce fait, être apportée grosse et scellé par-devant le greffier criminel de notre susdit procureur général et vu extraordinairement ce que de raison de ce faire, donnons pouvoir

« Donné à Paris, en notre Parlement, le dix-neuf du mois d'août mil cinq cent quatre-vingt-dix-neuf et de notre règne le onzième.

« Ainsi signé par la Chambre, VISIN, et scellé de cire jaune. »

SUIT L'INFORMATION.

« Information faite au lieu de la Daguerie, paroisse de Montjean, demeure de Bertrand Raimbault, par moi Denis Couesmier (1), sergent royal, demeurant à Laval, pour expert de dame Claude de Saint-Melène, veuve de messire Jean de Criquebœuf, en son vivant écuyer, chevalier de l'ordre du roi, capitaine du château de Montjean ; M. le procureur du roi joint

(1) Il était catholique.

avec elle, à l'encontre de Pierre Le Cornu, écuyer, sieur du Plessis de Cosmes, ci-devant gouverneur de la ville et château de Craon pour la Ligue; — Mathieu Durand, dit Hardonnière; — François Domin, dit Beslinière; — le prêtre Ory, dit Le Bruneau, curé d'Astillé (1); — Jean Domin, dit Brancherais; — Guillaume Domin, dit Réauté (2); — Jean Helbert, sieur des Noës; — le sieur de Villamy; — Robin, dit Le Sauvage; — Augustin Hoyau; — Saint-Germain; — Moïse Le Masson; — Olivier Aubert, dit Roncerais; — Lezine Domin, femme dudit Roncerais; — le sieur Dutertre, de Mée; — René Le Bâtard; — le sieur de Monci; — Marin, père, de Beaulieu; — Jean Aoutin; — Julien, etc.; — un nommé Berson, de Craon; — Courseporte; — Briselits; — Grand Masson, d'Avesnières; — Carbinet, d'Argenté-sous-Vitré; — la femme du nommé Haslerie; — Jean Durand, dit Camardièrre; — Jeanne Vibori, sa femme; — un nommé Brandais, de Pouancé; — La Rangé, d'Astillé; — Jean Bourgault, de Cossé; — Claude Passereau; — Abraham Lasnier; — Ville-Neuve, de Craon; — le sieur de La Fauvellière; — Pierre Souseprelier et leurs complices et alliés qui ont été à la surprise et au pillage du château de Montjean, où a été assassiné le sieur de Criquebœuf, ses domestiques tués et ses servantes violées.

« Du lundi six septembre mil cinq cent quatre-vingt-dix-neuf, dame Antoinette Dubois Halbrant (3), épouse de Daniel de Ponchère, écuyer, sieur de Harpont, demeurant au lieu de la Grande-Vaslinière, paroisse de Courbeville, âgée de trente-trois ans, témoin par nous reçu et fait jurer de dire la vérité pour la part de dame de Saint-Melène, à l'encontre dudit sieur du Plessis de Cosmes, et complices ci-dessus dénommés, sur la connaissance des parties, a dit les connaître à suffisance, savoir : ladite dame Saint-Melène, pour avoir demeuré avec elle quinze ans ou environ, sinon depuis quatre à cinq mois qu'elle a été mariée, que pour cela ne voudrait dire que la vérité; et au regard du sieur du Plessis de Cosmes, et principaux complices, elle a dit les connaître à suffisance, qu'elle les nommerait ci-après, desquels elle a dit n'être parente, alliée ni détournée... (débitrice?)

• Dépose que la nuit d'entre le mercredi six et le jeudi sept octobre mil cinq cent quatre-vingt-onze, sur les deux à trois heures du matin, étant couchée dans la chambre dudit sieur de Criquebœuf, fut par lui appelée

(1) Si l'on en croit M. La Bauluère, ce curé, avec la part du butin, acheta de belles pièces de terre.

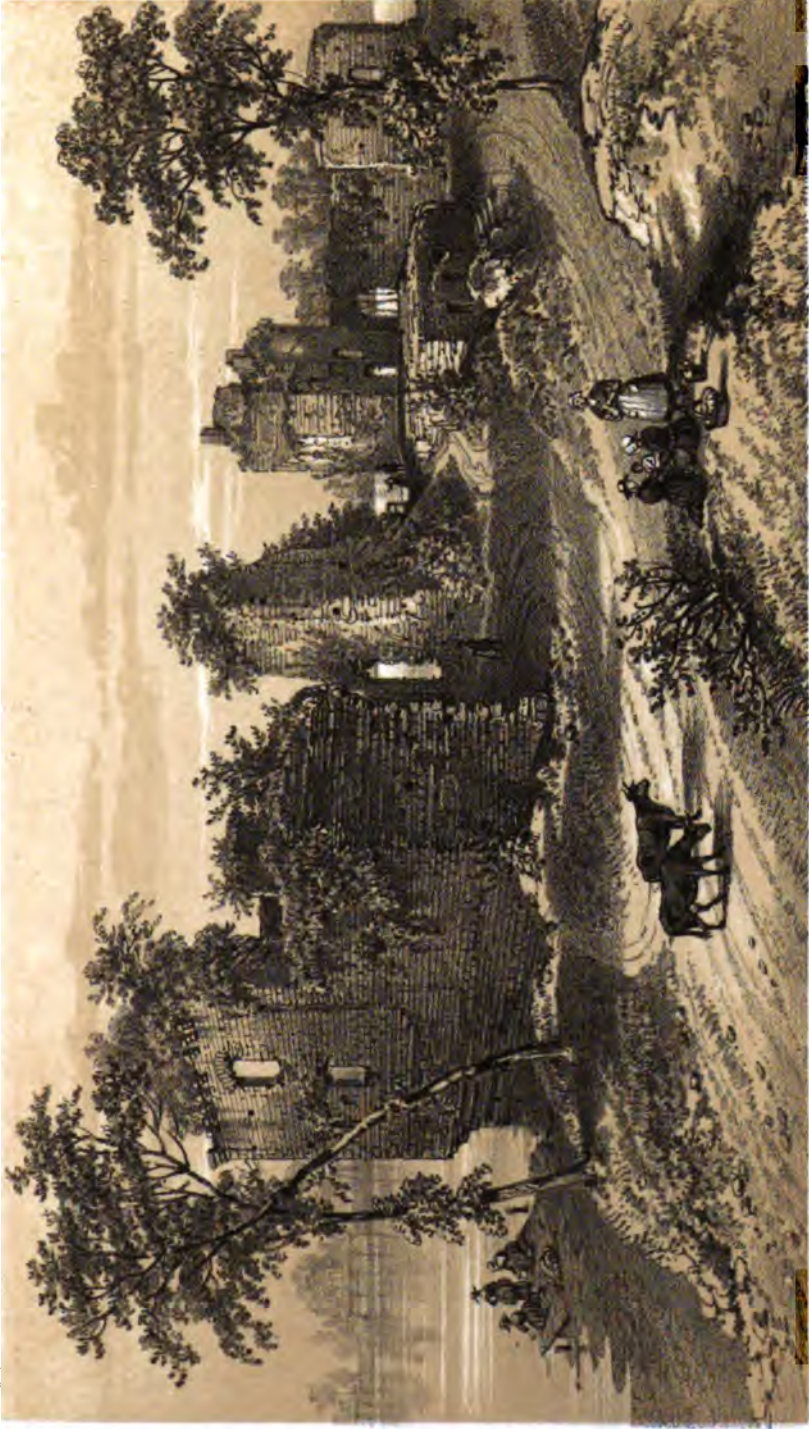
(2) Il était frère de Beslinière; la Réauté et la Beslinière sont en Astillé.

(3) Née à l'Espechèrre de Courbeville en 1560, mariée en 1599.

pour allumer du feu, d'autant qu'ils entendaient du bruit extraordinaire dans ledit château, et qu'après qu'elle eut allumé la chandelle ladite déposante vit ledit sieur de Criquebœuf se jeter promptement hors du lit nu en chemise, de même que ladite Saint-Melène ouvrant la porte de la chambre pour savoir ce que c'était, et en ouvrant ladite porte elle entrevit incontinent ledit Hardonnière, Beslinière, Raimbaudière (1), Brancherais, Réauté, Lanoës, Dutailhs, Le Sauvage et autres, lesquels elle connut et vit que Moïse Le Masson, l'un des serviteurs et domestiques du sieur de Criquebœuf, filleul et cousin desdits Hardonnière et Réauté, les conduisait et lequel elle vit arrêté à la porte de la chambre ; lesquels entrèrent, chacun l'épée nue en les mains, garnis de poitrineaux et pistolets, s'adressèrent audit sieur de Criquebœuf et le frappèrent de plusieurs coups, lui se parant toujours avec le bras. — Messieurs, la vie, disait-il, je payerai bonne rançon, leur disant les uns après les autres : Messieurs, mon bien est à vous, sauvez-moi la vie ; lors ils lui demandèrent combien il payerait. — Six mille écus, leur dit-il ; et à l'instant ledit Beslinière se jeta au-devant des autres, leur disant qu'il ne fallait l'offenser davantage, et il dit au sieur de Criquebœuf, le prenant à pleins bras : Vous êtes mon prisonnier, habillez-vous. Toutefois ne le quitta pas et le tenant toujours à pleins bras, défendant qu'on ne l'offense pas, et lesquels Hardonnière, Brancherais, Réauté, Le Sauvage et autres prirent ladite dame de Saint-Melène qui était nue en chemise, laquelle en cet état, disaient qu'ils allaient la mener pour faire rendre le donjon, où était noble Jean de Pihourde, sieur de La Fontaine, disant, en jurant et blasphémant Dieu de plusieurs manières, que si ladite dame de Saint-Melène ne leur faisait rendre le donjon incontinent, qu'ils allaient la tuer à coups d'arquebuse et qu'il fallait la jeter dans l'étang flottant à la muraille du château (2), et qu'aussi bien elle ne valait rien ; et il ne demeura en la chambre que ledit sieur de Criquebœuf, nu en chemise, que ledit Beslinière tenait en cet état, ensemble y demeura ledit François Domin, dit Raimbaudière, furent ainsi l'espace d'une heure ou environ ; et à l'instant ledit sieur du Plessis de Cosmes, à la porte de ladite chambre, d'un petit toussement, causa que ledit Raimbaudière alla à la porte de ladite chambre parler audit sieur du Plessis

(1) Domin, dit Raimbaudière, resta capitaine de la Brardière jusqu'en 1508. (Reg. de Montjean, cité par M. l'abbé Pointeau.)

(2) Voyez pl. XXX. Le donjon s'élève isolé à l'angle N.-E. à gauche. La grande masse carrée, du même côté à l'angle N.-O., renfermait les appartements de Criquebœuf, qui avaient leurs croisées au midi. Cependant il y avait dans l'angle rentrant, à l'est, une croisée qui regardait le donjon, et du côté de l'entrée, à l'ouest, celles que l'on voit et par lesquelles on pouvait jeter la dame de Criquebœuf dans l'étang.



Lith. H. Charpentier, Nantes.

Félix Benoit del. et lith.

RUINES DU CHATEAU DE MONTJEAN.

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY

ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
R L

entre les deux portes d'entrée d'ycelle chambre, et après qu'ils eurent tenu quelques propos, ledit Raimbaudière rentra dans la chambre, tirant son épée, s'approcha dudit sieur de Criquebœuf, le frappa dans le petit ventre, disant : Mordie, je ne veux d'autre rançon que la vie; lors les tripes lui sortaient à grande abondance. Lequel Beslinière se mit en colère, disant ces mots : Mordie, cousin, vous m'avez fait tort, nous lui avions promis la vie, il ne fallait pas le tuer; si c'en était un autre que vous, j'en aurais raison présentement; lequel Raimbaudière lui fit réponse, disant : Cousin, il faut faire ce que l'on commande. Ledit sieur de Criquebœuf fut couché par ledit Beslinière qui lui dit plusieurs fois qu'il était marri de sa mort, que sur sa foi on ne lui en avait tenu promesse, et qu'il voudrait avoir un bras coupé et n'y avoir point été. Ledit de Criquebœuf demanda du vin parce qu'il lui prenait des faiblesses de temps en temps, ne l'en pouvant assister, attendu que lesdits Chauvelière et Pucelière avaient pris les clefs de la cave; ce que voyant ycelle déposante s'adressa au sieur du Plessis comme il entrait dans la chambre, et dit : M. du Plessis, ils ont pris les clefs de la cave, qu'il vous plaise commander qu'elles soient apportées et la cave ouverte pour avoir un peu de vin pour M. de Criquebœuf, attendu qu'il lui prend des faiblesses de temps en temps et qu'elle voyait qu'il ne vivrait plus guère, et même pour avoir des confitures; lequel du Plessis fit réponse : Mordie, il n'en a que faire de vin ni de confitures, demanda à ycelle déposante où était l'or et l'argent et bijoux dudit de Criquebœuf et qu'elle en aurait cinq cents écus pour sa part qu'il lui donnerait; laquelle lui fit réponse que quand elle le saurait, elle ne lui dirait pas, et à l'instant fit ledit du Plessis ouvrir par force, à ycelle déposante, une partie des boîtes, coffres, bahuts, armoires, cabinets et garde-robes, lui faisant choisir les clefs de chacun. Et ainsi qu'elle les ouvrait, les uns après les autres, ledit sieur du Plessis était là présent à y voir et y fouiller; ledit Pucelière et un nommé Letertre, frère ou cousin dudit Pucelière, prirent la vaisselle d'or et d'argent qui y était, douze coupes, trois douzaines d'assiettes, trois bassins à laver, six salières, trois aiguières, trois douzaines de cuillers, deux chaufferettes, quatre vinaigriers et autre grand nombre de vaisselle d'argent, et quant aux carcans, brasselets et autres richesses furent ramassés par lesdits sieurs du Plessis, Pucelière, Letertre et autres, lesquels Pucelière et Letertre disaient audit du Plessis, ainsi qu'ils trouvaient lesdits bijoux et autres doreries : Cela sera bon pour madame du Plessis. Et lequel sieur du Plessis fit couper un cordon de soie audit Pucelière, où étaient enfilés six gros boutons d'or étant dans un colletin de cuir qui était dans la chambre que ledit de Criquebœuf avait porté à son col le jour d'auparavant; ainsi furent

pris, par ledit sieur du Plessis et ses gens, tous les titres, papiers, obligations, cédules et enseignements ; et lequel du Plessis ayant trouvé un petit coffre de bois où ledit sieur de Criquebœuf mettait ses lettres, dans lequel il y avait une bourse de velours craumoisi où il y avait cent écus en or, les apporta sur la table et les compta, où elle entendit qu'il dit : Voyez le petit monceau qui était là. Lorsque ledit sieur de Criquebœuf, sur son lit, ayant entendu ce qui se disait, il dit ces mots : Plessis, regarde dans le coffre où tu as trouvé cette bourse, tu y trouveras trois lettres que tu m'as envoyées depuis quatre jours ; hier fut la dernière, dont Vaslinière m'en a apporté deux par lesquelles tu me promettais amitié. Et étaient présents ledit François Rousseau et Vaslinière, maîtres chirurgiens (1) qui avaient été mandés pour le panser. Lequel Vaslinière, prenant la parole en pleurant, dit : Il est vrai, M. du Plessis, vous me les avez données à lui apporter avec une sauvegarde ; en outre, vous lui mandiez et assuriez par moi que vous étiez son ami, oubliant le passé ; tellement que je suis la cause de sa mort, pour l'avoir assuré de tels propos. Lequel sieur du Plessis n'en fit aucune réponse, sinon un branlement de tête en murmurant. Lequel Vaslinière s'en alla en pleurant, disant qu'il n'aurait jamais de joie au cœur ; en effet, il demeura malade et mourut peu de temps après, comme quinze jours environ. Laquelle dame de Saint-Melène ayant été menée plusieurs fois pour faire rendre le donjon, battue à mots avec injures et menaces, fut ycelui donjon rendu par ledit La Fontaine. Ladite dame de Saint-Melène étant rentrée dans le château en pleurant, fut dit par le sieur du Plessis qu'elle eût à sortir promptement dehors. Laquelle dame lui demanda congé de rester avec son mari pour l'assister, parce qu'il n'avait plus guère à vivre ; le sieur de Criquebœuf, parlant au sieur du Plessis, lui dit : Tu m'as fait tuer après m'être rendu, fut répondu par M. du Plessis : Je savais bien que tu ne mourrais que de ma main ou par mon ordre, disant à ladite Saint-Melène : Par là, mordie, vous sortirez tout à l'heure dehors. N'ayant que sa chemise et un garde-voile de servante, et ainsi mal accoutrée, qu'ycelle dame de Saint-Melène, en pleurs, voulait dire adieu à son cher mari ; elle tomba évanouie, ce que voyant ledit sieur du Plessis dit ces mots : Mordie de la chienne, elle fait seulement semblant d'être évanouie : s'approcha d'elle, lui tira une chausse qu'elle avait chaussée, disant qu'il la fallait jeter dans l'eau par les fenêtres du château, appela des soldats halbardiers pour le faire. Un soldat

(1) René et François Rousseau de La Vaslinière étaient frères, le premier avait épousé Antoinette *Domin*. — François Rousseau avait un fils, Gilles, qui épousa Marie de La Faucille de La Montagne. (M. l'abbé Pointeau.)

s'approcha qui en eut pitié et ne voulut lui faire aucun mal, sinon qu'il lui desserra les dents avec la pointe de son épée ; elle fut ainsi près d'une demi-heure en faiblesse, l'esprit lui étant revenu, elle fut chassée dehors ainsi mal accourée, sinon que ycelle déposante et une fille de chambre, nommée Catherine Goussé, prirent un manteau de falaine blanche, suppliant le sieur du Plessis qu'il permit de le donner à ycelle dame pour se couvrir, ce qu'il leur accorda en disant : Portez-lui donc à cette vieille chienne, et demeura ladite déposante avec ledit sieur de Criquebœuf, et incontinent après qu'il fut sur les sept heures du matin, ledit François Domin, dit Raimbaudière, et un nommé Montigné, de la ville de Craon, prirent Guyaume Fouassier, fille dépenrière, et voulaient la faire entrer vers la cave qui avait été ouverte (voy. pl. XXX). Elle se recula et gagna le milieu de la cour pour leur échapper ; ils la prirent à pleins bras et la portèrent de force dans ycelle cave, en présence dudit sieur du Plessis qui était dans la cour ; encore que ycelle déposante qui était au bas du degré de la cave, elle sortit et s'adressa au sieur du Plessis, lui disant ce que dessus et le suppliant d'avoir pitié de cette pauvre fille, qu'elle ne fût violée ; lequel sieur du Plessis lui fit réponse : Mordie, taisez-vous ; si vous pouvez vous en exempter vous-même, vous serez bien. Ce que voyant elle se retira, entendant ycelle Fouassier aller au tabourin (1) de la cave, laquelle fille fut tellement offensée qu'elle fut, étant à Laval, bien sept semaines malade au lit et demeura troublée de son esprit, ne fit jamais de fin et mourut incontinent à la ville d'Angers, où alors demeurait ladite dame de Saint-Melène, et fut enterrée à Saint-Pierre.

• Disant ladite déposante, sur ce enquisse, avoir vu plusieurs fois ledit François Rousseau et Vaslinière, auparavant ladite prise du château, parler audit sieur de Criquebœuf, comme messenger et traitant l'accord d'entre lui et le sieur du Plessis, des querelles avec ces messieurs et ceux du Bourg-l'Évêque, dont ladite Saint-Melène, veuve dudit sieur de Criquebœuf, était issue. Ecrivait aux filles légitimes dudit sieur du Plessis (2) lettres d'amitié et fidélité, oubliant ce qui s'était passé entre eux, ensemble avec une sauvegarde dudit sieur du Plessis ; desquelles sauvegardes et lettres ladite déposante dit avoir vu et ouï audit défunt de Criquebœuf, bien aise dudit accord, et même a connu défunt Rousseau, frère aîné dudit Vaslinière, et vu venir plusieurs fois audit château de Montjean, parlant audit défunt de Criquebœuf dudit accord, et réconciliation, disant que ledit sieur du Plessis voulait vivre en amitié et fidélité. Lequel sieur de Criquebœuf,

(1) Tapage, violence.

(2) Anne, Guyonne et Claude, qui se firent religieuses. (Voyez p. 347.)

la nuit ensuivant, au bout de vingt-quatre heures qu'il avait été frappé mourut. Et en outre furent tués et assassinés deux hommes dudit sieur de Criquebœuf, l'un nommé Lavallée et l'autre Pierre... Avec eux Pierre-Lepage, closier à la Tribalerie, paroisse de Courbeville, qui était en son rang faire la garde audit château, parce que là étaient les biens des pauvres gens de tout le pays, de même que celui de toute la noblesse qui jouissait des coffres et bahuts, en tel nombre qu'elle pensait qu'il y en avait plus de quatre à cinq cents ; qu'après que ledit sieur du Plessis eût volé et pillé le plus beau et le meilleur, il consentit le pillage à ses soldats. Les pauvres gens vinrent de toutes parts pleurer et supplier ledit sieur du Plessis qui n'en eut aucune pitié et ne leur fit rendre aucune chose. Lequel du Plessis fit emmener par charrettes plusieurs coffres pleins de hardes, comme firent aussi Hardonnière, Beslinière, le prêtre Orv. Réauté, Brancherais et plus de vingt autres qu'elle a vus voler audit château un bien immense ; sur ce enquis, dit que le sieur de Criquebœuf ne faisait point la guerre, mais vivait paisiblement dans sa maison, comme étant âgé de plus de soixante ans, ainsi qu'elle a entendu dire et qu'elle pouvait juger à la prestance de sa personne. C'est ce qu'elle a dit savoir des faits par nous enquis ; il y a plus de vingt autres témoins qui ont fait des dépositions de même nature et presque encore plus fortes.

« Lesdites informations ayant été déposées au greffe, ledit sieur du Plessis avec ses soldats furent forcer le greffier et les prirent, ce qui fut cause que ladite dame de Saint-Melène, veuve dudit sieur de Criquebœuf, fut obligée d'obtenir une commission pour informer de nouveau.

« Délivrée la présente copie sur une autre copie tirée du greffe de Laval, en mil sept cent vingt-cinq.

« Tous ces faits se sont passés sous le règne d'Henri IV, roi de France et de Navarre, la nuit d'entre le mercredi six et jeudi sept octobre mil cinq cent quatre-vingt-onze. »

Pièces communiquées par M. Louis Planté, notaire à Ballots. — M. l'abbé Duchesne les avait données dans *Craon et ses barons*, mais avec des erreurs que nous avons corrigées au moyen des renseignements qu'a bien voulu nous communiquer M. l'abbé Pointeau, curé du Port-Brillet.

Montjean était une des dix châtellenies de Laval ; il ne reste plus de ce château que des ruines encore imposantes. Sa forme était un carré régulier de quatre-vingt-sept mètres environ de côté. Sa façade au nord était sans ouverture ; sa base, battue dans toute sa longueur par un vaste étang, est aujourd'hui rongée par l'eau, à plus d'un mètre de profondeur, ce qui fait craindre un prochain éboulement. Le château communiquait à

l'étang par plusieurs poternes percées dans les retours d'équerre des murs et du donjon, de manière à les dérober aux vues directes. L'entrée du château était à l'ouest; deux énormes bastions la défendaient, ainsi que la chaussée de l'étang. Entre ces deux bastions un double pont-levis traversait une double enceinte de douves sans revêtement, alimentées par l'étang et entourant le château de trois côtés. En outre, et le long de la douve extérieure, courait un rempart avec chemin couvert et banquette, le tout en terre.

Les appartements du château, élevés sur de longues caves voûtées, encore utilisées aujourd'hui, n'avaient que des vues indirectes sur l'étang et reliaient le grand pavillon carré au donjon. Le côté vers l'est était occupé par les bâtiments de service : une tour ronde défendait l'angle sud-est. Les murs extérieurs n'avaient pas moins de trois mètres d'épaisseur. Ceux de la porte d'entrée en avaient même cinq et autant d'élévation. A l'angle nord-est, le donjon de quatorze mètres de diamètre avait pour soubassement une voûte circulaire percée de deux embrasures à fleur d'eau pour l'artillerie, et ses quatre étages étaient couronnés, comme le grand pavillon carré du nord-ouest, par des créneaux et des machicoulis en belles pierres de taille. Evidemment ce château devait être un des plus forts de la province; l'épaisseur exceptionnelle de ses murs aurait dû le faire survivre à beaucoup de châteaux contemporains; sa ruine prématurée ne viendrait-elle point de ce que ses propriétaires, en désertant ses murs et ses tristes souvenirs, l'ont frappé de ce froid abandon plus fatal aux monuments que toutes les causes atmosphériques de destruction? (Voy. pl. XXX.)

RENVOI V (de la page 274).

Acte de vente de la baronnie de Craon, de la Lande de Niafle, etc.,
par le prince de Condé.

« Par devant les notaires et garde-nottes du roy nostre sire en son chastelet de Paris soubzsignés, fut présent et comparut personnellement très-haut, puissant et très-excellent prince Mgr Henri de Bourbon, prince de Condé, duc d'Enghien et de Chasteauroux, vicomte de Breteuil, et Francastel, seigneur et baron de Craon, de Rochefort et autres lieux, premier prince du sang, premier pair de France, gouverneur et lieutenant général

pour le roy en son pays et duché de Berry, demourant de présent en son hôtel de Condé assis à Saint-Germain-des-Prés, rue Neufve Saint-Lambert, paroisse Saint-Sulpice, lequel volontairement recongneut et confessa avoir vendu, etc... à messire Louis d'Alongny, baron de Rochefort, chevalier des ordres du roy, conseiller en ses conseils, bailly de Berry, chambellan de mondit seigneur le prince et lieutenant de sa compagnie de chevaux-légers, estant de présent en ceste ville de Paris, rue d'Anjou, paroisse Saint-André-des-Arts, etc., les terres, seigneuries, baronnies de Craon et de la Lande de Niafle et de Rochefort, châtellenie de Possonnière, fief d'Assy, à présent Vinjon, ladite baronnie de Craon et autres fiefs, leurs rentes et debvoirs, hommes, vassaulx et sujets, chasteaux, maisons, terres, prés, moulins, estangs, bois, forêts et vignes, mestairies, clozeries et bordages, haulte justice, moyenne et basse en tous lesdiz lieux, maistrise des eaues et foretz en ladite baronnie de Craon, etc.

« Toutes lesquelles choses mon dict seigneur a dict estre à présent affermees à treize mil cent livres, scavoir : ladite baronnie de Craon, terre de la Lande et fief d'Assy et toutes leurs appartenances, neuf mil cent livres, à N... de la Chaulsée, sieur de la Bretonnerie et consors, etc.

« Lesdites terres, seigneuries et baronnies présentement vendues, tenues et mouvances, scavoir : le corps des deux baronnies de Craon et Rochefort, du roy nostre dict seigneur à cause de son chasteau d'Angers.

« Ces vente, cession, transport et délaissement faictz ausdictes charges, moyennant la somme de cinq cent mil livres... faict et passé double après midi audit hostel de Condé, l'an mil six cent vingt, le samedi trentième jour de may, et ont lesdicts sieur prince et seigneur de Rochefort signé la minutte des présentes, etc. » (*Arch. nat.* Série Q, 703 et 704.)

Nota. — Si les 13,100 livres de rente données par toutes ces terres étaient vendues 500,000 livres, la baronnie seule de Craon avec la Lande et Assy, évalués à 9,000 livres de revenu, devaient être estimés 343,000 livres.

RENOI X (de la page 320).

« Henry par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, au senechal d'Anjou... salut. Notre chère et bien amée D^{l^{ie}} Olympe Crespin, veuve de feu Michel Chevallerie, vivant escuyer sieur de la Touchardière, au nom et comme mère et tutrice naturelle des enfans mineurs dudict deffunt et d'elle, nous a fait remontrer que durant les troubles derniers, ledict deffunt nous a fait service sans avoir épargné sa vie et moyens : en hayne de quoy il a encouru de grandes pertes. Et s'estant, en l'an 1589, la ville de Craon rebellée... ledict deffunt desirant tenir en bride la garnison dudict lieu... auroit par mandement de nostre amé et féal le sieur de la Rochepot mis sus une compagnie de cheveu-legers qu'il auroit retirée en sa maison de l'Espronnière, d'où faisant ordinairement la guerre, les courses de ses ennemis auroient esté arrestées et nos sujets des environs d'autant soulagés. Or ayant au mois de décembre de ladite année 1589, par Boucault sieur des Jonchères, pris un nommé Vincent Brillaye, de Dommalin en Bretagne, de la Ligue, et néanmoins saisy (muni) d'un passeport du sieur compte de Montsoreau, auquel il avoit contrevenu, pour estre allé après le temps porté par icelui passeport expiré, en Craonnais pays de Ligue où il fut pris et mené en nostre ville de Chasteaugontier, et depuis jugé de bonne prise par le sieur de la Lande de Niasle, gouverneur de ladite ville d'où dépendoit la garnison de l'Espronnière, et sa rançon taxée à la somme de 900 escus dont fut baillé quittance par ledict deffunt et soldats qui avoient assisté à ladite prise (1), suivant le jugement dudict sieur de la Lande, qui en receut ce qui lui en appartenoit pour son droict de gouverneur et combien que ledict Brillaye n'en eust fait... aucune poursuite ne recherche (reclamation) neanmoins depuis quelque temps... adverti du décès dudict deffunt sieur de la Touchardière, recherchant les moyens de troubler sa veuve demeurée chargée de unze enfans et de très grandes debtes créées par ledict deffunt pour se entretenir à nostre service, à l'occasion desquelles elle a été contrainte renoncer à la communauté des biens... auroit tiré en cause l'exposante pour la restitution de ladite rançon... Mais ayant reconnu... que pendant lesdicts troubles on procedoit en la maniere... ainsi qu'il a esté fait par ledict sieur de la Lande,

(1) On voit ici que les prises et rançons de guerre profitaient aux soldats comme aux officiers.

nous suppliant et requerant, attendu ce que dict est, mesmes les services à nous faits par ledict deffunct son mary, en hayne de quoi ladicte maison de l'Epronnière a esté brûlée par trois foys, outre plusieurs autres pertes... au moyen desquelles sesdicts enfans sont demeurés chargés de grandes debtes... Nous, ayant égard à ce que dessus, et ne voullant ladicte exposante et ses enfans estre recherchés pour raison de ladicte prise dudict Brillaye... avons icelle exposante et enfans déchargés des poursuites contre eux faictes... et à ceste fin, avons validé et validons ledict jugement donné par ledict feu sieur de la Lande.. pour estre de tel effect, force et vertu comme s'y faict avoit esté par ledict sieur de la Rochepot... car tel est nostre plaisir. Donné à Paris, le 9 décembre l'an 1599 et de nostre regne le unzième.

« Coppie, collationnée à l'original en parchemin rendu à ladicte Crespin au tablier du greffe au Pallais-Royal d'Angers, le 24 avril 1600. Signé : Dufay-Ernault. » (*Vieux papiers.*)

RENOVI Y (des pages 420 et 499).

Relevé général des aveux et hommages dus à l'ancienne baronnie de Craon.

Faire aveu ou hommage pour une terre, c'était reconnaître que cette terre *relevait*, c'est-à-dire dépendait d'une autre terre, et déclarer de quelle manière elle en dépendait (1); or, selon l'ancien axiome féodal : nulle terre sans seigneur. Mais il ne s'ensuivait pas que le propriétaire d'un fief fût le seigneur immédiat de toutes les terres comprises dans la mouvance ou circonscription de sa seigneurie. Quelques-unes en relevaient en *nuesse* ou *nuepce*, c'est-à-dire directement; les autres n'en relevaient qu'indirectement, ou par le *moyen* de seigneurs intermédiaires, et ces degrés de seigneurie étaient quelquefois nombreux (2). Nous aurions désiré donner pour le Craonnais un tableau complet de cet enchevêtrement pres-

(1) En latin, le mot *hommage* se traduisait par *juris clientaris professio*, dit le *Dictionnaire de Trévoux*.

(2) Les arrière-vassaux étaient quelquefois appelés *vavasseurs*.

que inextricable des fiefs qu'il contenait. Ce travail nous a paru au-dessus de nos forces. Nous nous sommes contentés de relever, aussi exactement que nous l'avons pu, quelques listes d'aveux rendus à la baronnie, à diverses époques; de les réunir dans un seul tableau par ordre alphabétique, de manière à présenter dans leur ordre chronologique les divers possesseurs de ces fiefs ou terres, depuis le xiv^e siècle jusqu'au xvii^e.

Ces listes sont au nombre de cinq :

I^o Aveu rendu par Georges de La Trémoille, à René, duc d'Anjou, tiré des *Archives de France*, Anjou, P, 339. Nous reproduisons ce document en entier à la suite de notre travail, à cause de son intérêt particulier.

II^o Une pièce intitulée : « Hommages deuz à Madame (1), » tirée des *Arch. de la Mayenne*, H, 68.

III^o Quand le prince Henri II de Bourbon-Condé, fils de Catherine de La Trémoille, fut mis à la Bastille, ses biens furent placés sous l'administration du sieur Piau, son intendant, qui fit un inventaire complet des aveux rendus à la baronnie jusqu'au 20 mars 1617, date de cet inventaire dressé au château de la Lande de Niafle (appartenant alors au prince), en présence de Lebvre de Laubrières, son sénéchal, et de Julien Hullin, son procureur fiscal. (*Archives de la Mayenne*, E, 99.)

IV^o Lasnier, procureur fiscal à Craon, a laissé un écou général des hommages, des devoirs, tailles et redevances dus à la baronnie, daté de septembre 1673, pièce également déposée aux *Archives de la Mayenne*, E, 100. Malheureusement cet écou ne donne pas le nom des avouants.

V^o Enfin, nous nous sommes aidés de quelques notes particulières et d'une liste de cens et devoirs, trouvée aux mêmes *Archives* E, 103; elle est sans date, mais paraît être de 1640 environ.

Les numéros portés en marge de chaque aveu se rapportent aux cinq pièces ci-dessus.

(1) Catherine de La Trémoille, veuve en 1398 du prince Henri I^{er} de Bourbon-Condé.

			Aistres (Saint-Martin-du-Limet), fief à foi et hommage simple.
	<i>Arch. dép. E. 104</i> —	1578	Charles Jarret.
			Asseil (Ballots), fief et seigneurie à foi lige, doit 10 sols de devoirs ou tailles.
III	1390 —	1420	Guillaume Coursesard.
III		1451	Gerbault de Launay.
I		1461	Thibaut de Laval.
III		1465	Adam Le Roi.
III	1481 — 1484 —	1531	René de Laval.
II		1588	De Bois-Dauphin.
			Athée , fiefs et seigneuries à foi simple, doit 27 sols de devoirs.
I		1461	Harcourt de la Mendaye.
II		1588	François de la Jaille, pour ses fiefs d'Athée, qui furent de la Mendaye, puis à Robert des Rotroux et le seigneur de La Roë, doit 57 sols de devoirs.
			Athée (l'Île et moulins d'), foi lige.
I		1461	Le seigneur de Chauvigné, à cause de Chauvigné de la Maugendrière (voir ce mot), du moulin d'Athée et de Malaumone.
II		1481	Jehan de Chauvigny.
III		1500	Georges de Chauvigny.
II et III	1538 —	1588	François de Chauvigny, pour la seigneurie de l'Île, Charnières, Maugendrière, Moulins.
			Babinière , doit seize truaux d'avoine.
IV		1640	Hullin de la Chabossière.
			Balisson ou Balissant (Saint-Michel), landes, fief et seigneurie à foi lige, doit 39 sols de tailles.
II		1588	Claude d'Annebaut qui tenait de ses prédécesseurs en parage la Lande Balisson, l'Oublairie, la Tibergère, la Bigottière et Germent.
		1697	Hullin de la Chabossière, écuyer.
			Balisson les Estres .
III		1468	Jean de Villiers.
			Ballots (Motte et métairie), fief et seigneurie à foi simple, doit 7 sols 6 den. de devoirs.
		1442	Jehan du Buat, pour le domaine et hébergement à cause de sa femme, Louise de la Touchardière.

- III** 1446 Jean du Buat, écuyer, bail et garde de ses enfants.
I 1461 Louise de la Touchardière.
II 1538 Mathieu Lallier, curateur des enfants de Jehan des Scepeaux.
Baraterie, métairie à Craon, doit 19 deniers.
IV 1640 Hierosme Sourdrille.
IV 1687 Pierre de la Barre, écuyer, seigneur du Buron, époux de demoiselle Sourdrille, y demeurant.
Barreferron doit simplement les tailles.
I 1461 Les hoirs Jamet de la Barre.
Barres (les) (Saint-Saturnin).
1384 Gilles de Retz.
1385 Antoine de Vitré.
III 1441 Jean Mordret.
Belissonnière (La Selle) et **Boisgandon**, foi simple, doit quatre truaux d'avoine.
III 1387 Arnault Gadist.
I 1461 Oliver de Feschal.
III 1507 Jean de la Fléchère.
II 1588 Nob. hom. Gilles de Brée et Pierre de la Fléchère, seigneur de la Jacopière.
Bigot (Petit-) ou Moulinet doit 10 deniers de devoirs.
IV 1640 Le seigneur de la Jacopière doit, en outre, ses devoirs à la Babinière.
Bigottière. (Voy. *Balisson*.)
Blanchebarbière (Saint-Clément).
V 1675 . . . doit 15 liv. à mutation de chapelains.
Blochot (pré de). (Voy. *Pierre*.)
Bois-en-Gast, à Saint-Martin-du-Limet, cinquante journaux à rente; foi et hommage simple, doit 12 liv. 8 sols 6 den. de devoirs.
II 1581 Le seigneur de la Chesnaie.
II 1588 N. H. Mathieu l'Allier, seigneur de la Chesnaie.
Bois Vien. (Voy. *Boutigné*.)
Borderie (Livré), domaine et fief, foi simple.
I 1461 Flouquet **Bordier**. Dès 1386, on trouve un Bordier à Livré. (Voy. page 232.)
II 1588 Jean Demondier, écuyer.
III 1606 Pierre Demondier, seigneur de Châtillon et de la Borderie.

- Boron-Foulgère ou Bouron-Fougerai**
(Saint-Clément), près de la Peutoire, foi lige, doit 12 deniers de devoirs.
- III 1446 Jacquet du Bois, bail et garde de ses enfants.
I 1461 Le même, à cause de ses métairies du **Boron** et de la Remolière.
- III 1541 N. H. Antoine de la Saugère, écuyer.
II 1588 Le même tient 26 liv. de rente sur le **Bouron-Foulgère**.
1689 M^{lle} de Mongodin.
- Bouchamp** (la Motte de), fief et seigneurie, foi lige (voy. *Tour-Blanche*), doit 8 livres 18 sols de devoirs.
- I 1461 Le sire de Scepeaux.
III 1464 Jean de Scepeaux.
III 1485 François de Scepeaux.
III 1510 Jacques de Scepeaux.
III 1552 Pour la sénéchaussée de Bouchamp.
II 1588 Jacques de Scepeaux.
III 1604 Guy de Scepeaux.
IV 1640 Paul de la Saugère.
1697 Lefebvre de l'Épinay.
- Bourgneuf-des-Écottais**, chapelle fondée dans l'église de La Roë.
- I 1461 L'abbaye de La Roë, patron et présentateur.
Boutigné, terre, fief et seigneurie, avec les métairies du **Bois-Vien** et des **Hommeaux**, foi lige. En prend le baron les fruits quand la terre tombe en minorité.
- I 1461 Le seigneur de Boutigné.
II 1588 Jean Pinchon.
- Brecharnon** (Saint-Michel), terre, fief et seigneurie, foi lige, doit 8 livres de tailles.
- III 1409 Le Roucher, seigneur de Coismes.
I et III 1417 — 1464 Hardoin de Maillé.
III 1496 Pierre de Rohan, seigneur de Gié.
III 1604 — 1609 Marie le Poulcre, veuve de Jacques de Sévigné.
Brosse (la), chapelle de Laubrières.
- III 1499 Le Pelletier, prêtre titulaire.
Chapitre de Saint-Nicolas, droit de patronage et présentation à sept prébendes et à huit chapelles.
- I 1461 Aveu par les chanoines.

- III 1539 Aveu par les chanoines.
Chantemelières (terres de), jointes à la Hugerie, 36 sols de devoirs.
- IV 1640 François de la Forest, écuyer.
Chantepie (Athée) et **la Roussière** (La Selle), fief à foi simple, doit 5 s. 9 den. de devoirs.
- III 1457 René de Mainbiez, pour le prieuré de Chantepie.
- I 1461 Jehan Charbonnier et René Mainbiez, pour Chantepie.
- II 1588 Jean de la Barre, seigneur de Fougerais, et Jean Guerrif.
- III 1604 Esther Guerrif, veuve de François de la Vezouzière.
- III 1606 Guillaume Foin, pour Chantepie.
- III 1608 Esther Guerrif, pour Chantepie.
Charnières, terre et seigneurie à foi simple, doit 4 livres 18 sols de tailles.
- II 1588 Le seigneur de Chauvigné, qui l'a acquis du seigneur des Scepeaux.
- V 1675 Ecron de Lasnier, procureur fiscal.
Chastaignier, fief et seigneurie, et la terre et seigneurie de La Roë et de la Veyrie ou Verrerie, foi lige, doit 17 sols 9 deniers de devoirs.
- II 1588 René de La Roë.
Châtaigneraie (Livrè), fief et seigneurie, foi simple.
- II 1588 René de La Roë.
Châtelais, châtellenie, foi lige.
- I 1461 Vicomte de Beaumont.
Chauvigné ou **Chauvigny**, métairie, foi simple, doit 5 s. 9 d. de tailles. (Voy. *Athée*.)
- I 1461 Le seigneur de Chauvigny.
Chauvigné-aux-Pages, ou **Pagerie**, ou **Petit-Chauvigné**, foi simple et 17 sols de tailles.
- I 1461 Henri le **Paige**, à cause du Petit-Chauvigné.
- III 1478 Henri de Challeux.
- II 1588 Guy Lenfant, à foi et hommage lige, et Renée Marcelle à foi simple.
- III 1604 Claude Lenfant, veuve de Jacques Dutertre.
- III 1606 Pierre Boucher,
- III 1628 Pierre Echallier.

- Cheorchin ou Sorcin.** (Voy. *Sorcin.*)
Chesnaie-Lallier. (Voy. *Bois-en-Gast*, au Limet.)
Chevillonnières (La Selle, près la Raincerie).
 I 1461 Olivier de Feschal doit les tailles sans foi et hommage.
Choigne (le Petit-).
 III 1430 — 1460 Emery le Page.
 III 1472 Jean Lacouppé.
 III 1513 — 1528 Roberde Challus, veuve Lenfant.
 III 1539 Guy Lenfant, écuyer.
 IV 1640 Marie Guilleu.
Clément (prieuré de Saint-).
 I 1461 Le prieur doit les tailles sans foi ni hommage.
Cœurrie. (Voy. *Cuerrie.*)
Collet ou Collette, ou Poterie, fief (Saint-Martin-du-Limet), foi et hommage simple, doit cinq traux d'avoine.
 III 1440 — 1456 Charles de la Fléchère, seigneur de la Jacopière.
 III 1466 René de la Fléchère.
 III 1507 Jean de la Fléchère, écuyer.
 II 1588 Pierre de la Fléchère, seigneur de la Jacopière.
 IV 1640 Françoise d'Armaillé, dame de la Jacopière.
Colombier ou Coulombier, maison seigneuriale au faubourg de Craon, foi simple, doit 4 sols 4 deniers de devoirs.
 I 1461 Jacquet Bonnerie.
 II 1588 Denouault, sieur du Colombier, à cause de Catherine Baselin, sa femme (*modo* les Dominicains).
Consignon et la Pommeraie (Fontaine-Couverte), fief à foi simple.
 III 1367 Gervaise de la Pommeraie.
 III 1406 Guillaume de Ponce.
 I et III 1444 — 1461 Jacques de la Pommeraie.
 III 1535 — 1588 René de la Pommeraie.
Arch. dép. 1746 La dame du Plessis d'Argentré, veuve de Paul de Valory, seigneur de la Pommeraie, afferme la Pommeraie à l'abbé de La Roë.
Arch. dép. 1752 Hullin de la Motte (de Chelun) donne quittance à l'abbé de La Roë pour la ferme de la Pommeraie.

			Corbière (Méral) , terre, fief et seigneurie à foi lige, doit 112 sols de devoirs.
III		1363	La veuve de Jean Potery.
III	1385 —	1396	Guillaume de Mongout.
III		1437	Bertrand de Montbourcher.
III		1441	Jean Potery.
I		1461	Bertrand de Montbourcher
III		1463	Jean Potery.
II		1588	Bertrand de Montbourcher.
II		1588	Messire Louis Guyneuf, pour la Corbière et le Petit-Vendon, à foi simple.
			Corderie. (Voy. <i>Cuerie.</i>)
			Cordonniers jurés (les maîtres) de Craon.
IV		1640	Pour leur maîtrise, 40 sols.
			Cosmes. (Voy. <i>Sorcin.</i>)
			Coudrai ou Pommerieux , terre, fief et seigneurie, foi lige, doit 13 livres 15 sols.
III	1388 —	1409	Guy de Laval à M ^{me} de Sully et Mgr d'Albret.
I et III	1443 —	1461	Guy de Laval à Georges de La Trémoille.
III		1535	Gilles de Laval à François de La Trémoille.
II		1588	Gilles de Laval-Loué.
			Couillerie.
I		1461	Les hoirs de Guillaume Pasquier. Tailles sans foi ni hommage.
			Courbure (Livré), moulin, terre et pré, foi simple et 4 sols de tailles ou devoirs.
II		1418	Le sieur de la Corbière et Bertrand de Montbourcher, pour Courbure et Ravallay, à Georges de La Trémoille.
II	1451 —	1459	Bertrand de Montbourcher à Catherine de l'Isle et de La Trémoille, et à Georges de La Trémoille.
I		1461	Thibaut Hausart, à cause du lieu de Courbure.
I		1461	Jehan Potery, à cause du moulin de Courtillerie.
I		1461	Guy de Crez, à cause du domaine de Monternault et de Courbure.
III	1479 —	1486	Bertrand Hausart ou Aussard.
II		1537	Bertrand de Montbourcher.
III		1540	Jean Bouesté.
II		1588	L'abbé de La Roë, pour le moulin et closerie.
			Cuerie ou Cœurrie , ou Queurie (Livré), fief et seigneurie de la Corderie et Retiverie , à foi et hommage simple.

		1407	Jean de la Vayrie,
III		1413	Jean Maubert, écuyer, seigneur de la Losserie , pour la Corderie ou Retiverie.
III		1447	Pierre Baif, écuyer, seigneur de la Losserie , pour la Corderie et Retiverie.
I		1461	Pierre Lambert, pour la Cœurie.
I		1461	Pierre Bœuf, pour la Losserie , la Corderie , la Guénetrie et la Borderie.
III		1477	Guillaume Rousseau.
III		1513	Jean Rousseau, écuyer.
III		1526	Jean Rousseau, seigneur de la Davansaye.
III		1535	Demoiselle Rousseau.
III		1536	Antoine de Saint-Martin, chevalier, seigneur de la Losserie et Retiverie.
III		1551	Jean Petit.
II		1588	Les demoiselles Roberde, Loyse, Marie et Renée Les Rousseau.
II		1588	Messire Antoine-Martin Chevalier, pour la Cuerie, Corderie, Retiverie. Davy , métairie (Craon), huit truaux d'avoine.
IV		1640	Jean Jarret, écuyer. Estres (maisons des), à Craon, foi lige.
V		1675	Ecrou du procureur fiscal. Estres , seigneurie et fief Giffard (Livré), foi et hommage lige.
III		1409	Guy de Laval.
III		1442	Jean Landais, sieur de Montjean.
II		1588	Messire René de Baulme, bail de ses effans. Felinde ou Flinde (Pommerieux), foi simple, 32 sols de devoirs.
I et III	1312 —	1462	Guillaume de Ponce.
III	1465 —	1492	Jean de Ponce, écuyer, seigneur de l'E- pinay.
II		1588	René de Juigné, curateur de René de Ponce, seigneur de Chéripeau. Forest (Saint-Michel), métairie de cinquante- cinq journaux, foi et hommage simple, 4 sols de devoirs au prieur de Pelletrée.
III		1387	Jean de la Vaizouzière.
III		1396	Jean Dupuis.
III		1411	Isabeau de Saint-Aignan, sieur de la Forge.
III		1419	Julien Coustard.
I et III	1456 —	1468	Guy (de Scepeaux), abbé de La Roë.

- II 1588 L'abbé de La Roë, qui déclare avoir acheté les Mollières de Jacques du Boys.
Forestière, Forestrie ou Forterie, en Fontaine-Couverte; foi simple, tenait en partie du fief de Confignon, lequel tient de la Motte de Bouchamp, et ce dernier de l'abbaye de La Roë.
- I 1461 Pierre de Monternault.
- II 1588 Antoine Maulays.
- III 1603 François Descuillé, sieur de la Losserie, pour la Forterie, *alias* Forestrie.
Fouché (Livré), lieu de foi simple.
- II 1588 De la Pommeraie, à cause de sa femme, Jeanne de Feschal.
- V 1675 Ecrou du procureur fiscal.
Gastines, terre, fief et seigneurie, foi lige à 7 livres de devoirs.
- II 1461 Bertrand du Pont.
- II 1588 N. homme René Coisary.
Gaudinière (lieu de la) (Athée), à foi simple et 20 sols de devoirs.
- V 1675 Ecrou de Lasnier, procureur fiscal.
Gendellerie.
- III 1499 Jean Paulinard.
Germont. (Voy. *Balisson*)
Giffard. (Voy. *Estres*.)
Gondonnière (lieu de la Grande-).
- II 1588 René de Baulme.
Grange, Pont-Vien, Grimaudière et Saint-Sulpice (Livré), lieu et métairie à foi lige et huit traux d'avoine.
- I 1461 Charles de Montecler, à cause du Pont-Vien, Guenaudière et Saint-Sulpice.
- III 1480 René de Montecler.
- III 1511 François de Villetrouvée.
- III 1530 Louis de Montils (Montecler).
- II 1588 Louis de Montecler.
Grez (le Grand-) (Livré), domaine et seigneurie, foi lige.
- I 1461 François Baraton, à cause de sa terre du Grez et du droit de *maignenaige* (minage), qu'il a dans la baronnie.
- I 1588 Barathon, seigneur de la Brosse, en Livré,

- pour le Grand-Grez et le droit de *minage* qu'il dit avoir.
- Grimaudière.** (Voy. *Grange.*)
- Guesnerie** (Athée), lieu et métairie, foi simple. 5 sols et seize traux d'avoine.
- III 1409 Jean Lenfant, chevalier.
- I et III 1451 — 1461 Lancelot Lenfant.
- III 1478 Jean Lenfant.
- II 1588 Guy Lenfant.
- III 1602 René Lenfant, écuyer.
- III 1615 René Briant.
- Guignotière** (lieu de la), foi simple.
- V 1675 Ecroû du procureur fiscal.
- Haie de Mauny** (Fontaine-Couverte), fief à foi simple, 8 livres de rente inféodée et 6 deniers de taille.
- III 1587 Jean Vis (Viel?).
- II 1588 Jehan Viel, seigneur de la Haie de Mauny, qui souloit être en Boys marmantaux (haute-futaie), et en doit 8 livres de rente inféodée et 6 deniers de devoirs.
- Hommeau la Hart** (le lieu de l') (Ballots), à foi simple.
- II 1588 Le seigneur de l'Hommeau N. homme Jacques de Scepeaux, seigneur de la Cherbonnerie, pour le féage de l'Hommeau, le moulin de Brochard et le lieu de Vitré.
- Ile d'Athée**, foi lige.
- II et III 1538 — 1588 François de Chauvigné, pour l'Ile et les moulins d'Athée.
- I et III 1449 — 1484 **Ile-Tyson** (Graon), foi lige, 5 liv. de devoirs ou tailles.
- Gérard Blanchard, écuyer.
- III 1527 François de la Blanchardière.
- II et IV 1588 N. hom. François de la Blanchardais doit 9 s. de taille, et Madame prend les fruits de la terre quand elle cheut en main de minorité, en laissant le tiers pour les enfants, s'ils n'ont autres biens.
- IV 1640 Pierre de Lantivy.
- Jacopière**, fief, foi simple, sujet en nuesse. (Voy. fief *Collet.*)
- IV 1640 Jeanne de Charnacé.

1649 Françoise d'Armaillé, veuve de Louis de Champagné, pour la Jacopière, tenue du fief des Estres ou Aistres, en Saint-Martin.

Vieux papiers. 1671 — 1685 Ant. du Rivau, mari d'Anne de Champagné, pour le fief de la Jacopière (1), la Parnière et la Blanchebarbière, par le moyen de l'He-Tyson, pour quoi il doit à l'He-Tyson 2 deniers maille ou demi-denier, ce qui fait demi-blanc, plus un chapon, un bianneur à fanner et un autre à plessier les garennes de l'He; chaque jour de bian, le seigneur de l'He donnera un pain de 3 deniers au prix de 12 sols le setier.

Il s'avoue son sujet à cause d'une rente de trois setiers de seigle sur la Rigauderie (c'était sans doute le revenu présumé du lieu au temps de l'arrentement), avec réserve du droit que le seigneur de la Jacopière y place, quand l'héritier meurt, tel des héritiers que bon lui semble. (C'était une espèce d'affermage héréditaire.)

Pour raison de ces choses tenues à foi et hommage simple, il doit au seigneur de Craon la bouche et les mains avec plege gage, ferte (2) et obéissance, telle qu'homme de foi simple doit à son seigneur.

Jarrocel ou **Jaroçay** (Quelaines).

I 1461 Charles de la Fléchère, seigneur de la Jacopière. (Voy. *Collet*.)

Laigné ou **Loigné-le-Bigot** (Ballots).

Hébergement, foi lige et 22 s. 6 d. de taille.

I 1461 Le sire du Homet et de Pacy.

(1) Avec plesses, garennes à conils défensables, douves, *faux* et *murgens*, etc. Selon la Coutume de Bretagne, les *faux* à conils sont des trous de garennes: Bourdigné dit le *faux* et Terrier du Conin. Quant aux *murgens*, Murgier, selon Du Cange, signifie monceau. En Bourgogne, *murgeis* veut dire motte. (Voy. *Malleberge*.)

(2) Ou *serte* que l'on trouve en d'autres aveux, et qui signifie service; le mot *serture* est resté dans ce sens à la campagne.

L'hommage de la bouche et des mains n'était qu'une reconnaissance de juridiction. Il donnait droit au vassal de *fausser* le jugement, c'est-à-dire d'en appeler et de l'attaquer: cet hommage se rendait en tendant au suzerain la bouche et les mains. (Le Baud.)

- II 1588 Messire Claude d'Annebaut, chev., à cause de sa femme Françoise de Tournemine, pour l'hébergement de Loigné-le-Bigot et les moulins de la Raincerie.
L'Ausaudière (Saint-Martin) doit dix-neuf boisseaux d'avoine.
- IV 1640 Le seigneur du lieu tenait de l'Île-Tyson.
Laubinière (Renazé?) doit quatorze truaux d'avoine.
- IV 1640 François de Juigné.
Launay-Bougrie (Pommerieux), domaine, foi et hommage lige.
- III 1478 René Chastelier, à cause de sa femme, Jacqueline de La Roë.
- II 1588 N. homme Fleury du Tertre, curateur des enfants de François du Chastelier.
Lavoir. (Voy. *Vayrie*.)
Lion-d'Angers, châellenie, foi et hommage lige.
- III 1371 Brideau de Châteaubriant.
- I et III 1407 — 1460 Jean de Châteaubriant.
- III 1552 Aveu pour le bailliage de Châteaubriant.
- II 1588 N. homme Philippe de Chambes, seigneur de Montsoreau, tient par droit cette châellenie et en doit une paire d'éperons dorés à muance de seigneur et d'homme (c'est-à-dire du seigneur avouant et du seigneur recevant l'aveu) : cette paire d'éperons dorés était évaluée 7 sols 1/2, au xiv^e siècle, en Angoumois.
Livré-la-Touche, fief et seigneurie, foi et hommage lige, 4 sols de taille.
- II 1588 Noble homme René de La Roë.
- 1604 Jacques Huault, conseiller au présidial d'Angers, seigneur de Livré.
- V 1675 Ecrou du procureur fiscal.
Losserie. (Voy. *Cuerie*.)
Machefer, maison et jardin près l'hôpital, foi lige.
- V 1675 Ecrou de Lasnier, procureur fiscal.
Malaumone (le lieu de) (Livrè), foi et hommage lige.
- I 1461 Le seigneur de Chauvigné pour le lieu de

		Chauvigné, la Maugendrière, les moulins d'Athée et Malaumone.
III	1513	René de l'Epine, écuyer, seigneur de Beuchésne.
II	1588	Noble homme Jehan de l'Epine, sieur de Beuchésne.
	1604	Renée de Feschal, femme de Brandelys-de-Champagne, marquis de Villaines.
V	1675	Le sieur de la Guiltière. Martin (Bois de Saint-). (Voy. <i>Bois-en-Gast.</i>) Maugendrière , terre à Athée, foi et hommage lige. (Voy. <i>Malaumone.</i>)
III	1388	Simon de Scepeaux.
III	1409	Yves de Scepeaux.
III	1457 — 1459	Jean de Chauvigny.
I	1464	Le seigneur de Chauvigny.
III	1481	René de Chauvigny.
III	1500	Georges de Chauvigny.
II	1588	François de Chauvigny. Menil et Lavallette , terre, fief et seigneurie, foi simple, 3 sols de devoirs.
I	1461	Le sire de Rochecorbon, pour Menil.
III	1542	Claude de Villeblanche (de Bellebranche?).
II	1588	Claude de Bellebranche, seigneur de Brains. Mollières (le lieu de), foi simple (voy. <i>Forest</i>), attenant au bois des Rayères.
I	1461	Jacquet du Boys, pour le Boron, la Remollière et les Mollières.
II	1588	L'abbé de La Roë, acquéreur de Jacquet du Boys. Montelais , fief, foi lige.
I	1461	Katherine de Guéaquin ou Du Guesclin (1).
II	1588	François de Rohan, seigneur de Gié.
V	1675	Monternault-l'Amaury (Livré), fief, domaine et seigneurie, foi et hommage lige, 10 sols de devoirs et trente-deux boisseaux de seigle.
III	1371	Amaury de Monternault.
III	1456	Marguerite de Chauvigné.
I	1461	Jean de la Barre.

(1) Catherine Du Guesclin était fille de Bertrand Du Guesclin, neveu du Connétable, et d'Isabeau d'Ancenis (voy. *Saint-Quentin*); elle épousa François de Rohan.

- III 1462 Guy de Crez de Bonne-Fontaine.
 III 1492 Tanneguy Sauvage, époux d'Isabeau d'Avau-
 gour.
 III 1521 Jean Lasnier.
 II 1588 Honorable homme et saige maistre **Louis Las-**
nier.
Monternault-le-Guillaume (Athée), fief et
seigneurie, foi lige, 17 sols de devoirs.
 III 1366 Jean de Monternault, valet à M. de Craon
 (Amaury IV).
 III 1402 Jean de la Barre, valet à Mgr d'Albret.
 I 1461 Guy de Crez.
 II 1531 — 1588 Guy Lenfant. (Voir *Guesnerie.*)
Motte-Corron (lieu de la).
 René de Baulme, tuteur de ses enfants.
Mottes de Bouchamp, Cheorchin ou Sor-
cin et de Saint-Poix. (Voy. ces noms.)
Mûrier (le) (Craon), 27 sols 2 d. de devoirs.
 IV 1640 Messire Anthime Cohon, évêque de Dol, pour
 ledit lieu et divers articles.
Nicolas (confrérie de Saint-).
 III 1550 Les confrères de Saint-Nicolas.
Oublairie. (Voy. *Balisson.*)
Pagerie. (Voy. *Chauvigné-aux-Pages.*)
Parvis (Selle-Craonnaise), terre, fief et sei-
 gneurie, foi et hommage, et 115 s. de taille,
 réduits, en 1675, à 5 livres 5 sols.
 III 1409 Guy de Laval.
 III 1442 Jehan Landais.
 I 1461 Le sire du Parvis.
 II 1588 Messire Gilles de Laval-Loué tient à foi et
 hommage, et doit 1,415 sols de taille, la
 garde des prisonniers à ses périls et fortune,
 et doit fournir à exécuteurs de justice pour
 exécuter les malfaiteurs.
 IV 1640 François de Juigné.
Pierre (pré de la), à Blochet, foi et hom-
 mage simple.
 1461 Veuve Jean Le Rouvre.
 1588 Maître Claude Juffé, licencié ès lois.
Pineau d'Athée, fief et seigneurie, foi lige
à 8 sols de devoirs.
 III 1550 Les frères et sœurs de la confrérie Saint-Nicolas.

- II 1588 Les mêmes, tenant ladite terre, tant en fief qu'en domaine.
Pinel (lieu du).
- I 1461 Messire Pierre de Saint-Aignan, chevalier.
Planches (lieu des).
- V 1675 Ecrou du procureur fiscal.
Poigeline (fief de).
- I 1461 Le vicomte de Beaumont doit les tailles sans foi et hommage.
Poilletrée ou **Pelletrée**.
- I 1461 Droit de patronage et de présentation dans les chapelles de Poilletrée et du Bourgneuf-des-Ecottais, fondées dans l'église de La Roë.
- III 1552 Le bailliage de Poilletrée.
Poix (la Motte de Saint-) ou **Saint-Péan**, foi lige et 9 liv. 1 s. et 3 den. de taille.
- II 1588 Messire Claude d'Annebault, chevalier, tient de ladite seigneurie, pour laquelle il doit 9 liv. 1 s. 3 d. et quatre traux d'avoine bien cognés (pressés) et poyés (à comble; de *poi*, colline, élévation).
- Arch. dép.* 1679 Baron d'Haussonville.
Pommerais. (Voy. *Conignon*.)
Pommerieux. (Voy. *Coudray*.)
Pont-Randoul. (Voy. *Rumfort*.)
Pont-Vien. (Voy. *La Grange*.)
Porcherie (lieu de la) (La Selle), foi et hommage simple, et un épervier à Noël.
- I 1461 Jehan Chevinard.
- II 1588 Demoiselle Marguerite de Saint-Aubin, veuve de Lezin Cheminard (ou Chevinard), bail des enfants dudit feu et d'elle.
- V 1675 Ecrou du procureur fiscal. Les avouants prétendent ne devoir l'épervier qu'à muance de seigneur et d'homme.
Poterie. (Voy. *Collet*.)
Quelaines, terre, fief et seigneurie, foi lige, 8 livres de devoirs.
- III 1423 Louis Le Barrois, chevalier, seigneur de Brignon.
- I 1461 Louis de Barres, chevalier.
- III 1534 Jeanne de Saint-Pourcin, veuve de Charles de Rohan.

III	1552	Le bailliage de Quelaines.
III	1553	Charles de Quelaines, écuyer.
II	1588	Noble homme François de Rohan, seigneur de Gié. Raincerie. (Voy. <i>Laigné-le-Bigot.</i>) Ravallay et la Patrière , lieux et fiefs, foi simple, 5 livres 11 sols 4 den. de devoirs.
III	1448 — 1451	Bertrand de Montbourcher.
III	1459 — 1537	Le même. Remollière (lieu de la), foi et hommage simple.
I et III	1446 — 1461	Jacques du Boys, écuyer.
II	1588	Messire Jeannot de Jouannault, chevalier, à cause de sa femme, Louise du Verger, tient ledit lieu tant en fief qu'en domaine.
V	1675	L'abbé de La Roë. Retiverie. (Voy. <i>Cuerie.</i>) Rivière (entre la forêt de Craon et l'Usure), foi lige.
I et III	1456 — 1461	Messire René de Scepeaux, chevalier, seigneur de l'Epronnière.
II	1588	Noble homme Mathieu Depennard, seigneur de Ballée.
V	1675	Appartient à M ^{me} de Craon. Roë (maisons, chapelles et hébergement, près l'église Saint-Pierre de Craon), 30 sols 2 deniers de devoirs.
IV	1640	Abbaye de La Roë. Roë (la Petite-), Fontaine-Couverte et Verrerie, foi et hommage lige, 17 s. 6 den. de devoirs.
III	1396	Jehan de La Rote (Roë).
I	1461	La veuve du précédent.
II	1588	René de La Roë. Rumfort ou Ramefort , et Pont-Randoul , domaine, fief et seigneurie, foi simple et 27 sols 6 deniers de taille.
III	1405	François de Thorigné.
III	1480	Jean de La Tour.
III	1537	Louis de Montecler.
III	1544	Béatrix de Jousserelle, tutrice de René, et Louis de Montecler.
II	1588	Louis de Montecler.
V	1675	Le sieur de Juvigné.

- Simple** et **Tour-Blanche**, avec son étang.
 1617 Déclaration rendue par le bailliage de la Tour-Blanche.
- Simple** (prieuré de).
 1499 Le Prieur.
- Sorcin** ou **Cheorcbin** (la Motte), foi lige et 8 liv. 8 sols 4 den. de taille, fief seigneurial de Cosmes.
 Louis de La Tour.
- 1461 La dame de La Tour.
 1464 Christophe de La Tour.
 1495 Gilles de Quatrebarbes.
 1588 Messire Hardoin de La Tour.
 1604 Louis de Rohan Guémené.
 1630 Jean de La Tour.
 1630 Noble homme Louis de Champagné, sieur de Lehorie, déclare les choses qu'il tient par le moyen de la Motte-Sorcin.
- 1675 Le sieur de la Corbière est seigneur de la moitié de cette terre.
- 1675 **Sulpice** (Saint-) (voy. *Grange*); le fief de Saint-Sulpice a foi simple.
- Terretient**.
 1461 Le sieur de Terretient doit les tailles, sans foi ni hommage.
- Tibergère**. (Voy. *Balisson*.)
Touches, foi simple.
 1675 Ecrou du procureur fiscal.
- Touchettes** (les), foi et hommage simple.
 1588 Françoise Lenfant.
- Tour-Blanche** avec étang.
 1617 Déclarations des bailliages de la Tour-Blanche, de Bouchamp, du Lion-d'Angers, de Poilletrée, de Quelaines et de la Verye.
- Trichonnière** (La Selle), foi simple.
 1461 Olivier Feschal.
 1588 Gilles de Brée.
- Trouesserie**, terre qui souloit être en bois taillé (taillis), foi simple et 3 livres 5 sols de taille ou devoirs.
 1588 Jacques de Scepeaux.
 1675 Ecrou du procureur fiscal.

		Usage (droit d') dans les forêts de Craon.
II	1456	Les religieux de La Roë et de Poilletrée.
II	1461	Regnault de Feschal. Val ou Vau (moulin), foi simple et 12 s. de taille.
I et II	1461 — 1588	L'abbé de La Roë, acquéreur de Guillaume Guion, seigneur de la Guionnière, doit les tailles sans foi ni hommage. Valette . (Voy. <i>Menil</i> .) Vallée, Métairie . Bouchamp doit quatre triaux d'avoine.
IV	1640	Noble homme Jean de la Fléchère, seigneur de la Jacopière. Vayrie ou Verye ou Verrerie (La Roë) et le Lavoir , terre et seigneurie à foi lige à 17 sols 6 deniers de devoirs. (Voy. <i>Tou-</i> <i>Blanche</i> .)
V	1675	De Valory. Vendon (le Petit-), foi simple.
II	1588	Louis Guineuf.
V	1675	Ecroû du procureur fiscal. Vieuville (Livré), terre et fief, foi lige à 4 s. de taille et deux triaux d'avoine.
I	1461	Thibault de Laval. Vitré (le lieu de), foi simple à 6 d. de taille.
II	1588	Jacques de Scepeaux, seigneur de la Cher- bonnerie.
V	1675	Ecroû du procureur fiscal.

(1) « Pour le bois mort et le mort-bois sans montrée, pour le bois vif avec montrée par le ségréier ou forestier, en lui payant quatre deniers par montre; et pour raison de ce le métayer est tenu de faire les bians à plessier es haies, plesses et garennes de Poilletrée, en compagnie des autres *fayés*, et le *huaige* aux bêtes rousses, rouges et noires, en lui payant pour chacun jour de bian deux deniers de pain au prix de dix sols le setier de seigle. » (*Arch. dép. La Roë, reg. CCCXXV.*)

« Est à noter que tous ceux qui tiennent à *foy et hommage lige* doivent les gardes « à M^{re} baron de Craon en temps de guerre, eux et leurs sujets, suffisamment appareillés et armés selon leur lignee déclarée par leurs aveux, » c'est-à-dire selon leur état de chevalier ou d'écuyer. (Voir l'art. *Quelaines*, à la fin.)

L'énumération de ces gardes se trouve à la fin du renvoi P².

RENVOI Y² (de la page 420).

Aveu rendu par Georges II de La Trémoille, sire de Craon, de Dracy et de Courcelles, à René, duc d'Anjou.

(Arch. de France, P, n° 339.)

« D'abord le chastel dudit lieu de Craon ; — la ville de Craon ; — la maison et cohue (halles), avec les foires et marchés dudit lieu ; — la place devant l'église Saint-Thomas ; — la maison et greniers appelés Mau-goulet (1), situés près la maison de la confrérie Saint-Nicolas ; — la maison et four à ban, situés rue des Juifs ; — la maison, place et four à ban d'outre les ponts ; — les moulins et reffoul, pêcherics et deffais (2) situés près la ville, avec un petit flot entre ledit reffoul et le pré de Mâchefer (3), ainsi que ledit reffoul se poursuit, c'est à savoir depuis les moulins de Tessue, qui appartiennent au prieur de Saint-Clément, jus-qu'au bout du pré à la Dame ; — l'étang du Moulin-Augier, où il y a un moulin (4) ; — les moulins à drap et à blé, et l'étang de Rochetaillée ; — les moulins et étangs de Poilletrée, de Blouyn et de Saint-Georges, les chaussées entre eux trois ; — la Motte, sur laquelle s'élevait ancienne-ment le château de Poilletrée ; — les moulins à drap et à blé de Blochet, avec un flot situé entre lesdits moulins et la chapelle dudit Blochet ; — l'étang du Bourgneuf (5) ; — l'étang de Bouillie, près la ville de Craon (6) ; — l'étang de Tour-Blanche (7).

• Prévôtés et branchières (8) qui sont en la terre et baronnie de Craon :

(1) Cette maison, détruite en 1860, était le vieux magasin ou cellier séparé de l'an-cienne audience par la rue des Fraries. Sa charpente, dans la forme de celle des églises, était remarquable.

(2) Selon Du Cange, les *deffais* (*defaisit*) sont les bois, les eaux, les garennes inter-dites au public.

(3) Le pré de Mâchefer est en face la route de Pouancé (voy. pl. XVII, n° 63).

(4) Cet étang, qui faisait mouvoir le moulin Auger, ne peut être que celui qui fait aujourd'hui l'hippodrome ou la prairie de la Touche-à-l'Abbesse.

(5) L'étang de Bourgneuf forme aujourd'hui les prairies de Saint-Hubert et de la Venterie.

(6) A présent les prés de l'Oisellerie et de la Motte-Guillaume.

(7) La Tour-Blanche est au nord de Simplé, l'étang est aujourd'hui en prairies.

(8) Les branchières étaient de petites prévôtés sujettes à des péages indiqués par des affiches placées sur des poteaux à l'entrée de leur territoire. Le carrefour de la *Brancherie* doit sans doute son nom à l'un de ces poteaux portant pancarte.

« La grande prévôté de Craon, affermée, pour trois années, à la somme de deux mille cinq cent vingt livres de cire, trois cents livres de beurre tournois pour chacune desdites années ; en outre, vingt livres de cire et trois cents livres de beurre, dues pour le temps desdites trois années (Voyez l'affermage en argent de la même prévôté, en 1772, p. 448.)

« La prévôté et fournaige de la terre et châtellenie de Poilletrée, affermée, pour cette année, à la somme de 9 livres.

• La prévôté et branchière de Simplé.

« La prévôté de la Tour-Blanche.

« La coutume et levage de la châtellenie d'Athée sur tous les estagiers demeurant au dedans d'icelle, tant nobles que coutumiers ; — la coutume et le levage des fiefs de la Celle (la Selle-Craonnaise) ; — la coutume et branchière de la Berurie ; — le tabellionnage et sceaux des contrats de sa cour ; — le ban à vin de la ville de Craon pendant quarante jours ; — le pelletage (1) dudit lieu, le feuillage et herbage des forêts dudit Craon ; — le panage et barrage de ladite ville et baronnie ; — le greffe de sa cour. »

Suit la déclaration des terres, etc., qu'il tient dudit René, en sa baronnie de Craon (c'est-à-dire des terres appartenant directement au baron de Craon) :

« D'abord, le lieu de la Touche-à-l'Abbesse, d'une étendue de cent journaux de terre ; — les bois dudit lieu, de quatre journaux ; — les prés dudit lieu ; — le lieu de Rochetaillée (Rochetaillis), de soixante-dix journaux ; — le lieu de Vendon, de quatre-vingts journaux ; — le lieu de la Chenardière, de quatre-vingts journaux ; — la Belorceraie, de soixante journaux ; — la Roullière, de soixante-six journaux ; — le Cloux, près du parc de Poilletrée, de soixante journaux ; — la Basse-Borderie, de cinquante-cinq journaux ; — la Pinardière, cinq journaux ; — la Courtilerie de la Robinerie, six journaux ; — le pré à la Dame, près Craon ; — la place de la Tour-Blanche, où était anciennement le château de ce nom, six journaux ; — à peu près six cents journaux en tout. »

Suit la déclaration des forêts :

« Les grandes forêts de Craon, contenant une lieue et demie de long et demie de large, en laquelle est situé le prieuré des Bonshommes ; — la forêt de Saint-Michel-du-Bois, longue et large d'une demi-lieue ; — le parc de Poilletrée, long d'un tiers de lieue ; — un bout de forêt appelé le Plesseys ; — les bois de Maulny, contenant trente-cinq journaux de bois ; — les bois du Limet, de quatre cents journaux de terre ; — ceux de Chan-

(1) Probablement droit sur les peïleteries. (Voir la pancarte de Craon.)

temellière, de trois cents journaux de bois; — celui des Noës de Louban, de deux cent quarante journaux de bois; — celui de Saint-Aignan, de quatre cents journaux; — les bois et garennes de la Troesserie, contenant demi-lieue de long; — droit de chasse sans restriction dans les bois du seigneur des Scepeaux, en la paroisse de Bouchamp, et droit de chasser une fois chaque année dans les terres du seigneur de l'Ile-Tyson. »

Suit la déclaration des hommes de foi lige et simple, tenus en sadite terre :

« 1 Le vicomte de *Beaumont* doit être son homme de foi lige, à cause de sa châtellenie de *Chastelais*. — 2 Le sire de *Leon* (du Lion), pour sa terre de *Leon* (Lion), et lui doit pour raison d'icelle une paire d'éperons dorés. — 3 Le sire du *Homes* (Homet) et de *Pacy*, à cause de son hébergement de *Loigné-le-Bigot*. — 4 Le sire des *Scepeaux*, à cause de sa terre de la *Motte de Bouchamp*. — 5 Le sire du *Parvis*, à cause de sa terre du *Parvis*. — 6 Messire Pierre de *Saint-Aignan*, chevalier, à cause de son lieu du *Pinel*. — 7 *Girard Blanchart*, à cause de sa terre de l'*Ile-Tyson*. — 8 Le seigneur de *Boutigné*, à cause de sa terre de *Boutigné*. — 9 *Bertrand Dupont*, à cause de sa terre de *Gastines*. — 10 *Guy de Laval*, à cause de sa terre de *Pommeriers* (Pommerieux). — 11 Le sire de *Maillé*, à cause de sa terre de *Brechernon* (Brescharnon). — 12 *Thibault Hausart*, à cause du lieu de *Courbeure de Boutigné*. — 13 Le sire de *Rochecorbon*, à cause de sa terre de *Menil*. — 14 *Lancelot Lenfant*, à cause de son domaine de la *Guesnerie*. — 15 *Jehan Charbonnier*, à cause du lieu de *Chantepie*. — 16 *Charles Fléchère*, à cause de ses fiefs de *Jarrovel* (ou *Jaroçay*, en *Quelaines*). — 17 *Jehan de la Barre*, à cause de son lieu de *Monternault*. — 18 Messire *René des Scepeaux*, chevalier, à cause de ses biens de *Chasteignier* et de la *Rivière*. — 19 La dame de la *Tour*, à cause de la *Motte-Chorcin*. — 20 *Bertran de Monboucher*, à cause de sa terre de la *Corbière*. — 21 *Jehan Poteri*, à cause de son moulin et courtilerie de *Courbeure*. — 22 *Regnault de Feschal*, à cause du droit d'usage qu'il a dans les forêts de *Craon*. — 23 *Jacquet Bonnerie*, à cause de son lieu du *Colombier*. — 24 *Jehanne d'Annières*, veuve de *Jehan de la Rote* (ou *Roë*), seigneur dudit lieu, à cause de sa terre de la *Petite-Roë*, et aussi à cause de son domaine de *Vitré*, de son fief de *Chasteignier* et de son domaine de *Remesfort*. — 25 Le seigneur de *Chauvigné*, à cause du lieu de *Chauvigné*, de la *Maugendrière*, de son moulin d'*Athée* et du lieu de *Malaumone*. — 26 *Henry le Paige*, à cause du lieu du *Petit-Chauvigné*. — 27 *René de Mainbier*, chevalier, à cause de sa terre de *Chantepie*. — 28 *Thibault de Laval*, à cause de ses fiefs d'*Asseil de Craon* et de la *Vieuville*. — 29 *Olivier de Feschal*, chevalier, à cause de son lieu de la *Trichonnière* et de la *Belu-*

sonnière. — 30 *Pierre de Monternault*, à cause du lieu de la *Forestière*. — 31 *Guillaume de Ponce*, chevalier, à cause de ses fiefs de la *Fellinde*. — 32 *Jacques de la Pommeraye*, à cause de ses fiefs de *Confignon*. — 33 *Charles de Montecler*, à cause des lieux de *Saint-Sulpice*, de la *Guenardièrre* et du *Pont-Vien*. — 34 *Pierre Lambert*, à cause du lieu de la *Cuerie* (Cœurie), en Livré. — 35 *Pierre Beuf*, à cause de sa terre de la *Losserie*, de la *Restiverie*, de la *Borderie* et des *Guenetries*. — 36 La veuve feu *Jehan le Rouvre*, à cause de son pré de *Blochét*. — 37 *Loyse de la Touchardièrre*, à cause de sa métairie de *Ballots*. — 38 *Jacquet du Boys*, à cause de sa métairie du *Boron*, du lieu de la *Remolièrre* et de celui des *Mollières*. — 39 *Flouquet Bordier*, à cause de son domaine de la *Borderie*. — 40 L'abbé de *La Roë*, à cause de son lieu de *Forest*. — 41 *Guy de Crez*, seigneur de *Bonne-Fontaine*, à cause de son domaine de *Monternault* du lieu de *Courbeure*. — 42 L'abbé de *La Roë*, à cause dudit moulin du *Val*, qu'il a acquis de *Guillaume Guion*, seigneur de la *Guionnière*, en Livré. — 43 *François Baraton*, à cause de sa terre des *Crez* et du droit de *meignennaige* (minage) qu'il a dans la baronnie. — 44 *Loys des Barres*, chevalier, à cause de sa terre de *Quelaines*. — 45 *Harcouet de la Mendaye*, à cause de ses fiefs d'*Athée*. — 46 *Katerine de Gueaquin* (du *Guesclin*), à cause de ses fiefs de *Montellays*. — 47 *Jehan Chevinart*, à cause du lieu de la *Porcherie*. »

Suit la déclaration de ceux qui doivent tailles sans être hommes de foi :

« 48 Le vicomte de *Beaumont*, pour ses fiefs de *Poigeline*. — 49 Le prieur de *Saint-Clément de Craon*, à cause de son prieuré. — 50 *Olivier de Feschal*, chevalier, à cause de la *Beluxonnière* et de la *Chevillonnière*. — 51 L'abbé de *La Roë*, à cause de son moulin du *Vau*. — 52 Les hoirs de feu *Guillaume Pasquier* et *Jehan Cicot*, pour la *Couillerie*. — 53 Le sieur de *Terretient*, à cause dudit lieu. — 54 Les hoirs feu *Maurice du Vau* et les hoirs *Jamet de la Barre*, pour la *Barre-Ferron*. »

Suit la déclaration de ceux qui doivent des gardes au château et ville de Craon :

« Le sire du *Hommet* et le sire des *Scepeaux* (pour *Bouchamp*), quinze jours de garde. — Le sire du *Parvis*, huit jours et huit nuits ; à lui le soin de la garde et de l'exécution des malfaiteurs qui seront dans les prisons de l'avouant (c'est-à-dire du baron de Craon). — Le sire de *l'Île-Tyson*, neuf jours et neuf nuits. — Les seigneurs de *Boutigné*, de *Gastines*, *Guy de Laval*, le sire de *Maillé*, huit jours et huit nuits. — La dame de la *Tour-Bertran*, de *Monboucher*, *Thibaut de Laval*, le sire de *Léon*, *Guy de Crez*, *François Baraton*, *Loys des Barres*, ne sont pas d'accord sur le temps des gardes qu'ils doivent. En outre, ledit *Baraton* doit fournir

bonne claveure à la porte du château de Craon, quand besoin y en a. — La Dame de La Roë, — Jacquet du Boy doivent huit jours et huit nuits (1).

« L'avouant a droit de patronage et présentation : en l'église Saint-Nicolas de Craon, sept prébendes et huit chapelles. Item les chapelles de Poiletrée et du Bourgneuf-des-Ecottais, fondées dans l'église de La Roë. — Lesquelles églises de La Roë, du collège (collégiale) de Saint-Nicolas, du prieuré de Saint-Clément et du prieuré des *Bonshommes* ont été fondées par ses prédécesseurs.

« Fait le vingt-huitième jour d'avril l'an 1461. Signé : Georges de La Trémoille, présent aux assises d'Angers, par Collas Manuel, procureur du seigneur de Craon, le 23 juin 1461. »

Il existe aux archives de France (*Anjou*, vol. XIII) plusieurs autres aveux, notamment de 1408, 1410, 1439 et 1457, mais à peu près tous semblables au précédent.

RENOVI Y³ (de la page 277).

Prospectus de la vente de la Baronnie en 1701.

(*Arch. dép.*, carton H, 68.)

« L'ancienne halle est peut-être une des plus grandes halles couvertes de France. Il s'y tient un marché de fil en quantité incroyable, il y amène tant de monde le lundi qu'on n'y peut quasy remuer.

« L'église Saint-Nicolas est desservie par huit chanoines, dont sept à la nomination du baron, et par quantité de chapelains, dont six à sa collation et les autres à sa nomination.

« Il y a trois diverses forêts dont une seule contient une lieue et demie de long et une demi-lieue de large.

« Il y a plus de cent vassaux seigneurs de terres considérables, sur quelques-unes desquelles le seigneur de Craon a un droit appelé *Deport de minorité*. (Voir la pièce précédente et les *Coutumes*, art. 84.)

« Outre les charges ordinaires des vassaux, la plus grande partie sont tenus d'aller faire la garde au chasteau et dans la ville de Craon, les uns quinze jours et quinze nuits, les autres huit jours et huit nuits.

« Il y a une très-grande quantité de gens qui tiennent leurs héritages en censive.

(1) Paul de La Saugère pour la Motte de Bouchaup doit quinze jours et quinze nuits de garde au castel de Craon, avec ses hommes et sujets. (*Arch. dép.*, E, 103.) La Motte Saint-Péan ou Saint-Poix devait huit jours et huit nuits.

« Il y a droit de péage sur toutes sortes de marchandises, dont le tarif est spécifié dans les adveux.

« La justice étant d'une si grande étendue, l'office de sénéchal s'est vendu depuis quelques années 13,000 livres sans survivance, pour laquelle on offrait encore 7 à 8,000 livres. On peut destituer le sénéchal en le remboursant de ce qu'il a payé. Outre le sénéchal, il y a un lieutenant, un avocat procureur fiscal, et encore une autre justice pour les crimes de forest, réservés à un officier appelé maître des eaux et forêts.

« Le domaine de la baronnie consiste, outre ce qui est dit ci-dessus, en terres, prés, moulins. Les baux du revenu de la baronnie montent de 14 à 16,000 livres par an (1).

« La baronnie de Craon était tenue à foy et hommage lige des ducs d'Anjou ou du roy, à cause de son chasteau d'Anjou.

« Il se tient dans la ville des foires très-célèbres. Le marquis de Rochefort, à qui elle appartient, la vendra avec tous les droits et seuretés qu'on pourra désirer. »

Autre pièce. — « Le seigneur de Craon, à cause de droit de billette ou de prévosté qu'il lève dans sa baronnie, donne ayde pour l'accommodement des ponts et passages, particulièrement pour ceux de Chebucé ; — les Planches en La Selle ; — l'arche du pont d'Athée (2) ; — la levée du pont du Breil ; — les chaussées d'étangs, etc. (*Ibid.*) »

(1) Cependant un bail du 31 octobre 1703, donné à l'ancien fermier, le sieur de Saint-Gilles, ne parle que de 8,000 liv. Il est vrai qu'il y est fait réserve expresse des droits de vente, de rachats, d'aubénage et de déshérence ; mais il est stipulé qu'en certain cas le prix de la ferme pourra être réduit à 6,215 liv. dans la proportion suivante : le greffe de Craon, 500 liv. ; la prévôté, 700 ; le four à ban, 300 ; les étangs de la Touche, de Rochetaillis et l'étang Neuf, 470 ; le moulin de Poilletrée, 200 ; le moulin de Blochel, 270 ; le moulin de Rochetaillis, 220 ; de Craon, 490 ; maison du Boulevard, 26 (sans doute le retranchement ou motte, indiqué pl. XVII, n° 4) ; les panages de Saint-Michel et du parc de La Roë, 150 ; domaine de la Tour-Blanche, 40 ; prairie de la Brardière, 60 ; métairie de Beauvais, 150 ; du Grand-Vendon, 320 ; de Rochetaillis, 244 ; de la Touche, 375 ; de la Chenardière, 308 ; de la Brosseraie, 200 ; du Clos, 200 ; de la Pinardière, 140 ; de la Borderie, 150 ; de la Roulière, 200 ; de la Nicoulière, 190 ; de la Mercerie, 225 ; la close-rie de la Gillardière, détachée de la Mercerie, 30 ; la Braudière, 75.

(2) Cette arche a été refaite, dit-on, par M^{me} de Pompadour, à la sollicitation de M. Pierre d'Armaillé, par conséquent vers 1763.

RENVOI Z (des pages 374, 422 et 621).

Assurément les impôts étaient autrefois mal assis, mal administrés, et, qui pis est, inégalement répartis, tout le monde en convient ; et quoique leur totalité, valeur relative, fût à peu près égale à celle que nous payons, ils étaient plus irritants, plus insupportables. On pourrait les comparer à ces bâts mal façonnés, mal équilibrés, sous lesquels la bête de somme ne peut faire un pas sans être écorchée. Mais si tout le monde est d'accord sur ce point, il n'en est pas de même au sujet de nos anciennes franchises et des libertés communales dont jouissaient nos pères ; nous avons plus souvent qu'eux le mot de liberté à la bouche, mais possédons-nous comme eux la chose ? Prenons-nous part comme eux, et aussi vivement qu'eux, à la vie civile ? Nous sentons-nous débarrassés comme eux de toutes les lisières de la centralisation ? nos affaires financières et communales sont-elles dirigées, défendues par ceux qui y sont le plus intéressés, et sommes-nous en pleine possession de nos libertés locales ? Nous croyons avoir déjà jeté quelque lumière sur ces questions à l'article *Sénéchaussée et justice*. Pour achever de les éclairer, nous allons donner quelques extraits de procès-verbaux d'assemblées et d'élections, rédigés par nos notaires, greffiers ordinaires de ces réunions qui se tenaient le plus souvent, lorsqu'il n'y avait pas d'*auditoire*, sous le chapiteau ou porche de l'église, et quelquefois *sub ulmo*, sous un orme ou grand arbre proche l'église. (CCXXIII^e charte de La Roë.)

• Le 14 décembre 1687, avant midi, par devant nous... notaire royal à Craon, furent personnellement établis les habitans de la ville de Craon et paroissiens de Saint-Clément congrégés et assemblés à l'issue de la grand'messe ès personnes de dom J. Grout, procureur du prieuré ; Lasnier, sous-prieur ; Lemanceau et Guilloteau, prêtres habitués ; Dubois, procureur fiscal de Craon ; Remond, notaire ; Cormier, procureur syndic de la paroisse ; Hunault ; Jean et Julien Jamet ; Hélié et Noël Houdmon ; Bertrand ; Verdier ; Guillet ; Guyon, Marguillier, etc. ; assemblés en conséquence de la publication cejourd'hui faite au prône de la grand'messe (à la demande du syndic) pour élire des procureurs pour gérer les affaires de la fabrice... lesquels ont concordamment nommé, savoir pour la ville, Gautier, avocat ; pour le faubourg, Vuillaume, notaire ; pour la campagne, Jean Robin, marchand, auxquels les habitans donnent pouvoir de gouverner les affaires de la fabrice, etc., etc. Délibéré sous le chapiteau de ladite église, etc. »

« Le 26 juin 1607. Devant nous, etc., furent personnellement établis, etc. (environ quarante noms), faisant la plus saine et meilleure partie des habitants et paroissiens de Saint-Clément. Sur ce qu'il leur a été remontré que M. Lemanceau, vicaire de ladite église, avait fait rompre un confessionnal et fait refaire un autre pour 14 livres; que Guyon, procureur marguillier, a refusé de payer et que le menuisier a cité le vicaire devant l'official d'Angers... Sur quoi Guyon représente que le confessionnal était encore bon, et que le revenu de la fabrique ne se monte qu'à 11 livres, les quêtes du dimanche à 15; les bancs et bancelles, 20 à 21. Tandis que l'entretien de la lampe s'élève à 36 livres, les gages du sacriste à 15, que l'église menace ruine et que son carrelage et ses vitraux coûtent beaucoup d'entretien, etc.

« L'affaire mise en délibération, il a été décidé que le sieur Guyon refusa de payer le confessionnal et fera condamner le vicaire à le rétablir; ce qui fut exécuté.

« Le dimanche 11 juillet 1700, les habitans de La Chapelle-Craonnaise, congrégés à l'issue de la grand'messe, ès personnes de... formant la plus grande et saine partie des paroissiens, en exécution du jugement rendu par M. le lieutenant général d'Anjou le 3 de ce mois, et des règlements de S. M., ont constitué pour leur syndic René Repisteau, auquel ils donnent pouvoir de faire tout ce qui concerne ledit office, sans pourtant entreprendre aucun procès sans l'avis des paroissiens, et à charge de leur rendre compte de tout ce qu'il fera, etc. »

RENVOI Z³ (de la page 450).

« Se sont assemblés et congrégés les manans (*manentes*) et habitans de la paroisse, à l'issue de la grand'messe, à la diligence de leur procureur syndic, après le son de la cloche, ès personnes de... formant la plus saine et plus grande partie des habitans... lesquels, sur ce que ledit procureur leur a représenté que les assesseurs, collecteurs des tailles pour l'année prochaine avaient fait demander qu'on leur donnast les noms de ceux qu'il faut enroller ou desroller, et qu'il est à propos de nommer un autre procureur syndic en son lieu et place, l'année de sa procure étant finie..., les habitans après avoir conféré ensemble ont enrollé les nommés N... puis ont desrollé les nommés... et ont aussi nommé pour leur nouveau procureur syndic...

« Suit le taux esgail et repartement fait sur les paroissiens de la paroisse Saint-Saturnin, contribuables aux tailles, pour l'année prochaine 1682, de

la somme principale contenue en la commission . .	1,495 liv. » s. » den.
Pour les 6 deniers pour livre attribués aux col- lecteurs et qu'ils retiendront par leurs mains	27 6 6
Pour la façon du présent taux en trois grosses et papier timbré	9 » »
	<hr/>

Toutes lesquelles sommes reviennent à 1,531 liv. 6 s. 6 den.
qui seront payées par les collecteurs à M. Courboulaz, conseiller du roi, receveur des tailles à Château-Gontier suivant la commission de Mgr Béchameil (1), auquel taux et département a été vacqué par... (trois noms), collecteurs nommés par le général de ladite paroisse, comme en suit : ... Martin, cordonnier au Sollier, 14 liv. 10 sols; deux autres cordonniers, chacun 9 liv. ; Geslin, taupier, 4 liv. ; Tardif, couvreur, 6 liv. ; deux journaliers, l'un 27 sols, l'autre 5 sols ; le meunier de Rondeau, 14 liv. 10 sols; trois perreyeurs, de 20 à 30 sols ; le métayer du Brossay, 24 liv. 10 sols ; celui de la Barre, 30 liv. ; celui de la Tivière, 28 liv. ; celui de Landeferrière, 35 liv., et celui de la Basse-Boptière, 66 liv., etc. »

Mais en 1680, on voit ajouter aux tailles un autre impôt, dit l'*ustensile*, subside, dit le *Dictionnaire de Trévoux*, payé par les paroisses pour le logement des troupes. Ainsi pour Livré, qui payait 4,201 liv. de tailles, il y fut ajouté en 1691 pour l'*ustensile*, 901 liv. ; pour la subsistance, 18 liv. ; 6 den. ; pour livre aux collecteurs, 2 liv. 15 sols ; pour les rôles et les 3 den. pour livre attribués au greffier, 11 liv. 9 sols ; total : 933 liv. 8 sols.

Ainsi la métairie de la Hunaudière payait de taille 65 liv. et pour l'*ustensile* 15 liv. ; la Chollière 63 liv., *ustensile* 15 liv. ; la Losserie 83 liv., *ustensile* 18 liv. ; la Venterie 15/ liv., *ustensile* 71 sols ; la Chenardière 89 liv., *ustensile* 29 liv., etc. Les ecclésiastiques et les nobles étaient exempts de ces deux impôts.

RENGVOI Z³ (de la page 455).

L'impôt du sel était aussi réparti par les collecteurs sur tous les habitants de la paroisse. Ainsi, en 1681, la paroisse de La Selle fut comprise dans la répartition du sel par le même intendant Béchameil, pour 57 minots (chaque minot était de 100 livres et contenait seize mesures de 6 liv. 1/2). « Suivant la commission envoyée par les officiers pour le roi « au grenier à sel de Craon, pour être pris et levé audit grenier par les

(1) Nous pensons que ce financier est celui qui, par un ragoût de son invention, s'est fait un nom dans la gastronomie.

« collecteurs nommés par le général des paroissiens de La Selle (suivent « quatre noms), pour faire l'assiette et collecte du sel ci-dessus pour l'année prochaine 1682, comme suit : en présence de N., notaire par eux « choisi pour ce faire ; le métayer de la Motte-Cheorchin, sa femme, « quatre enfants, deux serviteurs, 37 mesures $1/4$ (ou 242 livres). Le métayer de la Papinière, sa femme, un enfant, deux serviteurs, 23 mesures $1/2$. Le closier de la Frotardière, sa femme, un enfant, 8 mesures $1/2$, « deux femmes seules, 6 mesures $3/4$; une veuve seule, $1/2$ mesure. Le « curé, 2 setiers ; un vicaire, 1 setier ; un noble, 2 setiers, etc. »

RENOI Z⁴ (de la page 366).

En 1704, les habitants de Ballots s'assemblèrent de même pour envoyer dans la milice, comme en 1520, un soldat auquel ils donnèrent 90 liv. 1 écu de 67 sols et divers objets d'habillement. (*Arch. dép.*, E, 322.)

En 1708, la paroisse de Courbeville envoya un soldat qui lui coûta 150 liv. (*Notes de M. l'abbé Pointeau.*)

Un seul soldat par paroisse et volontaire encore, quel siècle arriéré!

S'il s'agissait de vendre une rente de la fabrique ou de faire quelque construction, les notables s'assemblaient de même pour examiner la chose et donner pouvoir à leurs syndics. Sur quoi le bon curé de Saint-Michel-de-Feins (l'abbé Foucher) dit dans son curieux manuscrit : « Il est bon de remarquer que le receveur de la fabrique, une fois autorisé par ses commettants, faisait seul une vente absolue et *une chouse ferme et estable à toujours*. Maintenant un conseil de fabrique (ou municipal), composé de citoyens beaucoup plus libres que les manants d'autrefois, ne peut faire *qu'un projet* de vente ou d'achat, qui doit être présenté à tous les trous de la filière administrative avant d'avoir une forme qu'on ne peut encore nommer « ferme et estable... » A quoi servent donc les révolutions, les lumières et les libertés qu'elles nous ont conquises... dit-on ? »

CORRECTIONS ET ADDITIONS.

- Page 25, ligne 3, *au lieu de* XIX^e siècle, *lisez* : XVIII^e siècle.
- 49, — 1, — superficis, *lisez* : superficies.
- 56, — 29, après cuivre, *ajoutez* : proportions sensiblement les mêmes que celles employées en Chine, de temps immémorial, pour la fabrication des Tam-tam.
- 59, — 3, *au lieu de* 100 à 400,000 mille, *lisez* : de cent mille à quatre cent mille.
- 61, — 12, après Renazé, *ajoutez* : Il mesure 3. 60 de hauteur et 2. 60 de large.
- 68, — 13, après marchandises, *ajoutez* : association analogue à celle des *Nautes parisiens*, antérieure aussi à la conquête romaine, et ayant pour objet les transports par eau.
- 68, — 18, après ce coteau, *ajoutez* : donné en 1112 par Guy IV, pour y bâtir l'église de la Trinité.
- 69, — 35, *au lieu de* Provinciara, *lisez* : Provinciaria.
- 83, — 4, après chron. Brit.), *ajoutez* : et lui donnèrent son nom.
- 87, — 31, après apostolat, *ajoutez* : selon la tradition conservée dans les paroisses de Saint-Pierre-la-Cour et de Saint-Pierre-des-Landes, les forêts de Chailland, de Mayenne, de Misedon et du Perire, qui autrefois n'en faisaient qu'une seule, furent évangélisées et en partie défrichées par saint Martin de Vertou, par saint Paterne et leurs compagnons envoyés par l'abbaye d'Anssion ou de Saint-Join de Marnes en Poitou. (M. l'abbé Pointeau.)
- 115, — 33, *au lieu de* anno 357, *lisez* : anno 875.
- 150, — 30, — voulaient l'élever, *lisez* : voulaient élever celle-ci...
- 153, — 37, — beau-frère, *lisez* : beau-père.
- 190, — 34, après Loricaë, *au lieu de* fief de chevalier, *lisez* : fief de hautbert.
- 200, — 19, *au lieu de* lui donna, *lisez* : lui avait donné.
- 204, — 3, après Normandie, *ajoutez* : qui se sentaient bien plus indépendants sous un monarque éloigné.
- 224, — 7, *au lieu de* dix-huit liv., *lisez* : dix-huit francs.
- 235, — 28, — resvices, *lisez* : services.
- 238, — 12, — à travers un marais, *lisez* : et un marais.
- 239, — 31, — Montalais, *lisez* : Montelais.
- 255, — 24, après Craon, rétablissez ainsi la phrase : Là, et à son château de Porche-Fontaine, entre Versailles et Viroflay, il réunit, vers le commencement de juin 1392, d'après les registres du Parlement, une vingtaine, etc.
- 261, — 1, *au lieu de* mais il paraît que Pierre, *lisez* : mais Pierre n'existait plus le 30 juin, etc.
- 263, — 14, *au lieu de* possessions de La Trémoille, *lisez* : possessions des La Trémoille.
- 270, — 33, *au lieu de* père de la première femme, *lisez* : père de sa première femme.
- 270, — 38, *au lieu de* souche de cinq branches, *lisez* : souche des cinq branches.
- 282, — 3, *au lieu de* recteur, *lisez* : recteurs.
- 304, — 19, — plaque d'argent, *lisez* : plaques d'argent.
- 356, — 33, — capitaine de ses troupes, *lisez* : capitaine de ses gardes.
- 357, — 11, après Renazé, *ajoutez* : ouvertes en 1630 au Favier, à 3 kil. du bourg.
- 445, — 4, après le charbon, *ajoutez* : le cardon ou artichaut, l'argueau ou aigrun (légumes verts, oranges, citrons, etc.).
- 499, — 13, *au lieu de* Planchardais, *lisez* : Blanchardais.
- 654, — 29, — secrétaire, *lisez* : segrétain.

TABLE DES PLANCHES.

	Pages.
1. Frontispice.	1
2. Carte pour servir aux Chroniques craonnaises.....	55
3. Vue de Craon en 1866.....	63
4. Pierre dédicatoire à Mars-Mulien.....	70
5. Plan des Provenchères... ..	71
6. Graftif des Provenchères.. ..	85
7. Corniches et soubassements gallo-romains	86
8. Objets antiques trouvés dans le Craonnais.....	89
9. Chapiteau pseudo-composite.	176
10. Portail de l'église de La Roë.....	<i>id.</i>
11. Ruines du chœur de La Roë.	258
12. Château de La Ferté-Bernard.....	280
13. Château moderne de Craon.....	357
14. Ardoisières de Renazé.....	474
15. Airs notés des Mouillotins, etc.. ..	475
16 et 16 bis. Musique du xvi ^e siècle.....	481
17. Ancien plan de la ville de Craon.....	485
18 et 18 bis. Armoiries de quelques familles craonnaises.....	524
19. Château de l'Epronnière.....	530
20. — de l'Ansaudière.....	530
21. — de Mortiercrolle.....	536
22. — de Saint-Ouen.....	608
23. Ancien plan de Saint-Clément.....	618
24. Eglise et prieuré de Saint-Clément avant 1677.....	637
25. Nouvelle église et ancien abbatial de Saint-Clément.....	639
26. Ancienne église de Saint-Nicolas.....	658
27. Armes de la ville de Craon.....	<i>id.</i>
28. — de la princesse de Condé La Trémoille.....	664
29. Nouvelle église de Saint-Nicolas.....	710
30. Ruines du château de Montjean.....	

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES

Abbayes du Craonnais.	388	Annone.	408
Abeilles.	442	Anoblissements.	112, 421
Abréviations (lettres d').	403	Ansaudus, Ansaudière.	168, 530, 720
Acquit. (Voy. <i>Péage</i> .)		Antoine de Beauverger.	281
Adèle de Craon.	505	Antoine de Craon-Domart.	252
Administration communale.	422, 423	Antrusions.	112
Administration générale.	383	Apanages.	212
Adoration perpétuelle (couvent de l')	359	Apothicaires.	631
Ægidius.	81	Appel en justice.	403
Affranchi (libertus, manumissus).	17	Arbalète, arbalétriers.	303, 396
Affranchissement des serfs.	21, 174, 444	Arbres à fruits, arboriculture.	25
Agaunes ou Andegaves.	78	Arbrissel (Robert d').	144 et suiv.
Agou (terre près Coulances).	200	Architecture dans le Craonnais.	301, 306
Agriculture.	7 et suiv., 292, 690	Arduisières.	337, 737
Aguilanleu. (Voyez <i>Guilanleu</i> .)		Argent (pouvoir, valeur de l').	172, 410
Aides (impôt).	440, 452	Argueu ou aigrun, légumes verts.	445
Aignan (Saint-).	487	Aristocratie.	362
Aistres, fief.	710	Armaillé (famille d').	277, 378, 571, 662, 664
Ajournement (procédure).	403	Armées (leur composition).	238, 250
Albigeois.	207		393, 397
Albret (connétable d').	264	Armes primitives.	55
Aldric (saint).	579	— à diverses époques.	284, 293
Alençon (bataille d').	168		356, 395
Alimentation.	8, 14, 24	— à feu.	247, 356, 395
Allard, député d'Anjou.	373	Armoiries anciennes de France.	298
Alleaume ou Adeleru.	148	— de la 2 ^e maison de Craon.	163
Alleu (terre franche).	92, 407, 417, 578	— de quelques maisons du Craonnais. (Voir à chaque nom.)	485
Allocatus (délégué).	690	Armoriques.	58, 79, 83
Aloigny (d').	274, 353, 360	Arnaud (évêque).	360, 660
Aloïse de Craon.	196	Arpent, mesure agraire.	225, 231, 234, 415
Altitudes du Craonnais.	2	Artillerie.	247, 330
Amadour (St-).	194, 238, 287, 288, 293, 569	Arviens.	77
Amaury 1 ^{er} de Craon.	202	Asile (droit d').	205, 585
Amaury II de Craon.	211	Assemblée constituante et nationale.	376
Amaury III de Craon.	222	Assemblée des notables.	374, 422, 450,
Amaury IV de Craon.	230		621, 733
Amaury V.	206	Assolements.	10, 30, 35
Amaury VI.	208	Astillé.	153
Amaury de Craon-la-Suze.	249	Athée.	488, 710
Ambacii.	59	Attila.	80
Ambigat.	58	Aubains (Aubeni), étrangers à la seigneurie.	600
Amboise (conspiration d').	308	Aubin (Saint-).	97, 121, 123
Amenard, famille. (Voy. <i>Bouillé-Menard</i> .)		Aubin-du-Cormier (bataille de Saint-).	268
Ameublement.	303, 525		204
Amortissement (droit d').	452	Auditoire (salle d'audience).	439, 622, 667
Amyot (famille).	438	Aumôneries.	388, 389
Ancenis.	190, 293	Auray (bataille d').	213
Ancre (maréchal d').	350	Aureus (monnaie).	409
Andecaves.	78	Autoursiers.	256
Andigné (famille).	193, 238, 529	Aveux à la baronnie de Craon.	708
André (le bienheureux).	148	Avoise de Craon.	196
André de Brûlon et de Craon.	118	Azincourt (bataille d').	264
André de Laval. (Voyez <i>Loheac</i> .)			
Angers.	90	Babinière, fief.	710
Anglais.	326	Bagaudes.	80
Anges (bourg).	294	Bail ou tutelle féodale. (Voy. <i>Part.</i>)	203
Angoulême. (Voyez <i>Lusignan</i> .)			404, 408
Anjou (comtes d').	187		
Anjou.	222, 233, 292		
Anne de Bretagne.	294, 296		

Bail (fermage).	30, 648	Boucault de Jonchères.	330
Baillis.	394, 417	Bouchamp.	138, 487, 712
Balissou (fief de).	541, 710	Bouchard de la Poterie.	492
Ballots.	155, 493, 641, 646, 651, 710	Bouche-d'Usure.	332, 500, 594
Ballue (chapelle).	189, 508	Bouillé-Ménard.	283, 299
Bancs et places à l'église.	393	Bourbon-Condé (Henri Ier).	272
Ban ou bannelanche (droit de).	443	Bourbon-Condé (Henri II).	273, 354, 355
Ban et arrière-ban.	222	Bourgeoisie.	154, 156, 585
Banita.	690	Bourg-Chevrel ou S.-Thugal de Laval.	585
Bannissement.	403	Bourg (concessions de).	216, 583
Banqueroutiers.	435	Bourg-l'Evêque, château.	204, 572
Baptême.	391	Bourg-l'Evêque, paroisse.	329
Baraterie (fief).	305, 711	Bourgneuf (bataille du). S.- Quentin.	268
Baraton (famille).	287, 500	Bourgneuf-des-Ecottais. Livré.	517, 556
Barbotière (château de la), en Courb.	319		712
Bardes.	57	Bourgnouvel. Laval.	6 6
Baron, baronnie.	138, 159, 244	Bourjoly, chroniqueur.	284
Barre (château de la).	249, 567, 568, 711	Bouron-Fougeray.	712
Barthélemy (massacre de la Saint-).	312	Bourreau.	431, 436
Barthélemy (chapelle Saint-).	508	Boutigny ou Boutigny.	153, 587, 625
Basse-cour (oiseaux de).	14		641, 643, 712
Basse justice.	400	Boutiques.	631
Bastille (prise de la).	378	Bouvines (bataille de).	203
Bataille de Craon.	325, 332 et suivantes.	Brabançons (soldats).	190
Bâtons, frappe-tête.	477	Brains-sur-les-Marches.	503, 694
Battage du blé.	10, 471	Branches collatérales de la 2 ^e maison de Craon.	245
Bazougs.	121	Branchères, Brancherie.	402, 727
Béatrix de Gavre.	271	Brardière (fief).	539
Beauvau-Craon (de).	248	Brecharnon (fief).	487, 503, 712
Belissonnière (fief).	711	Breil-Ingaud.	554
Bellovèse.	58	Bréon (de).	181, 588, 546
Belocier (famille).	368, 528	Bressault (de).	309, 312
Bénéfices ecclésiastiques.	397	Bretagne.	85, 737
Bernard d'Abbeville.	145	Brice (Saint-).	190
Bertrade de Montfort.	140	Brigandine.	396
Bétail.	14, 31, 173, 538	Brigands partout. (Jeudifou.)	379
Beuil (de).	228	Bris-sac (de).	319
Bian ou corvée.	418, 441, 448, 689	Brissarthe.	114
Bien public (guerre du).	200	Bronze (armes et ornements de).	26
Biens du clergé.	96	Brossinière (combat de la).	284
Bigot ou gué.	424	Buat (du).	540, 546, 651
Bigot de Méral, de Craon, etc.	540, 711	Buffe.	14
Billettes ou enseignes de péages.	302, 403		
Blanc, monnaie.	410	Caballarius, cavalier, chevalier.	160, 396
Blanchard, Blanchardièrre, Blanchardais (famille de la).	490, 718	Calvinistes.	295, 297, 301, 306, 326, 340
Blanchebarbière, fief.	711	Camérier ou chambrier.	119, 163, 186
Blanzac (de).	276	Camps romains.	74
Blochot, village et chapelle.	72, 194, 518, 711	Cangin (terre de).	508, 589
Boberil (du).	238, 563	Caoursins ou Juifs.	217
Boce (rouler sa).	445	Capitaines au xiv ^e siècle.	243
Boçard de la Grand'Maison et de la Jacopièrre.	317, 369, 544, 588, 589	Capitation (impôt).	448
Bodinier (le comte).	665	Capitulation de la ville de Craon.	343
Bois (N.-D. du).	148, 151	Carbay (le roi de).	212
Bois-Dauphin (maréchal).	327, 337, 340, 353	Carbonus.	523, 524
Boisouan (chapelle du).	493	Carcan (peine du).	433, 562, 624, 683
Bois-Jourdan (de).	309, 310	Cardon ou artichaut.	445
Boislève (de).	276, 277, 347, 611, 661	Carreaux émaillés.	74
Boisseau (mesure).	414	Cartulaire de La Roë.	136, 329
Boissière (la).	145, 493	Casuels (revenus).	434
Boissons diverses, oximel, etc.	27, 300	Catherine (prieuré de Sainte-).	270
Bois-taillis.	404	Cavalerie française.	281, 285
Bomir (Saint-) ou Fontaine-Couverte.	509	Celtes.	55, 56
Bonnier (mesure).	84	Cens dû aux seigneurs. Censif. (Voyez Villicatio.)	21, 400, 407, 459
Bons-Hommes (religieux).	194, 208, 580	Centième denier.	451
Borderie de Livré, fief.	526, 711	Cercueils.	73, 88
Bosché, sorte d'hydromel.	294		

Châlain. (Voy. <i>La Potherie</i> .)	351
Challonge (le).	496, 497
Chambellage, chambrier, 119, 183, 186, 419	
Champ de bataille de Craon.	328
Champagne (marquis de Villaines - la-Juhel).	347
Champagné-Giffard (de).	142, 193, 230
231, 238, 279, 317, 544, 656	
Champagné, terre en Cherancé.	311, 507
Champiré-Baraton (château de).	267
Champocé.	195
Champloceaux.	190
Chanceau.	391
Chanoines. (Voyez <i>Saint-Nicolas</i> .)	
Chanoines de France.	561
Chansons du XI ^e au XVI ^e siècle.	197, 473
Chanteil (château de). (<i>Campus tiliae</i> .)	38
Chantepio (fief).	713
Chapelains.	389, 653
Chapelle-Craonnaise (La).	505
Chapelles ou prestimones.	387, 335, 634
Chapitres.	383
Chapuis (droit de).	442
Charbonnier de la Guesnerie.	492, 568, 718
Charge (mesure de marchandises).	412
Charibaude.	473
Charlemagne.	19
Charles le Chauve.	103, 107, 110
Charles le Simple.	115
Charles VI.	257, 258
Charles VII.	287
Charles VIII.	293
Charles X, prieur de St-Clément.	314, 638
Charles de La Trémoille.	269
Charnacé (de).	283
Charnières (fief).	704, 713
Charrue (mesure de terre).	630
Chasse.	26, 223, 231, 441
Châtaigneraie et châtaignier (fiefs).	713
— Agriculture.	23, 23, 37
Châteaubriant.	206, 293
Château de Craon.	105, 331, 352, 354
357, 359	
Château en bois.	114
Châteaux fortifiés.	117, 251, 444
Château-Gontier.	120, 318, 434
Châteauneuf.	110, 116, 214, 216
Châtel, châtelain.	402
Châtelais.	72, 713
Chauvigny.	158, 488, 713
Chaux.	10, 36, 558
Chemins.	68, 72, 308, 403, 424, 426
Chênes druidiques.	90
Cheorchin ou Sorcin.	191, 574, 714
Cheptels.	463
Cherancé.	506
Charbonnier. (Voy. <i>Charbonnier</i> .)	481
492, 708	
Chesnaie-Lallier.	293, 308, 314, 529, 714
Chevalier, chevalerie.	123, 160
Chevalier-Bachelier.	251
Chevalerie (seigneur de la Touchardière, de la Lande et de l'Epronnière).	316
318, 320, 324, 543, 707	
Chevaux élevés à La Roë.	13, 39, 166
Chevecier, chefcier ou primicier.	640
Chevillonnières (fief).	714
Chèvres.	442, 690

Chevrie (fief).	81, 487
Childéric.	81
Chirurgiens.	423, 560, 630, 631, 672
Choime (pain).	242
Chouaigne (fief).	167, 714
Choux de Poitou.	37
Christianisme dans le Craonnais.	86, 88
94, 118	
Cidre.	300
Cimbres ou Kymris.	57
Cimetières.	183, 391
Cité.	216
Civilisation romaine.	64
Cléers (famille).	167
Clément (Saint-).	97, 121, 123, 135, 211
323, 348, 608, 714	
Climatologie du Craonnais.	4
Clisson (connétable de).	255, 257
Cloches.	276, 654, 660, 661
Clovis.	82, 89
Cocage ou chocage (droit de).	159
Coesnon, rivière.	101
Cœur (embaumement du).	153
Cœurie (fief).	715
Cohard, évêque.	104
Cohon, évêque.	348, 361
Coislin (famille).	274
Collecteurs. (Voy. <i>Recenseurs</i> .)	
Collège de Craon.	281, 369, 652
Collet (fief).	714
Colliberts.	117
Colombier (fief du).	714
Colombiers.	23
Colonie partiaire.	463
Colonie romaine.	579
Colza.	29
Combrée, Combaristum.	72
Comice de Craon.	37
Commendes.	104, 107, 174, 385
Commerce de fil.	271
Commise ou confiscation.	128, 255, 405
Communes armoricaines.	400
Communes.	65, 237, 377, 399, 400
Composition pécuniaire.	428
Comie, titre.	81
Conan-Mériadec.	79
Concessions de bourgs, etc.	183
Concile à Château-Gontier.	209
— à Quelaines.	579
Confesseurs pour les condamnés.	255
Confignon (fief).	714
Confiscation. (Voy. <i>Commise</i> .)	
Confrérie de Saint-Nicolas.	240, 650
Confrérie du Saint-Sacrement.	650
Conscription. (Voy. <i>Recrutement</i> .)	
Consolidation au fief.	571
Conspiration d'Amboise.	308
Conti (prince de).	325
Contrats au XII ^e siècle.	164
Contrôle (droit de).	451
Corbière (famille de la).	539, 715
Cordeliers, Frères min.	217, 221, 255, 602
Corderie (terre).	526, 715
Gordonniers.	445
Cornu. (Voy. <i>Plessis</i>) (du).	174
Corporations.	630
Corvées.	21, 399, 451, 689
Cosmes.	547

Cossé-Brissac (famille de).	158, 233, 278	Départements.	377
Cossé-le-Vivien.	98, 239, 576	Dépié ou démembrément de fief.	571
Costumes au xv ^e siècle.	304, 460	Deport, bail, rachat. (<i>Voy. Part.</i>)	401
Cottereaux ou Malandrins.	2:8		651, 731
Coudray (fief).	731	Dépôt d'étalons à Craon.	278
Couleurs nationales.	137, 283, 326, 638	Députés des anciennes communes.	368
Coups d'épée (grands).	168	Désherence ou épaves.	402
Courbe de Brée (de la).	326	Despotisme.	77, 362
Courbure (fief).	715	Devoirs ou cens.	400, 418
Cours de Craon.	40, 328	Devoirs ou services féodaux.	440
Cousteret (mesure).	414	Diablines.	76
Coutume d'Anjou.	228, 293, 399	Dictons ou proverbes.	337
Coutume (petite). Coutumier. (<i>V. Péage.</i>)	400, 401, 403, 443, 532	Diexaide, Dieuzie, Rochefort.	210, 214
Couvents.	18, 94, 180, 369	Dimes, grosse, petite, insolite, etc.	96
Craon, noms divers ; ne peut être Cré.	60, 87, 88, 91, 105		390, 433, 459, 494
Craon, armes de la ville et cri de guerre.	127, 163, 638	Dnéc (droit d).	159, 162, 620
Craon, château et terres.	237, 274, 277	Diocèse d'Angers.	384
	706, 731	Discipline ecclésiastique.	392
Craon (duché, rue et hôtel de).	239, 258, 351	Districts.	377
Craon (première famille de).	118, 497	Domaine, Domaniel.	400, 571
— (deuxième famille de).	133	Dominicains, Jacobins. Frères précheurs à Craon.	260, 338, 369, 602, 714
— d'Angleterre.	121	Donatieu.	327
— La Suze.	229, 246	Donations.	164, 407, 584
— Sablé.	122	Douanes.	453
— Branches collatérales.	245	Doussault (famille).	378
— Beauvau.	248	Doyens de Craon.	216, 366, 384
— (ville de) et Craonnais.	76, 94, 99	Drainage.	10, 39
	110, 244, 437, 471	Drapeau français.	137, 283
Craon-Nez-d'argent.	310	Droits honorifiques et seigneuriaux.	160
Crieurs de nuit.	760		193, 241, 301, 397, 400, 408, 503, 691
Croisade de 1097.	141	Droits de mutation.	165, 400
— 1138.	187	— de la prévôté de Craon.	444
— 1190.	192, 200	Druides.	57, 90, 91
— 1220.	201	Duchesne (abbé).	571
Croix Auger, croix Adorée, croix Rouge, croix Lasnier, croix de Pierre.	636	Ducs, Duché de Craon.	81, 351
Croix de Lorraine.	326	Duels.	217, 430
Crotol (lc).	267	Du Guesclin.	233, 246, 250, 690
Crue (chapelle de la).	357, 539	Dumans de Chalais.	573
Cuillé.	507	Dumatz, seigneur de Montmartin et de Terchamp, zélé calviniste et chroniqueur.	311, 337, 378
Cuirasse. (<i>Voy. Armes et Lorica.</i>)		Dupaz, historien.	245
Culte primitif.	57	Durham (race).	39
Cultivateurs, culture.	21, 40, 156, 285, 463	Durtal.	568
Curés, Curés primitifs.	164, 611		
Curie.	65, 90	Eau-de-vie.	453
		Ecoles ecclésiastiques.	181, 559
Dapifer, Dapiférat.	167, 580	Ecoliers.	179, 298, 661
Daudier (famille).	544	Ecrennes (lc).	566
Davansaye (Rousseau de la).	716	Ecuage (scuta belli), droit payé pour s'exempter du service.	137, 640
Davy (fief).	716	Edit de Nantes.	347
Déan (famille).	689	Effredière (terre).	353
Débats de boissons.	51, 432	Egalité (principe d').	113
Décans. (<i>Voy. Doyens.</i>)		Eginhard.	98
Décimes du clergé.	451	Eglises et maisons en pierres.	114, 190
Défaut d'hommes (féodalité).	405		301
Défensable (bois, garenne, pêche).	302, 406	Eglorière (terre).	538
Défenseurs (charge).	78, 90	Elagage.	40
Deffais.	727	Elections, électeurs, élus. (<i>Voy. Suffrage universel.</i>)	218, 373, 423, 439
Défrichements.	156, 485	Emigrations normandes en Anjou.	262
Delacroix (famille).	681, 685	Engelgériens.	111
Déluge.	57	Ennis, évêque.	86
Denazé.	507	Enregistrement.	163
Denier ou nummus.	409	Enterrements.	237, 391

Entretien des chemins.	403, 425, 732
Epaves (droit d').	402
Epices (droit d').	432, 434
Epinay (fief).	203, 325, 344, 499
Epreuves judiciaires.	172, 429, 687
Epronnière (château).	316, 320
Ernauld (famille).	314, 315, 317, 346
Eslavage.	17, 87, 92
Espagnols.	336
Essarteaux, Essarts.	441
Essoriler.	312, 403
Estres (fief).	716
Etablissements de saint Louis (les).	399
Etablissements de bienfaisance.	276, 368
Etangs.	401, 727
Etat civil.	21, 391
Etats généraux.	246, 373 et suiv.
Eutrope (chapelle de Saint-).	289
Eve, religieuse.	151
Evêques d'Angers.	216, 218
Evière, pricuré.	298
Exactions (tailles, étymologie).	590
Excommunication.	161, 392
Exécutions.	402, 431, 436
Exonération du service militaire. (Voy. <i>Ecuage.</i>)	398
Fabriques d'ég'ises.	394, 734
Falloux (de).	29, 490
Famines en France. 92, 94, 109, 119, 135	139, 172, 181, 190, 192
	200, 223, 229, 287, 299
	312, 341, 358, 363, 366
	367, 369, 369, 678
Farcy (famille de).	101, 589
Faubourgs.	216
Faucille (château de la).	306
Fauconniers et faucons.	224
Faux ou terriers.	719
Faux monnayeurs.	390
Faux sauniers.	453
Fayers ou usagers de forêt.	441, 726
Féages, fouages ou fétages.	450, 451
Fées.	91
Felinde ou Flinde (fief).	716
Féodalité.	59, 111, 116, 100
Fer craonnais.	443, 566
Fermage des terres.	463, 464
Fermiers généraux.	449
Ferraguère (fief).	526
Ferte ou scrite (féodalité).	582, 719
Ferlé-Bernard (La).	258
Feschal (famille de), seigneur de la Viencourt, en Ahuillé (1).	311
Fêtu (cérémonie du).	163, 584, 689, 693
Feu ou famille.	450
Feuillée ou feuillage (droit de).	442, 728
Feux de Saint-Jean.	473
Fidélussions.	93
Fidèles (féodalité).	394

Fief de haubert (Lorica), fief tenu de fournir un chevalier armé.	190, 201, 396
Fiefs héréditaires.	111, 116, 400, 404, 417
Fiefs de la baronnie de Craon. 708 et suiv.	— en l'air. 242, 418
Fieffé (sergent).	620
Figuier (enclos des).	636
Finances (administration).	439
Firmat Guillaume.	146
Fléchère (famille).	656
Floriculture.	24
Florin (monnaie).	232, 409
Foi et hommage.	403, 417, 708
Foires et marchés. (Fixées au lendemain des fêtes.)	47, 177, 242, 289, 442
	562, 607, 641, 693
Fondateur, fondations.	387, 490, 689
Fontaine-Couverte.	509
Fontaines druidiques.	91
Fontenay (bataille de).	102
Fontenoet (fief).	594
Fontevrault.	151
Forage (droit de).	242, 442
Forest (terre).	716
Forestage (droit).	232
Foresterie (fief).	717
Forestiers.	159, 161, 523
Forêt (droit de).	242, 621, 629
Forêt (famille de la).	713
Forêts de Craon.	728
Forge des Ecrennes.	566
Formariage.	441
Formigny (bataille).	285
Formules angevines.	95
Fort (Saint-).	512
Fouage (droit de) ou de bois à brûler.	621
Foucher (l'abbé), chroniqueur.	74
Fougeray (château).	547
Fougère (pain de).	299, 338, 358, 363, 367
Fougères (ville).	191
Foulques le Bon, comte d'Anjou.	117
— V. <i>id.</i>	167, 187
— de Craon.	168
Fouquet (famille).	351
Four banal, fournage. 154, 173, 401, 441	459, 623, 636
Fourches patibulaires de Craon.	623
Fourrages mêlés.	10
Franc-alleu.	405
France, français (langage).	115
François 1 ^{er} .	296
— de La Trémoille.	289
Francs archers.	297
— fiefs.	297
— taupins.	297
Franque (langue).	85
Fredum (droit de Justice).	93
Frères prêcheurs. (Voy. <i>Dominicains.</i>)	
Froment.	9, 11, 30
Fronde.	360
Fumeurs. (Voy. <i>Tabac.</i>)	13

(1) J. de Feschal épousa en 1545 Catherine de la Roussière, dame de la Viencourt, et sa fille Anne de Feschal, dame de la Viencourt, épousa Brandelis de Champagne, en faveur duquel Villaines-la-Juhel fut érigée en marquisat. (M. l'abbé Pointeau.)

Gabelles.	358, 439, 454
Gabrielle d'Estrées.	341
Galates.	56
Galères (peine des).	442
Gallo-romaine, époque, inscript. 68, 83	

Galls.	57	Guillaume 1 ^{er} de La Guerche.	187, 393
Gant, marque de seigneurie.	242	— Le Maire, évêque d'Angers.	219
Gardes des châteaux.	405, 726, 730	Guillery.	337
Garonne (droit de) ou de chasse.	223	Guises.	315
	231, 401	Guy 1 ^{er} de Laval.	97, 270
Gastines.	512, 717	Guy Le Clerc, abbé.	295 à 298
Gauls, Gaulois.	7, 63, 75	Guyard, dominicain.	359
Geillant, évêque d'Angers.	216, 218		
Généalogie de la première maison de Craon.	130	Habillements sacerdotaux.	149
Généalogie de la seconde maison de Craon.	244	— militaires.	358, 396
Généalogie des branches collatérales.	245	— civils, d'hommes et femmes.	304, 497, 519
Généalogie de la maison de Bourbon.	265	— monastiques.	149
Généalogie de la maison de Condé.	272	Habitations gauloises.	8
— de la maison de Laval.	270	— du moyen âge.	301, 303
Geoffroi de Craon, abbé de Vendôme.	152, 166, 592	Haches celtiques.	55, 56
Geoffroi le Bel, Plantagenet.	187	Haie de Gastines.	515
Géognosie du Craonnais.	5	— de Mauny.	718
Georges 1 ^{er} de La Trémoille.	2 5	Haies.	7, 60, 95, 174
Georges II de La Trémoille.	267	Halles de Craon.	441, 446, 484, 731
Gerbe (fête de la).	471	Hamelin du Méral.	153
Germain (saint), évêque.	80	Hanses, corporations.	21
Ghildes, corporations.	21	Hélic, curé de Nyoiseau.	351
Gibets.	242, 401, 402, 436	Henri 1 ^{er} , roi d'Angleterre.	147
Giffard de Saint-Poix.	238, 543, 717	— II, <i>id.</i>	187, 189
Gilles de Retz.	249	— III, <i>id.</i>	315, 316
Giraud de Salles.	146	— IV, roi de France.	265, 315, 341
Gite (droit de).	95, 159	— II de Bourbon-Condé.	252, 251
Gladiateurs.	65	Herbage. (Voy. <i>Pacage</i> .)	
Glandée (droit de).	8	Hervé (saint).	145
Gomares, Gomer.	55	Heus ou Hesus.	57
Gouin (famille).	308	Hiret, chroniqueur.	351
Goulay (famille).	314, 315, 316	Hivers rigoureux.	292, 353, 366
Gourceau (famille).	345	Hochstedt, bataille.	366
Gouvernement civil et militaire.	394	Hommage féodal.	240, 404, 417, 708, 719
Grâce de rescourre ou de réméré.	407	Hommage de la bouche et des mains.	719
Grandes routes.	425	Homme de pré et de courtil.	416
Grandmont. (Voy. <i>Bons-Hommes</i> .)		Hommeau (1 ^{er}), la hart.	718
Grands cas criminels ou présidiaux.	432	Honneurs seigneuriaux.	491, 503
Grands jours ou assises.	434	Hôpitaux.	276, 363
Graphis ou comte.	427	Horticulture.	291, 300
Grégoire de Tours.	87	Hospices de Craon.	368, 390, 668, 682
Grénier à sel, Grenetiers.	343, 434	— d'Angers.	187
Grez.	717	Hospitalières (sœurs). (V. <i>Hôpitaux</i> .)	683
Gros d'un bénéfice.	389	Hôtels des seigneurs de Craon.	243, 258
Grueric, Gruyers.	160, 420, 485, 442	Huage, huées (corvée).	441, 726
Guéhardière, château, étang.	593	Hubert de Craon.	90
Guérande (traité de).	240, 247	Huguenots.	308 et suiv.
Guérin 1 ^{er} , baron de Craon.	123	Hugues de Craon.	170
Guérin II, baron de Craon.	171, 175, 693	Hulinère, logis.	545
Guerres de seigneur à seigneur.	428, 523	Hullin de la Selle.	491, 504, 528, 570
— de Flandre de 1336.	227	Hunaudières.	565
— de religion, 1562.	308	Hypocras.	300
— — — 1567.	311	Hypothèques.	452
— — — 1608.	311		
— — — 1572.	312	If, arbre.	183, 393
— — — 1588.	315	Ile d'Athée.	489, 491, 714
— des Pays-Bas, 1672.	263	Ile-Tyson (nef).	290, 499, 651
Guesclin (Du).	235, 238, 250	Impôts directs anciens.	449, 460, 733
Guesnerie (famille et terre).	492, 718	— indirects.	452
Gui, Guilanleu.	62	Inféodation.	165, 1 9
Guillaume le Conquérant.	138	Ingelger, Ingelgériens.	111
— 1 ^{er} de Craon.	236, 249	Inhumation.	210, 217, 391, 662
— des Roches.	205, 280	Insinuations (droit d').	451, 459
		Instruction publique.	181, 298
		Instruction des moines au XII ^e siècle.	179

Instruments aratoires.	16	Langue franque ou tudesque.	83
— de musique.	296	— primitive du Craonnais	54
Investitures. (Voy. <i>Félu.</i>)	165, 387, 693	— au vi ^e siècle.	96
Isabelle d'Angoulême-Lusignan.	501	— au vii ^e siècle.	95
— de Craon-Fougères.	210, 599	— au viii ^e siècle.	93
— de Craon-Sully.	237, 607	— au ix ^e siècle.	102, 115
— de la Marche-Craon.	214, 215	— au x ^e siècle.	118
— de Meulan-Craon.	601	— au xi ^e siècle.	138
Issues, droit seigneurial.	196	— au xii ^e siècle.	183
Ister, fleuve.	4-8	— au xiii ^e siècle.	216, 600
Ivrognerie.	35	— au xiv ^e siècle.	221, 603
	26	— au xv ^e siècle.	286
		— au xvi ^e siècle.	340, 343, etc.
Jacobins. (Voyez <i>Dominicains.</i>)		Lansac de Saint-Gelais.	320
Jacopièrre (lieu).	650, 718	Lantivy (famille).	544
Jacques (pèlerinage à Saint-).	531	Lapins.	23, 223
Jacques de Craon-Domart.	252	Lasnier de l'Effredièrre.	353, 353, 360, 669
Jalaie, jalage.	242, 414	Latin de cuisine.	208, 437
Jansénisme.	361	Laubinière.	720
Jardin de Botanique d'Angers.	369	Laubrières.	311, 514, 538
Jardin des figuiers ou grands jardins.	626	Launay-Bougrie.	720
Jarret (famille).	295	Laval (<i>Vale Guidonis</i>) et ses seigneurs.	95, 107, 110, 195, 581
Jean, roi de France.	230	Lavardin (de).	314
— sans-Terre.	200, 203, 601	Law (banque de).	276
— I ^{er} , duc de Bourgogne.	209	Le Baud, historien.	110
— de Montfort.	247	Le Bret de Sully.	237, 265
— de Craon.	245	Le Clerc (famille).	527
— de Craon-Domart.	252	Le Cornu. (Voy. <i>Plessis</i>) (du).	
— de Craon-La-Suze.	249, 286	Le Doyen, chroniqueur.	230
Jeanne d'Arc.	285	Le febvre de Laubrières.	311
— de Blois.	246	Legoux (famille).	526, 527
Jochepie (butte de).	335	Légumes.	12
Joubardièrre.	527	Lenfant (famille).	324
Jouin (saint).	146, 502	Lépreux, Léproseries.	179, 388, 608
Journée de corvée.	408	Lérins (île de).	349
Jublains.	71	Létavie (Armorique), Lètes.	79, 80
Jugements, justice.	132, 138, 400, 402	Leudes.	417
	416, 426, 437	Levage (droit de).	182, 400, 401, 413
Juhel III de Yayenne.	193, 595, 689		648, 728
Juifs.	205, 214, 217	Libertés communales.	7-3 et suiv.
Juigné (famille de).	567, 692	Lieues diverses.	413
Juliomagus.	78	Lige, Ligence.	405, 419
Jurandes, jurés, maîtrises.	454, 715	Ligue (la).	312, 339
Jurés.	83	Ligue du bien public.	290
Jus regium (sous l'obéissance immédiate du roi).	251, 431	Lin (industrie linière).	33, 222, 270, 451
Justice de Craon.	426, 434, 437	Lion-d'Angers.	72, 121, 157, 702
— ecclésiastique.	154, 161, 209	Lisoir de Craon.	118
	216, 222, 384	Litière des animaux.	442
	432, 437, 622	Litre funèbre.	520, 624
Justice laïque.	400, 432, 532, 590, 593	Livré-la-Touche.	350, 361, 516, 720
— sur des animaux.	432	Livre (monnaie).	232, 409, 410
		Livre (poids).	409, 412
		Locerie.	516, 720
		Lods et ventes.	103, 458
Kymris.	57	Loheac (le maréchal de).	272, 283, 284
		Lombards ou usuriers.	214, 217
		Loré (Ambroise).	283, 289
Ladrieries. (Voy. <i>Léproseries.</i>)		Lorica. (Voy. <i>Fief de haubert.</i>)	
Laigné.	513	Losserie.	526, 720
Laigné-le-Bigot (famille de).	394	Loudun (possédés de) et conférences.	353, 670
Lallicr. (Voy. <i>La Chesnaie.</i>)			
Lambert, commandant du Craonnais.	99	Louis le Débonnaire.	99
	à 109	Louis XI, roi de France.	252, 290
Lancreau (famille de).	539, 546	— XIII, <i>id.</i>	334
Lande (la) de Nialle.	513	— I ^{er} de La Trémoille.	368
Lande-Baruchon.	458	— II <i>id.</i>	268
Langlois, doyen de Craon.	663	— III <i>id.</i>	271

Loup (château de Saint-).	192	Menehould (traité de Sainte-).	353
Loups.	347	Menil.	534, 721
Loups-garoux.	91, 476	Méral.	535
Louvet, clerc au présidial d'Angers.	308	Merc (féodalité).	402
Luminaire des églises.	313	Mercœur (duc de).	318 et suiv.
Lune (son influence).	553	Messagegeries.	68, 424, 427, 434
Lusignan (famille de).	16, 470	Messes (fondations de).	228, 274, 604
Luther.	601	Mesures diverses.	409
Luxe.	306	Métairies, métayage.	84, 153, 463
	161		486, 641
Machefer (quartier de).	637, 720, 727	Météorologie du Craonnais.	4, 5
Machines à battre.	10, 472	Miaules (terre).	525
Madaillan (famille de).	316, 320, 489	Mi-carême.	478
Magnannes (château de).	535	Michel (Saint-), paroisse.	155, 541
Mahaut de Malines.	215	Milcent (prieuré).	556
Main-d'œuvre (prix de la).	411	Miles caballarius, chevalier.	113, 193, 395
Main-morte.	196, 452, 683	Milon, comte d'Angers.	97
Maires, Mairies.	421, 422	— cardinal.	136
Maison des Onguents.	686	Minage de Craon.	189, 402
Majorité civile et féodale.	408	Mine, mesure, minée.	416
Maladreries. (Voyez <i>Léproseries</i> .)		Minorité, droit de bail. (Voyez <i>Part</i>) (<i>droit de</i>).	404, 408, 589, 719
Malandrins.	233, 238	Minot, muids.	416
Malaumone.	720	Mobilier à différentes époques.	237, 304
Malleberges.	62		463, 525
Malplaquet (bataille de).	367	Mœurs du Craonnais.	469
Manoirs du moyen âge.	301, 302	Moines.	389
Manse, mensura, maison.	84, 149, 562	Mollières (paroisse).	721
Manse conventuelle.	633	Monnaie, monnayage.	90, 232, 409, 453
Marbodus, évêque.	152	Montauban (famille de).	540, 654
Marbres de la Mayenne.	305	Montboucher (famille de).	570
Marc chapelle (Saint-).	388	Montelais (fief).	721, 730
Marc d'or (impôt du).	454	Monteclair (famille de).	243
Marchands ambulants au XI ^e siècle.	586	Monternault (terre).	721
Marche (seigneur de la).	601	Montfort (duc de).	238
Marchés de Chât.-Gont. et de Craon.	361	Montjean (château de).	196, 286, 321
Mark ou marquis.	59		312 et suiv., 696
Mariages, conventions matrimoniales.		Montjou, Montjoie.	68
	393, 692	Montmartin. (Voyez <i>Dumatz</i> .)	
Marie de Médicis.	355, 360	Montpensier (duc de).	323
Marie de Sully.	264	Monuments druidiques.	61
Marie de Craon-Beaumont.	282, 602	— gallo-romains.	67
Marignan (bataille de).	296	Mordret (famille).	567, 573
Marmoutier (monastère de).	137	Mort-bois.	156
Marne.	10, 36	Mortiercrolle (châtellenie).	294, 549
Mars-Mulion.	67	Motage, mottes féodales.	61, 74, 114
Martin de Vertou (saint).	87	Motte de Ballots Diot, Goron, etc.	493
Martin-du-Limet (Saint-).	527		721
Masure. (Voyez <i>Manse</i> .)		Mouillotins.	63, 473
Naulerc (Pierre).	203, 208	Moulins, monture, mouteaux.	3, 11, 151
Maugendrière (terre).	721		401, 441
Mauguinère (terre).	506	Moutons.	13
Maurice 1 ^{er} de Craon.	164, 591	Moutons d'or (monnaie).	266
— II de Craon.	185, 596	Mouvance.	418
— III de Craon.	200	Murgens, murgier. (Voy. <i>Mottes</i> .)	719
— IV de Craon.	208	Mûrier (terre du).	722
— V de Craon.	214	Musique au XVI ^e siècle.	474
— VI de Craon.	215	— instrumentale.	296, 397
— VII de Craon.	229	Mutation de propriété.	164
Mauvais garçons (rue des).	258		
Mauviel (famille).	531	Nationalité.	171
Mayenne (duc de).	315	Navigation de la Mayenne.	309
Mayenne (rivière).	61, 300	Niafle (paroisse de).	543, 706
Médailles anciennes.	70	Nicolas (Saint-) de Craon, évêque, con- frérie.	141, 154, 177, 240
Médecine, Médecins.	408, 469, 631, 672		276, 279, 639, 712
Mée-la-Touche.	573	— d'Angers.	150
Ménage, historien.	245		
Mendicité.	462		

Nioiseau.	146, 310, 334
Noblesse féodale.	111 et suiv., 306, 362
	372, 393, 420
Noblesse d'Anjou,	202, 362
— d'échevinage.	276
Noblesse oblige.	193
Noces.	466
Noël (fête de).	476
Noir, engrais.	37
Noms d'hommes (origine des).	158, 169
	170, 310
Noms des champs.	30
— des fermes.	183
— des villes gauloises.	78
Normands à Craon.	103, 114
Notables (assemblées des).	237, 422
Notables habitants de Craon (en 1326 et	
1028). 442. (en 1770).	673
Notaires.	240, 559
Nourriture humaine.	8, 12, 179
— du bétail.	8, 10, 153
Novals (terres). (Voy. <i>Dîmes</i> .)	
Nucpe ou Nuesse.	404, 708
Obole ou denier du marchand.	158, 381
	562
Obsèques.	391, 691
Octrois.	452
Odoacre.	81
Officialités.	384
Officiers des prieurés.	242
— des seigneurs.	418
Offrandes à la messe.	393
Ogmios.	70, 73
Oiseaux de chasse.	224
Olivier de Craon, archevêque.	210
— de Bouche-d'Usure.	130
Onguents (maison des).	686
Opedagium ou Pedagium.	584
Ordales, épreuves judiciaires.	430
Ordre de bataille.	283, 358
Ornements en bronze tyrien, métal	
identique à celui des Chinois.	58, 737
Oudon.	2, 106
Ouen (château de Saint-).	553
Ousches, Osches, Oscha.	30, 648
Ouvriers.	04, 173, 411
Ozenne, religieuse.	131
Pacage, païsson.	31, 153, 442
Pagerie (terre).	722
Pain.	9
Pairs du xii ^e siècle.	132, 189, 419
Panage.	8, 135, 442
Pancarte de la prévôté de Craon.	414
Paré (Ambroise).	310
Paréc (droit de).	159, 161
Paris (siège de).	286
Parloir aux bourgeois.	439
Paroisses (leur établissement).	485
Parpillots ou huguenots.	314
Part (droit de), de départ, de tutelle, de	
bail ou de minorité.	404, 408, 634
Partages nobles et roturiers.	403
Particule nobiliaire.	170, 221
Parvis (fief).	722

Paterne. (Voyez <i>Saint-Pois</i> .)	
Patronage des églises.	625
Patrons et clients.	116
Pâture (vaine), parcours.	85
— (droit de) ou païsson.	434
Paulette (droit de).	454
Pavage, pavagium (droit).	214, 483
Pavie (bataille de).	269
Paye des troupes.	317, 346
Payen (étymologie).	76
Paz (du), historien.	245
Péages ou coutumes.	403, 423, 439
	584, 586
Pêche (droit de).	26, 691
Peine de mort. (Voy. <i>Haute Justice</i> .)	147
	402
Pèlerinages.	186, 392
Pelletage (droit de).	447
Pelletrée ou Poilletrée (château de).	174
	183, 596, 643, 723
Pénitences publiques.	392
Pénitenciers pour hommes et femmes.	146, 295
	492
Perrine d'Athée (fief).	88
Pertre (couvent du).	447
Pertusage (droit de).	228, 229
Pestes.	61, 91
Petite charité. (Voy. <i>Onguents</i> .)	114, 190, 301
Peulvan.	378, 387, 388
Pierre (maisons en).	627, 633
— (chapelle de Saint-).	712
— (pré de la), fief.	131
— l'Hermite.	140
— de l'Etoile.	203
— de Dreux.	196
— de Craon, fils de Maurice II.	209
— de Craon, fils de Maurice III.	248
— de Craon-La-Suze.	253
— de Craon de La Ferté-Ber-	
nard.	296, 327, 517
Pierres (famille de).	56, 90
Pierres druidiques.	23
Pigeons.	722
Pineau d'Athée.	537
Pingenay (fief).	307, 325
Piques-mouches (satire).	326, 336
Plaids.	161, 419, 427, 651
Plantagenets.	187
Pleige, gage, caution.	719
Plesse ou haie double, plessier.	223, 441
	689, 691
Plessis (du) de Cosmes, seigneur de la	
Barbottière. 193, 319, 341, 346, 578	
— Milcent (prieuré).	536
— moine (fief).	509
Ploërmel.	209, 217
Pluies dans le Craonnais.	4
Poésies des barons de Craon.	197
Poeste (homme de).	417
Poids et mesures d'Anjou.	409
Poigeline ou Prageline (fief).	120, 723
Poitiers (bataille de).	230
Pois (Saint-).	87, 238, 543, 723
Pommes de terre.	29
Pommerie (fief).	509, 723
Pommerieux.	547, 723

Ponce (famille de).	499	Raoul de la Futaie.	146
Pont-Randoul.	723	Rapt.	402
Pont-Vien (chapelle).	154, 517, 723	Raudière (fief).	581
Poole (lord).	283	Ravages de la guerre.	352, 353, 357
Population craonnaise.	50, 629	Ravaïay (fief).	721
Porcherie.	723	Ravennes (bataille).	296
Porcs craonnais.	14, 291, 593	Rayères (bois des).	231, 561
— jugés.	432	Recenseur, receveur ou collecteur.	161
— musiciens.	291	—	190, 437, 443, 647
Postes aux lettres.	267, 454	Recommandation féodale.	111
Poteaux de justice.	302, 491	— au prône.	213, 393
Poterie (fief).	723	Réconciliations.	181
Potherie (Châlain la).	347	Recrutement.	363, 395, 397, 736
Pouancé.	286	Redevances. (V. <i>Revenus seigneuriaux.</i>)	
Préaulx (famille de).	550	Registres de l'état civil.	296, 391
Prêches protestants.	295	Religion primitive des Kymris.	56
Préliminaires (droits).	503	— chrétienne.	86
Prénoms.	169	Réméré, rescousse.	407, 567
Prescription.	408	Remoillère (terre).	724
Préséances.	219, 623, 630	Renaissance, époque, architecture.	305
Présidiaux, tribunaux.	432	Renaud de Craon.	143 et suiv.
Pressoir banal.	302	René d'Anjou.	291
Prestimonies.	387	Rentes requérables et rendables.	560
Prévention judiciaire.	403, 434	Réparations des chemins.	403, 424, 426
Prévôt (<i>præpositus</i>). Prévôté (<i>præpositura</i>).	403, 420, 442, 444, 691, 727, 732	— des maisons de ferme.	156
Prieurs et pricurés.	180, 385	Représentation dans les successions.	406
— de Saint-Clément.	637	Rescousse ou réméré.	407
— de Livré.	350, 361, 521	Ressort de Cossé.	579
— de la Boissière.	496	Retiverie (terre).	724
— de Fontaine-Couverte.	512	Retrait féodal et lignager.	227, 400, 406
Prisons.	435	Rétributions scolaires.	652
Privilèges.	371	Retz (Gilles de).	170, 249
Prix des denrées. (Voy. <i>Valeurs</i>).		Revenus ecclésiastiques.	181, 393, 724
— de la journée.	411, 425	— seigneuriaux.	443, 458
— des terres.	538	— communaux.	453
Procédures.	426	— des terres.	613, 614
Processions.	629, 630	Révocation de l'édit de Nantes.	361, 365
Procureurs fiscaux.	242, 435	Révolution française.	372
— syndics.	368, 377	Richard Cœur-de-Lion.	192
Prônes.	213, 393	Richemond (le connétable de).	265, 285
Protestants. (Voy. <i>Calvinistes</i>).	340	Rilles, Rillaux.	470
Provençères.	69, 82	Rivau (famille du).	207, 360, 656
Provendier.	416	Robert le Fort.	110, 114
Proverbes craonnais.	434	— d'Arbrissel.	144 et suiv.
Prum ou Trèves-Cunault.	97, 513	— le Bourguignon.	124, 133 et suiv., 168, 584
Pruniers (abbaye de).	488	— Loc Ronan.	146
Puberté (âge de).	408	Rochederien (château).	247
Puygaillard.	308, 310	Rochefort (famille de). (Voy. <i>Aloigny</i>).	
		Rochefort (château de).	210, 214
Quatrebarbes (famille de).	192, 218, 221	Rochefoucault (de la).	276
228, 238, 239, 285, 296, 360, 578		Rochelle (siège de La).	657
Quatre-Piliers (rue des).	369	Rochepot (de la).	316
Quclaines.	379, 723	Roche (Guillaume des).	200, 202
Quentin (Saint-).	288, 519	—	606, 691
Question préventive en justice.	313	Roche (Jeanne des).	202, 208
Quêtes du premier de l'an.	339	Roë (abbaye). 144. Sa consécration.	176
Quint et requint.	458	— Sa misère.	178, 309, 361, 551
Quintaine.	402	— Sa richesse.	511. Ses pricurs.
		550, 554, 563, 693, 714, 731	
Rabory (chapelle et jardins).	636	Roë (fief de la Petite-).	131, 238, 509
Rachat ou tutelle.	404, 408, 607	Roger (Barthélémy), historien.	292
Rachimbourgs.	419	Rohan (de).	293, 307, 360
Ragot, Ragotière.	153, 517	Rois (gâteau des).	476
Rancricie (étang).	724	Roland.	97
Rangs. (Voy. <i>Préséances</i>).		Rollon, duc de Normandie.	115
Raoul de Fougères.	208, 599	Roman (époque, architecture).	67, 118
		Roscray (fief).	189, 616

Roturiers.	117, 393	Succession (droit de).	406
Rouaudière (paroisse).	166	Suffrage universel direct.	278, 423
Rougé (famille de).	194	Suhard de Craon.	120, 130
Rousseau (sœur). (Voy. <i>Davansaye</i> .)	670	Suhard de Méral.	536
Routes (grandes).	363	Superstitions. (Voy. <i>Sorciers</i> .)	469
— romaines.	73	Supplices.	429, 436
Routiers ou malandrins.	219	Syndics.	237, 377
Rouvraye (de la).	311, 312	Synodes.	296, 533
Sablé.	110, 237, 239	Tabac.	457
Sacrifices humains.	65	Taillables à merci.	410
Sacristain ou secretain.	654	Taille, impôt personnel et foncier dû à l'Etat.	174, 216, 440 419 et suiv.
Sains ou cloches.	654	Taille de guerre.	188
Salade, casque.	329, 399	— extraordinaire.	193, 222, 404
Salomon de Nioiseau.	146	Taillepiec (le sire de).	192
Sarrasin, blé noir.	28	Tatouage.	55
Saturnin (Saint-).	566	Taupins (francs).	297
Saugère (famille de la).	500, 528	Teloneum, Tonlieu.	585
Sauges vagoriturum.	77, 574	Temple (ordre du).	168
Sauveur (Saint-) de Flée.	523	Tenure (des fiets).	418
Saxons.	81	Terchamp (château de). (Voy. <i>Dumatz</i> .)	574
Seceau ou timbre.	163, 178, 225, 241, 532	Terrage, impôt.	441
Scpeaux (famille de).	238, 301, 490, 538	Terre hommagée.	406
Scruple (poids).	412	— aux xvii ^e et xviii ^e siècles.	
Sébastien (messe de saint).	341	— sa valeur au xii ^e siècle.	178
Sézé (bataille de).	168	— — aux xvii ^e et xviii ^e siècles.	
Ségréiers ou forestiers.	442	Tertulle.	111
Ségrétrain ou sacristain.	654	Thomas (chapelle de Saint-).	626
Seigle.	9	Thouars.	188, 234
Sel (greniers à).	28, 318, 454, 736	Tierçage.	237, 400
Selle-Craonnaise (La).	158, 569	Timbre (impôt du).	432
Sénéchaux d'Anjou.	200, 226, 416, 606	Tirer la cire et le miel.	442
— de Craon.	22, 186, 437	Titres à brevet.	421
— des prieurés.	242, 622	Toesin (étymologie).	308
Septimage (droit de).	149	Toiles.	271
Épulture. (Voy. <i>Inhumations</i> .)	83, 217 237, 391	Tolérance religieuse.	77
Serfs.	18, 21, 84, 93, 100, 203	Tolte. (Voy. <i>Taille</i> .)	61
Serfant, servant d'armes, serviens.	41 137, 143, 419, 420, 424, 689	Tombelles.	
Sergents fieffés.	419, 690	Tonlieu.	443, 585
Serment en justice.	138, 429	Topinambour.	29
— des évêques.	225	Topographie du Craonnais.	1 et suiv.
Séronne ou Châteauneuf.	110, 116	Touchardière (Chevallerie) (seigneur de la Lande, de l'Epronnière et de la).	320, 707
Serrant (famille de).	288	Touchettes.	725
Serte. (Voy. <i>Ferte</i> .)		Tourage (droit de).	441
Servage.	18, 26, 93, 174	Tour-Blanche (Dief).	725, 727
Service féodal.	417, 576	Tournois à Craon.	171
— militaire.	157, 418	Tourtaudière (terre).	338
Serviens, officier, agent.	680	Tradition ou investiture.	165
Seterée, setier.	414, 416	Trait de dime.	390
Sévigney (de).	238, 287, 380, 500	Traites ou Douanes.	453
Sigovèse.	58	Travail (honorabilité du).	94
Simple.	572, 725	Trémigon (famille de).	238, 239, 283, 534
Simplicité des mœurs.	119, 362 et suiv.	Trémouille (Georges I ^{er} de La).	265
Sol ou sou.	172, 409 et suiv.	— Georges II.	267
Sol pour pot, impôt.	452	— Louis I ^{er} .	268
Solde, soldats.	59, 100, 395	— Louis II.	208, 293
Sorciers.	339, 350, 476	— Charles.	269
Sorcin. (Voy. <i>Cheorchin</i> .)		— François.	269
Soulioché ou Laubrières.	514, 594	— Guy III.	309
Statistique craonnaise.	41	Trêve de Dieu.	20
Style des anciens notaires au xiii ^e siècle.	599. Au xiv ^e siècle. 240, 602	Tribunaux ecclésiastiques et civils.	384
Subrard (pont). Légendes des plans de Craon et de Saint-Clément.	481, 608	— de la Ligue.	315, 316
Subrardièrre (château).	540		

Trichonnière (terre).	725	Verrières de Saint-Clément et de Saint-Nicolas.	609, 657
Triens ou tiers de sou.	90, 409	Vertou (saint Martin de).	87, 737
Trinité, église de Laval.	737	Vêtements religieux et sacerdotaux.	149
Trousserie (terre).	725	— laïques.	304
Troupes au moyen âge. 190, 395 et suiv.		Viabilité.	425
Trudaine, intendant à Tours.	368	Vicaire ou viguier.	158, 189
Tugal (Saint-) ou Bourg-Chevrel.	585	Vicairerie (de Vicus).	76
Tullaie (de la).	341	Vicaires perpétuels.	163
Tumulus.	61	Vignes.	9, 26, 351
Tutelle (droit de).	404	Viguerie, viguier.	158, 189
		Vieucourt (le sire de la). (Voy. <i>Feschal.</i>)	318
Ulger, évêque d'Angers.	506, 507	Vieuville ou Vieilleville (le maréchal de la).	301
Universités d'Angers.	298	Vieuville (métairie, fief).	526, 726
Urbain II, pape.	140, 150	Villains, Villani.	21, 116, 444
Urbain de Laval.	319, 340	Ville, bourg et cité (leur différence).	216
Usages d'Anjou.	228	Villicus, vicarius, Viguier, receveur des tailles et cens. 120, 161, 190, 400, 427	
Usage (droit d') dans les forêts.	242	Vinage (droit de). Vinagium. (Voy. <i>Ban, Forage.</i>)	393, 626
	690, 726	Vin de communion.	26, 300, 353
Usages féodaux.	690, 691	Vins du Craonnais.	— leur débit. 453
Ustensile (impôt).	450, 733	Vingtièmes (impôt).	450
		Visigoths.	79
Va de gain, usage.	165	Vital (saint).	146, 503
Vaisselle de bois.	159	Vitré.	726
Vagoritur Sauges.	77, 574	Vivien (le duc ou comte).	107
Valeur des monnaies et de l'or.	419	Voies romaines dans le Craonnais.	72, 110
Valeur des denrées au vi ^e siècle.	84	Voirie ou Justice foncière.	151, 409
— — au xii ^e siècle.	172		424, 425
— — au xiii ^e siècle.	408	Voitures.	424
— — au xiv ^e siècle.	233	Vol du chapon.	401, 406
— — aux xv ^e et xvi ^e siècles.	294	Volney-Chassebœuf.	370
— — au xvii ^e siècle.	523	Volue (de la) (de Volva).	497
— — au xviii ^e siècle.	558	Vouge (lance à lame longue et large).	397
— des terres.	178, 179	Voyages de Terre sainte.	186, 192
Valeyettes (terre).	156, 162	Voyer, voirie.	425
Vallée (fief de la).	726		
Valory (famille de).	511	Walch de Serrant.	288
Vases funéraires.	664	Walla.	97
Vassalité.	26, 189	Wergild ou composition.	428
Vayer, véer (féodalité).	442	Wicent (le), ancien petit port de mer.	215
Vayrie ou Verrie.	726	Witkind.	110
Vendôme (abbaye de).	126, 135, 177		
— (César de).	341	Yolande d'Aragon.	282
Vendon (terre).	726		
Vente (droit sur les).	165, 404, 458	Zoologie.	13, 14
— (formalités pour les).	165, 406		
Verdiers ou forestiers.	159		
Verger (le moulin du).	329, 333		
Verneuil (bataille de).	285		

FIN DE LA TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES.

